2021

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

AGIR

CHAQUE JOUR DANS L'INTÉRÊT DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

SOMMAIRE

ENTRETIEN
avec Dominique Lefebvre
et Philippe Brassac 2

1 PRÉSENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. 8

Classements et chiffres clés 9
Les pôles de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2021 14
Gestion de l'Épargne et Assurances 16
Banques de proximité 18
Services Financiers Spécialisés 22
Grandes clientèles 24
Activités Hors Métiers 26
Temps forts 2021 29
Historique 32
Renseignements sur le capital et les actionnaires 34
Données boursières 40

2 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 44

Édito 48
1. Le modèle d'affaires 48
2. Les risques extra-financiers 49
3. Notre stratégie ESG 55
4. La gestion des risques ESG : la matérialité financière 98
5. Résultats 108
L'accélération du Projet Sociétal : un plan programme en 10 engagements 119
Mise en œuvre des *Principles for Responsible Banking* 120
Tables de concordance 121
Rapport de l'un des Commissaires, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière 123
Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes 126
Rapport d'assurance modérée de l'un des Commissaires aux comptes sur les indicateurs relatifs à la mise en œuvre de la stratégie climat, publiés dans le rapport de gestion 2021 127

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 130

1. Rapport du Conseil d'administration 132
2. Informations complémentaires sur les mandataires sociaux 162
3. Informations sur les dirigeants et les Organes de direction 188
4. Politique de rétribution 193
5. Règlement intérieur du Conseil d'administration 235

4 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2021 244

Activité et informations financières 246
Information sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère) 272

5 RISQUES ET PILIER 3 274

1. Facteurs de risques Crédit Agricole S.A. 276
2. Gestion des risques 290
3. Informations au titre du Pilier 3 340
4. Tables de concordance 446

6 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2021 448

Cadre général 450
États financiers consolidés 456
Notes annexes aux comptes consolidés 464
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 629

7 ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS 638

Comptes annuels 640
Notes annexes aux états financiers 643
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 686

8 INFORMATIONS GÉNÉRALES 690

Statuts mis à jour au 10 mars 2022 692
Renseignements concernant la Société 700
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 705
Responsable du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A. 714
Glossaire 715
Tables de concordance 720

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

2021

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 24 mars 2022 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n° 2017/1129. Le présent Document d'enregistrement universel faisant office de rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel qui a été établi au format ESEF *(European Single Electronic Format)* et qui est disponible sur le site internet de Crédit Agricole S.A.

MOBILISÉS
AU SERVICE DES CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ

Entretien avec
Dominique Lefebvre
Président du Conseil d'administration
et Philippe Brassac
Directeur général

Quelle appréciation portez-vous sur l'environnement du Crédit Agricole en ce début d'année 2022 qui s'est ouverte par un conflit armé en Ukraine, dont il est difficile de mesurer tous les impacts ?

Dominique Lefebvre

Les premiers impacts sont avant tout humains. Notre première préoccupation, dès le déclenchement des hostilités, a immédiatement été le soutien à apporter aux 2 400 collaborateurs de notre filiale, CA Ukraine, dont les vies ont subitement basculé. Je rends hommage au courage de ces hommes et femmes qui, dans une des situations les plus adverses que l'humanité peut endurer, sont restés mobilisés pour fournir les services essentiels à leurs compatriotes et clients, en assurant parallèlement la défense de leurs familles et de leur pays. Je retiens également l'immense mouvement de solidarité à leur égard qui s'est manifesté au sein du Groupe Crédit Agricole, au premier rang desquels se sont trouvés leurs collègues frontaliers de CA Bank Pologne.

L'histoire est venue brutalement nous rappeler que tout ce que nous faisons, en tant qu'individu ou entreprise, n'a de sens qu'au regard de la responsabilité que chacun a envers les autres. Pour un grand établissement bancaire comme le Crédit Agricole, cette responsabilité s'exprime par son engagement envers l'économie dont la seule finalité est le bien-être et la prospérité de long terme. Ce conflit armé, aux portes de l'Europe, intervient en sortie de pandémie mondiale et dans un contexte d'indispensable amplification de la lutte contre le réchauffement climatique. Il montre à quel point les défis à relever face à ces événements extrêmes sont imbriqués. La pandémie nous a rappelé que notre bien le plus précieux est la santé et à quel point elle est fragile face à la maladie ou à la guerre. Ce conflit met également en lumière notre dépendance aux énergies fossiles et, si cela était encore nécessaire, l'urgence d'accélérer la transition.

L'environnement, la santé, l'économie, la cohésion sociale ne font qu'un. Le Groupe a formalisé, en 2021, des engagements concrets en faveur de la cohésion et la transition vers une économie bas carbone. L'actualité montre à quel point ces sujets sont prégnants et que les réponses doivent s'adapter à leur environnement.

Comment le Groupe Crédit Agricole se positionne-t-il sur ces grands sujets de société ?

Dominique Lefebvre

Sur le climat, nous nous sommes engagés à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 sur notre empreinte propre et sur nos portefeuilles d'investissement et de financement. Nous intégrons des critères de performance extra-financière dans le processus de décision sur le financement des entreprises et des agriculteurs.

En termes de cohésion sociale, le Crédit Agricole joue son rôle de premier employeur privé, notamment auprès des jeunes. En 2021, nous avons recruté 18 000 alternants et développé Youzful, plateforme proposant aux jeunes des offres d'emploi. La santé de nos aînés et des plus fragiles ont, eux aussi, toute leur place dans nos préoccupations.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

En ce qui concerne l’agriculture et l’agroalimentaire français, nous avons un rôle particulier pour faciliter et accélérer les indispensables mutations. Banquier de près de 85 % des agriculteurs en France, le Groupe Crédit Agricole soutient la transformation des exploitations et des entreprises de l’agroalimentaire vers des systèmes plus durables, respectueux du climat de la biodiversité et capable de répondre aux besoins de la population. La souveraineté alimentaire constitue un axe fort de ce modèle que le Groupe Crédit Agricole contribue à renforcer.

Après deux années complexes et incertaines pour l’ensemble de la société, le modèle de développement du Groupe Crédit Agricole est-il encore adapté ?

Philippe Brassac

Durant ces deux années, nous avons obtenu de très bons résultats financiers, mais surtout, nous avons fait la preuve, au quotidien, de notre volonté et de notre capacité à servir l’économie. Cette volonté, formulée explicitement dans notre Raison d’Être “Agir chaque jour pour nos clients et la société” est rendue possible par notre modèle, unique, qui conjugue puissance et agilité. Trois éléments caractérisent notre modèle : une approche relationnelle de nos clients fondée sur l’universalité, un potentiel de développement à trois niveaux et une organisation largement décentralisée.

Tout d’abord notre modèle est universel, car nous répondons à l’ensemble des besoins de tous les clients, des plus fortunés aux plus modestes. Par exemple, nous avons lancé cette année l’offre d’assurance-auto EKO, pour les clients les plus modestes, sans rogner sur la qualité des garanties essentielles.

Ensuite, notre développement s’appuie sur trois leviers : la croissance organique de chaque métier, complétée par les synergies de revenus au sein du Groupe, 9,5 milliards d’euros cette année, la croissance partagée, avec de nouveaux partenariats tels que celui entre CACF et Stellantis, et la croissance externe, avec en 2021 l’acquisition notamment de Creval et de Lyxor.

Enfin, notre organisation en entreprises décentralisées nous permet d’être dans chacun de nos métiers au plus près des attentes de nos clients tout en faisant preuve d’agilité. Malgré notre taille imposante – le Groupe Crédit Agricole est la dixième banque au monde en taille de bilan – nous avons su nous adapter aux changements profonds des attentes et des modes de travail que la pandémie a fait émerger.

Les résultats financiers de l’année 2021 sont historiquement hauts. Est-ce conjoncturel ? Ce niveau de performance est-il durable ?

Philippe Brassac

En effet, nos résultats 2021 sont hauts, nous avons d’ailleurs atteint nos objectifs financiers du Plan moyen terme 2022 avec un an d’avance. Cette situation est pour partie conjoncturelle, avec un coût du risque très bas, conséquence des aides massives des États pendant la crise. Mais cette performance est avant tout structurelle, car avec notre modèle puissant, diversifié et évolutif, nos revenus augmentent de façon très régulière depuis cinq années. Ces revenus sont tirés par un fort dynamisme commercial, illustré par les 1,7 million de nouveaux clients en 2021 en Banque de proximité, couplés à une bonne maîtrise des charges. Notre rentabilité et notre capacité à générer durablement un retour sur fonds propres significatif nous permettent de conforter notre solvabilité qui figure parmi les plus élevées du secteur.

Notre dynamisme et notre solidité sont autant d’atouts pour affronter les incertitudes de la période qui s’ouvre devant nous caractérisée par un potentiel retour de l’inflation, conséquence des liquidités injectées par les politiques publiques pendant la crise. À cette incertitude inflationniste s’ajoute une question sur une reprise éventuelle du coût du risque qui pourrait résulter de la fin des aides des États.

Mais l’élément d’incertitude incontestable le plus fort est lié à la situation en Ukraine, et plus globalement dans l’ensemble de l’Europe. Elle risque d’avoir des conséquences considérables sur la sécurité de l’approvisionnement énergétique du continent et sur le marché mondial de l’énergie. Sans aucunement renoncer à notre engagement pour une finance responsable orientée vers une transition énergétique qui demeure indispensable, il est évident que Crédit Agricole saura s’adapter à ce nouveau contexte au service de ses clients et en fonction des impératifs qui prévaudront.

Le Groupe a simplifié la structure capitalistique de Crédit Agricole S.A. cette année et a mis en place des dispositifs exceptionnels de distribution de dividendes ; pourriez-vous nous expliquer ces opérations sur le capital et leurs conséquences ?

Philippe Brassac

En effet, nous avons tout d’abord versé un dividende majoré en 2021 car nous avions demandé à nos actionnaires, selon les exigences de la Banque centrale européenne, de se passer en 2020 du dividende au titre de 2019. Pour ce faire, nous avons proposé une option de paiement en actions, et grâce à l’engagement de la SAS la Boétie d’y souscrire, nous avons pu proposer un dividende élevé de 80 centimes par action.

À la suite de ce versement de dividende, deux opérations ont été menées, afin d’une part, de compenser la dilution du capital entrainée par l’option de paiement du dividende en actions, et d’autre part, de simplifier la structure capitalistique du Groupe, avec le débouclement du Switch. Ainsi, en 2021, le Groupe a procédé à deux tranches de rachat d’actions, pour un montant total de 1 059 millions d’euros et a effectué le débouclement total de la garantie Switch, avec un impact en année pleine de + 104 millions d’euros sur les résultats.

En 2022, nous proposerons à l’Assemblée générale un dividende de 1,05 € par action. Ce niveau élevé résulte d’une part du niveau record de résultat dégagé par Crédit Agricole SA en 2021, et d’autre part de la poursuite du rattrapage du dividende 2019 non versé.

Et dans votre futur PMT, poursuite ou changement stratégique?

Dominique Lefebvre

Notre projet de Groupe démontre sa pertinence dans le temps. Nous allons, cette année, dans la continuité de notre histoire, approfondir les volets qui fondent notre stratégie : le client, l’humain et la société. Nous le savons, notre vraie responsabilité s’exprime dans notre utilité et le Plan moyen terme que nous présenterons en juin en sera le reflet.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

AGIR

CHAQUE JOUR DANS L'INTÉRÊT DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ

2021 NOTRE RAISON D'ÊTRE EN ACTION

En 2021, nous avons fait la preuve au quotidien de notre volonté et de notre capacité à servir l'économie en accompagnant nos clients et la société dans la reprise économique à la sortie de la crise sanitaire.

LA FINALITÉ DU CRÉDIT AGRICOLE,

c'est d'être le partenaire de confiance de tous ses clients :
Sa solidité et la diversité de ses expertises lui permettent d'accompagner dans la durée chacun de ses clients dans leur quotidien et leurs projets de vie, en les aidant notamment à se prémunir contre les aléas et à prévoir sur le long terme.

Il s'engage à rechercher et protéger les intérêts de ses clients dans tous ses actes. Il les conseille avec transparence, loyauté et pédagogie.

Il revendique la responsabilité humaine au cœur de son modèle : il s'engage à faire bénéficier tous ses clients des meilleures pratiques technologiques, tout en leur garantissant l'accès à des équipes d'hommes et de femmes, compétents, disponibles en proximité, et responsables de l'ensemble de la relation.

Fier de son identité coopérative et mutualiste, s'appuyant sur une gouvernance d'élus représentant ses clients, le Crédit Agricole :

Soutient l'économie, l'entrepreneuriat et l'innovation en France et à l'International : il se mobilise naturellement pour ses territoires.

Il s'engage délibérément sur les terrains sociétaux et environnementaux, en accompagnant progrès et transformations.

Il est au service de tous : des ménages les plus modestes aux plus fortunés, des professionnels de proximité aux grandes entreprises internationales.

C'est ainsi que s'expriment l'utilité et la proximité du Crédit Agricole vis-à-vis de ses clients, et que s'engagent ses 147 000 collaborateurs pour délivrer excellence relationnelle et opérationnelle.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

CAISSES RÉGIONALES

11,2 M
DE SOCIÉTAIRES
détenant les parts sociétales des

2 406
CAISSES LOCALES

39
CAISSES RÉGIONALES
détenant ensemble la majorité du capital de CRÉDIT AGRICOLE S.A. via la SAS Rue la Boétie (2)

100 % → Sacam Mutualisation

≃ 25 % → Sacam Mutualisation

Lien politique ↔ Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA)

DÉTENANT
55,5 %

PUBLIC

29,3 %
INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS

7,3 %
ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

5,1 %
SALARIÉS VIA L'ÉPARGNE SALARIALE

2,8 % (1)
AUTOCONTRÔLE

DÉTENANT
44,5 %

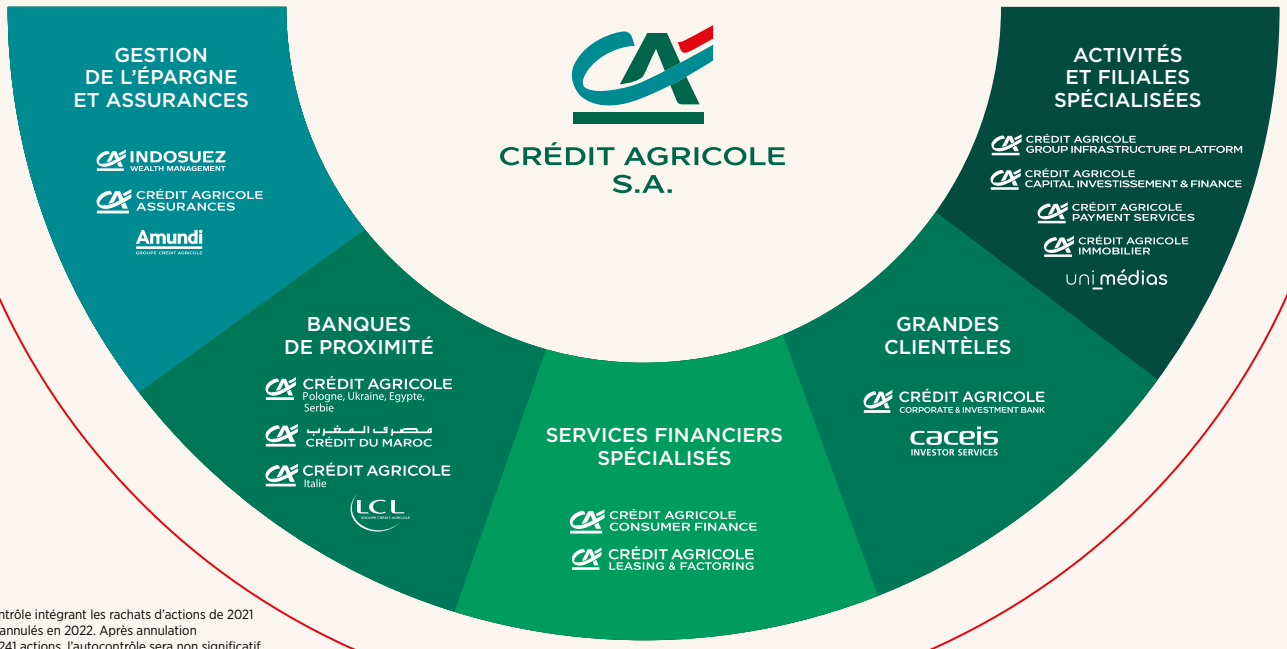

(1) Autocontrôle intégrant les rachats d'actions de 2021 qui seront annulés en 2022. Après annulation de 87 673 241 actions, l'autocontrôle sera non significatif et la détention de SAS Rue de la Boétie remontera à environ 57 %.
(2) La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

LES MISSIONS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. DANS LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Organe central : représente le Groupe Crédit Agricole auprès des autorités monétaires et bancaires

Application des textes législatifs ou réglementaires concernant le Groupe
Agrément des dirigeants des Caisses régionales et des projets de fusion
Contrôle bancaire au côté des autorités de tutelle (Banque de France, AMF, ACPR...)
Contrôle des comptes (approbation comptable)
Société mère des filiales métiers

Banque centrale du Groupe Crédit Agricole

Garante de l'unité financière du Groupe
Péréquation financière des ressources et des emplois des Caisses régionales
Gestion de la trésorerie du Groupe

Tête de réseau : gère les filiales nationales et internationales du Groupe

Création de nouveaux produits, promotion et coordination de la politique commerciale
Gestion de la marque Crédit Agricole
Planification informatique
Pilotage des filiales et du développement international

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

NOTRE MODÈLE DE BANQUE UNIVERSELLE DE PROXIMITÉ – UNE BANQUE DE LA RELATION GLOBALE POUR TOUS

Le modèle de banque universelle de proximité (BUP) du Groupe Crédit Agricole repose sur l'association étroite de ses banques de proximité avec ses métiers spécialisés. Les Caisses régionales sont au cœur de ce modèle, qui repose sur un savoir-faire reconnu dans la capacité à distribuer, en France et à l'international, tous les produits et services financiers du Groupe afin de servir tous les types de clientèle.

Avec ce modèle, le Groupe Crédit Agricole marque sa volonté d'être le partenaire de confiance de tous ses clients et de couvrir l'ensemble de leurs besoins financiers et patrimoniaux : moyens de paiement, assurances, gestion de l'épargne, financement, immobilier, accompagnement à l'international.

L'ensemble de ces services et expertises est proposé dans une relation de proximité qui s'appuie sur les banques de détail du Groupe en France (Caisses régionales, LCL, BforBank) et à l'international (Crédit Agricole Italia, CA Bank Polska, CA Egypt, CA Ukraine, Crédit du Maroc…). Les contacts entretenus par les collaborateurs et les élus des Caisses locales et régionales sur le terrain permettent une bonne connaissance des clients et de leurs problématiques tout au long de leur vie. Cette connaissance des attentes et des besoins des clients ainsi que la taille des réseaux du Groupe permettent en retour aux métiers spécialisés de Crédit Agricole S.A. d'améliorer en permanence leurs offres et leur compétitivité.

Avec ses filiales spécialisées (en assurances, gestion d'actifs, gestion de fortune, banque de financement et d'investissement, services financiers aux investisseurs institutionnels et aux émetteurs, crédit à la consommation, leasing et factoring, moyens de paiement, immobilier), le Groupe peut proposer des solutions globales et sur mesure à tous ses clients, dans les bons comme les mauvais moments, dans le cadre d'une relation durable.

Ce modèle basé sur la proximité et l'universalité a démontré sa force, sa résilience et son utilité pour toutes les parties prenantes, y compris lors des aléas inédits des deux dernières années. Le Groupe a ainsi pu accompagner l'ensemble de ses clients pour traverser les temps difficiles mais également saisir les opportunités de la reprise. Cette expérience n'a fait que renforcer la pertinence et le déploiement des trois piliers – Client, Humain et Sociétal – qui structurent explicitement son action depuis 2019.

CRÉDIT AGRICOLE S.A. – NOTATIONS AU 15 MARS 2022

Notation	Contrepartie LT / CT	Émetteur / Dette senior préférée LT	Perspective / surveillance	Dette senior préférée CT	Dernière date de revue	Décision de notation
S&P Global Ratings	AA-/A-1+ (RCR)	A+	Perspective stable	A-1	02/02/2022	• Affirmation des notes LT/CT ; perspective inchangée
Moody's	Aa2/P-1 (CRR)	Aa3	Perspective stable	P-1	15/12/2021	• Affirmation des notes LT/CT ; perspective inchangée
Fitch Ratings	AA- (DCR)	A+/AA-	Perspective stable	F1+	27/10/2021	• Affirmation des notes LT/CT ; perspective révisée de négative à stable
DBRS	AA *(high)* / R-1 *(high)* (COR)	AA *(low)*	Perspective stable	R-1 *(middle)*	13/09/2021	• Affirmation des notes LT/CT ; perspective inchangée

ACTIVITÉ ET ORGANISATION DES CAISSES RÉGIONALES

Sociétés coopératives et banques de plein exercice, les Caisses régionales de Crédit Agricole occupent des positions de premier rang sur tous leurs marchés de proximité en France. Avec 21 millions de clients particuliers, les Caisses régionales représentent 23,4 % du marché des dépôts bancaires des ménages et 23,9 % de celui des crédits des ménages (source : Banque de France, septembre 2021). Elles sont leaders sur le marché des agriculteurs (part de 84 % ; source : Adéquation 2020), des professionnels (35 % ; source : Pépites CSA 2019-2020) et en seconde position sur le marché des entreprises (38 % ; source : Kantar 2021).

La commercialisation des produits et services destinés à couvrir les besoins financiers et patrimoniaux de leurs clients s'appuie sur un réseau de près de 6 000 agences, environ 5 500 Points verts installés chez des commerçants, ainsi que sur un dispositif complet de banque à distance.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

1

PRÉSENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Classements et chiffres clés 9
- Activité au 31 décembre 2021 11
- Résultat en 2021 11
- Évolution du résultat 11

Les pôles de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2021 14

Gestion de l'Épargne et Assurances 16
- Assurances 16
- Gestion d'actifs 17
- Gestion de fortune 18

Banques de proximité 18
- LCL 18
- Banque de Proximité à l'International 19

Services Financiers Spécialisés 22
- Crédit à la consommation 22
- Leasing & Factoring 23

Grandes clientèles 24
- Banque de financement et d'investissement 24
- Services financiers aux institutionnels 25

Activités Hors Métiers 26
- CACIF – Crédit Agricole Capital Investissement & Finance 26
- Crédit Agricole Immobilier 27
- Crédit Agricole Payment Services 27
- Crédit Agricole Group Infrastructure Platform 28
- Uni-médias 28

Temps forts 2021 29

Historique 32

Renseignements sur le capital et les actionnaires 34
- Composition du capital au 31 décembre 2021 34
- Évolution de la répartition du capital sur trois ans 34
- Évolution récente du capital 35
- Renseignements sur les principaux actionnaires 35
- Politique de distribution 36
- Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité et de leur utilisation en 2021 36
- Acquisition par la Société de ses propres actions en 2021 38
- Descriptif du programme de rachat des actions Crédit Agricole S.A. pour les années 2022 et suivantes 39

Données boursières 40
- L'action Crédit Agricole S.A. 40
- Calendrier du dividende 42
- Agenda 2022 de la communication financière 42
- Contacts 42

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Classements et chiffres clés

Banque de proximité de l'Union européenne sur la base du nombre de clients de banque de proximité

Employeur privé en France [1]

Financeur de l'économie européenne [2]

1er

Assureur en France sur la base du chiffre d'affaires [3]

Gestionnaire d'actifs européen [4]

53 millions
DE CLIENTS

10e
par la taille de son bilan [5]

47 Pays

9 500 agences
dont 7 400 en France (Caisses régionales et LCL)

(1) Source : *Challenge* 2021, périmètre Groupe Crédit Agricole.
(2) Source interne : ECO 31 décembre 2021.
(3) Source : *L'Argus de l'assurance 2021*.
(4) Source : IPE "Top 500 Asset Managers" juin 2021.
(5) Source : *The Banker* 2021.

Position de capital solide, rémunération attractive pour les actionnaires

BOURSE ET ACTIONNARIAT

1,05 € (1)
Dividende net par action en 2021

8,4 %
Taux de rendement en 2021 (2)

39,1 Mds€
Capitalisation boursière à fin 2021

14,1 €
Actif net tangible par action à fin 2021

STRUCTURE FINANCIÈRE

Capitaux propres
(en milliards d'euros)

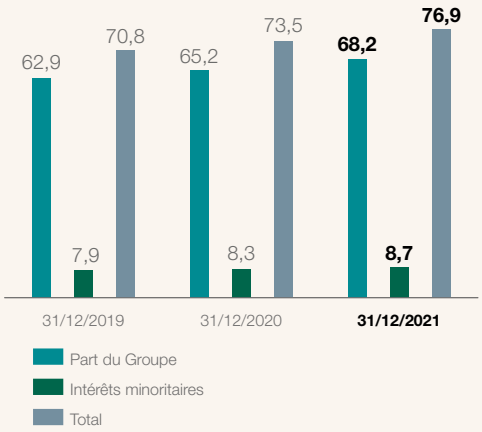

Ratios de solvabilité phasés
(en pourcentage)

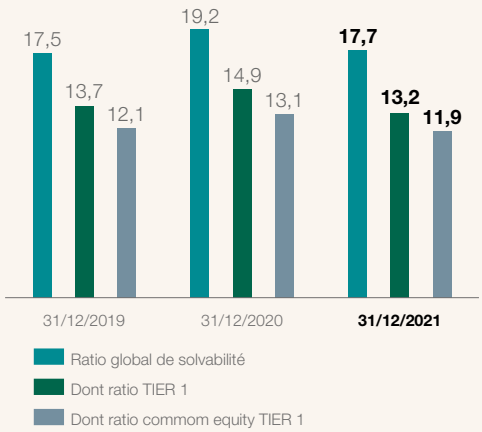

(1) Le dispositif sera proposé par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. à l'Assemblée générale du 24 mai 2022.
(2) Dividende proposé / cours de clôture au 31/12/2021.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

TOTAL DU BILAN
2 074 Mds€

PRÊTS BRUTS (1)
568,9 Mds€

RESSOURCES de la clientèle (2)
1 075,4 Mds€

RÉSULTAT EN 2021

Par pôle métier (4)

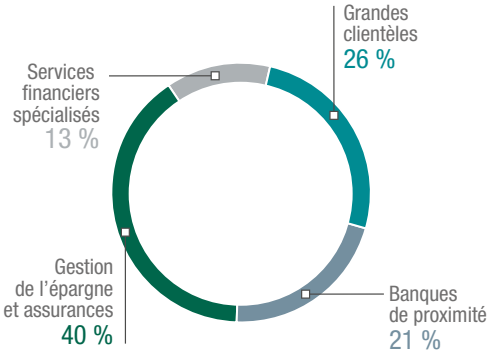

Par zone géographique

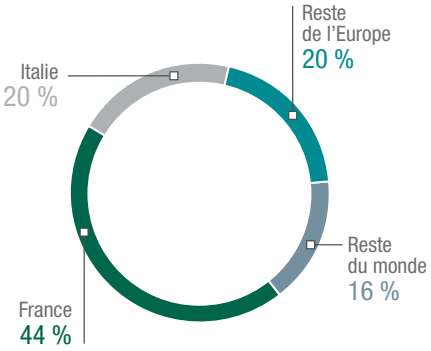

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT

Compte de résultat résumé

(en millions d'euros)	2019	2020	2021
Produit net bancaire	20 153	20 500	22 657
Résultat brut d'exploitation	7 392	7 609	8 836
Résultat net	5 458	3 238	6 849
Résultat net part du Groupe	4 844	2 692	5 844

Résultat net part du Groupe 2021

5 844 M€ (3)

Rentabilité des capitaux propres tangibles (RoTE sous-jacent)

13,1 %

(1) Valeur brute des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle.
(2) Dettes envers la clientèle, dettes envers les établissements de crédits (hors opérations internes au Crédit Agricole), dettes représentées par un titre (hors emprunts obligataires).
(3) Le résultat net part du Groupe 2021 sous-jacent s'établit à 5 397 millions d'euros.
(4) Hors pôle activités hors métiers (AHM).

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES AU SERVICE D'UNE CRÉATION DE VALEUR DURABLE

NOS RESSOURCES

NOTRE ADN

Un Groupe mutualiste et coopératif au service de tous.

NOS TALENTS

147 000
collaborateurs Groupe Crédit Agricole.

NOTRE GOUVERNANCE

Un actionnaire majoritaire solide garant d'un engagement de long terme.

NOS PARTENAIRES MULTIPLES

Un **modèle de croissance** organique renforcée par des partenaires externes d'expertises et de distribution en France et à l'international.

NOTRE PRÉSENCE SUR NOS TERRITOIRES

En France :

- **39** Caisses régionales, LCL et BforBank
- **7 400** agences pour la Banque de Proximité

À l'international :

- **47** pays
- **54 %** de collaborateurs Crédit Agricole S.A.

NOTRE MAÎTRISE TECHNOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

Un **pôle d'expertise informatique** unifié au service de tous les métiers du Groupe.

Une **consommation énergétique de 419 466 MWh** pour Crédit Agricole S.A.

NOTRE CAPITAL

Capitaux propres part du Groupe :

- Groupe : **126,5 Mds€**
- Crédit Agricole S.A. : **68,2 Mds€**

NOS ACTIVITÉS

Accompagner et conseiller nos clients dans leurs moments de vie

Fournir des solutions de financement, d'épargne et d'assurance

Proposer des services complémentaires

Moyens de paiement, immobilier, mobilité, santé…

Élaborer des solutions d'investissement

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

"Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société" est notre Raison d'Être

NOTRE CRÉATION DE VALEUR

Notre socle
Les Caisses régionales

DES ENGAGEMENTS FORTS

- **L'utilité** au service de tous
- **La solidité** et diversité de nos expertises
- **La protection** des intérêts et des avoirs de nos clients
- **La responsabilité** humaine au cœur de notre modèle
- **Le soutien** à l'économie et à la cohésion sociale
- **L'accompagnement** de la transition énergétique

NOS 3 VOLETS STRATÉGIQUES

L'excellence relationnelle

La responsabilité en proximité

L'engagement sociétal

CLIENTS

1er financeur de l'économie française
(746 Mds€ (GCA) d'encours de crédit en Banque de Proximité)

1er gestionnaire [1] d'actifs européen
(2 064 Mds€ d'encours sous gestion)

1er assureur en France

COLLABORATEURS

80 % de participation à l'IER

11 101 mobilités internes dans le monde

#1 employeur privé en France

#2 recruteur privé d'alternants en France

31 % de femmes dans le comité exécutif de CASA

ACTIONNAIRES ET INVESTISSEURS

36,7 Mds€ de revenus [2] pour le Groupe Crédit Agricole

39,1 Mds€ de capitalisation boursière pour Crédit Agricole S.A.

5,4 Mds€ de résultats [3] pour Crédit Agricole S.A.

9,1 Mds€ de RNPG Groupe CA dont **1,9 Mds€** distribués aux actionnaires [4] et sociétaires et coupons AT1 ; **7,1 Mds€** résultat conservé

AUTORITÉS PUBLIQUES ET PARTENAIRES

6,1 Mds€ d'achats [5] réalisés par le Groupe

7 Mds€ de charges fiscales et sociales pour le Groupe

SOCIÉTÉ CIVILE ET ENVIRONNEMENT

46 Mds$ arrangements obligations vertes, sociales, durables (top 5 mondial) CA CIB

13,2 Mds€ CA CIB. Encours *green loans*

35 Mds€ de solutions thématiques environnement et social (Amundi)

2,5 Mds€ investissement en capital dans les énergies renouvelables [6]

4 200 clients en surendettement accompagnés Crédit Agricole Consumer Finance

Point Passerelle **10 000 familles** accompagnées

Données 2021.
(1) Y compris Lyxor. (2) PNB sous-jacent. (3) RNPG sous-jacent. (4) Sous réserve de validation à l'AG du 24 mai 2022. (5) Dépenses externes. (6) CAA soit une capacité de 8,5 GW.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

LES PÔLES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU 31 DÉCEMBRE 2021

GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES

ASSURANCES

MISSION : premier assureur en France [1], Crédit Agricole Assurances porte un regard attentif à tous ses clients pour satisfaire les besoins de chacun : particuliers, professionnels, entreprises, agriculteurs.
OBJECTIF : être utile et performant, de la conception des offres et services jusqu'à la gestion des sinistres.
NOTRE OFFRE : une gamme complète et compétitive, adaptée aux besoins des clients en épargne/retraite, prévoyance/emprunteur/assurances collectives et assurance dommages, associée à l'efficacité du plus grand réseau bancaire d'Europe et de partenariats hors Groupe à l'international.

CHIFFRES CLÉS :

Chiffre d'affaires	Encours gérés en épargne/retraite	Nombre de contrats en assurance dommages
36,5 Mds€	323 Mds€	15,2 millions

GESTION D'ACTIFS

MISSION : Amundi est le premier gestionnaire d'actifs européen en termes d'actifs sous gestion, et se classe dans le top 10 mondial [2]. Le Groupe gère 2 064 milliards d'euros [3] et compte six plateformes de gestion principales (Boston, Dublin, Londres, Milan, Paris et Tokyo).
NOTRE OFFRE : Amundi offre à ses clients d'Europe, d'Asie-Pacifique, du Moyen-Orient et des Amériques une gamme complète de solutions d'épargne et d'investissement en gestion active et passive, en actifs traditionnels ou réels, avec la volonté permanente d'avoir un impact positif sur la société et sur l'environnement. Les clients d'Amundi ont également accès à une offre complète de services et de solutions technologiques à haute valeur ajoutée.

CHIFFRES CLÉS :

Encours sous gestion		Présence dans plus de
2 064 Mds€ [3]	N° 1 européen de la Gestion d'actifs [2]	35 pays

GESTION DE FORTUNE

MISSION : Indosuez Wealth Management regroupe les activités de Gestion de fortune du Groupe Crédit Agricole [4] en Europe, au Moyen-Orient et en Asie-Pacifique. Distingué pour la profondeur de son offre, sa dimension à la fois humaine et résolument internationale, il est présent dans 10 territoires à travers le monde.
NOTRE OFFRE : Indosuez Wealth Management propose une approche sur mesure permettant à chacun de ses clients de préserver et développer son patrimoine au plus près de ses aspirations. Dotées d'une vision globale, ses équipes pluridisciplinaires leur proposent des solutions adaptées et pérennes, en conjuguant excellence, expérience et expertises.

CHIFFRES CLÉS :

Actifs sous gestion [4]		Présence dans
135 Mds€	2 955 collaborateurs	10 territoires

BANQUE DE PROXIMITÉ

LCL

MISSION : LCL est en France la seule banque à réseau national qui se consacre exclusivement aux activités de banque et assurance de proximité. Son offre couvre l'ensemble des marchés : particuliers, professionnels, banque privée et banque des entreprises.
NOTRE OFFRE : une gamme complète de produits et services bancaires, qui couvre les financements, l'assurance, l'épargne et le conseil en patrimoine, les paiements et la gestion des flux. Une proximité relationnelle grâce à une présence physique sur tout le territoire et une disponibilité accrue grâce aux outils digitaux : application mobile et site Internet.

CHIFFRES CLÉS :

Encours de crédit	Encours de collecte totale	
151 Mds€ (dont 92 Mds€ de crédits habitat)	233 Mds€	≈ 6,1 millions de clients particuliers

BANQUES DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL

MISSION : les Banques de Proximité à l'International du Crédit Agricole sont implantées principalement en Europe (Italie, Pologne, Serbie [5], Ukraine) et dans des pays choisis du bassin méditerranéen (Maroc, Égypte) dans lesquels elles servent tous types de clients (particuliers, professionnels et entreprises – de la PME à la multinationale), en collaboration avec les métiers et activités spécialisés du Groupe.
NOTRE OFFRE : les BPI proposent une gamme de services bancaires et financiers spécialisés ainsi que des produits d'épargne et d'assurance, en synergie avec les autres Lignes métiers du Groupe (Crédit Agricole CIB, CAA, Amundi, CAL&F...).

CHIFFRES CLÉS :

Encours de crédits	Encours de collecte bilan	
72,2 Mds€	78,2 Mds€	5,9 millions de clients

(1) Source : *L'Argus de l'assurance*, 17 décembre 2021 (données à fin 2020).
(2) Source : IPE *"Top 500 Asset Managers"* publié en juin 2021 sur la base des encours sous gestion au 31 décembre 2020.
(3) Données Amundi y compris Lyxor au 31 décembre 2021.
(4) Hors LCL Banque privée, Caisses régionales et activités de banque privée au sein de la Banque de Proximité à l'International.
(5) Reclassement en IFRS 5 depuis le troisième trimestre 2021.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

CRÉDIT À LA CONSOMMATION

MISSION : acteur majeur du crédit à la consommation en Europe, Crédit Agricole Consumer Finance propose à ses clients et partenaires des solutions de financement souples, responsables et adaptées à leurs besoins. Il fait du digital une priorité stratégique, notamment en investissant pour construire avec les clients l'expérience de crédit qui répond à leurs attentes et aux nouveaux modes de consommation.

NOTRE OFFRE : une gamme complète et multicanale de solutions de financement, d'assurance et de services, disponible en ligne, dans les agences des filiales de CA Consumer Finance, et chez ses partenaires bancaires, institutionnels, de la distribution et de l'automobile.

CHIFFRES CLÉS :

Encours gérés **93** Mds€	Dont **22,4** Mds€ pour le compte du Groupe Crédit Agricole	Présence dans **19** pays

CRÉDIT-BAIL, AFFACTURAGE ET FINANCEMENT DES ÉNERGIES ET TERRITOIRES

MISSION : Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) accompagne les entreprises de toutes tailles dans leurs projets d'investissement et de gestion du poste clients, en proposant des solutions de crédit-bail et d'affacturage, en France et en Europe. CAL&F est aussi un des leaders en France dans le financement des énergies et des territoires.

NOTRE OFFRE : en crédit-bail, CAL&F propose des solutions de financement pour répondre aux besoins d'investissement et de renouvellement des équipements mobiliers et immobiliers. En affacturage, CAL&F finance et gère le poste clients des entreprises, aussi bien pour leur activité quotidienne que pour leurs projets de développement. Enfin, CAL&F accompagne, via sa filiale Unifergie, les entreprises, collectivités et agriculteurs dans le financement des projets d'énergies renouvelables et d'infrastructures publiques.

CHIFFRES CLÉS :

1 ETI sur 3 financée par CAL&F en France	**25,5** Mds€ d'encours gérés	**N° 2** sur le financement des énergies renouvelables [1]

GRANDES CLIENTÈLES

BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

MISSION : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est la banque de financement et d'investissement du Groupe Crédit Agricole, tournée vers les entreprises et les activités de financements grâce à un réseau puissant dans les principaux pays d'Europe, des Amériques, d'Asie-Pacifique et du Moyen-Orient.

NOTRE OFFRE : produits et services en banque d'investissement, financements structurés, banque de transactions et du commerce international, banque de marché, et syndication, avec une expertise mondialement reconnue en financements "verts".

CHIFFRES CLÉS :

46 Mds$ Arrangements obligations vertes, sociales, durables (top 5 mondial, source : Bloomberg)	**3e** teneur de livres en crédits syndiqués pour la zone EMEA *(source : Refinitiv)*	Plus de **30** marchés couverts

SERVICES FINANCIERS AUX INSTITUTIONNELS

MISSION : CACEIS, groupe bancaire spécialiste du post-marché, accompagne les sociétés de gestion, compagnies d'assurance, fonds de pension, fonds de capital-investissement, immobilier, infrastructure et dettes privées, banques, *brokers* et entreprises, de l'exécution de leurs ordres jusqu'à la tenue de compte-conservation de leurs actifs financiers.

NOTRE OFFRE : présent en Europe, en Amérique du Nord, en Amérique du Sud suite au rapprochement avec Santander Securities Services et en Asie, CACEIS propose des solutions d'*asset servicing* sur tout le cycle de vie des produits d'investissement et toutes les classes d'actifs : exécution, compensation, change, prêt-emprunt de titres, conservation, banque dépositaire, administration de fonds, solutions de *middle office*, support à la distribution des fonds et services aux émetteurs.

CHIFFRES CLÉS :

Encours en conservation **4 581** Mds€	Encours sous administration **2 405** Mds€	Encours dépositaire **1 798** Mds€

ACTIVITÉS ET FILIALES SPÉCIALISÉES

Crédit Agricole Immobilier
- 1 milliard d'euros de quittancement annuel
- 3 millions de m² gérés à fin 2021
- 2 157 logements vendus

Crédit Agricole Capital Investissement & Finance (IDIA CI, SODICA CF)
- IDIA Capital Investissement : 1,9 milliard d'euros d'encours sous gestion – Environ 100 entreprises accompagnées en fonds propres du Groupe
- SODICA CF : 40 transactions de fusions-acquisitions (PME-ETI) en collaboration avec les réseaux du Groupe en 2021

Crédit Agricole Payment Services
- Leader en France sur les solutions de paiement avec 30 % de part de marché
- 12 milliards d'opérations paiement traitées en 2021
- 22,7 millions de cartes bancaires

Crédit Agricole Group Infrastructure Platform
- 1 700 collaborateurs répartis sur 17 sites en France
- 200 000 postes de travail/plateforme permettant la connexion de 120 000 télétravailleurs au sein du Groupe
- Indicateur d'efficacité énergétique (PUE) du datacenter de Chartres : 1,351 (en baisse depuis 2019 ; donnée de référence de l'Uptime Institute est un PUE de 1,67)

Uni-médias
- 14 publications, dont une majorité de publications leaders dans leur segment de marché avec près de 2 millions de clients abonnés
- 32 millions d'audiences cumulées
- 8 millions de lecteurs
- 22 millions de visites mensuelles
- 31 millions de pages vues mensuelles

(1) CAL&F est n° 2 sur le marché des Sofergie (source : CAL&F à fin 2020).

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES

ASSURANCES

Activité et organisation

Crédit Agricole Assurances (CAA) est le premier assureur [1] en France par le chiffre d'affaires et le premier bancassureur [2] en Europe.

Les positions de Crédit Agricole Assurances s'appuient sur une offre complète et compétitive, adaptée aux spécificités de chaque marché national et de chaque partenaire local, ainsi que sur la force du réseau de distribution du Groupe Crédit Agricole.

Épargne/retraite

Crédit Agricole Assurances confirme sa position de leader en assurance de personnes en France [3], en devenant cette année le premier assureur vie par les encours.

Il propose à ses clients une large gamme de contrats pour épargner, transmettre du capital, financer des projets ou préparer sa retraite.

En France, CAA distribue principalement ses produits auprès des clients des Caisses régionales et de LCL : particuliers, clientèle patrimoniale, agriculteurs, professionnels et entreprises.

À l'international, Crédit Agricole Assurances est présent au travers des entités du Groupe Crédit Agricole en Italie, au Luxembourg, et en Pologne, dans lesquelles il continue d'exporter et d'adapter son savoir-faire de bancassureur et poursuit par ailleurs son développement via des accords de distribution avec des partenaires externes en Italie, Portugal, Japon et Luxembourg.

En outre, il se développe auprès de réseaux alternatifs : conseillers en gestion de patrimoine indépendants, banque en ligne BforBank.

Prévoyance/emprunteur/assurances collectives

Crédit Agricole Assurances est leader de la prévoyance individuelle en France [4] et deuxième assureur en assurance des emprunteurs [5]. Lancées en 2015, les assurances collectives comptent environ 762 000 personnes couvertes au 1er janvier 2022.

L'offre d'assurance individuelle ou collective propose des solutions aux clients qui souhaitent :

- protéger leur quotidien et celui de leur famille des conséquences financières d'un événement personnel grave ;
- permettre le remboursement d'un prêt en cas d'incapacité, d'invalidité, de chômage, grâce à des garanties associées au crédit à la consommation et immobilier ;
- doter leurs salariés d'un contrat d'assurance complémentaire santé et prévoyance collectif.

L'offre de prévoyance/santé s'appuie sur les réseaux bancaires du Crédit Agricole, en France et à l'international, complétés dans l'hexagone par un réseau d'agents généraux dédié aux professionnels de la santé. En assurances collectives, CAA et Amundi ont uni leurs forces pour devenir un support de référence en matière de protection sociale auprès des entreprises. En assurance emprunteur, CAA propose ses services via une cinquantaine de partenaires, banques de proximité et sociétés de financement spécialisées, présents dans sept pays.

Assurance dommages

Crédit Agricole Assurances est le premier bancassureur automobile, habitation et santé [6] et le cinquième assureur de biens et de responsabilité en France [7].

Il offre une gamme complète de contrats d'assurance dommages aux particuliers, professionnels et entreprises : protection des biens personnels (automobile, habitation…), des biens agricoles et professionnels, des appareils électroniques nomades du foyer, protection juridique, complémentaires santé, garantie des accidents de la vie, contrats spécialisés pour le marché agricole, responsabilité civile professionnelle, parabancaire (garantie en cas de perte ou vol des moyens de paiement et de leur utilisation frauduleuse).

Il commercialise ses produits auprès des clients des Caisses régionales, de LCL et via un réseau d'agents généraux pour le secteur des professionnels de la santé.

À l'international, CAA capitalise sur le succès de son modèle de bancassurance en déclinant également son savoir-faire en assurance dommages, notamment en Espagne suite au partenariat signé en 2019 avec le groupe bancaire Abanca.

Points forts de l'année 2021

- Crédit Agricole Assurances confirme son engagement pour une assurance durable et une économie bas carbone et annonce son adhésion à la Net Zero Asset Owner Alliance et aux principes pour une assurance durable (PSI).
- IARD Entreprise - Crédit Agricole Assurances poursuit son développement sur le marché des entreprises avec une nouvelle gamme d'assurances dommages.
- Crédit Agricole Assurances lance sa nouvelle assurance auto et l'enrichit d'une offre inclusive avec sa formule Eko.
- Crédit Agricole Assurances confie l'intégralité de ses activités d'assistance en France à Europ Assistance.
- Crédit Agricole Assurances propose à ses clients la dématérialisation du questionnaire médical pour ses contrats de prévoyances et emprunteurs.
- Crédit Agricole Assurances propose à ses clients un nouveau parcours Assurances Dommages en *mobile first*.
- Signature d'un accord de cession de La Médicale par Crédit Agricole Assurances à Generali.
- Fonds de Prêts Participatifs Relance - Crédit Agricole Assurances annonce une participation de 2,25 milliards d'euros.

(1) Source : *L'Argus de l'assurance,* 17 décembre 2021 (données à fin 2020).
(2) Source interne : données à fin 2020.
(3) Source : *L'Argus de l'assurance,* 21 mai 2021 (données à fin 2020).
(4) Source : *L'Argus de l'assurance,* 2 avril 2021 (données à fin 2020).
(5) Source : *L'Argus de l'assurance,* 1er septembre 2021 (données à fin 2020).
(6) Source : *L'Argus de l'assurance,* 21 avril 2021 (données à fin 2020).
(7) Source : L'Argus de l'assurance, 17 décembre 2021 (données à fin 2020).

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

GESTION D'ACTIFS

Activité et organisation

Un modèle centré sur les clients

L'organisation d'Amundi, centrée sur les clients, permet de proposer aux particuliers et aux investisseurs institutionnels et entreprises, une offre riche et diversifiée de solutions d'épargne et d'investissement, mais aussi de services et de technologie.

Grâce à sa présence sur les principales places financières internationales, Amundi décline son savoir-faire à travers tous les univers d'investissement : la gestion active avec les gestions dites "alpha" (obligataires, actions ou multi-actifs), la gestion passive (ETF, gestion indicielle et *Smart Beta*) et la gestion d'actifs réels (immobilier, *private equity,* dette privée, infrastructures), les services et le conseil.

Le savoir-faire d'Amundi est renforcé par une expertise unique en recherche et en analyses financière et extra-financière permettant ainsi d'accompagner ses clients dans leurs décisions d'investissement, avec la volonté permanente d'avoir un impact positif sur la société et sur l'environnement.

Pour les clients *Retail,* Amundi distribue ses produits d'épargne via des partenariats étroits avec des réseaux partenaires de banque de détail (ADN historique d'Amundi), mais aussi via des distributeurs tiers. Amundi offre, en Europe, en Asie-Pacifique et en Amérique du Nord, des solutions d'épargne personnalisées, des services innovants et des conseils d'investissement à valeur ajoutée ; ces offres sont adaptées aux besoins et au profil de risque des clients particuliers. Dans un contexte de profonde transformation du marché de la distribution de fonds, Amundi dispose de solides atouts pour renforcer ses relations avec les distributeurs tiers, notamment une capacité reconnue à gérer leur "architecture ouverte" ; la mise en place de l'offre Services et Solutions vient renforcer ce positionnement.

Pour sa clientèle d'investisseurs institutionnels et entreprises, Amundi s'appuie sur son expertise étendue, sa présence mondiale et sur sa culture de gestion fondée sur la recherche, pour proposer une approche globale de produits d'investissement et de solutions.

Cotée depuis novembre 2015, Amundi demeure la première capitalisation boursière (14,7 milliards d'euros au 31 décembre 2021) parmi les gestionnaires d'actifs cotés traditionnels en Europe. Dans des marchés boursiers haussiers, le titre Amundi a clôturé l'année 2021 à 72,55 euros, en hausse de + 8,6 % depuis fin 2020.

Réalisations stratégiques

Après une année 2020 marquée par la crise de la COVID, Amundi a poursuivi en 2021 la mise en œuvre de son plan stratégique.

En Asie, l'activité de la nouvelle joint-venture chinoise (créée fin 2020) a démarré avec succès, conformément aux objectifs, avec une collecte de produits de *Wealth Management* élevée dans les réseaux de Bank of China.

En Espagne, la collecte a été soutenue grâce au succès du partenariat avec Banco Sabadell initié en 2020.

La nouvelle ligne métier Amundi Technology poursuit son développement avec 15 nouveaux clients en 2021, une extension de son offre et une croissance de ses revenus qui atteignent 36 M€.

En avril 2021, Amundi a annoncé le projet d'acquisition de Lyxor pour un prix en numéraire de 825 millions d'euros. Finalisée le 31 décembre 2021, cette opération permet à Amundi de devenir le leader européen de la gestion des ETF, avec 189 milliards d'euros d'encours combinés [(1)], une part de marché de 14 % en Europe [(2)], et un profil diversifié tant en termes de clientèle que de géographie.

Pionnier de l'ESG depuis sa création, Amundi avait déployé en 2018 un plan d'action à trois ans visant à adopter une approche 100 % responsable. En 2021, tous les objectifs de ce plan ont été atteints.

Afin de mieux répondre aux attentes des distributeurs tiers, a été créée une nouvelle Ligne métier *Wealth & Distribution*, regroupant les produits et services adaptés aux besoins de ces acteurs.

Grâce à son modèle d'affaires unique, son approche industrielle, son organisation centrée sur les clients, opérationnellement efficiente et combinant un ancrage local et une envergure mondiale, Amundi est bien positionnée pour poursuivre sa croissance rentable.

L'ambition d'Amundi est de figurer parmi les leaders de l'industrie de la gestion d'actifs dans le monde, reconnue pour la qualité des expertises et services offerts à ses clients, sa dynamique de développement et de profitabilité et son positionnement d'acteur financier engagé.

Points forts de l'année 2021

- **Acquisition de Lyxor,** faisant d'Amundi le leader européen et le n° 2 en Europe sur le marché des ETF. Une opération créatrice de valeur renforçant l'offre en gestion passive et en actifs alternatifs d'Amundi et améliorant son potentiel de croissance.
- **Lancement d'"Ambition 2025", un nouveau plan d'actions ESG 2022-2025** avec un triple objectif : augmenter le niveau d'exigence en matière d'investissement responsable de ses solutions d'épargne, engager un maximum d'entreprises à définir des stratégies d'alignement crédibles sur l'objectif *Net Zero 2050* et assurer l'alignement de ses collaborateurs et de ses actionnaires sur ses nouvelles ambitions.
- **Montée en puissance d'Amundi Technology,** la nouvelle Ligne métier dédiée aux produits et services technologiques, pour accélérer et amplifier la vente de solutions technologiques.
- Une collecte nette élevée de 60 milliards d'euros, en particulier en actifs moyen-long terme [(3)] (75 milliards d'euros).
- La **nouvelle filiale chinoise Amundi BOC Wealth Management** affiche un bon démarrage de son activité dans les réseaux du partenaire Bank of China, avec 10 milliards d'euros de collecte en 2021.

(1) Au 31 décembre 2021.
(2) Source : ETFGI fin décembre 2021.
(3) Actifs hors produits de trésorerie.

GESTION DE FORTUNE

Activité et organisation

Façonné par 145 ans d'expérience dans l'accompagnement de familles et d'entrepreneurs du monde entier, le groupe Indosuez Wealth Management propose sur 10 territoires une approche sur mesure et internationale permettant à chacun de ses clients de préserver et développer son patrimoine au plus près de ses aspirations.

Dotés d'une vision globale, ses 2 955 collaborateurs apportent conseils experts et service d'exception pour la gestion du patrimoine privé comme professionnel.

Points forts de l'année 2021

- Élargissement de l'offre en faveur d'un développement plus durable et d'une économie plus responsable répondant aux attentes des clients : CFM Indosuez Océano, une solution de finance solidaire innovante construite en partenariat avec Crédit Agricole CIB assortie d'un don en faveur de l'Institut Océanographique de Monaco, succès des orientations responsables dans les mandats de gestion, intégration des notations ESG dans les relevés de portefeuille des clients…
- Concrétisation de projets digitaux : lancement de la plateforme Startup Connections en France visant à digitaliser la mise en relation des *startups* des Villages by CA avec les clients d'Indosuez, déploiement de l'outil de propositions d'investissement digitales en Suisse et au Luxembourg (après Monaco en 2020) et d'un nouveau CLM (customer lifecycle management) à Luxembourg, renforcement de l'utilisation de la RPA (robotic process automation) et de l'intelligence artificielle.
- Signature d'un partenariat entre Azqore et la Banque Privée à l'international de la Société Générale.
- Accélération de la diffusion d'une culture de l'innovation : premier challenge idéation, utilisation de l'*Innovation Lab* d'Indosuez pour des ateliers de co-création permettant à des clients et prospects d'intervenir dans le processus et les projets d'innovation.
- Rapprochement des deux entités en France : naissance de CA Indosuez, maison mère du groupe Indosuez.

BANQUES DE PROXIMITÉ

LCL

LCL est une banque à réseau national, leader en ville, qui se consacre exclusivement aux activités de banque et assurance de proximité.

Dans le cadre de son Plan moyen terme LCL Demain 2022, LCL a pour ambition d'être la banque assurance, leader en ville, qui cultive et développe ses expertises grâce à l'excellence de sa relation client, dans une dynamique collective de développement pour conforter son attractivité et sa rentabilité durable.

Activité et organisation

En tant que banquier et assureur universel, LCL apporte à ses clients des solutions qui répondent à leurs besoins, en s'appuyant sur ses expertises et sur la richesse des savoir-faire du Groupe Crédit Agricole. LCL sert tous types de clientèle : particuliers, professionnels, banque privée et gestion de fortune, entreprises et institutionnels.

LCL a pour ambition d'offrir une expérience relationnelle personnalisée, qui conjugue l'humain et le digital, en laissant à ses six millions de clients particuliers le choix d'utiliser la banque comme ils le souhaitent, d'où ils le souhaitent, quand ils le souhaitent et via le canal qu'ils préfèrent.

En capitalisant sur sa présence stratégique au cœur des villes, LCL adapte son dispositif et ses services pour être présent partout.

Ainsi, LCL dispose d'un réseau de près de 1 500 agences, complété par les conseillers à distance des centres de relation clients "LCL Mon Contact", et par des solutions digitales, comme l'application "LCL Mes Comptes" et les sites Internet qui permettent d'accéder aux services de LCL en totale autonomie. Que ce soit en agence ou en ligne, LCL s'attache à mieux comprendre les besoins des clients et à faciliter la souscription de ses principales offres en revisitant et digitalisant certains parcours comme l'entrée en relation, le prêt immobilier, le crédit consommation ou l'assurance.

LCL Banque Privée répond aux attentes de 216 000 clients. Des conseillers dédiés s'appuient sur des pôles d'expertise régionaux pour offrir un conseil global, tant immobilier que financier, et personnalisé, autour des financements, de la banque au quotidien et bien sûr de la gestion de patrimoine. Les 73 pôles Banque Privée, permettent l'analyse, le conseil et la prise de décision dans un cadre serein et une confidentialité totale.

Les 380 000 clients professionnels, artisans, commerçants, professions libérales et petites entreprises bénéficient de l'appui de 1 240 conseillers spécialisés et de la montée en puissance de 94 Espaces Pros qui leur sont entièrement dédiés. Des interlocuteurs uniques, accompagnent leurs clients dans la gestion de leurs affaires au quotidien et dans la mise en œuvre de leurs projets professionnels et personnels. LCL est un acteur majeur du financement des professions libérales avec 3 milliards d'euros de crédits via sa filiale Interfimo.

LCL Banque des Entreprises s'appuie sur son réseau national de 62 implantations géographiques pour mettre à disposition de ses 29 900 clients l'ensemble de ses expertises à Paris comme en région : *corporate finance* pour les projets de reprise et transmission d'entreprises, activités de marchés, commerce international et flux, épargne salariale. Acteur de référence sur le segment des *mid-caps,* LCL est aujourd'hui la banque de près d'un établissement de taille intermédiaire (ETI) sur deux. LCL Banque des Entreprises affirme aussi son approche globale et sa volonté d'accompagner les dirigeants dans leurs projets patrimoniaux en complétant son dispositif d'équipes de gestion de fortune présentes à Paris comme en région.

En complément des réseaux, les unités de *back-office,* de gestion de la monétique et des flux ainsi que les fonctions supports interviennent au service de l'ensemble des clients pour contribuer activement à l'excellence opérationnelle.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Points forts de l'année 2021

- LCL a remporté le trophée du **"Meilleur service clients de l'année 2022"** pour le secteur bancaire ainsi que trois trophées sur six sur la qualité de service des banques décernés par MoneyVox [1] (le **meilleur conseiller bancaire au quotidien**, la **meilleure agence bancaire** et le **meilleur service à distance**).
- LCL a rédigé la charte **"j'♥ mon client",** 10 engagements pour mettre la satisfaction des clients au cœur des préoccupations quotidiennes de chaque collaborateur, communiquée à l'ensemble de sa clientèle.
- LCL **multiplie les initiatives** en matière de **digital** à destination de ses clients :
  - l'application **"LCL Mes Comptes"** s'est enrichie de nouvelles fonctionnalités (gestion des prélèvements en *selfcare,* virements instantanés, nouvelle synthèse dédiée à l'assurance, nouveau simulateur de prêt…) ;
  - les travaux de **refonte des principaux parcours :** Crédit, Habitat, Assurance, Entrée en relation, Épargne pour accélérer la transformation digitale.
- LCL renforce **l'autonomie et la responsabilité des équipes** avec notamment **Décid'Immo** pour donner aux conseillers la possibilité de décider plus vite en prix pour les crédits immobiliers et de gagner en efficacité face aux clients et prospects.
- LCL poursuit **l'accompagnement de ses clients dans leur transition énergétique** avec de nouveaux partenariats développés dans le cadre de **Smart Business Entreprises** (Tennaxia, GCI…) et de **Smartbusiness Pro** (App'iness, Ekwateur, Artur'In).
- LCL développe de nouvelles offres de **placements innovants "LCL Impact climat"** (Fonds Structuré *Double Green,* Groupement Forestier d'Investissement…), et propose aussi des **solutions d'épargne solidaire :** Livret de développement durable et solidaire, gamme Impact Sociétal et Solidaire…
- LCL continue d'adapter **le maillage de son réseau** au plus proche des zones de vie et des attentes des clients urbains et poursuit la rénovation de ses agences : à fin 2021, 1 047 agences ont été modernisées, soit plus des deux tiers du dispositif.

BANQUE DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL

Activité et organisation

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction de la "Banque de Proximité à l'International" (BPI) est en charge du pilotage et du développement des entités BPI, selon les normes et orientations du Groupe au travers de trois missions principales :

- exercer pour le compte de Crédit Agricole S.A. le rôle d'actionnaire et d'intégrateur dans le fonctionnement Groupe ;
- en concertation avec les BPI, décider des orientations stratégiques propres à assurer leur performance sur leurs marchés ;
- créer, au profit des BPI, de la valeur ajoutée et des résultats au travers de synergies tant avec les Lignes métiers du Groupe, LCL et les Caisses régionales, qu'entre les différentes BPI.

La BPI assure donc la responsabilité opérationnelle du bon fonctionnement et du résultat de ces banques, contrôle et appuie leur développement, mais est aussi garante de la bonne mise en application par les BPI des normes en vigueur dans le Groupe, notamment concernant la gestion des opérations, les aspects réglementaires, etc. Enfin, BPI joue un rôle moteur pour la mise en œuvre de nouveaux modèles de service client et de développement de la relation client.

Les BPI implantées en Italie, en Europe de l'Est – Pologne, Serbie et Ukraine – au Maroc et en Égypte ont les principales spécificités et activités suivantes :

Crédit Agricole Italia

CA Italia, historiquement présent dans les régions parmi les plus dynamiques du pays, constitue la tête de pont de la présence du Groupe en Italie, deuxième marché domestique de Crédit Agricole S.A. après la France, où l'ensemble des Lignes métiers du Groupe sont présentes (crédit à la consommation, la banque de financement et d'investissement, gestion d'actifs, assurances, conservation et administration de fonds, et enfin services dédiés à la banque privée).

À travers un positionnement distinctif construit autour du Client, Crédit Agricole Italia est une banque de proximité couvrant tous les segments de marché : particuliers, professionnels, PME, grandes entreprises, agri-agro.

L'étroite collaboration et les synergies développées entre le réseau commercial des banques et les Lignes métiers permettent à Crédit Agricole S.A. de proposer en Italie une offre large et intégrée, s'adressant à tous les acteurs économiques.

L'année 2021 a été marqué par l'acquisition de la banque lombarde, Credito Valtellinese. Cette nouvelle étape de la croissance du groupe CA Italia vise à consolider son positionnement concurrentiel en tant que 7e banque italienne (total des actifs et nombre de clients), avec une part de marché combinée de 5 % au niveau national et à entrer dans de nouvelles régions telles que la Vallée d'Aoste, le Trentin et la Sicile.

Cette opération constitue un grand pas en avant dans la présence de la Banque dans le pays, avec un élargissement géographique à des nouvelles régions et avec un produit net bancaire cumulé d'environ 4 milliards d'euros.

CA Italia compte 1 200 agences et 13 200 collaborateurs au service de plus de 2,7 millions de clients pour un total bilan de 102,1 milliards d'euros.

(1) Site de presse en ligne grand public dédié aux questions de finance personnelle.

Points forts de l'année 2021

- Succès de l'offre publique d'achat volontaire de Crédit Agricole Italia sur les actions de Credito Valtellinese suivi par une offre publique de retrait permettant à Crédit Agricole Italia de détenir 100 % des actions CreVal.
- 1re banque en Italie à émettre des Obligations Bancaires Garanties vertes, en ligne avec les objectifs *Green Finance* du Groupe.
- Ouverture du 3e Village by CA italien à Padoue focalisé sur les thématiques de la durabilité, outre à celui de Milan et Parme.
- Crédit Agricole Italia, en collaboration avec Fondazione Carispezia, Wylab et le Village by CA, lance "Nowtilus – Sea Innovation Hub", pour le soutien de l'innovation et des technologies pour l'économie maritime.
- Création d'une nouvelle structure dédiée à l'*Open Innovation*, avec le but de coordonner les activités dans ce domaine, développer analyses et benchmark et suivre les activités des Villages en Italie.
- Lancement de Plick, un service de paiement digital, peer to peer réalisé par PayDo, start-up du Village by CA Milan, pour réaliser des paiements dans toute l'Europe sans IBAN, via uniquement le numéro de téléphone portable ou l'e-mail du bénéficiaire.
- Mobilisation en faveur de l'inclusion sociale et numérique des plus jeunes dans les territoires les plus défavorisés, avec le projet "Connexions numériques" conçu par *Save The Children*, une ONG internationale qui défend les droits de l'enfant.
- Lancement du projet *Next generation* : signature d'un accord avec les syndicats pour le renouvellement générationnel et le recrutement de jeunes talents.
- Rating : Baa1 stable – Moody's.
- N° 2 en Indice de Recommandation Client stratégique (parmi les banques universelles).
- "Top Employeur Italia 2022" pour la 14e année consécutive et label "Italy's Best Employers for Women 2021", - Institut allemand de la Qualité et de la Finance - ITQF.
- 2e place dans le classement Potential Park [1] pour sa stratégie digitale marque employeur parmi 100 entreprises auditées.
- 1re banque à obtenir du label "privacy ok" en Italie pour son application conforme aux exigence sur la protection des données personnelles.

(1) Classement des entreprises italiennes les plus attrayantes pour les talents (médias sociaux et sites carrières) - Février 2022.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Les cinq autres Banques de Proximité à l'International du Crédit Agricole :

Entité	En nombre	Total bilan *(en milliards d'euros)*	Les points forts de l'année 2021	Positionnement/*Rating*
CA Bank Polska	285 agences [1] 1 359 000 clients 3 781 collaborateurs	6,6	• Première carte de paiement en éco-plastique en Pologne • Actions d'éducation et de sensibilisation sur les déchets plastiques #mniejplastiku et *Baltic Odyssey* ainsi que programme *clean air* • Nouvelles fonctionnalités de l'application bancaire (prêt en ligne…) • Lancement d'un compte unique VIP pour les clients sourds et malentendants	• Satisfaction client : n° 3 du marché en IRC • "Feuille d'argent RSE" pour l'inclusion de la RSE pour la prise en compte constante de l'environnement dans ses activités – *Politika* • 11e meilleur employeur de Pologne – magazine *Forbes*
CA Egypt	81 agences 406 000 clients 2 504 collaborateurs	2,7	• 15e anniversaire de Crédit Agricole Egypt • Nouvelle version de l'application "Banki Mobile" • Nouvelle application pour l'ouverture de compte à distance à destination des entreprises et agriculteurs • Nouveau programme de fidélité *Happy Points* • Lancement de l'activité crédit-bail	• Une des deux banques de l'indice phare de la Bourse du Caire, EGX 30 • "Produit de banque de détail le plus innovant" – *Global Business Outlook* • "Banque numérique la plus innovante" – *Global Business Outlook* • Meilleure banque pour la satisfaction et le bonheur des clients et pour la gouvernance *(Global Banking and Finance Review)*
CA Ukraine	148 agences 426 000 clients 2 239 collaborateurs	1,8	• Accord avec la BERD pour le soutien aux micro-, petites et moyennes entreprises • Première banque du pays à avoir lancé le service Mobile SIM • Lancement de nouvelles fonctionnalités pour l'application mobile CA+	• Satisfaction client : n° 2 du marché en IRC • N° 2 des prêts auto • "Banque de l'année 2021" catégorie "Banque d'entreprise" – Agence d'information du Club financier • Top 5 des banques les plus fiables du pays – *Dragon Capital* et *Novoye Vriemya* • Agro School by Crédit Agricole Ukraine reconnu "meilleur programme de développement des leaders" – *HR Brand Ukraine Award*
Crédit du Maroc	293 agences 718 000 clients 2 425 collaborateurs	5,7	• 90e anniversaire • Nouvelle version de l'application "myCDM" • Construction du nouveau siège, bâtiment HQE à Casablanca • Lancement d'offres dédiées aux professionnels de santé • Soutien de l'entreprenariat avec la troisième édition du prix *Start your Project with Fondation Crédit du Maroc et Bidaya* • Signature d'un partenariat avec l'École centrale de Casablanca	• *Rating* Moody's Ba1 perspective négative • Satisfaction client : n° 5 du marché en IRC • "My Campus", première application *Mobile Learning* au Maroc, reçoit le prix coup de cœur du jury aux *Mobile Learning Awards*
CA Serbie [2]	74 agences 365 000 clients 820 collaborateurs	1,4	• Lancement de "KESnaKLIK" prêt 100 % en ligne en 15 min • Actions en faveur du secteur médical et des clients (offres dédiées, moratoires)	• Satisfaction client : n° 1 du marché en IRC • N° 1 en financement agricole • N° 1 en financement auto

(1) Hors 141 agences spécialisées.

(2) Opération de cession prévue au 1er semestre 2022.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient une participation dans d'autres pays européens aux côtés des Caisses régionales : Crédit Agricole Next Bank en Suisse (5 %).

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

CRÉDIT À LA CONSOMMATION

Activité et organisation

Acteur majeur du crédit à la consommation en Europe, Crédit Agricole Consumer Finance (CA Consumer Finance) propose à ses clients et partenaires des solutions de financement souples, responsables et adaptées à leurs besoins.

CA Consumer Finance se compose des entités suivantes : Agos [1] (Italie, détenue à 61 %), Credibom (Portugal), CA Consumer Finance Nederland (Pays-Bas), CA Consumer Finance S.A. (activités en France, notamment via sa marque commerciale Sofinco, et consolidation Groupe, services du siège), Creditplus Bank (Allemagne), CACF Spain (Espagne), Wafasalaf (Maroc, détenue à 49 %), FCA Bank [2] [3] (joint-venture 50/50 avec Fiat Chrysler Automobiles Italy, présente dans 19 pays, en Europe et au Maroc), GAC-Sofinco AFC [4] (joint-venture 50/50 avec Guangzhou Automobile Group CO, en Chine) et CA Mobility (joint-venture 50/50 avec CAL&F).

Présent dans 17 pays en Europe, ainsi qu'en Chine et au Maroc, CA Consumer Finance met son savoir-faire et ses expertises au service de la satisfaction de ses clients directs ainsi que de la réussite commerciale et de la politique de fidélisation des clients de ses partenaires bancaires, institutionnels, de la distribution et de l'automobile. Très attentif à l'équilibre budgétaire de ses clients, le Groupe accompagne les plus fragiles par des actions d'éducation financière et de prévention du surendettement.

Entreprise robuste et d'une grande cohésion sociale, avec une base de clientèle forte, des partenariats solides et diversifiés et des outils et processus modernes, sachant anticiper les nouveaux usages des consommateurs et les attentes de ses partenaires, CA Consumer Finance s'est mobilisé en 2021 pour soutenir la relance de l'économie et accompagner davantage la transition énergétique de ses clients, de ses partenaires et de la société :

- **Un leader rentable du crédit à la consommation en Europe, avec des collaborateurs engagés** pour les clients, les partenaires et la société :
  - 16 millions de clients ;
  - indice d'engagement et de recommandation des collaborateurs au niveau record de 81 % en 2021 ;
  - 93 milliards d'euros d'encours bruts gérés fin 2021 avec une offre complète répondant aux nouveaux usages des consommateurs en alliant digitalisation des processus, omnicanalité des points de contacts et support humain de qualité, moteur du développement du Groupe Crédit Agricole ;
  - 43 milliards d'euros d'encours automobiles fin 2021 et une contribution des joint-ventures automobiles au résultat net part du Groupe en croissance de 13 % par an entre 2014 et 2021.
- **Une situation solide à fin 2021, tremplin d'ambitions métier fortes** à horizon 2022, soutenues par le digital, avec **quatre leviers de développement** :
  - renforcement des partenariats grâce au leadership digital et valorisé par la maîtrise du *cross-selling,* qui doublera en France d'ici fin 2022 versus 2019 ;
  - développement dans la mobilité grâce à l'expertise sur le financement automobile et la location longue durée au travers des joint-venture avec CAL&F (CA Mobility) et Stellantis (Leasys) ;
  - déploiement dans l'ensemble des pays du modèle de *servicing* : objectif de + 1 point de pourcentage de parts de marché supplémentaire pour les banques du Groupe en France en 2022 versus 2018 et 10 nouveaux partenaires bancaires à l'étranger d'ici fin 2022 versus 2019 ;
  - leader sur les financements verts, avec une cible initiale de 1 milliard d'euros de production annuelle en 2022, déja dépassée en 2021.
- **Des objectifs financiers ambitieux à horizon 2023 :**
  - encours gérés en progression de 20 milliards d'euros pour atteindre 108 milliards d'euros en 2023 ;
  - hypothèse de coût du risque à un niveau bas, sous les 160 points de base ;
  - rentabilité élevée, avec un RoNE à 15 % à horizon 2023.

Points forts de l'année 2021

- Annonce de la création en 2023 par CACF et Stellantis en joint-venture d'un leader paneuropéen de la location longue durée.
- Investissement de CACF de 100 millions d'euros au capital de Cosmobilis pour financer les nouvelles mobilités.
- Un soutien reconnu par les clients : n° 1 ou n° 2 de la recommandation client sur ses marchés européens (IRC).
- Une production à 72 % digitale, renforcée par le déploiement de parcours web performants "mobile first" (Sofinco.fr en première position du Benchmark UX Finance 2021 de Google dans la catégorie Crédit).
- Une inflexion forte de la trajectoire RSE avec notamment :
  - près de 2 milliards d'euros de financements auto verts (< 95 g/km) ;
  - près de 300 millions d'euros de travaux de rénovation énergétique financés en France ;
  - des développements de partenariats favorisant l'accès aux produits durables (alliance Fnac-Darty – label "Le choix durable").
- Un engagement dans l'action des collaborateurs (70 projets associatifs choisis par les collaborateurs et soutenus financièrement par Sofinco à l'occasion de ses 70 ans), co-création pour la Fondation 101 d'une application pour les patients en réanimation.
- Plus de 4 000 clients financièrement fragiles accompagnés en France.

(1) Entité consolidée.

(2) Entité mise en équivalence.

(3) Dans le cadre du projet d'accord conclu avec Stellantis en décembre 2021, CA Consumer Finance envisage de créer un acteur majeur en Europe de la location longue durée, possédé à parts égales par CA Consumer Finance et Stellantis et par ailleurs de développer en propre un acteur paneuropéen multimarque du financement automobile, de la location et de la mobilité, s'appuyant sur l'expertise de FCA Bank et de Leasys Rent, repris à 100 %.

(4) Entité mise en équivalence.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

LEASING & FACTORING

Activité et organisation

Avec 25,5 milliards d'euros d'encours gérés dont 24 % à l'international, Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) est un acteur majeur du crédit-bail, de l'affacturage et du financement des énergies renouvelables en France et en Europe.

CAL&F accompagne les entreprises de toutes tailles, aussi bien dans leurs projets d'investissement en équipement et en immobilier que dans le financement et la gestion de leur poste clients.

CAL&F travaille en étroite collaboration avec les banques de proximité du Groupe en France et à l'international ainsi qu'avec des partenaires non bancaires. Avec ses implantations en région, elle est au plus près des acteurs économiques et accompagne ses clients au-delà des frontières avec neuf implantations en Europe et au Maroc.

Crédit-bail

CAL&F propose des solutions de financements locatifs qui répondent aux besoins d'investissement et de renouvellement des équipements des entreprises : crédit-bail mobilier, location financière, location opérationnelle informatique, crédit-bail immobilier.

Affacturage

CAL&F répond aux besoins des entreprises et des professionnels pour le financement et la gestion de leur poste clients, aussi bien pour leur activité quotidienne que pour leurs projets de développement, en France et à l'international : financement, relance et encaissement des créances commerciales, garantie contre le risque d'insolvabilité et gestion déléguée.

Grâce à son réseau international, CAL&F accompagne ses clients et partenaires dans les principaux pays européens ainsi qu'en outre-mer.

Financement des énergies et des territoires

Via sa filiale Unifergie, CAL&F accompagne les entreprises, collectivités et agriculteurs, acteurs de la transition énergétique, dans le financement de projets d'énergies renouvelables (parcs éoliens ou photovoltaïques, projets de biomasse…) ou de performance énergétique (centrales de cogénération…), ainsi que des projets d'infrastructures publiques (accompagnement des collectivités ou de leurs partenaires privés dans le cadre de partenariats public/privé ou de délégations de service public).

Points forts de l'année 2021

- Acquisition de la société Olinn. CAL&F complète ainsi la gamme de financements et services qu'elle propose aux clients du Groupe Crédit Agricole par une offre de financement et de gestion de matériels, sur tout leur cycle de vie. En proposant une gestion de fin de vie des matériels à ses clients, CAL&F s'inscrit dans une démarche résolument RSE.
- Gain de parts de marché en France à mi-année : + 1,2 point de part de marché pour l'affacturage, + 2,2 points pour le crédit-bail immobilier, + 8 points pour le financement des énergies renouvelables), et en léger repli sur le crédit-bail mobilier (- 1 point).
- L'IRC se monte à + 18 (+ 6 points versus 2020), fruit des actions collectives réalisées dans le cadre du plan de bataille anti-irritants, et plus généralement en lien avec l'excellence relationnelle.
- Création d'une plateforme paneuropéenne d'affacturage.
- Lancement de l'activité leasing en Allemagne.
- Signature d'un partenariat entre CRÉDITO AGRÍCOLA et CAL&F : CAL&F est en charge de la vente de produits d'affacturage pour le grand groupe bancaire portugais.
- Lancement d'une offre LOA auto avec services intégrés et de la LLD en joint-venture (CA Mobility) avec CA Consumer Finance.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

GRANDES CLIENTÈLES

BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Activité et organisation

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), la banque de financement et d'investissement du Groupe Crédit Agricole, propose à ses clients, entreprises et institutions financières, une gamme étendue de produits et services dans les métiers de la banque d'investissement, des financements structurés, de la banque de transactions et du commerce international, de la banque de marché et de la syndication. Le modèle de Crédit Agricole CIB repose sur une base de clientèle majoritairement corporate (68 % des revenus commerciaux 2021), des revenus portés par les solutions de financement (70 % des revenus) et un réseau international puissant et cordonné (57 % des revenus générés hors de France).

Les relations avec les clients sont placées sous la responsabilité de banquiers conseils. En 2019, leur regroupement au sein d'une seule entité marque une nouvelle étape dans la mise en place d'une organisation centrée sur le client. Le renforcement des liens avec les équipes de Banque d'Investissement permet également d'intensifier le dialogue stratégique avec les clients.

En parallèle, l'équipe *Sustainable Banking* conseille et accompagne les clients dans leur activité de finance durable en apportant une expertise reconnue sur le marché depuis des années.

La Banque de financement et d'investissement est composée de deux pôles que sont la Banque de financement (qui comprend les activités des financements structurés et la banque commerciale) et la Banque de marché et d'investissement.

Le pôle des **financements structurés** a pour missions principales d'originer et de structurer des financements complexes reposant majoritairement sur des sûretés réelles, d'apporter un conseil en matière de stratégie et de montage de financements et d'assurer la supervision au niveau mondial des secteurs de l'aviation et du rail, maritime, des infrastructures, pétrole et gaz, infrastructures et électricité, et immobilier. En 2021, les financements structurés ont préservé leurs positions sur leurs marchés, tout en menant une gestion active des risques.

Au sein de la Banque Commerciale se trouvent plusieurs métiers. Le métier **optimisation de la dette et distribution** est en charge pour les clients de l'origination, de la structuration et de l'arrangement des crédits syndiqués et bilatéraux à moyen et long terme ainsi que de la prise ferme et la distribution primaire et secondaire des crédits syndiqués auprès des banques et des investisseurs institutionnels non bancaires. Dans un contexte de reprise du marché global de la syndication en 2021, principalement tiré par la zone Amériques, mais avec un impact persistant de la crise sanitaire sur la zone Europe, le métier a conservé son leadership en maintenant ses positions tout en accompagnant ses clients : premier *bookrunner* en France, troisième *bookrunner* en EMEA en volumes à fin décembre sur le secteur des crédits syndiqués et amélioration du classement sur certains secteurs (*European leveraged* et *Project Finance* EMEA).

La **banque de transactions et de financement du commerce international** a pour missions principales d'accompagner les clients dans la gestion de leurs besoins quotidiens et d'optimisation du fonds de roulement, à travers des solutions de financement, de sécurisation et de paiement. En 2021, les activités de ce secteur ont continué à se développer, notamment grâce à la mobilisation de toutes les équipes et au déploiement de nouvelles offres dans les différentes géographies, par exemple dans le domaine du rachat de créances commerciales *(receivable & supply chain finance)* ou de la finance durable, malgré un environnement encore perturbé par les effets de la crise sanitaire.

La **banque d'investissement** a pour mission principale de proposer une offre complète de solutions à forte valeur ajoutée au service des problématiques stratégiques de nos grands clients. L'année 2021, marquée par la COVID, a été pour Crédit Agricole CIB une année record pour les opérations de fusions-acquisitions et d'*equity capital markets/equity linked,* ainsi que pour ses activités de financement structurés de haut de bilan. Crédit Agricole CIB a renforcé son expertise sectorielle, et l'intégration de son réseau international lui permet d'accompagner ses clients sur leurs opérations domestiques et transfrontalières.

La **banque de marché** couvre l'ensemble des activités de vente, structuration et *trading* sur les marchés de taux, change, crédit, dérivés actions ainsi que les activités de titrisation et de trésorerie. Après une année exceptionnelle en 2020, les activités de marchés ont réalisé une très bonne année 2021, notamment grâce au développement de la franchise *equity,* à la bonne tenue des opérations de titrisation, à l'alignement des activités sur les besoins des clients du Groupe et à la résilience des activités de taux et de change dans un contexte de marchés plus difficile. Crédit Agricole CIB tient la première position sur les émissions des Corporate français pour la quatrième année consécutive.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Points forts de l'année 2021

- Dans le cadre de la mobilisation collective du Groupe pour son Projet Sociétal, Crédit Agricole CIB a renforcé ses **engagements pour le climat et l'accompagnement des clients dans leur transition énergétique et leur stratégie de décarbonation :** renforcement des politiques sectorielles concernant les hydrocarbures, élargissement de la protection de la zone Arctique, alignement sur une trajectoire *Net Zero* (réduction de l'exposition au pétrole, renforcement du soutien aux énergies non carbonées).
- **Lancement du programme de transformation digitale "ACT",** avec l'utilisation de nouvelles technologies et l'exploitation de la donnée pour améliorer l'expérience client, offrir de nouveaux produits et services sur mesure et améliorer nos modes de fonctionnement internes.
- **Création d'un nouveau pôle ETI** au sein de Crédit Agricole CIB, afin de proposer à la clientèle d'entreprises de taille intermédiaire (ETI) en France une approche commerciale coordonnée au sein du Groupe Crédit Agricole, s'appuyant sur une offre de produits et solutions adaptée à leurs besoins.
- **Lancement du projet *"New ways Of Working"* (NOW)** pour faire évoluer la Banque vers de nouveaux modes et méthodes de travail. Ce projet s'articule autour de quatre grandes dimensions : le travail à distance, les espaces de travail, les nouveaux outils et applications ainsi que les pratiques managériales et la culture d'entreprise.
- **Création d'un *Senior Regional Officer* Europe (hors France) avec la nomination concomitante de Georg Orssich à ce poste,** afin de coordonner et amplifier la croissance de la Banque sur cette zone, en fédérant et en accompagnant l'action de l'ensemble des SCO de la région.
- **Signature d'un partenariat dans le domaine de l'informatique quantique** avec les leaders technologiques européens Pasqal et Multiverse Computing. L'objectif de ce partenariat est de concevoir et développer de nouvelles approches associant informatiques traditionnelle et quantique pour l'amélioration d'algorithmes dans les domaines des marchés de capitaux et de la gestion des risques.

SERVICES FINANCIERS AUX INSTITUTIONNELS

Activité et organisation

Filiale à 69,5 % de Crédit Agricole S.A. et à 30,5 % de Santander, CACEIS est un groupe bancaire international et un leader européen des services de banque dépositaire et d'administration de fonds. CACEIS est un partenaire majeur de nombreuses entités du Goupe Crédit Agricole S.A.

Avec plus de 4 500 collaborateurs présents dans 15 pays, CACEIS propose une gamme complète de solutions d'*asset servicing*. Les centres de compétence du Groupe situés en Europe assurent des prestations homogènes et fiables à tous les clients, indépendamment de leur implantation géographique. Une équipe commerciale et des experts locaux sont présents dans chacune des implantations pour assurer des relations de proximité avec les clients.

CACEIS est de longue date pleinement engagé dans la transformation digitale au service de ses clients et de leur parcours. Le Groupe place le client au centre du processus de création de ses produits afin d'améliorer continuellement leur expérience utilisateur.

Points forts de l'année 2021

- Lancement du plan 2021-2023 de transformation et d'évolution du groupe CACEIS.
- Accélération de la digitalisation de l'ensemble du parcours client, de l'entrée en relation et la signature des contrats jusqu'à la mesure de la satisfaction à travers la démarche *Leading by Client Satisfaction.*
- Finalisation de la migration de plusieurs centaines de clients de KAS BANK aux Pays-Bas, société acquise en 2019, et de plus de 200 milliards d'euros d'actifs vers CACEIS.
- Création du *CACEIS Sustainability Center* composé d'une équipe transverse d'ambassadeurs et d'experts dans l'objectif de renforcer les actions et l'offre client autour de sa politique de responsabilité sociale et environnementale (RSE) et des enjeux environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG).

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

ACTIVITÉS HORS MÉTIERS

CACIF – CRÉDIT AGRICOLE CAPITAL INVESTISSEMENT & FINANCE

CACIF porte les investissements de Crédit Agricole S.A. des Caisses régionales et de LCL dans les entreprises non cotées au travers de fonds dédiés, dont la majeure partie est confiée en gestion à sa filiale IDIA Capital Investissement (capital développement) en accompagnement des ETI et PME françaises de tous secteurs d'activités, avec une expertise reconnue dans les filières agroalimentaire, viticole, et de la transition énergétique. IDIA Capital Investissement assure, par ailleurs, la gestion des groupements fonciers, forestiers et viticoles du Groupe Crédit Agricole, ainsi que le suivi des investissements de Crédit Agricole S.A. dans des fonds spécifiques.

CACIF exerce également une activité de services via SODICA Corporate Finance, spécialisé dans les opérations de conseil en fusions-acquisitions et ingénierie financière et boursière de taille moyenne, tous secteurs d'activités, avec des équipes basées à Paris et en régions, et des équipes spécialisées dans l'agroalimentaire, les vins et spiritueux, la santé, l'aéronautique, les énergies renouvelables et l'immobilier. SODICA est le *listing sponsor* sur Euronext Growth du Groupe.

Points forts de l'année 2021

IDIA Capital Investissement :

- Création du fonds Développement Filière Bois : fonds d'investissement dédié au développement de toute la chaîne de valeur de l'industrie du bois en France, labellisé Greenfin.
- Une année très riche en termes d'investissements : une trentaine d'opérations dont une vingtaine réalisée avec de nouvelles entreprises clientes du Groupe.
- Adhésion à de nombreuses initiatives en lien avec la RSE :
  - intégration de la Commission impact, et de la Charte parité femmes-hommes de France Invest (premier trimestre 2021) ;
  - signature des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (PRI) en avril 2021 ;
  - adhésion à l'Initiative Climat International (iCi) en juin 2021.

SODICA Corporate Finance :

- Création du département SODICA ETI dédié exclusivement aux ETI (opérations *upper-midcaps*), et renforcement de la collaboration avec CACIB pour développer une "Verticale de Conseil en Fusions-Acquisitions" au sein du Groupe.
- 2021, année record en termes d'activités, avec plus de 40 transactions dans des domaines variés ; SODICA est aussi bien implanté sur des secteurs actuellement en consolidation, comme la distribution automobile, la santé (laboratoires, cliniques, MedTechs…) ou le tourisme.
- À l'issue de son évaluation sur des critères RSE par EcoVadis, SODICA se voit attribuer une médaille d'or avec une note moyenne globale de 68/100.
- Lancement SODICA AGRIMANAGERS.

CACIF :

- Poursuite du mécénat avec "Espérance Banlieues" pour le soutien à l'inclusion et à l'éducation des jeunes publics.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER

Expert immobilier du Groupe, Crédit Agricole Immobilier construit, commercialise et gère des logements et des bureaux utiles aux territoires et aux clients.

Partenaire de confiance, il accompagne les projets immobiliers de particuliers avec ses activités de promotion résidentielle et d'administration de biens (via Crédit Agricole Immobilier et Square Habitat) mais aussi les entreprises, institutionnels et collectivités à travers la promotion tertiaire, le *property management* et l'immobilier d'exploitation.

Acteur majeur de l'accès au logement et du développement économique des territoires, Crédit Agricole Immobilier dessine la ville de demain en proposant des solutions innovantes et durables.

Points forts de l'année 2021

- **Structuration de la filière immobilière du Groupe** avec la création de deux filiales spécialisées au sein du Groupe Crédit Agricole Immobilier : CA Immobilier Corporate & Promotion dédiée aux activités BtoB et Corporate et CA Services Immobiliers portant le projet "Banque-Immo".
- **Engagements en faveur de la construction bas carbone** avec le lancement, aux côtés d'une trentaine d'acteurs, du "Booster du réemploi", une initiative ambitieuse en faveur du réemploi des matériaux et l'adhésion au projet DÉMOCLÈS porté par l'ADEME visant à développer une économie circulaire des déchets issus de chantier de démolition ou de réhabilitation de bâtiment.
- **Mobilisation pour la préservation de la biodiversité** via le lancement d'un programme de recherche appliquée et d'actions collectives BIG *(Biodiversity Impulsion Group).*
- **Développement, aux côtés d'Engie, d'une application de simulation 3D** modélisant les flux sur un bâtiment et permettant de proposer des espaces de travail aménagé selon les besoins des occupants.

CRÉDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES

Au cœur de la relation client, les paiements constituent un levier majeur de fidélisation et de conquête. Crédit Agricole Payment Services (CAPS), conçoit les solutions de paiement destinées aux clients du Groupe Crédit Agricole, accompagne les banques du Groupe dans leur mise en marché et assure le *processing* des transactions. CAPS développe des offres de service innovantes, conjuguant facilité d'usage et sécurité et répondant aux meilleurs standards du marché.

Points forts de l'année 2021

- Digitalisation des solutions de paiement adaptées au contexte de crise sanitaire.
- Lancement de l'application Paiement Mobile (1 million de clients enrôlés au 31 décembre 2021).
- Innovations dans les moyens de paiement (début du déploiement de la carte biométrique, expérimentation d'une solution de paiement vocal pour les malvoyants…).
- Pilotage du projet "Efficash" (optimisation de la filière fiduciaire).
- Lancement d'Agorapay, l'offre spécifiquement dédiée aux *marketplaces.*
- Succès sur plusieurs appels d'offres de grands comptes aux côtés des banques du Groupe : LIDL-Veepee-Lydia.
- Lutte contre la fraude : déploiement des solutions d'authentification forte (Securipass-Securicode) et lancement du SMS fraude interactif.
- Nouveau serveur d'autorisation émetteur "SAEV2" aux performances élevées : plus de 500 transactions par seconde.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

CRÉDIT AGRICOLE GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM

Crédit Agricole Group Infrastructure Platform (CA-GIP) rassemble plus de 80 % des infrastructures et de la production informatique du Groupe Crédit Agricole.

CA-GIP a pour ambition d'être une référence européenne des infrastructures et de la production informatique d'ici 2025. Pour cela, un programme de transformation Together4tech est lancé en 2022 à travers cinq enjeux de performance : qualité de service, risques et sécurité, capacités digitales, performances et économies et l'entreprise CA-GIP (être un acteur de production éco-responsable et devenir un employeur de référence).

La mission de CA-GIP se résume en une phrase : "Ensemble, chaque jour, en confiance, en sécurité, et au meilleur prix, délivrer les services technologiques et accompagner le Groupe Crédit Agricole dans sa digitalisation".

Points forts de l'année 2021

- Création de la solution IA Trace, basée sur l'intelligence artificielle, qui analyse en temps réel le comportement des applications et des serveurs afin de prédire en amont les incidents.
- Nouvelle version de MaBanque, avec une nouvelle interface et une nouvelle architecture.
- Confirmation de la résilience des *datacenters* du Groupe (réussite de trois plans de secours informatique dans l'année).
- Développement d'un nouveau modèle financier avec les entités. Déploiement d'un nouveau SI interne financier chez CA-GIP.
- Engagement de CA-GIP pour développer la féminisation des métiers de l'IT : signature d'un partenariat avec l'association "Elles Bougent" et cinq collaboratrices ambassadrices de *Women in Tech.*

UNI-MÉDIAS

Filiale médias de Crédit Agricole S.A., Uni-médias fait partie des huit premiers éditeurs de presse magazine en France (source : Plimsoll) et continue d'afficher l'une des plus fortes rentabilités du secteur avec un chiffre d'affaires de 88 millions d'euros.

Totalement intégré aux Projets Clients, Humain et Sociétal du Groupe, Uni-médias accélère en 2021 sa transformation digitale pour devenir le groupe média qui aide chacun à améliorer son quotidien et transformer la société.

Points forts de l'année 2021

- Lancement d'une nouvelle publication : le premier numéro de *Les Petits Plats de Laurent Mariotte* affiche la plus forte vente 2021 en presse magazine avec près de 120 000 exemplaires.
- Un accompagnement éditorial soutenus pour accompagner ses lecteurs à surmonter la crise sanitaire, aider ses clients dans la transition écologique.
- N° 1 dans leur univers de concurrence : *Dossier Familial* et *I Comme Info, Santé Magazine, Parents, Maison créative, Détente Jardin, Régal, Détours en France* et *Secrets d'Histoire.*
  - Une transformation digitale qui porte ses fruits avec des sites qui surperforment avec 260 millions de visites en 2021.

Détail de l'information sectorielle par secteur opérationnel page 538.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

TEMPS FORTS 2021

Janvier

Crédit Agricole S.A. annonce la signature d'un contrat de cession de sa filiale roumaine Crédit Agricole Bank Romania S.A. à Vista Bank Romania S.A.

Annonce d'un partenariat de la banque privée de Société Générale et Azqore pour la gestion du système d'information et *back-office*

Amundi et BNY Mellon annoncent une alliance technologique dans le domaine de la gestion d'actifs

Avril

Succès de l'offre publique volontaire de Crédit Agricole Italia pour la totalité des actions de Credito Valtellinese

Juillet

Le Groupe Crédit Agricole et Amundi s'engagent respectivement à la Net Zero Banking Alliance et à la Net Zero Asset Managers Initiative

Août

Crédit Agricole S.A. annonce la signature d'un contrat de cession de sa filiale serbe Crédit Agricole Srbija A.D.

Septembre

Conclusion du premier programme de rachat d'actions Crédit Agricole S.A. pour un montant de 558,6 millions d'euros

Octobre

Crédit Agricole Assurances annonce son adhésion à la Net Zero Asset Owner Alliance

Novembre

Débouclage de 100 % de la garantie Switch

Crédit Agricole Leasing et Factoring acquiert le groupe européen Olinn complétant le panel des offres et services aux clients entreprises

Annonce de cession de La Médicale par Crédit Agricole Assurances au profit de Generali

Décembre

Conclusion du du deuxième programme de rachat d'actions Crédit Agricole S.A. pour un montant de 500 millions d'euros

Annonce du projet sociétal du Groupe Crédit Agricole : un plan programme en 10 engagements au coeur de toutes les activités du Groupe

Le Crédit Agricole et Stellantis s'allient pour créer un leader européen de la location longue durée

Finalisation de l'acquisition de Lyxor par Amundi

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Les communiqués de presse suivants sont incorporés par référence dans le présent Document d'enregistrement universel.

Date de publication	Titres des communiqués de presse	Annexe 1 règlement 2019/980
Janvier 2021	Crédit Agricole S.A. annonce la signature d'un contrat de cession de sa filiale roumaine Crédit Agricole Bank Romania S.A. à Vista Bank Romania S.A. https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/credit-agricole-s.a.-annonce-la-signature-d-un-contrat-de-cession-de-sa-filiale-roumaine-credit-agricole-bank-romania-s.a.-a-vista-bank-romania-s.a.	5.7
Mars 2021	L'Assemblée générale mixte de Crédit Agricole S.A. se tiendra le 12 mai 2021 hors la présence physique de ses actionnaires https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/l-assemblee-generale-mixte-de-credit-agricole-s.a.-se-tiendra-le-12-mai-2021-hors-la-presence-physique-de-ses-actionnaires	19
Avril 2021	Succès de l'offre publique volontaire de Crédit Agricole Italia pour la totalité des actions de Credito Valtellinese https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/succes-de-l-offre-publique-volontaire-de-credit-agricole-italia-pour-la-totalite-des-actions-de-credito-valtellinese	5.7
	Groupe Crédit Agricole : communication sur les indicateurs requis pour les banques d'importance systémique mondiale (G-SIBs) https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/groupe-credit-agricole-communication-sur-les-indicateurs-requis-pour-les-banques-d-importance-systemique-mondiale-g-sibs8	9.1
Mai 2021	Crédit Agricole S.A. annonce le remboursement de ses obligations super subordonnées perpétuelles *Additional Tier 1* (AT1) à taux fixe révisable émises le 8 avril 2014 pour un montant nominal total de 1 000 000 000 euros https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/credit-agricole-s.a.-annonce-le-remboursement-de-ses-obligations-super-subordonnees-perpetuelles-additional-tier-1-at1-a-taux-fixe	8.1
	Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 12 mai 2021 https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/assemblee-generale-de-credit-agricole-s.a.-du-12-mai-2021	19
	Crédit Agricole Italia a dépassé le seuil de 95 % du capital de Credito Valtellinese et détiendra 100 % du capital après offre publique de retrait obligatoire https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/credit-agricole-italia-a-depasse-le-seuil-de-95-du-capital-de-credito-valtellinese-et-detiendra-100-du-capital-apres-offre-publique-de-retrait-ob	5.7
	Lancement d'une offre d'échange de nouveaux titres éligibles *Additional Tier 1* en livres sterling indexés sur le Sonia https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/lancement-d-une-offre-d-echange-de-nouveaux-titres-eligibles-additional-tier-1-en-livres-sterling-indexes-sur-le-sonia	8.1
	Crédit Agricole S.A. annonce le remboursement de ses obligations subordonnées remboursables émises le 10 juin 2016 pour un montant nominal total de 22 700 000 000 yens japonais (ISIN : JP525022EG63) https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/remboursement-des-obligations-subordonnees-remboursables-emises-le-10-juin-2016-pour-un-montant-nominal-total-de-22.700.000.000-jpy	8.1
Juin 2021	Les actionnaires de Crédit Agricole S.A. ont choisi à 85 % le paiement du dividende en action https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/les-actionnaires-de-credit-agricole-s.a.-ont-choisi-a-85-le-paiement-du-dividende-en-actions	8.1
	Succès de la phase initiale de l'offre d'échange de titres *Additional Tier 1* libellés en livres sterling https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/succes-de-la-phase-initiale-de-l-offre-d-echange-de-titres-additional-tier-1-libelles-en-livres-sterling	8.1
	Crédit Agricole S.A. lance un programme de rachat d'actions d'un montant de 558,6 millions d'euros https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/credit-agricole-s.a.-lance-un-programme-de-rachat-d-actions-d-un-montant-de-558-6-millions-d-euros	8.1
	Crédit Agricole S.A. annonce les résultats finaux de son offre d'échange de titres *Additional Tier 1* libellés en livres sterling précédemment annoncée montant total de 396 684 000 livres sterling offert a l'échange https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/resultats-finaux-de-l-offre-d-echange-de-titres-additional-tier-1-libelles-en-livres-sterling	8.1

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Date de publication	Titres des communiqués de presse	Annexe 1 règlement 2019/980
Juillet 2021	Crédit Agricole S.A. a confié à Kepler Cheuvreux la mise en œuvre d'un Contrat de Liquidité https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/communique3	7.1
Août 2021	Crédit Agricole S.A. annonce la signature d'un contrat de cession de sa filiale serbe Crédit Agricole Srbija A.D. https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/ credit-agricole-s.a.-annonce-la-signature-d-un-contrat-de-cession-de-sa-filiale-serbe-credit-agricole-srbija-a.d.	5.7
	Communiqué de presse https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/communique-de-presse40	7.1
Septembre 2021	Augmentation de capital 2021 réservée aux salariés du Groupe Crédit Agricole https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/ augmentation-de-capital-2021-reservee-aux-salaries-du-groupe-credit-agricole	8.1
	Conclusion du programme de rachat d'actions Crédit Agricole S.A. pour un montant de 558,6 millions d'euros https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/ conclusion-du-programme-de-rachat-d-actions	8.1
	Crédit Agricole S.A. au Maroc https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/credit-agricole-s.a.-au-maroc	5.7
Octobre 2021	Crédit Agricole S.A. lance un nouveau programme de rachat d'actions d'un montant de 500 millions d'euros https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/ credit-agricole-s.a.-lance-un-nouveau-programme-de-rachat-d-actions-d-un-montant-de-500-millions-d-euros	8.1
	Remboursement des obligations super-subordonnées perpétuelles https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/ remboursement-des-obligations-super-subordonnees-perpetuelles	8.1
Novembre 2021	Crédit Agricole S.A. : première convocation d'une Assemblée générale des porteurs de titres subordonnés à taux variable libellés en yens japonais https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/ premiere-convocation-d-une-assemblee-generale-des-porteurs-de-titres-subordonnes-a-taux-variable-libelles-en-yen-japonais	19
Décembre 2021	Augmentation de capital 2021 réservée aux salariés https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/ augmentation-de-capital-2021-reservee-aux-salaries	8.1
	Conclusion du programme de rachat d'actions Crédit Agricole S.A. pour un montant de 500 millions d'euros https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/ conclusion-du-programme-de-rachat-d-actions-credit-agricole-s.a.-pour-un-montant-de-500-millions-d-euros	8.1
	Le Crédit Agricole affiche de fortes ambitions dans le financement automobile et la mobilité https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiques-de-presse-financiers/ le-credit-agricole-affiche-de-fortes-ambitions-dans-le-financement-automobile-et-la-mobilite	5.3

HISTORIQUE

CRÉATION

1885

CRÉATION DE LA PREMIÈRE CAISSE LOCALE À POLIGNY, DANS LE JURA

1894 · 2001

1894 — Loi permettant la création des premières "sociétés de crédit agricole" dénommées par la suite "Caisses locales de crédit agricole mutuel".

1899 — Loi fédérant les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole.

1920 — Création de l'Office national du Crédit Agricole, devenu Caisse nationale de Crédit Agricole (CNCA) en 1926.

1945 — Création de la Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA).

1959 — Décret permettant au Crédit Agricole de distribuer des prêts logement, en zone rurale, à des ménages non agricoles.

1986 — Création de Predica, la société d'assurance-vie du Groupe.

1988 — Loi de mutualisation de la CNCA qui devient une société anonyme, propriété des Caisses régionales et des salariés du Groupe.

1990 — Création de Pacifica, filiale d'assurance dommages du Groupe.

1996 — Acquisition de la Banque Indosuez.

1999 — Acquisition de Sofinco et entrée au capital du Crédit Lyonnais.

2001 — Transformation de la CNCA en Crédit Agricole S.A., introduit en bourse le 14 décembre 2001.

2003 · 2014

2003 — Acquisition de Finaref et du Crédit Lyonnais, devenu LCL.

2006 — Acquisition de Cariparma, FriulAdria, de 202 agences de Banca Intesa en Italie et d'Emporiki Bank en Grèce.

2009 — Création d'Amundi, issu du rapprochement de Crédit Agricole Asset Management et de Société Générale Asset Management.

2010 — Création de Crédit Agricole Consumer Finance (fusion de Sofinco et de Finaref) et de Crédit Agricole Leasing & Factoring (regroupement de Crédit Agricole Leasing et d'Eurofactor).

2011 — Acquisition en Italie de 172 agences auprès d'Intesa Sanpaolo S.p.A.

2013 — Cessions du groupe Emporiki à Alpha Bank, des courtiers actions CLSA et Cheuvreux ainsi que des titres de participation Bankinter.

2014 —
- Cession de la participation de 50 % dans Newedge à Société Générale et acquisition concomitante de 5 % supplémentaires dans le capital d'Amundi (détenu désormais à 80 %).
- Recentrage avec la cession notamment des filiales nordiques de Crédit Agricole Consumer Finance, de Crédit Agricole Bulgaria et de BNI Madagascar.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

2015 · 2018

2015 —

- Introduction en bourse d'Amundi, assortie de la réduction de la participation du Groupe Crédit Agricole à 75 %.
- Cession de Crédit Agricole Albania à Corporate Commercial Bank AD.

2016 — Annonce et réalisation de l'opération de simplification de la structure capitalistique du Groupe, Eurêka.

2017 —

- Finalisation de l'acquisition de Pioneer Investments par Amundi, assortie de la réduction de la participation du Groupe Crédit Agricole à 70 %.
- Cession d'une partie de la participation (16,2 % sur 31,1 %) dans Banque SaudiFransi à Kingdom Holding Company (KHC).
- Acquisition d'une participation supérieure à 95 % dans le capital des Caisses d'épargne de Cesena, de Rimini et de San Miniato.

2018 —

- Création d'une société commune en Espagne dans le crédit à la consommation entre Bankia et Crédit Agricole Consumer Finance.
- Création d'Azqore, une plateforme technologique commune entre Capgemini et Indosuez Wealth Management.
- Finalisation de l'acquisition de Banca Leonardo en Italie par Indosuez Wealth Management.

2021

2019 · 2020

2019 —

- Présentation du Projet du Groupe et Plan à Moyen Terme 2022.
- Annonce et signature d'un accord entre CACEIS et KAS Bank sur une offre publique d'achat amicale présentée par CACEIS sur l'intégralité du capital de KAS Bank.
- Rapprochement entre CACEIS et Santander Securities Services pour créer un acteur de premier plan dans les services financiers aux institutionnels.

2020 —

- Banco Sabadell et Amundi annoncent leur partenariat stratégique en Espagne ainsi que l'acquisition par Amundi de Sabadell Asset Management.
- Crédit Agricole Italia lance une offre publique d'achat volontaire en numéraire sur toutes les actions de Credito Valtellinese.
- 1 milliard d'euros pour une croissance locale, durable et inclusive des territoires : le Groupe Crédit Agricole réalise sa première émission d'obligations sociales.
- Accord de partenariat stratégique entre Crédit Agricole Assurance et Europ Assistance.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL ET LES ACTIONNAIRES

COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2021

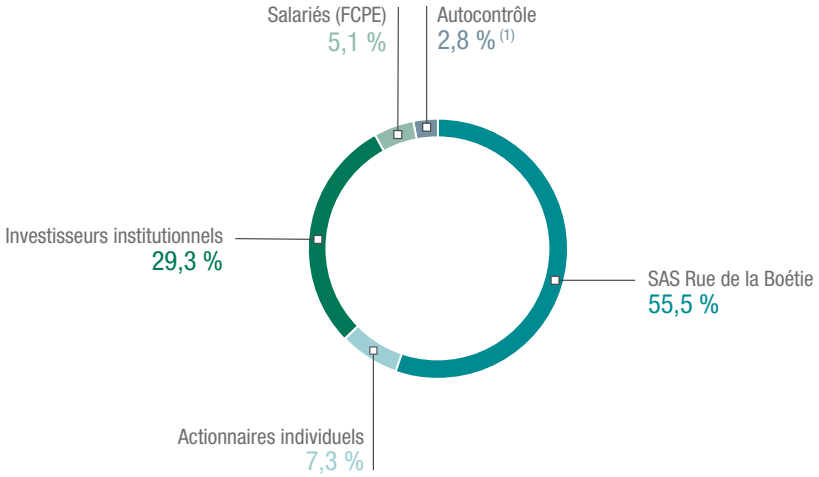

(1) Autocontrôle issu du rachat d'actions en 2021 avant annulation en mars 2022
(après annulation de l'autocontrôle la SAS La Boétie représentera 57% du capital de Crédit Agricole S.A.)
.

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL SUR TROIS ANS

Le tableau ci-après présente l'évolution de la détention du capital de Crédit Agricole S.A. au cours des trois dernières années :

		Situation au 31/12/2021		Situation au 31/12/2020	Situation au 31/12/2019
Actionnaires	**Nombre d'actions**	**% des droits de vote (3)**	**% du capital (4)**	**% du capital**	**% du capital**
SAS Rue La Boétie (1)	1 726 880 218	57,08	55,46	55,29	55,90
Actions en autodétention (2)	88 423 241	-	2,84	0,04	0,02
Salariés (FCPE, PEE)	158 241 948	5,23	5,08	5,79	4,68
Investisseurs institutionnels	913 728 442	30,20	29,35	30,88	32,43
Actionnaires individuels	226 301 742	7,48	7,27	8,00	6,99
TOTAL	**3 113 575 591**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**

(1) La SAS Rue La Boétie est détenue en totalité par les Caisses régionales de Crédit Agricole.
(2) Actions détenues directement dans le cadre des programmes de rachat placées au bilan de Crédit Agricole S.A. en couverture des options attribuées et au sein d'un contrat de liquidité.
(3) Pourcentage de droit de vote correspond aux droits de vote exerçables.
(4) Pourcentage du capital correspond aux droits de vote théoriques.

Il n'y a pas de différence significative entre les droits de votes théoriques (pourcentage du capital) et les droits de vote exerçables (pourcentage des droits de vote) présentés dans le tableau ci-dessus.

La structure de l'actionnariat évolue légèrement en 2021

Au travers de SAS Rue La Boétie, les Caisses régionales maintiennent leur participation dans Crédit Agricole S.A.

Ensemble et de façon pérenne, elles détiennent la majorité du capital : 55,46 % fin 2021, 55,29 % fin 2020 et 55,90 % fin 2019.

La participation des salariés au travers des PEE et FCPE suite notamment à l'augmentation de capital réservée de décembre 2021 (21 556 100 d'actions nouvelles) passe à 5,1 % fin 2021 par rapport à 5,79 % fin 2020.

La part des investisseurs institutionnels est en légère baisse, à 29,35 % (contre 30,88 % à fin 2020).

La part des actionnaires individuels est stable.

Globalement, la part du public est en légère diminution sur la période à 36,6 % en 2021 contre 38,88 % à fin 2020.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

ÉVOLUTION RÉCENTE DU CAPITAL

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital social de Crédit Agricole S.A. au cours des cinq dernières années :

Date et nature de l'opération	Montant du capital *(en euros)*	Nombre d'actions
21/06/2016 Paiement du dividende et du dividende majoré en actions *(Assemblée générale du 19/05/2016)*	+ 509 891 574	+ 169 963 858
16/12/2016 Augmentation de capital réservée aux salariés	+ 110 441 133	+ 36 813 711
CAPITAL AU 31/12/2016	8 538 313 578	2 846 104 526
CAPITAL AU 31/12/2017	8 538 313 578	2 846 104 526
22/05/2018 Augmentation de capital par attribution gratuite d'actions aux actionnaires éligibles *(Suppression de majoration du dividende)*	+ 19 590 132	+ 6 530 044
01/08/2018 Augmentation de capital réservée aux salariés	+ 41 407 758	+ 13 802 586
CAPITAL AU 31/12/2018	8 599 311 468	2 866 437 156
01/08/2019 Augmentation de capital réservée aux salariés	+ 54 754 668	+ 18 251 556
CAPITAL AU 31/12/2019	8 654 066 136	2 884 688 712
22/12/2020 Augmentation de capital réservée aux salariés	+ 95 999 784	+ 31 999 928
CAPITAL AU 31/12/2020	8 750 065 920	2 916 688 640
09/06/2021 Paiement du dividende en actions	525 992 553	175 330 851
14/12/2021 Augmentation de capital réservée aux salariés	64 668 300	21 556 100
CAPITAL AU 31/12/2021	9 340 726 773	3 113 575 591

Au 31 décembre 2021, le capital social de Crédit Agricole S.A. s'élève ainsi à 9 340 726 773 euros, soit 3 113 575 591 actions au nominal de 3 euros. Le 10 mars 2022, le Directeur général, sur délégation du Conseil d'administration, a constaté la réalisation de la réduction du capital suivant l'annulation de 87 673 241 actions auto-détenues, rachetées dans le cadre de deux programmes de rachat d'actions en 2021. En conséquence, à compter du 10 mars 2022 le capital social de Crédit Agricole S.A. s'élève à 9 077 707 050 euros et est composé de 3 025 902 350 actions.

RENSEIGNEMENTS SUR LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Il n'existe actuellement aucun pacte d'actionnaires.

Crédit Agricole S.A. n'a procédé à aucune autre émission de titres donnant accès au capital que celles indiquées dans le tableau "Évolution récente du capital" présenté ci-dessus. La Société n'a procédé à aucune autre émission de titres donnant accès au capital potentiel, ni d'actions à droit de vote double, et n'a procédé à aucun nantissement de ses titres.

À la connaissance de Crédit Agricole S.A., il n'existe aucun autre actionnaire que la SAS Rue La Boétie détenant 5 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote.

Contrôle de l'émetteur

Les liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont décrits dans l'annexe comptable "Cadre général" du présent document.

Le contrôle de Crédit Agricole S.A. est décrit dans le chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise" du présent Document d'enregistrement universel.

Les règles concernant la formation du Conseil d'administration sont prévues à l'article 11 des statuts.

Aux termes du protocole conclu entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. lors de l'introduction en bourse, les Caisses régionales, au travers de la SAS Rue La Boétie, détiennent de façon pérenne la majorité du capital (55,46 % à fin 2021) et des droits de vote (57,08 % à fin 2021) de Crédit Agricole S.A., ce qui le rend non opéable. La composition du Conseil résulte de la volonté exprimée dans le Protocole de cotation d'assurer une représentation également majoritaire aux Caisses régionales.

Outre l'administrateur désigné par arrêté conjoint des Ministres chargés des Finances et de l'Agriculture, six postes sont attribués à des personnalités extérieures au Groupe Crédit Agricole. Sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, ces six administrateurs sont reconnus par le Conseil d'administration comme indépendants, après analyse de la conformité de leur situation aux recommandations de place (Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées – Afep/Medef). Leur engagement est très important au sein du Conseil d'administration. En particulier, quatre personnalités extérieures assurent la présidence de Comités spécialisés (audit, risques et risques aux États-Unis, rémunérations, nominations et gouvernance).

Il n'existe pas d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

La politique de distribution des dividendes est définie par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Elle peut prendre en compte, notamment, les résultats et la situation financière de la Société ainsi que les politiques de distribution des principales sociétés françaises et des entreprises internationales du secteur. Crédit Agricole S.A. ne peut pas garantir le montant des dividendes qui seront versés au titre d'un exercice.

De 2013 à 2017, certains titres répondant aux conditions d'éligibilité à la date de mise en paiement avaient par ailleurs le droit à un dividende majoré de 10 %. Afin de se conformer à une demande de la Banque centrale européenne, l'Assemblée générale du 16 mai 2018 a voté la suppression de la clause statutaire de majoration du dividende ainsi que les modalités de l'indemnisation à verser aux ayants droit.

Au titre de l'exercice 2018, le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée générale un dividende de 0,69 euro par action.

L'intention de distribuer des dividendes au titre de l'exercice 2019 est apparue incompatible avec les recommandations de la Banque centrale européenne liées à la crise sanitaire. Dans ces conditions, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., consulté par écrit le 1er avril 2020 en application des dispositions légales sur le fonctionnement des organes délibérant durant l'épidémie de la COVID-19, a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 13 mai 2020 l'affectation à un compte de réserves de l'intégralité du résultat de l'année 2019.

Au titre de l'exercice 2020, le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. a proposé à l'Assemblée Générale du 12 mai 2021 un dividende de 80 centimes par action, assorti d'une option de paiement en actions à laquelle la SAS La Boétie s'est engagée à souscrire. L'effet dillutif subséquent a été compensé par les deux programmes de rachats d'actions et par le débouclage du Switch.

Au titre de l'exercice 2021, le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. a proposé à l'Assemblée Générale du 12 mai 2021 un dividende de 1,05 euro par action, dont 0,85 € au titre de la politique de distribution de 50 % du résultat et 0,20 € au titre de la poursuite du rattrapage du dividende 2019.

Au titre des cinq derniers exercices, Crédit Agricole S.A. a distribué les dividendes suivants, tels que repris dans le tableau ci-dessous :

	Au titre de l'année 2021	Au titre de l'année 2020	Au titre de l'année 2019	Au titre de l'année 2018	Au titre de l'année 2017
Dividende net/action *(en euro)*	1,05	0,80	-	0,69	0,63
Taux de distribution (1)	57 %	66 %	NA	50 %	56 %

(1) Montant de dividende distribuable (hors autocontrôle) rapporté au résultat net part du Groupe ajusté des coupons d'AT1.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ET DE LEUR UTILISATION EN 2021

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2021
Rachat d'actions	**Acheter** des actions ordinaires Crédit Agricole S.A.	**AG du 12/05/2021** 29e résolution Pour une durée de : 18 mois Entrée en vigueur le : 12/05/2021 Échéance : 12/11/2022	10 % des actions ordinaires composant le capital social	Cf. note détaillée
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	**Augmenter** le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS).	**AG du 13/05/2020** 28e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 13/07/2022	4,3 milliards d'euros 8,6 milliards d'euros pour les titres de créance Sur ces plafonds s'imputent ceux des 29e, 30e, 32e et 34e résolutions.	Néant
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier.	**AG du 13/05/2020** 29e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 13/07/2022	870 millions d'euros 5 milliards d'euros pour les titres de créance Sur ces plafonds s'imputent celui prévu par les 28e et 30e résolutions.	Néant
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier.	**AG du 13/05/2020** 30e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 13/07/2022	870 millions d'euros 5 milliards d'euros pour les titres de créance Sur ces plafonds s'imputent celui prévu par la 28e résolution.	Néant

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2021
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	**Augmenter** le montant de l'émission initiale en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien ou suppression du DPS, décidée en application des 28e, 29e, 30e, 32e, 33e, 36e et 37e résolutions.	**AG du 13/05/2020** 31e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 13/07/2022	Dans la limite des plafonds prévus par les 28e, 29e, 30e, 32e, 33e résolutions de l'Assemblée générale du 13 mai 2020 et des 32e et 33e résolutions de l'Assemblée générale du 12 mai 2021.	Néant
	Émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital hors offre publique d'échange.	**AG du 13/05/2020** 32e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 13/07/2022	Dans la limite de 10 % du capital social, ce plafond s'imputera sur celui prévu par les 28e et 30e résolutions.	Néant
	Fixer le prix d'émission des actions ordinaires dans le cadre du remboursement d'instruments de capital contingent dits "cocos" en application de la 29e et/ou de la 30e résolution, dans la limite annuelle de 10 % du capital.	**AG du 13/05/2020** 33e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 13/07/2022	3 milliards d'euros Le montant nominal total ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois. Ce plafond s'impute sur celui prévu par la 28e résolution.	Néant
	Limiter les autorisations d'émission avec maintien ou suppression du DPS en conséquence de l'adoption des 28e à 32e résolutions et des 36e et 37e résolutions.	**AG du 13/05/2020** 34e résolution	Montant nominal d'augmentation de capital réalisée en vertu des 28e à 32e résolutions de l'Assemblée générale du 13 mai 2020 et des 32e et 33e résolutions de l'Assemblée générale du 12 mai 2021.	Néant
	Augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes.	**AG du 13/05/2020** 35e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 13/07/2022	1 milliard d'euros, plafond autonome et distinct.	Néant
Opération en faveur des salariés	**Augmenter** le capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du DPS, réservée aux salariés du Groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne entreprise.	**AG du 12/05/2021** 32e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 12/07/2023	300 millions d'euros	Émission de 21 556 100 actions nouvelles de 3 euros chacune de valeur nominale, réalisée le 02/12/2021
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du DPS, réservées à une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié.	**AG du 12/05/2021** 33e résolution Pour une durée de : 18 mois Échéance : 12/11/2022	50 millions d'euros	Néant
	Attribuer gratuitement des actions de performance émises ou à émettre aux membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles.	**AG du 13/05/2020** 39e résolution Pour une durée de : 24 mois Échéance : 19/05/2022	0,75 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.	Néant
Annulation d'actions	**Annuler** des actions acquises dans le cadre du programme de rachat.	**AG du 13/05/2020** 38e résolution Pour une durée de 24 mois Échéance : 13/05/2022	10 % du nombre total d'actions par période de 24 mois.	Néant

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS EN 2021

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de Crédit Agricole S.A., réunie le 12 mai 2021 a, dans sa vingt-neuvième résolution, autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions ordinaires de Crédit Agricole S.A. et ce, conformément aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Les principales caractéristiques de cette résolution, toujours en vigueur, sont les suivantes :

- l'autorisation a été donnée pour une période de 18 mois ;
- la Société ne pourra, en aucun cas, être amenée à détenir plus de 10 % du capital social ;
- les achats portent sur un nombre d'actions qui ne peut excéder 10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation de ces achats ;
- l'acquisition ne peut être effectuée à un prix supérieur à 20 euros ;
- en tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Société peut consacrer au rachat de ses actions ordinaires, ne peut excéder 4,3 milliards d'euros.

Informations relatives à l'utilisation du programme de rachat, communiquées à l'Assemblée générale en application de l'article L. 225-211 du Code de commerce

Le Conseil d'administration porte à la connaissance de l'Assemblée générale les informations suivantes concernant l'utilisation du programme d'achat d'actions pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat ont été destinées :

- à procéder à l'annulation d'un certain nombre d'actions ;
- à animer le marché du titre, par un prestataire de services d'investissements, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI.

Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2020	1 090 000
Dont objectif de procéder à l'annulation des actions acquises	*0*
Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité	*1 090 000*
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2021	**90 298 683**
Dont objectif de procéder à l'annulation des actions acquises	*87 673 241*
Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité	*2 625 442*
Volume des actions effectivement utilisées à la réalisation de l'objectif poursuivi (1)	
Dont objectif de procéder à l'annulation des actions acquises	*87 673 241*
Contrat de liquidité (achats + cessions)	*5 590 884*
Nombre d'actions éventuellement réallouées à d'autres objectifs	0
Cours moyen d'achat des actions acquises en 2021	12,05 €
Valeur des actions acquises en 2021 évaluée aux cours d'achat	1 088 395 290
Montant des frais de négociation	3 736 131
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice 2021	**2 965 442**
Dont objectif de procéder à l'annulation des actions acquises	*0*
Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité	*2 965 442*
Cours moyen des actions cédées en 2021	11,64 €
Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2021	**88 423 241**
Dont objectif de procéder à l'annulation des actions acquises	*87 673 241*
Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité	*750 000*
Valeur comptable unitaire de l'action (2)	
Dont objectif de procéder à l'annulation des actions acquises	*12,55 €*
Actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité (cours de bourse du 31/12/2021)	*12,55 €*
Valeur comptable globale des actions	1 109 711 675
Valeur nominale de l'action	3 €
Pourcentage du capital social détenu par la Société au 31/12/2021	2,84 %

(1) Pour la couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux, il s'agit d'une part des actions effectivement cédées ou transférées aux bénéficiaires suite aux levées d'options Crédit Agricole S.A., ou cédées en bourse pour l'excédent de couverture constaté à la clôture des plans et d'autre part, des actions acquises et livrées ou cédées au titre des plans relatifs aux rémunérations différées sous forme d'actions de performance ; pour le contrat de liquidité, il s'agit des actions achetées et cédées dans le cadre du contrat sur la période considérée.

(2) Les actions acquises en couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux sont comptabilisées en titres de placement et valorisées à leur coût d'acquisition, diminué le cas échéant d'une provision pour dépréciation ; les actions acquises en vue d'annulation sont comptabilisées en immobilisations financières et valorisées à la valeur de marché ; les actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisées en titres de transaction et valorisées à chaque arrêté comptable à la valeur de marché.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT DES ACTIONS CRÉDIT AGRICOLE S.A. POUR LES ANNÉES 2022 ET SUIVANTES

En application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent document constitue le descriptif du programme de rachat devant être approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 24 mai 2022.

I. Nombre de titres et part du capital détenu directement par Crédit Agricole S.A.

Au 31 janvier 2022 le nombre d'actions détenues directement par Crédit Agricole S.A. est de 88 725 727 actions, représentant 2,85 % du capital social.

II. Répartition des objectifs par titres de capital détenus

Au 31 janvier 2022, les actions détenues par Crédit Agricole S.A. sont réparties comme suit :

- pas d'actions destinées à couvrir les engagements pris auprès des salariés et des mandataires sociaux ;
- 1 052 486 actions sont détenues au sein d'un contrat de liquidité en vue d'animer le marché du titre ;
- 87 673 241 actions sont détenues en vue de leur annulation.

III. Objectifs du programme de rachat

L'autorisation devant être conférée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 mai 2022 est destinée à permettre à Crédit Agricole S.A. d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, Crédit Agricole S.A. pourra utiliser cette autorisation en vue :

1. de la mise en œuvre des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
2. d'attribuer ou de céder des actions aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi ;
3. d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants et de l'article L. 22-10-59 du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et, plus généralement, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocation d'actions de la Société à ces salariés et mandataires sociaux, notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'attente de conditions de performance ;
4. d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
5. d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
6. de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions acquises.

IV. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, ainsi que prix maximum d'achat

1. Part maximale du capital à acquérir par Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. est autorisée à acquérir un nombre d'actions ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant son capital social à la date de réalisation des achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital de la Société.

Par ailleurs, le montant total des sommes que Crédit Agricole S.A. pourra consacrer au rachat de ses actions au cours du programme de rachat est de 4,3 milliards d'euros.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque centrale européenne.

2. Caractéristiques des titres concernés

Nature des titres rachetés : actions cotées sur Euronext Paris (compartiment A).

Libellé : Crédit Agricole S.A.

Code ISIN : FR 0000045072.

3. Prix maximal d'achat

L'acquisition de ses propres actions par Crédit Agricole S.A. dans le cadre du programme de rachat ne peut excéder 20 euros par action.

V. Durée du programme

Conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et à la 23e résolution qui sera soumise au vote de l'Assemblée générale ordinaire du 24 mai 2022, ce programme de rachat se substitue, pour la fraction non utilisée, à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2021, et peut être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine Assemblée générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale ordinaire, soit au plus tard jusqu'au 24 novembre 2023.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

DONNÉES BOURSIÈRES

L'ACTION CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Évolution du cours de bourse

Cours de l'action du 31/12/2019 au 31/12/2021

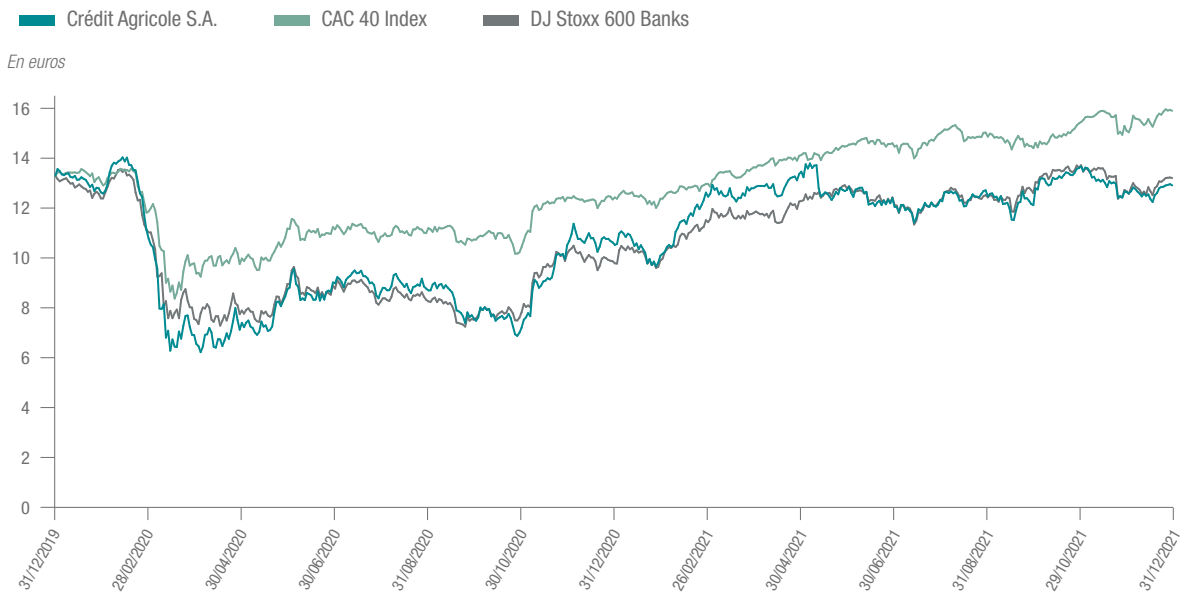

Les courbes sont rebasées sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2019.

Évolution mensuelle du cours de l'action et du volume de titres échangés

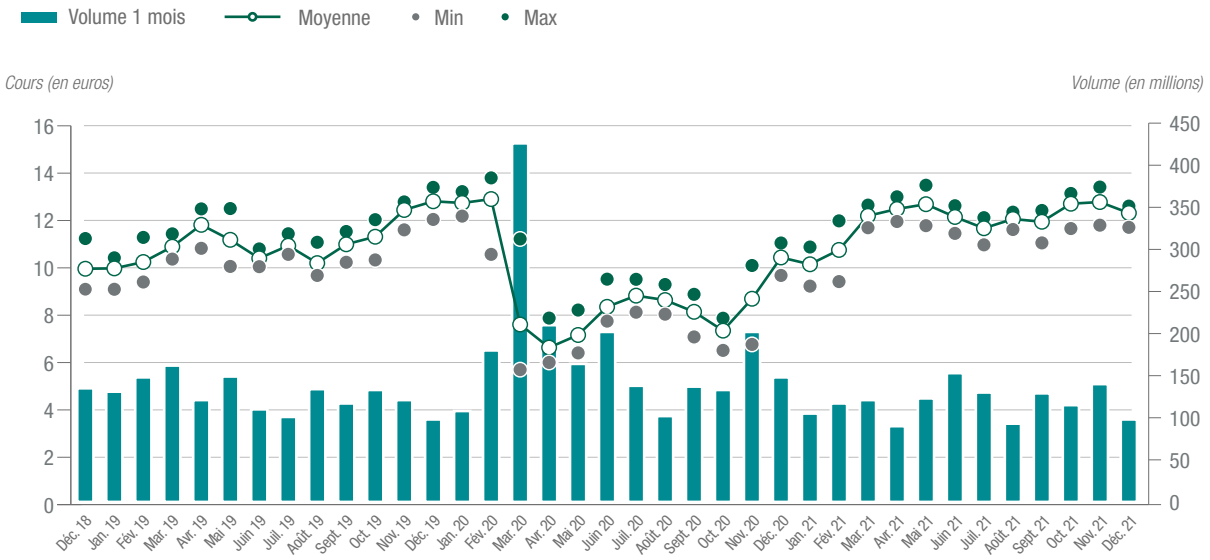

Du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2021, le cours de l'action Crédit Agricole S.A. est passé de 9,43 euros à 12,55 euros soit une augmentation de + 33 % sur trois ans, sous performant l'indice CAC 40 (+ 51,2 %) ainsi que pour l'indice DJ Stoxx 600 Banks (+ 44,7 % sur la période).

Au cours de la seule année 2021 (entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021), le titre est en augmentation de + 21,6 %, une performance équivalente au DJ Stoxx 600 Banks (+ 22,1 %), mais sous performant pour l'indice CAC 40 (+ 28,9 %).

Le nombre total de titres Crédit Agricole S.A. échangés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021 sur Euronext Paris s'élève à 1,41 milliard (2,15 milliards en 2020), avec une moyenne quotidienne de 5,48 millions de titres (8,37 millions en 2020). Sur cette période, le titre a atteint au plus haut le cours de 13,49 euros et au plus bas celui de 9,23 euros.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Indices boursiers

L'action Crédit Agricole S.A. est cotée sur Euronext Paris, compartiment A, code ISIN : FR0000045072.

Elle fait notamment partie des indices CAC 40 (regroupant 40 valeurs cotées représentatives de l'évolution de la place de Paris), l'indice Stoxx Europe 600 Banks (composé de 48 établissements bancaires en Europe), et FTS Eurofirst 80 (représentatif des plus grosses capitalisations boursières de la zone euro).

Le titre Crédit Agricole S.A. consolide sa performance RSE globale et se maintient dans les principaux indices internationaux socialement responsables, qui regroupent les entreprises les plus performantes au regard de critères ESG stricts. Il fait partie, depuis 2004, du FTSE4Good, et depuis 2013 des indices NYSE Euronext VigeoEiris Eurozone 120 et Europe 120. Il a intégré depuis 2014 l'indice Stoxx Global ESG Leaders.

Données boursières

	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Capital social en nombre de titres	3 113 575 591	2 916 688 640	2 884 688 712	2 866 437 156	2 846 104 526
Capitalisation boursière *(en milliards d'euros)*	39,1	30,1	37,2	27,0	39,3
Bénéfice net par action (BNPA) *(en euros)*	1,69	1,20	1,39	1,39	1,12
Actif net non réévalué par action (ANPA) *(en euros)*	19,2	19,0	19,0	18,2	17,5
Cours/ANPA	0,65	0,54	0,68	0,52	0,79
Actif net tangible par action (ANTPA) *(en euros)*	13,0	13,0	12,8	11,3	10,6
Cours/ANTPA	0,97	0,79	1,01	0,83	1,30
PER (cours/BNPA)	7,4	8,6	9,30	6,80	12,28
Cours extrêmes de l'année *(en euros)*					
Plus haut (en séance)	13,49	13,80	13,40	15,54	15,68
Plus bas (en séance)	9,23	5,70	9,10	9,10	11,06
Dernier (cours de clôture au 31 décembre)	12,55	10,32	12,93	9,43	13,80

Rentabilité pour l'actionnaire

Le tableau ci-dessous présente le rendement global d'un investissement réalisé par un actionnaire individuel en actions Crédit Agricole S.A.

Le calcul, fondé sur les cours de bourse au moment de l'investissement (introduction en bourse le 14 décembre 2001 ou début d'année dans les autres cas), prend en compte le réinvestissement des dividendes perçus (avoir fiscal compris jusqu'en 2005 au titre de 2004, qui représentait 50 % du montant distribué) mais ne prend pas en compte les dividendes majorés versés au titre de 2014 et de 2015 de 0,035 euro par action. Les valorisations se font au cours de clôture du jour de l'investissement.

On considère que l'investisseur a cédé ses droits préférentiels de souscription et réinvesti le produit de la cession, lors des augmentations de capital de fin octobre 2003, janvier 2007 et juillet 2008. Tous les résultats sont donnés avant impact de la fiscalité.

Durée de détention de l'action	Rentabilité moyenne annualisée	Rentabilité brute cumulée
1 exercice (2021)	+ 29,65 %	+ 29,65 %
2 exercices (2020 et 2021)	+ 1,74 %	+ 3,52 %
3 exercices (2019 à 2021)	+ 14,81 %	+ 51,38 %
4 exercices (2018 à 2021)	+ 2,07 %	+ 8,54 %
5 exercices (2017 à 2021)	+ 5,80 %	+ 32,57 %
10 exercices (2012 à 2021)	+ 15,02 %	+ 305,69 %
Depuis la cotation en bourse (le 14/12/2001)	+ 2,98 %	+ 80,36 %

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

CALENDRIER DU DIVIDENDE

30 mai 2022	Détachement du coupon, le cours d'ouverture de ce jour est minoré du montant du dividende
31 mai 2022	Arrête des positions en compte pour que les actions bénéficient du dividende
1er juin 2022	Paiement du dividende et livraison des actions

AGENDA 2022 DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

10 février	Publication des résultats de l'année 2021
5 mai	Publication des résultats du 1er trimestre 2022
24 mai	Assemblée générale des actionnaires
4 août	Publication des résultats du 1er semestre 2022
10 novembre	Publication des résultats des neuf premiers mois 2022

CONTACTS

www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire

Direction de la communication financière
Clotilde L'Angevin
Tél. : 01 43 23 32 45

Relations investisseurs institutionnels
Tél. : 01 43 23 04 31
investor.relations@credit-agricole-sa.fr

Relations actionnaires individuels
N° d'appel gratuit : 0 800 000 777 (depuis la France uniquement)
relation@actionnaires.credit-agricole.com

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

2

PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Édito 48

1. Le modèle d'affaires 48

2. Les risques extra-financiers 49

2.1 Consultation des parties prenantes 49
2.2 Matrice de matérialité 49
2.3 Analyse des risques extra-financiers 50

3. Notre stratégie ESG 55

3.1 De la Raison d'Être à l'action : notre stratégie ESG, un levier au service d'une transition juste 55
3.2 La gouvernance 55
3.3 L'Éthique 61
3.4 La stratégie environnementale 64
3.5 La stratégie sociale : au service de la transition juste 74

4. La gestion des risques ESG : la matérialité financière 98

4.1 L'approche risques ESG 98
4.2 L'intégration des critères ESG dans les politiques d'investissement et de gestion d'actifs 99
4.3 L'intégration des enjeux ESG dans le financement des grandes entreprises 101
4.4 L'intégration des enjeux ESG dans l'analyse du risque de contreparties des PME et ETI 102
4.5 Chapitre TCFD : la gestion des risques climatiques 102

5. Résultats 108

5.1 Indicateurs de performance extra-financière 108
5.2 Pilotage de la performance extra-financière avec la Plateforme GreenWay 110
5.3 Indicateurs de la Taxonomie européenne sur les activités durables 110
5.4 Mesures et objectifs liés à notre empreinte carbone indirecte 112
5.5 Mesures et objectifs liés à notre empreinte interne 113
5.6 Indicateurs ressources humaines 115
5.7 Reconnaissance de la performance extra-financière par les parties prenantes 117

L'accélération du Projet Sociétal : un plan programme en 10 engagements 119

Mise en œuvre des *Principles for Responsible Banking* 120

Tables de concordance 121

Rapport de l'un des Commissaires, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière 123

Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes 126

Rapport d'assurance modérée de l'un des Commissaires aux comptes sur les indicateurs relatifs à la mise en œuvre de la stratégie climat, publiés dans le rapport de gestion 2021 127

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

L'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DE CRÉDIT AGRICOLE

Piloté par une gouvernance guidée par une approche scientifique

ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS ENTREPRISES ET PARTICULIERS DANS LEUR STRATÉGIE DE TRANSITION

8 000
Clients Entreprises ayant une note de transition climatique

46 Mds$
Arrangement d'obligations vertes, sociales et durables en 2021 (top 5 mondial)

35 Mds€
Solution thématique environnement et social [1]

2,6 Mds€
Financements individuels de véhicules <95 g CO_2 / km [2]

RÉALLOCATION PROGESSIVE DES PORTEFEUILLES DE FINANCEMENTS ET D'INVESTISSEMENTS VERS DES ACTIFS VERTS

2,5 Mds€
Investissement en capital dans les énergies renouvelables [3]

#1
Financeur privé en énergies renouvelables en France (2,6 Mds€) [4]

13,2 Mds€
Portefeuille de *green loans* [5]

100 %
fonds ouverts en gestion active avec un score ESG > score moyen de l'univers de placement [6]

13 Mds€
d'investissements en *Green Social Sustainability Bonds* dans nos portefeuilles de liquidité [7]

NOUVEAUX ENGAGEMENTS PRIS EN 2021 [8]

NET ZERO ASSET OWNER Alliance

NET ZERO BANKING Alliance

NET ZERO ASSET MANAGERS Initiative

- 20 %
Exposition CACIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025

+ 60 %
Exposition CACIB sur les énergies non carbonées

x 2
Capacité de production des installations d'énergies renouvelables financées par CAA pour atteindre 10,5 GW d'ici 2025 (par rapport à 2020)

50 %
Croissance du financement de projets d'énergies renouvelables en France d'ici 2025 par Unifergie

(1) Amundi.
(2) CACF.
(3) CAA ; soit une capacité de 8,5 GW.
(4) CAL&F Marché Sofergie ASF- source CAL&F fin 2021.
(5) Encours de prêts verts et de transition au bilan de CACIB. Ne tient pas compte des prêts à impact *(Sustainability Linked Loans)*.
(6) Quand une méthodologie ESG est applicable.
(7) Crédit Agricole S.A .et ses filiales.
(8) Liste non exhaustive des nouveaux enagagements pris en 2021.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

L'ENGAGEMENT SOCIAL DE CRÉDIT AGRICOLE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE POUR TOUS

135 000 comptes ouverts

10 000 familles accompagnées par le dispositif Passerelle

59 000 clients LCL Essentiel

4 200 clients en situation budgétaire fragile accompagnés

DÉVELOPPEMENT DES FINANCEMENTS À IMPACT SOCIAL

Support d'investissement solidaires [1]

1,1 milliard de *social loans portfolio*

EMPLOYEUR EN RESPONSABILITÉ

1er employeur privé en France [2]

37,5 % de femmes dans le comité exécutif de Crédit Agricole S.A. [4]

OBJECTIFS
20 % de relève internationale dans les plans de succession 2022

Progression du taux de participation à l'IER [5]

1,84 million d'heures de formation reçues par les collaborateurs

SOUTIEN DES TERRITOIRES

1er financeur du logement en France [3]

PROMOTION DE ENTREPRENEURIAT
> 1 200 startups accompagnées en 2021

PLAN JEUNESSE

2e recruteur privé d'alternants en France [6]

PLATEFORME DÉDIÉE À L'EMPLOI ET L'ORIENTATION DES JEUNES
> 500 K offres [7] et **100 K** jeunes inscrits

(1) Amundi Finance et Solidarité ; contrat solidaire CAA.
(2) Groupe CA, source *Challenges* Mars 2021.
(3) Groupe CA.
(4) Au 01/01/2022.
(5) Indice d'Engagement et de Recommandation.
(6) Stage, alternants, CDD et CDI.
(7) Groupe CA, classement Le *Figaro* 2020.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Préambule méthodologique

Le présent chapitre vise à présenter les politiques et actions menées par Crédit Agricole S.A. et ses filiales et la manière dont la responsabilité sociétale a été placée au cœur du modèle de création de valeur. Il présente les attentes des parties prenantes intégrées au sein de l'analyse de matérialité. Les principaux risques extra-financiers de Crédit Agricole S.A. conformément à son modèle d'affaires (détaillé en chapitre 1), de ses relations d'affaires et des services qu'il commercialise, sont détaillés au sein de la partie 2. Ces risques ont été identifiés à partir d'une méthode développée au sein de Crédit Agricole S.A.

Les risques liés aux enjeux climatiques sont, quant à eux, analysés et décrits dans la partie 4.5 "Chapitre TCFD : Gestion **des risques climatiques".**

Les stratégies environnementale, sociale et de gouvernance du Crédit Agricole sont également présentées. Pour chacune d'entre elles, les politiques et actions visant à répondre aux principaux risques identifiés, sont détaillées, assortis des indicateurs de performance correspondants. **Par ailleurs, et conformément à la Loi du 27 mars 2017, Crédit Agricole S.A. a établi et met en œuvre un plan de vigilance destiné à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement qui pourraient potentiellement résulter des activités du Groupe. Ce plan de vigilance est décrit au chapitre 3.**

La Déclaration de performance extra-financière (DPEF) permet à Crédit Agricole S.A. de présenter des informations spécifiques sur le plan social, sociétal et environnemental en fonction de leur cohérence au regard des principaux risques ou des politiques menées. Elle contribue à mieux informer les parties prenantes sur la gestion des risques sociaux et environnementaux.

La DPEF porte sur le périmètre Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et ses filiales [1]. Mais lorsque cela s'avère utile, nous avons fait le choix de mentionner également des informations relatives aux politiques et plans d'action des Caisses régionales afin d'éclairer nos parties prenantes sur la dimension très intégrée de notre fonctionnement et de présenter les impacts sociaux, environnementaux et sociétaux de l'ensemble du Groupe.

La DPEF est structurée selon un plan précis :

Modèle d'affaires	Le modèle d'affaires est la représentation systémique et synthétique de l'origine de la valeur ajoutée d'une entreprise et de sa répartition entre les différentes parties prenantes, sur une période et pour un domaine d'activité clairement identifiés. *Le modèle d'affaires est disponible au chapitre 1 du Document d'enregistrement universel.*
Principaux risques	Afin d'identifier les principaux risques extra-financiers au regard de nos activités, de notre modèle d'affaire et des implantations géographiques, la méthodologie mise en place s'est appuyée sur une démarche en quatre étapes. *La méthodologie et les principaux risques sont présentés en pages 49 à 54 du Document d'enregistrement universel.*
Politiques et plans d'action	En s'appuyant sur sa stratégie ESG ambitieuse, le Groupe a mis en place des politiques et plans d'action qui permettent de réduire les risques identifiés tout en contribuant à la promotion d'une croissance décarbonée socialement acceptable et soutenue. *Les politiques et plans d'action sont présentés tout au long des pages 64 à 98 du Document d'enregistrement universel.*
Plan d'action et indicateurs de performance	Afin d'illustrer les politiques mises en place, la DPEF présente les principaux indicateurs de performance. *Les indicateurs de performance sont présentés en pages 108 et 109 du Document d'enregistrement universel.*

(1) Les données liées à l'empreinte environnementale interne correspondent aux entités de Crédit Agricole S.A. de plus de 100 ETP hormis EFL Finance S.A., Carefleet S.A., Crédit Agricole Vita S.p.A., Sabadell Asset Management, S.A., S.G.I.I.C.

ÉDITO

Nos sociétés font face à des défis majeurs. Le réchauffement climatique par les conséquences écologiques, socio-économiques, géopolitiques qu'il entraine, requiert une remise en cause globale du modèle qui s'est développé depuis 150 ans. La transition climatique s'impose dans un contexte particulièrement complexe : hausse des inégalités sociales, crise sanitaire, attentes sociétales en matière de santé, d'alimentation… Selon la Banque Mondiale [1], pour la première fois depuis plus de 20 ans, le taux mondial d'extrême pauvreté a augmenté en 2020, sous l'effet de la pandémie de Covid-19. En France, selon l'INSEE [2], en 2019, une personne sur cinq est en situation de pauvreté monétaire ou de privation matérielle et sociale. La crise sanitaire a mis en lumière la précarité des jeunes, l'isolement des personnes âgées et des inégalités de croissance entre les régions.

Pour rendre possible un nouveau modèle de prospérité, porteur de progrès pour tous, une mobilisation concertée de l'ensemble des acteurs s'impose : pouvoir publics, entreprises, ainsi que chacun d'entre nous.

Les territoires sont de formidables accélérateurs de transformations durables, porteurs de solutions économiques et sociales innovantes et solidaires. Dans un monde où l'action locale devient un moteur pour l'économie et la cohésion sociale, ils seront des atouts majeurs. Ces révolutions vont s'accompagner dans les décennies qui viennent de besoins considérables en investissement et en financement. L'action du secteur financier aura un impact majeur.

L'accès au financement est crucial pour mobiliser les ressources nécessaires à l'atteinte de l'objectif du net zéro en 2050. Le Crédit Agricole s'est ainsi engagé à contribuer à la neutralité carbone nette à cette date. L'Accord de Paris et plus récemment le Pacte climatique de Glasgow ont souligné l'importance de la notion de ***transition climatique juste*** afin de placer la cohésion sociale au cœur de cette profonde évolution de l'économie. La transition ne doit pas se faire au détriment de l'emploi, des consommateurs et des générations futures mais au contraire elle doit permettre de faire mouvement vers une économie plus inclusive. Une transition juste, durable et responsable exige de convaincre et mobiliser toutes les parties prenantes, d'être partagée et ajustée, sans que les injonctions de l'instant fassent perdre de vue l'ambition finale. Elle ne peut réussir que si elle est fondée sur la vision claire d'un véritable Projet Sociétal défini de manière transparente, collective et pragmatique et qui ne laisse personne sur le bord de la route. Plus encore, elle ne peut réussir que si chacun est convaincu en étant moteur de son propre changement.

Cette vision transformatrice, le Crédit Agricole s'emploie à la déployer chaque jour dans tous ses métiers. En 2021, le Crédit Agricole a adhéré aux alliances visant à contribuer à la neutralité carbone en 2050 à travers tous ses métiers : banques, assurances et gestion d'actifs. Le Groupe a également souscrit aux engagements de référence de la profession bancaire. Pour accélérer la mise en oeuvre de son Projet Sociétal, **il s'est doté fin 2021, d'un plan programme en 10 engagements qui s'articule autour de trois thématiques d'engagement collectif : l'action pour le climat et la transition vers une économie bas carbone, le renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociale, la réussite des transitions agricoles et agroalimentaires (cf. page 119 le détail de ce plan programme).**

1. LE MODÈLE D'AFFAIRES

Le modèle d'affaires est présenté au sein du chapitre 1 du Document d'enregistrement universel 2021.

(1) Communiqué de presse de la Banque Mondiale du 07 octobre 2020.

(2) INSEE Focus n° 245 – publié le 01/09/2021.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

2. LES RISQUES EXTRA-FINANCIERS

2.1 CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Les besoins des parties prenantes sont en évolution permanente. Crédit Agricole S.A. les écoute au travers de différents dispositifs :

- des rencontres régulières avec des acteurs de la société civile (des syndicats professionnels, des associations, des ONG) ;
- la consultation des clients (notamment à travers de questionnaires spécifiques nous permettant de suivre l'Indice de Recommandation Client (IRC) et des acteurs économiques (au travers de nos participations à des groupes de travail nationaux ou internationaux) ;
- la consultation régulière des collaborateurs au travers d'un questionnaire annuel (Indice d'Engagement et de Recommandation – IER) ;
- le traitement systématique des controverses de Crédit Agricole S.A. Afin de minimiser le risque de controverses, Crédit Agricole S.A. assure un suivi des actions proactives mises en place pour éviter ces controverses et des mesures correctives mises en œuvre le cas échéant. Le Groupe a également établi un dialogue réactif avec les agences de notation extra-financière en cas de controverse. Ainsi, Crédit Agricole S.A. est jugé "réactif", grâce à une réponse rapide sur le site Internet [1] ;
- les relations avec les actionnaires/investisseurs ;
- le dialogue avec la BCE et les autorités de supervision ;
- les relations avec nos partenaires commerciaux et fournisseurs dans le cadre de partenariats durables, d'une enquête de satisfaction annuelle adressée en ligne et d'une journée annuelle d'échange organisée en mode hybride afin de favoriser la participation ;
- l'évaluation des attentes des parties prenantes identifiées grâce à une enquête nationale. Lancée fin 2014, cette démarche de consultation est réalisée tous les deux ans afin de déceler les évolutions dans les attentes des parties prenantes et l'apparition éventuelle de nouveaux défis.

Si la notoriété et la familiarité à l'égard du Crédit Agricole restent stables, **son image positive progresse fortement et se situe en première position au sein du secteur bancaire** [2]. Le capital affectif lié au Crédit Agricole progresse sur la quasi-totalité des dimensions testées. Le Crédit Agricole est identifié avant tout comme une banque de proximité, accessible à tous et d'utilité économique. Pour sortir de la crise sanitaire et aider à la reprise économique, les Français attendent que les banques se mobilisent : 92 % estiment que leur rôle est important dont 57 % qui le jugent même essentiel. **La lutte contre le changement climatique émerge dans ce contexte comme un véritable défi** que les Français souhaitent voir relevé par les entreprises dans le cadre de la relance économique (90 % d'entre eux estiment qu'il s'agit d'un enjeu important) [3].

2.2 MATRICE DE MATÉRIALITÉ

Les résultats de cette enquête selon l'analyse des principaux risques extra-financiers, ainsi que des controverses, nous ont permis de les représenter dans une matrice de matérialité structurée par deux axes : l'intensité des attentes des parties prenantes et l'impact du risque déterminé par Crédit Agricole S.A.

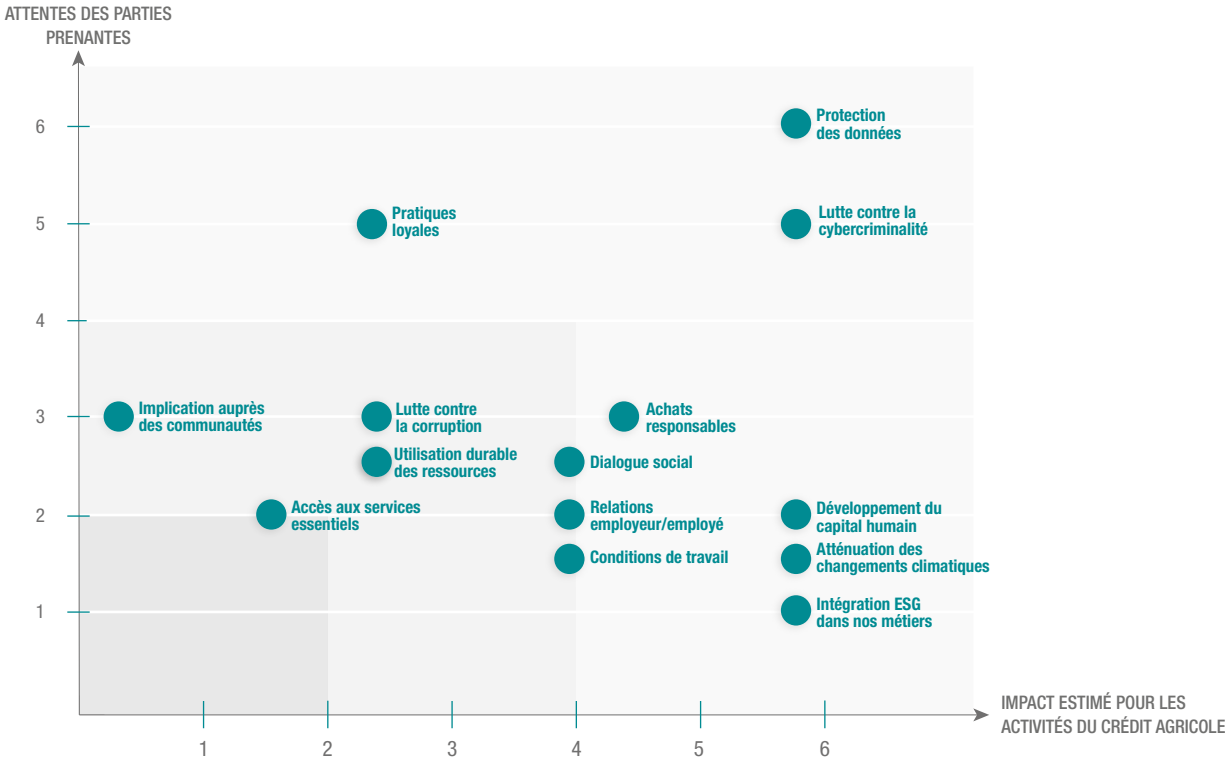

(1) https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/notre-strategie-rse-etre-acteur-d-une-societe-durable/nos-positions.
(2) Source : CSA Research.
(3) CSA Research 2020.

2.3 ANALYSE DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS

Méthodologie

Afin d'identifier les principaux risques extra-financiers du Groupe au regard de ses activités, de son modèle d'affaires, de ses implantations géographiques et des attentes des parties prenantes, la méthodologie mise en place par le Crédit Agricole s'est appuyée sur une démarche progressive et structurée :

Étape 1 : Formalisation des domaines extra-financiers définis par la Raison d'Être [1] du Groupe

Le Groupe Crédit Agricole a formalisé en 2019 sa Raison d'Être [1] à partir de laquelle le Projet de Groupe a été élaboré autour de trois piliers qui détermine un modèle de relationnel unique :

- l'excellence relationnelle : pour devenir la banque préférée des particuliers, des entrepreneurs et des institutionnels ;
- la responsabilité en proximité : pour accompagner la digitalisation des métiers en offrant aux clients une compétence humaine, responsable et accessible ;
- l'engagement sociétal : pour amplifier notre engagement mutualiste en nourrissant notre position de leader européen en investissement responsable.

Étape 2 : Démarche complémentaire normative pour définir un périmètre exhaustif des risques extra-financiers

Les domaines d'actions définis dans l'ISO 26000 et les sujets listés au II de l'article R. 225-105 ont ainsi été croisés avec les trois piliers de notre Projet Groupe ce qui nous a permis d'identifier une trentaine de risques extra-financiers.

Étape 3 : Sélection des principaux risques extra-financiers pouvant affecter les activités du Groupe

Cette étape nous a permis de retenir quatorze risques significatifs à court, moyen ou long terme pour le Crédit Agricole. Les risques identifiés ont ainsi été évalués selon deux critères : leur sévérité potentielle et leur probabilité d'occurrence. Une dimension de temporalité a également été utilisée pour certains facteurs de risques, dont l'importance aujourd'hui est moindre, mais qui pourraient devenir plus significatifs à l'avenir. L'évaluation a été effectuée à partir de "critères bruts" qui n'intégraient pas les mécanismes d'atténuation des risques au sein du Groupe.

Étape 4 : Intégration des attentes des parties prenantes

Les résultats de la consultation des parties prenantes effectuée en 2020 nous ont permis d'ajouter, à l'analyse décrite dans les trois étapes précédentes, les attentes des parties prenantes. **Suite à cette analyse, chacune des thématiques extra-financières a été évaluée sur une échelle d'intensité de six gradations et représentée dans la matrice de matérialité ci-dessus.**

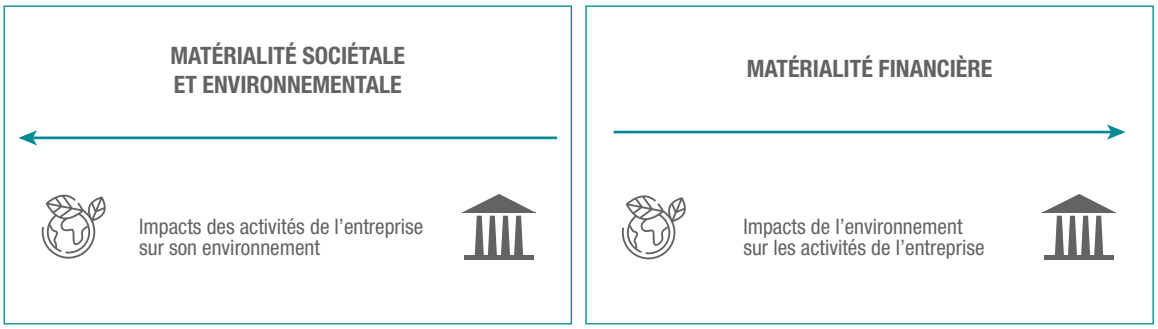

Les thématiques extra-financières identifiées au terme de l'étape 4 ont été analysées selon le **principe de double matérialité.** D'une part, la **matérialité sociétale** présente l'impact des activités de Crédit Agricole S.A. sur son écosystème. D'autre part, la **matérialité financière** formalise l'impact de l'écosystème sur les métiers de Crédit Agricole S.A. Ces travaux ont été menés dans le cadre d'un processus participatif réunissant les Directions RSE, Risques, Conformité, Achats, et RH du Groupe [2]. Ils sont aussi utilisés pour évaluer les risques significatifs directement liés à nos activités, dans le cadre de la mise à jour de notre plan de vigilance (cf. chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 1.4 "Plan de vigilance").

(1) Se référer au glossaire pour la définition de Raison d'Être.

(2) Le risque lié à l'évasion fiscale étant une obligation de la réglementation Déclaration de performance extra-financière, nous publions une politique "3.6.2.1 Politique fiscale et lobbying responsable" et un indicateur de performance associé.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Principaux enjeux ESG	Description des principaux risques ESG		Caractérisation des risques	Politique de maîtrise des risques	Contribution aux ODD
	Matérialité sociétale et environnementale	Matérialité financière			
Intégration des risques et opportunités ESG dans nos métiers	Les activités de financement et d'investissement provoquent des externalités environnementales et sociales qu'il faut identifier et estimer. Le secteur financier dispose également d'une capacité d'influence, à travers notamment l'intégration des critères ESG dans les décisions de financement et d'investissement ce qui oriente peu à peu l'économie vers un modèle plus durable.	L'évolution climatique et la survenance d'événements naturels peuvent affecter les comptes financiers. L'intégration des critères ESG permet de mieux comprendre l'exposition des actifs aux risques extra-financiers. L'investissement responsable est une opportunité de création de valeur positive car il répond à une demande croissante des investisseurs et des clients, notamment particuliers, soucieux d'orienter leur épargne en soutien d'activités économiques durables. Par ailleurs, l'accompagnement des entreprises clientes vers des modèles économiques durables permet de prévenir la dégradation des risques de contreparties.	Risque majeur avec un impact à court, moyen et long terme	4. La gestion des risques ESG : la matérialité financière	13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES 7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE 11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES
Atténuation des changements climatiques et adaptation	Les activités de Crédit Agricole S.A. sont susceptibles d'avoir un impact sur le climat, directement (empreinte carbone interne) ou indirectement (empreinte carbone indirecte liée aux portefeuilles de financement et d'investissement). La non prise en compte de ces externalités négatives est susceptible d'engendrer à court/ moyen et long terme un risque d'image pour Crédit Agricole S.A.	Le dérèglement climatique est susceptible à terme d'affecter les comptes financiers de Crédit Agricole S.A. Les risques climatiques sont cartographiés comme des risques majeurs. Appréhendés comme des facteurs de risques influençant les risques existants (contrepartie, marché, opérationnel, dommages…), ils recouvrent les risques physiques et de transition. Ces risques sont considérés comme matériels à horizon court terme pour les risques physiques aigus, long terme en ce qui concerne les risques physiques chroniques, et à horizon potentiellement court/ moyen ou long terme pour le risque de transition.	Risque majeur avec un impact à court, moyen et long terme	3.4.1 La stratégie climat du Groupe 4.5 Chapitre TCFD : La gestion des risques climatiques	13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES 7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE 11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES
Accès aux services essentiels	L'accès aux services et produits financiers (compte courant, moyens de paiement, crédit, assurance) est un des leviers essentiels de la lutte contre l'exclusion. L'ouverture d'un compte épargne et la possibilité de s'assurer participent par exemple à la mise en place de projets personnels ou professionnels et permettent de mieux appréhender les aléas de la vie. Quant à l'assurance, en indemnisant les conséquences d'un dommage, elle participe à une société plus résiliente.	Outre l'impact de réputation pour Crédit Agricole S.A. et la perte d'attractivité, l'exclusion des clientèles les plus modestes entraînerait une perte significative de clients et, en excluant des personnes de la vie économique et sociale, accentuerait la fragilisation des territoires dans lesquels le Crédit Agricole intervient.	Risque majeur avec un impact à court, moyen et long terme	3.5.1 Une approche universelle de nos métiers : accompagner tous les clients pour favoriser la cohésion sociale	10 INÉGALITÉS RÉDUITES 3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE 1 PAS DE PAUVRETÉ
Emploi et relations employeur/ employé	Crédit Agricole S.A. s'attache à maintenir avec l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs des relations de travail empreintes de confiance, respect, implication et reconnaissance. Sans ces éléments, notre impact sur le marché de l'emploi en France serait négatif en tant que recruteur de premier plan sur le marché des entreprises privées et notamment auprès des jeunes.	Dans un contexte en profonde mutation, perdre l'engagement des collaborateurs est un risque pouvant impacter les résultats du Groupe. Cet engagement est indispensable pour réussir la transformation organisationnelle et managériale de Crédit Agricole S.A.	Risque majeur avec un impact à court, moyen et long terme	3.5.2 Un employeur en responsabilité dans une entreprise citoyenne Des opportunités multiples La formation des collaborateurs et le développement collectif L'engagement pour les Jeunes	3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE 5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES 8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE

Principaux enjeux ESG	Description des principaux risques ESG		Caractérisation des risques	Politique de maîtrise des risques	Contribution aux ODD
	Matérialité sociétale et environnementale	Matérialité financière			
Conditions de travail et protection sociale	Préserver la santé et la sécurité de ses collaborateurs est l'une des priorités de Crédit Agricole S.A. Au-delà de la santé et de la sécurité, Crédit Agricole S.A. attache une grande importance à la qualité de vie au travail et aux conditions de travail, leviers majeurs de la performance et de l'engagement des équipes. Les risques associés sont de plusieurs ordres : une baisse de l'engagement des équipes et de la performance individuelle et collective ; des risques économiques liés à la perte de productivité et au déséquilibre des dispositifs de prévoyance en vigueur ; des risques juridiques liés à l'obligation de sécurité dont est tenu Crédit Agricole S.A. vis-à-vis de ses collaborateurs.	Le rôle des entreprises privées en matière de protection sociale est de plus en plus important. Du fait du nombre de salariés que nous employons, le système de prévoyance se doit d'être un complément efficace aux dispositifs publics.	Risque très significatif avec un impact à court, moyen et long terme	3.5.2 Un employeur en responsabilité dans une entreprise citoyenne Un cadre de travail attractif et sécurisant	8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE 3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE 10 INÉGALITÉS RÉDUITES
Dialogue social	La qualité du dialogue social repose sur le bon fonctionnement des relations (négociation, consultation ou simple échange d'informations) qu'entretient le Crédit Agricole S.A. avec l'ensemble des représentants du personnel. Le non-respect des règles en la matière présente, d'une part, des risques légaux et de réputation pour Crédit Agricole S.A., d'autre part, impacte le climat social et la capacité de Crédit Agricole S.A. à générer l'adhésion et la cohésion du corps social autour de ses projets stratégiques. Renforcer le pacte social est l'une des ambitions du Projet Humain du Groupe qui illustre l'importance que ce dernier attache au développement et au maintien d'un dialogue social riche.	Un dialogue social de qualité est de nature à prévenir et atténuer l'impact de conflits ayant une origine extérieure aux entités qui composent Crédit Agricole S.A.	Risque très significatif avec un impact à court, moyen et long terme	3.5.2 Un employeur en responsabilité dans une entreprise citoyenne Le progrès social	8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE 3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
Développement du capital humain	Le capital humain de Crédit Agricole S.A. est l'une de ses ressources clés, de son modèle d'affaire et de sa création de valeur. Une gestion inadéquate des carrières et des compétences (intégration, mobilité et parcours professionnel, gestion des compétences, etc.) et la perte de talents et de ressources clés pourraient impacter la continuité d'activité de Crédit Agricole S.A., sa performance et sa capacité à attirer et retenir ses collaborateurs. Ce dysfonctionnement dans la gestion RH serait préjudiciable au marché de l'emploi en France.	L'évolution des modes de travail et la transformation digitale sont en train de reconfigurer le marché des talents avec notamment une concurrence accrue ce qui peut entraîner des risques pour l'entreprise si nous n'avons pas une politique de développement du capital humain adaptée.	Risque très significatif avec un impact à court, moyen et long terme	3.5.2 Un employeur en responsabilité dans une entreprise citoyenne La formation des collaborateurs et le développement collectif Le partage de la création de valeur	8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE 10 INÉGALITÉS RÉDUITES

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Principaux enjeux ESG	Description des principaux risques ESG		Caractérisation des risques	Politique de maîtrise des risques	Contribution aux ODD
	Matérialité sociétale et environnementale	Matérialité financière			
Promotion de la responsabilité sociétale dans la chaîne de valeur (Achats responsables)	L'augmentation des échanges et de la production entraîne une pression forte sur l'environnement et les ressources. Elle engendre également des risques pour les personnes en matière de condition de travail et de sécurité, notamment dans les régions où la réglementation locale ne permet pas de garantir le respect des droits humains.	Les chaînes d'approvisionnement et de sous-traitance deviennent de plus en plus longues et complexes, ce qui s'accompagne inéluctablement d'une multiplication des risques pour Crédit Agricole S.A. L'identification et la maîtrise des risques dans notre chaîne de valeur, concernant les droits humains, la santé, la sécurité, les libertés fondamentales, la protection de l'environnement, sont essentielles afin de créer de la valeur pour l'entreprise et pérenniser les approvisionnements.	Risque très significatif avec un impact à court, moyen et long terme	3.5.4 Achats responsables	8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE 12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES 13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
Lutte contre la corruption	L'exposition au risque de corruption est d'autant plus importante qu'il y a multiplicité des métiers et des pays. Elle doit donc faire l'objet d'une attention particulière afin d'en maîtriser les effets, notamment sur les pratiques commerciales équitables (violation des règles de la concurrence) ou de fraude. Les engagements en matière de lutte contre la corruption permettent de renforcer la confiance des clients, des collaborateurs et des institutions.	La présence dans certains pays où les risques de corruption sont importants incite à des règles de vigilance accrue. L'application de la "Loi Sapin 2" requiert ainsi de renforcer les dispositifs et outils de prévention et de détection de la corruption. Le risque de réputation et financier est majeur. L'obtention de la certification ISO 37001 est un gage de confiance pour les parties prenantes.	Risque très significatif avec un impact à court, moyen et long terme	3.3.1 Une forte culture éthique	16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES
Pratiques loyales en matière de commercialisation, d'informations et de contrats	Les attentes des clients vis-à-vis de la banque et de l'assurance sont fortes en termes de conseil en tant que partenaire de confiance, y compris en matière de financement de la transition climatique. Le respect du devoir de conseil est primordial dans les activités bancaires et assurantielles y compris dans la prise en compte des préférences ESG. Ce conseil doit être loyal au risque d'engendrer une perte de confiance de la part des clients, impacter les agréments sur la distribution d'instruments financiers et entraîner des sanctions de la part des régulateurs.	La formation des collaborateurs est primordiale en matière de pratiques de commercialisation et devoir de conseil. Il en est de même de la nécessité d'adapter les outils. La réglementation est stricte et le préjudice d'image et financier peut être élevé.	Risque très significatif avec un impact à court, moyen et long terme	3.3.1 Une forte culture éthique	16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES
Protection des données et de la vie privée des consommateurs	L'altération des données personnelles des clients (destruction, perte, vol, détournement d'usage…) est susceptible de porter atteinte à leurs droits et à leur vie privée. Ils ont donc un droit de regard sur l'utilisation de leurs données personnelles : information sur la collecte et ses finalités ; droit d'accès, de rectification, droit à l'effacement…	Le préjudice d'image et financier d'une perte d'intégrité des données personnelles détenues par un établissement peut être conséquent. Des dispositions telles que le RGPD et au niveau de la sécurité informatique sont indispensables.	Risque très significatif avec un impact à court, moyen et long terme	3.3.1 Une forte culture éthique	16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES

Principaux enjeux ESG	Description des principaux risques ESG		Caractérisation des risques	Politique de maîtrise des risques	Contribution aux ODD
	Matérialité sociétale et environnementale	Matérialité financière			
Exposition à la cybercriminalité	Une cyberattaque réussie et ayant pour conséquence le vol ou la divulgation des données et avoirs financiers de nos clients serait de nature à leur causer un préjudice financier et moral. Une cyberattaque majeure, entraînant l'indisponibilité durable de certains services bancaires et financiers fournis par le Groupe, pourrait aussi porter préjudice à nos clients, perturber le fonctionnement des marchés financiers ou le fonctionnement de l'économie.	Toute intrusion ou attaque contre les systèmes d'information et réseaux de communication de Crédit Agricole S.A. et/ou toute divulgation d'informations confidentielles des clients, contreparties ou salariés qui en résulterait pourraient causer des pertes significatives et seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable sur la réputation, les résultats opérationnels et la situation financière de Crédit Agricole S.A.	Risque très significatif avec un impact à court, moyen et long terme	3.5.5. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité	16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES
Utilisation durable des ressources	Notre planète est soumise à de multiples dégradations liées aux activités humaines (surexploitation des ressources naturelles, renchérissement des coûts d'accès à l'eau potable, pollutions de l'air, de l'eau et des terres, imperméabilisation des sols ; chute de la biodiversité…), impactant directement les activités économiques des entreprises mais aussi notre sécurité alimentaire et sanitaire. Par les services écosystémiques rendus à notre société (alimentation, bois, formation des sols, qualité de l'eau, de l'air…), la protection et l'utilisation raisonnée des ressources naturelles sont essentielles pour maintenir des activités économiques durables, éviter l'apparition et la propagation de maladies et lutter contre le réchauffement climatique.	En tant qu'organisation consommatrice de ressources naturelles, Crédit Agricole S.A. doit veiller à une utilisation durable de ces dernières. Crédit Agricole S.A. doit avoir une attitude exemplaire vis-à-vis de ses parties prenantes sur la gestion de ces ressources au risque de voir sa réputation se dégrader, ce qui pourrait impacter les résultats financiers du Groupe. Une mauvaise gestion entraînerait par ailleurs une hausse des coûts associés (augmentation des consommations et des factures d'eau, d'électricité, de papier, etc.).	Risque faible avec un impact à moyen et long terme	5.5 Mesures et objectifs de notre empreinte interne	12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES 14 VIE AQUATIQUE 15 VIE TERRESTRE 6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT
Implication auprès des communautés	Un modèle de développement économique équilibré s'appuyant sur les atouts d'un territoire est source de cohésion sociale, de prévention des fragilités et favorise un développement durable.	L'implication de Crédit Agricole S.A. auprès des communautés est une attente forte des parties prenantes dont l'absence impacterait négativement son attractivité, sa réputation et générerait de la part des acteurs du territoire un rejet de ses activités économiques.	Risque significatif avec un impact à court, moyen et long terme	3.5.1 Une approche universelle de nos métiers : être présent pour tous	11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES 8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE 10 INÉGALITÉS RÉDUITES

Le soutien de Crédit Agricole S.A. aux ODD (Objectifs de développement durable) est en ligne avec ces enjeux priorisés. Lancés par les Nations Unies en 2015, il s'agit de 17 objectifs, déclinés en 169 cibles, pour créer un monde plus juste et plus prospère d'ici 2030. Afin de renforcer son action, le Groupe a cartographié ces liens entre les ODD, les principaux risques extra-financiers identifiés et les politiques mises en place. Le Groupe contribue directement aux ODD par des actions concrètes qui figurent dans chacune des parties du présent document et présentées dans le tableau ci-dessus.

Le risque lié à l'évasion fiscale étant une obligation de la réglementation Déclaration de performance extra-financière, nous publions une politique 3.6.2 "Politique fiscale et lobbying responsable" et un indicateur de performance associé.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

3. NOTRE STRATÉGIE ESG

3.1 DE LA RAISON D'ÊTRE À L'ACTION : NOTRE STRATÉGIE ESG, UN LEVIER AU SERVICE D'UNE TRANSITION JUSTE

Pour s'adapter et contenir les effets du changement climatique et ses conséquences écologiques, socio-économiques et géopolitiques, c'est tout notre modèle de croissance et de progrès qui doit être questionné en profondeur. Dans ce contexte de mutations, la stratégie ESG du Crédit Agricole se met au service d'une transition climatique juste. En effet, le succès de la transition climatique repose sur une répartition juste des efforts de chacun en veillant aux acteurs économiques les plus vulnérables, personnes à faibles revenus, petites entreprises qui se trouveraient fragilisées par des donneurs d'ordre trop exigeants. La cohésion sociale est bien un enjeu majeur de stabilité. Pour déployer cette stratégie, le Crédit Agricole s'appuie sur ses atouts et sa singularité de banque universelle de proximité : la proximité aux territoires grâce à sa communauté d'élus et de sociétaires et l'étendue de son réseau d'agences, l'universalité de son offre qui s'adresse à toutes les clientèles du plus modeste au plus fortuné et son esprit d'entreprise qui lui permet de mettre en œuvre des coopérations puissantes avec d'autres acteurs partageant des valeurs communes.

Alignée sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies, la stratégie ESG s'articule autour de trois axes :

1. **Une stratégie environnementale fondée sur les faits scientifiques**

   Les travaux de réflexion à thématique environnementale, la stratégie climat, le développement des outils dédiés et les politiques sectorielles s'appuient sur des apports académiques et des faits scientifiques. Ils sont également exposés à la critique du Comité scientifique composé d'experts indépendants. Les travaux de ce Comité contribuent à la gouvernance sociétale de Crédit Agricole S.A.

2. **Une démarche inclusive, porteuse de cohésion sociale**

   Fidèle à ses valeurs mutualistes de solidarité et en ligne avec sa Raison d'Être [1], le Crédit Agricole adopte une démarche universelle et s'adresse à toutes les clientèles, des plus modestes aux plus fortunées.

3. **Une gouvernance dédiée à la réflexion du Projet Sociétal et à sa mise en œuvre**

   Conduit au plus haut niveau par les dirigeants du Groupe, le déploiement du Projet Sociétal et de la stratégie ESG est animé par une gouvernance dédiée, le Comité du Projet Groupe du Projet Sociétal, qui s'appuie sur les travaux du Comité scientifique et d'un Comité opérationnel. Le Comité Groupe Projet Sociétal suit plus particulièrement la mise en œuvre des 10 engagements collectifs définis en décembre 2021.

3.2 LA GOUVERNANCE

3.2.1 Une gouvernance représentative de l'identité du Groupe et garante d'engagements de long terme

La gouvernance de Crédit Agricole S.A., qui est à la fois l'organe central du Groupe Crédit Agricole et la société cotée membre de l'indice CAC 40, holding des filiales métiers, permet de concilier l'intérêt des clients avec la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux, dans le respect des valeurs mutualistes fondatrices de l'identité du Crédit Agricole.

Elle s'appuie depuis l'origine sur un modèle établissant une séparation claire entre les responsabilités exécutives et les responsabilités non exécutives en matière de contrôle et de surveillance, avec une dissociation des fonctions de Président et de Directeur général de Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration est également Président de la FNCA [2], et assure à ce titre un rôle de coordination entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales, principal actionnaire de Crédit Agricole S.A. La représentation majoritaire des Caisses régionales au sein du Conseil d'administration reflète le socle coopératif du Groupe et permet de garantir un modèle de développement pérenne et équitable pour les entités du Groupe Crédit Agricole, au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes : clients, clients-sociétaires, actionnaires, investisseurs, fournisseurs et collaborateurs.

La compétence collective du Conseil d'administration résulte des expériences professionnelles individuelles de ses membres. Les Présidents de Caisses régionales administrateurs de Crédit Agricole S.A., apportent au Conseil d'administration leurs visions d'entrepreneurs, proches de leurs territoires, dans des secteurs autres que la banque. Le Conseil bénéficie aussi des expertises techniques et des compétences managériales apportées par les Directeurs généraux de Caisses régionales et par les six administratrices indépendantes occupant ou ayant occupé de hautes responsabilités dans des grands groupes internationaux. À cela s'ajoute la connaissance opérationnelle des métiers et du corps social, des administrateurs représentant les salariés. Le Conseil a intégré l'expertise ESG/développement durable au sein de sa grille des compétences nécessaires à son bon fonctionnement.

Une représentation équilibrée des femmes et des hommes est assurée au sein du Conseil qui compte 44 % de femmes [3]. À l'exception du Comité stratégique et de la RSE, présidé par le Président du Conseil, les cinq autres Comités spécialisés du Conseil sont présidés par des administratrices indépendantes. Les informations détaillées sur la gouvernance et sur la composition du Conseil sont consultables au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise".

(1) Se référer au glossaire pour la définition de Raison d'Être.

(2) Fédération nationale du Crédit Agricole.

(3) Au 31 décembre 2021, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. comptait huit femmes sur 18 membres entrant dans le décompte légal, qui n'intègre pas les administrateurs élus par les salariés.

3.2.2 Gouvernance de la performance extra-financière

Au plus haut niveau de l'entreprise, **le Conseil d'administration** de Crédit Agricole S.A., société cotée et organe central du Groupe Crédit Agricole, veille à la prise en compte des enjeux et des risques environnementaux et sociaux dans les orientations stratégiques du Groupe et dans ses activités. En juin 2021, son séminaire stratégique était dédié aux enjeux de la RSE dans les activités du Groupe. Le Conseil s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Projet Sociétal. Il prend en compte les enjeux et risques environnementaux et sociaux dans ses décisions stratégiques ; il s'appuie pour cela sur les analyses stratégiques ainsi que les politiques de gestion des risques qui lui sont présentées et sur l'examen des stratégies risques soumises à son adoption. Enfin, il rend compte de la stratégie ESG et de la performance extra-financière de l'entreprise à l'Assemblée générale et s'assure de la transparence et du caractère fidèle de cette communication.

Afin de faciliter l'inclusion des enjeux et des risques sociaux et environnementaux dans ses décisions, le Conseil a fait le choix de confier l'examen de sa stratégie ESG à un Comité dédié, le Comité stratégique et de la RSE, tout en gardant une approche transversale impliquant, selon les sujets, la plupart de **ses Comités spécialisés** notamment le Comité des nominations et de la gouvernance, le Comité des risques et le Comité des rémunérations.

- **Le Comité stratégique et de la RSE,** présidé par le Président du Conseil d'administration, examine la stratégie ESG du Groupe et analyse le bilan de l'ensemble des politiques mises en œuvre et des actions conduites au regard de la performance extra-financière du Groupe. Il suit l'élaboration de l'information extra-financière ainsi que l'évolution des notations extra-financières.
- **Le Comité des nominations et de la gouvernance,** veille à ce que la compétence collective du Conseil soit en adéquation avec les enjeux, notamment ESG, du Groupe. Il évalue périodiquement la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil ainsi que les politiques du Conseil pour la sélection des dirigeants dont la nomination relève de ses fonctions.
- **Le Comité des risques** examine la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, qui intègre les risques sociaux et environnementaux. Il analyse les stratégies risques des entités et des métiers avant d'en proposer l'adoption au Conseil, notamment la stratégie risques environnementaux.
- **Le Comité des rémunérations** évalue les principes généraux de la politique de rémunération applicable à l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. et suit la mise en œuvre de cette politique afin de s'assurer du respect des dispositions réglementaires notamment du principe d'équité. Il veille à la prise en considération des critères ESG du Groupe dans la politique de rémunération.

La performance extra-financière de **Crédit Agricole S.A. et de ses filiales** est supervisée par **le Comité exécutif** qui suit la définition de la stratégie ESG et sa mise en œuvre opérationnelle dans le cadre du pilotage du Projet de Groupe et plus particulièrement du Projet Sociétal qui fait l'objet de présentations régulières et d'un reporting trimestriel.

Pour gagner en cohérence et renforcer les synergies autour du Projet de Groupe, une nouvelle organisation des fonctions centrales de Crédit Agricole S.A. a été mise en place en juillet 2021.

Trois pôles ont ainsi été constitués :

- un **pôle Pilotage** placé sous la responsabilité de Jérôme Grivet, Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A., membre du Comité exécutif ;
- un **pôle Technologies** placé sous la responsabilité de Jean-Paul Mazoyer, Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A., membre du Comité exécutif ;
- un **pôle Projet de Groupe,** placé sous la responsabilité de Michel Ganzin, Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A., membre du Comité exécutif. Ce pôle regroupe désormais trois Directions dédiées aux trois axes majeurs du Projet de Groupe : la **Direction Projet Sociétal** (précédemment Direction de la RSE), la Direction Projet Client et la Direction des ressources humaines Groupe. Une nouvelle Direction pilotage et impulsion Projet de Groupe a également été constituée. La Direction des relations avec les Caisses régionales ainsi qu'Uni-médias font aussi partie de ce pôle.

Le déploiement de la stratégie et le pilotage des risques ESG dans les métiers sont coordonnés au sein de **Comités transverses,** placés sous l'autorité de dirigeants au plus haut niveau du Groupe Crédit Agricole.

- **Le Comité Groupe Projet Sociétal** présidé par un Président de Caisse régionale est constitué de 12 membres, pour moitié de Directeurs généraux de Crédit Agricole S.A. et, pour l'autre moitié de dirigeants des Caisses régionales. Il veille à la mise en œuvre des engagements sociétaux du Groupe ainsi qu'à la cohérence de sa stratégie ESG. Tenu trimestriellement, il s'assure notamment de la mise en œuvre de la stratégie climat du Groupe en s'appuyant sur les travaux conduits par deux Comités spécialisés : le **Comité scientifique** et le **Comité de suivi opérationnel de la stratégie climat.**
- **Le Comité des risques Groupe (CRG)** présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. définit la politique du Groupe en matière de risques et détermine les limites globales du Groupe. Il évalue les enjeux et suit de manière transverse les principaux risques du Groupe. Il examine et valide les stratégies risques de niveau Groupe présentées par les entités et pôles métiers (stratégies risques des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique). Dans ce cadre, la stratégie risques environnementaux, construite par la Direction du Projet Sociétal et la Direction des risques avec la collaboration des entités du Groupe, lui est présentée de façon annuelle. Cette stratégie risque et l'avis risque associé déterminent la feuille de route en matière de risques environnementaux pour l'année à venir.
- Pour les dossiers individuels de crédit nécessitant l'approbation de la Direction générale, **le Comité des risques individuels de niveau Groupe (CRIG),** présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., se réunit selon la nécessité de l'agenda. Il examine tout dossier sensible soumis par les entités de Crédit Agricole S.A. qui rentrent dans la délégation du Directeur général de Crédit Agricole S.A., et analyse également les alertes individuelles de tout type en fonction de leur matérialité pour le Groupe. Ces dossiers font l'objet d'un avis de la Direction du Projet Sociétal pour les enjeux ESG. Les décisions sont formalisées en séance par la signature d'un relevé de décision (voir chapitre 5 "Risques et Pilier 3", chapitre 2 "Gestion des risques ESG").
- **Le Comité de la RSE** présidé par le Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge du pôle Projet de Groupe et constitué de représentants des Directions générales des filiales et métiers, propose la stratégie ESG du Groupe, coordonne son déploiement et suit son avancement ainsi que les indicateurs clés de la performance extra-financière dans les différentes entités. Il s'appuie sur les travaux menés par la Direction Projet Sociétal, placée sous la responsabilité du Directeur du Projet Sociétal, membre du Comité de direction. Ce Comité, avec le relais des managers et d'un réseau de 150 acteurs RSE (20 responsables RSE et des acteurs-relais), permet ainsi la diffusion de la stratégie ESG du Groupe auprès de l'ensemble des collaborateurs qui tous contribuent ainsi à sa mise en œuvre. Une réflexion a été amorcée sur le rôle de ce Comité pour faire évoluer ses missions à partir de 2022 et centrer son action sur le pilotage de notre impact environnemental et social au sein de chaque métier, la mesure de la progression de notre performance extra-financière et la diffusion des nouveaux enjeux sociétaux au sein du Groupe.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

La **Direction du Projet Sociétal** (DPS) de Crédit Agricole S.A. identifie les grands enjeux sociétaux pour le Groupe, initie la politique RSE, coordonne la mise en œuvre de la stratégie ESG et anime la mise en place du Projet Sociétal auprès des acteurs RSE dans le Groupe. Afin de poursuivre le renforcement des moyens humains consacrés au développement de la stratégie ESG et au suivi de la performance extra-financière de Crédit Agricole S.A., l'effectif de la DPS a été porté de neuf à quinze personnes (après un passage de quatre à neuf experts en 2020). Cette forte croissance des effectifs s'accompagne d'une réorganisation de la Direction, structurée autour de quatre natures d'activités : constitution du cadre méthodologique (politique sectorielles, normes) et veille réglementaire, expertise ESG, appui aux métiers dans le déploiement de la stratégie ESG, production et analyse de l'information extra-financière.

Principales instances traitant de la stratégie et des risques ESG

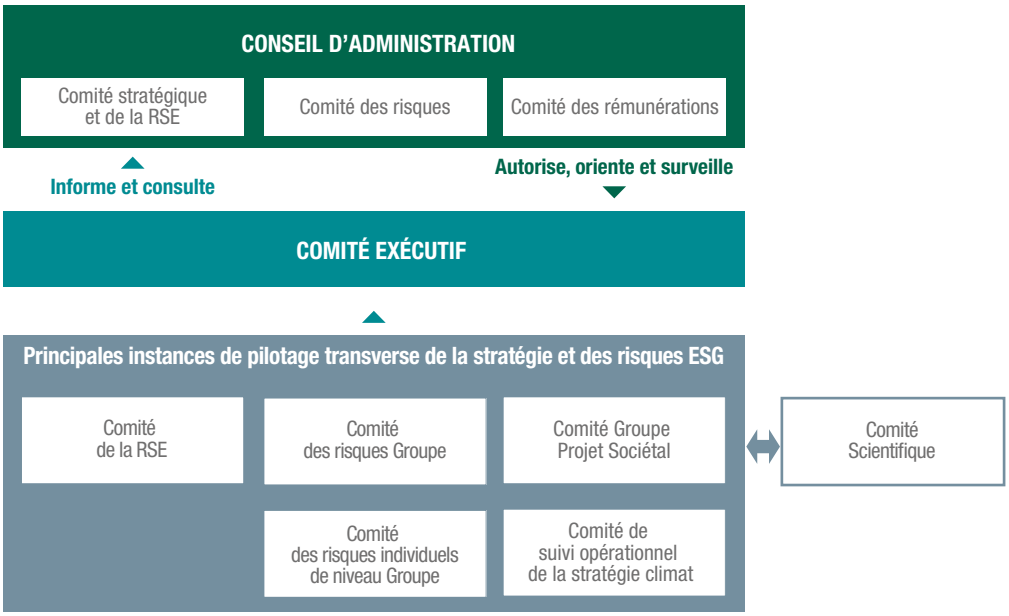

Gouvernance du Projet Sociétal et de la stratégie ESG

La gouvernance de la stratégie ESG inclut une attention toute particulière à la transition juste.

Le Groupe a mis en place une gouvernance dédiée avec pour mission spécifique de veiller à la mise en œuvre d'une transition juste.

- **Le Comité Groupe Projet Sociétal** qui veille à la mise en œuvre du Projet Sociétal au niveau du Groupe Crédit Agricole, en est le Comité faîtier.
  - *En 2021, les travaux du Comité Groupe Projet Sociétal ont été consacrés à la définition des engagements collectifs autour des trois priorités du Projet Sociétal : la transition climatique, la cohésion sociale et les transitions agricoles. Ces travaux ont été menés via la mise en place de Groupes de travail de dirigeants du Groupe sur ces trois priorités et coordonnés par le CGPS.*
- **Le Comité de suivi opérationnel de la stratégie climat** regroupe les expertises métiers des entités. Tenu a minima tous les deux mois, il s'assure de la cohérence de la mise en œuvre opérationnelle des engagements climat par les entités de Crédit Agricole S.A.
  - *En 2021, le Comité a notamment examiné et validé la mise en œuvre des différentes étapes de construction et de mise en production de la note de transition climatique et de la politique charbon.*
- **Le Comité scientifique est une instance pluridisciplinaire composée de 10 membres externes,** experts reconnus des questions climatiques et environnementales (partenaires académiques ou personnes physiques), se réunissant sur une base trimestrielle.

Philippe Drobinski	Professeur à l'École polytechnique Directeur du laboratoire de météorologie dynamique de l'Institut Pierre Simon Laplace (IPSL)
Jean-Claude Hourcade	Chercheur au Centre international de recherche sur l'environnement et le développement (CIRED)
Pierre Jacquet	Professeur à l'École des ponts ParisTech Président du *Global Development Network*
Sylvie Lemmet	Conseiller maître à la Cour des comptes
Hervé Le Treut	Membre de l'Académie des sciences Professeur à l'École polytechnique et à l'Université Paris-Sorbonne
Emmanuelle Porcher	Directrice adjointe et professeure, Muséum national d'histoire naturelle/Centre d'écologie et des sciences de la conservation
Valérie Quiniou-Ramus	Directrice exécutive prospective et recherche de l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)
Stéphane Siebert	Directeur de la recherche technologique du Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives (CEA)
André Sobczak	Directeur académique et de la recherche Titulaire de la chaire RSE d'Audencia Business School, Nantes
Stéphane Voisin	Responsable du programme interdisciplinaire sur la finance verte et durable de l'ILB (Institut Louis Bachelier)

Il a pour mission d'éclairer, par l'expertise spécifique de chacun de ses membres, les questions liées à la mise en œuvre de la stratégie climat, ainsi que d'élaborer des recommandations sur ses orientations au Comité Groupe Projet Sociétal.

- *En 2021, le Comité scientifique a travaillé principalement autour des questions liées à la définition d'une trajectoire de réallocation des financements du Groupe Crédit Agricole alignée avec les objectifs de l'Accord de Paris. Ont été posées, en particulier, la question du financement des énergies fossiles et celle des stratégies de pilotage de cette trajectoire à adopter. La première question a été travaillée à partir de la présentation d'exemples de dossiers de financement dans le secteur des hydrocarbures, ainsi que des travaux de réécriture de la politique sectorielle pétrole et gaz menée en 2021 par le Groupe. La seconde à partir d'une étude réalisée par l'Institut Louis Bachelier sur la compatibilité entre la note de transition climatique élaborée par le Crédit Agricole et les principales méthodologies d'alignement disponibles. Enfin, les travaux des dirigeants sur le climat ont été présentés aux experts qui ont approuvé la pertinence des engagements proposés, en particulier celui de l'adoption d'un objectif de neutralité carbone* ("Net Zero") *en 2050 pour l'ensemble du Groupe.*

La stratégie climat de Crédit Agricole S.A. et ses filiales est suivie par le **Comité RSE** et le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., organe central du Groupe Crédit Agricole, à travers son **Comité stratégique et de la RSE.**

La stratégie climat fait l'objet de présentations régulières en Comité exécutif et en Comité de direction, a minima trimestriellement. La définition de la stratégie, ainsi que sa mise en œuvre opérationnelle, est abordée lors de ces présentations.

Enfin, la gouvernance des risques climatiques, susceptibles d'impacter négativement les activités du Groupe, est traitée au sein d'un chapitre dédié à la gestion des risques ESG (voir partie 4 "La gestion des risques ESG : la matérialité financière").

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Contribution de la performance ESG à la rémunération des mandataires sociaux exécutifs

Alignée sur l'intérêt social de l'entreprise, la politique de rétribution des dirigeants mandataires sociaux exécutifs prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme.

Ainsi, l'attribution de la rémunération variable annuelle des mandataires sociaux exécutifs est soumise à des critères non-économiques comprenant des critères liés à la performance ESG, en particulier les critères de mise en œuvre du Projet Sociétal et du Projet Humain (représentant 16 % des objectifs pour le Directeur général et 12 % pour le Directeur général délégué).

Par ailleurs, l'acquisition de la rémunération variable long terme attribuée sous la forme d'actions gratuites de performance intègre également un objectif lié à la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. pour 33,33 %. Celle-ci est mesurée par un indice cible à atteindre, calculé dans le cadre du dispositif interne de diffusion de la performance ESG (FReD).

Les informations détaillées sur la rétribution des mandataires sociaux sont consultables au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4 "Politique de rétribution".

— Critères d'attribution de la rémunération variable annuelle 2021

			DG	DGD
CRITÈRES ÉCONOMIQUES 60 %	Performance financière	RNPG sous-jacent	20 %	20 %
		RoTE	20 %	20 %
		Coefficient d'exploitation hors FRU	20 %	20 %
CRITÈRES NON ÉCONOMIQUES 40 %	3 piliers du Plan moyen terme	Projet Client, l'excellence relationnelle	8 %	6 %
		Projet Humain, la responsabilité en proximité	8 %	6 %
		Projet Sociétal, notre engagement vis-à-vis de la société	8 %	6 %
	Transformation technologique		3 %	9 %
	Maîtrise des risques et de la conformité		5 %	10 %
	Dynamique collective du Groupe		8 %	3 %

Critères d'acquisition de la rémunération variable long terme 2021

3.2.3 Dispositif de contribution des collaborateurs à la performance ESG

Mis en place en 2012, FReD est le dispositif interne de diffusion de la culture ESG de Crédit Agricole S.A. et de sa mesure. **Depuis 2019,** avec la définition de la Raison d'Être [1] du Groupe et l'intégration des enjeux sociétaux et environnementaux au sein même du PMT Groupe "Ambitions 2022", FReD se positionne comme un outil d'appropriation et de déclinaison opérationnelle des enjeux ESG du Groupe. Volontairement participative, la démarche permet à chaque entité de définir un ensemble de projets, cohérents avec le Projet de Groupe, répartis par tiers dans chacun des trois champs le respect du client, le respect du salarié et le respect de la planète.

(1) Se référer au glossaire pour la définition de Raison d'Être.

	FIDES Respect du client	RESPECT Respect du salarié	DÉMÉTER Respect de la planète
Une approche globale…			
… basée sur 3 référentiels…	Fraude Intérêts du client Déontologie Équilibre des marchés Sécurité financière	Reconnaissance Égalité Sécurité Participation Équité Cohérence Territoire	Dialogue Externalités Marchés Écosystèmes Transports Énergie Ressources
… en relation avec les 3 piliers ESG	Pilier économique	Pilier social	Pilier environnemental

Chacune des 17 entités de Crédit Agricole S.A. adhérentes au dispositif FReD [1] doit mener six actions (soit deux par référentiel) :

- trois de ces six actions (une par référentiel) sont des actions “Groupe” : elles sont définies par Crédit Agricole S.A. avec la contribution des entités, et validées par le Comité de pilotage du dispositif. Elles sont ensuite déclinées par chaque entité ;
- trois autres de ces six actions (une par référentiel) sont des actions propres à chaque entité.

L’avancement de chaque projet est mesuré par un indice : noté à 1 lors de son démarrage, un projet terminé atteint la note de 4. Chaque année, l’indice FReD mesure le progrès réalisé projet par projet, en calculant l’évolution de la note entre les années N et N-1 pour chaque entité. Les indices atteints sont ensuite consolidés pour aboutir à l’indice Groupe.

Afin d’assurer une progression constante et soutenue chaque année, le dispositif prévoit un indice cible à atteindre, à travers la mise en place d’un plan d’action équilibré entre actions court terme (à un an), moyen terme (deux ans) et long terme (trois ans). Chaque année, un audit est effectué par un cabinet indépendant pour s’assurer de la robustesse des plans d’action et de la fiabilité de l’évaluation. Les résultats sont ensuite présentés en Comité des rémunérations du Conseil d’administration et déterminent le versement d’un tiers des différés de rémunération variable des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A.

Intégré dans le calcul de l’intéressement pour plusieurs entités, FReD impacte également la rémunération variable de plus de 23 000 salariés. En 2021, 17 entités ont participé à ce dispositif et, pour la huitième année consécutive, Crédit Agricole S.A. publie son résultat FReD qui est de 1,37 en 2021 soit 105 % de la cible de 1,30.

(1) Amundi, Avem, CA Assurances, CA Bank Polska, CACEIS, CACF, Crédit Agricole CIB, CA Italia groupe bancaire, CA Immo, CA-GIP, CAL&F, CAPS, Crédit Agricole S.A., Crédit du Maroc, CA Indosuez , LCL, Uni-médias.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Quelques actions menées en 2021

Les actions menées dans le dispositif FReD viennent nourrir la stratégie ESG du Groupe

Pilier FIDES le S de ESG	Pilier RESPECT le S de ESG	Pilier DEMETER le E de ESG
Actions groupe en faveur de la réduction des "irritants clients" Accompagnement des clients en fragilité financière **(CACF, Crédit Agricole S.A. entité sociale)** Accessibilité des offres pour personnes en situation de handicap et les seniors **(CAPS, Crédit du Maroc, CA Bank Polska)** Intégration des critères d'appétence ESG dans le questionnaire de connaissance client **(CA Indosuez)** Amélioration des délais de paiement fournisseurs **(CACEIS)**	**Actions groupe en faveur de l'insertion des jeunes** Intégration de collaborateurs en situation de handicap **(CAA, CAPS, Crédit Agricole S.A. entité sociale)** Déploiement du forfait Mobilité durable **(CACIB)** Prévention des risques psycho-sociaux **(CA-GIP)** Marrainage des alternantes en fin de contrat **(CAL&F)**	**Actions groupe de sensibilisation client aux enjeux environnementaux** Promotion de l'économie circulaire **(AVEM, CA Italia)** et réemploi de matériaux de construction **(CA Immo)** Maîtrise de l'empreinte directe **(Crédit du Maroc , CA Immo, CACF, LCL)** Nouvelles offres "vertes" **(CALF, LCL, CA Bank Polska, Crédit du Maroc)** Développement d'une note de transition climatique pour accompagner les clients Corporate

3.3 L'ÉTHIQUE

3.3.1 Une forte culture éthique

La culture éthique raisonne avec les valeurs historiques de notre Groupe que sont l'utilité, la proximité, la responsabilité et la solidarité. Elle fait aussi écho à notre Raison d'Être, qui se décline au travers de notre Projet de Groupe et de ses trois piliers Client, Sociétal et Humain. La Direction de la conformité Groupe, ainsi que la Ligne métier Conformité contribuent à décliner le Projet de Groupe au travers de la démarche *Smart Compliance* lancée en 2019, qui intègre de façon complémentaire et cohérente les dimensions règlementaire et éthique.

3.3.2 Un groupe soucieux de protéger les intérêts de ses clients et la confiance de ses parties prenantes

La **Direction de la conformité Groupe** définit et met en œuvre la politique Groupe de prévention des risques de non-conformité basée sur des procédures, des outils et des actions de formation.

Elle déploie une démarche d'amélioration continue de la conformité *(Smart Compliance)* qui se décline en deux axes (i) l'un défensif : respecter les règlementations et protéger l'image du Groupe et (ii) l'autre offensif : optimiser l'efficacité opérationnelle de la conformité pour garantir la loyauté vis-à-vis du client.

De manière opérationnelle, cette démarche se traduit par différents chantiers et actions ayant pour objet de déployer la conformité au plus près des métiers, d'améliorer l'efficacité et la productivité de la conformité et de fluidifier la relation avec le client tout en assurant sa protection.

Différentes actions ont été réalisées ou poursuivies en 2021 sur chacun de ces piliers :

Pilier Client

- **Qualité de service et transparence à l'égard du client, tarification :** le Groupe Crédit Agricole a mis en œuvre un dispositif de chasses aux irritants clients qui s'inscrit dans sa démarche d'excellence relationnelle et qui s'appuie notamment sur le processus de traitement des réclamations, une clarification de l'information contenue dans la documentation sur les produits d'épargne financière, et au titre du conseil au client, il a renforcé ses démarches et outils avec en objectif en 2022 d'intégrer les préférences ESG des clients. À ce titre, la Direction de la conformité Groupe participe au chantier de déploiement des règles de la finance durable notamment sur le volet de la publication des informations relatives à l'intégration des risques de durabilité dans le conseil en investissement et en assurance. Concernant la tarification, la Direction de la conformité Groupe est étroitement associée aux travaux sur la transparence des frais et sur l'inclusion bancaire.

- **Primauté des intérêts de la clientèle par la prévention des conflits d'intérêts :** le Groupe Crédit Agricole est doté d'un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui repose sur des procédures encadrant en particulier les avantages et rémunérations, les cadeaux et avantages, les barrières à l'information, ainsi que sur des outils de suivi et la formation régulière des collaborateurs.
- **Protection des marchés financiers et des investisseurs (transparence et intégrité des marchés) :** elle est assurée par l'existence de procédures d'encadrement et de gestion de l'information de nature privilégiée, par des outils de surveillance des abus de marché et par la formation des personnes concernées dans les entités du Groupe.
- **Protection de la vie privée et des données personnelles des parties prenantes du Groupe Crédit Agricole, en particulier de nos clients, dans le cadre du RGPD.** Le Groupe Crédit Agricole s'est doté dès 2017 d'une Charte des données personnelles [1]. Elle repose sur cinq principes forts : sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise par les clients de leurs propres données (cf. chapitre 3, partie 1.4. Devoir de vigilance, "Compte rendu de la mise en oeuvre des mesures de prévention ou d'atténuation de ces risques"). La protection des données personnelles est une priorité portée par les plus hautes instances du Groupe comme le Comité de coordination *data* et le Comité sécurité Groupe. Le management au sein du Groupe Crédit Agricole contrôle l'utilisation des données à caractère personnel via la validation des traitements, dont il est responsable, dans le registre des traitements des données instauré par le RGPD.

  En 2021, les Caisses régionales du Crédit Agricole ont enrichi l'information vis-à-vis des personnes via la publication d'une nouvelle "Politique de Protection des Données Personnelles" (PPD) [2]. Cette politique est un document réglementaire d'information mis à disposition des personnes concernées que sont les clients, prospects, représentants du client et autres tiers, afin de les renseigner sur les fondements juridiques, les objectifs (finalités), les modalités de la collecte, de l'utilisation, de la conservation, du partage de leurs données à caractère personnel (c'est-à-dire une information complète et conforme au RGPD). Elle leur rappelle également leurs droits sur leurs données (accès, opposition…) et les moyens de les faire valoir. Plus largement, toute utilisation nouvelle de données à caractère personnel des personnes concernées fait l'objet d'une notification sous forme contractuelle ou d'information. Dans le cadre de la réglementation applicable, en cas d'usurpation d'identité et de fraude avérée, les banques du Groupe Crédit Agricole prennent à leur charge la perte financière des clients concernés. Par ailleurs, les contrats conclus avec les fournisseurs du Groupe intègrent les obligations prévues par le RGPD.

  La protection des données à caractère personnel fait l'objet d'un plan de contrôle et d'un reporting dédié aux instances dirigeantes du Groupe. Un reporting régulier de nos actions est également formalisé dans le cadre des entretiens de suivi rapproché avec les superviseurs, notamment la Banque centrale européenne.

  En plus de la formation initiale pour tous évoquant la protection des données, un nouveau bagage de formation renforcée sera rendu obligatoire en 2022 auprès des métiers les plus concernés du Groupe (cf. chapitre 3 partie 1.4. Devoir de vigilance, "Compte rendu de la mise en oeuvre des mesures de prévention ou d'atténuation de ces risques").

Pilier Sociétal

- **Lutte contre le financement du terrorisme, contre le blanchiment des capitaux et respect des sanctions internationales :** le Groupe Crédit Agricole renforce régulièrement son dispositif piloté par la Ligne métier Sécurité financière sur l'ensemble du Groupe. Le dispositif repose d'une part sur la connaissance client *("Know Your Customer")* et d'autre part sur des mesures de vigilance sur les opérations, en s'appuyant sur des outils et modèles pour l'évaluation du risque client et la détection des opérations inhabituelles. Des projets visant à améliorer cette détection en utilisant les technologies les plus avancées ont été lancés en 2021 en particulier pour la banque de détail et Crédit Agricole CIB. Des déclarations sont transmises aux cellules de renseignement financier dans le respect des obligations légales. La lutte contre le financement du terrorisme et le respect des sanctions internationales, qui impliquent également un criblage des fichiers clients avec les listes de sanctions, ainsi que la surveillance des opérations internationales, font l'objet de nombreux travaux de renforcement continu.

  Ainsi le Groupe a finalisé, en avril 2021, conformément au planning établi, la mise en œuvre de l'ensemble des actions du plan de remédiation défini dans le prolongement des accords signés en octobre 2015 avec les autorités américaines pour des faits remontant à une période située entre 2003 et 2008. Ce plan a permis de renforcer la robustesse du dispositif de maîtrise des risques de non-respect des sanctions internationales, pour les aspects de prévention, détection, correction et reporting aux instances de gouvernance. Les travaux portent dorénavant sur l'efficacité opérationnelle du dispositif, conformément aux dernières recommandations émises par le consultant indépendant de la FED dans le cadre de ses audits annuels.
- **Prévention de la fraude :** elle vise à protéger les clients et à préserver les intérêts du Groupe. L'organisation avec des équipes dédiées à la prévention de la fraude et de la corruption a permis de renforcer les outils, les procédures de détection, de contrôle et les programmes de formation des collaborateurs. À fin 2021, 95 % [3] des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. et ses filiales ont été formés à la prévention de la fraude.
- **Lutte contre la corruption :** compte tenu du renforcement des obligations légales relatives à la lutte contre la corruption, le Groupe a engagé, depuis 2016, les actions nécessaires à la consolidation de ses dispositifs de lutte contre la corruption et à la mise en œuvre des recommandations de l'AFA [4].

  Le dispositif anticorruption du Groupe, dont le déploiement est suivi par les plus hautes instances de gouvernance (y compris le Conseil d'administration), repose sur (i) une politique de tolérance zéro, (ii) une procédure et une gouvernance dédiées, (iii) des cartographies des risques, (iv) un Code de conduite anticorruption pédagogique et opérationnel, intégré au règlement intérieur, qui précise les comportements appropriés à adopter par les collaborateurs face à des situations à risque et renforce les comportements éthique vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes du Groupe, (v) le renforcement du dispositif de protection des lanceurs d'alerte, (vi) un dispositif d'évaluation des tiers fournisseurs au travers de la recherche d'informations négatives, et incluant, si nécessaire, des mesures de vérification de l'existence d'une démarche anticorruption de ces tiers, (vii) l'insertion systématique de clauses anticorruption dans les contrats types Groupe pour acter les comportements éthiques à respecter par chacune des parties, (viii) il comprend également un programme de formation et de sensibilisation des collaborateurs aux risques de corruption qui intègre une obligation pour ces derniers d'attester de la prise de connaissance des procédures anticorruption et du Code anticorruption.

(1) https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/122698.

(2) https://www.credit-agricole.fr/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html.

(3) Taux de réalisation issus de e-pilotage, sur le périmètre sur le périmètre Crédit Agricole S.A et ses filiales calculé sur la base des effectifs présents et payés au 31 décembre 2021, sur la période de référence (trois ans).

(4) L'Agence française anticorruption.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

À fin 2021, 95,3 % [1] des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. et ses filiales ont été formés à la lutte contre la corruption.

Le Groupe Crédit Agricole a ainsi été la première banque française à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption, renouvelée en 2019, démontrant ainsi la volonté du Groupe d'adhérer à des normes internationales élevées en matière d'anticorruption. Un renouvellement est prévu en 2022.

- **Droit d'alerte :** les dispositifs de prévention (décrits supra pour les piliers "Client" et "Sociétal") ont été complétés par la mise en œuvre d'un droit d'alerte. Si un collaborateur est témoin d'un dysfonctionnement, d'un délit ou d'un crime au sein de son entité, la voie hiérarchique est à privilégier. Cependant, dans le cas où le signalement par cette voie s'avère inopérant ou inadapté à la situation (peur de représailles, pression de la hiérarchie, hiérarchie impliquée…), le collaborateur peut exercer son droit d'alerte, en toute confidentialité, via la plateforme sécurisée accessible 24 heures sur 24 et sept jours sur sept à partir d'un lien unique indépendant via un ordinateur connecté, qu'il soit personnel ou professionnel (cf. chapitre 3, partie 1.4. Devoir de vigilance, "Dispositif d'alerte et de recueil des signalements"). Cette plateforme est également ouverte aux tiers [2]. Conformément à la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016, lorsque le collaborateur agit de manière désintéressée et de bonne foi concernant des faits dont il a eu personnellement connaissance, il bénéficie de la protection juridique du lanceur d'alerte. Il peut faire le choix de donner son nom ou de rester anonyme, mais pourra toujours échanger avec la personne en charge du traitement de l'alerte via la "boîte de dialogue" sécurisée. À ce jour, le dispositif couvre l'intégralité du Groupe Crédit Agricole : plus de 300 entités avec environ 550 collaborateurs habilités à l'outil pour traiter les alertes. Plus de 200 alertes ont été remontées et traitées via ce nouveau dispositif, incluant également les signalements des faits entrant dans le champ du devoir de vigilance.

Pilier Humain

- **Dispositif de formation :** à l'instar de l'année précédente, il est composé de cinq *"e-learnings"* obligatoires ("la conformité au quotidien", "la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LAB-FT)", "les sanctions internationales", "la prévention de la fraude externe et la lutte contre la corruption") revus régulièrement, qui doivent être suivis par l'ensemble des collaborateurs du Groupe. À titre illustratif, en 2021, 87,7 % [3] des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. et ses filiales ont été formés sur le module "conformité au quotidien" [4].

  Enfin et conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, l'ensemble des membres du Conseil d'administration sont formés aux enjeux réglementaires actuels, via des supports de formation ad hoc, selon qu'ils sont nouvellement nommés en tant qu'administrateur ou déjà membres du Conseil d'administration.
- **Innovation :** pour rendre la conformité plus simple pour les collaborateurs et par la même occasion plus fluide pour nos clients, la Direction de la conformité Groupe a lancé une démarche de conformité native, ainsi qu'un laboratoire *(Compliance Valley)* qui identifie et éprouve des solutions technologiques innovantes.

Au-delà de la conformité des activités du Groupe avec la règlementation, la diffusion de la culture éthique auprès des administrateurs et des collaborateurs constitue un levier puissant de croissance de l'entreprise.

3.3.3 La diffusion de la culture de l'éthique auprès des administrateurs et des collaborateurs

L'éthique (i) est une opportunité de véhiculer une image positive d'entités responsables et soucieuses de l'intérêt des clients, (ii) est un levier de renforcement de l'engagement des collaborateurs et (iii) contribue à préserver la confiance des parties prenantes à l'égard de la banque.

Le déploiement de la culture éthique du Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif interne de textes de référence qui, aux côtés des exigences légales et réglementaires, repose sur trois étages normatifs :

- **la Charte éthique** [5]**,** rendue publique en 2017 et commune à l'ensemble des entités du Groupe, affirme nos engagements, notre identité et nos valeurs de proximité, responsabilité et solidarité. Elle souligne également nos principes d'action à respecter au quotidien vis-à-vis de nos parties prenantes en adoptant un comportement éthique ;
- **des Codes de conduite** [6] permettent de décliner opérationnellement les principes de la Charte éthique sous une forme adaptée aux spécificités des activités de chaque entité, pour guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun. Ces Codes de conduite intègrent, en outre, un volet spécifique "anticorruption" en application des obligations découlant de la Loi Sapin 2 ;
- **le *Corpus Fides*** est un recueil composé de procédures identifiant les règles auxquelles les entités du Groupe, dirigeants et collaborateurs sont assujettis et traduisant les évolutions réglementaires en matière de conformité.

L'éthique est une priorité portée et suivie par les plus hautes instances du Groupe. En 2021, le Comité des nominations et de la gouvernance (CNG) a inscrit dans son règlement intérieur sa mission de supervision des sujets éthiques.

Depuis 2019, **un programme d'appropriation** est mis en œuvre afin d'acculturer les collaborateurs (y compris ceux en temps partiel) à l'éthique de manière innovante et de mesurer leur niveau via des indicateurs communs.

En 2021, ce programme s'est intensifié avec notamment la diffusion de communications relatives à l'éthique (newsletter, bandes dessinées, vidéo de membres du Comex de Crédit Agricole S.A.) et le renouvellement du quiz "L'éthique et vous" auprès des collaborateurs des entités inscrites dans la démarche FReD.

Cette année a également été marquée par **la structuration et l'amplification de la démarche éthique du Groupe.** Cette démarche, qui a notamment donné lieu en 2021 au renforcement du volet éthique de l'IER [7], vient prévenir **le risque de conduite.**

Certaines entités du Groupe ont également leur propre programme d'appropriation de la culture éthique. Ainsi **Crédit Agricole Group infrastructure Platform (CA-GIP)** a décliné en 2021 sur son intranet le programme "Éthique IT", au travers de sept publications thématiques alliant un support visuel ludique et un rappel des enjeux et des ressources documentaires disponibles. Compte tenu de la sensibilité particulière du sujet induite par sa qualité de producteur informatique à 80 % des entités du Groupe, CA-GIP a également conçu un *webinar* axé sur des cas pratiques "Protection des données personnelles" à destination des chefs de projet.

(1) Taux de réalisation issus de e-pilotage, sur le périmètre Crédit Agricole S.A. et ses filiales calculé sur la base des effectifs présents et payés au 31 décembre 2021, sur la période de référence (trois ans).

(2) Les collaborateurs extérieurs et occasionnels, les sous-traitants et fournisseurs avec lesquels le Groupe entretient des relations commerciales établies.

(3) Taux de réalisation issus de e-pilotage, sur le périmètre Groupe (périmètre Crédit Agricole S.A. et ses filiales) calculé sur la base des effectifs présents et payés au 31 décembre 2021, sur la période de référence (trois ans).

(4) L'*e-learning* "conformité au quotidien" comprend les volets suivants : confidentialité des données, dysfonctionnement, droit d'alerte, risque de réputation, information privilégiée.

(5) https://www.credit-agricole.fr/content/dam/assetsca/master/public/commun/documents/FR_Charte_Ethique.pdf.

(6) Code de conduite Crédit Agricole S.A. entité sociale : https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/170175.

(7) Indice d'Engagement et de Recommandation.

3.4 LA STRATÉGIE ENVIRONNEMENTALE

3.4.1 La stratégie climat du Groupe

La stratégie climat du Groupe vise à appréhender les impacts des activités menées par le Crédit Agricole sur le climat (volet "matérialité environnementale" telle que définie par la NFRD – *Non-Financial Reporting Directive*) de façon à réduire les impacts négatifs et à accroître les impacts positifs de ces activités, et identifier les opportunités liées aux transitions climatiques telles que définies par la TCFD *(Task Force on Climate-related Financial Disclosures).*

L'analyse des impacts financiers potentiels des risques climatiques sur les activités du Groupe (volet "matérialité financière" telle que définie par la NFRD) est quant à elle traitée au sein du chapitre 3 "La gestion des risques ESG".

À travers sa **stratégie climat** adoptée en juin 2019, le Groupe Crédit Agricole s'est engagé à réallouer progressivement ses portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015.

Cet engagement global de réallocation s'est traduit par deux décisions immédiates dont la mise en œuvre, initiée en 2020, s'est poursuivie en 2021 :

- adoption de premiers objectifs de décarbonation structurants : sortie totale du charbon à horizon 2030 et 2040 [1], accroissement significatif des financements des énergies renouvelables, accélération des politiques d'investissement responsable ;
- création d'outils afin de répondre à ces objectifs : gouvernance climat dédiée, plateforme de reporting extra-financier, note de transition climatique pour les entreprises cotées.

Si l'année 2021 a vu le développement et/ou l'aboutissement de ces différentes actions (détaillés ci-dessous, partie 3.4.2), elle a surtout été marquée par la volonté du Groupe d'accroître et de structurer davantage encore son ambition climat. Le Groupe s'est ainsi engagé à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 – un engagement venant qualifier et renforcer l'objectif de limitation du réchauffement planétaire d'ici la fin du siècle formulé par l'Accord de Paris : non plus 2 °C (ou bien en deçà), mais 1,5 °C maximum. 100 % des portefeuilles du Groupe sont concernés par cet objectif de décarbonation et d'atteinte de la neutralité en 2050.

3.4.2 La mise en œuvre du plan d'action de la stratégie climat

Au cours de l'année 2021, Crédit Agricole S.A. a élaboré et mis en place des outils destinés à traduire de façon opérationnelle la conviction qui est au fondement de sa stratégie climat. Le Crédit Agricole considère qu'en tant qu'acteur majeur de l'économie, il est de sa responsabilité d'accompagner ses clients Entreprises dans leur adaptation aux défis posés par le changement climatique.

La politique charbon

Concernant la sortie totale du charbon thermique décidée en 2019 [1], un processus d'ajustement de la relation de financement a été entamé en 2020 pour les entreprises qualifiées de "développeur charbon" (sur la base d'une liste spécifique construite par les métiers du Groupe). En 2021, les travaux du Groupe se sont concentrés sur la question du plan de retrait du charbon demandé à toutes les entreprises clientes impliquées dans le secteur du charbon, quelle que soit la part de leur chiffre d'affaires dans le charbon thermique.

Les différentes entités du Groupe concernées ont adopté à cet égard une démarche granulaire et progressive, tenant compte notamment de la zone d'implantation des actifs charbon (ou d'importation du charbon), de façon à être plus exigeante d'abord avec les entreprises de la zone UE et OCDE dont la sortie du charbon est attendue d'ici 2030.

Le Groupe a ainsi considéré que, compte tenu de ses propres engagements et de son propre calendrier de sortie du charbon (2030/2040), la communication d'ici fin 2021 par ces entreprises d'un plan de retrait devait être prioritaire. Le Groupe a ainsi œuvré en ce sens au cours de l'année 2021, tout en engageant également les entreprises situées hors de l'OCDE dont la sortie est attendue d'ici 2040, à lui communiquer un tel plan.

(1) En 2019, le Crédit Agricole a été la première grande banque à prendre un engagement de sortie totale du charbon aligné sur un calendrier 2030-2040 après avoir déjà été la première banque à avoir annoncé l'arrêt du financement des mines de charbon dès 2015.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

La note de transition climatique

Annoncée dans le cadre de la stratégie climat du Groupe en juin 2019, **la note de transition climatique (NTC)** est un dispositif qui vise à placer les enjeux du climat au cœur de la relation client, **avec trois objectifs clés :**

- **mesurer la dynamique de transition** des entreprises clientes et investies ;
- intégrer les enjeux de la lutte contre le **réchauffement climatique** dans le **dialogue** commercial et actionnarial ;
- **renforcer la cohérence du Groupe** vis-à-vis de ses parties prenantes : **une seule note par client, commune aux différents métiers.**

Élaboré en 2020 et 2021, ce dispositif a fait l'objet d'un processus de co-construction et d'amélioration continue de la méthodologie par les équipes de **Crédit Agricole CIB** et d'**Amundi,** avec l'appui de **Crédit Agricole S.A.** (Directions Groupe RSE et Risques/Modélisation) et des cabinets d'expertise, **ENEA** et **Quantis.**

La construction de la méthodologie de la NTC a été finalisée fin juillet 2021. Son déploiement dans la plateforme GreenWay a permis de **noter plus de 8 000 entreprises cotées.**

Alimentée par de la donnée publique et partageable entre les deux métiers du Groupe qui l'ont co-construite, la NTC du Groupe Crédit Agricole couvre les grandes entreprises cotées (clientes de **Crédit Agricole CIB** et valeurs des portefeuilles d'**Amundi**). Quelle que soit l'entité qui l'utilise, une notation unique est attribuée à une même entreprise.

Cette note, allant de "A" pour les entreprises les plus avancées dans leur trajectoire de transition climatique à "G" pour les moins avancées, repose sur trois grandes dimensions – la performance énergétique à date, l'engagement en matière de transition et la vitesse de transformation – alimentées par huit critères.

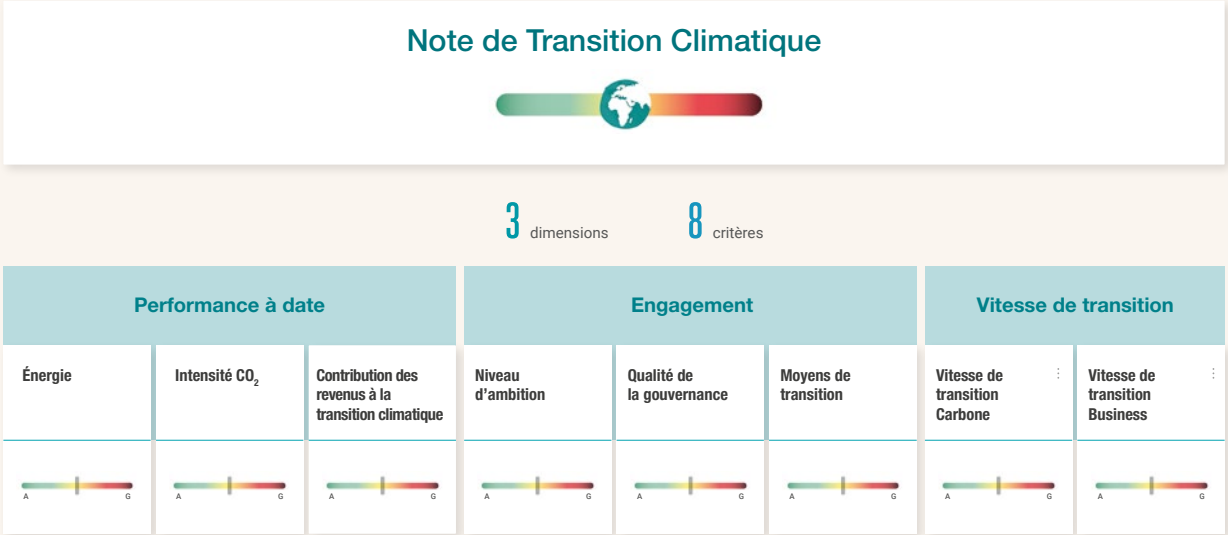

En 2022, le déploiement de la NTC dans les outils et process des métiers sera intensifié (prise en compte progressive de la NTC lors des revues annuelles clients côté de Crédit Agricole CIB, dans le cadre du dialogue actionnarial côté d'Amundi) afin d'en accélérer l'appropriation. En outre, les travaux engagés sur les usages de la note et sa gouvernance interne seront approfondis, et les réflexions sur l'ouverture à l'externe de la méthodologie via la participation à des travaux de place (Ademe, FBF, UNEP-FI) seront poursuivies.

Parallèlement à la finalisation des travaux sur la notation des entreprises cotées, le Groupe a également lancé au second semestre 2021, un chantier visant à noter la trajectoire de transition climatique des entreprises clientes ETI-PME du Groupe. Non cotées, ces entreprises ne sont donc pas soumises à la réglementation sur la publication d'information extra-financière.

Ce chantier majeur dans le plan d'actions en réponse au Guide BCE, fait actuellement l'objet d'une co-construction avec trois Caisses régionales pilotes (Normandie, Provence-Alpes Côte d'Azur, Île-de-France), ainsi que les filiales **LCL, IDIA et Crédit Agricole CIB,** avec l'appui de **Crédit Agricole S.A.** (Directions Groupe RSE, Risques et Marché Entreprises) et d'un cabinet expert en *data management* **(Ecosys).**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

3.4.3 L'adhésion à des coalitions ambitieuses

Adopté par un nombre croissant d'acteurs internationaux, étatiques et privés, à l'approche de la COP26 de novembre 2021, cet objectif dit *"Net Zero 2050"* représente un jalon décisif sur la trajectoire à suivre au niveau mondial afin que le réchauffement planétaire ne dépasse pas 1,5 °C à l'horizon 2100. Cette trajectoire est celle d'une réduction progressive, mais constante et massive, des émissions de gaz à effet de serre jusqu'en 2050, année du point d'équilibre entre les émissions émises et les émissions absorbées par les puits de carbone naturels ou technologiques.

Le Groupe Crédit Agricole et ses différentes entités ont ainsi décidé de rejoindre, courant 2021, trois coalitions d'institutions financières engagées à la neutralité carbone 2050 : la ***Net Zero Banking Alliance*** pour les métiers de la banque, la ***Net Zero Asset-Managers Initiative*** pour son métier de gestion d'actifs piloté par Amundi, la ***Net Zero Asset Owner Alliance*** pour Crédit Agricole Assurances.

Si chacune des coalitions implique des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois long (2050) et court-moyen terme (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scenario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance…

Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignés sur un scenario net zéro dès 2022 :

- Fin 2021, le Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales), avec l'appui de conseils externes, destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque. Dans ce cadre, des analyses sont menées pour tenir compte des niveaux d'expertise, de ressources et d'expérience hétérogènes des entités qui le composent au regard de cette ambition climatique, dans une approche veillant à s'assurer de la cohérence méthodologique au niveau Groupe en même temps que de l'opérationnalité de ces trajectoires dans chacun de ses grands métiers (financement, investissement, assurance).
- Ces trajectoires seront accompagnées de plans d'action calendarisés pour cadencer leur mise en œuvre.

Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole a pris un certain nombre d'engagements concernant le financement des énergies :

- **objectif d'investissement à horizon 2025** de **20 milliards d'euros** d'encours dans les fonds dits à impact qui investiront dans des entreprises ou financeront des projets qui visent une performance positive environnementale ou sociale ;
- **doublement** des investissements de CAA dans les énergies renouvelables entre 2020 et 2025 pour atteindre 10,5 GW ;
- **croissance de 50 % du financement de projets d'énergies renouvelables** en France d'ici 2025 par Unifergie ;
- **croissance de 60 % de l'exposition** de Crédit Agricole CIB **aux énergies non carbonées** d'ici 2025 ;
- création d'une plateforme dédiée au conseil et au financement de **projets hydrogène** ;
- dès 2022, engagements sur la restriction des financements des hydrocarbures non-conventionnels (pétrole, gaz de schiste, de sables bitumineux et protection de la zone arctique) et **une baisse de 20 % des expositions Crédit Agricole CIB à l'extraction pétrole est prévue d'ici 2025** ;
- respect des **Principes de Poséidon** (évaluation de l'alignement climatique, responsabilité, mise en application, transparence) pour un financement responsable des navires.

3.4.4 L'accompagnement des secteurs économiques vers la transition environnementale

Pour accompagner tous ses clients dans la **transition environnementale,** le Groupe Crédit Agricole entend faire progresser ses métiers et filiales par l'intégration des enjeux de la transition écologique. Investissements, financements, épargne responsable ou offres de conseil, le Groupe souhaite permettre et faciliter l'action de tous ses clients pour amplifier les effets positifs sur le territoire et la société.

Favoriser la transition énergétique pour les entreprises

Créée dès 2018, la "Filière énergie" implique les marchés Entreprises, Agriculture, Professionnels et Secteur public, elle réunit toutes les entités du Groupe. Ses missions sont d'animer la communauté de référents pour porter cette dynamique au plus près des clients, de faire monter en compétence les entités et d'amplifier les financements en faveur de la transition énergétique. Elle est pilotée par Unifergie, filiale experte du Groupe, leader en financement des énergies renouvelables.

Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) dispose, via sa filiale **Unifergie,** d'une équipe d'experts de haut niveau en matière de financement de projets dans les domaines de l'énergie et de l'environnement. Unifergie finance les projets des agriculteurs, des entreprises et des collectivités publiques et acteurs de la transition dans les domaines des énergies renouvelables, de la performance énergétique, de l'environnement et de l'aménagement du territoire. Au 31 décembre 2021, Unifergie, accompagnée par les banques du Groupe (Caisses régionales, LCL et les Banques de proximité à l'international), a financé 1 012 millions d'euros (production en 2021) dans le domaine de l'énergie (énergies renouvelables et efficacité énergétique), ces investissements représentant l'équivalent de 865 mégawatts (MW).

Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F), met à disposition des Caisses régionales les ***Green Solutions,*** une démarche co-construite avec elles, intégrant :

- la *Green Academy* : un parcours de formation digital dédié à la transition énergétique de premier niveau pour favoriser la montée en compétence des réseaux de distribution des Caisses régionales et des outils d'aide à la vente ;
- une gamme d'offres vertes en *leasing* pour financer les équipements de la Transition énergétique des entreprises, professionnels et agriculteurs qui souhaitent :
  - réduire leur facture énergétique et leur empreinte carbone,
  - anticiper les règlementations environnementales,
  - placer la question de l'environnement au cœur de leur identité de marque et de leur *business model* ;
- des contenus à valeur ajoutée destinés aux clients : guides pédagogiques, simulateurs…

Les *Green Solutions* sont déployées progressivement depuis début 2021 auprès des Caisses.

LCL est également mobilisé sur l'accompagnement de la transition via plusieurs types de financement :

- **les financements à impact :** pour sa clientèle PME et ETI, LCL structure et arrange des "financements à impact" décomposés en deux familles : des *green loans/green bonds* où les fonds sont alloués directement vers un actif ou un projet "vert", ainsi que des *sustainability-linked loans/sustainability-linked bonds* – qui sont des opérations de financement dont la marge ou le coupon est indexé à des critères de performance ESG propres à l'entreprise. Cette offre complète permet à nos clients d'aligner leur stratégie RSE avec le financement de leur développement ;

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

- **les financements fléchés :** via ce type de financements, LCL accompagne ses clients Entreprises dans leurs transitions et finance des projets identifiés ayant un bénéfice environnemental dans le respect de la taxonomie européenne ;
- à titre illustratif, le montant des **financements de projets d'énergies renouvelables** s'élevait à 268 millions d'euros à fin 2021.

Toujours chez **LCL,** le programme ***Smart Business*** permet d'accompagner les entreprises clientes (PME, ETI, grandes entreprises et professionnels) dans leurs transformations, notamment dans le domaine de la transition énergétique avec des partenaires : GreenFlex, pour du conseil sur les sujets de transition énergétique, environnementale et sociétale ; Voltalia pour des contrats d'énergie (CPPA), qui apportent une valeur ajoutée au cœur du métier de nos clients ; Global Climate Initiatives pour la mesure et la réduction de l'empreinte environnementale ; Tennaxia, pour des solutions de pilotage des indicateurs RSE ; Greenly pour la réalisation d'un bilan carbone digitalisé et un plan d'action associé visant à diminuer leur empreinte carbone ; et Ekwateur, fournisseur d'énergie verte.

Crédit Agricole CIB est engagé pour le développement de la finance durable avec, depuis 2010, une équipe dédiée pionnière sur le marché. Crédit Agricole CIB occupe une place de tout premier ordre dans l'arrangement des *green, social, sustainability* et *sustainability-linked bonds* à l'échelle mondiale et est impliqué dans les instances de gouvernance du marché des obligations durables (Comité exécutif des *Green Bond Principles*).

Par ailleurs, CACIB accompagne ses clients dans leur transition via des financements de projets d'énergies renouvelables, de bâtiments verts, de transports propres, de gestion de l'eau et des déchets ou encore d'efficacité énergétique. Le portefeuille d'actifs verts et de transition financé par CACIB s'élève à 13,2 milliards d'euros à fin 2021.

Enfin, CACIB développe depuis des années des solutions innovantes pour ses clients, avec par exemple la mise en place sur 2021 de titrisations ou de produits dérivés durables.

Une référence mondiale sur les obligations vertes

En plus de son activité de financements de projets, **Crédit Agricole CIB** contribue au financement de la lutte contre le changement climatique et à la transition écologique par son activité d'**arrangement d'obligations vertes,** orientant les capitaux des marchés obligataires *(green bonds)* vers des projets environnementaux. Engagé sur ce marché depuis 2010, Crédit Agricole CIB se positionne comme le 4e teneur de livre mondial avec 46 milliards de dollars d'obligations vertes, sociales et responsables (*green bonds*, *social bonds* et *sustainability bonds*) pour ses grands clients en 2021 (source Bloomberg). Crédit Agricole CIB fait régulièrement l'objet de récompenses pour son engagement en faveur de la finance durable (à l'instar du prix ESG House of the Year 2021 décerné par la prestigieuse revue *International Financing Review* (IFR)) et a participé à de nombreuses transactions elles-mêmes récompensées (ex. : le *green bond* de la République fédérale d'Allemagne a été primé comme *green bond* de l'année 2020 par Global Capital).

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB est émetteur depuis 2013 de *Green Notes* qui sont dédiées au financement de projets à vocation environnementale.

Le *Green Bond Framework* du Groupe Crédit Agricole

Un *Framework* Groupe a été mis en place en 2018 à l'occasion de l'émission inaugurale de *green bonds* de Crédit Agricole S.A. Il fixe un cadre harmonisé pour l'ensemble des émissions *green bonds* et *green notes* du Groupe Crédit Agricole, dont celles de Crédit Agricole CIB.

Crédit Agricole Home Loan SFH a réalisé son émission inaugurale de *green covered bonds* en 2019, puis Crédit Agricole Italia, a émis un premier *green covered bond* au premier semestre 2021 et Crédit Agricole nextbank au second semestre 2021.

Les *green bonds* du Groupe Crédit Agricole sont présentés selon quatre axes de structuration définis par les *Green Bond Principles* : utilisation des fonds, processus d'évaluation et de sélection des projets, suivi de l'utilisation des fonds, reporting.

Le *Green Bond Framework* de Crédit Agricole contient six catégories différentes de prêts verts éligibles :

1. les énergies renouvelables ;
2. l'immobilier vert ;
3. l'efficacité énergétique ;
4. les transports propres ;
5. la gestion de l'eau et des déchets ;
6. l'agriculture durable et la gestion des forêts.

Le *Green Bond Framework* de Crédit Agricole est disponible sur le site Internet de Crédit Agricole S.A., https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette. Il bénéficie d'une seconde opinion de l'agence de notation extra-financière Vigeo-Eiris qui a été mise à jour en 2019. Les experts de Vigeo-Eiris ont ainsi validé la méthodologie d'identification et de sélection des actifs verts inclus dans le portefeuille vert, ainsi que la pertinence des critères d'éligibilité retenus dans la définition des catégories de prêts verts éligibles.

Émissions de *green bonds* du Groupe Crédit Agricole

Crédit Agricole S.A. publie depuis 2019 un *green bond reporting* couvrant les émissions de *green bonds* de toutes les entités (Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Home Loan SFH, Crédit Agricole Italia, Crédit Agricole next bank). Ce reporting est disponible sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. [1] et détaille l'allocation des fonds levés par les émissions de *green bonds* des entités du Groupe au portefeuille vert de Crédit Agricole et une estimation de l'impact carbone des projets verts ainsi financés.

Le *green bond* de Crédit Agricole S.A. a été alloué à des projets verts responsables d'une réduction d'émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 346 tonnes de CO_2eq par million d'euros investi et par an, et les *green notes* de Crédit Agricole CIB ont été allouées à des projets verts responsables d'une réduction d'émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 444 tonnes de CO_2eq par million d'euros par an.

(1) https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette.

Au 31 décembre 2021, les encours de *green bonds* émis étaient de :

Émetteur	Encours *(en millions d'euros)*	Nombre d'émissions
Crédit Agricole S.A. *Green Bonds*	2 000	2
Crédit Agricole CIB *Green Notes*	3 912	446
Crédit Agricole Home Loan SFH *Green Covered Bonds*	1 250	1
Crédit Agricole Italia *Green Covered Bonds*	500	1
Crédit Agricole nextbank *Green Covered Bonds*	145	1
TOTAL	**7 807**	**451**

Au 31 décembre 2021, le portefeuille vert de Crédit Agricole S.A. est concentré sur Crédit Agricole CIB (71 %), suivi des Caisses régionales (27 %), de LCL (1 %) et de CAL&F (1 %). Près de la moitié du portefeuille vert est localisée en France (46 %) et l'autre moitié est répartie entre le reste de l'Europe (29 %), le continent américain (13 %), l'Asie (11 %) et le Moyen-Orient et l'Afrique (1%).
Les énergies renouvelables sont la catégorie éligible la plus représentée dans le portefeuille vert (52 %), suivi de l'immobilier vert (32 %), des transports propres (12 %), de l'efficacité énergétique (3 %) et de la gestion de l'eau et des déchets (1 %).

Le portefeuille vert de Crédit Agricole CIB est composé d'actifs répartis principalement en Europe (62 %) incluant 24 % du portefeuille en France, le reste est réparti entre les Amériques (18 %), l'Asie (16 %) et le Moyen-Orient et l'Afrique (4 %). Les énergies renouvelables est la catégorie éligible la plus représentée dans le portefeuille vert (41 %), suivi de l'immobilier vert (36 %), des transports propres (17 %), de l'efficacité énergétique (4 %) et de la gestion de l'eau et des déchets (2 %).

*Le portefeuille des émetteurs en **covered bonds** verts du Groupe (Crédit Agricole Home Loan SFH, Crédit Agricole Italia et Crédit Agricole nextbank) est composé de prêts résidentiels finançant exclusivement des logements neufs appartenant au top 15 % local des bâtiments les plus efficaces sur le plan énergétique.*

Au 31 décembre 2021, le portefeuille vert de Crédit Agricole Home Loan SFH est composé de prêts finançant des logements neufs en France exclusivement, originés par les Caisses régionales de Crédit Agricole et LCL, respectant RT 2012 avec un premier tirage après le 1er janvier 2017. La majorité des prêts a été originée en 2017.

Le portefeuille vert de Crédit Agricole Italia est composé de prêts finançant des logements neufs en Italie exclusivement, avec un certificat énergétique A, B ou C, ou construits à partir du 1er janvier 2016.

Le portefeuille vert de Crédit Agricole nextbank est composé de prêts finançant des logements en Suisse exclusivement avec un certificat énergétique A ou B, ou construits à partir du 1er janvier 2016.

Des offres et des services pour conseiller nos clients particuliers dans les transitions climatiques

Pour les clients particuliers, les métiers et filiales unissent leurs efforts pour conseiller et accompagner nos clients dans leur transition. Qu'il s'agisse de la rénovation énergétique de logements, des mobilités durables ou d'une épargne orientée vers les sujets sociétaux, le Groupe propose des offres et services pour que chacun puisse d'une part agir pour sa propre transition écologique et d'autre part contribuer aux grandes transitions de l'économie, de l'agriculture et des territoires.

Le réseau des Caisses régionales commercialise différents prêts qui permettent le financement de travaux destinés à améliorer la performance énergétique du logement comme :

- l'éco-prêt à taux zéro (l'éco-PTZ) ; depuis le 1er janvier 2021 et jusqu'à fin septembre 2021, 15 955 dossiers ont été réalisés par les Caisses régionales du Crédit Agricole pour plus de 194 millions d'euros ;
- Crédits Verts Mobilités : 35 900 dossiers ont été réalisés pour presque 540 millions d'euros (dont 16 645 dossiers pour 265,5 millions d'euros en 2021) ;
- Crédit Verts Logement : ce sont quasiment 11 600 dossiers qui ont été réalisés pour un montant total de plus de 148 millions d'euros (dont 6 510 dossiers pour presque 87 millions d'euros en 2021) ;
- depuis novembre 2019, les **Caisses régionales du Crédit Agricole** ont déployé, en lien avec leur partenaire SOLIHA, l'éco-prêt Habiter Mieux. Cette offre d'éco-rénovation est destinée aux ménages modestes sous conditions de ressources de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Cette offre est destinée à financer le reste-à- charge des ménages, une fois toutes les aides, subventions ou primes, retranchées du coût de financement de l'opération d'amélioration de la performance énergétique du logement envisagée. Le déblocage de l'éco-prêt Habiter Mieux a pour vocation de permettre le démarrage des travaux, via le règlement de l'acompte initial à l'entreprise, dans l'attente du versement intégral aux ménages des aides auxquelles ils sont éligibles. Les Caisses régionales du Crédit Agricole est la seule banque à déployer cette offre. Au 31 décembre 2021, 388 éco-prêts HM ont été déclarés.

En 2021, les conseillers des **Caisses régionales** ont été sensibilisés à la rénovation énergétique des logements avec la mise en place de la **formation PEP'Z.** Cette formation est composée de trois modules de formation (Découverte/Maîtrise/Conseil) accessible via l'outil E-campus de l'IFCAM.

CA Italia a rejoint le Label Hypothécaire Efficacité Énergétique avec la création d'un prêt d'efficacité énergétique standardisé au niveau européen grâce à des conditions financières favorables.

LCL commercialise des prêts "Ville durable – Travaux d'économie d'énergie" permettant de financer à des taux préférentiels les dépenses d'isolation ou d'équipement des logements destinés à les rendre moins énergivores. Ces travaux peuvent concerner des équipements de chauffage, d'isolation thermique ou encore l'installation d'équipements utilisant une source d'énergie renouvelable pour des montants compris entre 3 000 et 20 000 euros. **Les prêts à la consommation "Ville durable – Mobilité verte"** sont eux destinés à financer à taux préférentiel l'achat de véhicules (y compris le préfinancement de la prime de conversion) produisant moins de 50 gCO_2/km ainsi que les vélos, électriques ou non, deux roues ou autres engins de déplacement motorisés. Les montants sont compris entre 500 et 75 000 euros.

Crédit Agricole Consumer Finance facilite la transition énergétique de ses clients : au 31 décembre 2021, CACF a accordé près de 2,6 milliards d'euros pour financer des véhicules émettant moins de 95 gCO_2/km et, en France, pour 283 millions d'euros pour des travaux de rénovation énergétique de l'habitat.

En Europe, 231 villes, dont la plupart des grandes villes françaises, ont adopté les zones à faibles émissions (ZFE) dans l'objectif de réduire la pollution et d'encourager la circulation des véhicules les plus propres. En France, plus de 12 millions de véhicules ne pourront alors plus circuler en 2024. La location longue durée (LLD) automobile facilite l'accès des particuliers aux véhicules électriques et hybrides rechargeables et décharge le locataire de la revente du véhicule. Elle permet aux petites entreprises d'offrir à leurs collaborateurs des véhicules entretenus et régulièrement renouvelés. Elle accélère la transition énergétique des constructeurs automobiles en soutenant la diffusion de leurs nouveaux modèles. Pour répondre à ces nouveaux enjeux, Crédit Agricole Consumer Finance et Crédit Agricole Leasing & Factoring ont créé CA Mobility, qui propose la LLD automobile à l'ensemble des clientèles (particuliers, professionnels et entreprises) des banques de proximité sous la marque Agilauto, et notamment une offre de location "verte" intégrée, associant le véhicule et la borne de recharge.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Des solutions d'investissement en faveur de la transition climatique

Amundi a poursuivi en 2021 ses engagements en faveur de la transition climatique et d'une économie bas carbone. Les encours soutenant la transition climatique et la croissance verte atteignent ainsi au 31 décembre 2021 35 milliards d'euros en progression de 53 %. Au sein de son dispositif de solutions climat, Amundi propose une offre de fonds thématiques soutenant la transition climatique dans les principales classes d'actifs, rendant ainsi la lutte contre le changement climatique accessible à tous les investisseurs.

- Les fonds **Amundi Valeurs Durables** et **Amundi Equity Green Impact** (dédié à la clientèle à l'international) : prenant en compte les critères ESG d'Amundi et excluant les entreprises produisant des énergies fossiles et nucléaires, ces fonds sont investis dans les actions d'entreprises européennes réalisant au moins 20 % de leur chiffre d'affaires dans le développement des technologies vertes.
- **Amundi Énergies Vertes :** lancé en juin 2020, ce fonds issu d'une réflexion commune avec Crédit Agricole Assurances est le premier fonds de transition climatique éligible aux contrats d'assurance-vie investissant directement dans des infrastructures vertes. En 2020, Amundi Énergies Vertes a obtenu la troisième place pour le prix de l'innovation des Coupoles de la Distribution de l'AGEFI.
- **Les fonds investis en obligations vertes :** capitalisant 5,3 milliards d'euros au 31 décembre 2021, ces fonds permettent aux investisseurs d'accéder à des solutions obligataires participant au financement de la transition climatique sur les marchés développés et émergents.
- Le fonds **Amundi Just Transition for Climate :** lancé en janvier 2021 et conçu pour financer une transition énergétique socialement acceptable.
- Le **fonds CPR Invest – Hydrogen :** lancé fin novembre 2021 avec plus de 225 millions d'euros d'encours, ce fonds actions internationales innove afin de participer activement à la transition énergétique pour le développement d'une économie *Net Zero Carbone.* Son univers d'investissement est constitué de l'ensemble de la filière de l'hydrogène, de l'amont (avec les énergies vertes) aux différents utilisateurs (par exemple, les industries automobile et ferroviaire), en passant par le stockage et la distribution.
- Pour permettre à ses clients d'agir contre le réchauffement climatique à travers leur épargne patrimoniale, LCL a conçu le **programme innovant "Impact Climat avec LCL".** Premier pilier de ce programme, la gamme **LCL Placements Impact Climat** est construite autour de supports d'investissement conçus pour allier performance et lutte active contre le réchauffement climatique. Il s'agit de la première gamme complète de placements patrimoniaux permettant de disposer dans chaque grande classe d'actifs (actions cotées, non cotées, produits structurés, immobilier) de supports actifs dans la lutte contre le réchauffement climatique, favorisant la réduction, la neutralisation ou la compensation des émissions de CO_2. Cette gamme doit être régulièrement enrichie. À fin 2021, la collecte a atteint 1,2 milliards d'euros.
- Après le lancement en novembre 2019 du fonds actions internationales **Indosuez Objectif Terre** (classé article 9 selon la réglementation SFDR) qui permet d'investir dans des titres de sociétés participant à la lutte contre le réchauffement climatique et à la préservation des ressources naturelles, Indosuez Wealth Management poursuit le déploiement de son offre responsable sur toutes les classes d'actifs. Les critères ESG sont désormais intégrés dans ses différents modes d'accompagnement (*advisory*/gestion sous mandat), ses processus d'élaboration et de sélection de produits financiers (titres vifs, fonds d'investissement, produits structurés, *private equity*) mais aussi sa politique d'octroi de crédit. Ainsi, **Indosuez Wealth Management** propose aujourd'hui à sa clientèle et à la clientèle fortunée des Caisses régionales des **orientations de gestion sur les thématiques environnementales et sociétales.**
- En Italie, le réseau de **Crédit Agricole Italia** commercialise la nouvelle solution d'investissement vert de Crédit Agricole CIB, *Capital Protected Impact Green Certificates* auprès de sa clientèle de particuliers.

Investisseur institutionnel majeur de la transition climatique en France, **Crédit Agricole Assurances** a poursuivi en 2021 ses investissements dans les énergies renouvelables notamment au travers de son partenariat avec Engie. Crédit Agricole Assurances s'engage à doubler ses investissements dans les énergies renouvelables entre 2020 et 2025 pour atteindre 10,5 GW, soit la consommation énergétique moyenne de quatre millions de foyers français par an. À fin 2021 ses investissements dans les énergies renouvelables représentent 2,5 milliards d'euros en capital pour une capacité installée de près de 8,5 GW.

Crédit Agricole Immobilier développe l'immobilier "bas carbone"

En tant qu'opérateur immobilier du Groupe Crédit Agricole, **Crédit Agricole Immobilier** a déployé dans ses différentes activités des solutions permettant de limiter l'impact carbone de ses activités.

S'inscrivant dans un contexte législatif plus exigeant [1] mais aussi d'urgence climatique, pour ce secteur qui produit 42 millions de tonnes de déchet par an, les déchets deviennent les premières ressources. Crédit Agricole Immobilier participe à l'appel à projets **DEMOCLES** des 50 maîtres d'ouvrages exemplaires dans la gestion des déchets dans le bâtiment. Cofinancé par l'Ademe et ECOSYSTEM, cette plateforme collaborative a l'ambition, de développer l'économie circulaire des déchets issus de chantier de démolition ou de réhabilitation.

Depuis 2020, Crédit Agricole Immobilier, aux côtés de nombreux maîtres d'ouvrages, a signé un partenariat avec le **"Booster du réemploi",** et devient un acteur de la demande de matériaux de réemploi en inscrivant, en 2021, trois opérations immobilières sur la plateforme numérique "Looping". Elle met en relation l'offre de matériaux reconditionnés et la demande côté maître d'ouvrage et au travers d'A4MT et de l'IFPEB accompagne et conseille les maîtres d'ouvrage dans ces nouvelles pratiques. Le réemploi est le mode de gestion des ressources le plus vertueux puisqu'il se substitue à la production de nouveaux matériaux. Il évite ainsi la production de déchets, l'émission de CO_2eq et la consommation de ressources naturelles comme l'eau. Par ailleurs, cette plateforme qui privilégie **l'économie circulaire** permettra de soutenir le développement des entreprises et des filières émergentes du réemploi, en particulier celles de l'Économie Sociale et Solidaire.

Enfin **Crédit Agricole Immobilier** a également innové en termes de matériaux de construction grâce à un partenariat avec **Wall'up,** fabricant de murs à ossature bois et béton de chanvre, en Seine-et-Marne (77). C'est sur une résidence collective de plus de 80 logements au sein de **l'éco-quartier WOODI à Melun** que Crédit Agricole Immobilier va déployer cette solution. Ces murs préfabriqués "bas carbone", réalisés en circuit court avec des matériaux bio-sourcés et géo-sourcées, sont dotés de caractéristiques thermiques très performantes. En amont de cette application, Crédit Agricole Immobilier, associé à un réseau d'acteurs de l'interprofession du chanvre, a permis de structurer une filière d'écoconstruction en plantant 10 hectares de chanvre sur les terres en attente de construction sur l'éco-quartier.

3.4.5 L'accompagnement des secteurs agricole et agroalimentaire vers la transition écologique

L'agriculture et l'agroalimentaire se situent à l'interface d'enjeux climatiques, environnementaux, économiques et sociaux. Particulièrement touchée par les effets du changement climatique (modification du profil des précipitations, accroissement des températures, événements climatiques extrêmes…) mais elle-même émettrice de gaz à effet de serre, l'agriculture française accélère sa transition environnementale. Une transformation poussée par les pouvoirs publics, notamment dans le cadre du *Green Deal*

(1) Loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) mise en œuvre au 1er janvier 2022 et l'obligation du Diagnostic Ressources ou PEMD (Produits Équipements Matériaux Déchets) (pour des surfaces supérieures à 1 000 m²).

européen, du Plan Ecophyto, de la future Politique agricole commune (PAC), du Plan de relance du ministère de l'Agriculture et de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC). Ces politiques soulignent la nécessité de développer des pratiques agroécologiques qui permettront non seulement l'adaptation des productions agricoles aux effets du changement climatique mais aussi l'atténuation de l'impact des activités agricoles sur les émissions de gaz à effet de serre. L'agriculture, par sa possibilité de capter du carbone dans le sol, est aussi un puits de carbone indispensable pour contribuer à atteindre la neutralité carbone en 2050.

Banquier de près de 85 % des agriculteurs en France et acteur majeur dans l'agroalimentaire, le Crédit Agricole a réaffirmé dans le cadre de son Projet Sociétal son engagement à **"Réussir les transitions agricole et agroalimentaire".** Le Groupe accompagne ses clients vers des systèmes agroalimentaires compétitifs et durables, respectueux de l'environnement, du climat, de la santé des sols, de l'eau et de la biodiversité. Pour permettre à l'agriculture française de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique, le Crédit Agricole soutient également les projets de développement des pratiques de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de stockage du carbone (sol et forêt) à l'échelle des initiatives de terrain. Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales accompagnent notamment les projets bas carbone mis en place par les agriculteurs, à travers le Label Bas Carbone. Le Groupe a la volonté d'être un acteur majeur dans la structuration de ce nouveau marché du carbone de la "Ferme France" qui aidera à financer la transition agroécologique des exploitants agricoles et permettra aux entreprises clientes de contribuer à compenser leurs émissions résiduelles via les crédits carbones issus de ces projets.

Par ailleurs, le Crédit Agricole contribue à renforcer la souveraineté alimentaire en favorisant l'installation de nouvelles générations agriculteurs, en œuvrant à la promotion d'une alimentation de qualité pour tous, ancrée dans les territoires et en luttant contre le gaspillage alimentaire. Enfin, le Crédit Agricole soutient l'innovation, la recherche et la formation, afin de mettre à disposition de son réseau et de ses clients les outils et savoirs nécessaires pour les accompagner au mieux dans leurs projets de transitions climatique et énergétique.

Pour encourager l'agriculture et agroalimentaire à s'adapter et à participer à la lutte contre le changement climatique, le Crédit Agricole lance un **fonds de *private equity* et de dette paneuropéen** (objectif 1 milliard d'euros), pour financer les projets des entreprises engagées dans des démarches permettant de nourrir durablement la planète avec des produits sains, sûrs et respectueux des sols et de la biodiversité et/ou développant des techniques permettant d'accompagner les transitions environnementales et technologique du secteur agri-agro.

Le Groupe Crédit Agricole a élargi l'accompagnement dédié à **l'agriculture biologique** (lancé en 2019) aux autres pratiques de production en faveur de l'agriculture durable. La démarche consiste en une offre de financement dédiée permettant de financer l'ensemble des besoins au moment de la transition (matériels, équipement, trésorerie, coûts de la certification, formation). Elle s'accompagne d'une montée en compétences des conseillers via des formations ciblées et des fiches d'informations sur les certifications (Haute Valeur Environnementale, Agriculture de Conservation des Sols et Label Bas Carbone). **Crédit Agricole S.A.** est également partenaire pour la huitième année des "Trophées de l'excellence bio", organisés avec l'Agence Bio et des Trophées de l'agroécologie, avec le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Le Crédit Agricole accompagne le Plan "France relance" pour l'agriculture, dans le cadre de son **"plan de relance Agilor".** Un des axes stratégiques de ce plan vise à accélérer le renouvellement des "agroéquipements" pour : réduire l'usage des intrants (produits phytosanitaires, effluents, fertilisants) ; protéger les productions des aléas climatiques ; accélérer le développement des cultures riches en protéines pour diminuer notre dépendance au soja importé. Ces investissements font l'objet de subventions distribuées par FranceAgriMer, dont le paiement intervient plusieurs mois après la demande. Dans cette logique, le Groupe Crédit Agricole via son process Agilor propose un préfinancement de cette subvention à taux zéro.

Pour soutenir la création de valeur ajoutée et la transformation des systèmes de production, **les Caisses régionales du Crédit Agricole** participent au dispositif **INAF (Initiative nationale pour l'agriculture française),** lancé officiellement en avril 2020 suite à la signature du partenariat avec le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et le Fonds européen d'investissement (FEI). Ce programme, fort d'une enveloppe de 625 millions d'euros, vise à soutenir les projets ayant pour objectifs de : renouveler les générations agricoles ; renforcer les filières de qualité en encourageant l'ancrage territorial et les circuits de proximité ; accompagner la transformation des modèles agricoles pour améliorer leur performance et l'innovation ; diversifier les activités et les revenus des exploitations ; promouvoir l'utilisation efficace des ressources telles que l'énergie, la chaleur et l'eau. Depuis son lancement en 2020, les 39 Caisses régionales du Crédit Agricole ont réalisé plus de 4 300 projets pour 547 millions d'euros de financement.

Pour favoriser l'ancrage territorial de l'alimentation, le Crédit Agricole accompagne les agriculteurs s'orientant vers de nouveaux modes de commercialisation tels que **les circuits courts.** Ils concernent 27 % des agriculteurs, clients du Crédit Agricole. En 2020-2021, le Groupe Crédit Agricole a renforcé son partenariat avec **Bienvenue à la Ferme,** marque des chambres d'agriculture (Assemblée permanente des chambres d'agriculture), qui rassemble près de 8 000 fermes en France. Il permet d'accompagner ces agriculteurs dans le développement de leurs activités d'agritourisme et de vente en circuits-courts par le biais d'une palette d'outils : offre monétique adaptée à la vente directe ; coopération renforcée entre les réseaux territoriaux et les Caisses régionales, multiplication des canaux de visibilité et de leur attractivité online.

En 2019, **IDIA Capital Investissement,** fortement positionné sur l'agriculture et l'agroalimentaire a lancé CA Transitions, premier fonds d'investissement pour compte propre dédié aux transitions énergétique, agricole et agroalimentaire. Ce fonds, dont une partie des investissements bénéficie du "Greenfin Label – France Finance Verte", est dédié à l'accompagnement des entreprises de la transition climatique ; des coopératives et des entreprises agricoles ou agroalimentaires en transition vers des modes de production plus durables et de celles proposant des solutions innovantes pour accélérer la transition des filières agricoles et agroalimentaires.

3.4.6 La protection de la biodiversité et l'amélioration du bien-être animal

3.4.6.1 La biodiversité

La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent et comprend les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux. Conformément à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB, 1992), le Crédit Agricole reconnaît le rôle central de la conservation de la biodiversité pour l'humanité et l'importance de sa préservation en lien avec le changement climatique.

Le Groupe Crédit Agricole se réfère ainsi dans ses actions et ses politiques sectorielles (forêt et huile de palme, pâte à papier, extraction minière, infrastructure de transport) aux conventions internationales en vigueur, qu'il encourage chaque client à respecter. Outre la Convention sur la diversité biologique, le Groupe s'appuie notamment sur la Convention de l'Unesco concernant la protection du Patrimoine mondial culturel et naturel (1972) et la Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar, 1971). Par ailleurs, tout projet de financement ou d'investissement est tenu de respecter la stricte protection des sites à Hautes Valeurs de Conservation (HVC) du *Forest Stewardship Council* dans différents écosystèmes et systèmes de production, ainsi que des sites classés à l'*Alliance for Zero Extinction* et des catégories I-IV de l'UICN.

Dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité, et du *Post-2020 Global Framework for Biodiversity* à venir, le Crédit Agricole travaille avec des programmes de recherche pour mieux appréhender les risques et impacts de sa dégradation, mais aussi pour mieux comprendre comment participer à sa restauration.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Cette politique en faveur de la biodiversité nous a permis d'obtenir de très bons résultats. Les sites de Montrouge et Saint-Quentin ont été labellisés "Refuges LPO", preuve que le Crédit Agricole s'engage à préserver et accueillir la biodiversité de proximité. Depuis 2020, le campus Evergreen de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales bénéficie du label BiodiverCity Life délivré par le Conseil International Biodiversité et Immobilier (CIBI). Géré par Crédit Agricole Immobilier, Evergreen est parmi les premiers sites français d'entreprise à être reconnu BiodiverCity Life, et SQY Park bénéficie d'une labellisation EcoJardin. Greenfield, le *data center* du Groupe accueille des moutons à la belle saison. Les Caisses régionales et les filiales de Crédit Agricole S.A. mettent également en place de nombreuses actions pour soutenir l'apiculture. 124 ruches sont installées sur les différents sites du Groupe pour une production de plus de 2 tonnes de miel par an.

Avec sa démarche Nature en ville, **Crédit Agricole Immobilier replace la nature et ses bienfaits au cœur des espaces** à vivre ou à travailler. Côté promotion résidentielle, plus de 50 % des programmes livrés cette année intègrent un dispositif Nature en ville et plus de 70 % des programmes l'offriront à horizon 2022. Arbres à cueillettes, jardins partagés, toitures végétalisées, refuges à biodiversité deviennent des standards. Des dispositifs co-construits avec des associations d'agriculture urbaine de proximité et les acquéreurs, à l'instar de la résidence "Harmonia Verde" à Montpellier ou de "Caractère" à Toulouse au sein desquels des ateliers d'animation des jardins partagés sont proposés aux occupants proposant des expériences de nature et favorisant ainsi le lien entre voisins. Dans le cadre de son métier de syndic, Crédit Agricole Immobilier a renouvelé l'expérience d'éco-pâturage dans une copropriété toulousaine. Une expérience qui sera étendue.

En novembre 2021, **Crédit Agricole Immobilier** et **Amundi Immobilier** sont devenus, aux côtés de 15 acteurs de la ville et des territoires, partenaires du ***Biodiversity Impulsion Group*** **(BIG),** un programme de recherche appliquée sur l'empreinte biodiversité des projets immobiliers. Outre l'élaboration d'outils de mesure des "bénéfices" de la biodiversité à l'échelle d'un projet immobilier, ces travaux associeront notamment aménageurs, grands donneurs d'ordre, agences et institutions publiques, associations professionnelles et experts mobilisés sur le sujet de la biodiversité, afin de s'inscrire collectivement dans des démarches de progrès.

Crédit Agricole CIB a intégré des enjeux de biodiversité dans ses politiques sectorielles et exige de ses clients des secteurs sensibles, sur les enjeux de biodiversité (forêt et huile de palme, extraction minière, infrastructure de transport), un engagement de stricte protection des aires à haute valeur de conservation *(High Conservation Values)* ; des sites de l' *"Alliance for Zero Extinction",* zones humides concernées par la Convention de Ramsar ; des catégories I-IV de l'UICN et des sites classés au Patrimoine mondial de l'Unesco. Dès 2016, Crédit Agricole CIB a établi une cartographie des secteurs et géographies les plus exposés aux enjeux relatifs à l'accès à l'eau et à sa pollution. Les clients opérant dans ces secteurs et géographies font depuis 2018 l'objet d'une analyse spécifique à ce sujet. En 2021, Crédit Agricole CIB a entamé des travaux de cartographie des secteurs et géographies les plus exposés aux enjeux relatifs à la perte de biodiversité.

La protection des écosystèmes est un des thèmes d'analyse ESG majeur d'**Amundi.** Cet enjeu est notamment évalué dans le critère Biodiversité & Pollution de sa méthodologie de notation des entreprises et il représente un point d'attention particulier dans son dialogue avec les sociétés. En 2021, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus internes d'analyse et d'investissement. Amundi a notamment rejoint l'initiative *"Finance for Biodiversity Pledge"* et s'est ainsi engagé à collaborer et partager nos connaissances, à engager les entreprises et à évaluer ses impacts et à se fixer des objectifs au sujet de la biodiversité, ainsi qu'à communiquer cela publiquement. Cette initiative collective d'investisseurs travaille à la mise en œuvre d'une approche cohérente et efficace pour l'analyse et l'intégration de la biodiversité qui reste un sujet complexe et encore mal appréhendé par les entreprises. Lors de la quinzième Conférence des Nations Unies sur la biodiversité (COP15), Amundi a représenté les signataires de cette initiative et l'ensemble du secteur financier pour réitérer la volonté de la communauté financière de participer à la lutte contre la perte de biodiversité, ainsi qu'encourager à définir des objectifs ambitieux pour le Cadre mondial de la biodiversité, appuyés par un cadre réglementaire approprié. Cette année, Amundi a par ailleurs lancé une grande campagne d'engagement dédiée à la biodiversité avec plus de 50 entreprises dans huit secteurs différents. En raison du manque de données concrètes sur le sujet, le premier objectif de cet engagement est d'établir un état des lieux de la prise en compte de la biodiversité par les entreprises et de leur fournir des recommandations dans le but d'une meilleure intégration de cette thématique dans leur stratégie. Dans cette même volonté de mise en place de critères pertinents d'évaluation de l'empreinte biodiversité des activités du Groupe, **Crédit Agricole S.A.** a rejoint en 2020 le Club B4B+ *(Business for Positive Biodiversity),* dont l'objectif est de jouer le rôle d'incubateur de l'indicateur *Global Biodiversity Score* (GBS™) et de la méthode d'empreinte biodiversité associée.

Le Crédit Agricole est un partenaire de longue date des acteurs de la filière forêt-bois, il est la première banque de l'amont forestier et des industries de transformation. **Crédit Agricole Assurances** dispose d'une gamme d'assurances dommage dédiée à la forêt qui apporte des garanties contre les effets de l'incendie et/ou de la tempête dans un souci de pérennité de la forêt française et de soutien à la filière bois. Le **Groupe Crédit Agricole** s'est également engagé dans la diffusion du CIFA (compte d'investissement forestier et d'assurance), qui permet aux propriétaires forestiers de constituer une épargne de précaution pour faire face aux sinistres climatiques et aux travaux forestiers.

Les **Caisses régionales** de Crédit Agricole et **IDIA Capital Investissement,** en collaboration avec Forinvest, ont lancé officiellement en 2021 un fonds d'investissement dédié à la filière bois française "Fonds Développement Filière Bois". Ce fonds d'investissement à impact environnemental et sociétal, labellisé Greenfin et France Relance, a pour objet de soutenir et d'accompagner les entreprises de toute la chaîne de valeur de la filière Bois dans leur développement en renforçant leurs fonds propres. Il s'inscrit dans une logique alliant les enjeux écologiques, économiques et sociétaux de la filière forêt-bois française. Une première levée de fonds de 25 millions d'euros (sur les 40 millions d'euros objectivés) a eu lieu, financée conjointement par 25 Caisses régionales de Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. et ses filiales.

Crédit Agricole Assurances est engagé en faveur du reboisement et de la gestion durable des forêts en France. Premier assureur des forêts en France, Crédit Agricole Assurances mène depuis 2019 une opération associant la souscription d'un contrat d'épargne ou de prévoyance éligible à la plantation d'un arbre, en partenariat avec Reforest'Action. Un second partenariat, avec Plantons pour l'Avenir, vise à planter annuellement un nombre d'arbres sur le territoire français équivalent au montant total des émissions de CO_2 mesurées dans le dernier bilan carbone France de Crédit Agricole Assurances (selon une métrique établie par la FCBA). Ce fonds favorise la gestion durable des forêts, soutient la filière bois et participe à la recherche sur l'adaptation de la forêt au changement climatique. Les projets financés avec Reforest'action et Plantons pour l'Avenir visent à replanter une diversité d'espèces au sein des parcelles et contribuent donc à la biodiversité végétale et des animaux abrités. À ce jour, ce sont plus de 1,8 million d'arbres qui ont été replantés au travers de ces deux partenariats.

En complément de la trajectoire de réduction de son empreinte carbone, **Crédit Agricole Consumer Finance** mène des actions de reforestation visant à compenser une partie de ses émissions de CO_2. En France, des projets de reboisement ont été menés en partenariat avec Stock CO_2 et Reforest'Action. Les filiales de Crédit Agricole Consumer Finance ont également conduit des opérations de reboisement, en partenariat avec Plant for the Planet pour CreditPlus en Allemagne, et avec Treedom pour FCA Bank, joint-venture avec Stellantis, qui offrait la plantation d'un arbre à ses clients souscrivant une offre de financement de véhicule hybride ou électrique.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

3.4.6.2 Le bien-être animal

Le Crédit Agricole affiche depuis toujours sa volonté de guider ses clients vers des modèles économiques durables et le bien-être animal est l'une des composantes incontournables de cette durabilité. Conformément à la directive européenne 98/58/CE établissant les normes minimales relatives à la protection des animaux, le bien-être animal est défini par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) comme s'articulant autour de cinq libertés fondamentales : ne pas souffrir de faim et de soif ; ne pas souffrir de contrainte physique ; être indemne de douleurs, de blessures et de maladies ; avoir la liberté d'exprimer des comportements normaux ; être protégé de la peur et de la détresse.

Le Crédit Agricole veille au respect et anticipe l'évolution des réglementations et de la demande sociétale, afin d'accompagner ses clients dans des investissements respectueux du bien-être animal et économiquement viables. Cet accompagnement passe notamment par la sensibilisation et la formation des collaborateurs en charge des projets agri-agro.

Il encourage les entreprises à adopter de bonnes pratiques tout le long de la filière et demande aux entreprises en fonction de leurs activités de :

- respecter la Convention européenne pour la protection des animaux d'élevage et la directive 98/58/CE établissant les normes minimales relatives à la protection des animaux au niveau européen ;
- respecter par filière les directives européennes 1999/74/CE (poules pondeuses), 2007/43/CE (poulets de chair), 2008/119/CE (bovins) et 2008/120/CE (porcs) toutes transposées en droit français.

Amundi intègre déjà la question du bien-être animal dans ses critères de notation extra-financière des émetteurs du secteur alimentaire. En 2021, Amundi a continué son travail en collaboration avec FAIRR, coalition d'investisseurs ayant pour objectif de dialoguer avec les entreprises du secteur de l'alimentation afin de les sensibiliser (i) aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance liés à l'élevage intensif et de faire ainsi évoluer leurs pratiques et (ii) aux opportunités commerciales que peuvent représenter les nouveaux modes d'agriculture. Amundi s'est joint à trois campagnes d'engagement menées par FAIRR :

- *Building Sustainable Protein Supply Chains :* soutenue par 88 investisseurs institutionnels représentant près de 13,1 trillions de dollars américains d'actifs sous gestion, cette campagne demande à 25 entreprises dans le secteur de l'alimentation de diversifier leurs sources de protéines pour stimuler la croissance, augmenter leur rentabilité, réduire leur exposition aux protéines animales et améliorer leur compétitivité dans un monde aux ressources limitées ;
- *Meatsourcing :* soutenue par 90 investisseurs représentant près de 11,4 trillions de dollars américains, cette campagne demande à six entreprises du secteur de la restauration rapide de réduire les risques dus aux produits carnés et laitiers dans leur chaîne d'approvisionnement ;
- *Antimicrobial Resistance :* soutenue par 12 investisseurs représentant près de 7 trillions de dollars américains et en collaboration avec la Fondation *Access to Medicine,* cette campagne a été lancée en 2020 et est conduite auprès d'entreprises pharmaceutiques afin de les inciter à mettre en place les meilleures pratiques de marché lors du développement de nouveaux antibiotiques.

3.4.7 Les objectifs de réduction de notre empreinte interne

Suite à l'atteinte des objectifs fixés pour la période 2016-2020 (- 15 % de réduction des émissions de GES de l'empreinte interne), **Crédit Agricole S.A. et ses filiales** renforcent leurs politiques de diminution de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES).

En accord avec l'adhésion du Groupe Crédit Agricole à la *Net-Zero Banking Alliance* et en cohérence avec son ambition d'accompagner la décarbonation de l'économie en faveur de la transition écologique, Crédit Agricole S.A. et ses filiales poursuivent leurs actions en matière de réduction des émissions de son empreinte interne. S'agissant d'un prérequis indispensable pour l'objectif de zéro émission nette sur les activités de financement et d'investissement, Crédit Agricole S.A. et ses filiales ont procédé à l'évaluation de leurs émissions de GES (en équivalent carbone) et travaillent à la construction des trajectoires capables de répondre aux objectifs de neutralité carbone d'ici à 2050. Selon la méthodologie *Science-Based Targets initiative* (SBTi), dans laquelle Crédit Agricole S.A. et ses filiales s'inscrivent, les objectifs de diminution s'établiront comme suit :

- **- 46,2 %** d'émissions absolues liées aux consommations d'énergie (scopes 1 et 2) entre 2019 et 2030 ;
- **- 46,2 %** d'émissions liées aux déplacements professionnels (scope 3) entre 2019 et 2030.

Les filiales agissent pour atteindre ces objectifs ambitieux, dans une volonté d'exemplarité vis-à-vis des parties prenantes. Au-delà des actions de diminution de son empreinte, le Groupe Crédit Agricole contribue à la compensation de ses émissions résiduelles en investissant dans des projets de séquestration du CO_2 et de diminution d'émissions, en France comme à l'international.

En parallèle, Crédit Agricole S.A. et ses filiales poursuivent leurs actions en faveur de la transition énergétique sur leur empreinte interne avec pour objectif de consommer 100 % d'électricité d'origine renouvelable en 2030 sur le périmètre monde (l'ensemble des sites français ayant déjà recours à une électricité entièrement renouvelable [(1)]). Le Groupe a également lancé une politique volontariste d'électrification des déplacements de ses salariés et de ses clients à travers le déploiement de bornes électriques sur les sites et en agence. Il poursuit ses actions pour décarboner la mobilité de ses collaborateurs sur l'ensemble de leurs déplacements.

Par ailleurs, l'ensemble des sites Crédit Agricole S.A. veille à préserver l'utilisation des ressources grâce à des infrastructures, des investissements immobiliers et mobiliers innovants ainsi qu'à recycler et valoriser ses déchets tout en limitant leur production.

Une réflexion s'est engagée sur la mise en place du *flex-office* dans une perspective de sobriété immobilière tout en conservant un équilibre entre bien-être des salariés et respect des engagements environnementaux. Crédit Agricole CIB, CAA, Amundi, CAL&F ont d'ores et déjà finalisé leur projet.

Depuis 2007, les **consommations d'énergie** sont suivies au sein de l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. en France et à l'international. Les plans d'actions sont mis en place au sein du Groupe pour une optimisation énergétique permanente.

(1) À l'exception d'un bâtiment de CAA.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Les Directions de la maintenance et de l'exploitation de **Crédit Agricole Immobilier** ont engagé en 2021 l'établissement d'un schéma directeur immobilier, alliant les enjeux de l'atteinte des obligations du décret tertiaire [1] et ceux des nouveaux modes de travail *(flex-office),* sur le périmètre des deux campus Evergreen et SQY Park. Ce schéma directeur immobilier vise à travailler sur trois leviers : le comportement des occupants, l'exploitation et les travaux de rénovation énergétique. Sur le premier levier de l'usage, Crédit Agricole Immobilier a lancé le Concours Usages Bâtiments Efficaces (CUBE organisé par l'IFPEB [2]) sur deux bâtiments, Silvae et Alsace, alliant compétition inter-entreprise et inter-entité. Sur le deuxième levier de l'exploitation, un contrat avec un bonus-malus sur les économies d'énergies a été mis en place depuis 2019 avec le mainteneur sur les plus gros bâtiments. Sur le troisième levier des investissements, un chiffrage des travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs a été établi permettant de déployer différents scenarii d'optimisation.

Concernant la politique véhicules, **Crédit Agricole S.A.** a mis en place un nouveau catalogue de flotte automobile en mai 2021 pour les véhicules de direction, de fonction et de service avec un objectif de réduction des émissions. Il ne comprend aucun véhicule soumis au malus en vigueur en 2021 et est constitué pour deux tiers de modèles de véhicules à faibles émissions dont plus de la moitié sont des véhicules à zéro émission. Pour garantir un meilleur usage du nouveau catalogue, le Groupe va renforcer l'accès aux infrastructures de recharge pour ses collaborateurs sur les sites du Groupe mais également pour ses clients en 2022 au travers de son réseau d'agence.

Crédit Agricole Group Infrastructure Platform (CA-GIP) amorce la phase 2 du Projet Voltaire lancé en 2019 et qui consiste en l'immersion de serveurs dans de l'huile afin de les refroidir. Les bénéfices sont nombreux : l'huile conduit 1 500 fois mieux la chaleur que l'air, capte ainsi naturellement la chaleur qui s'en dégage tout en maintenant une température homogène. De plus, les machines sont à l'abri des chocs thermiques, des polluants et oxydants présents dans l'air. Cette technique permet donc de diminuer de 30 % la consommation énergétique des serveurs immergés, en comparaison d'un refroidissement par air. En 2020, de nombreux travaux d'adaptations ont été menés dans le *data center* Greenfield à Chartres pour déployer plus largement cette solution technique et mettre en production début 2021 plus de 400 serveurs virtuels.

Compenser notre empreinte directe résiduelle

En période de transition vers l'objectif *Net Zero* et parallèlement à ses actions de diminution de ses émissions, le Crédit Agricole contribue à compenser une partie de ses émissions résiduelles en soutenant des projets environnementaux favorisant la réduction ou la séquestration de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère.

Le Crédit Agricole a ainsi investi, depuis leur lancement en 2011, dans les Fonds Carbone Livelihoods qui soutiennent des projets de diminution des émissions de CO_2 et de séquestration de carbone dans les sols et les arbres et permettent, plus largement : d'améliorer durablement les conditions de vie des communautés rurales ; de restaurer et protéger les écosystèmes naturels à fort potentiel agricole et de contribuer au ralentissement climatique par le captage de CO_2 et l'évitement d'émissions.

Notre démarche compensation carbone : les fonds carbone de Livelihoods

La méthodologie des fonds carbone de Livelihoods est composée de six grands principes :

1. RÉDUCTION DU CO_2 AVANT TOUT	2. IMPACT	3. PROJETS À GRANDE ÉCHELLE
Tous les investisseurs et entreprises partenaires de Livelihoods doivent avoir une politique ambitieuse de réduction des émissions de CO_2. La compensation carbone n'intervient qu'après cette réduction.	Tous les projets de Livelihoods ont un impact positif, qu'il soit environnemental ou social, pour les pays et les territoires et participent à la lutte contre le réchauffement climatique.	Les fonds de Livelihoods proposent un financement initial aux ONG qui souhaitent mettre en œuvre des projets à grande échelle.
4. MAÎTRISE DU RISQUE	**5. PROJETS DE LONG TERME**	**6. BÉNÉFICIAIRES DIRECTS**
Livelihoods n'est pas une organisation commerciale et n'achète pas de crédits carbone pour les revendre directement aux entreprises. C'est un fonds commun de placement créé par des entreprises qui investissent dans des actions à risque et obtiennent des crédits carbone.	Les fonds Livelihoods sont un véhicule d'investissement de long terme. Les contrats sont établis à partir de projets échelonnés sur 10 ou 20 ans.	La valeur créée par les Fonds de Livelihoods impacte uniquement les territoires. Livelihoods ne possède ni terres, ni arbres, ni récolte.

Les fonds Livelihoods financent des projets de reforestation, de restauration d'écosystèmes dégradés, d'agroforesterie, d'agriculture régénératrice et de petite énergie rurale (foyers améliorés) en Afrique, Asie et Amérique latine. Pour la première fois en 2021, le Fonds LCF 2 a investi dans un projet d'agriculture régénératrice en Bretagne (Sols de Bretagne).

Les fonds sont alimentés par des investisseurs qui préfinancent les projets et récupèrent des crédits carbones certifiés Verra et Gold Standard. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont investi, depuis 2011, dans deux fonds (LCF 1 et LCF 2) à hauteur de 13 millions d'euros.

En 2021, cinq projets ont été vérifiés (Fundaeco, News, Hifadhi, Tiipaalga et Hifahdi2). Ces projets ont généré pour Crédit Agricole SA et Crédit Agricole CIB 117 648 tonnes de CO_2 (estimation à janvier 2022) qui permettent de compenser l'équivalent des émissions résiduelles internes liées à l'énergie et aux transports professionnels de Crédit Agricole S.A. et toutes ses filiales (en France comme à l'international).

(1) Mesure phare de la Loi Elan, le décret n° 2019-771, qui rentre en application en 2021, a pour objectif de réduire progressivement la consommation énergétique du parc tertiaire français pour les bâtiments d'une surface supérieure ou égale à 1 000 m².

(2) Institut français de la performance énergétique du bâtiment.

3.5 LA STRATÉGIE SOCIALE : AU SERVICE DE LA TRANSITION JUSTE

3.5.1 Une approche universelle de nos métiers : accompagner tous les clients pour favoriser la cohésion sociale

Dans le contexte de la transformation environnementale et de ses impacts massifs attendus sur l'économie et la société, les banques ont un rôle majeur à jouer et le Groupe Crédit Agricole est mobilisé auprès de ses clients, pour les soutenir, les accompagner, leur apporter des solutions personnalisées tout en favorisant les externalités utiles à la société.

Dans ce domaine, **l'ambition du Groupe est de savoir répondre à l'ensemble des préoccupations de tous ses clients, du plus modeste au plus fortuné.**

3.5.1.1 Le développement économique inclusif

Crédit Agricole S.A. est engagé, de longue date, dans le développement des territoires et s'appuie sur son ancrage territorial, notamment au travers de ses 7 400 agences en France et 2 100 à l'étranger et les 5 940 commerçants de proximité membres du réseau, Relais CA, **pour promouvoir un développement économique mieux partagé.** Ainsi, Crédit Agricole S.A. soutient le développement économique des territoires, en finançant les activités économiques, favorise l'accès aux services de santé, en accompagnant le développement et le renforcement de ce secteur vital pour la cohésion sociale et aux services digitaux qui reposent sur des infrastructures liées aux technologies de communication que les entités du Groupe financent. Crédit Agricole S.A. promeut également l'entreprenariat et l'accès de tous aux services financiers, y compris dans les pays émergents au travers des actions de la Fondation Grameen Crédit Agricole.

Crédit Agricole CIB a joué un rôle de premier plan au niveau mondial pour **l'arrangement des *social bonds.*** Ainsi Crédit Agricole CIB a été teneur de livre pour plus de 21.3 milliards d'euros de *social bonds* en 2021, représentant une part de marché de près de 8 % (source : Dealogic). Crédit Agricole CIB est très fier d'avoir accompagné EDF dans le cadre de son émission inaugurale d'obligations sociales hybrides dédiée notamment à l'accompagnement des PME (1,25 milliard d'euros émis le 26 mai 2021). Crédit Agricole CIB a par ailleurs accompagné Crédit Agricole S.A. pour l'émission de son second *social bond* le 15 septembre 2021 pour 1 milliard d'euros.

L'accès de tous à nos offres et services

Crédit Agricole S.A. souhaite servir l'ensemble de ses clients, du plus modeste au plus fortuné, et accompagner ses clients en situation de fragilité. Dans ce cadre, il a pour objectif de faciliter l'accessibilité des produits et services financiers (lisibilité de l'offre ; tarification adaptée, condition de vente).

EKO est l'offre bancaire d'entrée de gamme des Caisses régionales lancé fin 2017. Elle est ouverte à tous les majeurs souhaitant un compte bancaire offrant l'essentiel de la banque avec des services leurs permettant de gérer leur budget pour 2 euros par mois. À fin décembre 2021, près de 135 000 clients ont souscrit à l'offre EKO. En tant que bancassureur universel, le Crédit Agricole souhaite rendre accessible à tous l'assurance du quotidien (logement, mobilité) comme il l'a fait sur l'offre bancaire d'entrée de gamme. Crédit Agricole Assurances intègre depuis fin 2021 dans sa nouvelle gamme auto, une offre d'assurance inclusive, sans rogner sur la qualité des garanties essentielles, parce que chacun a le droit d'être bien protégé face aux aléas de la vie. La formule Eko (Primo pour LCL) est accessible à tous les clients et intègre la protection corporelle du conducteur, jusqu'à 2 millions d'euros, sans seuil d'intervention et étendue à tous les véhicules (assuré, emprunté, en location, vélo…), la responsabilité civile, la sauvegarde des droits, l'assistance avec une franchise kilométrique de 25 km en cas de panne, un prix attractif et l'accès à un conseiller et à tous les services en ligne.

LCL a lancé LCL Essentiel pour répondre aux besoins spécifiques des jeunes actifs urbains attentifs à leur budget. Pour 2 euros par mois, le client dispose d'une carte de paiement et de retrait internationale, d'une appli mobile, d'un conseiller dédié en agence et d'un compte de dépôt sans frais de tenue de compte. À fin 2021, LCL Essentiel comptabilisait plus de 59 000 souscriptions depuis son lancement en avril 2019.

Afin de répondre aux enjeux de santé publique, les offres de santé de Pacifica, filiale de Crédit Agricole Assurances, destinées aux particuliers sont solidaires et responsables. Ainsi, aucune sélection médicale n'est appliquée, la logique du parcours de soins coordonnés est respectée, des remboursements minimum (tels que le ticket modérateur sur les consultations, la pharmacie, les forfaits hospitaliers) sont appliqués et des actes de prévention sont pris en charge. Afin d'accompagner l'allongement de l'espérance de vie, Pacifica a depuis longtemps relevé l'âge limite de souscription à ses offres à 75 ans et a adapté ses garanties pour répondre au mieux aux besoins de ces personnes (exemple : heures de ménages en cas d'immobilisation, actions de prévention comme la vaccination gratuite contre la grippe). Par ailleurs, les offres de santé intègrent le 100 % Santé depuis le 1er janvier 2020, afin de favoriser le "zéro reste à charge" pour nos clients et ainsi réduire le renoncement aux soins des populations les moins favorisées.

Dans le domaine de l'accession à la propriété, les **Caisses régionales** sont leaders sur la distribution du prêt à taux zéro (PTZ). Le PTZ finance une partie de la résidence principale pour les primo-accédants aux revenus modérés. Au 30 septembre 2021, ce sont 17 042 dossiers qui ont été financés pour 773 millions d'euros par les Caisses régionales du Crédit Agricole et 2 485 dossiers pour 174 millions d'euros par LCL. Le Groupe Crédit Agricole reste le premier distributeur du PTZ avec 39,7 % de part de marché en nombre de dossiers.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

L'accès à la santé

Les Caisses régionales du Crédit Agricole structurent leur développement sur le domaine de la santé autour de trois lignes directrices : e-santé, désertification médicale et accompagnement en expertises. Dans le cadre de leur plan d'actions les Caisses régionales du Crédit Agricole en partenariat avec la BEI (Banque européenne d'investissement) sont les premières banques en Europe à mettre en place une enveloppe de financement à destination des professionnels libéraux de santé. Cette enveloppe de 250 millions d'euros, disponible dès le début de l'année 2021, a permis d'accompagner le développement des professionnels libéraux de santé, l'installation de nouveaux praticiens aussi bien dans les zones en tension que sur l'ensemble du territoire et leur regroupement au sein des maisons de santé. 351 dossiers ont été réalisés pour 192 millions d'euros au 15 décembre 2021.

En soutenant chaque jour, sur l'ensemble des territoires, les acteurs de la santé, LCL et Interfimo, sa filiale au service des professionnels libéraux, facilitent l'accès des citoyens à une offre de soins de qualité. Pour renforcer les dispositifs existants, LCL a noué un partenariat avec la BEI, à hauteur de 200 millions d'euros, afin de soutenir les professionnels de santé. Ce partenariat permet d'accompagner le développement des activités de ces professionnels, l'installation de nouveaux praticiens aussi bien dans les zones en tension que sur l'ensemble du territoire, ainsi que leur regroupement au sein de maisons de santé. Une attention toute particulière est portée aux professionnels de santé implantés ou s'implantant dans des régions et territoires frappés par la désertification médicale : 20 % de l'enveloppe leur étant spécifiquement dédiés.

Inclusion numérique

Le Crédit Agricole est la première banque via 18 **Caisses régionales** à avoir proposé la garantie France Num distribuée par Bpifrance. Cette garantie permet de couvrir à 80 % un prêt contracté par une TPE-PME de moins de 50 salariés en vue de financer un projet de numérisation de son activité. Elle favorise ainsi l'accompagnement de la reprise commerciale de nos clients.

Crédit Agricole Payment Services et Caisse régionale Normandie Seine se sont associés à la start-up Handsome pour expérimenter la "Solution Paiement Vocal". Grâce à la fonction Bluethooth du Smartphone et d'une application liée à la carte, le porteur peut suivre par synthèse vocale les différentes étapes de paiement. Crédit Agricole Payment Services a également développé l'offre AgoraPay en apportant une solution complète et innovante intégrant l'enrôlement des marchands, l'encaissement "pour compte de tiers" et les virements automatisés.

À l'international, Crédit Agricole Bank Polska lance un compte unique pour ses clients sourds et les malentendants. Cette offre comprend le compte "VIP pour vous", sans frais de tenue de compte et sans frais d'utilisation de carte. Elle s'inscrit dans le programme *"I'm all ears"* de la banque, qui propose aux clients, depuis février 2020, un service de communication avec les conseillers utilisant le système d'interprétation à distance en langue des signes Migam.

La promotion des initiatives entrepreneuriales

Le **"Village by CA"** est un réseau d'accélérateurs de start-up. Depuis 2014, il permet la mise en relation des start-up et des entreprises partenaires pour accélérer l'innovation et le business grâce à un réseau unique présent partout en France et à l'international. À fin 2021, ce sont 40 villages qui ont été ouverts, 1 232 start-up accompagnées avec l'aide de plus de 680 partenaires (PME, ETI, grands groupes, acteurs publics et institutionnels). Enfin, depuis l'ouverture du premier Village, les start-up ont levé 1 039 millions d'euros.

Face à l'intérêt croissant des clients d'Indosuez et afin de toujours mieux anticiper et répondre à leurs attentes, le dispositif de mise en relation entre les clients-investisseurs d'Indosuez et les startups du Village by CA a été enrichi et digitalisé en 2021 avec la création de la plateforme en ligne Startup Connections. Elle permet aux clients d'Indosuez en France de gagner en autonomie, tout en bénéficiant de l'accompagnement et de l'expertise des équipes d'Indosuez.

Mobilisées depuis 1994 avec de grands réseaux de soutien à la création d'entreprises, les Caisses régionales ainsi que LCL contribuent à renforcer le réseau des petites entreprises sur le territoire national. Ces réseaux œuvrent pour la redynamisation des Quartiers de Ville Prioritaires, l'inclusion, le retour à l'emploi, et favorisent les initiatives locales à enjeu sociétal. Concernant spécifiquement le Crédit Agricole :

- **Initiative France** propose d'accompagner, sur dossier, les entrepreneurs par deux leviers distincts : un financement par un prêt d'honneur à taux 0 et une garantie (financée par un fonds de garantie).
- **Réseau Entreprendre** est un réseau constitué de chefs d'entreprise bénévoles qui accompagne et finance des entrepreneurs à potentiel de création d'emplois pour les aider à réussir leur création, reprise ou croissance d'entreprise via des prêts d'honneur et un accompagnement collectif en clubs.
- **France Active** a pour objectif de développer une économie plus inclusive et plus durable, et de favoriser l'accès des porteurs de projet à la création (ou réhabilitation) d'entreprise à impact sociétal.

LCL est aussi **partenaire de France Active Garantie,** dont il détient 5 % du capital. En 2021, 131 financements de projets de créateurs d'entreprise – le plus souvent en situation de recherche d'emploi – ont été réalisés pour plus de 6,1 millions d'euros.

Le Groupe Crédit Agricole est devenu un référent **en matière d'accompagnement au capital des jeunes entreprises innovantes** en s'appuyant sur un fonds stratégique FIRECA, un fonds de rupture technologique CAIT opéré par Supernova Investissement joint-venture entre Amundi et le CEA, un fonds fintech FI Venture en partenariat avec Breega Capital et 18 fonds régionaux Innovation. Avec plus de 400 millions d'euros d'enveloppe et du fait de sa forte présence dans les territoires, le Groupe est devenu un des investisseurs français en Capital Innovation les plus actifs (troisième acteur en nombre d'opérations au classement Avolta VC/M&A Tech Multiples - France novembre 2020).

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Les émissions des obligations sociales de Crédit Agricole S.A. ont connu un grand succès

Émetteur de référence sur le marché des obligations vertes, le Groupe a élargi naturellement le champ de son action dans la finance durable en intervenant sur le marché des obligations sociales pour soutenir une croissance locale, durable et inclusive des territoires. Elle vise à redynamiser les territoires et à réduire les inégalités sociales, en encourageant notamment l'emploi, via des financements dans les territoires les plus sévèrement touchés par la crise.

Ces émissions thématiques participent à l'ambition du Groupe, inscrite dans son Projet Sociétal, de poursuivre son engagement mutualiste en faveur du développement pour tous.

Son identité coopérative et mutualiste lui confère, en effet, la responsabilité d'agir en proximité en faveur d'un développement économique profitant à tous. Ces émissions obligataires sociales sont en particulier orientées vers le financement de nos clients professionnels et petites et moyennes entreprises (PME) dans les territoires économiquement défavorisés. Les Caisses régionales et LCL sont le bras armé du Groupe pour contribuer au développement économique des territoires.

Avec ces émissions, le Groupe entend soutenir :

- le développement économique des territoires notamment via le financement des PME pour créer de l'emploi dans les zones défavorisées ;
- l'inclusion et l'autonomie sociale via le financement des associations œuvrant à la promotion du sport, à l'accès à la culture et au développement des solidarités, mais également via le financement du logement social ;
- l'accès aux services de santé via le financement des hôpitaux publics et des structures d'accompagnement du grand âge ainsi que des PME actives dans le domaine de la santé.

Crédit Agricole S.A. a cartographié les territoires et défini comme prioritaires ceux présentant un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale.

Crédit Agricole S.A. s'est engagé à rendre compte chaque année de l'impact social et sociétal du portefeuille d'actifs refinancé.

Crédit Agricole S.A. publie depuis 2021 un *social bond* reporting couvrant toutes les émissions de *social bonds* des entités du Groupe. Ce reporting est disponible sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. (https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette) et détaille l'allocation des fonds levés par les émissions de *social bonds* des entités du Groupe au portefeuille social de Crédit Agricole et une estimation de l'impact des projets sociaux ainsi financés.

Au 31 décembre 2021, les encours de *social bonds* étaient de :

Émetteur	Encours *(en millions d'euros)*	Nombre d'émissions
Crédit Agricole S.A. *Social Bonds*	2 000	2
Crédit Agricole Home Loan SFH *Social Covered Bonds*	1 000	1
Crédit Agricole CIB	5	1
TOTAL	**3 005**	**4**

Au 31 décembre 2021, le portefeuille social de Crédit Agricole S.A. est concentré sur les Caisses régionales (87 %), et LCL (13 %) La totalité du portefeuille social est localisé en France (100 %). Les PME en territoires défavorisés sont la catégorie éligible la plus représentée dans le portefeuille social (61 %) suivi de la catégorie des hôpitaux publics (16 %), des logements sociaux (13 %), des PME dans le secteur de la santé (5 %), et pour finir les associations culturelles, de sport et de solidarité (4 %) et les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées ou dépendantes (1 %).

Le portefeuille social de Crédit Agricole Home Loan SFH est composé de prêts à l'habitat à vocation sociale : prêts à l'accession sociale (PAS : 89 %) et prêts à taux zéro (PTZ : 11 %) destinés à aider les ménages à revenus modestes pour une première acquisition, et originés par les Caisses régionales de Crédit Agricole en France.

Le portefeuille social de Crédit Agricole CIB se compose de projets de télécommunication dans les zones rurales (47 %), de projets d'infrastructure dans des pays en développement (42 %) et d'investissements dans les hôpitaux publics (12 %).

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Le *Social Bond Framework* du Groupe Crédit Agricole

Un *Framework* a été mis en place en 2020 à l'occasion de l'émission inaugurale *Social Bonds* de Crédit Agricole S.A. Il s'applique à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, incluant Crédit Agricole Home Loan SFH.

Les *social bonds* du Groupe Crédit Agricole sont présentés selon quatre axes de structuration définis par les *Social Bond Principles* :

- utilisation des fonds ;
- processus d'évaluation et de sélection des projets ;
- suivi de l'utilisation des fonds ;
- reporting.

Le *Social Bond Framework* de Crédit Agricole contient six différentes catégories de prêts sociaux éligibles :

1. financements aux PME dans les bassins d'emploi défavorisés ;
2. financement du logement social ;
3. financements aux hôpitaux publics ;
4. financements aux Ehpad et Dépendance publics ;
5. financements aux PME dans le secteur de la santé ;
6. financement des associations dans les secteurs du sport, de la culture et du développement des solidarités.

Le *Social Bond Framework* de Crédit Agricole est disponible sur le site Internet de Crédit Agricole S.A., https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette. Il bénéficie d'une seconde opinion de l'agence de notation extra-financière Vigeo-Eiris de novembre 2020. Les experts de Vigeo-Eiris ont ainsi validé la méthodologie d'identification et de sélection des actifs sociaux inclus dans le portefeuille social, ainsi que la pertinence des critères d'éligibilité retenus dans la définition des catégories de prêts sociaux éligibles.

Dans un contexte de crise sanitaire mondiale, la Fondation Grameen Crédit Agricole poursuit son action en faveur des plus démunis

En 2021 la Fondation Grameen Crédit Agricole a consolidé ses actions et son impact sur le terrain dans un contexte de crise sanitaire. Au 31 décembre 2021, l'encours de la Fondation est de 78,4 millions d'euros en faveur de 71 institutions de microfinance (66 institutions financées et cinq soutenues uniquement en assistance technique) et 10 entreprises sociales dans 37 pays. La Fondation a agi en faveur de la ruralité et l'autonomisation des femmes : 81 % des clients des institutions financées vivent en zones rurales et 90 % sont des femmes.

La Fondation a maintenu un suivi rapproché de ses partenaires et de leurs actions pour faire face à la crise Covid-19. Ainsi, les travaux d'enquête auprès des organisations financées lancés en 2020 ont été poursuivis afin de comprendre l'évolution des conséquences de la crise pour les institutions de microfinance : plusieurs articles présentant les résultats et les analyses des enquêtes publiés dans l'Observatoire Covid-19 de la Fondation montrent notamment le retour graduel de leurs activités. En parallèle, un rapport Covid-19 publié avec ADA (ONG luxembourgeoise) et Inpulse (gestionnaire de fonds belge) rassemble les enseignements de cette période de crise et met en avant la capacité d'adaptation des institutions de microfinance et les perspectives d'avenir pour le secteur.

La Fondation a poursuivi le développement de ses activités d'assistance technique, avec une montée en puissance des programmes existants et le lancement de nouvelles initiatives. Elle a bénéficié d'une nouvelle subvention de la Banque européenne d'investissement de 295 000 euros pour promouvoir l'inclusion financière en Afrique subsaharienne. La Fondation a également été retenue pour le lancement d'un nouveau programme d'assistance technique de 900 000 euros de Proparco et du Bureau international du travail (BIT) pour développer la microassurance en Afrique et en Asie. Le programme historique de la Facilité Africaine financé par l'Agence Française de Développement depuis 2013, s'est clôturé avec succès : plus de 300 missions ont été mises en place, bénéficiant à 26 institutions dans 13 pays d'Afrique subsaharienne. Enfin, huit ans après le lancement de ses activités d'assistance technique, la Fondation a effectué en 2021 un bilan de son offre dans la publication "Notre dispositif d'assistance technique" pour en améliorer sa gestion et accroître son impact.

La Fondation a par ailleurs fêté les deux ans du programme d'assistance technique pour l'inclusion financière des réfugiés financé par l'Agence suédoise de développement et de coopération internationale en partenariat avec l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés en Ouganda [(1)]. Le programme se distingue par son approche innovante –conciliant financements mixtes (capitaux publics et privés) – et holistique avec un fonds de garantie, des prêts et de l'assistance technique pour des institutions de microfinance. À fin 2021, plus de 23 000 prêts ont été décaissés et une série de formations ont bénéficié 38 000 personnes.

La Fondation a renforcé ses engagements pour le climat. Elle a signé le Manifeste de la nouvelle Coalition française des Fondations pour le climat, dont la Fondation fait partie, qui valorise les bonnes pratiques et mobilisera des ressources pour soutenir des projets en faveur du climat. La Fondation a été lauréate du Programme pour l'innovation en matière d'adaptation du *Global Environment Facility* (GEF, Fonds pour l'environnement mondial) avec un projet pour soutenir les petits exploitants agricoles. En coordination avec cinq autres organisations, le projet lauréat porté par la Fondation vise à fournir des indicateurs et des produits spécifiques pour soutenir le développement des projets d'adaptation au changement climatique des clients ruraux des institutions de microfinance et d'autres prestataires de services financiers [(2)].

La Fondation a aussi développé le mécénat de compétences. Banquiers Solidaires, le programme de volontariat de compétences ouvert à tous les collaborateurs du Groupe Crédit Agricole en faveur des institutions et entreprises financées par la Fondation, a changé d'échelle : avec les 10 missions lancées en 2021, ce sont près de 30 missions lancées depuis la création du programme en 2018. Finance Inclusive en milieu Rural (FIR), le fonds en microfinance du Crédit Agricole dont la Fondation est conseiller, soutient sept institutions de microfinance qui servent plus de 93 000 bénéficiaires de microcrédit en Afrique, en Asie et en Europe.

En 2022, la Fondation établira le Plan à moyen terme 2022-2025. L'accompagnement des institutions de microfinance et entreprises sociales face aux transitions climatiques, et le renforcement de ses moyens d'action seront au cœur de cette nouvelle feuille de route.

(1) Les détails du programme sont accessibles ici : https://www.gca-foundation.org/assistance-technique/inclusion-financiere-des-refugies/

(2) Plus d'information ici : https://www.gca-foundation.org/espace-medias/#la-fondation-grameen-credit-agricole-est-lun-des-10-laureats-du-programme-pour-linnovation-en-matiere-dadaptation-du-gef

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

CHIFFRES CLÉS DE LA FONDATION
À FIN DÉCEMBRE 2021

FONDATION GRAMEEN CRÉDIT AGRICOLE
Microfinance & Social Business

PAYS D'INTERVENTION

37 PAYS

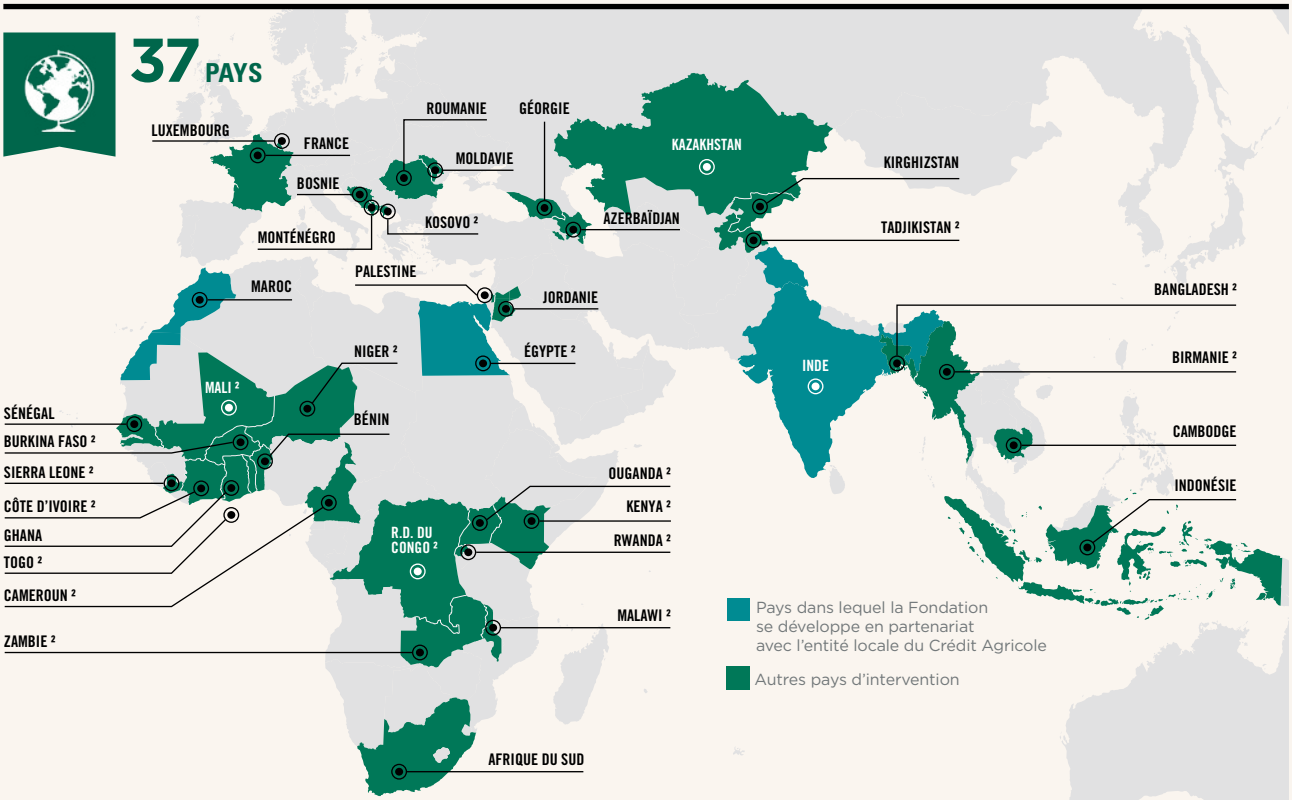

ACTIVITÉ

78,4 MILLIONS D'EUROS

d'encours suivis par la Fondation

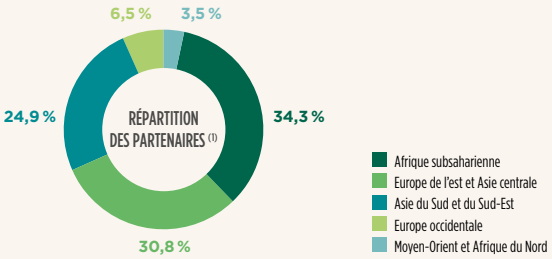

87 % Financements en **MONNAIE LOCALE**

100 % FINANCEMENTS ENCADRÉS

par des covenants limitant l'exposition au risque de change

46 % PART DES ENCOURS

dans des pays fragiles (2)

(1) Part des encours suivis par zone géographique.
(2) Pays fragiles selon les listes de la Banque Mondiale et de l'OCDE.
(3) En nombre d'institutions financées.
Tier 1 : > 100 M$ portefeuille ;
Tier 2 : 10-100 M$ portefeuille ;
Tier 3 : < 10 M$ portefeuille.
(4) En nombre d'entreprises à impact social.

ORGANISATIONS SOUTENUES

71* INSTITUTIONS DE MICROFINANCE

TYPES D'INSTITUTIONS (3)

- **11%** DE GRANDE TAILLE *(TIER 1)*
- **45%** DE TAILLE MOYENNE *(TIER 2)*
- **44%** DE PETITE TAILLE *(TIER 3)*

* dont 5 institutions de microfinance soutenues en assistance technique

10 ENTREPRISES À IMPACT

SECTEURS D'ACTIVITÉ (4)

- **59 %** AGRIBUSINESS
- **23 %** SERVICES FINANCIERS
- **9 %** SERVICES ESSENTIELS
- **9 %** CULTURE & ÉDUCATION

ASSISTANCE TECHNIQUE

47 ORGANISATIONS bénéficiaires d'assistance technique

- **130** MISSIONS COORDONNÉES EN 2021
- **24** PAYS

IMPACT SOCIAL

9,2 MILLIONS de bénéficiaires des organisations financées

- **90 %** FEMMES BÉNÉFICIAIRES DE MICROCRÉDITS
- **24 %** CLIENTS DE MICROFINANCE EN ZONE RURALE

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

3.5.1.2 Renforcement des actions de prévention des risques sociétaux

La prévention consiste à mettre en œuvre un ensemble de mesures destinées à éviter un événement prévisible dont on pense qu'il entraînerait un dommage pour l'individu ou la collectivité. Sa vocation intrinsèque est d'éviter qu'un risque, un mal, une situation ne se propage ou ne se dégrade.

Outre la prévention pour ses assurés, le Crédit Agricole mène des actions de détection de la fragilité financière et de lutte contre le surendettement, d'inclusion numérique et de maintien à domicile des personnes âgées.

Détection des clients en situation de fragilité et lutte contre le surendettement

Afin de répondre aux besoins spécifiques de ses clients et détecter au plus vite les différentes situations de fragilité le Groupe Crédit Agricole a refondu et élargi ses critères de détection des situations de fragilité financière, à l'occasion de la modification de l'article R. 312-4-3 du Code monétaire et financier (décret n° 2020-889 du 20 juillet 2020). Pour le seul critère réglementaire de détection automatique laissé à l'appréciation des banques, le flux créditeur mensuel, le Groupe Crédit Agricole a choisi de retenir un seuil élevé, défini comme la moyenne du SMIC net mensuel 2020 et du revenu médian par ménage (Eurostat), soit 1 535 euros de façon à faire bénéficier à une partie bien plus large de sa clientèle du plafonnement des frais bancaires.

À côté de ce dispositif de détection automatique des situations de fragilité financière avérée, les **Caisses régionales du Crédit Agricole** renforcent leur dispositif de détection précoce d'une potentielle fragilité financière de leurs clients, afin de permettre aux conseillers d'intervenir en amont avec une analyse de la situation financière et une proposition d'accompagnement adaptés à leur situation.

Par ailleurs en 2021, dans un but de toujours mieux protéger ses clients, le Crédit Agricole a choisi d'étendre le bénéfice du plafonnement à tous les comptes d'un même client physique détecté en situation de fragilité financière, qu'ils soient individuels ou joints. Ainsi un client détecté en situation de fragilité financière au titre de son (ou ses) compte(s) individuel(s) bénéficiera automatiquement du plafonnement règlementaire des frais d'incident de paiement et d'irrégularités de fonctionnement sur son (ou ses) compte(s) joint(s) s'il en détient. Et inversement, un client détecté en situation de fragilité financière au titre de son (ou ses) compte(s) joint(s) bénéficiera automatiquement du plafonnement règlementaire des frais d'incident de paiement et d'irrégularités de fonctionnement sur son (ou ses) compte individuel(s) s'il en détient.

Les **Caisses régionales du Crédit Agricole** disposent également d'une plateforme qui permet d'accompagner les clients dans leur maîtrise budgétaire. Cette plateforme, ouverte aux clients et non clients, a notamment pour objectif de contribuer à l'information financière en mettant à disposition des informations utiles telles que conseils au quotidien sur la gestion budgétaire, dispositif d'accompagnement en cas de coup dur, solutions bancaires à prix modéré (voir ci-dessus) et des liens vers les offres inclusives de nos partenaires : l'offre "Coup de pouce" du groupe Orange, le "Programme Malin" de nutrition infantile, les chèques Eau du groupe Veolia et les offres d'emploi et d'accompagnement du groupe CRIT.

Au sein de **LCL,** la détection des situations susceptibles de traduire une fragilité financière avérée ou potentielle donne lieu à l'envoi d'un courrier proposant et décrivant les avantages de l'offre "LCL Initial", un ensemble de services bancaires visant à une meilleure gestion du compte. La cellule nationale **"LCL Parenthèse"** peut également accompagner certaines situations complexes ou nécessitant des échanges avec des associations de lutte contre le surendettement comme les "Points Conseils Budget".

Crédit Agricole Consumer Finance, en tant qu'acteur majeur du crédit à la consommation en Europe est engagé dans la prévention et le traitement du surendettement. Dès 2013 en France, l'entreprise a créé l'Agence accompagnement client, dont les missions sont de :

- identifier les clients présentant des signes de fragilité budgétaire ;
- analyser et évaluer leur situation personnelle, financière et ses perspectives d'évolution ;
- rechercher et leur proposer des solutions adaptées à leur situation, mobilisant si besoin des partenaires comme les Points Passerelle de Crédit Agricole, Crésus ou le Crédit Municipal de Paris ;
- assurer un suivi de la solution d'accompagnement.

En 2021, 4 200 clients en situation budgétaire fragile ont ainsi bénéficié d'un accompagnement personnalisé. Par ailleurs, **Crédit Agricole Consumer Finance** soutient en continu les publics fragiles par des actions d'éducation budgétaire déployées en France, en Italie, en Allemagne et au Portugal. En France, le site sofinco.fr propose un univers dédié à la gestion du budget, avec un accès direct à l'Agence d'Accompagnement Client, et un module de sensibilisation à l'éducation budgétaire développé par ses deux partenaires Crésus et MasterCard. En Italie, Agos a créé une nouvelle unité dédiée à la détection et à l'accompagnement des clients fragiles, et mis en place un score spécifique pour faciliter l'octroi de crédit aux clients jeunes.

Depuis plus de vingt ans, le dispositif **Point Passerelle** accompagne des clients (voire des non-clients) du Crédit Agricole fragilisés à la suite d'un ou plusieurs événements de vie (chômage, décès d'un proche, divorce, etc.). En liaison étroite avec les acteurs du territoire, il identifie des solutions pour qu'ils retrouvent une situation stable et pérenne. Les conseillers et bénévoles Point Passerelle aident également celles et ceux qui n'ont pas accès au crédit classique à mener à bien leur projet d'insertion socio-économique en mettant en place le microcrédit personnel. Ce prêt est garanti à 50 % par le fonds de cohésion sociale. Il permet à 80 % des bénéficiaires d'être à nouveau mobiles et à 42 % de retrouver un emploi. En 2021, plus de 10 000 familles ont été accompagnées grâce au Point Passerelle.

Conscients de l'importance de conserver une assurance automobile, en particulier pour ces personnes fragilisées, Crédit Agricole Assurances via sa filiale Pacifica propose son accompagnement à ces requérants Points Passerelle avec la mise en place du remboursement de six mois de cotisation d'assurance automobile. Par ailleurs, depuis décembre 2021 ce dispositif prévoit la suppression de la franchise en cas de sinistre. Il a été également élargi aux deux roues.

Le dispositif Coups Durs Pros Agris est une démarche complète proposée par le Crédit Agricole qui s'intègre dans notre Projet de Groupe. Elle regroupe des outils, guides et formations qui sont mis à disposition des Caisses régionales pour aider et comprendre le client en situation de "coup dur" ; dans toutes ses phases, depuis la détection jusqu'au suivi du client dans le temps. Nos quatre Caisses pilotes (Lorraine, Normandie, Anjou-Maine et Centre France) ont déployé ce dispositif cette année. En 2022, 15 Caisses régionales supplémentaires ont prévu de s'associer à cette démarche.

Les séniors âgés et les aidants

La démarche "Bien Vivre à Domicile" (BVAD) vise à accompagner les seniors âgés et les aidants. Cette démarche s'appuie sur un bilan gratuit réalisé par un conseiller bancaire à l'aide d'une application sur tablette et poursuit plusieurs objectifs :

- **recréer du lien avec les clients seniors** et leur apporter des conseils pertinents sur les sujets importants liés au bien vieillir ;
- **mieux comprendre leurs projets de vie et leurs besoins,** les aider à se projeter avec un outil de découverte autour de quatre grandes thématiques : confort et sécurisation de l'habitat, vie quotidienne, bien être et lien social, finance assurances et patrimoine ;

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

- **leur faire découvrir, ainsi qu'à leurs aidants, les solutions** en matière bancaire, assurances et services (notamment les services à la personne de Viavita, le service de gestion de travaux de ViaREN, filiales de Crédit Agricole Assurances ou encore la téléassistance et la télésurveillance de Nexecur).

BVAD a été co-créée par Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole S.A. avec sept Caisses régionales. À ce jour, trois Caisses régionales ont lancé la démarche, et plusieurs pilotes sont en cours.

En 2022, le Crédit Agricole va amplifier cette démarche en allant plus loin avec une offre digitale et humaine qui proposera un diagnostic simplifié pour les aidants, qui bien souvent ont des besoins d'accompagnement dans la gestion du quotidien, et un bouquet de services à destination des aidés.

En parallèle, le Crédit Agricole travaille aussi sur des solutions adaptées en immobilier, à la fois parce que c'est le lieu de vie des seniors et aussi parce que c'est bien souvent l'essentiel du patrimoine des seniors.

La Banque des Territoires et Amundi, leader européen de la gestion d'actifs, investissent 11 millions d'euros dans France Béguinages pour soutenir ce modèle d'habitat inclusif à fort impact social, ancré dans les territoires, au service du bien-vieillir. France Béguinages est une foncière d'utilité sociale du groupe Vivr'Alliance qui construit des logements accessibles aux personnes âgées en situation de fragilité sociale ou financière. Ce nouvel investissement vient compléter le soutien financier apporté par Amundi depuis la création du groupe ; il permettra à la foncière d'essaimer 25 nouveaux projets de béguinages d'ici quatre ans sur toute la France et de loger près de 1 000 personnes âgées en situation de fragilité.

Plan dédié à la jeunesse

Mobilisé dès le début de la crise sanitaire pour soutenir les populations les plus fragiles, le Crédit Agricole a mis en place un plan d'urgence pour les jeunes afin de les accompagner, à travers trois volets : l'emploi, la solidarité, l'accompagnement financier.

Le Crédit Agricole a lancé en janvier 2021 Youzful, la plateforme au service de l'orientation et de l'emploi des jeunes qui propose notamment des offres d'emploi, d'alternance et de stage ainsi que des événements de recrutement sur les territoires.

Au terme de cette première année, la plateforme comptabilise plus de 100 000 jeunes inscrits et 1,4 million de visiteurs uniques (données au 19 décembre 2021).

En parallèle, les Caisses régionales continuent d'organiser des événements Youzful//JobDating permettant de réunir des jeunes et des entreprises qui recrutent. Sur ces quatre dernières années, ces événements ont rassemblé plus de 20 000 candidats et 2 400 entreprises lors de 330 Youzful//JobDating.

En juillet 2021, le Crédit Agricole est devenu également partenaire majeur de la plateforme "Un jeune, une solution" déployée par le gouvernement dans le cadre du plan France Relance.

Également, afin de faciliter l'accès au crédit bancaire aux étudiants de l'enseignement supérieur français sans caution personnelle, ni conditions de ressources, le Crédit Agricole a souhaité s'associer au dispositif de prêt étudiant garanti par l'État avec Bpifrance. Ce prêt permet aux étudiants de moins de 28 ans de financer l'ensemble des coûts liés à la vie étudiante (frais de scolarité, logement, voyage d'étude…).

Enfin, Crédit Agricole S.A. et ses filiales accueillent et forment plus de 3 140 alternants et stagiaires.

La prévention pour nos assurés

La prévention s'inscrit pleinement dans notre approche complète d'appréhension des risques et d'accompagnement des clients, pour mieux protéger les personnes et préserver leur patrimoine tant personnel que professionnel. Les grands principes d'action reposent sur la prévention pour éviter le risque, la protection pour le réduire et en minimiser son impact, l'assurance pour en indemniser les conséquences.

Afin de limiter la survenue d'accidents ou de sinistres, **Crédit Agricole Assurances** mène des actions de prévention auprès des clients, complétées de solutions d'équipement de protection ou de formations spécifiques. La diffusion de conseils de prévention est assurée via plusieurs voies (les contrats, des SMS, des e-mailings et dispositifs digitaux, des ateliers, dans les réseaux de proximité ou auprès de sociétaires lors d'Assemblées générales de Caisses locales, etc.). Un accompagnement renforcé des clients est réalisé sur certaines thématiques : stages gratuits post-permis pour les jeunes conducteurs, tarifs privilégiés pour des équipements de protection, de contrôle d'installation électrique pour les marchés spécialisés, de système de télésurveillance contre le vol ou de téléassistance pour les personnes âgées, accompagnement des clients ayant subi des sinistres répétitifs de même nature, proposition d'offres d'assurance incluant la mise à disposition de services d'assistance utiles pour les protéger et protéger les proches en cas de décès, de dépendance, d'invalidité ou d'obsèques. En minimisant les risques la prévention contribue à éviter certains accidents et donc à réduire la consommation de ressources nécessaires au remplacement ou à la réparation des biens endommagés de nos assurés. La prévention contribue aussi à les sensibiliser sur un recours à des pièces de réemploi plutôt que neuves pour cette remise en état. Enfin, par des conseils et mesures personnalisés aux clients sur les risques climatiques, la prévention participe à faire évoluer les comportements de chacun pour faire face et s'adapter aux changements climatiques.

3.5.1.3 Renforcer la cohésion sociale avec des programmes ciblés

Le Crédit Agricole poursuit son engagement en faveur de la cohésion sociale. Nous considérons que le logement est l'un des socles pour vivre pleinement sa citoyenneté. En soutenant le logement social, en accompagnant les acteurs économiques soucieux de créer des externalités sociales positives, et plus particulièrement ceux de l'économie sociale et solidaire, et en menant une politique active de mécénat et d'engagement de ses collaborateurs, Crédit Agricole S.A. s'engage dans la cohésion sociale et le bien-vivre ensemble.

Le logement social

Le Crédit Agricole est un des premiers financeurs du logement en France. Il contribue fortement au développement de l'accession à la propriété pour tous.

LCL a signé en novembre 2020 un partenariat avec **Action Logement,** acteur de référence du logement social et intermédiaire en France qui a vocation à faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi. Avec ce partenariat, LCL renforce son rôle de conseil global en matière de projets immobiliers et de promotion de la ville durable. Action Logement offre une large gamme de solutions sous forme de subventions ou de prêts pour l'accession à la propriété, le financement des travaux de rénovation

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

énergétique, l'accompagnement à la mobilité professionnelle et résidentielle (notamment pour les jeunes actifs et alternants) et l'amélioration de l'habitat des seniors. Ce partenariat a vocation de permettre aux clients de LCL de disposer d'un conseil personnalisé sur une offre plus large en fonction de leur projet.

Implanté dans les grandes métropoles régionales, **Crédit Agricole Immobilier** réalise dans le cadre de ses programmes neufs des logements sociaux. En 2021, sur 1 473 logements livrés, le promoteur du Groupe a ainsi vendu 594 logements sociaux à des bailleurs sociaux. C'est ainsi plus de 4 000 logements sociaux qui ont été développés par Crédit Agricole Immobilier ces dix dernières années.

Par ailleurs, Crédit Agricole Immobilier développe des **projets solidaires et inclusifs** à destination de publics fragiles. S'appuyant sur des entreprises ou des associations du secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS), l'ARS (Agence régionale pour la santé), les bailleurs sociaux et les collectivités territoriales, le promoteur réalise une dizaine d'opérations. Trois opérations se sont vus décerner le prix de l'ESSEC de la ville solidaire et Immobilier responsable, un trophée du logement et territoire et prix InnovaPresse.

L'accompagnement des acteurs à impact et solutions d'investissement en faveur de la cohésion sociale

Les entreprises du **secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS)** ont pour mission de répondre à certains défis sociaux comme l'insertion sociale, le logement, la santé… Face aux contraintes budgétaires des États ou des collectivités, ces entreprises ont également besoin de fonds privés pour pouvoir se développer. Dans le cadre du plan stratégique "Ambitions 2022" les entités du Groupe portent l'ambition d'accompagnement des acteurs à impact : gestion d'actifs, assurances (produits d'assurance-vie notamment), fonds d'investissements :

- pour **Amundi :** doubler l'investissement dans l'ESS, pour atteindre 500 millions d'euros ;
- pour **Crédit Agricole Assurances :** accélérer la promotion de son contrat d'assurance vie "Contrat Solidaire" ;
- pour **Crédit Agricole CIB :** renforcer son leadership dans l'arrangement de *social bonds.*

Amundi a connu une croissance de 33 % de ses encours dans la gestion à impact social et solidaire. Le fonds Amundi Finance et Solidarité confirme ainsi sa position de leadership de l'investissement à impact social et solidaire en France avec un encours de 440 millions d'euros à fin 2021. Ce dynamisme s'explique, comme en 2020, par un intérêt croissant des particuliers, via l'épargne salariale solidaire dont les encours ont continué de croître (elle représente les trois quarts du passif du fonds), et des institutionnels pour des investissements porteurs de sens. Le site Internet https://amundi.oneheart.fr permet d'identifier chacune des entreprises de l'économie sociale et solidaire financées et de suivre leur actualité tout au long de l'année ; les entreprises du portefeuille y sont représentées de manière ludique au sein d'un village virtuel pour illustrer des pistes de revitalisation, d'animation et d'inclusion. Par ailleurs, **le fonds de *social bonds* lancé en décembre 2020** a rencontré un fort succès totalisant près de 343 millions d'euros d'encours à fin 2021. Dévoilée en marge de la COP26 à Glasgow, la stratégie *"Build Back Better Emerging Markets Sustainable Transaction Bond"* (BEST) de ce nouveau fonds sera gérée par Amundi. La stratégie BEST, qui aura une durée de vie prévisionnelle de 10 ans, contribuera aussi aux engagements pris par IFC dans le cadre du Plan d'action sur le changement climatique de la Banque Mondiale.

Crédit Agricole Assurances, à travers sa filiale Predica, propose le "Contrat Solidaire", premier contrat d'assurance-vie multi-supports solidaire labellisé Finansol qui conjugue épargne et bénéfice social. Chaque année Predica adresse aux adhérents de ce contrat un reporting d'impact social généré par les supports du contrat (nombre d'emplois créés, de personnes relogées, de bénéficiaires de soins, de bénéficiaires de microcrédits à l'international, tonnes de déchets recyclés, etc.).

LCL a lancé des gammes "Responsables" en mars 2021 tant pour les clients particuliers que pour la Banque privée. Au sein de ces gammes, LCL propose des fonds à thématiques sociétales et solidaires parmi lesquels ses fonds solidaires et de partage dont il a été le précurseur au début des années 1990 : Solidarité Habitat et Humanisme, et Solidarité CCFD Terres Solidaires. En complément, LCL a lancé le premier fonds à formule Responsable sur la thématique sociale proposant, en plus de sa part classique, une part de partage : "LCL Impact Social 2021". Cette offre est à destination de la clientèle Banque privée de LCL. La part de partage permet aux clients de reverser 25 % des gains potentiels à deux associations choisies par LCL : la Fédération Habitat et Humanisme, et APELS (Association pour l'éducation par le sport). De plus, LCL, Predica et Amundi s'engagent aussi en renonçant à 25 % des frais de gestion et de distribution au profit de ces deux associations.

Un mécénat tourné vers l'inclusion

Première banque française des associations, le Crédit Agricole est aussi leur partenaire, sponsors et mécène. Le Crédit Agricole S.A. et ses filiales ont alloué en 2021 12,5 millions d'euros à des milliers de projets nationaux et internationaux.

Outre son concours financier sous formes de subventions, dotations, bourses, abondements, etc., les entités du Groupe Crédit Agricole apportent des dons en nature, du mécénat de compétences, de la mise à disposition de locaux et de moyens humains, en régions sur l'ensemble du territoire mais également à l'international et notamment en Italie. Les projets soutenus sont choisis dans la volonté d'en optimiser les impacts.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

En 2021, le Crédit Agricole S.A. et ses filiales soutiennent financièrement les associations en lien avec l'inclusion à hauteur de 3,3 millions d'euros en France et à l'international. Ces soutiens visent l'éducation et protection de l'enfance, l'insertion socio-professionnelle et le soutien à la précarité. Crédit Agricole S.A. soutient plus particulièrement :

- Les associations **Viens Voir Mon Taf, Un Stage et Après** soutenues depuis 2019 et Tous en Stage depuis 2021, qui ont pour mission de trouver un stage de 3e en entreprises à des jeunes situés en quartiers prioritaires (REP et REP+).
- La Fondation **Un Avenir Ensemble** organise l'accompagnement en tutorat de jeunes méritants de leurs études à leur vie professionnelle. En 2021, Crédit Agricole S.A. poursuit son soutien pour le lancement du dispositif de badges numériques qui permet par la création d'un référentiel de compétences dites *soft skills* et leur traçabilité numérique de renforcer l'acquisition de ces dernières et l'accompagnement de ces jeunes.
- **Entourage** aide les personnes sans abri en développant un réseau d'accompagnement entre voisins et associations riveraines. Cette association a créé en 2019 **le programme *Linked Out*** visant à redonner un réseau professionnel à ceux qui n'en ont pas par le développement d'une plateforme de recrutement et la viralisation des CV qui y sont contenus. Crédit Agricole S.A. a décidé de soutenir ce programme pour une durée de deux années et de déployer cette plateforme au sein de Crédit Agricole S.A. et ses filiales auprès des fonctions supports de la Direction des ressources humaines et de la Direction des achats pour engager une démarche de recrutement inclusif.
- **La Cravate solidaire** accompagne des candidats en recherche d'emploi pour se préparer aux entretiens d'embauche par le don de tenues professionnelles et la sensibilisation aux codes de l'entreprise. Crédit Agricole S.A. a soutenu en 2021 cette association dans le développement de programme de mentorat et a renouvelé en fin d'année son soutien pour l'accompagnement de 200 candidats par la tenue d'ateliers d'une demi-journée.
- **Kodiko** qui a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle des personnes réfugiées en France par un accompagnement individuel et collectif, est soutenue pour la première fois par Crédit Agricole S.A. Ce soutien est renouvelé sur l'année.
- **Dons Solidaires** est une association qui accompagne les entreprises dans la redistribution de leurs produits neufs non alimentaires invendus en les distribuant au réseau associatif français. En 2021, Crédit Agricole S.A. a soutenu l'opération Noël Pour Tous visant la distribution de cadeaux en permettant la distribution de cadeaux à 500 000 bénéficiaires au travers de 500 associations.
- Partenaire du programme **Pro Brono Factory Île-de-France,** Crédit Agricole S.A. a soutenu sur le second semestre aux côtés d'autres entreprises le développement en compétences de huit associations agissant pour l'éducation et l'insertion au cœur des quartiers prioritaires de la ville en Île-de-France : ce dispositif mise sur la co-construction entre les parties prenantes locales et le soutien aux projets associatifs.
- **Un soutien pérenne en faveur des aidants**, Crédit Agricole Assurances est engagé depuis 2010 auprès d'associations qui développent des projets en faveur des aidants avec 190 projets soutenus à ce jour et plus de 20 000 aidants accompagnés.

Un grand engagement des collaborateurs en faveur de causes d'intérêt général

Créé en 2012, **le programme CA Solidaires,** soutient **l'engagement des collaborateurs** du Groupe pour des causes associatives d'intérêt général. Différents formats d'engagement en mécénat de compétences ou bénévolat sont proposés : des missions menées au sein des associations soutenues financièrement par Crédit Agricole S.A., (missions collectives ou de conseil d'une journée avec d'autres collaborateurs du Groupe, ou encore l'accompagnement de bénéficiaires en mentorat). Les tutorats proposés aux collaborateurs sont consacrés à l'accompagnement pour un retour à l'emploi de personnes en situation de fragilité (précarité, réfugiés) : apprentissage des codes professionnels notamment lors de l'entretien d'embauche et partage d'un réseau professionnel.

Le programme **"Coups de pouce"** vise à soutenir les collaborateurs de Crédit Agricole S.A. engagés dans un projet associatif. En 2021, ce sont neuf entités (Amundi, CACEIS, CA Immobilier, Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole S.A., LCL et Crédit Agricole Payment Services, CA Consumer Finance) qui ont suivi ce programme. Le principe : chaque collaborateur peut soumettre son projet associatif auprès d'un jury pour obtenir une subvention. En 2021, ce sont 146 associations qui ont été soutenues à hauteur de 331 000 euros.

Un programme de **Banquiers solidaires** a été mis en place en coordination avec la **Fondation Grameen Crédit Agricole** permettant de proposer des missions d'assistance technique à des collaborateurs du Groupe pour le compte des partenaires de la Fondation. Au total, ce sont 128 jours de missions qui se sont déroulées depuis la création de ce programme.

En vue de soutenir l'engagement de ses collaborateurs, Crédit Agricole S.A. a adopté cette année le mécénat de compétences à raison d'un jour par collaborateur, contribuant à étendre le dispositif au sein de Crédit Agricole S.A. et ses filiales : CA Payment & Services, CA Indosuez et CACF l'ont également adopté.

Des actions de soutien de la culture

Au total en 2021, Crédit Agricole S.A. et ses filiales soutiennent financièrement des projets de mécénat culturel à hauteur de 2,6 millions d'euros. Ce soutien au secteur culturel se traduit principalement par des projets en matière de patrimoine bâti et pas un partenariat important de CACIB avec l'Opéra de Paris.

La protection de l'environnement

Crédit Agricole S.A. est Grand mécène du **Muséum national d'histoire naturelle** depuis 2018 et soutient des projets visant à préserver la biodiversité et le patrimoine naturel en France dans le cadre d'actions de co-mécénat avec d'autres Caisses régionales et la Fondation CA Pays de France. En 2021, la numérisation de la carpothèque constitutive de l'herbier du Muséum (première collection au monde regroupant 47 % de la flore mondiale) et le programme de recherches participatives portant sur l'accompagnement des agriculteurs dans l'identification et l'évaluation de pratiques favorables à la biodiversité ont été soutenus. Le programme de sciences participatives Plages Vivantes a été déployé avec deux Caisses régionales au cours de l'année. Depuis la signature de l'accord-cadre de mécénat en 2018, le Groupe Crédit Agricole a soutenu le Muséum national d'histoire naturelle à hauteur de 870 000 euros.

Crédit Agricole S.A. est partenaire officiel depuis 2019 de **l'expédition *Plastic Odyssey*** avec 16 autres entités du Groupe dont l'enjeu est d'endiguer la pollution plastique des océans et de promouvoir les filières de recyclage. C'est un programme mondial de sensibilisation et d'actions à partir d'un navire ambassadeur de la réduction et du recyclage des déchets plastiques qui prendra le départ en 2022. Les enjeux portent sur le partage des technologies de recyclage en *open source,* favoriser la création de micro-entreprises du recyclage du plastique. L'engagement financier du Crédit Agricole porte au global sur cinq ans pour 1,2 million d'euros.

Au total en 2021, Crédit Agricole S.A. et ses filiales soutiennent financièrement les projets de mécénat liés à l'environnement à hauteur de 1,8 million d'euros. Parmi les thèmes dominants : le soutien à des programmes de **reforestation** avec **"Plantons pour l'Avenir"** majoritairement par CA Assurances. **"Reforest'Action"** est également un partenaire important au sein du Groupe mais dont le soutien n'est pas éligible au mécénat. Le soutien à la protection des océans et notamment à des programmes de recherches et de sensibilisation, par le soutien à l'Institut océanographique (CAIWM), la Fondation Maud Fontenoy (Amundi), ou encore Pure Océan (Crédit Agricole CIB).

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

3.5.2 Un employeur en responsabilité dans une entreprise citoyenne

L'ambition du Groupe, à travers son Projet Sociétal, est la mobilisation collective de toutes les entités, métiers, collaborateurs et élus pour accompagner l'ensemble des clients et contribuer à une société plus inclusive et porteuse de progrès pour tous.

En parallèle, la crise sanitaire a amplifié les attentes des parties prenantes envers les enjeux sociétaux et une prise en compte renforcée du capital humain.

Dans ce contexte et en déclinaison du Projet Sociétal, la stratégie sociale du Groupe se doit de répondre aux mutations observées par des politiques spécifiques, des plans d'actions associés et des indicateurs de suivi.

Pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, cette ambition se décline à travers une approche coordonnée et globale pour valoriser la marque employeur, et l'engagement d'être un employeur en responsabilité qui :

- offre des opportunités professionnelles multiples ;
- forme ses collaborateurs ;
- amplifie la mixité et la diversité/handicap dans toutes les entités du Groupe ainsi qu'au sein de sa gouvernance ;
- s'engage pour la jeunesse ;
- propose un cadre de travail attractif et favorise la qualité de vie au travail ;
- partage la création de valeur ;
- participe au progrès social.

3.5.2.1 Des opportunités multiples

Valoriser la Marque employeur pour attirer les talents, développer les collaborateurs et préparer la relève

Crédit Agricole S.A. et ses filiales poursuivent leur politique très volontariste en matière d'emploi avec en 2021, 9 166 recrutements (en CDI et en CDD) et l'accueil de 1 769 contrats en alternance. En développant un référentiel managérial et un dispositif de sélection unique et partagé avec l'ensemble du Groupe, Crédit Agricole S.A. et ses filiales ont l'ambition d'offrir à chacun les mêmes opportunités pour progresser et évoluer. À ce titre, trois enjeux prioritaires ont été inscrits : poursuivre la constitution de viviers pour alimenter les plans de succession du Groupe et de ses métiers, développer la mixité dans les fonctions d'encadrement et internationaliser les viviers de talents.

Promouvoir la Marque employeur et faire grandir nos talents

La valorisation de sa marque employeur en format 100 % digital a permis à Crédit Agricole S.A. d'accéder à la troisième place du classement général de l'organisme Potential Park sur les 100 plus grandes entreprises en France. Cette distinction est le résultat de la stratégie réseaux sociaux du nouveau site de recrutement identifié dès sa mise en ligne comme le quatrième meilleur site de recrutement en France.

En 2021, plus de 250 000 candidatures ont été traitées sur le site et 1,2 million de visites ont été comptabilisées.

L'attractivité du Groupe est en progression, (n° 2 du secteur, + 1 place depuis 2018) et se démarque particulièrement sur les profils bac+2/3 pour lesquels le Groupe est n° 1 du secteur financier selon le classement Universum.

Crédit Agricole S.A. et ses filiales ont développé leur communication en préemptant intensivement les réseaux sociaux sur un maillage entités, Groupe, régional, national et international, au travers des réseaux sociaux LinkedIn, Facebook, Twitter, Instagram, et TikTok créé en 2021. Sous la signature employeur "Pour vous, tout commence ici", Crédit Agricole S.A. et ses filiales ont organisé leur communication autour de quatre thèmes identifiés comme leviers d'attractivité pour nos cibles : les opportunités de carrières, nos valeurs et engagements, le partage d'expérience avec nos collaborateurs, la participation à des événements.

En 2021, la Marque employeur du Groupe a effectué plus de 550 publications sur les réseaux sociaux ce qui représente près de 1,8 million d'impressions.

Les vidéos Marque employeur sur l'alternance et "Tout commence ici" totalisent plus de 4,8 millions de vues sur Youtube en 2021.

Une campagne sur Youtube avec la vidéo "Tout commence ici" a été menée en juin et juillet 2021, totalisant plus de 7 millions d'impressions et une étude a été réalisée pour mesurer notamment la perception de la marque après exposition à la campagne vidéo. Le Groupe Crédit Agricole arrive premier du benchmark sur les réponses à la question "Parmi les entreprises suivantes, quelles sont celles dont vous avez une bonne opinion ?" avec 34 % des répondants. Cette exposition publicitaire a permis de faire augmenter cette considération à la marque Crédit Agricole de 8,33 % (profils exposés vs. profils non exposés).

La campagne d'alternance de Crédit Agricole S.A. et de ses entités a généré plus de 120 800 CV. Le partenariat avec Indeed a permis de créer une grande visibilité sur les offres d'alternance avec plus de 3 millions d'impressions, près de 290 000 clics sur les 1 120 offres et de recevoir plus de 11 000 candidatures.

Le recrutement par zone géographique

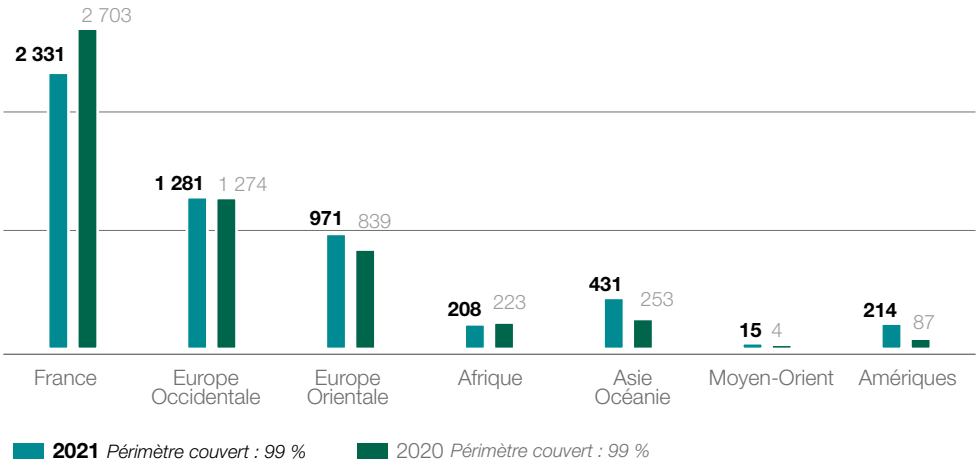

Périmètre Crédit Agricole S.A. et ses filiales

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

La mobilité

La mobilité interne représente un enjeu majeur dans la dynamique de développement des compétences des collaborateurs et collaboratrices de Crédit Agricole S.A. et ses filiales en France et à l'international. Dans un environnement où les métiers et les compétences évoluent rapidement, le Groupe donne, dans le cadre du Projet Humain, la possibilité à tout collaborateur de devenir le premier acteur de sa propre évolution en favorisant sa prise d'initiatives dans les choix et parcours de développement de ses compétences. Pour ce faire, le Groupe s'engage à privilégier durablement la mobilité interne afin d'offrir aux collaborateurs un cadre de confiance et de favoriser l'évolution professionnelle. Les mouvements transversaux, entre des métiers et activités différents, sont notamment au cœur des préoccupations du Groupe. Pour réussir ce défi, le Groupe met en place des dispositifs concrets tels que des instructions en matière de mobilité fluides et transparentes, une boîte à outils et des offres d'emplois digitalisées à travers une application dédiée et des événements mobilité récurrents.

Pour incarner le Projet Humain, une évolution de la culture managériale du Groupe est nécessaire pour plus de responsabilité individuelle et collective, de discernement, de prise d'initiatives et de confiance. Pour cela l'entreprise doit renforcer l'autonomie de ses collaborateurs à travers la mise à disposition d'outils et d'événements qui permettent aux collaborateurs d'être responsables de leur mobilité et du développement de leurs compétences pour plus d'adaptabilité et d'assimilation de nouveaux savoir-faire.

C'est dans ce contexte que le ***Career Pass,*** le service de la mobilité Groupe, valorise et crée du lien entre tous les outils mis à la disposition des collaborateurs. Il permet de retrouver, d'actionner et de valoriser les différents dispositifs de mobilité. Grâce à des outils et à un réseau de référents RH dédiés, le *Career Pass* permet de gagner en employabilité tout au long de son parcours dans le Groupe.

Il permet également de présenter chaque entité composant le bassin d'emploi du Groupe et de mettre en avant les offres d'emploi internes disponibles sur l'outil Bourse de l'emploi interne ***MyJobs.*** Accessible pour tous les collaborateurs depuis le portail RH, Me&CA, *MyJobs* est l'espace d'information sur l'emploi dans le Groupe.

En 2021, 1 894 offres internes ont été diffusées en France et à l'international.

Une fois par an, une journée **(*MobiliJobs*)** est dédiée aux collaborateurs en mobilité. Cet événement combine des conférences métiers, des sessions de développement professionnel, des ateliers d'aide à la mobilité. Ceux-ci permettent aux collaborateurs d'échanger avec des managers et acteurs des Ressources Humaines des entités du Groupe afin de découvrir les différentes opportunités et les métiers. Ils sont reçus en "speed-entretien" pour candidater directement aux offres publiées sur les bourses d'emploi internes du Groupe, s'informer sur les passerelles possibles et recevoir des conseils pour affiner leur projet professionnel.

Pour sa deuxième édition, le *Mobilijobs* s'est tenu en 100 % digital, sous le thème de l'Audace, pour offrir un accès fluide et simple à la mobilité et à l'ensemble des entités du Groupe que ce soit en France ou à l'international.

Les 16 entités de Crédit Agricole S.A., 30 Caisses régionales et sept entités attachées, ont participé à l'édition d'octobre 2021 représentant 64 pages exposants. Au total, 1 704 visiteurs sur la plateforme, 225 contributeurs RH et managers ont été mobilisés pour recevoir plus de 900 collaborateurs le jour J et assurer plus de 550 rendez-vous. En sus des vidéos, quiz et contenus sur l'audace et la mobilité, 661 collaborateurs ont participé à trois webinaires et trois ateliers.

En amont de cet événement, 33 ateliers de "préparation aux *MobiliJobs*" ont été organisés et animés par 68 acteurs RH au mois de juin 2021.

Des ateliers participatifs, les ***MobiliMeetings,*** sont proposés à l'ensemble des collaborateurs du Groupe Crédit Agricole. D'une durée de deux heures, ils ont lieu tous les deux mois. Ils sont animés à 100 % en distanciel au travers d'une conférence Skype et avec l'utilisation d'un outil interactif, Beekast. Les *MobiliMeetings* s'adressent aux personnes qui envisagent une mobilité ou qui commencent leur processus de mobilité. Ils visent à améliorer leur culture générale du Groupe, à leur donner des informations sur les bassins d'emploi et à clarifier les règles de la mobilité et les outils qui leur sont mis à disposition. Lors d'un temps accordé aux questions/réponses, les participants peuvent s'interroger sur des cas généraux ou mettre en lumière des situations spécifiques, qui pourraient intéresser tous les membres de la réunion.

Les **Comités mobilité** sont des rencontres mensuelles entre les Gestionnaires des Ressources Humaines des entités de Crédit Agricole S.A. afin d'échanger sur les postes disponibles et les collaborateurs des entités en démarche active de mobilité.

Les entités ont souhaité prolonger l'utilisation de l'outil ***Jobmaker*** pour accompagner le collaborateur dans la préparation de son évolution professionnelle. À travers un parcours composé de huit ateliers, *Jobmaker* permet aux collaborateurs de réfléchir à leurs réussites, leurs motivations et leurs compétences ; il les entraîne également à se présenter, activer leurs réseaux… *Jobmaker* les prépare ainsi à toutes les étapes de leur parcours de mobilité. À l'issue de son parcours, le collaborateur peut partager la synthèse de sa réflexion avec son gestionnaire de Ressources Humaines lors d'un entretien dédié. Un nouveau contrat-cadre a été signé pour 18 mois comprenant la commande de plus 700 licences pour cet outil.

Dans le cadre du développement de la culture du *feedback* et afin que les collaborateurs progressent en continu sur leurs compétences, une application dédiée a fait l'objet de phases pilotes auprès de six entités au niveau de Directions spécifiques et trois entités l'ont déployée à l'ensemble de leur effectif. Cette application permet, d'une façon simple et ludique, de demander du *feedback* à ses collègues, responsables, pairs professionnels à travers 24 compétences transverses et sept événements (réunion, rendez-vous client, entretien…). En 2021, 8 000 collaborateurs ont utilisé l'application 5Feedback.

À titre d'exemple, Crédit Agricole CIB a organisé sa quatrième édition de la *Mobility Week,* dans un format 100 % distanciel. Afin de rendre les collaborateurs davantage acteurs de leur mobilité au sein de l'entreprise et afin d'améliorer la gestion des référentiels de compétences, Crédit Agricole CIB s'est doté d'un nouvel outil basé sur l'intelligence artificielle : 365 Talents. Grâce au *machine learning* et à l'analyse du langage naturel, la plateforme révèle en temps réel les compétences des collaborateurs et suggère automatiquement des opportunités d'évolution professionnelle disponibles au sein de l'entreprise.

CACEIS accompagne ses collaborateurs dans la prise en main de leur mobilité en mettant en place neuf animations collectives sur l'année 2021, ateliers et présentations des Lignes métiers.

L'UES Crédit Agricole S.A. anime des ateliers de préparation aux projets professionnels, de préparation au pitch et de CV.

Amundi organise des Comités mobilité à l'international de façon bimensuelle.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

La mobilité interne

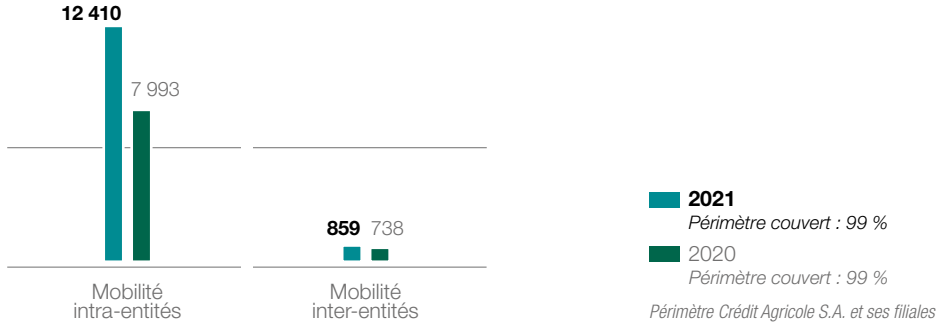

Périmètre Crédit Agricole S.A. et ses filiales

3.5.2.2 La formation des collaborateurs et le développement collectif

La formation

Le **Projet Humain** est centré sur la **responsabilité en proximité afin d'offrir aux clients un accès permanent** à un interlocuteur formé, autonome et agissant dans un cadre de délégation clair. Cette responsabilisation de l'ensemble des collaborateurs au plus près des clients s'accompagne d'une transformation de la culture managériale. Pour la faire évoluer, il a été défini un accompagnement des dirigeants jusqu'aux collaborateurs de terrain qui se décline de la manière suivante :

- des leaders qui incarnent la transformation managériale ;
- des managers entrepreneurs qui diffusent les nouveaux codes de comportement à l'ensemble des équipes ;
- des collaborateurs acteurs de leur carrière qui se forment aux compétences digitales, comportementales et transversales pour se développer en permanence et s'adapter aux métiers qui évoluent.

Dans un contexte de transformations profondes et qui s'accélèrent, **l'évolution et le développement des compétences des collaborateurs** font partie de nos enjeux majeurs. Pour les accompagner, le Groupe mise sur trois axes clés :

- développer un environnement propice au développement des connaissances pour favoriser l'employabilité durable ;
- favoriser le développement continu des compétences et l'adaptation permanente pour faire face à l'évolution des métiers ;
- soutenir l'acquisition de nouvelles compétences et anticiper les changements.

En complément de cette déclinaison et pour impulser durablement cette transformation auprès de l'ensemble des collaborateurs, Crédit Agricole S.A. s'est associé à **Philonomist,** plateforme digitale dont les contenus abordent les grands enjeux sociétaux et économiques pour l'entreprise à travers une approche philosophique. Depuis septembre 2019, deux ans après son lancement, on comptabilise plus de 14 900 collaborateurs inscrits, plus de 71 000 connexions au site, plus de 160 newsletters personnalisées publiées et des utilisateurs issus de 23 pays. L'accès à la plateforme est complété par des événements en présentiel et à distance, auxquels ont participé plus de 2 800 collaborateurs du Groupe.

Développer des compétences transverses, comportementales et managériales

Au cours de l'année 2021, la démarche de transformation organisationnelle et managériale s'est poursuivie au sein de Crédit Agricole S.A. et ses filiales avec des expérimentations impliquant 1 500 collaborateurs.

Le Groupe a également renforcé les formations relatives aux compétences transverses.

Pour accompagner la transformation managériale et l'évolution de la culture managériale, le Groupe a poursuivi le déploiement du programme "Leadership, sens et mise en responsabilité" conçu pour les dirigeants, et en partenariat avec la chaire *Purposeful Leadership* de HEC Paris. Avec une 8e promotion cette année, 100 % des dirigeants ont suivi ce programme.

Pour accompagner les évolutions du Groupe, le nouveau réseau managérial de Crédit Agricole S.A. et ses filiales, baptisé ***Top 1000 Network,*** s'est réuni pour la première fois, à distance en septembre 2021. Composé d'un millier de managers, il rassemble l'ensemble des métiers et fonctions de Crédit Agricole S.A. et ses filiales en France et à l'international et a pour vocation de porter la stratégie et le sens des actions du Crédit Agricole au plus près des collaborateurs.

En 2021, LCL poursuit l'accompagnement de ses managers. Après la montée en compétences des 1 000 Directeurs d'agence entre 2019 et 2021, les 250 *Top Managers* de LCL ont bénéficié du programme "Nouvelle proximité managériale" sur la fin de l'année : prise de recul via des étapes de réflexion, ateliers de partage de pratiques, coaching entre pairs, *e-learnings*… Ce programme complet permet de diffuser les éléments clés du pilier Humain de la stratégie LCL Demain 2022 : responsabilisation, autonomie et confiance.

En 2022, le programme accompagnera plus de 700 autres managers.

Pour accompagner la transformation managériale, Crédit Agricole Payment Services a déployé le programme de développement RCI "responsabilité, confiance, initiative", à destination de l'ensemble de ses managers, pour aller vers plus de responsabilité individuelle et collective, de discernement, d'autonomie, de confiance et de prise d'initiative.

Une expérience professionnelle et humaine inédite a été lancée au sein du Groupe avec l'échange de poste entre deux collaborateurs sur une durée de trois mois, entre un collaborateur du service Audit-inspection de la Caisse régionale Charente-Périgord, et une collaboratrice de l'Inspection générale LCL, qui ont été exceptionnellement détachés dans le cadre de ce projet RH.

Développer les compétences des collaborateurs et adapter les dispositifs RH aux enjeux de transformation

En s'appuyant sur **l'IFCAM,** l'université du Groupe Crédit Agricole, l'offre de formation est régulièrement enrichie avec une volonté de la rendre toujours plus accessible. En 2021, **1 836 275 heures de formation** ont été dispensées par Crédit Agricole S.A. et ses filiales malgré la crise du Covid. La Ligne métier Formation a continué d'adapter son offre et ses modalités de formation aux contraintes liées au contexte sanitaire en déployant en priorité les formations à distance et en proposant des parcours hybrides mélangeant distanciel et présentiel.

Adapter les métiers et les compétences aux évolutions technologiques

Des dispositifs RH de développement de compétences et d'accompagnement à l'intégration et à la mobilité à destination des 9 000 collaborateurs de la **Ligne métier Systèmes d'information** (LMSI) de Crédit Agricole S.A. et ses filiales ont été renforcés. Ainsi, différents parcours visant des formations certifiantes, sont déployés sur les métiers de *Data Scientists, Data Analysts, Data Management, Data Engineer.*

Fort du succès de la formation les fondamentaux du *machine Learning*, les équipes Innovation et RH de Crédit Agricole CIB ont développé de nouvelles offres de formation autour de l'intelligence artificielle, la *data management* et la *data architecture.*

Crédit Agricole Payment Services poursuit la mise en place d'un *Development Center* pour ses experts paiement afin de structurer la filière métier paiement et d'en accroître le rayonnement et l'attractivité.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Thèmes de formation

	2021 (12 mois)				2020 (12 mois)	
	Total	%	Dont France	Dont international	Total	%
Connaissance de Crédit Agricole S.A.	**32 868**	1,8	6 553	26 315	**10 471**	0,6
Management des hommes et des activités	**80 214**	4,4	41 546	38 668	**62 712**	3,4
Banque, droit, économie	**337 123**	18,4	207 660	129 463	**267 144**	14,6
Assurance	**319 344**	17,4	251 534	67 810	**525 161**	28,8
Gestion financière (comptabilité, fiscalité, etc.)	**37 384**	2,0	17 452	19 932	**18 873**	1,0
Risques	**50 121**	2,7	31 071	19 050	**72 698**	4,0
Conformité	**337 552**	18,4	107 647	229 905	**424 303**	23,2
Méthode, organisation, qualité	**81 576**	4,4	16 406	65 170	**63 461**	3,5
Achats, marketing, distribution	**108 801**	5,9	12 558	96 243	**51 244**	2,8
Informatique, réseaux, télécoms	**52 969**	2,9	26 320	26 649	**30 498**	1,7
Langues	**97 874**	5,3	24 459	73 415	**88 237**	4,8
Bureautique, logiciel, NTIC	**62 253**	3,4	21 980	40 273	**23 100**	1,3
Développement personnel, communication	**148 237**	8,1	51 031	97 206	**98 030**	5,4
Hygiène et sécurité	**53 496**	2,9	16 003	37 493	**66 578**	3,6
Droits humains et environnement	**14 825**	0,8	5 723	9 102	**10 477**	0,6
Ressources humaines	**21 638**	1,2	7 958	13 680	**12 366**	0,7
TOTAL	**1 836 275**	**100,0 %**	**845 901**	**990 374**	**1 825 353**	**100,0 %**
Périmètre couvert		*91 %*				*98 %*

Périmètre Crédit Agricole S.A. et ses filiales.

La rétribution

Crédit Agricole S.A. et ses filiales ont défini une politique de rétribution responsable et porteuse des valeurs mutualistes du Groupe, fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs. Elle est au service de sa Raison d'Être : "Agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société" et du Plan moyen terme 2022.

La politique de rétribution participe aux trois principes fondateurs du Projet Humain : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de la proximité client et développement d'un cadre de confiance.

La rétribution des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. et ses filiales est constituée d'éléments fixes, variables et périphériques, correspondant à des objectifs différents. Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance (cf. chapitre 3 p. 193).

Salaires mensuels moyens des effectifs CDI actifs en France (salaire brut de base)

	2021			2020		
	Femmes	Hommes	Global	Femmes	Hommes	Global
Cadres	4 470	5 418	**4 952**	4 405	5 377	**4 898**
Non-cadres	2 553	2 545	**2 551**	2 530	2 526	**2 529**
TOTAL	**3 762**	**4 906**	**4 268**	**3 680**	**4 827**	**4 185**
Périmètre France couvert			*99 %*			*99 %*

Périmètre Crédit Agricole S.A. et ses filiales.

3.5.2.3 La diversité du capital humain, accélérateur de notre transformation managériale et culturelle

Caractérisé par une culture décentralisée et entrepreneuriale le Groupe porte la diversité dans son ADN.

En positionnant la mixité et la diversité au cœur de son Projet Sociétal, le Groupe a l'ambition de déployer une approche coordonnée et globale pour viser l'exemplarité de ses politiques sociales.

Quatre priorités avec des engagements concrets ont été fixées dans le cadre du Plan moyen terme 2022 : la mixité dans les métiers avec notamment la féminisation des instances dirigeantes ; l'internationalisation des talents ; la diversité sociale et l'intégration des jeunes tout comme la transmission des savoirs des collaborateurs les plus expérimentés ainsi qu'une politique handicap ambitieuse et volontariste.

Une entreprise inclusive

Crédit Agricole S.A., signataire de la **Charte diversité** depuis 2008, est opposé à toutes formes de discriminations. Cet engagement figure notamment dans l'Accord-cadre international signé le 31 juillet 2019, avec UNI Global Union.

Parce que le sentiment d'appartenance des collaborateurs passe aussi par la reconnaissance de leur singularité, le Groupe s'engage à créer un environnement de travail tolérant et ouvert permettant à chacun d'exprimer son potentiel. Afin de lutter contre toutes les formes de discrimination des actions régulières de sensibilisation sont déployées. Un temps fort annuel de la diversité existe depuis 2011 et représente un moment clé de communication, de réflexion et de sensibilisation de l'ensemble du Groupe en proposant des conférences, des supports d'information, des événements et la prise de parole de membres du Comité exécutif et de

rôles modèles. En 2021, **le Mois de la diversité** a décliné les thématiques centrales d'une entreprise inclusive : le multiculturel et l'international ; le handicap ; la mixité dans nos métiers et l'intergénérationnel.

De façon concrète, les actions impulsées par la holding font écho au sein des entités du Groupe. À titre d'exemple, Indosuez Wealth Management a reçu le prix de la meilleure Banque privée pour la diversité et l'inclusion, décerné à l'occasion des *Private Banking and Wealth Management Awards 2021* de Londres. Ce prix témoigne de la pertinence et de l'efficacité du plan d'actions déployé dans le cadre du Projet Humain pour garantir l'équité, la mixité et faire du collectif une richesse où chaque singularité peut s'exprimer.

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Depuis plusieurs années, **Crédit Agricole S.A. et ses filiales** (dont l'effectif total au 31 décembre 2021 est féminin à 53 %) sont engagés dans une démarche visant à **faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,** notamment grâce à la signature d'accords portant sur des thématiques telles que l'équité dans le recrutement, la formation, la promotion, la rémunération ou encore l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle.

Le Groupe propose des programmes d'accompagnements afin de contribuer à une culture de proximité et d'entraide notamment pour les femmes, avec :

- une formation au rôle d'administratrice/administrateur ;
- un programme de mentorat par les membres du Comité exécutif du Groupe à destination de nos futurs dirigeantes et dirigeants ;
- un nouveau programme managérial "Leading@Crédit Agricole" avec un focus particulier sur les femmes ;
- des programmes d'accompagnement de nos potentiels : Programme EVE et Diafora.

En 2021, des partenariats prestigieux tels que Les Assises de la parité et le prix Margaret ont été noués afin de promouvoir la mixité.

Pour Crédit Agricole S.A. et l'ensemble de ses entités, une attention particulière est portée au **respect de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes.** Le Groupe et l'ensemble de ses entités veillent à surveiller l'apparition d'éventuels écarts de rémunération et, le cas échéant, prévoient des mesures pour y remédier. La publication de **l'index de l'égalité femmes/hommes,** mis en place par le gouvernement français, permet de souligner l'efficacité des actions mises en œuvre au sein du Groupe avec des notes positives. Cette année, la plupart des entités obtient un score stable ou en progression par rapport à 2020, dont l'unité économique et sociale Crédit Agricole S.A. qui atteint 89/100.

La politique volontariste du Groupe en matière de diversité continue de se traduire de manière concrète notamment à travers :

- la progression significative de la **féminisation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.** de 6,5 % en 2016 à **37,5 % au 1er janvier 2022** ;
- la féminisation des cadres dirigeants.

La publication du Projet Sociétal en décembre 2021 reflète cet engagement avec un objectif de 30 % de femmes parmi les cadres dirigeants (top 150) à horizon 2025. La part de femmes est de 21,5 % au 31 décembre 2021.

De plus, le Groupe a confirmé en 2021 sa progression dans le Palmarès de la féminisation des instances dirigeantes du SBF 120 en passant à la 38e place du Palmarès, renforçant ainsi sa progression de + 52 places depuis 2015.

Pour continuer à progresser et accélérer la féminisation des plus hautes instances dirigeantes des entités de Crédit Agricole S.A. et des Dirigeants, le Groupe s'est doté de leviers d'actions chiffrés pour atteindre une proportion de 30 % de femmes parmi les cadres dirigeants (Top 150) à horizon 2025 et l'intégration de ce critère parmi les indicateurs de pilotage du Projet Humain.

Par ailleurs, une revue spécifique des équipes dirigeantes et des plans de succession a lieu chaque année avec un point dédié à l'identification des talents féminins. Une attention particulière et constante est portée à la promotion de ces talents lors de pourvois de postes de managers et de nominations de dirigeants avec l'intégration d'au moins une candidature féminine dans la liste.

Le 16 novembre 2021, Crédit Agricole S.A. et ses filiales ont également renouvelé leur partenariat avec FINANCI'ELLES, fédération des réseaux Mixité du secteur banque/finance/assurance à travers la signature par Philippe Brassac, Directeur général de Crédit Agricole S.A., d'une nouvelle charte d'engagement. Le Groupe dispose à travers du "Cercle PotentiElles", de huit réseaux mixité couvrant les entités et métiers du Groupe et regroupant plus de 2 000 membres.

Des récompenses illustrent les engagements du Groupe. En octobre 2021, Crédit Agricole CIB a été à nouveau reconnu pour la promotion des femmes, par le magazine *Asiamoney,* l'un des principaux médias de la finance en Asie. Sur 70 banques du continent asiatique et banques internationales, Crédit Agricole CIB est premier pour le nombre de femmes ayant le statut de Vice-Président et est dans le top 10 pour le nombre total de femmes salariées.

Depuis de nombreuses années déjà, CAL&F s'engage pour soutenir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et promouvoir la mixité à tous les niveaux de l'entreprise.

Le partenariat avec l'association "Capital Filles" qui accompagne des jeunes filles des quartiers populaires et des zones rurales (collégiennes de troisième, lycéennes de la seconde à la terminale), a démarré il y a un an.

Cette année, 23 jeunes filles ont bénéficié de l'accompagnement, des conseils et du soutien de 21 collaboratrices-marraines et de l'investissement d'un délégué Capital Filles.

Le programme a pour objectifs de renforcer la confiance des jeunes filles, en elles-mêmes et en leur avenir professionnel, les inviter à découvrir des métiers qui méritent d'être davantage féminisés et les accompagner dans leurs choix de formation et d'orientation, en toute indépendance.

CA-GIP a de son côté signé un partenariat avec l'association "Elles bougent" afin de promouvoir les carrières scientifiques et informatiques auprès des jeunes filles en quête d'orientation.

Répartition par genre des effectifs

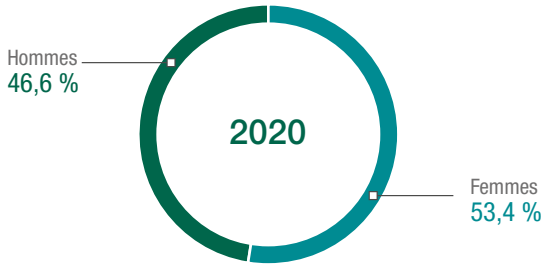

Périmètre couvert : 99 %

Périmètre Crédit Agricole S.A. et ses filiales

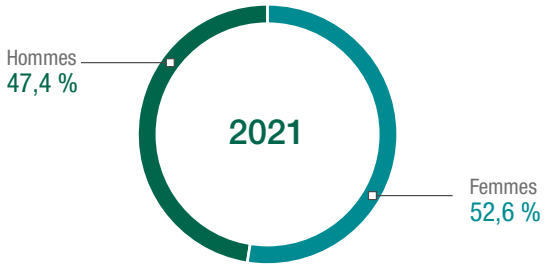

Périmètre couvert : 100 %

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Répartition des effectifs par niveau/genre

— En France

	2021		2020	
(en %)	Cadres	Non-cadres	Cadres	Non-cadres
EFFECTIFS EN FRANCE	**71,5**	**28,5**	**69,9**	**30,1**
Dont femmes	63,1	36,9	61,4	38,6
Dont hommes	82,1	17,8	80,7	19,3
Périmètre couvert France		*100%*		*99 %*

Périmètre Crédit Agricole S.A. et ses filiales.

— À l'international

	2021			2020		
(en %)	Cadres supérieurs	Managers	Autres collaborateurs	Cadres supérieurs	Managers	Autres collaborateurs
EFFECTIFS À L'INTERNATIONAL	**0,6**	**25,1**	**74,2**	**3,1**	**25,9**	**71,0**
Dont femmes	0,2	15,9	83,8	1,6	20,0	78,4
Dont hommes	1,0	32,8	66,2	4,6	32,0	63,4
Périmètre couvert International			*100 %*			*99 %*

Périmètre Crédit Agricole S.A. et ses filiales.

— Part des femmes

	2021		2020	
(en %)	%	Périmètre couvert	%	Périmètre couvert
Dans les effectifs	52,7	100 %	53,5	100 %
Dans les effectifs recrutés en CDI	50,1	100 %	50,9	100 %
Dans les cercles managériaux 1 et 2	21,0	100 %	21,7	100 %
Dans le Comité exécutif du Groupe	6 sur 16	100 %	4 sur 16	100 %
Dans les 10 % des effectifs de chaque filiale ayant les plus hautes rémunérations fixes	29,9	99 %	29,9	99 %

Périmètre Crédit Agricole S.A. et ses filiales.

La Politique Handicap

Le sixième accord handicap de Crédit Agricole S.A. et ses filiales en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap pour la période 2020-2022 poursuit la politique ambitieuse du Groupe. Outre des engagements en matière de recrutements, cette politique est soutenue par la mise en œuvre des quatre grands chantiers structurants de l'accord :

- la formation des gestionnaires de ressources humaines/managers "Lutter contre les discriminations et sensibilisation au handicap" ;
- un kit d'accueil et d'intégration pour tout nouvel entrant en situation de handicap ;
- une CVthèque inclusive ;
- l'accompagnement des collaborateurs dans leurs retours à l'emploi suite à longue maladie.

Cette volonté est réaffirmée dans le cadre de l'Accord-cadre international, par lequel le Groupe s'engage à lutter contre les discriminations directes ou indirectes et à promouvoir l'inclusion des salariés en situation de handicap dans l'ensemble de ses filiales.

L'année 2021 aura été une autre année particulière, impactée par les suites de la crise sanitaire. C'est pourquoi, une forte attention couplée à des actions collectives ont été apportées en réponse aux situations de fragilité et aux besoins des collaborateurs en situation de handicap : ligne d'écoute dédiée, masques à lecture labiale…

Crédit Agricole S.A. et ses filiales ont également recruté durant l'année 2021, 52 salariés en situation de handicap, dont 22 en CDI.

Le taux d'emploi de personnes en situation de handicap est passé de moins de 2 % en 2005 à 5,10 % en 2020 pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales. Le taux provisoire pour l'année 2021 est de 5,05 %.

Comme tous les ans, Crédit Agricole S.A. et ses filiales se sont impliqués à déployer des actions de communication et de sensibilisation pour l'ensemble des collaborateurs, notamment à l'occasion de la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées (SEPH). Pour l'édition de novembre 2021, Crédit Agricole S.A. et ses filiales ont déployé différents dispositifs pour lutter contre les préjugés et stéréotypes sur le handicap avec notamment, une campagne de communication déployée autour du concept "Piétinons les idées reçues", une conférence "7e Art et handicap", et des ateliers "Jeu des Talents".

Crédit Agricole S.A. et ses filiales	2021	2020
Taux d'emploi direct	5,05 % (1)	5,10 %

(1) Taux provisoire pour 2021.

La relève internationale : une attention particulière portée à l'internationalisation des viviers de talent

Avec plus de la moitié des collaborateurs en poste à l'international, l'internationalisation des viviers de talents est un enjeu majeur pour le Groupe : un objectif de 20 % de la relève "internationale" dans les plans de succession à horizon 2022 a été fixé. Ce critère figure parmi les indicateurs de pilotage du Projet Humain.

Au 31 décembre 2021, la relève était composée de 20 % d'internationaux conformément à l'ambition fixée pour fin 2022.

3.5.2.4 L'engagement pour les jeunes

Le Groupe au travers de son **plan Jeunesse** vise à favoriser l'insertion des Jeunes par l'emploi et la formation.

Considérant que les jeunes ont été durablement impactés par la crise sanitaire dans leur formation, leur recherche de stages et d'emploi, Crédit Agricole S.A. et ses filiales ont adapté leurs dispositifs pour la campagne de recrutements d'alternants en généralisant les recrutements à distance durant les périodes de fortes contraintes sanitaires.

Convaincu que découvrir la diversité des activités de l'entreprise à travers un contrat en alternance ou un stage est l'un des meilleurs moyens d'acquérir des compétences et d'affiner son projet professionnel pour ensuite s'insérer dans la vie professionnelle ; **Crédit Agricole S.A. et ses filiales** ont accueilli et formé 1 769 alternants.

Le Groupe Crédit Agricole a été identifiée avec cinq autres entreprises françaises, pour son engagement en faveur de l'emploi des jeunes. C'est à ce titre que Philippe Brassac, Directeur général de Crédit Agricole S.A. et Thibaut Guilluy, Haut Commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises, ont signé le 4 février 2021, la convention formalisant l'engagement du Groupe Crédit Agricole pour l'emploi des jeunes dans le cadre du plan "un jeune, une solution", mis en place par le gouvernement français en juillet avec une enveloppe de 6,5 milliards d'euros.

En écho, toutes les entités du Groupe se sont mobilisées dans le cadre des **MobiliJeunes**. Cet événement 100 % en ligne s'est tenu du 16 juin au 1er juillet, soit 16 jours d'accès aux ressources en ligne, dont deux jours d'ateliers *live*, et a permis aux jeunes de découvrir les opportunités au sein des différentes entités, de suivre des ateliers animés par les professionnels RH du Groupe pour préparer leur avenir, et d'accéder à des contenus utiles pour préparer la construction de leur projet professionnel. 207 participants ont participé aux ateliers, la page d'accueil de l'événement digital a eu plus de 500 connexions.

Cet engagement est également repris dans les entités avec, par exemple, LCL qui a poursuivi son accompagnement auprès des jeunes avec environ 1 200 CDI conclus chaque année sur les moins de 30 ans, près de 600 alternants dans les effectifs et environ 80 stagiaires. Dans le cadre du partenariat avec APELS (l'agence pour l'éducation par le sport), plus de 160 alternants ont été accueillis entre 2016 et 2020, ce qui a permis plus de 60 recrutements en CDI à l'issue de ces alternances.

Les stagiaires et les alternants *(ETP moyen mensuel)*

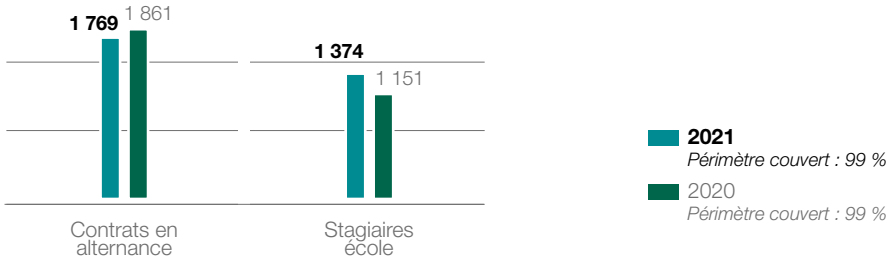

Périmètre Crédit Agricole S.A. et ses filiales

CACEIS mène une politique active envers les étudiants avec un taux de transformation des contrats supérieur à 36 % à décembre 2021. Pour preuve, le renouvellement du label ***Happy Trainee*** a été obtenu en France pour la quatrième année consécutive et au Luxembourg pour la troisième année consécutive avec des taux de satisfaction de respectivement 88,8 % et 97,1 %.

Crédit Agricole Payment Services a mis en place un *e-jobdating,* 100 % digitalisé avec des ateliers dédiés au CV, entretiens RH, *pitch*…, à destination de plus de 750 étudiants provenant de plus de 85 écoles cibles pour sa campagne de recrutement des alternants 2021, en parallèle de sa campagne traditionnelle. L'ensemble de la campagne a permis l'intégration de 34 nouveaux jeunes pour un total de 55 alternants cette année.

Un engagement durable auprès des élèves de 3e scolarisés dans des collèges REP et REP+

Le plan Jeunesse du Groupe comprend également un volet en faveur de l'accueil de stagiaires d'établissements situés en zone d'éducation prioritaire. Déployé depuis trois ans, cet engagement du Groupe s'est adapté de nouveau en 2021 aux conditions sanitaires en offrant un accompagnement sur mesure afin de faire découvrir le monde de l'entreprise aux collégiens issus de milieux modestes. En lien avec trois associations reconnues par les institutions gouvernementales, deux formats de dispositifs ont été proposés aux élèves pour répondre aux exigences sanitaires :

1. En lien avec les associations "Tous en Stage" et "Un Stage et Après", des ateliers animés par les collaborateurs de Crédit Agricole S.A. ont été organisés, en présentiel et à distance. Le format a permis aux collégiens de 3e de rester dans leurs établissements tout en disposant de contenus pédagogiques présentant les codes de l'entreprise, les métiers de la banque et les différents parcours scolaires et professionnels des collaborateurs volontaires.
2. En coordination avec les associations "Viens Voir Mon Taf" et "Un Stage et Après", des semaines de stages en présentiel ont été aménagées pour accueillir les élèves de 3e dans les meilleures conditions. Des séances collectives ont été programmées pour présenter le Groupe et ses filiales en complément de temps individuels entre les tuteurs et les élèves.

Au 30 juin 2021, neuf collèges d'Île-de-France ont permis à des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. et ses filiales de venir à la rencontre de collégiens au travers d'ateliers conçus spécifiquement pour les élèves. À compter du mois de novembre, 12 entités (LCL, Crédit Agricole CIB, CAL&F , Crédit Agricole Assurances, Amundi, Crédit Agricole S.A. entité sociale, CA Indosuez, CACEIS, CA CF , CA Immobilier, CAPS et CA-GIP) ont organisé des semaines d'accueil d'élèves en entreprises jusqu'aux vacances de fin d'année.

Au total, ce sont plus de 461 élèves provenant d'établissements situés en zone d'éducation prioritaire qui auront bénéficié d'un stage d'observation organisé par Crédit Agricole S.A. durant l'année 2021.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

3.5.2.5 Un cadre de travail attractif et sécurisant

L'écoute des collaborateurs et la mesure de leur engagement

Dans un contexte de profondes mutations sociétales, amplifiées par la crise sanitaire, la mesure de **l'engagement des collaborateurs** est plus que jamais un marqueur majeur. Lancé en 2016, l'IER (Indice d'Engagement et de Recommandation), est une enquête annuelle, interne et anonyme, effectuée par un organisme indépendant, déployée de façon simultanée dans les différentes entités du Groupe en France et à l'international.

Cette année, le périmètre comprenait 20 entités de Crédit Agricole S.A., en France et à l'international, 35 Caisses régionales et entités affiliées. Au total, 127 669 collaborateurs ont été invités à participer à l'enquête dans 49 pays.

Le taux de participation de l'IER 2021 de Crédit Agricole S.A. (hors Caisses régionales et entités associées) a atteint 81 % progressant de + 22 points depuis 2016. Les résultats font ressortir des points de force, sur lesquels capitaliser, notamment une mobilisation accrue à la démarche (+ 2 points par rapport à 2020), une fierté d'appartenance au Groupe (82 %), l'optimisme quant à l'avenir du Groupe (87 %), une compréhension et une adhésion à la stratégie du Groupe et de l'entreprise (90 %), une coopération au sein des équipes (84 %) et la recommandation employeur (75 %). Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. poursuit ses efforts sur toutes les actions permettant de faciliter le travail des collaborateurs : accord de télétravail, webinaire, conférence bien-être…

En effet, ce point demeure la source d'insatisfaction première de son corps social. Fortes des résultats de l'IER 2020, les entités ont mis en place une série d'actions visant à améliorer l'Expérience Collaborateur de leurs équipes.

La continuité de la gestion sanitaire et la mise en place de nouveaux accords de télétravail

L'évolution de la situation sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a fait l'objet d'un suivi coordonné au niveau du Groupe au travers du Comité Covid Groupe qui s'est régulièrement réuni tout au long de l'année, permettant l'adaptation du protocole sanitaire quand cela s'est avéré nécessaire.

En 2021, le télétravail a été le mot d'ordre du fait de la situation sanitaire. Un retour progressif des collaborateurs sur site a été mis en place en lien avec les partenaires sociaux et ce, jusqu'à la mise en œuvre des nouveaux accords télétravail négociés à compter du second semestre 2021 au sein de toutes les entités suivant les directives du Groupe. À la mi-décembre 2021, 10 accords ont été signés à l'unanimité.

La Sécurité & Santé au Travail/La Qualité de Vie au Travail

Crédit Agricole S.A. veille à préserver la sécurité et la sûreté de ses salariés et des personnes présentes sur ses implantations. La Direction sécurité-sûreté (DSS), rattachée au Secrétariat général, coordonne et anime la Ligne métier Sécurité-Sûreté physiques qui s'appuie sur les Responsables sécurité-sûreté prévention (RSSP) de chaque entité, des instances dédiées avec les Comité métier sécurité-sûreté Groupe, le Comité sécurité-sûreté Groupe et le Comité Sécurité Groupe et des échanges avec les autres Directions contribuant à la gestion de crise le cas échéant. La DSS assure l'analyse et le suivi des menaces et risques de sécurité auxquels le Groupe Crédit Agricole est confronté, en lien avec les autorités publiques de sécurité nationales, en France et à l'étranger. Elle détermine et diffuse les politiques applicables en matière de sécurité par Crédit Agricole S.A. et ses filiales, qui sont complétées par des plans d'action tels que le Plan particulier de mise en sûreté ou le Plan de continuité d'activité, incluant les procédures d'intervention d'urgence, qui s'inscrivent dans le dispositif de gestion de crise du Groupe.

La stratégie du Groupe en matière de sécurité repose sur l'anticipation, la prévention et la formation des collaborateurs pour leur permettre d'adopter des comportements adaptés et d'acquérir des réflexes efficaces en matière de sécurité. Afin de renforcer la culture sécurité au sein du Groupe deux formations obligatoires sur les conduites à tenir en cas d'événements de sécurité comme l'incendie et le secours à personne ou en cas d'attaque terroriste sont proposées sous forme de modules *e-learning* à l'ensemble des collaborateurs. Des actions de sensibilisation à la prévention des incendies sont menées en complément des exercices d'évacuation réglementaires et une formation "équipier d'évacuation" est proposée aux collaborateurs volontaires. Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, la Direction sécurité-sûreté a collaboré avec la Direction des ressources humaines Groupe, les services de santé au travail et les représentants du personnel pour l'élaboration et la diffusion des règles sanitaires à respecter sur les sites de Crédit Agricole S.A. La DSS anime également une page dédiée sur l'Intranet du Groupe et des vidéos sur les règles de sécurité et les règles sanitaires ont été diffusés sur les supports d'information des campus. En 2022, la journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail devrait faire l'objet d'une action commune de la part des entités du Groupe, pilotée par la DSS dans sa partie sécurité. Après une première élévation des niveaux de sûreté en 2021, un projet de refonte globale pour une "sécurité augmentée" des campus Evergreen et SQY Park, regroupant plus de 15 000 collaborateurs de Crédit Agricole S.A. et ses filiales, a été initié et devrait aboutir en 2023 (des informations complémentaires sont disponibles au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 1.4 "Plan de vigilance" et chapitre 5 "Risques et Pilier 3", partie 2 "Gestion des risques ESG", "Plans de continuité d'activité").

Crédit Agricole S.A. s'assure de proposer dans ses implantations un environnement de travail qui préserve la santé de ses collaborateurs. Ainsi, des actions de prévention et d'accompagnement des salariés sont dispensées (campagnes de dépistages gratuits et vaccination, conseils en ergonomie, nutrition et gestion du stress, accompagnement personnalisé des aidants salariés…). Des **dispositifs de prévention des risques psychosociaux** (numéros verts, cellules d'écoutes, assistantes sociales) sont également déployés au sein des entités de Crédit Agricole S.A. Au-delà de préserver la santé et la sécurité au travail, le Groupe est convaincu que la Qualité de Vie au Travail est un levier majeur de performance économique et d'engagement des collaborateurs.

Dans le cadre des actions prévues par l'Accord-cadre International, une étude sur le dispositif de santé-prévoyance a été finalisée par le cabinet Mercer en 2021 auprès de toutes les entités du Groupe. Les résultats de cette étude ont été présentés à la commission de suivi de l'accord de décembre.

L'année 2021 a été largement consacrée à la continuité de la gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, avec le suivi du déploiement des mesures de protection des salariés et d'actions pour les accompagner tout au long de cette période. Des mesures sanitaires strictes continuent d'être appliquées sur les lieux de travail pour protéger la santé des collaborateurs travaillant sur site ou en agences. Les entités du Groupe ont travaillé également à une mise à jour de leur **Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).** Plusieurs actions de niveau Groupe ont été maintenues afin d'accompagner les collaborateurs durant cette période : téléconsultation médicale, cellule psychologique, mesures d'accompagnement pour les enfants des collaborateurs avec une offre de soutien scolaire, une offre "Bien-être" composée de cours de yoga corporate pour lutter contre la sédentarité et pour le maintien de la concentration, une offre sport 100 % 24 heures sur 24 et sept jours sur sept pour aider à adopter une activité physique régulière… Des vidéoconférences en lien avec la QVT ont aussi été organisées en juillet et en septembre.

Ces actions visent à renforcer la qualité de vie au travail des collaborateurs et la conciliation de la vie privée et vie personnelle.

Elles ont été relayées au niveau des entités et complétées par des actions locales. À titre d'exemple, CA-GIP a déployé plusieurs *webinars* autour de la nutrition, la qualité de vie au travail et en téléactivité, ainsi que des ateliers bien-être. De plus, suite à la signature de l'accord relatif aux aidants en décembre 2020, CA-GIP a mis en place un guide et un dispositif de don de jours tout en organisant des animations dans le cadre de la semaine des aidants.

Les entités CACEIS et CAPS ont déployé des sessions de yoga corporate pour l'ensemble de leurs collaborateurs.

De fin avril jusqu'à mi-juin, CAPS a lancé le "Printemps de l'optimisme" pour insuffler du positif dans le quotidien professionnel et personnel, et partager entre collaborateurs de bons moments pour maintenir le lien.

BforBank a organisé une semaine de la QVT au cours de laquelle différentes actions ont été mises en place (cours à distance de relaxation, communication sur la QVT…).

Dans le cadre de la prévention de la santé des collaborateurs, une campagne de dépistage des cancers cutanés a eu lieu sur les campus d'Evergreen et de SQY Park, lors de courtes consultations gratuites avec un dermatologue ainsi qu'une campagne de prévention dans le cadre d'octobre rose. Cette campagne a aussi été déployée par d'autres entités comme Amundi sur ses propres sites. En novembre, une semaine de prévention au dépistage des cancers masculins a également eu lieu chez Amundi.

Le Mois de la santé a été organisé par Indosuez Wealth Management pour la première année au sein de toutes les entités du Groupe au Luxembourg ainsi que dans les succursales d'Indosuez, en Belgique, Espagne et Italie. Une édition hybride a été proposée aux collaborateurs, avec des visioconférences et des cours de sport en présentiel et en ligne.

De plus, le Groupe veille au bien-être de ses collaborateurs en luttant notamment contre le stress au travail. Ainsi, au cours de l'année 2021, un cycle de conférences de prévention a été proposé : "Crises et résilience", "La médiation", "Organiser son activité tout en préservant son équilibre" au niveau du Groupe.

Des actions ont aussi été menées au niveau des entités. CA-GIP a déployé des *webinars* relatifs à la sophrologie, Amundi a proposé une conférence sur "Se préserver face à l'hyperconnexion : l'apport de neurosciences" et une formation pour tous les managers sur "Prévenir les risques psychosociaux (RPS) spécifiques aux organisations hybrides". CACEIS a mis en place 16 classes virtuelles pour former aux RPS des représentants du personnel, des membres de la Direction des ressources humaines, des managers mais aussi des collaborateurs. Les entités à l'instar de Crédit Agricole CIB et de CACEIS, ont aussi continué leur partenariat avec leur service d'écoute, de soutien et d'accompagnement psychologique à destination des collaborateurs.

CA Égypte et CA Bank Polska ont également mis en place tout au long de l'année des actions de bien-être au travail, de sensibilisation et de prévention du stress au travail sous forme de *webinars* et formations.

Chez CA Égypte, plusieurs sessions de bien-être ont eu lieu en 2021, d'une durée moyenne de deux heures et avec en moyenne 50 participants. Les programmes ont porté sur la nutrition, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, une séance de sensibilisation au cancer du sein et des techniques de relaxation.

CA Bank Polska organise chaque trimestre, une série d'événements et de webinaires appelés *"People Power Days",* principalement axés sur les thèmes de la gestion du stress, la gestion de la résistance physique et émotionnelle, le soutien émotionnel aux collègues…Chaque édition des *"People Power Days"* attire plus de 2 000 employés.

L'équilibre vie professionnelle/vie personnelle

Signataire de la **Charte de la parentalité** depuis 2008, Crédit Agricole S.A. et ses filiales ont déployé de nombreux dispositifs pour faciliter la conciliation de la vie professionnelle et personnelle des salariés-parents. Depuis la crise sanitaire, des mesures complémentaires telles que l'accompagnement de la scolarité des enfants ont été proposées par certaines filiales. Crédit Agricole S.A. et ses filiales s'appliquent à réduire l'impact du congé maternité sur la carrière des femmes et à conserver leur engagement. Pour répondre aux nouvelles attentes des salariés-parents, le Groupe a su adapter l'organisation du travail pour permettre davantage de flexibilité et favoriser un meilleur équilibre pour une bonne gestion de la parentalité.

L'Accord-cadre international a mis en place à compter du 1er janvier 2021 un congé maternité de 16 semaines, recommandant aux entités d'instaurer des congés d'adoption ou de paternité afin de prendre en compte les différentes situations de parentalité.

En France, la plupart des entités de Crédit Agricole S.A. accordent aux pères dans le cadre du congé légal de paternité de quatre semaines, une prise en charge financière supérieure à celle prévue par la loi.

Crédit Agricole S.A. et ses filiales permettent à leurs collaborateurs de disposer d'une flexibilité du temps de travail pour un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Les entités prévoient également des dispositions relatives au droit à la déconnexion.

Deux programmes développés par Crédit Agricole Bank Polska ont été distingués lors des *Employer Branding Excellence Awards,* le concours RH le plus prestigieux en Pologne : *"People Power"* qui vise à créer une culture de travail façonnée par les collaborateurs pour développer une organisation agile, socialement responsable, et qui utilise le pouvoir de la diversité, et *"Power Teams"* qui soutient le développement d'un modèle de travail hybride.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

— Part du temps partiel

	2021			2020		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Effectif à temps partiel	6 025	696	**6 721**	6 368	789	**7 157**
% effectif à temps partiel	15,4	2,0	**9,0**	16,6	2,4	**9,9**
% femmes dans les effectifs à temps partiel			**89,6**			**89,0**
Périmètre couvert			*96 %*			*99 %*

Périmètre Crédit Agricole S.A. et ses filiales.

L'offre sociale

Une offre sociale permet aux salariés éligibles de Crédit Agricole S.A. et ses filiales de bénéficier de places en crèches, de l'accès pour leurs enfants au centre de loisirs, une offre sportive, des avantages bancaires de l'offre Groupe, de l'attribution de logements sociaux et de l'accès à l'offre de service d'Action Logement Services. Cette offre de services a vocation à contribuer au maintien d'un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, en adéquation avec les objectifs du Projet Humain.

La lutte contre le harcèlement

La convention n° 190 de l'Organisation internationale du travail (OIT), ratifiée par la France le 8 novembre 2021, est le premier traité international à reconnaître le droit de chacun à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement. Cette prohibition de la violence et du harcèlement figure dans l'Accord-cadre International signé le 31 juillet 2019, le Code de conduite du Groupe ainsi que dans les règlements intérieurs des entités le composant. De plus, il existe au sein du Groupe **un dispositif d'alerte**, garantissant l'anonymat de l'auteur du signalement. Ce dispositif, accessible aux collaborateurs du Groupe sur le site corporate, avait été présenté en réunion des correspondants syndicaux. Des référents harcèlement sont aussi nommés au sein de chaque entité pour accompagner le collaborateur et intervenir.

À titre d'exemple, Pacifica a mis à jour sa procédure d'enquête interne.

CA-GIP a rédigé trois protocoles sur les risques psychosociaux (RPS) dont un concernant les situations de harcèlement présumé.

CAPS a mis en place un processus de médiation en plus de son Comité RPS et de l'existence des référents au sein de l'entité.

Dans le cadre de son nouvel accord d'égalité professionnelle, CAL&F a inclus une formation "Prévenir tout type de harcèlement", obligatoire pour les managers et les services des ressources humaines. Il est également prévu la formalisation par écrit d'une procédure de lutte contre le harcèlement.

3.5.2.6 Le partage de la création de valeur

L'actionnariat salarié et les augmentations de capital

Le Groupe Crédit Agricole propose une **offre annuelle d'augmentation de capital réservée aux collaborateurs et retraités** du Groupe (cf. partie 3 du DEU p. 201 et 204).

En 2021, l'augmentation de capital réservée aux salariés a concerné plus de 21 millions d'actions nouvellement émises. Plus de 26 000 souscripteurs (vs 20 000 souscripteurs lors de l'offre 2019 avec un niveau de décote comparable de 20%) ont investi près de 206 millions d'euros dans les actions de Crédit Agricole S.A.

À fin 2021, les salariés et anciens salariés du Groupe détiennent 5,1 % du capital de Crédit Agricole S.A. (5,8 % du capital en 2020).

Les dispositifs d'intéressement et de participation

Les accords de participation et d'intéressement sont négociés et gérés dans chaque entité avec distribution d'abondement (cf. partie 3 du DEU p. 204).

— Rémunération variable collective versée dans l'année au titre des résultats de l'année précédente en France

	2021			2020		
	Montant global *(en milliers d'euros)*	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen *(en euros)*	Montant global *(en milliers d'euros)*	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen *(en euros)*
Participation	55 552	27 975	1 986	42 435	31 276	1 357
Intéressement	174 164	42 297	4 118	203 009	42 693	4 755
Abondement	53 187	34 924	1 523	50 912	33 493	1 520
TOTAL	**282 904**			**296 356**		
Périmètre France couvert			*99 %*			*99 %*

Périmètre Crédit Agricole S.A. et ses filiales.

3.5.2.7 Le progrès social

L'Accord-cadre international (ACI)

Des échanges avec UNI Global Union, signataire de l'Accord-cadre international ont eu lieu, de façon informelle, au cours de l'année, en fonction de l'actualité.

En fin d'année, s'est tenue la commission de suivi de l'ACI au cours de laquelle ont été présentés, entre autres, les dispositifs santé, décès et invalidité-incapacité applicables au sein de toutes nos filiales dans le monde et l'application du congé maternité de 16 semaines rémunérées dans toutes les entités du Groupe.

Le dialogue social

Le dialogue social, qui est l'un des fondements du pacte social de Crédit Agricole S.A., s'inscrit dans le cadre du pilier Humain du projet "Ambitions 2022" du Groupe. Il s'illustre notamment par la vigueur du dialogue au sein de trois instances représentatives de niveau Groupe : le Comité d'entreprise européen et le Comité de Groupe, qui sont deux institutions transverses à Crédit Agricole S.A. et aux Caisses régionales, et le Comité de concertation, qui est une instance spécifique à Crédit Agricole S.A.

L'année 2021 a été marquée par un dialogue social renforcé aussi bien au niveau du Groupe que des entités dans la continuité de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19.

Les instances Groupe et accords Groupe

Le Comité d'entreprise européen a été renouvelé le 19 janvier 2021 pour une durée de quatre ans.

Il s'est réuni en Comité restreint à sept reprises au cours de l'année 2021, autour des projets spécifiques aux entités CACEIS, Amundi, CAL&F, CA Italia et CA Bank Romania.

La réunion plénière annuelle s'est tenue en fin d'année pour aborder la marche générale du Groupe, le suivi du Plan moyen terme et la synthèse sociale 2020.

Par ailleurs, en juin 2021, la mission d'étude en Autriche des membres du Comité restreint, accompagnés d'un expert, s'est déroulée en distanciel.

Au cours de l'année 2021, **le Comité de Groupe** s'est réuni deux fois en réunion plénière et à deux reprises en commission économique et RSE. Outre un suivi de la marche générale du Groupe et de ses résultats, ces réunions ont été l'occasion de présenter différents dossiers de l'actualité du Groupe (par exemple la stratégie immobilière).

Le Comité de concertation s'est réuni à deux reprises en 2021 pour examiner différents points d'actualité du Groupe et notamment les mesures prises en matière de mixité, plan jeunesse, marque employeur, handicap et sur les retours d'expériences concernant les expérimentations menées dans les périmètres pionniers.

Les correspondants syndicaux Groupe de Crédit Agricole S.A. ont vocation à renforcer le dialogue social en partageant de manière informelle et constructive les informations à caractère social. Cette instance s'est réunie 25 fois au cours de l'année 2021, au lieu des 11 réunions annuelles normalement prévues, afin de suivre au plus près la gestion de la crise sanitaire.

Issues de l'accord GPEC du 6 juillet 2012, deux instances complémentaires sont spécifiquement dédiées à la thématique de l'emploi et des compétences : **le Comité GPEC,** qui est en charge du suivi de la stratégie et de ses conséquences prévisibles sur l'emploi, s'est réuni trois fois au cours de l'année 2021, et **l'Observatoire des métiers,** qui a pour mission de mener des analyses prospectives sur l'évolution des métiers et des compétences, s'est réuni deux fois au cours de l'année 2021.

La négociation de niveau Groupe sur la **Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels** (GEPP) s'est poursuivie tout au long de l'année 2021. Elle s'inscrit dans le cadre de l'obligation de négociation triennale et a pour objectif de réviser l'accord existant signé en 2012.

Les engagements pris dans le cadre de l'accord Crédit Agricole S.A. à durée indéterminée relatif au parcours des représentants du personnel conclu en 2019 ont été mis en œuvre et les actions ont été déployées par les entités du Groupe en 2021. La commission de suivi de cet accord s'est réunie en fin d'année et un bilan des déploiements a été réalisé.

Le dialogue social au sein des entités en France

La qualité du dialogue social au sein de Crédit Agricole S.A. s'est illustrée par la mise en œuvre par voie d'accords collectifs des orientations Groupe en matière de travail à distance. En substance, il est prévu la possibilité de réaliser jusqu'à 40 % de son temps de travail annuel en télétravail avec une flexibilité offerte sur une base hebdomadaire, la mise en place d'une indemnisation des jours de télétravail et de l'équipement.

10 accords collectifs ont été signés à l'unanimité par les organisations syndicales, d'autres entités sont en cours de négociation.

Par ailleurs, d'autres accords ont été négociés en 2021 :

- CAL&F, Crédit Agricole CIB, CA CF ont renouvelé un nouvel accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- CACEIS, LCL et CAL&F ont négocié des accords pour accompagner leur projet de transformation.

Plusieurs entités ont ouvert en 2021 la renégociation de leurs accords sur la QVT.

Le dialogue social en Italie

CA Italia a signé, en octobre 2021, un accord sur le plan de renouvellement des générations qui prévoit le départ de 1 000 collaborateurs dont 200 en retraite et 800 qui accéderont à un fonds de solidarité dédié, et l'intégration de 500 jeunes.

— Nombre d'accords d'entreprise signés dans l'année par thème

	2021			2020		
	France	International	Total	France	International	Total
Rémunérations et périphériques	51	39	**90**	54	44	**98**
Formation	1	22	**23**	0	18	**18**
Institutions représentatives du personnel	7	5	**12**	10	2	**12**
Emploi	9	18	**27**	3	5	**8**
Temps de travail	15	16	**31**	15	14	**29**
Diversité et égalité professionnelle	7	2	**9**	2	3	**5**
Santé - sécurité	3	2	**5**	0	0	**0**
Autres	13	20	**33**	24	23	**47**
TOTAL	**106**	**124**	**230**	**108**	**109**	**217**
Périmètre couvert			*87 %*			*96 %*

Périmètre Crédit Agricole S.A. et ses filiales.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

3.5.3 Politique fiscale et lobbying responsable

La politique fiscale de Crédit Agricole S.A. obéit à des règles de transparence et de responsabilité qui nécessitent le respect des lois et réglementations fiscales en vigueur dans les États et territoires où il exerce ses activités.

3.5.3.1 Politique fiscale

Le Groupe s'acquitte des taxes et impôts légalement dus dans les États et territoires où il est présent. Les montants acquittés correspondent à la valeur économique sous-jacente créée dans ces États ou territoires dans le cadre de ses activités. Ses activités économiques et ses charges d'impôts sont donc corrélées. **Crédit Agricole S.A. a développé, sous l'autorité de sa Direction générale,** un corpus de règles internes qui l'a amené à se retirer des États jugés non coopératifs par l'OCDE. Une procédure interne, régulièrement actualisée, prévoit ainsi des autorisations préalables à tout investissement pour compte propre dans des États listés par cette procédure.

En France comme à l'étranger, le Groupe respecte les dispositifs en vigueur de lutte contre l'évasion fiscale. Crédit Agricole S.A. ne détient par ailleurs aucune implantation dans les États figurant sur la liste des États et territoires non coopératifs établie par la France et l'Union européenne (Loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude).

Crédit Agricole S.A. est également transparent à propos de son organisation, ses implantations, sa structure et ses opérations. Ainsi, il entretient une relation professionnelle et de coopération avec toutes les autorités fiscales dans tous les pays où il opère et divulgue complètement et de manière transparente toutes les informations pertinentes dans le respect de ses obligations juridiques, lorsque des différends surgissent. Crédit Agricole S.A. publie, pays par pays, les effectifs en équivalent temps plein, le produit net bancaire réalisé localement, son résultat avant impôts, et les impôts dans chaque État (en distinguant l'impôt courant et l'impôt différé) ainsi que les subventions publiques reçues (voir pages 702 et 703). Crédit Agricole S.A. publie également chaque année la liste de ses filiales et implantations avec leur dénomination sociale, la nature de l'activité, et leur localisation. Lorsque le Groupe exerce ses activités dans des États où le taux d'impôt est significativement inférieur à l'impôt français, il est à même de démontrer qu'il exerce une réelle activité bancaire et financière dans ces États et qu'il y dispose d'une réelle substance économique. Il communique également de manière transparente sur les contrôles fiscaux effectués au sein du Groupe, les ajustements éventuellement notifiés par les autorités fiscales, et les provisions constituées en conséquence.

La Direction fiscale de Crédit Agricole S.A. s'assure que les pratiques fiscales du Groupe poursuivent de larges objectifs de responsabilité et de conformité, pas seulement ceux plus étroits de la gestion du coût de l'impôt et du risque fiscal. Par conséquent, Crédit Agricole S.A. ne fournit aucune aide ou encouragement aux clients pour enfreindre les lois et règlements fiscaux, ni ne facilite ou soutient les transactions où l'efficacité de l'impôt pour le client repose sur la non-divulgation de faits aux autorités fiscales. En outre, en application de la norme d'échange automatique d'information mise au point par l'OCDE dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale, adoptée par une centaine d'États et transposée par l'Union européenne, les entités du Groupe Crédit Agricole identifient les titulaires de comptes résidents fiscaux de pays avec lesquels un accord d'échange a été conclu, et transmettent chaque année les informations concernant ces clients à leur administration fiscale locale, qui les retransmet aux administrations fiscales des États de résidence concernés.

Afin de démontrer précisément la façon dont Crédit Agricole S.A. applique une politique de transparence sur son organisation et ses implantations, il est utile de rappeler que partout dans le monde où Crédit Agricole S.A. est présent avec des filiales et des succursales et où il génère un PNB significatif, il dispose d'équipes locales étoffées et y est soumis à l'impôt sur les sociétés en vigueur localement. **Crédit Agricole S.A.** applique par ailleurs une politique de prix de transfert conforme aux principes de l'OCDE : il déclare ses revenus et paie les impôts correspondants dans les États dans lesquels il exerce son activité bancaire ou financière. Le taux effectif d'imposition de Crédit Agricole S.A. s'élève, en 2021, à 17,1%. Le taux effectif d'imposition du Groupe Crédit Agricole est de 21,38% en 2021.

Enfin, le **Groupe Crédit Agricole** a publiquement pris l'engagement de n'être présent au titre de ses activités internationales de gestion de fortune que dans des États et territoires s'engageant à pratiquer l'échange automatique d'informations ; de n'accepter comme clients que ceux qui lui donnent mandat d'échanger automatiquement, avec les administrations concernées, les informations les concernant ; de ne plus créer, gérer ou conseiller de structures offshore. Indosuez Wealth Management accompagne sa clientèle dans le respect des obligations fiscales et suite à l'échange automatique d'information auprès de l'Union européenne, il a étendu le périmètre aux pays partenaires. Une procédure interne encadre très rigoureusement cet engagement.

3.5.3.2 Lobbying responsable

Crédit Agricole S.A. est **transparent dans son lobbying auprès des législateurs et des décideurs des politiques fiscales,** et son impôt est déterminé par le régime légal d'imposition applicable à tout autre contribuable similaire. Son activité de lobbying se déroule en toute transparence avec l'ensemble des parties prenantes et répond aux meilleures pratiques en vigueur. Les actions sont menées pour valoriser notre modèle économique de banque universelle de proximité et de faire valoir notre Raison d'Être [1] "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société". En 2021, à l'instar de l'année précédente, les axes majeurs ont concerné le financement de l'économie, en particulier en tant qu'acteur majeur de la relance, l'accompagnement de la transition énergétique ainsi que la préservation des spécificités mutualistes. Par ailleurs, le Groupe contribue aux consultations des autorités françaises et européennes telles que celles sur l'inclusion bancaire, la transformation numérique du secteur bancaire et la finance durable.

La **Direction des affaires publiques Groupe pilote l'activité de lobbying** au sein du Groupe Crédit Agricole. Comptant 10 personnes, dont trois personnes à temps plein à Bruxelles, elle s'appuie sur des relais dans les Directions du Groupe et dans les filiales. Soumise également au **Code interne de conduite des affaires** et au contrôle de son budget par la Direction financière, la Direction des affaires publiques Groupe communique régulièrement les messages clés et les positions défendues auprès des instances internes, notamment le Comité exécutif, le Comité de direction et les Comités spécialisés du Conseil d'administration.

Depuis le 1er janvier 2016, les fonctions du Directeur des affaires publiques Groupe sont étendues à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, incluant les Caisses régionales, la Fédération nationale du Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. Une grande partie des sujets traités l'est en étroite collaboration avec la Fédération bancaire française (FBF) ou la Fédération Française de l'Assurance (FFA), mais aussi avec la Fédération bancaire européenne (FBE) ou Insurance Europe, l'*Association for financial markets in Europe* (AFME) et/ou, à la demande de la Fédération nationale du Crédit Agricole qui en est membre, avec l'Association européenne des banques coopératives (EACB). Par ailleurs, le Groupe contribue aux consultations des autorités françaises et européennes telles que celles sur l'inclusion bancaire, la transformation numérique du secteur bancaire, la finance durable et la défense de notre modèle de distribution.

Afin d'ancrer ces activités de lobbying dans les meilleures pratiques en vigueur, Crédit Agricole S.A. a adopté en 2013 une **Charte de lobbying,** qui s'applique à Crédit Agricole S.A. et à l'ensemble de ses entités. Enregistré depuis 2009 au Registre de transparence de l'Union européenne, Crédit Agricole S.A. s'est engagé à adopter le Code de bonne conduite applicable aux représentants d'intérêts. En France, Crédit Agricole S.A. est inscrit, en application de la Loi Sapin 2 du 9 décembre 2016, dans le répertoire numérique des représentants d'intérêts.

(1) Se référer au glossaire pour la définition de Raison d'Être.

3.5.4 Achats responsables

Le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une **politique d'Achats responsables,** afin de répondre aux grands enjeux de demain sur ses territoires et contribuer à la performance globale de l'entreprise. Cette politique a été co-construite avec les entités du Groupe et les Caisses régionales. Chaque Directeur général d'entité du Groupe s'est engagé sur son périmètre en signant cette politique. La politique d'Achats responsables s'adresse à l'ensemble des collaborateurs, acteurs dans le processus achats et à nos fournisseurs.

Crédit Agricole S.A. a signé la **Charte relations fournisseurs responsables** dès 2011, et a renouvelé son engagement en signant cette charte mise à jour en novembre 2021. Par ailleurs, l'octroi du **label "Relations fournisseur et Achats responsables",** attribué par le Médiateur de la République et le Conseil national des achats en 2014, a été renouvelé une nouvelle fois en 2021 sur un périmètre élargi à Crédit Agricole S.A. et ses filiales. L'organisation et les actions de Crédit Agricole S.A. et ses filiales ont été attestées à un niveau "probant" par rapport au référentiel de la **norme ISO 20400.**

En termes de gouvernance, **le pôle Achats RSE, formation et communication** au sein de la Direction des achats Groupe de Crédit Agricole S.A. est notamment en charge de l'animation des achats responsables auprès de tous les collaborateurs de la Ligne métier Achats qui intègre l'ensemble des entités du Groupe. Le **Comité de direction achats** qui pilote la performance RSE des fournisseurs passe en revue trimestriellement les thématiques RSE incluant également le label et le devoir de vigilance. La Direction des achats Groupe a enrichi sa démarche autour d'une vision à 360° du risque et de la conformité fournisseurs avec un **dispositif KYS *(Know Your Supplier).*** Un Comité décisionnaire a été mis en place début 2020 – **"le Comité risques fournisseurs Groupe"** – qui a pour objectif de piloter ce dispositif. Par ailleurs, un **tableau de bord sur les principaux indicateurs RSE achats** communs à toutes les entités du Groupe (dont les Caisses régionales) est déployé dans les principales entités du Groupe Crédit Agricole.

La Politique Achats responsables se décline par un **plan d'actions "ACTE 2022"** qui s'inscrit directement dans le Projet de Groupe selon les trois piliers du Plan à moyen terme "Ambitions 2022" :

- Projet Relations Fournisseurs : assurer un comportement responsable dans la relation fournisseurs ;
- Projet Humain : transformer la Ligne métier Achats et développer ses équipes ;
- Projet Sociétal : intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans les achats.

3.5.4.1 Le Projet Relations Fournisseurs : assurer un comportement responsable et durable dans la relation fournisseurs

Les **relations responsables et durables avec nos fournisseurs** s'appuient sur les principes suivants :

Renforcer la connaissance réciproque entreprises/ fournisseurs et développer une culture d'écoute

Une **Charte achats responsables** est jointe à tous les contrats fournisseurs et repose sur des engagements réciproques fondés sur les principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations Unies. **Une clause** sur le respect des droits humains, protection de l'environnement et lutte contre la corruption est venue enrichir les contrats depuis 2018.

Un dispositif de **dialogues avec nos parties prenantes** regroupe notamment des **enquêtes de satisfaction** permettant le recueil de l'expression des fournisseurs comme des prescripteurs internes.

Les échanges avec nos fournisseurs ont été renforcés :

- une **cinquième édition des Rencontres Fournisseurs** 100 % digital. Au programme, bilan et perspectives de la feuille de route achats, présentation de l'organisation des achats, restitution de l'enquête fournisseurs, vote des gagnants aux trophées excellence achats pour valoriser des projets co-construit entre fournisseurs, acheteurs et métiers, et enfin, l'organisation de temps d'échanges sur trois thématiques ("Vos transformations et perspectives 2021", "Vos approches durables", "L'IT et le digital") ;
- une **newsletter dédiée *(LINK)*** leur est adressée semestriellement.

Dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, un effort particulier de la part de chacune des entités a permis d'accroître la visibilité sur nos projets et proposer des mesures d'accompagnement afin de rassurer nos fournisseurs sur notre volonté de maintenir le tissu économique et avec une attention particulière portée aux PME et TPE.

Nous rappelons régulièrement le rôle du **Médiateur interne** qui peut être saisi par les fournisseurs et/ou le service interne concerné. Son périmètre s'est étendu en 2020 à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole en France et à l'international.

Par ailleurs, une attention particulière est portée également à la **dépendance économique des fournisseurs** vis-à-vis du Groupe Crédit Agricole. La connaissance des tiers fournisseurs ou "KYS" *(Know Your Supplier)* est un élément important quant à l'application des prescriptions émises dans le cadre de la Loi Sapin 2 et de la Loi sur le devoir de vigilance.

S'assurer de l'équité financière envers nos fournisseurs

Crédit Agricole S.A. est attentif au **suivi des délais de paiement** vis-à-vis de ses fournisseurs. Cet indicateur est d'ailleurs suivi au niveau du Comité exécutif du Crédit Agricole S.A. et ses filiales. La Ligne métier Achats Crédit Agricole S.A. s'est donnée pour objectif pour fin 2022 de diminuer de 25 % le nombre de factures réglées avec retard dans chaque entité, seules les litiges documentés étant acceptés. Des indicateurs de suivi de délais de paiement par entité ainsi que le suivi des plans d'actions sont présentés semestriellement au **Comité de contrôle interne Groupe (CCIG).** Le délai de paiement moyen est de **40 jours** en 2021 pour 13 entités consolidées [1] du Crédit Agricole S.A. et ses filiales

Contribuer au développement du territoire

L'ancrage territorial du Groupe Crédit Agricole à travers son réseau de banques de détail se traduit par le recours à de nombreux fournisseurs issus du tissu économique local. Le Groupe Crédit Agricole est particulièrement attentif lors de chaque projet achats, à inclure des acteurs locaux lorsque cela est pertinent **(90 % de dépenses externes en France et 38 % de dépenses auprès des TPE-PME).**

3.5.4.2 Le Projet Humain : transformer la Ligne métier Achats et développer ses équipes

La **Ligne métier Achats (LMA)** compte plus de 500 collaborateurs issus de l'ensemble des entités du Crédit Agricole S.A. et ses filiales et des Caisses régionales en France et à l'international.

En 2021, un poste support RH a été créé au sein de la Ligne métier Achats, au niveau de la holding, pour poursuivre la professionnalisation des acheteurs et promouvoir la Ligne métier au sein du Groupe Crédit Agricole.

Le **parcours de professionnalisation des achats** a été enrichi de nouveaux modules (ex. : la négociation co-créative, Tout comprendre sur le processus achats en pratique) et largement communiqué auprès des équipes achats de la Ligne métier, mais également auprès des équipes RH des entités du Groupe Crédit Agricole.

(1) Crédit Agricole S.A., CAPS, LCL, CA Immobilier, Crédit Agricole CIB, CACF, CALF, CAA, CA-GIP, Amundi, CACEIS, CA Indosuez, Uni-médias.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Parmi les **nouvelles missions de coordination RH :**

- la promotion de la mobilité au sein de la Ligne métier Achats (mise en visibilité des opportunités de postes sur nos supports de communication internes et création d'un Comité mobilité dédié achats) ;
- la promotion des métiers d'acheteurs au sein du Groupe pour attirer de nouveaux talents (participation à des événements de communication RH Groupe).

3.5.4.3 Le Projet Sociétal : intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats

La Ligne métier Achats **généralise l'intégration de la dimension RSE à tous ses dossiers d'achats** afin d'évaluer la performance RSE des fournisseurs et de leurs offres (portée à 15 % de la note globale depuis le 1er janvier 2020).

Cette note prend en compte trois dimensions :

- **L'évaluation RSE du fournisseur** est demandée systématiquement lors des appels d'offres, avec l'appel à un tiers indépendant et spécialisé, la société EcoVadis. **2 622** fournisseurs du Crédit Agricole S.A. et ses filiales ont déjà une note EcoVadis au 25 janvier 2022 et 425 sont en cours d'évaluation.
- **La valorisation des achats inclusifs pour renforcer la cohésion et l'inclusion sociale,** à la fois les achats au service du développement de l'emploi dans les territoires (les TPE/PME, les entreprises implantées dans des zones de revitalisation rurales – ZRR ou dans les quartiers prioritaires de la ville – QPV), mais également les achats comme levier d'emploi des publics fragilisés (travailleurs handicapés travailleurs indépendants, structures d'insertion). Le volume d'achats confié au secteur du travail protégé et adapté s'élève à **4,9 millions d'euros** sur le périmètre France de Crédit Agricole S.A., ses filiales et Crédit Agricole Technologies et Services pour l'année 2021. L'objectif visé est de doubler le volume d'achats inclusifs d'ici fin 2022 à partir des chiffres de 2019, en élargissant le périmètre des achats inclusifs, notamment aux acteurs de l'insertion et également en développant des outils d'aide aux acheteurs pour qu'ils puissent être force de proposition auprès de leurs prescripteurs.

  À ce titre, la Direction des achats Groupe est membre du groupe du **Collectif des entreprises pour une économie plus inclusive** et participe activement au groupe de travail sur les achats.
- **L'évaluation des offres fournisseurs** au travers des impacts sociaux et environnementaux des biens et services achetés (impact carbone, écoconception, conditions de travail…). La Direction des achats Groupe réfléchit actuellement à la mise en place d'une démarche contribuant à notre objectif Groupe d'atteindre net zéro carbone sur notre empreinte propre et notamment sur le scope 3 (achats de biens et services).

Une **méthodologie co-construite** avec les acheteurs, les prescripteurs internes et quelques fournisseurs, a abouti à la **publication d'un guide** à destination de tous les acheteurs. Durant l'année 2021, des **grilles d'évaluation RSE** intégrant ces trois dimensions ont été élaborées pour chaque catégorie d'achats.

3.5.5 Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité

Introduction

Depuis plusieurs années, à l'instar des autres acteurs des secteurs bancaire et financier, Crédit Agricole S.A. fait face à une cybercriminalité ciblant son système d'information. Conscient des enjeux liés à la sécurité numérique, Crédit Agricole S.A. a placé les cybermenaces au cœur de ses priorités en matière de gestion des risques opérationnels et déploie une stratégie de cybersécurité pour les maîtriser.

Nos engagements de protection des données de nos clients et de nos collaborateurs

Crédit Agricole S.A. met en œuvre un ensemble de règles de sécurité informatique permettant de protéger les données de ses clients et de garantir la disponibilité des systèmes informatiques nécessaires à la fourniture des services aux clients.

Gouvernance et maîtrise des risques

La stratégie de cybersécurité et son adéquation à la menace sont examinées régulièrement par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et font l'objet d'un suivi par le Comité des risques et le Comité des risques aux États-Unis. La déclaration d'appétence aux risques, soumise chaque année à l'approbation du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., intègre notamment des indicateurs-clés relatifs au risque informatique.

Le Comité sécurité Groupe (CSG), qui rapporte au Comité exécutif, est l'instance faîtière de la gouvernance en matière de sécurité au sein du Groupe. Ce Comité décisionnaire et exécutoire définit la stratégie sécurité et apprécie notamment le niveau de maîtrise du Groupe dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information.

Le dispositif de contrôle interne, structuré en trois lignes de défense, supervise la maîtrise des risques cyber.

La première ligne de défense, constituée des équipes opérationnelles, intègre un réseau décentralisé de *Chief Information Security Officers* (CISO) chargés de veiller à la mise en œuvre de la politique de sécurité dans le système d'information. En outre, les CISO s'assurent de la réalisation d'une analyse des risques cyber dès la phase de conception des projets informatiques, dans une approche *Security by design.*

La Direction des risques Groupe (DRG) constitue la deuxième ligne de défense ; elle exerce en continu un contrôle à son propre niveau en s'appuyant sur un réseau de Managers des Risques des Systèmes d'Information (MRSI), rattachés aux responsables Contrôle permanent et risques (RCPR) de chaque entreprise du Groupe.

En troisième ligne de défense, l'Inspection générale contrôle le niveau de sécurité informatique dans le cadre de ses missions d'audit.

Crédit Agricole S.A. est également couvert par un contrat d'assurance cyber.

Sensibilisation et culture du cyber-risque

Crédit Agricole S.A. développe de manière active la sensibilisation de ses collaborateurs aux cybermenaces pour rappeler les enjeux liés aux pratiques individuelles et entretenir les réflexes essentiels. Elle repose entre autres sur des guides (passeport sécurité, recommandations pour le nomadisme et le télétravail), des formations (vidéos), des actions ciblées (sensibilisation des dirigeants, passeport sécurité pour les équipes de support informatique, formation de Conseils d'administration), des exercices thématiques (campagnes de faux *phishing*). Des actions de sensibilisation à destination des clients sont aussi menées régulièrement.

Politique de Sécurité du Système d'Information (PSSI)

La PSSI s'insère dans le cadre global défini par la Politique Générale de Maîtrise des Risques du Système d'Information (PGMRSI) et la Politique du Plan de Continuité d'Activité du Groupe Crédit Agricole, publiées par la Direction des risques Groupe.

La PSSI est articulée autour d'une politique principale qui formalise les enjeux, objectifs et principes essentiels, complétée par des politiques de domaines portant sur toutes les thématiques de l'informatique. Elle est complétée par des procédures et standards visant à faciliter la déclinaison opérationnelle des politiques de domaines. L'ensemble de ces politiques, procédures et standards sont publiés sur l'intranet de Crédit Agricole S.A.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Protection du système d'information et des données

Les accès au système d'information sont limités aux utilisateurs autorisés. Une authentification forte ou multi-facteurs est mise en place pour les accès les plus sensibles (accès distants, systèmes d'administration…).

Les configurations des équipements sont sécurisées. Le système d'information est cloisonné en zones dont les connexions avec d'autres zones ou des réseaux externes sont sécurisées. Les environnements d'administration sensibles sont isolés, et les systèmes de production sont séparés des environnements de développement et d'intégration.

Les utilisateurs ont à leur disposition des méthodes et outils pour catégoriser les informations qu'ils manipulent et les protéger, notamment en les chiffrant.

L'externalisation de traitements informatiques donne lieu une analyse de risques préalable, et est encadrée par des clauses contractuelles imposant la mise en œuvre d'une politique de sécurité compatible avec les objectifs de sécurité du Crédit Agricole, une supervision et un droit d'audit de la sécurité de la prestation tout au long du contrat.

Opérations et évolutions

Une méthodologie encadre l'exécution des projets informatiques pour identifier les risques, maîtriser la sécurité des applications et systèmes lors de leur développement en interne ou de leur acquisition.

L'exploitation du système d'information est encadrée par des procédures. Les vulnérabilités des systèmes sont corrigées dans un délai proportionné à leur niveau de risque.

Incidents et chocs extrêmes

Le fonctionnement du système d'information fait l'objet d'une journalisation en continu, et ces journaux sont corrélés afin de détecter les incidents de sécurité et d'éventuelles tentatives d'exfiltration de données.

Un processus de gestion des incidents est en place pour remédier à tout incident opérationnel ou de sécurité, avec le niveau de réponse et d'escalade approprié.

Le système d'information est conçu pour répondre aux objectifs de résilience exprimés par les métiers et formalisés dans leur Plan de Continuité d'Activité (PCA). Des solutions sont mises en place et testées pour répondre aux scénarios d'indisponibilité du système d'information, que la cause soit logique ou physique (y compris des postes de travail).

Contrôle et pilotage

Des revues, audits et tests de sécurité sont réalisés périodiquement par les trois lignes de défense et des auditeurs externes, pour contrôler la conformité du système d'information et s'assurer de l'absence de vulnérabilités exploitables. Les plans d'audit et de tests de sécurité prennent en compte la criticité des composants du système d'information et les exigences réglementaires applicables pour déterminer le périmètre et la fréquence des contrôles.

En outre, trois dispositifs globaux de contrôle et pilotage de la sécurité du système d'information ont été mis en place :

- le tableau de bord sur les risques informatiques, diffusé à la Direction générale et au Conseil d'administration ;
- le *Cyber Check-Up,* diagnostic du niveau de maturité de chaque filiale face aux enjeux cyber ;
- le radar IT pour évaluer le niveau de maturité des processus de maîtrise des principaux risques informatiques.

4. LA GESTION DES RISQUES ESG : LA MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE

4.1 L'APPROCHE RISQUES ESG

Conscient des impacts potentiels des risques extra-financiers sur ses activités, le Groupe a renouvelé ses engagements sociétaux et a intégré leur prise en compte au sein de ses stratégies et processus commerciaux, ainsi que dans ses dispositifs de gouvernance interne, notamment dans son Plan de vigilance.

L'approche en double matérialité

Le Groupe Crédit Agricole a adopté une approche en double matérialité, telle que préconisée par les instances de gouvernance. Il distingue ainsi :

- la matérialité sociétale et environnementale, correspondant aux **incidences négatives** des activités de l'entreprise sur son environnement : sont ici visés les impacts sur le climat, sur la biodiversité, mais également sur la société :

  Afin d'identifier et limiter ces incidences négatives, le Groupe a mis place une stratégie de criblage ESG systématique sur ses investissements, et une stratégie climat ambitieuse décrite au sein du chapitre 3.4 ;
- la matérialité financière, correspondant aux **risques de durabilité** encourus par le Groupe :

  Selon le règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, les risques de durabilité sont décrits comme des événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance d'entreprise (ci-après "ESG") qui, s'ils surviennent, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les risques identifiés par le Groupe

- **Le risque climatique : inscrit dans la stratégie Risque comme l'un des 23 risques majeurs du Groupe :**
  - *risques physiques :* dommages directement causés par changements climatiques aigus (type catastrophe naturelle) ou chroniques (hausse des températures moyennes sur le long terme, élévation du niveau de la mer…),
  - *risques de transition :* effets de la transition vers une économie sobre en carbone, résiliente au changement climatique ou écologiquement durable. Ils recouvrent les risques réglementaires ou de changements de politiques liées au climat et à l'environnement, les risques liés à des changements de comportements, les risques technologiques, les risques de réputation.
- **Autres risques environnementaux :** perte de biodiversité, changement des usages et productivité des sols, réduction des ressources en eau.
- **Risques sociaux :** risques liés aux droits, bien-être et intérêts des personnes et des communautés, comprenant des facteurs tels que l'(in) égalité, la santé, l'inclusion, les relations de travail, la santé et la sécurité au travail, le capital humain et les communautés.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

- **Risques de gouvernance :** pratiques de gouvernance (y compris leadership et rémunération des dirigeants, audits, contrôles internes, lutte contre l'évasion fiscale, indépendance du Conseil d'administration, droits des actionnaires, corruption…) et manière dont les entreprises ou entités intègrent les facteurs environnementaux et sociaux dans leurs politiques et procédures.

Nota : Les risques environnementaux regroupent les deux premiers facteurs de risque.

L'intégration des risques de durabilité dans la gestion des risques du Groupe

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance sont considérés comme des facteurs de risques influençant les principaux risques de la Banque (crédit, marché, etc.), i.e. résultant des expositions à des contreparties qui peuvent être affectées par des aléas de nature ESG.

L'intégration des risques de durabilité et des incidences négatives dans le conseil en investissement et en assurances

Par leurs conseils, les prestataires de services d'investissement et les distributeurs de produits d'assurance peuvent jouer un rôle central dans la réorientation du système financier vers la durabilité et ainsi répondre aux deux impératifs de la finance durable :

- réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables ;
- intégrer la durabilité dans la gestion des risques financiers pour renforcer la stabilité financière.

L'intégration de la durabilité dans le conseil financier s'opère tant au niveau de la conception que de la distribution des produits financiers :

- **au niveau de la conception de ces produits,** elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits ;
- **au niveau de la distribution de ces produits,** elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables.

Convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière, le Crédit Agricole distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité. Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux produits. Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

La gouvernance des risques ESG

Les risques ESG sont appréhendés au sein des mêmes organes de gouvernance que les autres types de risque.

La gouvernance mise en place en matière extra-financière, que cela soit sur la gestion des risques ESG ou sur la stratégie climat du Groupe, est détaillée au sein de la partie 5.2 pilotage de la performance extra-financière avec la plateforme GreenWay.

4.2 L'INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LES POLITIQUES D'INVESTISSEMENT ET DE GESTION D'ACTIFS

Pionnier en investissement responsable et leader européen de la gestion d'actifs, signataire des *Principles for Responsible Investment* (PRI) depuis 2006 et de l'UNEP-FI depuis 2014, **Amundi** a placé l'analyse ESG (environnement, social et gouvernance) au cœur de sa stratégie de développement. Son objectif premier est d'offrir à ses clients non seulement une performance financière attractive tout en respectant le niveau de risque qu'ils ont choisi mais aussi une surperformance des critères extra-financiers dans tous ses fonds ouverts activement. Amundi porte une attention toute particulière à deux grands enjeux contemporains que sont, d'une part, la transition climatique et la protection des écosystèmes, et, d'autre part, la question de la cohésion sociale. Après avoir confirmé sa position de leader européen de l'investissement responsable [1] avec près de 850 milliards d'euros d'encours gérés avec une approche ESG, Amundi a annoncé amplifier ses engagements en faveur d'une transition environnementale juste au travers de son plan stratégique.

(1) Source : Broadrige au 30 septembre 2021.

Engagement Amundi présenté fin 2021 en matière d'ESG

- Intégrer dans ses fonds ouverts de gestion active, une nouvelle note de transition environnementale.
- Proposer sur l'ensemble des grandes classes d'actifs, des fonds ouverts avec un objectif de gestion *Net Zero* 2050 d'ici 2025.
- Atteindre 20 milliards d'euros d'encours dans les fonds dits à impact d'ici 2025.
- Avoir 40 % de sa gamme d'ETF constituée de fonds ESG d'ici 2025.
- Développer au sein d'Amundi Technology, Alto Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux.
- Étendre à 1 000 entreprises supplémentaires le périmètre d'entreprises engagées sur leur stratégie climat.
- Exclure dès 2022 de ses investissements les entreprises qui réalisent plus de 30 % de leur activité dans le pétrole et le gaz non conventionnel [1].
- Prendre en compte le niveau d'atteinte de ses objectifs d'investissement responsable dans le calcul d'attribution des actions de performance de ses 200 cadres dirigeants à hauteur de 20 %. Elle fixera également des objectifs ESG à l'ensemble de ses gérants et commerciaux.
- Réduire ses propres émissions directes de gaz à effet de serre de près de 30 % par collaborateur en 2025 par rapport à l'année 2018.
- Présenter sa stratégie climat à ses actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale en 2022.

Favoriser les investissements ESG des grandes clientèles et institutionnels

Amundi a mis en place une gouvernance dédiée à l'ESG qui se décline en trois niveaux : le Comité stratégique ESG et Climat définit et valide la politique ESG et les orientations stratégiques du groupe Amundi ; le Comité de notation ESG définit et valide les méthodologies de notation ESG ; le Comité de vote ESG supervise les politiques de vote des différentes entités pour assurer leur cohérence et joue un rôle de conseil dans les décisions de vote dans certains cas spécifiques, et s'assure de leur cohérence avec les thématiques d'engagement clés ESG.

Amundi s'est par ailleurs dotée de moyens importants pour déployer sa politique ESG : un département dédié à l'investissement responsable, comptant 22 analystes ESG, vote en Assemblées générales, engage un dialogue actionnarial avec les entreprises, et utilise 15 providers de données extra-financières. Plus de 13 500 émetteurs peuvent ainsi être notés sur les critères ESG.

Les principes de la politique ESG d'**Amundi** sont les suivants :

- une analyse ESG propriétaire et systématique des entreprises, qui s'appuie sur des textes fondamentaux comme le Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur la gouvernance d'entreprise, ceux de l'Organisation internationale du travail (OIT), etc. La note ESG vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise, c'est-à-dire sa capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur d'activité et à sa position stratégique. La note ESG évalue également la capacité de l'entreprise à gérer l'impact négatif potentiel de ses activités sur les facteurs de durabilité ;
- une approche *Best-in-Class* comme fondement de sa méthodologie de notation ESG : elle consiste à comparer entre eux les acteurs d'un même secteur pour faire émerger les meilleures pratiques et inscrire l'ensemble des émetteurs dans une démarche de progrès ;
- la diffusion des notes ESG à tous les gérants, au même titre que les notes financières ;
- une politique d'exclusion ciblée stricte appliquée à l'ensemble des stratégies de gestion actives sur lesquelles Amundi à la discrétion entière de gestion de portefeuille (des informations plus détaillées sur la Politique d'Investissement responsable, son champ d'application et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site www.amundi.fr) ; elle comporte l'exclusion d'émetteurs notés G (non conformes à la politique ESG d'Amundi ou contrevenant aux conventions internationales, aux cadres reconnus sur le plan international ou aux cadres de régulations nationales), et l'exclusion de certains secteurs d'activité :
  - charbon thermique : **Amundi** met en œuvre depuis 2016 une politique sectorielle spécifique au charbon thermique. En 2021, sont ainsi exclues : les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur ; les entreprises réalisant plus de 25 % de leur revenu de l'extraction du charbon thermique ; les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité au charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse, ou avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré,
  - tabac : en mai 2020, Amundi est devenu signataire du *Tobacco-Free Finance Pledge*, et a étendu sa politique d'exclusion au tabac, pour exclure les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuil d'application : revenus supérieurs à 5 %), et poursuivre la limitation à une note ESG de E des entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuil d'application : revenus supérieurs à 10 %) ;
- une politique d'engagement visant à faire évoluer les entreprises vers les meilleures pratiques ;
- une politique de vote qui intègre les enjeux ESG.

Preuve de la robustesse de sa politique ESG, 853 produits financiers classés Article 8 ou 9, en conformité avec le règlement *"Disclosure" (Sustainable Finance Disclosure Regulation)* et **72 fonds ouverts bénéficient du label ISR** du ministère des Finances et des Comptes publics [2].

Amundi s'est classée parmi les cinq premiers établissements dans le rapport publié par ShareAction *"Voting Matters 2021"*, dédié à l'utilisation des droits de vote par procuration en faveur du changement climatique et des questions sociales de 65 des plus grands gestionnaires d'actifs.

Campagne de vote en Assemblées générales (AG)	2021	2020	2019
Nombre d'AG traitées	7 309	4 241	3 492
Nombre de résolutions traitées	77 631	49 968	41 429

(1) Cette politique d'exclusion ciblée sera mise en œuvre en 2022 sur le même périmètre d'application que les autres politiques d'exclusions sectorielles d'Amundi (les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille et les ETFs ESG à l'exception des indices très concentrés).

(2) Hors fonds gérés par Lyxor AM.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

En 2021, le thème de l'ESG et de l'investissement responsable a été abordé dès que cela a été possible dans l'ensemble des événements organisés par **Amundi** ou auxquels Amundi a participé et pris la parole. Sur l'année 2021, les dispositifs pédagogiques et de montée en compétences ont rassemblé plus de 3 000 collaborateurs (marché des particuliers, marché patrimonial et Banque privée) et ce sont plus de 18 000 clients patrimoniaux qui ont été sensibilisés directement à l'investissement responsable. Par ailleurs, Amundi a formé près de 50 grands clients institutionnels sur l'investissement ESG lors de formations dédiés et initié des plans d'accompagnement au développement ESG auprès des principales coentreprises de gestion situées à l'étranger.

Offrir des supports d'épargne ESG aux clients

De façon à encourager les investissements responsables, **Crédit Agricole Assurances** à travers sa filiale **Predica** propose depuis fin juillet 2021 une gamme "engagée et responsable". Cette gamme permet aux clients qui le souhaitent de pouvoir investir leur épargne sur des supports visant à répondre aux grands défis environnementaux, sociétaux et économiques. Cette gamme responsable a été étendue aux UC immobilières dès septembre avec la SC Immo durable, puis aux fonds à formule avec le premier fonds à formule responsable d'Amundi : Sélection France Environnement, proposé depuis mi-octobre.

Les filiales internationales de Crédit Agricole Assurances, elles aussi, intègrent progressivement cette démarche. Depuis le lancement des unités de compte ISR (investissement socialement responsable), plusieurs actions ont été menées afin de promouvoir ce type d'investissements à la fois auprès des réseaux de distribution et des clients : élaboration de kit de communication à destination des réseaux, animations réseaux lors des temps forts (Semaine du développement durable, Semaine de l'ISR, Semaine de la finance solidaire), communications client sur l'ISR. À fin 2021, 94 unités de compte proposées à l'épargnant par **Predica** ont reçu le label "ISR" développé par le ministère des Finances français, quatre ont le label GreenFin et neuf le label Finansol.

Intégrer des critères ESG dans la politique d'investissement du Groupe

Depuis plusieurs années, le Groupe intègre des critères ESG dans ses décisions d'investissement et promeut la finance responsable auprès de ses clients.

Crédit Agricole S.A. et ses filiales se sont engagés à placer d'ici fin 2022, dans le cadre du Plan moyen terme, 6 milliards d'euros de leurs portefeuilles de liquidité sur des titres *green, social* et *sustainability.* Cet objectif a déjà été atteint en 2021, avec un portefeuille de 13,3 milliards d'euros au 31 décembre.

En tant qu'investisseur institutionnel de premier plan et signataire des PRI (Principes pour l'investissement responsable), le groupe **Crédit Agricole Assurances** est soucieux des responsabilités qui lui incombent, vis-à-vis des secteurs et des émetteurs dans lesquels il investit. Il intègre les critères ESG sur l'ensemble de ses classes d'actifs en s'appuyant sur l'expertise d'Amundi et son système d'analyse et de filtre ESG. Depuis 2021, l'extension du filtre ESG d'Amundi aux actions cotées et aux souverains a fait doubler l'encours des titres soumis à ce filtre, passant de 136 à 218 milliards d'euros [1]. Crédit Agricole Assurances a également développé l'engagement actionnarial auprès de ses participations stratégiques avec la participation active de sa Direction des investissements au sein des Conseils d'administration des entreprises dont l'assureur est actionnaire. Crédit Agricole Assurances applique une politique d'exclusion à l'achat sur le secteur du tabac depuis 2017 et n'en détient plus directement dans ses portefeuilles.

4.3 L'INTÉGRATION DES ENJEUX ESG DANS LE FINANCEMENT DES GRANDES ENTREPRISES

La prise en compte des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs éventuels liés aux financements des grandes entreprises est basée sur plusieurs piliers :

- **L'application des Principes Équateur :** les Principes Équateur ont été développés pour répondre aux contraintes et leviers d'action existant dans le processus de financement de projets au sens du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Ils constituent un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et la prévention des impacts sociaux et environnementaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport, etc.).
- **Les politiques sectorielles RSE :** l'objet des politiques sectorielles est de préciser les règles d'intervention et critères sociaux et environnementaux introduits dans les politiques de financement du Groupe. Elles reflètent les enjeux citoyens en ce qui concerne le respect des droits humains, la corruption, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité. 14 politiques sectorielles RSE sont aujourd'hui appliquées dont les principaux secteurs concernés sont : l'armement, les centrales thermiques à charbon, le pétrole et le gaz, l'hydraulique, le nucléaire, le pétrole et gaz de schiste, les mines et métaux.
- **Un second regard risques climatiques intégré aux avis risques émis sur certaines stratégies sectorielles lors de leurs présentations en Comité des risques Groupe, notamment sur les secteurs les plus émissifs** (Pétrole et Gaz, Financement de matières premières, automobile, aéronautique, shipping…).
- **Une analyse de la sensibilité environnementale ou sociale des transactions :** la sensibilité environnementale ou sociale des transactions est appréciée par Crédit Agricole CIB depuis 2009. Ce processus permet d'assurer le respect des critères d'exclusion définis au sein des différentes politiques sectorielles RSE ou d'analyser voire d'anticiper de potentielles controverses auprès des clients ou d'une transaction.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB s'est doté de deux outils complémentaires :

- **un Comité ad hoc d'évaluation des opérations présentant un risque environnemental ou social (CERES), émettant une opinion sur les dossiers de financement pouvant présenter un risque de réputation ou de non-alignement avec les politiques sectorielles RSE.** Il est présidé par le responsable de la fonction Conformité tandis que le secrétariat est assuré par le Département RSE. Les autres membres permanents sont la Direction des risques et les responsables des Lignes métiers concernés de Crédit Agricole CIB. Les membres invités sont la Direction juridique (si le dossier nécessite un avis sur les aspects juridiques) ainsi que la Direction du Projet Sociétal et les Études économiques Groupe ;
- depuis 2013, **Crédit Agricole CIB** utilise un système de notation ESG appliqué à l'ensemble de ses clients Entreprises. Cette notation complète le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions selon une échelle sur trois niveaux (avancé, conforme, sensible). Elle est effectuée a minima annuellement et repose notamment sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque et le niveau de performance reconnu par les agences extra-financières.

(1) À fin décembre 2021.

4.4 L'INTÉGRATION DES ENJEUX ESG DANS L'ANALYSE DU RISQUE DE CONTREPARTIES DES PME ET ETI

Si l'ESG fait partie des critères d'analyse pour les entreprises cotées, ce n'est pas encore totalement le cas des sociétés non cotées qui ne diffusent pas, ou rarement, des données extra-financières à disposition des analystes. Il est donc difficile – à date – d'intégrer les paramètres extra-financiers lors de l'analyse de financement voire d'investissement.

Depuis 2020, les enjeux ESG ont fait l'objet d'un premier niveau d'intégration dans la relation commerciale avec la clientèle ETI et PME à travers le déploiement d'un **questionnaire ESG diffusé à l'ensemble des chargés d'investissement.** Ce projet précurseur dans le monde bancaire, est en cours de déploiement auprès des Caisses régionales, de certaines banques de proximité à l'international et de LCL. Il est composé de 12 questions relatives à l'environnement, le social/sociétal et la gouvernance (auxquelles s'ajoutent quatre questions spécifiques au marché de l'industrie agroalimentaire).

Cette démarche d'analyse ESG a vocation à :

- **sensibiliser** les chargés d'affaires aux aspects ESG : il s'accompagne d'une formation aux enjeux clés de l'ESG, la politique RSE de l'entité concernée, les actions des acteurs régionaux et clients… ;
- **amorcer** les échanges entre les chargés d'investissement et PME/ETI sur leur démarche ESG : il se positionne comme un outil de dialogue entre le Crédit Agricole et les acteurs de l'économie ;
- **apprécier** le risque ESG des portefeuilles crédits : le questionnaire génère un score, porté à la connaissance du délégataire du dossier de crédit, sans impact sur l'octroi mais pouvant entraîner la recherche d'informations complémentaires si la note révèle une fragilité de l'entreprise.

4.5 CHAPITRE TCFD : LA GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES

La politique de gestion des risques climatiques présentée au sein de ce chapitre vise principalement à appréhender les impacts financiers potentiels des risques climatiques sur les activités du Groupe (volet "matérialité financière" de la NFRD – *Non-Financial Reporting Directive*). Les incidences négatives, correspondant aux impacts des activités du Groupe sur le climat (volet "matérialité environnementale" de la NFRD), et l'identification des opportunités liées aux risques climatiques telles que définies par la TCFD *(Task-Force on Climate-related Disclosure),* sont quant à elles traitées au sein du chapitre 3.4 "La stratégie environnementale" de la DPEF.

Définie annuellement et validée par les instances de gouvernance, la stratégie risques environnementaux du Groupe suit les recommandations de la TCFD en termes de présentation en abordant les différents enjeux, de niveau Groupe : structures de gouvernance, principaux éléments de stratégie, gestion du risque et métriques associées. Les impacts en double matérialité – environnementale et financière – sont présentés, en précisant les rôles et responsabilités de chacun des acteurs sur ces impacts.

Les horizons de vulnérabilités aux risques climatiques

En considérant les travaux scientifiques à date, le Groupe considère que :

- les risques physiques liés au dérèglement climatique sont potentiellement encourus sur du court terme pour les risques aigus, et moyen/long terme pour les risques chroniques ;
- les risques de transition liés au dérèglement climatique sont encourus sur du court/moyen et long terme.

Les scénarios climatiques utilisés par le Groupe

Les scénarios climat sont des outils complémentaires d'analyse permettant de mieux appréhender les impacts du risque climatique dans le long terme, à partir d'hypothèses centrales et de version stressées selon des trajectoires définies. Il s'agit d'une approche risque usuelle, prenant cependant dans ce cas des hypothèses long terme, contrairement aux scénarios habituels considérant des projections généralement courtes (3/5 ans environ). La matérialisation de ces risques est en effet plus lointaine, aussi, les régulateurs et superviseurs soutiennent ces approches qui permettent à la fois aux instances de gouvernance de prendre davantage conscience de ces risques, et de mieux appréhender leurs impacts quantitatifs. La TCFD préconise également cette démarche afin d'évaluer la sensibilité aux risques climatiques des actifs.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Le scénario
SDS de l'AIE

Scénario utilisé au niveau Groupe pour fixer les grands axes de notre stratégie d'alignement à l'Accord de Paris.

Objectif

Appréhender les enjeux d'une trajectoire 2°C.

Type de scénario

Scénario en rupture visant l'atteinte de la neutralité carbone en 2070 et la **limitation de l'augmentation des températures** à 1,65°C selon une probabilité de 50 %.

Les scénarios
ACPR

Scénarios utilisés sur un **large périmètre du Groupe** pour réaliser les premiers tests de résistance aux risques climatiques.

Objectif

Réaliser les premiers tests de résistance de nos portefeuilles aux risques climatiques et tester la résistance des portefeuilles à plusieurs types de scénarios.

Types de scénarios

- Un scénario de référence (transition ordonnée correspondant à la Stratégie Nationale Bas Carbone)
- Un scénario adverse de transition accélérée et un scénario adverse de transition retardée
- Un scénario de risque physique unique (scénario "RCP 8.5" du GIEC)

Les scénarios
ENTITÉS

Scénarios créés et utilisés au niveau entités pour explorer quantitativement la matérialité des risques climatiques.

Objectif

Mener des analyses spécifiques sur certains portefeuilles des entités du Groupe afin d'appréhender davantage les enjeux climatiques, et proposer à nos clients une démarche d'accompagnement dans le long terme pour gérer ces transformations.

Les études menées sur la base de scénarios

Scénarios internes

Pour mesurer les enjeux liés aux risques climatiques, le Groupe a développé une méthode interne, nommée SAFE (initialement P9XCA, cf. chapitre 5 "Résultats"), permettant d'établir des projections à partir des émissions attribuées aux acteurs économiques de grands secteurs et des pays définis, rapportés à la valeur ajoutée.

Valorisées au prix du carbone retenu au sein de quatre scénarios développés par Crédit Agricole CIB, ces émissions permettent d'établir une première appréciation économique de l'enjeu carbone par macro-secteurs et pays, et de la vulnérabilité potentielle des entreprises. Sur la base de plusieurs études concluant qu'une transition climatique maîtrisée ne serait pas destructrice de croissance (étude OCDE *Investing in Climate, Investing in Growth* de 2017, étude Ademe "Un mix électrique 100 % renouvelables ? Synthèse technique et synthèse de l'évaluation macro-économique" de 2016), il a été considéré que l'enjeu carbone impactait différemment les entreprises en fonction de leur capacité d'anticipation et donc de la progressivité de la mise en œuvre des mesures d'adaptation à ce risque.

Les calculs réalisés ont permis d'appréhender les ordres de grandeur et de comparer les impacts potentiels sur des secteurs et pays en fonction des scénarios et des horizons de temps considérés. Ils font ainsi apparaître le risque climatique de transition dans le scénario de rupture comme le principal risque à moyen terme tout en soulignant la forte progressivité du risque climatique physique dans le temps, notamment dans le scénario ne comportant pas de nouvelles mesures d'atténuation.

Ces calculs apportent ainsi un premier cadrage macro-économique des risques climatiques en faisant ressortir les principales zones de risques (secteurs et pays) en fonction des scénarios et des horizons de temps considérés. Dans l'ensemble des scénarios projetés, les impacts financiers pour le Groupe restent contenus.

Les scénarios NGFS : l'exercice pilote climat ACPR

Le Groupe Crédit Agricole s'est porté volontaire pour participer en 2020 à un exercice pilote de résistance aux risques climatiques conduit par l'ACPR. Cet exercice a à la fois concerné les activités bancaires sous les angles risques de crédit et risques de marchés, mais également les activités assurantielles (santé, prévoyance, dommage, vie), la gestion d'actif étant quant à elle exclue du champ d'analyse. Les portefeuilles sur lesquels les simulations ont été conduites représentaient plus de 80 % des emplois pondérés du Groupe, au titre du risque de crédit. Il visait à tester la résilience des établissements de crédit et assureurs français aux effets de la transition climatique à horizon 2050, sans impact sur le *capital planning*. Il a permis en outre de préparer des exercices similaires menés par le superviseur, dont celui annoncé par la BCE en 2022. Les trois scénarios développés par l'ACPR reposaient sur l'approche du *Network for Greening Financial System* (NGFS), recourant aux travaux du GIEC. Un scénario central de transition ordonnée, a été proposé, avec deux variantes adverses et un scénario de risque physique unique.

Cet exercice inaugural a permis de tester la capacité opérationnelle du Groupe à mener des analyses de niveau sectoriel sur des horizons lointains, sur un large périmètre, et d'amorcer une réflexion sur l'évolution des méthodes habituelles de stress crédit. L'absence de benchmark était une des difficultés rencontrées lors de cet exercice inaugural, le dispositif de gouvernance mis en place pour cet exercice a cependant permis de confirmer les ordres de grandeur des impacts. Ils demeurent contenus dans les trois scénarios et gérables pour le Groupe sur les horizons considérés, grâce notamment à l'application de décisions de gestion.

La mesure du risque de transition

L'intensité carbone des portefeuilles des entités du Groupe est calculée depuis 2017 : elle correspond au rapport entre l'empreinte carbone de chaque entité et le montant de ses encours. Évoluant peu d'une année sur l'autre, cet indicateur a vocation à cartographier les enjeux liés au risque de transition.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Un indice de risque de transition à moyen terme est par ailleurs calculé depuis 2017 pour les groupes clients entreprises de **Crédit Agricole CIB** en combinant trois facteurs :

- le niveau d'enjeu sectoriel lié aux financements tel qu'évalué par la méthodologie SAFE dans la vision par enjeu ;
- le niveau d'ambition nationale de réduction des émissions de GES tel que résultant des contributions volontaires dans le cadre des négociations internationales (INDC – *Intended Nationally Determined Contributions*) ;
- le niveau relatif de maturité du client face aux enjeux climatiques et sa capacité d'adaptation tels qu'évalués par une agence extra-financière ou extrapolé par moyenne géographique.

Pour chaque groupe client, **l'indice de risque de transition** est calculé en formant le produit de ces trois facteurs. Cet indice est positif quand la contrepartie fait preuve d'une anticipation supérieure à la moyenne et négatif dans le cas contraire. Plus le client se distingue de ses pairs, plus le secteur est considéré à enjeu, et plus le pays s'est engagé à une transition climatique rapide, plus la valeur absolue de l'indice est importante. Ainsi, un acteur des secteurs Énergie ou Transports dans un pays engagé dans une forte réduction des émissions aura plus à perdre ou à gagner qu'un acteur d'un secteur à faible enjeu et situé dans un pays peu exigeant en matière de réduction des émissions de GES. Et tant le sens que l'importance de l'impact sur cet acteur dépendront de sa capacité à adapter sa stratégie et son modèle économique à la nouvelle donne. L'indice de risque de transition complète les politiques sectorielles en permettant d'identifier les clients pour lesquels des analyses complémentaires paraissent nécessaires concernant leur exposition au risque de transition et la gestion de ce risque. Cette approche concerne tous les secteurs et tous les pays.

En 2021, 16 financements de projets de Crédit Agricole CIB ont été signés et ont fait l'objet d'un classement selon les catégories A, B et C des Principes Équateur. Au 31 décembre 2021, le nombre de projets en portefeuille est de 448. La répartition des projets par classe est la suivante :

- 36 projets ont été classés A dont aucun en 2021 ;
- 351 ont été classés B dont 16 en 2021 ;
- 61 ont été classés C dont aucun en 2021.

La gestion du risque de transition est réalisée au travers d'outils Groupe et d'outils spécifiques à chaque entité, décrits dans les paragraphes 3.2, 3.3 et 3.4.

La mesure du risque physique

S'agissant des risques physiques encourus directement par les implantations immobilières du Groupe :

L'encadrement actuel du risque opérationnel, par le biais des plans de continuité d'activité, permet l'intégration de ces risques. Compte tenu des implantations géographiques actuelles, les risques physiques liés aux risques climatiques sont considérés comme faibles.

S'agissant des risques physiques susceptibles d'impacter la valeur des portefeuilles de financement et d'investissement du Groupe :

Le Groupe calcule annuellement un indice de risque physique moyen, rapporté ensuite aux encours de chaque entité. Cet indice global se présente sur une échelle de risque croissant de 1 à 15 et combine des indices de sensibilité sectorielle (vulnérabilité sur une échelle à trois niveaux de 20 grands secteurs identifiés, source KPMG) et de sensibilité géographique (approche S&P à partir de trois variables : part de la population vivant sous une altitude inférieure à 5 mètres, part de l'agriculture dans le PIB, indice de vulnérabilité établi par Notre-Dame Global Adaptation Initiative).

Globalement, les indices moyens par entités sont faibles, avec une moyenne à 2,4, représentant un niveau très modéré de risque physique. Ces indices évoluent par ailleurs peu d'une année sur l'autre, reflétant la stabilité des mix géographiques et sectoriels du Groupe.

Les initiatives et projets des entités métiers : focus sur l'assurance

Crédit Agricole Assurances est soumis aux risques de transition pour ses activités d'investissement. Ces risques sont pris en compte par Crédit Agricole Assurances qui intègre des critères extra-financiers dans le choix des émetteurs. Les investissements obligataires sont soumis au filtre "Investissement Socialement Responsables" (ISR) d'Amundi. Les émetteurs les moins bien notés selon ces critères sont soit exclus des investissements, soit limités. Ainsi, le groupe Crédit Agricole Assurances poursuit sa politique charbon en excluant notamment les émetteurs tirant plus de 25 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon. Par ailleurs, une politique d'amélioration des performances énergétiques des actifs immobiliers en portefeuille (concrétisée par l'obtention d'un label) a été mise en œuvre. Crédit Agricole Assurances poursuit ses investissements dans les actifs verts avec l'investissement de 7,3 milliards d'euros d'obligations vertes, à fin décembre 2021.

Dans son activité d'assurance dommages, **Crédit Agricole Assurances** est exposé aux risques de dommage et de catastrophe, notamment climatique. Pour gérer ces risques et contenir l'exposition du risque physique, un dispositif de surveillance et de maîtrise des risques physiques est en place chez Pacifica, principale entité IARD du groupe Crédit Agricole Assurances, dont une des étapes est l'identification et l'évaluation des risques physiques. La quantification de ces risques repose notamment sur des simulations de scénarios généraux d'événements climatiques en utilisant à la fois la Formule Standard de la norme Solvabilité 2 correspondant à une période de retour de 200 ans (paramètres définis par l'EIOPA) et une modélisation interne reposant sur des modèles du marché, permettant de disposer d'une courbe de distribution du risque en fonction des périodes de retour.

Par ses filiales d'assurances dommage, Crédit Agricole Assurances est exposé aux risques physiques du changement climatique. Dans sa principale compagnie d'assurance dommages, Pacifica, les risques sur le portefeuille et les affaires nouvelles doivent être évalués de façon à pouvoir faire face, l'année N, aux sinistres à payer directement aux assurés. Les cotisations sont réévaluées chaque année pour l'année N+1, selon l'évolution attendue de la fréquence et du coût moyen des sinistres. Pour les sinistres climatiques, ces modélisations sont réalisées en observant la fréquence et le coût moyen des sinistres des années passées rectifiés par une accélération des événements attendus. Crédit Agricole Assurances, via sa filiale Pacifica, doit être en capacité de faire face à l'indemnisation d'un grand nombre d'assurés suite à un sinistre climatique, et suit donc un scénario *business as usual,* le plus pessimiste.

Les risques climatiques sont susceptibles d'impacter les bâtiments (d'habitation, bâtiments professionnels ou agricoles), les véhicules ou les récoltes. Le poids de ces événements climatiques dans la charge totale des sinistres varie d'un contrat à un autre. S'il est de 100 % pour les contrats d'assurance Récoltes, d'assurance des Prairies ou d'assurance Tempête des Forêts, il représente néanmoins plus d'un tiers de la charge pour les contrats comme l'assurance Habitation, Automobile, Multirisques Agricole ou Multirisques Professionnels. À l'inverse, les contrats de Responsabilité Civile ne sont que faiblement impactés.

Par ailleurs, depuis 2019, Crédit Agricole S.A. et plusieurs Caisses régionales pilotes ont mené des études d'impact des risques physiques sur leurs portefeuilles Immobilier et Agriculture. Ces études, réalisées avec l'appui du cabinet Carbone 4, ont montré que les portefeuilles étaient potentiellement exposés aux aléas climatiques à horizons moyen et long terme.

Ainsi le portefeuille de crédit immobilier de la Caisse régionale pilote (Normandie Seine) a étudié la vulnérabilité des bâtiments aux aléas climatiques suivants (vagues de sècheresse, sècheresse, inondations, hausse du niveau de la mer), en tenant compte des typologies de bâtiments et d'aléas climatiques.

Des études similaires ont été réalisées pour les portefeuilles Agriculture de deux Caisses régionales pilote (Morbihan et Atlantique-Vendée). Les risques physiques liés au réchauffement climatique sont très variables en fonction de la zone et du type d'activité agricole mais peuvent se matérialiser très

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

rapidement en impacts financiers sur les actifs/opérations, les fournisseurs et les marchés. Pour le Crédit Agricole, ces impacts engendrent des risques potentiels de détérioration de la performance financière des contreparties. Ces impacts potentiels du changement climatiques sont très localisés. Le risque climatique est en effet lié à la fois à l'évolution du climat, mais aussi à la vulnérabilité de l'activité considérée et à l'exposition des acteurs aux différents aléas. Le contexte local est alors très important pour la définition du risque. Les niveaux d'aléa sont modérés en général mais forts sur quelques zones, notamment pour les fortes températures. Si le risque de gel est en baisse, les cultures et élevage de plein air (notamment bovins) sont impactés par les hausses de température, notamment au sud de la Vendée. L'enjeu est donc sur ces deux grandes catégories, tandis que l'impact est moindre sur les autres activités, notamment l'élevage volaille et l'activité viticole et maraîchère.

De son côté, LCL a réalisé, en 2020 et 2021, des études sur l'incidence de catastrophes climatiques extrêmes sur son portefeuille de crédit *Retail.* Des travaux permettant de construire une base de données climatiques à partir de données *open source* externes ont également été réalisés afin de pouvoir automatiser la construction d'indicateurs de risque, notamment sur les portefeuilles de financements garantis par des sûretés immobilières.

Présentation de la stratégie risques climatiques selon les recommandations de la TCFD

Ayant la volonté d'adopter une approche transparente et de suivre les bonnes pratiques de marché, le Groupe s'est engagé à suivre les **recommandations de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD).** Nos réponses à ces recommandations sont synthétisées dans le tableau ci-dessous et détaillées dans les différents chapitres de notre déclaration de performance extra-financière.

Sections TCFD	Recommandation	Éléments principaux de réponse du Groupe
Gouvernance	1 – Décrire la surveillance des risques et opportunités climatiques par le Conseil	Les travaux menés au sein des Comités spécialités du Conseil d'administration (Comité de la stratégie et de la RSE et Comité des risques du Conseil d'administration) sont soumis au Conseil d'administration après instruction. Le Comité stratégique et de la RSE, présidé par le Président du Conseil d'administration, examine la stratégie ESG du Groupe et analyse le bilan de l'ensemble des politiques mises en œuvre et des actions conduites au regard de la performance extra-financière du Groupe. Il suit l'élaboration de l'information extra-financière ainsi que l'évolution des notations extra-financières. Le Comité des risques analyse la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, qui intègre les risques sociaux et environnementaux. Il analyse les Stratégies Risques des entités et des métiers avant d'en proposer l'adoption au Conseil. Il évalue les enjeux Groupe liés aux risques climatiques et valide la Stratégie Risque Environnementaux annuelle du Groupe. Le Conseil d'administration, dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux : • lors de l'examen des projets stratégiques, notamment dans le cadre du Projet du Groupe qui fait de la Stratégie Climat un des piliers ; • à l'occasion des présentations de la déclinaison du Projet de Groupe par chaque entité ; • lors de l'examen des Stratégies Risques soumises à son adoption, lorsque le champ de ces stratégies le justifie. La composition du Conseil d'administration, ainsi que les profils et compétences de ses membres est consultable dans le chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise" du Document de référence. *Voir chapitres 3.2 et 4.1.*
	2 – Décrire le rôle de la Direction dans l'évaluation et la gestion des risques et des opportunités climatiques	La stratégie Risques Environnementaux, construite par la Direction RSE et la Direction des risques Groupe avec la collaboration des entités du Groupe, est présentée de façon annuelle au Comité des risques Groupe, composée de dirigeants du Groupe, puis au Comité des risques du Conseil d'administration. Le Comité des risques Groupe évalue les enjeux climatiques et enjeux Groupe, examine la pertinence de la stratégie proposée, valide la stratégie et demande des travaux complémentaires en cas de besoin. Cette stratégie risque et l'avis risque associé déterminent la feuille de route en matière de risques environnementaux pour l'année à venir. *Voir chapitres 3.2 et 4.2.*

Sections TCFD	Recommandation	Éléments principaux de réponse du Groupe
Stratégie	3 – Décrire les risques et opportunités climatiques identifiés par la Société sur les court, moyen et long termes	Les risques climatiques sont cartographiés comme risques majeurs par le Groupe. Appréhendés comme des facteurs de risques influençant les risques existants (contrepartie, marché, opérationnel…), ils recouvrent les risques physiques et de transition. Ces risques sont considérés comme matériels à horizon court terme pour les risques physiques aigus, long terme en ce qui concerne les risques physiques chroniques, et à horizon potentiellement court/moyen ou long terme pour le risque de transition. Les enjeux pour le Groupe sont appréhendés en rapprochant l'empreinte carbone et l'exposition du Groupe pour chaque secteur à enjeu. Ils sont également appréciés à travers la projection des expositions du Groupe dans différents scénarios à court, moyen et long terme. *Voir chapitres 2.3, 3.4 et 4.5.*
	4 – Décrire l'impact des risques et opportunités climatiques sur les activités, la stratégie et la planification financière de la Société	Le Groupe Crédit Agricole est historiquement investi dans l'accompagnement de la transition climatique de la société. Après la stratégie climat de 2019 comprenant notamment la sortie programmée du charbon, le Groupe a renforcé ses engagements en 2021 en signant les trois alliances Net Zéro de la place financière. Il a également annoncé un nouveau programme en 10 engagements sociétaux et environnementaux, positionné au cœur de ses activités. En parallèle, le Groupe a mis en place des procédures de façon à intégrer les risques climatiques dans sa gestion des risques financiers. En particulier, un filtre qualitatif est réalisé à travers la mise en place de politiques sectorielles RSE et d'une gouvernance dédiée. Les tests de résistance sur portefeuille, menés avec l'ACPR, ont par ailleurs confirmé que les impacts financiers des risques de durabilité restent contenus pour le Groupe, selon les différents scénarios envisagés. *Voir chapitres 3.4 et 4.5.*
	5 – Décrire la résilience de la stratégie de la Société, en tenant compte des différents *scenarii* climatiques, y compris le scénario d'une augmentation des températures de 2 °C ou moins	Les outils internes d'évaluation des enjeux permettent de confirmer que : • la vulnérabilité du Groupe aux risques physiques reste stable et demeure faible, que ce soit pour les activités de financement ou celles de Crédit Agricole Assurances, grâce à la mise en place d'un dispositif de surveillance et de maîtrise de ces risques permettant de contenir son exposition ; • les impacts du risque de transition selon les scénarios de stress conduits dans l'exercice pilote ACPR sont contenus à l'échelle du Groupe. Il démontre la résilience du Groupe aux scénarios adverses prévoyant une transition climatique accélérée ou retardée, ayant pour conséquence une hausse brutale du prix du CO_2 ; • les risques de transition sont notamment appréhendés à travers de notes. Les émetteurs les moins bien notés selon des critères extra-financiers sont soit exclus des investissements, soit limités. *Voir chapitre 4.5.*
Gestion des risques	6 – Décrire les procédures de la Société visant à identifier et à évaluer les risques climatiques	Les risques liés au climat sont identifiés et analysés dans le cadre du processus d'identification des risques du Groupe, et viennent alimenter la matrice de matérialité. Ils sont considérés comme des facteurs de risques influençant les principaux risques de la Banque (crédit, marché, etc.), *i.e.* résultant des expositions à des contreparties qui peuvent être affectées par des aléas de nature ESG. Ils sont évalués et hiérarchisés à travers le suivi de différents indicateurs et la réalisation d'études d'impact sur portefeuille selon différents scénarios, à l'image de l'exercice mené fin 2020 avec l'ACPR. *Voir chapitres 2.3 et 4.5.*
	7 – Décrire les procédures de la Société pour la gestion des risques climatiques	La gestion du risque de transition est réalisée au travers d'outils Groupe et d'outils spécifiques à chaque entité. Les politiques sectorielles RSE encadrent les activités et définissent les périmètres d'exclusion, notamment sur le périmètre de Crédit Agricole CIB. La Direction des risques émet un avis sur ces politiques, de même que sur la stratégie risques environnementaux et les stratégies sectorielles. Par ailleurs, la stratégie du Groupe, qui consiste en la réallocation progressive des portefeuilles de financement, d'investissement et des actifs gérés au profit de la transition énergétique, est destinée à diminuer le risque brut à terme et à permettre au Groupe d'améliorer son niveau de résilience. *Voir chapitres 3.4, 4.2, 4.3 et 4.4.*
	8 – Décrire comment les procédures d'identification, d'évaluation et de gestion des risques climatiques sont intégrées à la gestion globale des risques de l'entreprise	La gouvernance climat prévoit une information claire des instances décisionnelles sur l'état et l'encadrement des risques environnementaux, à travers notamment les Comités des risques Groupe, et le Comité des risques du Conseil d'administration. Les indicateurs présentés dans le cadre de l'appétence sont communiqués à la gouvernance selon la politique d'Appétence qu'elle valide. *Voir chapitre 4.1.*

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Sections TCFD	Recommandation	Éléments principaux de réponse du Groupe
Système de mesure et objectifs	9 – Indiquer le système de mesure utilisé par la Société pour évaluer les risques et opportunités climatiques en conformité avec sa stratégie et sa procédure de gestion des risques	Les risques climatiques sont suivis à travers plusieurs indicateurs : empreinte carbone des portefeuilles, et indices spécifiques sur les risques de transition et risques physiques. S'agissant du calcul de l'empreinte, le Groupe met en œuvre une méthodologie de quantification des émissions de gaz à effet de serre (GES) dites financées par un établissement financier. Cette méthodologie dénommée P9XCA (renommée SAFE en 2021) permet au Groupe de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions financées et de déterminer une cartographie sectorielle et géographique de celles-ci. Par ailleurs, un indice de risque de transition à moyen terme est calculé depuis 2017 pour les groupes clients entreprises de **Crédit Agricole CIB** en combinant trois facteurs : • le niveau d'enjeu sectoriel lié aux financements tel qu'évalué par la méthodologie SAFE dans la vision par enjeu ; • le niveau d'ambition nationale de réduction des émissions de GES tel que résultant des contributions volontaires dans le cadre des négociations internationales (INDC – *Intended Nationally Determined Contributions*) ; • le niveau relatif de maturité du client face aux enjeux climatiques et sa capacité d'adaptation tels qu'évalués par une agence extra-financière ou extrapolé par moyenne géographique. Enfin, les risques physiques sont évalués sur une échelle de 1 à 15 à travers une méthode combinant des indices de sensibilité sectorielle (vulnérabilité sur une échelle à trois niveaux de 20 grands secteurs identifiés) et de sensibilité géographique (à partir de trois variables : part de la population vivant sous une altitude inférieure à 5 mètres, part de l'agriculture dans le PIB, indice de vulnérabilité). *Voir chapitres 5.4 et 4.*
	10 – Déclaration des émissions de gaz à effet de serre (GES) type 1, type 2 et le cas échéant, type 3, et des risques associés	Les émissions liées aux scopes 1, 2 et 3 du Groupe sont consultables dans les chapitres 5.4 et 5.5.
	11 – Décrire les objectifs utilisés par la Société pour gérer les risques et opportunités climatiques et les performances réalisées par rapport aux objectifs	Concernant le scope 3 (portefeuille de financements et d'investissement) : le Groupe Crédit Agricole s'est donné pour objectif d'atteindre la neutralité carbone sur l'ensemble de ses portefeuilles à horizon 2050 (adhésions Net-Zero de juillet 2021). Pour les scopes 1 et 2 : le Groupe travaille à la construction de trajectoires capables de répondre aux objectifs de neutralité carbone d'ici à 2050. Selon la méthodologie *Science-Based Targets initiative* (SBTi), dans laquelle le Crédit Agricole S.A. et ses filiales s'inscrivent, les objectifs de diminution s'établissent comme suit : 1. - 46,2 % d'émissions absolues sur les scopes 1 et 2 entre 2019 et 2030 ; 2. - 46,2 % d'émissions liées aux déplacements professionnels entre 2019 et 2030. *Voir les chapitres 3.4.7 et 5.4.*

5. RÉSULTATS

5.1 INDICATEURS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Stratégie ESG	Politique	Indicateur de performance	Définition	Unité	2021	2020	2019	Entités concernées
Performance environnementale	3.4.1 La stratégie climat du Groupe 4.5 Chapitre TCFD : gestion des risques climatiques	Encours des initiatives spécifiques relatives à l'environnement	Investissements dans le secteur de la transition énergétique	Mds€	33,6	21,9	11,7	Amundi
		Financements d'activités vertes	Encours de financements verts et de transition au bilan de Crédit Agricole CIB	Mds€	13,2	11,14	7,1	CACIB
		Investissements dans les énergies renouvelables	Investissements dans les énergies renouvelables (1)	Mds€	4,02	2,66	2,1	CAA
		Financements des ENR	Financements des énergies renouvelables	M€	268	241	224	LCL
		Financement projets ENR en France	Financements des ENR en France sur une année glissante (S2 N-1 et S1 N)	%	30	28	24	Unifergie
		Émissions GES financements et investissements	Émissions de GES liées à l'ensemble des investissements et des financements (*scope 3*)	Mteq CO_2	147	143	139	Groupe Crédit Agricole
	5.5 Mesures et objectifs de notre empreinte interne	Émissions GES liées aux énergies/m²	Émissions de GES liées à la consommation d'énergie des bâtiments (empreinte interne)	Teq CO_2/m²	0,03666	0,03046	0,03492	Crédit Agricole S.A. et ses filiales
		Émissions GES liées aux déplacements professionnels / ETP	Émissions de GES liées aux déplacements des collaborateurs en avion et en train (empreinte interne)	Teq CO_2/ ETP	0,061	0,101	0,636	Crédit Agricole S.A. et ses filiales
Performance sociale	3.5.1 Une approche universelle de nos métiers : accompagner tous les clients pour favoriser la cohésion sociale	Encours du fonds à impact social et solidaire	Investissements dans le secteur de l'Économie Sociale et Solidaire	M€	440	331	256	Amundi
		Nombre de clients en situation de fragilité accompagnés	Suivi et accompagnement personnalisé des clients en situation de fragilité, que cette situation soit conjoncturelle ou structurelle	Nombre	21 607	21 544	18 514	LCL, CACF et Caisses régionales
		Encours des Financements accordés aux institutions de microfinance	Financements accordés aux institutions de microfinance	M€	74,3	74	54	Fondation Grameen Crédit Agricole
	3.3.1 Une forte culture éthique	Sensibilisation des collaborateurs à l'éthique	Part des collaborateurs ayant participé au quiz "l'éthique et vous" (2)	%	30,4	20,3	16,93	Entités FReD (3)

(1) Calcul sur la base des investissements cotés et non cotés (dettes et en capital).

(2) Quiz non obligatoire.

(3) Taux de participation, sur le périmètre FReD (Amundi, Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Assurances, LCL, CACIB, CACEIS, Indosuez WM, CACF, CAL&F, CA Bank Polska, CA-GIP, Crédit du Maroc, CA Italie, CAPS, CA Immobilier, Avem, Uni-médias) calculé sur la base des effectifs présents et payés au 31 décembre 2021.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Stratégie ESG	Politique	Indicateur de performance	Définition	Unité	2021	2020	2019	Entités concernées
Performance sociale	3.5.2 Un employeur en responsabilité dans une Entreprise citoyenne : le partage de la création de valeur	Dirigeants formés au nouveau modèle de leadership	Pourcentage de dirigeants formés au nouveau modèle de leadership	%	100	54,5	42	Crédit Agricole S.A. et ses filiales
		Progression du taux de participation à l'IER	Évolution (en points) de la participation des collaborateurs à l'Indice d'Engagement et de Recommandation	En points	1	3	7	Crédit Agricole S.A. et ses filiales
	3.5.2 Un employeur en responsabilité dans une Entreprise citoyenne : l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Femmes dans les plus hautes instances dirigeantes	Pourcentage de femmes au sein de la plus haute instance dirigeante de chaque entité (Comex quand il y en a un ou à défaut, le Comité de direction)	%	24	24	24	Crédit Agricole S.A. et ses filiales
	3.5.2 Un employeur en responsabilité dans une Entreprise citoyenne : la formation des collaborateurs et le développement collectif	Formations dispensées	Nombre d'heures de formation reçues par les collaborateurs (quelle que soit la thématique de formation)	Millions d'heures	1,84	1,83	2,31	Crédit Agricole S.A. et ses filiales
	3.5.3 Politique fiscale et *lobbying* responsable	Taux effectif d'imposition	Taux d'imposition dont s'acquitte Crédit Agricole S.A.	%	17,1	22,23	7,37	Crédit Agricole S.A.
	3.5.4 Achats responsables	Fournisseurs avec une évaluation RSE (EcoVadis)	Part des fournisseurs ayant reçu une évaluation dans le cadre d'un appel d'offres (1)	%	53	67,75	46,7	Crédit Agricole S.A. et ses filiales
	3.5.5 Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité	Formation des collaborateurs aux risques cyber	Part des collaborateurs formés aux risques cyber	% sur 3 ans glissants 2019-2021	87,3	88,5	N/A	Crédit Agricole S.A. et ses filiales
	3.2.1 Une gouvernance représentative de l'identité du Groupe et garante d'engagements de long terme	Critères extra-financiers au sein de la rémunération variable des dirigeants	Part des critères extra-financiers au sein de la rémunération variable des dirigeants	%	40	40	40	Crédit Agricole S.A. et ses filiales
		Réseau d'acteurs RSE	Nombre de responsables RSE au sein du Groupe (à temps complet ou partiel)	Nombre	175	175	150	Crédit Agricole S.A. et ses filiales
	5.2 Pilotage de la performance extra-financière avec la plateforme Greenway	Nombre d'indicateurs d'impact social et environnemental pilotés	Nombre d'indicateurs d'impact des financements ou des investissements calculé et piloté	Nombre	90	65	N/A	Crédit Agricole S.A. et ses filiales
	3.2.3 Dispositif de contribution des collaborateurs à la performance ESG	Nombre de collaborateurs dont la rémunération est liée au dispositif FReD	Nombre de collaborateurs dont au moins une partie de la part variable ou de l'intéressement est lié au dispositif FReD	Nombre	23 215	23 408	10 000	Crédit Agricole S.A. et ses filiales
Performance ESG	4. La gestion des risques ESG : la matérialité financière	Encours des solutions d'investissement multicritères ESG	Actifs sous gestion investis dans des fonds avec un processus d'investissements "Intégration ESG"	Mds€	812,1	355,9	310,9	Amundi

(1) Le nombre de fournisseurs avec une évaluation EcoVadis a augmenté en valeur absolue entre 2020 et 2021, cf. "Plan de vigilance".

5.2 PILOTAGE DE LA PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE AVEC LA PLATEFORME GREENWAY

En 2021, le Groupe a poursuivi le déploiement de son **dispositif de pilotage de la performance ESG** afin d'assurer la solidité des engagements pris dans le cadre du Projet Sociétal, à deux égards :

- en établissant une communication quantifiée, transparente et auditable de la performance extra-financière ;
- en fournissant un outil d'aide à la décision pour les entités afin de piloter la stratégie, les trajectoires et la performance extra-financière.

Ce dispositif s'appuie sur le déploiement d'une plateforme de pilotage de la performance ESG – **Plateforme GreenWay** – qui centralise la collecte, l'intégration et le traitement de données issues de sources internes et externes. Cet outil innovant offre une vision globale de la performance extra-financière du Groupe en calculant et restituant des indicateurs clés pour répondre aux besoins de différents types d'utilisateurs. Elle héberge et calcule également une **note de transition climatique,** outil de dialogue et d'accompagnement des clients dans la transition énergétique (voir partie 3.4.4 "L'accompagnement des secteurs économiques vers la transition environnementale").

Cette plateforme est un actif de grande valeur pour le Groupe en permettant de répondre aux exigences réglementaires, de mesurer notre impact sociétal et d'identifier des opportunités de croissance, de renforcer la connaissance extra-financière de nos clients, d'améliorer l'efficacité et l'agilité des processus de reporting et de donner du sens à l'action quotidienne de nos collaborateurs. Tout comme les plateformes de production d'informations financières, cette plateforme de production d'informations extra-financières a vocation à s'enrichir de nouvelles fonctionnalités au fil des nécessités stratégiques et opérationnelles ou des exigences règlementaires.

En 2021, la Plateforme GreenWay s'est renforcée à travers l'amélioration continue des fonctionnalités existantes, le pilotage de nouveaux indicateurs de performance et la création de nouvelles fonctionnalités : suivi des indicateurs d'empreinte environnementale directe, meilleure traçabilité des indicateurs en vue des audits, notation ESG des entreprises cotées, etc.

5.3 INDICATEURS DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE SUR LES ACTIVITÉS DURABLES

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les investissements "durables", c'est-à-dire ceux dans des activités économiques qui contribuent substantiellement à un objectif environnemental, tout en ne causant pas de préjudice significatif à l'un des autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement et en respectant certaines garanties sociales minimales.

Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

a) l'atténuation du changement climatique ;

b) l'adaptation au changement climatique ;

c) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;

d) la transition vers une économie circulaire ;

e) la prévention et la réduction de la pollution ;

f) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'acte délégué sur l'article 8 du règlement Taxonomie 2021/2178, publié le 10 décembre 2021 au *Journal officiel,* définit le contenu et les modalités de publication sur les investissements durables pour les entreprises assujetties.

L'acte délégué "Climat" 2021/2139, publié le 9 décembre 2021 au *Journal officiel,* précise les critères techniques d'analyse pour l'examen des activités durables eu égard aux deux premiers objectifs environnementaux.

Selon les dispositions de l'acte délégué sur l'article 8 du règlement Taxonomie, les obligations de reporting applicables aux établissements bancaires sont progressives :

- une première obligation de reporting sur la base des données au 31 décembre 2021 sur (i) la part des activités dites **"éligibles" et "non éligibles", c'est-à-dire des activités listées dans l'acte délégué comme pouvant répondre à au moins un des deux objectifs environnementaux ou non** et (ii) la part des actifs exclus du numérateur et/ou du dénominateur ;
- une seconde échéance, à partir de 2024 (sur la base des données au 31 décembre 2023), où le reporting sera complété par les informations sur la proportion des actifs "alignés" (publication du GAR - *Green Asset Ratio*). L'analyse d'alignement sera menée sur la base des informations publiées par les entreprises non financières assujetties (publication de leur chiffre d'affaires et capex alignés à partir de 2023) et les entreprises financières (publication de leur ratio d'actifs verts à partir de 2024) ainsi que sur les critères techniques du règlement sur le périmètre de la clientèle de détail et des collectivités locales et pour les financements dédiés ;
- enfin, des indicateurs relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions devront être publiés à compter du 1er janvier 2026.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Pour le reporting 2021, Crédit Agricole S.A. et ses filiales publient la part d'actifs éligibles, correspondant à l'assiette d'actifs sur la base de laquelle sera menée l'analyse des actifs alignés (actifs durables) à partir de 2024.

Les activités éligibles sont définies et décrites par l'acte délégué "Climat". Elles deviennent des activités alignées (et donc durables) si elles répondent aux critères suivants :

- **contribuent substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ;**
- **ne causent pas de préjudice important à l'un des autres objectifs environnementaux ;**
- **respectent certaines garanties sociales minimales ;**
- **sont conformes aux critères d'examen technique (fixant des seuils de performance environnementale).**

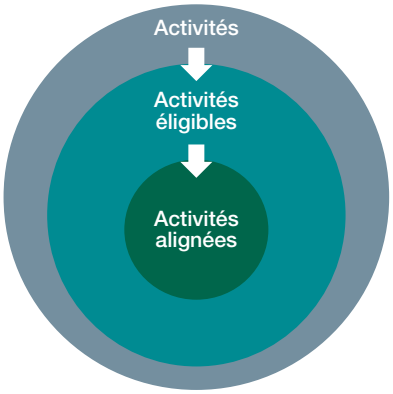

Pour ce premier reporting, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie (encours au 31 décembre 2021) :

- crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules à moteur pour les ménages de l'UE ;
- financement des logements et autres financements spécialisés pour les collectivités locales ;
- sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;
- concernant les contreparties financières, prise en compte uniquement des expositions envers les Caisses régionales soumises à la NFRD et pour lesquelles Crédit Agricole S.A. dispose des ratios d'éligibilité publiés au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales ont estimé les actifs éligibles envers des entreprises financières (autres que les Caisses régionales soumises à la NFRD) et non financières soumises à la NFRD sur la base des codes NACE retenus par la taxonomie et la zone géographique. Ces estimations ne se fondant pas sur des données publiées par les contreparties, elles ne sont pas considérées dans la part d'actifs éligibles publiée à titre obligatoire. Crédit Agricole S.A. et ses filiales publient néanmoins la part de ces actifs éligibles de façon volontaire.

Le montant d'**actifs éligibles** est rapporté aux **actifs couverts** qui correspond aux éléments ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

- les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent trésorerie et autres actifs ;
- les autres expositions non éligibles à la taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail.

En complément, **Crédit Agricole S.A. et ses filiales** publient la part, dans le total d'actifs, des montants d'actifs exclus du calcul (au numérateur et au dénominateur) :

- les expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux ;
- le portefeuille de négociation.

Indicateurs intermédiaires sur la part, dans les actifs couverts, d'actifs éligibles et d'actifs non éligibles	En %
Part des expositions sur des activités éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	27
Part des expositions sur des activités non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts *(expositions avec la clientèle de détail et autres expositions avec les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD non-éligibles à la taxonomie)*	48

Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs exclus au numérateur des indicateurs intermédiaires	En %
Part de produits dérivés (portefeuille bancaire) dans le total d'actifs	1
Part des prêts interbancaires à vue dans le total d'actifs	1
Part de trésorerie et équivalent trésorerie dans le total d'actifs	0
Part d'autres actifs [1] dans le total d'actifs	4
Part d'expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières dans le total d'actifs	12
TOTAL	**18 %**

(1) Détails des "autres actifs", si ce montant est important (immobilisations, goodwill…).

Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs exclus au numérateur et au dénominateur des indicateurs intermédiaires	En %
Part d'expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux dans le total d'actifs	18
Part du portefeuille de négociation dans le total d'actifs	14
TOTAL	**33 %**

Part des actifs éligibles publiée de façon volontaire :

La part des actifs éligibles intégrant les estimations sur les contreparties financières et non financières de l'Union européenne s'élève au 31 décembre 2021 à 46 %.

5.4 MESURES ET OBJECTIFS LIÉS À NOTRE EMPREINTE CARBONE INDIRECTE

Depuis 2011, le Groupe met en œuvre une méthodologie de quantification des émissions de gaz à effet de serre (GES) financées par un établissement financier, développée à sa demande par la chaire Finance et Développement durable de l'Université Paris-Dauphine et de l'École polytechnique. Initialement dénommée P9XCA, cette méthodologie est préconisée depuis 2014 pour les banques de financement et d'investissement par le guide sectoriel pour le secteur financier "Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre" publié par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises et l'association Bilan Carbone. En 2021, cette méthodologie a été rebaptisée *SAFE methodology* pour *Single Accounting of Financed Emissions* afin de souligner par son appellation même, sa spécificité par rapport aux autres méthodologies de calcul de l'empreinte carbone des portefeuilles de financement.

Elle permet en effet à une institution financière d'estimer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions financées et de déterminer une cartographie sectorielle et géographique de celles-ci. Les émissions de gaz à effet de serre sont affectées aux acteurs économiques selon leur capacité (et leur intérêt économique) à les réduire selon une affectation qualifiée "par enjeu" par opposition à l'allocation usuelle "par scope". Certains ajustements méthodologiques ont été réalisés en 2018 parallèlement à la révision des facteurs d'émission.

Cette méthodologie permet de disposer d'une cartographie sectorielle et géographique de l'enjeu carbone qui a guidé le choix des secteurs de la banque pour le développement des politiques sectorielles RSE et a été utilisée dans les méthodologies et calculs liés au **risque climatique de transition.**

De manière complémentaire, les enjeux liés au **risque climatique physique** ont commencé à être cartographiés en combinant des indices de vulnérabilité sectorielle et géographique.

L'empreinte énergétique indirecte : indicateurs et objectifs

Selon la méthode SAFE, l'estimation des émissions de gaz à effet de serre de l'ensemble des investissements et des financements du Groupe Crédit Agricole (scope 3) est la suivante (en milliers de tonnes équivalent CO_2) :

	Secteurs							
Zones géographiques	Agriculture	Immobilier	Énergie	Industrie	Transport	Gestion des déchets	Services publics	Total
France	21 176	9 897	3 522	4 018	20 896	3 040	1	**62 551**
Allemagne	131	244	1 747	425	2 879	2	0	**5 428**
Espagne	3	92	793	59	957	8	3	**1 916**
Italie	273	423	2 713	854	3 116	121	0	**7 500**
Royaume-Uni	205	93	769	222	1 482	106	1	**2 878**
Autres Europe de l'Ouest	326	460	3 865	1 199	4 845	7	114	**10 817**
Autres Europe	26	368	1 994	1 861	2 333	87	0	**6 668**
Afrique Moyen-Orient	602	123	1 101	788	2 429	2 096	0	**7 139**
États-Unis	- 116	1 097	3 185	4 234	4 566	18	78	**13 062**
Autres Amérique du Nord	18	84	198	261	4 960	0	0	**5 522**
Amérique du Sud	394	28	621	1 286	2 214	206	0	**4 750**
Chine	18	333	1 473	2 255	1 777	0	0	**5 856**
Inde	5	7	2 799	314	349	59	0	**3 532**
Japon	0	145	0	21	788	0	0	**954**
Autre Asie	128	451	3 189	1 930	2 888	65	0	**8 651**
TOTAL	**23 190**	**13 845**	**27 970**	**19 728**	**56 478**	**5 815**	**197**	**147 223**

Pour calculer son empreinte carbone, le Groupe Crédit Agricole se fonde sur les préconisations du Guide sectoriel sur la quantification des émissions de GES pour le secteur financier publié par l'ADEME, l'ABC et l'ORSE. Réalisé en 2014 avec la participation d'une vingtaine d'institutions financières, d'ONG et d'experts, ce guide recommande aux banques de financement et d'investissement et aux banques universelles de recourir à une approche macroéconomique (méthodologies dites *top-down*), seule à même de garantir l'additivité des résultats et ainsi l'exactitude de l'ordre de grandeur calculé.

La méthodologie utilisée par Crédit Agricole S.A. fait correspondre par construction la somme des empreintes carbones de l'ensemble des institutions financières mondiales à 100 % des émissions mondiales, contrairement à d'autres méthodologies sur le marché, à l'image de celle utilisée par l'étude d'Oxfam qui aboutit à une somme égale à plusieurs fois ce niveau (de l'ordre de quatre à cinq fois les émissions mondiales).

Les émissions calculées liées aux investissements et aux financements du Groupe (scope 3) ont augmenté, de façon non significative, depuis 2020. La raison principale de cette augmentation est la croissance soutenue des encours d'investissement et de financement du Groupe.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

5.5 MESURES ET OBJECTIFS LIÉS À NOTRE EMPREINTE INTERNE

	Consommations *(en MWh)*			Tonnes éq. CO_2/an		
	2021	2020	2019	2021	2020	2019
Gaz	84 259	64 531	72 890	19 140	13 263	14 981
Fioul	4 510	3 821	4 777	1 461	1 212	1 514
SCOPE 1	**88 770**	**68 352**	**77 667**	**20 601**	**14 475**	**16 495**
Électricité	309 625	284 356	309 699	62 512	59 229	66 032
Réseau de chaleur	26 651	23 725	17 035	7 169	5 305	3 809
Réseau de froid	5 415	5 180	4 996	85	226	218
Électricité *data centers*	77 775	77 126	77 515	5 405	5 292	2 831
SCOPE 2	**419 466**	**390 387**	**409 245**	**75 171**	**70 052**	**72 890**

Note : entre 2020 et 2021, les facteurs d'émissions appliqués aux consommations d'énergies ont été mis à jour avec les dernières données disponibles (sources : réglementation française et ADEME). L'augmentation des émissions de GES liées à l'énergie est due à un hiver plus froid et l'impact des mesures Covid-19 sur les centrales de récupération d'air ainsi qu'à une actualisation des facteurs d'émission. La diminution des émissions liées aux réseaux de froid est due à une actualisation du facteur d'émission.

Le Groupe mesure en complément chaque année ses émissions dues aux **déplacements professionnels** afin de surveiller leur évolution. Les indicateurs portent sur les déplacements professionnels en train et en avion.

	Train			Avion			Total		
	2021	2020	2019	2021	2020	2019	2021	2020	2019
Distances parcourues *(en milliers de kilomètres)*	11 815	14 586	57 040	21 240	25 276	160 264	33 055	39 862	217 304
Émissions de CO_2 *(en tonnes éq. CO_2)*	70	657	2 570	4 528	6 638	43 859	4 598	7 295	46 429

Note : la diminution des émissions liées aux déplacements professionnels est due à la pandémie (fermeture des frontières, restrictions de déplacement) et au développement des nouveaux moyens de communication impulsé par le Groupe.

Mesurer et réduire notre empreinte papier, déchets, eau

La **consommation de papier** du Crédit Agricole S.A. et ses filiales s'établit en 2021 à 24 302 tonnes.

	2021	2020
Consommation globale *(en tonnes)*	24 302	21 836

Note : l'augmentation de la consommation de papier est principalement due à l'acquisition de nouvelles entités par le Groupe notamment Credito Valtellinese.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Les catégories de déchets couvertes dans le reporting incluent le papier et le carton, les déchets d'équipements électriques électroniques (DEEE et déchets hors informatique), les déchets industriels banals (DIB – hors papier/carton). De nombreuses actions de recyclage des déchets sont menées dans les entités. 61 % des déchets collectés du Groupe en 2021 ont ainsi été valorisés.

(en tonnes)	2021	2020	2019
DEEE – déchets d'équipements électriques électroniques	338	182	163
Papier/carton	2 129	1 331	2 006
DIB – déchets industriels banals	1 488	1 324	1 848

Note : l'augmentation de la production de déchets est due à l'élargissement du périmètre du reporting notamment l'acquisition de nouvelles entités par le Groupe dont Credito Valtellinese.

Depuis juillet 2020, des centres de tri intégrés sur les sites Crédit Agricole S.A. et ses filiales et gérés par nos prestataires permettent d'augmenter le taux de valorisation des déchets. Le Groupe s'appuie sur un système de suivi de ses consommations d'énergie, d'eau et de papier mis en place en 2013 ainsi que sur des compagnes internes d'éco-gestes à destination de l'ensemble de ses salariés.

Concernant les **appareils informatiques,** un partenaire issu du secteur du travail adapté et protégé, ATF Gaïa, collecte depuis 2014 les **DEEE** (déchets d'équipements électriques électroniques) pour certaines entités du Groupe. Il efface ainsi le contenu des disques durs à l'aide d'une solution logicielle validée par les instances de sécurité du Groupe et évalue l'état de fonctionnement des matériels qui sont par la suite envoyés au tri. Le matériel en état est ainsi réemployé par le partenaire à des fins solidaires et les postes hors d'usage sont détruits suivant une filière répondant aux critères environnementaux.

La **carte bancaire** reste, avec le chèque, l'un des seuls services bancaires matérialisés par un support physique. Son empreinte écologique liée à ses composants plastiques et métalliques est donc bien réelle tout au long de son cycle de vie. Afin de réduire cet impact et dans une logique d'économie circulaire, **le Groupe Crédit Agricole en collaboration avec Crédit Agricole Payment Services** a déployé progressivement depuis 2013, le service "Carte Environnement" au sein de 35 Caisses régionales.

Le volet "collecte en agences et recyclage des cartes bancaires usagées" rencontre chaque année un succès qui ne faiblit pas. En 2021, ce sont plus de 2,6 millions de cartes soit 13,7 tonnes qui ont été collectées. Depuis 2014, ce sont plus de 20 millions de cartes bancaires, l'équivalent de 115 tonnes, qui ont été récupérées. Par ailleurs, depuis janvier 2016, tous les nouveaux chéquiers proposés par les Caisses régionales sont imprimés sur du papier certifié PEFC. Cette certification garantit ainsi une gestion durable des forêts pour la fabrication du papier, c'est-à-dire leur exploitation dans le respect de standards écologiques et sociaux rigoureux.

Crédit Agricole Payment Services s'est par ailleurs associé à la fintech suédoise Doconomy pour lancer la solution "Mon Impact Carbone". Cette expérimentation permet aux porteurs de cartes du Crédit Agricole de visualiser en temps réel l'impact carbone de leurs achats sur la planète. L'application liée à la carte propose également aux clients d'investir dans des projets de séquestration de carbone et de diminution des émissions en achetant des crédits carbone issus de projets en faveur de l'environnement, certifiés par l'Organisation des Nations Unies.

Les **consommations d'eau** de Crédit Agricole S.A. et ses filiales de ces trois dernières années ont évolué de la façon suivante :

	2021	2020	2019
Consommation d'eau *(en m³)*	740 906	686 578	749 322

Note : l'augmentation de la consommation d'eau entre 2020 et 2021 s'explique par la reprise de l'activité sur site suite à la pandémie.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

5.6 INDICATEURS RESSOURCES HUMAINES

Effectif

À fin 2021, Crédit Agricole S.A. et ses filiales comptent 75 711 collaborateurs en équivalent temps plein (ETP) et sont présents dans 44 pays.

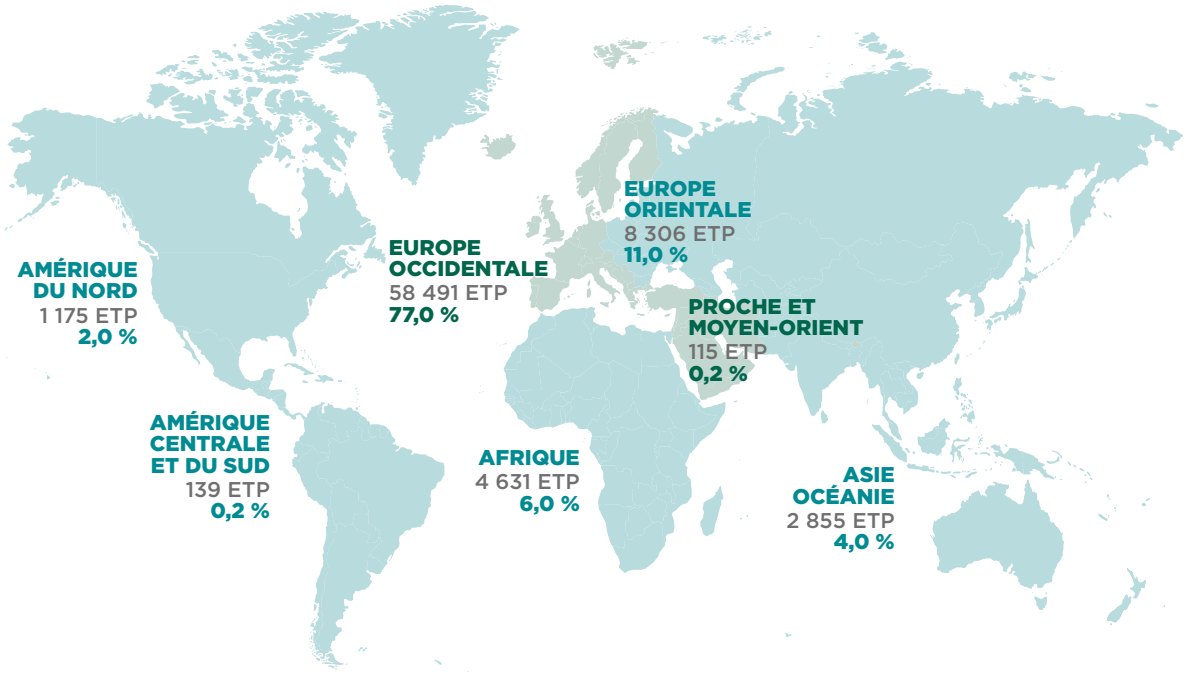

Effectif par domaine d'activité

	2021		2020	
	Effectif en ETP	%	Effectif en ETP	%
Banque de proximité en France	16 406	21,7	16 958	23,0
Banques de proximité à l'international	23 608	31,2	21 930	29,7
Services financiers spécialisés	8 696	11,5	8 538	11,6
Gestion de l'épargne et assurances	11 110	14,7	10 894	14,8
Pôle Grandes clientèles	12 944	17,1	12 708	17,2
Activités hors métiers	2 947	3,9	2 789	3,8
TOTAL	**75 711**	**100,0 %**	**73 817**	**100,0 %**
dont France	35 130	46,0	35 447	48,0
dont International	40 581	54,0	38 370	52,0
Périmètre couvert	*100 %*	*100 %*	*100 %*	*100 %*

Pyramide des âges

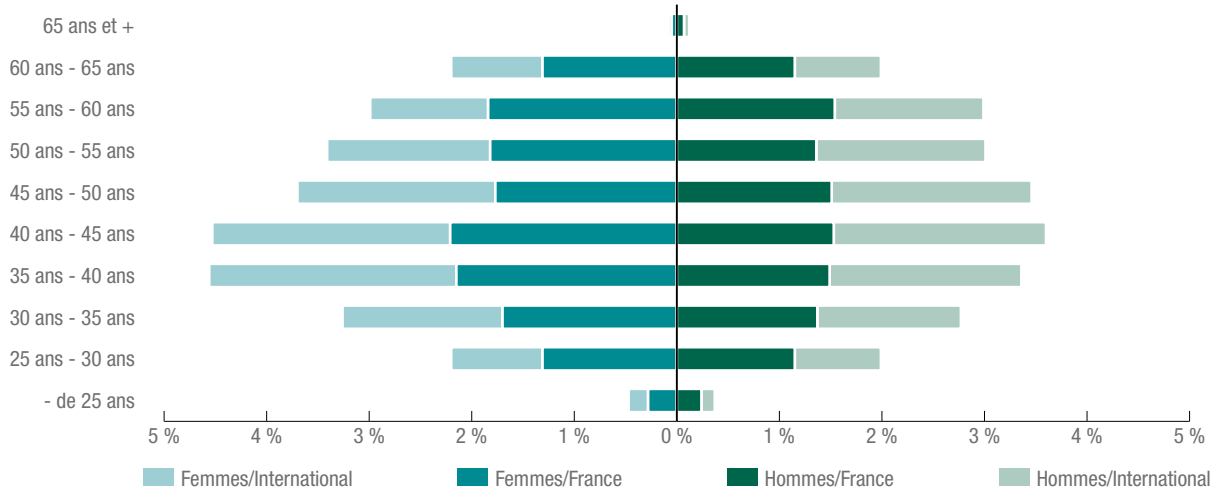

Âge moyen et ancienneté moyenne

	2021			2020		
	France	International	Total	France	International	Total
Âge moyen	44 ans	44 ans et 1 mois	44 ans et 1 mois	43 ans et 6 mois	43 ans et 4 mois	**43 ans et 5 mois**
Ancienneté moyenne	16 ans	14 ans	14 ans et 11 mois	15 ans et 10 mois	13 ans et 4 mois	**14 ans et 7 mois**
Périmètre couvert			*96 %*			*99 %*

Effectif par type de contrat

	2021			2020		
(en équivalent temps plein)	France	International	Total	France	International	Total
CDI	34 416	38 043	**72 459**	34 815	35 553	**70 368**
CDD	714	2 538	**3 252**	632	2 817	**3 449**
EFFECTIF TOTAL	35 130	40 581	75 711	35 447	38 370	73 817
Effectif CDI en dispense d'activité	1 189	894	**2 084**	1 066	908	**1 974**
TOTAL	**36 319**	**41 475**	**77 795**	**36 513**	**39 278**	**75 791**

Vision bénéficiaire.

En 2021, la part des CDI dans l'effectif total est de 96 %. Elle était de 95 % en 2020.

Départ des effectifs CDI par motif

	2021				2020			
	France	International	Total	%	France	International	Total	%
Démissions	1 129	1 912	**3 041**	54,3	841	1 276	**2 117**	46,5
Retraites et préretraites	570	463	**1 033**	18,5	520	352	**872**	19,1
Licenciements	214	275	**489**	8,7	187	343	**530**	11,6
Décès	24	34	**58**	1,0	19	30	**49**	1,1
Autres départs	468	509	**977**	17,5	489	500	**989**	21,7
TOTAL DÉPARTS CDI	**2 405**	**3 193**	**5 598**	**100,0**	**2 056**	**2 501**	**4 557**	**100,0**
Périmètre couvert				*99 %*				*99 %*

Le taux de *turn-over* est de 7,9 % en 2021 avec un taux de démission de 4 %. En 2020, le taux de *turn-over* était de 7,2 % avec un taux de démission de 3 %.

Absentéisme par jours calendaires

	2021					2020		
				Total			Total	
	Femmes	Hommes	Nombre de jours	%	Nombre moyen de jours d'absence par salarié	Nombre de jours	%	Nombre moyen de jours d'absence par salarié
Maladie	452 868	191 389	644 257	**53,8**	9,0	733 137	**51,0**	10,1
Accident	11 604	4 937	16 541	**1,4**	0,2	18 936	**1,3**	0,3
Maternité, paternité, allaitement	358 195	18 199	376 394	**31,4**	5,3	385 656	**26,8**	5,3
Congé autorisé	68 239	50 302	118 541	**9,9**	1,7	135 611	**9,4**	1,9
Autre	22 279	19 414	41 693	**3,5**	0,6	164 514	**11,4**	2,3
TOTAL	**913 185**	**284 241**	**1 197 426**	**100,0**	**16,7**	**1 437 854**	**100,0**	**19,8**
Taux d'absentéisme global					*4,3 %*			*5,4 %*
Taux d'absentéisme hors maternité					*2,9 %*			*3,9 %*
Périmètre couvert					*93 %*			*97 %*

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Les promotions en France

	2021			2020		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Promotion dans la catégorie non-cadre	602	258	**860**	603	302	**905**
Promotion de non-cadre à cadre	275	172	**447**	325	198	**523**
Promotion dans la catégorie cadre	522	541	**1 063**	503	566	**1 069**
TOTAL	**1 399**	**971**	**2 370**	**1 431**	**1 066**	**2 497**
%	*59,0*	*41,0*	*100,0*	*57,3*	*42,7*	*100,0*
Périmètre France couvert			*98 %*			*99 %*

Promotion : ne sont comptabilisés que les changements de classification.
Périmètre Crédit Agricole S.A. et ses filiales.

5.7 RECONNAISSANCE DE LA PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE PAR LES PARTIES PRENANTES

En s'appuyant sur sa stratégie ESG et l'ensemble des actions mises en place par les entités, Crédit Agricole S.A. consolide sa performance extra-financière. Son appartenance aux principaux indices internationaux socialement responsables a été confirmée en 2021 :

- *noté B par CDP depuis 2021 ;*
- *noté A par MSCI (Morgan Stanley Capital International) depuis 2017 ;*
- *noté 63 par Vigeo-Eiris depuis 2019 et présent, depuis mai 2013, dans les indices NYSE-Euronext ;*
- *noté 24,9 par Sustainalytics depuis 2021* [1] *;*
- *noté Prime par ISS-ESG depuis décembre 2015 ;*
- *présent depuis plusieurs années dans l'indice britannique FTSE4Good, confirmé en 2020.*

Signataire

- Pacte mondial des Nations Unies depuis 2003 ;
- Principes de l'investissement responsable depuis 2006 ;
- Principes pour une assurance durable depuis 2021 ;
- Charte de la diversité depuis 2008 ;
- Charte de la parentalité depuis 2008 ;
- Charte des achats responsables depuis 2010 ;
- Charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires depuis 2013 ;
- *Science-Based Targets* depuis 2016 ;
- RE100 depuis 2016 ;
- *Principles for Responsible Banking et Collective Commitment to Climate Action* depuis 2019 ;
- *Business For Inclusive Growth* (B4IG) depuis 2019 ;
- *Poseidon Principles* depuis 2019 ;
- *One Planet Sovereign Wealth Fund Asset Manager Initiative* depuis 2019 ;
- *Tobacco Free Finance Pledge* depuis 2020 ;
- *Net-Zero Banking Alliance, Net-Zero Asset Owner Alliance, Net-Zero Asset Managers Initiative* depuis 2021.

(1) Plus la note est basse, plus le risque ESG est faible.

Membre co-fondateur

- Principes Équateur depuis 2003 ;
- *Green Bonds Principles* depuis 2014 ;
- *Portfolio Decarbonization Coalition* depuis 2014 ;
- *Mainstreaming Climate Action Within Financial Institutions* depuis 2015 ;
- *Catalytic Finance Initiative* depuis 2015 ;
- *French Business Climate Pledge* depuis 2015 ;
- Association BBCA (développement des bâtiments bas carbone) depuis 2015 ;
- *Finance for Tomorrow* depuis 2017 ;
- IIRC *(International Integrated Reporting Council)* depuis 2016.

Participant

- Appel à la tarification du carbone à l'initiative du groupe Banque Mondiale en 2014 ;
- *Montreal Carbon Pledge* depuis 2015 ;
- Appel de Paris sur le climat depuis 2015 ;
- *Task Force on Climate Disclosure* depuis 2017 ;
- *Climate Action 100+* depuis 2017 ;
- AIGCC *(Asia Investor Group on Climate Change)* depuis 2020 ;
- Contribution au fonds de dotation de *RH Sans Frontières* depuis 2018.

Autres positions

- Déclaration sur l'esclavage moderne depuis 2017.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

L'ACCÉLÉRATION DU PROJET SOCIÉTAL : UN PLAN PROGRAMME EN 10 ENGAGEMENTS

Une nouvelle dynamique pour le Projet Sociétal du Crédit Agricole

Pour renforcer l'impact de son Projet Sociétal, le Groupe Crédit Agricole a annoncé le 1er décembre 2021 un plan-programme de 10 engagements. Amené à s'amplifier, ce plan s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et de transparence, avec la mise en place, notamment, de l'Indice d'Engagement Sociétal impliquant l'ensemble des parties prenantes.

Résultat d'une mobilisation collective au sein du Groupe, ce plan programme a pour objectif de démultiplier l'impact des actions du Groupe auprès de ses 52 millions de clients (particuliers, professionnels, agriculteurs et entreprises) pour rendre les transitions sociétales accessibles à tous. Le Crédit Agricole veut être la banque de la vie, celle qui contribue à l'émergence d'un nouveau modèle de prospérité, porteur de progrès pour tous.

Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone

#1 Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 :
- arrêt total de financement de tout projet pétrolier et gazier en Arctique ;
- baisse de 20 % des expositions Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025 ;
- 100 % des fonds ouverts en gestion active Amundi avec pour objectif une meilleure notation énergétique lorsque techniquement faisable ;
- mobilisation pour les énergies renouvelables ;
- livrets d'épargne "verts" et plan d'épargne "vert".

#2 Conseiller et accompagner 100 % de nos clients dans leur transition énergétique :
- "J'écorénove mon logement" pour les particuliers ;
- "Objectif Transition Énergétique" pour les entrepreneurs ;
- Agilauto et bornes de rechargement.

#3 Intégrer des critères de performance extra-financière dans 100 % de l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs.

Renforcer la cohésion et l'inclusion sociale

#4 Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale et numérique :
- Bien Vivre à Domicile ;
- Eko Assurances.

#5 Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales :
- publier un rapport d'impact annuel pour rendre compte aux parties prenantes.

#6 Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation :
- 50 000 jeunes en France et à l'International d'ici 2025.

#7 Amplifier la mixité et la diversité dans toutes les entités du Crédit Agricole ainsi qu'au sein de sa gouvernance :
- Parité : Atteindre :
  - entre 30 % et 40 % de femmes parmi les cadres supérieurs à horizon 2025 (Caisses régionales),
  - 40 % de femmes dans le Comité exécutif de la société cotée à horizon 2025,
  - 30 % de femmes parmi les cadres dirigeants (Top 150) à horizon 2025 (entités Crédit Agricole S.A.) ;
- Formation : 100 % des collaborateurs et élus du Groupe formés aux enjeux liés à la RSE.

Réussir les transitions agricole et agroalimentaire

#8 Accompagner l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable :
- lancer un fonds de *private equity* et de dette paneuropéen : objectif 1 milliard d'euros.

#9 Permettre à l'agriculture française de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique :
- explorer l'utilité d'une plateforme d'échanges de crédit carbone de la "Ferme France".

#10 Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire :
- faciliter l'installation des nouvelles générations d'agriculteurs.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

MISE EN ŒUVRE DES *PRINCIPLES FOR RESPONSIBLE BANKING*

Le rapport complet sur l'implémentation des *"Principles for Responsible Banking"* est disponible sur le site Internet credit-agricole.com.

Point de reporting et d'auto-évaluation	Référence(s)/Lien(s) pertinents illustrant à la réponse
PRINCIPE 1 : ALIGNEMENT	
1.1 Modèle d'affaire de Crédit Agricole S.A.	Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Présentation de Crédit Agricole S.A."
1.2 Alignement de la stratégie sur les Objectifs de développement durable (ODD), l'Accord de Paris sur le climat et les cadres nationaux et régionaux probants.	Voir https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/notre-projet-de-groupe/notre-vision Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Performance extra-financière", paragraphes 3.4.1 et 3.4.3
PRINCIPE 2 : DÉFINITION DE L'IMPACT ET DE LA CIBLE	
2.1 Analyse d'impact du Groupe	Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Performance extra-financière", paragraphes 2.1, 2.2 et 2.3
Conclusion sur l'analyse d'impact : l'ensemble de cette analyse des risques/enjeux extra-financiers et de leur matérialité a permis à Crédit Agricole S.A. de définir des politiques de maîtrise d'impact et de risque correspondantes.	
2.2 Définition de la cible du Groupe	Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Performance extra-financière", paragraphe 3.4
Conclusion sur la définition de la cible : dans le cadre de son Plan moyen terme Ambitions 2022, Crédit Agricole S.A. s'est doté d'objectifs ambitieux conformes à sa Raison d'Être [(1)].	
2.3 Plans de mise en œuvre et de suivi des objectifs	Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Performance extra-financière", paragraphe 5.2 Et paragraphe 3.4.4. "L'accompagnement des secteurs économiques vers la transition environnementale"
Conclusion sur le suivi des objectifs : le déploiement de la plateforme de reporting extra-financier dans l'ensemble du Groupe permettra de suivre de façon transparente la mise en œuvre de nos engagements sociétaux et environnementaux.	
2.4 Progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs	Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Performance extra-financière", paragraphes 3.4, 3.5, 3.6 et 5.1
Conclusion sur les progrès accomplis : des progrès importants ont été réalisé en 2021 pour la mise en œuvre de notre stratégie environnementale et sociétale.	
PRINCIPE 3 : CLIENTS ET CLIENTS	
3.1 Aperçu des politiques et des pratiques mises en place ou prévues d'être mises en place par le Groupe pour promouvoir des relations responsables avec ses clients.	Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Performance extra-financière", paragraphe 3.3
3.2 Description du travail effectué ou envisagé par le Groupe avec ses clients pour encourager des pratiques durables et permettre des activités économiques durables.	Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Performance extra-financière", paragraphes 2.1, 2.2 et 2.3 et 3.2.3
PRINCIPE 4 : INTERVENANTS	
4.1 Description des intervenants (ou les groupes/types d'intervenants) avec lesquels le Groupe a consulté, engagé, collaboré ou établi un partenariat en vue de mettre en œuvre ces principes et d'améliorer son impact.	Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Performance extra-financière", paragraphes 3.4.3 https://www.b4ig.org/ https://www.at-entreprise-pauvrete.org/toutes-nos-publications/lancement-du-collectif-dentreprises-pour-une-economie-plus-inclusive/
PRINCIPE 5 : GOUVERNANCE ET CULTURE	
5.1 Description des structures, des politiques et des procédures de gouvernance mises en place ou prévues d'être mises en place par le Groupe, pour gérer les impacts positifs et négatifs (potentiels) importants et appuyer la mise en œuvre efficace des Principes.	Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Performance extra-financière", paragraphe 3.2
5.2 Description des initiatives et des mesures mises en œuvre ou prévues d'être mises en œuvre par le Groupe, pour favoriser une culture de la banque responsable parmi ses employés.	Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Performance extra-financière", paragraphe 3.2.2 et paragraphe 3.2.3
5.3 Structure de gouvernance pour la mise en œuvre des principes.	Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Performance extra-financière", paragraphe 3.2.3 et paragraphe 3.2.2
Conclusion : le pilotage de la mise en œuvre des PRB est partie intégrante de la gouvernance ESG de Crédit Agricole S.A.	
PRINCIPE 6 : TRANSPARENCE ET RESPONSABILISATION	
Progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes de la responsabilité bancaire.	Document d'enregistrement universel, chapitre "Performance extra-financière"
Conclusion : Crédit Agricole S.A. a réalisé au cours de l'exercice 2021 des progrès significatifs dans la mise en œuvre des PRB, partie intégrante de sa stratégie ESG.	

(1) Se référer au glossaire pour la définition de Raison d'Être.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

TABLES DE CONCORDANCE

Déclaration de performance extra-financière	Pages
Modèle d'affaires	48
Risques extra-financiers	49-54
Politiques, procédures de diligence raisonnable et résultats	64-98
KPI	108-109
Plan de vigilance	151-161

DPEF 2021		Pages	Pacte mondial	ODD	PRB	ISO 26000	GRI G4
2.	**LES RISQUES EXTRA-FINANCIERS**						
2.1	Consultation des parties prenantes				3 ; 4	6.4.5	
2.2	Matrice de matérialité		Tous les principes	1 ; 3 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16	Tous les principes	6.4.3 ; 6.4.4 ; 6.4.5 ; 6.4.7 ; 6.5.4 ; 6.5.5 ; 6.6.3 ; 6.6.6 ; 6.7.3 ; 6.7.7 ; 6.8.3	G4-EC1 ; G4-EC2 ; G4-EC7 ; G4-EC8 ; G4-EN2 ; G4-EN3 ; G4-EN6 ; G4-EN10 ; G4-EN15 ; G4-EN16 ; G4-EN17 ; G4-EN19 ; G4-EN27 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA9 ; G4-LA10 ; G4-LA11 ; GA-LA13 ; G4-LA15 ; G4-SO4 ; GR-PR8
2.3	Analyse des risques extra-financiers		Tous les principes	1 ; 3 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16	Tous les principes	6.4.3 ; 6.4.4 ; 6.4.5 ; 6.4.7 ; 6.5.4 ; 6.5.5 ; 6.6.3 ; 6.6.6 ; 6.7.3 ; 6.7.7 ; 6.8.3	G4-EC1 ; G4-EC2 ; G4-EC7 ; G4-EC8 ; G4-EN2 ; G4-EN3 ; G4-EN6 ; G4-EN10 ; G4-EN15 ; G4-EN16 ; G4-EN17 ; G4-EN19 ; G4-EN27 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA9 ; G4-LA10 ; G4-LA11 ; GA-LA13 ; G4-LA15 ; G4-SO4 ; GR-PR8
3.	**NOTRE STRATEGIE ESG**						
3.1	De la Raison d'Être à l'action : notre stratégie ESG, un levier au service d'une transition juste		Tous les principes	1 ; 3 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16	Tous les principes	6.2 ; 6.3.4 ; 6.3.7 ; 6.4 ; 6.5 ; 6.6.3 ; 6.6.4 ; 6.6.5 ; 6.6.6 ; 6.7.4 ; 6.7.5 ; 6.7.6 ; 6.7.7 ; 6.7.8 ; 6.8.3 ; 6.8.4 ; 6.8.5 ; 6.8.7 ; 6.8.9	G4-EC1 ; G4-EC2 ; G4-EC7 ; G4-EC8 ; G4-EN2 ; G4-EN3 ; G4-EN6 ; G4-EN10 ; G4-EN15 ; G4-EN16 ; G4-EN17 ; G4-EN19 ; G4-EN23 ; G4-EN27 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA8 ; G4-LA9 ; G4-LA10 ; G4-LA11 ; G4-LA12 ; GA-LA13 ; G4-LA15 ; G4-SO4 ; G4-PR5 : G4-PR8
3.2	La gouvernance		Tous les principes	1 ; 3 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16	5	6.2	G4-LA12
3.4	La stratégie environnementale		7 ; 8 ; 9	6 ; 7 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15	Tous les principes	6.5	G4-EN2 ; G4-EN3 ; G4-EN6 ; G4-EN10 ; G4-EN15 ; G4-EN16 ; G4-EN17 ; G4-EN19 ; G4-EN23 ; G4-EN27 ; G4-EC2
3.5	La stratégie sociale : au service de la transition juste		Tous les principes	1 ; 3 ; 5 ; 8 ; 10 ; 11 ; 12 ; 16	Tous les principes	6.3.4 ; 6.3.7 ; 6.4 ; 6.5.4 ; 6.6.3 ; 6.6.4 ; 6.6.5 ; 6.6.6 ; 6.7.4 ; 6.7.5 ; 6.7.6 ; 6.7.7 ; 6.7.8 ; 6.7.9 ; 6.8.3 ; 6.8.4 ; 6.8.5 ; 6.8.7 ; 6.8.9 ;	G4-EC1 ; G4-EC2 ; G4-EC7 ; G4-EC8 ; G4-EN2 ; G4-EN3 ; G4-EN10 ; G4-EN23 ; G4-EN27 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA8 ; G4-LA9 ; G4-LA10 ; G4-LA11 ; G4-LA12 ; GA-LA13 ; G4-LA15 ; G4-SO4

DPEF 2021		Pages	Pacte mondial	ODD	PRB	ISO 26000	GRI G4
4.	**LA GESTION DES RISQUES ESG : LA MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE**						
4.1	L'approche risque ESG		Tous les principes	1 ; 3 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16	1 ; 2 ; 5	6.2 ; 6.3.4 ; 6.3.7 ; 6.4 ; 6.5 ; 6.6.3 ; 6.6.4 ; 6.6.5 ; 6.6.6 ; 6.7.4 ; 6.7.5 ; 6.7.6 ; 6.7.7 ; 6.7.8 ; 6.8.3 ; 6.8.4 ; 6.8.5 ; 6.8.7 ; 6.8.9	G4-EC1 ; G4-EC2 ; G4-EC7 ; G4-EC8 ; G4-EN2 ; G4-EN3 ; G4-EN6 ; G4-EN10 ; G4-EN15 ; G4-EN16 ; G4-EN17 ; G4-EN19 ; G4-EN23 ; G4-EN27 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA8 ; G4-LA9 ; G4-LA10 ; G4-LA11 ; G4-LA12 ; GA-LA13 ; G4-LA15 ; G4-SO4
4.2	L'intégration des critères ESG dans les politiques d'investissement et de gestion d'actifs		Tous les principes	1 ; 3 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16	1 ; 2 ; 3 ; 5 ; 6	6.5 ; 6.8.9	G4-EN23 ; G4-EN2 ; G4-EN3 ; G4-EN6 ; G4-EN10 ; G4-EN15 ; G4-EN16 ; G4-EN17 ; G4-EN19 ; G4-EN27 ; G4-EC1 ; G4-EC1 ; G4-EC2 ; G4-EC7 ; G4-EC8
4.5	Chapitre TCFD : la gestion des risques climatiques		7 ; 8 ; 9	7 ; 11 ; 13	1 ; 2 ; 5	6.5.5	G4-EC2 ; G4-EN17 ; G4-EN19
5.	**RÉSULTATS**						
5.1	Indicateurs de performance extra-financière		Tous les principes	1 ; 3 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16	Tous les principes	6.2 ; 6.3.3 ; 6.3.7 ; 6.4.3 ; 6.4.4 ; 6.4.5 ; 6.4.6 ; 6.4.7 ; 6.5 ; 6.6.3 ; 6.6.4 ; 6.6.5 ; 6.6.6 ; 6.7.4 ; 6.7.7 ; 6.8.7 ; 6.8.8 ; 6.8.9	G4-EC1 ; G4-EC2 ; G4-EC7 ; G4-EC8 ; G4-EN2 ; G4-EN3 ; G4-EN6 ; G4-EN10 ; G4-EN15 ; G4-EN16 ; G4-EN17 ; G4-EN19 ; G4-EN23 ; G4-EN27 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA8 ; G4-LA9 ; G4-LA10 ; G4-LA11 ; G4-LA12 ; G4-LA13 ; G4-LA15 ; G4-SO4 ; GR-PR8
5.6	Indicateurs ressources humaines		Tous les principes	1 ; 3 ; 5 ; 8 ; 10 ; 11 ; 12 ; 16	1 ; 2 ; 5 ; 6	6.3.4 ; 6.3.7 ; 6.4 ; 6.8.8	G4-EC3 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA3 ; G4-LA5 ; G4-LA6 ; G4-LA8 ; G4-LA9 ; G4-LA10 ; G4-LA12 ; G4-LA13

Le Pacte mondial est une initiative de l'ONU qui incite les entreprises à adopter un comportement socialement responsable autour de 10 principes.

Les Objectifs de développement durable de l'ONU sont une liste de 17 cibles à atteindre à l'horizon 2030.

Les *Principles for Responsible Banking* sont un cadre de l'ONU pour un système bancaire plus durable et inclusif.

L'ISO 26000 est une norme internationale qui définit comment les organisations peuvent contribuer au développement durable.

Le GRI G4 est la quatrième édition du *Global Reporting Initiative* qui vise à proposer des indicateurs dont l'objectif est de mesurer le développement des programmes de développement durable.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux actionnaires de Crédit Agricole S.A.,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société CREDIT AGRICOLE SA (ci-après "l'entité") désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le Cofrac (Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1060, portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière (ci-après respectivement les "Informations" et la "Déclaration"), préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le "Référentiel"), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, présentées dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions des articles L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du code de commerce.

CONCLUSION

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie "Nature et étendue des travaux", et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

PRÉPARATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont disponibles sur demande au siège de la société.

LIMITES INHÉRENTES À LA PRÉPARATION DES INFORMATIONS

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient au conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-05 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R.225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les "Informations".

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et d'évasion fiscale);
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET DOCTRINE PROFESSIONNELLE APPLICABLE

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A.225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 7 personnes et se sont déroulés entre octobre 2021 et mars 2022 sur une durée totale d'intervention de 18 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené quarante entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions RSE, Gestion des risques, Ressources humaines, Santé et sécurité, Environnement et achats.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L.225 102 1 en matière sociale et environnementale, ainsi qu'en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R.225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en annexe. Des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités Crédit Agricole S.A. , Crédit Agricole Assurances Solutions, Crédit Agricole Bank Polska S.A., Crédit du Maroc, Crédit Agricole CIB S.A., Crédit Agricole Consumer Finance ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L.233-16 ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en annexe, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices, à savoir Crédit Agricole S.A. , Crédit Agricole Assurances Solutions, Crédit Agricole Bank Polska S.A., Crédit du Maroc, Crédit Agricole CIB S.A., Crédit Agricole Consumer Finance, et couvrent entre 22% et 24% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation ;
- les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 03 mars 2022

L'un des commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Agnès Hussherr
Associée

Sylvain Lambert
Associé au sein du Département Développement Durable

ANNEXE : LISTE DES INFORMATIONS QUE NOUS AVONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs :

- Part des collaborateurs sensibilisés à l'éthique
- Nombre de clients en situation de fragilité accompagnés
- Encours du fonds à impact social et solidaire
- Montant des financements liés à la santé
- Encours des Financements accordés aux institutions de microfinance
- Pourcentage de fournisseurs avec une évaluation RSE (EcoVadis) lors des appels d'offres
- Pourcentage de femmes dans les plus hautes instances dirigeantes
- Montant des financements de logement en France
- Nombre d'association soutenues
- Critères extra-financiers au sein de la rémunération variable des dirigeants
- Réseau d'acteurs RSE
- Nombre de collaborateurs dont la rémunération est liée au dispositif FReD
- Pourcentage de dirigeants formés au nouveau modèle de leadership
- Nombre d'heures de formation dispensées
- Progression du taux de participation à l'IER
- Montant des encours des initiatives spécifiques relatives à l'environnement
- Montant des financements d'activités vertes
- Montant des investissements dans les énergies renouvelables
- Montant des financements des énergies renouvelables
- Montant des financements de projets ENR en France
- Émissions de CO_2 des financements et investissements
- Intensité carbone des surfaces (émissions de GES liées aux énergies / m²)
- Émissions de GES liées aux déplacements professionnels par ETP
- Indicateurs d'émissions de GES scope 1 (liées aux consommations de gaz et de fioul
- Indicateurs d'émissions de GES scope 2 (liées aux consommations d'électricité des bâtiments / des datacenters, de réseau de chaleur et de réseau de froid)
- Indicateurs d'émissions de GES scope 3 (liées aux financements, aux investissements et aux déplacements professionnels en avion et en train)
- Nombre d'indicateurs d'impact social et environnemental pilotés
- Part de femmes au Conseil d'administration
- Montant des encours des solutions multicritères
- Part des collaborateurs formés aux risques cyber sur les trois dernières années
- Taux effectif d'imposition
- Montant de consommation de papier du Crédit Agricole S.A.

Informations qualitatives (actions et résultats) :

- Part des Dispositif anticorruption du Groupe
- Plateforme d'exercice de son droit d'alerte sécurisée accessible
- Dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts
- Dispositif de chasse aux irritants clients
- Charte des données personnelles
- Émissions de *Social Bonds*
- Émissions de *Green Bonds*
- Encours de la Fondation Grameen
- Encours dans la gestion à impact social et solidaire
- Encours des projets de mécénat culturel
- Réalisations des Rencontres Fournisseurs
- Indicateurs de délais de paiement
- Parcours de professionnalisation des achats
- Volume d'achats confié au secteur du travail protégé et adapté
- Taux d'emploi de personnes en situation de handicap
- Label *Happy Trainee*
- Taux de collaborateurs formés à la lutte contre la corruption
- Détention de capital par les employés
- Nombre de collaborateur formés à la prévention de la fraude
- Plan de contrôle et de reporting dédiés à la protection des données
- Déclaration d'appétence aux risques
- Résultats d'une campagne de faux-*phishing*
- Radar IT
- Actions prévues par l'accord-cadre International
- Réunions du Comité de Groupe
- Réunions du Comité de concertation
- Net Zero Banking Alliance
- Plan d'actions en réponse au Guide BCE
- Encours de *Green Bond*
- Travaux de cartographie des secteurs et géographies les plus exposés aux enjeux relatifs à la perte de biodiversité
- Calcul d'un indice de risque physique moyen
- Études sur l'incidence de catastrophes climatiques extrêmes
- Note CDP
- Objectifs SBTi
- Plans d'action de réduction de l'empreinte carbone de CACF
- Projets de compensation
- Comité stratégique ESG
- Experts en *Sustainable Banking*
- Dispositif de pilotage de la performance ESG
- Promotion de l'économie circulaire
- Indice de risque de transition
- Dispositif anticorruption du Groupe
- Encours verts
- Actifs éligibles et ratios liés à la Taxonomie
- Les scénarios NGFS : l'exercice pilote climat ACPR
- Revue de la politique véhicules et du nouveau catalogue de flotte automobile
- Catégorisation en Article 8 ou 9, en conformité avec le règlement "Disclosure", de fonds et produits financiers d'Amundi
- Engagements "Ambition 2025" et principes de la politique ESG d'Amundi
- Formation de grands clients institutionnels sur l'investissement ESG
- Questionnaire ESG diffusé aux chargés investissement
- Description des 14 politiques sectorielles et de leur application
- Automatisation de la méthodologie SAFE

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

RAPPORT D'ASSURANCE MODÉRÉE DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INDICATEURS RELATIFS À LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE CLIMAT, PUBLIÉS DANS LE RAPPORT DE GESTION 2021

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux actionnaires de Crédit Agricole S.A.,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole S.A., nous avons procédé à des travaux visant à nous permettre d'exprimer une assurance modérée sur les indicateurs relatifs à la mise en œuvre de la stratégie climat, publiés dans le rapport de gestion 2021 de la société Crédit Agricole S.A.

Les indicateurs relatifs à la mise en œuvre de la stratégie climat sélectionnés par Crédit Agricole S.A. sont les suivants :

- création d'un "Comité Groupe Projet Sociétal" (CASA)
- création d'un "Comité scientifique" (CASA)
- mise en place d'un système d'information (CASA)
- création d'un "Comité de Suivi Opérationnel" (CASA)
- révision régulière des politiques sectorielles (CASA)
- publication du reporting climat selon les recommandations de la TCFD (CASA)
- mise en place d'une note de transition (CASA)
- déploiement d'une gamme d'offres vertes (LCL)
- financement projets ENR en France (UNIFERGIE)
- mise en place d'une enveloppe pour développer les projets de transition environnementale (LCL)
- financement d'activités vertes (CACIB)
- encours des solutions d'investissement multicritères ESG (AMUNDI)
- encours des initiatives spécifiques relatives à l'environnement (AMUNDI)
- émissions GES financements et investissements (CASA)
- investissements dans les Energies renouvelables (CAA)
- financement des Energies renouvelables (LCL)
- processus de traitement et d'exclusion progressive des développeurs charbon (CASA - AMUNDI - CACIB)
- scenario de sortie de l'industrie du charbon (CASA)

Ces indicateurs ont été préparés sous la responsabilité de la Direction de la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) de Crédit Agricole S.A conformément au référentiel "Fiches d'indicateurs - Plateforme de reporting extra-financier 2021", disponible sur demande auprès de la Direction de la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE).

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur ces indicateurs sélectionnés ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Les conclusions formulées ci-après portent sur les indicateurs sélectionnés et non pas sur l'ensemble des informations RSE contenues dans le rapport de gestion.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (*Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*).

Nous avons mis en œuvre les diligences suivantes conduisant à une assurance modérée sur le fait que nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause que les indicateurs sélectionnés par Crédit Agricole S.A. ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel "Fiches d'indicateurs - Plateforme de reporting extra-financier 2021".

- Nous avons examiné au niveau du Groupe le caractère approprié des procédures de reporting élaborées par Crédit Agricole S.A. au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible.
- Nous avons vérifié la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des indicateurs et pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration de ces indicateurs.
- Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données. Ces travaux se sont notamment appuyés sur des entretiens avec les personnes de la Direction de la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) de Crédit Agricole S.A., responsables de l'élaboration, de l'application des procédures ainsi que de la consolidation des données.
- La plateforme de reporting extra-financier intègre les intensités carbone des entreprises, qui sont issues d'une base de données privée préparée par le fournisseur Trucost ; nos procédures n'ont pas inclus l'examen de la préparation de cette base de données.

Nous avons sélectionné un échantillon d'entités :

- AMUNDI ASSET MANAGEMENT (AMUNDI)
- Crédit Agricole S.A. (CASA)
- LCL
- Crédit Agricole Assurance (CAA)
- Unifergie
- Crédit Agricole CIB (CACIB)

Au niveau des entités sélectionnées :

- nous avons vérifié, sur la base d'entretiens avec les personnes en charge de la préparation des données, la bonne compréhension et la correcte application des procédures ;
- nous avons effectué des tests de détail, sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

Ces entités de Crédit agricole S.A. représentent entre 22% et 100% des indicateurs relatifs à la mise en œuvre de la stratégie climat sélectionnés.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de ces travaux, à nos experts en matière de RSE.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les indicateurs relatifs à la mise en œuvre de la stratégie climat sélectionnés par Crédit Agricole S.A. et rappelés ci-dessus, publiés dans son rapport de gestion 2021, ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel utilisé par Crédit Agricole S.A. et applicable en 2021.

Neuilly-sur-Seine, le 3 mars 2022

L'un des Commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Agnès Hussherr
Associée

Sylvain Lambert
Associé du Département Développement Durable

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1. Rapport du Conseil d'administration 132

1.1 Information relative à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration 132
1.2 Activité du Conseil en 2021 143
1.3 Activités des Comités spécialisés du Conseil 146
1.4 Devoir de vigilance 151

2. Informations complémentaires sur les mandataires sociaux 162

2.1 Composition du Conseil d'administration 162
2.2 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux 164

3. Informations sur les dirigeants et les Organes de direction 188

3.1 Information sur les dirigeants 188
3.2 Évolution des instances de gouvernance 190
3.3 Opérations réalisées sur les titres de la société 192

4. Politique de rétribution 193

À propos de la partie 193
Interview – Bénédicte Chrétien, DRH 195
Fondamentaux de la politique de rétribution 196
4.1 Rétribution de l'ensemble des collaborateurs 202
4.2 Rétribution des cadres dirigeants 205
4.3 Rétribution des mandataires sociaux 208
4.4 Annexe 232

5. Règlement intérieur du Conseil d'administration 235

Règlement intérieur du Conseil d'administration 235
Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A. 239
Charte éthique du Groupe Crédit Agricole 241

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Présentation du Conseil d'administration

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2021

44 %
de femmes
au sein du Conseil

21

ADMINISTRATEURS
DONT SON PRÉSIDENT
RÉPARTIS COMME SUIT

18 Élus à l'Assemblée générale des actionnaires [1], dont 1 au titre de l'article L. 225-23

2 Administrateurs désignés par les deux organisations syndicales majeures

1 Administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles [2]

Sans voix délibérative :

Censeurs ;

Représentant du Comité Social et Économique.

De gauche à droite et de haut en bas : Dominique Lefebvre — Raphaël Appert — Olivier Auffray — Pierre Cambefort — Daniel Épron — Jean-Pierre Gaillard — Nicole Gourmelon — Jean-Paul Kerrien — Christiane Lambert — Christophe Lesur — Pascal Lheureux — Gérard Ouvrier-Buffet — Louis Tercinier — Catherine Umbricht — Éric Wilson — Agnès Audier — Marie-Claire Daveu — Françoise Gri — Marianne Laigneau — Alessia Mosca — Catherine Pourre — Pascale Berger — Sonia Bonnet-Bernard — Hugues Brasseur — Bernard De Drée

97 %
TAUX D'ASSIDUITÉ AUX RÉUNIONS EN 2021

11
RÉUNIONS PLÉNIÈRES DU CONSEIL EN 2021 DONT 2 SÉMINAIRES

43
RÉUNIONS DE COMITÉS 6 COMITÉS SPÉCIALISÉS

- Comités présidés par une administratrice indépendante
- Comité présidé par le Président du Conseil d'administration

COMITÉ CONJOINT
100 % d'assiduité
9 réunions
9 membres &
1 censeure

Comité des risques
100 % d'assiduité
7 réunions
5 membres &
1 censeure

Comité d'audit
95 % d'assiduité
7 réunions
6 membres &
1 censeure

Comité des rémunérations
97 % d'assiduité
5 réunions
6 membres

Comité des risques aux États-Unis
100 % d'assiduité
4 réunions
3 membres

Comité des nominations et de la gouvernance
100 % d'assiduité
6 réunions
6 membres

Comité Stratégique et de la RSE
100 % d'assiduité
5 réunions
7 membres

(1) 10 Administrateurs ayant la qualité de Président ou de Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole, 1 Administrateur personne morale, la SAS Rue La Boétie, représentée par un Directeur général de Caisse régionale, par ailleurs Vice-Président de la SAS Rue La Boétie et premier Vice-Président de la FNCA, 6 Administrateurs personnalités extérieures au Groupe Crédit Agricole, 1 Administrateur salarié actionnaire.

(2) Administrateur désigné par arrêté conjoint des Ministres de l'économie et des finances, de l'agriculture et de l'alimentation, conformément aux dispositions de la loi du 18 janvier 1988 relative à la mutualisation de la Caisse nationale de Crédit Agricole devenue Crédit Agricole S.A. le 29 novembre 2001.

1. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 24 MAI 2022 EN APPLICATION DES ARTICLES L. 225-37, L. 225-37-4 ET L. 22-10-10 DU CODE DE COMMERCE

Rapport sur le gouvernement d'entreprise au titre de l'exercice 2021

En complément du rapport de gestion, le présent rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise présenté en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce a pour objet de rendre compte aux actionnaires à la fois de l'activité du Conseil en 2021, de sa composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, mais aussi de la situation de Crédit Agricole S.A. au regard de différentes informations réglementées prévues aux articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 relevant de la compétence du Conseil.

Conformément aux articles L. 22-10-8 et L. 22-10-9 du Code de commerce, le présent rapport sur la gouvernance comprend également les projets de résolutions relatifs à la politique de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et des administrateurs, et aux éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice ou attribués au titre du même exercice aux Président, Directeur général et Directeur général délégué. Le rapport détaille les éléments de rémunération mentionnés ci-dessus et précise que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire de ces éléments de rémunération.

Enfin, à l'exception des pouvoirs du Conseil d'administration, notamment en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions, présentés dans la présente section, certaines informations prévues à l'article L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-11 sont publiées dans d'autres sections du présent document :

- le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice ("Renseignement sur le capital et les actionnaires", page 34) ;
- les modalités de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale, prévues dans les articles 21 à 29 des statuts ("Informations générales", page 697), qui peuvent également être consultées au siège social de Crédit Agricole S.A. et sur son site Internet : www.credit-agricole.com.

1.1 INFORMATION RELATIVE À LA COMPOSITION ET AU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1.1 Présentation générale du Conseil d'administration

Le Président de Crédit Agricole S.A.

Les informations données ci-dessous concernent l'activité de M. Dominique Lefebvre en sa qualité de Président de Crédit Agricole S.A. et non au titre de ses autres mandats au sein du Groupe.

Conformément au modèle de gouvernance propre au Crédit Agricole, les fonctions de Président et de Directeur général sont historiquement dissociées. Il s'agit d'un choix de gouvernance pérenne. La Société respecte ainsi de longue date l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier qui, depuis 2015, a fait de cette dissociation un principe légal dans le secteur bancaire avec un Président non exécutif, M. Dominique Lefebvre, nommé en novembre 2015.

Depuis novembre 2015, dans le cadre de la simplification de l'organisation du Groupe Crédit Agricole, le Président de Crédit Agricole S.A. est également Président de la Fédération nationale du Crédit Agricole. Il assure à ce titre un rôle essentiel de coordination entre Crédit Agricole S.A. et les 39 Caisses régionales de Crédit Agricole, son actionnaire majoritaire par le biais de la SAS Rue La Boétie dont il est également Président.

Dans le cadre de ses missions légales, le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. :

- arrête les ordres du jour du Conseil et veille à ce que l'information fournie aux administrateurs leur permette de se prononcer de manière éclairée ; à ce titre, il contribue à la fluidité de l'information entre le Conseil et la Direction générale ainsi qu'entre le Conseil et ses Comités ;
- encourage et promeut les discussions ouvertes/critiques et s'assure que tous les points de vue peuvent s'exprimer au sein du Conseil ;
- veille à ce que les responsabilités exercées au sein du Conseil soient claires pour tous les administrateurs.

Au sein du Conseil d'administration, le Président est également Président du Comité stratégique et de la RSE et membre du Comité des nominations et de la gouvernance.

Dans le cadre de ses relations avec les instances représentatives du personnel, le Président a présidé la réunion plénière du Comité de Groupe qui s'est tenue à l'automne 2021. Chaque année, il tient une réunion d'échange sur le fonctionnement du Conseil d'administration et, plus largement, tout sujet d'actualité avec l'ensemble des représentants des salariés au Conseil administration, soit aujourd'hui les deux administrateurs représentant les salariés, l'administrateur représentant les salariés actionnaires, la censeure représentant les salariés de Caisses régionales et le représentant du Comité social et économique.

Le Président s'est entretenu également individuellement avec les nouveaux administrateurs nommés à l'Assemblée générale de mai 2021. À son initiative ou à leur demande, le Président s'est également entretenu en tête-à-tête avec la Présidente du Comité des risques, la Présidente du Comité des nominations et de la gouvernance et la Présidente du Comité des rémunérations.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Le Président entretient un dialogue permanent et étroit avec le Directeur général de Crédit Agricole S.A., que ce soit en direct ou dans le cadre du Comité de coordination (CoCor) réunissant les dirigeants de Crédit Agricole S.A. et de la FNCA. Le Président s'est également entretenu individuellement durant l'année avec le Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A., en charge du pôle Projet de Groupe, la Directrice des risques Groupe, la Directrice de la conformité Groupe, l'Inspecteur général, la Directrice des ressources humaines et les commissaires aux comptes. Il a des points très réguliers avec la Secrétaire générale de Crédit Agricole S.A.

Après un agenda 2020 du Conseil comme des instances fédérales marqué par la mobilisation face à la crise inédite du Coronavirus, le Président a pu renforcer en 2021 son engagement en faveur du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole dont il est le sponsor. Dans ce cadre, il a eu des rendez-vous réguliers pour préparer le programme en dix engagements traduits par 10 "marqueurs Groupe" articulés autour de trois axes : l'action pour le climat et la transition vers une économie bas carbone, le renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociale, la réussite des transitions agricoles et agroalimentaires. Sur ces sujets, il a échangé avec le Directeur du Projet Sociétal et avec le Président d'Amundi, M. Yves Perrier, qui continue de contribuer aux réflexions internes parallèlement à la mission de coordination des acteurs financiers en France dans leur application de l'Accord de Paris qui lui a été confiée par le ministre de l'Économie. Le Président continue de nourrir ses réflexions au service de ce projet à travers des prises de contacts et échanges avec des experts du climat et de la transition énergétique comme avec des professionnels des secteurs agricoles et de l'agro-alimentaire.

En interne, il porte ce projet auprès des différentes instances, notamment le Cercle des dirigeants mais aussi le Comité exécutif dont il a assuré l'introduction de l'un de ses séminaires stratégiques. Vis-à-vis de l'externe, outre sa participation à de grands évènements sur les enjeux de la transition énergétique, en direct ou par le biais d'articles/éditos publiés à ces occasions, notamment dans *Les Échos* ou dans des tribunes sur LinkedIn, le Président a porté la voix du Projet Sociétal du Groupe à travers plusieurs interviews, notamment dans *La Tribune* et *Agra Presse*. Il co-anime avec le Directeur général les grands rendez-vous avec la presse au moment des résultats trimestriels mais aussi sur les sujets de dimension Groupe, comme la conférence du 1er décembre 2021 sur le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole et ses 10 engagements placés au cœur de toutes ses activités.

Comme chaque année, le Président a également représenté le Groupe dans de grandes manifestations publiques, telles que le Salon de l'agriculture ou le Salon Tech-Ovin, ou des manifestations liées et à des projets dans lesquels le Groupe Crédit Agricole S.A. est investi, comme la Fondation Un Avenir Ensemble (fondation d'utilité publique en faveur des jeunes défavorisés), la Fondation Crédit Agricole Pays de France, ou encore la CICA, association regroupant les banques de 24 pays actives dans le financement de l'agriculture. Il a également été élu en juillet 2021, pour deux ans, Président de la Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole (CNMCCA), organisation professionnelle qui participe à la représentation des intérêts des entreprises mutualistes et coopératives agricoles françaises.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. comprend 21 administrateurs, dont son Président, répartis comme suit :

- dix-huit administrateurs élus par l'Assemblée générale des actionnaires dont :
  - dix administrateurs ayant la qualité de Président ou de Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole,
  - un administrateur personne morale, la SAS Rue La Boétie, représentée par un Directeur général de Caisse régionale, par ailleurs Vice-Président de la SAS Rue La Boétie,
  - six administrateurs personnalités extérieures au Groupe Crédit Agricole,
  - un administrateur représentant les salariés actionnaires ;
- un administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, désigné par arrêté conjoint des Ministres de l'économie et des finances et de l'agriculture et de l'alimentation, conformément aux dispositions de la loi du 18 janvier 1988 relative à la mutualisation de la Caisse nationale de Crédit Agricole devenue Crédit Agricole S.A. le 29 novembre 2001 ;
- deux administrateurs désignés par les deux organisations syndicales majeures.

La représentation majoritaire des Caisses régionales de Crédit Agricole au sein du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a été affirmée dans le Protocole de cotation de Crédit Agricole S.A. établi entre les Caisses régionales et ce qui était alors la CNCA (Caisse Nationale de Crédit Agricole) et publié dans le document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A. pour l'exercice 2001.

La qualité de censeur

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs. Leur nomination intervient après examen de leur candidature par le Comité des nominations et de la gouvernance. Ils participent au Conseil sans voix délibérative. Leur nomination intervient dans le cadre de la gestion échelonnée des mandats, permettant ainsi au Conseil de constituer un vivier d'administrateurs immédiatement opérationnels dès leur prise de fonction comme administrateur. Les censeurs sont soumis aux mêmes règles que les administrateurs et rémunérés dans les mêmes conditions. Ils sont déclarés comme initiés permanents et les dispositions du règlement intérieur du Conseil, notamment en matière de prévention des conflits d'intérêts, leurs sont applicables.

Dans la perspective de la succession de Mme Catherine Pourre, dont le mandat prend fin à l'Assemblée générale du 24 mai 2022, l'entrée au Conseil le 1er septembre 2021 de **Mme Sonia Bonnet-Bernard** en qualité de censeure s'est faite avec l'objectif de proposer sa nomination comme administratrice à cette même Assemblée à l'issue de laquelle la présidence du Comité d'audit, auquel elle participe déjà, devrait lui être proposée. Dans cette même perspective, le Conseil du 10 février 2021 a nommé **M. Hugues Brasseur,** Directeur général de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine, censeur avec l'objectif de proposer sa nomination en remplacement de M. Gérard Ouvrier-Buffet à l'Assemblée générale du 24 mai 2022.

La loi du 22 mai 2019, dite loi PACTE, sur la composition des Conseils d'administration a rendu obligatoire, pour les sociétés cotées, la présence d'un administrateur représentant les salariés actionnaires (ARSA).

Afin de limiter la taille du Conseil à 21 administrateurs et de conserver la représentation majoritaire des Caisses régionales, le poste d'administrateur représentant les salariés des Caisses régionales n'a pas été reconduit par l'Assemblée générale de mai 2021. La représentation historique et légitime au sein du Conseil d'administration des salariés de Caisses régionales est désormais assurée par un censeur, en l'occurrence Mme Pascale Berger, précédemment administratrice.

Le représentant du Comité social et économique participe aux réunions du Conseil d'administration, avec voix consultative.

Concernant les administrateurs représentant les salariés, leur participation au Conseil est assurée par :

- deux administrateurs désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections professionnelles, conformément aux dispositions des articles L. 225-27-1 et L. 22-10-6 du Code de commerce ; et
- un administrateur représentant les salariés actionnaires élu parmi les salariés actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 225-23 du Code de commerce.

Hors les trois administrateurs représentant les salariés, la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration s'établit à 33 %, soit la proportion recommandée par le Code Afep/Medef pour les sociétés contrôlées par un actionnaire majoritaire.

En dehors des dispositions statutaires décrites ci-dessus, il est précisé, en application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, que les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. sont les règles de droit commun prévues au Code de commerce et au Code monétaire et financier (notamment article L. 511-51). En tant qu'établissement soumis à la supervision directe de la Banque centrale européenne, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. entre également dans le champ d'application du règlement du 16 avril 2014, dit règlement-cadre "MSU" (Mécanisme de supervision unique). À ce titre, après leur nomination ou renouvellement par l'Assemblée générale, la Banque centrale européenne émet un avis après examen de l'honorabilité, des compétences et de la disponibilité de chaque intéressé. À ce jour, aucun administrateur de Crédit Agricole S.A. n'a jamais fait l'objet d'un avis d'opposition de la Banque centrale européenne.

Mouvement au sein du Conseil et des Comités en 2021

Le Conseil d'administration a connu un mouvement significatif dans sa composition en 2021.

L'Assemblée générale du 12 mai 2021 a procédé à l'élection de cinq nouveaux administrateurs :

- **Mme Agnès Audier,** administratrice indépendante en remplacement de Mme Laurence Dors atteinte par la limite d'âge statutaire ;
- **Mme Marianne Laigneau,** en remplacement de Mme Monica Mondardini atteinte par la limite de mandats ;
- **Mme Alessia Mosca,** en remplacement de Mme Caroline Catoire atteinte par la limite d'âge statutaire ;
- **M. Olivier Auffray,** Président de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine en remplacement de M. Philippe de Waal atteint par la limite d'âge statutaire ;
- **M. Christophe Lesur,** en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires en remplacement de Mme Pascale Berger qui représentait les salariés de Caisses régionales.

À l'occasion de l'Assemblée générale, les mandats de deux administrateurs ont été reconduits pour une durée de trois ans :

- **SAS Rue La Boétie,** représentée par M. Raphaël Appert, Directeur général de la Caisse régionale Centre-est ;
- **M. Louis Tercinier,** Président de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Enfin, la cooptation de **Mme Nicole Gourmelon,** Directrice générale de la Caisse régionale Atlantique-Vendée à compter du 1er octobre 2020, sur le poste de Mme Talamona, ayant fait valoir ses droits à la retraite le 5 août 2020, a été ratifiée par l'Assemblée générale.

À l'issue du processus triennal de nomination des administrateurs représentants les salariés, ont fait leur entrée au Conseil d'administration le 21 juin 2021 Mme Catherine Umbricht et M. Éric Wilson, en remplacement de Mme Simone Vedie et M. François Heyman.

La composition des Comités spécialisés a été modifiée en conséquence comme suit :

- **Mmes Agnès Audier et Catherine Umbricht** ont rejoint le Comité des rémunérations en remplacement de Mme Laurence Dors et M. François Heyman, Mme Audier en assurant désormais la Présidence ;

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

- **Mmes Marianne Laigneau et Alessia Mosca** ont rejoint le Comité des nominations et de la gouvernance en remplacement de Mmes Monica Mondardini et Laurence Dors, Mme Laigneau en assurant désormais la Présidence ;
- **Mme Alessia Mosca** a rejoint le Comité des risques aux États-Unis en remplacement de Mme Caroline Catoire ;
- **Mmes Agnès Audier et Alessia Mosca** ont rejoint le Comité d'audit en remplacement de Mmes Laurence Dors et Caroline Catoire respectivement.

Dialogue actionnarial

Depuis 2017, en amont des Assemblées générales, des conférences téléphoniques sont organisées à l'attention des principaux investisseurs institutionnels présents au capital de Crédit Agricole S.A. ainsi qu'avec les *proxy advisors,* soit 15 à 20 contacts individuels qui sont précédés d'une réunion d'information générale qui s'est tenue le 16 décembre 2021. Introduit par un message d'accueil enregistré du Président, ces moments de communication dédiés à la gouvernance et à l'explication des principales résolutions qui seront proposées à l'Assemblée générale sont perçues par les investisseurs comme un moment bien distinct des *roadshows* financiers. Ils sont conduits par la Directrice de la communication financière, le Directeur des rémunérations et avantages sociaux, le responsable du Secrétariat du Conseil ainsi que le Directeur du Projet Sociétal. Y ont participé également cette année la Secrétaire générale de Crédit Agricole S.A. et le Directeur des politiques sociales. La présentation utilisée en support de la discussion est publiée sur le site internet de Crédit Agricole S.A. Les principales questions et remarques formulées à ces occasions par les investisseurs et les *proxy advisors* sont communiquées aux Comités spécialisés concernés qui les analysent au regard des pratiques de marché en tenant compte des principes de gouvernance du Groupe. Les Comités en rendent compte au Conseil d'administration.

En janvier 2022, les entretiens téléphoniques conduits avec les *proxy* et investisseurs ont été l'occasion d'un dialogue transparent et constructif. Le nombre d'administrateurs indépendants reste un point d'attention pour eux et plus particulièrement pour ceux qui ne se réfèrent pas au Code Afep/Medef et dont les politiques de vote intègrent les administrateurs représentant les salariés dans le calcul du tiers d'administrateurs indépendants requis dans les sociétés contrôlées. Les critères de performance pris en compte dans les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux sont traditionnellement un thème récurrent de ces entretiens au cours desquels la Société est également interrogée sur sa Politique environnementale et sociétale et l'implication du Conseil dans ces domaines.

À l'égard des actionnaires individuels, le dialogue est assuré à travers une communication quotidienne par téléphone, une information mensuelle par mail et l'organisation des réunions en collaboration avec les Caisses régionales, en présence de membres de la Direction de Crédit Agricole S.A. En 2021, ont eu lieu sept réunions par visioconférence dont une en format hybride. Les échanges ont porté principalement sur l'actualité financière et performance de Crédit Agricole S.A., avec une séquence pour répondre aux questions des actionnaires individuels.

En 2021, le moment d'échange traditionnel que constitue l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole S.A. a été organisé à huis clos, dans le respect des mesures sanitaires décidées par les pouvoirs publics pour lutter contre la pandémie de coronavirus. Dans ce format d'exception, Crédit Agricole S.A. a veillé à ce que les actionnaires puissent poser leurs questions par écrit. Les réponses ont été mentionnées en Assemblée générale et mise en ligne la veille. Un dispositif de "chat" a également été mis en place en amont et pendant l'Assemblée générale, permettant aux actionnaires, après déclaration sur l'honneur de cette qualité, d'interroger en direct les dirigeants. Avec 14 questions posées en Assemblée par ce canal, auxquelles ont été réservées 30 minutes de l'Assemblée, Crédit Agricole S.A. se situent en dixième position du CAC 40 pour le temps consacré aux débats et en troisième position des sociétés du CAC 40 pour le nombre de questions (source : CapitalCom).

Politique en matière de conflit d'intérêts

Les membres du Conseil sont soumis aux obligations légales et règlementaires applicables en matière de conflits d'intérêts. Chacun des administrateurs de Crédit Agricole S.A., ainsi que les censeurs adhèrent aux valeurs et engagements du Groupe décrits dans sa Charte éthique et son Code de conduite qui illustre les engagements par des nombreux cas pratiques. Accessible sur le site internet du Groupe Crédit Agricole, la Charte éthique constitue le socle de la conduite éthique et professionnelle applicable aux administrateurs, dirigeants et collaborateurs du Groupe.

Par ailleurs, le fonctionnement du Conseil est régi par son règlement intérieur et la Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A. qui affirment "qu'en cas de conflit d'intérêts, en ce compris de conflit potentiel, dans lequel il pourrait être impliqué directement ou indirectement, l'administrateur doit informer le Conseil. Ainsi, il s'abstient d'assister aux débats et de participer au vote correspondant".

Session "non exécutive"

Le Conseil, en formation plénière, tient tous les ans une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux pour l'évaluation de leurs performances. Par ailleurs, le Conseil tient, une fois par an, une session hors la présence de tout dirigeant réunissant les membres du Comité d'audit, du Comité des risques et du Comité des risques aux États-Unis. Les participants ont été établis en lien avec l'importance de la mission de surveillance des risques des Conseils d'administration dans le secteur bancaire. Dans l'hypothèse où l'actualité le justifierait, le nombre de participants pourrait être élargi, voire réunir si nécessaire l'ensemble des membres du Conseil.

1.1.2 Règles de fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités spécialisés

Fonctionnement

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par les dispositions légales en vigueur par son règlement intérieur et les statuts. Dans l'exercice de ses fonctions le Conseil s'appuie sur ses six Comités : le Comité des risques, le Comité des risques aux États-Unis, le Comité d'audit, le Comité des rémunérations, le Comité des nominations et de la gouvernance, et le Comité stratégique et de la RSE.

Le règlement intérieur du Conseil, auquel sont annexées la Charte de l'administrateur et, depuis décembre 2016, la Charte éthique, est publié en annexe du présent rapport dans sa dernière version mise à jour en août 2021. Ils sont, avec les règlements intérieurs des Comités, accessibles en ligne sur le site de Crédit Agricole S.A. : **https://www.credit-agricole.com**.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est entièrement composé d'administrateurs non exécutifs et aucune indemnité n'est prévue en cas de cessation de fonctions des membres du Conseil d'administration, ceci quel qu'en soit le motif.

Rémunération des administrateurs

Les membres du Conseil perçoivent une rémunération à la présence. Les modalités de répartition de l'enveloppe, telles que décrites ci-dessous, sont arrêtées par le Conseil sur proposition du Comité des rémunérations.

La rémunération des membres du Conseil est assise **exclusivement sur leur assiduité** aux séances du Conseil. Les participations aux séminaires stratégiques comme les séances exceptionnelles, c'est-à-dire celles tenues en dehors de la programmation annuelle, sont rémunérées au même titre que les séances programmées à l'avance, dans la limite de l'enveloppe globale. Les séances de formation, les entretiens individuels ou collectifs avec les superviseurs comme les réunions ad hoc avec le management ne donnent lieu à aucune forme de rémunération.

La participation des membres du Conseil aux Comités spécialisés donne lieu à rémunération : les Présidents des Comités spécialisés du Conseil perçoivent une rémunération annuelle forfaitaire, avec une différenciation selon les Comités ; les membres des Comités perçoivent une rémunération par séance en fonction de leur participation effective aux séances desdits Comités.

Les censeurs bénéficient de la même rémunération à la fois pour leur participation au Conseil et, lorsqu'ils en sont membres, aux Comités spécialisés.

L'enveloppe de rémunération des administrateurs a été portée de **1,650 million d'euros en 2020 à 1,750 million en 2021, sans modification du jeton unitaire.** Il s'agit d'un plafond maximal de dépense et la partie non consommée est reversée au budget de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil, sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté sa répartition selon les modalités suivantes :

- 4 000 euros par séance de Conseil ;
- 2 700 euros par séance de Comité ;
- 20 000 euros de forfait annuel alloué respectivement aux Présidentes du Comité des rémunérations, du Comité des nominations et de la gouvernance et du Comité des risques aux États-Unis ;
- 35 000 euros de forfait pour la Présidente du Comité des risques ;
- 35 000 euros de forfait pour la Présidente du Comité d'audit.

Le Président du Conseil d'administration, M. Dominique Lefebvre, a renoncé à toute autre rémunération que celle liée à sa fonction de Président, nonobstant sa participation au Comité stratégique et de la RSE et au Comité des nominations et de la gouvernance.

Les trois administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil ne perçoivent pas leur rémunération. Elle est reversée à leurs organisations syndicales.

Le Conseil a également mis en place un dispositif de remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil, sur la base des frais engagés par chacun d'entre eux au titre de sa participation aux séances du Conseil et des Comités. Ce dispositif, pris en application de l'article R. 225-33 du Code de commerce, est reconduit annuellement par le Conseil.

1.1.3 Gouvernance et politique de diversité

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. répond aux dispositions du Code de commerce relatives à la politique de diversité qu'il mène en son sein et s'assurer également de l'existence d'une politique similaire au sein des instances de direction.

Politique de diversité du Conseil

Représentation hommes/femmes

Crédit Agricole S.A. est soumis aux dispositions de l'article L. 22-10-3 du Code de commerce selon lequel "la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé".

La seule exclusion prévue par la loi concerne "les administrateurs élus par les salariés" qui n'entrent pas dans le décompte.

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. comptait huit femmes sur 18 membres entrant dans le décompte légal, soit un taux de **44 %.** Il s'agit de Mmes Agnès Audier, Marie-Claire Daveu, Nicole Gourmelon, Françoise Gri, Marianne Laigneau, Christiane Lambert, Alessia Mosca et Catherine Pourre.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

À l'exception du Comité stratégique et de la RSE, présidé par M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, les cinq autres Comités spécialisés du Conseil sont présidés par des administratrices indépendantes :

Comités spécialisés du Conseil	Présidence
Comité des risques	Mme Françoise Gri
Comité des risques aux États-Unis	Mme Françoise Gri
Comité d'audit	Mme Catherine Pourre
Comité des rémunérations	Mme Agnès Audier
Comité des nominations et de la gouvernance	Mme Marianne Laigneau
Comité stratégique et de la RSE	M. Dominique Lefebvre

Âge et renouvellement des mandats

L'âge moyen des administrateurs au 31 décembre 2021 est de 57 ans. La limite d'âge pour exercer les fonctions d'administrateur est statutairement fixée à 65 ans, l'âge s'appréciant à la date de l'Assemblée générale la plus proche, une fois passée la date anniversaire des 65 ans. La limite d'âge est de 67 ans pour le Président.

Le Conseil d'administration n'a pas de politique en termes d'âge plancher ou d'équilibre des âges, les exigences réglementaires en termes de profils et compétences des administrateurs du secteur bancaire conduisant toutefois à orienter le choix sur des candidats démontrant une expérience professionnelle avérée. Dans son Guide de mai 2017 relatif à l'évaluation de l'honorabilité et des compétences des dirigeants et administrateurs d'établissements bancaires, révisé en décembre 2021, la Banque centrale européenne demande que les administrateurs disposent de connaissances, compétences et expériences suffisantes pour remplir leurs fonctions. Elle considère, par exemple, que la présomption de compétence est acquise pour les personnes disposant de "trois ans d'expérience pratique récente à des postes de direction de haut niveau et une expérience théorique dans le secteur bancaire". En retenant l'expérience de direction à haut niveau comme critère pris en compte pour donner son agrément aux nominations des administrateurs, le superviseur oriente le choix pour des administrateurs présentant un profil mature.

Pour sa part, le Conseil d'administration, sous la conduite du Comité des nominations et de la gouvernance, veille à ce que le renouvellement des administrateurs élus par l'Assemblée générale s'effectue de manière à favoriser, dans la mesure du possible, un échelonnement équilibré des dates d'échéance des mandats. Jusqu'à présent, la principale cause de départ est l'atteinte de la limite d'âge.

La durée du mandat des administrateurs personnes physiques de Crédit Agricole S.A. est statutairement fixée à trois ans, un administrateur ne pouvant effectuer plus de quatre mandats successifs. Le tableau ci-dessous présente les échéances des mandats des administrateurs élus par l'Assemblée générale pour les trois prochaines années.

Échéances des mandats des administrateurs de la Société élus par l'Assemblée générale

(Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels)

Noms	AG 2022	AG 2023	AG 2024
M. Dominique Lefebvre	√		
SAS Rue La Boétie représentée par M. Raphaël Appert			√
Mme Agnès Audier		√	
M. Olivier Auffray			√
M. Pierre Cambefort	√		
Mme Marie-Claire Daveu		√	
M. Daniel Épron	X		
M. Jean-Pierre Gaillard	√		
Mme Nicole Gourmelon			√
Mme Françoise Gri		X	
M. Jean-Paul Kerrien	√		
Mme Marianne Laigneau			√
M. Christophe Lesur			√
M. Pascal Lheureux		√	
Mme Alessia Mosca		√	
M. Gérard Ouvrier-Buffet	X		
Mme Catherine Pourre	X		
M. Louis Tercinier			√

√ : mandat renouvelable.
X : fin de mandat, limite d'âge.

- *Concernant les échéances des mandats des deux administrateurs élus par les salariés de Crédit Agricole S.A., elles sont régies par un protocole électoral. Leurs mandats de trois ans renouvelable expirent en juin 2024.*
- *Le mandat de la représentante au Conseil d'administration des Organisations professionnelles agricoles, Mme Christiane Lambert, nommée par arrêté du ministre de l'Économie et des Finances et du ministre de l'Agriculture et de l'alimentation en date du 28 août 2017, a été renouvelé par arrêté du 2 novembre 2020 pour trois ans.*

Connaissances et compétences

Afin de mieux répondre à ses obligations légales d'évaluation des compétences nécessaires à son bon fonctionnement, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a défini dans une note de procédure qu'il a adoptée le 7 novembre 2017, sa politique de diversité recherchée en matière d'expérience et de profils de ses membres. Le Comité des nominations et de la gouvernance en a confirmé la pertinence lors de sa séance du 1er février 2022.

Le Conseil considère que les expériences professionnelles individuelles de chaque administrateur constituent le socle de la compétence collective du Conseil d'administration et contribue à la richesse des échanges en son sein dans les domaines clefs des activités de banque et d'assurance du Groupe mais aussi de leur environnement.

La définition des profils et expériences nécessaires a été approuvée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance à qui le Code monétaire et financier (article L. 511-98) confie la mission "d'évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration".

Le Comité s'est attaché à identifier les connaissances qui doivent en permanence être présentes au sein du Conseil d'administration pour lui permettre d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions. Il a tout d'abord retenu les connaissances et expériences recommandées par les autorités bancaires européennes auxquelles il a ajouté une exigence de compétence permanente en son sein dans les domaines de la responsabilité sociétale et environnementale.

En croisant cette approche par les connaissances et les expériences, le Comité des nominations et de la gouvernance a défini pour chacun d'entre eux le pourcentage d'administrateurs devant en permanence disposer des compétences requises pour garantir le bon fonctionnement du Conseil par l'addition des compétences individuelles au service de la compétence collective. La grille indicative issue de ces travaux est représentée ci-dessous.

Grille indicative de référence relative à l'équilibre souhaité des compétences individuelles nécessaires à la compétence collective du Conseil d'administration

		> 50 % (1)	Entre 30 et 50 % (1)	De 10 à 30 % (1)
1)	Connaissance des activités de l'entreprise (banque/finance)	√		
2)	Expérience en stratégie et développement	√		
3)	Connaissance en comptabilité financière, de la conformité et de l'audit		√	
4)	Connaissance dans les domaines de gestion des risques		√	
5)	Connaissance dans les domaines du digital, de l'innovation et de la cybersécurité			√
6)	Connaissance dans les domaines de la responsabilité sociale et environnementale (développement durable, biodiversité, transition énergétique, etc.)			√
7)	Expérience dans le développement local et territorial/agriculture responsable	√		
8)	Connaissance en matière de règlementation et de gouvernance		√	
9)	Expérience en management d'entreprise	√		
10)	Expérience en management des grandes organisations			√
11)	Expérience à l'international			√
12)	Connaissance en géopolitique et économie internationale			√

(1) Pourcentage d'administrateurs devant disposer en permanence au sein du Conseil d'une bonne ou très bonne connaissance dans les domaines cités.

Les critères de connaissances et expériences retenus dans cette grille sont chaque année repris dans le questionnaire d'évaluation individuelle des membres du Conseil d'administration.

Cet exercice annuel permet au Comité des nominations et de la gouvernance de s'assurer que les compétences requises sont toujours présentes au sein du Conseil d'administration et dans les proportions définies dans sa note de procédure.

Il est également l'occasion pour lui d'apprécier, en fonction des réponses des administrateurs, s'il est utile ou non de faire évoluer la grille indicative que ce soit en termes de compétences et/ou de proportion de ces compétences au sein du Conseil.

Sur la base de l'examen par le Comité des nominations et de la gouvernance des résultats de l'évaluation des compétences individuelles et collectives du Conseil d'administration conduit en 2021, la compétence collective du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. reste similaire au profil dégagé lors de l'exercice précèdent et se caractérise par :

- une dominante bancaire, financière et assurance, avec une forte expertise dans les domaines de l'audit et des risques ;
- une connaissance experte des économies territoriales, socle de l'activité du Groupe, le plus souvent couplée avec des engagements forts dans la vie locale, voire nationale ;
- des expériences à des postes de dirigeants de grandes entreprises, pour la plupart de dimension internationale, dans les secteurs des services, des technologies et de l'industrie ;
- des acteurs reconnus dans les domaines de la gouvernance et de la responsabilité sociétale et environnementale.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a constaté que les résultats de la campagne d'évaluation des compétences conduite en 2021 permettaient de conclure que, sur chacun des domaines, le Conseil bénéficie en toute circonstance d'une maîtrise suffisante des sujets par plusieurs de ses membres et que toutes les expertises nécessaires à sa compétence collective, telle que définies dans sa note de procédure, étaient couvertes.

Politique de diversité au sein des instances de direction

L'examen de la Politique d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes, sur laquelle le Conseil délibère annuellement conformément à l'article L. 225-37-1 du Code de commerce, est également l'occasion pour le Conseil d'administration de débattre de la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les instances de direction et, plus largement, de la Politique de diversité. Cette dernière aborde à la fois la politique générale de mixité au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. et toutes les informations sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances de direction, mais aussi l'intégration des talents internationaux dans le vivier des cadres dirigeants. Les résultats de l'index sur l'égalité femmes/hommes au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. mis en place par le gouvernement en 2019, permettent de souligner l'efficacité des actions mises en œuvre. Cette année, la plupart des entités obtiennent un score stable ou en progression par rapport à 2020, dont l'unite économique et sociale Crédit Agricole S.A. qui atteint 89/100. Les points forts de la politique d'égalité salariale résident notamment dans la répartition des augmentations individuelles et des promotions équilibrées entre les femmes et les hommes ainsi que dans la bonne gestion des rémunérations au retour du congé maternité.

En matière de diversité, avec 44 % de femmes, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. se situe dans la moyenne qui reflète aujourd'hui, dans toutes les sociétés cotées, les effets de la loi Copé-Zimmermann. Avec 31,25 % de femmes au sein du Comité exécutif à fin 2021, taux porté à 37,5 % au 1er janvier, Crédit Agricole S.A. se situe en très bonne position par rapport aux sociétés du SBF 120 et du CAC 40. Au 1er janvier 2022, Le

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. compte **désormais six femmes sur 16 membres : la Directrice générale adjointe en charge du Pôle Asset Management, la Directrice des risques Groupe, la Directrice de la conformité Groupe, la Secrétaire générale, la Directrice des ressources humaines Groupe et l'Inspectrice générale Groupe.** Au sein du "Cercle 1", qui représente environ 170 cadres en charge des grandes Directions de Crédit Agricole S.A. ou de ses principales filiales, soit 10 % des postes à plus forte responsabilité du Groupe, le taux de féminisation se situe à 21,7 % après avoir été stable entre 16 et 17 % les quatre années précédentes. Cette progression est en partie le résultat de l'identification précoce des talents féminins et de leur accompagnement, notamment via le monitoring ou le coaching, qui a permis de constituer un vivier actionnable au moment des successions. **À horizon 2025, la Direction générale de Crédit Agricole S.A. a fixé des objectifs quantifiés de porter le taux de féminisation du Cercle 1 à 30 % et à 40 % le taux de féminisation de son Comité exécutif. Ces objectifs ont été partagés avec le Conseil d'administration qui a émis un avis unanimement favorable.**

Le processus général pour identifier les talents féminins, aider à leur développement et à leur promotion lorsque des postes de dirigeants sont à pourvoir, comprend également la règle de l'intégration systématique d'une candidature féminine pour les postes de management et de membre du Cercle 1. En application de l'article L. 225-53 du Code de commerce modifié par la loi du 22 mai 2019, le Conseil d'administration a adopté une note de procédure relative au processus de nomination des Directeurs généraux délégués affirmant, notamment, que cette règle leur est applicable.

La qualité d'administrateur indépendant

Crédit Agricole S.A. se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep/Medef, dans sa dernière version révisée et publiée en janvier 2020 (Code Afep/Medef). Les points sur lesquels Crédit Agricole S.A. n'est pas – ou pas totalement – conforme aux dispositions du Code sont retracés dans un tableau figurant en annexe de la présente section (cf. infra).

Le processus d'appréciation de la qualité d'administrateur indépendant de Crédit Agricole S.A. est mis en œuvre sous l'égide du Comité des nominations et de la gouvernance. Cette qualité s'apprécie à la fois au regard des critères du Code Afep/Medef mais aussi des textes spécifiques applicables au secteur bancaire comme les Lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne relatives à l'évaluation des membres du Conseil d'administration entrées en application en juin 2018. Ces deux référentiels se recoupent en très grande partie.

Dans la perspective de l'Assemblée générale du 24 mai 2022, le Comité des nominations et de la gouvernance a examiné individuellement la situation de chacun des administrateurs et plus particulièrement des administrateurs indépendants à qui il avait été demandé préalablement de signaler tout changement significatif dans leur situation susceptible d'affecter leur indépendance et de confirmer la conformité de leur situation au regard de chaque critère du Code Afep/Medef. Le Comité a également examiné la situation de Mme Sonia Bonnet-Bernard, experte comptable, ancienne Associée du cabinet EY Transaction Advisory Services dont la nomination en qualité d'administratrice indépendante sera proposée à l'Assemblée générale du 24 mai 2022.

Sur proposition du Comité, et sous réserve de modifications dans leurs situations respectives qui devront lui être notifiées, le Conseil d'administration du 9 février 2022 leur a reconnu la qualité d'administratrices indépendantes.

- Le Conseil, sur avis du Comité des nominations et de la gouvernance, a constaté que les Directeurs généraux et Présidents de Caisses régionales ne peuvent être considérés comme indépendants du fait de l'exercice d'un mandat dans une société participant au contrôle de Crédit Agricole S.A.
- S'agissant plus particulièrement des Présidents de Caisses régionales, comme il le fait chaque année, le Conseil a rappelé qu'ils ne sont ni salariés par les Caisses régionales ni détenteurs d'un mandat exécutif et tiennent leur légitimité de leur élection parmi les sociétaires, c'est-à-dire les clients, conformément au statut coopératif de ces dernières. Il rappelle que les Présidents de Caisses régionales ont la double caractéristique d'être à la fois d'excellents connaisseurs de la banque et de son fonctionnement mais aussi, pour la plupart d'entre eux, des chefs d'entreprises extérieures au secteur financier et apportent à ce double titre une expérience exceptionnelle au Conseil d'administration.
- Outre leur contrat de travail, les trois administrateurs représentant les salariés de Crédit Agricole S.A. au Conseil répondent quant à eux à un cadre réglementaire spécifique et sont exclus par le Code Afep/Medef du calcul du pourcentage d'administrateurs indépendants.
- Enfin, s'agissant du représentant des Organisations professionnelles agricoles, la position de premier financeur de l'agriculture en France du Crédit Agricole le place de facto en dehors du respect des critères, même si sa désignation par le ministre de l'Économie et des Finances et le ministre de l'Agriculture intervient dans le cadre d'un processus réglementaire auquel Crédit Agricole S.A. ne prend pas part.

Sur avis du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil d'administration a estimé lors de sa séance du 9 février 2022 que six administratrices répondaient aux critères d'indépendance du Code Afep/Medef. **Le Conseil, avec un tiers d'administrateurs indépendants hors administrateurs salariés, répond dans sa composition aux recommandations du Code Afep/Medef relatif aux sociétés contrôlées.**

Critères d'appréciation des liens d'affaires

Outre l'examen formel de leur situation individuelle mise à jour par chaque intéressé au regard de chaque critère, a également fondé son appréciation, après avis du Comité des nominations et de la gouvernance, sur les conclusions d'une analyse des relations d'affaires existantes entre le Groupe Crédit Agricole et les sociétés dans lesquelles les administrateurs indépendants exercent des mandats (cf. chapitre 2.2 "Mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux"). L'analyse de ces relations d'affaires est réalisée avec l'appui des experts de la Direction des risques Groupe qui se base sur les données consolidées à sa disposition sur la relation du Groupe avec ses contreparties. Elle exclut les structures patrimoniales des intéressés ainsi que celles par lesquelles ils peuvent exercer des activités de conseil, aucun d'entre eux n'exerçant à ce titre de missions pour le Groupe en application des règles relatives aux conflits d'intérêt.

L'activité bancaire étant, par définition, au cœur du financement de l'économie et, compte tenu des caractéristiques du marché bancaire français, dès lors que les entreprises concernées sont situées sur le territoire national, la probabilité qu'elles soient clientes d'une entité du Groupe Crédit Agricole est nécessairement élevée et augmente bien souvent avec la taille de l'entreprise.

En conséquence, afin d'apprécier le caractère "significatif" de la relation d'affaires, sont pris en compte :

- le montant et la nature des engagements, leur maturité, leur part dans l'endettement de l'entreprise, et les capacités de refinancements de l'entreprise considérée ;
- la qualité de la relation avec l'entreprise considérée, notamment sa situation financière exprimée par ses résultats et ses cotations (Banque de France et cotation interne), pour vérifier si elle dépend du Crédit Agricole pour accéder au financement ou si elle serait en mesure, en cas de retrait du Crédit Agricole, de recourir à d'autres banques ou autre mode de financement, y compris par le marché.

En s'attachant ainsi à vérifier le caractère équilibré de la relation d'affaires, c'est-à-dire l'absence de levier de contrainte que l'une des parties pourrait avoir à l'égard de l'autre, cette dernière phase ajoute une dimension qualitative déterminante dans l'appréciation globale.

Ainsi, ont été réalisées les analyses des relations d'affaires pour chacun des administrateurs indépendants de Crédit Agricole S.A. avec les sociétés dans lesquelles ils exercent des fonctions ou détiennent des mandats soit :

Mme Agnès Audier	• Boston Consulting Group *(Senior Advisor)* • Eutelsat • Wolrdline
Mme Marie-Claire Daveu	• Kering (Directrice du développement durable et des relations institutionnelles internationales) • Ponant (groupe Pinault) • Albioma • SPAC Transition
Mme Françoise Gri	• Edenred S.A. • WNS Services • INSEEC-U • La Française des Jeux (FDJ)
Mme Marianne Laigneau	• Enedis (Présidente du Directoire)
Mme Alessia Mosca	• N/A (Universitaire)
Mme Catherine Pourre	• SEB • Bénéteau • CPO Services • Unibail Rodamco Westfield NV

Sur la base des résultats de cette analyse, le Conseil, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, a considéré que les engagements du Groupe vis-à-vis de ces sociétés :

- soit, n'étaient pas suffisamment significatifs pour qualifier une situation de dépendance vis-à-vis du Crédit Agricole ;
- soit, après analyse qualitative complémentaire sur la situation financière de ces entreprises, révélaient une relation d'affaires avec ces contreparties sur des bases équilibrées, excluant toute capacité d'influence de l'une des parties à l'égard de l'autre.

Le Comité des nominations et de la gouvernance a rappelé qu'en toute circonstance, dans l'hypothèse où les administrateurs concernés seraient appelés à se prononcer sur un dossier dans lequel existerait un conflit d'intérêts potentiel, les règles de bonne gouvernance et la Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A. prévoient l'obligation pour eux de s'abstenir d'assister au débat et de prendre part au vote.

Évaluation du Conseil d'administration

Chaque année, le Conseil d'administration procède à l'évaluation de son fonctionnement et de sa composition sur la base des réponses apportées à deux questionnaires :

- l'un sur sa composition, son organisation et son fonctionnement, recommandée par le Code Afep/Medef mais répondant, pour le secteur bancaire, à une obligation légale définie à article L. 511-100 du Code monétaire et financier ;
- l'autre sur les connaissances, compétences et l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, toujours en application de l'article précité du Code monétaire et financier (cf. supra, "Politique de diversité").

La campagne d'évaluation a été lancée en avril afin de bénéficier des avis des sept administrateurs sortants en mai et juin 2021.

Concernant le fonctionnement du Conseil, l'exercice confirme l'appréciation globalement très positive exprimée lors des exercices précédents. Parmi les points forts du Conseil sont cités sa dynamique et sa performance globale grâce à la diversité des profils et des compétences de ses membres.

Il est souligné également l'engagement de tous les administrateurs et une cohésion forte, construite progressivement entre les différentes composantes du Conseil d'administration, sur la base d'une confiance mutuelle et d'une valorisation de la contribution de chacun.

Malgré le contexte peu propice aux échanges avec des réunions tenues en vidéoconférence, l'animation du Conseil par son Président, qui suscite le débat et l'expression des différents points de vue, avec des échanges ouverts, rythmés et une parole libre, est soulignée par tous ainsi que l'attitude d'ouverture et de transparence du Directeur général à l'égard du Conseil. Le Conseil relève la place plus importante donnée à la stratégie, en particulier dans le cadre des deux demi-journées de session stratégique ainsi que la qualité et la diversité des programmes de formation proposés aux administrateurs, considérés comme utiles et adaptés à leurs besoins. Il est également souligné que le contexte de crise a favorisé le rééquilibrage entre le temps consacré aux sujets réglementaires et celui dédié à la stratégie avec, notamment, la mise en place des revues métiers supplémentaires.

Tout en soulignant que le Conseil part d'une appréciation très positive de son fonctionnement, les domaines dans lesquels les personnes interrogées estiment que le Conseil peut encore progresser sont :

- l'organisation des travaux du Conseil pour consacrer plus de temps à la Stratégie, compte tenu de l'espace déjà très important occupé par le réglementaire dans les ordres du jour ;
- la généralisation des synthèses en début de dossiers et la veille au respect de leurs envois cinq jours calendaires avant les réunions ;
- l'organisation d'un "tour" en Caisse régionale pour les nouveaux administrateurs indépendants.

Concernant l'évaluation de compétences, les scores sont globalement similaires à ceux de 2020 compte tenu d'une stabilité globale dans la composition du Conseil, les administrateurs entrés en 2020 renforçant ses compétences IT et digital mais aussi environnementales. Au niveau collectif, les compétences dans les 12 domaines précités sont toujours respectées (cf. infra "Connaissances et compétences") avec en point fort la connaissance des activités du Groupe et des risques associés, la connaissance des principales activités clefs, celles de la réglementation et des enjeux RSE. Si les proportions sont respectées par rapport à la grille de référence relative à l'équilibre souhaité des compétences au sein du Conseil, le secteur dans lequel des administrateurs reconnaissent des compétences plus faibles est les métiers de la BFI. Il en a été tenu compte dans le programme de formation.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Les formations du Conseil d'administration

L'article L. 511-53 du Code monétaire et financier dispose que les établissements de crédit et les sociétés de financement doivent consacrer les ressources humaines et financières nécessaires à la formation des administrateurs. Pour les formations collectives, le programme est établi après interrogation des administrateurs sur leurs souhaits. Ce programme est perçu en conséquence chaque année de manière très positive par les administrateurs qui expriment leur satisfaction lors de l'évaluation annuelle. Les formations individuelles répondent aux demandes ou besoins formulés par les administrateurs.

En 2021, tous les membres du Conseil ont suivi au moins une des formations sur les sujets suivants :

- GAFA/BATX/Fintechs : concurrents ou partenaires ? ;
- actualité règlementaire (Banque de détail, Bâle 4, Finance durable) et de Conformité (sanctions internationales, LCB-FT, protection de la clientèle et démarche éthique ;
- les métiers de la Banque de marché.

Le programme de formation du Conseil pour 2022 comprend, outre les formations individualisées et des Comités, des sessions collectives sur les thèmes :

- analyse économique des programmes des principaux candidats à l'élection présidentielle 2022 ;
- le risque de réputation sur les réseaux sociaux ;
- travaux sur le lien entre la perte de la biodiversité et les risques portés par le secteur financier ;
- norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance ;
- actualité règlementaire et de conformité.

1.1.4 Autres informations prévues aux articles L. 225-37-10-10 du Code de commerce

Limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Crédit Agricole S.A. et pour représenter la Banque vis-à-vis des tiers. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

La seule limitation que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général, inscrite dans son Règlement intérieur, est que le Directeur général doit obtenir son accord préalable pour les opérations suivantes :

- création, acquisition ou cession de toutes filiales et participations en France ou à l'étranger, dès lors que l'investissement global est d'un montant supérieur à 150 millions d'euros ;
- tout autre investissement, de quelque nature que ce soit, d'un montant supérieur à 150 millions d'euros.

Conventions entre les mandataires sociaux et les filiales

Aucune convention autre que les conventions conclues dans des conditions normales ou portant sur des opérations courantes et les conventions réglementées relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce mentionnées (cf. infra), n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3.

Procédure de contrôle des conventions réglementées et des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Le Conseil a mis en place, conformément à l'article L. 225-39 du Code de commerce, une procédure interne pour qualifier les conventions conclues entre l'entreprise et les personnes, physiques ou morales, visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce. Cette procédure est en ligne sur le site internet de Crédit Agricole S.A. (rubrique "Gouvernance").

Elle définit les critères retenus par Crédit Agricole S.A. pour déterminer les conventions soumises au régime légal d'autorisation préalable des conventions réglementées conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce et celles éventuellement soumises au régime de conventions libres. Les critères ont été arrêtés par le Conseil dans sa séance de 13 février 2020. En l'absence d'activité commerciale, ils tiennent compte à la fois de ses missions légales d'organe central du Crédit Agricole, missions définies aux articles L. 511-30 et suivants et L. 512-47 et suivants du Code monétaire et financier, et de son rôle de société holding des filiales métiers du Groupe Crédit Agricole S.A.

La procédure prévoit un contrôle annuel des conventions libres conclues durant l'année par le Comité d'audit qui rend compte au Conseil d'administration de la mise en œuvre de la procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Ces informations figurent au chapitre relatif à la politique de rétribution du présent Document d'enregistrement universel.

Points de non-conformité au Code Afep/Medef

Les points de non-conformité avec le Code Afep/Medef sont repris dans un tableau récapitulatif ci-après. Il n'est pas fait mention de ces points lorsqu'ils résultent de l'application des textes législatifs ou réglementaires applicables au secteur bancaire.

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
LE COMITÉ EN CHARGE DE LA SÉLECTION OU DES NOMINATIONS **17.1 Composition :** "(Il) doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants."	Le Comité des nominations et de la gouvernance est présidé par un administrateur indépendant. Il comprend six membres, dont le Président, non exécutif, du Conseil d'administration, le Vice-Président, deux Présidents de Caisse régionale et deux administrateurs indépendants, soit une proportion d'un tiers d'indépendant. La structure de l'actionnariat (présence d'un actionnaire majoritaire) se reflète dans la composition de ce Comité. La composition du Comité figure chaque année dans le questionnaire d'évaluation du Conseil et ne suscite aucune réserve sur son bon fonctionnement.
DÉTENTION D'ACTIONS PAR LES ADMINISTRATEURS ET LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX **20. La déontologie de l'administrateur** "… l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard de la rémunération allouée." **23. Obligation de conservation d'actions** "Le Conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les administrateurs doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (…) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le Conseil. Cette information figure dans le Rapport annuel de la Société."	Les statuts de la Société fixent à une action la détention minimale d'actions Crédit Agricole S.A. par un administrateur et aucune disposition en la matière n'est prévue pour les dirigeants mandataires sociaux. Le nombre d'actions détenues par chaque administrateur est publié dans le présent rapport à la section "Mandats et fonctions exercées par les administrateurs et mandataires sociaux". Il en ressort une détention moyenne de l'ordre de 1 300 actions, soit pour un cours moyen annuel de 12,01 euros. S'agissant plus particulièrement des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, il convient de rappeler que : • les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de Crédit Agricole S.A. sont éligibles depuis 2020 à l'attribution d'actions de performance. Le cas échéant, le Directeur général et le Directeur général délégué sont tenus de conserver, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 30 % des actions acquises chaque année ; • conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, une partie significative de leur rémunération variable est différée dans le temps et versée sous forme d'instrument indexé à l'action Crédit Agricole S.A.
22. CESSATION DU CONTRAT DE TRAVAIL EN CAS DE MANDAT SOCIAL "Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une société du Groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission [(1)]. Cette recommandation s'applique au Président, Président-directeur général, Directeur général, dans les sociétés à Conseil d'administration […]."	À l'occasion de la nomination de Philippe Brassac en qualité de Directeur général de Crédit Agricole S.A. à compter du 20 mai 2015, le Conseil d'administration a autorisé, dans sa séance du 19 mai 2015, le maintien de son contrat de travail puis sa suspension lors de sa prise de fonction. La suppression de son contrat de travail aurait pour effet de le priver des droits attachés à l'exécution de son contrat de travail progressivement constitués au cours de ses 33 années de parcours professionnel au sein du Groupe et, en particulier, des avantages acquis au titre de l'ancienneté et des années de service, notamment en matière d'avantages long terme – comme la participation à des régimes collectifs –, ainsi que du droit à des indemnités de départ. Ces indemnités ne sauraient, en tout état de cause, dépasser, dans leur globalité, deux années de rémunération brute conformément aux recommandations du Code Afep/Medef. Le Conseil estime que ce dispositif est pertinent s'agissant de l'accès à de hautes responsabilités de collaborateurs du Groupe ayant significativement contribué à son développement, favorisant ainsi un management durable des ressources humaines du Groupe.
25. LES RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX **25.5.1 Départ des dirigeants mandataires sociaux – Dispositions générales** **Indemnités de départ :** "La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à la procédure des conventions réglementées. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance. Les conditions de performance fixées par les Conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ."	• **Pour le Directeur général délégué :** son contrat de mandat, également approuvé par l'Assemblée générale au titre des conventions réglementées, ne prévoit pas de conditions de performance, dans la mesure où les indemnités de départ dont il est susceptible de bénéficier en cas de départ ne lui seraient pas dues au titre de son contrat de mandat mais au titre de son contrat de travail, qui est suspendu pendant l'exercice de son mandat et qui serait de fait réactivé en cas de cessation dudit contrat de mandat. L'introduction de conditions de performance serait, dans ce cas, contraire au droit du travail.

(1) "Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence".

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

1.2 ACTIVITÉ DU CONSEIL EN 2021

1.2.1 Activité du Conseil

Le Conseil a connu une activité soutenue en 2021, avec 11 réunions plénières dont deux séminaires stratégiques, l'un le 19 janvier 2021, consacré à la démarche stratégique Groupe en Asie, l'autre le 15 juin consacré aux enjeux RSE de son activité.

Le taux d'assiduité des administrateurs est demeuré élevé, avec une participation moyenne de 97 % (cf. ci-dessous tableau d'assiduité), traduisant un engagement fort de l'ensemble des administrateurs, qui ne se dément pas d'une année sur l'autre.

Instances	Taux d'assiduité	Nombre de réunions en 2021
Conseil d'administration	97 %	11 (dont 2 séminaires)
Comité des risques	100 %	7
Comité d'audit	95 %	7
Comité conjoint risques-audit	100 %	9
Comité des risques aux États-Unis	100 %	4
Comité des rémunérations	97 %	5
Comité stratégique et de la RSE	100 %	5
Comité des nominations et de la gouvernance	100 %	6

Relations du Conseil avec les instances de direction et plans de succession de fonctions clés

Sous l'autorité du Directeur général, l'organisation de la Direction de Crédit Agricole S.A. est structurée autour d'un Comité exécutif et d'un Comité de direction (cf. pages 175 et 176). La première expression de la relation entre le Conseil d'administration et la Direction générale est constituée par les contacts réguliers et nombreux entre le Président et le Directeur général. Au-delà, ce dernier, ainsi que le Directeur général délégué, le Directeur général adjoint en charge des finances Groupe et la Secrétaire générale, assistent à l'ensemble des réunions du Conseil. De surcroît, les membres de la Direction ont des échanges fréquents avec le Conseil qui souligne la facilité d'accès à l'information et aux dirigeants dans l'évaluation annuelle de son fonctionnement, qu'il s'agisse du Conseil lui-même comme de ses Comités spécialisés. En 2021, la totalité des membres du Comité exécutif a eu l'occasion d'intervenir devant le Conseil d'administration ou ses Comités spécialisés. En fonction des sujets, les responsables de Directions techniques sont également susceptibles d'intervenir devant les administrateurs.

Conformément à la réglementation bancaire, et en application de son règlement intérieur, le Conseil interagit de manière très régulière avec les trois responsables de fonctions de contrôle également membres du Comité exécutif. Ces derniers ont réglementairement, et si nécessaire, un accès direct à l'organe de direction dans ses fonctions de surveillance. Ils sont tous trois nommés après avis du Conseil et ne peuvent être révoqués sans son accord. En 2021, comme chaque année, les responsables des fonctions de contrôle ont rendu compte très régulièrement de leurs activités et des résultats de leurs missions devant le Conseil et ses Comités spécialisés. Dans ce cadre, et outre leurs participations systématiques au Comité des risques, la Directrice des risques Groupe a participé à huit réunions du Conseil sur 12, la Directrice de la conformité Groupe à deux Conseils et l'Inspecteur général Groupe, responsable du Contrôle périodique, à trois Conseils, notamment pour présenter les points clefs de l'Inspection et le Plan d'audit pour 2022.

L'organisation de la Direction générale et les évolutions de sa composition répondent aux besoins stratégiques du Groupe. À ce jour, le Comité exécutif est composé de 16 membres dont le Directeur général, le Directeur général délégué, les trois Directeurs généraux adjoints en charge des trois pôles fonctions centrales, les cinq Directeurs généraux adjoints en charges des pôles métiers, les Directeurs en charge de l'Italie, des ressources humaines, des trois fonctions de contrôle et la Secrétaire générale.

Au sein du Comité exécutif, en mai 2021, Mme Valérie Baudson a succédé à M. Yves Perrier comme Directrice générale adjointe de Crédit Agricole S.A. en charge du pôle Asset Management et, au 1er janvier 2022, Mme Laurence Renoult, Inspectrice générale Groupe a remplacé M. Michel Le Masson, nommé Directeur général de la Banque de Proximité à l'International.

Le Conseil d'administration reste attentif à l'existence de Plans de succession pour les fonctions identifiées comme **"fonctions clefs"** au sein du Groupe Crédit Agricole S.A., en particulier les fonctions présentes au sein du Comité exécutif. Comme il le fait chaque année, le Directeur général est intervenu le 1er février 2022 devant le Comité des nominations et la gouvernance pour présenter la cartographie des situations de chacun des membres du Comité exécutif et les hypothèses de remplacement/succession envisagés en cas de départ, notamment au regard du vivier interne et sans exclure, si nécessaire, le recours à des recrutements externes.

Par ailleurs, lors de sa séance du 7 décembre 2021, le Comité des nominations et la gouvernance a réexaminé la note de procédure du Conseil du 3 novembre 2020 sur le processus de succession du Président et du Directeur général, face aux différents cas de figure susceptibles de se présenter. Le Comité a constaté l'absence de besoin d'actualisation. À cette occasion, il a rappelé le rôle supplétif du Vice-Président en cas d'empêchement du Président ainsi que l'obligation légale pour les banques d'un second dirigeant effectif, en l'occurrence, aux côtés de M. Philippe Brassac, Directeur général, le Directeur général délégué, M. Xavier Musca.

Débats d'actualité

Dans un environnement marqué par le portage de l'économie par les États et les Banques centrales pour préserver le tissu économique national, les effets de ces aides massives et le processus de sortie de la crise ont été, en 2021, au cœur des débats du Conseil, centrés également au travers de l'accélération de son Projet Sociétal, sur le besoin d'accompagnement des clients dans la transition énergétique. **Dans ce contexte, le Conseil a, notamment, accordé une attention particulière :**

- aux impacts de la crise sanitaire et aux mesures massives de soutien déployées par les pouvoirs publics pour y faire face ;
- à la capacité des banques à se mobiliser pour participer à la relance de l'économie et la force du modèle du Crédit Agricole pour y prendre toute sa part ;
- aux évolutions de la réglementation prudentielle, notamment avec la finalisation de Bâle 3, et leurs conséquences pour le Groupe ;
- aux efforts de provisionnement conduits en interne ;
- aux efforts d'accompagnement de l'économie en faveur de la transition énergétique et la place que le Crédit Agricole entend y jouer ;
- à la Stratégie IT et Cybersécurité ;
- au mouvement de consolidation bancaire dans certains pays d'Europe et ses effets potentiels sur ses partenariats.

Orientations stratégiques

Dans le cadre de ses missions d'orientations stratégiques des activités de la Société, le Conseil a organisé ses travaux autour de l'adaptation aux effets de la crise sanitaire et aux conséquences des changements et accélérations qu'elle provoque, notamment dans les usages digitaux.

Le Conseil a examiné plusieurs opérations de structures dont, parmi celles ayant abouti en 2021 et qui ont fait l'objet d'une communication publique :

1. la cession à Generali de La Médicale, filiale d'assurance des professionnels de santé ainsi que celle, à Santander, des activités de banque privée à Miami ;
2. la signature d'un contrat de cession de sa filiale serbe Crédit Agricole Serbija A.D. à la banque Raiffeisen Banka A.D. Serbie, filiale de la banque autrichienne Raiffeisen Bank International AG qui, après l'approbation des autorités réglementaires compétentes, devrait avoir lieu d'ici la fin du premier trimestre 2022 ;
3. l'acquisition d'Olinn, Groupe européen spécialisé dans la gestion des équipements professionnels, par CAL&F a été examinée lors du Conseil du 4 août. Cette opération vient conforter le modèle de Banque universelle de proximité du Crédit Agricole en complétant le panel des offres et services que le Groupe propose à ses clientes entreprises ;
4. enfin, suite à la fusion du groupe français PSA et italien FCA dont le Crédit Agricole était le partenaire financier, le Conseil d'administration a autorisé l'accord de partenariat entre le Groupe Crédit Agricole et Stellantis, multinationale issue de cette fusion, pour créer un acteur européen majeur sur le segment de la LLD et la reprise à 100 % de FCA Bank par CACF pour développer en propre un acteur paneuropéen du financement automobile.

Résultats et surveillance des risques

L'évolution et les impacts des mesures de soutien public ont fait l'objet d'un suivi rapproché par le Conseil d'administration et ont influencé le prisme sous lequel ont été abordées ses missions. L'examen trimestriel des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole et du Groupe Crédit Agricole S.A. a été l'occasion pour le Conseil d'administration d'apprécier la capacité du Groupe à générer une rentabilité sur fonds propres élevée et sa gestion prudente avec des résultats aux plus haut historiques, reflétant à la fois la force de son modèle et le contexte atypique d'une économie marquée par les mesures exceptionnelles de soutien.

En application de l'article L. 228-40 du Code de commerce, le Conseil a donné son accord au programme d'émissions obligataires pour 2021, avec approbation des délégations afférentes, en bénéficiant d'une information régulière sur leur déroulement.

À chaque examen trimestriel, mais aussi à l'occasion des comptes rendus lors de chaque séance des Comités des risques et d'audit, le Conseil a effectué un suivi attentif des ratios prudentiels du Groupe, tant en solvabilité qu'en liquidité. Le Groupe Crédit Agricole demeure l'un des établissements systémiques les mieux capitalisés d'Europe, ce qui a permis le démantèlement total de la convention de garantie Switch accordée par les Caisses régionales sur la valeur de mise en équivalence des activités Assurances.

Sur proposition du Comité des risques, il a revu régulièrement et approuvé les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels le Groupe est, ou pourrait être, exposé.

À ce titre, il a examiné et/ou approuvé les outils et dispositifs de pilotage et contrôle des risques ainsi que leur cohérence, notamment entre des instruments comme le Rapport annuel de contrôle interne (RACI), la Déclaration d'appétence aux risques, les déclarations *Internal Capital Adequacy Assessment Process* (ICAAP) et *Internal Liquidity Adequacy Assessment Process* (ILAAP), le Plan de rétablissement dont il a approuvé l'actualisation.

La déclaration d'appétence aux risques (RAF) et ses outils de suivi ont été adoptés le 14 décembre 2021 en même temps que le budget pour 2022.

Le Conseil a été régulièrement informé, soit directement, soit par la voix des Présidentes des Comités des risques et d'audit, des résultats des différentes missions conduites par la BCE au sein du Groupe et/ou des demandes adressées par le superviseur à la Direction générale de Crédit Agricole S.A.

Dans le cadre du dialogue continu avec le superviseur, le Conseil a tenu une réunion spécifique d'échanges avec la Direction générale surveillance micro-prudentielle II et son équipe conjointe de supervision. Les équipes de supervision ont également auditionné trois fois dans l'année la Présidente du Comité des risques et deux fois celle du Comité d'audit.

Dans le domaine de la responsabilité sociétale et environnementale auquel il a consacré son séminaire de juin 2021, le Conseil a été informé par la voix du Président du Comité stratégique et de la RSE des faits marquants 2021 en la matière, de la stratégie climat du Groupe et des principales évolutions envisagées dans le cadre de l'engagement de Crédit Agricole S.A. en faveur de Finance Climat.

Enfin, sur rapport du Comité des rémunérations, le Conseil a arrêté les principes d'évolution de la politique de rémunération variable 2022 des dirigeants mandataires sociaux, ainsi que leurs conditions de rémunération globale. Hors leur présence et sur rapport de la Présidente du Comité des rémunérations, la rémunération variable personnelle (RVP) des dirigeants mandataires sociaux et ses éléments constitutifs ainsi que les rémunérations 2021 et les enveloppes de rémunérations variables des personnels identifiés ont été arrêtés par le Conseil le 9 février 2022 en vue de l'Assemblée générale du 24 mai 2022.

Conventions réglementées

En application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en 2021 le Conseil a autorisé deux nouvelles conventions règlementées et la fin d'une convention conclue lors d'exercices antérieurs qui continuait de produire ses effets.

Il s'agissait de la convention de garantie dite "Switch", modifiée sous forme d'avenant autorisé par le Conseil du 11 décembre 2011, permettant le démantèlement total de cette garantie apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. sur la valeur de mise en équivalence des activités d'assurances.

La deuxième est une convention fiscale, dérogeant à la convention d'intégration fiscale Groupe, concernant la prise en charge par Crédit Agricole CIB de l'impôt sur les sociétés de la CA Indosuez au titre d'un écart de conversion sur les titres et les emprunts en devises dans le cadre de la fusion-absorption de CA Indosuez Wealth (Group) dans CA Indosuez Wealth France.

La troisième convention concerne la mise en place d'un contrat-cadre entre le Crédit Agricole S.A. et la FNSEA encadrant la fourniture des prestations d'études et consultations réalisées par la FNSEA pour le compte de Crédit Agricole S.A. et les entités du Groupe Crédit Agricole pour nourrir son projet d'accompagnement des transitions agricoles et agro-alimentaires, l'un des axes de son Projet Sociétal.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

1.2.2 Récapitulatif des principaux dossiers examinés par le Conseil au cours de l'année 2021 après examen, avis et/ou sur proposition des Comités spécialisés

1. Après analyse par le Comité d'audit :

- l'arrêté des comptes annuels et l'examen des comptes semestriels et trimestriels de Crédit Agricole S.A., du Groupe Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole ; lors de chaque arrêté, le Conseil a entendu les Commissaires aux comptes de la Société, qui ont exposé les conclusions de leurs travaux, préalablement présentées au Comité d'audit et leurs rapports à chaque arrêté semestriel. Le Conseil prend également connaissance, et approuve autant que nécessaire, les projets de communiqués financiers publiés par la Société ;
- une attention particulière a été portée aux effets des modifications règlementaires ;
- la situation du Groupe en matière d'écarts d'acquisition ;
- le budget 2022 du Groupe Crédit Agricole S.A., avec examen des hypothèses de stress et de l'approche ICAAP en besoin économique ;
- la préparation de la succession de PWC en 2028 pour Crédit Agricole S.A. mais en tenant compte des dates d'échéance du mandat de ce commissaire aux comptes dans les sous-paliers de consolidation.

2. Après analyse par le Comité des risques :

- l'évolution de la situation de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole en matière de fonds propres et de solvabilité, avec l'approbation du processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) et celui de l'adéquation de la liquidité interne (ILAAP) ;
- les résultats du *stress test* EBA 2021 ;
- la déclaration d'appétence aux risques du Groupe Crédit Agricole ;
- l'évolution de la situation du Groupe en liquidité, le Plan d'urgence liquidité Groupe et celui des États-Unis, les limites court terme semestrielles, ainsi que le suivi de la réalisation du programme de financement du Groupe Crédit Agricole ;
- les limites Groupe en matière de RTIG, de changes, les limites VaR *(Value at Risk)* et limites des activités de marché ;
- la gestion du portefeuille titres du Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- le Rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle sur le contrôle interne, établis sous la coordination de la Direction des risques Groupe ;
- les courriers adressés à la Société par les régulateurs mentionnant l'obligation d'information du Conseil ainsi que les actions mises en œuvre pour répondre aux observations formulées par ceux-ci ;
- les évolutions des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels et de sécurité, ainsi que le tableau de bord des risques et le suivi des risques IT et de cybersécurité ;
- l'actualisation du plan de redressement du Groupe ;
- le suivi du Plan de remédiation OFAC et son calendrier ;
- l'actualisation du plan d'audit et le Plan d'audit de l'Inspection générale ;
- l'approbation des Stratégies risques encadrant la prise de risque dans les grands domaines d'activité du Groupe ;
- dans le domaine conformité/juridique, les rapports semestriel et annuel de conformité, les orientations du dispositif anticorruption Sapin II, l'état d'avancement des contentieux et enquêtes administratives en cours.

3. Après analyse par le Comité des risques aux États-Unis :

- le Plan d'urgence liquidité des activités du Groupe aux États-Unis ainsi que le cadre d'appétence aux risques de liquidité et aux risques de crédit ;
- l'actualisation de l'organisation et du cadre de gestion de cadrage de la gestion consolidée des risques des entités présentes aux États-Unis ;
- les résultats des exercices de supervision ROCA *(Risk, Operations, Compliance and Asset Quality)* des entités américaines qui y sont soumises.

4. Après analyse par le Comité stratégique et de la RSE :

- les projets de cessions-acquisitions ;
- le suivi des travaux engagés sur les volets social et environnemental du Plan stratégique moyen terme ;
- le rapport intégré et la performance 2021 en matière de responsabilité sociétale et environnementale de l'Enterprise ainsi que l'actualisation du Plan de vigilance et la déclaration annuelle pour les autorités britanniques du *Modern Slavery Act.*

5. Après analyse par le Comité des rémunérations :

- la rémunération fixe, la rémunération variable personnelle annuelle et les modalités et critères de détermination de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux (Président, Directeur général et Directeur général délégué), tenant compte des dispositions réglementaires ;
- l'actualisation de la politique de rémunération du Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- en application des dispositions réglementaires, le rapport sur les pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnels identifiés dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ;
- l'augmentation de capital réservée aux salariés.

6. Après analyse par le Comité des nominations et de la gouvernance :

- les résultats de l'autoévaluation du fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil et les pistes d'évolution pour améliorer la gouvernance ;
- l'indépendance des administrateurs au regard du Code Afep/Medef et les points de non-conformité à ce Code ;
- la préparation de la succession de la Présidente du Comité d'audit ;
- l'état des travaux menés sur les plans de succession des fonctions clefs de Crédit Agricole S.A. ;
- le programme de formation du Conseil pour 2022 ;
- la mise à jour du Règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- la politique d'égalité professionnelle et salariale au sein de Crédit Agricole S.A., ainsi que les initiatives engagées, au niveau du Groupe Crédit Agricole S.A., en vue de favoriser l'égalité professionnelle, la mixité et la parité dans les instances de direction.

7. Parmi les autres dossiers examinés par le Conseil, on peut citer :

- la préparation de l'Assemblée générale des actionnaires et sa convocation ;
- dans le cadre des missions légales de l'organe central du Groupe Crédit Agricole, les agréments de Directeurs généraux de Caisses régionales et de Directeurs généraux adjoints ;
- l'autorisation de conventions réglementées (cf. infra).

1.3 ACTIVITÉS DES COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL

1.3.1 Les principes de fonctionnement des Comités

Six Comités sont en place au sein du Conseil d'administration : **le Comité des risques, le Comité des risques aux États-Unis [1] créé en 2016, le Comité d'audit, le Comité des rémunérations, le Comité des nominations et de la gouvernance et le Comité stratégique et de la responsabilité sociétale de l'entreprise.**

Les membres des Comités sont nommés par le Conseil, sur proposition du Président. Le Conseil peut mettre fin à tout moment aux fonctions d'un membre d'un Comité. Un membre d'un Comité peut à tout moment renoncer à ses fonctions. Tous les membres des Comités, ainsi que toute personne participant aux réunions des Comités, sont soumis aux obligations de confidentialité et de secret professionnel.

Le fonctionnement de chaque Comité est régi par un règlement intérieur. Dans le cadre de leurs travaux, les Comités peuvent entendre tout dirigeant ou tout collaborateur du Groupe Crédit Agricole S.A. ou des experts extérieurs dans les domaines relevant de la compétence des Comités.

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier et aux recommandations des autorités bancaires européennes, les membres des Comités disposent des connaissances, compétences et de l'expertise nécessaire à leur activité. Ces compétences sont appréciées chaque année par le Comité des nominations et de la gouvernance au regard à la fois :

- des résultats des exercices d'évaluations annuelles prévues à l'article L. 511-100 du Code monétaire et financier ;
- des profils nécessaires à l'exercice des présidences de Comité et du rôle de membre de ces Comités décrit dans la note de procédure du Conseil adoptée le 7 novembre 2017 ;
- des lignes directrices en date du 27 septembre 2017 relatives à l'évaluation des aptitudes des membres des organes de direction établies par l'Autorité bancaire européenne.

Les membres des Comités spécialisés reçoivent – en règle générale trois à cinq jours avant la réunion, selon le Comité – un dossier préparatoire sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Comme pour leur participation au Conseil, les membres des Comités, sauf renonciation de leur part, sont rémunérés pour leur présence selon un barème arrêté par le Conseil, sur proposition du Comité des rémunérations.

Les cinq Présidentes de Comités et le Président du Comité stratégique et de la RSE exercent un rôle clef dans l'organisation et le fonctionnement des Comités et dans la coordination de leurs travaux. Les Présidentes ont des réunions régulières avec les Directeurs en charge d'activités entrant dans le champ de compétence de chaque Comité, en particulier les responsables des trois fonctions de contrôle, le Directeur général adjoint en charge des finances Groupe et les responsables des Directions en charge de la comptabilité et de la consolidation, des filiales et participations, des ressources humaines Groupe ainsi que la Secrétaire générale. Les Présidentes des Comités d'audit et des risques ont également des entretiens bilatéraux réguliers avec les Commissaires aux comptes. Elles sont également associées à plusieurs rendez-vous avec l'équipe conjointe de supervision de la BCE *(Joint Supervisory Team),* notamment dans le cadre du processus SREP mais aussi des interviews conduites par la JST, seules ou avec les membres de ces deux Comités.

Intégration des enjeux RSE dans l'activité des Comités spécialisés

Le Conseil dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux :

- lors de l'examen des projets stratégiques, notamment dans le cadre du Projet du Groupe qui fait son projet environnemental et social un des piliers ;
- à l'occasion des présentations de la déclinaison du Projet de Groupe par chaque entité ;
- lors de l'examen des stratégies risques soumises à son adoption, lorsque le champ de ces stratégies le justifie.

De surcroît, les dossiers soumis à la décision du Conseil d'administration sont instruits en amont par un ou plusieurs de ses six Comités spécialisés chargés de préparer les délibérations du Conseil et/ou lui soumettre leurs avis et recommandations. Dans le domaine environnemental et social, Crédit Agricole S.A. a fait le choix de confier l'examen de sa politique ESG à un Comité dédié, le Comité stratégique et de la RSE, tout en gardant une approche transversale impliquant, selon les sujets, la plupart des Comités spécialisés dont le Comité des risques, notamment sur les effets du risque climatique sur les portefeuilles, le Comité des rémunérations pour l'évaluation des performances ESG des dirigeants ou le Comité des nominations et de la gouvernance pour le déploiement d'une culture de l'éthique au sein du Groupe.

1.3.2 Le Comité des risques

Le Comité des risques se compose, au 31 décembre 2021, de cinq membres dont trois administrateurs indépendants. Sa présidence est assurée par l'un d'entre eux.

Membres	Taux d'assiduité
Mme Françoise Gri, Présidente du Comité, administratrice indépendante	100 %
Mme Marie-Claire Daveu, administratrice indépendante	100 %
Mme Catherine Pourre, administratrice indépendante	100 %
M. Pierre Cambefort, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Jean-Paul Kerrien, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %

Participent de manière permanente aux réunions du Comité des risques, la Directrice des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe, la Directrice de la conformité Groupe, le Directeur général adjoint en charge des finances Groupe, la Directrice de la comptabilité et de la consolidation, et le Directeur du pilotage financier Groupe.

(1) Le Comité des risques aux États-Unis répond à une exigence réglementaire américaine applicable, au 1er juillet 2016, aux banques étrangères établies sur le sol des États-Unis et répondant à certains critères de seuils d'activité.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration. Le Comité exerce ses missions sous la responsabilité du Conseil, dans les domaines définis par les dispositions du Code monétaire et financier, notamment issues de l'ordonnance de transposition de la Directive dite "CRD 4" du 20 février 2014 et de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des banques.

Chaque séance du Comité donne lieu à la rédaction d'un compte rendu qui, après approbation par sa Présidente, est diffusé tout d'abord à l'ensemble de ses membres puis à l'ensemble des membres du Conseil.

Les travaux du Comité font l'objet d'une programmation annuelle, adaptée en fonction des besoins et de l'actualité. Le Comité des risques organise une fois par an, à l'automne, une réunion de travail hors dirigeants, afin d'arrêter son programme de travail pour l'année à venir et les formations individuelles et collectives souhaitées par ses membres et d'examiner, s'il le juge nécessaire, les moyens d'améliorer son fonctionnement. Dans le contexte de la pandémie, les Comités d'audit et des risques ont tenu cette réunion en formation conjointe afin d'apprécier leurs besoins communs et assurer la coordination qui s'impose.

Le Comité des risques s'est réuni sept fois en 2021 auquel il faut ajouter neuf réunions en formation conjointe avec le Comité d'audit (cf. supra).

La programmation fixe du Comité des risques s'organise principalement autour des sujets réglementaires prévus à l'Arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, ceux découlant des exigences des superviseurs, l'examen des Stratégies risques et les sujets comportant des enjeux en termes de risques, notamment l'IT et la cybersécurité que le Comité revoit a minima deux fois par an. Le Comité est attentif à la montée en puissance des risques ESG, notamment le risque de réputation mais aussi le risque climatique dont l'environnement réglementaire se met en place, y compris dans ces aspects prudentiels.

En 2021, le Comité a, notamment, examiné :

- la déclaration d'appétence aux risques et les outils de suivi associés (matrice d'appétence et tableau de bord) qui constituent un cadre déterminant dans le contrôle et le suivi des risques par le Comité, et plus largement la gouvernance ;
- la situation du Groupe en liquidité, le Plan d'urgence liquidité, les limites court terme semestrielles et l'ILAAP, la situation en solvabilité et le suivi de sa trajectoire ;
- la gestion des risques climatiques, l'exercice pilote conduit par l'ACPR, les réponses aux attentes exprimées par la BCE dans son Guide sur le risque climatique ;
- l'organisation, le fonctionnement et les moyens alloués à chacune des trois fonctions de contrôle (risques, conformité, audit interne) ;
- les résultats des missions d'audit, le suivi des recommandations et le plan d'audit 2022 ;
- les risques IT, à la fois via la Stratégie IT et la Stratégie risque IT, et le suivi trimestriel de ces risques et des risques Cyber par le biais du Tableau de bord des risques IT ;
- les limites sur le portefeuille titres et souverains, limites VaR, limites RTIG, limites change ;
- les modèles internes et les risques de modèle interne ;
- les lettres de suite données aux missions ou recommandations de la BCE et ACPR, avec une attention particulière sur la détection et la mesure du risque de crédit ;
- un suivi périodique régulier de la mise en œuvre du Plan de remédiation OFAC ;
- l'information périodique sur les procédures administratives et les instances en cours ;
- l'ensemble des stratégies risques discutées préalablement à leur présentation au Conseil d'administration.

1.3.3 Le Comité d'audit

Le Comité d'audit se compose, au 31 décembre 2021, de six membres dont quatre administrateurs indépendants.

Membres	Taux d'assiduité
Mme Catherine Pourre, Présidente du Comité, administratrice indépendante	100 %
Mme Agnès Audier, administratrice indépendante	100 %
Mme Françoise Gri, administratrice indépendante	100 %
Mme Alessia Mosca, administratrice indépendante	100 %
M. Gérard Ouvrier-Buffet, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	71 %
M. Jean-Pierre Gaillard, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %

Participent de manière permanente aux réunions du Comité d'audit le Directeur général adjoint en charge des finances Groupe, la Directrice de la comptabilité et de la consolidation, la Directrice des risques Groupe et l'Inspecteur général Groupe et, en tant que de besoin, la Directrice de la communication financière, le Directeur filiales et participations et le Directeur du pilotage financier Groupe.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration (cf. supra). Le Comité d'audit organise une fois par an une réunion de travail hors la présence de la Direction, afin d'arrêter son programme de travail pour l'année à venir et d'examiner, s'il le juge nécessaire, les moyens d'améliorer son fonctionnement. Dans le contexte de la pandémie, les Comités d'audit et des risques ont tenu cette réunion en formation conjointe afin d'apprécier leurs besoins communs et assurer la coordination qui s'impose.

Une fois par an également, il réserve une partie d'une de ses réunions à un échange, hors dirigeants, avec les Commissaires aux comptes.

Au cours du dernier exercice, le Comité d'audit a tenu sept réunions auxquelles il faut ajouter neuf réunions en formation conjointe avec le Comité des risques. Le taux d'assiduité des membres s'est établi à 97 %.

Une part substantielle des travaux du Comité porte sur l'examen approfondi, préalablement à leur présentation au Conseil, des comptes annuels, semestriels et trimestriels avec l'examen des résultats consolidés et des résultats de chaque pôle métier du Groupe, leur situation prudentielle et les axes et l'intégrité de la communication financière.

Dans le contexte de reprise de l'économie et des mouvements de "stop & go" associés aux vagues épidémiques, le Comité a été particulièrement attentif aux provisionnements et à leur justification.

De manière générale, à chaque arrêté, le Comité attache une attention particulière aux options comptables (provisions de passif, traitement des CVA/DVA/FVA, du spread émetteur sur titres émis, engagements sociaux, gestion ALM, etc.). À cette occasion, il entend les Commissaires aux comptes sur les conditions dans lesquelles se sont déroulés les arrêtés et les points sur lesquels ces derniers souhaitent attirer l'attention du Comité. À chaque arrêté semestriel, outre leurs rapports dont le Rapport annuel spécifique à destination du Comité d'audit, les Commissaires aux comptes présentent au Comité leur programme de travail pour les mois à venir.

Les évolutions réglementaires et normatives font l'objet d'un point systématique chaque trimestre.

Conformément au règlement intérieur du Comité d'audit, l'Inspecteur général a présenté au Comité les éléments du Plan d'audit de l'Inspection relevant de son champ de compétence, soit essentiellement les missions de la Ligne métier Audit Interne portant sur les risques financiers pour 2022.

Dans la perspective de l'expiration du mandat de PWC qui certifiera pour la dernière fois en sa qualité de commissaire aux comptes les comptes de l'exercice 2027, le Comité a conduit dès cette année le processus d'appel d'offres pour préparer, dans le cadre d'une démarche coordonnée avec les entités concernées, sa succession dans les sous paliers de consolidation qui débutera à partir de 2023. Le Conseil a suivi la recommandation du Comité et proposera à l'Assemblée générale, le moment venu, le nom du cabinet Deloitte pour succéder à PWC.

1.3.4 Le Comité conjoint risques et audit

Les règlements intérieurs du Comité des risques et du Comité d'audit prévoient la possibilité de réunir ces deux Comités en formation conjointe. À l'occasion de la scission en 2015 du Comité d'audit et des risques en deux Comités, afin de répondre aux nouvelles exigences de la réglementation bancaire, il est apparu utile que les membres du Comité d'audit et des risques aient, dans certains domaines, et a fortiori dans les domaines où les informations financières et prudentielles sont interconnectées, le même niveau d'information et la possibilité d'en débattre entre eux. Le contexte de crise rencontré en 2020 a renforcé ce besoin. Lorsque la réglementation attribue expressément au Comité des risques le soin d'émettre un avis au Conseil sur l'information examinée, cet avis est donné à ce titre par la Présidente du Comité. Cette pratique de Comité conjoint donne entière satisfaction aux membres des deux Comités. Elle répond aux exigences de la réglementation prudentielle, révisée par l'arrêté du 25 février 2021, qui prévoit que "le Comité des risques communique, se coordonne et collabore efficacement avec le Comité d'audit".

Le Comité conjoint risques et audit se compose, au 31 décembre 2021, de neuf membres :

Membres	Taux d'assiduité
Mme Françoise GRI, co-Présidente du Comité, administratrice indépendante	100 %
Mme Catherine Pourre, co-Présidente du Comité, administratrice indépendante	100 %
Mme Agnès Audier, administratrice indépendante	100 %
Mme Marie-Claire Daveu, administratrice indépendante	100 %
Mme Alessia Mosca, administratrice indépendante	100 %
M. Pierre Cambefort, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Jean-Pierre Gaillard, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Jean-Paul Kerrien, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Gérard Ouvrier-Buffet, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %

Les Comités des risques et Comité d'audit se sont réunis neuf fois en formation conjointe en 2021.

Ce nombre important de réunions tient compte du nombre croissant de domaines dans lesquels les approches comptables et prudentielles sont interconnectées. Cet effet est pour partie lié à l'entrée en vigueur au 1er janvier 2018 de la norme IFRS 9 qui, en substituant la notion de "perte attendue" à celle de "perte avérée", cumule une approche à la fois comptable et prudentielle de l'appréciation du risque et de son mode de provisionnement. Parallèlement, les exigences de reportings agrégeant les données risques et comptables se multiplient et ont donné lieu à la création en 2019 au sein de la Direction de la comptabilité d'un Département "Données Groupe et reportings finances risques" constitué d'une équipe mixte. Dans la mesure du possible, le risque juridique, jusqu'à présent traité en Comité des risques, est désormais traité en Comité conjoint de manière à ce que les membres du Comité d'audit qui examinent les provisions pour risques et charges afférentes aient la même information.

Comme chaque année l'examen du budget du Groupe Crédit Agricole, les résultats budget stressé ainsi que la Déclaration d'appétence aux risques, qui constituent des éléments de cadrage indispensables aux membres des deux Comités, ont été traités en réunion conjointe.

Ont également été traités en Comité conjoint :

- le Rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle sur le contrôle interne ;
- les projets informatiques structurants dans les domaines Finances et Risques ;
- le processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (SREP), avec une attention particulière du superviseur sur la manière dont le Groupe a traversé la crise sanitaire ;
- le bilan des *roadshows* financiers qui, à travers la restitution des questions et points d'attention des investisseurs, apportent une information utile aux deux Comités pour orienter leurs travaux ;
- les conditions de démantèlement total du Switch ;
- le suivi des risques de crédit dans le contexte de la crise sanitaire, en particulier, sur les PGE.

1.3.5 Le Comité des risques aux États-Unis

Le Comité des risques aux États-Unis se compose, au 31 décembre 2021, de trois membres, dont deux administratrices indépendantes.

Membres	Taux d'assiduité
Mme Françoise Gri, Présidente du Comité, administratrice indépendante	100 %
M. Pierre Cambefort, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
Mme Alessia Mosca, administratrice indépendante	100 %

Présent aux États-Unis par le biais de Crédit Agricole CIB et d'Amundi dont le périmètre s'est accru avec l'acquisition de Pioneer et l'activité de Gestion de fortune, le Groupe Crédit Agricole entre dans le champ de la Section 165 du *Dodd-Frank Act.* Cette réglementation impose aux banques étrangères présentes dans ce pays et dont le montant total de bilan consolidé ne justifie pas la création d'un holding coiffant l'ensemble des activités, de se doter d'un Comité du Conseil d'administration dédié au suivi des risques aux États-Unis. C'est dans ce cadre que le Comité des risques aux États-Unis a été créé à la fin du premier semestre 2016. L'activité de gestion de fortune aux États-Unis (Miami) sortira du périmètre en 2022 après sa cession à Santander tandis qu'entreront les activités aux États-Unis de Lyxor suite à l'acquisition de cette société par Amundi auprès de la Société Générale.

La réglementation américaine recommande que ce Comité soit composé d'au moins trois administrateurs dont un indépendant. Crédit Agricole S.A. a fait le choix d'une composition comprenant majoritairement des indépendants, dont sa Présidente, également Présidente du Comité des risques.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Il se réunit quatre fois par an dont une fois aux États-Unis, conformément à une recommandation de la Réserve fédérale. **En 2021, le contexte sanitaire n'a pas permis la tenue de la réunion annuelle aux États-Unis.**

L'organisation des travaux du Comité est régie par une note de fonctionnement, devenue en 2017 une note de procédure Groupe, qui définit l'organisation et le cadre de la gestion consolidée des risques des entités du Groupe aux États-Unis. Cette note, sur laquelle s'appuie le règlement intérieur du Comité des risques aux États-Unis, est actualisée régulièrement pour tenir compte des demandes du superviseur américain et fait l'objet d'une approbation formelle par le Conseil d'administration.

Chaque réunion du Comité des risques aux États-Unis est l'occasion d'une revue détaillée des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels portés par les activités du Groupe aux États-Unis. **Le risque cyber,** qui fait l'objet d'une réglementation spécifique de la *Fed* New York est suivi attentivement. S'y ajoutent les revues systématiques des missions en cours du ou des superviseurs américains, de celles de l'Inspection générale et un point sur les risques juridiques et de conformité.

La situation en liquidité est examinée à chaque réunion. Après examen par le Comité, une fois par an, elle donne lieu à l'approbation par le Conseil d'administration du Plan d'urgence liquidité pour les activités du Groupe aux États-Unis et du Cadre d'appétence aux risques de liquidité, en ce compris les risques de crédit. De même, le Comité a été particulièrement attentif à la mise en œuvre des recommandations émises par le superviseur américain dans le cadre de sa revue annuelle ROCA *(Risk, Operations, Compliance and Asset Quality)*. La Présidente du Comité des risques aux États-Unis, seule ou avec les membres du Comité, est auditionnée au moins une fois par an par l'équipe de supervision *Fed*.

À côté des sujets récurrents, sont présentés, à la demande du Comité, des focus soit sur des entités du Groupe présentes aux États-Unis et sur des activités et/ou métiers exercés dans ce pays.

En 2021, le Comité est resté très attentif aux impacts de la crise sanitaire et a notamment examiné la situation des risques sous ce prisme.

Il a également examiné :

- la situation des entités Crédit Agricole CIB New York, Amundi Pioneer et Indosuez ;
- l'organisation des fonctions de contrôle sur le périmètre des activités aux États-Unis, en particulier de la Conformité et des Risques, ainsi que l'encadrement de l'ensemble des risques à travers les outils d'appétence aux risques ;
- la cession des activités de banque privée à Miami et l'intégration des activités américaines de Lyxor ;
- le risque de cybersécurité ;
- la situation du risque de non-conformité ;
- le risque juridique et les évolutions en matière de gouvernance.

1.3.6 Le Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations se compose, au 31 décembre 2021, de six administrateurs dont trois indépendants et un administrateur représentant les salariés.

Membres	Taux d'assiduité
Mme Agnès Audier, Présidente du Comité, administratrice indépendante	100 %
Mme Marie-Claire Daveu, administratrice indépendante	100 %
M. Daniel Épron, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
Mme Françoise Gri, administratrice indépendante	100 %
Mme Catherine Umbricht administratrice représentant les salariés	100 %
M. Pascal Lheureux, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	80 %

La composition du Comité est conforme aux dispositions légales et aux recommandations du Code Afep/Medef, avec une majorité d'administrateurs indépendants, dont l'un d'entre eux en assure la présidence, et la présence d'un représentant des salariés.

La Directrice des ressources humaines Groupe Crédit Agricole participe aux réunions du Comité des rémunérations, assistée du responsable des Rémunérations et des avantages sociaux. Le Directeur du Projet Sociétal a participé à plusieurs réunions du Comité en 2021.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration. Le Comité exerce les missions qui lui sont dévolues par le Code Afep/Medef, le Code monétaire et financier, notamment celles prévues à l'article L. 511-102, ainsi que la préparation des missions relevant du Conseil d'administration dans le domaine des rémunérations prévue par le Code de commerce, notamment à son article L. 22-10-8.

D'autre part, conformément aux dispositions de l'article L. 511-91 du Code monétaire et financier et à la décision du Conseil d'administration du 17 décembre 2013, les fonctions dévolues au Comité des rémunérations au titre de l'article précité sont exercées par le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. pour les filiales suivantes : LCL, Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole Consumer Finance, Crédit Agricole Leasing & Factoring et CACEIS.

Le Comité des rémunérations s'est réuni à cinq reprises en 2021. Ses Présidentes, Mme DORS jusqu'en mai 2021 puis Mme Audier à partir de cette date, ont rendu compte au Conseil des travaux du Comité après chacune de ses réunions et ont présenté les propositions de ce dernier sur les sujets relevant d'une décision du Conseil.

Si les ordres du jour du Comité s'inscrivent en grande partie dans le cadre du calendrier règlementaire, les débats en son sein sont guidés par le souci de concilier les exigences de transparence et l'alignement sur les meilleures pratiques de Place avec la philosophie générale de la Politique de rémunération du Crédit Agricole qui recherche un juste équilibre entre attractivité et modération.

Ses travaux s'inscrivent dans une feuille de route qui s'est concrétisée tout d'abord en 2019 par l'adoption de mesures structurantes avec :

- l'introduction d'un dispositif combiné de contrat d'assurance dit Article 82 et d'AGA en substitution des dispositifs de retraite à prestations définies et qui renforce ainsi l'alignement d'intérêt de long terme des dirigeants et des actionnaires ;
- les modifications apportées aux critères économiques et non économiques de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux.

Les travaux se sont poursuivis en 2021, dans la continuité de 2020 avec, notamment, deux grands chantiers qui concernaient :

- l'intégration dans la structure de la rémunération variable différée des DMS des conséquences de CRD 5 ;
- la poursuite des travaux sur la révision des critères de performance ESG de la rémunération variable, variable différé et ILT.

Le premier chantier a débouché sur des propositions approuvées par le Conseil d'administration du 4 août 2021, intégrant à la fois la mise en conformité aux nouvelles dispositions règlementaires et des adaptations à la structure des rémunérations variables différées, la rapprochant de celle de ses pairs. Concernant les critères ESG, le Comité a demandé qu'ils soient testés en 2022 pour une première application en 2023 permettant ainsi leur alignement avec le nouveau Plan à moyen terme.

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme sur le *say on pay,* le Comité est particulièrement attentif à ce que la transparence de l'information relative aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et des personnels identifiés soit alignée sur les meilleurs standards. Comme chaque année après l'Assemblée générale, le Comité a examiné, en présence de la Directrice de la communication financière, les résultats du vote des résolutions relatives aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux afin d'en tirer les conclusions pour la prochaine Assemblée générale et pour les *roadshows* Gouvernance conduits en amont.

Les augmentations de capital réservées aux salariés constituent un point d'attention du Comité, très attentif à ce que les conditions soient attractives prioritairement pour les salariés dont les revenus sont les plus modestes.

Dans la perspective de l'Assemblée générale du 24 mai 2022, le Comité a examiné lors de ses séances, l'ensemble des résolutions relatives aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, qui ont été approuvées par le Conseil lors de sa séance du 9 février 2022.

Dans le cadre des obligations réglementaires du Conseil, le Comité a également examiné les rémunérations des responsables des fonctions de contrôle (Risques et Conformité), l'enveloppe des rémunérations variables des personnels identifiés et des rémunérations variables individuelles supérieures à 1 million d'euros.

Il a également examiné la section "Rémunérations" du présent rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise avant l'approbation par le Conseil le 9 février 2022 de l'ensemble du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Outre les travaux évoqués, au titre des autres dossiers examinés par le Comité en 2021, figuraient :

- la mise à jour de la Politique de rémunération du Groupe Crédit Agricole S.A., soumise à l'approbation du Conseil ainsi que les résultats de l'audit annuel sur la Politique de rémunération ;
- les enveloppes globales de rémunérations variables au sein du Groupe, par entité et selon les dispositifs dont ils relèvent (*bonus pool* ou RVP) ;
- le rapport, au titre de 2021, sur la politique et les pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que sur les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.

1.3.7 Le Comité des nominations et de la gouvernance

Le Comité des nominations et de la gouvernance se compose, au 31 décembre 2021, de six membres.

Membres	Taux d'assiduité
Mme Marianne Laigneau, Présidente du Comité, administratrice indépendante	100 %
M. Raphaël Appert, Vice-Président du Conseil d'administration, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Jean-Pierre Gaillard, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
Mme Alessia Mosca, administratrice indépendante	100 %
M. Louis Tercinier, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration.

La Secrétaire générale de Crédit Agricole S.A. et le responsable du Secrétariat du Conseil d'administration participent aux réunions du Comité des nominations et de la gouvernance. Sa Présidente rend compte au Conseil de ses travaux et de l'avis du Comité sur les sujets soumis à son approbation.

Le Comité s'est réuni à six reprises en 2021.

- En amont de l'Assemblée générale, le Comité des nominations et de la gouvernance a examiné la situation des administrateurs dont les mandats étaient soumis à renouvellement au regard des critères de disponibilité, de compétence et d'honorabilité.
- Il a défini le processus de sélection de futurs administrateurs et son calendrier en tenant compte du fait que lors de l'Assemblée générale du 24 mai 2022, trois administrateurs dont une administratrice indépendante, Présidente du Comité d'audit quitteront le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. pour atteinte de limite d'âge. À ce titre, il a examiné puis soumis au Conseil qui les a approuvés les noms de leurs successeurs proposés à l'Assemblée générale du 24 mai 2022 après examen de leurs dossiers individuels, en particulier en termes de compétence, de disponibilité et d'honorabilité.
- Le Comité, comme chaque année, a organisé la campagne d'autoévaluation du fonctionnement et des compétences du Conseil d'administration et, au vu des résultats et des suggestions, il a proposé des mesures concrètes pour y répondre (cf. infra).
- Il a mis à jour le Règlement intérieur du Conseil et intégré dans sa programmation annuelle un bilan du déploiement de la culture éthique dans l'entreprise.
- Le Comité a également entendu en 2021 le Directeur général sur le processus de succession des fonctions clefs et la Directrice des ressources humaines Groupe sur le dispositif en faveur de l'égalité professionnelle hommes-femmes, y compris au sein des instances dirigeantes.
- Il a examiné la candidature de Mme Renoult comme adjointe à l'Inspecteur général Groupe et émis un avis favorable au Conseil d'administration.
- Il a été tenu informé des évolutions réglementaires dans le domaine de la gouvernance et en rend compte régulièrement au Conseil d'administration.
- Il est informé chaque année du programme des *roadshows* Gouvernance sur lesquels il est sollicité pour en définir les orientations puis, à leur issue, de leur bilan et des leçons à en tirer sur la gouvernance.
- Enfin, il a examiné les scores ainsi que le taux d'opposition des résolutions présentées à l'Assemblée générale de 2021, notamment celles dont le taux d'opposition était le plus élevé. Lorsqu'il a arrêté le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise soumis au Conseil du 9 février 2022, le Comité a examiné l'ensemble de résolutions relatives à la gouvernance en vue de l'Assemblée générale du 24 mai 2022.

1.3.8 Le Comité stratégique et de la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)

Le Comité stratégique et de la RSE se compose, au 31 décembre 2021, de sept membres.

Membres	Taux d'assiduité
M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Raphaël Appert, Vice-Président du Conseil d'administration, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Daniel Épron, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
Mme Nicole Gourmelon, Directrice générale de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
Mme Françoise Gri, administratrice indépendante	100 %
Mme Catherine Pourre, administratrice indépendante	100 %
M. Louis Tercinier, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %

La création de ce Comité a été décidée par le Conseil d'administration en 2003, tout d'abord sous l'intitulé Comité stratégique puis, à partir de 2015, Comité stratégique et de la RSE, avec un élargissement de son champ de compétence.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Le fonctionnement du Comité stratégique et de la RSE est décrit dans son règlement intérieur modifié en 2016 pour lui permettre de se réunir en tant que besoin plutôt que sur la base d'une programmation annuelle. Ce mode de fonctionnement répondait à une demande de ses membres formulée dans le cadre de l'évaluation annuelle du Conseil ainsi qu'aux souhaits du Président et du Directeur général. Cette flexibilité permet d'associer le plus en amont possible le Conseil aux réflexions sur les opérations de cessions et acquisitions.

Dans sa version révisée en janvier 2020, le Code Afep/Medef introduit dans le champ de compétence du Comité d'audit le suivi de l'élaboration de l'information extra-financière. Cette mission étant déjà assurée au sein du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. par le Comité stratégique et de la RSE, en accord avec le Comité des nominations et de la gouvernance, il a été décidé que l'information extra-financière et les notations extra-financières resteraient dans le champ de compétence de ce Comité. De la même manière, pour les risques extra-financiers que le Code Afep/Medef attribue au Comité d'audit, ils demeurent dans le champ de compétence du Comité des risques, Comité obligatoire dans le secteur bancaire et non listé dans les Comités recommandés par le Code Afep/Medef.

Si l'examen de la politique RSE de Crédit Agricole S.A. relève avant tout du Comité stratégique et de la RSE, le Conseil d'administration a retenu également une approche transversale impliquant, selon les sujets, la plupart des Comités spécialisés (cf. infra).

Le Comité a tenu en 2021 **cinq réunions,** dont deux consacrées en grande partie aux actions conduites dans les domaines de la RSE et le renforcement de la cohésion sociale.

Le Comité a suivi les avancées concrètes tant dans la structuration que dans les réalisations du Projet Sociétal et du Projet Humain, consacrés dans la Raison d'Être du Groupe "Agir chaque jour dans l'intérêt de la société et des clients".

Concernant le Projet Humain, il a suivi le lancement des premières expérimentations sur un mode de management favorisant la mise en responsabilité des collaborateurs. Le Comité a également suivi la mise en place d'une plateforme de reporting extra-financier permettant ; Greenway de répondre aux enjeux de mise en œuvre des objectifs sociétaux du Groupe et notamment à la prise en compte par le Conseil des enjeux environnementaux et sociaux de son activité.

Au titre du Projet Sociétal, le Comité a suivi l'élaboration d'un plan programme décliné en 10 engagements, qui s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et de transparence sur son avancement, avec la mise en place, notamment, de l'Indice d'Engagement Sociétal impliquant l'ensemble des parties prenantes.

Pour mémoire, le Comité stratégique et de la RSE suit également l'élaboration du Rapport Intégré qui sera, pour l'exercice 2021, le cinquième rapport de ce type proposant une vision stratégique et prospective de l'entreprise intégrant les données financières et les données RSE.

(Pour les dossiers stratégiques et de cessions-acquisitions ayant fait l'objet d'une communication publique et présentés en Conseil en 2021, voir point 1.2.2 : "Récapitulatif des dossiers examinés par le Conseil au cours de l'année 2021 après examen, avis et/ou sur proposition des Comités spécialisés".)

1.4 DEVOIR DE VIGILANCE

Cadre légal

La loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre s'applique à Crédit Agricole S.A.

En tant que société mère, Crédit Agricole S.A. entité sociale a fait le choix d'établir un plan de vigilance et de rendre compte de la mise en œuvre effective de ce plan pour Crédit Agricole S.A. entité sociale et les sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement, cet ensemble étant désigné sous le nom "Crédit Agricole S.A. ".

Ce plan de vigilance comporte, conformément à la loi, des mesures raisonnables propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, qui pourraient potentiellement résulter de l'activité de Crédit Agricole S.A. entité sociale et de celles des sociétés consolidées sur lesquelles Crédit Agricole S.A. entité sociale exerce un contrôle, ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

Nos engagements

Nos dispositifs de vigilance s'inscrivent dans le cadre des principes fondamentaux auxquels nous adhérons et des textes internationaux applicables, notamment en matière de respect des droits de l'homme, de lutte contre l'esclavage moderne, de prévention des atteintes à la santé et la sécurité des personnes, de protection de l'environnement et de développement de la "finance climat" (cf. chapitre 2, partie 5.7 "Reconnaissance de la performance extra-financière par les parties prenantes").

Au-delà du socle réglementaire applicable, nos engagements s'appuient sur notre Raison d'Être [1] : "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société" et sur le projet stratégique du Groupe qui a formalisé, dans le cadre de son Projet Sociétal, un programme en 10 engagements traduits en 10 "marqueurs Groupe" articulés autour de trois axes : l'action pour le climat et la transition vers une économie bas carbone, le renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociale, la réussite des transitions agricoles et agroalimentaires. Sur le plan climatique, le Crédit Agricole a adhéré aux alliances visant à contribuer à la neutralité carbone en 2050 pour tous ses métiers : banques, assurances et gestion d'actifs.

Pour mener à bien ces projets en exerçant son métier de banquier-assureur de manière responsable le Groupe Crédit Agricole a choisi de promouvoir une culture de conformité et d'éthique forte. Une attention particulière est portée à l'impact de nos activités sur les personnes et sur l'environnement pour atteindre nos objectifs et respecter nos engagements envers les clients, les salariés, les partenaires et la société.

Nos principes éthiques

Notre politique en matière éthique est déclinée dans des textes de référence constituant un cadre normatif à trois niveaux synthétisant les principes de conformité et d'éthique qui s'appliquent au sein de notre Groupe comme dans nos relations avec nos clients, nos fournisseurs, nos prestataires et nos salariés (cf. chapitre 2, partie 3.3 "Éthique").

- **La Charte éthique** commune au Groupe Crédit Agricole publiée depuis 2017, fixe le cadre dans lequel doivent s'inscrire les principes d'actions et les comportements professionnels au sein de notre Groupe. Les principes décrits dans cette charte, destinés à être intégrés dans les procédures de contrôle interne des entités, englobent les aspects relevant de la loi sur le devoir de vigilance ainsi que de l'éthique des affaires.

(1) Se référer au glossaire pour la définition de Raison d'Être.

- **Les Codes de conduite,** propres à chaque entité du Groupe Crédit Agricole et aux spécificités de son activité, déclinent opérationnellement les principes de la Charte éthique pour promouvoir au quotidien des actions et comportements éthiques. Ces Codes de conduite ont été présentés, pour avis, aux Conseils d'administration de chaque entité. Leur mise en œuvre s'inscrit dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité.
- **Le *Corpus Fides,*** accessible sur le site intranet de la Direction de la conformité et régulièrement mis à jour, rassemble les règles et procédures s'appliquant au sein du Groupe auxquelles chacun doit se conformer.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. s'implique fortement dans la promotion d'une culture éthique au sein du Groupe. Ses membres adhèrent aux dispositions du Code de conduite et de la Charte éthique, annexée à son règlement intérieur. Il est informé chaque année de l'avancement du déploiement de la culture éthique au sein du Groupe et a inscrit, en 2021, sa mission de supervision des sujets éthiques dans son règlement intérieur.

En 2021, la mise en œuvre du programme d'appropriation de la culture éthique a été poursuivie et intensifiée avec pour objectif de continuer à renforcer l'intégration de la démarche éthique par les collaborateurs de Crédit Agricole S.A. et de mesurer, via des indicateurs communs, leur niveau de culture éthique.

Pilotage et suivi du plan de vigilance

Le plan de vigilance est piloté et suivi au plus haut niveau de Crédit Agricole S.A. Le Conseil d'administration a été informé des modalités de mise en œuvre du plan de vigilance lors de sa séance du 12 mai 2021. En matière d'enjeux et de risques sociaux et environnementaux, le Conseil a adopté une approche transversale impliquant, selon les sujets, la plupart de ses Comités spécialisés, en premier lieu le Comité stratégique et de la RSE mais aussi le Comité des nominations et de la gouvernance, le Comité des risques et le Comité des rémunérations, ce qui permet au Conseil d'être pleinement informé et facilite l'inclusion de ces enjeux dans ses délibérations (cf. chapitre 3, partie 1.2 "Activité du Conseil en 2021" et 1.3 "Activités des Comités spécialisés du Conseil").

Pour gagner en cohérence et renforcer les synergies autour du Projet de Groupe, une nouvelle organisation des fonctions centrales de Crédit Agricole S.A. a été mise en place en juillet 2021, avec un pôle Projet de Groupe, placé sous la responsabilité de Michel Ganzin, Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A., dont fait partie la Direction du Projet Sociétal (nommée auparavant Direction de la RSE).

Le Comité de la RSE de Crédit Agricole S.A., présidé par le Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge du pôle Projet de Groupe, membre du Comité exécutif, valide les orientations et suit la mise en œuvre du plan de vigilance et des plans d'actions associés. Il exerce le rôle de "Comité relatif au devoir de vigilance" et tient informé le Comité exécutif.

Le pilotage du plan de vigilance est confié à la Direction du Projet Sociétal au sein du pôle Projet de Groupe, en collaboration avec les Directions du Groupe supervisant les fonctions Achats, Juridique, Risques, Conformité, Ressources humaines, Sécurité-Sûreté et avec les filiales de Crédit Agricole S.A.

Notre démarche

Pour l'exercice 2021, le plan de vigilance de Crédit Agricole S.A. est composé :

- de la démarche de cartographie des risques destinée à l'identification, l'analyse et la hiérarchisation des risques d'atteintes graves que ses activités pourraient potentiellement causer aux libertés et droits fondamentaux de l'homme, à la santé et la sécurité des personnes, et à l'environnement. Il est rendu compte de cette démarche par la description de la méthodologie employée ainsi que la synthèse des risques identifiés et des domaines de vigilance associés ;
- des mesures de prévention ou d'atténuation ainsi que des procédures d'évaluation mises en place au sein de Crédit Agricole S.A. pour prévenir ces risques ;
- d'un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation de ces risques ;
- d'un dispositif de suivi des actions mises en œuvre et d'évaluation de leur performance. Ce dispositif qui comprend des indicateurs de suivi est présenté dans le compte rendu de la mise en œuvre du plan de vigilance. Des informations plus détaillées sur les politiques et les plans d'actions sont données dans le cadre de la déclaration de performance extra-financière (cf. chapitre 2, "Performance extra-financière").

Conformément à la réglementation, le compte rendu sur la mise en œuvre effective du plan de vigilance est publié chaque année pour l'exercice clos au 31 décembre.

La démarche du plan de vigilance est construite selon le principe d'amélioration continue. De ce fait, les outils d'identification et de gestion des risques ainsi que les mesures mises en place pour les prévenir peuvent être amenés à évoluer au regard des résultats des démarches de cartographie des risques, des évolutions des activités financées et de celles induites par le fonctionnement de Crédit Agricole S.A. ainsi que des enjeux prioritaires en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Dans cette perspective, les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du plan de vigilance qui ont été définis en 2021 pourront connaître des évolutions ou être enrichis de nouveaux indicateurs pour les exercices suivants.

Périmètre de reporting

La vigilance exercée par Crédit Agricole S.A. repose sur le respect de ses engagements et de ses principes éthiques qui couvrent un champ plus large que le compte rendu de son plan de vigilance et s'appuient sur un ensemble de réglementations convergentes pour prévenir les risques d'atteinte aux droits humains et à l'environnement, incluant notamment la lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment des capitaux, le respect des sanctions internationales, la prévention de la fraude et la lutte contre la corruption. Les politiques et plans d'action de Crédit Agricole S.A. dans ces domaines sont décrits dans sa Déclaration de performance extra-financière (cf. chapitre 2, partie 3.3 "Éthique").

En cohérence avec la loi, le périmètre retenu par Crédit Agricole S.A. pour élaborer son plan de vigilance inclut les salariés, les fournisseurs et sous-traitants avec lesquels il entretient une relation établie et porte sur ses principales activités dans l'exercice de son métier de banquier-assureur, c'est-à-dire ses activités de financement et d'investissement ainsi que la distribution de produits et services financiers et d'assurances à ses clients.

Les activités de Crédit Agricole S.A. sont analysées sous l'angle de leurs impacts et des risques d'atteintes graves qu'elles pourraient potentiellement causer, en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales, de santé et sécurité des personnes et d'environnement, vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes c'est-à-dire ses collaborateurs, ses fournisseurs mais aussi ses clients, clients-sociétaires du Crédit Agricole, actionnaires, investisseurs et partenaires, en cohérence avec ses engagements envers la société.

Les enjeux en matière de respect des droits humains et libertés fondamentales identifiés sur la base des textes internationaux de référence portent sur la lutte contre : le recours au travail forcé, à l'esclavage et au travail des enfants ; la violation des droits des populations autochtones, notamment leur droit de propriété ; la discrimination et le harcèlement au travail ; le non-respect de la liberté d'association et du principe de négociation collective ; les atteintes à la santé et la sécurité des personnes ; l'absence de conditions de travail, de rémunération et de protection sociale décentes ; le non-respect du droit à la vie privée. Les enjeux en matière de protection de l'environnement identifiés comprennent la lutte contre : l'aggravation du dérèglement climatique et les risques climatiques associés ; la consommation excessive des ressources naturelles ; la pollution et la dégradation des sols, de la qualité de l'air et de l'eau ; la diminution de la biodiversité ; la prolifération et le non-traitement des déchets.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Méthodologie d'identification et de gestion des risques visés par le présent dispositif de vigilance

Identification et évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques significatifs directement liés à nos activités, dans les domaines visés par la loi relative au devoir de vigilance, s'intègre dans notre méthodologie d'analyse des risques extra-financiers présentée dans la déclaration de performance extra-financière.

Notre démarche s'appuie dans un premier temps sur l'identification des enjeux ESG prioritaires. Ces enjeux font l'objet d'une analyse en fonction de l'intensité des attentes des parties prenantes et de leur impact potentiel au regard des activités de Crédit Agricole S.A., avec six degrés d'intensité et d'impact estimés. Les résultats de cette analyse sont présentés dans une matrice dite "matrice de matérialité" (cf. chapitre 2, partie 2 "Les risques extra-financiers", 2.2 "Matrice de matérialité").

Cette démarche est structurée en plusieurs étapes :

- la formalisation des domaines extra-financiers définis par la Raison d'Être du Groupe ;
- le croisement avec les domaines d'actions définis dans l'ISO 26000 et les sujets listés au II de l'article R. 225-105 qui a permis d'identifier une trentaine d'enjeux majeurs ;
- au regard de ces enjeux et des activités du Groupe, l'identification d'une quinzaine de risques extra-financiers intrinsèques, à court, moyen ou long terme, évalués selon leur sévérité potentielle et leur probabilité d'occurrence sur la base de "critères bruts" n'intégrant pas les mécanismes d'atténuation des risques au sein du Groupe ;
- l'intégration de l'évaluation des attentes de nos parties prenantes basée notamment sur la consultation régulière des clients (Indice de Recommandation Client – IRC) et des collaborateurs (Indice d'Engagement et de Recommandation – IER) ainsi que sur une enquête nationale réalisée tous les deux ans, soit près de 1 800 personnes représentant le grand public, consultées en 2020.

Chaque risque intrinsèque significatif ainsi identifié est ensuite analysé selon le principe de double matérialité, avec d'une part, la matérialité sociétale qui présente l'impact des activités de Crédit Agricole S.A. sur son écosystème et d'autre part, la matérialité financière qui formalise l'impact de l'écosystème sur les métiers de Crédit Agricole S.A. (cf. chapitre 2, partie 2 "Les risques extra-financiers").

Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. a identifié les principaux domaines dans lesquels ses activités ont un impact socio-économique majeur et pourraient donc être porteuses de risques significatifs directs en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales, de santé et sécurité des personnes et d'impact environnemental.

Cette démarche a permis de déterminer les domaines de vigilance suivants :

- **Dans les relations avec les clients de Crédit Agricole S.A. :**
  - prévenir les risques liés à la cybercriminalité et veiller à la sécurité des données personnelles des clients ainsi qu'à la transparence de leur utilisation ;
  - prévenir la discrimination dans l'accès aux services financiers proposés par les entités de Crédit Agricole S.A.
- **Dans les relations avec les salariés de Crédit Agricole S.A. :**
  - préserver la santé au travail et veiller à l'équité en matière de protection sociale ;
  - veiller à la sécurité et à la sûreté des collaborateurs ;
  - lutter contre les discriminations ;
  - entretenir le dialogue social au sein du Groupe.
- **Dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants de Crédit Agricole S.A. :**
  - s'assurer que les fournisseurs et sous-traitants avec lesquels nous entretenons une relation établie, acceptent les engagements liés au dispositif de vigilance mis en place par Crédit Agricole S.A. ;
  - apprécier et gérer les risques significatifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans nos achats.
- **Dans les activités de financement et d'investissement de Crédit Agricole S.A. :**
  - apprécier et gérer les risques majeurs directs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les financements et dans les investissements ;
  - porter une attention particulière à la gestion des risques climatiques au sein des financements et des investissements.

Dispositifs de gestion des risques

Le Groupe exerce sa vigilance dans le cadre des dispositifs de gestion des risques existants (cf. chapitre 5, "Gestion des risques" et chapitre 2, partie 4 "La gestion des risques ESG : la matérialité financière").

Pour mener à bien ses orientations stratégiques, en maîtrisant et en encadrant de façon appropriée ses risques, le Groupe dispose d'un cadre d'appétence aux risques constitué de deux éléments principaux : la déclaration d'appétence aux risques et l'ensemble des instruments déclinant et assurant le respect de la déclaration d'appétence. Ceux-ci comprennent des indicateurs clés par nature de risques. La déclaration d'appétence aux risques, soumise chaque année à l'approbation du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., est un élément déterminant dans le contrôle et le suivi des risques par la gouvernance. Cette déclaration s'appuie sur des indicateurs dont deux indicateurs clé relatifs au risque climatique. Au-delà des indicateurs quantitatifs, l'appétence aux risques du Groupe s'exprime aussi au moyen d'axes qualitatifs et rappelle que le Crédit Agricole mène une politique de financement sélective et responsable qui intègre les principes de sa politique de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE), notamment des politiques sectorielles et une stratégie climat alignée sur l'Accord de Paris.

La stratégie globale et l'appétence en matière de risques de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole sont examinées par le Conseil d'administration qui s'appuie sur les travaux menés par ses Comités spécialisés, en particulier son Comité des risques. Celui-ci analyse les stratégies Risques des entités et des métiers avant d'en proposer l'adoption au Conseil.

Avant examen par le Conseil, le Comité des risques Groupe présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. valide les stratégies Risques présentées par les entités et métiers. Ces stratégies font préalablement l'objet d'un avis de la Direction des risques, y compris sous l'angle des risques climatiques pour certaines stratégies s'appliquant à des secteurs pour lesquels les clients présentent une exposition élevée aux risques de transition ou risque physique. Il valide également la stratégie Risques environnementaux élaborée conjointement et revue chaque année par la Direction des risques et la Direction du Projet Sociétal.

Pour les dossiers individuels de crédit nécessitant l'approbation de la Direction générale, le Comité des risques individuels de niveau Groupe (CRIG), présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., se réunit selon la nécessité de l'agenda. Il examine tout dossier sensible soumis par les entités de Crédit Agricole S.A. qui rentrent dans la délégation du Directeur général de Crédit Agricole S.A. Ces dossiers font l'objet d'un avis de la Direction du Projet Sociétal pour les enjeux ESG (cf. chapitre 2, partie 3.2.2 "Gouvernance de la performance extra-financière").

La maîtrise des risques liés aux activités du Groupe fait l'objet, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, d'une procédure dédiée, décrivant notamment les responsabilités respectives de ses trois lignes de défense au sein du dispositif de contrôle interne (Lignes métier en premier lieu, contrôle permanent exercé par les Lignes métiers Risques et Conformité en deuxième lieu, Audit-Inspection en troisième lieu).

En outre, la prévention des risques ESG s'inscrit dans le dispositif de gestion des risques opérationnels incluant le risque de non-conformité, le risque juridique, le risque de fraude interne et externe ainsi que les risques générés par le recours à des prestations externalisées critiques ou importantes, qui est formalisé dans un corpus de normes et procédures communes.

L'identification et l'évaluation qualitative des risques opérationnels sont effectuées à travers des cartographies des risques, réalisées annuellement par les métiers et entités en adéquation avec les spécificités de leur secteur d'activité. Des indicateurs de risques sont mis en place pour les processus présentant des risques d'impact majeur et, le cas échéant, des plans d'actions d'amélioration sont définis.

Les normes de conformité et le dispositif de suivi des risques de non-conformité sont décrits dans un corpus de règles ad hoc *(Corpus Fides).* Enfin, un dispositif de contrôle dédié, intégrant une procédure de gestion des dysfonctionnements et de remontées d'alertes, permet d'assurer la maîtrise des risques de non-conformité qui concernent notamment le non-respect des règles liées aux activités financières et bancaires, des normes professionnelles et déontologiques, des instructions, de l'éthique dans les comportements professionnels ou encore de la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption, le financement du terrorisme ou le respect de l'intégrité et de la transparence des marchés. Au sein de la Ligne métier Conformité, chaque responsable de Conformité met à jour une cartographie des risques de non-conformité, consolidée par la Direction de la conformité Groupe.

Compte rendu de la mise en œuvre des mesures de prévention ou d'atténuation de ces risques

Dans les relations avec les clients de Crédit Agricole S.A.

Dans son activité de distribution de produits et services financiers ou d'assurances à ses clients, Crédit Agricole S.A. a identifié deux domaines nécessitant une vigilance particulière.

Prévenir les risques liés à la cybercriminalité et assurer la protection des données personnelles ainsi que la transparence quant à leur utilisation

Crédit Agricole S.A. est particulièrement attentif au renforcement de la capacité de résilience du Groupe face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes de gouvernance, d'organisation et de projets IT. Notre stratégie de cybersécurité s'appuie sur une gouvernance opérationnelle, des politiques dédiées et une organisation décentralisée qui repose sur des acteurs présents au sein de chaque entité, la mise en œuvre de standards et de normes de sécurité pour intégrer la cybersécurité à tous les niveaux du système d'information (SI). L'analyse des risques cyber est réalisée systématiquement dès la phase de conception des projets impactant les SI. Des revues, audits et tests de sécurité sont réalisés périodiquement par les trois lignes de défense contribuant à la maîtrise des risques et par des auditeurs externes, pour contrôler la conformité du SI. Crédit Agricole S.A. développe de manière active la sensibilisation et la culture du "cyber risque" auprès de ses collaborateurs, de ses clients et de ses fournisseurs pour faire évoluer les usages et promouvoir l'acquisition de comportements réflexes, essentiels en matière de cybersécurité. Ces dispositions de natures diverses et complémentaires (techniques, organisationnelles, comportementales) permettent de réduire la probabilité d'occurrence des risques cyber ou d'en limiter les effets. Elles sont décrites de façon détaillée dans le chapitre 2, partie 3.5.5 "Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité".

En matière de protection des données personnelles, le Groupe s'est doté dès 2017 d'un cadre en mettant en place une Charte des données personnelles, co-construite avec des clients. Elle s'articule autour de cinq principes essentiels (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise aux mains des clients). Les engagements pris dans cette charte assurent aux clients la maîtrise de leurs données et de l'utilisation qui en est faite. Ils s'inscrivent en totale cohérence avec la mise en œuvre du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur en 2018.

Depuis cette date, l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. se sont dotées d'un corpus de normes, procédures et contrôles relatifs à la gestion et la protection des données personnelles, y compris celles de leurs collaborateurs. Le dispositif de formations obligatoires en matière de conformité déployé à destination de l'ensemble des collaborateurs en France et à l'international sera renforcé en 2022 en ce qui concerne la protection des données personnelles (cf. chapitre 2, partie 3.3.2 "Un groupe soucieux de protéger les intérêts de ses clients et la confiance de ses parties prenantes").

Éviter la discrimination dans l'accès aux produits, services financiers ou d'assurances en accompagnant les clients financièrement les plus fragiles

Dans le but d'être utile à tous ses clients et afin de prévenir les risques de discrimination dans l'accès aux services financiers et d'assurances, le Crédit Agricole s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche d'inclusion financière et d'accompagnement envers les clients financièrement les plus fragiles. Le Groupe s'implique dans cette démarche en s'engageant dans la prévention des situations de surendettement et en améliorant l'accès au crédit et à l'assurance pour ces clients. À titre d'exemple, le Groupe propose des offres accessibles à tous telles que LCL Essentiel.

Afin de prévenir et gérer les situations de surendettement, des dispositifs d'accompagnement spécifiques (agence d'accompagnement personnalisé, cellule nationale et offre adaptée) ont été mis en place par Crédit Agricole Consumer Finance et LCL qui peuvent être proposés aux clients lorsqu'une situation de fragilité financière est détectée. En complément, Crédit Agricole Consumer Finance a déployé des mesures de soutien aux publics fragiles et plus particulièrement, des actions d'éducation budgétaire en France, au Maroc, en Italie, en Allemagne et au Portugal.

Au sein de Crédit Agricole Assurances, les offres de santé de Pacifica destinées aux particuliers sont solidaires et responsables : aucune sélection médicale n'est appliquée, la logique du parcours de soins coordonnés est respectée, des remboursements minimums sont appliqués et des actes de prévention sont pris en charge. Par ailleurs, les offres de santé intègrent le 100 % Santé depuis le 1er janvier 2020, afin de favoriser le "zéro reste à charge" pour nos clients et ainsi réduire le renoncement aux soins lié à des raisons financières. Pacifica propose une offre de Complémentaire Santé Solidaire (résultant de la fusion en 2019 des dispositifs ACS et CMU-C) avec un niveau de garanties unique, réglementé et gratuit ou subventionné. Crédit Agricole Assurances respecte également la convention AERAS qui facilite l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes ayant ou ayant eu de graves problèmes de santé et propose via sa filiale d'assureur emprunteur CACI des contrats adaptés.

Premier financeur du logement en France, le Groupe Crédit Agricole contribue plus particulièrement au logement social. Ainsi, LCL a signé en novembre 2020 un partenariat avec Action Logement, acteur de référence du logement social, qui permettra à ses clients de disposer d'un conseil personnalisé et d'une offre plus large (chapitre 2, partie 3.5.1.2 "Renforcement des actions de prévention des risques sociétaux").

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Dans les relations avec les salariés de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. a signé le 31 juillet 2019 un Accord-cadre international avec la fédération syndicale internationale du secteur privé des services, *UNI Global Union*. Cet accord mondial porte sur les droits humains, les droits fondamentaux du travail et le développement du dialogue social. Il vient renforcer les engagements de Crédit Agricole S.A. en proposant le même socle social à tous ses collaborateurs, quel que soit leur lieu de travail et en participant à l'amélioration des conditions de travail. Cet accord offre un cadre de référence aux 75 711 collaborateurs de Crédit Agricole S.A. dans les 44 pays où il est implanté.

Préserver la santé au travail et veiller à l'équité en matière de protection sociale

Crédit Agricole S.A. s'assure dans ses implantations de proposer un environnement de travail qui préserve la santé de ses salariés et dispense des actions de prévention, d'information et d'accompagnement des salariés (campagnes de dépistages gratuits et vaccination, conseils en ergonomie, nutrition et gestion du stress, accompagnement personnalisé des aidants salariés…).

Des dispositifs de prévention des risques psychosociaux (numéros verts, cellules d'écoutes) sont déployés au sein de Crédit Agricole S.A. Par ailleurs, une attention particulière est portée à la situation des collaborateurs lors des transformations organisationnelles et, si nécessaires, des mesures d'accompagnement sont mises en place (formation, sensibilisation, accords collectifs).

Crédit Agricole S.A. s'implique également activement dans la protection sociale de tous ses salariés notamment sur les sujets liés à la santé, à la retraite, au décès, à l'incapacité et à l'invalidité. Depuis 2017, une couverture santé sur-complémentaire hospitalisation est mise en place au niveau de Crédit Agricole S.A. en France. Le programme *Take Care* a permis de donner accès, depuis 2020, à des dispositifs en matière de santé et de prévoyance (garantie décès, invalidité et incapacité temporaire de travail) aux salariés des Banques de proximité à l'International situés dans quatre pays (Égypte, Maroc, Serbie et Ukraine).

L'Accord-cadre international du 31 juillet 2019 inclut un engagement fort envers la parentalité puisqu'il pose le principe d'un congé maternité rémunéré de 16 semaines dont pourront bénéficier l'ensemble des salariées de Crédit Agricole S.A. à compter du 1er janvier 2021. L'Accord recommande également aux entités de mettre en place des congés d'adoption ou de paternité afin de prendre en compte les différentes situations de parentalité.

Cet Accord comporte enfin un engagement important envers la prévoyance (incapacité, invalidité, décès et santé) : il planifie, en effet, la réalisation d'un état des lieux de l'ensemble des dispositifs de prévoyance en vigueur dans les entités afin de situer les pratiques en vigueur par rapport à leur contexte national et professionnel. Cet état des lieux actualisé en 2021, a montré l'absence de tout manquement aux obligations légales requises localement en matière de santé et prévoyance. Par ailleurs, en 2021, une étude menée (avec le cabinet Mercer) sur la prévoyance, santé et maternité ainsi que sur le déploiement du congé maternité à l'international a constaté que le congé de maternité de 16 semaines bénéficie à 99,97 % des salariées de Crédit Agricole S.A. (cf. chapitre 2, partie 3.5.2.5 "Un cadre de travail attractif et sécurisant").

Veiller à la sécurité et la sûreté des salariés

Crédit Agricole S.A. veille à préserver la sécurité et la sûreté de ses salariés et des visiteurs, clients et prestataires présents sur ses implantations. Du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, l'attention du Groupe s'est particulièrement portée sur les mesures à prendre afin de préserver la sécurité et la santé des collaborateurs ainsi que leurs conditions de travail. À cet effet, en lien avec les services de santé au travail et les représentants du personnel, ces mesures ont été régulièrement adaptées en fonction de l'évolution de la crise sanitaire par le Groupe, conformément aux décisions et recommandations des pouvoirs publics (cf. chapitre 2, partie 3.5.2.5 "Un cadre de travail attractif et sécurisant").

La Direction sécurité-sûreté (DSS), rattachée au Secrétariat général, coordonne et anime la Ligne métier Sécurité-Sûreté physiques qui comprend l'ensemble des responsables Sécurité-Sûreté Prévention (RSSP) au sein de chaque entité, des instances dédiées avec le Comité métier sécurité sûreté Groupe, le Comité sécurité sûreté Groupe et le Comité sécurité Groupe, et s'appuie sur des échanges avec les autres Directions contribuant à la gestion de crise le cas échéant. Une procédure décrivant le cadre général, l'organisation et le fonctionnement de cette Ligne métier et rappelant les missions confiées à la Direction sécurité-sûreté est publiée au sein du Groupe Crédit Agricole et actuellement en cours de mise à jour, en cohérence avec les politiques opérationnelles et standards de sécurité du Groupe.

La DSS assure l'analyse et le suivi des menaces et risques de sécurité auxquels le Groupe Crédit Agricole est confronté, en lien avec les autorités publiques de sécurité nationales, en France et à l'étranger. Elle détermine et diffuse les politiques opérationnelles de sécurité applicables par toutes les entités du Groupe, concernant "Sécurité sûreté physiques des bâtiments non commerciaux", "Sécurité des voyageurs et des expatriés", "Veille et gestion de crise portant sur la sécurité des personnes et des biens", "Sécurité des évènements", "Protection des dirigeants", "Contrôles de sécurité et de sûreté des personnes et des biens".

Ces politiques sont complétées par des plans d'action tels que le plan particulier de mise en sûreté. La DSS collabore, pour la prévention des risques physiques pouvant affecter les personnes et les biens, au dispositif de gestion de crise coordonné par l'équipe chargée de la supervision des dispositifs de contrôle au sein des Risques opérationnels et informatiques de la Direction des risques Groupe, en charge du plan de continuité d'activité incluant les procédures d'intervention d'urgence qui s'inscrivent dans le dispositif de gestion de crise du Groupe (cf. chapitre 5 "Risques et Pilier 3", partie 2 "Gestion des risques", "Plans de continuité d'activité").

La stratégie du Groupe en matière de sécurité repose sur l'anticipation, la prévention et la formation des collaborateurs pour leur permettre d'adopter des comportements adaptés et d'acquérir des réflexes efficaces en matière de sécurité. À cette fin, deux formations sous forme de *e-learning* sont proposées à l'ensemble des collaborateurs : la première, disponible depuis 2018, porte sur la conduite à tenir en cas d'attaque terroriste et a été présentée par la DSS au Comité de concertation qui réunit l'ensemble des organisations syndicales représentatives de Crédit Agricole S.A. ; la seconde concernant les conduites à tenir en cas d'évènements de sécurité comme l'incendie et le secours aux personnes a été validée par le Comité sécurité Groupe et est obligatoire depuis fin 2020 pour tous les collaborateurs de Crédit Agricole S.A. Ces formations sont également proposées aux Caisses Régionales. Par ailleurs des actions de sensibilisation à la prévention des incendies sont menées sur les sites du Groupe en complément des exercices d'évacuation réglementaires et une formation "équipier d'évacuation" est proposée aux collaborateurs volontaires.

Afin de renforcer la culture sécurité au sein du Groupe, la DSS anime une page dédiée sur l'Intranet du Groupe et des supports vidéo sur les règles de sécurité et les règles sanitaires ont été diffusés sur les supports d'information des campus. En 2022, la journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail devrait faire l'objet d'une action commune de la part des entités du Groupe, pilotée par la DSS dans sa partie sécurité. Un projet de refonte globale des dispositifs de sûreté des campus Evergreen et SQYPark, regroupant plus de 15 000 collaborateurs de Crédit Agricole S.A., a été initié et devrait aboutir en 2023.

Lutter contre les discriminations

Crédit Agricole S.A. est signataire de la Charte de la diversité et s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche visant à promouvoir la diversité et la mixité. Cette politique en faveur de la diversité, qui s'appuie sur des principes de non-discrimination ainsi que sur l'intégration de la diversité des parcours et des âges, se matérialise notamment par la signature d'accords portant sur des thématiques telles que la non-discrimination dans le recrutement, la formation, la promotion, la rémunération ou encore l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle. Des actions de formation et de sensibilisation sont régulièrement mises en place au sein de Crédit Agricole S.A. et des indicateurs annuels permettent de suivre les résultats des mesures mises en œuvre.

Par ailleurs, pour contribuer à résorber les écarts non justifiés de salaires entre les femmes et les hommes, un index de l'égalité entre les femmes et les hommes a été créé en application de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Cet index permet aux entreprises de mesurer leurs avancées dans ce domaine et, le cas échéant, de mettre en place des actions correctives. Cette année, la plupart des entités obtiennent un score stable ou en progression par rapport à 2020, dont l'unité économique et sociale Crédit Agricole S.A. qui atteint 89/100.

L'Accord-cadre international du 31 juillet 2019 a également prévu des mesures concrètes applicables à chaque étape du parcours professionnel destinées à assurer cette égalité entre les femmes et les hommes.

Enfin, l'emploi et l'intégration des personnes en situation de handicap font l'objet d'une politique volontariste formalisée depuis 2005 dans le cadre d'accords Handicap triennaux. Le nombre de recrutements de personnes en situation de handicap et le volume de contrats d'achats passés avec le secteur du travail protégé et adapté (STPA) font partie des indicateurs mesurés annuellement. Crédit Agricole S.A. a signé, avec les représentants du personnel, le 23 décembre 2019 un sixième accord triennal (2020-2022) relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap. Avec cet accord, Crédit Agricole S.A. s'engage d'ici 2022, en particulier, à intégrer de nouvelles personnes en situation de handicap au sein de ses entités. Depuis la signature du premier accord en 2005, le taux d'emploi de personnes en situation de handicap est passé de moins de 2 % en 2005 à 5 % (taux provisoire 2021), et le volume d'achats réalisé auprès des entreprises inclusives a été multiplié par 6. En 2021, Crédit Agricole S.A. a recruté 52 salariés en situation de handicap, dont 22 en CDI. L'Accord-cadre international confirme également l'importance de cet engagement en faveur du handicap (cf. chapitre 2, partie 3.5.2.3 "La diversité du capital humain, accélérateur de notre transformation managériale et culturelle").

Entretenir le dialogue social au sein du Groupe

Crédit Agricole S.A. entretient par l'intermédiaire de sa Direction des ressources humaines Groupe et des représentants de la Ligne métier Ressources humaines dans chaque entité, une dynamique d'échange avec tous les acteurs du dialogue social.

Ce dialogue s'organise à plusieurs échelons pour tenir compte de la multiplicité des implantations du Groupe Crédit Agricole en Europe. Ainsi, 14 pays (rassemblant plus de 90 % des salariés du Crédit Agricole) sont représentés au sein du Comité d'entreprise européen qui se réunit annuellement ; de même en France, deux fois par an, les représentants des salariés et la Direction échangent au sein du Comité de Groupe sur la stratégie et la situation économique et sociale du Groupe.

De surcroît, au sein de Crédit Agricole S.A. deux autres instances permettent d'entretenir le dialogue social : un Comité de concertation dans lequel les dirigeants peuvent présenter leurs projets et engager le débat avec les représentants du personnel, des réunions des correspondants syndicaux sont aussi organisées mensuellement pour nourrir les échanges, entretenir un dialogue de proximité et expliciter les évolutions stratégiques des métiers du Groupe.

Fort de l'importance des organisations syndicales dont le rôle fait partie intégrante de la vie du Groupe, Crédit Agricole S.A. a signé le 8 mars 2019 un "Accord relatif au parcours des représentants du personnel" qui vise à promouvoir l'engagement dans la représentation du personnel et à valoriser le mandat des représentants du personnel dans leurs parcours professionnels. À travers cet accord, Crédit Agricole S.A. s'engage à promouvoir l'attractivité des fonctions syndicales et électives auprès des salariés souhaitant s'investir dans le dialogue social au sein de ses entités. Crédit Agricole S.A. s'engage également à favoriser et à respecter l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions syndicales et électives et à lutter contre toute forme de discrimination fondée sur l'exercice de celles-ci. En 2021, des actions de formation et sensibilisation au dialogue social à l'attention des salariés, managers et représentants du personnel ont été déployées au sein de Crédit Agricole S.A. (cf. chapitre 2, partie 3.5.2.7 "Le progrès social").

Dans les relations avec nos fournisseurs et sous-traitants

S'assurer que les fournisseurs et sous-traitants avec lesquels nous entretenons une relation établie, acceptent les engagements liés au dispositif de vigilance mis en place par Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. dispose d'une politique "Achats responsables" qui s'applique à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole. Partagée par tous les salariés et fournisseurs, elle vise à favoriser, lors d'un achat, la prise en considération du juste besoin et des aspects économiques. Cette politique se décline à travers un programme "Achats responsables", déployé auprès de Crédit Agricole S.A. et partagé avec les Caisses régionales.

Ce programme co-construit avec nos fournisseurs et prescripteurs internes a permis à Crédit Agricole S.A. de recevoir le Label "Relations fournisseurs et achats responsables" attribué par le Médiateur de la République et par le Comité national des achats (CNA), incluant les exigences de la norme ISO 20400.

L'organisation et les plans d'actions mis en œuvre par le Groupe dans le cadre du programme Achat responsables permettent d'exercer notre devoir de vigilance dans nos relations avec nos fournisseurs et sous-traitants, avec un pilotage centralisé par la Direction des achats Groupe, une gouvernance dédiée (Comité risques fournisseurs Groupe), des engagements réciproques vis-à-vis des fournisseurs formalisés dans nos contrats (Charte achats responsables et clause spécifique relative au respect des droits humains) et un dialogue permanent avec nos fournisseurs et sous-traitants.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Politique "Achats responsables" et dispositif de vigilance

Une politique "Achats responsables" Groupe Crédit Agricole

Label "Relations fournisseurs et achats responsables" attribué à l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A.

Des engagements réciproques vis-à-vis de l'ensemble de nos fournisseurs

Dans les contrats

- **Charte "Achats responsables"** formalisant les engagements réciproques entre Crédit Agricole S.A. et ses fournisseurs, fondés sur les principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations Unies.
- **Clause spécifique "Respect des droits humains, protection de l'environnement et lutte contre la corruption".**

Dispositif de contrôle permanent afin de s'assurer que la Charte et la clause sont bien intégrées à tous les contrats fournisseurs.

Un dialogue permanent avec nos fournisseurs

- **Des enquêtes régulières auprès de nos fournisseurs et des prescripteurs internes.**
- **Des Rencontres Fournisseurs annuelles.**
- **Des Business reviews régulières** avec les fournisseurs majeurs et récurrents de Crédit Agricole S.A. et ses filiales.

Un pilotage par la Direction des achats Groupe pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales

Le pôle achats RSE, formation et communication au sein de la Direction achats Groupe pour piloter et animer les Achats responsables au sein de ses filiales et en suivre les résultats.

Un plan de formation RSE pour les acheteurs avec notamment un module e-learning "Acheter responsable" accessible à tous les collaborateurs via la plateforme commune de l'Institut de formation du Crédit agricole (IFCAM).

Un dispositif KYS (Know Your Supplier) pour enrichir la démarche d'évaluation du risque et de la conformité des fournisseurs. (*scoring*, criblage *adverse news*…).

Un Comité risque fournisseurs Groupe Crédit Agricole (trimestriel) : Les résultats des analyses de *scoring* et du criblage des fournisseurs sont présentés au Comité qui a pour finalité de statuer sur la poursuite – ou l'arrêt – de la relation avec le fournisseur.

Apprécier et gérer les risques significatifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans nos Achats

La démarche de gestion des risques ESG pilotée par la Direction des achats Groupe intègre des éléments complémentaires d'indentification, d'évaluation et d'atténuation des risques.

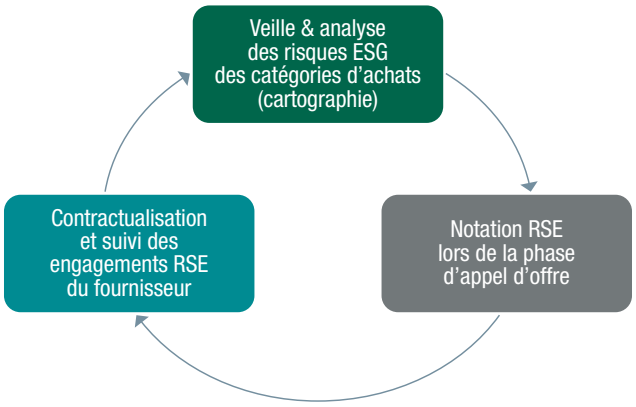

Depuis 2018, la Direction des achats Groupe a finalisé la mise à jour de sa cartographie des risques en identifiant, analysant et hiérarchisant les catégories d'achats présentant des risques sur les critères éthiques, sociaux et environnementaux.

Cette démarche a permis de hiérarchiser les catégories d'achats selon quatre niveaux de risques ESG s'appuyant sur la gravité intrinsèque d'un risque et sur sa probabilité de survenance. Pour les catégories présentant les plus hauts niveaux de risques (Travaux immobiliers, Objets publicitaires, Matériels et serveurs IT), la Direction des achats Groupe a décidé de renforcer son dispositif d'évaluation RSE et d'appliquer des mesures spécifiques de prévention des risques (diagnostic, recommandations et questions RSE spécifiques à l'offre) qui viennent s'ajouter aux mesures générales prises dans le cadre de la politique "Achats responsables".

Les trois catégories identifiées font l'objet d'un plan de progrès élaboré avec nos fournisseurs et prescripteurs puis décliné en actions spécifiques pour s'adapter à des problématiques différentes liées au niveau de maturité hétérogènes des fournisseurs en matière de RSE.

Lors de la phase d'appel d'offres, une évaluation est menée portant sur la performance RSE du fournisseur ainsi que sur celle de l'offre, en s'appuyant sur un audit documentaire. L'évaluation de la performance RSE du fournisseur est confiée depuis 2012 à un tiers indépendant et spécialisé, la société EcoVadis. La note obtenue sur les critères RSE rentre à part entière dans le choix d'un bien ou d'un service dans l'attribution du marché au fournisseur. Elle représente 15 % de la note globale. Un guide a également été co-construit par des acheteurs ainsi que des représentants de prescripteurs internes et de fournisseurs) pour accompagner les acheteurs dans la démarche d'intégration de critères RSE dans leurs appels d'offres.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

En 2020, la Direction des achats Groupe a également complété ce dispositif en lançant avec trois autres banques et un tiers évaluateur un processus d'audit sur site portant sur les volets Droits Humains, Santé Sécurité et Environnement, pour des catégories d'achats communes.

La Direction des achats Groupe a aussi enrichi sa démarche d'évaluation du risque et de la conformité des fournisseurs par un dispositif KYS *(Know Your Supplier),* décrit dans une note de procédure faitière et décliné dans trois notes techniques, portant sur le *scoring,* le criblage et l'identification des fournisseurs. Le *scoring* permet de hiérarchiser les niveaux de risques et induit, pour les fournisseurs présentant le niveau de risques le plus élevé, une fréquence de criblage adverse news (informations négatives relatives notamment à l'environnement, le respect des droits humains, la santé et la sécurité des salariés) plus rapprochée (rythme hebdomadaire). Les résultats de ces analyses sont présentés au Comité risques fournisseurs Groupe qui a pour finalité de statuer sur la poursuite – ou l'arrêt – de la relation avec le fournisseur.

Pilotage des risques et de la conformité des fournisseurs, une vision à 360°

Des éléments complémentaires relatifs à la démarche menée par la Direction des achats Groupe, notamment en matière d'achats inclusifs, sont présentés dans la déclaration de performance extra-financière (cf. chapitre 2, partie 3.5.4 "Achats responsables").

Dans les activités de financement et d'investissement de Crédit Agricole S.A.

Apprécier et gérer les risques majeurs directs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans nos financements et investissements

Depuis plusieurs années, Crédit Agricole S.A. s'est engagé dans une démarche d'intégration des risques ESG dans ses critères de décisions.

En matière d'investissement

Signataire des principes pour l'investissement responsable (PRI) dès leur lancement en 2006, Amundi intègre des critères ESG dans ses analyses et décisions d'investissement, en complément des critères financiers. Ainsi, la politique ESG d'Amundi se décline comme suit :

- une politique d'exclusion stricte des émetteurs (entreprises et États) ne répondant pas aux critères ESG retenus par le Groupe ;
- une analyse ESG systématique des entreprises, synthétisée par une notation ESG propriétaire, composée de plusieurs critères basés à la fois sur les normes internationales et les appréciations d'agences de notation reconnues, qui tient compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance majeurs comme le changement climatique, le travail des enfants et la transparence dans la conduite des affaires ;
- la diffusion des notes ESG à tous les gérants ;
- une politique d'engagement visant à faire évoluer les entreprises vers les meilleures pratiques ;
- une politique de vote qui intègre les enjeux ESG.

Amundi s'est donné pour objectif de systématiquement prendre en compte les considérations ESG dans sa politique de vote, en s'appuyant sur un plan d'actions à trois ans (https://www.amundi.fr/fr_instit/local-content/responsible-investment/un-plan-d-actions-esg-a-3-ans) et sur un département dédié à l'investissement responsable.

Le groupe Crédit Agricole Assurances est aussi signataire depuis 2010 des principes pour l'investissement responsable (PRI). Il a élaboré et publié en 2017 une politique RSE, appuyée sur une cartographie des risques RSE liés à ses activités, qui définit son cadre d'action et qui se décline sur ses trois métiers : assureur, investisseur et employeur. Cette politique décrit sa démarche d'intégration des critères extra-financiers dans ses processus d'investissements.

Crédit Agricole Assurances applique la même politique d'exclusion des émetteurs ne répondant pas aux critères ESG du Groupe en s'appuyant sur la liste d'émetteurs exclus tenue à jour par Amundi. Les titres de dettes émis par les États présents sur cette liste sont donc exclus des investissements. Sauf cas argumenté, les émetteurs privés ayant élu domicile dans ces États sont également exclus (cf. chapitre 2, partie 4.2 "L'intégration des critères ESG dans les politiques d'investissement et de gestion d'actifs").

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

En matière de financements

Dans le domaine du financement de projets, Crédit Agricole CIB a développé un système d'appréciation et de gestion des risques résultant des impacts environnementaux et sociaux liés aux transactions et aux clients qui est décrit dans sa Politique RSE publiée en 2017 et codifié dans un texte de gouvernance.

Depuis 2003, Crédit Agricole CIB s'est appuyé sur les principes Équateur auxquels il a adhéré dès l'origine. Ces principes constituent un engagement volontaire à procéder à une analyse détaillée des aspects environnementaux et sociaux de chaque nouveau financement de projet et à exiger que les projets soient développés et exploités en conformité avec les standards environnementaux et sociaux de la Société Financière Internationale (SFI).

Ce système de gestion des risques ESG repose sur trois piliers :

- l'application des Principes Équateur constitue un cadre méthodologique adapté d'appréciation des risques ESG pour les opérations directement liées à un projet ;
- les politiques sectorielles RSE publiées par le Groupe qui explicitent les critères d'analyse et d'exclusion dans toutes les transactions pour les secteurs où les enjeux sociaux et environnementaux ont été identifiés comme les plus forts : armement, énergie, industries extractives, transports, infrastructures de transport, construction, agriculture et forêts (https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/notre-strategie-rse-etre-acteur-d-une-societe-durable/nos-politiques-sectorielles) ;
- une analyse de la sensibilité environnementale ou sociale des transactions ou des clients portant sur la gestion des impacts environnementaux et sociaux liés aux projets financés ou sur la démarche RSE des clients qui est évaluée au regard des principes des politiques sectorielles de la Banque.

Ce dispositif d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux est supervisé par un Comité faîtier, le Comité d'évaluation des opérations présentant un risque environnemental ou social (CERES), présidé par le responsable de la fonction Conformité de Crédit Agricole CIB (cf. chapitre 2, partie 4.3 "L'intégration des enjeux ESG dans le financement des grandes entreprises").

Porter une attention particulière à la gestion des risques climatiques au sein des financements et des investissements

Conscient de la progression du réchauffement climatique induit par les émissions de gaz à effet de serre (GES), le Crédit Agricole a souhaité renforcer son action et ses engagements en faveur de la transition énergétique et de l'intégration des risques climatiques, en adoptant une stratégie climat Groupe en 2019. Cette stratégie, alignée sur l'Accord de Paris de 2015 qui engage les États signataires sur une trajectoire de limitation du réchauffement climatique à + 2 °C en 2100 en s'appuyant sur les travaux du Groupe d'experts intergouvernemental pour l'évolution du climat (GIEC), est déclinée par l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. Elle vise à la réallocation progressive de capacités de financement et d'investissement et d'actifs gérés au profit de l'accompagnement de nos clients pour la transition énergétique. De plus, le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario net zéro en 2050, avec des trajectoires accompagnées de plans d'action pour cadencer leur mise en œuvre (cf. chapitre 2, partie 3.4 "La stratégie environnementale").

Le Groupe a mis en place une gouvernance dédiée pour piloter sa stratégie climat, avec pour mission de veiller à concilier développement économique des territoires et trajectoire climatique (cf. chapitre 2, partie 3.2.2 "Gouvernance de la performance extra-financière", "Gouvernance du Projet Sociétal et de la stratégie ESG").

Il a engagé depuis plusieurs années des travaux destinés à mieux comprendre et gérer les risques climatiques et a pour objectif de les poursuivre :

- en quantifiant l'empreinte carbone liée à son portefeuille de financements et d'investissements ;
- en définissant des politiques sectorielles pour les secteurs couvrant plus de 80 % de cette empreinte ;
- en introduisant progressivement une analyse liée à la prise en compte des enjeux du réchauffement climatique et d'un prix du carbone dans l'analyse des dossiers de crédit. L'objectif est de déterminer le ou les risques climatiques les plus pertinents pour la Banque et de développer une méthodologie permettant de les apprécier et de les gérer.

L'attention particulière portée à la gestion des risques climatiques s'est aussi traduite par la révision de la politique sectorielle du Groupe en matière d'énergie dans le domaine du pétrole et du gaz avec la restriction des financements des hydrocarbures non-conventionnels (pétrole, gaz de schiste, de sables bitumineux et protection de la zone arctique) [1]. Cette évolution est venue s'ajouter à la politique générale de désengagement du financement des activités liées au charbon, initiée depuis 2015 et renforcée en 2019 avec l'objectif de sortir du charbon thermique en 2030 dans l'UE et l'OCDE.

Une description détaillée des démarches d'intégration des risques ESG et climatiques dans les activités de financement et d'investissement est présentée dans la déclaration de performance extra-financière (cf. chapitre 2, partie 4 "La gestion des risques ESG : la matérialité financière").

Dispositif d'alerte et de recueil des signalements

Afin de renforcer la prévention des risques, le dispositif centralisé de remontée des alertes et de recueil des signalements mis à disposition de l'ensemble des salariés du Groupe Crédit Agricole dans le cadre de la lutte contre la fraude et la corruption a été étendu en 2018 pour permettre de signaler des faits entrant dans le champ du devoir de vigilance et des engagements éthiques du Groupe, tels que définis dans sa Charte éthique et dans les Codes de bonne conduite adoptés par chaque entité.

Ce dispositif, dont l'évolution a été partagée avec les organisations syndicales représentatives de Crédit Agricole S.A., est ouvert aux salariés du Groupe et également aux collaborateurs extérieurs et occasionnels, aux sous-traitants et fournisseurs ainsi qu'à tout tiers souhaitant effectuer un signalement. Pour faciliter la transmission de signalements relatifs, entre autres domaines, aux droits humains, à la santé-sécurité ou à l'environnement, ceux-ci peuvent être effectués via un outil numérique de remontée et de traitement des alertes Cette plateforme sécurisée, accessible 24h/24h et 7j/7j à partir d'un lien unique indépendant https://www.bkms-system.com/groupe-credit-agricole/alertes-ethiques, est disponible en onze langues (français, anglais, allemand, espagnol, italien, néerlandais, portugais, polonais, ukrainien, serbe et roumain).

La confidentialité des informations sur l'auteur du signalement, les faits et les personnes visées est garantie. Lorsque l'auteur du signalement agit de manière désintéressée et de bonne foi concernant des faits dont il a eu personnellement connaissance, il bénéficie de la protection juridique du lanceur d'alerte. Celui-ci peut faire le choix de donner son nom ou de rester anonyme, mais pourra toujours échanger avec la personne en charge du traitement de l'alerte via la "boîte de dialogue" sécurisée.

Ce dispositif couvre l'intégralité du Groupe Crédit Agricole : plus de 300 entités avec environ 550 collaborateurs habilités à l'outil pour traiter les alertes. Il permet de faciliter l'analyse quantitative et qualitative des alertes (nombre et typologie d'alertes) qui contribue à l'évaluation des risques de non-conformité et à l'évolution des mesures de prévention mises en œuvre. À ce jour, et depuis sa mise en œuvre en 2018, plus de 200 alertes ont été remontées et traitées, incluant également les signalements de faits entrant dans le champ du devoir de vigilance.

Dans le cadre de ce déploiement, des mesures d'accompagnement ont été mises à disposition des entités : création d'un espace documentaire partagé, diffusion de guides à l'usage des collaborateurs en charge des alertes, formation des utilisateurs de l'outil de traitement des alertes.

(1) https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/notre-strategie-rse-etre-acteur-d-une-societe-durable/nos-politiques-sectorielles.

Il a aussi été mis en place en octobre 2019, un Comité de gestion des alertes qui intervient en tant que de besoin en fonction du degré de sensibilité d'une alerte et se réunit au minimum une fois par an pour faire un point d'analyse sur le dispositif Lanceur d'alerte, notamment sur les éléments statistiques, l'analyse du motif des alertes ainsi que leur zone géographique d'émission (cf. chapitre 2, partie 3.3 "Éthique", "Droit d'alerte").

Dispositif de suivi des actions mises en œuvre et d'évaluation de leur performance

Le plan de vigilance de Crédit Agricole S.A. est la somme de politiques complémentaires de prévention des risques avec chacune leur propre gouvernance, processus et plans d'actions associés, qui répondent aux domaines de vigilance déterminés par Crédit Agricole S.A. et dont le suivi est assuré par une coordination globale au plus haut niveau de l'entreprise. Le suivi des actions mises en œuvre s'appuie sur des indicateurs de moyens ou de résultats pour s'assurer de répondre de manière effective aux objectifs de la loi. Une synthèse de ces indicateurs est présentée à la fin du compte rendu du plan de vigilance 2021.

La gestion des risques extra-financiers dans le Groupe Crédit Agricole couvre un périmètre plus large que celui du plan de vigilance de Crédit Agricole S.A. et ses filiales, notamment dans le cadre de son Projet Sociétal et du fait de ses engagements volontaires qui dépassent le cadre de la loi et s'étendent à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole. Par conséquent, les indicateurs publiés dans la déclaration de performance extra-financière peuvent venir compléter les indicateurs de suivi du plan de vigilance mentionnés dans ce compte rendu.

Enfin, FReD est le dispositif interne de diffusion de la culture ESG de Crédit Agricole S.A. et de sa mesure. La moyenne de l'évaluation des progrès de chaque entité fournit un indice : "l'indice FReD Groupe" qui impacte la rémunération variable des dirigeants de Crédit Agricole S.A. (cf. chapitre 2, partie 3.2.3 "Dispositif de contribution des collaborateurs à la performance ESG").

Domaine de vigilance	Indicateur de moyens / résultats	2021	Périmètre [1]	2020	Périmètre	2019	Périmètre
Prévenir les risques liés à la cybercriminalité et assurer la sécurité des données personnelles des clients ainsi que la transparence de leur utilisation	Pourcentage des collaborateurs formés aux risques cyber (sur trois ans glissants)	87,3	Crédit Agricole S.A.	88,5	Crédit Agricole S.A.	N/A	
	Pourcentage d'entités de Crédit Agricole S.A. participant à la démarche FReD ayant communiqué la Charte éthique Groupe auprès de leurs collaborateurs	100	Crédit Agricole S.A.	100	Crédit Agricole S.A.	100	Crédit Agricole S.A.
	Nombre d'entités de Crédit Agricole S.A. participant à la démarche FReD ayant diffusé un Code de conduite	17	Crédit Agricole S.A.	16	Crédit Agricole S.A.	15	Crédit Agricole S.A.
Prévenir la discrimination dans l'accès aux services financiers et aux assurances	Nombre de clients en situation de fragilité financière accompagnés	11 607	LCL, CACF France	11 290	LCL, CACF France	6 336	LCL, CACF France
Préserver la santé au travail et veiller à l'équité en matière de protection sociale	Nombre moyen de jours d'absence par salarié	16,7		19,8		18	
	• *Nombre moyen de jours d'absence par salariés consécutifs à un accident du travail*	*0,2*		*0,3*		*0,4*	
	• *Nombre moyen de jours d'absence par salariés pour des motifs liés à la parentalité*	*5,3*		*5,3*	Crédit Agricole S.A.	*5,8*	Crédit Agricole S.A.
	• *Nombre moyen de jours d'absence par salarié pour d'autres raisons*	*11,2*		*14,3*		*11,8*	
Veiller à la sécurité et à la sûreté des collaborateurs	Pourcentage d'entités ayant formé leurs collaborateurs aux réflexes de sécurité (exercices)	100	Crédit Agricole S.A.	100	Crédit Agricole S.A.	100	Crédit Agricole S.A.
	Pourcentage de collaborateurs formés aux réflexes de sécurité *(e-learning)*	100	Crédit Agricole S.A. (France)	N/A		N/A	
	Pourcentage de collaborateurs formés aux réflexes de sûreté *(e-learning)*	50,67	Crédit Agricole S.A. (France)	50,67	Crédit Agricole S.A. (France)	50,67	Crédit Agricole S.A. (France)
	Pourcentage de collaborateurs expatriés dans des pays identifiés "à risque élevé" inscrits dans l'outil de veille *Travel Security*	100	Crédit Agricole S.A.	85,71	Crédit Agricole S.A.	100	Crédit Agricole S.A.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Domaine de vigilance	Indicateur de moyens / résultats	2021	Périmètre [1]	2020	Périmètre	2019	Périmètre
Lutter contre les discriminations	Pourcentage de femmes dans les plus hautes instances dirigeantes (il s'agit de la plus haute instance dirigeante de chaque entité, à savoir le Comité exécutif quand il y en a un ou, à défaut, le Comité de direction)	24	Crédit Agricole S.A.	24	Crédit Agricole S.A.	23,9	Crédit Agricole S.A.
	Taux d'emploi direct de personnes en situation de handicap en France *(exprimé en %)*	5 (taux provisoire)	Crédit Agricole S.A. (France)	4,99	Crédit Agricole S.A. (France)	3,58	Crédit Agricole S.A. (France)
Entretenir le dialogue social au sein du Groupe	Nombre d'accords collectifs signés dans les entités de Crédit Agricole S.A. :						
	• en France ;	106	Crédit Agricole S.A	108	Crédit Agricole S.A.	125	Crédit Agricole S.A.
	• hors de France	124		109		80	
S'assurer que les fournisseurs et sous-traitants avec lesquels nous entretenons une relation établie, acceptent les engagements liés au dispositif de vigilance mis en place par le Groupe	Pourcentage des contrats types mis à disposition par Crédit Agricole S.A. auprès de ses filiales comportant la clause "Devoir de vigilance"	100	Crédit Agricole S.A.	100	Crédit Agricole S.A.	100	Crédit Agricole S.A.
	Pourcentage des contrats fournisseurs actifs (> 50 K€) comportant la clause "Devoir de vigilance" *Méthodologie : échantillonnage*	80	Crédit Agricole S.A. entité sociale	79	Crédit Agricole S.A. entité sociale	72	Crédit Agricole S.A. entité sociale
Apprécier et gérer les risques significatifs environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) dans nos achats	Pourcentage d'acheteurs de Crédit Agricole S.A. ayant suivi la formation "Acheter responsable"	86	Crédit Agricole S.A.	85	Crédit Agricole S.A.	77	Crédit Agricole S.A.
	Pourcentage de fournisseurs avec une évaluation RSE par EcoVadis lors des appels d'offres	53	Groupe Crédit Agricole	67,7	Groupe Crédit Agricole	46,7 *	Groupe Crédit Agricole
	• Nombre de fournisseurs évalués	2 622		2 179		1 684	
Stratégie ESG (Financements)	Pourcentage des clients entreprises évalués sur des critères RSE	100	CACIB	100	CACIB	100	CACIB
Stratégie ESG (Investissements)	Encours intégrant un filtre ESG *(en milliards d'euros)*	812,1	Amundi	355,9	Amundi	310,9	Amundi
Stratégie Climat	Émissions GES scope 3 *(en MteqCO_2)*	147	Groupe Crédit Agricole	143	Groupe Crédit Agricole	139	Groupe Crédit Agricole
Suivi des alertes	Nombre d'alertes par an dans l'outil BKMS	126 (dont 14 relatives aux droits humains et environnementaux)	Crédit Agricole S.A.	83 (dont 7 relatives aux droits humains et environnementaux)	Crédit Agricole S.A.	24	Crédit Agricole S.A. (entités dans lesquelles l'outil a été déployé en 2019)

(1) "Crédit Agricole S.A." désigne dans ce tableau "Crédit Agricole S.A. et ses filiales".

** Le pourcentage publié en 2019 (en cumulé depuis 2014) était de 59 %. Le pourcentage pour la seule année 2019 est 46,7 %.*

2. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

2.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Fonction principale dans la société au 31 décembre 2021	Âge	1er mandat/ Échéance mandat	Assiduité	Domaines d'expertise	Comités : Président : Vert Membre : Noir
M. DOMINIQUE LEFEBVRE [1] *Président du Conseil d'administration*	60	2015 [1]/ 2022	100 %	Banque/finance - Développement durable et biodiversité - Transition Energétique - Développement local et territorial/agriculture responsable	Strat/RSE ; CNG
M. RAPHAËL APPERT *Représentant la SAS Rue La Boétie* *Vice-Président du Conseil d'administration*	60	2017/2024	100 %	Banque/finance - Management des grandes organisations - Stratégie et développement	CNG ; Strat/RSE
MME AGNÈS AUDIER *Administratrice indépendante*	57	2021/2023	100 %	Management des grandes organisations Stratégie et développement - Digital et innovation	COREM ; Audit
M. OLIVIER AUFFRAY *Administrateur*	53	2021/2024	100 %	Banque/finance - Management d'entreprise - Développement local et territorial - RSE	
M. PIERRE CAMBEFORT *Administrateur*	57	2020/2022	100 %	Banque/Finance - Management des grandes organisations - Digital de l'innovation et de la cybersécurité	Risques ; US
MME MARIE-CLAIRE DAVEU *Administratrice indépendante*	50	2020/2023	100 %	RSE - Développement durable et biodiversité - Stratégie et développement - International	Risques ; COREM
M. DANIEL ÉPRON [2] *Administrateur*	65	2014/2023	100 %	Banque/finance - Management d'entreprise - Développement local et territorial - RSE	COREM ; Strat/RSE
M. JEAN-PIERRE GAILLARD *Administrateur*	61	2014/2022	100 %	Banque/finance - Management d'entreprise - Développement local et territorial - RSE	Audit ; CNG
MME NICOLE GOURMELON *Administratrice*	58	2020/2024	100 %	Banque/finance - Stratégie et développement - Management des grandes organisations	Strat/RSE
MME FRANÇOISE GRI *Administratrice indépendante*	64	2012/2023	100 %	Digital et innovation et cybérsecurité - Management des grandes organisations - Planification stratégique et risques	Risques ; US ; Audit ; COREM ; Strat/RSE
M. JEAN-PAUL KERRIEN *Administrateur*	60	2015/2022	100 %	Banque/finance - RSE - Agriculture responsable - Digital et innovation	Risques
MME MARIANNE LAIGNEAU *Administratrice indépendante*	57	2021/2024	100 %	Management des grandes organisations - RSE - Transition énergétique - Stratégie et développement	CNG
MME CHRISTIANE LAMBERT *Administratrice représentant les organisations professionnelles agricoles*	60	2017/2023	45 %	Management d'entreprise - Management des grandes organisations - RSE/Agriculture responsable	
M. CHRISTOPHE LESUR *Administrateur représentant les salariés actionnaires*	49	2021/2024	100 %	Risques IT - RSE - Volet social - Banque/Finance	
M. PASCAL LHEUREUX *Administrateur*	59	2020/2023	100 %	Banque/finance - Management d'entreprise - RSE/agriculture responsable	COREM

(1) Président depuis 2015 (2007-2009 : administrateur personne physique ; 2009-2015 : représentant de la SAS Rue La Boétie).
(2) Limite d'âge – fin de mandat mai 2022.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Fonction principale dans la société au 31 décembre 2021	Âge	1er mandat/ Échéance mandat	Assiduité	Domaines d'expertise	Comités : Président : Vert Membre : Noir
MME ALESSIA MOSCA *Administratrice indépendante*	46	2021/2023	100 %	International - Réglementation et gouvernance - Géopolitique et économie internationale	Audit ; US ; CNG
M. GÉRARD OUVRIER-BUFFET (2) *Administrateur*	64	2013/2023	100 %	Banque/finance - Management des grandes organisations - Stratégie et développement	Audit
MME CATHERINE POURRE (2) *Administratrice indépendante*	64	2017/2023	100 %	Risque/Conformité/Audit - Management des grandes organisations - Stratégie et développement	Audit ; Risques ; Strat/RSE
M. LOUIS TERCINIER *Administrateur*	60	2017/2024	100 %	Banque/Finance - Management d'entreprise - Développement local et territorial/agriculture responsable	
MME CATHERINE UMBRICHT *Administratrice représentant les salariés*	54	2021/2024	100 %	Banque/finance - Digital de l'innovation et de la cybersécurité	COREM
M. ÉRIC WILSON *Administrateur représentant les salariés*	50	2021/2024	100 %	RSE - Volet social - Banque/finance - Digital et innovation	
MME PASCALE BERGER *Censeure* *Représentant les salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole*	60	2021/2024	100 %	RSE/volet social - Banque/finance - Réglementation et gouvernance	
MME SONIA BONNET-BERNARD *Censeure*	59	2021/2024	100 %	Risques/Conformité/Audit - Management d'entreprise - International	Audit ; Risques
M. HUGUES BRASSEUR *Censeur*	56	2021/2024	100 %	Banque/finance - International - Management des grandes organisations	
M. BERNARD DE DRÉE *Représentant du Comité social et économique*	67	2012/2022	100 %	RSE/Volet social - Banque/finance - Digital/innovation et cybersécurité	

(1) Président depuis 2015 (2007-2009 : administrateur personne physique ; 2009-2015 : représentant de la SAS Rue La Boétie).
(2) Limite d'âge – fin de mandat mai 2022.

Comité des risques :	Risques 5 membres & 1 censeure	Comité des rémunérations :	COREM 6 membres
Comité des risques aux États-Unis :	US 3 membres	Comité des nominations et de la gouvernance :	CNG 6 membres
Comité d'audit :	Audit 6 membres & 1 censeure	Comité stratégique et de la RSE :	Strat/RSE 7 membres

2.2 MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2021

Dominique Lefebvre

Fonction principale dans la Société : **Président du Conseil d'administration**
Président du Comité stratégique et de la RSE
Membre du Comité des nominations et de la gouvernance

Adresse professionnelle : Caisse régionale Val-de-France – 1, rue Daniel-Boutet – 28002 Chartres

Biographie

Dominique Lefebvre a exercé de nombreuses responsabilités dans les organisations professionnelles agricoles. Il s'investit très tôt dans les instances du Crédit Agricole et est élu, dès 1995, Président du Crédit Agricole de la Beauce et du Perche, devenu Crédit Agricole Val-de-France (1997). Parallèlement, il occupe plusieurs mandats au niveau national. Élu membre du Bureau de la Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA en 2004, il en devient au sein du Groupe, Vice-Président (2008), puis Président (2010). À ce titre, il préside la SAS Rue La Boétie, actionnaire majoritaire de Crédit Agricole S.A., avant d'être élu Président de Crédit Agricole S.A. en novembre 2015.

Âge : 60 ans

Nationalité française

Première nomination : Novembre 2015 [1]

Échéance du mandat : 2022

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2021 : 4 576

Autres mandats et fonctions en cours

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale Val de France, Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA, SAS Rue La Boétie, Sacam Participations, Sacam International, Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement (CASD)
- Vice-Président : Sacam Développement
- Co-Gérant : Sacam Mutualisation
- Administrateur : Fondation du Crédit Agricole – Pays de France

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

- Président : Commission Finances de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir
- Président : CNMCCA
- Administrateur : Fondation Un Avenir ensemble
- Membre : Conseil de l'agriculture française
- Trésorier de l'ADEL – Association Agri Développement d'Eure-et-Loir

Précédents mandats et fonctions (2017 à 2021)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Gérant : Sacam Mutualisation (2021)
- Président du Comité de direction : GIE GECAM
- Administrateur : SCI CAM (2021)

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

- Gérant : EARL de Villiers-le-Bois (2018)
- Vice-Président : CNMCCA (2021)

(1) 2007-2009 : administrateur personne physique ; 2009-2015 : représentant la SAS Rue La Boétie.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

SAS Rue La Boétie représentée par :

Raphaël Appert

Fonction principale dans la Société : **Vice-Président du Conseil d'administration**
Membre du Comité stratégique et de la RSE – Membre du Comité des nominations et de la gouvernance

Adresse professionnelle : Caisse régionale de Centre-Est – 1, rue Pierre-de-Truchis-de-Lays – 69410 Champagne-au-Mont-d'Or

Biographie

Âgé de 60 ans et diplômé de l'EDHEC (Lille 1983), Raphaël Appert a fait toute sa carrière au Crédit Agricole. Entré en 1983 dans le réseau d'agences du Crédit Agricole du Nord-Est, il rejoint en 1995 le Crédit Agricole de la Sarthe comme Directeur du réseau commercial, puis en 1998, comme Directeur des finances et du marketing du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine. En 2002, il est nommé Directeur général adjoint du Crédit Agricole Centre-Est. En 2005, il est choisi comme Directeur général par le Conseil d'administration du Crédit Agricole Val-de-France. Depuis 2010, il est Directeur général du Crédit Agricole Centre-Est. Élu au Bureau de la Fédération nationale du Crédit Agricole en 2012, il devient Secrétaire général adjoint en 2015, puis premier Vice-Président en mai 2017. Au sein du Groupe Crédit Agricole, Raphaël Appert est aujourd'hui notamment Président de Sacam Développement et Président de la Fondation Grameen Crédit Agricole.

Âge : 60 ans

Nationalité française

Première nomination : Mai 2017 (SAS Rue La Boétie)

Échéance du mandat : 2024

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2021 : 8 777 (à titre personnel)

Autres mandats et fonctions en cours

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Caisse régionale Centre-Est, Sacam International
- Vice-Président : SAS Rue La Boétie
- Premier Vice-Président : Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA
- Président : Sacam Développement, Fondation Grameen Crédit Agricole
- Administrateur : Crédit Agricole Next Bank (Suisse), Fondation du Crédit Agricole – Pays de France, Sacam Participations, SAS Carvest
- Co-Gérant : Sacam Mutualisation

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

- Administrateur : Siparex Associés
- Membre du Conseil de surveillance d'In Extenso

Dans d'autres structures

- Association des fondateurs et protecteurs de l'Institut catholique de Lyon (AFPCIL)
- Président du Club du Musée des Beaux-Arts de Lyon

Précédents mandats et fonctions (2017 à 2021)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Membre du Comité de direction : GIE GECAM (2021)
- Administrateur : SCI CAM (2021)
- Président : Pacifica (2017), Crédit Agricole Assurances (2017)
- Administrateur : Predica (2017)
- Membre du Conseil de surveillance : Crédit Agricole Bank Polska (2017)
- Secrétaire général adjoint : Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA (2017)

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

–

Agnès Audier

Fonction principale dans la Société : **Administratrice indépendante**
Présidente du Comité des rémunérations
Membre du Comité d'audit

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. – 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge

Biographie

Agnès Audier, ingénieure en chef du corps des mines, agrégée de sciences physiques, titulaire d'un DEA des sciences des matériaux, diplômée de l'IEP Paris, a débuté sa carrière à la préfecture de région Île-de-France. Ancienne collaboratrice de Mme Simone Veil au ministère des Affaires sociales et de la Santé, puis de M. Jean-Pierre Raffarin au ministère des PME, du Commerce et de l'Artisanat, dont elle a été la Directrice de cabinet, elle a rejoint le groupe Vivendi Universal en 1997.

Elle y a occupé les fonctions de Directrice de la stratégie et du développement puis Directrice de la division VUnet, qui regroupait l'ensemble des activés internet de ce groupe, avant de rejoindre en 2003 le groupe Havas comme Vice-Présidente exécutive en charge de la performance.

Après une année à l'Inspection générale des finances en 2006, elle intègre le Boston Consulting Group où elle a été 11 ans Directrice associée du bureau de Paris. Elle s'y est, notamment, spécialisée dans les sujets de transformation digitale.

Agnès Audier, très investie dans le domaine social depuis 30 ans, est Présidente de SOS Senior, société d'économie sociale qui compte 75 EHPAD.

Âge : 57 ans

Nationalité française

Première nomination : Mai 2021 (administratrice)

Échéance du mandat : 2023

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2021 : 5 000

Autres mandats et fonctions en cours

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

–

Dans d'autres sociétés cotées

- Administratrice indépendante et membre du Comité RSE : Worldline
- Administratrice représentant le Fonds stratégique de participation ; membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations : Eutelsat

Dans d'autres sociétés non cotées

- Senior Advisor : Boston Consulting Group

Dans d'autres structures

- Présidente du Conseil d'administration : SOS Seniors (société d'économie social à but non lucratif)
- Présidente de l'Impact Tank, nouveau *think-tank* dédié à l'impact social (association à but non lucratif)

Précédents mandats et fonctions (2017 à 2021)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

–

Dans d'autres sociétés cotées

- Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'audit et des risques : Ingenico Group (2020)

Dans d'autres sociétés non cotées

- Directrice associée : Boston Consulting Group (2018)
- Administratrice indépendante : HIME (holding de la SAUR) (2020-2021)

Dans d'autres structures

–

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Olivier Auffray

Fonction principale dans la Société : **Administrateur**

Adresse professionnelle : Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine – 4, rue Louis-Braille –Saint-Jacques-de-la-Lande – CS 64017 – 35040 Rennes Cedex

Biographie

Olivier Auffray, Président de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine depuis 2019, apporte au Conseil son expérience de chef d'entreprise agricole et son expertise bancaire acquise à travers ses fonctions occupées au sein du Crédit Agricole depuis 2006. M. Auffray, 53 ans, BTS Technique agricole et gestion d'entreprise, a acquis une maîtrise des économies territoriales à travers les mandats qu'il exerce ou a exercé à la Chambre d'agriculture, ADASEA (Société d'Aménagement des Structures d'Exploitation Agricole d'Ille-et-Vilaine), la Co-Présidence du Programme local de l'agriculture du Pays de Rennes, le Comité développement de Rennes Métropole ou son expérience d'administrateur du Salon international des productions animales, le SPACE. Ancien membre du Conseil économique et social de Bretagne, au titre de ses différents mandats, il a été membre de commissions en charge de domaines comme l'environnent et la biodiversité mais aussi à connotation plus sociale, notamment sur l'emploi et l'attractivité des territoires.

Âge : 53 ans

Nationalité française

Première nomination : Mai 2021

Échéance du mandat : 2024

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2021 : 50

Autres mandats et fonctions en cours

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, Caisse locale de Pacé, Village By CA Ille-et-Vilaine
- Administrateur au titre de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine pour : UNEXO, CAEB
- Membre du Conseil de surveillance : CATS
- Administrateur : CAGIP

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

- Administrateur : SAS Territoire et Perspectives
- Administrateur : SADIV

Précédents mandats et fonctions (2017 à 2021)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

–

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

- Administrateur de la Chambre d'agriculture de Bretagne (2019)
- Secrétaire général adjoint de la Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine (2019)
- Co-Président du Programme local de l'agriculture du Pays de Rennes (2019)
- Membre titulaire du Codev (Comité Développement de Rennes Métropole (2019)
- Membre du Conseil d'administration du SPACE (2019)

Pierre Cambefort

Fonction principale dans la Société : **Administrateur**
Membre du Comité des risques – Membre du Comité des risques aux États-Unis

Adresse professionnelle : Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées – 219, avenue François-Verdier – 81000 Albi

Biographie

Diplômé de Stanford et ingénieur de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de Paris, Pierre Cambefort commence sa carrière en tant qu'ingénieur de recherche et développement dans le secteur de la chimie (1989). Il est volontaire du service national en entreprise à Francfort (1990-1991). En 1991, il entre à la Caisse nationale de Crédit Agricole en tant qu'Inspecteur. En 1995, il entame un parcours au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Île-de-France où il occupe différentes fonctions, d'abord comme Responsable du pôle Maîtrise des risques puis dans le domaine du développement du crédit dont il devient Directeur en 2000. À partir de 2002, il est à la tête de la Direction marketing et communication. En 2004, Il rejoint Crédit Agricole S.A. à la Direction des marchés des particuliers en tant que Directeur. Il devient Directeur général adjoint de la Caisse régionale Centre-Est en 2006. Pierre Cambefort est nommé Directeur général délégué de CA CIB (2010-2013). Depuis septembre 2013, il est Directeur général de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées.

Âge : 57 ans

Nationalité française

Première nomination : Mai 2020 (administrateur)

Échéance du mandat : 2022

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2021 : 62

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2021 : 478

Autres mandats et fonctions en cours

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées
- Président-directeur général : SA Inforsud Gestion
- Administrateur : SAS Edokial ; SAS COFILMO
- Membre du Conseil de surveillance : SNC CA Technologies et Services (CATS)

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

- Administrateur : Fonds de Dotation Fond'action jeunes du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées
- Administrateur (représentant physique de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées) : SA Grand Sud-Ouest Capital, GSO Innovation, GSO Financement
- Président (représentant physique de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées) : SAS NMP Immo

Précédents mandats et fonctions (2017 à 2021)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président du Conseil d'administration : SAS Crédit Agricole Payment Services (2020)
- Administrateur : GIE Coopernic (2019) ; FIA-NET Europe (2019) ; SAS CA Chèques (2018) ; GIE CA Technologies et Services (2018) ; SA Copartis (2017)
- Membre du Conseil de surveillance : SNC CA Titres (2018)

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

–

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Marie-Claire Daveu

Fonction principale dans la Société : **Administratrice indépendante**
Membre du Comité des risques – Membre du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle : Kering – 40, rue de Sèvres – Paris 75007

Biographie

Marie-Claire Daveu entame sa carrière comme conseillère technique au cabinet du Premier ministre Jean-Pierre Raffarin, puis comme Directrice de cabinet de Serge Lepeltier, ministre de l'Écologie et du Développement durable. En 2005, elle devient Directrice du développement durable du groupe Sanofi-Aventis. De 2007 à 2012, elle occupe les fonctions de Directrice de cabinet de Nathalie Kosciusko-Morizet, au sein de divers secrétariats d'État puis au ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

En 2012, elle est nommée Directrice du développement durable et des relations institutionnelles internationales de Kering. Elle définit une stratégie et des objectifs ambitieux et met en place un ensemble de pratiques d'excellence au sein du groupe et des Maisons. Kering est aujourd'hui un pionnier et un leader reconnu en matière de développement durable.

Marie-Claire Daveu est diplômée de l'École nationale du génie rural, des eaux et des forêts (ENGREF, corps des IPEF). Elle est également titulaire d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en gestion publique de l'Université Paris Dauphine.

Âge : 50 ans

Nationalité française

Première nomination : Mai 2020

Échéance du mandat : 2023

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2021 : 1

Autres mandats et fonctions en cours

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Membre du Conseil d'Indosuez Wealth management

Dans d'autres sociétés cotées

- Directrice du développement durable et des affaires institutionnelles internationales ; membre du Comité exécutif de Kering
- Membre du Conseil d'administration de SPAC Transition

Dans d'autres sociétés non cotées

- Membre du Conseil de surveillance de Ponant
- Membre du Conseil d'administration et Présidente du Comité de la responsabilité sociétale d'Albioma

Dans d'autres structures

–

Précédents mandats et fonctions (2017 à 2021)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administratrice et membre du Comité des rémunérations : Crédit Agricole CIB (2020)

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

–

Daniel Épron

Fonction principale dans la Société : **Administrateur**
Membre du Comité stratégique et de la RSE – Membre du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle : Caisse régionale de Normandie – 15, esplanade Brillaud-de-Laujardière – CS 25014 – 14050 Caen Cedex 4

Biographie

Exploitant agricole retraité dans l'Orne, Daniel Épron a occupé plusieurs mandats électifs, notamment dans le monde agricole : Secrétaire général adjoint du Centre national des jeunes agriculteurs (1989-1992), membre du Conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie (1989-2013), Président de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie (1995-2007), Conseiller régional de Basse-Normandie (2001-2004), Président de la Caisse locale de Crédit Agricole de l'Aigle (1990-2005), il a présidé la Caisse régionale de l'Orne de 1995 à 1997, puis celle – après fusion – de Normandie depuis 2006. Il a été membre du Conseil économique, social et environnemental 2015 à 2021 et Vice-Président de la Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA de 2015 à 2021.

Âge : 65 ans

Nationalité française

Première nomination : Mai 2014

Échéance du mandat : 2023*

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2021 : 874

Autres mandats et fonctions en cours

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale de Normandie, Sofinormandie
- Administrateur : SAS Rue La Boétie, Cariparma, SCI CAM

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

- Associé : SCI Samaro
- Administrateur : Agence pour le développement de la Normandie (ADN)

Précédents mandats et fonctions (2017 à 2021)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président CA'INNOV (2019)
- Administrateur Crédit Agricole Technologies et Services (2019)
- Vice-Président : Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA (2021)
- Membre du Comité de direction : GIE Gecam ; SACAM Participations (2021)

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

- Gérant : GFA de Belzaise (2018)
- Membre : Conseil économique, social et environnemental (CESE) (de 2015 à 2021)

* *Limite d'âge, fin de mandat : 2022.*

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Jean-Pierre Gaillard

Fonction principale dans la Société : **Administrateur**
Membre du Comité d'audit – Membre du Comité des nominations et de la gouvernance

Adresse professionnelle : Caisse régionale Sud Rhône-Alpes – 12, Place de la Résistance – 38000 Grenoble

Biographie

Viticulteur, gestionnaire d'une activité touristique et Conseiller municipal de Saint-Jean-le-Centenier, Jean-Pierre Gaillard est Président de la Caisse locale de Crédit Agricole de Villeneuve-de-Berg depuis 1993. Après avoir siégé au Conseil de la Caisse régionale de l'Ardèche, puis de la Caisse régionale Sud Rhône-Alpes, il en est élu Président en 2006. Particulièrement engagé dans le développement local et l'économie de l'environnement, il préside au sein du groupe Crédit Agricole le Comité énergie environnement. Il est titulaire de nombreuses fonctions au sein des instances nationales, notamment, au Bureau fédéral à la Fédération nationale du Créit Agricole – FNCA.

Âge : 61 ans

Nationalité française

Première nomination : Mai 2014

Échéance du mandat : 2022

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 28/11/2021 : 2 246

Autres mandats et fonctions en cours

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale Sud Rhône Alpes, Adicam ; Comité Énergie Environnement (FNCA)
- Administrateur : SAS Rue La Boétie
- Administrateur et membre du Comité d'audit : LCL

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

- Conseiller municipal : Saint-Jean-le-Centenier (Ardèche)

Précédents mandats et fonctions (2017 à 2021)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Membre du Conseil de surveillance : CA Titres (2020)
- Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA (2018)
- Président : Amicale Sud (2017)
- Vice-Président : Comité de gestion Fomugei
- Association des Présidents de CR (FNCA)

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

- Administrateur : Banque de France de l'Ardèche

Nicole Gourmelon

Fonction principale dans la Société : **Administratrice**
Membre du Comité stratégique et RSE

Adresse professionnelle : Caisse régionale Atlantique-Vendée – Route de Paris – 44949 Nantes

Biographie

Nicole Gourmelon est Directrice générale du Crédit Agricole Atlantique-Vendée depuis janvier 2019. Depuis septembre 2020, elle est également présidente du Comité régional des Pays de la Loire de la Fédération bancaire française.

Ancienne présidente de Crédit Agricole Assurances (2019-2020) et de Pacifica (2017-2020), elle est aujourd'hui administratrice de Crédit Agricole S.A., de LCL et de Crédit Agricole Consumer Finance.

Diplômée d'HEC management et de l'ITB, Nicole Gourmelon a effectué toute sa carrière dans le Groupe Crédit Agricole où elle est entrée en 1982, tout d'abord à la Caisse régionale du Finistère. Nommée Directrice commerciale, entreprises, marketing et communication de la Caisse régionale Charente-Périgord en 1999, elle rejoint en 2002 la Caisse régionale d'Aquitaine en qualité de Directrice financière, marketing stratégique et communication.

Agréée en 2004 en tant que Directrice générale adjointe, elle devient à cette date Directrice générale adjointe à la Caisse régionale de Normandie avant de rejoindre Predica en 2009 comme Directrice générale adjointe. En 2010, elle est nommée Directrice générale de la Caisse de Normandie qu'elle quitte donc en janvier 2019 pour prendre la Direction générale de la Caisse Atlantique Vendée.

Âge : 58 ans

Nationalité française

Première nomination : Octobre 2020 (administratrice)

Échéance du mandat : 2024

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2021 : 186

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2021 : 2 691

Autres mandats et fonctions en cours

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directrice générale de la Caisse régionale Atlantique-Vendée
- Administratrice : LCL ; CATS ; CACF
- Administratrice au titre de la Caisse régionale Atlantique-Vendée pour UNEXO – ACTICAM – CAPS

Dans d'autres structures

- Présidente du Comité régional des banques FBF Pays de la Loire (septembre 2020)

Précédents mandats et fonctions (2017 à 2021)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directrice générale de la Caisse régionale Normandie (2018)
- Présidente : Pacifica Assurances (2020) ; CA Assurances (2020)
- Administratrice : CA Protection Sécurité (2019) ; Predica (2020) ; Pacifica (2020) ; CA Assurances (2020)
- Administratrice et membre du Comité des risques : Crédit Agricole CIB (2019)

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Françoise Gri

Fonction principale dans la Société : **Administratrice indépendante**
Présidente du Comité des risques et du Comité des risques aux États-Unis
Membre du Comité d'audit – Membre du Comité des rémunérations – Membre du Comité stratégique et de la RSE

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. – 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge

Biographie

Diplômée de l'École nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées de Grenoble, Françoise Gri débute sa carrière au sein du groupe IBM et devient, en 2001, Présidente-Directrice générale d'IBM France. En 2007, elle est appelée par Manpower et occupe la fonction de Présidente-Directrice générale de la filiale française, avant de devenir *Executive Vice President* de la zone Europe du Sud de Manpower Group (2011). Dirigeante accomplie et dotée d'une large expérience internationale, elle rejoint ensuite le groupe Pierre & Vacances-Center Parcs, en tant que Directrice générale (2012-2014). Administratrice indépendante, elle dispose d'une expertise dans les domaines de l'informatique et de la responsabilité sociale de l'entreprise. Françoise Gri a publié deux ouvrages : *Women Power, Femme et Patron,* 2012 ; *Plaidoyer pour un emploi responsable,* 2010.

Âge : 64 ans

Nationalité française

Première nomination : Mai 2012

Échéance du mandat : 2023

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2021 : 5 089

Autres mandats et fonctions en cours

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administratrice indépendante, membre du Comité des risques : Crédit Agricole CIB

Dans d'autres sociétés cotées

- Administratrice indépendante : Edenred S.A.
- Administratrice et membre du Comité d'audit : WNS Services
- Administratrice : La Française des Jeux (FDJ)

Dans d'autres sociétés non cotées

- Gérante : F. Gri Conseil

Dans d'autres structures

- Présidente du Conseil de surveillance : INSEEC-U

Précédents mandats et fonctions (2017 à 2021)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

–

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

- Administratrice indépendante : 21 Centrale Partners (2019)
- Administratrice : École Audencia (2019)

Jean-Paul Kerrien

Fonction principale dans la Société : **Administrateur**
Membre du Comité des Risques

Adresse professionnelle : Caisse régionale du Finistère – 7, route du Loch – 29555 Quimper

Biographie

Exploitant agricole spécialisé dans la production de légumes biologiques, Jean-Paul Kerrien est Président de la Caisse locale de Taulé depuis 1996. Il est administrateur de la Caisse régionale du Finistère depuis 2006, dont il devient Vice-Président en 2009, puis Président en 2012. Très investi dans l'agriculture de groupe, il a développé plusieurs structures coopératives de production et d'exploitation. Il a siégé à la Chambre d'agriculture du Finistère (2006-2012) et en a présidé la Commission agronomie. Jean-Paul Kerrien exerce parallèlement des responsabilités dans le domaine de l'innovation. Président d'Investir en Finistère de 2014 à 2017, puis en 2020, il s'implique pour développer l'attractivité économique du Finistère. Il participe également à la mise en place d'une structure pour sensibiliser les entreprises à la RSE : les Dirigeants Responsables de l'Ouest (DRO).

Âge : 60 ans

Nationalité française

Première nomination : Novembre 2015 (administrateur)

Échéance du mandat : 2022

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2021 : 1 411

Autres mandats et fonctions en cours

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale du Finistère, Fireca
- Administrateur : Cofilmo, Crédit Agricole en Bretagne, Crédit Agricole Egypt

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

- Associé : Earl de Kererec, Sarl photovoltaïque de Kererec
- Administrateur : SCIC Finistère mer vent

Dans d'autres structures

- Président : Investir en Finistère
- Membre du Bureau : DRO Finistère (Dirigeants Responsables de l'Ouest)
- Administrateur : YNCREA Ouest

Précédents mandats et fonctions (2017 à 2021)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administrateur : BforBank (2021)

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

- Président : Investir en Finistère (2017)

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Marianne Laigneau

Fonction principale dans la Société : **Administratrice indépendante**
Présidente du Comité des nominations et de la gouvernance

Adresse professionnelle : Enedis – 34, place des Corolles – 92079 Paris La Défense Cedex

Biographie

Marianne Laigneau, Présidente du Directoire d'Enedis depuis février 2020, apporte au Conseil son expertise de dirigeante de la première entreprise de distribution d'électricité en France, secteur-clé face aux grands enjeux de la transition énergétique et des défis qui l'accompagnent. Mme Laigneau, 57 ans, de nationalité française, ancienne élève de l'ENS Sèvres, agrégée de lettres classiques, IEP Paris et titulaire d'un DEA de littérature française a rejoint le Conseil d'État à sa sortie de l'ENA. Entrée dans le groupe EDF en 2005, elle y a exercé successivement les fonctions de Directrice juridique, puis comme membre du Comité exécutif, Secrétaire générale, Directrice des ressources humaines puis Directrice internationale avant de rejoindre Enedis. Elle a été Présidente d'honneur de l'association "Elles Bougent" dont l'objet est d'attirer les jeunes femmes lycéennes et étudiantes vers les métiers de l'ingénierie.

Âge : 57 ans

Nationalité française

Première nomination : Mai 2021

Échéance du mandat : 2024

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2021 : 20

Autres mandats et fonctions en cours

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

–

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

- Présidente du Directoire : Enedis

Dans d'autres structures

- Administratrice : École normale supérieure
- Présidente de l'Association des anciens élèves, élèves et amis de l'École normale supérieure (a-Ulm)

Précédents mandats et fonctions (2017 à 2021)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

–

Dans d'autres sociétés cotées

- Directrice des ressources humaines d'EDF (2017)
- Directrice exécutive Groupe en charge de la Direction internationale d'EDF (2017-2020)
- Administratrice de Cofiroute et d'Autoroutes du Sud de la France (Vinci Autoroutes) (2016-février 2021)

Dans d'autres sociétés non cotées

- Président du CA d'Électricité de Strasbourg (2014-2018)
- Présidente et membre du Conseil de surveillance d'Enedis (2018-2020)
- Administratrice d'EDF Luminus (2017-2020)
- Présidente d'EDF International (2017-2020)
- Représentante permanente de l'administrateur EDEV d'EDF Renouvelables (2017-2020)

Dans d'autres structures

- Administratrice de la Cité internationale universitaire de Paris (2018-2020)

Christiane Lambert

Fonction principale dans la Société : **Administratrice**

Adresse professionnelle : FNSEA – 11, rue de la Baume – 75008 Paris

Biographie

Née de parents agriculteurs, Christiane Lambert dirige sa propre exploitation depuis 1980, d'abord dans son Cantal natal, à Massiac en production laitière et porcine. Dès 19 ans, elle s'engage dans le syndicat des Jeunes agriculteurs (JA) et franchit les différents échelons régionaux : Présidente du Centre cantonal des jeunes agriculteurs (CCJA) de Massiac (1981-1984), puis Vice-Présidente du CDJA du Cantal (1982- 1988), elle est aussi la première Présidente du CRJA Auvergne en 1986.

En avril 2017, elle est élue Présidente de la FNSEA, première femme à accéder à ce poste. La défense du revenu des agriculteurs, la reconnaissance des nombreuses contributions de l'agriculture à la société, comme l'adaptation de l'agriculture au changement climatique et la reconquête de la souveraineté alimentaire, et la nécessité d'une Europe plus forte pour peser dans les échanges mondiaux font partie de ses combats et engagements prioritaires.

Dès son élection, Christiane Lambert met en place un Comité des Parties Prenantes pour développer et renforcer le dialogue.

Forte de ses convictions européennes, Christiane Lambert est élue en septembre 2020 Présidente du Comité des organisations professionnelles agricoles (COPA), la première organisation syndicale d'agriculteurs en Europe.

Âge : 60 ans

Nationalité française

Première nomination : Septembre 2017

Échéance du mandat : 2023

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2021 : 295

Autres mandats et fonctions en cours

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

–

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

- Présidente : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)
- Présidente : comité des organisations professionnelles agricoles (COPA)

Précédents mandats et fonctions (2017 à 2021)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

–

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

–

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Christophe Lesur

Fonction principale dans la Société : **Administrateur représentant les salariés actionnaires**

Adresse professionnelle : Caisse régionale Nord-Est : 25, rue Libergier – 51100 Reims

Biographie

Titulaire d'un DESS en gestion et développement et d'une maîtrise en sciences de gestion, Christophe Lesur a débuté sa carrière dans le Groupe, au sein de la Caisse régionale du Nord-Est en tant que Conseiller aux particuliers. Il devient Conseiller professionnel agricole-viticole, puis Directeur d'agence en manageant une équipe de commerciales d'une dizaine de collaborateurs, tout en les accompagnant à la réussite de leurs objectifs. Depuis 2017, il occupe le poste d'Expert Pilote des risques du SI.

Âge : 49 ans

Nationalité française

Première nomination : Mai 2021

Échéance du mandat : 2024

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2021 : 83

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2021 : 707

Autres mandats et fonctions en cours

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Expert risques du système informatique, élu représentant des salariés actionnaires

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

–

Précédents mandats et fonctions (2017 à 2021)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

–

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

–

Pascal Lheureux

Fonction principale dans la Société : **Administrateur**
Membre du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle : Caisse régionale de Normandie-Seine – Cité de l'Agriculture CS70800 – 76238 Bois-Guillaume Cedex

Biographie

Titulaire d'un BTS de gestion des entreprises agricoles, Pascal Lheureux s'est engagé il y a plus de 35 ans avec son frère dans le développement de l'exploitation familiale qui fait vivre aujourd'hui 14 familles. Il en a entrepris la diversification, y compris dans des activités destinées à l'export. Il a intégré très tôt les impacts environnementaux de l'activité des exploitations gérées certifiées ISO 14001 (norme internationale concernant le management de l'environnement) et pour sa filière fruits et légumes, la certification internationale *Global Gap* obtenue en 2008. Membre du collectif "Demain la Terre", il travaille sur l'engagement de zéro résidu en fruits et légumes. Il est également administrateur de l'association Handicap et Emploi du Crédit Agricole. Fort de plus de 30 ans d'expérience au sein du Crédit Agricole, dont il est Président de la Caisse régionale de Normandie-Seine depuis 2014, il est administrateur d'Unigrains, acteur de place incontournable du capital investissement dans le secteur de l'agroalimentaire.

Âge : 59 ans

Nationalité française

Première nomination : Mai 2020

Échéance du mandat : 2023

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2021 : 378

Autres mandats et fonctions en cours

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale de Normandie-Seine
- Membre du Conseil d'administration SAS la Boétie ; du Bureau du Conseil de la SAS La Boétie
- Administrateur du Conseil d'administration HECA ; d'Unigrains et de toutes les filiales pour le compte de Foncaris
- Président : CA'in
- Président : Fondation FARM

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

- Dirigeant Associé S.C.E.A. de Beaulieu (exploitation agricole) ; SNC Prestasol ; Agrirecolte (entreprise de travaux agricoles) ; SARL Agri Holding (holding financière propriétaire de parts de sociétés agricoles)

Précédents mandats et fonctions (2017 à 2021)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

–

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

–

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Alessia Mosca

Fonction principale dans la Société : **Administratrice indépendante**
Membre du Comité des nominations et de la gouvernance – Membre du Comité d'audit – Membre du Comité des risques aux États-Unis

Adresse professionnelle : BM37, via Benedetto Marcello 37 – 20124 Milan – Italie

Biographie

Alessia Mosca, docteure en sciences politiques, a développé au cours de sa carrière une expertise en commerce international et géopolitique qu'elle enseigne aujourd'hui à Sciences-Po Paris, après avoir été membre du Parlement européen où elle siégeait à la Commission du commerce internationale. Elle a publié dans ce cadre plusieurs rapports parlementaires, avec une forte orientation dans ses travaux et interventions sur l'Asie (Chine, Japon, Singapour). Elle a participé à des accords commerciaux conclus avec le Canada, le Japon, le Vietnam et Singapour, et des accords avec le Maroc et la Tunisie dans le domaine agricole. Précédemment députée centriste au Parlement italien, elle est à l'origine de la loi italienne de 2011 sur la féminisation des conseils d'administration qui porte son nom (Loi Golfo-Mosca).

Âge : 46 ans

Nationalité italienne

Première nomination : Mai 2021

Échéance du mandat : 2023

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2021 : 1 000

Autres mandats et fonctions en cours

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

–

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

- Professeure adjointe à Sciences-Po Paris
- Vice-Présidente de l'Association Il Cielo Itinerante

Précédents mandats et fonctions (2017 à 2021)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

–

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

- Membre du Parlement européen (2019)

Dans d'autres structures

- Secrétaire générale de l'associatoin Italia ASAN (2021)

Gérard Ouvrier-Buffet

Fonction principale dans la Société : **Administrateur**
Membre du Comité d'audit

Adresse professionnelle : Caisse régionale Loire Haute-Loire – 94, rue Bergson – BP 524 – 42007 Saint-Étienne Cedex 1

Biographie

Gérard Ouvrier-Buffet a effectué la quasi-totalité de sa carrière dans le Groupe Crédit Agricole. Au sein des Caisses régionales de Haute-Savoie (1982-1992), puis du Midi (1992-1998), il acquiert une expertise complète dans tous les métiers de la Banque de détail. Directeur général adjoint du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes en 1998, il est depuis 2002, Directeur général de la Caisse régionale Loire Haute-Loire. Il a parallèlement présidé Pacifica et Crédit Agricole Assurances jusqu'en 2013. Puis il a piloté le lancement et le développement de la filière immobilière, et a présidé Crédit Agricole Immobilier (2015-2021). Il est Vice-Président de la Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA.

Âge : 64 ans

Nationalité française

Première nomination : Août 2013

Échéance du mandat : 2023

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2021 : 2 885

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2021 : 5 147

Autres mandats et fonctions en cours

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Caisse régionale Loire Haute-Loire
- Président du Conseil d'administration : SA Cofam, SAS Sircam, SAS Locam
- Président du Comité d'audit et des risques et membre du Conseil de surveillance : SA Crédit du Maroc
- Vice-Président : Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA
- Administrateur : SAS Rue La Boétie, SAS Square Habitat Crédit Agricole Loire Haute-Loire, SAS Edokial, SA Défitech, SA Chêne Vert, SCI CAM ; Sacam Participations, Fédération Auvergne Rhône-Alpes
- Membre du Conseil de gestion : SAS Uni-médias
  Membre du Comité de direction : GIE GECAM

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

- Administrateur : Sacicap Forez-Velay
- Président du Conseil d'administration : SAS Le Village by CA Loire Haute-Loire
- Administrateur fondateur : Fondation d'entreprise "Crédit Agricole Loire Haute-Loire pour l'innovation" ; Espace Solidarité Passerelle

Dans d'autres structures

- Trésorier : Fondation de l'université Jean-Monnet à Saint-Étienne

Précédents mandats et fonctions (2017 à 2021)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président du Conseil d'administration : SA Crédit Agricole Immobilier (2021)

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

–

* *Limite d'âge, fin de mandat : 2022.*

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Catherine Pourre

Fonction principale dans la Société : **Administratrice indépendante**
Présidente du Comité d'audit
Membre du Comité des risques – Membre du Comité stratégique et de la RSE

Adresse professionnelle : CPO Services – 13, rue d'Amsterdam – 1126 Luxembourg

Biographie

Diplômée de l'ESSEC, expert-comptable, titulaire d'un diplôme de droit des affaires de l'Université catholique de Paris, Catherine Pourre a une large expérience dans l'audit et le conseil en organisation, notamment en tant qu'associée de PricewaterhouseCoopers (1989-1999) puis chez Capgemini Ernst & Young France, dont elle devient Directeur exécutif en 2000. Elle rejoint Unibail-Rodamco dès 2002 en qualité de Directeur général adjoint. Elle y exerce différentes fonctions de direction exécutive en tant que membre du Comité exécutif puis membre du Directoire. Depuis juin 2013, elle est Gérante et administratrice de CPO Services (Luxembourg). Catherine Pourre est également une navigatrice chevronnée.

Âge : 64 ans

Nationalité française

Première nomination : Mai 2017 (administratrice)

Échéance du mandat : 2023

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2021 : 50

Autres mandats et fonctions en cours

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administratrice indépendante, Présidente du Comité d'audit et membre du Comité des risques : Crédit Agricole CIB

Dans d'autres sociétés cotées

- Présidente du Comité d'audit, représentant le Fonds stratégique de participation au Conseil d'administration : Seb S.A.
- Administratrice indépendante, Présidente du Comité d'audit et membre du Comité des rémunérations : Bénéteau S.A.
- Administratrice indépendante, Présidente du Comité de la gouvernance, des rémunérations et des nominations et membre du Comité d'audit de URW NV

Dans d'autres sociétés non cotées

- Gérante : CPO Services

Dans d'autres structures

- Administratrice et trésorière : Association Class 40
- Membre : *Royal Ocean Racing Club* (RORC)

Précédents mandats et fonctions (2017 à 2021)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Censeure : Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB (2017)

Dans d'autres sociétés cotées

- Administratrice, membre du Comité d'audit et Présidente du Comité des rémunérations : Neopost (2018)

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

- Membre : *Board Women Partners* (2019)

* *Limite d'âge, fin de mandat : 2022.*

Louis Tercinier

Fonction principale dans la Société : **Administrateur**
Membre du Comité des nominations et de la gouvernance – Membre du Comité stratégique et de la RSE

Adresse professionnelle : Caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres – 14, rue Louis-Tardy – 17140 Lagord

Biographie

Après des études techniques en agronomie et gestion, Louis Tercinier a suivi plusieurs programmes de formation professionnelle, notamment dans les domaines économiques et de l'audit. Exploitant agricole, à la fois céréalier et dans le domaine viticole, il appartient à une famille de producteurs-négociants (cognac et pineau des Charentes) depuis cinq générations. Louis Tercinier est Président de la SICA Atlantique, deuxième site d'exportation de céréales-oléagineux français avec six pôles construits autour de l'activité originelle de terminal céréalier. Président de la Caisse locale de Saintes depuis 2005, il est élu administrateur de la Caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres en 2006, dont il deviendra Vice-Président en 2010, puis Président en 2015.

Âge : 60 ans

Nationalité française

Première nomination : Mai 2017

Échéance du mandat : 2024

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2021 : 3 375

Autres mandats et fonctions en cours

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres
- Administrateur : Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de Saintes, Cofisa, CA Home Loan SFH
- Membre : Commission Cadres dirigeants Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA
- Président : Commission finances et risques – FNCA

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

- Membre du Comité exécutif : John Deere Financial SAS

Dans d'autres structures

- Président : SICA Atlantique ; Fonds de dotation Crédit Agricole CMDS mécénat.
- Administrateur : Océalia
- Administrateur : Société Développement Atlantique (Sodevat)
- Gérant : GFA des Forges

Précédents mandats et fonctions (2017 à 2021)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de Saintes (2018)

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

- EARL Tercinier (2017)
- Vice-Président : Océalia (2018)
- Administrateur : Unicognac S.A. (2018)

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Catherine Umbricht

Fonction principale dans la Société : **Administratrice représentant les salariés**
Membre du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. – TLF/CLM – 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge

Biographie

Après une première expérience au GAN dans des fonctions marketing, Catherine Umbricht a rejoint Pacifica en 1996. Elle y a exercé des fonctions de Responsable de produits puis de création et de développement de l'activité Multicanale.

Elle a intégré Crédit Agricole S.A. (2013) en tant que Responsable marketing à la Direction du marketing stratégique Groupe, plus particulièrement en charge de projets digitaux.

Elle exerce les fonctions de Responsable de projets depuis 2018 au pôle ITD, au sein de la Direction transformation et fonctionnement Ligne Métier SI.

Âge : 54 ans

Nationalité française

Première nomination : Juin 2021

Échéance du mandat : 2024

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2021 : 955

Autres mandats et fonctions en cours

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Responsable de projets – Pôle ITD

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

–

Précédents mandats et fonctions (2017 à 2021)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Responsable marketing (DCI) (2017)

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

–

Éric Wilson

Fonction principale dans la Société : **Administrateur représentant les salariés**

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. – MKG/MP – 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge

Biographie

Diplômé de l'ITB et d'une certification en marketing digital de l'ESCP, Eric Wilson commence sa carrière en 1993 à la Caisse régionale d'Île-de-France dans laquelle il acquiert une solide expérience de la relation client. Il occupe différents postes de conseils et de management en réseau à la fois sur le marché des particuliers et celui des PME-PMI.

Il intègre, en 2007, Crédit Agricole S.A. en tant que chef de projet monétique sur le marché des professionnels puis, fin 2009, poursuit son parcours à la Direction de l'agriculture en prenant en responsabilité l'élaboration du plan marketing ainsi que le domaine du financement de l'installation agricole. À cette occasion, il anime la relation nationale avec le syndicat des Jeunes Agriculteurs. Pendant cette période, il conduit notamment plusieurs projets du volet agricole du projet de Groupe.

Début 2018, il rejoint la Direction de la marque et de la communication au sein de laquelle il prend la responsabilité du pilotage des budgets média. Depuis fin 2019, il a en périmètre de responsabilité l'offre de financement immobilier ainsi que les prêts règlementés au sein du marketing du marché des particuliers de la Direction client.

Âge : 50 ans

Nationalité française

Première nomination : Juin 2021

Échéance du mandat : 2024

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2021 : 1 080

Autres mandats et fonctions en cours

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Responsable offre financement logement : Direction marketing Groupe

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

–

Précédents mandats et fonctions (2017 à 2021)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Responsable marketing (Direction du marché de l'agriculture) (2017)
- Responsable du pilotage des budgets média : Direction de la marque et de la communication (2019)

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

–

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Pascale Berger

Fonction principale dans la Société : **Censeure – représentant les salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole**

Adresse professionnelle : Caisse régionale de Franche-Comté – 11, avenue Élisée-Cusenier – 25000 Besançon

Biographie

Titulaire d'un DEA en droit des affaires et d'un DESS de droit rural, Pascale Berger a effectué l'essentiel de sa carrière à la Caisse régionale de Franche-Comté, d'abord en qualité de Chargée de portefeuille au sein du service contentieux (1988-1992), puis Chargée d'activité au sein du service formation (1992-2005). Elle rejoint ensuite le contrôle permanent, puis devient Auditeur interne. En 2014, elle entre à la Direction innovation et transformation où elle est Responsable de la base documentaire. En avril 2017, elle devient Chargée de communication. Elle a été élue au CSE de la Caisse régionale de Franche-Comté.

Âge : 60 ans

Nationalité française

Première nomination : Mai 2021 (censeure)

Échéance du mandat : 2024

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2021 : 10

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2021 : 1 935

Autres mandats et fonctions en cours

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Chargée de communication : Caisse régionale de Franche-Comté
- Trésorière du Comité social et économique de Franche-Comté
- Secrétaire de la Commission sociale de Franche-Comté

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

- Déléguée à l'Assemblée générale statutaire de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole
- Administratrice à la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté

Précédents mandats et fonctions (2017 à 2021)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Secrétaire adjointe : Comité social et économique de Franche-Comté (2019)
- Présidente de la Commission mutuelle : Comité d'entreprise de Franche-Comté (2019)
- Référent : "Chorale Doc", base documentaire de la Caisse régionale de Franche-Comté (2017)
- Chargée d'activité au sein du Service Innovation (2017)

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

–

Sonia Bonnet-Bernard

Fonction principale dans la Société : **Censeure**
Invitée au Comité d'audit et au Comité des risques

Adresse professionnelle : A2EF – 60, rue de Longchamp – 92200 Neuilly-sur-Seine

Biographie

Sonia Bonnet-Bernard a débuté sa carrière en 1985 au sein du cabinet Salustro, puis au cabinet Constantin à New York (1989-1990). Spécialiste des normes comptables nationales et internationales, elle fut successivement Directrice des relations internationales de l'Ordre des experts-comptables (1990-1996), puis Déléguée générale du Comité Arnaud Bertrand (devenu Département EIP de la CNCC), coordonnant les positions des grands cabinets d'audit au plan français (1996-1997).

Elle a été chargée de cours à l'Université Paris IX-Dauphine (comptabilité générale) et à l'IAE de Poitiers (comptabilité comparée).

Sonia Bonnet-Bernard a rejoint Ricol Lasteyrie Corporate Finance en 1998 en qualité d'Associée gérante, en charge notamment des missions d'expertise indépendante, d'évaluation, de conseil comptable et de support au contentieux.

Elle est devenue associée d'EY suite au rapprochement en 2015 entre Ricol Lasteyrie Corporate Finance et le groupe EY.

Elle a créé en mai 2020 une société spécialisée dans l'expertise financière indépendante et l'évaluation : A2EF.

Sonia Bonnet-Bernard était membre indépendant du Conseil de surveillance de Tarkett et Présidente du Comité d'audit jusqu'à fin juillet 2015.

Elle est expert-comptable et expert judiciaire près la Cour d'appel de Paris.

Âge : 59 ans

Nationalité française

Première nomination : Septembre 2021

Échéance du mandat : 2024

Autres mandats et fonctions en cours

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

–

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

- Présidente : A2EF (Associés en Évaluation et Expertise Financière)

Dans d'autres structures

- Présidente : Ima France
- Présidente d'honneur et administratrice : Société française des Évaluateurs (SFEV)
- Vice-Présidente : Association professionnelle des experts indépendants (APEI)

Précédents mandats et fonctions (2017 à 2021)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

–

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

- Associée d'EY Transaction Advisory Services (TAS) (2015-2020)
- Ancien membre du Collège de l'Autorité des normes comptables (ANC) et Présidente de la Commission des normes comptables privées (2009-2020)

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Hugues Brasseur

Fonction principale dans la Société : **Censeur**

Adresse professionnelle : Caisse régionale de l'Anjou et du Maine – 77, avenue Olivier-Messiaen – 72000 Le Mans

Biographie

Diplômé d'études supérieures spécialisées dans la finance et la fiscalité internationale, DECF, Hugues Brasseur commence sa carrière dans le Groupe dans les Banques Populaires avant de rejoindre KPMG Peat Marwick en 1995. Entré dans le Groupe Crédit Agricole en 2000, tout d'abord à la Caisse régionale Val-de-France comme Directeur du développement et des services bancaires, il rejoint Crédit Agricole S.A. en 2005 en qualité de Directeur du marché des particuliers puis en 2008 la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine au poste de Directeur général adjoint. Après quatre années à l'International comme Directeur général délégué de Cariparma, il retrouve en 2017 la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine en qualité de Directeur général.

Âge : 56 ans

Nationalité française

Première nomination : Février 2021

Échéance du mandat : 2024

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2021 : 803

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2021 : 1 389

Autres mandats et fonctions en cours

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Caisse régionale de l'Anjou et du Maine
- Membre du Conseil de surveillance : Crédit Agricole Titres SNC
- Administrateur et membre du Comité des engagements : SA Foncaris
- Administrateur et membre du Comité des risques et de la conformité : SA CA Indosuez (France)
- Président du Conseil d'administration et Président du Comité des risques : Crédit Agricole Home Loan SFH
- Président du Conseil d'administration : S.A.S. SACAM Machinisme

Dans d'autres sociétés cotées

- Président du Comité exécutif SAS John Deere Financial

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

- Administrateur (représentant permanent de la Caisse régionale) : Vegepolys Valley (association)

Précédents mandats et fonctions (2017 à 2021)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administrateur (représentant permanent de la Caisse régionale) : SAS UNEXO (2020)

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

–

3. INFORMATIONS SUR LES DIRIGEANTS ET LES ORGANES DE DIRECTION

3.1 INFORMATION SUR LES DIRIGEANTS

Philippe Brassac

Fonction principale dans la Société : **Directeur général**
Membre du Comité exécutif

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. – 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge

Biographie résumée

Diplômé de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE), Philippe Brassac est entré au Crédit Agricole du Gard en 1982. Il y occupe plusieurs fonctions opérationnelles avant d'être nommé, dès 1994, Directeur général adjoint du Crédit Agricole des Alpes-Maritimes, devenu Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. En 1999, il rejoint la Caisse nationale de Crédit Agricole en tant que Directeur des relations avec les Caisses régionales. En 2001, il est nommé Directeur général du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. En 2010, il devient également Secrétaire général de la Fédération nationale du Crédit Agricole – FNCA et Vice-Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. En mai 2015, il a été désigné Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Âge : 62 ans

Nationalité française

Première nomination : Mai 2015

Autres mandats et fonctions en cours

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Crédit Agricole S.A.
- Président : Crédit Agricole CIB
- Président : LCL
- Administrateur : Fondation du Crédit Agricole – Pays de France

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

- Membre du Comité exécutif : Fédération bancaire française

Autres fonctions exercées au cours des années précédentes (2017 à 2021)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

–

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

- Président du Comité exécutif : Fédération bancaire française (2021)

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Xavier Musca

Fonction principale dans la Société : **Directeur général délégué**
Membre du Comité exécutif

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. – 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge

Biographie résumée

Lauréat de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'administration, Xavier Musca commence sa carrière à l'Inspection générale des finances en 1985. En 1989, il entre à la Direction du Trésor, où il devient Chef du Bureau des affaires européennes en 1990. En 1993, il est appelé au cabinet du Premier ministre, puis retrouve la Direction du Trésor en 1995. Entre 2002 et 2004, il est Directeur de cabinet de Francis Mer, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, puis est nommé Directeur du Trésor en 2004. Il devient Secrétaire général adjoint de la Présidence de la République française en 2009, en charge des affaires économiques, puis Secrétaire général de la Présidence de la République française en 2011. En 2012, Xavier Musca est nommé Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge de la Banque de proximité à l'international, de la Gestion d'actifs et des Assurances. Depuis mai 2015, il est Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en qualité de second dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A.

Âge : 61 ans

Nationalité française

Première nomination : Juillet 2012

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2021 : 18 192

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2021 : 1 294

Autres mandats et fonctions en cours

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : CA Consumer Finance
- Vice-Président : Predica ; CA Italia
- Administrateur : Crédit Agricole Assurances ; Amundi
- Administrateur, représentant permanent de Crédit Agricole S.A. : Pacifica

Dans d'autres sociétés cotées

- Administrateur et Président du Comité d'audit : Capgemini

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

–

Autres fonctions exercées au cours des années précédentes (2017 à 2021)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Amundi
- Administrateur : Crédit Agricole Creditor Insurance (2017)
- Membre du Comité des rémunérations : Cariparma (2017)

Dans d'autres sociétés cotées

–

Dans d'autres sociétés non cotées

–

Dans d'autres structures

–

3.2 ÉVOLUTION DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

Composition du Comité exécutif au 1er février 2022

Le Directeur général	Philippe Brassac
Le Directeur général délégué	Xavier Musca
La Directrice générale adjointe en charge du pôle Asset Management	Valérie Baudson
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Assurances	Philippe Dumont
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Projet de Groupe	Michel Ganzin
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Pilotage	Jérôme Grivet
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Banques de Proximité	Michel Mathieu
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Technologies et Digital	Jean-Paul Mazoyer
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Services Financiers Spécialisés	Stéphane Priami
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Grandes clientèles	Jacques Ripoll
La Directrice des Risques	Alexandra Boleslawski
La Directrice de la Conformité	Martine Boutinet
La Directrice des Ressources Humaines Groupe	Bénédicte Chrétien
La Secrétaire générale	Véronique Faujour
Le Directeur de Crédit Agricole Italie	Giampiero Maioli
L'Inspectrice générale	Laurence Renoult

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Composition du Comité de direction au 1er février 2022

Le Comité de direction est composé du Comité exécutif auquel se rajoutent :

Le Directeur général de CACEIS	**Jean-François Abadie**
Le Directeur des affaires publiques	**Alban Aucoin**
Le Directeur des achats Groupe	**Michel Augé**
Le Directeur général délégué de Crédit Agricole CIB – Financement	**Jean-François Balaÿ**
Le Directeur général délégué et Directeur financier de Crédit Agricole CIB	**Olivier Bélorgey**
Le *Chief Investment Officer Group* d'Amundi	**Pascal Blanqué**
Le Directeur du Projet Sociétal et Délégué général de la Fondation Grameen Crédit Agricole	**Éric Campos**
Le Directeur de la division Actifs réels et alternatifs d'Amundi	**Dominique Carrel-Billiard**
Le Directeur du pôle Paiements	**Bertrand Chevallier**
Le Directeur de la division *Business Support* et Contrôle d'Amundi	**Bernard de Wit**
Le Directeur général d'Agos Ducato	**François-Édouard Drion**
La Directrice de la stratégie	**Meriem Echcherfi**
Le Directeur finances, achats, affaires juridiques, engagements et recouvrements de LCL	**Grégory Erphelin**
Le Directeur du pilotage financier Groupe	**Paul Foubert**
Le Directeur du développement *retail* de LCL	**Laurent Fromageau**
Le Directeur général adjoint et responsable mondial du *Coverage* et de la banque d'investissement de Crédit Agricole CIB	**Didier Gaffinel**
La Directrice des relations avec les Caisses régionales	**Catherine Galvez**
Le Directeur général délégué et responsable mondial des Marchés de capitaux de Crédit Agricole CIB	**Pierre Gay**
Le Directeur général délégué de CA Italia et Directeur général de Creval	**Roberto Ghisellini**
La Directrice Projet Client	**Claire-Lise Hurlot**
La Directrice générale de BforBank	**Jessica Ifker-Delpirou**
Le Directeur de la division des Réseaux *Retail* et Produits structurés d'Amundi	**Fathi Jerfel**
La Directrice des études économiques	**Isabelle Job-Bazille**
Le Directeur général de CACI	**Henri Le Bihan**
Le Directeur de la Banque de Proximité à l'International	**Michel Le Masson**
Le Directeur de la Division des opérations, services et technologies d'Amundi	**Guillaume Lesage**
La Directrice générale déléguée de Sofinco	**Laila Mamou**
Le Directeur de la communication	**Denis Marquet**
Le Directeur général de Crédit Agricole Bank Polska et *Senior Country Officer* Groupe pour la Pologne	**Jean-Bernard Mas**
Le Directeur pilotage et impulsion Projet de Groupe	**Pierre Metge**
Le *Chairman Investment Banking* de Crédit Agricole CIB à Dubaï	**Régis Monfront**
Le Président du Directoire de Crédit du Maroc et *Senior Country Officer* Groupe pour le Maroc	**Bernard Muselet**
Le Directeur entreprises, institutionnels, gestion de fortune de LCL	**Olivier Nicolas**
Le Directeur général de Crédit Agricole Immobilier	**Marc Oppenheim**
Le Directeur général de Pacifica	**Guillaume Oreckin**
Le Directeur général de Crédit Agricole FriulAdria	**Carlo Piana**
Le *Senior Regional Officer* Amériques et *Senior Country Officer* pour les États-Unis de Crédit Agricole CIB	**Marc-André Poirier**
Le Directeur général de CA Indosuez Wealth Management	**Jacques Prost**
Le Directeur général délégué de CA Italia, en charge du *Retail Banking, Private & Digital*	**Vittorio Ratto**
Le *Senior Regional Officer* Asie-Pacifique de Crédit Agricole CIB	**Michel Roy**
Le Directeur de la transformation du SI et le Directeur général de CA-GIP	**Emmanuel Sardet**
Le Directeur général de Crédit Agricole Égypte et *Senior Country Officer* Groupe pour l'Égypte	**Jean-Pierre Trinelle**
Le Directeur général de Crédit Agricole Leasing & Factoring	**Hervé Varillon**

3.3 OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

État récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la Société par les membres du Conseil d'administration, le Directeur général, le Directeur général délégué et toute personne disposant de pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant l'évolution et la stratégie de Crédit Agricole S.A. et toute personne mentionnée à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier, au cours de l'exercice 2021, pour ceux dont le montant cumulé des dites opérations excède 20 000 euros (en application de l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier et de l'article 223-23 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

En application de l'article L.621-18-2 du code monétaire et financier et l'art. 223-23 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les opérations sur instruments financiers émis par Crédit Agricole S.A. d'un montant cumulé excédant 20 000 € font l'objet de déclarations spécifiques à l'AMF.

Nom et qualité	Opérations réalisées par les dirigeants à titre personnel et par les personnes liées
SAS Rue La Boétie Administrateur de Crédit Agricole S.A	Souscription de 114 362 928 actions au prix unitaire de 11,280 euros
Jacques Ripoll Directeur Général Adjoint en charge du pôle Grande Clientèle	Souscription de 807 2495 Parts FCPE au prix de 5,0900 euros

Dispositions spécifiques relatives aux restrictions ou interventions des administrateurs sur les opérations sur les titres de la Société

Chacun d'entre eux étant, par définition, un "initié permanent", s'appliquent aux administrateurs les règles relatives aux "fenêtres" de souscription/interdiction d'opérer sur le titre Crédit Agricole S.A. Les dates correspondant à ces fenêtres sont communiquées aux administrateurs en fin d'année pour l'exercice suivant.

Il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à Crédit Agricole S.A. ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de ce contrat.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux, administrateurs, Directeur général et Directeurs généraux délégués de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise à l'Assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2022, figurant dans le présent Document d'enregistrement universel. Le code Afep/Medef révisé en janvier 2020 est celui auquel se réfère la Société pour l'élaboration du rapport prévu aux articles L. 225-37, L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

À la connaissance de la Société, à ce jour, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres des organes d'administration ou de direction de Crédit Agricole S.A.

À la connaissance de la Société, à ce jour, aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres des organes d'administration ou de direction de Crédit Agricole S.A.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

4. POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

À PROPOS DE LA PARTIE

Cette partie a été établie avec le concours du Comité des rémunérations. Le Comité s'est tout particulièrement impliqué dans la définition des orientations du rapport, ainsi que dans la présentation des critères impactant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Objectifs du rapport de rétribution

Les éléments ci-après visent à expliquer la politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. et notamment les éléments de rémunération approuvés en Assemblée générale pour les mandataires sociaux. Ils mettent en exergue l'approche particulière du Groupe, fondée sur un cadre commun et des règles spécifiques déclinées en fonction des postes et responsabilités. Cette partie valorise ainsi l'alignement des rémunérations des dirigeants avec la politique de rémunération des collaborateurs du Groupe d'une part, avec la Raison d'Être, le Plan moyen terme 2022 et la performance du Groupe d'autre part. Enfin, elle répond aux obligations règlementaires de Crédit Agricole S.A. en matière de publication sur la politique et les éléments de rémunération de ses mandataires sociaux. À ce titre, elle a été revue en 2020 pour satisfaire aux nouvelles exigences de CRDV.

Principales évolutions apportées au chapitre

Les principales nouveautés cette année concernent :

- les évolutions soumises à l'approbation des actionnaires concernant la politique de rémunération 2022, en ligne avec la réglementation (CRDV) ;
- le recours accru aux infographies et la simplification du plan, conformément à la volonté du Comité des rémunérations de renforcer la lisibilité et la pédagogie du reporting sur la politique de rétribution de Crédit Agricole S.A. ;
- une section introductive renforcée sur les fondamentaux de la politique de rétribution.

Articulation avec les autres supports

Rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des personnels identifiés	Rapport intégré	Brochure de convocation	Vidéo et présentation en Assemblée générale	Roadshows investisseurs
Détail de la politique de rémunération des personnels identifiés	Synthèse de la politique de rémunération du Groupe	Présentation détaillée des résolutions *say on pay*	Synthèse des résolutions *say on pay*	Présentation des évolutions de la politique de rémunération des DMS

Sommaire

4.1 Rétribution de l'ensemble des collaborateurs p. 202

La rétribution des collaborateurs est au service de la Raison d'Être, du Plan moyen terme 2022 et en particulier du Projet Humain du Groupe.

4.2 Rétribution des cadres dirigeants p. 205

La rétribution des cadres dirigeants est pleinement alignée avec celle des dirigeants mandataires sociaux dans sa structure comme dans ses conditions d'acquisition.

4.3 Rétribution des mandataires sociaux p. 208

Strictement adossée aux objectifs du PMT et à la performance du Groupe, la rétribution des dirigeants mandataires sociaux est alignée avec la création de valeur pour les actionnaires.

Chiffres clés de la politique de rémunération

1/3
Poids de la performance sociétale
dans la rémunération variable long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs depuis 2020

5
Réunions du Comité des rémunérations en 2021 avec un taux d'assiduité des membres de 100 %
Le comité est présidé par une femme et composé à hauteur de 66 % de membres féminins

4
Opérations d'augmentation de capital réservée aux salariés successives depuis 2018

5,1 %
du capital détenu par les salariés et anciens salariés du Groupe

Maintien de la structure de rémunération variable annuelle des dirigeants du Groupe depuis l'exercice 2020, première année de mise en œuvre du PMT 2022

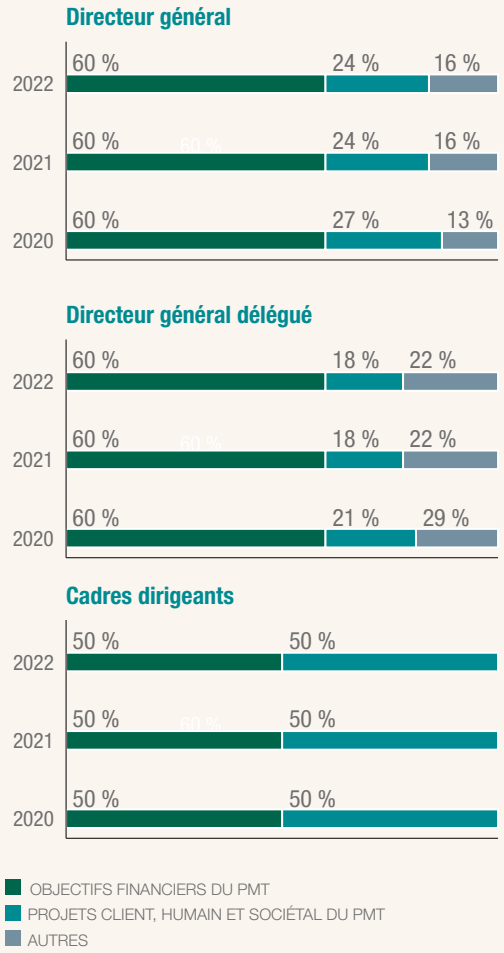

Maintien de la structure de rémunération long terme commune à tous les collaborateurs depuis l'exercice 2020, première année de mise œuvre du PMT 2022

Des rémunérations au service du Projet Humain

- **+ 22 pp :** hausse du taux de participation à l'Indice d'Engagement et de Recommandation par rapport à 2016
- **Employeur préféré dans les services financiers en France auprès de BAC+2/3 expérimentés et étudiants**
- **26 484 :** nombre de participants à l'augmentation de capital réservée aux salariés

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

INTERVIEW – BÉNÉDICTE CHRÉTIEN, DRH

Au cours de ces dernières années, vous avez progressivement aligné les politiques de rémunération des collaborateurs, des cadres dirigeants et des mandataires sociaux. Quel bilan faites-vous de cette mise en œuvre ?

Ces évolutions de la politique globale de rétribution ont fait de la rémunération un vecteur déterminant des ambitions du Groupe. En premier lieu, le maintien de rémunérations attractives a été central pour attirer, motiver et retenir nos talents, qu'ils soient mandataires sociaux, cadres dirigeants ou salariés. En second lieu, les critères de performance des rémunérations ont été révisés pour permettre de mieux récompenser la performance individuelle et collective de nos collaborateurs, un préalable indispensable pour susciter une dynamique collective au service de notre Plan moyen terme 2022 et du Projet Groupe. Enfin, la refonte des rémunérations a favorisé une gestion plus efficiente des risques au sein des activités de Crédit Agricole S.A.

Au-delà du travail sur les fondamentaux de la rémunération, une attention constante a été portée au renforcement continu de la gouvernance de la politique de rétribution, afin de garantir un meilleur suivi des rétributions. Avec, à la clé, un alignement sur les meilleures pratiques de Place, en particulier les recommandations du Code Afep/Medef.

Permettez-moi de mettre en avant un résultat tangible de ces travaux : la mise en cohérence des rémunérations. Qu'il s'agisse des mandataires sociaux, des cadres dirigeants ou des salariés, elles sont désormais alignées sur une matrice commune visant à l'exécution des objectifs du Plan moyen terme 2022. Les critères de performance sont les mêmes ou similaires pour ces trois catégories.

Autre illustration récente de cet effort continu d'alignement et de mise en cohérence : les politiques pour l'attribution des rémunérations variable de long terme ont été révisées en 2021, pour les cadres dirigeants et les mandataires sociaux, dans le cadre de la mise en conformité avec la réglementation CRDV. Ces politiques s'appuient désormais sur des modalités d'attribution similaires, avec une finalité commune : reconnaître la performance sur le long terme et encourager les dirigeants dans une exécution efficiente du Projet de Crédit Agricole S.A.

Comment l'évolution de cette politique de rémunération favorise-t-elle un partage de la valeur plus équitable entre les collaborateurs du Groupe ?

Au-delà de sa contribution à la performance de l'entreprise, la politique de rétribution vise également à permettre un alignement entre les intérêts des collaborateurs et les intérêts des actionnaires de Crédit Agricole S.A. Voilà pourquoi nous avons poursuivi un autre chantier récurrent : le développement de l'actionnariat salarié.

Fortement ancré dans la culture d'entreprise du Groupe, l'actionnariat salarié témoigne de la volonté de Crédit Agricole S.A. de reconnaître et de récompenser l'engagement sans faille des collaborateurs aux côtés de nos clients. C'est pourquoi nous avons décidé en 2018 de le pérenniser, en procédant chaque année à une augmentation du capital réservée aux collaborateurs. Cette décision permet de renforcer le lien entre le Groupe et ses équipes et de proposer aux salariés un engagement à long terme en tant qu'actionnaires, pour qu'ils puissent bénéficier durablement de la création de valeur du Groupe.

En outre, l'accroissement progressif de la part de l'actionnariat salarié dans le capital de Crédit Agricole S.A. (5,1 % fin 2021) contribue au renforcement des fonds propres du Groupe. Crédit Agricole veille à favoriser le succès des opérations d'actionnariat salarié en proposant des actions à un prix de souscription comprenant une décote significative (elle était de 20 % en 2021). Je me félicite du succès de l'augmentation de capital 2021, qui a été souscrite par plus de 26 000 salariés et anciens salariés, en France et dans 17 pays.

En 2019, Crédit Agricole a formalisé sa Raison d'Être "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société" : en quoi la politique de rétribution contribue-t-elle à la concrétisation de cette Raison d'Être ?

Je souhaiterais rappeler que la politique de rétribution encourage la réalisation des Projets du Groupe. Or la concrétisation de ceux-ci permet de donner corps à la raison d'être de Crédit Agricole S.A. Plus spécifiquement, la politique de rétribution participe à la mise en action des trois principes fondateurs du Projet Humain, qui sont autant de leviers de mise en action de notre Raison d'Être : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de la proximité clients et développement d'un cadre de confiance.

De plus, la politique de rétribution contribue de manière importante à la conciliation des attentes des parties prenantes sur le partage de la valeur crée par le Groupe, enjeu auquel notre raison d'être entend répondre, en permettant une reconnaissance objective de la mobilisation collective et individuelle des salariés.

FONDAMENTAUX DE LA POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

À retenir

Les éléments de rémunération au sens strict, notamment ceux soumis au vote des actionnaires, ainsi que les avantages sociaux et périphériques de rémunération constituent ensemble la rétribution.

Reflétant les valeurs du Groupe, la politique de rétribution de Crédit Agricole S.A. est fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs, dans le respect du corpus réglementaire spécifique au secteur financier.

La politique de rétribution vise à contribuer à la mise en œuvre de la Raison d'Être de Crédit Agricole S.A., du Projet du Groupe et de son Plan moyen terme 2022.

Le Groupe a mis en place une gouvernance spécifique à la politique de rétribution, depuis son élaboration jusqu'au contrôle de son application, en s'appuyant à la fois sur le Conseil d'administration et le Comité des rémunérations, ainsi que sur les directions opérationnelles du Groupe.

Approche et objectifs de la politique de rétribution

Contribution de la politique de rétribution aux objectifs stratégiques et à la concrétisation de la raison d'être de Crédit Agricole S.A.

Fidèle à ses valeurs mutualistes et à ses principes coopératifs, Crédit Agricole S.A. a défini une politique de rétribution responsable, au service de sa Raison d'Être : "Agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société" et de son Plan moyen terme 2022. Elle s'attache à concilier les attentes de l'ensemble de ses parties prenantes – clients, collaborateurs, prestataires, associations, autorités publiques, actionnaires – avec les exigences d'un marché compétitif pour positionner le Groupe comme leader de la Banque universelle de proximité.

Le Groupe fonde les rémunérations des collaborateurs et des cadres dirigeants sur des bases objectives, qui reflètent la performance et la responsabilité durable de l'organisation. Son objectif est de favoriser l'engagement de l'ensemble des collaborateurs dans les territoires pour soutenir l'économie, l'entreprenariat et l'innovation en France et à l'international, au service de tous les clients du Groupe, ménages, professionnels de proximité et entreprises.

Sa politique de rétribution participe aux trois principes fondateurs du Projet Humain : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de la proximité clients et développement d'un cadre de confiance. Elle répond à des objectifs communs à l'ensemble des salariés, complétés par des objectifs spécifiques pour les cadres dirigeants et les dirigeants mandataires sociaux.

Objectifs de la politique de rétribution de Crédit Agricole S.A.

ENSEMBLE DES COLLABORATEURS

- Attirer, motiver et retenir **les talents** dont le Groupe a besoin
- Reconnaître la **performance individuelle et collective** dans la durée
- Aligner les **intérêts des collaborateurs** avec ceux de Crédit Agricole S.A. et de ses **actionnaires**
- Promouvoir une gestion saine et efficace des **risques**

CADRES DIRIGEANTS

- Lier les niveaux de rémunération à la **performance réelle sur le long terme**
- Aligner les intérêts du management avec la réussite du Projet du Groupe et **Plan moyen terme 2022**

DMS

- Reconnaître la **performance sur le long terme** et la bonne mise en œuvre du **plan stratégique**

Corpus réglementaire encadrant les politiques de rémunération

La politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. s'inscrit dans un cadre fortement réglementé, spécifique à son secteur.

De par son modèle de Banque universelle de proximité, le Groupe relève de trois corpus réglementaires distincts correspondant à ses trois activités. Il assure la conformité de sa politique de rémunération avec l'environnement juridique et réglementaire national, européen et international en vigueur. Il intègre également les dispositions de la *Volcker Rule,* de la loi de séparation bancaire et financière, la Directive MIF et la Directive sur la distribution d'assurances. La politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. a été revue pour satisfaire aux nouvelles exigences de la Directive européenne CRDV.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Corpus réglementaire encadrant les politiques de rémunération des entités de Crédit Agricole S.A.

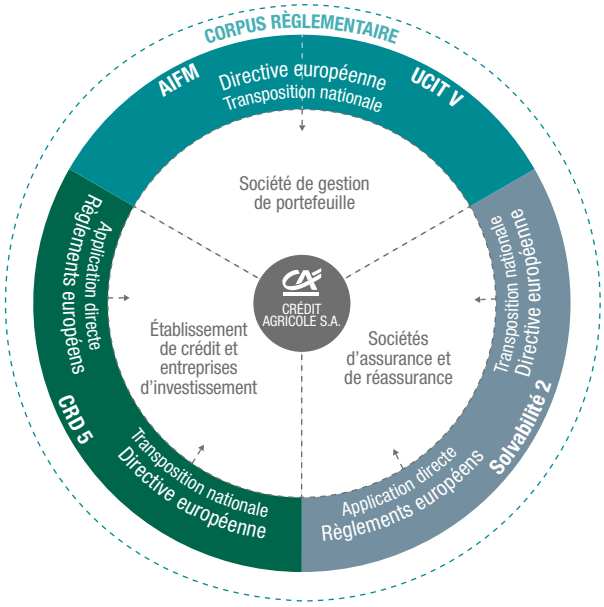

CRD 5 : *Capital Requirement Directive 5*
AIFM : *Alternative Investment Fund Managers*
UCITS : *Undertakings for collective Investment in Transferable Securities*

Ensemble des collaborateurs

Les politiques de rémunération des entités de Crédit Agricole S.A. relèvent de trois corpus réglementaires distincts :

- les textes applicables aux établissements de crédit et entreprises d'investissement (le package "CRDV") ;
- les textes applicables aux sociétés de gestion et fonds d'investissement alternatifs (*hedge funds* et fonds de capital investissement) au titre de la Directive européenne AIFM 2011/6 du 8 juin 2011 et aux sociétés de gestion d'OPVCM au titre de la Directive européenne UCITS V 2014/91/UE du 23 juillet 2014 ;
- les textes applicables aux sociétés d'assurance et de réassurance qui relèvent du dispositif Solvabilité.

Ce cadre réglementaire précise notamment la définition des collaborateurs dits "personnel identifié" et renforce les règles d'encadrement de leur rémunération.

Personnels identifiés

Ces réglementations impliquent notamment l'identification des collaborateurs ayant un impact sur le profil de risque du Groupe ou de leur entité à travers leur fonction, leur niveau de délégation ou leur niveau de rémunération, ci-après dénommés "personnels identifiés".

La définition du périmètre relève d'un processus conjoint entre les fonctions ressources humaines et les Départements Risques et contrôles permanents et Conformité au niveau du Groupe et des entités. Un récapitulatif des critères retenus figure en page 232. La rémunération des personnels identifiés s'inscrit dans un contexte règlementaire renforcé qui impose des règles dans la structuration de leur rémunération. Les principes généraux sont décrits au 4.1.1.

Dirigeants mandataires sociaux

En complément du corpus réglementaire spécifique au secteur bancaire, la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. se conforme :

- aux recommandations et principes du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, révisé en janvier 2020 (Code Afep/Medef) à l'exception de certaines recommandations exposées dans les points de non-conformité au Code Afep/Medef page 128 ;
- aux dispositions du Code de commerce.

En savoir +

- Définition des personnels identifiés : détaillée en page 232.
- Identification et politique de rémunération des personnels identifiés : Rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des personnels identifiés (arrêté du 20 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et règlement délégué de la Commission européenne 2021/923 du 25 mars 2021).

Gouvernance de la politique de rémunération

Afin de garantir le respect des principes directeurs de la politique de rétribution et leur application stricte, le Groupe a mis en place une gouvernance des politiques et des pratiques de rémunération pour l'ensemble des entités et des collaborateurs

Processus de définition de la politique de rémunération

Gouvernance de la politique de rémunération des collaborateurs et cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A.

1. FORMULATION
La **Direction des ressources humaines Groupe élabore la politique de rémunération** des collaborateurs en associant les Directions des Risques et de la Conformité à travers le Comité de contrôle des politiques de rémunération (CCPR).

2. REVUE
Le **Comité des rémunérations formule un avis** sur la politique de rémunération.
Il s'assure de sa conformité et suit la mise en œuvre de cette politique.

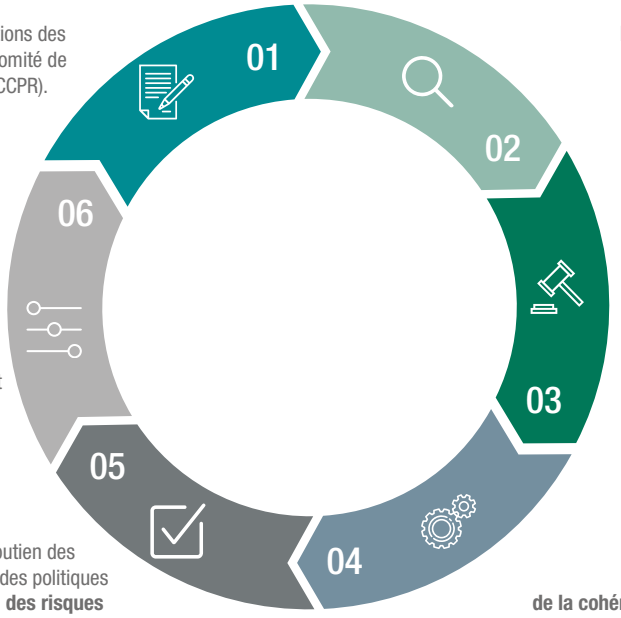

3. VALIDATION
Le **Conseil d'administration se prononce sur la politique de rémunération.**
Les **actionnaires** réunis en Assemblée générale approuvent certains éléments[1] de la politique de rémunération.

4. MISE EN ŒUVRE
La **Direction finances Groupe s'assure de la cohérence** des modalités de détermination des enveloppes de rémunération variable au regard des risques et de la capacité financière du Groupe.
La **Direction des ressources humaines encadre la mise en œuvre** de la politique de rémunération.

5. CONTRÔLE
Le **Comité des rémunérations** avec le soutien des Directions internes suit la mise en œuvre des politiques et s'assure de leur conformité. Le **Comité des risques examine la conformité** des politiques de rémunération aux stratégies risques.
L'inspection générale mène un **audit périodique** *a posteriori* sur la définition et l'application de la politique de rémunération des personnels identifiés au sens de la réglementation.

6. AJUSTEMENT
La Direction des ressources humaines et le Comité des rémunérations prennent en compte les conclusions du CCPR, de l'audit interne, du vote des actionnaires pour **ajuster, si besoin la politique de rémunération.**
Les modifications décidées s'appliqueront dès l'année suivante.

(1) Le vote des actionnaires concerne notamment la politique de rémunération et les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, ainsi que les projets d'augmentation de capital réservées aux salariés du Groupe.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Fonctions impliquées dans le processus de définition de la politique de rémunération

Instances de gouvernance et actionnaires

CONSEIL D'ADMINISTRATION

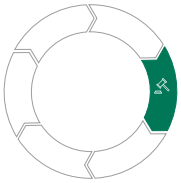

Examine et valide :
- l'actualisation de la politique de rémunération des collaborateurs ;
- les rémunérations fixes ainsi que les rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux en cohérence avec le Projet de Groupe et le Plan moyen terme 2022 ;
- le rapport sur les pratiques de rémunération pour l'organe exécutif et le personnel identifié ;
- les augmentations de capital réservées aux salariés.

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

- Prépare les propositions et avis à soumettre au Conseil d'administration notamment sur les principes généraux de la politique de rémunération des collaborateurs, la rémunération des mandataires sociaux, les projets d'augmentations de capital réservées aux salariés et les résolutions liées à soumettre à l'Assemblée générale.
- Examine les principes de détermination des enveloppes de rémunération variable de l'ensemble des collaborateurs et les rémunérations variables annuelles supérieures à un seuil arrêté par le Conseil.
- Revoit la mise en œuvre des politiques de rémunérations par les entités.
- Examine les conclusions du Comité de contrôle des politiques de rémunérations.
- Ajuste la politique de rémunération en fonction de la performance et des résultats du Groupe.
- Analyse les évolutions réglementaires françaises et internationales.

COMITÉ DES RISQUES

- Vérifie l'alignement des politiques et pratiques de rémunération avec une gestion saine et efficace des risques.

ACTIONNAIRES

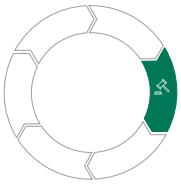

- Votent sur des résolutions pouvant concerner les projets d'augmentations de capital réservées aux salariés et la rémunération des personnels identifiés, la politique de rémunération des mandataires sociaux et les éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice passé.

Directions opérationnelles Groupe

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Prépare les travaux du Comité des rémunérations et formule la politique de rémunération à lui soumettre pour avis en lien avec le Plan moyen terme 2022.
- Pilote la politique de rémunération et coordonne les différents acteurs impliqués.
- Ajuste la politique de rémunération en fonction notamment des conclusions du CCPR.

COMITÉ DE CONTRÔLE DES POLITIQUES DE RÉMUNÉRATIONS (CCPR)

- Trois Directions représentées : Directions des risques et contrôle permanent, de la conformité et des ressources humaines.
- Formule un avis sur la politique de rémunération en particulier sur les informations relatives aux politiques générales – condition sine qua non de l'exercice du devoir d'alerte – et sur la validité, au regard des exigences réglementaires, des principes retenus pour décliner la politique dans le Groupe.
- Apprécie la déclinaison dans les entités des règles énoncées en particulier pour le personnel identifié.
- Coordonne les actions à initier dans les entités par les Lignes métiers Risques et Conformité.

FINANCES GROUPE

- Valide les modalités de détermination des enveloppes de rémunération variable.
- Vérifie l'adéquation du montant total de ces rémunérations avec la capacité du Groupe à renforcer ses fonds propres.

INSPECTION GÉNÉRALE

- Mène un audit a posteriori sur la définition et l'application de la politique de rémunération des personnels identifiés au sens de la réglementation.

En savoir +

- Gouvernance de la politique de rétribution des mandataires sociaux : "Politique de rétribution", partie 4.3.
- Implication des actionnaires dans la politique de rémunération des mandataires sociaux : Document d'enregistrement universel, partie 3.3 "Information sur les dirigeants et les organes de direction".
- Implication des actionnaires dans la politique de rémunération des personnels identifiés : Rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des personnels identifiés.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Travaux du Conseil d'administration et du Comité des rémunérations

Feuille de route 2020-2022 du Conseil d'administration et du Comité des rémunérations

Les travaux du Conseil d'administration s'inscrivent dans la feuille de route Politique de rétribution, qui vise à aligner la rémunération des collaborateurs et des dirigeants avec les intérêts des actionnaires et la performance globale de Crédit Agricole S.A.

	1 Garantir la cohérence avec la philosophie de rétribution et le contexte règlementaire	2 Renforcer l'alignement d'intérêt long terme avec les actionnaires	3 Conforter la dimension RSE
Politique 2020	• Mise en conformité des dispositifs Retraite avec la loi Pacte	• Accentuation de l'orientation "Pay for performance" de la politique de rétribution • Introduction d'une rémunération long terme sous forme d'actions (AGA)	• Alignement strict des objectifs des DMS avec le Plan à moyen terme 2022 et en particulier avec les projets Humain et Sociétal
Politique 2021	• Mise en conformité des dispositifs de rémunération avec CRDV • Renforcement de l'alignement entre la rémunération variable, la philosophie de rétribution et la pratique de place		
Année 2022			• Révision des critères de performances RSE

Travaux du Conseil d'administration en 2021

En 2021, à travers les travaux du Comité des rémunérations, le Conseil s'est notamment concentré sur les deux grands chantiers constitués, d'une part, par l'intégration dans la structure de la rémunération variable des DMS (Dirigeants Mandataires Sociaux) des conséquences de la Directive européenne CRD révisée et, d'autre part, sur la poursuite des travaux sur la révision des critères de performance RSE de la rémunération des DMS.

Le premier chantier a débouché sur des propositions approuvées par le Conseil d'administration intégrant à la fois la mise en conformité aux nouvelles dispositions règlementaires et des adaptations à la structure des rémunérations variables, pour la rapprocher de celle de ses pairs.

Concernant les critères RSE révisés, l'année 2022 servira "d'année blanche" pour une première application en 2023 permettant ainsi leur alignement avec le nouveau Plan à moyen terme.

Travaux du Comité des rémunérations en 2021

Travaux spécifiques à 2021	Travaux récurrents
• Poursuite de la réflexion sur les critères de performance RSE des plans de rémunération différés • Mise en conformité de la politique de rémunération applicable aux personnels identifiés, dirigeants mandataires sociaux inclus, avec les prescriptions de la Directive CRDV • Examen des projets d'augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe soumise à l'AG	• Examen des principes généraux de la politique de rémunération du Groupe et notamment définition des structures de rémunération et des principes de détermination des enveloppes de rémunérations variables • Revue annuelle de la politique de rémunération du Groupe • Après l'AG, examen des résultats du vote des résolutions relatives aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux • Examen de l'ensemble des résolutions relatives aux rémunérations des DMS • Examen des rémunérations des responsables des fonctions de contrôle, de l'enveloppe des rémunérations variables du personnel identifié et des rémunérations variables individuelles supérieures à 1 million d'euros • Examen de la section "Rémunérations" du présent rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise • Examen du rapport sur la politique et les pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que sur les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise

En savoir +

- Travaux du Comité des rémunérations : Document d'enregistrement universel, chapitre 3, partie 1.3.6.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Dialogue actionnarial

Prise en compte des attentes des actionnaires et investisseurs

Dans le cadre du dialogue avec ses actionnaires, Crédit Agricole S.A. organise avant l'Assemblée générale et tout au long de l'année, des rencontres avec les investisseurs sur des sujets liés à la gouvernance et à la rémunération des dirigeants. Chaque année, le Groupe revoit sa politique de rémunération à l'aune de ces retours.

En 2021, ces rencontres ont permis de présenter à une dizaine d'investisseurs et de *proxys* la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A., qui sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 24 mai 2022, et de prendre connaissance de leur politique de vote. Notamment, ces réunions ont été l'occasion de revenir sur les évolutions apportées à la politique de rémunération en 2020 et appliquées dans la politique de rémunération 2021, en réponse à des attentes croissantes de transparence, d'alignement avec la performance et de contribution de l'entreprise à la société.

Les rencontres avec les investisseurs ont également été l'occasion d'échanger sur la place de la RSE dans la rémunération – déjà prise en compte dans les critères de la rémunération variable annuelle, ainsi que dans les conditions d'acquisition de la rémunération différée et de la rémunération variable long terme. Une réflexion est en cours au sein du Comité des rémunérations pour accentuer cette dimension RSE dans les critères de performance à compter de 2022.

Un soutien constant de la politique de rémunération par les actionnaires réunis en Assemblée générale

La qualité du dialogue actionnarial s'est traduite par un soutien régulier des actionnaires, marqué par des taux de vote élevés à la politique de rémunération ainsi qu'aux résolutions portant sur les éléments de rémunération versés au titre de l'exercice écoulé ou au cours de ceux-ci.

— Taux d'approbation des résolutions sur la politique de rémunération en Assemblée générale

	AG 2019	AG 2020	AG 2021
Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration	99,9 %	99,9 %	99,9 %
Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration	NA	99,9 %	99,4 %
Politique de rémunération du Directeur général	91,9 %	88,3 %	93,4 %
Politique de rémunération du Directeur général délégué	92 %	88,3 %	93,4 %

Rappel : en cas de vote négatif en Assemblée générale sur la politique de rémunération, la politique de l'année précédente s'appliquera. Le Conseil d'administration se réunira dans un délai raisonnable à l'issue de l'Assemblée générale pour examiner les raisons de ce vote afin de proposer une nouvelle politique de rémunération en ligne avec les attentes exprimées par les actionnaires.

— Taux d'approbation des résolutions sur les éléments attribués en Assemblée générale

	AG 2019	AG 2020	AG 2021
Rémunération attribuée au Président du Conseil d'administration	99,9 %	99,9 %	99,9 %
Rémunération attribuée au Directeur général	96,5 %	96,6 %	94,1 %
Rémunération attribuée au Directeur général délégué	96,6 %	96,6 %	94,2 %
Rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux et administrateurs	NA	97,3 %	95,3 %

Rappel : en cas de vote négatif en Assemblée générale sur les éléments de rémunération individuels, les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice écoulé du mandataire social concerné par la résolution ne seront pas versées. À noter que depuis l'Assemblée générale 2020, une résolution sur les éléments attribués à l'ensemble des mandataires sociaux est proposée à l'approbation des actionnaires. Si cette résolution n'est pas approuvée, le versement des rémunérations des administrateurs à raison de leur mandat sera alors suspendu.

Par ailleurs, en cas de rejet d'une résolution, le Conseil d'administration se réunira dans un délai raisonnable à l'issue de l'Assemblée générale afin d'examiner les raisons de ce vote et les attentes exprimées par les actionnaires.

Actionnariat salarié

La campagne d'actionnariat salarié 2021 a permis à 26 484 personnes, salariés et anciens salariés retraités, dans 18 pays, de souscrire pour un montant global de 205,6 millions d'euros (prix de souscription comprenant une décote de 20 % sur le prix de l'action). Cette augmentation de capital a concerné 21 556 100 nouvelles actions émises. L'actionnariat salarié permet ainsi de fournir un complément aux rémunérations perçues par les collaborateurs et de permettre une stabilité renforcée du capital de Crédit Agricole S.A.

4.1 RÉTRIBUTION DE L'ENSEMBLE DES COLLABORATEURS

À retenir

La politique de rétribution est au service de sa Raison d'Être, du Projet de Groupe et Plan moyen terme 2022 et en particulier de son Projet Humain.

Elle applique des règles communes à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, y compris ses cadres dirigeants et dirigeants mandataires sociaux, qui permettent de déterminer les éléments de rémunération par des critères objectifs et transparents, répondant aux meilleures pratiques et notamment aux recommandations du Code Afep/Medef.

À travers notamment l'**annualisation des augmentations de capital réservées** aux salariés, la politique de rétribution soutient les **trois principes fondateurs** du Projet Humain : responsabilisation, mise en proximité et prise d'initiatives.

4.1.1 Politique de rétribution

La rétribution des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. est constituée d'éléments fixes, variables et périphériques, correspondant à des objectifs différents – notamment en termes de rémunération de la performance à court, moyen et long termes, cohérents avec le Plan moyen terme 2022 (PMT). Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Structure de la rémunération des collaborateurs de Crédit Agricole S.A.

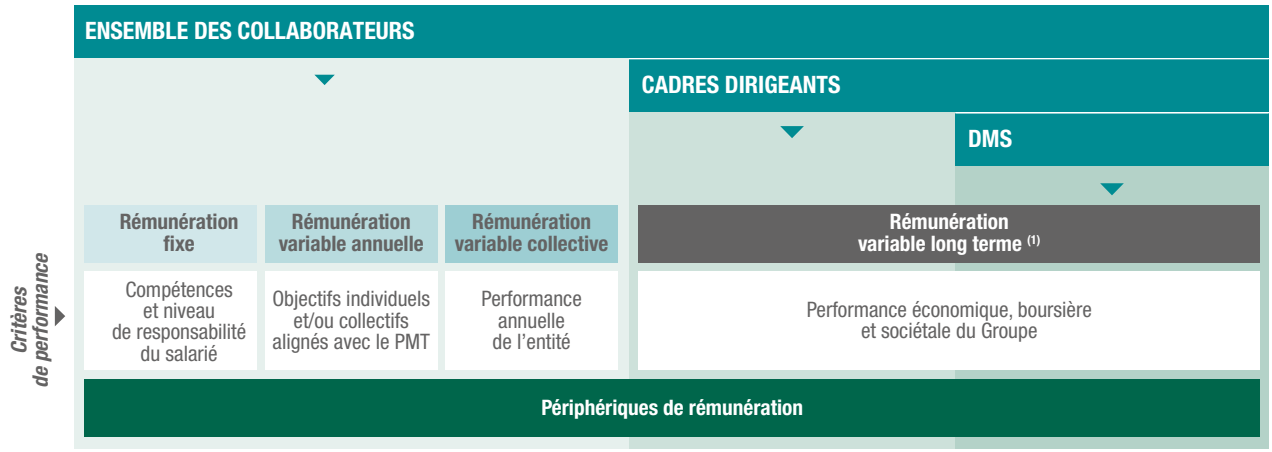

(1) Ouverte également à des collaborateurs clés (hauts potentiels ou expertises rares).

Règles de détermination des éléments de rétribution

Le Groupe a fixé des règles communes à l'ensemble des collaborateurs pour guider la détermination des éléments de rémunération :

- dans chacun de ses différents métiers, Crédit Agricole S.A. compare régulièrement ses pratiques à celles d'autres groupes financiers au niveau national, européen ou international ;
- l'appréciation de la performance repose sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année (combien) en tenant compte des conditions de mise en œuvre (comment) ;
- elle prend en compte la performance économique intrinsèque, la performance non économique du Groupe, ainsi que sa performance comparée à celle des autres banques européennes ;
- les dispositifs de rémunération sont différenciés selon le niveau de responsabilité dans l'organisation ;
- les périphériques de rémunération relèvent d'accords Groupe ou entités.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Modalités de détermination des éléments de rétribution

— Éléments de rémunération

	Dispositif	Population éligible
RÉMUNÉRATION FIXE Objectifs Offrir des rémunérations compétitives et attractives	Salaire de base	Ensemble des collaborateurs
	Les compétences et le niveau de responsabilité sont rémunérés par le salaire de base en cohérence avec les spécificités de chaque métier sur son marché local.	
RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE Objectifs Lier l'intérêt des collaborateurs avec ceux du Groupe et des actionnaires, dans le cadre du déploiement du Plan moyen terme 2022	Rémunération variable	Ensemble des collaborateurs
	Crédit Agricole S.A. a mis en place **deux dispositifs** de rémunération variable annuelle – en fonction des métiers et en cohérence avec les pratiques des marchés : • un dispositif de **Rémunération variable personnelle (RVP)** fondé sur l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs prédéfinis sur le périmètre de responsabilité du collaborateur ; • un dispositif dit de ***bonus pool*** reposant sur la détermination d'une enveloppe directement liée aux résultats économiques de l'entité et définie en fonction de la "Contribution" aux résultats du Groupe. La contribution correspond à la capacité d'une entité à financer les bonus compte tenu du coût du risque, du coût du capital et du coût de la liquidité. Elle se définit comme : Produit net bancaire (PNB) [1] – charges directes et indirectes hors bonus – coût du risque – coût du capital avant impôts ——————————— = Contribution Le taux de distribution constitue la quote-part de Contribution que l'entité souhaite distribuer sous forme de bonus. Il est fonction de la performance économique de l'entité et des pratiques de sociétés concurrentes sur des métiers comparables. **L'attribution individuelle** de la rémunération variable est définie dans le respect des principes réglementaires. Les montants ne doivent pas entraver la capacité des entités du Groupe à renforcer leurs fonds propres en tant que de besoin. Au-delà des critères économiques et financiers, l'évaluation de la performance prend en compte l'ensemble des risques, y compris le risque de liquidité, ainsi que le coût du capital. La rémunération variable est directement liée à la performance annuelle. Elle est impactée en cas de performance insuffisante, de non-respect des règles et procédures ou de comportements à risques.	
	Rémunération variable personnelle (RVP)	Collaborateurs et cadres dirigeants : • fonctions centrales ; • banque de proximité ; • services financiers spécialisés ; • assurance ; • immobilier ; • autres.
	La rémunération variable personnelle (RVP) résulte de la performance individuelle du collaborateur, basée sur des objectifs individuels et/ou collectifs évalués par la ligne managériale. Les objectifs sont décrits précisément et mesurables sur l'année. Ils prennent en compte systématiquement les dimensions clients, collaborateurs et sociétale des activités. Le degré d'atteinte ou de dépassement des objectifs constitue le principal critère d'attribution des RVP. Il est complété par une appréciation qualitative sur les modalités de réalisation de ces objectifs (prise de responsabilité, discernement, autonomie, coopération, engagement, management, etc.).	
	Bonus	Collaborateurs et cadres dirigeants : • Banque de financement et d'investissement ; • gestion de fortune ; • gestion d'actifs ; • capital investissement.
	L'attribution de bonus est décidée par la ligne managériale et relève d'une évaluation individuelle annuelle formalisée qui prend en compte la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Il n'existe donc pas de lien direct et automatique entre le niveau des résultats financiers d'un collaborateur et son niveau de rémunération variable. Le collaborateur est évalué sur ses résultats, ceux de son activité et les conditions dans lesquelles ceux-ci ont été atteints. Tout comme pour le dispositif de RVP, les objectifs sont définis précisément et mesurables sur l'année. Les objectifs qualitatifs sont individualisés, liés à l'activité professionnelle et au niveau hiérarchique du poste. Ces objectifs incluent la qualité de la gestion des risques, les moyens alloués et les comportements (prise de responsabilité, discernement, autonomie, coopération, engagement, management, etc.) mis en œuvre pour atteindre les résultats.	
	Limitation des rémunérations variables garanties	Collaborateurs Cadres dirigeants
	Les rémunérations variables garanties sont strictement limitées aux cas d'embauches, pour une durée ne pouvant excéder un an. L'attribution d'une rémunération variable garantie est soumise aux modalités du plan de rémunération différée applicable sur l'exercice. De ce fait, l'ensemble des règles relatives aux rémunérations variables des collaborateurs "personnel identifié" (barème de différé, critères de performance, publication) s'appliquent aux bonus garantis.	

(1) Étant entendu que, par définition, le PNB est calculé net du coût de la liquidité.

	Dispositif	Population éligible
RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME Objectifs Rétribuer la performance long terme et collective du Groupe et de ses entités	Plan d'intéressement long terme	Cadres dirigeants Cadres clefs du Groupe
	Cet élément de rémunération variable, fédérateur, motivant et fidélisant, complète le mécanisme de rémunération variable annuelle. Il se caractérise par une rémunération en actions et/ou en numéraire indexé sur le cours de l'action, sous critères de performance long terme (économiques, financiers et sociétaux) établis en cohérence avec la stratégie à long terme du Groupe et de ses entités.	
RÉMUNÉRATION VARIABLE COLLECTIVE	Participation et intéressement	Ensemble des collaborateurs en France
	Profit sharing	Ensemble des collaborateurs de certaines entités à l'international
Objectifs Associer l'ensemble des collaborateurs aux résultats du Groupe pour permettre le partage collectif de la valeur créée	Les systèmes de rémunération variable collective sont définis au niveau de chaque entité afin d'être au plus près de la création de valeur. Ainsi, en France, les sociétés du Groupe négocient chacune leurs accords d'intéressement et de participation, complétés par des systèmes d'abondement à travers leurs Plan d'Épargne Entreprise (PEE) et Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO).	
	Actionnariat salarié	Ensemble des collaborateurs à l'exception de quelques pays
	Fortement ancré dans la culture d'entreprise de Crédit Agricole S.A., l'actionnariat salarié s'est développé au fil des années, dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés et aux retraités, rendues annuelles en 2018. Depuis son introduction en bourse en 2001, Crédit Agricole S.A. a procédé à huit augmentations de capital réservées à ses salariés et retraités. À fin 2021, les salariés et anciens salariés du Groupe détenaient 5,1 % du capital. En valorisant la contribution de chacun au succès du collectif, le développement de l'actionnariat salarié s'inscrit dans le nouveau pacte de confiance souhaité par le Groupe à travers son Projet Humain.	
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION Objectifs Assurer/Compléter les remboursements de soins en cas de maladie des collaborateurs Prémunir les collaborateurs contre tous les aléas de la vie	Régime de prévoyance santé	Ensemble des collaborateurs
	Régime de retraite supplémentaire	Cadres dirigeants
	Compléments à la rémunération directe, les périphériques de rémunération en matière de retraite, santé et prévoyance sont mis en place dans le cadre de régimes collectifs spécifiques à chaque entité.	

Rémunération des personnels identifiés

Conformément aux obligations réglementaires, Crédit Agricole S.A. a défini des règles strictes encadrant la politique de rémunération des personnels identifiés :

- **Une politique de rémunération qui encourage une gestion saine et efficace du risque :** les montants de rémunération variable ainsi que leur répartition n'entravent pas la capacité des établissements à renforcer leurs fonds propres.
- **Un équilibre entre rémunération fixe et rémunération variable :** la composante variable pour un collaborateur donné relevant d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement ne peut excéder 100 % de la composante fixe ; néanmoins, l'Assemblée générale des actionnaires peut approuver un ratio maximal supérieur pouvant s'élever à 200 %. En mai 2020, l'Assemblée générale a approuvé la résolution portant ce ratio maximal à 200 % pour les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2020 puis au titre des exercices suivants. Cette approbation est valide jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.
- **Une rémunération variable en partie différée (40 % à 60 %) :** la rémunération variable est différée sur quatre ou cinq ans. Elle est acquise en quatre ou cinq annuités égales, sous réserve de la satisfaction des conditions d'acquisition.

  Chaque annuité comporte deux tranches, une tranche en numéraire et une tranche en actions ou numéraire adossé à l'action.

  L'acquisition des tranches en numéraire adossé à l'action est suivie d'une période de rétention d'au moins six mois.
- **Une rémunération variable en partie non différée (60 % à 40 %) :** la rémunération variable non différée comporte deux tranches : une tranche en numéraire et une tranche en actions ou numéraire adossé à l'action.

  La tranche attribuée en numéraire est acquise et payée immédiatement, la tranche attribuée en numéraire adossé à l'action est également acquise et soumise à une période de rétention d'au moins six mois (paiement effectif à l'issue de la période de rétention).
- **Une rémunération variable ajustée aux risques :** un dispositif de contrôle des comportements à risques des collaborateurs dits personnels identifiés est déployé au sein de Groupe en coordination avec les Lignes métiers Risques et contrôles permanents et Conformité. Ce dispositif comprend notamment un suivi et une évaluation annuels du dispositif par l'organe de gouvernance ainsi qu'une procédure d'arbitrage de niveau Direction générale pour les cas constatés de comportements à risque.

Crédit Agricole S.A. a également mis en place deux dispositifs permettant la modulation voire la restitution au Groupe de la rémunération variable, en cas de comportement à risques :

- **Une clause de malus :** en cas de constatation d'un comportement à risques, la rémunération variable initialement attribuée peut être réduite en tout ou partie conformément à l'article L. 511-84 du Code monétaire et financier.
- **Une clause de *clawback* :** s'il est découvert sur une période de cinq ans après le paiement qu'un collaborateur est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment du Groupe ou a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Groupe se réserve le droit, sous réserve du respect de la loi locale en vigueur, d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

En savoir +

- Règles et modalités spécifiques de détermination de la rémunération des cadres dirigeants : Document d'enregistrement universel, chapitre 3 partie 4.2.
- Règles et modalités spécifiques de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux : Document d'enregistrement universel, chapitre 3 partie 4.3.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

4.1.2 Montant des rétributions

En 2021, le total des charges de personnel s'est élevé à 8 milliards d'euros pour Crédit Agricole S.A. L'enveloppe distribuée comprenant la participation, l'intéressement et l'abondement des plans d'épargne salariale s'est chiffrée à 282 millions d'euros.

En France, la rémunération moyenne brute des salariés était de 68 171 euros et la rémunération médiane de 51 895 euros.

En savoir +

- Indicateurs Ressources Humaines : chapitre 2 partie 5.6.
- Montants des rémunérations des cadres dirigeants : Document d'enregistrement universel, chapitre 3 partie 4.2.2.
- Montants des rémunérations des dirigeants mandataires : Document d'enregistrement universel, chapitre 3 partie 4.3.4.
- Montants des rémunérations moyenne et médiane des salariés en France : Document d'enregistrement universel, chapitre 3 partie 4.3.4.

Égalité hommes/femmes dans les rétributions

Crédit Agricole S.A. s'engage pour le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes en particulier en matière de rémunération à travers notamment des diagnostics menés régulièrement par le Groupe et ses entités. Cette année, la plupart des entités obtiennent un score stable ou en progression par rapport à 2020, dont l'unité économique et sociale Crédit Agricole SA qui atteint 89/100..

En savoir +

- L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : Document d'enregistrement universel, chapitre 2 partie 3.5.2.3.
- Rétribution des mandataires sociaux, approche comparée de la rémunération, Document d'enregistrement universel, chapitre 3 partie 4.3.4.

4.2 RÉTRIBUTION DES CADRES DIRIGEANTS

À retenir

L'alignement de la structure de rémunération des cadres dirigeants avec celle des dirigeants mandataires sociaux a été renforcé depuis 2020 avec l'ajustement et la mise en cohérence des objectifs en lien avec ceux du Plan moyen terme 2022, à la fois sur les critères économiques et les critères non économiques.

La rémunération variable des cadres dirigeants est fixée selon des objectifs communs et alignés sur la stratégie du Groupe, afin de les fédérer autour d'enjeux partagés.

La rémunération variable long terme permet d'aligner les intérêts des cadres dirigeants avec ceux des actionnaires et la performance du Groupe sur le long terme, avec des critères de performance identiques à ceux des dirigeants mandataires sociaux.

Les cadres dirigeants du Groupe sont membres des équipes de direction. Ils préparent la définition de la stratégie de leur métier ou d'une fonction transverse du Groupe, pilotent sa mise en œuvre en ligne avec la stratégie du Groupe. Ils ont en charge la définition des politiques fonctionnelles ou opérationnelles ayant un impact stratégique sur leurs activités.

4.2.1 Politique de rétribution des cadres dirigeants

Les cadres dirigeants bénéficient d'éléments de rémunération fixe, variable et périphérique, adaptés à leurs objectifs spécifiques, en ligne avec la politique de rémunération du Groupe.

— Éléments de rémunération

	Dispositif	Population éligible
RÉMUNÉRATION FIXE Objectifs Offrir des rémunérations compétitives et attractives	Salaire de base	Ensemble des cadres dirigeants
	La rémunération fixe des cadres dirigeants est déterminée selon les mêmes règles que celles de l'ensemble des collaborateurs.	
RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE Objectifs Fonder la rémunération des cadres dirigeants sur leur performance relative au déploiement du Plan moyen terme 2022 et les Projets Client, Humain et Sociétal	L'ensemble des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A. sont éligibles aux dispositifs de rémunération variable du Groupe dont la structure d'objectifs est commune quelle que soit l'entité. Ainsi, leur rémunération variable individuelle relève soit du dispositif de rémunération variable personnelle (RVP), soit du système de bonus. Comme pour l'ensemble des collaborateurs, le système dont ils dépendent est défini en fonction des entités auxquelles ils appartiennent.	
	Rémunération variable personnelle/bonus	Ensemble des cadres dirigeants
	La détermination de la rémunération variable annuelle est basée : • pour 50 % sur des critères économiques, en lien avec ceux du Plan moyen terme 2022 avec des critères sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. en matière de RNPG sous-jacent, coefficient d'exploitation hors FRU et RoTE – et sur le périmètre de responsabilité du cadre dirigeant ; • pour 50 % sur des critères non économiques individuels, en lien avec les Projets Client, Humain et Sociétal du Groupe et qui mesurent la création de valeur : – client : satisfaction des services et conseils rendus, adaptation des offres aux nouveaux usages, dynamique d'innovation, – humaine : capacité à attirer, développer et fidéliser les collaborateurs, à engager la transformation managériale permettant un cadre de confiance renforcé, – sociétale : engagement mutualiste et sociétal, respect des valeurs au-delà des obligations légales, développement de la finance verte.	

Critères de la rémunération variable annuelle des cadres dirigeants

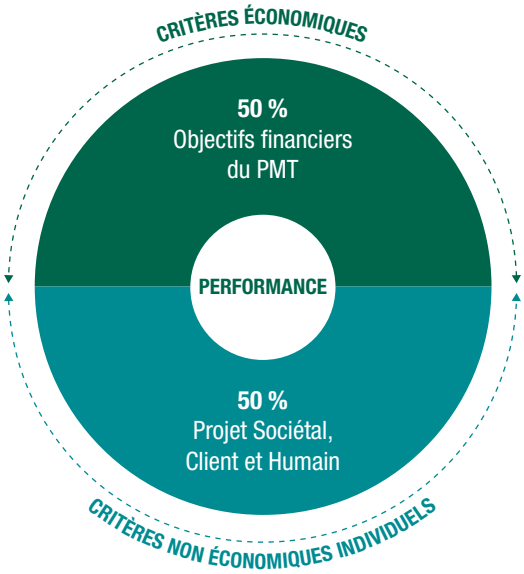

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

	Dispositif	Population éligible
RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME Objectifs Rétribuer la performance long terme et collective du Groupe et de ses entités	Plan d'intéressement long terme	Membres du Comex Principaux dirigeants

En 2011, le Groupe a mis en place une rémunération variable long terme afin d'inciter à la performance durable ; ainsi, la prise en compte d'un critère d'impact sociétal de l'entité renforce le lien entre rémunération et performance durable.
La rémunération variable long terme des cadres dirigeants prend la forme d'une rémunération en actions et/ou en instruments indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A.
Les montants sont différés sur au moins trois ans et acquis selon les critères de performance suivants :

- la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. ;
- la performance boursière de Crédit Agricole S.A. ;
- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A.

Les membres du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. et les principaux dirigeants du Groupe sont éligibles à cette rémunération variable long terme, dont l'attribution est décidée annuellement par le Directeur général du Groupe.

Critères de performance de la rémunération variable long terme des cadres dirigeants

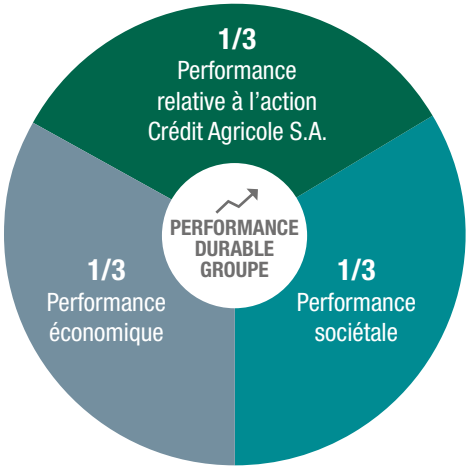

RÉMUNÉRATION VARIABLE COLLECTIVE Objectifs Associer l'ensemble des collaborateurs, dont les cadres dirigeants, aux résultats du Groupe pour permettre le partage collectif de la valeur créée	Participation et intéressement	Ensemble des cadres dirigeants en France
	Profit sharing	Ensemble des cadres dirigeants de certaines entités à l'international
	Actionnariat salarié	Ensemble des cadres dirigeants à l'exception de quelques pays

Les cadres dirigeants sont éligibles aux dispositifs de participation, d'intéressement et aux plans d'actionnariat salarié dans les mêmes conditions définies par leur entité.

PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION Objectifs Assurer/Compléter les remboursements de soins en cas de maladie Prémunir contre tous les aléas de la vie	Régime de prévoyance santé	Ensemble des cadres dirigeants

Les cadres dirigeants bénéficient des mêmes dispositifs de prévoyance santé que les autres collaborateurs.

Régime de retraite supplémentaire	Cadres dirigeants

De 2010 à 2019, le dispositif de retraite supplémentaire était constitué d'une combinaison de régimes de retraite à cotisations définies et d'un régime à prestations définies de type additif (les droits du régime à prestations étant déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies).
En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, tous régimes confondus, à 70 % de la rémunération de référence par application du règlement de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A.
Dans le cadre de la loi PACTE et conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, le régime additif à prestations définies a été définitivement fermé depuis le 4 juillet 2019 et les droits conditionnels qu'il procure ont été cristallisés au 31 décembre 2019.
Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement de 2010, sont maintenus conformément aux dispositions du règlement et se cumulent le cas échéant, avec les droits nés de l'application du règlement en vigueur pour le calcul du plafonnement de la rente versée.
Depuis le 1er janvier 2020, Crédit Agricole S.A. a mis en place un nouveau dispositif d'épargne à vocation retraite qui permet la constitution d'un capital de façon progressive avec l'aide de l'entreprise. Ce dispositif est constitué d'un régime à cotisations définies Article 82 et d'attributions gratuites d'actions. Une partie de ce capital évolue ainsi au gré de la performance du Groupe, renforçant ainsi l'alignement avec les objectifs de croissance forte et durable de notre stratégie d'entreprise.

4.2.2 Montant des rétributions des cadres dirigeants

Au 31 décembre 2021, la rétribution des membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif versée par Crédit Agricole S.A. s'élève à 25,7 millions d'euros dont 2,9 millions d'euros d'avantages postérieurs à l'emploi.

4.3 RÉTRIBUTION DES MANDATAIRES SOCIAUX

À retenir

› **Une rémunération cohérente avec le PMT 2022 et la création de valeur**

La rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux est alignée avec le PMT 2022 et avec les intérêts des actionnaires dans sa composante annuelle et de long terme.

		Variable annuelle	Variable long terme
Plan à moyen terme	Critères financiers	√	√
	Projet Client, l'excellence relationnelle	√	
	Projet Humain, la responsabilité en proximité	√	
	Projet Sociétal, notre engagement vis-à-vis de la société	√	√
Performance boursière			√

Des taux d'atteinte qui reflètent la performance du Groupe

La performance des différents critères qui participent à l'évaluation de la rémunération variable annuelle est en ligne avec les résultats du Groupe et l'avancée du PMT 2022.

5 397 M€
RNPG sous-jacent
+ 40,2 % ↗

57,8 %
COEX sous-jacent hors FRU
- 1,8 pp ↘

13,1 %
RoTE sous-jacent
+ 3,7 pp ↗

+ 22 PTS ↗
Progression du taux de participation à l'Indice d'Engagement et de Recommandation des salariés (IER) depuis 2016

	Directeur général		Directeur général délégué	
	Pondération	Taux d'atteinte	Pondération	Taux d'atteinte
CRITÈRES ÉCONOMIQUES	**60 %**	**77,4 %**	**60 %**	**77,4 %**
Résultat net part du Groupe	20 %	27,5 %	20 %	27,5 %
Coefficient d'exploitation hors FRU	20 %	22,9 %	20 %	22,9 %
Retour sur fonds propres tangibles	20 %	27,0 %	20 %	27,0 %
CRITÈRES NON ÉCONOMIQUES	**40 %**	**49,4 %**	**40 %**	**48,4 %**
Projet Client, l'excellence relationnelle	8 %	9,6 %	6 %	7,2 %
Projet Humain, la responsabilité en proximité	8 %	10,0 %	6 %	7,5 %
Projet Sociétal, notre engagement vis-à-vis de la société	8 %	10,0 %	6 %	7,5 %
Transformation technologique	3 %	3,6 %	9 %	10,8 %
Maîtrise des risques et de la conformité	5 %	5,8 %	10 %	11,5 %
Dynamique collective du Groupe	8 %	10,4 %	3 %	3,9 %
TOTAL		**126,8 %**		**125,8 %**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Une rémunération équilibrée et modérée dans le temps

Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration

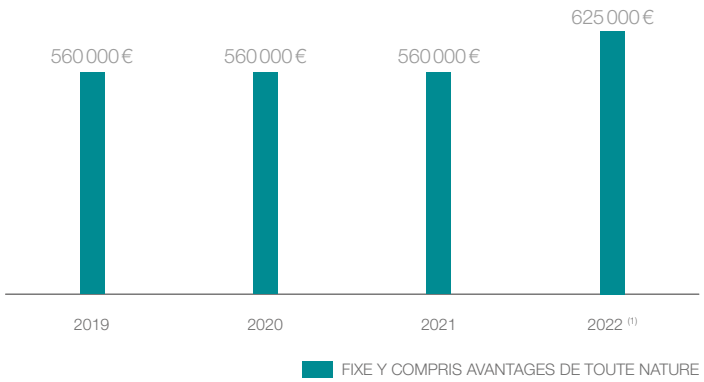

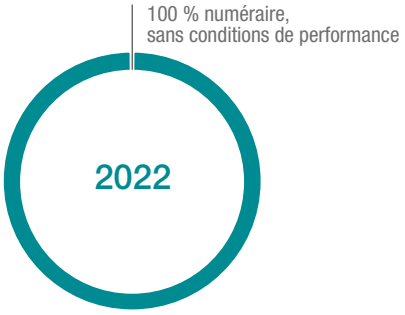

(1) Sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 24 mai 2022.

Philippe Brassac, Directeur général

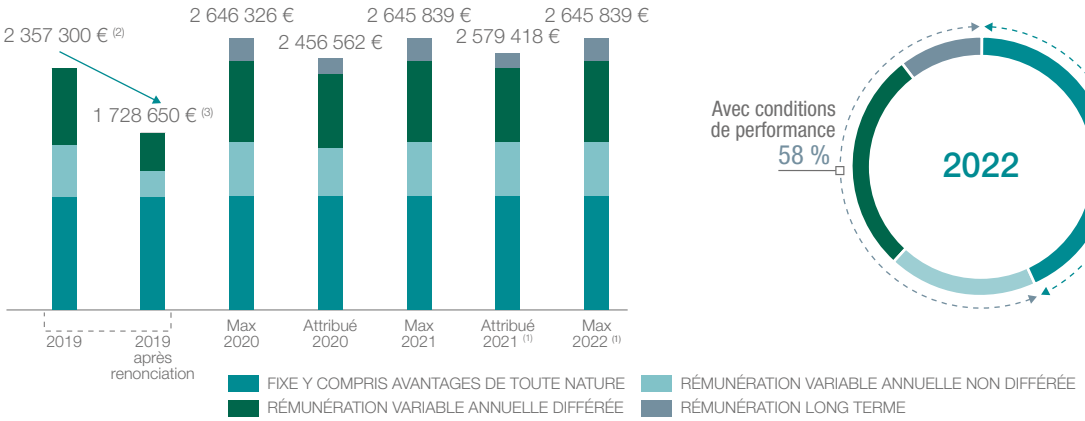

(1) Sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 24 mai 2022.
(2) Montant avant renonciation des dirigeants mandataires sociaux à 50 % de leur rémunération variable au titre de 2019.
(3) Montant après renonciation des dirigeants mandataires sociaux à 50 % de leur rémunération variable au titre de 2019.

Xavier Musca, Directeur général délégué

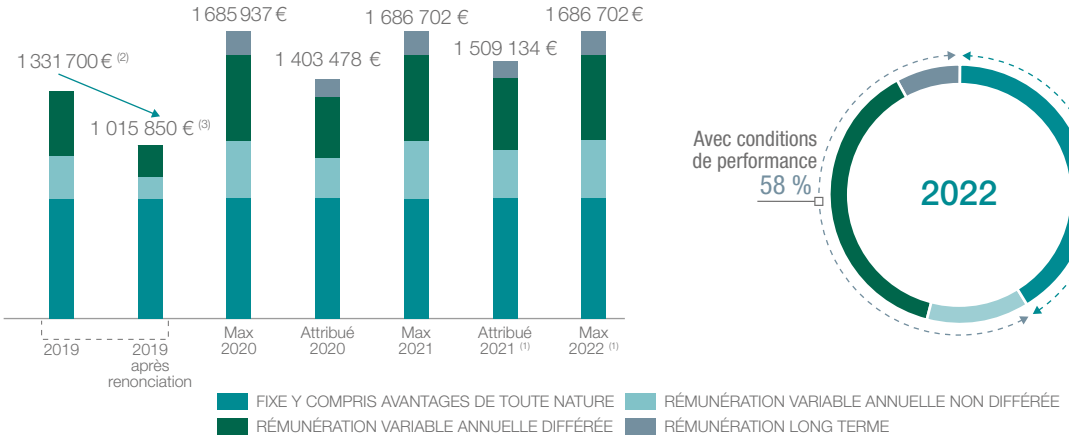

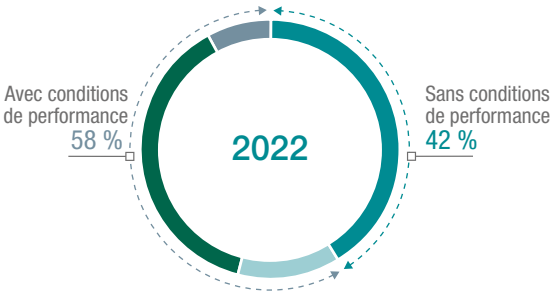

(1) Sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 24 mai 2022.
(2) Montant avant renonciation des dirigeants mandataires sociaux à 50 % de leur rémunération variable au titre de 2019.
(3) Montant après renonciation des dirigeants mandataires sociaux à 50 % de leur rémunération variable au titre de 2019.

4.3.1 Gouvernance de la politique de rétribution des dirigeants mandataires sociaux

Afin de garantir le respect des principes directeurs de la politique de rétribution et leur application stricte, le Groupe a mis en place une gouvernance des politiques et des pratiques de rémunération spécifiques pour ses dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Processus de définition de la politique de rémunération

Gouvernance de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A.

1. FORMULATION
En début d'année, le Comité des rémunérations appuyé par la Direction des ressources humaines **formule des propositions** sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

2. REVUE
Le **Conseil d'administration définit la politique** de rémunération sur la base des propositions du Comité des rémunérations. Il **fixe les critères d'attribution de la rémunération variable** annuelle et les cibles à atteindre pour l'année *(ex ante)*.
Chaque année, **le Comité des rémunérations apprécie la performance** des dirigeants mandataires sociaux sur l'exercice clos ou versé au cours de l'exercice clos au regard des résultats obtenus et des cibles fixées *(ex post)*.
Il peut consulter le Directeur général pour la performance du Directeur général délégué.

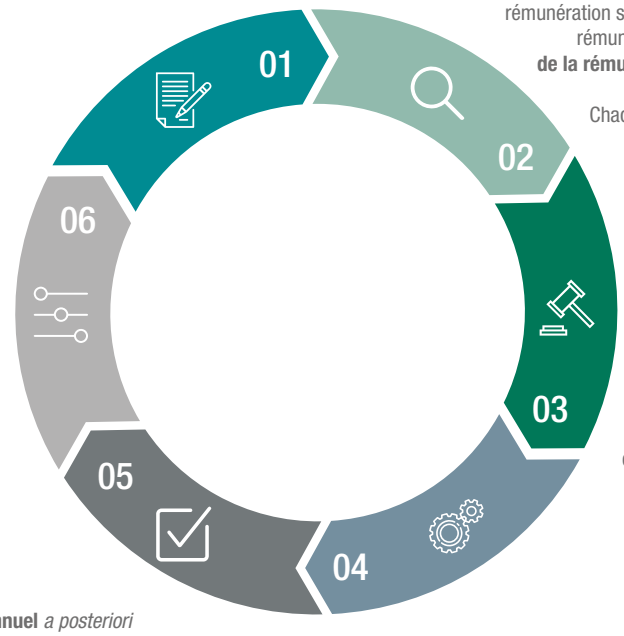

3. VALIDATION
Les **actionnaires réunis en Assemblée générale se prononcent** sur les éléments de rémunérations versées ou attribuées au titre de l'exercice clos ou versées au cours de l'exercice clos et sur la politique de rémunération de l'année à venir.

4. MISE EN ŒUVRE
La **Direction des ressources humaines encadre la mise en œuvre** de la politique de rémunération.

5. CONTRÔLE
L'inspection générale mène un **audit annuel** *a posteriori* sur la définition et l'application de la politique de rémunération des personnels identifiés au sens de la réglementation, personnels identifiés dont font partie les dirigeants mandataires sociaux.

6. AJUSTEMENT
Le **Conseil d'administration revoit la politique** de rémunération en fonction de l'évolution du contexte et de la stratégie de l'entreprise ainsi que des retours des investisseurs et actionnaires. Les modifications décidées s'appliqueront dès l'année suivante.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Fonctions impliquées dans le processus de la définition de la politique de rémunération

— Instances de gouvernance et actionnaires

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Définit la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux en prenant en compte les conditions de rémunération et d'emploi des salariés.
- Détermine leur rémunération fixe et variable.
- Fixe le plafond, les seuils, les critères et conditions de performance des rémunérations variables pour l'exercice à venir en cohérence avec les objectifs du Plan moyen terme.
- Détermine les éléments de rémunération pour l'exercice clos.
- Répartit l'enveloppe des rémunérations allouées à raison du mandat d'administrateur.
- Réexamine annuellement la politique afin de prendre en compte l'évolution de l'environnement et du contexte concurrentiel ainsi que les retours des actionnaires et investisseurs.

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

- Élabore les propositions concernant les rémunérations fixe et variables des mandataires sociaux, tout autre avantage proposé et les décisions à soumettre à l'Assemblée générale relatives à ces sujets.
- Mesure la performance des dirigeants mandataires sociaux au regard des cibles et objectifs fixés.

ACTIONNAIRES

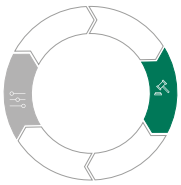

- S'expriment annuellement sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et sur leurs éléments de rémunération pour l'exercice clos.
- Formulent des avis sur la politique de rémunération lors des échanges avec les Directions des Ressources humaines et des Relations investisseurs.

— Direction opérationnelle Groupe

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Prépare les travaux du Comité des rémunérations.
- Peut, sur accord du Comité des rémunérations, participer à ses réunions.
- Encadre la mise en œuvre de la politique.

4.3.2 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2022 soumise à l'approbation des actionnaires

Crédit Agricole S.A. a historiquement opté pour la distinction des fonctions d'orientation et de contrôle des fonctions exécutives conformément à l'Article L. 511-58 du Code monétaire et financier.

Les mandataires sociaux sont les administrateurs du Groupe, ainsi que ses trois dirigeants mandataires sociaux :

- M. Dominique Lefebvre, en qualité de Président du Conseil d'administration depuis le 4 novembre 2015 ;
- M. Philippe Brassac, en qualité de Directeur général depuis le 20 mai 2015 ;
- M. Xavier Musca, en qualité de Directeur général délégué et second dirigeant effectif depuis le 20 mai 2015.

Le Directeur général et le Directeur général délégué, dirigeants mandataires sociaux exécutifs, ont fait le choix d'une responsabilité partagée qui se traduit dans leur solidarité quant aux critères de performance retenus.

Principes

Une politique conforme aux meilleures pratiques du marché

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient d'éléments de rémunération fixes, variables et périphériques, adaptés à leurs objectifs spécifiques, en ligne avec la politique de rétribution du Groupe. Le Conseil d'administration définit la politique de rémunération en prenant en compte les recommandations du Code Afep/Medef de janvier 2020, en particulier celles formulées dans son article 25.1.2 concernant les principes généraux de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. La politique de rétribution de Crédit Agricole S.A. applique ainsi les principes retenus dans le Code :

- exhaustivité dans la publication de l'ensemble des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- motivation de chaque élément de la rémunération ;
- comparabilité des rémunérations attribuées et versées avec les pratiques du marché ;
- définition de la structure de rémunération des mandataires sociaux exécutifs en cohérence avec celle des autres dirigeants et collaborateurs de l'entreprise ;
- intelligibilité des règles retenues, qui doivent être pérennes, transparentes et exigeantes avec des critères de performance correspondant aux objectifs de l'entreprise ;
- équilibre entre la prise en compte de l'intérêt social de l'entreprise, des performances des dirigeants et des attentes des parties prenantes de l'entreprise.

En outre, le Groupe aligne sa politique de rémunération avec les autres dispositions de l'article 25 applicables spécifiquement aux divers éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Le Groupe Crédit Agricole S.A. prend également en compte :

- les préconisations formulées par l'AMF, exprimées notamment dans son rapport 2021 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- les attentes exprimées par les actionnaires du Groupe, et les investisseurs et *proxy* dans le cadre de leurs politiques de vote 2022 ;
- les pratiques de marché : chaque année des études sont réalisées avec l'aide d'un consultant extérieur, le cabinet Willis Towers Watson pour l'exercice 2021-2022, sur le positionnement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux par rapport aux autres sociétés du CAC 40 et du secteur financier. Elles s'appuient sur les rapports annuels de ces sociétés et de leurs communiqués de presse, et ce, afin de s'assurer de la cohérence des principes et des niveaux de rémunération.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de 2022

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 9 février 2022 a décidé, en alignement avec la politique de rémunération du Groupe, d'établir la rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration à 625 000 euros, à compter de l'exercice 2022, sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale du 24 mai 2022.

Afin de garantir une parfaite indépendance dans l'exécution de son mandat et en conformité avec les recommandations du Code Afep/Medef, le Président du Conseil d'administration n'est éligible à aucune rémunération variable, y compris les plans d'intéressement long terme d'options de souscription d'actions ou d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme existant au sein de Crédit Agricole S.A.

Le Président du Conseil d'administration a par ailleurs renoncé à la perception de toute rémunération due au titre de mandats d'administrateur détenus dans des sociétés du Groupe et ce pendant et à l'issue de son mandat de Président du Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune indemnité de rupture ou de non-concurrence, ni des régimes de retraite supplémentaire et de prévoyance sante en vigueur dans le Groupe.

Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de 2022

Rémunération fixe

Le montant de la rémunération fixe annuelle est déterminé par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, en prenant en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilité des dirigeants mandataires sociaux ;
- les pratiques de Place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées.

La rémunération fixe représente une part significative de la rémunération totale.

La rémunération fixe annuelle du Directeur général est de 1 100 000 euros depuis mai 2018.

La rémunération fixe annuelle du Directeur général délégué est de 700 000 euros depuis le 19 mai 2015.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 9 février 2022 a décidé de maintenir inchangées les rémunérations fixes des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Rémunération variable annuelle

La politique de rémunération variable du Directeur général et du Directeur général délégué a évolué en 2020, afin de garantir son alignement avec le Plan moyen terme 2022. Les principes d'attribution restent inchangés en 2022.

Cette politique s'inscrit dans le cadre défini pour la rémunération variable des cadres dirigeants du Groupe.

La rémunération variable est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. En conformité avec le Code Afep/Medef, la rémunération variable est plafonnée et ne peut dépasser les niveaux maximaux définis par la politique de rémunération :

- pour le **Directeur général,** elle peut varier de **0 % à 100 %** (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs, et atteindre **120 % (niveau maximal)** de la rémunération fixe en cas de performance exceptionnelle ;
- pour le **Directeur général délégué,** la rémunération variable peut varier de **0 % à 80 %** (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs et atteindre **120 % (niveau maximal)** de la rémunération fixe en cas de performance exceptionnelle.

La performance globale de chaque dirigeant mandataire social est appréhendée de façon équilibrée entre performances économique, financière et extra-financière. Leur rémunération variable annuelle repose à **60 % sur des critères économiques et à 40 % sur des critères non économiques,** définis chaque année par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations.

Répartition des critères de rémunération variable annuelle

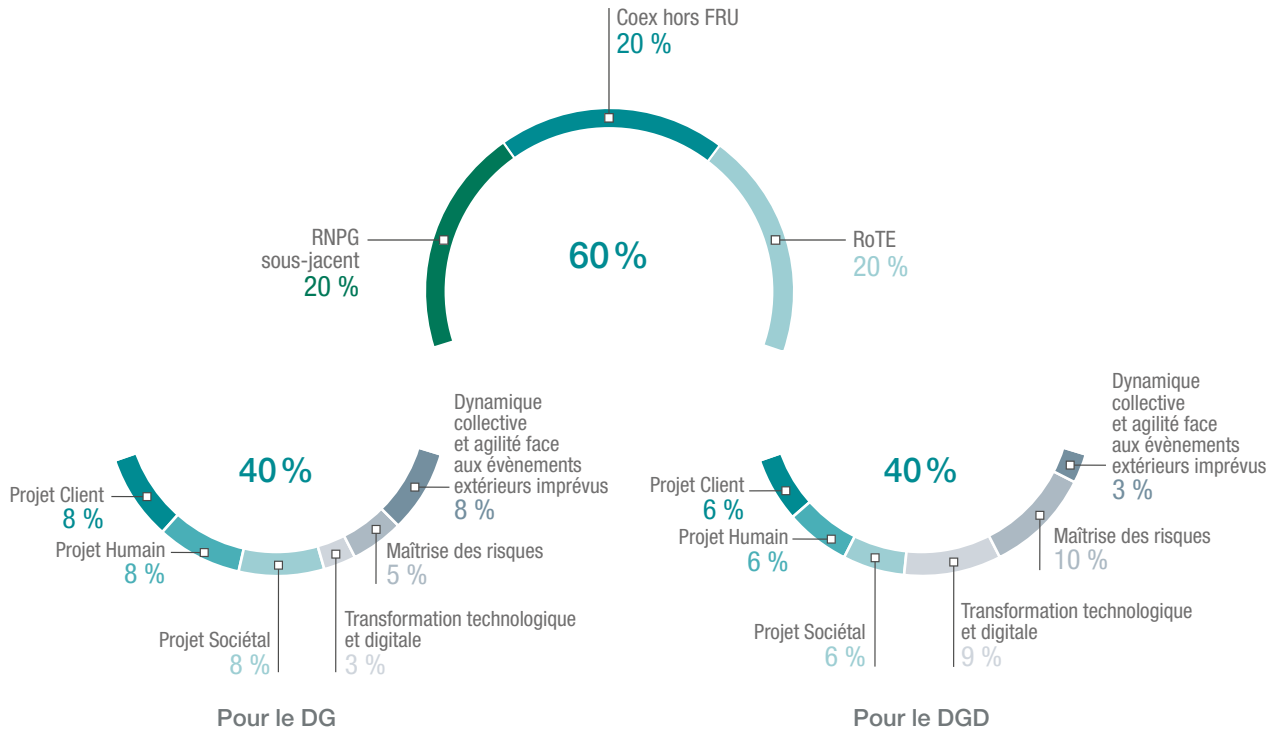

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Pour chaque indicateur, l'évaluation du taux d'atteinte se fonde sur l'appréciation, par le Conseil d'administration, de la performance du Directeur général et du Directeur général délégué au regard des grandes orientations stratégiques et cibles budgétaires définies annuellement (données confidentielles).

Les critères économiques portent sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. Pour chacun d'entre eux, la cible retenue est fixée sur la base du budget approuvé par le Conseil d'administration au regard des objectifs 2022 annoncés.

Le taux de réalisation maximum retenu pour chaque critère ne peut excéder 150 %. Pour les critères économiques, l'atteinte du seuil déclencheur conduit à un taux de réalisation de 60 %. En deçà, le taux de réalisation sera considéré comme nul. Le calcul de la performance entre les différentes bornes est linéaire.

Modalités d'acquisition de la rémunération variable annuelle

Suite à l'évaluation de la performance annuelle, une partie de la rémunération variable annuelle attribuée par le Conseil d'administration au titre d'une année, sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale des actionnaires, est différée afin d'aligner la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec la performance long terme du Groupe et de répondre aux contraintes réglementaires du secteur.

Les évolutions liées à la mise en conformité de la politique de rémunération avec les nouvelles obligations réglementaires se sont inscrites dans la feuille de route du Conseil d'administration pour aligner rémunération et performance globale. L'extension à la fois de la période d'acquisition de la rémunération variable annuelle et de la période de rétention des instruments constitue un gage d'alignement des intérêts entre dirigeants et actionnaires. À travers une juste proportion de rémunération exposée aux marchés, ces évolutions favorisent en outre une gouvernance durable encourageant la création de valeur à long terme. Enfin, elles s'inscrivent en ligne avec les principes de modération dans le temps qui prévalent dans la gestion des rémunérations du Groupe.

Quote-part différée de la rémunération variable annuelle, comptant pour 60 % du total

Une quote-part représentant 60 % de la rémunération variable annuelle est différée sur cinq ans.

Elle est attribuée pour moitié en numéraire et pour moitié en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.

Son acquisition est conditionnée par l'atteinte de trois critères de performance complémentaires dont le taux de réalisation global ne peut dépasser 100 % :

- la performance économique intrinsèque ;
- la performance boursière de Crédit Agricole S.A. ;
- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A.

En cas de départ du dirigeant mandataire social durant la période d'acquisition d'une tranche de rémunération différée donnée, le versement de cette tranche de rémunération différée est exclu, sauf en cas de départ à la retraite ou de circonstances exceptionnelles motivées par le Conseil d'administration. Dans ce cas, les tranches de rémunérations variables différées non encore échues seront livrées à leur date d'échéance prévue en fonction du niveau d'atteinte des conditions de performance.

S'il est découvert, sur une période de cinq ans après le paiement, qu'un dirigeant mandataire social : (i) est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment du Groupe ou (ii) a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Conseil d'administration se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées, sous réserve de l'applicabilité en droit français (clause dite de *clawback*), en conformité avec les recommandations des agences de conseil en vote.

Quote-part non différée de la rémunération variable annuelle, comptant pour 40 % du total

Une quote-part représentant 40 % de la rémunération variable annuelle est non différée et acquise immédiatement.

La rémunération variable non différée approuvée par l'Assemblée générale est versée pour moitié après son approbation par les actionnaires réunis en Assemblée générale, en mai (soit 20 % de la rémunération variable annuelle), et pour moitié en mars de l'année suivante ; cette dernière part est indexée sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. (part soumise à une période de rétention d'un an).

Rémunération variable long terme

Depuis 2020, le Directeur général et le Directeur général délégué sont éligibles à l'attribution d'une rémunération variable long terme sous forme d'actions gratuites de performance, dans le cadre d'une enveloppe strictement limitée à 0,1 % du capital social, afin de renforcer leur association à la création de valeur long terme de Crédit Agricole S.A.

Le nombre d'actions attribuées chaque année par le Conseil d'administration valorisé sur la base de la moyenne des cours moyens des actions Crédit Agricole S.A. pondérés par les volumes au cours des 20 jours ouvrés précédant le Conseil est plafonné à 20 % de la rémunération fixe annuelle du bénéficiaire.

Depuis l'exercice 2021, la période d'acquisition des actions est fixée à cinq ans. Celle-ci est suivie d'une période de conservation d'un an. Par ailleurs, le Directeur général et le Directeur général délégué sont tenus de conserver, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 30 % des actions acquises chaque année.

Ils ont également l'interdiction de recourir à toute stratégie de couverture ou d'assurance jusqu'à la date de disponibilité des actions de performance.

Modalités d'acquisition de la rémunération variable long terme

L'acquisition de la rémunération variable long terme est conditionnée par l'atteinte de trois critères de performance complémentaires dont le taux de réalisation global ne peut dépasser 100 %. De même que pour l'acquisition de la rémunération variable annuelle différée, ces critères de performance prennent en compte la performance intrinsèque du Groupe, sa performance relative ainsi que sa performance sociétale mais avec des cibles plus exigeantes.

	Pondération	Seuil déclencheur Taux de réalisation : 80 %	Cible Taux de réalisation : 100 %	Plafond Taux de réalisation : 120 %
Performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. RNPG sous-jacent de Crédit Agricole S.A. cumulé sur la période de référence	33,3 %	80 % du budget	100 % du budget	120 % du budget
Performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes (Euro Stoxx Banks), cumulée sur la période de référence	33,3 %	Médiane du positionnement	1er quartile du positionnement	Rang 5 du positionnement
Performance sociétale annuelle de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD	33,3 %	+ 0,65 point FReD	+ 1,3 point FReD	+ 1,95 points FReD

Chacun de ces critères compte pour un tiers dans l'appréciation de la performance globale et pour chacun :

- le taux de réalisation maximum retenu ne peut excéder 120 % ;
- un seuil déclencheur est appliqué, en deçà duquel le taux de réalisation sera considéré comme nul.

La performance globale est égale à la moyenne des taux de réalisation de chaque critère de performance, cette moyenne étant plafonnée à 100 %. Le calcul de la performance entre le seuil déclencheur et la cible ainsi qu'entre la cible et le plafond est linéaire.

En cas de départ du dirigeant mandataire social durant la période d'acquisition, l'acquisition des actions Crédit Agricole S.A. est exclue, sauf en cas de départ à la retraite ou de circonstances exceptionnelles motivées par le Conseil d'administration. Dans ces cas, les actions non encore acquises seront livrées à leur date d'échéance prévue en fonction du niveau d'atteinte des critères de performance.

S'il est découvert, sur une période de cinq ans après la livraison des actions, qu'un dirigeant mandataire social : (i) est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment du Groupe ou (ii) a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Conseil d'administration se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des actions déjà livrées, sous réserve de l'applicabilité en droit français (clause dite de *clawback*).

Structure des rémunérations dans le temps

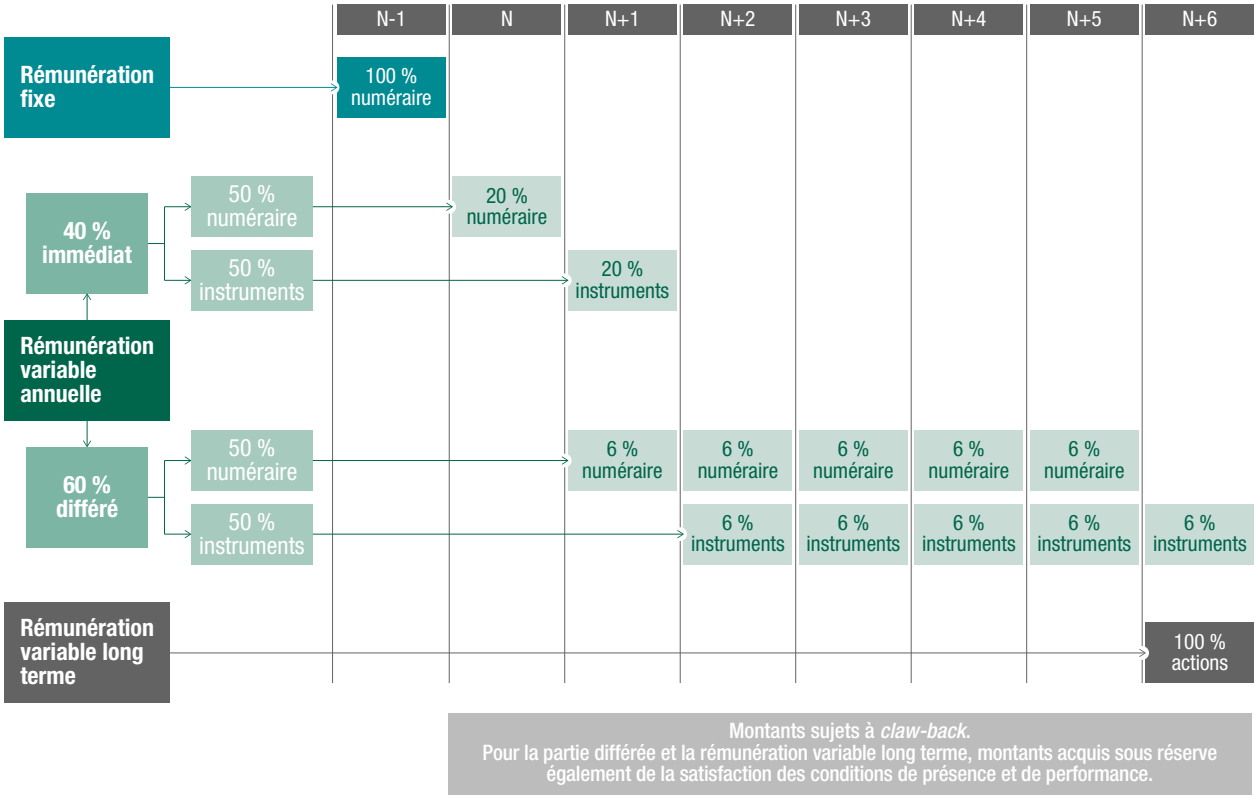

Périphériques

Prévoyance santé

Le Directeur général et le Directeur général délégué bénéficient des mêmes dispositifs de prévoyance santé que les collaborateurs.

Avantages postérieurs à l'emploi

Dans le cadre des engagements autorisés par le Conseil d'administration du 19 mai 2015, le Directeur général et le Directeur général délégué bénéficient :

- d'une indemnité de rupture en cas de cessation du mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. ;
- d'une indemnité de non-concurrence en lien avec une possible astreinte à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat, et ce quelle qu'en soit la cause ;
- du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du Groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

L'avantage constitué par le régime de retraite supplémentaire a été pris en compte par le Conseil d'administration dans la détermination de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux.

Retraite

De 2010 à 2019, le régime de retraite supplémentaire, applicable également au Directeur général et Directeur général délégué, était constitué d'une combinaison de régimes de retraite à cotisations définies et d'un régime à prestations définies de type additif, dont les droits sont définis par un règlement de 2010.

Conformément aux dispositions de la loi PACTE et de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, le régime à prestations définies, qui relève des dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, a été définitivement fermé depuis le 4 juillet 2019 et les droits conditionnels qu'il procurait ont été cristallisés au 31 décembre 2019. Ainsi, aucun nouveau droit supplémentaire n'est attribué au sein de ce régime au titre des périodes d'emploi postérieures au 1er janvier 2020. Les précisions apportées ci-après sur le régime à prestations définies ne concernent en conséquence que les droits constitués jusqu'au 31 décembre 2019.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Ces droits, égaux pour chaque année d'ancienneté à 1,20 % de la rémunération de référence (dans la limite de 36 %), sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies.

Les cotisations des régimes de retraite à cotisations définies (toujours en vigueur) sont égales à 8 % du salaire brut plafonnées à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité sociale, dont 3 % à la charge du dirigeant mandataire social.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des dix dernières années d'activité au sein des entités de Crédit Agricole, incluant la rémunération fixe d'une part et la rémunération variable d'autre part, cette dernière étant prise en compte à concurrence d'un plafond de 60 % de la rémunération fixe.

En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, pour l'ensemble des régimes de retraite d'entreprises et des régimes obligatoires de base et complémentaire, à seize fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour le Directeur général et le Directeur général délégué et à 70 % de la rémunération de référence par application du règlement de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A.

Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies répond aux recommandations du Code Afep/Medef ainsi qu'aux anciennes dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, qui, pour les périodes concernées, limitaient le rythme d'acquisition des droits des régimes à prestations définies à 3 % par an (texte abrogé par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019) :

- le groupe des bénéficiaires potentiels étaient sensiblement plus large que les seuls dirigeants mandataires sociaux ;
- ancienneté minimum : cinq ans (le Code Afep/Medef n'exigeant qu'une ancienneté de deux ans) ;
- taux d'acquisition des droits de 1,2 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté ;
- retraite supplémentaire estimée inférieure au plafond du Code Afep/Medef de 45 % de la rémunération fixe et variable due au titre de la période de référence ;
- obligation pour le bénéficiaire d'être mandataire social ou salarié lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite.

Le Conseil d'administration du 19 mai 2015 ayant approuvé la participation de M. Philippe Brassac et de M. Xavier Musca aux régimes de retraite supplémentaire du Groupe, antérieurement à la date de publication de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'egalité des chances économiques, les dispositions de cette loi qui soumettaient l'acquisition annuelle des droits de retraite supplémentaire à la réalisation de conditions de performance, n'ont pas trouvé à s'appliquer.

Ce régime de retraite à prestations définies fait l'objet d'une gestion externalisée auprès d'un organisme régi par le Code des assurances.

Le financement de l'actif externalisé s'effectue par des primes annuelles financées intégralement par l'employeur et soumises à la contribution de 24 % posée par l'Article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale.

Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement de 2010, sont maintenus conformément aux dispositions du règlement et se cumulent le cas échéant, avec les droits nés de l'application de ce règlement pour le calcul du plafonnement de la rente versée.

Depuis le 1er janvier 2020, Crédit Agricole S.A. a mis en place un régime à cotisations définies Article 82 permettant aux cadres dirigeants de se constituer une épargne en vue de la retraite, avec l'aide de l'entreprise.

Philippe Brassac ayant saturé ses droits au titre du régime L. 137-11, il n'est pas bénéficiaire du régime à cotisations définies Article 82.

Xavier Musca est bénéficiaire du régime à cotisations définies Article 82. Ce régime prévoit le versement d'une prime annuelle de l'entreprise sur la part de sa rémunération fixe annuelle à hauteur d'un taux de 20 %.

Conformément au Code Afep/Medef, les cotisations annuelles le concernant au titre d'une année sont soumises à l'atteinte de conditions de performance. Ces dernières sont identiques à celles conditionnant l'acquisition de la rémunération variable annuelle différée, soit l'atteinte de trois critères de performance complémentaires en matière de performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A., de performance boursière de l'action Crédit Agricole S.A. et de performance sociétale du Groupe.

Indemnités de départ

M. Philippe Brassac et M. Xavier Musca bénéficient du dispositif des indemnités de départ à la retraite prévu pour l'ensemble des collaborateurs au titre de la convention collective de Crédit Agricole S.A., dont le montant peut atteindre six mois de salaire fixe majoré de la rémunération variable limitée à 4,5 % du salaire fixe.

Indemnités de rupture

Cas du Directeur général

En cas de cessation du mandat du Directeur général, son contrat de travail est réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations annuelles versées aux membres du Comité de direction de Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des 12 derniers mois précédant la fin de son mandat.

Le Directeur général bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. dans les conditions suivantes et conformément aux recommandations du Code Afep/Medef.

Dans le cas où la société Crédit Agricole S.A. ne serait pas en mesure, à la cessation du mandat de Directeur général, de lui proposer dans un délai de trois mois une fonction équivalente ou comparable à celle actuellement exercée par les membres du Comité de direction de Crédit Agricole S.A. sous forme d'une offre d'au moins deux postes, il sera éligible, si la cessation du mandat est intervenue à l'initiative de Crédit Agricole S.A. et du fait d'un changement de contrôle ou de stratégie, à une indemnité de rupture selon les modalités suivantes.

L'indemnité de rupture est déterminée sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute totale annuelle perçue au titre de l'année civile précédant l'année de la cessation du mandat social de Monsieur Brassac. Il est précisé que cette indemnité de rupture inclut toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement due au titre du contrat de travail de Monsieur Brassac avec la société Crédit Agricole S.A., l'indemnité de rupture prévue à l'article 10 de son contrat de travail suspendu, toute autre indemnité de rupture due sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, ainsi que de l'indemnité relative à l'éventuelle application de l'engagement de non-concurrence.

Le versement de cette indemnité de rupture, à l'exclusion de la partie due au titre de son contrat de travail, est subordonné à la réalisation des objectifs budgétaires des métiers du Groupe sur les deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social, sur la base des indicateurs suivants, qui prennent en compte la croissance interne des activités ainsi que le coût du risque, soit :

- le PNB des métiers opérationnels (hors Activités hors métiers) ;
- le résultat d'exploitation des métiers opérationnels (hors Activités hors métiers).

En tout état de cause, il est convenu entre M. Brassac et la Société qu'en cas de paiement effectif d'une indemnité de rupture, et dès lors qu'il aurait la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à taux plein, il ne fera pas valoir ces droits avant le terme d'une période de 12 mois décomptée à partir de la date de paiement de l'indemnité de rupture. À défaut, M. Brassac devrait renoncer au bénéfice de l'indemnité de rupture.

Cas du Directeur général délégué

En cas de cessation du mandat du Directeur général délégué, son contrat de travail est réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations annuelles versées aux membres du Comité de direction de Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des douze derniers mois précédant la fin de son mandat. La Société s'engage à lui proposer au moins deux postes correspondant à des fonctions de membre du Comité de direction de Crédit Agricole S.A.

En cas de rupture subséquente de son contrat de travail, le Directeur général délégué bénéficiera d'une indemnité de rupture, sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute annuelle perçue les douze mois précédant la rupture (hors avantages en nature), y compris toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement et l'indemnité éventuelle de non-concurrence. En cas de possibilité de liquidation de la retraite à taux plein, aucune indemnité de rupture ne sera due.

Conformément au Code Afep/Medef, le Directeur général et le Directeur général délégué ne pourront pas bénéficier d'une augmentation spécifique de leur rémunération pendant la période précédant leur départ.

Clause de non-concurrence

Le Directeur général et le Directeur général délégué sont soumis à une clause de non-concurrence leur interdisant d'accepter un emploi en France dans une entreprise développant une activité concurrente de celle de Crédit Agricole S.A. Cet engagement vaut pour une durée d'un an à compter de la rupture du contrat de travail. En contrepartie, ils percevront, pendant la durée de leur obligation, une indemnité mensuelle égale à 50 % de leur dernière rémunération fixe.

Conformément au Code Afep/Medef, le cumul d'une indemnité de rupture et d'une indemnité de non-concurrence est plafonné à deux ans de rémunération annuelle.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de lever intégralement ou partiellement l'obligation de non-concurrence lors du départ du Directeur général ou du Directeur général délégué. En tout état de cause, cette décision sera prise en conformité avec les dispositions légales et les dispositions du Code Afep/Medef notamment avec celles excluant le versement d'une indemnité de non-concurrence dans le cas où le Directeur général ou le Directeur général délégué feraient valoir leur droit à la retraite ou dans le cas où leur départ surviendrait après leurs 65 ans.

Avantages de toute nature

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a validé le bénéfice des véhicules de fonction également à usage privé pour le Directeur général et le Directeur général délégué. Cet avantage est déclaré conformément à la règlementation applicable en matière sociale et fiscale.

Rémunérations à raison du mandat d'administrateur

Le Directeur général et le Directeur général délégué ont renoncé à percevoir des rémunérations à raison de mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de leur mandat.

Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration ne prévoit pas l'octroi d'une rémunération exceptionnelle aux dirigeants mandataires sociaux.

Dérogations à la politique de rémunération

L'ensemble des éléments de la politique de rémunération 2022 des dirigeants mandataires sociaux décrits ci-dessus sont soumis à l'approbation des actionnaires réunis en Assemblée générale le 24 mai 2022.

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration pourra néanmoins déroger de manière temporaire et à titre exceptionnel à la politique approuvée par les actionnaires concernant les éléments de la rémunération variable annuelle et de long terme, afin de protéger l'intérêt social de Crédit Agricole S.A. et garantir la pérennité et la viabilité du Groupe, en application de l'article L. 22-10-8-III alinéa 2 du Code de commerce.

En cas de modifications apportées en cours d'exercice à la politique de rémunération par le Conseil d'administration, les actionnaires seront pleinement informés des modifications réalisées et ils seront amenés à les approuver a posteriori lors de l'Assemblée générale.

Arrivée d'un nouveau dirigeant mandataire social

En cas de nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social, sa rémunération sera déterminée par le Conseil d'administration :

- soit conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale ;
- soit conformément aux pratiques existantes pour l'exercice de fonctions de même type, adaptées le cas échéant lorsque cette personne exerce des fonctions nouvelles ou un nouveau mandat sans équivalent au titre de l'exercice précédent.

4.3.3 Politique de rémunération des administrateurs soumise à l'approbation des actionnaires

Rémunération allouée

Rémunération à raison du mandat d'administrateur

La rémunération des membres du Conseil est assise exclusivement sur leur assiduité aux séances du Conseil et leur prise de responsabilité au sein de ses Comités. Les participations aux séminaires stratégiques comme les séances exceptionnelles, c'est-à-dire celles tenues en dehors de la programmation annuelle, sont rémunérées au même titre que les séances programmées, dans la limite de l'enveloppe globale.

Les séances de formation, les réunions préparatoires des Présidentes de Comité avec les Directions et les réunions des Présidentes et/ou des Comités avec le superviseur ne sont pas rémunérées.

La participation des membres du Conseil aux Comités spécialisés donne lieu à rémunérations : les Présidents des Comités spécialisés du Conseil perçoivent une rémunération annuelle forfaitaire, avec une différenciation selon les Comités ; les membres des Comités perçoivent un montant par séance en fonction de leur participation effective aux séances desdits Comités.

Les censeurs bénéficient de la même rémunération à la fois pour leur participation au Conseil et, lorsqu'ils en sont membres, aux Comités spécialisés.

L'enveloppe de rémunération des administrateurs a été fixée par l'Assemblée générale du 12 mai 2021 à 1,75 million d'euros brut, intégrant une marge de manœuvre pour faire face à l'éventualité de conseils supplémentaires en cas de besoin. Sa consommation sur l'exercice écoulé s'est élevée à 1,5 million d'euros.

La répartition de l'enveloppe en 2022, examinée au Conseil d'administration du 9 février 2022, restera inchangée et s'effectuera dans les mêmes conditions que précédemment à savoir :

- 4 000 euros par séance de Conseil ;
- 2 700 euros par séance de Comité ;
- 20 000 euros de forfait annuel alloué respectivement aux Présidentes du Comité des rémunérations, du Comité des nominations et de la gouvernance et du Comité des risques aux États-Unis ;
- 35 000 euros de forfait pour la Présidence du Comité des risques ;
- 35 000 euros de forfait pour la Présidence du Comité d'audit.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Les réunions du Conseil sont, en moyenne, au nombre de 10 à 12 par an et celles des Comités spécialisés entre 35 et 40 réunions par an. D'une année sur l'autre, les rémunérations des administrateurs évoluent dans une fourchette étroite, fonction de leur assiduité et du nombre de réunions auxquelles ils ont participé (à titre indicatif, voir tableau des rémunérations versées en 2021).

Cas particuliers

Le Président ne perçoit qu'une rémunération forfaitaire.

Les trois administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil ne perçoivent pas de rémunération en raison de leur mandat d'administrateur. Ces rémunérations sont reversées à leurs organisations syndicales.

Indépendamment de l'assiduité et des situations mentionnées ci-dessus, les cas de non-versement des rémunérations des administrateurs sont ceux prévus par la loi.

Défraiement

Remboursement des frais

Le Conseil a également mis en place un dispositif de remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil, sur la base des frais engagés par chacun d'entre eux au titre de sa participation aux séances du Conseil et des Comités. Ce dispositif, qui répond aux dispositions de l'article R. 225-33 du Code de commerce, est reconduit annuellement par le Conseil.

4.3.4 Rapport sur les rémunérations 2021 des mandataires sociaux soumis à l'approbation des actionnaires

Président du Conseil d'administration

— Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, soumis à l'approbation des actionnaires

	Montants	Présentation
Rémunération fixe	560 000 euros	M. Dominique Lefebvre perçoit une rémunération fixe annuelle (y compris avantages de toute nature) de 560 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 4 novembre 2015, n'a pas évolué depuis.
Rémunération variable annuelle	Aucun versement au titre de 2021	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable long terme		
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2021	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Aucun versement au titre de 2021	M. Dominique Lefebvre a renoncé à percevoir toute rémunération versée en raison de mandats détenus dans des sociétés du Groupe pendant la durée de son mandat ou à l'issue de son mandat.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2021	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire en vigueur dans le Groupe.
Avantages en nature	0 euro	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie pas d'avantage en nature.

— Engagements de toute nature pris par la Société et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2021	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune indemnité de rupture.
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2021	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.

Dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Taux d'atteinte des critères de performance déterminant l'attribution de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2021 aux dirigeants mandataires sociaux

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 12 mai 2021, les critères d'évaluation de la rémunération variable annuelle versée au titre de l'exercice 2021 aux dirigeants mandataires sociaux présentent les caractéristiques suivantes :

Critères économiques, comptant pour 60 % de la rémunération variable annuelle attribuée

Le Conseil d'administration du 9 février 2022 a constaté les performances suivantes :

Critères économiques	Pondération	Performance effective 2021
Performance financière		
RNPG sous-jacent	20 %	27,5 %
Retour sur capitaux propres tangibles/*Return on Tangible Equity* (RoTE)	20 %	27,0 %
Coefficient d'exploitation (Coex) hors FRU	20 %	22,9 %
TOTAL	**60 %**	**77,4 %**

Dans un contexte de reprise économique, le niveau d'atteinte des objectifs économiques Crédit Agricole S.A. s'élève à 129,1 % avec un dépassement de l'ensemble des critères :

- Le dynamisme du PNB porté par une activité soutenue dans l'ensemble des métiers et un effet marché favorable, associé à une hausse des charges modérée ont permis d'afficher une amélioration du coefficient d'exploitation (taux d'atteinte de 114,6 %) ;
- Cette hausse du RBE, combinée à la diminution du coût du risque pour l'ensemble des activités du Groupe, ont permis d'atteindre des niveaux élevés de RNPG (137,4 %) et de RoTE (135,1 %).

Critères non économiques, comptant pour 40 % de la rémunération variable annuelle attribuée

Critères non économiques	Pondération-DG	Performance effective 2021-DG	Pondération-DGD	Performance effective 2021-DGD
Trois piliers du Plan moyen terme				
Projet Client, l'excellence relationnelle	8 %	9,6 %	6 %	7,2 %
Projet Humain, la responsabilité en proximité	8 %	10,0 %	6 %	7,5 %
Projet Sociétal, notre engagement vis-à-vis de la société	8 %	10,0 %	6 %	7,5 %
Transformation technologique	3 %	3,6 %	9 %	10,8 %
Maîtrise des risques et de la conformité	5 %	5,8 %	10 %	11,5 %
Dynamique collective	8 %	10,4 %	3 %	3,9 %
TOTAL	**40 %**	**49,4 %**	**40 %**	**48,4 %**

Le Conseil d'administration du 9 février 2022, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé à 123,4 % la performance du Directeur général et à 121,0 % la performance du Directeur général délégué relative à l'atteinte des critères non économiques définis en début d'exercice, affectés de la pondération spécifique s'appliquant à chacune des fonctions. Il constate de nombreuses avancées au service du Plan moyen terme :

— Projet Client

+ 18 PTS
Taux d'utilisation par les clients de nos applicatifs digitaux dans les Caisses régionales

+ 20,5 PTS
Taux d'utilisation par les clients de nos applicatifs digitaux chez LCL

LEADER
en nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux

En 2021, le Groupe a poursuivi la digitalisation de ses offres, au service de la satisfaction de ses clients. Ainsi, le taux d'utilisation des applications du Groupe a fortement augmenté, enregistrant une hausse dans les deux réseaux des Caisses régionales et de LCL (respectivement + 18 points de pourcentage à 45,5 % et + 20,5 points de pourcentage à 57,4 % par rapport à fin 2018).

Le Groupe capitalise sur ses atouts en actualisant continuellement ses offres socles et en renforçant ses positions sur les réseaux sociaux. Crédit Agricole S.A. poursuit sa transformation digitale à la fois par l'adaptation de ses offres socles aux outils technologiques et par la proposition de nouvelles offres. Le Groupe est toujours leader en nombre d'abonnés en 2021. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. développe de nouveaux usages, toujours dans l'esprit du Plan Moyen Terme, en déployant des solutions locales, proches des clients, avec Loop, J'aime mon territoire, etc.

Cette transformation digitale, associée à la mobilisation des collaborateurs, qui étaient au côté des clients, en proximité, tout au long de l'année, ont entraîné le maintien du positionnement du Groupe dans le trio de tête en matière de satisfaction des clients : en 2021, l'Indice de Recommandation Client (IRC) du Groupe est positif sur tous les marchés.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Projet Humain

75 %
Indice d'Engagement et de Recommandation des salariés

100 %
Managers formés au nouveau modèle de leadership

31 %
Part des femmes dans le Comité Exécutif

Dans un contexte en profonde mutation, l'engagement des collaborateurs est plus que jamais un levier essentiel de la performance de Crédit Agricole S.A. En 2021, la 6e édition de l'Indice d'Engagement et de Recommandation affiche un taux de participation record de 81 % (en hausse de + 22 points depuis 2016) ainsi qu'un taux d'engagement en hausse de + 13 points depuis 2016.

Pour accompagner la transformation managériale au service du Projet Humain, des programmes visant à transformer le leadership pour aller vers plus de responsabilité individuelle et collective et une performance durable, conçus en partenariat avec la Chaire "Purposeful Leadership" de HEC Paris et l'Université du Groupe, ont été déployé. 100 % des dirigeants du Groupe ont bénéficié de ce Programme en 2021. Les filiales ont été intégralement impliquées dans ce projet de transformation managériale : 83 % des directeurs d'agence LCL ont été formés en 2021 et le Programme a également inspiré l'implémentation de pratiques innovantes au sein d'Amundi. Ce nouveau modèle prend également une dimension internationale avec le lancement en janvier 2021 d'une *managerial school* (première promotion de 25 personnes), d'une Excellence Academy en Égypte à destination des managers du réseau ou encore d'une Leadership Academy en Serbie.

Par ailleurs, convaincus que la diversité est une porte d'entrée privilégiée pour faire évoluer les codes actuels du leadership, accélérer la transformation managériale et attirer les talents nécessaires à la réalisation du Projet Humain, les dirigeants mandataires sociaux ont engagé depuis plusieurs années une politique volontariste qui s'est traduite cette année par une progression significative de la féminisation au sein du Comité Exécutif, passée de 6,5 % en 2016 à 31 % en 2021. Par ailleurs, l'ensemble des plus hautes instances dirigeantes des 11 métiers du Groupe sont désormais toutes féminisées depuis 2019 et affichent un taux moyen de féminisation de 26 %, en progression de + 7 points depuis 2016. Le Groupe apparait ainsi dans le Top 50 du Palmarès de la féminisation des instances dirigeantes des entreprises du SBF 120 et a gagné 52 places entre 2015 et 2020.

En outre, Crédit Agricole S.A. s'engage pour le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes en particulier en matière de rémunération à travers notamment des diagnostics sur les écarts de rémunération entre femmes et hommes menés régulièrement par le Groupe et ses entités. Cette année, la plupart des entités obtiennent un score stable ou en progression par rapport à 2020, dont l'unité économique et sociale Crédit Agricole S.A. qui atteint 89/100

Projet Sociétal

13,5 MDS€
d'encours de *Green Loans*

35 MDS€
Solution thématique environnement et social - Amundi

La stratégie climat est présentée au chapitre 3.2 en suivant les recommandations de la TCFD (Task force on Climate-related Financial Disclosure) et sa première mise en œuvre est certifiée par PWC.

L'engagement du Groupe en faveur de la transition énergétique s'est poursuivi avec le lancement de nouvelles offres entre 2019 et 2021. À fin 2021, le Groupe compte 13,5 milliards d'euros d'encours de Green Loans et 35 milliards d'euros de solution thématique environnement et social Amundi.

Plusieurs chantiers de travail ont été mis en place pour l'application du Règlement Disclosure entré en vigueur en mars 2021 (nouvelles exigences de reporting extra-financier) et la préparation à la nouvelle réglementation Taxonomie et Green asset ratio qui entrera en vigueur en 2022,

Crédit Agricole S.A. œuvre pour les jeunes et personnes en situation précaire. En 2021, de nouvelles offres « entrée de gamme » ont continué de voir le jour comme l'offre jeune Youzful, plateforme dédiée à la recherche d'emploi a été déployée dans 38 caisses régionales et compte d'ores et déjà 650 000 visites.

Transformation technologique

Des projets clés de transformation technologique ont été lancés en 2021 permettant de développer l'approche "data centric" des systèmes d'informations des entités du Groupe. L'innovation technologique s'est également poursuivie en 2021.

Maîtrise des risques et de la conformité

Le pilotage des fonctions Risques et Conformité a permis un suivi et une contribution stratégique aux différents chantiers réglementaires et un développement sécurisé du Groupe et de l'accompagnement de ses clients. La mise en œuvre du programme *Smart Compliance* s'est poursuivie, développant une nouvelle manière d'aborder la conformité, plus fluide, plus proche du terrain, plus simple, plus innovante, positionnant la conformité comme un réel facteur de différenciation dans la relation client.

Conformément au planning établi, la mise en œuvre de l'ensemble des 118 actions du plan de remédiation défini dans le prolongement des accords signés en octobre 2015 avec les autorités américaines a été finalisée en avril 2021. La supervision des chantiers réglementaires s'est poursuivie en 2021.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Dynamique collective

La fierté de travailler pour le Groupe a progressé et atteint désormais un score de 82 %. Le niveau de compréhension et d'adhésion à la stratégie du Groupe est l'un des plus élevé du secteur financier. Cette dynamique positive témoigne notamment d'un accompagnement fort des collaborateurs par le Groupe pendant cette période inédite.

C'est la première fois cette année que le Groupe évalue le degré de mise en responsabilité de l'ensemble des collaborateurs (76 %). L'indice montre notamment que les salariés du Groupe ont le sentiment que le collectif porte l'efficacité de tous à des niveaux élevés. La mise en confiance et l'intérêt donné aux collaborateurs pour œuvrer en faveur des clients permet un engagement certain de nos collaborateurs pour la croissance du Groupe.

La dynamique collective est également soutenue par l'alignement des objectifs entre les membres du Comité exécutif et les dirigeants mandataires sociaux, permettant ainsi d'amplifier l'équilibre et la convergence des orientations Groupe et Entités.

En conséquence, la rémunération variable annuelle du Directeur général s'élève à 1 320 000 euros, correspondant à un taux de performance globale de 126,8 % et la rémunération variable annuelle du Directeur général délégué à 704 700 euros, correspondant à un taux de performance global de 125,8 %.

Modalités d'acquisition de la rémunération variable annuelle

Quote-part différée de la rémunération variable annuelle, comptant pour 60 % du total

Conformément à la politique de rémunération approuvée à l'Assemblée générale du 12 mai 2021, la rémunération variable annuelle 2021 est attribuée à concurrence de 30 % en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. et à concurrence de 30 % en numéraire. Son acquisition est conditionnée par l'atteinte de trois critères de performance complémentaires dont le taux de réalisation global ne peut dépasser 100 %.

Quote-part non différée de la rémunération variable globale, comptant pour 40 % du total

La rémunération variable 2021 non différée approuvée par l'Assemblée générale et comptant pour 40 % du total, est versée à hauteur de 20 points après son approbation par les actionnaires en mai et à hauteur de 20 points en mars de l'année suivante (à l'issue d'une période de rétention d'un an) ; cette dernière part est indexée sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Philippe Brassac, Directeur général, soumis à l'approbation des actionnaires

— Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021

	Montants	Présentation
Rémunération fixe	1 100 000 euros	M. Philippe Brassac perçoit depuis le 16 mai 2018 une rémunération fixe annuelle de 1 100 000 euros. Cette rémunération a été fixée par le Conseil d'administration du 13 février 2018 et approuvée par l'Assemblée générale du 16 mai 2018.
Rémunération variable annuelle	1 320 000 euros	Au cours de la réunion du 9 février 2022, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Philippe Brassac au titre de l'exercice 2021, sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale du 24 mai 2022. Compte tenu de la réalisation des critères économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 10 février 2021 et approuvés par l'Assemblée générale du 12 mai 2021, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes : • niveau d'atteinte des critères économiques : 129,1 % ; • niveau d'atteinte des critères non économiques : 123,4 %. Le détail de la réalisation de ces critères est précisé en page 218 du Document d'enregistrement universel. Compte tenu de la pondération des critères, le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2021 de M. Philippe Brassac a été arrêté à 1 320 000 euros, soit un taux d'atteinte de 126,8 % ramené au plafond de 120 % de sa rémunération fixe de référence. Pour rappel, la rémunération variable annuelle est plafonnée à 120 % de la rémunération fixe de référence, avec une cible à 100 %.
Dont part non différée en numéraire	264 000 euros	20 % de la part variable de la rémunération, soit 264 000 euros, sont versés au mois de mai 2022 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2022.
Dont part non différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	264 000 euros	20 % de la part variable de la rémunération, soit 264 000 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés au mois de mars 2023, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2022.
Dont part différée en numéraire	396 000 euros	30 % de la rémunération variable, soit 396 000 euros à la date d'attribution, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2022, sont attribués en numéraire. Leur acquisition définitive est différée progressivement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte de trois critères de performance et d'une clause de *clawback*. Le détail relatif aux conditions d'acquisition de la rémunération variable différée est précisé en page 220 du Document d'enregistrement universel.
Dont part différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	396 000 euros	30 % de la rémunération variable, soit 396 000 euros à la date d'attribution, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2022, sont attribués en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. Leur acquisition définitive est différée progressivement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte de trois critères de performance et d'une clause de *clawback*. Le détail relatif aux conditions d'acquisition de la rémunération variable différée est précisé en page 220 du Document d'enregistrement universel.
Rémunération variable long terme	153 579 euros (Valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 8 février 2022). Ce montant correspond à une attribution de 16 285 actions	Conformément à la politique de rémunération 2021 comprenant un dispositif de rémunération variable long terme pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs, le Conseil d'administration du 9 février 2022 a décidé d'attribuer 16 285 actions à M. Philippe Brassac. Cette rémunération variable long terme attribuée au titre de 2021 présente les caractéristiques suivantes : • attribution plafonnée à 20 % de la rémunération fixe annuelle ; • attribution de 16 285 actions acquises à l'issue d'une période de cinq ans suivie d'une période d'indisponibilité d'un an après l'acquisition ; • l'attribution est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2022 ; • l'acquisition définitive est conditionnée à l'atteinte de conditions de présence et de performance décrites en page 213 du Document d'enregistrement universel ; • l'attribution est faite dans le cadre de la 39e résolution de l'Assemblée générale du 13 mai 2020. Elle représente moins de 0,001 % du capital.

PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION

Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2021	M. Philippe Brassac n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2021.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Aucun versement au titre de 2021	M. Philippe Brassac a renoncé à percevoir les rémunérations à raison de ses mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de son mandat.
Avantages en nature	5 839 euros	M. Philippe Brassac bénéficie d'une voiture de fonction.

	Montants	Présentation
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2021	Aucune prestation de retraite supplémentaire n'est due à M. Philippe Brassac au titre de l'exercice 2021. Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de M. Philippe Brassac au 31 décembre 2021 se composent : • d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 7 000 euros brut ; • d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 526 000 euros brut. Le total de ces droits à retraite supplémentaire estimés, cumulé aux pensions estimées issues des régimes obligatoires, correspond à l'application du plafond contractuel de 16 fois le plafond annuel de Sécurité sociale à la date de clôture, tous régimes confondus. Conformément à la loi PACTE et à l'ordonnance du 3 juillet 2019, les droits de ce régime de retraite à prestations définies ont été cristallisés en date du 31 décembre 2019. Aucun droit supplémentaire ne sera octroyé au titre des périodes d'emploi postérieures au 1er janvier 2020 et le bénéfice de ces droits passés reste aléatoire et soumis à condition de présence au terme. Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définie, ont été estimés sur la base de 37 années d'ancienneté reconnues et cristallisées au 31 décembre 2019, correspondant après plafonnement, à 30 % de la rémunération de référence au 31 décembre 2021. Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies. La rémunération de référence, le rythme d'acquisition des droits et les autres caractéristiques de ces régimes sont précisés en page 214 du Document d'enregistrement universel.

Éléments de rémunérations versés en 2021

Au-delà de la rémunération fixe, Monsieur Philippe Brassac a perçu les montants de rémunération variable suivants :

Rémunération variable versée en 2021 au titre de 2020

Conformément aux montants approuvés par l'Assemblée générale du 12 mai 2021, Monsieur Philippe Brassac a perçu 499 685 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée en 2021 au titre de 2020.

Rémunérations variables différées acquises et versées en 2021

Au regard des performances constatées sur les critères d'acquisition tels que précisés dans le cadre des attributions des plans 2018, 2019 et 2020, le taux d'acquisition 2021 des rémunérations variables différées s'est établi à 100 % pour la tranche de rémunération variable attribuée en 2018, 98,4 % pour la tranche de rémunération variable attribuée en 2019 et 95,8 % pour la tranche de rémunération variable attribuée en 2020.

Ainsi, 557 524 euros ont été versés à Monsieur Philippe Brassac en 2021. Ce montant correspond :

- à la première année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2020 au titre de 2019, pour un montant de 111 959 euros ;
- à la deuxième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2019 au titre de 2018, pour un montant de 268 459 euros ;
- à la troisième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2018 au titre de 2017, pour un montant de 177 106 euros.

Ces versements résultent de l'application des politiques de rémunération approuvées par les Assemblées générales de 2017, 2018 et 2020 et des montants de rémunération variable attribués approuvés par les Assemblées générales de 2018, 2019 et 2020.

— Engagements de toute nature pris par la Société et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2021	M. Philippe Brassac bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. dans les conditions autorisées par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2016. Le détail relatif à cette indemnité figure à la page 215 du Document d'enregistrement universel.
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2021	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général, quelle qu'en soit la cause, M. Philippe Brassac peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat, telle qu'autorisée par le Conseil du 19 mai 2015 et approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2016. Le détail relatif à cette indemnité figure à la page 216 du Document d'enregistrement universel.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Xavier Musca, Directeur général délégué, soumis à l'approbation des actionnaires

— Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021

	Montants	Présentation
Rémunération fixe	700 000 euros	M. Xavier Musca a perçu une rémunération fixe annuelle de 700 000 euros sur 2021. Cette rémunération n'a pas évolué depuis mai 2015.
Rémunération variable annuelle	704 700 euros	Au cours de la réunion du 9 février 2022, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Xavier Musca au titre de l'exercice 2021 sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale du 24 mai 2022. Compte tenu de la réalisation des critères économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 10 février 2021 et approuvés par l'Assemblée générale du 12 mai 2021, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes : • niveau d'atteinte des critères économiques : 129,1 % ; • niveau d'atteinte des critères non économiques : 121 %. Le détail de la réalisation de ces critères est précisé en page 218 du Document d'enregistrement universel. Compte tenu de la pondération des critères, le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2021 de M. Xavier Musca a été arrêté à 704 700 euros, soit un taux d'atteinte de 125,8 %, équivalent à 101 % de sa rémunération fixe de référence. Pour rappel, la rémunération variable annuelle est plafonnée à 120 % de la rémunération fixe de référence, avec une cible à 80 %.
Dont part non différée en numéraire	140 940 euros	20 % de la part variable de la rémunération, soit 140 940 euros, sont versés au mois de mai 2022 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2022.
Dont part non différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	140 940 euros	20 % de la part variable de la rémunération, soit 140 940 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés au mois de mars 2023, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2022.
Dont part différée en numéraire	211 410 euros	30 % de la rémunération variable, soit 211 410 euros à la date d'attribution, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2022, sont attribués en numéraire. Leur acquisition définitive est différée progressivement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte de trois critères de performance et d'une clause de *clawback*. Le détail relatif aux conditions d'acquisition de la rémunération variable différée est précisé en page 220 du Document d'enregistrement universel.
Dont part différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	211 410 euros	30 % de la rémunération variable, soit 211 410 euros à la date d'attribution, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2022, sont attribués en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. Leur acquisition définitive est différée progressivement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte de trois critères de performance et d'une clause de *clawback*. Le détail relatif aux conditions d'acquisition de la rémunération variable différée est précisé en page 220 du Document d'enregistrement universel.
Rémunération variable long terme	97 732 euros (Valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 8 février 2022). Ce montant correspond à une attribution de 10 363 actions	Conformément à la politique de rémunération 2021 comprenant un dispositif de rémunération variable long terme pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs, le Conseil d'administration du 9 février 2022 a décidé d'attribuer 10 363 actions à M. Xavier Musca. Cette rémunération variable long terme attribuée au titre de 2021 présente les caractéristiques suivantes : attribution plafonnée à 20 % de la rémunération fixe annuelle ; attribution de 10 363 actions acquises à l'issue d'une période de cinq ans suivie d'une période d'indisponibilité d'un an après l'acquisition ; l'attribution est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mai 2022 ; l'acquisition définitive est conditionnée à l'atteinte de conditions de présence et de performance décrites en page 213 du Document d'enregistrement universel ; l'attribution est faite dans le cadre de la 39e résolution de l'Assemblée générale du 13 mai 2020. Elle représente moins de 0,001 % du capital.

PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION

Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2021	M. Xavier Musca n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2021.
Rémunération a raison du mandat d'administrateur	Aucun versement au titre de 2021	M. Xavier Musca a renoncé à percevoir les rémunérations à raison de ses mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de son mandat.
Avantages en nature	6 702 euros	M. Xavier Musca bénéficie d'une voiture de fonction.

	Montants	Présentation
Régime de retraite supplémentaire	Cotisation au régime de retraite supplémentaire (art. 82) : 140 000 euros	Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de M. Xavier Musca au 31 décembre 2021 se composent : • d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 6 000 euros brut ; • d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 95 000 euros brut. Conformément à la loi PACTE et à l'ordonnance du 3 juillet 2019, les droits de ce régime de retraite à prestations définies ont été cristallisés en date du 31 décembre 2019. Aucun droit supplémentaire ne sera octroyé au titre de périodes d'emploi postérieures au 1er janvier 2020 et le bénéfice de ces droits passés reste aléatoire et soumis à condition de présence. Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ont été estimés sur la base de 7,5 années d'ancienneté reconnues et cristallisées au 31 décembre 2019, correspondant à 8,4 % de la rémunération de référence Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies. À partir du 1er janvier 2020, Crédit Agricole S.A. a mis en place un régime à cotisations définies Article 82 permettant aux cadres dirigeants de se constituer une épargne en vue de la retraite, avec l'aide de l'entreprise. Pour le Directeur général délégué, les cotisations annuelles au titre de 2021 sont soumises à l'atteinte des conditions de performance conditionnant l'acquisition de la rémunération variable annuelle différée. Pour l'exercice 2021, le taux d'atteinte de ces conditions de performance étant de 100 %, la cotisation au titre de 2021 s'élève à 140 000 euros. La rémunération de référence, le rythme d'acquisition des droits et les autres caractéristiques de ces régimes sont précisés en page 214 du Document d'enregistrement universel.

Éléments de rémunérations versées en 2021

Au-delà de la rémunération fixe, Monsieur Xavier Musca a perçu les montants de rémunération variable suivants :

Rémunération variable versée en 2021 au titre de 2020

Conformément aux montants approuvés par l'Assemblée générale du 12 mai 2021, Monsieur Xavier Musca a perçu 249 906 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée en 2021 au titre de 2020.

Rémunérations variables différées acquises et versées en 2021

Au regard des performances constatées sur les critères d'acquisition tels que précisés dans le cadre des attributions des plans 2018, 2019 et 2020, le taux d'acquisition 2021 des rémunérations variables différées s'est établi à 100 % pour la tranche de rémunération variable attribuée en 2018, 98,4 % pour la tranche de rémunération variable attribuée en 2019 et 95,8 % pour la tranche de rémunération variable attribuée en 2020.

Ainsi, 303 858 euros ont été versés à Monsieur Xavier Musca en 2021. Ce montant correspond :

- à la première année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2020 au titre de 2019, pour un montant de 56 251 euros ;
- à la deuxième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2019 au titre de 2018, pour un montant de 141 918 euros ;
- à la troisième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2018 au titre de 2017, pour un montant de 105 689 euros.

Ces versements résultent de l'application des politiques de rémunération approuvées par les Assemblées générales de 2017, 2018 et 2020 et des montants de rémunération variable attribués approuvés par les Assemblées générales de 2018, 2019 et 2020.

Versement d'une prime Article 82

À partir du 1er janvier 2020, Xavier Musca est bénéficiaire du régime à cotisations définies Article 82. Ce régime prévoit le versement d'une prime annuelle de l'entreprise sur la part de sa rémunération fixe annuelle à hauteur d'un taux de 20 %. Une quote-part de la prime a été versée en 2021 pour un montant 105 000 euros, le solde de 35 000 euros sera versé en 2022.

— Engagements de toute nature pris par la Société et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Indemnités de rupture	Aucun versement au titre de 2021	M. Xavier Musca bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A., dans les conditions autorisées par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2016. Le détail relatif à cette indemnité figure à la page 215 du Document d'enregistrement universel.
Indemnités de non-concurrence	Aucun versement au titre de 2021	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général délégué quelle qu'en soit la cause, M. Xavier Musca peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat, telle qu'autorisée par le Conseil du 19 mai 2015 et approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2016. Le détail relatif à cette indemnité figure à la page 216 du Document d'enregistrement universel.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Mandataires sociaux non exécutifs

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice ou attribués au titre de l'exercice 2021 à chaque mandataire social non exécutif de la Société

En application des principes détaillés en page 216, les mandataires sociaux non exécutifs ont perçu en 2021 les montants suivants :

	2020	Montants nets perçus en 2021 [1]					
Administrateurs	Montants nets perçus de Crédit Agricole S.A. en 2020 [1]	Crédit Agricole S.A.	Crédit Agricole CIB	LCL	Amundi	Total + autres filiales du Groupe	Total général 2021
ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE							
Dominique Lefebvre [2]	0	0	-	-	-	0	0
Raphaël Appert	48 720	48 790	-	-	-	0	48 790
Agnès Audier *	44 940	53 900	-	-	-	0	53900
Olivier Auffray	-	16 800	-	-	-	0	16 800
Pierre Cambefort	48 720	56 350	-	-	-	0	56 350
Caroline Catoire **	60 060	22 450	-	-	-	0	22 450
Marie-Claire Daveu	38 500	58 240	-	-	-	0	58 240
Laurence Dors **	74 060	31 430	-	-	-	0	31 460
Daniel Épron	74 645	46 900	-	-		20 254	67 154
Jean-Pierre Gaillard	75 460	60 130	-	15 400		15 400	75 530
Nicole Gourmelon	28 980	37 450	-	8 400	-	8 400	45 850
Françoise Gri	131 110	98 630	28 770	-		28 770	127 400
François Heyman ** [3] [4]	55 393	26 579	-	-	-	0	26 579
Jean-Paul Kerrien	74 810	48 790	-	-	-	23 650	72 440
Marianne Laigneau *	-	23 800				0	23 800
Christophe Lesur * [3] [4]	-	19 872	-	-	-	0	19 872
Pascal Lheureux	27 160	35 560	-	-	-	0	35 560
Monica Mondardini ** [5]	52 320	19 184	-	-	-	0	19 184
Alessia Mosca * [5]	-	49 181	-	-	-	0	49 181
Gérard Ouvrier-Buffet	90 838	45 010	-	-	-	36 244	81 254
Catherine Pourre [5]	147 179	93 653	57 639	-	-	57 639	151 292
Louis Tercinier	46 830	48 790	-	-	-	0	48 790
Simone Vedie ** [3] [4]	36 432	19 872	-	-	-	0	19 872
Philippe de Waal **	33 600	11 200	-	-	-	0	11 200
ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES							
Christiane Lambert	16 800	14 000	-	-	-	0	14 000
ADMINISTRATEURS DÉSIGNÉS PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES MAJORITAIRES							
Catherine Umbricht [3] [4]	-	17 719	-	-	-	0	17 719
Éric Wilson [3] [4]	-	13 248	-	-	-	0	13 248
CENSEURS							
Pascale Berger [3] [4] [6]	39 744	33 120	-	-	-	0	33 120
Sonia Bonnet-Bernard [6]	-	21 630	-	-	-	0	21 630
Hugues Brasseur [6]	-	22 400	-	-	-	0	22 400
	1 246 301	**1 094 768**	**86 409**	**23 800**	**0**	**190 357**	**1 285 125**

MONTANT BRUT GLOBAL CONSOMMÉ : 1 489 500 euros sur une enveloppe brute de 1,75 million d'euros.

* *Nommés administrateurs en mai 2021.*

** *Administrateurs sortants.*

(1) Après déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidents en France : acompte d'impôt sur le revenu (12,8 %) et contributions sociales (17,2 %).

(2) Voir politique de rémunération du Conseil d'administration.

(3) Les trois administrateurs représentant les salariés, ainsi que la censeure représentant les salariés des Caisses régionales ne perçoivent pas leurs rémunérations, elles sont reversées à leurs organisations syndicales.

(4) Uniquement après déductions opérées des contributions sociales (17,2 %).

(5) Uniquement retenue à la source de 12,8 % (non résident en France).

(6) Désignée en qualité de censeurs en février, mai et septembre 2021.

Approche comparée de la rémunération

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, Crédit Agricole S.A. publie l'évolution comparée sur cinq ans de la rémunération totale due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux avec la performance du Groupe (mesurée par le résultat net part du Groupe sous-jacent) et avec la rémunération totale moyenne des salariés de la Société (Crédit Agricole S.A.).

Méthodologie de calcul

En conformité avec les lignes directrices sur les multiples de rémunération de l'Afep/Medef de février 2021 et dans un souci de représentativité des données, le Groupe a fait le choix d'aller au-delà des obligations réglementaires et de calculer les ratios présentés ci-dessous sur son périmètre France, jugé plus pertinent (environ 35 000 salariés, soit près de la moitié des effectifs Groupe, représentatifs des métiers du Groupe, vs environ 1 700 pour le périmètre S.A.).

Ces ratios comparent ainsi la rémunération totale due ou attribuée à chaque dirigeant mandataire social au titre de chaque exercice à celles des salariés France de Crédit Agricole S.A.

Les salariés considérés sont ceux en contrat de travail permanent présents au 31 décembre de chaque exercice.

La rémunération des salariés inclut la rémunération fixe annuelle, les primes et avantages au titre de l'année, la rémunération variable annuelle et long terme au titre de l'année, les primes de participation et d'intéressement au titre de l'année. Pour les calculs de l'année 2021, les éléments de rémunération variable (rémunération variable annuelle et long terme) et les primes de participation et d'intéressement) sont estimés sur la base des enveloppes de l'exercice précédent et des éléments connus à date. Les ratios 2020 ont, à ce titre, été mis à jour pour tenir compte des enveloppes effectives sur l'exercice.

Concernant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, elle correspond à la rémunération fixe et aux avantages en nature valorisés, la rémunération variable annuelle au titre de l'année et la juste valeur de la rémunération variable long terme. Ces informations correspondent aux éléments déjà présentés dans ce rapport.

En 2021, l'augmentation des ratios d'équité entre le niveau de rémunération des mandataires sociaux du Groupe et la rémunération moyenne et médiane des salariés s'explique notamment par l'intégration au périmètre de calcul des effectifs de BforBank.

— Évolution comparée de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux sur le périmètre France

Indicateurs	2017	2018	2019	2020	2021	Variations 2017-2021
RNPG sous-jacent *(en millions d'euros)*	3 925	4 405	4 582	3 844	5 397	37,5 %
Rémunération moyenne des salariés France	63 064 €	64 595 €	66 714 €	67 015 €	68 290 €	8,3 %
Rémunération médiane des salariés France	47 943 €	48 985 €	50 605 €	51 163 €	51 965 €	8,4 %
Rémunération totale Directeur général	2 020 744 €	2 214 767 €	1 728 650 € (1)	2 456 562 €	2 579 418 €	27,6 %
Rémunération totale Directeur général délégué	1 321 700 €	1 311 000 €	1 015 850 € (2)	1 403 478 €	1 509 134 €	14,2 %
Rémunération totale Président	560 000 €	560 000 €	560 000 €	560 000 €	560 000 €	0 %
Périmètre Crédit Agricole S.A. entité sociale						
Rémunération moyenne des salariés de la Société	92 282 €	99 059 €	100 351 €	97 671 €	101 783 €	10 %
Rémunération médiane des salariés de la Société	71 589 €	74 123 €	75 344 €	74 102 €	72 843 €	2 %
Périmètre France						
Rémunération moyenne des salariés France	63 064 €	64 595 €	66 714 €	67 015 €	68 290 €	8,3 %
Rémunération médiane des salariés France	47 943 €	48 985 €	50 605 €	51 163 €	51 965 €	8,4 %

(1) Suite à la renonciation par M. Philippe Brassac à 50 % de sa rémunération variable au titre de 2019 initialement déterminée, soit 1 257 300 euros.

(2) Suite à la renonciation par M. Xavier Musca à 50 % de sa rémunération variable au titre de 2019, initialement déterminée, soit 631 700 euros.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

— Ratio d'équité entre le niveau de la rémunération de chaque dirigeant mandataire social et la rémunération moyenne et médiane de Crédit Agricole S.A. entité sociale

Le tableau ci-dessous présente le ratio d'équité calculé par rapport à la rémunération moyenne et médiane des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale, en conformité avec les obligations réglementaires relatives à la publication des ratios d'équité sur le périmètre légal de Crédit Agricole S.A.

	2017	2018	2019	2020	2021
Président du Conseil d'administration					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale	6	6	6	6	5
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale	8	8	7	8	8
Directeur général					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale	22	22	23 (1) 17 (2)	25	25
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale	28	30	31 (1) 23 (2)	33	35
Directeur général délégué					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale	14	13	13 (1) 10 (2)	14	15
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale	18	18	18 (1) 13 (2)	19	21

(1) Ratio avant renonciation par M. Philippe Brassac et M. Xavier Musca à 50 % de leur rémunération variable au titre de 2019.

(2) Ratio après renonciation par M. Philippe Brassac et M. Xavier Musca à 50 % de leur rémunération variable au titre de 2019.

— Ratio d'équité entre le niveau de la rémunération de chaque dirigeant mandataire social et la rémunération moyenne et médiane des salariés France

En application des lignes directrices sur les multiples de rémunération de l'Afep/Medef de février 2021 et dans une volonté d'aller au-delà des obligations réglementaires en matière de publication des ratios d'équité, le Groupe calcule les ratios d'équité par rapport à la rémunération moyenne et médiane des salariés sur son périmètre France, afin d'obtenir un périmètre plus pertinent qui est représentatif de l'ensemble des métiers du Groupe.

	2017	2018	2019	2020	2021
Président du Conseil d'administration					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés France	9	9	8	8	8
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés France	12	11	11	11	11
Directeur général					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés France	32	34	35 (1) 26 (2)	37	38
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés France	42	45	47 (1) 34 (2)	48	50
Directeur général délégué					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés France	21	20	20 (1) 15 (2)	21	22
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés France	28	27	26 (1) 20 (2)	27	29

(1) Ratio avant renonciation par M. Philippe Brassac et M. Xavier Musca à 50 % de leur rémunération variable au titre de 2019.

(2) Ratio après renonciation par M. Philippe Brassac et M. Xavier Musca à 50 % de leur rémunération variable au titre de 2019.

4.3.5 Tableaux récapitulatifs conformes aux recommandations de l'Afep/Medef

M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration

Tableau 1 – Rémunérations et options/actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A.

Montants bruts *(en euros)*	2020	2021
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice [1]	560 000	560 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice [2]	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice [2]	-	-

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2021.

Tableau 2 – Tableau récapitulatif des rémunérations brutes

	2020		2021	
(en euros)	Montant attribué au titre de 2020	Montant versé en 2020	Montant attribué au titre de 2021	Montant versé en 2021
Rémunération fixe [1]	560 000	560 000	560 000	560 000
Rémunération variable non différée versée en numéraire	-	-	-	-
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-
Rémunération variable différée et conditionnelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération à raison du mandat d'administrateur [2]	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	**560 000**	**560 000**	**560 000**	**560 000**

(1) Y compris avantages de toute nature

(2) Montants nets, après les déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidentes en France : acompte d'impôt sur le revenu (12,8 %) et contributions sociales (17,2 %).

M. Philippe Brassac, Directeur général

Tableau 1 – Rémunérations et options/actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A.

Montants bruts *(en euros)*	2020	2021
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice [1]	2 293 226	2 425 839
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice [2]	-	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice [2]	163 336	153 579

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2021.

Tableau 2 – Tableau récapitulatif des rémunérations brutes

	2020		2021	
(en euros)	Montant attribué au titre de 2020	Montant versé en 2020	Montant attribué au titre de 2021	Montant versé en 2021
Rémunération fixe	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000
Rémunération variable non différée versée en numéraire	356 070	188 595	264 000	356 070
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	118 690	42 120	264 000	143 615
Rémunération variable différée et conditionnelle [1]	712 140	467 454	792 000	557 524
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération à raison du mandat d'administrateur [2]	-	-	-	-
Avantages en nature	6 326	6 326	5 839	5 839
TOTAL	**2 293 226**	**1 804 495**	**2 425 839**	**2 163 048**

(1) Les montants versés correspondent aux montants acquis détaillés au tableau 2 bis et indexés sur l'évolution du cours de l'action précisée aux notes 1, 2, 3 et 4 de ce même tableau.

(2) Montants nets, après les déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidentes en France : acompte d'impôt sur le revenu (12,8 %) et contributions sociales (17,2 %).

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Tableau 2 *bis* – Détail de la rémunération variable différée

		2019		2020		2021	
	Montant total attribué [1]	Montant attribué [1]	Montant acquis [2]	Montant attribué [1]	Montant acquis [2]	Montant attribué [1]	Montant acquis [2]
Plan attribué en 2018	625 080	208 360	208 360	208 360	208 360	208 360	208 360
Plan attribué en 2019	693 480			231 160	231 160	231 160	227 508
Plan attribué en 2020 [3]	377 190	-	-			125 730	120 386

(1) La valeur de l'action à l'attribution est de 14,19 euros pour le plan 2018, de 10,19 euros pour le plan 2019 et de 12,94 euros pour le plan 2020.

(2) La valeur de l'action au versement est de 12,04 euros pour les plans 2018, 2019 et 2020.

(3) Montant après renonciation de 50 %.

Rémunérations variables différées acquises en 2021 (tableau 2 *bis* ci-dessus)

Au titre de la rémunération variable différée des années antérieures 556 254 euros ont été acquis par M. Philippe Brassac pour un montant équivalent à la date de versement à 557 524 euros après indexation sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. Ce montant correspond :

- à la première année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2020 au titre de 2019, tranche pour laquelle 125 730 euros ont été attribués avec un cours de l'action à la date d'attribution de 12,94 euros ;
- à la deuxième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2019 au titre de 2018, tranche pour laquelle 231 160 euros ont été attribués avec un cours de l'action à la date d'attribution de 10,19 euros ;
- à la troisième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2018 au titre de 2017, tranche pour laquelle 208 360 euros ont été attribués avec un cours de l'action à la date d'attribution de 14,19 euros.

M. Xavier Musca, Directeur général délégué

Tableau 1 – Rémunérations et options/actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A.

Montants bruts *(en euros)*	2020	2021
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice [1]	1 299 537	1 411 402
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice [2]	-	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice [2]	103 941	97 732

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2020. Aucun plan d'actions de performance n'a été mis en place chez Crédit Agricole S.A.

Tableau 2 – Tableau récapitulatif des rémunérations brutes

	2020		2021	
(en euros)	Montant attribué au titre de 2020	Montant versé en 2020	Montant attribué au titre de 2021	Montant versé en 2021
Rémunération fixe	700 000	700 000	700 000	700 000
Rémunération variable non différée versée en numéraire	178 080	94 755	140 940	178 080
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	59 360	21 162	140 940	71 826
Rémunération variable différée et conditionnelle [1]	356 160	266 164	422 820	303 858
RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE	-	-	-	-
Rémunération à raison du mandat d'administrateur [2]	-	-	-	-
Avantages en nature	5 937	5 937	6 702	6 702
TOTAL	**1 299 537**	**1 088 018**	**1 411 402**	**1 260 466**

(1) Les montants versés correspondent aux montants acquis détaillés au tableau 2 bis et indexés sur l'évolution du cours de l'action précisée aux notes 1, 2, 3 et 4 de ce même tableau.

(2) Montants nets, après les déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidentes en France : acompte d'impôt sur le revenu (12,8 %) et contributions sociales (17,2 %).

Tableau 2 bis – Détail de la rémunération variable différée

		2019		2020		2021	
	Montant total attribué [1]	Montant attribué [1]	Montant attribué [2]	Montant attribué [1]	Montant acquis [2]	Montant attribué [1]	Montant acquis [2]
Plan attribué en 2018	373 020	124 340	124 340	124 340	124 340	124 340	124 340
Plan attribué en 2019	366 600			122 200	122 200	122 200	120 269
Plan attribué en 2020 [3]	189 510					63 170	60 485

(1) La valeur de l'action à l'attribution est de 14,19 euros pour le plan 2018, de 10,19 euros pour le plan 2019 et de 12,94 euros pour le plan de 2020.

(2) La valeur de l'action au versement est de 12,04 euros pour les plans 2018, 20219 et 2020.

(3) Montant après renonciation de 50 %.

Rémunérations variables différées acquises en 2021 (tableau 2 *bis* ci-dessus)

Au titre de la rémunération variable différée des années antérieures, 305 094 euros ont été acquis par M. Xavier Musca pour un montant équivalent à la date de versement à 303 858 euros après indexation sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. Ce montant correspond :

- à la première année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2020 au titre de 2019, tranche pour laquelle 63 170 euros ont été attribués avec un cours de l'action à la date d'attribution de 12,94 euros ;
- à la deuxième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2019 au titre de 2018, tranche pour laquelle 122 200 euros ont été attribués avec un cours de l'action à la date d'attribution de 10,19 euros ;
- à la troisième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2018 au titre de 2017, tranche pour laquelle 124 340 euros ont été attribués avec un cours de l'action à la date d'attribution de 14,19 euros.

Tableau 3 – Rémunération à raison du mandat d'administrateur perçues par les administrateurs de Crédit Agricole S.A.

Cf. p. 225.

Tableau 4 – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2021 aux dirigeants mandataires sociaux par Crédit Agricole S.A. et par toute société du Groupe

Les dirigeants mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options en 2021.

Tableau 5 – Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2021 par les dirigeants mandataires sociaux

Les dirigeants mandataires sociaux n'ont levé aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. au cours de l'année 2021.

Tableau 6 – Actions de performance attribuées durant l'exercice 2021 aux dirigeants mandataires sociaux

Actions attribuées gratuitement par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur ou par toute société du Groupe	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance [1]
Philippe Brassac	Plan en date du 10 février 2021	22 110	163 336	13 avril 2024	13 avril 2025	Oui
Xavier Musca	Plan en date du 10 février 2021	14 070	103 941	13 avril 2024	13 avril 2025	Oui

(1) L'acquisition des actions gratuites est conditionnée par l'atteinte cumulative de trois critères de performance relatifs à la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A., à la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. et à la performance sociétale annuelle de Crédit Agricole S.A.

Tableau 7 – Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice 2021 pour les dirigeants mandataires sociaux

Sans objet.

Tableau 8 – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Sans objet.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Tableau 9 – Historique des attributions d'actions de performance

Historique des attributions gratuites d'actions	
Information sur les actions attribuées gratuitement	
Date d'Assemblée générale	13 mai 2020
Date du Conseil d'administration	10 février 2021 13 avril 2021
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	415 039
Nombre total d'actions nombre attribuées aux mandataires sociaux	36 180
• Philippe Brassac	22 110
• Xavier Musca	14 070
Date d'acquisition des actions	13 avril 2024
Date de fin de période de conservation	13 avril 2025
Nombre d'actions définitivement attribuées au 31 décembre 2021 (1)	415 039
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	3 174
Actions attribuées gratuitement restantes (2)	411 865

(1) Ce nombre correspond au nombre d'actions attribuées lors des Conseils d'administration du 10 février 2021 et du 13 avril 2021.

(2) Ce nombre correspond au nombre d'actions restantes au 31 décembre 2021 en tenant compte du nombre d'actions annulées ou caduques.

Tableau 10 – Récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social

Sans objet.

Tableau 11 – Contrat de travail/régime de retraite supplémentaire/indemnités liées à la cessation de fonction/clause de non-concurrence

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail (1)	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Dominique Lefebvre Président Date début de mandat : 04/11/2015	Non	Non	Non	Non
Philippe Brassac Directeur général Date début de mandat : 20/05/2015	Oui	Oui	Oui	Oui
Xavier Musca Directeur général délégué Date début de mandat : 19/07/2012	Oui	Oui	Oui	Oui

(1) S'agissant du non-cumul du mandat social avec un contrat de travail, les recommandations Afep/Medef visent le Président du Conseil d'administration, le Président-directeur général et le Directeur général. Le contrat de travail de Xavier Musca, Directeur général délégué, a toutefois été suspendu par avenant. Il reprendra effet à l'issue du mandat social aux conditions actualisées de rémunération et de poste qui prévalaient préalablement au mandat.

4.4 ANNEXE

— Définition et caractéristiques de rémunération des personnels identifiés

	Établissements de crédit et entreprises d'investissement [1]		Sociétés de gestion de portefeuille	Sociétés d'assurances
Corpus réglementaire de référence	Arrêté du 20 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Règlement délégué de la Commission européenne 2021/923 du 25 mars 2021.		Position AMF 2013-11 prise en application de la Directive européenne AIFM 2011/6 du 8 juin 2011 et arrêté de l'AMF du 6 avril 2016 pris en application de la Directive UCITS V 2014/91/UE.	Règlement délégué 2015/35 du 10 octobre 2014. Les sociétés d'assurance et de réassurance sont exclues du champ d'application du règlement délégué de la Commission européenne n° 604/2014.
Personnels identifiés au titre de leur fonction	**Au sein de Crédit Agricole S.A.**	**Au sein des autres entités**		
	Les dirigeants mandataires sociaux, les membres du Conseil d'administration, les membres du Comité exécutif, les membres du Comité de direction, les responsables des fonctions support en charge : des affaires juridiques, des procédures comptables, de la finance y compris la fiscalité et le budget, des analyses économiques, de la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, des ressources humaines, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de rémunération, de la technologie de l'information, de la sécurité de l'information ; les responsables des fonctions de contrôle, les collaborateurs exerçant une fonction de contrôle subordonnée, rattachés directement aux responsables des fonctions de contrôle, les collaborateurs responsables d'un Comité en charge d'une catégorie de risque suivant pour le Groupe : risque de crédit, risque de contrepartie, risque résiduel, risque de concentration, risque de titrisation, risque de marché, risque de taux d'intérêt, risque opérationnel, risque de liquidité et risque de levier excessif, les collaborateurs responsables du Comité "nouvelles activités/nouveaux produits".	Les dirigeants mandataires sociaux, les membres du Conseil d'administration, les membres du Comité exécutif ou de l'instance de décision la plus importante après la Direction générale, les responsables des fonctions support en charge : des affaires juridiques, de la finance, des ressources humaines, de la technologie de l'information ; les responsables des fonctions de contrôle, les collaborateurs responsables d'un Comité en charge d'une catégorie de risque suivants : risque de crédit, risque de contrepartie, risque résiduel, risque de concentration, risque de titrisation, risque de marché, risque de taux d'intérêt, risque opérationnel, risque de liquidité et risque de levier excessif, les membres votants du Comité "nouvelles activités/nouveaux produits".	• les dirigeants effectifs ; • les responsables de la gestion ; • les gérants décisionnaires ; • les responsables des trois fonctions de contrôles à savoir les fonctions risques et contrôles permanents, conformité et audit ; • les responsables des fonctions supports juridique, finance, administratif et ressources humaines.	• les mandataires sociaux ou dirigeants effectifs ; • les membres du Comité exécutif de CA Assurances ; • les personnels exerçant des fonctions clés visées aux articles 269 à 272 du règlement délégué 2015-35 : gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne, fonction actuarielle ; • les collaborateurs responsables d'activité de souscription et de développement commercial ; • les responsables des investissements.

(1) Les établissements de crédit et les entreprises d'investissement concernés sont ceux relevant du champ d'application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Pour le Groupe, il s'agit de Crédit Agricole S.A. ainsi que de toutes les entités dont le total de bilan est supérieur à 10 milliards d'euros ou dont les capitaux propres sont supérieurs à 2 % des capitaux propres de leur société mère.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

	Établissements de crédit et entreprises d'investissement [1]	Sociétés de gestion de portefeuille	Sociétés d'assurances
Personnels identifiés en fonction du niveau de leur délégation ou de leur rémunération	• Les collaborateurs ayant une délégation de pouvoir d'engagement sur des risques de crédit supérieure à 0,5 % du capital *Common Equity Tier 1* (CET1) de leur filiale d'appartenance et d'au moins 5 millions d'euros ou une délégation de pouvoir pour structurer de tels produits et ayant un impact significatif sur le profil de risque de la filiale d'appartenance. • Les collaborateurs ayant une capacité d'engagement sur des risques de marché supérieure à 0,5 % du capital CET1 ou 5 % de la *Value at Risk* (VaR) de leur filiale d'appartenance. • Les responsables hiérarchiques de collaborateurs non identifiés individuellement mais qui collectivement et en cumulé ont une délégation de pouvoir d'engagement sur des risques de crédit supérieure à 0,5 % du capital CET1 de leur filiale d'appartenance et d'au moins 5 millions d'euros ou une capacité d'engagement sur des risques de marché supérieure à 0,5 % du capital CET1 ou 5 % de la *Value at Risk* (VaR) de leur filiale d'appartenance. • Les collaborateurs dont la rémunération brute totale attribuée a été supérieure à 500 000 euros sur le précédent exercice. • Les collaborateurs non identifiés au titre de l'un des critères précédents et dont la rémunération totale les positionne dans les 0,3 % des collaborateurs les mieux rémunérés de l'entité au titre de l'exercice précédent (pour les entités de plus de 1 000 collaborateurs).	**Condition additionnelle :** avoir une rémunération variable supérieure à 100 000 euros.	

(1) Les établissements de crédit et les entreprises d'investissement concernés sont ceux relevant du champ d'application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Pour le Groupe, il s'agit de Crédit Agricole S.A. ainsi que de toutes les entités dont le total de bilan est supérieur à 10 milliards d'euros ou dont les capitaux propres sont supérieurs à 2 % des capitaux propres de leur société mère.

	Établissements de crédit et entreprises d'investissement [1]	Sociétés de gestion de portefeuille		Sociétés d'assurances	
Caractéristiques de la rémunération différée	• Compte tenu du principe de proportionnalité, les collaborateurs dont la rémunération variable est inférieure à 50 000 euros ou inférieure à un tiers de la rémunération totale sont exclus du champ d'application des règles de différé et ce, pour chacune des entités du Groupe et sauf exigence contraire des régulateurs locaux des pays où les filiales du Groupe sont implantées. • La part différée est fonction de la part variable globale de rémunération allouée pour l'exercice.	**Part variable globale au titre de l'année N**	**Partie différée**	**Part variable globale au titre de l'année N**	**Partie différée**
		< 100 000 €	Non applicable	< 120 000 €	Non applicable
		100 000 € – 600 000 €	50 % au premier euro	120 000 € – 400 000 €	40 % au premier euro
		> 600 000 €	60 % au premier euro avec minimum non différé de 300 000 €	400 000 € – 600 000 €	50 % au premier euro avec minimum non différé de 240 000 €
				< 600 000 €	60 % au premier euro avec minimum non différé de 300 000 €

Part variable globale au titre de l'année N	Partie différée
≤ 50 000 €	Non applicable
50 000 € – 500 000 €	40 % au premier euro
> 500 000 €	60 % au premier euro avec minimum non différé de 300 000 €

Versement en actions ou instruments équivalents
Une partie de la rémunération variable différée ainsi qu'une partie de la part non différée soumise à six ou douze mois de rétention sont acquises sous forme d'actions Crédit Agricole S.A. ou d'instruments adossés. De ce fait, au moins 50 % de la rémunération variable des personnels identifiés est attribuée en actions ou instruments équivalents. Toute stratégie de couverture ou d'assurance limitant la portée des dispositions d'alignement sur les risques contenus dans le dispositif de rémunération est prohibée.

Conditions de performance
L'acquisition de la part différée s'opère sur quatre ou cinq ans (pour certains dirigeants), chaque annuité est divisée en deux (une tranche en numéraire et une tranche en instruments), sous réserve que les conditions d'acquisition soient remplies. Une période de rétention de six à douze mois, pour les tranches en instrument, suit chacune des dates d'acquisition.
En ce qui concerne les cadres dirigeants personnels identifiés, les conditions de performance sont alignées avec celles de la rémunération variable long terme (cf. "Rémunération variable long terme" du chapitre 3 section 4.3.1 "Politique de rétribution des cadres dirigeants").
En ce qui concerne les autres collaborateurs personnels identifiés, la condition de performance est calculée par rapport à l'objectif de résultat net part du Groupe (RNPG) de l'entité, arrêté lors de l'année d'attribution de la rémunération variable considérée.

(1) Les établissements de crédit et les entreprises d'investissement concernés sont ceux relevant du champ d'application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Pour le Groupe, il s'agit de Crédit Agricole S.A. ainsi que de toutes les entités dont le total de bilan est supérieur à 10 milliards d'euros ou dont les capitaux propres sont supérieurs à 2 % des capitaux propres de leur société mère.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

5. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Préambule

Réuni le 5 octobre 2021, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a adopté, sur proposition de son Président et du Comité des nominations et de la gouvernance, l'actualisation de son règlement intérieur en tenant compte de la révision du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-MEDEF publiée en janvier 2020 ainsi que les lois et règlements en vigueur.

Article 1er : Organisation du Conseil d'administration.

Article 2 : Pouvoirs du Conseil d'administration et du Directeur général.

Article 3 : Fonctionnement du Conseil d'administration.

Article 4 : Comités du Conseil.

Article 5 : Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. est une société à Conseil d'administration où les fonctions de Président et de Directeur général sont dissociées, conformément à la pratique du Groupe et à la réglementation en vigueur, qui distingue les fonctions d'orientation, de décision et de surveillance, d'une part, et les fonctions exécutives, d'autre part.

Aux termes des dispositions du Code Afep-MEDEF, les mandataires sociaux s'entendent du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et du Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. En vertu des dispositions du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration veille à ce que Crédit Agricole S.A. soit doté d'un dispositif de gouvernance solide comprenant notamment une organisation claire assurant un partage de responsabilités bien défini, transparent et cohérent, des procédures efficaces de détection, de gestion, de suivi et de déclaration des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée, d'un dispositif adéquat de contrôle interne, de procédures administratives et comptables saines, de politiques et pratiques de rémunération permettant et favorisant une gestion saine et efficace des risques.

Il est rappelé par ailleurs que le Directeur général et le Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. assurent la direction effective des activités de la Société.

Article 1er : Organisation du Conseil d'administration

1.1 Président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration dirige et organise les travaux du Conseil. Il s'assure du bon fonctionnement de celui-ci, ainsi que des Comités créés au sein du Conseil.

À ces fins, il veille à ce que l'information fournie aux administrateurs leur permet de se prononcer de manière éclairée ; à ce titre, il contribue à assurer la fluidité de l'information entre le Conseil et la Direction générale ainsi qu'entre le Conseil et ses Comités.

Il encourage et promeut les discussions ouvertes et s'assure que tous les points de vue peuvent s'exprimer au sein du Conseil.

Il convoque le Conseil d'administration et arrête l'ordre du jour des réunions.

1.2 Bureau du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration peut désigner en son sein un Bureau composé du Président et du Vice-Président. Le Directeur général de Crédit Agricole S.A. participe aux travaux du Bureau.

Le Bureau a pour mission générale de préparer les travaux du Conseil. Il se réunit, en tant que de besoin, à l'initiative du Président.

Le Président peut inviter toute personne dont il souhaite recueillir l'avis à participer aux travaux du Bureau.

Le secrétariat du Bureau est assuré par le Secrétaire du Conseil d'administration.

1.3 Composition du Conseil

1.3.1 Membres du Conseil d'administration

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Conformément aux statuts de la Société, le Conseil d'administration est composé de 3 au moins et 18 membres au plus élus par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

1.3.2 Censeurs

Le Conseil d'administration, sur proposition du Président, peut désigner un ou plusieurs censeurs qui peuvent participer aux réunions des Comités spécialisés dans les mêmes conditions que les administrateurs.

Les censeurs sont nommés pour trois ans. Ils participent aux réunions du Conseil d'administration avec une voix consultative.

Ils sont soumis aux mêmes règles que les administrateurs en matière de confidentialité et prévention de conflits d'intérêts.

1.4 Comités spécialisés du Conseil

Le Conseil d'administration constitue en son sein six Comités spécialisés chargés de préparer les délibérations du Conseil et/ou de lui soumettre leurs avis et recommandations. Il s'agit :

- du Comité des risques ;
- du Comité d'audit ;
- du Comité des risques aux États-Unis ;
- du Comité des rémunérations ;
- du Comité stratégique et de la RSE (responsabilité sociétale de l'entreprise) ; et
- du Comité des nominations et de la gouvernance.

Le Conseil d'administration arrête le règlement intérieur de ces Comités spécialisés et détermine leur mission et leur composition dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les compétences de ces Comités sont définies à l'article 4 ci-après.

Le Président ou le Conseil d'administration peuvent recueillir l'avis d'un Comité sur tout sujet relevant de la compétence de celui-ci.

Le règlement intérieur de chacun des Comités figure en annexe au présent règlement intérieur du Conseil.

Article 2 : Pouvoirs du Conseil et du Directeur général

2.1 Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts de la Société. Il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. À ce titre, notamment :

- le Conseil arrête les comptes sociaux annuels (bilan, compte de résultat, annexes), le rapport de gestion exposant la situation de la Société durant l'exercice écoulé ou l'exercice en cours et son évolution prévisible, ainsi que les documents prévisionnels. Il arrête les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A. et prend connaissance des comptes intermédiaires ;
- le Conseil arrête les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole ;
- le Conseil décide de convoquer les Assemblées générales de la Société. Il définit l'ordre du jour et le texte des résolutions ;
- le Conseil procède :
  - à l'élection et à la révocation du Président du Conseil d'administration,
  - sur proposition du Président, à la nomination et à la révocation du Directeur général,
  - à la nomination d'administrateurs et des censeurs à titre provisoire en cas de vacances, par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs ou censeurs, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts,
  - sur proposition du Directeur général, à la nomination et à la révocation du (ou des) Directeur(s) général(aux) délégué(s) ;
- le Conseil détermine la répartition de l'enveloppe de rémunération des mandataires sociaux ;
- le Conseil autorise préalablement toute convention visée par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et, notamment, toute convention intervenant entre la Société et l'un de ses mandataires sociaux ;
- le Conseil présente à l'Assemblée générale le rapport sur le gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion. Dans ce rapport, outre les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux et aux conventions signées entre eux et la Société, le Conseil rend compte, notamment, de sa composition, de son organisation, de son fonctionnement, de ses travaux sur l'exercice écoulé et des politiques de diversité mises en œuvre, tant en son sein qu'au sein des instances de Direction.

En outre, le Conseil :

- arrête, sur proposition du Président et du Directeur général, les orientations stratégiques du Groupe ;
- approuve préalablement les projets d'investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risque ;
- arrête les principes généraux en matière d'organisation financière interne du Groupe Crédit Agricole ;
- décide ou autorise l'émission d'obligations Crédit Agricole S.A. ;
- confère au Directeur général les autorisations nécessaires à la mise en œuvre des décisions énumérées ci-dessus ;
- approuve et revoit régulièrement le cadre d'appétence aux risques, les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels Crédit Agricole S.A. et le Groupe sont ou pourraient être exposés, y compris les risques sociaux et environnementaux ;
- approuve notamment les différentes limites d'engagements et de risques pour le groupe Crédit Agricole S.A. et, le cas échéant, pour le Groupe Crédit Agricole ;
- approuve le rapport relatif à l'organisation du dispositif de contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, ainsi que sur les incidents, les insuffisances et les mesures correctrices qui y ont été apportées ;
- approuve la politique de sécurité du système d'information qui, sur la base de l'analyse des risques, détermine les principes mis en œuvre pour protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de leurs informations et des données de leurs clients, de leurs actifs et services informatiques ;
- émet un avis après avoir recueilli ceux du Comité des risques et du Comité des nominations et de la gouvernance, sur la proposition de nomination par le Directeur général de chacun des responsables Groupe des fonctions de contrôle interne, à savoir, le responsable de la fonction de gestion des risques, le responsable du contrôle périodique et le responsable de la conformité. Le cas échéant, le Conseil, se prononce dans les mêmes conditions sur la révocation des responsables précités, qui ne peuvent être démis de leurs fonctions sans l'accord préalable du Conseil ;
- arrête et revoit régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A., notamment en ce qui concerne les catégories de personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe ;
- procède à l'examen du dispositif de gouvernance, évalue périodiquement son efficacité et s'assure que des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises ;
- détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre par les dirigeants effectifs (le Directeur général et le ou les Directeurs généraux délégués) des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente des activités de Crédit Agricole S.A., notamment la séparation des fonctions au sein de l'organisation et la prévention des conflits d'intérêts ;
- s'assure de l'existence et de la mise en œuvre d'un Code de conduite, ou de politiques similaires et efficaces visant, notamment, à détecter, gérer et atténuer les conflits d'intérêts avérés et potentiels et à prévenir et détecter les faits de corruption et de trafic d'influence ;
- s'assure que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité, notamment en matière de représentation des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes ;
- définit les critères permettant d'apprécier l'indépendance des administrateurs ;
- est informé par les dirigeants effectifs, à titre préalable, des évolutions des structures de direction et de l'organisation du Groupe ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Au titre de la mission d'organe central confiée à Crédit Agricole S.A. par le Code monétaire et financier :

- le Conseil autorise :
  - toute opération de développement des Caisses régionales à l'étranger,
  - toute création, par une Caisse régionale, d'un établissement financier ou d'une société d'assurance, ainsi que toute acquisition de participation dans l'une ou l'autre de ces sociétés,
  - toute opération de soutien financier au profit d'une Caisse régionale en difficulté,
  - la mise en place d'une commission chargée de la gestion provisoire d'une Caisse régionale ;
- le Conseil décide de :
  - délivrer l'agrément de Crédit Agricole S.A. à la nomination des Directeurs généraux des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel.

Le Conseil est saisi par le Directeur général, pour avis préalable, de toute décision de cette dernière relative à la révocation d'un Directeur général de Caisse régionale.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

2.2 Pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la Société, qu'il représente vis-à-vis des tiers.

Il doit toutefois obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration pour les opérations suivantes :

- création, acquisition ou cession de toutes filiales et participations en France ou à l'étranger, dès lors que l'investissement global est d'un montant supérieur à 150 millions d'euros ;
- tout autre investissement, de quelque nature que ce soit, d'un montant supérieur à 150 millions d'euros.

Si l'urgence ne permet pas de réunir le Conseil pour délibérer sur une opération répondant aux conditions susmentionnées, le Directeur général met tout en œuvre pour recueillir l'avis de tous les administrateurs et, à tout le moins, des membres du Bureau et les membres du Comité spécialisé concerné, avant de prendre une décision. Lorsque cela n'est pas possible, le Directeur général peut, en accord avec le Président, prendre dans les domaines énumérés ci-dessus, toute décision conforme à l'intérêt de la Société. Il en rend compte au prochain Conseil.

Article 3 : Fonctionnement du Conseil d'administration

3.1 Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil se réunit, sur convocation de son Président ou de toute personne mandatée à cet effet par le Conseil, aussi souvent que les intérêts de la Société le nécessitent et au moins six fois par an. En cas d'empêchement du Président, le Conseil est présidé par le Vice-Président ou l'administrateur le plus âgé qui est, à ce titre, habilité à le convoquer.

Le Conseil d'administration peut se réunir par des moyens de visioconférence ou d'audioconférence, selon les modalités définies à l'article 3.3 ci-après.

Les administrateurs concernés par une délibération du Conseil ne prennent pas part au vote.

Le Directeur général, ainsi que le ou les Directeurs généraux délégués et le Secrétaire général participent aux réunions du Conseil, sans voix délibérative.

Le Directeur général désigne les représentants de la Direction générale qui peuvent assister aux réunions du Conseil d'administration.

Le ou les censeurs participent aux réunions du Conseil et de ses Comités spécialisés sans voix délibérative.

3.2 Information des membres du Conseil

Le Président et le Directeur général sont tenus de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

En application des dispositions du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration est informé, par les dirigeants effectifs, de l'ensemble des risques significatifs, des politiques de gestion de risques et des modifications apportées à celle-ci.

Les responsables en charge respectivement de la fonction de gestion des risques Groupe, du contrôle périodique et de la conformité Groupe peuvent rendre compte directement au Conseil et, le cas échéant, au Comité des risques.

Les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi en temps utile d'un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable, chaque fois que le respect de la confidentialité l'autorise.

Les membres du Conseil reçoivent toute information pertinente concernant la Société, notamment les communiqués de presse qu'elle diffuse.

Les membres du Conseil ont également la possibilité de s'informer directement auprès du Directeur général, du (ou des) Directeur(s) général(aux) délégué(s) et du Secrétaire général de Crédit Agricole S.A., après avoir informé le Président qu'ils souhaitent user de cette faculté.

Dans le cadre de leurs travaux, les Comités spécialisés du Conseil peuvent entendre des collaborateurs du Groupe ou des experts dans les domaines relevant de la compétence des Comités.

3.3 Participation aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou d'audioconférence

Sauf lorsque le Conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce (arrêté des comptes annuels et du rapport de gestion de l'exercice écoulé), le Conseil peut, sur décision du Président tenir sa réunion par des moyens de visioconférence ou d'audioconférence.

Dans ce cas, les moyens de visioconférence ou d'audioconférence permettent l'identification des administrateurs et garantissent leur participation effective. À cette fin, les moyens retenus transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les administrateurs qui participent à une réunion par des moyens de visioconférence ou d'audioconférence sont réputés présents avec l'ensemble des droits qui en découlent (calcul du quorum et de la majorité, rémunération, etc.).

Le registre de présence et le procès-verbal doivent mentionner le nom des administrateurs ayant participé à la réunion par des moyens de visioconférence et d'audioconférence. Le procès-verbal doit également mentionner la survenance éventuelle d'un incident technique, lorsque cet incident a perturbé le déroulement de la séance.

Modes de consultation du Conseil

Outre la prise de décision par le Conseil en présence des administrateurs qui participent à la séance physiquement ou par audio- ou visioconférence, le Conseil peut prendre les décisions suivantes par consultation écrite des administrateurs :

- nomination provisoire de membres du Conseil y compris de censeurs ;
- mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires ;
- convocation de l'Assemblée générale ;
- transfert du siège social dans le même département.

3.4 Notes de procédure du Conseil d'administration

Le fonctionnement du Conseil est régi par le présent règlement intérieur et les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration peut également émettre des Notes de procédure descriptives de la façon dont il met en œuvre et organise sa gouvernance, dans le respect des textes cités ci-dessus, en particulier pour répondre aux demandes de formalisation de process qui lui sont notifiées par ses autorités de supervision.

L'approbation de ces Notes de procédure par le Conseil d'administration, établies sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, les rend opposables à l'ensemble de ses membres. Elles peuvent être modifiées ou abrogées à tout moment par le Conseil d'administration, après avis du Comité précité, notamment, dans l'hypothèse où elle perdrait de leur signification du fait de changements dans la réglementation.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Article 4 : Comités spécialisés du Conseil

4.1 Comité stratégique et de la RSE

Le Comité stratégique et de la RSE a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration, d'approfondir la réflexion stratégique du Groupe dans ses différents métiers, en France et à l'international. Le Comité examine notamment les projets de croissance externe ou d'investissement à caractère stratégique et formule un avis sur ces projets.

Il examine, au moins annuellement, les actions conduites par le groupe Crédit Agricole S.A. et par le Groupe Crédit Agricole en matière de responsabilité sociétale et environnementale de l'entreprise (RSE). À ce titre, il suit l'élaboration du rapport intégré et, de manière générale, les informations extra-financières publiées par le Groupe et, plus particulièrement, celles publiées par Crédit Agricole S.A.

Les travaux et avis du Comité stratégique et de la RSE sont rapportés au Conseil par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

4.2 Comité des risques

Le Comité des risques a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration, dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 :

- d'examiner la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, ainsi que les stratégies risques, y compris les risques sociaux et environnementaux, de conseiller le Conseil d'administration dans ces domaines ;
- d'assister le Conseil d'administration dans son rôle de contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. sont compatibles avec la situation du Groupe au regard des risques auxquels il est exposé, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Les travaux et propositions du Comité des risques sont rapportés au Conseil par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

4.3 Comité des risques aux États-Unis

Le Comité des risques aux États-Unis a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration et dans le respect des dispositions réglementaires aux États-Unis :

- de revoir les politiques de gestion des risques liés aux opérations des entités du Groupe aux États-Unis ;
- de s'assurer de la mise en œuvre d'un encadrement approprié de la gestion de ces risques ; et
- de soumettre à l'approbation du Conseil les décisions en la matière.

4.4 Comité d'audit

Le Comité d'audit, sous la responsabilité du Conseil d'administration et dans le respect des dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, est chargé des missions suivantes :

- d'examiner les comptes sociaux et consolidés de Crédit Agricole S.A. avant que le Conseil d'administration n'en soit saisi ;
- d'examiner les documents ou reportings relevant de son domaine de compétence destinés aux administrateurs ;
- il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires. Cette recommandation, adressée au Conseil d'administration, est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 ; il émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du mandat d'un (ou des) Commissaire(s) aux comptes est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1 ;
- il suit la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission ; il tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants ;
- il s'assure du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance définies par le Code de commerce ; le cas échéant, il définit, en liaison avec les Commissaires aux comptes, les mesures de nature à préserver leur indépendance, conformément aux dispositions du règlement UE précité ;
- il approuve la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce.

Les travaux et propositions du Comité d'audit sont rapportés au Conseil par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

4.5 Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration et dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier, d'établir les propositions et avis à soumettre à celui-ci et relatives :

- aux principes généraux de la politique de rémunération applicable à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole S.A. et, notamment :
  - à la définition des structures de rémunération, en distinguant notamment les rémunérations fixes des rémunérations variables,
  - aux principes de détermination des enveloppes de rémunérations variables, prenant en compte l'impact des risques et des besoins en capitaux inhérents aux activités concernées,
  - à l'application des dispositions réglementaires concernant le personnel identifié au sens de la réglementation européenne.

  À ce titre, notamment, le Comité :
  - formule un avis sur la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A., avant décision du Conseil,
  - suit la mise en œuvre de cette politique, globalement et par grands métiers, au travers d'une revue annuelle, afin de s'assurer du respect des dispositions réglementaires ;
- à la rémunération des mandataires sociaux, en s'assurant du respect des dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables ;
- au montant de l'enveloppe de rémunération et à sa répartition entre les administrateurs et censeurs ;
- aux projets d'augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe et, le cas échéant, aux plans de souscription ou d'achat d'actions et aux plans de distribution gratuite d'actions à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires, ainsi qu'aux modalités de mise en œuvre de ces augmentations de capital et de ces plans.

Les travaux et propositions du Comité des rémunérations sont rapportés au Conseil par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

4.6 Comité des nominations et de la gouvernance

Le Comité a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration et dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier :

- d'identifier et de recommander au Conseil les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur, en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale, et de censeurs ;
- d'évaluer périodiquement, et au moins une fois par an, l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et de l'expérience dont disposent les membres du Conseil. Cette évaluation est effectuée individuellement et collectivement ;
- de préciser les missions et qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et d'évaluer le temps à consacrer à ces fonctions ;
- d'examiner la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé ;
- d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil au regard des missions qui lui sont assignées et de soumettre au Conseil toutes recommandations utiles ;
- d'examiner périodiquement les politiques du Conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs, du (ou des) Directeur(s) général(aux) délégué(s) et du responsable de la fonction de gestion des risques et de formuler des recommandations en la matière.

Les travaux et propositions du Comité sont rapportés au Conseil par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

Article 5 : Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A.

Chacun des membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. qu'il participe avec ou sans voix délibérative adhère sans réserve aux dispositions de la charte figurant en annexe au présent règlement intérieur, dont elle fait partie intégrante et dont chaque membre du Conseil a reçu un exemplaire.

Article 6 : Charte éthique Groupe

Chacun des membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. qu'il participe avec ou sans voix délibérative adhère sans réserve aux dispositions de la Charte éthique du Groupe Crédit Agricole et s'engage à les respecter.

CHARTE DE L'ADMINISTRATEUR DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

(mise à jour août 2021)

La présente charte a pour objet de contribuer à la qualité du travail des administrateurs en favorisant l'application efficace des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise.

Chacun des membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. qu'il participe avec ou sans voix délibérative s'engage à adhérer aux règles directrices contenues dans la présente charte et à les mettre en œuvre.

Article 1 – Administration et intérêt social

Chacun des membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. qu'il participe avec ou sans voix délibérative doit se considérer comme représentant l'ensemble des actionnaires et les autres parties prenantes et agir en toute circonstance dans l'intérêt de ceux-ci et de la Société.

Article 2 – Respect des lois et des statuts

Lors de son entrée en fonction et tout au long de son mandat, chacun des membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. qu'il participe avec ou sans voix délibérative doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations généraux et/ou particuliers. Il doit notamment connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à la Société et celles relatives à sa fonction, les codes et bonnes pratiques de gouvernance applicables, ainsi que les règles propres de la Société résultant des statuts et du règlement intérieur.

Article 3 – Disponibilité et assiduité

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps, l'attention et la disponibilité nécessaires.

L'administrateur doit respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à tout administrateur d'établissement de crédit.

À ce titre, lors de sa prise de fonction, l'administrateur informe le Président du Conseil de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société, ainsi que le nom et la forme sociale des entités dans lesquelles ces mandats et fonctions sont exercées.

L'administrateur informe le Président du Conseil, dans un délai raisonnable, de toute modification (cessation, démission, non-renouvellement, licenciement, nouveaux mandats et fonctions) apportée à la liste de mandats et fonctions déclarés.

L'administrateur s'engage à se démettre de ses fonctions s'il ne s'estime plus en mesure de remplir sa fonction au sein du Conseil et des Comités spécialisés dont il serait membre.

Il doit être assidu et participer activement, sauf empêchement majeur, à toutes les séances du Conseil et réunions des Comités auxquels il appartient, le cas échéant.

Article 4 – Information et formation

Le Président veille à ce que les administrateurs reçoivent, dans un délai suffisant, les informations et documents qui leur sont nécessaires pour exercer pleinement leur mission. De même, le Président de chacun des Comités spécialisés du Conseil veille à ce que les membres de son Comité disposent, dans un délai suffisant, des informations qui leur sont nécessaires pour accomplir leur mission.

L'administrateur, même expérimenté, doit se placer dans une logique d'information et de formation permanente. Il a l'obligation de s'informer afin de pouvoir intervenir de manière utile sur les sujets inscrits à l'ordre du jour du Conseil.

À cette fin, Crédit Agricole S.A. consacre les ressources humaines et financières nécessaires à la formation des administrateurs et ces derniers ont l'obligation de consacrer le temps nécessaire aux formations qui leur sont proposées par Crédit Agricole S.A.

Toute évolution législative ou réglementaire, y compris celle relative au régime applicable aux informations privilégiées, est portée à la connaissance des administrateurs.

Article 5 – Exercice des fonctions : principes directeurs

L'administrateur exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme.

Article 6 – Indépendance et devoir d'expression

L'administrateur veille à préserver en toute circonstance son indépendance et sa liberté de jugement, de décision et d'action. Il se doit d'être impartial et s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre.

Il alerte le Conseil sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à impacter les intérêts de l'entreprise.

Il a le devoir de faire part de ses interrogations et ses opinions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

Article 7 – Indépendance et conflit d'intérêts

Les membres du Conseil sont soumis aux obligations légales et réglementaires applicables en matière de conflit d'intérêts. Chacun des membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. qu'il participe avec ou sans voix délibérative informe le Conseil de tout conflit d'intérêt, y compris potentiel, dans lequel il pourrait être impliqué directement ou indirectement. Il s'abstient d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante.

Article 8 – Intégrité, loyauté et honorabilité

L'administrateur agit de bonne foi en toute circonstance et ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la Société ou aux autres sociétés du Groupe Crédit Agricole.

Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises.

L'administrateur fait preuve d'une honnêteté, d'une intégrité et d'une indépendance d'esprit qui lui permettent d'évaluer et de remettre en question, si nécessaire, les décisions de la Direction générale et d'assurer la supervision et le suivi effectifs des décisions prises en matière de gestion.

Article 9 – Informations privilégiées – Opérations sur titres

De par ses fonctions, l'administrateur est réputé avoir accès en permanence à l'ensemble des informations privilégiées que Crédit Agricole S.A. possède.

À ce titre, l'administrateur est inscrit sur la liste des «initiés permanents» de Crédit Agricole S.A. tenue à la disposition de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La liste recense les personnes pour lesquelles l'intervention sur les instruments financiers que Crédit Agricole S.A. émet ainsi que sur les instruments financiers d'autres émetteurs en lien avec ses activités et opérations, est réglementairement encadré.

Cette inscription lui est notifiée par la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. L'administrateur doit retourner cette notification dûment signée et complétée.

Conformément au règlement d'exécution (UE) 2016/347 de la Commission du 10 mars 2016 précisant le format des listes d'initiés, cette inscription sur la liste des initiés permanents évite à l'administrateur de figurer de manière répétée dans les différentes sections de la liste des initiés, dites «listes d'initiés ponctuels».

L'administrateur respecte les restrictions et obligations mentionnées aux articles 8 («Opérations d'initiés») et 14 («Interdiction des opérations d'initiés et de la divulgation illicite d'informations privilégiées») du règlement UE 596/2014 dit règlement MAR («Règlement abus de marché»).

Notamment, il s'abstient d'utiliser à son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès et de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les instruments financiers concernés ou les instruments financiers dérivés qui leur sont liés.

1. Cas des actions et instruments financiers liés émis par Crédit Agricole S.A.

Les administrateurs sont soumis à une obligation d'abstention d'agir sur les instruments financiers concernés, qui n'est levée qu'en l'absence d'information privilégiée.

a. Pendant les fenêtres d'autorisation

L'administrateur peut traiter pendant les fenêtres d'autorisation définies par Crédit Agricole S.A., et communiquées au Conseil d'administration par le Secrétariat du Conseil, sous réserve d'absence d'information privilégiée.

Ces fenêtres sont normalement de six semaines suivant la publication des résultats consolidés trimestriels ou annuels de Crédit Agricole S.A. Toutefois, certaines situations exceptionnelles peuvent conduire le responsable de la Conformité de Crédit Agricole S.A. à suspendre provisoirement cette disposition.

L'absence d'information privilégiée est vérifiée par l'administrateur auprès de la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. qui s'assure qu'aucune liste d'initiés ponctuels relative au titre Crédit Agricole S.A. ou à un instrument financier qui lui est lié n'est ouverte.

b. En dehors des fenêtres d'autorisation

En dehors de ces fenêtres d'autorisation, l'administrateur ne doit effectuer aucune transaction pour son compte propre ou pour le compte d'un tiers, que ce soit directement ou indirectement, se rapportant aux actions ou à des titres de créance de l'émetteur ou à des instruments dérivés ou à d'autres instruments financiers qui leur sont liés.

2. Dispositions spécifiques pour les administrateurs salariés

a. Cas des augmentations de capital réservées aux salariés

Par dérogation aux principes énoncés en 1) b), les administrateurs salariés peuvent souscrire via le plan épargne entreprise aux augmentations de capital réservées aux salariés dans la mesure où ces opérations sont soumises à une période de blocage de cinq années.

3. Cas de l'exercice d'actions gratuites

Au moment de l'exercice des actions gratuites, l'administrateur bénéficiaire devra s'assurer que l'événement intervient pendant une fenêtre d'autorisation et de l'absence de liste d'initiés ponctuels portant sur les titres Crédit Agricole S.A. en sollicitant la Direction de la conformité.

4. Cas des instruments financiers émis par d'autres émetteurs

L'administrateur est présumé avoir accès aux informations privilégiées ayant fait l'objet d'ouverture de listes d'initiés ponctuels sur lesquelles les membres du Conseil n'ont pas été reportés du fait de leur statut d'initié permanent.

Ainsi, dans l'hypothèse où un administrateur souhaiterait intervenir, directement ou indirectement, sur des titres émis par d'autres émetteurs que Crédit Agricole S.A. ou les instruments financiers qui leur sont liés, il en informe la Direction de la conformité qui s'assure de l'absence de liste d'initiés ponctuels sur les émetteurs concernés.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

5. Obligations déclaratives

a. Déclaration des données personnelles à la Direction de la conformité

Les administrateurs inscrits sur la liste des «initiés permanents» de Crédit Agricole S.A. doivent transmettre à la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. les données personnelles nécessaires à la mise en conformité de cette liste.

Ces données sont celles détaillées à l'Annexe 1 section 2 du règlement d'exécution (UE) 2016/347 définissant le format des listes d'initiés.

b. Déclarations des personnes étroitement liées à la Direction de la conformité

Les administrateurs doivent transmettre la liste des personnes qui leur sont étroitement liées à la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A., notifier par écrit leurs obligations à ces personnes et conserver une copie de cette notification.

Les modalités régissant ces principes sont décrites dans les notifications qui sont adressées à chaque administrateur à son arrivée.

c. Déclarations des transactions à la Direction de la conformité

Même après avoir reçu un avis favorable d'opérer de la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A., l'administrateur doit lui déclarer, pour son compte ainsi que pour les personnes qui lui sont étroitement liées, les transactions effectuées sur les actions de Crédit Agricole S.A. et les instruments financiers qui leur sont liés.

d. Déclarations des transactions à l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Les personnes soumises à l'obligation déclarative à l'autorité compétente transmettent à l'AMF leurs déclarations d'opérations sur titres, par voie électronique, dans les trois (3) jours de négociation qui suivent la réalisation des transactions, lorsqu'elles atteignent le plafond réglementaire. Chaque déclaration est publiée sur le site Internet de l'AMF.

L'Assemblée générale des actionnaires est par ailleurs informée des opérations réalisées au cours du dernier exercice écoulé, opérations qui sont présentées dans un état récapitulatif du rapport de gestion de la Société.

CHARTE ÉTHIQUE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le Groupe Crédit Agricole exprime au travers de cette nouvelle Charte éthique ses engagements pour un comportement animé par l'ensemble de ses valeurs et principes d'actions vis-à-vis de ses clients, sociétaires, actionnaires, ainsi que de ses fournisseurs et de l'ensemble des acteurs avec qui il interfère. Il agit, vis-à-vis de ses collaborateurs, en employeur responsable.

C'est la responsabilité des administrateurs et des dirigeants de respecter les valeurs inscrites dans cette charte et à être exemplaires dans la façon de s'y conformer. Les dirigeants veillent à ce que ces valeurs soient appliquées et partagées par tous les collaborateurs du Groupe Crédit Agricole, quels que soient leurs niveaux de responsabilité, leurs métiers et leurs lieux de travail.

Notre Charte éthique, au-delà de l'application de l'ensemble des règles législatives, réglementaires et professionnelles qui régissent nos différentes activités, traduit notre volonté de faire encore plus pour servir au mieux nos clients, qui sont depuis la création de notre Groupe, la raison même de notre existence.

Notre Charte éthique est portée à la connaissance des administrateurs et de l'ensemble de nos collaborateurs.

Elle est déclinée par chaque entité sous une forme adaptée à ses spécificités et intégrée dans ses procédures de contrôle interne.

Les principes de conformité sont décrits dans un corpus des règles *(Corpus Fides).*

Nos principes d'action et de comportement s'inscrivent dans le cadre des principes fondamentaux exprimés par différents textes internationaux [(1)].

Notre identité et nos valeurs

Le Crédit Agricole est un groupe fondé sur des banques régionales coopératives et mutualistes, à vocation européenne et ouvert sur le monde.

Grâce à son modèle de Banque Universelle de Proximité – l'association étroite entre ses banques de proximité et les métiers qui leur sont liés –, le Groupe Crédit Agricole a comme objectif d'être le partenaire de ses clients en relation multicanale, qui simplifie et facilite leurs projets en France et dans le monde, les aide à bien décider, et les accompagne dans la durée, avec détermination, agilité et innovation.

Pour être utile à ses clients et répondre à leurs besoins, le Groupe Crédit Agricole leur apporte de multiples expertises et savoir-faire : banque au quotidien, crédits, épargne, assurances, gestion d'actifs, immobilier, crédit-bail, affacturage, banque de financement et d'investissement…

Nos valeurs historiques, proximité, responsabilité et solidarité placent les femmes et les hommes à l'origine de nos actions et au cœur de nos finalités.

Le Crédit Agricole promeut les valeurs coopératives de gouvernance démocratique, de relation de confiance et de respect avec et entre ses membres. Il s'appuie sur le sens des responsabilités de chacun et sur l'esprit d'entreprenariat. La satisfaction des clients, le développement des territoires et la recherche de la performance dans la durée guident son action.

Notre identité et nos valeurs impliquent un comportement de chacun fondé sur une éthique irréprochable. Chaque entité du Groupe partage la conviction que ces valeurs sont facteurs de solidité et de développement.

Ancrée dans ses valeurs d'éthique, de loyauté et fidèle à sa culture coopérative, la Conformité contribue à renforcer la confiance des clients et l'image du Groupe. Elle est ainsi placée au cœur de nos métiers et de la gouvernance du Groupe Crédit Agricole.

Le Groupe Crédit Agricole s'engage à ce que les principes d'action qu'il se fixe servent son ambition d'être la banque loyale, ouverte à tous, multicanale, permettant à chacun d'être accompagné dans le temps et de pouvoir décider en toute connaissance de cause.

(1) Parmi lesquels, les principes de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* édictée par l'ONU en 1948, les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies *(Global Compact),* les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les lignes directrices et recommandations de l'OCDE pour lutter contre la corruption, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Nos principes d'action s'exercent

Vis-à-vis de nos clients

Respect et accompagnement du client, et loyauté à son égard

Chaque collaborateur mobilise, en relation multicanale, son expérience et ses compétences à l'écoute et au service du client, du sociétaire et l'accompagne dans la durée. Il l'écoute et le conseille avec loyauté, et l'aide à prendre ses décisions en lui proposant des solutions adaptées à son profil et à ses intérêts tout en l'informant des risques associés.

Solidarité

Fort de l'ancrage mutualiste du Groupe, les relations que nous établissons avec nos clients, nos sociétaires et l'ensemble de nos parties prenantes s'inscrivent dans la solidarité, le respect des engagements pris.

Utilité et proximité

Notre Groupe est attaché à son modèle de «Banque Universelle de Proximité», source de valeurs et utile à nos clients, auxquels il apporte l'expertise et le savoir-faire de l'ensemble des métiers du Groupe. Il demeure fidèle à son engagement local en contribuant au développement des territoires.

Protection et transparence dans l'utilisation des données personnelles

Notre Groupe s'est doté d'un cadre normatif au travers d'une charte des données personnelles pour assurer la protection des données de nos clients.

Vis-à-vis de la société

Droits fondamentaux

Notre Groupe exerce son activité partout dans le monde dans le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux.

Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)

Notre Groupe affirme sa démarche environnementale et sociétale dans tous ses métiers et dans son fonctionnement d'entreprise. Cette démarche est portée par une stratégie RSE créatrice de valeur et a comme ambition d'accompagner les territoires, de rechercher l'excellence dans les relations avec nos clients, partenaires, sociétaires et nos collaborateurs.

Vis-à-vis de nos collaborateurs

Ressources humaines responsables

Agir en employeur responsable, pour notre Groupe, c'est garantir le principe de non-discrimination, l'équité, encourager le développement personnel, en particulier à travers des actions de formation, promouvoir la mixité, la diversité des parcours et des profils et aider les personnes en situation de handicap, favoriser le dialogue social et la qualité de vie au travail, et fournir un environnement de travail sécurisé dans lequel tous les collaborateurs sont traités avec dignité et respect.

Par un comportement éthique

Professionnalisme et compétences

Les administrateurs, dirigeants et collaborateurs, quelle que soit l'entité ou la zone géographique, doivent connaître et appliquer les lois, règlements, normes et standards professionnels ainsi que les procédures applicables à leur entité, afin de s'y conformer et de les mettre en pratique de manière responsable.

Conduite responsable

Chaque administrateur, dirigeant, collaborateur est porteur de l'image de notre Groupe. En toute situation et en tout lieu, il doit avoir une conduite responsable et éthique : il s'abstient de toute action susceptible de nuire à la réputation et à l'intégrité de l'image de notre Groupe.

Confidentialité et intégrité des informations

Les administrateurs, dirigeants et collaborateurs de notre Groupe observent un même devoir de discrétion et s'interdisent de diffuser indûment ou d'exploiter, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, les informations confidentielles qu'ils détiennent. Chaque collaborateur veille à transmettre des informations intègres et sincères à nos clients, actionnaires, autorités de tutelle, communauté financière et parties prenantes en général.

Prévention des conflits d'intérêts

Les administrateurs, dirigeants et collaborateurs de notre Groupe doivent se prémunir de toute situation de conflits d'intérêts afin de préserver, en toutes circonstances, la primauté des intérêts de nos clients.

Vigilance

L'action de tous, administrateurs, dirigeants, collaborateurs, vise à protéger les intérêts de la clientèle, à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, à respecter les sanctions internationales, à lutter contre la corruption, à prévenir la fraude et à protéger l'intégrité des marchés. Chacun exerce une vigilance appropriée à la nature des métiers du Groupe et, si nécessaire, son droit d'alerte, dans le respect des réglementations et procédures en vigueur.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

4

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2021

Activité et informations financières__246

Présentation des comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. 246
Environnement économique et financier 246
Activité et résultats consolidés de Crédit Agricole S.A. 247
Activité et résultats par pôle d'activité 252
Bilan consolidé de Crédit Agricole S.A. 266
Tendances récentes et perspectives 268

Information sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)__272

Analyse des résultats de Crédit Agricole S.A. (société mère) 272
Résultats financiers des cinq derniers exercices 273

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Un *business mix* équilibré

Répartition du résultat net part du Groupe sous-jacent (hors AHM)

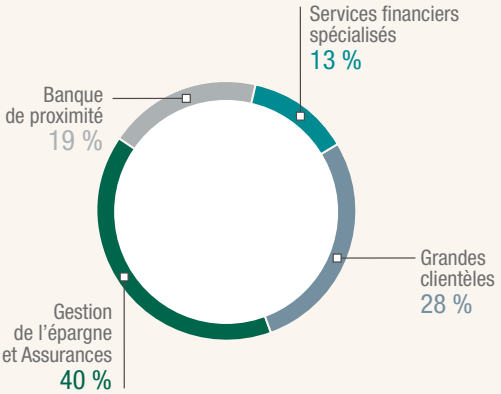

Hausse du résultat brut d'exploitation sous-jacent

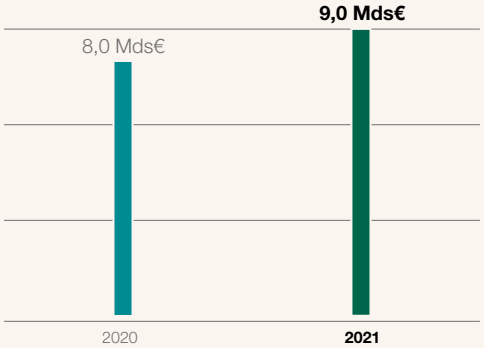

Résultat net part du Groupe sous-jacent solide

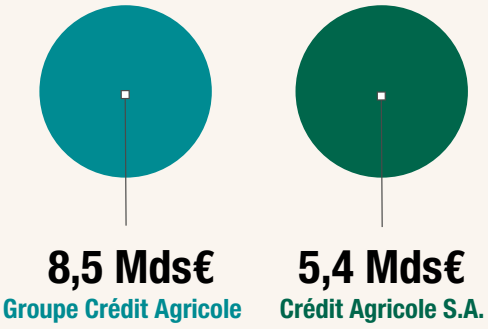

RoTE sous-jacent 2021

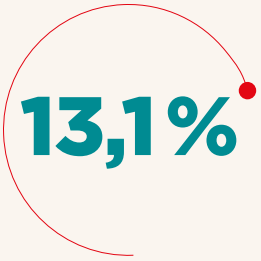

Objectif de coefficient d'exploitation sous-jacent (hors FRU) du PMT 2022 atteint dès 2021

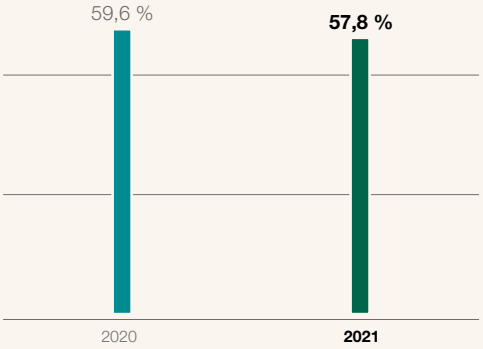

ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES

PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Changements de principes et méthodes comptables

Les changements de principes et méthodes comptables sont décrits dans la note 1 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2021.

Évolution du périmètre de consolidation

L'évolution du périmètre de consolidation est décrite dans les notes 2 et 12 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2021.

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Bilan de l'année 2021

Les performances économiques mondiales ont continué d'être largement conditionnées par la diffusion du virus et la réponse sanitaire (déploiement de la vaccination, stratégie de confinement), la structure des économies (poids relatifs de l'industrie et des services dont tourisme), et la contre-offensive budgétaire et monétaire (ampleur des soutiens à l'activité). **Tout comme l'étaient les récessions subies en 2020, les trajectoires de reprise sont demeurées hétérogènes. À la Chine dopée par son commerce extérieur et croissant à un rythme de 8,1 %, aux États-Unis puis à la zone euro affichant de très belles performances, ont continué de s'opposer les reprises en demi-teinte ou les rebonds fragiles de nombreux pays émergents au sein desquels s'est nettement affirmée la tendance à la fragmentation.**

Par ailleurs, longtemps oubliée, **l'inflation** est revenue au centre des préoccupations. Son accélération très vive a résulté de la combinaison de plusieurs facteurs : pressions subies en amont avec de fortes hausses des prix des matières premières et des goulets d'étranglement [(1)], tensions en aval issues du fort rebond de la consommation des ménages soutenue par des aides financières substantielles et une épargne élevée héritée de la crise de 2020, effets de base après une inflation très faible en 2020. Alors que l'offre demeurait restreinte au sortir de la crise (manque de main-d'œuvre ou de biens), la normalisation de la demande a engendré des hausses de prix dans des secteurs spécifiques notamment ceux préalablement très pénalisés par la pandémie (hôtellerie, restauration ou automobile).

Aux **États-Unis,** après *The Coronavirus Aid, Relief and Economic Security Act (CARES Act)* de 2 200 milliards de dollars de Donald Trump, le plus vaste plan de soutien de l'histoire américaine, puis le plan de décembre de 900 milliards de dollars (soit au total environ 14 % du PIB), le plan de relance de Joe Biden *(the American Rescue Plan)* totalisant 1 900 milliards de dollars, soit environ 9 % du PIB, a été déployé à partir de mars. Les ménages, en particulier ceux à faible revenu, en ont été les grands bénéficiaires. Grâce à la reprise vigoureuse de la consommation, en outre dopée par la baisse rapide du chômage, la croissance s'est établie à 5,7 % en 2021. En décembre, l'inflation totale sur douze mois a atteint 7 % (une première depuis le début des années 1980) pour une inflation sous-jacente à 5,5 %, son plus haut niveau depuis le début des années 1990. Outre l'impact des prix de l'énergie et des intrants industriels, certains postes spécifiques (véhicules neufs mais surtout d'occasion, à titre d'exemple) stimulés par une demande forte ont contribué à l'accélération de l'inflation.

La **zone euro** a bien résisté aux dernières phases de confinement en limitant, d'une part, les effets négatifs aux secteurs faisant l'objet de mesures de restriction ciblées et en profitant, d'autre part, de la réactivation de son secteur manufacturier. La bonne surprise est venue du dynamisme de l'investissement productif soutenu par la vigueur de la demande de biens manufacturés mais aussi par les fonds européens du plan de relance. Après s'être contracté de 6,5 % en 2020, le PIB a cru de 5,2 % en 2021. Si l'excès de demande et l'accélération des salaires sont bien moins patents qu'aux États-Unis, l'inflation totale s'est néanmoins sensiblement redressée pour atteindre 5 % sur un an en décembre alors que l'inflation sous-jacente augmentait moins vigoureusement (2,6 %).

Après avoir subi une récession de 8 % en 2020, la **France** s'est engagée dès le deuxième semestre 2020 sur la voie d'une reprise vive qu'elle a poursuivie en 2021. La nouvelle vague épidémique et la diffusion du variant Omicron ont fait peser de nouvelles craintes sur la vigueur de la reprise à court terme mais l'absence de mesures très restrictives a permis d'en limiter l'impact. Après un rebond mécanique marqué au troisième trimestre, la croissance a ainsi ralenti au quatrième trimestre, tout en restant soutenue, permettant au PIB de progresser de 7 % en 2021. Portée par la hausse du prix des matières premières (en particulier de l'énergie, responsable de plus de la moitié de la hausse des prix), l'inflation totale a accéléré pour atteindre 2,8 % sur 12 mois en décembre (1,6 % en moyenne).

En dépit d'une inflexion dans le discours de la Réserve fédérale suggérant une normalisation plus rapide de sa politique monétaire, un cap monétaire accommodant a été maintenu tant aux États-Unis qu'en zone euro.

Aux **États-Unis,** en début d'année, J. Powell insistait sur la situation toujours très dégradée du marché du travail et la faiblesse du taux d'emploi par rapport à son niveau pré-crise. Mais, les inquiétudes se sont progressivement déplacées de la croissance vers l'inflation, qui après avoir été jugée transitoire est devenue plus préoccupante. En parallèle, la *Fed* a annoncé sa stratégie de normalisation progressive : réduction progressive de ses achats mensuels d'actifs (120 milliards de dollars US alors en vigueur) ou *tapering* puis, sans calendrier préétabli, remontée de son taux directeur (fourchette cible du taux des *Fed Funds* [0 %, 0,25 %]).

C'est lors de la réunion du Comité de politique monétaire de la *Fed* (FOMC) de juin qu'est intervenue la première inflexion consistant en une hausse des prévisions des taux des *Fed Funds* couplée à une révision à la hausse des prévisions de croissance et d'inflation. Afin de préparer les marchés, dès septembre, la *Fed* a indiqué qu'elle préciserait en novembre les modalités de son *tapering.* Début novembre, la *Fed* a annoncé qu'elle réduirait ses achats mensuels de 15 milliards de dollars US suggérant leur fin en juin 2022 tout en se laissant la possibilité d'ajuster le rythme du *tapering.* Enfin, mi-décembre, avec un doublement de la vitesse du *tapering* prenant ainsi fin en mars 2022, la réunion du FOMC a confirmé l'accélération de sa normalisation monétaire. Une accélération justifiée par le caractère plus généralisé de l'inflation et les progrès rapides vers l'emploi maximum malgré quelques déceptions persistantes sur le taux de participation.

(1) Les cours pouvant être très volatils, il est préférable de retenir des prix annuels moyens. Entre 2020 et 2021, le prix du pétrole *(Brent)* a progressé de près de 70 % alors que celui du gaz en Europe a quadruplé. L'indice CRB s'est redressé de 43 %. Les cours du fer et du cuivre ont crû, respectivement, de 46 % et 51 %. Les prix alimentaires n'ont pas été épargnés, comme en témoigne le cours du blé en hausse de 23 %. Enfin, symptomatique de tensions extrêmement fortes sur le trafic maritime, le *Baltic Dry Index* a quasiment triplé.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

J. Powell a également indiqué qu'une hausse de taux était possible avant que l'emploi maximum ne soit atteint si les pressions inflationnistes restaient préoccupantes. Enfin, le *dot plot* [1] signalait une trajectoire de hausses du taux directeur plus agressive.

En **zone euro,** si la BCE a également pris acte en juin du raffermissement et révisé à la hausse ses prévisions de croissance et d'inflation, elle a confirmé l'orientation très accommodante et très flexible de sa politique monétaire. En décembre, la BCE a confirmé son scénario de croissance et d'inflation et présenté sa stratégie monétaire.

La prévision d'inflation de la BCE a été revue à la hausse pour 2022 (de 1,7 % à 3,2 %) ; la révision est bien plus modeste pour 2023 (de 1,5 % à 1,8 %) et sa projection 2024 (1,8 %) reste inférieure à la cible de 2 %. L'impact négatif sur la croissance (revue à la baisse de 4,6 % à 4,2 % en 2022) est supposé modéré et bref : l'inflation érode temporairement le pouvoir d'achat sans faire "dérailler" la croissance (revue à la hausse à 2,9 % en 2023).

En termes de stratégie, la BCE a indiqué que le retrait du soutien d'urgence s'accompagnerait d'une présence significative et flexible sur le marché souverain. Il s'agit de prévenir, d'une part, une pentification trop forte de la courbe des taux et, d'autre part, tout risque de fragmentation [2]. La BCE a rappelé que préalablement à une hausse de son taux directeur, trois conditions doivent être remplies : l'inflation doit atteindre l'objectif de 2 % bien avant la fin de l'horizon de projection de la BCE ; cet objectif doit être atteint de manière durable jusqu'à la fin de l'horizon de projection ; les progrès réalisés en termes d'inflation sous-jacente doivent être suffisamment avancés pour être compatibles avec la stabilisation de l'inflation au niveau de son objectif à moyen terme. Au regard des prévisions actualisées en décembre, les conditions n'étaient pas remplies.

Les marchés obligataires ont évolué au gré de quelques grands thèmes : un premier trimestre enthousiaste porté par le *reflation trade*, un deuxième trimestre plus maussade rattrapé par la réalité de la pandémie, un second semestre placé sous le sceau d'une croissance vive mais d'une inflation nettement plus préoccupante nourrissant un scénario de normalisation monétaire américaine plus rapide.

Aux **États-Unis,** les taux d'intérêt [3] à deux ans ont évolué au gré du scénario monétaire : ils sont restés bien ancrés à un niveau bas (0,17 % en moyenne) pour ne se redresser lentement qu'à partir du moment où le resserrement monétaire a été évoqué (septembre) puis plus fermement à l'occasion de l'accélération du *tapering* en fin d'année, qu'ils ont terminée à 0,70 % (soit une hausse de 60 points de base sur un an). Avec le *reflation trade* nourri par des perspectives de croissance et d'inflation plus soutenues, les progrès de la vaccination et des données économiques meilleures qu'anticipé, les taux longs ont nettement augmenté aux États-Unis et cette hausse s'est diffusée à la zone euro. Le taux américain à 10 ans (proche de 0,90 % en début d'année) s'est redressé jusqu'à culminer fin mars vers 1,75 %. Les mauvaises nouvelles du front sanitaire sont ensuite venues tempérer l'enthousiasme et les marchés obligataires ont adopté une position plus conservatrice. Puis, à partir de septembre, le thème de l'accélération de l'inflation motivant un resserrement monétaire américain plus vif qu'anticipé a de nouveau poussé les taux d'intérêt à la hausse. Le taux américain à 10 ans a fini l'année à 1,50 % (soit une hausse de 60 points de base sur un an) : il n'a pas été impacté par l'attention portée par les marchés à l'inflation et la normalisation monétaire.

En **zone euro,** en sympathie avec la première phase de redressement des taux américains, le taux allemand à 10 ans *(Bund)* a augmenté, passant de près de - 0,60 % en début d'année à - 0,10 % en mai. Si la *Fed* s'est montrée tolérante au durcissement des conditions financières synonyme d'amélioration des perspectives économiques, la BCE s'est empressée de signaler qu'un tel durcissement était prématuré et injustifié. Le *Bund* est ensuite reparti à la baisse. Alors que le taux à deux ans allemand est resté quasiment stable (à - 0,60 % fin 2021 contre - 0,70 % fin 2020), le *Bund* a clos l'année à - 0,30 % (soit une hausse de 40 points de base sur un an). À la faveur des déclarations de la BCE relatives aux modalités de ses achats de titres souverains, les primes de risque offertes par la France et l'Italie contre *Bund* se sont légèrement écartées (écartement des *spreads* de respectivement 13 et 24 points de base sur l'année) tout en restant serrées (*spreads* de respectivement 35 et 135 points de base). Alors que la perspective des élections en France ne semble pas affecter le *spread* français à ce stade, le *spread* italien est négativement impacté depuis novembre par la perspective des élections présidentielles.

Les **marchés actions,** toujours soutenus par des conditions financières accommodantes en dépit des normalisations à venir et des perspectives de croissance favorables tout au moins dans les pays avancés, ont enregistré de belles progressions (hausses moyennes annuelles des indices S&P 500, Eurostoxx 50, CAC 40, respectivement, + 32 %, + 23 %, + 27 %). Enfin, après avoir bien résisté, l'euro s'est replié contre le dollar en raison d'une normalisation monétaire plus avancée aux États-Unis qu'en Europe : l'euro s'apprécie en moyenne de 3,6 % contre dollar mais se déprécie en fin d'année (à 1,14 en décembre 2021, il perd près de 7 % sur un an).

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Sur l'année 2021, le résultat net part du Groupe publié est de 5 844 millions d'euros, contre 2 692 millions d'euros sur l'année 2020, soit une multiplication par 2,2 du résultat net part du Groupe publié.

Les **éléments spécifiques pour l'année 2021** ont eu un effet positif de **+ 447 millions d'euros** sur le résultat net part du Groupe publié. Ils intègrent des éléments comptabilisés dans les résultats de CA Italia au titre de Creval : l'enregistrement du *badwill* net pour 376 millions d'euros en résultat net part du Groupe [4], l'enregistrement d'impôts différés actifs (IDA) hors-bilan pour 80 millions d'euros en résultat net part du Groupe, des frais de mise à niveau des infrastructures technologiques et de migration IT pour Creval, à hauteur de - 15 millions d'euros en résultat net part du Groupe, une provision stage 1 du coût du risque - 19 millions d'euros de résultat net part du Groupe pour Creval, et d'autres ajustements divers Creval pour - 11 millions d'euros en résultat net part du Groupe, frais d'acquisition pour - 8 millions d'euros en résultat net part du Groupe. À ces éléments s'ajoutent des actions d'amélioration de la qualité des actifs de CA Italia, incluant l'impact de la cession d'un portefeuille brut de 1,5 milliard d'euros et des provisions complémentaires sur le portefeuille de CA Italia pour - 161 millions d'euros en résultat net part du Groupe, le lancement d'un plan RH *Next Generation* pour CA Italia et le plan de sauvegarde pour l'emploi associé pour - 97 millions d'euros en résultat net part du Groupe, la contribution exceptionnelle au plan de sauvegarde des banques italiennes pour - 13 millions en résultat net part du Groupe, et les gains *Affrancamento* liés à des dispositions fiscales exceptionnelles

(1) Nuage de points reflétant le niveau jugé approprié du taux des *Fed Funds* par les gouverneurs. La médiane indique désormais des hausses de taux de 25 points de base chacune au rythme de trois en 2022, trois en 2023 et deux en 2024, un resserrement plus avancé et soutenu qu'en septembre quand la première hausse de taux intervenait fin 2022/début 2023. Les hausses de taux porteraient le taux cible des *Fed Funds* entre 2 % et 2,25 % à la fin de 2024.

(2) Les achats dans le cadre du programme d'urgence PPE cesseront donc fin mars 2022 ; la période de réinvestissement s'étendra jusqu'à fin 2024 en maintenant toute la flexibilité des achats entre juridictions et classes d'actifs ; les achats d'actifs au titre du programme traditionnel APP seront accrus en 2022 (de 20 milliards d'euros par mois à 40 milliards d'euros au T2, puis réduits à 30 milliards d'euros au T3 et 20 milliards d'euros au T4) et maintenus tant que nécessaire pour renforcer les effets accommodants des taux directeurs. Ils cesseront peu avant la hausse des taux directeurs.

(3) Tous les taux d'intérêt mentionnés se réfèrent aux emprunts d'État.

(4) Sur 2021, un *badwill* net total lié à l'acquisition de Creval de 497 millions d'euros, soit 378 millions d'euros au T2 2021 et 119 millions d'euros au T4 2021.

en Italie pour la revalorisation extracomptable des écarts d'acquisition et leur amortissement pour 73 millions d'euros en résultat net part du Groupe au titre de CA Italia. Sont également comptabilisés en éléments spécifiques les gains *Affrancamento* en Services Financiers Spécialisés pour + 71 millions d'euros en résultat net part du Groupe, les gains *Affrancamento* au sein des métiers Gestion de l'Épargne et de l'Assurance pour + 78 millions d'euros, les coûts d'acquisition Lyxor pour - 8 millions d'euros en résultat net part du Groupe en gestion d'actifs, les coûts de transformation liés au projet Turbo, plan de transformation et d'évolution CACEIS, pour - 23 millions d'euros en résultat net part du Groupe en services financiers aux institutionnels, les coûts de transformation liés au projet Réseau LCL Nouvelle Génération, nouveau regroupement d'agences chez LCL, pour - 9 millions d'euros, le déclassement de la Serbie en actifs en cours de cession pour - 3 millions d'euros, les coûts d'intégration de Kas Bank et S3 par CACEIS pour - 2 millions d'euros et enfin les projets de cession à Miami et au Brésil au sein du métier Gestion de fortune pour + 2 millions d'euros. S'ajoutent à cela les éléments de volatilité comptable récurrents, à savoir le DVA pour + 4 millions d'euros, les couvertures de portefeuilles de prêts en Grandes clientèles pour - 12 millions d'euros, les variations de la provision épargne-logement pour + 15 millions d'euros ainsi que le trop-versé des contributions au titre du FRU sur les exercices à 2016 à 2020 pour + 130 millions d'euros.

Les **éléments spécifiques pour l'année 2020** ont eu un effet négatif significatif de **- 1 157 millions d'euros** sur le résultat net part du Groupe publié. Ils comprennent la dépréciation de l'écart d'acquisition de CA Italia pour - 778 millions d'euros, de Crédit Agricole Consumer Finance NL pour - 55 millions d'euros, les déclassements d'actifs en cours de cession et passage en IFRS 5 de Crédit Agricole Consumer Finance NL (- 135 millions d'euros), de CA Bank Romania (- 7 millions d'euros), le projet de cession en cours en Banque privée (- 23 millions d'euros), la reprise de provision de l'amende FCA Bank pour + 89 millions d'euros, la soulte de *Liability management* pour - 28 millions d'euros, le soutien aux assurés professionnels au titre de la Covid-19 pour - 98 millions d'euros, la contribution exceptionnelle sur les cotisations des complémentaires santé pour - 15 millions d'euros, les dons solidaires au titre de la Covid-19 pour - 52 millions d'euros, les coûts d'intégration de Kas Bank et Santander Securities Services (S3) pour - 9 millions d'euros, la contribution exceptionnelle au plan de sauvegarde des banques italiennes pour - 6 millions d'euros. À ces éléments s'ajoutent des éléments spécifiques récurrents, à savoir le DVA pour + 8 millions d'euros, les couvertures de portefeuilles de prêts en Grandes clientèles pour + 7 millions d'euros, ainsi que les variations de provisions épargne-logement pour - 53 millions d'euros.

Hors ces éléments spécifiques, le **résultat net part du Groupe sous-jacent ressort à 5 397 millions d'euros,** en hausse de **+ 40,2 %** par rapport à l'année 2020.

Le **bénéfice par action sous-jacent atteint 1,69 euro par action sur l'année 2021,** en hausse de **+ 40,0 %** par rapport à l'année 2020.

Le **RoTE sous-jacent,** calculé sur la base d'un RNPG sous-jacent, net des coupons d'*Additional Tier 1* (retour sur fonds propres part du Groupe hors incorporels) atteint **13,1 % sur l'année 2021,** en hausse par rapport à l'année 2020 (9,3 %). Les RoNE (retour sur capital alloué normalisé) sont en hausse cette année, en lien avec la hausse des résultats, par rapport à l'année 2020.

(en millions d'euros)	2021 publié	2020 publié	Δ 2021/2020 publié	2021 sous-jacent	2020 sous-jacent	Δ 2021/2020 sous-jacent
Produit net bancaire	**22 657**	**20 500**	**10,5 %**	**22 651**	**20 764**	**9,1 %**
Charges d'exploitation hors FRU	(13 429)	(12 452)	7,8 %	(13 082)	(12 366)	5,8 %
FRU	(392)	(439)	(10,7 %)	(522)	(439)	18,9 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**8 836**	**7 609**	**16,1 %**	**9 047**	**7 959**	**13,7 %**
Coût du risque de crédit	(1 576)	(2 606)	(39,5 %)	(1 232)	(2 606)	(52,7 %)
Sociétés mises en équivalence	373	413	(9,7 %)	368	324	13,7 %
Gains ou pertes sur autres actifs	(51)	75	ns	(36)	75	ns
Variation de valeur des écarts d'acquisition	497	(903)	ns	0	-	ns
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**8 080**	**4 588**	**76,10 %**	**8 147**	**5 752**	**41,6 %**
Impôt	(1 236)	(1 129)	9,50 %	(1 876)	(1 225)	53,2 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	5	(221)	ns	2	0	ns
RÉSULTAT NET	**6 849**	**3 238**	**X 2,1**	**6 273**	**4 527**	**38,5 %**
Intérêts minoritaires	(1 005)	(546)	84,20 %	(876)	(679)	29,0 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**5 844**	**2 692**	**X 2,2**	**5 397**	**3 849**	**+ 0,4 PP**
BÉNÉFICE PAR ACTION *(EN EUROS)*	**1,84**	**0,8**	**NS**	**1,69**	**1,2**	**+ 0,4 PP**
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU *(%)*	**59,3 %**	**60,7 %**	**- 1,5 PP**	**57,8 %**	**59,6 %**	**- 1,8 PP**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Le **produit net bancaire sous-jacent** augmente de **+ 9,1 %** par rapport à l'année 2020. Outre un effet périmètre de + 419 millions d'euros porté essentiellement par l'intégration de Creval dès le deuxième trimestre 2021 au sein de la Banque de Proximité à l'International et par la réintégration de CACF NL suite à sortie de statut IFRS 5 [1] au troisième trimestre 2021, le produit net bancaire sous-jacent a cru de + 7,1 % à périmètre constant. La hausse des revenus s'explique principalement par le dynamisme de l'activité des métiers. Pour le pôle Gestion de l'Épargne et Assurance, les commissions de gestion dynamique ont bénéficié tant d'un effet marché favorable que d'une collecte dynamique, et l'évolution des revenus des assurances reflète une gestion prudente de la marge financière et un provisionnement prudent des risques techniques. Dans le pôle Grande clientèle, les revenus croissent fortement en financements structurés et Banque commerciale, alors que les revenus en Banque de marché se normalisent, dans un contexte de faible demande des clients. Les commissions sont en hausse dans les Services financiers aux institutionnels, grâce à une activité dynamique. Dans le pôle des Services Financiers Spécialisés, les revenus en crédit à la consommation ont été soutenus par une production commerciale dynamique et par l'équipement en assurances, et le niveau d'activité en leasing et factoring a été soutenu. En Banque de Proximité, les revenus ont crû + 4,5 % chez LCL, de façon équilibrée entre marges d'intérêts et commissions, et les commissions ont crû chez CA Italia. Dans le pôle Activités Hors Métiers, les revenus sont en hausse grâce à la baisse du coût de refinancement et des éléments de volatilité (tels que l'impact de l'inflation sur la valorisation des swaps de couverture, ou encore, notamment au deuxième et au troisième trimestre 2021, des éliminations sur titres intragroupes souscrits par Predica et par Amundi).

Les **charges d'exploitation** sous-jacentes hors FRU sont en croissance de + 5,8 % sur l'année 2021, intégrant ici également un effet périmètre (+ 281 millions d'euros [2]). Ainsi à périmètre constant, la croissance des charges est de + 3,5 % sur l'année 2021, hausse liée à celle des charges dans tous les métiers : Gestion d'Épargne et Assurance (+ 5,9 % [2]), Grandes clientèles (+ 4,1 % [2]), Services Financiers Spécialisés (5,8 % [2]), et Banque de Proximité (+ 1,7 % [2]). Tant à périmètre courant qu'à périmètre constant, la progression des revenus sur l'année 2021 est supérieure à la croissance des charges, générant ainsi un effet ciseau positif de respectivement 3,6 points et 3,3 points. Le coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU sur l'année 2021 s'établit ainsi à 57,8 %, en baisse de - 1,8 point de pourcentage par rapport à celui de l'année 2020. Le FRU sous-jacent sur l'année 2021 s'élève à 522 millions d'euros, en hausse de + 18,9 % par rapport à 2020. À noter que la restitution d'un trop versé sur le FRU sur la période 2016-2020 a été comptabilisée pour 130 millions d'euros en éléments spécifiques au premier trimestre 2021. Le résultat brut d'exploitation sous-jacent atteint ainsi 9 047 millions d'euros, en hausse de + 13,7 % par rapport à l'année 2020.

Enfin, le **coût du risque** affiche une baisse significative (- 52,7 %), à - 1 232 millions d'euros contre - 2 606 millions d'euros en 2020.

La baisse est principalement marquée au niveau du provisionnement des encours sains *(Stages 1* et *2)* à hauteur de - 81 % et s'explique par une normalisation du coût du risque tout au long de l'année 2021 du fait de la baisse des incertitudes et de l'évolution favorable de la situation sanitaire, comme en témoigne l'amélioration des scénarios macro-économiques du T4 2021.

La dotation de - 1 232 millions d'euros sur l'année 2021 se décompose en un provisionnement des encours sains *(Stages 1* et *2)* pour - 155 millions d'euros (contre - 817 millions d'euros en 2020) et un provisionnement des risques avérés *(Stage 3)* pour - 993 millions d'euros (contre - 1 765 millions d'euros en 2020). Le coût du risque sur encours atteint 28 points de base en 2021.

Le coût du risque baisse dans l'ensemble des métiers de Crédit Agricole S.A. LCL affiche un coût du risque à - 222 millions d'euros, en baisse de - 43 % par rapport à l'année 2020 et un coût du risque sur encours à 15 points de base en 2021 ; CA Italia enregistre un coût du risque de - 347 millions d'euros sur l'année 2021, soit une baisse de - 19 % comparé à 2020, avec un coût du risque sur encours de 63 points de base en 2021 ; le coût du risque de CACF s'établit à - 445 millions d'euros en 2021, en baisse de - 30 % par rapport à 2020, et le coût du risque sur encours ressort à 128 points de base en 2021, enfin, en Banque de financement, le coût du risque de l'année 2021 s'élève à - 74 millions d'euros, en baisse de - 91 % par rapport à 2020, le coût du risque sur encours est de 6 points de base en 2021.

La contribution en sous-jacent des **sociétés mises en équivalence** ressort en hausse de **+ 13,7 %,** à 368 millions d'euros, avec les partenariats de Services Financiers Spécialisés comme principaux contributeurs.

Le **résultat net sur autres actifs** s'établit à - 36 millions en 2021 contre + 75 millions d'euros en 2020. Cette contribution 2021 provient essentiellement de la déconsolidation de la filiale algérienne de Crédit Agricole CIB.

Le résultat sous-jacent avant impôt, activités cédées et minoritaires ressort ainsi en hausse de + 41,6 %, à 8 147 millions d'euros.

La charge d'impôt est de 1 876 millions d'euros, en hausse de + 53,2 %, avec un **taux d'impôt effectif sous-jacent** s'établit à **24,1 %,** en hausse de + 1,6 point de pourcentage comparé à 2020. **Le résultat net avant minoritaires affiche ainsi une hausse de + 38,5 %.**

Les **intérêts minoritaires** s'établissent à - 876 millions d'euros en 2021, soit en hausse de + 29,0 % en parallèle de la hausse du résultat sous-jacent avant impôt, activités cédées et minoritaires. **Le résultat net part du Groupe sous-jacent augmente de + 40,2 % à 5 397 millions d'euros.**

(1) CACF NL était depuis le troisième trimestre 2020 classé en IFRS 5, l'entité faisant l'objet d'un projet de cession. Ce projet de cession ayant été suspendu, CACF NL n'est plus classé en IFRS 5 depuis le troisième trimestre 2021.

(2) Effet périmètre lié aux entités suivantes en 2021 : Creval, CACF NL, CA Serbie, La Médicale, et, pour Amundi, Sabadell AM, Amundi BOC, Fund Channel, Anatec ; et aux entités suivantes en 2020 : CA Serbie, La Médicale, CACEIS Fund Services (consolidation).

Les éléments spécifiques ayant impacté les comptes de Crédit Agricole S.A. en 2020 et 2021 sont les suivants :

	2021		2020	
(en millions d'euros)	Impact brut [1]	Impact en RNPG	Impact brut [1]	Impact en RNPG
DVA (GC)	6	4	11	8
Couvertures de portefeuilles de prêts (GC)	(17)	(12)	10	7
Provisions épargne logement (LCL)	(1)	(1)	(14)	(9)
Provisions épargne logement (AHM)	22	16	(64)	(44)
Soulte *Liability management* (AHM)	-	-	(41)	(28)
Soutien aux assurés pros Covid-19 (LCL)	-	-	(2)	(1)
Soutien aux assurés pros Covid-19 (GEA)	-	-	(143)	(97)
Projet de cession en cours PNB (WM)	(1)	(1)	-	-
Déclassement d'actifs en cours de cession – PNB (BPI)	(2)	(2)	-	-
Contribution exceptionnelle sur les cotisations des complémentaires santé (GEA)	-	-	(22)	(15)
TOTAL IMPACT EN PNB	**7**	**4**	**(264)**	**(179)**
PSE CA Italia (BPI)	(190)	(97)	-	-
Coûts de transformation (GC)	(45)	(23)	-	-
Frais d'intégration Creval (BPI)	(32)	(15)	-	-
Contribution exceptionnelle au plan de sauvegarde des banques italiennes (BPI)	(25)	(13)	(11)	(6)
Autres ajustements Creval (BPI)	(19)	(11)	-	-
Coûts d'acquisition Lyxor (GEA)	(16)	(8)	-	-
Coûts de transformation (LCL)	(13)	(9)	-	-
Coûts d'intégration Kas Bank / S3 (GC)	(4)	(2)	(19)	(9)
Projet de cession en cours Charges (WM)	(2)	(2)	-	-
Déclassement d'actifs en cours de cession – Charges (BPI)	(0)	(0)		
Don solidaire Covid-19 (AHM)	-	-	(10)	(10)
Don solidaire Covid-19 (BPI)	-	-	(8)	(4)
Don solidaire Covid-19 (GEA)	-	-	(38)	(38)
TOTAL IMPACT EN CHARGES	**(347)**	**(180)**	**(86)**	**(68)**
Corrections sur 2016-2020 FRU	130	130	-	-
TOTAL IMPACT EN FRU	**130**	**130**	**-**	**-**
Activation du Switch 2 (GEA)	-	-	65	44
Creval – Coût du risque *Stage 1* (BPI)	(25)	(19)	-	-
Retour à meilleure fortune de l'appel en garantie Switch 2 (GEA)	-	-	(38)	(26)
Cession de créances et provisionnement complémentaire du portefeuille CA Italia	(319)	(161)	-	-
Ajustement sur l'activation du Switch 2 (GEA)	-	-	(28)	(19)
TOTAL IMPACT COÛT DU RISQUE	**(344)**	**(180)**	**-**	**-**
Reprise de provision sur l'amende FCA Bank (SFS)	-	-	89	89
Gain *Affrancamento* (SFS)	5	5	-	-
TOTAL IMPACT MISE EN ÉQUIVALENCE	**5**	**5**	**89**	**89**
Frais d'intégration Creval (BPI)	1		-	-
Frais d'acquisition Creval (BPI)	(16)	(8)	-	-
TOTAL IMPACT RN SUR AUTRES ACTIFS	**(15)**	**(8)**	**-**	**-**
Dépréciation écart d'acquisition CA Italia (AHM)	-	-	(903)	(778)
Badwill Creval (BPI)	497	376	-	-
TOTAL IMPACT VARIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION	**497**	**376**	**(903)**	**(778)**
Gain *Affrancamento* IS (SFS)	108	66	-	-
Gain *Affrancamento* (BPI)	97	73	-	-
Gain *Affrancamento* (GEA)	114	78	-	-
DTA hors-bilan Creval	105	80	-	-
TOTAL IMPACT EN IMPÔTS	**424**	**296**	**-**	**-**
Déclassement d'actifs en cours de cession (BPI)	(1)	(1)	(7)	(7)
Dépréciation de l'écart d'acquisition (AHM)	-	-	(55)	(55)
Déclassement d'actifs en cours de cession (SFS)	-	-	(135)	(135)
Projet de cession en cours (WM)	4,7	5	(24)	(23)
TOTAL IMPACT EN ACTIVITÉS EN COURS DE CESSION	**3,2**	**3,1**	**(221)**	**(221)**
IMPACT TOTAL DES RETRAITEMENTS	**361**	**447**	**(1 385)**	**(1 157)**
Gestion de l'épargne et Assurances	100	72	(227)	(174)
Banque de Proximité-France	(14)	(10)	(16)	(10)
Banque de Proximité-International	71	200	(27)	(18)
Services Financiers Spécialisés	113	71	(45)	(45)
Grandes clientèles	(61)	(33)	3	6
Activités Hors Métiers	152	146	(1 074)	(915)

(1) Impacts avant impôts et avant intérêts minoritaires.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Solvabilité

À fin décembre 2021, la solvabilité de Crédit Agricole S.A. reste à un niveau élevé, avec un **ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) de 11,9 %** en vision phasée et demeure au-dessus de l'objectif fixé à 11 % dans le cadre du Plan à moyen terme 2022 de Crédit Agricole S.A. Ce niveau de ratio CET1 de Crédit Agricole S.A. représente un coussin de + 4,0 points de pourcentage par rapport à l'exigence SREP, fixée à 7,9 %. Le ratio CET1 non phasé au 31 décembre 2021 atteint 11,6 %.

Par rapport au 31 décembre 2020, le ratio CET1 phasé du 31 décembre 2021 est en baisse de 1,2 point de pourcentage, sous l'effet des éléments suivants :

- **le démantèlement des 65 % restants de la garantie Switch assurance,** dont 15 % débouclés au premier trimestre 2021 et 50 % au quatrième trimestre 2021, a eu un impact total sur le ratio CET1 de - 81 points de base ;
- la réalisation des **deux opérations de rachat d'actions,** pour compenser un effet dilutif lié à l'option de paiement du dividende 2020 en actions, ont eu un impact de - 14 points de base sur le ratio CET1.

Les deux opérations de rachat d'actions ainsi que le démantèlement des 65 % restants du Switch en 2021 ont permis de neutraliser l'impact dilutif de paiement de dividende en actions sur le bénéfice net par action.

Le résultat conservé (tenant compte d'une provision pour dividende de 0,85 euro par action, calculée sur la base d'un taux de distribution de 50 % sur les résultats 2021) contribue à la hausse du ratio CET1 pour + 67 points de base et permet d'absorber la croissance organique des métiers, qui pèse pour - 30 points de base sur l'année.

La distribution au taux de pay-out habituel est par ailleurs complétée par un complément de distribution lié au rattrapage du dividende 2019 (0,20 euro par action, soit - 17 points de base), portant la provision totale pour dividende à 1,05 euro par action.

Pour rappel, Crédit Agricole S.A. n'a pas procédé au paiement d'un dividende en 2020 au titre des résultats 2019, estimé à 0,70 euro par action, afin de se conformer aux exigences de la BCE. Au quatrième trimestre 2020, avec l'accord de la BCE, Crédit Agricole S.A. a mis en place un dispositif de distribution du dividende au titre de l'exercice 2020 en 2021 adapté aux circonstances exceptionnelles et tenant compte de l'absence de paiement du dividende en 2019. Étant donné le niveau de capital du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A., le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a obtenu l'accord de l'Assemblée générale du 12 mai 2021 de distribuer le dividende de 0,80 euro par action au titre du résultat 2020, assorti d'une option de paiement en actions, à laquelle la SAS Rue La Boétie a pris l'engagement de souscrire. Le montant nominal de cette distribution étant supérieur à ce qu'aurait représenté la politique de distribution traditionnelle de Crédit Agricole S.A. de 50 %, le mécanisme a permis de compenser une partie (environ 0,30 euro par action) du dividende au titre du résultat 2019 non payé. En 2021, Crédit Agricole S.A. a confirmé son intention [(1)] de verser les 0,40 euro par action [(2)] restant sur le dividende 2019 lors des paiements des dividendes 2021 et 2022. Autrement dit, la politique de distribution de 50 % aura été respectée en cumul sur la durée du PMT.

Les **opérations de M&A** ont contribué à la baisse du CET1 à hauteur de - 49 points de base avec notamment l'acquisition de Lyxor par Amundi (- 12 points de base), l'acquisition d'Olinn par CACF (- 6 points de base) et le rachat de Creval par CA Italia (- 26 points de base).

Les réserves latentes (OCI) impactent à la baisse le ratio CET1 sur l'année, en lien notamment avec la remontée des taux longs (- 15 points de base). Le stock de réserves OCI dans le ratio CET1 à fin décembre 2021, net de l'effet des emplois pondérés des réserves d'assurance, s'élève ainsi à 31 points de base. Cet effet est notamment compensé par l'augmentation de capital réservée aux salariés (+ 6 points de base) et un effet change positif sur l'année (+ 6 points de base). Aussi, les effets réglementaires sont globalement légèrement négatifs sur l'année, liés notamment à TRIM et à la mise en œuvre de CRR2.

À fin décembre 2021, les **emplois pondérés** s'élèvent à 377 milliards d'euros contre 336 milliards d'euros à fin décembre 2020. Cette hausse (+ 41,4 milliards d'euros) est concentrée sur les activités d'assurances (+ 19,4 milliards d'euros) en lien avec le démantèlement des 65 % restant du mécanisme Switch, mais également sur le pôle Banque de Proximité (+ 10,1 milliards d'euros, principalement sur CA Italia suite à l'intégration de Creval) et le pôle Grande clientèle (+ 8,6 milliards d'euros), notamment suite à le reprise de l'activité en Banque de financement.

Le **ratio *Tier 1* phasé** s'élève à 13,2 % et le **ratio global phasé** à **17,7 %** au 31 décembre 2021.

Enfin, le **ratio de levier** phasé s'établit à 4,6 % à fin décembre 2021 par rapport à une exigence de 3,18 % [(3)]. Le ratio de levier avant neutralisation des expositions BCE est de 3,9 %.

Liquidité

L'analyse de la liquidité est réalisée à l'échelle du Groupe Crédit Agricole.

La situation de liquidité du Groupe Crédit Agricole est solide. Le bilan *cash* bancaire du Groupe, à 1 630 milliards d'euros au 31 décembre 2021, fait apparaître un excédent des ressources stables sur emplois stables de 279 milliards d'euros en hausse de 14 milliards d'euros par rapport à décembre 2020.

Le Groupe continue de bénéficier de sa participation active aux opérations de refinancement moyen-long terme "T-LTRO III" de la Banque centrale européenne, réalisées dans le contexte de crise Covid-19, contribuant à rehausser son niveau de ressources stables. L'encours total T-LTRO III pour le Groupe Crédit Agricole s'élève à 162 milliards d'euros [(4)] au 31 décembre 2021.

Les réserves de liquidité du Groupe, en valeur de marché et après décotes, s'élèvent à 465 milliards d'euros au 31 décembre 2021, en hausse de 27 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2020. Elles couvrent plus de quatre fois l'endettement court terme (hors replacements en Banques centrales).

À fin décembre 2021, le numérateur du ratio LCR (comprenant le portefeuille de titres HQLA, la caisse et les dépôts Banques centrales, hors réserves obligatoires), calculé en moyenne sur 12 mois, s'établit respectivement à 401,9 milliards d'euros pour le Groupe Crédit Agricole et à 371,2 milliards d'euros pour Crédit Agricole S.A. Le dénominateur du ratio (représentant les sorties nettes de trésorerie), calculé en moyenne sur 12 mois, s'établit respectivement à 235,1 milliards d'euros pour le Groupe Crédit Agricole et à 242,5 milliards d'euros pour Crédit Agricole S.A.

Les ratios LCR moyens sur 12 mois du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. s'élèvent respectivement à 170,9 % et 153,0 % à fin décembre 2021. Ils sont supérieurs à l'objectif du Plan à moyen terme d'environ 110 %. Les ratios LCR fin de période au 31 décembre 2021 s'élèvent respectivement à 183,0 % pour le Groupe Crédit Agricole et 156,6 % pour

(1) Sous réserve d'une proposition de versement de dividende par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. aux Assemblées générales en 2022 et 2023.

(2) Pour rappel : versement exceptionnel de 0,80 euro en 2021, 0,30 euro de plus que le dividende de 0,50 euro correspondant à la politique de distribution de 50 %, pour commencer à rattraper le dividende 2019 de 0,70 euro.

(3) Dans le cadre de la réglementation CRR2 les banques peuvent exclure certaines expositions Banque centrale de l'exposition totale du ratio de levier lorsque des circonstances macro-économiques exceptionnelles le justifient. Si elles appliquent cette exemption, les établissements doivent satisfaire à une exigence de ratio de levier ajustée, supérieure à 3 %. Le 18 juin 2021, la Banque centrale européenne a déclaré que les établissements de crédit sous sa supervision peuvent appliquer cette exclusion compte tenu de l'existence de circonstances exceptionnelles depuis le 31 décembre 2019 ; cette mesure est applicable jusqu'au 31 mars 2022 inclus. Le Crédit Agricole S.A. applique cette disposition et doit, en conséquence, respecter une exigence de ratio de levier de 3,18 % pendant cette période.

(4) Hors FCA Bank.

Crédit Agricole S.A. Pour rappel, les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % à compter du 1er janvier 2018.

Les ratios NSFR du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A sont supérieurs à 100 %, conformément à l'exigence règlementaire entrée en application le 28 juin 2021.

Le Groupe continue de suivre une politique prudente en matière de refinancement à moyen long terme, avec un accès très diversifié aux marchés, en termes de base investisseurs et de produits.

En 2021, les principaux émetteurs du Groupe ont levé sur le marché l'équivalent de 30,0 milliards d'euros [1] **de dette à moyen long terme,** dont 28 % émis par Crédit Agricole S.A. Les événements notables de l'année 2021 pour le Groupe sont les suivants :

- Crédit Agricole Assurances a émis un *Tier 2* à 10 ans pour 1 milliard d'euros en septembre afin de refinancer des dettes subordonnées intragroupe ;
- Crédit Agricole nextbank (Suisse) a réalisé deux émissions *Covered Bond* cette année pour 350 millions de CHF dont une émission inaugurale *Green Covered Bond* en septembre à 10 ans pour 150 millions de CHF ;
- Crédit Agricole Italia a émis un *Covered Bond* inaugural *Green* pour 500 millions d'euros à 12 ans en mars.

Par ailleurs, 4,3 milliards d'euros ont également été empruntés auprès d'organismes nationaux et supranationaux, ou placés dans les réseaux des banques de proximité du Groupe (Caisses régionales, LCL et CA Italia) et dans d'autres réseaux externes en 2021.

En 2021, Crédit Agricole S.A. a réalisé à hauteur de 95 % son programme de financement moyen-long terme sur les marchés de 9 milliards d'euros pour l'année 2021 (dont 7 milliards d'euros en dette senior non préférée ou *Tier 2*).

La banque a levé l'équivalent de 8,5 milliards d'euros [1], dont 4,2 milliards d'euros en dette senior non préférée et 2,1 milliards d'euros en dette *Tier 2,* ainsi que 0,7 milliard d'euros de dette senior préférée et 1,5 milliard d'euros de dette senior collatéralisée. Le financement est diversifié en formats et en devises (EUR, USD, AUD, GBP, JPY, CNY, CHF, NOK).

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS PAR PÔLE D'ACTIVITÉ

Contribution des métiers au résultat net part du Groupe de Crédit Agricole S.A.

(en millions d'euros)	2021	2020
Gestion de l'Épargne et Assurances	2 420	1 706
Grandes clientèles	1 611	1 330
Services Financiers Spécialisés	808	559
Banque de Proximité en France – LCL	764	537
Banque de Proximité à l'International	558	207
Activités Hors Métiers	(317)	(1 647)
TOTAL	5 844	2 692

(1) Montant brut avant rachats et amortissements.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Gestion de l'Épargne et Assurances (GEA)

Le pôle Gestion de l'Épargne et Assurances comprend les Assurances (Crédit Agricole Assurances), la Gestion d'actifs (Amundi) et la Gestion de fortune (CA Indosuez Wealth Management).

Gestion de l'Épargne et Assurances (GEA) – Contribution aux résultats, publiés et sous-jacents 2021

(en millions d'euros)	2021 publié	2020 publié	Δ 2021/2020 publié	2021 sous-jacent	2020 sous-jacent	Δ 2021/2020 sous-jacent
Produit net bancaire	**6 527**	**5 734**	**+ 13,8 %**	**6 528**	**5 899**	**+ 10,7 %**
Charges d'exploitation	(3 005)	(2 864)	+ 4,9 %	(2 987)	(2 826)	+ 5,7 %
FRU	(7)	(6)	+ 14,2 %	(7)	(6)	+ 14,2 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**3 515**	**2 864**	**+ 22,8 %**	**3 534**	**3 067**	**+ 15,2 %**
Coût du risque	(18)	(55)	(67,7 %)	(18)	(55)	(67,7 %)
Sociétés mises en équivalence	84	66	+ 27,7 %	84	66	+ 27,7 %
Gains ou pertes sur autres actifs	(0)	3	ns	(0)	3	ns
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**3 581**	**2 878**	**+ 24,4 %**	**3 600**	**3 081**	**+ 16,9 %**
Impôt	(642)	(770)	(16,7 %)	(761)	(822)	(7,5 %)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	5	(24)	ns	0	-	ns
RÉSULTAT NET	**2 944**	**2 084**	**+ 41,3 %**	**2 840**	**2 259**	**+ 25,7 %**
Intérêts minoritaires	(524)	(379)	+ 38,4 %	(491)	(379)	+ 29,6 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**2 420**	**1 706**	**+ 41,9 %**	**2 348**	**1 879**	**+ 24,9 %**
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU *(%)*	**46,0 %**	**50,0 %**	**- 3,9 PP**	**45,8 %**	**47,9 %**	**- 2,2 PP**

Au 31 décembre 2021, les encours gérés du pôle atteignent 2 582 milliards d'euros, en hausse de + 16,3 % sur un an (+ 9,7 % hors effet périmètre lié à l'intégration des encours Lyxor pour 148 milliards d'euros en Gestion d'actifs). La collecte nette atteint + 71 milliards d'euros sur l'ensemble de l'année 2021, sous l'effet d'une collecte record en actifs MLT en gestion d'actifs.

Sur l'ensemble de l'année 2021, l'évolution des marchés, bien orientés, a contribué très favorablement à l'évolution des encours gérés (effet marché et change à + 147 milliards d'euros sur la période, dont + 127 milliards d'euros pour Amundi).

Les encours hors double compte s'élèvent à 2 256 milliards d'euros au 31 décembre 2021, en progression de + 19 % par rapport au 31 décembre 2020.

Sur l'ensemble de l'année 2021, le résultat net part du Groupe sous-jacent du pôle est en hausse de + 24,9 % par rapport à la même période en 2020 et s'établit à 2 348 millions d'euros. Le dynamisme de l'activité du pôle Gestion de l'Épargne et Assurances (GEA) a permis de réaliser un produit net bancaire en croissance de 10,7 % sur un an. En conjuguant cette bonne performance commerciale à une croissance des charges maîtrisée de + 5,7 %, le résultat brut d'exploitation et le résultat avant impôt ressortent en forte hausse de respectivement + 15,2 % et + 16,9 %. L'impôt est en baisse de - 7,5 % malgré la hausse de ce résultat, principalement expliqué par les Assurances avec un effet de base 2020, la baisse du taux d'impôt normatif en France, et des cessions de titres à taux réduits en 2021.

Le coefficient d'exploitation sous-jacent s'élève à 45,8 %, en amélioration de 2,2 points de pourcentage par rapport à 2020.

Le pôle Gestion de l'Épargne et Assurances contribue à hauteur de 40 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) sur l'ensemble de l'année 2021 et de 29 % aux revenus sous-jacents hors AHM.

Au 31 décembre 2021, les fonds propres alloués au pôle s'élèvent à 12,9 milliards d'euros dont 11,2 milliards d'euros sur les Assurances, 1,2 milliard d'euros sur la Gestion d'actifs et 0,4 milliard d'euros sur la Gestion de fortune. Les emplois pondérés du pôle sont de 64,3 milliards d'euros dont 46,7 milliards d'euros sur les Assurances, 12,9 milliards d'euros sur la Gestion d'actifs et 4,7 milliards d'euros sur la Gestion de fortune.

Ces emplois pondérés ne tiennent plus compte de la garantie Switch, dont le reliquat de 65 % (après le débouclage partiel de 35 % en 2020) a été totalement débouclé en 2021. Cette garantie permettait à Crédit Agricole S.A. d'économiser 22 milliards d'euros d'emplois pondérés sur le traitement prudentiel du métier des Assurances en 2020.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Assurances (CA Assurances)

Le métier des Assurances reflète les résultats de la filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Assurances, qui couvre l'ensemble des métiers de l'assurance : épargne/retraite, prévoyance/emprunteur/assurances collectives, dommages.

Assurances – Contribution aux résultats, publiés et sous-jacents 2021

(en millions d'euros)	2021 publié	2020 publié	Δ 2021/2020 publié	2021 sous-jacent	2020 sous-jacent	Δ 2021/2020 sous-jacent
Produit net bancaire	**2 550**	**2 392**	**+ 6,6 %**	**2 550**	**2 557**	**(0,2 %)**
Charges d'exploitation	(721)	(800)	(9,8 %)	(721)	(761)	(5,2 %)
FRU	-	-	ns	-	-	ns
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**1 829**	**1 593**	**+ 14,9 %**	**1 829**	**1 796**	**+ 1,9 %**
Coût du risque	(1)	0	ns	(1)	0	ns
Gains ou pertes sur autres actifs	(1)	(0)	x 5,5	(1)	(0)	x 5,5
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**1 828**	**1 593**	**+ 14,8 %**	**1 828**	**1 796**	**+ 1,8 %**
Impôt	(345)	(456)	(24,5 %)	(345)	(509)	(32,2 %)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(2)	-	ns	(2)	-	ns
RÉSULTAT NET	**1 481**	**1 136**	**+ 30,3 %**	**1 481**	**1 287**	**+ 15,1 %**
Intérêts minoritaires	(75)	(80)	(6,3 %)	(75)	(80)	(6,3 %)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 406**	**1 056**	**+ 33,1 %**	**1 406**	**1 207**	**+ 16,5 %**
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU *(%)*	**28,3 %**	**33,4 %**	**- 5,1 PP**	**28,3 %**	**29,8 %**	**- 1,5 PP**

À fin décembre 2021, le chiffre d'affaires global atteint 37,0 milliards d'euros, en augmentation de + 25,8 % par rapport à l'ensemble de l'année 2020.

En **épargne/retraite,** l'activité est dynamique et Crédit Agricole Assurances continue son développement commercial et sa diversification, en France comme à l'international. Sur l'année 2021, le chiffre d'affaires en Épargne/retraite atteint 27,3 milliards d'euros, contre 20,4 milliards d'euros en 2020 soit une hausse de + 33,5 %.

La provision pour participations aux excédents (PPE) est en hausse sur l'année à 13,1 milliards d'euros au 31 décembre 2021, soit 6,3 % du total des encours euros. Le taux de rendement moyen des actifs du groupe Crédit Agricole Assurances atteint 2,26 % en 2021 (2,13 % à fin 2020), soit un niveau nettement supérieur aussi bien au taux minimum garanti moyen (0,16 % à fin 2021, contre 0,20 % à fin 2020) qu'au taux de participation aux bénéfices des contrats en euro de 1,28 % fin 2021, stable par rapport à fin 2020.

Les encours (épargne, retraite et prévoyance) atteignent quant à eux 323,0 milliards d'euros, en hausse de + 4,8 % par rapport à décembre 2020. Les encours en unités de comptes atteignent un nouveau plus haut historique à 86,6 milliards d'euros à fin 2021, et la part des unités de comptes dans les encours s'établissant à 26,8 %, en progression de + 2,6 points de pourcentage par rapport à décembre 2020.

En **assurances dommages,** le chiffre d'affaires est en croissance de + 6,7 % sur l'année 2021 pour atteindre 5,1 milliards d'euros. Le nombre de contrats d'assurance dommages en portefeuille de Crédit Agricole Assurances atteint 15,2 millions à fin décembre 2021, en progression de + 3,9 % sur un an, soit une augmentation de plus de 568 000 contrats sur les 12 mois 2021. La croissance de l'activité d'assurance dommages, portée par les activités traditionnelles (habitation, protection juridique, garantie des accidents de la vie, auto), profite également du lancement, en France, d'offres à destination des entreprises (offre IARD Entreprise et Multirisque Pro) et d'une nouvelle assurance auto enrichie d'une offre inclusive EKO pour les Caisses régionales et Primo pour LCL. Enfin, au 1er janvier 2022, le transfert de 10 millions de contrats assistance vers Europ Assistance France s'est déroulé avec succès. Le ratio combiné reste maîtrisé, à 96,4 %.

En **prévoyance/emprunteur/collectives,** le chiffre d'affaires 2021 atteint 4,7 milliards d'euros, en hausse de + 10,1 % par rapport à 2020, avec une contribution positive des trois métiers (prévoyance, emprunteur, collectives). La performance de la nouvelle offre de prévoyance "Mon Assurance Décès" est bonne, avec plus de 100 000 souscriptions depuis fin juin 2021.

Par ailleurs, le 1er février 2022, Crédit Agricole Assurances a signé un accord avec Generali pour la cession de La Médicale. L'annonce en novembre de l'entrée en négociations exclusives avait entraîné sont déclassement comptable en IFRS 5 au quatrième trimestre 2021. L'impact positif sur le résultat net part du Groupe de Crédit Agricole Assurances au moment de la cession, prévue d'ici la fin de l'année 2022, sera de plus de 100 millions d'euros.

En ce qui concerne le résultat de l'assurance, il faut noter que la charge d'impôt sur l'année 2021 diminue de - 32,2 % par rapport à l'année 2020, cette baisse s'explique par un effet de base 2020, la baisse du taux d'impôt normatif en France, et des cessions de titres à taux réduits en 2021. Cela permet de dégager un résultat net part du Groupe en forte hausse de + 16,5 % par rapport à l'année 2020, à 1 406 millions d'euros, et permet une politique prudente de gestion de la marge financière (dotation de la PPE de + 1,6 milliard d'euros en 2021, et provisionnement des risques techniques au quatrième trimestre). Le produit net bancaire sous-jacent de l'année 2021 atteint donc 2 550 millions d'euros en légère baisse de - 0,2 %. Parallèlement, les charges baissent aussi de - 5,2 %, ce qui entraîne une amélioration du coefficient d'exploitation hors FRU de 1,5 point de pourcentage, qui atteint ainsi 28,3 % sur l'année 2021. Au final, le résultat brut d'exploitation sous-jacent augmente de + 1,9 %.

Les Assurances contribuent à hauteur de 24 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) sur l'année 2021 et de 11 % à leurs revenus sous-jacents.

Au 31 décembre 2021, les fonds propres alloués à l'Assurance s'élèvent à 11,2 milliards d'euros ; les emplois pondérés sont de 46,7 milliards d'euros.

Crédit Agricole Assurances affiche, par ailleurs sa solidité et sa résilience avec un ratio prudentiel Solvabilité 2 à un niveau toujours élevé de 244 % au 31 décembre 2021.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Gestion d'actifs (Amundi)

Le métier de Gestion d'actifs reflète les résultats d'Amundi, filiale à 69,5 % du Groupe Crédit Agricole, dont 68,1 % détenu par Crédit Agricole S.A.

Depuis le troisième trimestre 2017, les comptes intègrent la contribution de Pioneer, société de gestion d'actifs d'UniCredit, dont l'acquisition a été finalisée le 3 juillet 2017. À partir du premier trimestre 2019, les coûts d'intégration liés à cette acquisition ne sont plus identifiés en éléments spécifiques. Au premier trimestre 2018, ces coûts s'élevaient à 9 millions d'euros avant impôt soit 4 millions d'euros en résultat net part du Groupe. Au deuxième trimestre 2018, les montants étaient respectivement de 8 millions d'euros et 4 millions d'euros. Au troisième trimestre 2018, les montants étaient respectivement de - 12 millions d'euros et - 6 millions d'euros en résultat net part du Groupe. Au quatrième trimestre 2018, ces coûts s'élèvent à 27 millions d'euros avant impôt soit 14 millions d'euros en résultat net part du Groupe, et 56/29 millions d'euros sur l'année 2018.

À partir du troisième trimestre 2020, Sabadell Asset Management est intégré dans le périmètre consolidé de Amundi avec des encours de 20,7 milliards d'euros.

À partir du quatrième trimestre 2021, Lyxor est intégré dans le périmètre consolidé de Amundi avec des encours de 148,0 milliards d'euros.

Gestion d'actifs – Contribution aux résultats, publiés et sous-jacents 2021

(en millions d'euros)	2021 publié	2020 publié	Δ 2021/2020 publié	2021 sous-jacent	2020 sous-jacent	Δ 2021/2020 sous-jacent
Produit net bancaire	**3 136**	**2 522**	**+ 24,3 %**	**3 136**	**2 522**	**+ 24,3 %**
Charges d'exploitation hors FRU	(1 577)	(1 367)	+ 15,4 %	(1 561)	(1 367)	+ 14,2 %
FRU	(4)	(3)	+ 24,1 %	(4)	(3)	+ 24,1 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**1 555**	**1 152**	**+ 35,0 %**	**1 571**	**1 152**	**+ 36,4 %**
Coût du risque de crédit	(12)	(23)	(46,8 %)	(12)	(23)	(46,8 %)
Sociétés mises en équivalence	84	66	+ 27,7 %	84	66	+ 27,7 %
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**1 627**	**1 195**	**+ 36,1 %**	**1 643**	**1 195**	**+ 37,5 %**
Impôt	(283)	(307)	(7,7 %)	(402)	(307)	+ 30,8 %
RÉSULTAT NET	**1 344**	**888**	**+ 51,3 %**	**1 241**	**888**	**+ 39,7 %**
Intérêts minoritaires	(435)	(288)	+ 51,2 %	(402)	(288)	+ 39,8 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**909**	**600**	**+ 51,4 %**	**839**	**600**	**+ 39,7 %**
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU *(%)*	**50,3 %**	**54,2 %**	**- 3,9 PP**	**49,8 %**	**54,2 %**	**- 4,4 PP**

Amundi affiche des encours sous gestion de 2 064 milliards d'euros à fin décembre 2021, en hausse de + 19,4 % par rapport à fin décembre 2020 et en hausse de + 10,8 % hors effet périmètre Lyxor. La hausse est notamment liée à l'intégration des encours Lyxor (+ 148 milliards d'euros), des effets marchés favorables + 127 milliards d'euros) et une collecte nette dynamique élevée sur tous les segments de clientèle (+ 60 milliards d'euros).

La hausse de la collecte est en majorité imputable aux actifs MLT hors JV pour + 75,5 milliards d'euros malgré les sorties du premier trimestre 2021 (- 12,7 milliards d'euros), la stabilité du troisième trimestre 2021 (+ 0,2 milliard d'euros) et grâce à une forte collecte nette sur les second et quatrième trimestres (respectivement 7,2 milliards d'euros et + 65,6 milliards d'euros).

En Asie, la poursuite du développement permet d'atteindre un niveau d'encours sous gestion s'élevant à 369 milliards d'euros à fin décembre 2021, en comparaison à un niveau de 298 milliards d'euros à fin décembre 2020, et pour un objectif de 500 milliards d'euros en 2025.

Par ailleurs, suite à la finalisation de l'acquisition de Lyxor, le 31 décembre 2021, par Amundi auprès de la Société Générale, Amundi a défini un objectif d'actifs en gestion passive d'environ 420 milliards d'euros d'ici 2025.

Sur l'année 2021, le résultat net part du Groupe sous-jacent s'établit à 839 millions d'euros, en hausse de + 39,7 % par rapport à 2020. Les revenus sous-jacents progressent de + 24,3 % à périmètre courant et de + 22,3 % à périmètre constant [1] du fait des conditions de marchés favorables, des commissions nettes de gestion qui augmentent de + 14,5 % par rapport à l'année 2020, et des commissions de surperformance qui s'élèvent sur l'année à + 427 millions d'euros en comparaison à 200 millions d'euros en 2020. Les charges d'exploitation sous-jacentes hors FRU augmentent de + 14,2 % à périmètre courant et de + 11,0 % à périmètre constant en lien avec la hausse des rémunérations variables, le renforcement des investissements de développement avec Amundi Technology notamment, et un effet périmètre de 44 millions d'euros sur l'année.

La contribution des sociétés mises en équivalence, qui reprend notamment le résultat des JV d'Amundi en Asie, est en hausse de + 27,7 % par rapport à 2020.

Le coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU s'établit à 49,8 % à un niveau très bas, en amélioration de - 4,4 points de pourcentage par rapport à l'année 2020.

La Gestion d'actifs contribue à hauteur de 14 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) sur 2021 et 14 % de leurs revenus sous-jacents.

Au 31 décembre 2021, les fonds propres alloués à la Gestion d'actifs s'élèvent à 1,2 milliard d'euros ; les emplois pondérés sont de 12,9 milliards d'euros.

(1) Périmètre constant : entités exclues en 2021 : La Médicale, Sabadell AM, Amundi BOC, Fund Channel, Anatec.

Gestion de fortune (CA Indosuez Wealth Management)

Les encours gérés mentionnés dans l'activité reprennent uniquement ceux de CA Indosuez Wealth Management. Pour mémoire les actifs des clients de la Banque privée de LCL s'élèvent à 60,1 milliards d'euros à fin décembre 2021, en hausse de + 11,1 % par rapport à fin décembre 2020. Les résultats relatifs aux encours de la Banque privée de LCL sont comptabilisés chez LCL.

Gestion de fortune – Contribution aux résultats, publiés et sous-jacents 2021

(en millions d'euros)	2021 publié	2020 publié	Δ 2021/2020 publié	2021 sous-jacent	2020 sous-jacent	Δ 2021/2020 sous-jacent
Produit net bancaire	**840**	**820**	**+ 2,5 %**	**841**	**820**	**+ 2,6 %**
Charges d'exploitation hors FRU	(707)	(698)	+ 1,2 %	(704)	(698)	+ 0,9 %
FRU	(3)	(3)	+ 2,9 %	(3)	(3)	+ 2,9 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**131**	**119**	**+ 10,2 %**	**134**	**119**	**+ 12,7 %**
Coût du risque de crédit	(5)	(32)	(84,9 %)	(5)	(32)	(84,9 %)
Gains ou pertes sur autres actifs	1	3	(83,4 %)	1	3	(83,4 %)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**127**	**90**	**+ 40,9 %**	**130**	**90**	**+ 44,2 %**
Impôt	(14)	(6)	x 2,1	(14)	(6)	x 2,2
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	7	(24)	n.m.	2	-	n.m.
RÉSULTAT NET	**120**	**60**	**X 2**	**118**	**83**	**+ 41,1 %**
Intérêts minoritaires	(14)	(11)	+ 29,7 %	(14)	(11)	+ 23,4 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**106**	**49**	**X 2,2**	**103**	**72**	**+ 43,9 %**
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU *(%)*	**84,1 %**	**85,2 %**	**- 1,1 PP**	**83,7 %**	**85,2 %**	**- 1,4 PP**

CA Indosuez Wealth Management voit ses encours gérés fortement augmenter de + 7,9 % [1] sur un an hors effet périmètre (+ 5,2 % à périmètre courant) à 134,6 milliards d'euros, portés notamment par une collecte nette dynamique qui s'élève à + 1,0 milliard d'euros au quatrième trimestre 2021.

Au global les encours gérés en Gestion de fortune (CA Indosuez Wealth Management et Banque privée de LCL) s'élèvent à 194,8 milliards d'euros à fin décembre 2021, en croissance de + 6,9 % sur un an.

Sur l'année 2021, le produit net bancaire sous-jacent est en hausse de + 2,6 % par rapport à l'année 2020. Les charges sous-jacentes hors FRU sont en hausse de + 0,9 %. Le résultat brut d'exploitation augmente ainsi de + 12,7 % pour s'établir à 134 millions d'euros. Il convient de noter cette année, la comptabilisation de - 1 million en produit net bancaire, - 2 millions en charges et 5 millions en activités arrêtées, soit un impact total net d'impôt de 2 millions d'euros en éléments spécifiques ayant un impact sur le résultat net part du Groupe. Ces gains sont liés à la contribution des entités de Miami et du Brésil en cours de cession.

Sur l'ensemble de l'année 2021, le résultat net part du Groupe sous-jacent de la Gestion de fortune s'établit à 103 millions d'euros, en forte hausse de + 43,9 % par rapport à la même période de 2020.

La Gestion de fortune contribue à hauteur de 2 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) sur l'année 2021 et 4 % à leurs revenus sous-jacents.

Au 31 décembre 2021, les fonds propres alloués à la Gestion de fortune s'élèvent à 0,4 milliard d'euros ; les emplois pondérés sont de 4,7 milliards d'euros.

(1) Hors effet périmètre lié à la sortie des activités Miami et Brésil.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Grandes clientèles (BFI et SFI)

Le pôle Grandes clientèles regroupe les activités de Banque de marché, de Banque d'investissement, de Financements structurés et de Banque commerciale regroupées au sein de Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (Crédit Agricole CIB), ainsi que les Services financiers aux institutionnels (SFI) regroupés au sein de CACEIS.

Grandes clientèles (GC) – Contribution aux résultats, publiés et sous-jacents 2021

(en millions d'euros)	2021 publié	2020 publié	Δ 2021/2020 publié	2021 sous-jacent	2020 sous-jacent	Δ 2021/2020 sous-jacent
Produit net bancaire	**6 319**	**6 297**	**+ 0,3 %**	**6 331**	**6 276**	**+ 0,9 %**
Charges d'exploitation hors FRU	(3 707)	(3 523)	+ 5,2 %	(3 658)	(3 504)	+ 4,4 %
FRU	(328)	(260)	+ 26,2 %	(328)	(260)	+ 26,2 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**2 284**	**2 514**	**(9,2 %)**	**2 345**	**2 511**	**(6,6 %)**
Coût du risque de crédit	(39)	(829)	(95,2 %)	(39)	(829)	(95,2 %)
Sociétés mises en équivalence	8	7	+ 8,1 %	8	7	+ 8,1 %
Gains ou pertes sur autres actifs	(39)	1	ns	(39)	1	ns
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**2 213**	**1 693**	**+ 30,7 %**	**2 274**	**1 690**	**+ 34,6 %**
Impôt	(512)	(278)	+ 84,3 %	(529)	(277)	+ 91,3 %
RÉSULTAT NET	**1 701**	**1 415**	**+ 20,2 %**	**1 745**	**1 413**	**+ 23,5 %**
Intérêts minoritaires	(90)	(85)	+ 6,8 %	(101)	(88)	+ 14,6 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 611**	**1 330**	**+ 21,1 %**	**1 644**	**1 325**	**+ 24,0 %**
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU *(%)*	**58,7 %**	**55,9 %**	**+ 2,7 PP**	**57,8 %**	**55,8 %**	**+ 1,9 PP**

L'activité de l'ensemble de **Banque de financement et d'investissement** a été particulièrement dynamique en 2021 et bénéficie d'une bonne complémentarité des activités. La Banque de financement a connu un fort développement des financements structurés et une bonne activité de la Banque commerciale tandis que les revenus en Banque de marché se sont normalisés, dans un contexte de faible demande des clients.

Au global, l'année 2021 a confirmé Crédit Agricole CIB dans ses positions de premier plan d'émissions obligataires (#4 *Green, Social & Sustainable bonds All currencies*[1], #5 *All bonds in Euro worldwide*[2] et #8 *All Corporate bonds in Euro worldwide*[3]). Crédit Agricole CIB conserve par ailleurs ses positions de leader en crédits syndiqués (#3 sur la zone EMEA[4], et #1 en France[5]). Enfin, Crédit Agricole CIB maintient son profil de risque très prudent, la VaR réglementaire moyenne étant par ailleurs en baisse, à 6,4 millions d'euros au quatrième trimestre 2021 contre 10,9 millions d'euros au quatrième trimestre 2020.

Le résultat net part du Groupe publié de la **Banque de financement et d'investissement** s'élève à 1 493 millions d'euros, en hausse de + 23,4 % par rapport à l'année 2020. Il intègre des éléments spécifiques comptables relatifs à la couverture du portefeuille de prêts en Banque de financement à hauteur de - 17,5 millions d'euros en revenus (- 12,2 millions d'euros en résultat net part du Groupe), ainsi que pour la DVA *(Debt Valuation Adjustment)* en Banque de marché et d'investissement pour + 6 millions d'euros en revenus (+ 4 millions en résultat net part du Groupe).

Le résultat net part du Groupe sous-jacent de la Banque de financement et d'investissement atteint donc 1 501 millions d'euros en 2021, en hausse de + 25,6 % par rapport à l'année 2020.

Les revenus sous-jacents de la Banque de financement et d'investissement sur l'année 2021 augmentent légèrement de + 0,1 % (en croissance de + 0,9 % à change constant) par rapport à l'année 2020 pour s'établir à 5 152 millions d'euros.

Les revenus sous-jacents de la **Banque de financement** atteignent 2 775 millions d'euros sur l'année 2021, en hausse de + 9,2 % par rapport à l'année 2020 (+ 10,3 % à change constant). Cette bonne performance est notable sur l'ensemble des activités :

- Les activités de financements structurés sont en forte croissance (+ 12 % à 1 306 millions d'euros), sur l'ensemble des lignes-produits du métier, en particulier dans les secteurs de l'Acquisition Finance, de l'Immobilier et de l'Aéronautique.
- Les activités de la Banque commerciale atteignent un très haut niveau (+ 6,8 % à 1 469 millions d'euros). Les activités de *Debt Optimisation and Distribution* sont en progression notamment grâce à des opérations significatives en 2021. Les revenus de l'activité *International Trade and Transaction Banking* sont en forte progression, avec un important dynamisme de l'activité *Supply Chain* et la poursuite du développement de l'activité *Private Equity Funds Solutions* en partenariat avec CACEIS. L'expertise de structuration reconnue sur l'activité de *Trade Finance* permet de générer une hausse significative de revenus par rapport à 2020.

Les revenus sous-jacents de la **Banque de marché et d'investissement** atteignent 2 376 millions d'euros sur l'année 2021, en baisse de - 8,8 % par rapport à l'année 2020 (- 8,1 % à change constant). L'année 2020 avait été exceptionnelle en termes de besoins clients, incluant notamment les besoins de couvertures et d'émissions, en raison de la crise financière provoquée par le début de l'épidémie. Les conditions de marché se sont normalisées en 2021 par rapport à 2020.

- L'activité *Fixed Income* (à 1 980 millions d'euros, soit - 13,9 % par rapport à 2020) a souffert de la compression du niveau des marges dans un contexte de normalisation de la volatilité, de surabondance de liquidité et d'attentisme des clients vis-à-vis du niveau des taux longs. En revanche les activités de titrisation enregistrent une bonne performance par rapport à 2020 avec une reprise de l'activité économique et des volumes commerciaux.

(1) Source : Bloomberg.
(2) Source : Refinitiv N1.
(3) Source : Refinitiv N8.
(4) Source : Refinitiv R17.
(5) Source : Refinitiv.

- La Banque d'investissement affiche quant à elle une belle progression de ses revenus (à 396 millions d'euros, soit + 29 % par rapport à 2020) grâce aux activités de fusion/acquisition, avec plusieurs opérations majeures fin 2021. Les activités *Equity Capital Market* Primaire et *Structured Financial Solutions* progressent également par rapport à 2020. De même les activités *Equity Solutions* sont en forte progression grâce à la poursuite du développement commercial.

Les charges hors FRU sous-jacentes augmentent de (+ 4,6 %), en lien avec l'impact du dynamisme de l'activité sur les rémunérations, et les investissements IT, alors que la contribution au FRU enregistre une hausse significative de + 27,3 % en 2021 par rapport à l'année 2020, pour s'établir à 295 millions d'euros. Ainsi, le résultat brut d'exploitation sous-jacent, à 2 085 millions d'euros est en baisse (- 8 % par rapport à l'année 2020), mais le niveau du coefficient d'exploitation sous-jacent se maintient à un niveau bas (53,8 % par rapport à 51,5 % pour l'année 2020). Enfin, le coût du risque enregistre une dotation de - 47 millions d'euros sur l'année 2021 contre - 824 millions sur l'année 2020. Ainsi, la contribution du métier au résultat net part du Groupe sous-jacent ressort en nette hausse de + 25,6 % à 1 501 millions d'euros.

Les **Services financiers aux institutionnels (CACEIS)** enregistrent un très bon niveau d'activité sur l'ensemble de l'exercice 2021, grâce à la conquête de nouveaux clients et la croissance des clients existants. Les **encours conservés** évoluent de façon dynamique, avec une hausse de + 9,1 % par rapport à fin décembre 2020, pour atteindre 4 581 milliards d'euros à fin décembre 2021. Les **encours administrés** progressent également de + 10,6 % sur un an [1], atteignant 2 405 milliards d'euros à fin décembre 2021. Cette tendance haussière s'explique par un effet volume et un effet marché favorable. Les flux de transactions sont par ailleurs dynamiques.

Le résultat net part du Groupe publié de CACEIS atteint 118 millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2021. Il intègre - 45 millions de charges liées au projet Turbo [2] (impact en résultat net part du Groupe de - 23 millions d'euros) et - 4 millions de charges d'intégration des acquisitions réalisées par CACEIS en 2019 (Kas Bank, impact en résultat net part du Groupe de - 2 millions d'euros). En 2020, les éléments spécifiques avaient eu un impact de - 19 millions de charges d'intégration des acquisitions réalisées par CACEIS en 2019 (Kas Bank et Santander Securities Services, impact en résultat net part du Groupe de - 9 millions d'euros).

Les revenus sous-jacents de l'année 2021 sont en hausse de + 4,5 % [3] par rapport à 2020, portés par la bonne tenue des commissions et malgré la pression sur la marge d'intérêt au premier semestre 2021. Les charges hors FRU sous-jacentes augmentent de + 3,7 % [4], sous l'effet de la croissance de l'activité et de la prise en compte des charges d'intégration résiduelles de Kas Bank au deuxième trimètre 2021, tandis que les charges FRU enregistrent une forte hausse à + 16,6 %. Ainsi, le résultat brut d'exploitation sous-jacent est en hausse de 5,9 % par rapport à 2020. Le coefficient d'exploitation sous-jacent se détériore légèrement de 0,6 point de pourcentage, pour atteindre 75,1 % en 2021.

Au final, la contribution du métier au résultat net part du Groupe en 2021 s'établit à 143 millions d'euros, en hausse de + 9,4 % par rapport au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2021, les fonds propres alloués au pôle Grandes clientèles s'élèvent à 12,6 milliards d'euros (soit 31 % du total), dont 7,5 milliards d'euros pour la Banque de financement, 4,2 milliards d'euros pour la Banque de marché et d'investissement et 0,9 milliard d'euros pour les Services financiers aux institutionnels.

Les emplois pondérés du pôle Grandes clientèles sont de 122,9 milliards d'euros dont 79,2 milliards d'euros pour la Banque de financement, 43,8 milliards d'euros pour la Banque de marché et d'investissement et 9,2 milliards d'euros pour les Services financiers aux institutionnels.

Le **RoNE** (retour sur fonds propres alloués normalisés) sous-jacent du pôle s'établit quant à lui à 13,1 % pour les l'année 2021, contre 10,7 % pour 2020.

Le pôle contribue à hauteur de 28 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) sur l'ensemble de l'année 2021 et de 28 % aux revenus sous-jacents hors AHM.

(1) Croissance de + 10,1 % des encours en retraitant l'effet de la consolidation de CACEIS Fund Services.
(2) Turbo : Plan de transformation et d'évolution de CACEIS.
(3) Hausse des revenus de + 3,5 % en retraitant l'effet de la consolidation de CACEIS Fund Services.
(4) Hausse des charges de + 2,5 % en retraitant l'effet de la consolidation de CACEIS Fund Services.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Services Financiers Spécialisés (SFS)

Le pôle Services Financiers Spécialisés comprend le crédit à la consommation (CA Consumer Finance – CACF) et les activités de leasing *et d'affacturage (CA Leasing & Factoring – CAL&F).*

Services Financiers Spécialisés (SFS) – Contribution aux résultats, publiés et sous-jacents 2021

(en millions d'euros)	2021 publié	2020 publié	Δ 2021/2020 publié	2021 sous-jacent	2020 sous-jacent	Δ 2021/2020 sous-jacent
Produit net bancaire	**2 697**	**2 526**	**+ 6,7 %**	**2 697**	**2 526**	**+ 6,7 %**
Charges d'exploitation hors FRU	(1 383)	(1 268)	+ 9,1 %	(1 383)	(1 268)	+ 9,1 %
FRU	(23)	(20)	+ 15,9 %	(23)	(20)	+ 15,9 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**1 290**	**1 238**	**+ 4,2 %**	**1 290**	**1 238**	**+ 4,2 %**
Coût du risque de crédit	(505)	(732)	(31,0 %)	(505)	(732)	(31,0 %)
Sociétés mises en équivalence	307	344	(10,6 %)	302	255	+ 18,8 %
Gains ou pertes sur autres actifs	(8)	(3)	x 2,8	(8)	(3)	x 2,8
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**1 084**	**847**	**+ 28,0 %**	**1 079**	**757**	**+ 42,5 %**
Impôt	(120)	(69)	+ 73,8 %	(227)	(69)	x 3,3
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	-	(135)	ns	-	-	ns
RÉSULTAT NET	**964**	**643**	**+ 50,0 %**	**852**	**688**	**+ 23,7 %**
Intérêts minoritaires	(157)	(84)	+ 86,3 %	(115)	(84)	+ 36,4 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**808**	**559**	**+ 44,5 %**	**737**	**604**	**+ 21,9 %**
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU *(%)*	**51,3 %**	**50,2 %**	**+ 1,1 PP**	**51,3 %**	**50,2 %**	**+ 1,1 PP**

Le pôle Services Financiers Spécialisés est caractérisé par une activité dynamique dans tous ses métiers sur l'année. La production commerciale est en effet dynamique en crédit à la consommation, tout comme l'activité en leasing et en factoring : en cumul à fin décembre 2021, la production en crédit à la consommation s'élève à 43,3 milliards d'euros, en progression de + 12 % par rapport à 2020, celle de l'activité de leasing s'élève à 6,8 milliards d'euros, en hausse de + 20 % par rapport à 2020 et enfin la production en affacturage s'élève à 18,2 milliards d'euros, soit + 33 % par rapport à 2020.

L'activité du pôle a été marquée cette année par l'annonce de plusieurs initiatives porteuses de croissance future pour le Groupe : l'annonce du projet de création en 2023 par CACF et Stellantis, en JV 50 %/50 % d'un leader paneuropéen de la LLD, servant l'ensemble des marques de Stellantis. L'objectif est d'atteindre un parc d'un million de véhicules d'ici 2026. CACF a par ailleurs annoncé son intention de se développer en Europe sur le financement automobile, via FCA Bank, qui sera repris à 100 % en 2023. Cet acteur multimarques ciblera les constructeurs, concessionnaires et acteurs de location courte durée et des plateformes indépendantes en distribution directe. L'objectif est d'atteindre 10 milliards d'euros d'encours en 2026, objectif auquel contribuera, à titre d'exemple, l'investissement de CACF de 100 millions d'euros au capital de Cosmobilis, pour financer les nouvelles mobilités. Ces initiatives s'ajoutent au lancement de CA Mobility une offre conjointe entre CACF et CAL&F, de location longue durée d'automobiles en France distribuée en circuit long, circuit court et auprès de la clientèle des banques de proximité du Groupe (CR et LCL). L'objectif est d'atteindre 100 000 véhicules d'ici 2026. L'ensemble de ces initiatives viennent conforter l'objectif de CACF d'atteindre un retour sur fonds propres normatif (RONE) de 15 % en 2023, et reflètent les ambitions fortes du Crédit Agricole en Europe en matière de mobilité. L'impact sur le CET1 de Crédit Agricole S.A. des opérations est neutre.

À ces initiatives s'ajoutent l'acquisition d'Olinn par CAL&F, afin d'étendre son offre aux services de gestion des équipements professionnels, et le lancement par CAL&F d'une activité de leasing en Allemagne, via la création d'une *marketplace* Vendoramed au troisième trimestre 2021. L'impact sur le ratio CET1 de Crédit Agricole S.A. de l'acquisition d'Olinn est de - 6 points de base au quatrième trimestre 2021.

À fin décembre 2021, les encours gérés de **Crédit Agricole Consumer Finance** atteignent 92,5 milliards d'euros, en hausse par rapport à fin décembre 2020 (+ 1,8 %). La hausse des encours est portée par l'international (+ 4,1 % par rapport à fin décembre 2020) et par l'activité avec le Groupe Crédit Agricole en France (+ 4,6 % par rapport à fin décembre 2020). Les encours liés aux partenariats automobiles sont en baisse par rapport à 2020 (- 2 %) en raison du ralentissement du marché automobile du fait de la pénurie de composants électroniques. En cumulé, sur l'année 2021, la production est en croissance (+ 12%) par rapport à celle de 2020, le ralentissement observé sur la production de FCA Bank étant compensé par les progressions sur la France et Agos. Sur la même période, les encours consolidés enregistrent une forte hausse de + 8,2 % et atteignent 35,8 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

Le résultat net part du Groupe publié de Crédit Agricole Consumer Finance s'élève à 662 millions d'euros sur l'année 2021, en hausse de + 44,7 % par rapport à l'année 2020. Il intègre en éléments spécifiques un gain *Affrancamento* sur l'entité Agos à hauteur de 66 millions d'euros, comptabilisés sur la ligne de variation des écarts d'acquisition, et de 5 millions d'euros comptabilisés sur la ligne de coût du risque de crédit. Retraité de ces éléments spécifiques, le résultat net part du Groupe de Crédit Agricole Consumer Finance atteint 592 millions d'euros sur 2021, en hausse de + 17,6 % par rapport à 2020. À périmètre constant (hors CACF NL qui a été réintégrée en ligne à ligne depuis le troisième trimestre 2021 suite à la sortie du classement IFRS 5), le résultat net part du Groupe sous-jacent s'élève à fin 2021 à 595 millions d'euros, soit une hausse de + 18,3 % par rapport à 2020.

Les revenus de CACF atteignent 2 098 millions d'euros sur 2021, en hausse de + 5,3 %, liés à la hausse de l'activité commerciale ainsi qu'au développement des revenus d'assurance. Sur la même période, les charges hors contribution au FRU enregistrent une hausse de + 9,4 %, en cohérence avec le dynamisme de l'activité. Au global, sur l'année 2021, le coefficient d'exploitation hors FRU ressort à 50,9 %, en hausse de 1,9 point de pourcentage (la contribution au FRU s'élevant à 10 millions d'euros en 2021). Le coût du risque atteint - 445 millions d'euros, contre - 637 millions d'euros en 2020, en baisse de- 30,1 %, en lien avec la baisse du taux de créances douteuses et litigieuses de 0,2 point de pourcentage (à 5,5 %). Le coût du risque sur encours moyens atteint 128 points de base en 2021. La contribution des entités mises en équivalence s'élève à 302 millions d'euros, contre 255 millions d'euros en 2020, en hausse de + 18,8 % sur un an, qui s'explique notamment par la hausse de la contribution de Wafasalaf.

Sur l'année 2021, Crédit Agricole Leasing and Factoring **(CAL&F)** a enregistré une croissance des encours de crédit-bail de + 4,3 %, ils atteignent ainsi 16,2 milliards d'euros à fin décembre 2021 grâce à une forte hausse de la production commerciale, de + 20 % par rapport à l'année 2020 qui était fortement impactée par la crise sanitaire, pour atteindre 6,8 milliards d'euros en 2021. En affacturage, le niveau d'activité a été également très dynamique, avec production commerciale en hausse en 2021 de + 33 % à 18,2 milliards d'euros par rapport à 2020, tirée par l'international (Allemagne, Italie et Pologne). À 26,7 milliards d'euros au quatrième trimestre 2021, le chiffre d'affaires factoré enregistre une hausse de + 24,1 % par rapport au quatrième trimestre 2020, portée autant par l'activité en France qu'à l'international.

Le résultat net part du Groupe (publié et sous-jacent) de CAL&F s'établit à 145 millions d'euros sur l'année 2021, en hausse de + 43,5 % par rapport à 2020. Le produit net bancaire atteint 599 millions d'euros, en hausse de + 12,2 % par rapport à 2020, grâce à l'activité dynamique en *leasing* et en affacturage sur la période. Les charges hors contribution au FRU s'élèvent à 315 millions d'euros, avec une hausse de + 8 % sur l'année, en cohérence avec la hausse de la production. Le coefficient d'exploitation hors FRU (la contribution au FRU s'élevant à 13 millions d'euros en 2021) ressort ainsi à 52,6 % sur 2021, soit une amélioration de 2 points de pourcentage par rapport à 2020. Le coût du risque atteint - 60 millions d'euros, en amélioration de - 37,5 % par rapport à l'année 2020 qui avait été fortement impactée par la pandémie.

Le pôle Services Financiers Spécialisés contribue à hauteur de 13 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors AHM) sur l'année 2021 et de 12 % à leurs revenus sous-jacents (hors AHM).

Le RoNE sous-jacent du pôle s'établit à 15,2 % en 2021, contre 11,7 % en 2020. Au 31 décembre 2021, les fonds propres alloués au pôle Services Financiers Spécialisés s'élèvent à 5,1 milliards d'euros (13 % du total alloué) ; les emplois pondérés sont de 53,7 milliards d'euros (14 % du total).

Banque de Proximité en France (LCL)

Banque de Proximité en France (LCL) – Contribution aux résultats, publiés et sous-jacents 2021

(en millions d'euros)	2021 publié	2020 publié	Δ 2021/2020 publié	2021 sous-jacent	2020 sous-jacent	Δ 2021/2020 sous-jacent
Produit net bancaire	**3 696**	**3 521**	**+ 5,0 %**	**3 696**	**3 537**	**+ 4,5 %**
Charges d'exploitation hors FRU	(2 312)	(2 277)	+ 1,5 %	(2 299)	(2 277)	+ 1,0 %
FRU	(59)	(42)	+ 40,9 %	(59)	(42)	+ 40,9 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**1 325**	**1 203**	**+ 10,2 %**	**1 339**	**1 218**	**+ 9,9 %**
Coût du risque de crédit	(222)	(390)	(43,2 %)	(222)	(390)	(43,2 %)
Gains ou pertes sur autres actifs	6	2	x 3,1	6	2	x 3,1
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**1 109**	**814**	**+ 36,2 %**	**1 123**	**830**	**+ 35,3 %**
Impôt	(309)	(252)	+ 23,0 %	(313)	(257)	+ 22,1 %
RÉSULTAT NET	**800**	**563**	**+ 42,2 %**	**810**	**573**	**+ 41,3 %**
Intérêts minoritaires	(36)	(25)	+ 41,8 %	(36)	(26)	+ 40,9 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**764**	**537**	**+ 0,4 PP**	**774**	**548**	**+ 0,4 PP**
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU *(%)*	**62,6 %**	**64,7 %**	**- 2,1 PP**	**62,2 %**	**64,4 %**	**- 2,2 PP**

LCL poursuit sa croissance dynamique en 2021.

Les **encours de crédits** atteignent 150,6 milliards d'euros à fin décembre 2021 et sont en hausse de + 5,0 % depuis fin décembre 2020, dont + 7,3 % sur les crédits immobiliers et + 6,0 % [1] sur les crédits aux professionnels. La production de crédits a été très dynamique en 2021 et s'élève à 35,5 milliards d'euros, soit une hausse de + 21 % par rapport à 2020, notamment portée par l'habitat (+ 22 % sur la période). Les **renégociations de crédits habitat** restent à un niveau bas à fin décembre 2021 (0,5 milliard d'euros sur le quatrième trimestre 2021), toujours très en deçà du point haut de 5,2 milliards d'euros du quatrième trimestre 2016).

La **collecte bilan** est en hausse par rapport à fin décembre 2020 (+ 5 %) portée par les DAV (+ 12,2 %), tout comme **l'épargne hors bilan** qui progresse de + 7 % sur un an (dont + 5,2 % en assurance-vie). Enfin, la **conquête** est dynamique, avec 335 000 nouveaux clients sur 2021, et le fonds de commerce croît de + 36 000 clients depuis le début de l'année.

Le **taux d'équipement** en assurances automobile, MRH, santé, juridique, tous mobiles/portables ou GAV est en hausse de + 1,1 point de pourcentage par rapport à fin décembre 2020 (+ 2,9 points de pourcentage par rapport à fin décembre 2018) pour s'établir à 26,6 % à fin décembre 2021.

Sur l'année 2021, le résultat net part du Groupe publié s'élève à 764 millions d'euros, en forte hausse de + 42,2 % par rapport à 2020. Après prise en compte des éléments spécifiques (provision épargne-logement : impact de - 1 million d'euros en RNPG, coûts de transformation : impact de - 9 millions d'euros), le résultat net part du Groupe sous-jacent s'établit donc à 774 millions d'euros, soit une hausse de + 41,3 %

Les **revenus sous-jacents** de LCL augmentent de + 4,5 % par rapport à 2020 et atteignent 3 696 millions d'euros, portés de manière équilibrée par, d'une part la marge nette d'intérêt (+ 4,5 %) portée par de bonnes conditions de refinancement et une activité commerciale soutenue, et d'autre part, par les commissions (+ 4,5 %). Les **charges sous-jacentes hors FRU** sont maîtrisées (+ 1,0 %). Cela entraîne une amélioration du coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU de - 2,2 points de pourcentage par rapport à 2020, à 62,2 %. La contribution au FRU augmente de + 40,9 % sur l'année (+ 17 millions d'euros) Le résultat brut d'exploitation sous-jacent augmente donc de près de + 10 %. Le **coût du risque** continue sa baisse et s'établit à - 222 millions d'euros, soit - 43,2 % par rapport à 2020. Son évolution reflète l'amélioration des perspectives économiques. Le coût du risque sur encours s'élève à 15 points de base à fin 2021, contre 29 points de base à fin 2020. Le taux de couverture demeure élevé à 83,2 % au 31 décembre 2021 et le taux de CDL est stable à 1,5 %.

Au 31 décembre 2021, les **fonds propres alloués** au métier s'élèvent à 4,8 milliards d'euros et les **emplois pondérés** du pôle sont de 50,3 milliards d'euros.

Le **RoNE** (retour sur fonds propres alloués normalisés) sous-jacent de LCL s'établit quant à lui à 15,2 % pour 2021, contre 9,7 % pour 2020.

(1) Y compris PGE.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Banque de Proximité à l'International (BPI)

Le pôle Banque de Proximité à l'International regroupe les réseaux de banque de proximité en Italie, regroupés sous l'appellation Gruppo Bancario Crédit Agricole Italia (ci-après dénommé "CA Italia"), à laquelle il convient d'ajouter CA Friuladria et Credito Valtellinese (fusions juridiques en 2022), ainsi que l'ensemble des banques de proximité du Groupe à l'étranger, dont les principales sont Crédit Agricole Pologne (détenue à 100 % [1]), Crédit Agricole Ukraine (100 % [1]), Crédit Agricole Egypt (60,2 % [1]) et Crédit du Maroc (78,7 % [1]).

Banque de Proximité à l'International (BPI) – Contribution aux résultats, publiés et sous-jacents 2021

(en millions d'euros)	2021 publié	2020 publié	Δ 2021/2020 publié	2021 sous-jacent	2020 sous-jacent	Δ 2021/2020 sous-jacent
Produit net bancaire	**3 113**	**2 659**	**+ 17,1 %**	**3 115**	**2 659**	**+ 17,2 %**
Charges d'exploitation hors FRU	(2 242)	(1 728)	+ 29,8 %	(1 976)	(1 708)	+ 15,7 %
FRU	(33)	(25)	+ 30,2 %	(33)	(25)	+ 30,2 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**838**	**906**	**(7,5 %)**	**1 106**	**925**	**+ 19,6 %**
Coût du risque	(779)	(569)	+ 36,9 %	(435)	(569)	(23,5 %)
Sociétés mises en équivalence	3	-	ns	3	-	ns
Gains ou pertes sur autres actifs	(13)	72	ns	2	72	(97,8 %)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	497	-	ns	0	-	ns
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**545**	**408**	**+ 33,4 %**	**675**	**428**	**+ 57,9 %**
Impôt	199	(101)	ns	(200)	(107)	+ 86,1 %
Rés. net des activ. arrêtées ou en cours de cession	1	(8)	ns	2	(0)	ns
RÉSULTAT NET	**745**	**299**	**X 2.5**	**478**	**320**	**+ 49,2 %**
Intérêts minoritaires	(187)	(92)	x 2	(120)	(95)	+ 26,5 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**558**	**207**	**X 2.7**	**357**	**225**	**+ 58,8 %**
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)	**72,0 %**	**65,0 %**	**+ 7,1 PP**	**63,4 %**	**64,3 %**	**- 0,8 PP**

Sur l'année 2021, le résultat net part du Groupe publié de la Banque de Proximité à l'International s'élève à 558 millions d'euros, à comparer au niveau de 207 million d'euros en 2020. Les résultats du pôle Banque de Proximité à l'International en Italie pour l'année 2021 intègrent plusieurs éléments spécifiques pour un impact total de + 205 millions d'euros en résultat net part du Groupe qui concernent pour l'essentiel l'intégration comptable et la finalisation du PPA de Credito Valtellinese au quatrième trimestre 2021 ainsi que le plan de transformation de CA Italia. Les comptes de l'exercice 2020 intègrent en éléments spécifiques la contribution exceptionnelle au plan de sauvegarde des banques italiennes pour - 11 millions d'euros en charges d'exploitation (- 6 millions d'euros en résultat net part du Groupe) ainsi que les impacts du déclassement en actif en cours de cession des activités en Roumanie et des dons solidaires liés à la crise du Covid pour un impact total de - 11 millions d'euros en résultat net part du Groupe.

Sur l'année le processus d'intégration de Creval s'est déroulé conformément au calendrier prévu. L'intégration comptable de Credito Valtellinese s'est achevée sur le quatrième trimestre, avec la finalisation du PPA au cours du trimestre. Crédit Agricole Italia a ainsi constaté en résultats un *badwill* net à 100 % de 497 millions d'euros sur l'exercice (soit un impact de 376 millions d'euros en résultat net part du Groupe, ces éléments étant reclassés en éléments spécifiques). Les opérations de due diligences et d'intégration de Creval ont également donné lieu à d'autres ajustements classés également en éléments spécifiques : la constatation d'impôts différés actif hors-bilan pour 105 millions d'euros (80 millions d'euros en résultat net part du Groupe), - 14 millions d'euros d'autres ajustements suite aux travaux de due diligences (- 9 millions d'euros en éléments spécifiques), des charges de mise à niveau et de migration des infrastructures technologiques et de la plateforme IT - 47 millions d'euros en coûts d'intégration sur l'année 2021 dont - 23 millions d'euros sur le seul quatrième trimestre (impact RNPG respectivement de - 24 et - 12 millions d'euros).

Afin de préparer l'avenir, Credit Agricole Italia a également entamé certaines transformations. Le Groupe en Italie a lancé un plan RH conséquent *Next Generation,* qui aura pour conséquence le départ d'environ 1 100 salariés via un plan de sauvegarde de l'emploi ainsi que des départs à la retraite, et environ 550 recrutements. 190 millions d'euros ont été comptabilisés au quatrième trimestre pour financer ce plan (impact de - 97 millions d'euros en RNPG ; reclassés en éléments spécifiques). CA Italia a également effectué une importante cession de portefeuille de créances non performantes ce trimestre, à hauteur d'1,5 milliards d'euros, afin d'améliorer le profil de risque du Groupe (impact coût du risque de - 194 millions d'euros) et comptabilisé des provisions complémentaires sur son portefeuille résiduel, afin de respecter les nouvelles politiques de risque du Groupe, à hauteur de - 125 millions d'euros. Ces éléments impactant le coût du risque ont été reclassés en éléments spécifiques pour un impact total sur le RNPG de - 161 millions d'euros. Enfin CA Italia a conclu avec succès en septembre 2021 l'OPA lancée sur CA Friuladria et détient plus de 99 % du capital de cette structure lui permettant de préparer la fusion de la banque dans CA Italia.

Sur l'année 2021, le résultat net part du Groupe sous-jacent de la **Banque de Proximité à l'International** s'élève à 357 millions d'euros, en hausse de 58,8 % par rapport à 2020, et de 58,4 % à périmètre constant (hors CA Serbie comptabilisé en IFRS 5 en activité arrêtée depuis le troisième trimestre 2021 et hors intégration de Creval au 1er mai 2021). Cette hausse résulte à la fois de la progression du résultat brut d'exploitation (+ 19,6 % par rapport à 2020), bénéficiant toujours d'un effet ciseaux positif et d'une amélioration du coefficient d'exploitation de 0,8 point de pourcentage, à 63,4 %, ainsi que de la qualité des actifs et de leur couverture qui ont conduits à de moindres dotations au coût du risque en 2021. À noter en 2020 une plus-value immobilière en Italie de 65 millions d'euros avant impôts comptabilisée en gain sur autres actifs.

(1) Pourcentage d'intérêt au 31 décembre 2021.

La Banque de Proximité à l'International contribue à hauteur de 6 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors AHM) sur l'année 2021 et de 14 % à leurs revenus sous-jacents.

Au 31 décembre 2021, le capital alloué au pôle Banque de Proximité à l'International s'élève à 4,9 milliards d'euros (12 % du total alloué) ; les emplois pondérés sont de 51,4 milliards d'euros (14 % du total).

En Italie, la production de crédit de CA Italia reste très dynamique à près de 8 milliards d'euros (- 2,1 % par rapport à 2020) notamment dans les crédits habitat (+ 18,1 % par rapport à 2020) et malgré une moindre production de crédit entreprises (- 20,1 % liée à un effet base sur l'année 2020 avec les mises en places de prêts garantis par l'État). Par ailleurs, CA Italia a effectué une cession de créances douteuses de 1,5 milliard d'euros au quatrième trimestre 2021. Ainsi, les encours de crédits au 31 décembre 2021 atteignent 59,4 milliards d'euros. Hors effet périmètre lié à l'intégration de Credito Valtellinese au deuxième trimestre 2021, les encours de crédit en Italie atteignent 45,5 milliards d'euros, stables (+ 0,1 %) sur un an, portés par le crédit habitat (+ 4,9 % sur un an). Hors opérations de cession de créances pour 1,5 milliard d'euros, la croissance des encours de crédits sur le périmètre historique s'élève à + 3,4 %.

La collecte bilancielle poursuit son ralentissement (+ 2,3 % déc./déc. hors effet périmètre de Credito Valtellinese), reflétant la politique d'optimisation des ressources entamée en décembre 2020. La collecte gérée au sein de CA Italia enregistre une forte hausse sur un an (+ 8,9 % déc./déc. hors effet périmètre) avec des flux nets clientèle records à 3,0 milliards d'euros sur 2021. Le taux d'équipement en assurances automobile, MRH, santé, juridique, tous mobiles/portables ou GAV est en hausse chez CA Italia à 19,0 % (+ 1,9 points de pourcentage par rapport à fin décembre 2020, + 3,6 points de pourcentage par rapport à fin 2019.

Hors les éléments spécifiques évoqués plus haut, le produit net bancaire sous-jacent sur l'année 2021 de Crédit Agricole Italia augmente de + 24,8 % pour s'établir à 2 279 millions d'euros (+ 4,5 % hors effet périmètre). Les charges d'exploitation hors FRU restent maîtrisées (+ 24,3 % mais + 1,7 % hors effet périmètre), ce qui entraîne une amélioration du coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU et à périmètre constant qui s'établit à 62,3 % (amélioration de - 1,8 point de pourcentage déc./déc. à périmètre constant. et de - 0,2 point de pourcentage hors effet périmètre). Le coût du risque sous-jacent diminue fortement sur l'année 2021 à 347 millions d'euros (- 18,9 % et - 40,9 % hors effet périmètre), bénéficiant d'une base 2020 très élevée. Il en résulte sur l'exercice une très forte hausse de la contribution de CA Italia à 244 millions d'euros en sous-jacent soit + 69,3 % par rapport à l'année 2020 et + 61,7 % en résultat sous-jacent à périmètre constant.

Le RoNE (retour sur fonds propres alloués normalisés) sous-jacent de CA Italia s'établit à 9,3 % pour l'année 2021 contre 5,7 % en 2020.

Crédit Agricole Italia, deuxième marché domestique du Groupe après la France, représente près des trois quarts du produit net bancaire et plus quatre cinquièmes des crédits et de la collecte du pôle Banque de Proximité à l'International, suivi par la Pologne et le Maroc. Bien que CA Italia ne soit détenue par Crédit Agricole S.A. qu'à hauteur de 75,6 %, elle représente 68 % du résultat net part du Groupe sous-jacent du pôle Banque de Proximité à l'International.

Plus largement, le résultat du Groupe en Italie s'établit à **751 millions d'euros sur l'année 2021,** soit une amélioration de + 31 % par rapport à l'année 2020, du fait de la croissance des résultats opérationnels, de l'effet périmètre lié à Creval et de la baisse du coût du risque des filiales du Groupe en Italie. Au cours de l'année, les métiers du Groupe se sont tous renforcés en Italie. CA Italia a été classée deuxième banque italienne en terme de satisfaction clients [(1)]. Amundi, avec près de 200 milliards d'euros d'encours sous gestion, a réalisé une excellente année en terme d'activité avec une collecte nette qui s'élève à 12 milliards d'euros sur 2021 et en assurances, la part de marché des contrats vie a augmenté de 1,5 point de pourcentage pour atteindre 6,8 % grâce au développement de la vente de produits en unité de comptes [(2)]. L'activité dommages continue sa progression avec la poursuite des taux d'équipements des clients dans un environnement concurrentiel fort. De son côté, Crédit Agricole CIB a été classé deuxième *bookrunner* LT en valeur transactionnelle des crédits syndiqués en Italie [(3)] et Agos confirme son positionnement de deuxième opérateur en Italie pour le prêt à la consommation avec une part de marché de 8,9 % en 2021 (en hausse de 70 points de base par rapport à 2020) [(4)].

Ainsi le **résultat net part du Groupe de l'ensemble des entités Crédit Agricole S.A. en Italie** hors pôle AHM représente **13 % du résultat net part du Groupe** [(5)].

Pour l'ensemble des Banques de Proximité à l'International hors Italie (Autres BPI), la croissance de l'activité commerciale reste forte. La croissance des encours de crédits atteint + 9,2 % à fin décembre 2021 par rapport à fin décembre 2020 et + 5,8 % hors impact de change, notamment porté par l'Ukraine (+ 21 %), la Pologne (+ 12 %) et l'Égypte (+ 15 %) pour atteindre 12,8 milliards d'euros. La collecte bilancielle augmente de + 8,0 % hors effet change, notamment en Ukraine (+ 8 %) et en Pologne (+ 17 %) et en Égypte (+ 16 %). Ainsi la collecte totale augmente sur un an de + 8,0 % et de + 4,2 % hors effet change pour atteindre 17,2 milliards d'euros. Il en résulte un excédent net de collecte sur les crédits des Banques de Proximité à l'International hors Italie de + 2,9 milliards d'euros au 31 décembre 2021

Crédit Agricole S.A. a annoncé en août 2021 la cession de sa filiale serbe, Crédit Agricole Srbija A.D, opération devant se finaliser au premier semestre 2022. Les résultats de cette entité pour l'année ont ainsi été reclassés en IFRS 5 au cours du troisième trimestre, impactant toutes les lignes de résultats de la Banque de Proximité à l'International hors Italie [(6)].

À périmètre constant, les revenus des entités croissent fortement, avec le développement de l'activité et l'absorption de la baisse des taux directeurs de 2020 dans les différents pays.

Sur l'année 2021, le **produit net bancaire sous-jacent** de la Banque de Proximité hors Italie progresse de + 0,4 % pour s'établir à 836 millions d'euros (+ 6,6 % à périmètre constant) grâce à l'absorption progressive de la baisse des taux directeurs observée en 2020 et au fort développement de l'activité commerciale. Les charges d'exploitation hors FRU baissent de 3,1 % (augmentent de 3,2 % à périmètre constant) pour s'établir à 522 millions d'euros, reflétant les investissements IT ainsi que la pression inflationniste de ces pays. Cela entraîne une légère amélioration du coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU à périmètre constant qui s'établit à 62,5 %, en baisse de plus de 2 points de pourcentage par rapport à l'année 2020. Le **coût du risque** est en baisse illustrant la qualité des portefeuilles crédit et de leur couverture.

Le RoNE (retour sur fonds propres alloués normalisés) sous-jacent des Autres BPI s'établit à 14,4 % pour l'année 2021, contre 12,3 % en 2020.

(1) Sources : CAI – sondage DOXA IRC Stratégique 2021.
(2) Assurances – IAMA Consulting, Relazioni Trimestrali.
(3) Refinitiv et Dealogic.
(4) Assofin.
(5) Résultat sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A.
(6) Effets détaillés reclassement en IFRS 5 de CA Sbrija A.D. cf. annexe 6.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Activités Hors Métiers (AHM)

Ce pôle comprend trois types d'activités dites structurelles :

- *la fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A., la gestion actif-passif, la gestion des dettes liées aux acquisitions de filiales ou de participations financières ainsi que les effets nets de l'intégration fiscale de Crédit Agricole S.A. ;*
- *le résultat des activités de capital-investissement et de diverses autres sociétés du Crédit Agricole S.A. (notamment CA Immobilier, Uni-médias, Foncaris, etc.) ;*
- *les résultats des sociétés de moyens assurant des activités dédiées pour le compte du Groupe Crédit Agricole et de ses filiales : production informatique (CAGIP), activités de paiement (CAPS) et exploitation du parc immobilier (SCI).*

Ce pôle inclut également d'autres éléments, non structurels, comme notamment les impacts techniques volatiles liés aux opérations intragroupe.

Les comptes de l'année 2021 intègrent plusieurs éléments spécifiques pour un impact total de + 146 millions d'euros en résultat net part du Groupe qui concernent pour l'essentiel la correction de la contribution au Fonds de résolution unique pour les années de 2016 à 2020 FRU pour + 130 millions d'euros en résultat net part du Groupe et la provision épargne logement pour - 16 millions d'euros.

Les comptes de l'année 2020 intégraient plusieurs éléments spécifiques pour un impact total de - 915 millions d'euros en résultat net part du Groupe qui concernent pour l'essentiel la dépréciation de l'écart d'acquisition de CA Italia pour - 778 millions d'euros en résultat net part du Groupe, la dépréciation de l'écart d'acquisition sur AHM pour - 55 millions d'euros en résultat net part du Groupe, la provision épargne logement pour - 44 millions d'euros, la soulte de Liability management pour - 28 millions d'euros, les dons solidaires liés au Covid-19 pour - 10 millions d'euros.

— Activités Hors Métiers (AHM) – Contribution aux résultats, publiés et sous-jacents 2021

(en millions d'euros)	2021 publié	2020 publié	Δ 2021/2020 publié	2021 sous-jacent	2020 sous-jacent	Δ 2021/2020 sous-jacent
Produit net bancaire	**306**	**(238)**	**ns**	**284**	**(133)**	**ns**
Charges d'exploitation hors FRU	(779)	(792)	(1,6 %)	(779)	(782)	(0,3 %)
FRU	58	(86)	ns	(72)	(86)	(16,2 %)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**(415)**	**(1 116)**	**(62,8 %)**	**(568)**	**(1 001)**	**(43,3 %)**
Coût du risque	(12)	(29)	(59,3 %)	(12)	(29)	(59,3 %)
Sociétés mises en équivalence	(29)	(4)	x 8	(29)	(4)	x 8
Gains ou pertes sur autres actifs	3	0	x 101,9	3	0	x 101,9
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	(903)	(100,0 %)	-	-	ns
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**(453)**	**(2 052)**	**(77,9 %)**	**(605)**	**(1 034)**	**(41,5 %)**
Impôt	148	341	(56,7 %)	154	307	(49,8 %)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	-	(55)	ns	-	0	(100,0 %)
RÉSULTAT NET	**(305)**	**(1 766)**	**(82,7 %)**	**(451)**	**(726)**	**(37,9 %)**
Intérêts minoritaires	(12)	119	ns	(12)	(6)	+ 88,3 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**(317)**	**(1 647)**	**(80,8 %)**	**(463)**	**(733)**	**(36,8 %)**

Sur l'année 2021, le résultat net part du Groupe sous-jacent du pôle AHM s'élève à - 463 millions d'euros, en amélioration de + 270 millions d'euros par rapport à l'année 2020. Il inclut une contribution au Fonds de résolution unique à hauteur de - 72 millions d'euros, une baisse de 16,2 % par rapport à 2020. La composante structurelle contribue à hauteur de - 694 millions d'euros et les autres éléments du pôle enregistrent une contribution positive de + 232 millions d'euros sur l'année 2021.

(en millions d'euros)	2021	2020	Δ 2021/2020	Δ 2021/2020 *(%)*
Dont RNPG structurel	**(694)**	**(763)**	**+ 69**	**(9,1 %)**
• Bilan & holding Crédit Agricole S.A.	(833)	(745)	(87)	+ 11,7 %
• Autres activités (CACIF, CA Immobilier, etc.)	130	(15)	+ 145	ns
• Activités supports (CAPS, CAGIP, SCI)	9	(3)	+ 12	ns
Dont autres éléments du pôle	**232**	**31**	**+ 201**	**x 7,5**

La contribution de la composante "structurelle" est en hausse de + 69 millions d'euros comparé l'année 2020 et se décompose en trois types d'activités :

- les activités et fonctions d'organe central de Crédit Agricole S.A. entité sociale. Cette contribution atteint - 833 millions d'euros sur l'année 2021, en baisse de - 87 millions d'euros par rapport au premier semestre 2020 ;
- les métiers non rattachés aux pôles métiers, comme CACIF *(Private equity)* et CA Immobilier et, depuis le premier trimestre 2021, BforBank intégré en mise en équivalence, en raison de sa détention à 50 % par Crédit Agricole S.A. suite à sa recapitalisation : leur contribution, à + 130 millions d'euros sur l'année 2021, est en hausse par rapport à l'année 2020 (+ 145 millions d'euros) ;
- les fonctions support du Groupe : leur contribution sur l'année 2021 est de + 9 millions d'euros, en hausse de + 12 millions d'euros par rapport au 2020, notamment en raison d'un changement en 2021 du mode de comptabilisation des produits et charges CAGIP.

La contribution des "autres éléments" sur l'année 2021 est de + 232 millions d'euros, en hausse de + 201 millions d'euros comparé l'année 2020, notamment liée à l'impact favorable des dividendes hors Groupe et de l'inflation sur la valorisation des swaps de couverture au quatrième trimestre 2021, et, notamment au deuxième et au troisième trimestre 2021, des éliminations sur titres intragroupe souscrits par Predica et par Amundi.

Au 31 décembre 2021, les emplois pondérés sont de 25,7 milliards d'euros.

Bénéfice par action

Le bénéfice par action représente le résultat net part du Groupe de l'entreprise, rapporté au nombre moyen d'actions en circulation hors titres d'autocontrôle. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qu'est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente.

Crédit Agricole S.A. – Données par action

(en millions d'euros)		2021	2020	Δ 2021/2020
Résultat net part du Groupe – publié		5 844	2 692	x 2,2
• Intérêts sur AT1 y compris frais d'émission, avant IS		(353)	(373)	(5,4 %)
RNPG attribuable aux actions ordinaires – publié	**[A]**	**5 491**	**2 319**	**x 2,4**
Nombre d'actions moyen, hors titres d'autocontrôle (m)	[B]	2 990,0	2 885,3	+ 3,6 %
RÉSULTAT NET PAR ACTION – PUBLIÉ	**[A]/[B]**	**1,84 €**	**0,80 €**	**X 2,3**
RNPG sous-jacent		5 397	3 849	+ 40,2 %
RNPG sous-jacent attribuable aux actions ordinaires	**[C]**	**5 044**	**3 476**	**+ 45,1 %**
RÉSULTAT NET PAR ACTION – SOUS-JACENT	**[C]/[B]**	**1,69 €**	**1,20 €**	**+ 40,0 %**

Le bénéfice publié par action est en hausse de x 2,3 en 2021 à 1,84 euro et le bénéfice sous-jacent par action est en hausse de 40,0 % à 1,69 euro.

Crédit Agricole S.A. – Actif net tangible

(en millions d'euros)		31/12/2021	31/12/2020
Capitaux propres – part du Groupe		68 217	65 217
• Émissions AT1		(4 888)	(5 888)
• Réserves latentes OCI – part du Groupe		(2 125)	(3 083)
• Projet distribution de dividende sur résultat annuel [1]		(3 176) [3]	(914)
Actif net non réévalué (ANC) attribuable aux actions ordinaires	**[D]**	**58 027**	**55 333**
• Écarts d'acquisition et incorporels [2] – part du Groupe		(18 581)	(17 488)
ANC tangible non réévalué (ANT) attribuable aux actions ordinaires	**[E]**	**39 445**	**37 844**
Nombre d'actions, hors titres d'autocontrôle (fin de période, m)	[F]	3 025,2	2 915,6
ANC PAR ACTION, APRÈS DÉDUCTION DU DIVIDENDE À VERSER *(en euros)*	**[D]/[F]**	**19,2 €**	**19,0 €**
+ DIVIDENDE À VERSER *(en euros)*	**[H]**	**1,05 €**	**0,31 € [4]**
ANC PAR ACTION, AVANT DÉDUCTION DU DIVIDENDE *(en euros)*		**20,2 €**	**19,3 €**
ANT PAR ACTION, APRÈS DÉDUCTION DU DIVIDENDE À VERSER *(en euros)*	**[G]=[E]/[F]**	**13,0 €**	**13,0 €**
ANT PAR ACTION, AVANT DÉDUCTION DU DIVIDENDE À VERSER *(en euros)*	**[G]+[H]**	**14,1 €**	**13,3 €**

(1) Dividende proposé par le Conseil d'administration et en attente de versement.

(2) Y compris les écarts d'acquisition dans les participations ne donnant pas le contrôle.

(3) L'ANC par action après déduction du dividende à verser et l'ANT par action après déduction du dividende à verser sont calculés à partir du nombre total d'actions au 31 décembre 2021 hors titres d'autocontrôle.

(4) 0,31 euro correspond à la part en numéraire de la distribution du dividende 2020.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

RoTE

Le RoTE *(Return on Tangible Equity)* détermine la rentabilité sur capitaux propres tangibles (actif net retraité des immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition).

Le RoTE publié est de 14,2 %, en hausse de x 2,3 par rapport à fin 2020 (6,2 %). Le RoTE sous-jacent est en hausse également à 13,1 % contre 9,3 % sur l'année 2020.

(en millions d'euros)		2021	2020
Résultat net part du Groupe attribuable aux actions ordinaires	[I]	5 491	2 319
AN tangible moyen non réévalué attribuable aux actions ordinaires (1)	[J]	38 645 (2)	37 314
ROTE PUBLIÉ *(%)*	**[I]/[J]**	**14,20 %**	**6,20 %**
RNPG sous-jacent attribuable aux actions ordinaires	[K]	5 397	3 849
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE SOUS-JACENT ATTRIBUABLE AUX ACTIONS ORDINAIRES	**[L]**	**5 044**	**3 476**
ROTE SOUS-JACENT *(%)*	**[L]/[J]**	**13,10 %**	**9,30 %**

(1) Y compris hypothèse de distribution du résultat en cours de formation.

(2) Moyenne de l'ANT tangible non réévalué attribuable aux actions ordinaires calculée entre les bornes 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020 retraité comme présenté dans le tableau ci-dessus.

RoTE sous-jacent *(%)*

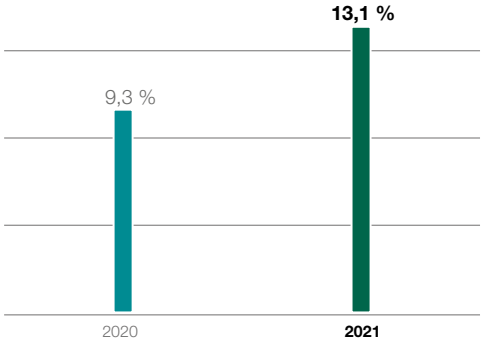

BILAN CONSOLIDÉ DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Crédit Agricole S.A. – Bilan consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Caisse, Banques centrales	6.1	237 757	194 269	22,4 %
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2-6.6-6.7	429 394	432 462	(0,7 %)
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		*237 341*	*261 968*	*(9,4 %)*
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		*192 053*	*170 494*	*12,6 %*
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	14 125	21 745	(35,0 %)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4-6.6-6.7	256 261	266 072	(3,7 %)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		*253 842*	*263 856*	*(3,8 %)*
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		*2 419*	*2 216*	*9,2 %*
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3-6.5-6.6-6.7	1 045 326	953 900	9,6 %
Prêts et créances sur les établissements de crédit		*501 347*	*463 169*	*8,2 %*
Prêts et créances sur la clientèle		*459 905*	*405 937*	*13,3 %*
Titres de dettes		*84 074*	*84 794*	*(0,8 %)*
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		3 194	7 463	(57,2 %)
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	5 864	4 304	36,2 %
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	38 447	40 307	(4,6 %)
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12	2 965	2 734	8,4 %
Participation aux bénéfices différée	6.17	7	-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6.13	8 317	7 650	8,7 %
Immeubles de placement	6.14	7 307	6 522	12,0 %
Immobilisations corporelles	6.15	6 096	5 779	5,5 %
Immobilisations incorporelles	6.15	3 263	3 196	2,1 %
Écarts d'acquisition	6.16	15 632	14 659	6,6 %
TOTAL DE L'ACTIF		**2 073 955**	**1 961 062**	**5,8 %**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Banques centrales	6.1	1 276	864	47,7 %
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	246 388	265 173	(7,1 %)
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		*207 725*	*229 265*	*(9,4 %)*
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		*38 663*	*35 908*	*7,7 %*
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	12 358	15 218	(18,8 %)
Passifs financiers au coût amorti		1 267 353	1 146 854	10,5 %
Dettes envers les établissements de crédit	*3.3-6.8*	*314 783*	*264 919*	*18,8 %*
Dettes envers la clientèle	*3.1-3.3-6.8*	*781 177*	*719 388*	*8,6 %*
Dettes représentées par un titre	*3.3-6.8*	*171 393*	*162 547*	*5,4 %*
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		5 105	10 380	(50,8 %)
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	2 932	3 334	(12,1 %)
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	53 322	52 941	0,7 %
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12	2 566	1 430	79,4 %
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.17	375 091	363 124	3,3 %
Provisions	6.18	4 547	4 197	8,3 %
Dettes subordonnées	3.3-6.19	26 101	24 052	8,5 %
TOTAL DETTES		**1 997 039**	**1 887 567**	**5,8 %**
CAPITAUX PROPRES		**76 916**	**73 495**	**4,7 %**
Capitaux propres part du Groupe		**68 217**	**65 217**	**4,6 %**
Capital et réserves liées		28 495	28 323	0,6 %
Réserves consolidées		32 227	32 037	0,6 %
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		1 677	2 175	(22,9 %)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		(26)	(10)	160,0 %
Résultat de l'exercice		5 844	2 692	117,1 %
Participations ne donnant pas le contrôle		**8 699**	**8 278**	**5,1 %**
TOTAL DU PASSIF		**2 073 955**	**1 961 062**	**5,8 %**

Principales variations du bilan consolidé

Au 31 décembre 2021, le total du bilan consolidé de Crédit Agricole S.A. s'élève à 2 074 milliards d'euros, en hausse de + 112,9 milliards d'euros, soit + 5,8 % par rapport au bilan de 2020.

Cette hausse est imputable principalement à :

- la hausse des actifs financiers au coût amorti pour 91,4 milliards d'euros ;
- la hausse des caisses et Banques centrales de 43,5 milliards d'euros.

Analyse des principaux postes

Les prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit s'élèvent à 961,3 milliards d'euros à fin décembre 2021, en hausse de + 10,6 % par rapport à 2020, soit + 92,2 milliards d'euros.

Les prêts et créances sur la clientèle (y compris les opérations de crédit-bail) s'élèvent à 459,9 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 405,9 milliards d'euros un an auparavant, soit une hausse de + 13,3 %. Cette progression s'explique essentiellement par la hausse des opérations avec la clientèle chez LCL pour + 9 milliards d'euros et chez Crédit Agricole CIB pour + 35 milliards d'euros.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit augmentent également (+ 8,2 %) pour atteindre 501,3 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 463,2 milliards d'euros à fin 2020. La hausse provient essentiellement des prêts en blanc pour financer l'activité crédit des Caisses régionales.

Les **dettes envers les établissements de crédit et la clientèle** représentent 1 096 milliards d'euros à fin 2021, en hausse de + 11,3 % par rapport à fin 2020, soit + 111,7 milliards d'euros.

Les dettes envers les établissements de crédit sont en hausse de + 49,9 milliards d'euros, à 314,8 milliards d'euros (+ 18,8 %), en lien avec les tirages TLTRO III réalisés sur l'année (+ 13 milliards d'euros) et les prêts accordés aux Caisses régionales pour 27 milliards d'euros.

Les dettes envers la clientèle augmentent de + 61,8 milliards d'euros (+ 8,6 %), à 781,2 milliards d'euros. Cette hausse s'explique notamment par la collecte sur l'épargne réglementée au sein de Crédit Agricole S.A. (+ 17 milliards d'euros), les opérations clientèles réalisées par Crédit Agricole CIB pour + 25 milliards d'euros et la hausse chez LCL des dettes envers la clientèle pour + 9 milliards d'euros.

Les **actifs financiers enregistrés à la juste valeur par résultat** représentent 429,4 milliards d'euros au 31 décembre 2021, en diminution de - 0,7 % sur un an, soit - 3,1 milliards d'euros.

Les **passifs financiers à la juste valeur par résultat** représentent 246,4 milliards d'euros au 31 décembre 2021, en baisse de - 18,8 milliards d'euros sur un an (- 7,1 %).

Les **actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** s'élèvent à 256,3 milliards d'euros à fin décembre 2021, en diminution de - 9,8 milliards d'euros (- 3,7 % sur un an).

Le montant des **participations dans les entreprises mises en équivalence** s'élève à 8,3 milliards d'euros à fin 2021, en hausse de + 8,7 %.

Les **instruments dérivés de couverture** enregistrent des baisses de respectivement - 35 % à l'actif et - 18,8 % au passif.

Les **provisions techniques des contrats d'assurance** ont progressé de + 3,3 % 2021 par rapport à 2020, pour atteindre 375,1 milliards d'euros. Cette augmentation s'explique notamment par l'augmentation des passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers au sein de Predica (+ 10,9 milliards d'euros) compensée par une diminution de la participation aux bénéfices différée passive (- 4,0 milliards d'euros) et une hausse des provisions techniques des autres assureurs du Groupe (+ 5 milliards d'euros).

Le poste des **dettes représentées par un titre** augmente de + 5,4 % sur l'année pour atteindre 171,4 milliards d'euros à fin 2021.

Les **capitaux propres** s'élèvent à 77 milliards d'euros au 31 décembre 2021, soit une hausse de + 4,7 % sur un an. Les capitaux propres part du Groupe sont aussi en hausse (+ 4,6 %) à 68,2 milliards d'euros à fin 2021.

Gestion du capital et ratios prudentiels

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 impose de publier des informations quantitatives et qualitatives sur le capital de l'émetteur et sa gestion : les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital. Ces informations sont fournies dans la note 3.6 de l'annexe aux états financiers, ainsi que dans la partie "Informations au titre du Pilier 3" présentée ci-après. Sur l'exercice 2021, le rendement des actifs [1] s'élève à 0,28 %, en hausse par rapport à l'exercice 2020.

TENDANCES RÉCENTES ET PERSPECTIVES

Les parties relatives aux perspectives ont fait l'objet d'une mise à jour postérieurement à l'arrêté des comptes en date du 9 février 2022 pour refléter les évolutions récentes liées à la situation en Russie et en Ukraine. Les paragraphes 1.f) 1.g) 2.g) et 4.a) des facteurs de risques ont également été amendés postérieurement à l'arrêté des comptes.

Fin février 2022, les tensions entre la Russie et l'Ukraine ont débouché sur un conflit armé. L'ampleur et la durée de cette guerre, tout comme ses impacts économiques et financiers, sont évidemment difficiles à prévoir. Outre ses conséquences financières immédiates (aversion pour le risque, baisse des marchés d'actions, repli des taux des obligations les plus sûres dont États-Unis et Allemagne, hausse de la volatilité), le conflit russo-ukrainien s'est traduit par une hausse sensible des cours matières premières pour les productions desquelles les belligérants sont des acteurs majeurs [2]. Dans un contexte d'incertitude très forte et d'érosion de la confiance, l'effet dépressif sur l'activité et l'augmentation des pressions inflationnistes déjà sensibles vont complexifier la tâche des banques centrales, tout particulièrement celle de la BCE.

Notre scénario [3] retient un ralentissement de la croissance, qui resterait néanmoins soutenue, ainsi qu'une lente modération de l'inflation. Un tel schéma suppose que la demande se normalise et que les contraintes pesant sur l'offre se desserrent. Cette double normalisation permet que l'inflation (notamment sous-jacente) ralentisse et que les mesures exceptionnelles de soutien monétaire soient retirées sans précipitation et sans impact excessif sur les marchés obligataires.

On ne peut évidemment mésestimer le risque d'une inflation à la fois plus élevée et plus durable qu'anticipé. Si le risque d'accroissement sensible des salaires et d'installation de l'inflation sur un plateau durablement plus élevé est plus patent aux États-Unis, les craintes en zone euro émanent plutôt d'une érosion du pouvoir d'achat susceptible d'entamer la vigueur de la croissance. Par ailleurs, tout au moins dans les économies avancées grâce à la couverture vaccinale, les variantes éventuelles du virus semblent pouvoir freiner temporairement l'activité sans provoquer de rupture ou de forte discontinuité dans les comportements. Le variant Omicron introduit ainsi un risque baissier sur le premier trimestre 2022 mais haussier sur le deuxième trimestre 2022 sans bouleverser les grandes lignes du scénario.

Aux **États-Unis,** la croissance resterait donc vigoureuse (3,8 % en 2022) avant de converger graduellement vers sa tendance de long terme (2,3 % en 2023). Elle profiterait d'une consommation solide portée par

(1) En application de l'article R. 511-16-1 du Code monétaire et financier, le rendement des actifs correspond au résultat comptable divisé par le total du bilan comptable sur base consolidée.

(2) Pétrole, gaz, céréales en premier lieu mais aussi charbon, platine, aluminium, cuivre, nickel, argent, or, palladium.

(3) Scenario établi avant le conflit Russo-Ukrainien.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

l'amélioration du marché du travail, la progression élevée des salaires – mais circonscrite aux secteurs les plus affectés par les pénuries de main-d'œuvre sans générer une boucle prix-salaires – et le réservoir non encore entamé d'épargne, filet de sécurité permettant d'amortir l'accélération vive de l'inflation. Un scénario favorable sur la consommation mais aussi sur l'investissement : les entreprises restent optimistes malgré les problèmes de perturbation des chaînes d'approvisionnement et de manque de main-d'œuvre persistants bien qu'en repli.

Les moteurs qui ont le plus vigoureusement contribué à l'accélération de l'inflation en 2021 continueront à tourner, tant aux États-Unis qu'ailleurs, au moins durant le premier semestre de 2022 : inflation énergétique élevée avec notamment la poursuite de la crise du gaz naturel (dont les prix sont extrêmement volatils mais se sont, en quelque sorte "stabilisés" depuis octobre), répercussions sur les prix de détail des hausses de coûts subies sur les intrants (effets de second tour avec un impact maximal intervenant environ quatre trimestres après le choc sur les prix en amont), problèmes d'approvisionnement (dont semi-conducteurs et conteneurs) et de goulets d'étranglement susceptibles de se prolonger sur la majeure partie de 2022 tout en étant moins "mordants". Au second semestre 2022, sous réserve d'une stabilisation des prix de l'énergie, les effets de base deviendraient alors très favorables (forte baisse sur un an des prix de l'énergie puis des biens) et les perturbations sur les chaînes de valeur seraient en voie de résolution graduelle.

Aux **États-Unis,** dopée par des composantes spécifiques très dynamiques (composante logement *Owners' Equivalent Rent* qui n'existe pas en zone euro, voitures d'occasion notamment, salaires plus dynamiques faisant anticiper des effets de "troisième tour"), l'inflation resterait très élevée au premier trimestre avec un pic prévu vers 7,5 % en glissement annuel pour une inflation sous-jacente approchant près de 6,5 %. L'inflation totale se replierait ensuite (vers 3 % sur 12 mois fin 2022) portant la moyenne annuelle à 5,4 % contre 4,7 % en 2021.

En **zone euro,** la vigueur de la reprise n'a pas encore permis de combler l'écart de production négatif et le choc inflationniste exogène ne semble pas à même d'altérer le scénario d'une croissance décélérant tout en restant robuste : elle s'établirait à 4,3 % en 2022 puis à 2,5 % en 2023. Si elle se heurte à la faiblesse de l'offre (blocages logistiques, chaînes d'approvisionnement tendues, pénuries d'intrants et de main-d'œuvre), la demande agrégée est encore faible malgré son rebond : c'est précisément cette faiblesse qui permet d'anticiper des hausses de salaires encore contenues et une inflation certes plus élevée, plus persistante mais encore de nature temporaire. Tout comme aux États-Unis, la remontée de l'inflation au-delà de nos anticipations constitue évidemment le principal risque : elle dégraderait la croissance via l'érosion du pouvoir d'achat, plutôt que via une éventuelle spirale prix-salaires.

Outre les facteurs de hausse déjà évoqués, l'inflation en zone euro sera volatile mais largement influencée par des facteurs techniques (tels, par exemple, les pondérations des composantes de l'indice des prix, la fin de l'effet de la TVA en Allemagne, les révisions selon des modalités nationales des prix des contrats énergétiques, etc.). Les inflations totale et sous-jacente s'établiraient en moyenne, respectivement, à 4,1 % (2,4 % en décembre sur un an) et 2,4 % (1,9 % en décembre).

En **France,** la consommation devrait bénéficier d'un pouvoir d'achat en hausse malgré les tensions inflationnistes. Des créations d'emplois dynamiques et des taux de chômage au plus bas devraient rassurer les ménages confortés, par ailleurs, par l'accumulation pendant la crise d'un surplus d'épargne évalué à 150 milliards d'euros. L'investissement bénéficiera du soutien du plan de relance présenté à l'automne 2020 et renforcé depuis par le plan France 2030. La croissance se situerait vers 3,9 % en 2022. Quant à l'inflation, élevée en début d'année, elle repasserait sous 2 % en fin d'année et atteindrait en moyenne 2,6 % en 2022.

Notre scénario retient des resserrements monétaires mis en œuvre suivant des modalités et des rythmes très variés. Selon la vigueur de l'inflation avérée ou redoutée et la résistance anticipée de la croissance de leurs territoires respectifs, les Banques centrales s'engagent à des cadences diverses sur la voie du retrait de leur accommodation exceptionnelle.

Aux **États-Unis,** considérant l'inflation comme un risque majeur, les responsables de la Réserve fédérale ont insisté mi-janvier sur la reprise de l'activité et de l'emploi, tout en estimant que le risque de mise en place d'une boucle prix-salaires était faible. Selon la *Fed,* l'inflation devrait ralentir à partir du second semestre. La *Fed* a débuté son *tapering* et les marchés tablent désormais sur quatre hausses du taux des *Fed Funds* en 2022, dont 50 points de base dès la réunion de mars. Nous tablons sur un taux cible à 1,25 % fin 2022.

En **zone euro,** à l'issue de la réunion du Conseil des gouverneurs du 3 février, si la BCE n'a décidé d'aucun changement dans sa politique monétaire, sa présidente a néanmoins reconnu que les risques pesant sur les perspectives d'inflation étaient orientés à la hausse ; elle a pris soin de gommer l'assertion des précédentes allocutions selon laquelle "une hausse des taux cette année était très improbable". Ce changement de ton résolument plus ferme a suggéré aux marchés une accélération du resserrement quantitatif, voire pour les plus téméraires une hausse du taux de refinancement dès 2023 voire 2022. Notre scénario monétaire retient : la fin du programme d'urgence *(Pandemic Emergency Purchase Programme)* en mars 2022, une hausse temporaire des achats dans le programme traditionnel *(Asset Purchase Programme)* suivie d'une réduction voire d'un arrêt au troisième trimestre, une première hausse du taux de dépôt en fin d'année (à - 0,25 % fin 2022). La première hausse du taux de refinancement interviendrait en 2023.

Dans le sillage des resserrements avérés ou possibles et d'une croissance nominale forte, les taux d'intérêt à long terme se sont déjà significativement redressés. À un premier semestre encore placé sous le sceau d'une croissance et d'une inflation toutes deux fortes, propices au mouvement de hausse des taux d'intérêt, succéderait néanmoins le thème de la décélération favorable à leur assagissement.

Aux **États-Unis,** le taux gouvernemental à dix ans pourrait ainsi amorcer un repli pour se situer à 1,65 % fin 2022. En **zone euro,** l'appréciation du risque inflationniste par la BCE et les marchés, d'une part, et la crédibilité du diagnostic et de l'action de la BCE aux yeux des marchés, d'autre part, seront déterminantes. La communication de la BCE devra être aussi subtile que convaincante pour prévenir un écartement substantiel des *spreads* périphérique. Notre scénario table sur une remontée du *Bund* à 0,55 % fin 2022 couplée à un élargissement contenu des primes de risque offertes par la France et l'Italie (à respectivement 45 et 180 points de base au-dessus du *Bund* fin 2022).

Événements récents

Principaux objectifs du Plan à moyen terme 2022 au sein du Projet Groupe

Le 6 juin 2019, le Groupe Crédit Agricole a présenté son Projet du Groupe et son Plan moyen terme à horizon 2022, élaborés conjointement entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le Projet du Groupe a exprimé pour la première fois la Raison d'Être [(1)] du Crédit Agricole. Elle sert de fondement à son modèle relationnel unique et est au cœur de son modèle de Banque universelle de proximité. Tournée vers l'avenir tout en restant fidèle à la traduction quotidienne de l'utilité du Groupe, cette Raison d'Être guide la transformation et le développement du Groupe et porte les valeurs d'utilité et d'universalité. Elle se résume ainsi : "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société". Par ailleurs, afin de renforcer son action et ses engagements en faveur de la transition énergétique, le Crédit Agricole a adopté une stratégie climat Groupe, alignée sur l'Accord de Paris. Cette stratégie climat a été publiée le 6 juin 2019 dernier et saluée par l'ensemble des parties prenantes, notamment des ONG telles que Oxfam France et Les Amis de la Terre, celle-ci a enfin été certifiée par un organisme indépendant. Par ailleurs, le Groupe a annoncé, le 1er décembre 2021, dix engagements sociétaux ambitieux autour de trois thématiques : agir

(1) Se référer au glossaire pour la définition de Raison d'Être.

pour le climat et la transition vers une économie bas carbone, renforcer la cohésion et l'inclusion sociale, et réussir les transitions agricoles et alimentaires.

Le Plan stratégique 2022 est un projet de croissance rentable pour le Crédit Agricole qui s'inscrit dans la continuité du précédent Plan à moyen terme "Ambition Stratégique 2020" dont les résultats financiers avaient été atteints pour la majorité avec une année d'avance. Il vise à amplifier et accélérer la trajectoire du Groupe dans un environnement incertain et marqué par la montée des exigences sociétales.

Le Groupe a fondé son développement sur un modèle relationnel unique, qu'il entend renforcer via ce **Projet du Groupe** s'articulant autour de trois piliers :

- **L'excellence relationnelle au cœur du Projet Client.** Le Groupe a pour objectif de devenir la banque préférée des particuliers, des entrepreneurs et des entreprises, ainsi que d'augmenter de + 20 points le nombre de clients utilisant ses applicatifs digitaux en France et en Italie. Le Groupe investit dans une stratégie innovante de plateformes de services bancaires et extra-bancaires, opérées en direct ou avec des partenaires.
- **La responsabilité en proximité au cœur du Projet Humain.** Le Groupe se démarquera en offrant toujours à ses clients un accès direct à un responsable de la relation en proximité. Des transformations en termes d'organisation et de management sont prévues pour responsabiliser les collaborateurs au plus près du client. Le Groupe ambitionne d'être l'employeur préféré dans les services financiers en France et dans le top 5 en Europe.
- **Un engagement mutualiste fort vis-à-vis de la société au cœur du Projet Sociétal.** Le Groupe Crédit Agricole va poursuivre son engagement mutualiste en faveur du développement pour tous, et faire de la finance verte l'une des clés de croissance du Groupe. Le Groupe entend ainsi devenir le premier acteur européen de l'investissement responsable.

L'ambition stratégique du Plan moyen terme 2022

Crédit Agricole S.A. – Principaux objectifs financiers 2022

Croissance du résultat net part du Groupe	> + 3 % par an (TCAM 2018-2022) pour atteindre 5 milliards d'euros
RoTE	11 %
Coefficient d'exploitation (hors FRU)	< 60 %
Hypothèse de coût du risque	~ 40 points de base
CET1	11 % > 16 % pour le Groupe Crédit Agricole
Taux de distribution	50 %
Débouclement du dispositif Switch	50 %

Les objectifs financiers annoncés pour Crédit Agricole S.A. dans le cadre du Plan moyen terme à horizon 2022 ont été atteints avec un an d'avance :

- le résultat net part du Groupe sous-jacent atteint 5,4 milliards d'euros en 2021 ;
- le coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU atteint 57,8 % en 2021 ;
- le ROTE sous-jacent s'établit à 13,1 % en 2021 ;
- le CET1 non phasé atteint 11,9 % en 2021 ;
- l'engagement de distribution de 50 % du résultat tout au long du Plan moyen terme aura été tenu malgré l'interdiction règlementaire de distribuer des dividendes au titre de l'année 2019, grâce au rattrapage du paiement du dividende 2019, au moment du paiement des dividendes au titre des années 2020 et 2021 et 2022. Ainsi en 2021, le dividende s'établit à 1,05 euro par action, incluant 20 centimes au titre du rattrapage sur le dividende 2019 non distribué (sur 40 centimes restant après le paiement du dividende au titre de l'année 2020).

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. a su faire preuve d'agilité dans la gestion de son capital tout au long du Plan moyen terme :

- en débouclant 100 % de la garantie Switch [1], ce qui marque la dernière étape dans la simplification de la structure capitalistique du Groupe, et qui lui permet de dépasser l'objectif de débouclage de 50 % dans le plan de moyen terme ;
- en consacrant 4,3 milliards d'euros au total en 2019, 2020 et 2021 à des acquisitions,2, et en recevant 2,3 milliards d'euros sur la même période au titre de cessions [2], et signant huit nouveaux partenariats stratégiques sur cette durée [3]. L'impact en CET1 des acquisitions menées en 2019, 2020 et 2021, net de l'impact des cessions sur la même période, est environ de - 50 points de base.

Enfin, en 2021, le Groupe a poursuivi ses engagements au service de la rémunération des actionnaires dans la durée.

Comme annoncé au quatrième trimestre 2020 au moment de la mise en place du mécanisme pour le paiement exceptionnel du dividende 2020, Crédit Agricole S.A. a réalisé en 2021 deux programmes de rachat d'action pour un montant total de 1059 millions d'euros. La première tranche de rachat d'actions pour un montant total de 559 millions d'euros a été finalisée le 21 septembre 2021. La deuxième opération de rachat d'action pour un montant de 500 millions d'euros a été finalisée avec un mois d'avance le 14 décembre 2021. Ces deux opérations de rachat d'actions, couplées au débouclement des 65 % restant du Switch en 2021, permettent de neutraliser l'effet dilutif du dividende par action sur le bénéfice net par action.

Projet du Groupe

Projets Client et Humain – amplification du modèle de Banque universelle de proximité : digital et responsabilité humaine

Cette année, le Groupe a poursuivi l'amplification du modèle de Banque universelle de proximité, combinant digital et responsabilité humaine. D'une part, les offres du Groupe Crédit Agricole sont constamment adaptées aux besoins des clients. L'année 2021 a vu le lancement de plusieurs **formules inclusives et modulables.**

Ainsi, conformément à son modèle de Banque universelle, Le Groupe Crédit Agricole veut rendre accessible à tous les services essentiels de la banque au quotidien, en ligne ou en agence, notamment grâce aux offres EKO et LCL Essentiel. Pour les jeunes, les offres Globetrotter et LCL City Explorer proposent une carte de paiement internationale sans frais de paiement à l'étranger. L'activité d'assurance se dote également d'offres inclusives : les formules EKO Crédit Agricole Assurance et Primo LCL proposent un service d'assurance automobile accessible à tous sans limitation des garanties essentielles.

Par ailleurs, le Crédit Agricole permet à tous les clients d'accéder aux services premium de la banque avec son **offre modulable de Nouvelle Banque du Quotidien,** proposant des formules dites "essentielle", "premium" ou "prestige". Le taux de premiumisation du mois de décembre 2021 s'élevant à 23 %.

D'autre part, le Groupe Crédit Agricole améliore aussi constamment ses offres et services par **l'innovation et la digitalisation de l'expérience clients.** Ainsi, le taux d'utilisation des applications du Groupe (profil actif sur les applications au cours du dernier mois) a fortement augmenté cette année, enregistrant une hausse dans les Caisses régionales et chez LCL (respectivement + 18 points de pourcentage par rapport à janvier 2019 à 45,5 % et + 20,5 points de pourcentage par rapport à fin 2018 à 57,4 %). De même, le Groupe continue

(1) Impact résultat en année pleine de 104 millions d'euros du débouclage des derniers 50 % au T4 2021 (- 60 pb sur le CET1 CASA).

(2) IWM Miami, CA Bank Romania, Banque Saudi Fransi notamment. Le chiffre intègre l'impact de la cession d'une part minoritaire du capital de CACEIS auprès de Santander lié à l'acquisition de Santander Securites Services.

(3) Dont Europ Assistance, Abanca, Santander, Sabadell AM, Bank of China, Société Générale (avec Azqore), BNY Mellon (avec Amundi Technology).

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

de déployer des outils digitaux innovants à destination de ses clients et notamment en faveur des jeunes, afin de faciliter leurs activités, comme la "tirelire" digitale de l'application CA Italia (permettant d'épargner des petits montants – à partir de 5 euros – et de les investir dans un fonds commun de placement, à tout moment et par un simple clic sur son mobile), ainsi que Plick, nouveau service de paiement de particulier à particulier, également développé par CA Italia (permet d'effectuer des paiements dans toute l'Europe sans IBAN, en utilisant uniquement le numéro de téléphone portable ou l'e-mail du bénéficiaire). Des plateformes et services extra-bancaires innovants ont par ailleurs été mis en place tel que Vizio Client (permettant d'échanger en face-à-face avec son conseiller, de partager des documents et de les diffuser durant un appel en visioconférence) et des plateformes à destination des jeunes et des professionnels (Youzful, Blank, Yapla).

Le Groupe Crédit Agricole va cependant au-delà, et amplifie, pour ses clients, l'expérience digitale et la force de ses offres et services, par **la responsabilité humaine en proximité.** L'intégration dans l'enquête IER (Indice d'Engagement et de Recommandation) cette année d'un "indice de mise en responsabilité" en est une bonne illustration, tout comme la forte progression du taux de participation des collaborateurs à l'enquête IER (75 %, + 13 points par rapport à 2016). Le Groupe lance par ailleurs des démarches innovantes en matière de transformation managériale, adossées à une transformation organisationnelle, pour accélérer la mise en responsabilité des collaborateurs, pour plus de valeur ajoutée pour les clients. Enfin, le Groupe Crédit Agricole continue de renforcer son action en matière de parité. Fin 2021, le Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. comporte 31 % de femmes.

Enfin, les succès de cette année ont été rendus possibles par une pleine **mobilisation des collaborateurs du Groupe.**

Il résulte de toutes ces actions une poursuite de l'amélioration du positionnement du Groupe en matière de satisfaction des clients : le Crédit Agricole se hisse en tête du classement de "Marque préférée des Français" dans la catégorie des banques. L'indice de Recommandation Clients (IRC) du Crédit Agricole est en hausse en 2021 par rapport à 2020 (+ 2 points, à + 10), se positionnant ainsi dans le **top 3 des banques françaises en termes de satisfaction client.** LCL, après avoir été distingué pendant le confinement comme banque n° 1 de la joignabilité, se voit maintenant décerner le trophée de "Service Client de l'Année 2022" et est récompensé par le prix de meilleur service client à distance et agence bancaire de l'année (Trophée 2022 Moneyvox). Enfin, le site Internet Sofinco est élu en 2021 "Meilleure Expérience Utilisateur".

Projet Sociétal du Groupe – affirmation de l'engagement sociétal du Groupe pour la transition énergétique et la cohésion sociale

L'engagement pour la transition énergétique du Groupe comporte deux principaux volets : l'accompagnement par le Groupe des clients entreprises et particuliers dans leur trajectoire de transition d'une part, et la réallocation progressive des portefeuilles de financements et d'investissements vers des actifs verts d'autre part.

Plusieurs éléments concrets témoignent de l'engagement du Groupe à accompagner ses clients dans leur stratégie de transition en 2021. Ainsi, ont été attribuées à 8 000 entreprises cotées des notes de transition, à savoir une note unique utilisée par Crédit Agricole CIB et Amundi, pour mieux accompagner et répondre aux besoins de leurs clients en matière de transition énergétique. Crédit Agricole CIB a confirmé son positionnement au sein des cinq plus grands acteurs mondiaux en matière d'arrangement d'obligations vertes, sociales et durables (avec 46 milliards de dollars d'obligations arrangées en 2021). Chez Amundi, les encours dédiés aux solutions thématiques "environnement" ont représenté 35 milliards d'euros en 2021. Par ailleurs, CACF a accordé des financements pour un montant de 2 milliards d'euros pour des véhicules émettant moins de 95 grammes de dioxyde de carbone par kilomètre. À noter enfin que, d'après une étude Bloomberg de mai 2021, Crédit Agricole CIB est la première banque parmi les 30 plus grandes banques mondiales dont la somme des financements arrangés verts depuis début 2016 est supérieure à celle de ses financements arrangés dans les hydrocarbures.

Plusieurs éléments concrets témoignent aussi de la réallocation des portefeuilles de financement et d'investissement vers les actifs verts en 2021. Ainsi, le portefeuille de *green loans* de Crédit Agricole CIB atteint 13,2 milliards d'euros. CAA a investi 2,5 milliards d'euros dans les énergies renouvelables (soit une capacité installée de près de 8,5 GW), chez Amundi, 100 % des fonds ouverts en gestion active ont un objectif de score ESG [1] supérieur au score de l'univers de placement. Enfin, CALEF est, de nouveau cette année, le premier [2] financeur privé en France d'énergies renouvelables avec 2,6 milliards d'encours en 2021.

Le Projet Sociétal du Groupe ne couvre pas seulement l'engagement sociétal du Groupe pour la transition énergétique, mais aussi celui pour la cohésion sociale. Le Groupe s'engage notamment en la matière en accordant son soutien aux jeunes et aux territoires. Ainsi le Groupe Crédit Agricole est le deuxième recruteur privé [3] d'alternants en France en 2021. Par ailleurs, CACF et les Caisses régionales ont développé des dispositifs d'accompagnement notamment pour lutter contre le désendettement ou la fragilité : 4 200 clients en surendettement ont ainsi été accompagnés par CACF cette année, et 10 000 familles ont été accompagnées dans le cadre des Points Passerelle des Caisses régionales. Enfin, dans un autre registre, des supports d'investissements solidaires tels que Amundi Finance et solidarité, ou encore le Contrat solidaire CAA, sont proposés au sein des gammes d'Amundi et CAA.

Par ailleurs en 2021, le Groupe Crédit Agricole a présenté un plan programme, dans le cadre de son Projet Sociétal, décliné en 10 engagements ambitieux pour le climat, la cohésion et l'inclusion sociale, et l'agriculture, au cœur de ses activités (détaillé dans le chapitre 2 "Performance extra-financière").

Affirmation de nos ambitions européennes sur la mobilité

Dans le cadre du développement à moyen terme des métiers, Crédit Agricole S.A. a affirmé ses ambitions européennes sur la mobilité, et ce plus particulièrement dans le métier Services Financiers Spécialisés.

Le Crédit Agricole et Stellantis ont en effet annoncé en décembre 2021 souhaiter s'allier en 2023 pour créer un leader européen de la location longue durée. CACF deviendrait le partenaire exclusif de Stellantis sur la location longue durée, et la co-entreprise aurait pour objectif de gérer une flotte de plus d'un million de véhicules en parc d'ici 2026. Ce projet de partenariat exclusif entre CACF et Stellantis permettrait d'intégrer immédiatement le top 5 des acteurs de la location longue durée en Europe et offre un potentiel de croissance supplémentaire des revenus, sur un segment rentable dont CACF était globalement absent jusqu'à présent.

Par ailleurs, en parallèle de ce partenariat, CACF a annoncé souhaiter développer en propre un acteur paneuropéen multimarque du financement automobile, de la location et de la mobilité, s'appuyant sur l'expertise de FCA Bank et de Leasys Rent, repris à 100 % en 2023, avec un objectif de 10 milliards d'euros d'encours en 2026. Cette nouvelle entité proposerait des offres en marques blanches et s'adresserait aux constructeurs, concessionnaires et acteurs de location courte durée et des plateformes indépendantes en distribution directe. À cet égard, CACF est entré au capital de Cosmobilis, premier distributeur automobile français en Europe, en investissant 100 millions d'euros. Enfin, l'offre de location longue durée de CACF et CAL&F à destination du réseau de distribution des banques de proximité du Groupe s'est structurée via la création de CA Mobility, une joint-venture entre CACF et CALF, avec un objectif de 100 000 véhicules d'ici 2026. L'ensemble de ces opérations conforte l'objectif de 15 % de RONE de CACF en 2023 [4] pour un impact CET1 globalement neutre au niveau de Crédit Agricole S.A.

(1) Quand une méthodologie ESG est applicable.

(2) Marché des sofergies de l'ASF ; source CALEF 2021.

(3) Classement *Le Figaro* 2020.

(4) Objectif annoncé dès l'*Investor Day Consumer Finance* en décembre 2020.

INFORMATION SUR LES COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE)

ANALYSE DES RÉSULTATS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE)

Au 31 décembre 2021, le produit net bancaire de Crédit Agricole S.A. s'établit à 3 796 millions d'euros, en hausse de **+ 2 300 millions d'euros** par rapport à l'exercice 2020.

Cette variation s'explique par :

- une hausse de la marge d'intérêt de **+ 111** millions d'euros, principalement liée au démantèlement de 15 %, puis à la résiliation totale de la part résiduelle de 50 % du mécanisme de garantie Switch générant un impact positif de 72 millions d'euros. De plus, la diminution du stock de provision épargne logement entre les deux exercices a eu un effet positif de 86 millions d'euros dans le compte de résultat. Cette évolution de la provision est consécutive à la mise à jour des paramètres de calcul ;
- une augmentation de **+ 1 995** millions d'euros des revenus des titres à revenu variable (dividendes des filiales et participations principalement) qui s'explique par le non-versement en 2020 de dividendes de certaines filiales du Groupe faisant appel public à l'épargne, conformément aux recommandations du gouvernement et de la BCE. Ainsi, Amundi, CA-CF, LCL, CACEIS et CA Italia notamment n'ont pas versé de dividendes en 2020 alors qu'en 2021 Crédit Agricole S.A. a perçu de ces filiales 1 533 millions d'euros. Parallèlement, les dividendes perçus de Crédit Agricole CIB et CA Assurances ont augmenté de 559 millions d'euros entre les deux exercices ;
- une hausse des produits nets des commissions de **+ 307** millions d'euros imputable principalement à une hausse de + 276 millions d'euros des commissions reçues dans le cadre du mécanisme de remontée des ressources d'épargne à régime spécial collectées par les Caisses régionales (principalement sur les Comptes sur livrets, les plans d'épargne logement et les Livrets A/LDD) puis replacés par Crédit Agricole S.A. auprès de la CDC ;
- une diminution du résultat du portefeuille de négociation de **- 169** millions d'euros liée à une variation du résultat de change de - 186 millions d'euros générée principalement par les positions de change des émissions *Additionnal Tier 1* en devises ;
- une variation sur les portefeuilles de placement et assimilés de **+ 60** millions d'euros correspondant principalement à la plus-value de 78 millions d'euros générée en 2021 suite au remboursement anticipé par CA Assurances de titres super subordonnés *Tier 2* dans le cadre de la gestion de leur fonds propres contre 54 millions d'euros en 2020 ainsi qu'aux cessions des titres d'État belges pour 19 millions d'euros ;
- une baisse des autres produits nets d'exploitation bancaire de **- 4** millions d'euros.

Au 31 décembre 2021, Crédit Agricole S.A. enregistre - 669 millions d'euros de charges générales d'exploitation, en baisse de **101** millions d'euros par rapport à 2020 (- 770 millions d'euros). À noter que la restitution d'un trop-versé sur la contribution au fonds de résolution unique (FRU) sur les exercices 2016-2020 a généré une variation positive de 145 millions d'euros entre les deux exercices.

Compte tenu de ces évolutions, le résultat brut d'exploitation est un gain de 3 121 millions d'euros au 31 décembre 2021, en hausse de **+ 2 402** millions d'euros par rapport à l'exercice 2020.

Le coût du risque est nul pour l'année 2021, en baisse de **4** millions d'euros par rapport à l'exercice 2020 (- 4 millions d'euros).

Le poste "résultat net sur actifs immobilisés" s'élève à + 1 118 millions d'euros en 2021 et présente une variation de **+ 1 833** millions d'euros entre les deux exercices, consécutive à l'actualisation des dépréciations des titres de participation, principalement liée :

- à une reprise de 1 000 millions d'euros sur LCL suite à l'actualisation de la valeur de l'entité ;
- à un effet positif de + 635 millions d'euros suite à la dépréciation constatée en 2020 sur CA Italia ;
- à un effet positif de + 78 millions d'euros sur Crédit du Maroc (reprise de + 40 millions d'euros en 2021 contre une dotation de + 38 millions d'euros en 2020) ;
- à un effet positif de + 56 millions d'euros suite à la dépréciation constatée en 2020 sur CA Polska ;
- à un effet positif de + 52 millions d'euros sur CA Ukraine (reprise de + 62 millions d'euros en 2021 contre une reprise de + 10 millions d'euros en 2020).

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 275 millions d'euros, en diminution de **- 11** millions d'euros par rapport à 2020. Cette variation s'explique par une baisse de - 65 millions d'euros au niveau des mécanismes de l'intégration fiscale en France dont Crédit Agricole S.A. est tête de Groupe. Celle-ci est compensée par le gain de 51 millions d'euros enregistré en 2021 suite à la clôture du litige qui opposait Crédit Agricole S.A. à l'administration fiscale sur les crédits d'impôts étrangers.

Au total, le résultat net de l'exercice de Crédit Agricole S.A. est un gain de **4 461** millions d'euros au 31 décembre 2021.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2017	2018	2019	2020	2021
Capital en fin d'exercice *(en euros)*	**8 538 313 578**	**8 599 311 468**	**8 654 066 136**	**8 750 065 920**	**9 340 726 773**
Nombre d'actions émises	2 846 104 526	2 866 437 156	2 884 688 712	2 916 688 640	3 113 575 591
OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE *(en millions d'euros)*					
Chiffre d'affaires	14 296	15 138	13 410	12 976	15 465
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	815	2 172	963	780	2 816
Participation des salariés	2	1	2	1	2
Impôt sur les bénéfices	(255)	(638)	(1 644)	(286)	(275)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1 564	2 740	2 016	245	4 461
Bénéfice proposé à la distribution en date d'Assemblée générale	1 804	1 978	2 019	2 332	3 176
RÉSULTATS PAR ACTION *(en euros)*					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	0,375	0,980	0,903	0,365	0,992 (1)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	0,550	0,956	0,822	0,084	1,433
Dividende ordinaire	0,63	0,69	0,70	0,80	1,05
Dividende majoré	0,693	-	-	-	-
PERSONNEL					
Effectif moyen du personnel (2)	2 148	1 776	1 685	1 700	1 752
Montant de la masse salariale de l'exercice *(en millions d'euros)*	190	171	165	160	167
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges et œuvres sociales) *(en millions d'euros)*	133	92	111	100	109

(1) Calcul tenant compte du nombre d'actions émises à la date de l'Assemblée générale du 24 mai 2022 soit 3 113 575 591 actions.

(2) Il s'agit de l'effectif du siège.

5

RISQUES ET PILIER 3

1. Facteurs de risques Crédit Agricole S.A. 276

1.1 Facteurs de risques liés à Crédit Agricole S.A. et à son activité 276

2. Gestion des risques 290

2.1 Appétence au risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques 290
2.2 Dispositif de *stress tests* 294
2.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques 294
2.4 Risques de crédit 301
2.5 Risques de marché 311
2.6 Gestion du bilan 316
2.7 Risques du secteur de l'assurance 322
2.8 Risques opérationnels 329
2.9 Évolution des risques juridiques 331
2.10 Risques de non-conformité 335

3. Informations au titre du Pilier 3 340

3.1 Composition et pilotage du capital 341
3.2 Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions (LI2) 363
3.3 Description des divergences entre les périmètres de consolidation (LI3 : entité par entité) 364
3.4 Composition et évolution des emplois pondérés 366
3.5 Actifs grevés 431
3.6 Informations relatives au modèle d'exigence de liquidité 434
3.7 Risque de taux d'intérêt global 441
3.8 Politique de rémunération 445

4. Tables de concordance 446

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Un contexte réglementaire contraint, un contrôle des risques efficace

RATIOS

11,9 %
Ratios de solvabilité CET1 [1]

26,3 %
TLAC hors dette senior

166 %
Ratio conglomérat financier

4,6 %
Ratio de levier phasé [2]

EMPLOIS PONDÉRÉS

Répartition par type de risques
(en pourcentage)

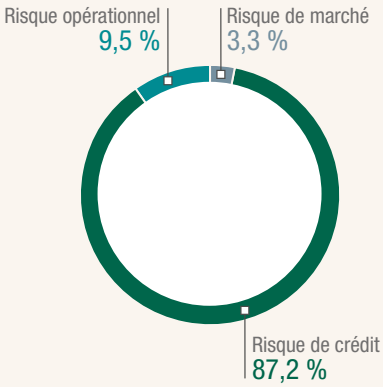

Répartition par métiers
(en pourcentage)

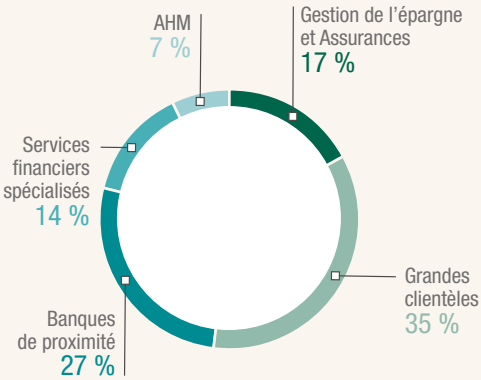

Évolution sur l'année
(en milliards d'euros)

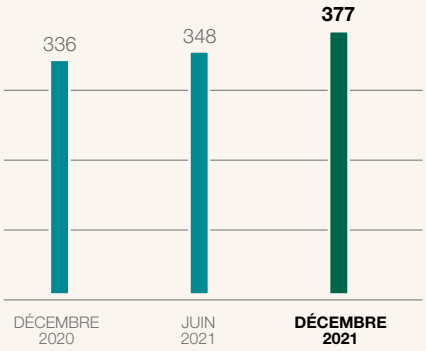

(1) Ratio CET1 phasé.
(2) Après neutralisation des expositions BCE.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

1. FACTEURS DE RISQUES CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Cette partie présente les principaux risques auxquels Crédit Agricole S.A. est exposé, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et titres obligataires émis par Crédit Agricole S.A. du fait de sa structure. D'autres parties du présent chapitre exposent l'appétence au risque de Crédit Agricole S.A. et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer. L'information relative à la gestion des risques auxquels Crédit Agricole S.A. est exposé est présentée en conformité avec la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers.

Les termes "Crédit Agricole S.A." utilisés dans cette partie se définissent comme l'ensemble constitué de Crédit Agricole S.A. entité sociale (i.e. maison mère et société cotée du Groupe Crédit Agricole) et l'ensemble de ses filiales détenues directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (ci-après individuellement une "filiale" ou collectivement les "filiales").

1.1 FACTEURS DE RISQUES LIÉS À CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET À SON ACTIVITÉ

Les risques propres à l'activité de Crédit Agricole S.A. sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel Crédit Agricole S.A. évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations de Crédit Agricole S.A. et (vi) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que Crédit Agricole S.A. considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur Crédit Agricole S.A. s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

1.1.1 Risques de crédit et de contrepartie

a) Crédit Agricole S.A. est exposé au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels Crédit Agricole S.A. est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, Crédit Agricole S.A. pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que Crédit Agricole S.A. cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, Crédit Agricole S.A. est exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par Crédit Agricole S.A. est couverte par ces techniques. En conséquence, Crédit Agricole S.A. est exposé de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2021, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de Crédit Agricole S.A. s'élevait à 1 738,8 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 15 % sur la clientèle de détail, 27 % sur les entreprises, 24 % sur les États et 29 % sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé Crédit Agricole S.A. étaient respectivement de 295,9 milliards d'euros et de 22,7 milliards d'euros au 31 décembre 2021. À cette date d'arrêté, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 12,7 milliards d'euros.

b) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par Crédit Agricole S.A. liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, Crédit Agricole S.A. comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de Crédit Agricole S.A. est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que Crédit Agricole S.A. s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macroéconomiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de Crédit Agricole S.A.

Au 31 décembre 2021, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de Crédit Agricole S.A. s'élevait à 1 089 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 9,6 milliards d'euros. Le coût du risque sur encours sur l'année 2021 [1] de Crédit Agricole S.A. ressort à 28 points de base.

(1) Le coût du risque sur encours est calculé sur la base du coût du risque sur créances commerciales enregistré sur les quatre trimestres glissants auquel est rapporté la moyenne des encours de début de période des quatre trimestres.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

c) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de Crédit Agricole S.A.

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, Crédit Agricole S.A. pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de Crédit Agricole S.A.

Au 31 décembre 2021, l'exposition brute de Crédit Agricole S.A. sur les secteurs hors Activités financières et d'assurance, Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire et Activités de services administratifs et de soutien s'élève à 230,5 milliards d'euros (dont 6,9 milliards d'euros en défaut) et ayant fait l'objet d'une dépréciation cumulée à hauteur de 4,5 milliards d'euros.

d) Crédit Agricole S.A. pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé

Les expositions crédit de Crédit Agricole S.A. sont très diversifiées du fait de ses activités complètes de Banque universelle de proximité, du réseau LCL ainsi que du réseau de CA Italia.

À fin décembre 2021, la part de la clientèle de détail dans le portefeuille total d'engagements commerciaux de Crédit Agricole S.A. représentait 24 %, soit 253,6 milliards d'euros. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. est exposé au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur industriel en particulier auquel il est fortement exposé. Au 31 décembre 2021, le portefeuille d'engagements commerciaux de Crédit Agricole S.A. était composé à hauteur de 29 % d'emprunteurs du secteur public (y compris des collectivités locales) représentant un montant d'environ 313,4 milliards d'euros, et à hauteur de 7 % d'emprunteurs du secteur énergétique représentant un montant d'environ 70,8 milliards d'euros. Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques. Les emprunteurs du secteur de l'énergie sont exposés à la volatilité des prix de l'énergie. Si ces secteurs ou d'autres secteurs représentant une part significative du portefeuille de Crédit Agricole S.A. devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de Crédit Agricole S.A. pourraient en être affectées.

e) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur Crédit Agricole S.A.

La capacité de Crédit Agricole S.A. à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de *trading,* de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires.

Crédit Agricole S.A. est exposé à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent Crédit Agricole S.A. à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de Crédit Agricole S.A. serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par Crédit Agricole S.A. ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de Crédit Agricole S.A. au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2021, le montant total des expositions brutes de Crédit Agricole S.A. sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 502,4 milliards d'euros (y compris sur des Caisses régionales) dont 464,6 milliards d'euros en méthode notations internes.

f) Crédit Agricole S.A. est exposé au risque pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où il exerce ses activités

Crédit Agricole S.A. est exposé au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Crédit Agricole S.A. surveille le risque-pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. Crédit Agricole S.A. est particulièrement exposé, en valeur absolue, au risque pays sur la France et l'Italie. Le montant des engagements commerciaux de Crédit Agricole S.A. est au 31 décembre 2021 de 607 milliards d'euros en France et 11 milliards d'euros en Italie ce qui représente respectivement 57 % et 116 % des expositions ventilées du Crédit Agricole S.A. sur la période. Une dégradation des conditions économiques de ces pays aurait des répercussions sur Crédit Agricole S.A. En outre, Crédit Agricole S.A. est exposé à des risques importants dans des pays non-membres de l'OCDE, qui sont sujets à des incertitudes telles que l'instabilité politique, l'imprévisibilité législative et fiscale, l'expropriation ainsi que d'autres risques moins présents dans des économies plus développées.

À fin 2021, les engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) sur la clientèle de Crédit Agricole S.A. dans les pays de rating inférieur à A3 (Moody's) ou A- (Standard & Poors), hors pays d'Europe de l'Ouest (Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Chypre, et Islande) s'élèvent à 73,6 milliards d'euros.

Crédit Agricole S.A. pourrait subir des pertes en raison de son exposition directe et indirecte en Ukraine et en Russie :

- En Ukraine, les engagements commerciaux sont estimés à 1,5 milliard d'euros au 31 décembre 2021. Ils sont presque tous comptabilisés au niveau de Crédit Agricole Ukraine et sont financés localement. Au 31 décembre 2021, Crédit Agricole Ukraine est un fournisseur de liquidités à court terme pour Crédit Agricole S.A. Les fonds propres de Crédit Agricole Ukraine s'élèvent à 226 millions d'euros au 31 décembre 2021.
- En Russie, les expositions comptabilisées dans la filiale CACIB AO sont estimées à 540 millions d'euros au 31 décembre 2021. L'ensemble du portefeuille de crédit est refinancé localement. Les fonds propres de la filiale s'élèvent à environ 150 millions d'euros, dont 80 millions d'euros de fonds propres et 70 millions d'euros de dettes subordonnées. L'essentiel des actifs est constitué de prêts à des entreprises locales, principalement en roubles, dont un tiers bénéficie d'une garantie contre le risque politique Russe accordée par la société mère, ainsi qu'une exposition souveraine correspondant à l'excédent de liquidité de la filiale déposé à court terme auprès de la Banque centrale de Russie dans le cadre de ses exigences réglementaires de liquidité et de ratios. Les expositions comptabilisées en dehors de CACIB AO, dites expositions offshore, peuvent être réparties entre le bilan et le hors bilan. La part en bilan des expositions offshore s'élève à environ 2,9 milliards d'euros

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

au 31 décembre 2021. Ce portefeuille concerne principalement quinze grandes entreprises russes, notamment des producteurs et exportateurs de matières premières, leaders dans des secteurs économiques clés de leur pays. Sa qualité est très bonne : 96 % du portefeuille est noté investment grade dans l'échelle de notation interne à fin décembre 2021. Il s'agit principalement de financements d'entreprises pour 62 %, de financements du commerce international pour 25 % et le reste correspond à du financement d'actifs (aérospatial, projet, transport maritime). La part hors bilan des expositions offshore s'élève à environ 1,5 milliard d'euros au 31 décembre 2021. Elle correspond principalement aux activités de financement du commerce à court terme (notamment le crédit documentaire et les garanties financières), et, dans une moindre mesure, aux facilités de crédit confirmées non tirées. Au total, ces expositions, de taille limitée et de bonne qualité, font l'objet d'une surveillance étroite. L'exposition russe de Indosuez Wealth Management représente actuellement environ 250 millions d'euros, totalement collatéralisée.

g) Crédit Agricole S.A. est soumis à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Crédit Agricole S.A. pourrait subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie dans le cadre de ses activités sur titres, devises, matières premières et autres activités de marché. Lorsque Crédit Agricole S.A. détient des portefeuilles de titres de créance, y compris dans le cadre de ses activités de tenue de marché, il est soumis au risque de détérioration de la qualité du crédit des émetteurs ou de défaut de paiement. Dans le cadre de ses activités de *trading,* Crédit Agricole S.A. est exposé au risque de défaillance d'une contrepartie dans l'exécution de ses obligations de dénouement des transactions. Les activités de dérivés de Crédit Agricole S.A. sont également soumises au risque de défaillance d'une contrepartie, ainsi qu'à des incertitudes significatives concernant les montants dus en cas d'une telle défaillance. Les actifs pondérés par les risques (RWA) correspondant au risque de contrepartie sur les dérivés et opérations à règlement différé et indiqué dans le Pilier 3 s'élevaient à 10,1 milliards d'euros au 31 décembre 2021. Bien que Crédit Agricole S.A. obtienne souvent du collatéral ou fasse usage de droits de compensation pour faire face à ces risques, ces techniques pourraient ne pas être suffisantes pour lui assurer une protection complète, et Crédit Agricole S.A. pourrait supporter des pertes importantes en raison de la défaillance de contreparties importantes. Par ailleurs, des opérations de change à terme ont été contractées avec des contreparties russes. La valeur de marché de ces opérations, sensible à la parité rouble/dollar, atteignait 60 millions d'euros au 31 décembre 2021. Ce chiffre représentait le risque de contrepartie associé à cette date.

1.1.2 Risques financiers

a) Les revenus tirés par Crédit Agricole S.A. de ses activités d'assurance, de gestion d'actifs, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché

Par le passé, les replis des marchés ont entraîné une diminution de la valeur des portefeuilles de clients des filiales spécialisées dans la gestion d'actifs, d'assurance et de fortune et augmenté le montant des retraits, réduisant ainsi les revenus tirés par Crédit Agricole S.A. de ces activités. Sur l'année 2021, 18 % et 11 % des revenus de Crédit Agricole S.A. ont été générés respectivement par ses activités de gestion d'actifs et de fortune et celles d'assurance. Les actifs sous gestion de Amundi s'élèvent à 2 064 milliards d'euros fin décembre 2021 et les actifs sous gestion de CAA s'établissent à 323 milliards d'euros fin décembre 2021. Crédit Agricole S.A. est en France le premier assureur via Crédit Agricole Assurances [1]. De nouveaux ralentissements pourraient avoir dans le futur des effets similaires sur les résultats et la situation financière de Crédit Agricole S.A.

En outre, la conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles Crédit Agricole S.A. intervient comme garant, conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus de Crédit Agricole S.A., qui comprennent les commissions rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles Crédit Agricole S.A. intervient, et peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché. En outre, les commissions de gestion que les filiales facturent à leurs clients pour la gestion de leurs portefeuilles étant généralement calculées sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, tout ralentissement du marché qui aurait pour conséquence de réduire la valeur des portefeuilles des clients de Crédit Agricole S.A. réduirait les revenus qui rémunèrent la fourniture de ces services par les filiales.

Même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif de Crédit Agricole S.A. ou de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des revenus que Crédit Agricole S.A. tire de ses activités de gestion d'actifs et d'assurance.

b) La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de Crédit Agricole S.A.

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Toutefois, la Banque centrale européenne et la Réserve fédérale ont indiqué qu'elles étaient susceptibles de relever leur taux d'intérêt en 2022. Dans un scenario de remontée graduelle des taux d'intérêt, Crédit Agricole S.A. pourrait voir ses résultats altérés par le renchérissement du coût de ses ressources (réduction de la politique monétaire accommodante des autorités, augmentation de la rémunération des passifs réglementés sous l'effet conjugué d'une hausse des taux courts et d'une hausse pérenne de l'inflation, ou un risque d'arbitrage par les clients des passifs non rémunérés), et par un risque de transmission partielle ou différée de la hausse des taux de marché aux crédits originés sous les effets conjugués d'une possible baisse de la nouvelle production et d'une concurrence renforcée. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité de Crédit Agricole S.A. pourrait continuer à être affectée de manière significative. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et Crédit Agricole S.A. pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance, notamment en France, marché d'origine de Crédit Agricole S.A., des produits d'épargne réglementés (tels que le plan d'épargne logement (PEL)) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels. Des taux d'intérêt bas pourraient également affecter la rentabilité des activités d'assurance des filiales, qui pourraient ne pas être en mesure de générer un retour sur investissement suffisant pour couvrir les montants payés sur certains produits d'assurance.

Sur l'année 2021, la part des activités d'assurance dans le produit net bancaire de Crédit Agricole S.A. représentait 12 %. Des taux bas pourraient également affecter les commissions facturées par filiales spécialisées dans la gestion d'actifs sur le marché monétaire et d'autres produits à revenu fixe. Sur l'année 2021, la part des activités de gestion d'actifs dans le produit net bancaire de Crédit Agricole S.A. s'élevait à 14 %. En outre, en raison de la baisse des taux, les filiales ont dû faire face à une hausse des remboursements anticipés et des refinancements de prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de la baisse des coûts d'emprunt. Au 31 décembre 2021, les encours de crédit à l'habitat en France de Crédit Agricole S.A. s'établissent à 92 milliards d'euros. La survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés ne peut être exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts. Une

(1) Source : *Argus de l'assurance*, décembre 2020.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

réduction des *spreads* de crédit et une diminution des revenus générés par la banque de détail résultant de la baisse des taux d'intérêt des portefeuilles de créances pourraient affecter de manière significative la rentabilité des activités de banque de détail des affiliés de Crédit Agricole S.A. et la situation financière globale de Crédit Agricole S.A.

Un environnement persistant de taux d'intérêt bas pourrait également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire significativement les revenus générés par Crédit Agricole S.A. dans le cadre des activités de financement et affecter défavorablement leur rentabilité et leur situation financière. Un tel aplanissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'obtenir le niveau de taux escompté, ce qui pourrait être de nature à accroître le risque et la volatilité du marché de manière globale. En conséquence, les opérations de Crédit Agricole S.A. pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif. Par ailleurs, l'inflation est revenue au centre des préoccupations. Son accélération très vive a résulté de la combinaison de plusieurs facteurs : pressions subies en amont avec de fortes hausses des prix des matières premières et des goulets d'étranglement, tensions en aval issues du fort rebond de la consommation des ménages soutenue par des aides financières substantielles et une épargne élevée héritée de la crise de 2020, effets de base après une inflation très faible en 2020. Alors que l'offre demeurait restreinte au sortir de la crise (manque de main-d'œuvre ou de biens), la normalisation de la demande a engendré des hausses de prix dans des secteurs spécifiques, notamment ceux préalablement très pénalisés par la pandémie (hôtellerie, restauration ou automobile). Outre les impacts indirects liés à la conséquence sur les taux d'intérêt, ces pressions inflationnistes pourraient avoir des impacts directs sur les charges de Crédit Agricole S.A. (salaires, achats).

c) Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. compte parmi les leaders [1] de la banque de détail en France, au travers de la Banque de Proximité LCL et est ainsi exposé aux variations de taux d'intérêt.

Le montant de marge nette d'intérêts encaissés par Crédit Agricole S.A. sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels Crédit Agricole S.A. n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêts des activités de prêts de Crédit Agricole S.A. ainsi que sa valeur économique.

Analyse en valeur économique

À fin décembre 2021, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où le Crédit Agricole S.A. est exposé [2], la valeur économique [3] de Crédit Agricole S.A. serait positivement affectée à hauteur de 0,6 milliard d'euros ; à l'inverse, à fin décembre 2021, elle serait négativement affectée à hauteur de - 2,4 milliards d'euros sur sa valeur économique en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où le Groupe Crédit Agricole est exposé. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans. ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (Supervisory Outlier Test ou test des valeurs extrêmes).

Analyse en marge nette d'intérêts

En prenant en considération un horizon de un an, deux ans et trois ans, en prenant l'hypothèse d'un bilan constant et donc d'un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme, un coefficient de transmission [4] (ou pass-through rate) de 100 % soit une répercussion immédiate de la variation des taux d'intérêt aux actifs et passifs, et enfin avec un maintien des dépôts à vue à leur niveau actuel élevé sans rémunération : à fin décembre 2021, en cas de baisse des taux d'intérêt de - 50 points de base dans les principales zones où Crédit Agricole S.A. est exposé [2], la marge nette d'intérêts de Crédit Agricole S.A. baisserait de - 0,5 milliard d'euros en année 1, - 0,6 milliard d'euros en année 2, - 0,7 milliard d'euros en année 3 ; à l'inverse, à fin décembre 2021, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 50 points de base dans les principales zones où Crédit Agricole S.A. est exposé, la marge nette d'intérêts de Crédit Agricole S.A. serait en hausse de 0,7 milliard d'euros en année 1, 0,7 milliard d'euros en année 2, et 0,8 milliard d'euros en année 3.

On constate une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de Crédit Agricole S.A. baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume de passifs à taux fixe globalement plus faible que les actifs à taux fixe sur les échéances à venir.

À l'inverse, la marge nette d'intérêts augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne règlementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux. De plus, l'impact d'une hausse de taux est supposé se transmettre à 100 % et immédiatement aux actifs clientèles ; les dépôts à vue se maintiennent à leur niveau actuel élevé et, sans être rémunérés (reprise des hypothèses des tests de résistance de l'EBA). Dans les faits, la hausse de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que le laissent supposer les résultats donnés ci-dessus.

Les résultats de Crédit Agricole S.A. pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures. De façon plus générale, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait conduire à des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs, et à une hausse de la volatilité sur les marchés.

Enfin, toute augmentation des taux plus forte ou plus rapide que prévu pourrait menacer i) la croissance économique dans l'Union européenne, aux États-Unis et ailleurs, ii) éprouver la résistance des portefeuilles de prêts et d'obligations, et iii) conduire à une augmentation des créances douteuses et des cas de défaut. Plus généralement, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait entraîner des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs (par exemple, les sociétés et emprunteurs souverains ne bénéficiant pas d'une notation investment grade, certains marchés actions et immobiliers) qui ont particulièrement bénéficié d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité. Ces corrections pourraient se propager à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité. En conséquence, les opérations de Crédit Agricole S.A. pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités

(1) Sources internes, Études ECO.

(2) Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent pour l'analyse en valeur économique aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 pb en zone euro et aux États-Unis et+/- 100 pb en Suisse, et pour l'analyse en marge nette d'intérêts à un choc uniforme de +/- 50 pb.

(3) Valeur actuelle nette du bilan actuel duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue.

(4) Le coefficient de transmission est la sensibilité des taux à la clientèle à une variation des taux de marché.

d) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de Crédit Agricole S.A., ainsi que de la dette de Crédit Agricole S.A., pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de Crédit Agricole S.A., ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de Crédit Agricole S.A., ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et action. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de Crédit Agricole S.A. au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de Crédit Agricole S.A. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de Crédit Agricole S.A. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2021, l'encours brut des titres de créances détenus par Crédit Agricole S.A. s'élevait à 117,7 milliards d'euros. Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 113 millions d'euros.

e) Crédit Agricole S.A. peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par Crédit Agricole S.A. pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes pour Crédit Agricole S.A. Crédit Agricole S.A. supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de *trading,* principalement dans le cadre de la détention d'actions cotées, dans l'exercice d'activités de *private equity* et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie de Crédit Agricole S.A. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de Crédit Agricole S.A. peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de Crédit Agricole S.A. à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par Crédit Agricole S.A. venait à diminuer de manière significative, Crédit Agricole S.A. pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2021, Crédit Agricole S.A. détenait près de 49,9 milliards d'euros d'instruments de capitaux propres dont 40,7 milliards d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat et 6,8 milliards d'euros détenus à des fins de transaction d'une part 2,4 milliards d'instruments de capitaux propre comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres d'autre part.

f) Crédit Agricole S.A. doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte. Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

Crédit Agricole S.A. est exposé au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de Crédit Agricole S.A. est incertain, et si Crédit Agricole S.A. perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que Crédit Agricole S.A. s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de Crédit Agricole S.A. en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2021, Crédit Agricole S.A. affichait un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 153 % [1] supérieur au plancher réglementaire de 100 % et à l'objectif du Plan moyen terme de 110 %.

Dans certaines activités de Crédit Agricole S.A., notamment ses activités de marché, de gestion d'actifs ou encore ses activités d'assurance, des fluctuations prolongées des marchés, en particulier des baisses du prix des actifs, peuvent peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. De telles situations peuvent exposer Crédit Agricole S.A. à des pertes significatives si Crédit Agricole S.A. n'est pas en mesure de solder rapidement, le cas échéant, ses positions déficitaires. Cela peut notamment être le cas pour les actifs peu liquides détenus par Crédit Agricole S.A. Les actifs qui ne sont pas négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, tels que certains produits dérivés négociés entre banques, sont valorisés par Crédit Agricole S.A. à l'aide de modèles plutôt que sur la base des cours de marché. Compte tenu de la difficulté de suivre l'évolution des prix de ces actifs, Crédit Agricole S.A. pourrait subir des pertes non anticipées.

g) L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent Crédit Agricole S.A. à des risques de marché

Les activités de Crédit Agricole S.A. sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles Crédit Agricole S.A. opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. Crédit Agricole S.A. est ainsi fortement exposé aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres, des taux de change, de la prime applicable à ses émissions obligataires ainsi que des prix du pétrole, des métaux précieux et autres matières premières.

Par exemple, Crédit Agricole S.A. est vulnérable à la volatilité et à l'augmentation des prix du pétrole, du gaz naturel et des produits agricoles tels que le blé, ce qui peut avoir un impact sur l'activité de financement des matières premières du Groupe ainsi qu'un impact sur le secteur agricole français, qui représente une clientèle importante pour le Groupe.

Crédit Agricole S.A. utilise un modèle de *Value at Risk* (VaR) pour quantifier son exposition aux pertes potentielles liées aux risques de marché. Au 31 décembre 2021, la VaR de Crédit Agricole S.A. s'élevait à 9 millions d'euros.

(1) LCR moyen à fin décembre 2021.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Il réalise également des *stress tests* afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, tels que décrits et quantifiés aux paragraphes 1.2.5.III.1 "Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché – Indicateurs" et 1.2.5.IV "Expositions" du chapitre 5 "Risques et Pilier 3" figurant respectivement aux pages 312 et 313 et aux pages 313 à 315 du DEU 2021. Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations historiques qui peuvent s'avérer peu représentatives des conditions de marché futures. En conséquence, l'exposition de Crédit Agricole S.A. aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

Le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de marché auquel est exposé Crédit Agricole S.A. s'élevait à 13 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

h) Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de direction de Crédit Agricole S.A. dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à la date du 31 décembre 2021, Crédit Agricole S.A. est tenu de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les estimations ainsi déterminées par Crédit Agricole S.A. s'avéraient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, Crédit Agricole S.A. pourrait enregistrer des pertes imprévues.

i) Les stratégies de couverture mises en place par Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés par Crédit Agricole S.A. pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, Crédit Agricole S.A. pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si Crédit Agricole S.A. détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par Crédit Agricole S.A. pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de Crédit Agricole S.A. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par Crédit Agricole S.A.

Au 31 décembre 2021, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de crédits unitaires s'élève à 7,2 milliards d'euros (6,8 milliards d'euros au 31 décembre 2020), le montant notionnel des positions à la vente est nul au 31 décembre 2020).

1.1.3 Risques opérationnels et risques connexes

Le **risque opérationnel** de Crédit Agricole S.A. inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2019 à 2021, les incidents de risque opérationnel pour Crédit Agricole S.A. se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 18 % des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 11 % des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 46 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (7 %), la fraude interne (15 %), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (2 %).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé Crédit Agricole S.A. s'élevait à 36,6 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

a) Crédit Agricole S.A. est exposé aux risques de fraude

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

À fin 2021, le montant de la fraude avérée pour le périmètre Crédit Agricole S.A. s'élève à 105 millions d'euros, en baisse de - 76 % par rapport à l'année 2020 (434 millions d'euros) qui avait été impactée par des dossiers exceptionnels de Crédit Agricole CIB et Amundi pour 366 millions d'euros (dont 231 millions d'euros au titre du risque frontière crédit). À périmètre constant, le coût de la fraude en 2021 (105 millions d'euros) progresserait de + 55 % par rapport à 2020 (68 millions d'euros), retraité des dossiers exceptionnels.

Le crédit à la consommation, la banque de détail France (LCL) et à l'international représentent 96 % de la fraude totale (hors exceptionnel).

Hors dossiers exceptionnels, la répartition des risques de fraudes est la suivante :

- fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 36 % ;
- fraude identitaire et documentaire : 35 % ;
- détournement/vol : 4 % ;
- PSA/NPAI : 12 % ;
- autres fraudes : 13 %.

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

b) Crédit Agricole S.A. est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et Crédit Agricole S.A. continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, Crédit Agricole S.A. est confronté au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Comme la plupart des banques, Crédit Agricole S.A. dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de Crédit Agricole S.A. devenaient défaillants, même sur une courte période, Crédit Agricole S.A. se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de Crédit Agricole S.A., en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. Crédit Agricole S.A. ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

Crédit Agricole S.A. est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels Crédit Agricole S.A. a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. Crédit Agricole S.A. est également exposé au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, Crédit Agricole S.A. pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de Crédit Agricole S.A., et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. Crédit Agricole S.A. ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2019 à 2021, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 3 % des pertes opérationnelles.

c) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par Crédit Agricole S.A. pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par Crédit Agricole S.A. ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que Crédit Agricole S.A. n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que Crédit Agricole S.A. utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, Crédit Agricole S.A. applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de Crédit Agricole S.A. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par Crédit Agricole S.A. pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que Crédit Agricole S.A. utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer Crédit Agricole S.A. à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2021, Crédit Agricole S.A. a une exigence de fonds propres prudentiels de 2,9 milliards d'euros au titre de la couverture de la perte extrême estimée relative à ses risques opérationnels.

d) Tout préjudice porté à la réputation de Crédit Agricole S.A. pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de Crédit Agricole S.A. dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant Crédit Agricole S.A. sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. Crédit Agricole S.A. est exposé à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de Crédit Agricole S.A. pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer Crédit Agricole S.A. à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significatif pour Crédit Agricole S.A. et géré par la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

e) Crédit Agricole S.A. est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

Crédit Agricole S.A. a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour Crédit Agricole S.A., ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives dont Crédit Agricole S.A. a été l'objet par le passé étaient notamment fondées sur des allégations d'entente en matière de fixation d'indices de référence, de violation de sanctions internationales ou de contrôles inadéquats. Bien que, dans de nombreux cas, Crédit Agricole S.A. dispose de moyens de défense importants, Crédit Agricole S.A. pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Organisée en Ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités. Les provisions pour litiges représentent 558 millions d'euros au 31 décembre 2021, versus 583 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

f) La dimension internationale des activités de Crédit Agricole S.A. l'expose à des risques juridiques et de conformité

La dimension internationale des activités de Crédit Agricole S.A. l'expose aux risques inhérents à l'exercice d'activités à l'étranger, notamment à la nécessité de se conformer à de multiples lois et réglementations, souvent complexes, régissant les activités concernées dans chacun des pays où Crédit Agricole S.A. les exerce, telles que les lois et réglementations bancaires locales, les exigences en matière de contrôle interne et d'information, les règles en matière de confidentialité des données, les lois et réglementations européennes, américaines et locales sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions internationales, ainsi que d'autres règles et exigences. Toute violation de ces lois et réglementations pourrait nuire à la réputation de Crédit Agricole S.A., faire naître des litiges, engendrer le prononcé de sanctions civiles ou pénales, ou avoir un impact défavorable important sur l'activité de Crédit Agricole S.A.

À titre illustratif, Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008. Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros).

En dépit de la mise en œuvre et de l'amélioration des procédures visant à assurer le respect de ces lois et règlements, rien ne garantit que tous les salariés ou sous-traitants de Crédit Agricole S.A. respecteront ces politiques ou que ces programmes permettront de prévenir toute violation. Il ne peut être exclu que des opérations effectuées en contradiction avec les politiques de Crédit Agricole S.A. soient identifiées et donnent lieu éventuellement à des pénalités. En outre, Crédit Agricole S.A. ne détient pas le contrôle, direct ou indirect, en termes de droit de vote, de certaines entités au sein desquelles il détient une participation et qui exercent des activités à l'international ; dans ces cas, sa capacité à imposer le respect des politiques et procédures internes au Crédit Agricole S.A. pourrait s'avérer être plus restreinte.

À fin 2021, Crédit Agricole S.A. était implanté dans 47 pays. Ce périmètre comprend l'entité mère, les filiales et succursales. Il exclut les activités destinées à être cédées et abandonnées, ainsi que les entités consolidées selon la méthode de mise en équivalence. À noter qu'en 2021, 69 % du produit net bancaire (hors éliminations intragroupes) de Crédit Agricole S.A. provenaient de ses deux principales implantations (France et Italie).

1.1.4 Risques liés à l'environnement dans lequel Crédit Agricole S.A. évolue

a) Les résultats d'exploitation et la situation financière de Crédit Agricole S.A. peuvent être affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi que les mesures de sanctions économiques contre la Russie adoptées en réponse par un certain nombre de pays (dont la France, l'Union européenne, le Royaume-Uni et les États-Unis), peuvent avoir des répercussions économiques et financières étendues. Le conflit a exacerbé l'instabilité des marchés mondiaux, avec un impact négatif sur les indices boursiers, l'augmentation des prix des matières premières (en particulier le pétrole, le gaz et les produits agricoles tel que le blé), l'aggravation des perturbations des chaînes d'approvisionnement, l'augmentation des coûts de production et des pressions inflationnistes supplémentaires, au-delà de celles déjà observées ces derniers mois. Ces conditions difficiles pour l'économie mondiale et les marchés financiers pourraient avoir des effets négatifs significatifs sur le groupe Crédit Agricole et ses clients. Ces conditions peuvent se poursuivre ou s'aggraver au fur et à mesure de l'évolution du conflit.

b) La pandémie de coronavirus (Covid-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de Crédit Agricole S.A.

Les incertitudes perdurent sur les évolutions de la situation sanitaire en Europe, du fait d'une certaine difficulté à continuer à faire augmenter le niveau de vaccination et de rappel de vaccination de la population, ainsi que du fait du développement de variants plus contagieux.

De nouvelles mesures restrictives ont été mises en place dans certains pays européens ("jauges", couvre-feux, fermeture des frontières, reconfinements, etc.) qui pourraient freiner l'activité économique et peser sur la confiance des agents économiques, et il ne peut être exclu que d'autres mesures soient mise en œuvre par la suite, même dans des pays où le taux de vaccination est élevé. Par ailleurs, des incertitudes fortes subsistent quant aux dommages effectifs causés par la crise sur l'appareil productif (défaillances d'entreprises, goulots d'étranglement sur les chaînes d'approvisionnement mondiales) et le marché du travail (chômage), aujourd'hui limités par les mesures de soutien budgétaire et monétaire à l'économie. Le pilotage et le ciblage de la sortie de ces mesures par les États (notamment États français et italien) et les Banques centrales (notamment Banque centrale européenne) sont des étapes clés.

De plus, les évolutions très inégales de l'épidémie et de la vaccination à travers le monde, en particulier dans certains pays émergents qui peinent à contrôler le virus, conduisent au maintien de mesures gouvernementales restrictives et continuent à perturber le commerce mondial et les chaînes d'approvisionnement ainsi que la mobilité internationale. Cela pourrait fragiliser certains pays et peser plus particulièrement sur certains secteurs (tourisme, transport aérien), freinant ainsi l'activité économique mondiale.

Dans ce contexte la Commission européenne a revu en octobre ses prévisions de croissance pour l'année 2022 à 4,3 % pour la zone euro et 3,8 % pour la France.

En dépit de l'effet des mesures de soutien mises en œuvre dans de nombreux pays, les effets de la pandémie sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle internationale ont eu et sont susceptibles de continuer à avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des métiers et la situation financière de Crédit Agricole S.A. Cet impact incluait et pourrait inclure à l'avenir :

1. une baisse des revenus notamment (a) imputable à un ralentissement de la production dans certaines activités, (b) liée à une baisse des revenus de commissions et de frais, conséquence notamment de la moindre collecte en gestion d'actifs dans un contexte d'aversion au risque et d'une baisse des commissions bancaires et d'assurance, et (c) liée à une baisse des revenus dans la gestion d'actifs et l'assurance ;
2. une augmentation du coût du risque résultant d'une dégradation des perspectives macroéconomiques et de la détérioration des capacités de remboursement des entreprises et des consommateurs, notamment dans la perspective de la levée de mesures de soutien dans certains pays ;
3. un risque accru de dégradation des notations suite aux revues sectorielles de certaines agences de notation et suite aux revues internes des modèles de Crédit Agricole S.A. ;
4. des actifs pondérés par les risques (*Risk Weighted Assets* ou RWA) plus élevés en raison de la détérioration des paramètres de risque, qui pourraient à leur tour affecter la situation de capital de Crédit Agricole S.A. (et notamment son ratio de solvabilité) ; et
5. une dégradation de la liquidité du Groupe Crédit Agricole (affectant son ratio de liquidité à court terme (LCR)) due à divers facteurs comprenant notamment une augmentation des tirages des clients corporate sur les lignes de crédit.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Ainsi, le coût du risque pourrait continuer à être affecté en 2022 par l'évolution de la situation sanitaire et macroéconomique mondiale, ainsi que par la détérioration des capacités de remboursement des entreprises (entreprises fragiles, fraudes révélées par la crise) et des consommateurs, par la dégradation des notations des contreparties dont les encours passent des *Stage 1* à *Stage 2*, et par la sensibilité de certains secteurs, notamment : liés au maintien de restrictions à la circulation ou aux rassemblements des personnes, pour ce qui concerne le transport aérien, la croisière, la restauration, le tourisme international, l'événementiel :

1. touchés par les ralentissements voire par les ruptures des chaînes d'approvisionnement mondiales (automobile) ;
2. dont le niveau de demande demeurerait durablement en dessous de la normale ; ou enfin,
3. qui demeurent fragilisés par des changements structurels des habitudes de consommateurs induites par la crise sanitaire, par exemple dans les secteurs de la distribution de biens non alimentaires. En outre, le secteur de l'immobilier commercial fait également l'objet d'un suivi rapproché, la crise sanitaire ayant accéléré les menaces préexistantes dans certains segments, tels que les centres commerciaux mis à mal par les achats en ligne et le segment des bureaux confronté à des changements structurels si les tendances de télétravail se confirment.

   Au 31 décembre 2021, les expositions de Crédit Agricole S.A. aux secteurs considérés comme "sensibles" sont les suivantes : (a) l'aéronautique avec 14,9 milliards d'euros en EAD (*Exposure at Default* [1]) dont 4,7 % en défaut, (b) le tourisme, l'hôtellerie, la restauration avec 8,0 milliards d'euros en EAD dont 5,5 % en défaut, (c) la distribution de biens non alimentaires avec 13,2 milliards d'euros en EAD dont 1,9 % en défaut, (d) l'automobile avec 21,4 milliards d'euros en EAD dont 0,3 % en défaut, (e) le "Shipping" avec 13,7 milliards d'euros en EAD dont 4,3 % en défaut, et (f) le pétrole et le gaz (Oil & Gas) avec 24,7 milliards d'euros en EAD dont 1,3 % en défaut.

Ces secteurs ont fait l'objet d'un provisionnement additionnel en 2020 pour tenir compte de leur sensibilité accrue.

Sur l'année 2021, les scénarios économiques du deuxième semestre 2021, sensiblement plus favorables par rapport à la référence utilisée en 2020 et au premier trimestre 2021, ont généré un moindre provisionnement lié au scénario économique en *Stage 1* et *Stage 2* [2], voire des reprises de provisions sur certains portefeuilles.

Enfin, en termes de solvabilité, le ratio CET1 non phasé de Crédit Agricole S.A. s'établit ainsi à 11,6 au 31 décembre 2021, versus 12,9 % au 31 décembre 2020, étant précisé que la baisse de ce ratio CET1 non phasé en 2021 était aussi liée à des facteurs non liés directement à la Covid-19 (notamment des engagements stratégiques pris au quatrième trimestre 2020 tels que le démantèlement du Switch et les opérations de rachat d'actions). Cette évolution ne préjuge en rien du niveau qu'atteindra le ratio CET1 sur les prochains trimestres 2022. En particulier, l'incertitude reste forte sur l'évolution du taux de chômage, l'utilisation de l'épargne accumulée, le scénario sanitaire et l'agenda du déploiement puis du retrait des mesures publiques, et, plus généralement, sur les conséquences de l'évolution de l'activité économique sur le résultat conservé, les emplois pondérés, les décisions des autorités publiques et les évolutions réglementaires.

c) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur Crédit Agricole S.A. et les marchés sur lesquels il opère

Dans l'exercice de ses activités, Crédit Agricole S.A. est spécifiquement exposé de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, 53 % du produit net bancaire de Crédit Agricole S.A. a été réalisé en France, 16 % en Italie, 20 % dans le reste de l'Europe et 11 % dans le reste du monde. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels Crédit Agricole S.A. intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de Crédit Agricole S.A., ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités de Crédit Agricole S.A., y compris notamment la rentabilité de ses activités de *trading,* de banque d'investissement et de gestion d'actifs ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de Crédit Agricole S.A. les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de Crédit Agricole S.A., en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

À ce titre, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.

- Une dégradation du contexte global pourrait conduire à un assouplissement supplémentaire des politiques monétaires qui, combiné à un regain d'aversion au risque, entraînerait un maintien prolongé de taux très bas dans les pays jugés sans risque (Allemagne, États-Unis).
- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela qui peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies : guerre commerciale, *Brexit,* tensions au Moyen-Orient, crises sociales ou politiques à travers le monde, tensions en Europe de l'est, etc.

(1) Valeur exposée au risque : exposition de Crédit Agricole S.A. en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

(2) Les encours *Stages 1* et *2* correspondent à des encours sains.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

- En Italie, une crise politique, dans un contexte de croissance déjà faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance et l'économie, et pourrait également provoquer une hausse des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs.
- En France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- Le niveau très bas des taux conduit les investisseurs, à la recherche de rendement, à s'orienter vers des actifs plus risqués et peut entraîner la formation de bulles d'actifs financiers et sur certains marchés immobiliers. Il conduit également les agents économiques privés et les États à s'endetter et les niveaux de dette sont parfois très élevés. Cela renforce les risques en cas de retournement de marché.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de Crédit Agricole S.A. pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourrait en conséquence subir un impact défavorable significatif.

d) Crédit Agricole S.A. intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

Crédit Agricole S.A. est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où il exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 modifié du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (CRR) concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (CRR2) et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée, notamment, par la Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) telle que transposée en droit interne ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que Crédit Agricole S.A. doivent notamment se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Ainsi, au 31 décembre 2021, le ratio CET1 phasé de Crédit Agricole S.A. atteint 11,9 % et le ratio global phasé 17,7 % ;
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement), telle que transposée en droit interne et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) ; dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle, notamment, un plan de redressement du Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable (pour plus d'informations, se référer à la section "Gestion des risques" du Document d'enregistrement universel 2021). En outre, la contribution de Crédit Agricole S.A. au financement annuel du Fonds de résolution bancaire unique peut être significative. Ainsi, en 2021, la contribution de Crédit Agricole S.A. au Fonds de résolution unique a enregistré une hausse à 392 millions d'euros, soit + 11 % par rapport à 2020, concentrée sur les deux premiers trimestres de 2021 et 2020 (ce montant intègre les + 130 millions d'euros de trop-perçu entre 2016 et 2020 restitué à Crédit Agricole S.A.) ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A.), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations de Crédit Agricole S.A. en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où Crédit Agricole S.A. exerce ses activités ; et
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, Crédit Agricole S.A. a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de Crédit Agricole S.A., notamment en obligeant Crédit Agricole S.A. à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour Crédit Agricole S.A. : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de Crédit Agricole S.A. à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel Crédit Agricole S.A. et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales telles que Crédit Agricole S.A.), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de *trading* pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des hedge funds), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques, le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

- Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels Crédit Agricole S.A. est soumis et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein Crédit Agricole S.A. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur Crédit Agricole S.A. et nécessiter un renforcement des actions menées par Crédit Agricole S.A. présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.
- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur Crédit Agricole S.A., mais celui-ci pourrait être très important.

Parallèlement, dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, un certain nombre d'ajustements et de nouveautés réglementaires (ainsi que des reports quant à la date d'application de certaines règles notamment liées aux exigences prudentielles) ont été mises en place par les autorités nationales et européennes. Le caractère pérenne ou temporaire de ces ajustements et nouveautés, ainsi que l'évolution de la règlementation prise en lien avec ladite situation sanitaire, sont encore pour partie incertains, de sorte qu'il demeure difficile de déterminer ou de mesurer avec certitude leurs impacts réels sur Crédit Agricole S.A. à ce stade.

1.1.5 Risques liés à la stratégie et aux opérations de Crédit Agricole S.A.

a) Crédit Agricole S.A. pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans son Plan moyen terme

Le 6 juin 2019, Crédit Agricole S.A. a annoncé son Plan moyen terme à horizon 2022 (le "**Plan moyen terme**"). Le Plan moyen terme prévoit plusieurs initiatives, dont une ambition stratégique qui repose sur trois leviers (i) la croissance sur tous les marchés de Crédit Agricole S.A., avec pour objectif d'être premier en conquête clients, (ii) les synergies de revenus pour atteindre 10 milliards d'euros en 2022, et (iii) la transformation technologique pour une efficacité renforcée des dépenses informatiques cumulées de 15 milliards d'euros sur quatre ans.

Le Plan moyen terme comprend un certain nombre d'objectifs financiers liés notamment aux revenus, aux dépenses, au revenu net et aux ratios d'adéquation des fonds propres. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers de Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de Crédit Agricole S.A. sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section. À titre d'exemple, Crédit Agricole S.A. prévoit, à fin 2022, de réaliser un résultat net supérieur à 5 milliards d'euros, de ramener le coefficient d'exploitation sous la barre des 60 %, d'afficher un *Return on Tangible Equity* (RoTE) supérieur à 11 %, d'avoir une solvabilité à 11 % et de démanteler 50 % du Switch.

Les objectifs financiers annoncés pour Crédit Agricole S.A. dans le cadre du Plan moyen terme à horizon 2022 ont été atteints avec un an d'avance :

- le résultat net part du groupe sous-jacent atteint 5,4 milliards d'euros en 2021 ;
- le coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU atteint 57,8 % en 2021 ;
- le RoTE sous-jacent s'établit à 13,1 % en 2021 ;
- le CET1 non phasé atteint 11,6 % en 2021 ;
- l'engagement de distribution de 50 % du résultat tout au long du Plan moyen terme aura été tenu malgré l'interdiction réglementaire de distribuer des dividendes au titre de l'année 2019, grâce au rattrapage du paiement du dividende 2019, au moment du paiement des dividendes au titre des années 2020 et 2021 et 2022. Ainsi en 2021, le dividende s'établit à 1,05 euro par action, incluant 20 centimes au titre du rattrapage sur le dividende 2019 non distribué (sur 40 centimes restant après le paiement du dividende au titre de l'année 2020).

Crédit Agricole S.A. s'est engagé dans une démarche globale de sa politique Responsabilité sociale et environnementale dans le Plan moyen terme avec, entre autres, le financement d'un projet d'énergie renouvelable sur trois en France, ainsi que l'ambition de développer une gamme d'offres de leasing vert, le doublement de la taille du portefeuille de *green loans* à 13 milliards d'euros d'encours, le renforcement du mécanisme *Green Liquidity Factor* au sein du Groupe Crédit Agricole, l'attribution à chaque client grande entreprise une note de transition, l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans 100 % des financements aux grandes entreprises et progressivement aux petites et moyennes entreprises et, enfin, l'alignement de la politique sectorielle sur l'Accord de Paris (sortie programmée du charbon thermique à dans l'Union européenne et l'OCDE, avec un seuil à 25 % dès 2019). À travers le Plan moyen terme et sa stratégie climat, Crédit Agricole S.A. s'est engagé à sortir totalement du charbon thermique en 2030, pour les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et en 2040 pour le reste du monde. En décembre 2021, le Groupe Crédit Agricole a renforcé son engagement ESG avec un plan programme décliné en dix marqueurs. Ce plan programme s'axe autour d'engagements environnementaux

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

(i.e. atteindre la neutralité carbone sur notre empreinte propre et sur nos portefeuilles d'investissement et de financement d'ici 2050 ; proposer à 100 % des clients une offre de conseil et d'accompagnement concernant les enjeux d'adaptation aux transitions écologiques et au changement climatique ; intégrer des critères de performance extra-financière dans 100 % des financements aux entreprises et agriculteurs), en matière de cohésion et d'inclusion sociale (proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale et numérique ; contribuer à la redynamisation des territoires les plus fragilisés ; favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation ; amplifier la mise en œuvre des principes de mixité et de diversité au sein des politiques sociales dans toutes les entités du Crédit Agricole, ainsi qu'au sein de sa gouvernance) et en matière de transition agricole et agro-alimentaire (accompagner l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable par le lancement d'un fonds dédié ; permettre à l'agriculture française de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique ; contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire en facilitant l'installation des nouvelles générations d'agriculteurs). Le non-respect de ces engagements ESG peut porter préjudice à la réputation de Crédit Agricole S.A., ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités et engendrer un risque juridique, pouvant se matérialiser potentiellement par des litiges.

b) Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des filiales dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques

Les revenus des activités d'assurance des filiales spécialisées dans ce domaine dépendent dans une large mesure de l'adéquation entre la sinistralité et les hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs des produits d'assurance et pour établir les provisions techniques. Crédit Agricole Assurances se fonde à la fois sur ses analyses empiriques et sur des données sectorielles pour développer des produits et élaborer des estimations des profits à venir au titre des polices d'assurance, y compris des informations utilisées afin de fixer les tarifs des produits d'assurance et d'établir les obligations actuarielles connexes. Cependant, rien ne garantit que la sinistralité constatée ne soit pas supérieure aux hypothèses utilisées pour la tarification et la détermination des provisions et que des risques imprévus, telles que des pandémies ou catastrophes naturelles, se traduisent par des pertes cohérentes avec les hypothèses de fixation des tarifs et des provisions. Si les prestations d'assurance actuellement fournies par Crédit Agricole Assurances aux bénéficiaires des polices d'assurance étaient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement pour établir les politiques futures de réserves, ou si les événements ou les tendances devaient conduire Crédit Agricole Assurances à modifier ses hypothèses, Crédit Agricole Assurances pourrait supporter des passifs plus élevés que ceux anticipés, ce qui pourrait affecter les activités d'assurance, les résultats et la situation financière de Crédit Agricole S.A. de manière importante.

Crédit Agricole Assurances poursuit l'adaptation de sa stratégie au contexte de taux bas, notamment en renforçant sa politique de réorientation de sa collecte vers les unités de compte et en dotant sa provision pour participation aux excédents (PPE) qui atteint 13,1 milliards d'euros au 31 décembre 2021 (contre 11,6 milliards d'euros au 31 décembre 2020), soit 6,3 % des encours des contrats en euros, ce qui représente plusieurs années de taux servis aux assurés et qui constitue un niveau de couverture supérieur à la moyenne du marché français. Par ailleurs, le taux d'unité de compte dans les encours de Crédit Agricole Assurances a atteint 26,8 % au 31 décembre 2021 en hausse de 2,6 points sur un an. En assurance dommages, le ratio combiné reste bien maîtrisé. Il atteint 96,4 % [1].

Enfin, Crédit Agricole Assurances maintient un haut niveau de solvabilité en affichant un ratio de 244 % [2] au 31 décembre 2021.

c) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de Crédit Agricole S.A.

Bien que les principales activités de Crédit Agricole S.A. soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de Crédit Agricole S.A. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Dans une telle situation, Crédit Agricole S.A. pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter Crédit Agricole S.A. à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de Crédit Agricole S.A. est d'autant plus important.

d) Crédit Agricole S.A. est exposé aux risques liés au changement climatique

Crédit Agricole S.A. est directement exposé aux risques climatiques à travers ses outils d'exploitation, pour des impacts qui ne pourraient être que marginaux à l'échelle du Groupe Crédit Agricole. Les contreparties de ses filiales peuvent en revanche être directement affectées par des facteurs environnementaux, dont les impacts négatifs peuvent être significatifs, et, de fait, indirectement, affecter Crédit Agricole S.A. Cela conduit à considérer les risques environnementaux comme des facteurs de risques influençant les autres risques existants, notamment de crédit. À titre d'exemple, lorsque Crédit Agricole S.A. prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, il se retrouve exposé au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires…). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sècheresse, inondation, élévation du niveau de la mer…) – impactant négativement les contreparties de Crédit Agricole S.A. dans l'exercice de leurs activités. Enfin, les impacts négatifs des contreparties sur d'autres facteurs environnementaux notamment de réduction/perte de biodiversité, ou usage des ressources peuvent dégrader la qualité de la contrepartie ou entrainer des risques de réputation.

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, Crédit Agricole S.A. devra adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

À travers le Plan moyen terme et sa stratégie climat, le Groupe Crédit Agricole s'est engagé à sortir totalement du charbon thermique en 2030, pour les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et en 2040 pour le reste du monde. Des engagements complémentaires ont été pris sur le pétrole et le gaz de schiste. Enfin, le Groupe Crédit Agricole a récemment rejoint

(1) Ratio (sinistralité + frais généraux + commissions) / cotisations, net de réassurance, périmètre Pacifica, retraité des événements climatiques, le ratio.

(2) Formule standard sans mesure transitoire, excepté pour le *grandfathering* des dettes subordonnées.

l'initiative *Net Zero Banking Alliance,* Amundi a rejoint l'initiative *Net Zero Asset Manager Alliance* et CAA l'initiative *Net Zero Asset Owners' Alliance.* Ces engagements confirment l'implication du Groupe Crédit Agricole dans l'accompagnement de l'économie vers un objectif de neutralité carbone en 2050, avec des jalons contraignants intermédiaires.

e) Crédit Agricole S.A., ainsi que sa filiale de Banque de financement et d'investissement, doivent maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir leurs activités et leur rentabilité défavorablement affectées

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de Crédit Agricole S.A. et de chacune de ses filiales prises individuellement intervenant sur les marchés financiers (principalement sa filiale de Banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole CIB). Une dégradation importante de leurs notations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité de Crédit Agricole S.A. ou de Crédit Agricole CIB, augmenter leur coût de financement, limiter leur accès aux marchés de capitaux, déclencher des obligations au titre du programme d'émission de *covered bonds* de Crédit Agricole S.A. ou de stipulations contractuelles de certains contrats de *trading,* de dérivés et de couverture ou encore affecter la valeur des obligations qu'ils émettent sur le marché.

Le coût de financement à long terme non garanti de Crédit Agricole S.A. auprès des investisseurs et celui de Crédit Agricole CIB sont directement liés à leurs *spreads* de crédit (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette) qui dépendent à leur tour dans une certaine mesure de leur notation de crédit. Une augmentation des *spreads* de crédit peut augmenter de manière importante le coût de financement de Crédit Agricole S.A. ou de Crédit Agricole CIB. Les *spreads* de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les *spreads* de crédit sont également influencés par la perception qu'a le marché de la solvabilité de Crédit Agricole S.A. En outre, les *spreads* de crédit peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des swaps de crédit indexés sur les titres de créance de Crédit Agricole S.A. ou de Crédit Agricole CIB, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB.

Sur les trois agences de notations sollicitées, les notations émetteur long terme de Crédit Agricole S.A. selon Moody's, S&P Global Ratings et Fitch Ratings sont respectivement de Aa3, A+ et A+ et les perspectives sont stables.

f) Crédit Agricole S.A. est confronté à une forte concurrence

Crédit Agricole S.A. est confronté à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. Concernant cette activité, à titre illustratif, les Caisses régionales, qui assurent la distribution des produits financiers de Crédit Agricole S.A. ont en France une part de marché de près de 23 % [(1)].

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de Crédit Agricole S.A., ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par Crédit Agricole S.A. et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Crédit Agricole S.A. doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

1.1.6 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le "**Réseau**").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

(1) Cette part de marché est valable sur les dépôts bancaires des ménages, elle est de 24 % pour les crédits des ménages (source : Banque de France, septembre 2021).

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la Directive (UE) 2014/59 (dite "BRRD"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" *(extended SPE)* qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57-I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2 [1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette [2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

b) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "**Garantie de 1988**").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

(1) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

(2) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

2. GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque du Groupe, la nature des principaux risques auxquels le Groupe est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants [1] :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du Crédit Agricole S.A. se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

2.1 APPÉTENCE AU RISQUE, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435-(1)-(f) du règlement UE n° 575/2013) modifié (CRR)

Le Conseil d'administration du Groupe Crédit Agricole exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétence au risque du Groupe est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale du Groupe. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétence au risque *(Risk Appetite)* du Groupe Crédit Agricole est le type et le niveau agrégé de risque que le Groupe est prêt à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque du Groupe s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel avec une appétence nulle au risque juridique et un cadre de gestion des risques informatiques et cyber rigoureux ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement du Groupe en cohérence avec le Plan moyen terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions stratégie, finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétence au risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque du Groupe reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan moyen terme et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Les objectifs PMT que le Groupe se fixe sont ensuite déclinés annuellement dans la cadre du budget. L'appétence aux risques s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétence. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétence, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

Outre la déclaration annuelle, le Groupe exprime également son appétence tout au long de l'année dans des stratégies risques approuvées par le Conseil d'administration, après avis du Comité des risques du Conseil. Le Comité des risques appuie ses revues sur les accords donnés par le Comité des risques du Groupe présidé par le Directeur général ou le Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires du Groupe qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces stratégies risques. Ce tableau de bord est présenté trimestriellement au Comité des risques du Groupe, au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

(1) Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2018 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

L'appétence au risque du Groupe s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés portant sur :**
  - **la notation externe de Crédit Agricole S.A.,** car elle a un impact direct sur les conditions de refinancement, l'image du Groupe dans le marché,
  - **la solvabilité** qui garantit la pérennité du Groupe en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
  - **la liquidité** dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement du Groupe pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
  - **le risque d'activité** ou *business risk,* dont le suivi permet d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par le Groupe et ainsi de garantir sa pérennité à long terme,
  - **le résultat,** car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière du Groupe,
  - **le risque de crédit** du Groupe Crédit Agricole qui constitue son principal risque compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié à la crise sanitaire,
  - et des risques clés que sont les risques de taux et d'inflation, le risque de marché et plus spécifiquement de Crédit Agricole CIB, le risque opérationnel du Groupe, le risque de non-conformité et le risque assurances ;
- **de limites et seuils d'alerte sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs ;
- **d'axes qualitatifs,** inhérents à la stratégie et aux activités du Groupe. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation du Groupe de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra-financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- **la tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'administration. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Comité des risques ou du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;
- **la capacité** définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétence au risque du Groupe s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Profil de risque global

L'activité du Groupe est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité en Europe avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent. En outre, le profil de risque de marché s'est fortement réduit, en conséquence d'une évolution de la stratégie du Groupe depuis plus d'une décennie.

Le profil de risque du Groupe est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité des risques Groupe et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les principaux éléments du profil de risque du Groupe au 31 décembre 2021 sont détaillés respectivement dans les sections "Gestion des risques et Pilier 3" du présent document :

- Risque de crédit : partie 2.4 (Gestion des risques) et partie 3.4.2 (Pilier 3) ;
- Risque de marché : partie 2.5 (Gestion des risques) et partie 3.4.4 (Pilier 3) ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie II (Gestion des risques) et parties 3.6 et 3.7 (Pilier 3) ;
- Risques opérationnels : partie 2.8 (Gestion des risques) et partie 3.4.6 (Pilier 3).

Un échantillon des indicateurs clés de la déclaration d'appétence au risque est repris dans le tableau ci-dessous :

Crédit Agricole S.A. et ses filiales	Ratio CET1 (phasé)	Coût du risque	Résultat net part du Groupe
31 décembre 2021	11,9 %	1,57 milliard d'euros publié / 1,2 milliard d'euros sous-jacent	5,8 milliards d'euros publié / 5,4 milliards d'euros sous-jacent

Au 31 décembre 2021, les indicateurs d'appétence au risque du Groupe de solvabilité, résultat, coût du risque et dépréciations de créances se situent dans la zone d'appétence définie par le Groupe. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1-(e) du règlement de l'Union européenne n° 575/2013 modifié (CRR)

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la Ligne métier Risques (pilotée par la DRG – Direction des risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant au Directeur général délégué.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la DRG a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Groupe sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Groupe.

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de responsables de la fonction Gestion des risques (RFGR), rattachés hiérarchiquement à la Directrice des risques et des contrôles permanents et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque du Groupe en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les Lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi de l'ensemble des risques jugés majeurs du Groupe tels que définis dans le process annuel d'identification des risques.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par le Département Pilotage financier de la Direction des finances Groupe (FIG).

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe la DRG.

La DRG tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans le Crédit Agricole S.A., leur présente les diverses stratégies risques des grands métiers du Groupe pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- le Comité des risques (émanation du Conseil d'administration, neuf réunions par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétence au risque du Groupe définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- le Comité des risques Groupe (CRG, 12 réunions par an et selon nécessité) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. : définit la politique du Groupe en matière de risques, détermine les limites globales du Groupe, valide les stratégies risques des entités ou des métiers, suit de manière transverse les grands risques du Groupe ;
- le Comité des risques Individuels de niveau Groupe (CRIG, une réunion par semaine) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. décide sur tous les dossiers individuels nécessitant l'approbation de la Direction générale hors exceptions, examine tout dossier à la demande de la Direction générale, présente à la demande de la Directrice des risques Groupe, un dossier sensible d'une entité ou un dossier relevant de la procédure ;
- le Comité de contrôle interne Groupe (CCIG, présidé par le Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., quatre réunions par an) : examine des problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein du Groupe, valide l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle ;
- le Comité actif/passif Groupe Crédit Agricole (Comité ALM présidé par le Directeur général adjoint Pilotage, six réunions par an) : analyse les risques financiers du Groupe Crédit Agricole, dont Crédit Agricole S.A. (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ; valide certaines des méthodologies propres au risque de taux d'intérêt, les décisions relatives au pilotage des ratios de solvabilité et de résolution, et divers autres aspects financiers comme notamment la politique de distribution des filiales et les orientations de gestion des portefeuilles de liquidité dans le cadre des limites validées en CRG ;
- le Comité de management de la conformité Groupe (CCMG, présidé par le Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. douze réunions par an) : définit et valide la politique Groupe en matière de Conformité, examine avant leur application, tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection se rapportant à la conformité, procède aux arbitrages de son ressort, est informé des nouvelles activités et partenariats développés par les entités du Groupe ayant fait l'objet d'un avis favorable du Comité nouveaux produits et nouvelles activités (Comité NAP), valide le Rapport annuel de conformité ;
- le Comité sécurité Groupe (CSG, quatre réunions par an) présidé par le Directeur général adjoint en charge du pôle Technologies et Digital est un Comité décisionnaire qui définit la stratégie de sécurité du Groupe Crédit Agricole en matière de sécurité du système d'information, sécurité-sûreté physiques, protection des données, continuité d'activité et gestion des risques corporate assurables, détermine les projets sécurité du Groupe, supervise l'exécution de la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines suivants : sécurité des personnes et des biens, sécurité des Systèmes d'information, plans de continuité d'activités, protection des données.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Principaux Comités de niveau Groupe traitant des risques

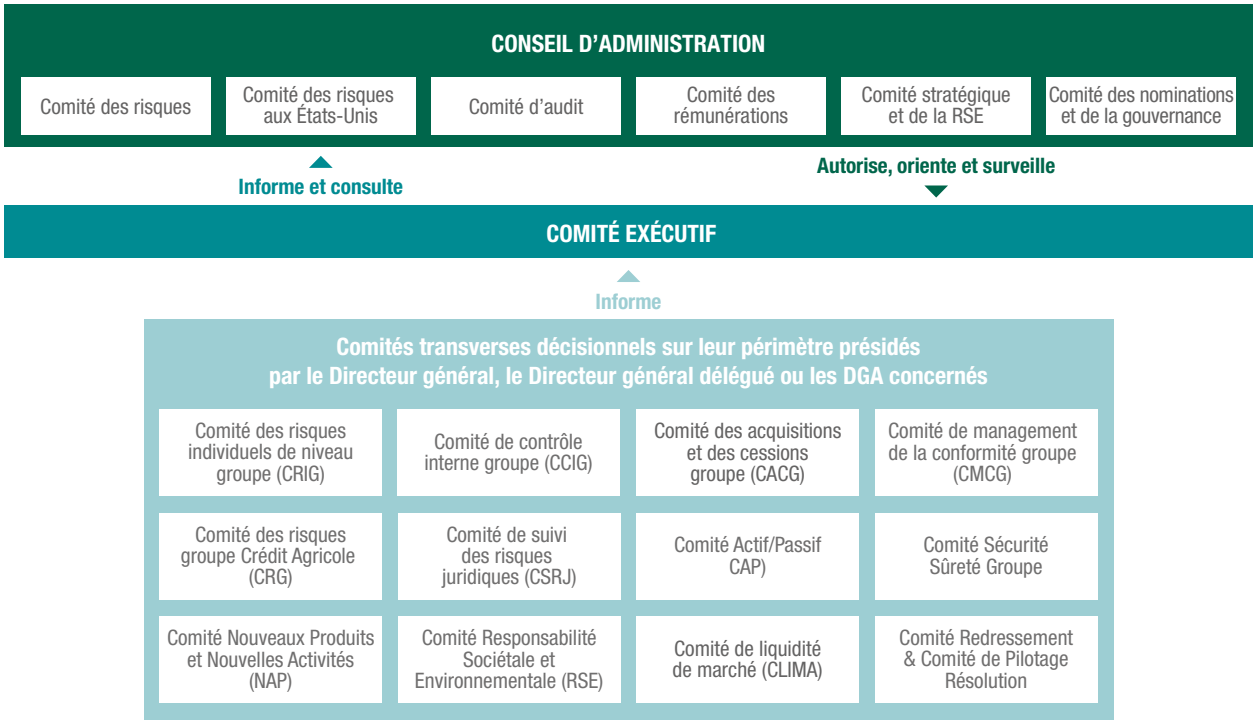

En outre, chaque entité opérationnelle au sein du Groupe doit définir son cadre d'appétence au risque et mettre en place une fonction Risques et contrôles permanents. Ainsi, dans chaque pôle métier et entité juridique :

- un responsable de la fonction Gestion des risques (RFGR) est nommé ;
- il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la Ligne métier ;
- il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (Comités…), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Ce principe de décentralisation de la fonction Risques au sein des entités opérationnelles vise à assurer l'efficience des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

La gestion des risques au sein du Groupe repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la DRG et aux organes dirigeants du Groupe d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;
- un plan de redressement Groupe mis à jour à fréquence annuelle, en conformité avec les dispositions de la Directive 2014/59 UE du 15 mai 2014 modifiée qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit.

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble du Groupe, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- des Comités carrières et talents au sein de la Ligne métier Risques, qui permettent de planifier le renouvellement des "postes clés", de favoriser la mobilité des hommes et des femmes relevant de cette expertise et ainsi d'enrichir les trajectoires en diversifiant les portefeuilles de compétences ;
- des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filières grâce à un passage dans la Ligne métier Risques ;
- une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors Ligne métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe avec notamment un *e-learning,* permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque, amorcées depuis 2015. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

Suivi des risques sur base consolidée

Le Comité des risques du Conseil d'administration et le Comité des risques Groupe examinent trimestriellement les *Principales évolutions de la situation des risques, le tableau de bord des risques et limites* réalisés par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe. Ces documents offrent une revue détaillée de la situation des risques du Groupe sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

Le dispositif d'alerte sur base consolidée du Groupe est animé par le Comité de suivi des alertes, (CSA, présidé par la Directrice des risques, huit réunions par an ou plus si nécessaire) examinant l'ensemble des alertes de risque centralisées par la Direction des risques Groupe.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

2.2 DISPOSITIF DE *STRESS TESTS*

Les *stress tests,* simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. Les *stress tests* contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital sous un scénario stressé et répondent à des exigences réglementaires. À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de *stress tests* apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au risque. Le dispositif de *stress tests* couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de *stress tests* pour la gestion des risques du Groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de *stress tests*

- **Gestion prévisionnelle du risque par les *stress tests* :** des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en central et avec la contribution des entités du Groupe afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe. À ce titre, des *stress tests* encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

  Pour le risque de crédit, des *stress tests* ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs du Groupe. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des risques Groupe en matière de limites globales d'exposition.
- ***Stress tests* budgétaires ou *stress tests* ICAAP :** un exercice annuel est mené par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce *stress test* sont utilisés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce *stress test* dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité en résultat des scénarios économiques (central – *baseline* et stressé – adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

  L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions…), les emplois pondérés et les fonds propres et de confronter ces indicateurs aux niveaux de tolérance du Groupe.
- ***Stress tests* réglementaires :** cette typologie de *stress tests* regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'ABE ou émanant d'un superviseur. En 2021, le Groupe a en particulier mené à bien le stress global organisé par l'ABE. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole s'est situé, en termes de niveau de ratio de solvabilité CET1 dans le scénario de stress à fin 2023, parmi les premières banques systémiques européennes.

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'ABE (Autorité bancaire européenne), le programme de *stress tests* au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les *stress tests* couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétence/stratégies au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction économique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change…) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

2.3 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne du Groupe Crédit Agricole témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par chaque entité de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

I. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier [1], de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2/CRD 5).

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;
- corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos…) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

II. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du Groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, assurances, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive* (CRD 5), à l'AIFM, à UCITS V et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule,* à la loi de Séparation bancaire et à la Directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

Pilotage du dispositif

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

Comité de contrôle interne Groupe

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole S.A., instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Ce Comité à caractère a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit interne, Gestion des risques, Vérification de la conformité.

Trois Lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe

Le responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, la Directrice des risques Groupe a été désignée comme responsable de la gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le Groupe Crédit Agricole.

(1) Article L. 511-41.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les Directions et les Lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de Comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en Ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

En ce qui concerne Crédit Agricole S.A. et ses filiales

Les fonctions, Directions et Lignes métiers sont elles-mêmes relayées par des dispositifs décentralisés au sein de chacune des entités juridiques, filiales de premier rang, relevant du périmètre de surveillance sur base consolidée de Crédit Agricole S.A., comportant :

- des Comités de contrôle interne, trimestriels, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, regroupant un dirigeant effectif de l'entité et les représentants des fonctions de contrôle de l'entité et de Crédit Agricole S.A., chargés notamment du pilotage du dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans l'entité, de l'examen des principaux risques auxquels l'entité est exposée, de l'évaluation critique des dispositifs de contrôle interne et de l'action de l'audit, du suivi des missions et des mesures correctives éventuellement nécessaires ;
- des Comités spécialisés propres à chaque entité ;
- un réseau de correspondants et d'instances dédiés à chaque Ligne métier.

En ce qui concerne les Caisses régionales de Crédit Agricole

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par des unités dédiées de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise. Il approuve l'organisation générale du Groupe ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétence au risque du Groupe, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de Crédit Agricole S.A. rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

Rôle du Directeur général en matière de contrôle interne

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque du Groupe.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

III. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre "Gestion des risques" et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Fonction Risques et contrôles permanents

La Ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La Ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La Ligne métier est placée sous la responsabilité de la Directrice des risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la Ligne métier Risques s'élèvent à près de 2 995 personnes à fin 2020 (en équivalents temps plein) sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Le fonctionnement de la Ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques Groupe dans le cadre duquel l'exécutif valide les stratégies du Groupe et est informé du niveau de ses risques, le Comité de suivi des risques des Caisses régionales, le Comité de sécurité Groupe, le Comité des normes et modèles, le Comité de pilotage des recommandations de Bâle, les Comités de suivi métier regroupant selon des périodicités prédéfinies la Direction des risques Groupe et les filiales, et divers Comités en charge notamment des systèmes de notation et des systèmes d'information. Le Comité de surveillance des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., se réunit de façon bimensuelle et a pour rôle de surveiller l'apparition de risques afin de dégager les orientations adaptées.

Fonctions Risques et contrôles permanents centrales de Crédit Agricole S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk management* (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du Comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité Spécifique sur un rythme bimensuel (Comité de suivi des alertes).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés a minima annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les stratégies risque examinées en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomérat et le risque environnemental.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un reporting des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

Fonctions Risques et contrôles permanents déconcentrées, au niveau de chacun des métiers du Groupe

Au sein de Crédit Agricole S.A.

Le déploiement de la Ligne métier s'opère sous forme de Ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable de la fonction Gestion des risques (RFGR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RFGR métier est rattaché hiérarchiquement à la Directrice des risques Groupe et fonctionnellement à l'organe de direction de l'entité concernée. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RFGR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'une stratégie risques, validée par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du RFGR Groupe aux RFGR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe ;

Sur le périmètre des Caisses régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable de la fonction Gestion des risques (RFGR), rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché à un dirigeant effectif.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure un rôle de normalisation, de pilotage, de coordination et d'animation de la Ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses régionales suivent le même processus en termes de tests.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe a partiellement démantelé le dispositif bi-sites de secours physique au profit d'un dispositif de télétravail massif largement éprouvé lors de la crise Covid-19. Néanmoins, certaines activités (salle de marché) bénéficient toujours d'un site de repli physique et l'utilisation croisée des locaux des entités du Groupe a été développée.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité de faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matriçage de poste et stock de PC de crise).

Sécurité des systèmes d'Information

Le Groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faîtier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont désormais déployées dans la plupart des entités du Groupe : le MRSI, rattaché au responsable de la fonction Gestion des risques (RFGR), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Conformément aux règles en vigueur au sein du Groupe, les missions et principes d'organisation des fonctions de la Direction finances Groupe sont définis par une note de fonctionnement.

La fonction Finances est organisée en Ligne métier au sein de Crédit Agricole S.A. Les responsables des finances au sein d'une filiale sont rattachés hiérarchiquement au responsable du métier ou de la filiale et fonctionnellement au Directeur général adjoint en charge du pôle Pilotage. La fonction centrale Finances définit la stratégie financière en lien avec les autres Directions de Crédit Agricole S.A. quand cela est nécessaire, et détermine et/ou valide les normes et les méthodes applicables dans le Groupe en matière d'information comptable et réglementaire, de fiscalité, de solvabilité et de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Elle s'assure de leur diffusion à l'ensemble des entités et de leur mise en œuvre.

Au niveau de chaque filiale, la Direction financière constitue un relais, chargé de la déclinaison, en fonction des spécificités du métier, des normes et principes du Groupe dans ces domaines. Elle constitue également dans certains cas un palier d'élaboration des données comptables et des données de gestion du métier. Chaque Direction risques et contrôles permanents de filiale au sein du Groupe est également responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

Chaque entité se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables au Groupe, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Au sein de la Direction finances Groupe, trois fonctions contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée : la Comptabilité, le Contrôle de gestion et la Communication financière.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

La fonction Comptable

La fonction Comptable a pour mission principale d'élaborer les comptes individuels de Crédit Agricole S.A., les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A., de ses filiales et du Groupe Crédit Agricole, y compris l'information sectorielle de Crédit Agricole S.A., selon la définition des métiers arrêtée aux fins de communication financière et en application de la norme IFRS 8. Pour répondre à cette mission, la fonction Comptable assure, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la définition et la diffusion des normes et principes comptables applicables au Groupe, pilote les référentiels comptables, définit les règles d'architecture du système d'information comptable et réglementaire et gère les processus comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires.

La fonction Contrôle de gestion

Dans le domaine de l'élaboration de l'information financière, la fonction Contrôle de gestion Groupe participe, au sein de la Direction du pilotage financier, à la définition des règles d'allocation des fonds propres économiques (définition, politique d'allocation), consolide, construit et chiffre le budget et le plan à moyen terme de Crédit Agricole S.A., et assure le suivi du budget. Pour répondre à cet objectif, la fonction Contrôle de gestion Groupe définit les procédures et méthodes de contrôle de gestion ainsi que l'architecture et les règles de gestion du système de contrôle de gestion du Groupe.

La fonction Communication financière

La fonction Communication financière de Crédit Agricole S.A. assure l'homogénéité de l'ensemble des messages diffusés aux différentes catégories d'investisseurs. Elle a la responsabilité de l'information publiée au travers des communiqués et des présentations faites aux actionnaires, analystes financiers, investisseurs institutionnels, agences de notation, et de l'information qui est reprise dans les documents soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF). À ce titre, la fonction Communication financière élabore, sous la responsabilité du Directeur général et du Directeur général adjoint, en charge du pôle Pilotage, les supports de présentation des résultats, de la structure financière ainsi que de l'évolution des métiers de Crédit Agricole S.A., permettant aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

Chaque entité du Groupe a la responsabilité, vis-à-vis du Groupe et des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par son organe de surveillance ; selon la dimension des entités, ces comptes sont préalablement examinés par leur Comité d'audit, quand elles en sont dotées.

Concernant les Caisses régionales de Crédit Agricole, l'arrêté des comptes s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de l'information comptable et réglementaire de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central. Les comptes consolidés du Crédit Agricole S.A. sont présentés au Comité d'audit et arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion et des données risques.

Données comptables

Les données individuelles des entités sont établies selon les normes comptables applicables dans le pays d'exercice de l'activité. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés du Groupe, les comptes locaux sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par Crédit Agricole S.A.

Données de gestion

Les données de gestion sont issues de la Direction finances Groupe ou de la Direction des risques Groupe. Elles sont remontées en anticipation des données comptables définitives selon les mêmes normes de définition et de granularité et servent à alimenter le reporting de gestion interne du Groupe.

Les données de gestion peuvent provenir également de sources d'information externes (Banque centrale européenne, Banque de France) pour le calcul des parts de marché notamment.

Conformément aux recommandations de l'AMF et de la *European Securities and Markets Authority* (ESMA), l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes :

- qualification des informations financières publiées : informations historiques, données pro forma, prévisions ou tendances ;
- description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul ;
- comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes.

Description du dispositif de contrôle permanent comptable

Le dispositif de Contrôle permanent comptable a pour objectif de s'assurer que la couverture des risques comptables susceptibles de remettre en cause la qualité de l'information comptable et des reportings réglementaires est satisfaisante et efficace.

Rattachée hiérarchiquement à la Direction risques financiers Groupe, les missions de la fonction sont réalisées par le service Contrôle comptable qui assure :

- le Contrôle permanent des Directions opérationnelles du pôle Finances Groupe hors Direction du pilotage financier de Crédit Agricole S.A. entité sociale ;
- le pilotage des dispositifs de Contrôle permanent comptable de toutes les entités du Groupe Crédit Agricole, en étroite collaboration avec le réseau de contrôleurs comptables des Caisses régionales et des filiales.

Les missions suivantes sont réalisées :

- assurer les travaux de contrôle permanent applicables aux Directions de Crédit Agricole S.A. entité sociale sous sa responsabilité ;
- coordonner la gouvernance du Contrôle permanent pour les Directions de Crédit Agricole S.A. sous sa responsabilité ;
- définir les méthodologies relatives au contrôle comptable, au sein du Groupe Crédit Agricole ;
- assurer la surveillance et la supervision des dispositifs de Contrôle permanent comptable déployés au sein des filiales et des Caisses régionales du Groupe ;
- émettre des avis risques comptables, dans le cadre des Stratégies risques présentées par les entités, sur la base d'analyses approfondies des dispositifs de contrôle permanent comptable. La fonction Contrôle permanent comptable, responsable des contrôles comptables de second niveau à la Direction de l'information comptable et réglementaire de Crédit Agricole S.A., a mené des travaux qui ont mis en évidence un niveau de maturité des dispositifs globalement satisfaisant. Des études ponctuelles ont été menées ; elles n'ont pas mis en évidence de dysfonctionnement majeur. Des plans d'actions destinés à mieux maîtriser les risques des processus contrôlés ont été préconisés. Un suivi de ces plans d'actions est mis en place.

Le chantier de Mise à jour du Guide du Contrôle comptable, débuté en 2020, a été finalisé fin 2021. La diffusion de ce document, élaboré en 2010 et mis à jour une première fois en 2015, a été assurée via une Note de procédure et une Lettre jaune à destination de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole : NP 2022-01/LJ 2022-001 "Guide du contrôle comptable et des reportings réglementaires". Ce document de référence

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

pour l'ensemble des contrôleurs comptables 2.1 et 2.2 du Groupe Crédit Agricole, intègre les contrôles sur les nouveaux reportings ainsi que les demandes formulées par l'Agence française anticorruption (AFA) sur la prévention du risque de corruption défini dans la loi Sapin 2 de 2016.

Relations avec les Commissaires aux comptes

Le Document d'enregistrement universel, ses actualisations, les notes d'opérations et les prospectus établis à l'occasion d'émissions de titres de créances ou de capital qui reprennent l'ensemble de l'information financière, sont soumis soit au visa soit à l'enregistrement de l'AMF.

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles et des supports de présentation de l'information financière aux analystes financiers.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'Audit de Crédit Agricole S.A. leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne relevées, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 2.10 "Risques de non-conformité" ci-après.

Contrôle périodique

L'Inspection générale Groupe, directement rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A., est le niveau ultime de contrôle au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du Groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la Ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est hiérarchiquement attachée, et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre deux et cinq ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Grâce à ses équipes d'audit spécialisées, l'Inspection générale Groupe conduit annuellement plusieurs missions à caractère informatique portant sur les systèmes d'information des entités du Groupe ainsi que les problématiques d'actualité, largement en lien avec la sécurité informatique, ou dans le domaine des modèles dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres des entités ou du Groupe. Enfin, comme prévu par la réglementation, l'Inspection générale Groupe effectue des missions d'audit des prestations de services essentiels externalisées d'enjeu Groupe ou au niveau de la Place.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la Ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau, afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs. La Ligne métier regroupe 1 210 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2020 au sein de Crédit Agricole S.A. (y compris Inspection générale Groupe) et du périmètre des Caisses régionales.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi contrôlé à caractère réglementaire, inscrites au plan d'audit sur base a minima semestrielle. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

La Ligne métier Audit-Inspection regroupe 1 196 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2021 :

- 752 au sein de Crédit Agricole S.A et ses filiales ;
- 444 au sein du périmètre des Caisses régionales.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

2.4 RISQUES DE CRÉDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA *(forbearance)* correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructuré" pendant une période a minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des comptes consolidés du Groupe.

I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par Crédit Agricole S.A. et ses filiales doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence au risque du Groupe et des entités et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques Groupe, émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. présidé par le Directeur général. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables des Risques et contrôles permanents.

Par ailleurs, une gestion active de portefeuille est faite au sein de la Banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, afin de réduire les principaux risques de concentration supportés par le Crédit Agricole S.A. L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation permet au Groupe d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

Crédit Agricole S.A. et ses filiales s'efforcent de diversifier leurs risques afin de limiter leur exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, Crédit Agricole S.A. et ses filiales surveillent régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 "Mesure du risque de crédit").

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de son exposition au risque de crédit et de contrepartie, le Groupe peut avoir recours à une stratégie de couverture consistant notamment en l'achat d'instruments dérivés de crédit (cf. Risques de crédit paragraphe 2.4.II.4.3 "Utilisation des dérivés de crédit", voir également "Risques de marché" partie 2.5.III.2 "Utilisation des dérivés de crédit" et "Gestion du bilan" partie 2.6.V "Politique de couverture").

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients "sains" un mécanisme d'évaluation du risque CVA *(Credit Valuation Adjustment)* économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le *waterfall*), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la Ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité des risques Groupe et son Président constituent l'instance ultime de décision du Groupe.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris. Sur la Banque de financement et d'investissement, un calcul de rentabilité de la transaction ex ante est réalisé.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par la Directrice des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, LCL et les filiales de crédit à la consommation (Crédit Agricole Consumer Finance) sont dotés de systèmes de notation propres. Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex. : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex. : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

— Correspondances entre la notation Groupe et les agences de notation

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCC/CCC-/CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/Ca/C
PD de Référence	(0 % - 0,01 %)	(0,01 % - 0,02 %)	(0,02 % - 0,04 %)	(0,04 % - 0,10 %)	(0,10 % - 0,20 %)	(0,20 % - 0,30 %)	(0,30 % - 0,60 %)	(0,60 % - 1,00 %)	(1,00 % - 1,90 %)	(1,90 % - 4,90 %)	(4,90 % - 11,80 %)	(11,80 % - 19,80 %)	(19,80 % - 100 %)

Au sein du Groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *Front Office.* Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Au cours de l'année 2021, la Banque centrale européenne a autorisé le Groupe à utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

probabilité de défaut concernant les opérations à effet de levier (*leverage buy-out* ou LBO) aux CRCA et à LCL.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de Banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des stratégies risques et de limites.

2.2 Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A. et ses filiales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Crédit Agricole CIB utilise une méthodologie interne pour estimer le risque inhérent à ces instruments, selon une approche nette de portefeuille au niveau de chaque client :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque potentiel futur correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition de Crédit Agricole CIB dans un intervalle de confiance donné.

La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type "Monte-Carlo", permettant d'évaluer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une modélisation statistique de l'évolution jointe des paramètres de marchés sous-jacents.

Ce modèle prend en compte les différents facteurs de réduction de risque tels que la compensation et la collatéralisation prévues dans la documentation négociée avec les contreparties préalablement à la mise en place des transactions. Il intègre aussi les échanges de collatéraux sur marge initiale pour les dérivés non clearés selon les seuils en vigueur.

Les situations de risque spécifique de corrélation défavorable (risque que l'exposition sur un dérivé soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de la contrepartie suite à l'existence d'un lien juridique entre cette contrepartie et le sous-jacent du dérivé) font l'objet d'un dispositif de suivi périodique pour leur identification et sont intégrées dans le calcul des expositions conformément aux préconisations règlementaires. Les situations de risque général de corrélation défavorable (risque que les conditions de marché affectent de façon corrélée la qualité de crédit d'une contrepartie et l'exposition sur les opérations de dérivés avec cette contrepartie) sont suivies au travers d'exercices de stress ad hoc en 2021.

Le modèle interne est utilisé pour la gestion des limites internes accordées pour les opérations avec chaque contrepartie, et également pour le calcul du capital économique au titre du Pilier 2 de Bâle 3, via la détermination profil de risque moyen *(Expected Positive Exposure)* dans une approche globale de portefeuille.

Dans le cadre réglementaire, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a donné à Crédit Agricole CIB l'autorisation d'utilisation de la Méthode du Modèle Interne à partir du 31 mars 2014 pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Cette méthode utilise le modèle décrit ci-dessus pour déterminer l'indicateur EEPE *(Effective Expected Positive Exposure)* et concerne l'ensemble les produits dérivés. Cette méthode est aussi utilisée pour le calcul de la valeur exposée au risque de crédit dans le cadre de l'exigence en fonds propres relative au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA).

Pour le calcul des exigences réglementaires en fonds propres au titre du risque de contrepartie sur les opérations de repos et les opérations de dérivés de ses filiales, Crédit Agricole CIB utilise l'approche standard tout comme le reste du Groupe.

Le Groupe a déployé au cours de l'année la méthode de mesure SA-CCR introduite par la CRR2 sur le périmètre traité en standard.

La gestion du risque de crédit sur ces opérations de marché suit des règles établies par le Groupe. La politique de fixation de limites pour le risque de contrepartie est identique à celle décrite ci-dessus dans le paragraphe II.1 "Gestion du risque de crédit – Principes généraux de prise de risque". Les techniques de réduction du risque de contrepartie sur opérations de marché utilisées par Crédit Agricole CIB sont détaillées dans le paragraphe "Mécanismes de réduction du risque de crédit".

Le Groupe intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Value Adjustment* ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.2 sur les principes et méthodes comptables et 11.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur des comptes consolidés.

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.9 relative à la compensation des actifs financiers des comptes consolidés.

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Chaque entité opérationnelle transmet mensuellement ou trimestriellement à la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés du Groupe Crédit Agricole dépassent 300 millions d'euros après effet de compensation, font l'objet d'une présentation spécifique au Comité des risques du Groupe.

Fin 2021, les engagements commerciaux de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales auprès de leurs 10 plus grands clients non bancaires hors

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

États souverains représentent 7,09 % du portefeuille total d'engagements commerciaux non bancaires (contre 6,30 % au 31 décembre 2020). La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

3.2 Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Par ailleurs, la Banque de financement et d'investissement est dotée d'un outil de modélisation de portefeuille lui permettant de tester la résistance de ses portefeuilles en situation de stress.

3.3 Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables des Risques et contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés aux engagements sensibles des entités et d'un suivi trimestriel sur base consolidée pour les principales par le Comité des risques Groupe et le Comité des risques.

3.4 Processus de suivi des risques de crédit sur base consolidée

Le profil de risque de crédit du Groupe est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité des risques Groupe et Conseil d'administration à l'aide des principales évolutions de la situation des risques, de son complément et du tableau de bord d'appétence du Groupe.

En complément, des revues périodiques détaillées sont réalisées en Comité des risques Groupe sur les risques bancaires, les risques pays et les principaux risques non bancaires.

3.5 Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du Groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de stratégies risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;
- le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé sont assurés par la Banque de financement et d'investissement. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de rating pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;
- la validation par le Département des Risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille.

La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions pays.

Les pays d'Europe de l'Ouest affichant une notation interne (inférieure à B) les rendant éligibles à une surveillance rapprochée au titre du risque pays font l'objet d'une procédure de suivi ad hoc séparée.

Une Information sectorielle par zone géographique est fournie dans la note 5.2 des annexes aux comptes consolidés.

Par ailleurs, les expositions aux autres pays dont la notation interne est inférieure à la note B sont détaillées dans le chapitre III paragraphe 2.4 "Risque pays" ci-dessous.

3.6 *Stress tests* de crédit

Le dispositif *stress test* pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit (PD et LGD) aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité normes et méthodologies au même titre que les modèles bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de *stress test* est backtesté. Ces modèles satellites sont utilisés pour les stress réglementaires (*stress test* 2021 organisé par l'EBA par exemple) pour le stress budgétaire (ou stress ICAAP) et pour certains stress sur des portefeuilles spécifiques. En outre, depuis le 1er janvier 2018, ces modèles contribuent également au calcul des ECL selon la norme IFRS 9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les *stress tests* pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres IFRS 9 (PD, LGD, EAD) conditionnels aux scénarios économiques pour l'estimation du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et sur les paramètres bâlois pour estimer l'impact en emploi pondéré.

La Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe.

Un *stress test* crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à trois ans (voire quatre ans pour le processus budgétaire 2021). Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des *stress tests* crédit globaux sont une brique importante de l'ICAAP. Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1 Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

4.2 Utilisation de contrats de compensation

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A. et ses filiales appliquent le *close out netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

4.3 Utilisation de dérivés de crédit

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises, Crédit Agricole CIB a recours à des dérivés de crédits conjointement avec un ensemble d'instruments de transfert de risque comprenant en particulier les titrisations (cf. Informations au titre du Pilier 3 de Bâle 3). Les objectifs recherchés sont la réduction de la concentration des encours de crédit aux entreprises, la diversification et l'abaissement des niveaux de perte.

Au 31 décembre 2021, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de crédits unitaires s'élève à 7,2 milliards d'euros (6,8 milliards d'euros au 31 décembre 2020), le montant notionnel des positions à la vente est nul (idem au 31 décembre 2020).

Crédit Agricole CIB traite les dérivés de crédit avec une dizaine de contreparties bancaires de premier ordre toutes *investment grade,* compétentes et régulées. Par ailleurs, 64 % de ces dérivés sont traités via une chambre de compensation (60 % au 31 décembre 2020).

Ces opérations de dérivés de crédit réalisées dans le cadre des opérations d'atténuation du risque de crédit font l'objet de calcul d'ajustement dans la *Prudent Valuation* pour couvrir les concentrations de risque de marché.

Les encours de notionnels de dérivés de crédit figurent dans la note annexe consolidée 3.2 "Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements".

III. Expositions

1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit du Crédit Agricole S.A. correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des comptes consolidés.

Au 31 décembre 2021, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie du Groupe s'élève à 1 497 milliards d'euros (1 445 milliards d'euros au 31 décembre 2020), en hausse de 3,6 % par rapport à l'année 2020.

2. Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au Crédit Agricole S.A. et hors collatéral versé par le Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données), soit 1 067,2 milliards d'euros, est présentée ci-dessous. Ce périmètre exclut en particulier les instruments dérivés qui sont principalement suivis en VaR (cf. risques de marché) et les actifs financiers détenus par les compagnies d'assurance (232 milliards d'euros hors unités de compte et hors OPCVM cf. Risques du secteur de l'assurance).

2.1 Diversification du portefeuille par zone géographique

Sur ce portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires), le périmètre ventilé par zone géographique s'élève à 1 053,6 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 937,2 milliards d'euros au 31 décembre 2020. Ces ventilations reflètent le pays de risque des engagements commerciaux.

— Répartition des engagements commerciaux par zone géographique du Crédit Agricole S.A.

Zone géographique de risque	2021	2020
Afrique et Moyen-Orient	3 %	3 %
Amérique centrale et du Sud	1 %	1 %
Amérique du Nord	6 %	6 %
Asie et Océanie hors Japon	5 %	5 %
Europe de l'Est	2 %	2 %
Europe de l'Ouest hors Italie	12 %	12 %
France (banque de détail)	15 %	16 %
France (hors banque de détail)	43 %	41 %
Italie	11 %	11 %
Japon	2 %	3 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**

La répartition des engagements commerciaux par zone géographique est globalement stable. Les engagements sur la France représentent fin 2020 58 % du total contre 56 % à fin 2020. L'Italie, second marché du Groupe, est à 11 % des engagements, comme à fin 2020.

La note 3.1 des états financiers présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit, et par zone géographique sur la base des données comptables.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

2.2 Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé par filière d'activité économique s'élève à 1 056,7 milliards d'euros au 31 décembre 2021, contre 950,3 milliards d'euros au 31 décembre 2020. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

— Répartition des engagements commerciaux par filière d'activité économique du Crédit Agricole S.A.

Secteur d'activité	2021	2020
Aéronautique/Aérospatial	1,6 %	1,9 %
Agriculture et agroalimentaire	1,9 %	2,0 %
Assurance	1,1 %	1,2 %
Automobile	2,5 %	2,9 %
Autres activités financières (non bancaires)	8,1 %	8,5 %
Autres industries	1,4 %	1,5 %
Autres transports	1,2 %	1,4 %
Banques	2,8 %	2,7 %
Bois/Papier/Emballage	0,3 %	0,3 %
BTP	1,5 %	1,7 %
Distribution/Industries de biens de consommation	1,8 %	1,9 %
Divers	3,2 %	3,2 %
Énergie	6,7 %	6,4 %
dont Pétrole et gaz	*4,3 %*	*4,2 %*
dont Électricité	*2,4 %*	*2,2 %*
Immobilier et Tourisme	2,9 %	3,0 %
Industrie lourde	2,0 %	2,1 %
Informatique/technologie	1,2 %	1,0 %
Maritime	1,4 %	1,5 %
Média/Édition	0,3 %	0,3 %
Santé/Pharmacie	1,0 %	1,1 %
Services non marchands/Secteur public/ Collectivités	29,7 %	28,3 %
Télécoms	1,4 %	1,4 %
Tourisme/Hôtels/Restauration	0,8 %	0,9 %
Utilities	1,2 %	0,3 %
Clientèle de banque de détail	24,0 %	24,5 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2021. Seules deux filières représentent plus de 15 % de l'activité comme en 2020 : la filière "Services non marchands/secteur public/ collectivités" qui occupe la première place à 29,7 % contre 28,3 % en 2020 et voit sa part relative augmenter en raison notamment d'une augmentation de l'activité des dépôts auprès des Banques centrales et des prêts garantis par l'Etat ; et la filière "Clientèle de banque de détail" à la deuxième place qui voit sa part relative se réduire à 24,0 % contre 24,5 % du total en 2020.

Sur les autres filières :

- la filière "Pétrole et gaz" est la composante principale de l'exposition "Énergie". Cette filière regroupe une grande diversité de sous-jacents, d'acteurs et de types de financements, dont certains comme le *Reserve-based Lending* (RBL, géré en extinction aux États-Unis), sont usuellement sécurisés par des actifs. La majorité de l'exposition sur le secteur pétrolier porte sur des acteurs structurellement moins sensibles à la baisse des cours du pétrole (compagnies étatiques, grandes sociétés internationales, sociétés de transport/stockage/raffinage). A contrario, les clients focalisés dans l'exploration/production et ceux dépendants des niveaux d'investissement de l'industrie (les services parapétroliers) sont les plus sensibles aux conditions de marché. Après une crise sévère qui a affecté le secteur pétrolier en 2016, et dans le contexte de la volatilité des prix du baril depuis le premier semestre 2020, Crédit Agricole CIB n'a pas enregistré de difficultés significatives sur son portefeuille qui a fait preuve d'une bonne résilience. Le secteur "Pétrole et gaz", déjà sous vigilance depuis plusieurs années, demeure soumis à une surveillance renforcée, et fait l'objet d'une approche très sélective des dossiers et toute nouvelle opération significative fait l'objet d'une analyse approfondie en risque de crédit et RSE lorsque nécessaire ;
- la filière "Électricité" est une autre composante de l'exposition "Énergie" mais avec ses caractéristiques propres, qui ne sont pas directement liées aux segments pétrole et gaz. L'exposition porte pour moitié sur des grands groupes intégrés ou diversifiés ;
- le portefeuille "Immobilier et Tourisme" se compose principalement de financements spécialisés d'actifs de qualité à des professionnels de l'investissement immobilier ; les autres financements sur base corporate sont surtout accordés aux grandes foncières et sont souvent assortis de couvertures de taux. Le contexte de crise sanitaire a sensiblement freiné les investissements et prises à bail, les commerces ont subi de plein fouet les conséquences des confinements et l'industrie du tourisme a été fortement impactée à l'échelle internationale ;
- le portefeuille "Automobile" fait l'objet d'une attention particulière depuis fin 2018 et reste volontairement concentré sur les grands constructeurs, avec un développement restreint sur les principaux équipementiers ;
- la filière "Industrie lourde" regroupe principalement des grands groupes mondiaux des secteurs de la sidérurgie et des métaux et de la chimie. Au sein de la filière, les engagements sur le segment Charbon continuent de s'inscrire dans une trajectoire de réduction, en adéquation avec la politique RSE du Groupe Crédit Agricole ;
- la filière "Production et distribution de biens de consommation" concerne essentiellement de grands distributeurs français, implantés mondialement. Leur rating reste de bonne qualité malgré l'univers concurrentiel dans lequel ils opèrent ;
- les financements du secteur de l'"Aéronautique" concernent soit des financements d'actifs, là encore de très bonne qualité, soit des financements de grands constructeurs ou équipementiers figurant parmi les leaders mondiaux ;
- l'exposition sur la filière "Télécom" est stable par rapport à l'année 2020. La filière porte des engagements sur des opérateurs et des équipementiers. Elle est principalement composée de financements de nature corporate. Dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19, le secteur Télécommunication a démontré une très bonne résilience ;
- la place de la filière "Maritime" découle de l'expertise et de la position historique de Crédit Agricole CIB dans le financement hypothécaire de navires pour une clientèle internationale d'armateurs. Après 10 années difficiles, le transport maritime montre des signes de reprise depuis 2018 et, aidé par une offre de tonnage considérablement assainie, enregistre un net rebond en 2021, même s'il demeure inégal et fragile selon les secteurs. Ce portefeuille reste cependant relativement protégé par sa diversification (financement de pétroliers, gaziers, off-shore, vraquiers, porte-conteneurs ou, croisière, etc.), ainsi que par la qualité des structures de financement de navires, sécurisées par des hypothèques et des couvertures d'assureurs crédit ;
- la filière Divers comprend notamment les Services professionnels aux entreprises & Services administratifs aux entreprises.

2.3 Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.3 des comptes consolidés.

Les encours bruts de prêts et créances (568,9 milliards d'euros au 31 décembre 2021 incluant les créances rattachées, contre 508,7 milliards d'euros au 31 décembre 2020) sont en hausse par rapport à 2020. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle entreprises et la clientèle de détail (respectivement 46,4 % et 34,3 %).

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

2.4 Exposition au risque pays

Au 31 décembre 2021, les engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) sur la clientèle du Crédit Agricole S.A. dans les pays de rating inférieur à "B" sur la base de l'échelle de notation interne du Groupe, hors pays d'Europe de l'Ouest (Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Chypre, et Islande) s'élèvent à 73,6 milliards d'euros contre 63,3 milliards d'euros au 31 décembre 2020. Ces engagements proviennent essentiellement de Crédit Agricole CIB, de l'UBAF détenue par Crédit Agricole CIB à 47 % et de la Banque de Proximité à l'International. Ils tiennent compte des garanties reçues venant en déduction (assurance-crédit export, dépôts d'espèces, garanties sur titres, etc.).

La concentration des encours sur ces pays est globalement stable sur l'année 2021 : les vingt premiers pays représentent 94 % du portefeuille d'engagements à fin 2021, comme à fin 2020.

Trois zones géographiques sont dominantes : Moyen-Orient/Afrique du Nord (36 %), Asie (27 %) et Europe centrale et orientale (25 %).

— Évolution des engagements commerciaux relatifs aux pays de *rating* inférieur à "B" *(en millions d'euros)*

Date	Afrique du Nord / Moyen-Orient	Afrique subsaharienne	Amériques	Asie	Europe centrale et orientale	Total
2021	26 785	1 513	6 938	20 190	18 129	73 555
2020	22 975	1 643	6 231	16 027	16 456	63 332

Moyen-Orient et Afrique du Nord

Les engagements cumulés sur les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord s'élèvent à 26,8 milliards d'euros au 31 décembre 2021, en hausse de 17 % par rapport à fin 2020. Le Maroc, l'Arabie Saoudite, les Émirats Arabes Unis, l'Égypte et le Qatar représentent 89 % des engagements de la zone Moyen-Orient et Afrique du Nord.

Europe centrale et orientale

Les engagements cumulés sur les pays d'Europe centrale et orientale sont en hausse de 10 % par rapport à l'an dernier. Les engagements du Groupe restent concentrés sur quatre pays : Pologne, Russie, Ukraine et Serbie, qui représentent 94 % du total sur cette région.

Asie

Les engagements sur l'Asie sont en hausse de 26 % à 20,2 milliards d'euros comparés à ceux au 31 décembre 2020. La Chine reste la plus forte exposition régionale (14,5 milliards d'euros) devant l'Inde (3,7 milliards d'euros).

Amérique latine

À fin décembre 2021, les expositions sur cette région représentent 9 % des expositions des pays de rating inférieur à "B". La hausse des engagements est de 11 % par rapport à fin 2020 principalement en raison de la hausse des engagements sur le Brésil, le Panama et le Mexique. Les expositions sur le Brésil et le Mexique représentent 87 % du total de l'Amérique latine.

Afrique subsaharienne

Les engagements du Groupe sur l'Afrique subsaharienne s'élèvent à 1,5 milliard d'euros au 31 décembre 2021, soit 2 % du total des pays de rating inférieur à "B", contre 3 % à fin 2020. Les engagements en Afrique du Sud représentent 24 % des engagements dans cette région.

3. Qualité des encours

3.1 Analyse des prêts et créances par catégories

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances *(en millions d'euros)*	31/12/2021	31/12/2020
Ni en souffrance, ni dépréciés	545 773	487 677
En souffrance, non dépréciés	10 801	7 197
Dépréciés	12 342	13 814
TOTAL	**568 916**	**508 688**

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2021 est composé à 95,9 % d'encours ni en souffrance, ni dépréciés comme au 31 décembre 2020.

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours, soit 99,9 % des créances en souffrance non dépréciées (99,8 % fin 2020).

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des comptes consolidés.

3.2 Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne déployée par le Crédit Agricole S.A. vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux sains hors clientèle de proximité (807,6 milliards d'euros au 31 décembre 2021, contre 723,3 milliards d'euros au 31 décembre 2020), les emprunteurs faisant l'objet d'une notation interne représentent 91,5 % du portefeuille, contre 90,2 % à fin 2020 (soit 738,6 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 652,4 milliards d'euros au 31 décembre 2020). Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

— Évolution du portefeuille sain d'engagements commerciaux hors clientèle de proximité du Crédit Agricole S.A. par équivalent indicatif S&P du *rating* interne

	31/12/2021	31/12/2020
AAA	42,9 %	42,0 %
AA	12,3 %	12,7 %
A	9,8 %	9,9 %
BBB	22,9 %	22,8 %
BB	9,7 %	10,3 %
B	1,5 %	1,2 %
Sous surveillance	0,9 %	1,1 %
TOTAL	**100,0 %**	**100,0 %**

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité, avec un profil de risque qui montre un accroissement de près de 1 point des grades AAA. Au 31 décembre 2021, 88 % des engagements sont portés sur des emprunteurs notés *investment grade* (note supérieure ou égale à BBB ; 87 % au 31 décembre 2020) et seuls 0,9 % sont sous surveillance.

3.3 Dépréciation et couverture du risque

3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de Proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD).

3.3.2 Encours des prêts et créances dépréciés

Au 31 décembre 2021, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 12,3 milliards d'euros contre 13,8 milliards au 31 décembre 2020. Ils sont constitués des engagements sur lesquels le Groupe anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 2,2 % des encours bruts comptables du Groupe contre 2,7 % au 31 décembre 2020.

Les encours restructurés [1] s'élèvent à 9,75 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

4. Coût du risque

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année :

4.1 Principaux facteurs économiques et sectoriels de l'année 2021

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillée dans le chapitre 4 Rapport de gestion, partie "Environnement économique et financier" ci-dessus.

L'année 2021 continue à être marquée par les conséquences de la crise sanitaire qui a eu des effets très différenciés suivant les portefeuilles. Après la crise constatée en 2020 (PIB : - 6,4 %), la reprise économique a été forte en 2021 mais reste encore fragile avec de nouvelles incertitudes sur la fin d'année liées à la situation sanitaire, géopolitique, associée à une augmentation de l'inflation.

Les principaux points d'attention sectoriels restent les suivants : tourisme et transports, aéronautique, automobile, distribution et commerce de détail, *shipping* et immobilier commercial.

4.2 Données chiffrées

Après le pic de la crise sanitaire et économique constaté en 2020, le coût du risque de Crédit Agricole S.A. s'est fortement réduit en 2021 à 1,23 milliard d'euros hors éléments exceptionnels (i.e. 28 bps), soit plus de deux fois moins que celui enregistré en 2020 (62 bps) qui avait été marqué par 0,6 milliard d'euros de dotations sur provisions IFRS 9 liées à la Covid-19.

Le risque avéré contribue pour 1,1 milliard d'euros (i.e. 24 bps) sur l'année, faible en valeur absolue et avec un niveau de défaillances limitées grâce aux différents dispositifs d'aides de soutien à l'économie mis en place dès 2020 et maintenus en 2021. Le coût du défaut est en baisse de - 39 % vs 2020 et - 27 % vs période pré-crise (2019).

Les provisions de prudence contribuent pour près de 155 millions d'euros (i.e. 4 bps) sur l'année, intégrant une mise à jour des macro-scénarios utilisés dans les paramètres de calculs IFRS au T4, complété d'une provision exceptionnelle de 88 millions d'euros sur le périmètre Crédit Agricole S.A., destinée à couvrir les incertitudes diffuses de plusieurs natures dont l'intensité a augmenté à mesure que la fin d'année se rapprochait (situation sanitaire, anticipations d'inflation, rythme des ajustements de taux, notamment en zone euro et tensions géopolitiques). Par ailleurs, les entités ont maintenu un niveau de couverture prudent par des compléments de stress locaux pour 0,3 milliard d'euros en 2021.

Le coût du hors défaut est en forte baisse vs 2020 qui avait intégré 0,8 milliard d'euros de dotation dont 0,3 milliard d'euros d'effets défavorables de la mise à jour des macro-scénarios et + 0,3 milliard d'euros de renforcements de stress locaux.

En 2021, le coût du risque a diminué sur tous les métiers du Groupe en comparaison de l'année de crise 2020 : en moyenne - 81 % sur le hors défaut et - 39 % sur le défaut. La tendance est équivalente sur LCL (- 43 %) à 222 millions d'euros vs 390 millions d'euros portée par une baisse essentiellement du hors défaut (- 74 %). Le coût du risque sur l'Italie a également globalement diminué de - 19 % en 2021 (347 millions d'euros vs 428 millions d'euros) provenant essentiellement du risque avéré (98 % du total 2021). La Banque de financement a connu la baisse la plus importante (- 94 %) avec seulement 52 millions d'euros en 2021 vs 856 millions d'euros en 2020, avec une forte réduction des défauts individuels (21 millions d'euros vs 445 millions d'euros) et un coût du hors défaut également très contenu (31 millions d'euros vs 411 millions d'euros). Au sein du pôle Services financiers spécialisés, l'évolution principale porte sur le métier du financement à la consommation (groupe Crédit Agricole Consumer Finance) dont le coût du risque de crédit a diminué de 30 % (445 millions d'euros vs 637 millions d'euros) avec un effet majeur sur les *stages 1 et 2* (- 270 %) mais également avec un coût du défaut en réduction significative (- 40 %).

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.9 des comptes consolidés. Ce dernier est ventilé par pôle métier dans la note 5.1 des comptes consolidés.

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 "Mesure du risque de crédit" de la section II "Gestion du risque de crédit".

IV. Application de la norme IFRS 9

1. Évaluation du risque de crédit

Dans le contexte de crise sanitaire et économique liée à la Covid-19, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macroéconomiques prospectives *(Forward Looking)* pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Pour rappel, la première prise en compte des effets de la crise sanitaire et de ses effets macroéconomiques a été intégrée à partir du deuxième trimestre 2020.

Le Groupe a utilisé quatre scénarios, pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production au 31 décembre 2021, avec des projections qui se présentent comme suit à l'horizon 2024. Ces quatre scénarios ont été élaborés en octobre 2021, sur la base des informations et des données disponibles à cette date.

- Le **premier scénario,** qui est le scénario central, pondéré à 50 %, comprend un profil de croissance continuant à dépendre fortement des évolutions des hypothèses sanitaires mais intègre un rebond de la croissance portée par la consommation. Une inflation importante mais temporaire a priori est relevée sur les États-Unis, avec une accélération transitoire mais sans dérapage en zone euro.

(1) La définition des encours restructurés est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables dans les états financiers consolidés".

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Hypothèses croissance (PIB) : un profil de croissance continue qui dépend fortement des évolutions des hypothèses sanitaires avec les hypothèses suivantes pour la zone euro et la France :

Même en cas de nouvelles vagues de contamination, la levée des mesures sanitaires restrictives au printemps dernier ne serait pas remise en cause, du fait de la montée en puissance des campagnes de vaccination. Intégration d'un important rebond de la croissance porté par la consommation au second semestre 2021 et une reprise se poursuivant en 2022 :

- croissance du PIB en zone euro prévue à 5,4 % en 2021, 4,4 % en 2022 et 2,5 % en 2023 après - 6,5 % en 2020 ;
- croissance du PIB en France : en moyenne annuelle en 2021, la croissance atteindrait 6,4 % et le PIB retrouverait son niveau d'avant-crise en fin d'année. Il s'accroîtrait de 3,9 % en 2022. Certains secteurs pourraient rester cependant fragilisés (aéronautique, automobile, tourisme…) avec une demande mitigée et une offre affectée par les pénuries de certains biens intermédiaires. De plus, les défaillances d'entreprises et le taux de chômage, très bas en 2020, connaitraient une légère remontée, sans pour autant que la vague de défaillances crainte en début de crise n'ait lieu. En 2023, la croissance resterait dynamique et s'établirait à 2,0 % et ralentirait autour de 1,5 % en 2024 pour retrouver son rythme tendanciel de long terme (évalué à 1,35 % par le ministère de l'Économie).

Hypothèses inflation pour la zone euro :

Pressions moins soutenues mais mêmes sources de tensions en amont et facteurs spécifiques (nouvelles pondérations, TVA allemande, effets de base, etc.) pouvant amener à une accélération transitoire conduisant l'inflation totale au-dessus de la cible de 2 % au cours du second semestre 2021 et du premier trimestre 2022. Niveau inflation constaté à 3 % en août 2021 et un sommet provisoire attendu vers novembre 2021 où l'inflation totale pourrait se rapprocher de 4 % dont une inflation sous-jacente (inflation hors prix de l'énergie et alimentaire) autour de 2,4 %. %. Le scénario 1 prévoit une inflation en 2022 de 2,4 % et 1,6 % en 2023. Pas de risques de dérapage marqué sur la base des données disponibles en octobre 2021. Les hypothèses de chômage ressortent à 8,6 % en 2022 et 8,5 % en 2023, en légère augmentation par rapport à 2021.

Hypothèses financières dans ce scénario central :

- aux États-Unis : resserrement monétaire de la *Fed* (Banque centrale américaine) prudent et très lent accompagnant une récupération progressive du marché du travail. Volonté d'une réduction progressive des achats d'actifs de la *Fed* avec une modération des taux longs, dans un contexte d'abondance de liquidité et une forte demande de titres souverains. Les taux UST 10 ans s'établiraient autour de 1,50 % fin 2021 puis vers 1,25 % fin 2022 et vers 1,4 % fin 2023 ;
- en zone euro : une politique de la BCE (Banque centrale européenne) restant très accommodante :
  - les taux directeurs resteraient inchangés sur la période 2021-2024, induisant un nécessaire accompagnement des plans de relance budgétaire, l'absorption des émissions nettes de titres, le maintien de conditions financières favorables, le "cap" sur les primes de risque. En conséquence, les niveaux d'achats de la BCE seraient prolongés au-delà de mars 2022 : élevés jusqu'à fin 2022 et prolongés (mais réduits) en 2023,
  - programme PEPP *(Pandemic Emergency Purchase Programme)* de 1850 milliards d'euros qui s'étend jusqu'à mars 2022. Le PEPP serait prolongé jusqu'en décembre 2022 avec nouvelle enveloppe d'environ 180 milliards d'euros. L'APP *(Asset Purchase Programme)* serait maintenu en 2022-2023 (au moins) avec un montant mensuel de 30 milliards d'euros. En 2026 : première hausse des taux BCE,
  - taux longs : ils restent très bas, compte tenu de l'activisme de la BCE ; de la modération relative des pressions inflationnistes ; de l'absence de tensions obligataires fortes aux États-Unis. En conséquence, le *Bund* se maintiendrait à un niveau faible,
  - tensions temporaires sur le *spread* OAT/*Bund* (T4 2021/T1 2022 en anticipation des élections présidentielles) ; en 2022, le *spread* France se replie à l'issue (supposée rassurante) des élections grâce à l'engouement des investisseurs ayant délaissé les titres français ; au-delà, retour vers un *spread* "normal" (30 pb).
- Le **deuxième scénario,** "adverse modéré" se distingue du scénario central par une remontée de l'inflation plus durable et plus marquée (2,7 % en 2022, 2,0 % en 2023 vs respectivement 2,4 % et 1,6 % dans le scénario 1). Il intègre en zone euro et en France un freinage significatif de la consommation et de l'investissement à partir de mi-2022 et une remontée du chômage associée aux faillites plus marquées. La projection sur les taux longs pourrait amener des replis sur les marchés boursiers et une correction sur l'immobilier résidentiel et commercial.
- Le **troisième scénario** est légèrement plus favorable que le premier scénario et suppose que les tensions apparues sur les prix des matières premières et des biens Intermédiaires en 2021 se résorbent assez nettement à partir de 2022.

  La croissance en zone euro est plus soutenue qu'en central (4,8 % en 2022, 2,8 % en 2023 vs respectivement 4,4 % et 2,5 % dans le scénario 1). Les taux longs en zone Europe sont très bas, proches de leur niveau en central.
- Le **quatrième scénario, le moins probable et le plus négatif,** est celui utilisé dans le cadre du stress budgétaire (juillet 2021), caractérisé par un choc de "surchauffe", une forte inflation et une remontée des taux longs aux États-Unis, additionné à de multiples crises dans différents pays. En France, un très net ralentissement économique est projeté en 2022 et 2023, associé à une forte correction de l'immobilier résidentiel.

  En France, hypothèses d'une crise spécifique avec des tensions sur les marchés financiers en raison des incertitudes dans la prochaine élection présidentielle, dérivant en tensions sociales et économiques (montée du chômage et des faillites en 2022 liée à l'arrêt du "quoi qu'il en coûte", conflits sociaux très marqués du type crise des gilets jaunes, blocage du pays). Pas de nouveau plan d'urgence mis en face de cette crise sociale. Le *spread* OAT/*Bund* devient très élevé. Une dégradation du rating souverain est envisagée.

Par ailleurs :

- les mesures de soutien gouvernementales ont été prises en compte dans les projections IFRS 9 : le processus de projection des paramètres centraux de risque a été révisé dès 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS 9. Cette révision a eu pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (trois ans). Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien ;
- afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (*Forward Looking* local) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central ;
- pour l'arrêté du T4 2021, Crédit Agricole S.A. et ses filiales ont réalisé, un complément exceptionnel d'ECL sur les encours sains et dégradés de 88 millions d'euros constaté en coût du risque ;
- cet ajustement exceptionnel réduit l'effet des reprises de provisions induites par la mise à jour des scénarios macroéconomiques utilisés dans les paramètres centraux de calcul des ECL centraux. Il est destiné à couvrir des incertitudes diffuses de plusieurs natures, dont l'intensité a augmenté à mesure de l'approche de la fin de l'année, estimées à dire d'expert et non modélisables : sanitaires, anticipations d'inflation, rythme des ajustements de taux, notamment en zone euro et géopolitiques. Ce niveau d'incertitude n'était pas intégré dans les macro-scénarios d'octobre 2021 utilisés dans le calcul des provisions IFRS 9 du quatrième trimestre 2021. Dès lors, le résultat des modèles de provisionnement du T4 ne reflète que l'amélioration des macro-scénarios d'octobre par rapport aux scénarios précédents utilisés au T3, sans intégrer ce niveau d'incertitude ;

- à titre d'illustration, les prévisions d'inflation de janvier 2022 anticipent une inflation qui passerait à 3,9 % en 2022 pour la zone euro vs 2,4 % dans le scénario 1.

Décomposition *Stage 1-Stage 2* vs *Stage 3* :

- À fin décembre 2021, en intégrant les *Forward Looking* locaux, les provisions *Stage 1/Stage 2* d'une part (provisionnement des actifs clientèle sains et dégradés) et des provisions *Stage 3* d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 39 % et 61 % des stocks de couverture sur le périmètre Groupe Crédit Agricole ; 34 % et 66 % des stocks de couverture sur le périmètre Crédit Agricole S.A. et ses filiales.
- À fin décembre 2021, les dotations nettes de reprises de provisions *Stage 1/Stage 2* ont représenté 33 % du coût du risque annuel du Groupe Crédit Agricole contre 67 % pour la part du risque avéré *Stage 3* et autres provisions (13 % relatif aux *Stages* 1 et 2 contre 87 % relatif au *Stage 3* et autres provisions concernant le coût du risque sur le périmètre Crédit Agricole S.A. et ses filiales).

Analyse de sensibilité des montants d'ECL des provisions IFRS 9 *(Stages 1 et 2)*

Le premier scénario, dit central, a été pondéré à 50 % pour le calcul des ECL IFRS du T4 2021. À titre d'exemple, sur la base des données au 31 août 2021, la baisse de 10 points de la pondération du scénario central dans les calculs au T4 2021 au profit du deuxième scénario, plus défavorable, entraînerait une hausse du stock d'ECL au titre du *Forward Looking* central de l'ordre de 0,5 % pour le Groupe Crédit Agricole (et 0,7 % pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales).

Cette sensibilité anticipée en central, peu importante, pourrait être réduite en raison des ajustements au titre du *Forward Looking* local.

Critères retenus dans l'appréciation d'une disparition de dégradation significative du risque de crédit

Ils sont symétriques à ceux déterminant l'entrée dans le *Stage 2*. Dans le cas où celle-ci a été déclenchée une restructuration pour difficulté financière, la disparition de la dégradation significative implique l'application d'une période probatoire suivant les modalités décrites dans les annexes aux états financiers (cf. états financiers CA à fin 2021 § 1.2 "Instruments financiers") décrivant les conditions de sortie d'une situation de restructuration pour cause de difficultés financières.

2. Évolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2021.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle) qui représente ~9/10 des corrections de valeurs pour pertes.

Structure des encours bilan clientèles

L'année 2021, toujours atypique, a connu une activité crédit très dynamique : hausse des encours de + 53 milliards d'euros vs + 11 milliards d'euros en 2020. Les principaux métiers contributeurs ont été la Banque de Proximité en France (+ 8,0 milliards d'euros), la Banque de Proximité à l'International (+ 14,8 milliards d'euros dont effet acquisition Creval en Italie), la Banque de financement (+ 23,2 milliards d'euros).

En 2021, la structure des encours par *stage* IFRS 9 a évolué essentiellement sur le dernier trimestre : effets méthodologiques (SICR) impactant les différents métiers sauf la Banque de financement et opérations spécifiques en Italie.

En effet, le poids des encours sains les moins risqués *(Stage 1)* a diminué à 86,3 % vs 87,3 % fin 2020, soit - 1,0 % dont - 0,4 % au T4 2021. Sur la période, les encours clientèle *Stage 1* ont progressé malgré tout de 42 milliards d'euros (vs + 2 milliards d'euros en 2020). Au dernier trimestre, un transfert de 6,5 milliards d'euros d'encours du *Stage 1* vers le *Stage 2* a été constaté en lien avec une évolution méthodologique sur le seuil de dégradation significatif calculé par certains métiers du Groupe.

La part des encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit *(Stage 2)* a progressé significativement à 11,0 % vs 9,4 % fin 2020, soit + 1,6 % dont + 0,8 % sur le seul dernier trimestre. Sur la période, les encours clientèle en *Stage 2* ont progressé de 12 milliards d'euros dont + 6,5 milliards d'euros au T4 provenant des transferts liés à l'évolution méthodologique évoquée ci-dessus. La hausse restante (~5,5 milliards d'euros) est concentrée sur la Banque de Proximité en France (+ 4 milliards d'euros) en lien essentiellement avec les renforcements de stress locaux déclassant en particulier sur la population des prêts garantis par l'État ayant fait l'objet d'un différé complémentaire.

Les encours défaillants *(Stage 3)* sont en baisse de - 1,5 milliard d'euros sur l'année avec un taux de créances défaillantes de seulement 2,5 % fin 2021 vs 3,2 % fin 2020. La diminution est concentrée sur le T4 2021 (- 1,8 milliard d'euros), impacté essentiellement par la cession d'un portefeuille de créances défaillantes italiennes (- 1,6 milliard d'euros).

Évolution des ECL

Les corrections de valeur pour perte sur les contreparties les mieux notées *(Stage 1)* ont progressé raisonnablement en 2021 (+ 12 % vs + 23 % en 2020) en lien essentiellement avec la croissance des encours. Cette année, globalement, le niveau de couverture des encours en *Stage 1* est stable à 0,25 % en moyenne sur Crédit Agricole S.A. et ses filiales.

Les ECL du portefeuille en *Stage 2* sont en hausse plus marquée (+ 14 % en 2021), en lien avec la croissance des encours (effet méthodologique constaté au T4 2021) et avec les renforcements de stress complémentaires réalisés par les métiers. Malgré tout, la forte hausse de l'assiette a créé un effet dilutif expliquant l'essentiel de la baisse du niveau de couverture : 3,8 % fin 2021 vs 4,4 % fin 2020 en moyenne sur le Crédit Agricole S.A. et ses filiales.

Le taux de couverture des créances dépréciées *(Stage 3)* s'inscrit en baisse sur Crédit Agricole S.A. et ses filiales (49,5 % vs 51,8 % fin 2020). Cette diminution s'explique notamment d'une part par la cession au T4 2021 d'un portefeuille de créances italiennes qui était mieux couvert que la moyenne du stock et d'autre part par une baisse légère tendancielle constatée (dont effet mise en place nouveau défaut vif/défaut sous observation) sur les différents métiers).

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

2.5 RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché dont les principaux sont :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des *spreads* de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

I. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de Crédit Agricole S.A. et ses filiales repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché incertain et marqué par la crise sanitaire, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché de Crédit Agricole S.A. et ses filiales est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du Conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché ;
- au niveau local, pour chaque entité de Crédit Agricole S.A. et ses filiales, une Direction des risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché de l'entité. Au sein de la filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, la Direction des risques et contrôles permanents inclut le Département *Market and Counterparty Risks* (MCR) qui est en charge de l'identification, de la mesure et de la surveillance des risques de marché. Ce Département apporte une assistance pour le suivi des risques de marché des banques de proximité internationales en complément des équipes des risques locaux, ainsi que pour les portefeuilles de négociation de la Direction du pilotage financier du Crédit Agricole S.A., dont les transactions sont gérées dans le système informatique de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Au sein de MCR, ces différentes missions se répartissent comme suit :

a) le *Risk Management,* dont la mission est d'assurer le suivi et le contrôle des risques de marché pour l'ensemble des lignes produit, à savoir :
- la mise en place des jeux de limites et la surveillance des dépassements de limites, de leur régularisation ainsi que des variations significatives de résultat qui sont portées à la connaissance du Comité des risques de marché,
- l'analyse des risques portés par ligne produit,
- la validation de second niveau des risques et des réserves mensuelles ;

b) le Suivi d'activité : en charge de la validation quotidienne des résultats de gestion et des indicateurs de risque pour l'ensemble des activités encadrées par des limites de risque de marché, du contrôle et de la validation des paramètres de marché utilisés pour la production du résultat et des indicateurs de risque. Ceci assure un processus de production autonome, fondé sur une base de données de marché actualisée au quotidien et indépendante du *Front Office.*

Enfin, il est associé à la Direction financière dans les démarches mensuelles de rapprochement du résultat de gestion et du résultat comptable ;

c) des équipes transverses qui complètent ce dispositif, en assurant l'harmonisation des méthodes et des traitements entre les lignes/produits et les unités. Ces équipes assurent le reporting des indicateurs réglementaires qui ont été produits par le Département MCR de manière indépendante. Elles comprennent notamment :
- l'équipe IPV *(Independent Price Valuation)* en charge notamment de la validation des paramètres de valorisation et de la cartographie d'observabilité,
- l'équipe MRA *(Market Risks Analytics)* responsable de la validation des *pricers,*
- l'équipe en charge du modèle interne (VaR, VaR stressée, *stress scenarii,* IRC, etc.),
- l'équipe Veille règlementaire,
- l'équipe Consolidation internationale, dont la mission principale est la production des informations consolidées du département ;

d) le COO *(Chief Operational Officer)* et son équipe, assurent la coordination des sujets transverses : projets, nouvelles activités, budgets, rapports et Comités.

L'architecture informatique mise en place au sein de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour la gestion des risques de marché repose sur le partage des plateformes utilisées en *Front Office,* sur lesquelles les indicateurs de risque sont calculés. L'indépendance du processus repose notamment sur la sélection des données de marché et la validation des modèles de valorisation par la Direction des risques.

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des reportings que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Quatre instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau de Crédit Agricole S.A. et ses filiales :

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales (VaR et stress) encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment des principaux indicateurs de suivi des risques de marché, de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;
- les alertes relatives au risque de marché sont remontées à la Direction générale dans le cadre du Comex potentiellement chaque quinzaine ;
- le Comité de suivi des alertes, présidé par la Directrice des risques, examine mensuellement l'ensemble des alertes remontées ;

- le Comité des normes de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est en charge de la validation des normes et des modèles prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché.

Ce dispositif est complété par les Comités de risques locaux propres à chacune des entités au premier rang desquels le CRM (Comité des risques de marché) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, instance mensuelle présidée par le membre du Comité de Direction générale responsable des risques, qui associe le responsable des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et les responsables du suivi des risques de marché. Ce Comité effectue une revue des positions et des résultats des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et s'assure du respect des limites assignées à chaque activité. Il est décisionnaire sur les demandes de révision de limites opérationnelles.

III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

1. Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur la *Value at Risk* (VaR), la VaR stressée, les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risque, combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de *backtesting* des modèles.

1.1 La VaR *(Value at Risk)*

L'élément central du dispositif de mesure des risques de marché est la *Value at Risk* (VaR) historique. Elle peut être définie comme étant la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix d'actifs, etc.), sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés. Crédit Agricole S.A. et ses filiales retiennent un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps d'un jour, en s'appuyant sur un an d'historique de données. Ceci permet le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe dans ses activités de *trading,* en quantifiant le niveau de perte considéré comme maximal dans 99 cas sur 100, à la suite de la réalisation d'un certain nombre de facteurs de risque.

Le *backtesting*

Un processus de *backtesting* permet de contrôler la pertinence du modèle de VaR pour chacune des entités de Crédit Agricole S.A. et ses filiales exerçant une activité de marché. Il vérifie a posteriori que le nombre d'exceptions (journées pour lesquelles le niveau de perte est supérieur à la VaR) reste conforme à l'intervalle de confiance de 99 % (une perte quotidienne ne devrait statistiquement excéder la VaR calculée que deux ou trois fois par an).

Au 31 décembre 2021, le périmètre réglementaire de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (cf. graphique ci-dessous) fait l'objet de six exceptions de VaR sur un an glissant. En conséquence, le facteur multiplicateur, servant au calcul de l'exigence en fonds propres, est stable par rapport à fin 2020 et s'établit à 4,5.

***Backtesting* de la VaR réglementaire de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank de l'année 2021**
(en millions d'euros)

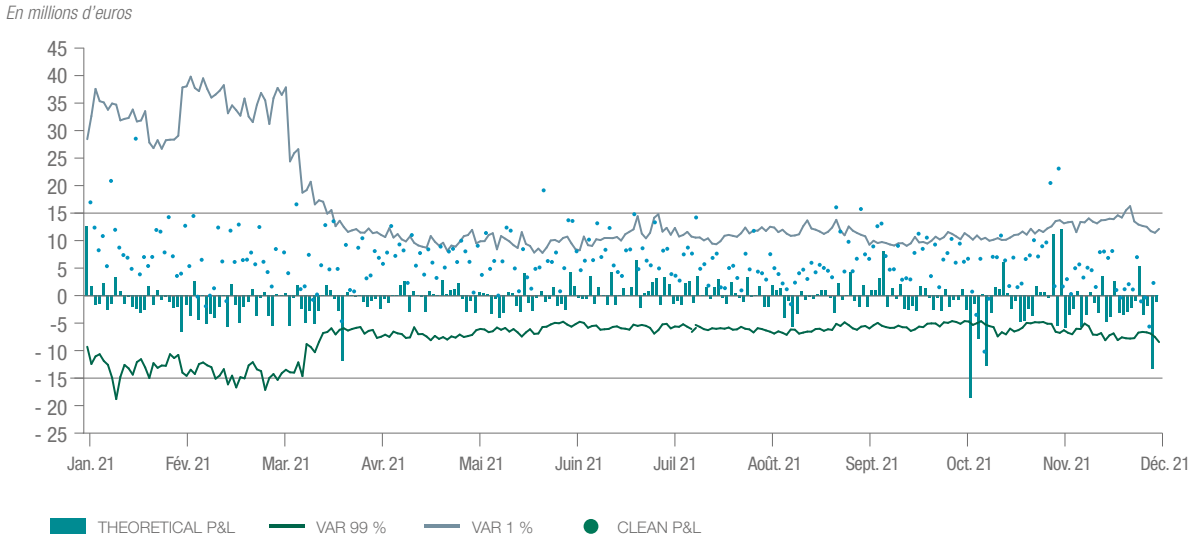

1.2 Les *stress scénarios*

Les *stress scénarios* complètent la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les *stress scénarios* historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une **reprise économique** (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des *spreads* de crédit), d'un **resserrement de la liquidité** (aplatissement des courbes de taux, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions) et de **tensions internationales** (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des futures et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des *spreads* de crédit).

Par ailleurs, d'autres types de stress sont réalisés :

- au niveau des entités, des stress adverses permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité ;
- au niveau de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, des stress adverses extrêmes, permettent de mesurer l'impact de chocs de marché encore plus sévères.

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité hebdomadaire.

1.3 Les indicateurs complémentaires

Des indicateurs complémentaires (sensibilités à divers facteurs de risque, *loss alerts, stop loss,* encours, durées…) sont par ailleurs produits au sein des entités et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché, d'identifier les opérations atypiques et d'enrichir la vision synthétique des risques fournie par la VaR et les *stress scénarios* globaux.

1.4 Indicateurs relatifs à la Directive CRD 4

VaR stressée

La VaR dite "stressée" est destinée à corriger le caractère pro-cyclique de la VaR historique. Celle-ci est en effet calculée sur la période d'un an précédant la date de mesure et dans le cas où les paramètres de marché associés reflètent des conditions de marché calmes avec une faible volatilité, elle peut afficher un niveau faible.

La VaR stressée est calculée sur un intervalle de confiance de 99 % à horizon d'un jour, et sur une période de tension correspondant à la pire période connue pour les facteurs de risque les plus significatifs et réévaluée tous les ans.

À fin 2021, elle correspond pour Crédit Agricole Corporate and Investment Bank à la période du 13 novembre 2007 au 12 novembre 2008. L'exigence de fonds propres au titre de la VaR est ainsi complétée par une exigence de fonds propres au titre de la VaR stressée.

Incremental Risk Charge

L'IRC ou *Incremental Risk Charge* est une exigence de capital supplémentaire relative au risque de défaut et de migration sur les positions de crédit dites linéaires (i.e. hors positions de corrélation de crédit), requise par la Directive CRD 4.

Elle a pour objectif de quantifier des pertes inattendues provoquées par des événements de crédit sur les émetteurs, à savoir le défaut ou la migration de rating (aussi bien dans le cas d'un abaissement que d'un rehaussement de la note de crédit).

L'IRC est calculée avec un intervalle de confiance de 99,9 % sur un horizon de risque un an, par des simulations Monte-Carlo de scénarios de migrations élaborées à partir de trois jeux de données :

1. une matrice de transition à un an, fournie par S&P et adaptée au système de notation interne de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. Cette matrice donne les probabilités de transition d'un émetteur selon sa note de crédit initiale vers les notes de crédit de rang supérieur et inférieur, ainsi que sa probabilité de défaut ;
2. la corrélation des émetteurs à des facteurs systémiques ;
3. des courbes de *spread* moyen par rating dont sont déduits les chocs induits par les migrations.

Ces scénarios de défaut et de migration de crédit simulés permettent ensuite de valoriser les positions à l'aide des modèles de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Credit Value Adjusment (CVA)

La Directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Value Adjustment* (CVA). Selon cette Directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée ("VaR CVA"). La méthodologie et le dispositif utilisés pour estimer le montant de ces exigences de fonds propres sont les mêmes que ceux utilisés pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

L'ACPR a validé le modèle de VaR CVA de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et des fonds propres additionnels au titre de la CVA (VaR et VaR stressée) sont calculés depuis 2014.

IV. Expositions

VaR *(Value at Risk)*

la VaR totale de Crédit Agricole S.A. et ses filiales est représentative de la VaR de Crédit Agricole S.A. et ses filiales sur les activités de marché.

La VaR de Crédit Agricole S.A. et ses filiales est calculée en intégrant les effets de diversification entre les différentes entités du Groupe.

Le périmètre considéré pour les activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est celui de la VaR réglementaire (mesurée à partir d'un modèle interne validé par l'ACPR).

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de la VaR, sur les activités de marché de Crédit Agricole S.A. et ses filiales entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 en fonction des facteurs de risque principaux :

— Répartition de la VaR (99 %, 1 jour)

(en millions d'euros)	31/12/2021	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2020
Taux	6	3	15	6	8
Crédit	3	2	8	4	4
Change	4	2	7	3	5
Actions	2	1	4	2	2
Matières premières	0	0	0	0	0
Compensation	(6)	-	-	(7)	(9)
VAR DU CRÉDIT AGRICOLE S.A.	**9**	**5**	**19**	**8**	**9**

La VaR moyenne sur l'année 2021 s'établit à 8 millions d'euros contre 14 millions d'euros sur l'année 2020. Cette baisse s'explique par la sortie des chocs correspondants au pic de la crise sanitaire au printemps 2020 de l'historique retenus dans le modèle de calcul.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Le graphique suivant retrace l'évolution de la VaR sur l'année 2021 :

VaR de Crédit Agricole S.A. et ses filiales entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021

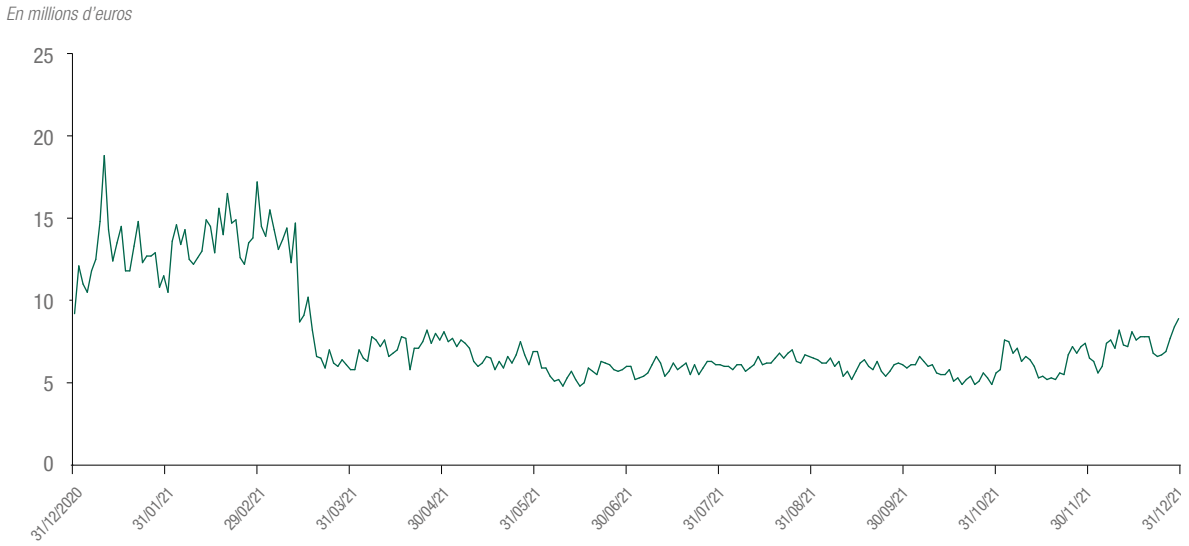

Impacts associés aux *stress scenarii*

À fin 2021, les niveaux de risque de Crédit Agricole S.A. et ses filiales évalués au travers des stress historiques et hypothétiques sont présentés ci-dessous. À titre d'illustration, le scénario "Reprise économique", qui affichait un impact négatif à fin 2020 (perte de 59 millions d'euros), affiche un impact positif à fin 2021 (gain de 103 millions d'euros).

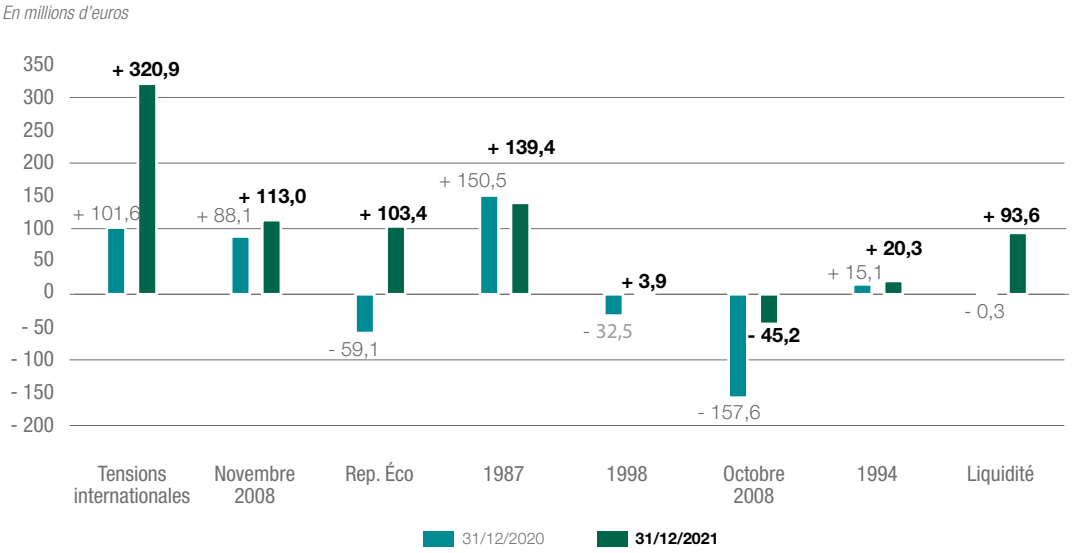

VaR stressée (Crédit Agricole Corporate and Investment Bank)

La VaR stressée est calculée sur le périmètre de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de la VaR réglementaire stressée, sur les activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, entre le 25 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 :

(en millions d'euros)	31/12/2021	Minimum	Maximum	Moyenne	25/12/2020
VaR stressée de Crédit Agricole CIB	17	10	31	18	12

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Évolution de la VaR stressée (99 %, 1 jour)

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution de la VaR réglementaire stressée mesurée sur le périmètre de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sur l'année 2021.

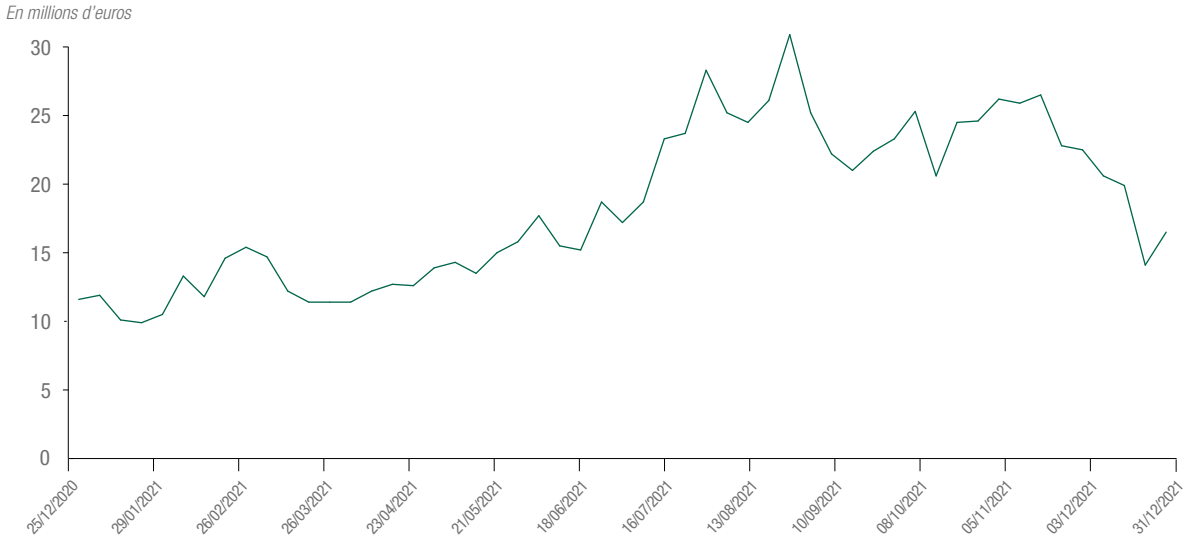

À fin décembre 2021, la VaR réglementaire stressée de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank s'élève à 17 millions d'euros, en hausse de 5 millions d'euros par rapport à fin 2020. En moyenne sur l'année, la VaR stressée (18 millions d'euros) est stable par rapport à la moyenne de 2020.

Exigence de fonds propres liée à l'IRC (Crédit Agricole Corporate and Investment Bank)

L'IRC est calculée sur le périmètre des positions de crédit dites linéaires (i.e. hors positions de corrélation) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de l'IRC, sur les activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 :

(en millions d'euros)	31/12/2021	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2020
Fonds propres IRC	188	119	239	153	116

V. Risque action

1. Portefeuilles de trading et *banking book*

Le risque action est présent dans les différents types d'activité. Le risque action porté par les activités de marché de Crédit Agricole CIB est couvert par l'encadrement global en VaR (cf. section IV ci-dessus). Le reste des encours exposés au risque sur action correspond aux portefeuilles investis en partie en actions et produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

2. Risque sur actions provenant d'autres activités

Des entités du Crédit Agricole S.A. détiennent des portefeuilles investis en partie en actions et produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

La note 1.2 "Principes et méthodes comptables" des états financiers présente les différents modes de valorisation des instruments de capitaux propres à la juste valeur. Au 31 décembre 2020, les encours exposés au risque actions s'élève à 36,4 milliards d'euros, y compris les portefeuilles des entreprises d'assurance pour 31,2 milliards d'euros.

La note 6.4 des états financiers présente, notamment, les encours et les gains et pertes latents sur actions comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables. Par ailleurs, les informations relatives au risque de marché (y compris risque sur actions) des portefeuilles détenus par les sociétés d'assurance sont présentées dans la partie "Risque du secteur de l'assurance" ci-dessous.

3. Actions d'autocontrôle

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, l'Assemblée générale mixte des actionnaires du Groupe peut autoriser le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. à opérer sur ses propres actions. Cette autorisation est utilisée par Crédit Agricole S.A. principalement pour couvrir les engagements pris auprès des salariés, dans le cadre d'options d'achat d'actions ou de contrat de liquidité, ou en vue d'animer le marché au sein de contrat de liquidité.

Les opérations réalisées en 2021 dans le cadre du programme d'achat d'actions propres sont détaillées dans le chapitre 1 du présent document, dans la partie "Acquisition par la Société de ses propres actions en 2021".

Au 31 décembre 2021, les encours d'actions en autodétention s'élèvent à 2,84 % du capital contre 0,04% au 31 décembre 2020 (cf. note 6.20 de l'annexe aux états financiers consolidés).

Le programme de rachat d'actions propres est détaillé dans le chapitre 1 du présent document, dans la partie 'Descriptif du programme de rachat des actions Crédit Agricole S.A.

2.6 GESTION DU BILAN

I. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du Crédit Agricole S.A. :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de Proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

II. Risque de taux d'intérêt global

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit "CRR2") modifiant le règlement (UE) 575/2013 (CRR) a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques.

Pour simplifier la lecture, l'ensemble des informations relatives à la mesure et la gestion du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans la partie "Informations au titre du Pilier 3" du chapitre 5 "Risques et Pilier 3".

III. Risque de change

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par OCI) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par P&L).

1. Le risque de change structurel

Le risque de change structurel du Crédit Agricole S.A. résulte des investissements durables du Groupe dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux), la devise de référence du Groupe étant l'euro.

Les principales positions de change structurelles brutes (avant couverture) du Groupe sont, au 31 décembre 2020, en dollar US et devises liées au dollar US (dollar de Hong Kong notamment), en franc suisse, livre sterling, yuan chinois, zloty polonais, dirham marocain, yen japonais et livre égyptienne.

Les grands principes de la gestion des positions de change structurelles sont :

- sur l'horizon d'une année, la couverture de la part des positions structurelles ayant vocation à devenir des positions opérationnelles (résultat en cours de formation ayant vocation à être distribué, participation ayant vocation à être cédée dans un horizon proche) ;
- sur un horizon plus moyen/long terme, un ajustement du niveau de couverture des positions de change structurelles dans le but d'immuniser le ratio CET1 du Groupe contre les variations des cours de change. Cela doit notamment se traduire par la mise en place de nouvelles couvertures en cas de situation de sur-immunisation ou la résiliation de couvertures existantes en cas de sous-immunisation. Une entité pourra néanmoins choisir de ne pas couvrir une position libellée dans une devise en situation de sur-immunisation si le coût de la couverture est jugé trop important au regard du bénéfice tiré ou que le montant de la position en question est peu significatif.

Les positions de change structurelles du Groupe sont présentées cinq fois par an lors du Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A., présidé par le Directeur général. Les décisions de pilotage global des positions sont prises à ces occasions.

2. Le risque de change opérationnel

Le risque de change opérationnel résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que l'euro (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que des déséquilibres bilanciels.

Crédit Agricole S.A. gère, de même que chaque entité au sein du Groupe portant un risque significatif, les positions impactées par les produits et charges qui leur sont remontés. Les trésoreries étrangères gèrent leur risque de change opérationnel par rapport à leur devise locale.

La politique générale du Groupe est de limiter les positions de change opérationnelles et de ne pas couvrir à l'avance des résultats non encore réalisés sauf si leur degré de réalisation est fort et le risque de dépréciation élevé.

En application des procédures de suivi et de gestion du risque de change, les positions de change opérationnelles sont actualisées mensuellement, et quotidiennement pour les activités de *trading* de change.

IV. Risque de liquidité et de financement

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est à dire au fait de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

1. Objectifs et politique

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les Comités actif-passif (ou leurs équivalents) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

3. Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables – CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (cf. infra). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit…) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général adjoint et Directeur financier de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

4. Données quantitatives

4.1 Bilan cash au 31 décembre 2021

Afin de fournir une information, simple, pertinente et auditable de la situation de liquidité du Groupe, l'excédent de ressources stables du bilan cash est calculé trimestriellement.

Le bilan cash est élaboré à partir des comptes en normes IFRS du Groupe Crédit Agricole. Il repose d'abord sur l'application d'une table de passage entre les états financiers IFRS du Groupe et les compartiments du bilan cash, dont la définition est communément admise sur la Place.

Il correspond au périmètre bancaire, les activités d'assurance étant gérées avec leur propre contrainte prudentielle.

À la suite de cette répartition des comptes IFRS dans les compartiments du bilan cash, des calculs de compensation *(nettings)* sont effectués. Ils concernent certains éléments de l'actif et du passif dont l'impact est symétrique en termes de risque de liquidité. Ainsi, les impôts différés, impacts de la juste valeur, dépréciations collectives, ventes à découvert et autres actifs et passifs font l'objet d'un *netting* pour un montant de 67 milliards d'euros à fin décembre 2021. De même, 93 milliards d'euros de repos/reverse repos sont éliminés, dans la mesure où ces encours sont la traduction de l'activité du desk titres effectuant des opérations de prêts/emprunts de titres qui se compensent. Les autres *nettings* effectués pour la construction du bilan cash, pour un montant total de 138 milliards d'euros à fin décembre 2021, sont relatifs aux dérivés, appels de marge, comptes de régularisation/règlement/liaison et aux titres non liquides détenus par

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

la Banque de financement et d'investissement (BFI) et sont intégrés au compartiment des "Actifs de négoce à la clientèle".

Il est à noter que la centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations ne fait pas l'objet d'un *netting* dans la construction du bilan cash ; le montant de l'épargne centralisée (71 milliards d'euros à fin décembre 2021) étant intégré à l'actif dans les "Actifs de négoce à la clientèle" et au passif dans les "Ressources clientèle".

Dans une dernière étape, d'autres retraitements permettent de corriger les encours que les normes comptables attribuent à un compartiment, alors qu'ils relèvent économiquement d'un autre compartiment. Ainsi, les émissions seniors dans les réseaux bancaires ainsi que les refinancements de la Banque européenne d'investissements et Caisse des Dépôts et Consignations et les autres refinancements de même type adossés à des prêts clientèle, dont le classement comptable engendrerait une affectation au compartiment "Ressources marché long terme", sont retraités pour apparaître comme des "Ressources clientèle".

On notera que parmi les opérations de refinancement Banques centrales, les encours correspondant au T-LTRO *(Targeted Longer Term Refinancing Operation)* sont intégrés dans les "Ressources marché long terme". En effet, les opérations de T-LTRO 3 ne comportent pas d'option de remboursement anticipé à la main de la BCE ; compte tenu de leur maturité contractuelle respective à trois ans, elles sont assimilées à un refinancement sécurisé de long terme, identique du point de vue du risque de liquidité à une émission sécurisée.

Les opérations de pension livrée (repos) moyen-long terme sont également comprises dans les "Ressources marché long terme".

Enfin, les contreparties bancaires de la BFI avec lesquelles nous avons une relation commerciale sont considérées comme de la clientèle pour la construction du bilan cash.

Bilan cash bancaire avant nettings du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2021

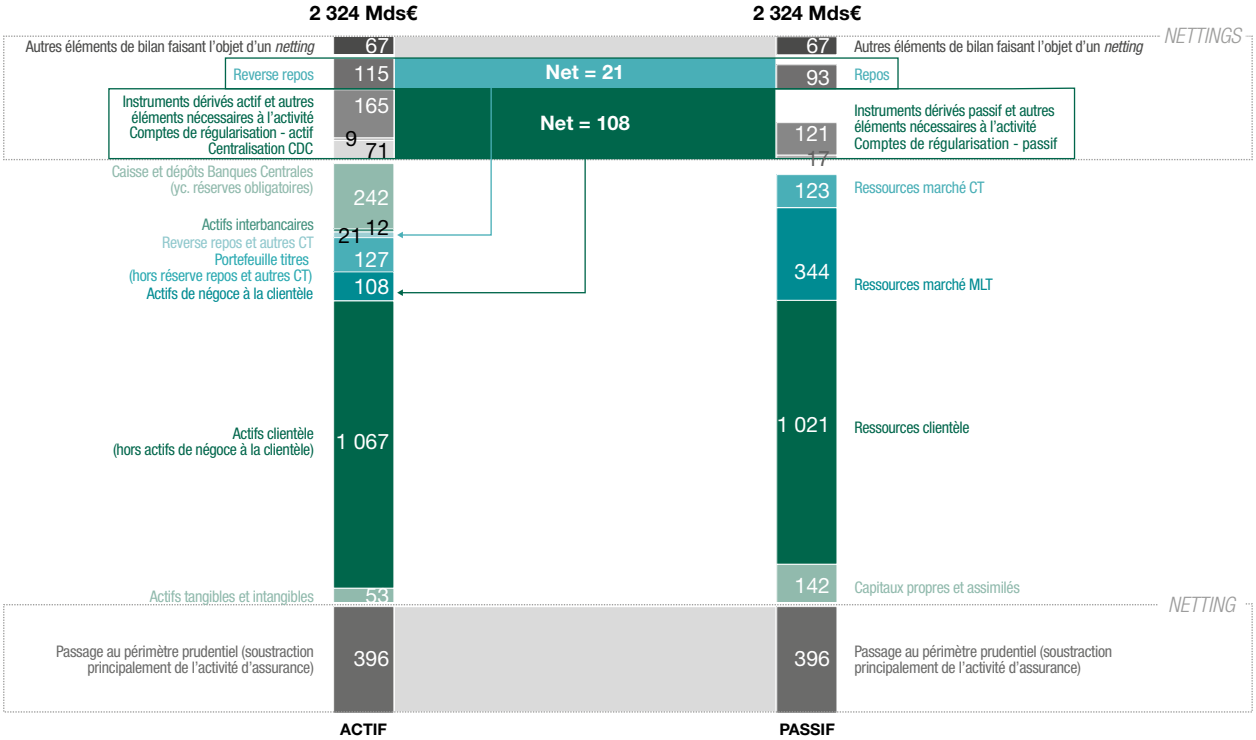

Le bilan cash bancaire du Groupe, à 1 630 milliards d'euros au 31 décembre 2021, fait apparaître un excédent de ressources stables sur emplois stables de 279 milliards d'euros.

Le Groupe continue de bénéficier de sa participation active aux opérations de refinancement moyen-long terme "T-LTRO 3" de la Banque centrale européenne, réalisées dans le contexte de crise Covid-19, contribuant à rehausser son niveau de ressources stables. L'encours total T-LTRO 3 pour le Groupe Crédit Agricole s'élève à 162 milliards d'euros [1] au 31 décembre 2021. (Il est précisé que la bonification s'appliquant au taux de refinancement de ces opérations est étalée sur la durée des tirages. La sur-bonification s'appliquant au taux de refinancement de ces opérations pour la deuxième période (juin 2021 à juin 2022) a été prise en compte).

Par ailleurs, le Groupe affiche sur l'année 2021 un fort dynamisme de l'activité commerciale, avec une hausse de 84 milliards d'euros de la collecte et une hausse de 101 milliards d'euros des crédits.

L'excédent de 279 milliards d'euros appelé "position en ressources stables" permet au Groupe de couvrir le déficit LCR engendré par les actifs durables et les passifs stables (clientèle, actifs tangibles et intangibles, ressources long terme et fonds propres). Le pilotage interne exclut le surplus temporaire de ressources stables apportées par l'augmentation du refinancement T-LTRO 3, afin de sécuriser l'objectif du Plan à moyen terme de plus 100 milliards d'euros, indépendamment de la stratégie de remboursement à venir.

Les ratios NSFR du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. sont supérieurs à 100 %, conformément à l'exigence règlementaire entrée en application le 28 juin 2021.

Par ailleurs, compte tenu des excédents de liquidité, le Groupe affiche une position prêteuse à court-terme au 31 décembre 2021 (dépôts Banques centrales et replacements à court-terme supérieurs au montant de l'endettement court terme).

(1) Hors FCA Bank.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Bilan cash bancaire du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2021

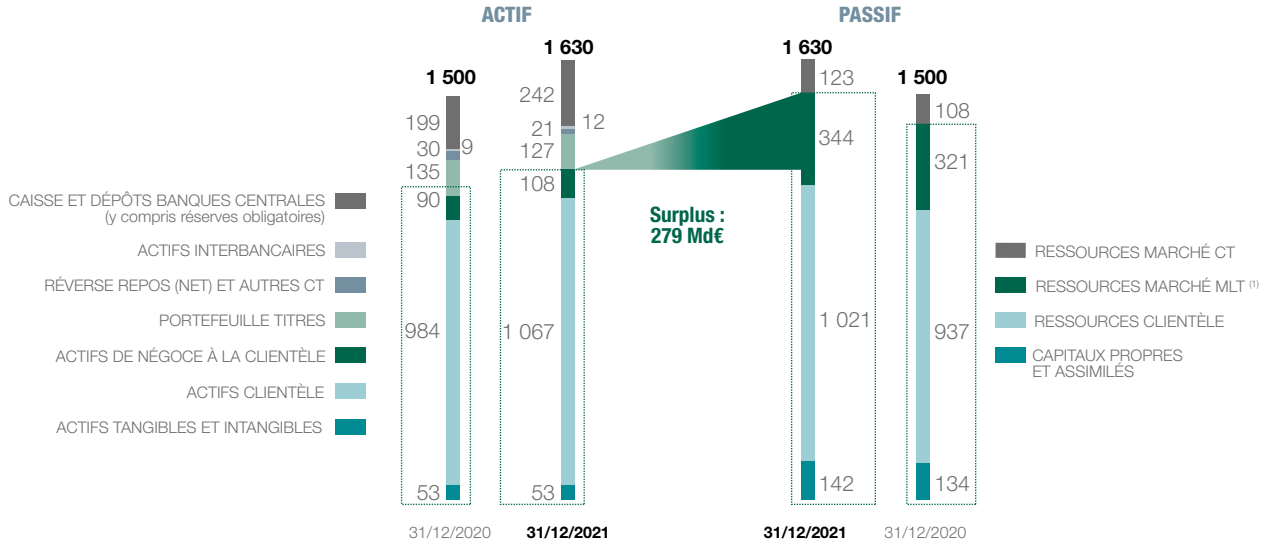

(1) Les ressources de marché MLT intègrent les tirages sur le T-LTRO.

Les ressources de marché à moyen-long terme s'élèvent à 344 milliards d'euros au 31 décembre 2021, en hausse de 23 milliards d'euros sur l'exercice. La hausse des dettes senior collatéralisées s'explique par la participation du Groupe aux opérations T-LTRO 3 de la Banque centrale européenne. Par ailleurs, l'augmentation des levées au format de dette senior non préférée (+ 5 milliards d'euros) vise à répondre aux futures exigences en matière de résolution.

Évolution des ressources de marché long terme du Groupe Crédit Agricole

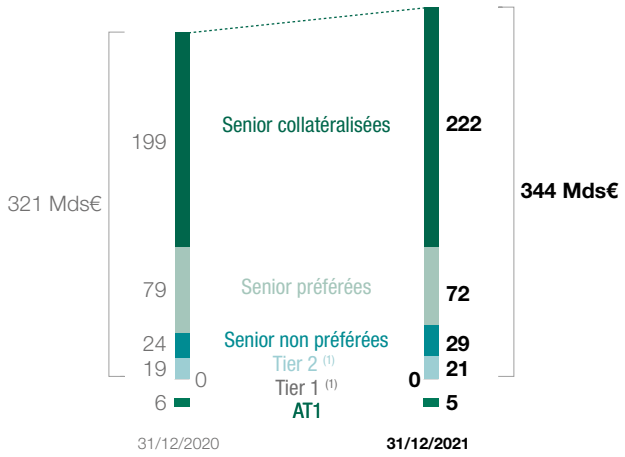

(1) Montant notionnel.
Vision comptable (hors ajustements prudentiels solvabilité).

4.2 Évolution des réserves de liquidité du Groupe Crédit Agricole

Les réserves de liquidité après décote atteignent 465 milliards d'euros au 31 décembre 2021. Elles couvrent plus de quatre fois l'endettement court terme (hors replacements en Banques centrales).

Le niveau élevé des dépôts en Banques centrales résulte du replacement d'importants excédents de liquidité.

Le Groupe Crédit Agricole a par ailleurs poursuivi ses efforts afin de maintenir les réserves immédiatement disponibles (après recours au financement BCE). Les actifs éligibles en Banque centrale après décote s'élèvent à 113 milliards d'euros.

Réserves de liquidité du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2021

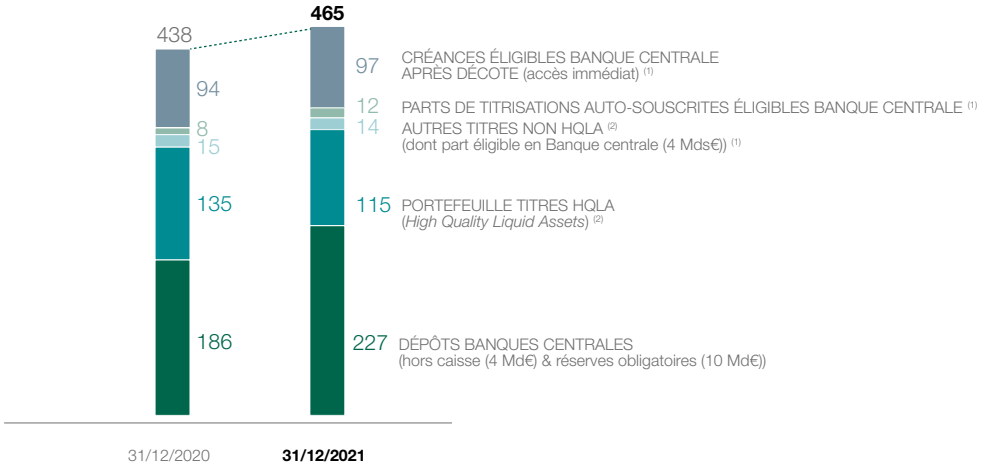

(1) Éligibles au refinancement Banque centrale pour couverture potentielle du LCR.
(2) Titres disponibles, en valeur de marché après décote.

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2021 comprennent :

- 97 milliards d'euros de créances éligibles au refinancement Banque centrale après décote BCE ;
- 12 milliards d'euros de parts de titrisation auto-détenues éligibles au refinancement Banque centrale après décote ;
- 227 milliards d'euros de dépôts auprès des Banques centrales (hors caisse et réserves obligatoires) ;
- un portefeuille de titres d'un montant de 129 milliards d'euros après décote, constitué de titres HQLA liquéfiables sur le marché pour 115 milliards d'euros, et d'autres titres liquéfiables sur le marché pour 14 milliards d'euros après décote de liquéfaction (dont 4 milliards d'euros éligibles au refinancement Banque centrale).

Les réserves de liquidité se sont élevées en moyenne sur 2021 à 459 milliards d'euros.

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole au niveau de chaque filiale de Crédit Agricole S.A. et de chaque Caisse régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

4.3 Ratios réglementaires

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA *(European Banking Authority).* Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 1er janvier 2018.

Moyenne sur 12 mois au 31/12/2021 *(en milliards d'euros)*	Groupe Crédit Agricole	Crédit Agricole S.A.
Coussin de liquidité	401,9	371,2
Total des sorties nettes de trésorerie	235,1	242,5
Ratio de couverture des besoins de liquidité ("LCR")	170,9 %	153,0 %

Les ratios LCR moyens sur 12 mois du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. s'élèvent respectivement à 170,9 % et 153,0 % à fin décembre 2021. Ils sont supérieurs à l'objectif du Plan à moyen terme d'environ 110 %.

Dans le contexte de crise sanitaire Covid-19, la hausse du niveau des ratios LCR du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. est en ligne avec le recours du Groupe aux tirages T-LTRO 3 auprès de la Banque centrale.

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) définis par l'EBA *(European Banking Authority).* Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites "stables" (i.e. de maturité initiale supérieure à un an) pour financer ses actifs à moyen/long-terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 28 juin 2021.

Chiffres au 31/12/2021 *(en milliards d'euros)*	Groupe Crédit Agricole	Crédit Agricole S.A.
Besoin de financement stable	1 009,4	793,5
Financement stable disponible	1 268,0	971,9
Ratio de couverture des besoins de refinancement stable ("NSFR")	125,6 %	122,5 %

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

5. Stratégie et conditions de refinancement en 2020

L'inflation, la pandémie Covid-19 et ses thèmes relatifs (mesures de distanciation sociale, vaccins, variants), les tensions géopolitiques, les anticipations de hausse des taux ont entretenu une incertitude permanente durant 2021. Dans une économie soutenue par des politiques accommodantes des Banques centrales et par la présence de liquidité dans le marché, les conditions de refinancement sont restées favorables sur les neuf premiers mois de l'année avant de se détériorer légèrement sur fond de crise énergétique et d'anticipation de l'accélération de l'inflation.

L'offre de nouvelles émissions en 2021 a été légèrement supérieure à celle de 2020, malgré un début d'année plus lent. En effet les établissements bancaires ont bénéficié de ressources de liquidité abondantes et ont émis relativement peu en janvier et février dans un contexte de remontée rapide des taux longs.

Les actions des Banques centrales, dont les achats de la BCE dans le cadre du PEPP, ont soutenu les marchés malgré la reprise économique au printemps suite au reflux de l'épidémie, et les perturbations dans les chaines de production et la hausse de l'inflation qui en ont résulté.

La stabilisation de l'épidémie en Europe couplée aux résultats supérieurs aux attentes des entreprises a entretenu la dynamique des marchés actions et dettes au second trimestre.

Après une période estivale traditionnellement peu active, le volume de nouvelles émissions a augmenté en août et surtout septembre avec une demande des investisseurs soutenue.

À partir de septembre, les marchés ont été marqués par un regain de volatilité lié à la crise énergétique, aux indicateurs d'inflation élevés laissant craindre une inflation plus permanente que transitoire et aux anticipations de durcissement des politiques des Banques centrales et notamment la *Fed*. La BCE a pour sa part annoncé la réduction de ses achats d'obligations dans le cadre du PEPP. Dans cet environnement les émetteurs ont dû concéder des primes de nouvelle émission plus larges et les *spreads* se sont élargis légèrement.

En fin d'année, la fébrilité des marchés, à nouveau alimentée par une résurgence de l'épidémie en Europe puis l'apparition du variant Omicron, et l'anticipation par les marchés de politiques moins accommodantes des Banques centrales, ont rendu les conditions d'exécution moins favorables pour les émetteurs qui ont dû concéder des primes plus larges dans un marché moins profond. La *Fed* a effectivement décidé d'accélérer sa politique de *tapering* et la BCE a annoncé la fin du PEPP pour mars 2022 ainsi que des conditions spéciales de refinancement du TLTRO 3 (le taux d'intérêt repassant du niveau bonifié de - 1 % au taux de la facilité de dépôt de - 0,5 %). Dans ce contexte, avec une liquidité encore abondante et des *spreads* historiquement bas en décembre, les émetteurs de la zone euro ont augmenté leurs émissions *covered bond* et senior préféré.

V. Politique de couverture

Au sein du Crédit Agricole S.A., l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer les risques financiers du Groupe ;
- prendre des positions pour compte propre (dans le cadre d'activités spécifiques de *trading*).

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39 [(1)]), ils sont classés en instruments de dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont également classés en instruments dérivé détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation de tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Chaque entité du Groupe gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés du Groupe présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

1. Couverture de juste valeur *(Fair Value Hedge)* et couverture de flux de trésorerie *(Cash Flow Hedge)*

L'ensemble des informations relatives à la politique de couverture du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans la partie "Informations au titre du Pilier 3" du chapitre 5 "Risques et Pilier 3".

2. Couverture de l'investissement net en devise *(Net Investment Hedge)*

Une troisième catégorie de couverture concerne la couverture d'investissements réalisés dans des entités (essentiellement des filiales ou succursales étrangères) dont la devise fonctionnelle est différente de celle du Groupe. Le niveau de couverture est calibré devise par devise avec comme principal objectif l'immunisation du ratio CET1 contre les variations des cours de change. Les instruments de couverture de ces investissements à l'étranger (essentiellement des emprunts dans la devise ou des swaps de change) font l'objet d'une documentation comptable dite de Net Investment Hedge. Les variations de valeur de ces couvertures liées au risque couvert (à savoir ici le risque de change) sont enregistrées, pour la part efficace, par contrepartie des capitaux propres recyclables dès lors que le montant de l'actif net en devise couvert est supérieur ou égal au nominal (ou notionnel) de l'instrument de couverture. Toute inefficacité est enregistrée directement par contrepartie du compte de résultat.

(1) Conformément à la décision du Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole S.A. n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

2.7 RISQUES DU SECTEUR DE L'ASSURANCE

Les informations de cette section viennent en complément de la note 4 aux états financiers consolidés qui figurent dans le Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole Assurances et sont couvertes par le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés.

Compte tenu de la prédominance de ses activités d'épargne et de retraite, le groupe Crédit Agricole Assurances est principalement exposé aux risques de marché (risque action, risque de *spread*) et à des risques de nature actif/passif (risque de liquidité et de taux). Le groupe Crédit Agricole Assurances est également soumis à des risques d'assurance. Enfin, il est soumis à des risques opérationnels, en particulier dans l'exécution de ses processus, à des risques de non-conformité et à des risques juridiques.

I. Gouvernance et organisation de la gestion des risques dans le groupe Crédit Agricole Assurances

Le système de gouvernance des risques du groupe Crédit Agricole Assurances repose sur les principes suivants :

- il s'inscrit au sein du dispositif des fonctions de contrôle qui inclut la Ligne métier "Risques et contrôle permanent", en charge du pilotage (encadrement, prévention) et du contrôle de deuxième degré, la Ligne métier "Audit interne", en charge du contrôle périodique, et la Ligne métier "Conformité" au niveau de Crédit Agricole S.A. À ces fonctions s'ajoute la fonction Actuarielle au niveau de Crédit Agricole Assurances, conformément à la réglementation des sociétés d'assurance ;
- il est piloté par la fonction Gestion des risques du groupe Crédit Agricole Assurances, qui dirige la Ligne métier "Risques", supervise les dispositifs, et assure par des normes et principes Groupe la cohérence des systèmes de gestion des risques des filiales, en appui sur des experts pour chaque grande catégorie de risques ;
- il est fondé sur le principe de subsidiarité. Chaque entité du groupe Crédit Agricole Assurances a la responsabilité de la définition et de la mise en œuvre de son dispositif de gestion des risques solo, dans le respect des principes et règles de Crédit Agricole S.A., des principes et règles de pilotage du groupe Crédit Agricole Assurances et de la réglementation locale pour ce qui concerne les filiales à l'international.

La gouvernance des risques repose sur :

- la Direction générale, composée du Directeur général et des seconds dirigeants effectifs au sens de Solvabilité 2, et le Conseil d'administration, responsables in fine du respect par le groupe Crédit Agricole Assurances des dispositions légales et réglementaires de toute nature ;
- le Comité exécutif de Crédit Agricole Assurances, instance stratégique de la Direction générale, qui s'appuie sur des Comités de niveau Groupe (notamment le Comité risques et contrôle interne, le Comité stratégique financier, plan, budget, résultats, le Comité stratégique ALM et Investissements, le Comité stratégique réassurance) ;
- les quatre fonctions clés (Risques, Conformité, fonction Actuarielle, Audit interne), dont les représentants ont été désignés par le Directeur général. Leur nomination est validée par le Conseil d'administration et notifiée à l'autorité de contrôle national compétente. La coordination des quatre fonctions clés est assurée par le Comité des risques et du contrôle interne du groupe Crédit Agricole Assurances. Les responsables des fonctions clés ont un accès direct au Conseil d'administration auquel elles présentent les résultats de leur activité a minima annuellement ;
- un dispositif de contrôle interne, défini comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations. Crédit Agricole Assurances fait valider par son Conseil d'administration ses politiques de risques ;
- le processus d'évaluation interne de la solvabilité et des risques du groupe Crédit Agricole Assurances (ORSA), synchronisé avec les autres processus stratégiques PMT/Budget, Capital planning et l'actualisation de la stratégie Risques et des politiques métiers. Les évaluations prospectives réalisées dans ce cadre permettent d'analyser les conséquences de situations adverses sur les indicateurs de pilotage du Groupe et de prendre si besoin les actions nécessaires.

1. Organisation de la gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques du groupe Crédit Agricole Assurances est piloté par le Directeur en charge de la fonction Gestion des risques, rattaché fonctionnellement au Directeur général de Crédit Agricole Assurances et hiérarchiquement au Directeur risques Groupe de Crédit Agricole S.A. Il s'appuie sur les Directeurs des risques des entités qui lui sont rattachés hiérarchiquement. Le fonctionnement de la Ligne métier Risques Assurances est matriciel, croisant les organisations de niveau entité avec les approches Groupe par type de risques.

L'organisation en Ligne métier hiérarchique garantit l'indépendance, avec un rôle de "second regard" (émission d'avis) vis-à-vis des fonctions opérationnelles, qui gèrent les risques au quotidien, prennent les décisions et exercent le contrôle de premier niveau sur la bonne exécution de leurs processus.

2. Dispositif de gestion des risques

Au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances

Pour mener à bien ses orientations stratégiques, en maîtrisant et encadrant de façon appropriée ses risques, le groupe Crédit Agricole Assurances s'est fixé un cadre d'appétence aux risques à respecter. Celui-ci est composé d'indicateurs clés par nature de risques, qui constituent le socle de sa stratégie Risques.

La stratégie Risques du groupe Crédit Agricole Assurances formalise le dispositif d'encadrement des risques, et notamment les limites et seuils d'alerte, pour les différents risques auxquels l'expose la mise en œuvre de sa stratégie.

Elle est revue au moins annuellement et validée, ainsi que la déclaration d'appétence aux risques, par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances, après examen par le Comité des risques de Crédit Agricole S.A. (émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A., présidé par son Directeur général) des indicateurs et limites majeurs. Tout dépassement d'une limite ou franchissement d'un seuil d'alerte et, le cas échéant, les mesures correctives associées sont notifiées à la Direction générale et au Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances voire au Comité des risques de Crédit Agricole S.A., s'agissant de limites de son ressort.

Le tableau de bord Risques trimestriel du groupe Crédit Agricole Assurances, complété par un reporting mensuel, assure une surveillance de l'évolution du profil de risque du groupe et l'identification des éventuelles déviations.

Un suivi du respect du cadre d'appétence est régulièrement présenté au Conseil d'administration.

Des instances dédiées permettent de piloter de manière cohérente les risques au niveau Groupe : Comité bimensuel de surveillance des risques, Comité mensuel des risques financiers, revues de portefeuilles par type d'actifs, les éléments d'actualité étant présentés mensuellement au Comité exécutif.

Par ailleurs, un Comité des modèles assurantiels de niveau groupe Crédit Agricole Assurances, piloté par la Ligne métier Risques, valide les méthodologies des modèles et indicateurs associés aux risques majeurs du groupe Crédit Agricole Assurances ou présentant des enjeux transverses pour le groupe Crédit Agricole Assurances.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Au niveau des entités

Dans le respect du cadre Groupe, les compagnies définissent leurs propres dispositifs de surveillance et maîtrise des risques : cartographie des processus et des risques, stratégie Risques déclinant, en fonction de leur appétence aux risques, les limites globales du groupe Crédit Agricole Assurances selon un processus coordonné par la holding et les complétant, si besoin, par des limites visant à maîtriser leurs risques spécifiques.

Elles formalisent par ailleurs les politiques et procédures structurant de manière stricte la gestion de leurs risques (règles d'acceptation des risques lors de la souscription des contrats d'assurance, de provisionnement et de couverture des risques techniques par la réassurance, de gestion des sinistres…).

Pour les filiales à l'International, Crédit Agricole Assurances a élaboré un recueil de normes à transposer par chaque entité, qui délimite le champ des décisions décentralisées et précise les règles à respecter en termes de process de décisions.

Pour la gestion opérationnelle de ses risques, chaque entité s'appuie sur des Comités périodiques (placement, ALM, technique, réassurance…) qui permettent de suivre, à partir des reportings établis par les métiers, l'évolution des risques, de présenter les études en appui à la gestion de ceux-ci et de formuler, si besoin, des propositions d'actions. Les incidents significatifs et les dépassements de limites donnent lieu à alerte, soit à la Direction des risques de Crédit Agricole S.A. (pour les limites de niveau groupe Crédit Agricole Assurances), soit à la Direction générale de Crédit Agricole Assurances/la Direction de l'entité, et font l'objet de mesures de régularisation.

Le dispositif de gestion des risques est examiné lors des Comités des risques et du contrôle interne de chaque filiale, à la lumière des résultats des contrôles permanents, de l'analyse de leur tableau de bord Risques et des conclusions des missions de contrôle périodique.

II. Risques de marché

Compte tenu de la prépondérance des activités d'épargne des filiales vie en France et à l'International (Italie principalement), et donc du volume très important des actifs financiers en représentation des engagements vis-à-vis des assurés, le groupe Crédit Agricole Assurances est particulièrement concerné par les risques de marché.

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Les risques de marché auxquels est soumis le groupe Crédit Agricole Assurances sont de plusieurs natures :

- risque de taux d'intérêt ;
- risques actions ;
- risque de change ;
- risque de *spread*. Ce risque est détaillé dans une section spécifique.

Ces risques impactent notamment la valorisation des actifs en portefeuille, leur rendement à long terme et sont à gérer en lien étroit avec l'adossement des passifs et, notamment en assurance vie, des garanties octroyées aux assurés (taux minimum garanti, garantie plancher…).

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi spécifique.

Ainsi, la politique financière du groupe Crédit Agricole Assurances prévoit un cadrage actif-passif visant à concilier la recherche de rendement pour les assurés, la préservation des équilibres ALM et le pilotage du résultat pour l'actionnaire. Ce cadrage repose sur des études de type "rendement/risques" et "scénarios de stress", pour dégager les caractéristiques des montants à placer, les contraintes et objectifs sur les horizons court/moyen et long termes, et un diagnostic de marché, accompagné de scénarios économiques, pour identifier les opportunités et contraintes en termes d'environnement et de marchés.

La Direction des investissements de Crédit Agricole Assurances contribue à l'élaboration de la politique de placement du groupe Crédit Agricole Assurances, ainsi que de celles des filiales (prenant en compte leurs propres contraintes ALM et objectifs financiers), soumises pour validation à leur Conseil d'administration respectif, et en suit la mise en œuvre. À ce titre, elle assure notamment la supervision des prestations de gestion des placements déléguées à Amundi (mandats de gestion confiés par les compagnies). Par ailleurs, elle réalise en direct (hors mandat) des investissements, dans une optique de diversification, pour le compte des compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances (immobilier tout particulièrement).

1. Risque de taux d'intérêt

Nature de l'exposition et gestion du risque

Le risque de taux concerne l'impact sur la valeur du portefeuille obligataire de mouvements de hausse ou de baisse des taux d'intérêt.

Le portefeuille obligataire, hors unités de compte et hors OPCVM, du groupe Crédit Agricole Assurances s'élève à 232 milliards d'euros au 31 décembre 2021, contre 245 milliards d'euros fin 2020.

Le risque de taux pour les compagnies d'assurance vie est lié aux interactions entre l'actif (gestion financière) et le passif (comportement des assurés) et sa gestion nécessite une approche globale combinant stratégie financière, constitution de réserves, politique commerciale et résultat. Crédit Agricole Assurances s'appuie sur un dispositif de gestion du risque de taux d'intérêt comportant des limites de risques ainsi qu'une gouvernance associée (Comité actif-passif, présentation de scénarios de stress en Conseil d'administration…).

Un contexte de taux bas exerce une pression sur la rentabilité de l'activité d'assurance vie de Crédit Agricole Assurances : il conduit à une situation où le rendement des titres entrant en portefeuille est inférieur aux taux servis sur les contrats d'assurance vie. Les risques liés aux taux minimums garantis sont traités en France au niveau réglementaire par des mécanismes de provisions prudentielles.

Crédit Agricole Assurances dispose de différents leviers face au risque de baisse des taux :

- arrêt de la production de contrats avec des taux minimums garantis supérieurs à zéro (depuis 2000 pour la principale compagnie vie française), de sorte que le taux moyen garanti global est en baisse régulière ;
- modération de la participation aux bénéfices versée ;
- couverture financière par des actifs obligataires et des swaps/swaptions pour gérer le risque de réinvestissement ;
- adaptation de la gestion actif-passif et des politiques d'investissement à l'environnement de taux très bas ;
- diversification prudente des actifs de placement ;
- adaptation de la politique commerciale en faveur de la collecte vers les contrats en unités de compte.

Un risque de hausse des taux d'intérêt peut se matérialiser si un décalage apparaît entre le taux de rendement servi par l'assureur (lié au taux des obligations déjà en stock) et celui attendu par les assurés dans un environnement de taux élevé, voire celui procuré par d'autres placements d'épargne. Il peut entraîner une vague de rachats anticipés des contrats, contraignant l'assureur à céder des actifs, notamment obligataires, en moins-values latentes (ce qui engendrerait des pertes) et le taux de rendement du portefeuille s'en trouverait diminué, avec le risque de déclenchement de nouvelles vagues de rachats.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Ainsi, Crédit Agricole Assurances met en œuvre des mesures face au risque de hausse des taux :

- ajustement de la duration en fonction de l'écoulement prévisionnel des passifs ;
- conservation de liquidités ou de placements mobilisables avec un faible risque de moins-value ;
- gestion dynamique du portefeuille de placements et constitution de réserves donnant la capacité de rehausser le rendement (réserve de capitalisation, Provision pour Participation aux Excédents – PPE) ;
- couverture à la hausse des taux par des produits dérivés ;
- fidélisation des clients afin de limiter les rachats anticipés.

Le tableau de bord du groupe Crédit Agricole Assurances, présenté au Comité exécutif, comporte des indicateurs permettant de suivre la nature de ce risque : taux minimum garanti moyen, taux de couverture du portefeuille obligataire, dotation aux réserves…

Analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt

Passifs techniques

Les passifs techniques du groupe Crédit Agricole Assurances sont peu sensibles aux risques de taux pour les raisons suivantes :

- provisions épargne (plus de 90 % des provisions techniques hors unités de compte) : ces provisions techniques sont calculées sur la base du taux du tarif (celui-ci ne variant pas dans le temps pour un même contrat) ; ainsi, une variation des taux d'intérêt n'aura aucun impact sur la valorisation de ces engagements ;
- provisions dommages : ces provisions techniques n'étant pas actualisées, les variations de taux d'intérêt n'ont aucun impact sur la valorisation de ces engagements ;
- provisions mathématiques de rentes (dommages corporels, incapacité/invalidité) : le taux d'actualisation retenu dans le calcul de ces provisions étant fonction des taux d'intérêt en vigueur à la date de calcul, le montant de ces engagements varie en fonction des taux d'intérêt ; compte tenu du faible montant de ces engagements techniques, ce risque n'est pas significatif pour le groupe Crédit Agricole Assurances.

Placements financiers

La sensibilité au risque de taux du portefeuille obligataire du groupe Crédit Agricole Assurances permet d'évaluer l'impact d'un mouvement de taux. Elle est déterminée en prenant comme hypothèse une variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base des taux d'intérêt (nets de la participation au bénéfice différée et de l'impôt) :

	31/12/2021		31/12/2020	
(en millions d'euros)	Impact résultat net	Impact capitaux propres	Impact résultat net	Impact capitaux propres
Hausse de 100 pdp des taux sans risques	(63)	(2 035)	(53)	(2 193)
Baisse de 100 pdp des taux sans risques	85	2 039	89	2 197

Les impacts présentés ci-dessus prennent en compte les éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Quand les titres sont comptabilisés en actifs à la juste valeur par capitaux propres, les impacts sont présentés dans la colonne "Impact capitaux propres". S'ils sont comptabilisés en actifs à la juste valeur par résultat, les impacts sont présentés dans la colonne "Impact résultat net".

Pour rappel, Crédit Agricole Assurances emploie l'approche par superposition pour les actifs financiers détenus aux fins d'une activité liée à des contrats d'assurance, qui sont désignés conformément à l'option offerte par les amendements à la norme IFRS 4 (cette approche est présentée dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances). La sensibilité des actifs désignés est enregistrée en capitaux propres.

Dettes de financement

Les emprunts contractés par le groupe Crédit Agricole Assurances sont principalement rémunérés à taux fixe, les intérêts sont donc peu sensibles aux variations de taux.

2. Risques actions et autres actifs dits de diversification

Nature de l'exposition et gestion du risque

L'exposition aux marchés actions et autres actifs dits de diversification (*private equity* et infrastructures cotées ou non, immobilier et gestion alternative) permet de capter le rendement de ces marchés (avec notamment une faible corrélation de l'immobilier par rapport aux autres classes d'actifs). Le risque de marché sur les actions et autres actifs de diversification est défini comme un risque de volatilité en termes de valorisation et, donc, de provisionnement comptable susceptible d'impacter la rémunération des assurés (provision pour dépréciation durable, provision pour risque d'exigibilité). Afin de contenir cet effet, pour les portefeuilles vie notamment, des études d'allocations sont menées visant à déterminer un plafond pour la part de ces actifs de diversification et un niveau de volatilité à ne pas dépasser.

Les actions et autres actifs de diversification sont détenus en direct ou à travers des OPCVM dédiés au groupe Crédit Agricole Assurances permettant une diversification géographique, dans le respect des politiques de risques correspondantes. Divers jeux de limites (par classe d'actifs et globalement pour la diversification) et règles de concentration encadrent l'exposition à ces actifs.

Le respect de ces limites fait l'objet d'un contrôle mensuel.

Les principales classes d'actifs composant le portefeuille global sont présentées en note 6.4 des comptes consolidés et la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés à leur coût d'acquisition au bilan en note 6.5.1 de l'annexe aux comptes consolidés, inclus dans le document de référence de Crédit Agricole Assurances.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Analyse de sensibilité au risque actions

Une évaluation chiffrée du risque actions peut être exprimée par la sensibilité déterminée en prenant comme hypothèse une variation à la hausse ou à la baisse de 10 % des actions (les impacts sont présentés nets de participation aux bénéfices différée et d'impôts différés) :

	31/12/2021		31/12/2020	
(en millions d'euros)	Impact résultat net	Impact capitaux propres	Impact résultat net	Impact capitaux propres
Hausse de 10 % des marchés actions	154	179	123	152
Baisse de 10 % des marchés actions	(156)	(179)	(126)	(152)

Les impacts présentés ci-dessus prennent en compte les éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Ces calculs de sensibilité intègrent l'impact des variations de l'indice boursier de référence sur la valorisation des actifs à la juste valeur, les provisions pour garantie plancher et la provision liée au droit de renonciation des contrats en unités de compte ainsi que les éventuelles provisions pour dépréciations complémentaires résultant d'une diminution des marchés actions.

Les variations des justes valeurs des instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat impactent le résultat net ; celles des instruments de capitaux propres classés sur option à la juste valeur par capitaux propres non recyclables impactent les réserves latentes.

En outre, Crédit Agricole Assurances emploie l'approche par superposition pour les actifs financiers détenus aux fins d'une activité liée à des contrats d'assurance, qui sont désignés conformément à l'option offerte par les amendements à la norme IFRS 4 (cette approche est présentée dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés). La sensibilité des actifs désignés est enregistrée en capitaux propres.

3. Risque de change

Le risque de change se définit comme le risque de perte lié aux fluctuations des cours de change des devises par rapport à l'euro. Pour Crédit Agricole Assurances, ce risque est très marginal comme le montre la sensibilité au risque de change, déterminée en prenant comme hypothèse une variation à la hausse ou à la baisse de 10 % de chaque devise par rapport à l'euro (les impacts sont présentés nets de participation aux bénéfices différée et d'impôts différés) :

	31/12/2021		31/12/2020	
(en millions d'euros)	Impact résultat net	Impact capitaux propres	Impact résultat net	Impact capitaux propres
Hausse de 10 % de chaque devise étrangère par rapport à l'euro	0,0	2,0	(0,1)	0,1
Baisse de 10 % de chaque devise étrangère par rapport à l'euro	(0,0)	(1,7)	0,1	(0,1)

L'exposition au risque de change de Crédit Agricole Assurances est de deux natures :

- une exposition structurelle limitée, en yen sur sa filiale CA Life Japan, avec un ratio de couverte de 83 % (exposition nette faible de 18,6 millions d'euros à fin 2021), et en PLN sur la filiale CA Zycie, avec un ratio de couverture de 89 % (exposition nette de 2,5 millions d'euros à fin 2021) ;
- une exposition opérationnelle résultant de la non-congruence entre la devise d'un actif et celle de ses engagements au passif : le portefeuille global du groupe Crédit Agricole Assurances, en représentation d'engagements en euro, est essentiellement investi en instruments financiers libellés en euro. Toutefois, l'optimisation du couple rendement/risque et la recherche de diversification amènent, dans les fonds dédiés et dans les mandats taux, à chercher à bénéficier de décalages de croissance anticipés et d'écart de taux d'intérêt entre grandes zones géographiques. La stratégie de couverture du risque de change consiste à ne pas couvrir les devises des pays émergents quelle que soit la classe d'actifs et, en revanche, à couvrir les devises des pays développés, avec possibilité d'exposition tactique limitée sur le dollar américain. Globalement l'exposition de change au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances est contrainte par une limite en valeur de marché par rapport au portefeuille total et deux sous-limites pour les devises émergentes et le dollar américain.

4. Risque de liquidité

Nature de l'exposition et gestion du risque

Pour Crédit Agricole Assurances, le risque de liquidité correspond essentiellement à sa capacité à faire face à ses passifs exigibles.

Dans cette optique, les compagnies combinent plusieurs approches.

D'une part, la liquidité est un critère de sélection des investissements (majorité de titres cotés sur des marchés réglementés, limitation des actifs dont les marchés sont peu profonds comme, par exemple, le private equity, les obligations non notées, la gestion alternative…).

D'autre part, des dispositifs de gestion de la liquidité, harmonisés au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances, sont définis par les compagnies, dans le cadre de leur gestion actif/passif :

- pour les compagnies vie, ces dispositifs ont pour objectif d'assurer la congruence entre les échéances à l'actif et les échéanciers des engagements au passif, à la fois en régime normal et en environnement stressé (vague de rachats/décès, voir ci-après l'indicateur de surveillance de liquidité). Ils encadrent la liquidité à long terme (suivi et limitation des gaps annuels de trésorerie en run-off), à moyen terme (taux dit de "réactivité" détaillé ci-dessous) et, en cas d'incertitude sur la collecte

nette, à court terme (liquidités à une semaine, et à un mois avec suivi journalier des rachats). Des mécanismes de gestion temporaire de la liquidité, en cas de situation exceptionnelle où les marchés seraient indisponibles, existent également (possibilité de mise en pensions avec collatéral en liquidité, voire actifs éligibles auprès de la Banque centrale européenne) ;

- pour les compagnies non-vie, des liquidités ou des actifs peu réactifs sont conservés, dont la part est dimensionnée pour répondre à un choc de passif.

Le taux dit de "réactivité" mesure la capacité à mobiliser des actifs courts à moins de deux ans ou à taux variable en limitant les impacts en termes de perte en capital ; il est régulièrement mesuré et comparé à un seuil fixé par chaque compagnie vie.

L'indicateur de surveillance de la liquidité, introduit en 2018, mesure à horizon d'un an le ratio entre les actifs liquides stressés (appréciation d'une décote) et un besoin de liquidité généré par un taux de rachat de 40 %.

Profil des échéances du portefeuille des placements financiers

La note 6.6 de l'annexe aux comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances, qui figurent en partie 6 du Document d'enregistrement universel, présente l'échéancier du portefeuille obligataire (hors contrats en unités de compte).

Ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle

La note 6.23 de l'annexe aux comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances, qui figurent en partie 6 du Document d'enregistrement universel, fournit des informations sur l'échéancier estimé des passifs d'assurance de Crédit Agricole Assurances (hors les contrats en unités de compte dont le risque est porté par les assurés).

Financement

En tant que holding, Crédit Agricole Assurances assure le refinancement des filiales afin de leur permettre de satisfaire à leur exigence de solvabilité et de mener leur gestion opérationnelle en termes de besoins de trésorerie.

Elle se refinance elle-même auprès de son actionnaire Crédit Agricole S.A. et, depuis 2014, en émettant des dettes subordonnées directement sur le marché.

La structure de ses dettes de financement et leur ventilation par échéance figure à la note 6.21 de l'annexe aux comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances (partie 6 du Document d'enregistrement universel).

III. Risque de contrepartie

Le risque de crédit est le risque de perte lié au défaut d'un émetteur. Ce risque se traduit pour les titres de dettes par la diminution de leur valeur.

Cette section ne traite que du risque de contrepartie sur les instruments financiers. Le risque de contrepartie sur les créances des réassureurs est abordé dans la section sur les risques d'assurance.

L'analyse du risque de contrepartie pour les émetteurs et pour les opérations de marché de gré à gré (dérivés) est effectuée par les équipes Risques d'Amundi, dans le cadre des mandats de gestion confiés par les compagnies à Amundi.

Le risque de contrepartie est maîtrisé, tant au niveau global du groupe Crédit Agricole Assurances qu'au niveau des portefeuilles de chaque entité, par le biais de limites portant sur la notation, les concentrations émetteurs et sectorielles.

Ainsi, sont définies des limites encadrant la répartition des émissions dans les différentes tranches de notation. La notation utilisée est celle dite "Solvabilité 2" correspondant à la seconde meilleure des trois notations Standard & Poor's, Moody's et Fitch. La part des émissions "haut rendement" détenues en direct ou au travers de fonds est strictement contrainte et seules des émissions a minima BB sont autorisées à l'achat dans les mandats. Les émetteurs non notés par une agence externe mais bénéficiant d'une notation interne de Crédit Agricole S.A. sont sélectionnés selon un processus rigoureux et représentent une proportion de 4,0 % du portefeuille fin octobre 2021.

La ventilation du portefeuille obligataire par notation financière permet d'apprécier sa qualité de crédit.

Le portefeuille obligataire (hors unités de compte et hors OPCVM) ventilé par notation financière se présente ainsi :

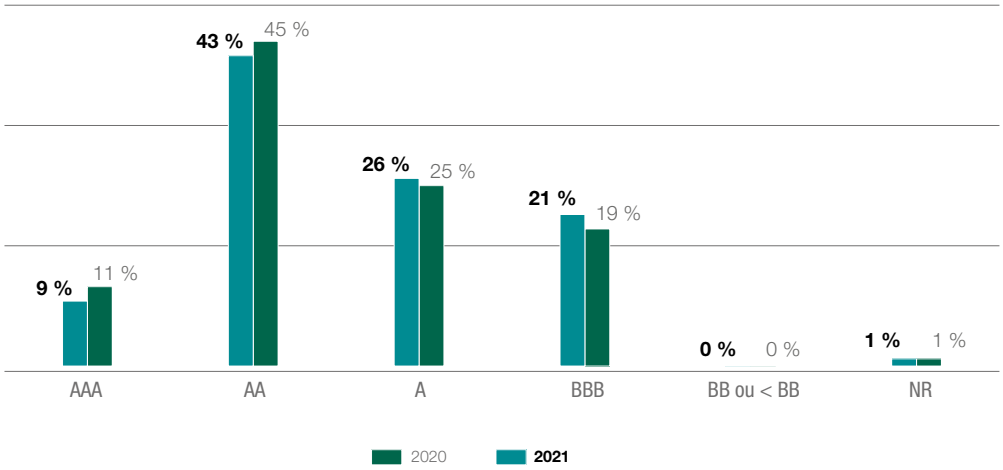

La concentration sur un même émetteur (actions et instruments de taux) ne peut dépasser un pourcentage du portefeuille global fixé en fonction de la nature et la qualité de l'émetteur. La diversification à l'intérieur des tranches de notation A et BBB est de surcroit assurée en limitant le poids des dix premiers émetteurs. Des revues trimestrielles sont menées avec les équipes Risques d'Amundi, d'une part, et avec la Direction des risques du Crédit Agricole S.A., d'autre part.

Les concentrations sur les souverains et assimilés font l'objet de limites individuelles en liaison avec le poids de la dette dans le PIB et la notation interne des pays.

L'exposition aux dettes souveraines des pays Italie, Espagne, Portugal et Irlande fait l'objet d'autorisations du Comité risques Groupe de Crédit Agricole S.A. Elle est concentrée sur le souverain italien détenu par la filiale italienne de Crédit Agricole Assurances. La dette d'émetteurs grecs reste interdite à l'achat.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Pour les produits dérivés négociés de gré à gré auxquels les compagnies peuvent recourir pour couvrir des expositions au risque de taux présentes dans leurs bilans, la maîtrise du risque de contrepartie est assurée par la mise en place de contrats de collatéraux en cash.

IV. Risques d'assurance

Les activités d'assurance exposent le groupe Crédit Agricole Assurances à des risques concernant principalement la souscription, l'évaluation des provisions et le processus de réassurance.

La maîtrise des risques lors de la conception d'un nouveau produit d'assurance, ou en cas d'évolution significative des caractéristiques d'un produit existant, est assurée dans chaque entité par une démarche associant l'ensemble des Directions opérationnelles concernées ainsi que les Risques, la Conformité, la fonction Actuarielle et le Juridique, avec la validation du produit dans un Comité ad hoc (Comité nouvelle activité et nouveau produit).

1. Risque de souscription d'assurance

Le risque de souscription d'assurance revêt des formes distinctes selon qu'il s'agit d'assurance vie ou non-vie :

Risques de souscription d'assurance vie

Crédit Agricole Assurances est exposé, au travers de ses activités d'Épargne, Retraite et Prévoyance et des garanties vie associées à ses contrats d'assurance des emprunteurs, aux risques biométriques (longévité, mortalité, incapacité de travail, dépendance et invalidité), au risque de chargement (insuffisance de chargements pour couvrir les charges d'exploitation et les commissions versées aux distributeurs) mais surtout au risque comportemental de rachats (par exemple, suite à une hausse des taux qui réduit la compétitivité de certains investissements ou à un mouvement de défiance à l'encontre du Groupe Crédit Agricole ou à une évolution juridique comme l'amendement Bourquin de la loi Sapin 2).

En effet, les provisions techniques vie, majoritairement portées par les compagnies françaises, proviennent essentiellement des opérations d'épargne en euro ou en unité de compte (UC). Pour la plupart des contrats en UC, l'assuré supporte directement le risque de fluctuation de la valeur des supports sous-jacents. Certains contrats peuvent toutefois prévoir une garantie plancher en cas de décès, qui expose alors l'assureur à un risque financier, en liaison avec la valorisation des UC du contrat et la probabilité de décès de l'assuré, qui fait l'objet d'une provision technique spécifique.

En épargne, les taux de rachats de chaque compagnie vie sont surveillés et comparés aux taux de rachats structurels établis sur la base des historiques ainsi qu'à ceux du marché.

En ce qui concerne la prévoyance, l'assurance des emprunteurs et les rentes, la politique de souscription, qui définit les risques assurés, les conditions de souscription (cible clientèle, exclusions de garanties) et les normes de tarification (notamment les tables statistiques utilisées, construites à partir de statistiques nationales, internationales ou de tables d'expérience) contribue à la maîtrise du risque.

Le risque "catastrophe", lié à un choc de mortalité serait susceptible d'impacter les résultats de la prévoyance individuelle ou collective. L'adéquation du programme de réassurance contribue à limiter ce risque.

Risques de souscription d'assurance non-vie

En assurance dommages ou pour les garanties non-vie incluses dans les contrats d'assurance emprunteurs, le risque de souscription peut se définir comme le risque que les primes encaissées soient insuffisantes par rapport aux sinistres à régler. Crédit Agricole Assurances est plus particulièrement exposé au risque de fréquence et au risque exceptionnel, qu'il ait pour origine le risque de catastrophe (notamment climatique) ou la survenance de sinistres individuels de montant élevé.

La politique de souscription définit, pour les partenaires en charge de la distribution, le cadre d'acceptation des risques (avec l'objectif d'assurer une sélection adéquate des risques souscrits et leur mutualisation au sein du portefeuille de contrats pour optimiser les marges techniques). Les règles et modalités de tarification sont également formalisées.

Le rapport entre le montant des sinistres déclarés et les primes est comparé à des objectifs revus annuellement. Cela constitue l'indicateur essentiel de suivi du risque pour identifier, si besoin, les axes d'amélioration du résultat technique.

En assurance non-vie, le risque de concentration, qui se traduirait par un cumul d'indemnités à payer lors d'un sinistre, peut provenir :

- de cumuls de souscription dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur le même objet de risque ;
- de cumuls de sinistres dans lesquels des contrats sont souscrits par une ou plusieurs entités du groupe Crédit Agricole Assurances sur des objets de risques différents susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable ou d'une même cause première.

Ce risque est couvert, d'une part, par une politique de souscription diversifiée au sein d'un même territoire et, d'autre part, par un recours à la réassurance pour limiter les conséquences financières liées à la survenance d'un événement de risque majeur (tempête, catastrophe naturelle…), la politique de réassurance (cf. ci-après risque de réassurance) prenant en compte cette dimension.

2. Risque de provisionnement

Le risque de provisionnement caractérise le risque d'écart entre les provisions constituées et les provisions nécessaires pour couvrir les engagements. Il peut être lié à l'évaluation du risque (volatilité introduite par les taux d'actualisation, évolutions réglementaires, risques nouveaux pour lesquels on dispose de peu de profondeur statistique…) ou une modification des facteurs de risques (vieillissement de la population, par exemple, en dépendance ou en santé, renforcement de la jurisprudence pour la responsabilité civile professionnelle, l'indemnisation des dommages corporels…).

La politique de provisionnement établie par chacune des compagnies vise à garantir une appréciation prudente de la charge des sinistres survenus et à survenir, afin que les provisions comptables aient une probabilité élevée d'être suffisantes pour couvrir la charge finale.

Les méthodes de constitution des provisions (dossier par dossier) pour les sinistres IARD, fonction des produits et des garanties impactées, sont documentées et les règles de gestion appliquées par les gestionnaires de sinistres sont décrites dans des manuels.

Les choix de méthodes statistiques d'estimation des provisions comptables (intégrant notamment les provisions pour tardifs) sont justifiés à chaque arrêté.

Le plan de contrôle permanent local couvre le contrôle de la politique de provisionnement.

Les commissaires aux comptes font une revue actuarielle des provisions à l'occasion de leur revue des comptes annuels.

La ventilation des provisions techniques relatives à des contrats d'assurance vie et non vie est présentée en note 6.23 des comptes consolidés.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

3. Risque de réassurance

Les risques de réassurance sont de trois natures :

- inadéquation du programme de réassurance (couverture insuffisante ou au contraire paiement d'une prime trop élevée obérant les marges techniques et la compétitivité) ;
- risque de défaillance d'un réassureur qui ne lui permettrait plus de prendre en charge une part du montant de sinistres qui lui revient ;
- absence ou quasi-absence de réassurance sur une activité ou une garantie offerte (l'offre de réassurance, les montants pouvant être couverts et le coût de la couverture dépendant des conditions de marché susceptibles de varier de manière significative).

Chaque compagnie établit sa politique de réassurance, qui vise à protéger ses fonds propres en cas de survenance d'événements systémiques ou exceptionnels et à contenir la volatilité du résultat ; celle-ci intègre des principes de maîtrise des risques homogènes au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances qui consistent à :

- contracter avec des réassureurs satisfaisant à un critère de solidité financière minimum, avec un suivi des notations des réassureurs au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances ;
- assurer une correcte dispersion des primes cédées entre réassureurs ;
- suivre la bonne adéquation de la couverture, par la réassurance, des engagements pris envers les assurés et des résultats de la réassurance traité par traité.

Les plans de réassurance sont revus annuellement en Conseil d'administration au niveau de chaque filiale.

Leur ventilation par notation financière des réassureurs se présente comme suit :

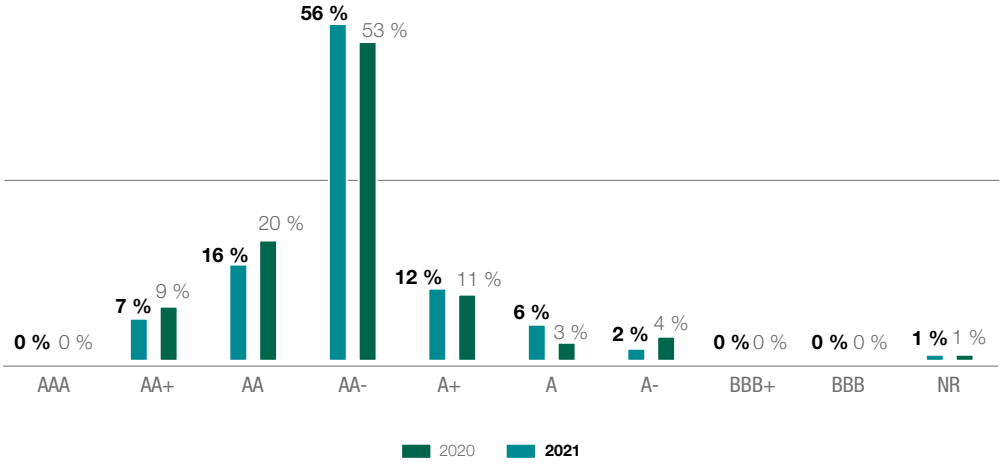

4. Risques émergents

La veille permanente sur les risques relatifs à l'assurance est conduite par la Direction des risques, en lien avec les autres Directions métiers et la Direction juridique.

Le Comité de surveillance des risques, qui réunit bimensuellement l'ensemble des responsables Risques et contrôle permanent, a également pour objectif d'anticiper les évolutions de l'environnement réglementaire, juridique, et d'identifier les risques émergents.

Cette veille s'alimente de sources multiples (recherches économiques, analyses internes et externes, notamment provenant de cabinets de consulting, études publiées par l'ACPR, l'EIOPA…).

V. Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des sous-traitants en externalisation.

Les entités de Crédit Agricole Assurances appliquent les directives de Crédit Agricole S.A. en matière de démarche de maîtrise des risques, tant opérationnels que de conformité.

Ainsi, le dispositif de gestion des risques opérationnels déployé au niveau de chaque entité, y compris la holding, comprend les composantes suivantes :

- une cartographie des événements de risques, réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, voire les évolutions du coût du risque. Elle est construite à partir d'un découpage des activités en processus et des sept catégories de risques de la nomenclature Bâle 2. Les impacts à la fois financiers et non-financiers (réglementaire, image) de ces événements de risques identifiés, qu'ils soient avérés ou potentiels, sont évalués ainsi que leur probabilité d'occurrence, en s'appuyant sur les experts métier. L'appréciation du contrôle interne à travers notamment les résultats des contrôles aux différents niveaux du plan de contrôle local et contrôles standardisés définis par la Direction des risques de Crédit Agricole S.A. et de ceux du contrôle périodique permet de mettre en exergue les risques nets les plus critiques et de prioriser les plans d'actions visant à leur réduction ;
- un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles complété par un dispositif d'alertes, afin de suivre les risques avérés, et de les exploiter pour mettre en place les mesures de remédiation et s'assurer de la cohérence avec la cartographie. Le montant des pertes collectées est trimestriellement comparé à un seuil d'alerte défini annuellement.

Pour couvrir l'indisponibilité des systèmes d'information, des sites opérationnels et du personnel, Crédit Agricole Assurances et ses filiales ont établi un plan de continuité de l'activité (PCA), centré sur les activités essentielles. Celui-ci répond aux normes de Crédit Agricole S.A., avec l'adoption de la solution de Crédit Agricole S.A. pour le site de repli utilisateurs, et un Plan de Secours Informatique (PSI) s'appuyant sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé de Crédit Agricole S.A. ; il est régulièrement testé. La sécurité des systèmes d'information repose, pour sa part, sur les politiques de sécurité Groupe. Un programme triennal de chantiers sécuritaires (incluant habilitations, tests d'intrusion, déploiement des scénarios d'indisponibilité logique du SI) est en cours de déploiement.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Une politique générale de sous-traitance du groupe Crédit Agricole Assurances, décrivant entre autres le dispositif de suivi et de contrôle associé à la sous-traitance, a été établie et déclinée par les entités. Le dispositif d'encadrement des externalisations a été renforcé en 2021, à la suite de la publication des orientations de l'EBA sur les externalisations et de la publication des orientations de l'EIOPA sur l'externalisation des services en nuage.

VI. Risques de non-conformité

Les risques de non-conformité concernent le non-respect des règles liées aux activités financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire (réglementation Solvabilité 2, réglementation applicable aux titres, protection des données personnelles, règles de protection de la clientèle, obligations en matière de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, sanctions internationales, prévention de la corruption, etc.) des normes et usages professionnels et déontologiques, et des instructions émanant de l'organe exécutif. Ces risques sont identifiés dans la cartographie des risques opérationnels de chacune des entités du groupe Crédit Agricole Assurances.

Dans chaque entité, le responsable de la Conformité est en charge de la déclinaison des procédures Groupe émises par la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. (Corpus FIDES) et de l'élaboration des procédures spécifiques aux activités de son entité. Il déploie également les formations et le dispositif de contrôle dédié qui visent à la maîtrise de ces risques, avec l'objectif constant de limiter les impacts potentiels (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires) tout en préservant la réputation du groupe Crédit Agricole Assurances. À cet égard, le lancement de nouvelles activités, la création de nouveaux produits sont sécurisés par les Comités nouvelles activités et nouveaux produits, mis en place dans chaque entité, pour examiner notamment les documents contractuels et commerciaux, les bagages de formation et outils d'aide à la vente destinés aux distributeurs.

La supervision des dispositifs de conformité des filiales de Crédit Agricole Assurances est assurée par le responsable conformité du groupe Crédit Agricole Assurances. La coordination pour le métier Assurances est réalisée notamment au travers d'instances d'échanges avec les filiales.

Qu'il s'agisse de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou encore de la protection de la clientèle, une coordination renforcée avec les distributeurs (Caisses régionales, LCL, autres réseaux à l'international) a été mise en place pour assurer la mise en œuvre de contrôles garantissant la bonne application des procédures incombant à chacune des parties.

VII. Risques juridiques

La Direction juridique des compagnies assume les missions de gestion juridique, veille réglementaire et conseil auprès des différentes Directions métiers. À ce jour, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe Crédit Agricole Assurances.

À la connaissance de Crédit Agricole Assurances, aucun litige significatif n'est à mentionner.

2.8 RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des à des prestations externalisées, dont les PSEE (prestations de service essentielles externalisées).

I. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- Supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne).
- Mission des responsables Risques (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels.
- Responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques.
- Corpus de normes et procédures.
- Déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétence aux risques mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité des risques opérationnels (volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) et une présentation en Comité des risques du Conseil d'administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles :

- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque. La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central ;
- calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité ;
- production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un reporting dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif de Crédit Agricole S.A et ses filiales a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en février 2019. Ces dernières ont été déclinées dans une norme, publiée en décembre 2021, dédiée à la maîtrise des risques des activités externalisées au sein du Groupe.

II. Méthodologie

Les principales entités du Crédit Agricole S.A. utilisent l'approche des mesures avancées (AMA) : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Amundi, LCL, Crédit Agricole Consumer Finance et Agos. L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Ces entités représentent à ce jour 66 % des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.

Pour les entités restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des Lignes métiers).

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type ***Loss Distribution Approach.***

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités…) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
  - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
  - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un Comité annuel de *backtesting* du modèle AMA *(Advanced Measurement Approach)* se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce Comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet d'audits externes de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (*cyber risk*, conformité/*conduct risk*).

III. Exposition

Répartition des pertes opérationnelles par catégorie de risques bâloise (2019 à 2021)

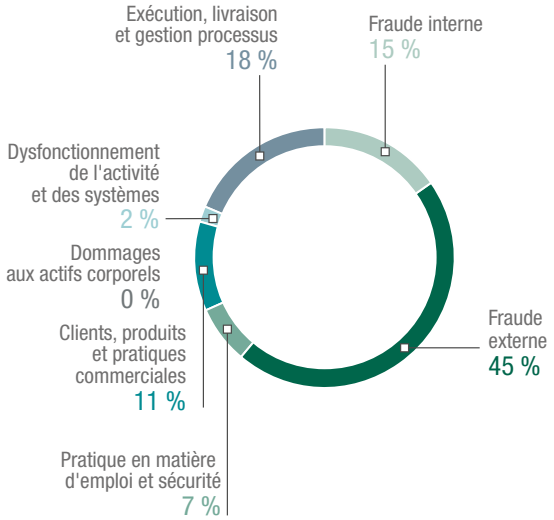

D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités du Crédit Agricole S.A. :

- une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée au risque opérationnel frontière crédit (fraude documentaire, fausses factures… mais aussi des incidents exceptionnels survenus en 2020 dans le cadre de faillites avec suspicion de fraude), puis à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux) ;

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

- des risques d'exécution, livraison, gestion des processus liés à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, litiges avec fournisseurs, erreurs de saisie…) ;
- une exposition à la catégorie Clients marquée notamment par la décision du médiateur néerlandais concernant les conditions de révision des taux d'intérêts de crédits renouvelables commercialisés par Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V. ;
- à noter en 2020, la hausse de la part de la catégorie Fraude interne en raison d'incidents exceptionnels et de la catégorie Pratiques en matière d'emploi et sécurité compte tenu de la collecte des surcoûts liés au contexte de crise sanitaire Covid-19 (commandes de kits sanitaires, annulations de voyages ou d'événements).

Des plans d'action locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition du Crédit Agricole S.A. au Risque Opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action sur les incidents supérieurs à 5 millions d'euros a été mis en place depuis 2014 au sein du Comité Groupe risques opérationnels et depuis 2016 en Comité des risques Groupe.

Répartition des emplois pondérés par catégorie de risques bâloise (2021)

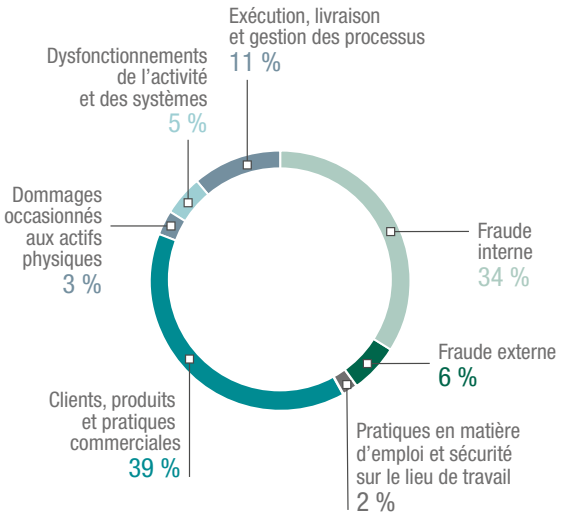

IV. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel du Crédit Agricole S.A. par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

Les polices MRB (Multirisques Bureaux), PAB (Perte d'Activité Bancaire), CYBER et RCJ (Responsabilité Civile Juristes) ont été renouvelées au 1er janvier 2022. Les polices RCP (Responsabilité Civile Professionnelle) et GDB (Globale de Banque = Tous Risques Valeurs + Fraude) ont une échéance au 1er mai 2022 et seront renouvelées à cette date.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Crédit Agricole S.A. au final par PACIFICA et représentent environ 7 % de l'ensemble des programmes d'assurances Groupe.

2.9 ÉVOLUTION DES RISQUES JURIDIQUES

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales consolidées par intégration globale sont décrites dans le rapport de gestion pour l'exercice 2020.

Par rapport aux faits exceptionnels et litiges exposés dans ce document et actualisés au troisième trimestre 2021 dans le document A04, les seules évolutions se trouvent :

- au dernier alinéa du paragraphe "Strauss/Wolf/Faudem" ;
- au dernier alinéa du paragraphe "Affaire EIC (échange image chèques)" ;
- à l'avant-dernier alinéa du paragraphe "Euribor/Libor et autres indices" ;
- au troisième alinéa du paragraphe "SSA Bonds" ;
- au dernier alinéa du paragraphe "Autorité de la concurrence italienne" ;
- au dernier alinéa du paragraphe "Intercontinental Exchange, Inc." ("ICE") ;
- au dernier alinéa du paragraphe "Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V." ;
- au paragraphe "Amundi-Procédure AMF".

Faits exceptionnels et litiges

Strauss/Wolf/Faudem

Des citoyens américains (et des membres de leurs familles), victimes d'attentats attribués au Hamas commis en Israël entre 2001 et 2004, ont assigné le Crédit Lyonnais et une autre banque devant un tribunal new-yorkais.

Ils soutiennent que ces banques seraient complices des terroristes car elles détenaient chacune un compte ouvert – en 1990 pour le Crédit Lyonnais – par une association charitable d'aide aux Palestiniens, compte par lequel des fonds auraient été virés à des entités palestiniennes accusées, selon les demandeurs, de financer le Hamas. Les demandeurs, qui n'ont pas chiffré leur préjudice, réclament l'indemnisation de leurs "blessures, angoisses et douleurs émotionnelles".

En l'état du dossier et de la procédure, les demandeurs n'ont pas rapporté la preuve que l'association était effectivement liée aux terroristes, ni que le Crédit Lyonnais savait que son client pouvait être impliqué – si ceci était démontré – dans le financement du terrorisme. Le tribunal a pourtant exigé cette démonstration de la part des demandeurs pour qu'ils puissent espérer obtenir gain de cause. Le Crédit Lyonnais conteste donc vigoureusement les allégations des demandeurs.

Aux termes d'une décision en date du 28 février 2013, le juge du *summary judgment* a renvoyé le Crédit Lyonnais et les demandeurs vers un procès au fond devant un jury populaire.

En février 2018, le Crédit Lyonnais a déposé une nouvelle *motion for summary judgment,* fondée sur une jurisprudence récente afin que les réclamations des demandeurs soient rejetées sans que l'affaire soit soumise à un tel jury populaire.

En janvier 2019, les demandeurs ont tenté de modifier leurs écritures pour y ajouter de nouveaux demandeurs, avant que leur action ne soit prescrite. Le juge a refusé cette demande et deux nouvelles actions (Fisher et Miller) ont donc été introduites devant le même tribunal que celui en charge des procédures Strauss/Wolf. Elles sont similaires à celles déjà en cours, leur analyse juridique est identique et leur sort dépendra de l'issue de la dernière demande de *summary judgment* déposée par le Crédit Lyonnais en février 2018. Elles vont donc, d'un point de vue procédural, rester en suspens jusque-là.

Le 31 mars 2019, le tribunal a accueilli dans son intégralité la *motion for summary judgment* déposée par le Crédit Lyonnais en février 2018. Le tribunal a estimé qu'aucun jury raisonnable ne pourrait donner raison aux demandeurs et a donc rejeté toutes leurs prétentions. Les demandeurs ont fait appel de cette décision.

Le 7 avril 2021, la *Second Circuit Court of Appeals* a rejeté l'appel des demandeurs.

Le 3 septembre 2021, les demandeurs ont déposé un recours devant la Cour suprême des États-Unis. Le 7 janvier 2022, la Cour suprême a sollicité l'avis du *Sollicitor General* sur l'opportunité d'examiner ce recours ; elle prendra sa décision à ce sujet après obtention de cet avis.

Affaire EIC (échange image chèques)

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que dix autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur était reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie.

En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'échange image chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (annulation d'opérations compensées à tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision.

Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros.

LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT.

L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet.

L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012.

La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC-Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi.

La Cour d'appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros.

Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation.

Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

Par un arrêt du 2 décembre 2021, la Cour d'appel de Paris a réformé la décision de l'Autorité de la concurrence et a jugé qu'il n'est pas établi que l'instauration de la CEIC et de l'AOCT constituait des pratiques anticoncurrentielles par objet ou par effets.

L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre cet arrêt le 31 décembre 2021.

Office of Foreign Assets Control (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine *(Fed)* et le Département des Services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales *(Deferred Prosecution Agreements)* avec l'*US Attorney Office* du District de Columbia (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, Crédit Agricole CIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Euribor/Libor et autres indices

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor *(London Interbank Offered Rates)* sur plusieurs devises, du taux Euribor *(Euro Interbank Offered Rate)* et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ *(Department of Justice)* et la CFTC *(Commodity Future Trading Commission)* – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'*Attorney General* de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne.

Crédit Agricole S.A. a fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Cette enquête a été clôturée à la suite d'une transaction, aux termes de laquelle Crédit Agricole S.A. a accepté de s'acquitter d'une pénalité de 4 465 701 francs suisses et de coûts de procédure d'un montant de 187 012 francs suisses, sans aucune reconnaissance de culpabilité.

Par ailleurs, l'enquête ouverte au mois de septembre 2015 par l'autorité sud-coréenne de la concurrence (KFTC) visant Crédit Agricole CIB, et portant sur les indices Libor sur plusieurs devises, Euribor et Tibor, a fait l'objet d'une décision de classement par la KFTC au mois de juin 2016. L'enquête ouverte sur certains produits dérivés du marché des changes (ABS-NDF) a été close par la KFTC, selon une décision notifiée à Crédit Agricole CIB le 20 décembre 2018.

S'agissant des deux actions de groupe *(class actions)* aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une ("Sullivan" pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre ("Lieberman" pour le Libor), l'action de groupe "Lieberman" est au stade préliminaire de l'examen de sa recevabilité ; la procédure est toujours suspendue devant la Cour fédérale de l'État de New York. Quant à l'action de groupe "Sullivan", Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont présenté une *motion to dismiss* visant à rejeter la demande des plaignants. La Cour fédérale de New York, statuant en première instance, a fait droit à cette demande à l'égard de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB. Le 14 juin 2019, les demandeurs ont interjeté appel de cette décision.

Depuis le 1er juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe *(class action)* aux États-Unis ("Frontpoint") relative aux indices Sibor *(Singapore Interbank Offered Rate)* et SOR *(Singapore Swap Offer Rate)*. Après avoir accepté une première *motion to dismiss* présentée par Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, la Cour fédérale de New York, statuant sur une nouvelle demande des plaignants, a écarté Crédit Agricole S.A. de l'action Frontpoint, au motif qu'elle n'avait pas contribué aux indices concernés. La Cour a en revanche considéré, en tenant compte d'évolutions récentes de la jurisprudence, que sa compétence juridictionnelle pouvait s'appliquer à l'égard de Crédit Agricole CIB, comme à l'égard de l'ensemble des banques membres du panel de l'indice SIBOR. Les allégations contenues dans la plainte relative aux indices Sibor/USD et SOR ont par ailleurs été écartées par la Cour, ne demeure donc pris en compte que l'indice Sibor/dollar singapourien. Le 26 décembre 2018, les plaignants ont déposé une nouvelle plainte visant à réintroduire dans le champ de l'action Frontpoint les manipulations alléguées des indices Sibor et Sor ayant affecté les transactions en dollars américains. Crédit Agricole CIB, aux côtés des autres défendeurs, s'est opposé à cette nouvelle plainte lors de l'audience qui s'est tenue le 2 mai 2019 devant la Cour fédérale de New York. Le 26 juillet 2019, la Cour fédérale a fait droit aux arguments présentés par les défendeurs. Les plaignants ont relevé appel de cette décision le 26 août 2019.

Le 17 mars 2021, un panel de trois juges de la Cour d'appel fédérale du deuxième circuit a fait droit à l'appel des plaignants, considérant dès lors la nouvelle plainte recevable et renvoyant l'affaire devant la Cour fédérale de New York pour reprise de la procédure. Les défendeurs, incluant Crédit Agricole CIB, ont demandé à la Cour d'appel fédérale, statuant en formation plénière, de reconsidérer cette décision. Cette demande a été rejetée par la Cour d'appel le 6 mai 2021. Un autre recours a été déposé le 12 mai 2021 par les défendeurs afin d'obtenir la suspension de ce retour du dossier devant la juridiction de première instance, lequel a été rejeté le 24 mai 2021. Le 1er octobre 2021, les défendeurs ont déposé un recours devant la Cour suprême des États-Unis, laquelle a pris la décision, le 10 janvier 2022, de ne pas examiner l'affaire. Une nouvelle requête, en cours d'examen, a été déposée par les défendeurs devant la Cour fédérale pour tenter de mettre un terme à cette action.

Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor, Libor, Sibor et SOR, réclament la restitution de sommes qu'ils prétendent avoir été indûment perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

Bonds SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA *(Supranational, Sub-Sovereign and Agencies)* libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et y ont répondu le 29 mars 2019, puis au cours d'une audition qui s'est tenue les 10 et 11 juillet 2019.

Par une décision en date du 28 avril 2021, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 3 993 000 euros pour leur participation à une entente sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Le 7 juillet 2021, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont interjeté appel de cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne.

Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans une action de groupe (class action) consolidée putative devant le Tribunal fédéral du District Sud de New York. Les plaignants n'ayant pas réussi à établir un dommage suffisant, cette action a été rejetée par une décision du 29 août 2018 qui leur a donné néanmoins la possibilité d'y remédier. Le 7 novembre 2018, les plaignants ont déposé une plainte modifiée. Crédit Agricole CIB ainsi que les autres défendeurs ont déposé des *motions to dismiss* visant

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

à rejeter cette plainte. S'agissant de Crédit Agricole CIB la plainte a été jugée irrecevable, le 30 septembre 2019, pour défaut de compétence de la juridiction new-yorkaise et, dans une décision ultérieure, le tribunal a jugé que les plaignants avaient en tout état de cause échoué à établir une violation de la loi antitrust américaine. En juin 2020 les plaignants ont fait appel de ces deux décisions. Le 19 juillet 2021, la Cour d'appel fédérale du deuxième circuit a confirmé la position du tribunal selon laquelle les plaignants n'ont pas réussi à établir une violation de la loi antitrust américaine. Le délai imparti aux plaignants pour saisir la Cour suprême des États-Unis afin de contester cette décision ayant expiré le 2 décembre 2021, sans que les plaignants n'engagent une action en ce sens, le recours est désormais éteint.

Le 7 février 2019, une autre action de groupe contre Crédit Agricole CIB et les défendeurs également cités dans l'action de groupe déjà en cours a été déposée devant le Tribunal fédéral du District Sud de New York. En juillet 2020 les plaignants ont volontairement interrompu l'action mais elle pourrait être reprise.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Une autre action, a été déposée le même jour devant la Cour fédérale. L'action devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario a été radiée en date du 19 février 2020.

O'Sullivan and Tavera

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal fédéral du District de New York ("O'Sullivan I").

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs ("O'Sullivan II").

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs ("Tavera").

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du *US Anti-Terrorism Act* et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act.* Plus particulièrement, elles soutiennent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient traité des opérations en dollars américains pour l'Iran et des entités iraniennes en violation de sanctions édictées par le *US Treasury Department's Office of Foreign Assets Control,* ce qui aurait permis à l'Iran de financer des organisations terroristes qui, comme il est allégué, seraient les auteurs des attaques précitées. Les demandeurs réclament des dommages intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Le 2 mars 2018, Crédit Agricole CIB et d'autres défendeurs ont déposé une *motion to dismiss* visant à rejeter les prétentions des demandeurs dans la procédure "O'Sullivan I". Le 28 mars 2019 le juge a fait droit à cette demande de Crédit Agricole CIB et des autres défendeurs. Les plaignants ont déposé le 22 avril 2019 une requête en vue de modifier leur plainte. Les défendeurs se sont opposés à cette requête le 20 mai 2019 et les plaignants ont répondu le 10 juin 2019. Le 25 février 2020 la requête des plaignants en vue de modifier leur plainte a été refusée et leur plainte initiale a été rejetée.

Le 28 mai 2020, les plaignants ont déposé une nouvelle requête en vue d'obtenir une décision finale susceptible d'appel. Le 11 juin 2020, les défendeurs se sont opposés à cette requête et le 18 juin 2020 les plaignants ont répondu. Le 29 juin 2021, le tribunal a rejeté la requête des plaignants.

Le 28 juillet 2021, le tribunal a sursis à statuer sur l'action "O'Sullivan I" en attendant qu'une décision soit rendue dans le cadre de la procédure d'appel en cours dans une affaire Freeman vs HSBC Holdings, PLC, n° 19-3970 *(2d. Cir.).* (Les affaires "O'Sullivan II" et "Tavera" ont été précédemment suspendues en attendant l'issue de cette procédure d'appel).

Autorité de la concurrence italienne

Le 5 octobre 2018, CA Consumer Finance S.A. ("CACF") et sa filiale FCA Bank S.p.A. ont reçu –ainsi que plusieurs autres banques et certains constructeurs automobiles – une communication des griefs de l'*Autorità garante della concorrenza e del mercato* (Autorité italienne de la concurrence). Il était allégué dans cette communication des griefs que plusieurs banques adossées à certains fabricants d'automobiles et offrant des solutions de financement de ces véhicules (banques dites "captives") auraient restreint la concurrence du fait de certains échanges d'informations, notamment au sein de deux associations professionnelles.

Par une décision notifiée le 9 janvier 2019, l'*Autorità garante della concorrenza e del mercato* a considéré que FCA Bank S.p.A. avait participé à cette prétendue infraction et que celle-ci était également imputable à CACF.

L'*Autorità garante della concorrenza e del mercato* a imposé une amende de 178,9 millions euros à FCA Bank S.p.A., FCA Bank S.p.A. et CACF ont fait appel de cette décision devant le Tribunal administratif régional (TAR) du Lazio. Par ordonnance du 4 avril 2019, le TAR du Lazio a prononcé, à titre provisoire, le sursis à l'exécution du paiement de l'amende imposée à FCA Bank S.p.A. sous réserve de la constitution d'une caution par FCA Bank S.p.A. couvrant le montant de l'amende.

Par un arrêt du 24 novembre 2020, le TAR du Lazio a annulé la décision de l'*Autorità garante della concorrenza e del mercato.* Le 23 décembre 2020, l'*Autorità garante della concorrenza e del mercato* a fait appel de cette décision devant le Conseil d'État italien. Par un arrêt du 3 février 2022, le Conseil d'État italien a rejeté ce recours, confirmant par là même de façon définitive l'annulation de la décision de l'*Autorità garante della concorrenza e del mercato.*

Intercontinental Exchange, Inc. ("ICE")

Le 15 janvier 2019, une action de groupe ("Putnam Bank") a été introduite devant un tribunal fédéral de New York (l'*US District Court Southern District of New York*) contre l'Intercontinental Exchange, Inc. ("ICE") et de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Cette action a été introduite par des plaignants qui prétendent avoir investi dans des produits financiers indexés sur l'USD ICE Libor. Ils accusent les banques de s'être entendues, depuis février 2014, pour fixer de manière artificiellement basse cet indice et d'avoir réalisé ainsi des profits illicites.

Le 31 janvier 2019 une action similaire ("Livonia") a été introduite auprès de l'*US District Court Southern District of New York* contre de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Le 1er février 2019 ces deux actions ont été jointes.

Le 4 mars 2019 une troisième action de groupe *(Hawaii Sheet Metal Workers Retirement Funds)* a été introduite contre les mêmes banques devant le même tribunal et consolidée avec les deux actions précédentes le 26 avril 2019. Le 1er juillet 2019, les demandeurs ont déposé une *Consolidated Class Action Complaint.*

Les défendeurs ont déposé le 30 août 2019 une *motion to dismiss* visant à rejeter cette plainte consolidée.

Le 26 mars 2020, le juge a fait droit à la *motion to dismiss* des défendeurs. Le 24 avril 2020, les plaignants ont fait appel de cette décision.

Le 30 novembre 2020, les avocats des plaignants, durant la phase de dépôt des mémoires, ont informé les défendeurs du souhait des plaignants nommés de se désister et le 1er décembre 2020 ont déposé une demande de sursis à statuer auquel les défendeurs se sont opposés.

Le 7 décembre 2020, le tribunal a rejeté cette demande et les plaignants ont répondu le 15 décembre 2020.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Le 28 décembre 2020, DYJ Holdings Inc. a fait une demande d'intervention en vue de se substituer aux plaignants nommés.

Le 7 janvier 2021, les défendeurs s'y sont opposés et ont également déposé une requête pour le rejet de l'appel.

Le 6 avril 2021, le tribunal a accepté la demande d'intervention de DYJ Holdings Inc. et rejeté la requête des défendeurs.

Le 10 juin 2021, les défendeurs ont déposé un mémoire supplémentaire traitant des questions de fond relatives aux placements de DYJ Holdings Inc.

Les plaidoiries ont eu lieu le 29 novembre 2021.

Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V.

Les conditions de révision des taux d'intérêts de crédits renouvelables commercialisés par Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V., filiale à 100 % de Crédit Agricole Consumer Finance S.A., et ses filiales font l'objet de réclamations d'un certain nombre d'emprunteurs qui portent sur les critères de révision de ces taux et d'éventuels trop-perçus d'intérêts.

Le 21 janvier 2019, dans deux affaires concernant des filiales de Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V., la commission des appels de la KIFID (instance néerlandaise spécialisée dans les litiges concernant les services financiers) a jugé que, en cas d'absence d'information ou d'information insuffisante sur les éléments précis déterminant le taux d'intérêt, celui-ci devait suivre l'évolution des taux d'intérêt du marché des prêts à la consommation.

Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V. a mis en place en mai 2020 un plan de compensation au profit de clients emprunteurs qui tient compte des décisions de la KIFID précitées. D'autres établissements aux Pays-Bas ont mis en place des plans de compensation. Le Conseil de surveillance de Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V. a décidé de clôturer ce plan de compensation le 1er mars 2021.

CACEIS Allemagne

CACEIS Allemagne a reçu des autorités fiscales bavaroises une demande de restitution d'impôts sur dividendes remboursés à certains de ses clients en 2010.

Cette demande porte sur un montant de 312 millions d'euros. Elle est assortie d'une demande de paiement de 148 millions d'euros d'intérêts (calculés au taux de 6 % l'an).

CACEIS Allemagne conteste vigoureusement cette demande qui lui apparaît dénuée de tout fondement. CACEIS Allemagne a interjeté appel sur le fond et a sollicité un sursis à exécution du paiement dans l'attente de l'issue de la procédure au fond. Le sursis à exécution a été accordé pour le paiement des 148 millions d'euros d'intérêts et rejeté pour la demande de restitution du montant de 312 millions d'euros. CACEIS a fait appel de cette décision de rejet. La décision de rejet étant exécutoire, le paiement de la somme de 312 millions a été effectué par CACEIS qui a inscrit dans ses comptes, compte tenu des procédures d'appel en cours, une créance d'un montant équivalent.

Amundi – Procédure AMF

Suite à une enquête diligentée de 2017 à 2019, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a notifié des griefs à Amundi (Amundi AM et Amundi Intermédiation) le 12 juin 2020. Les griefs concernent un nombre limité de transactions réalisées entre 2014 et 2015 par deux anciens salariés (un ex-gérant et un ex-négociateur).

Amundi a coopéré pleinement dans le cadre de cette procédure.

Cette affaire a fait l'objet d'une audience de la Commission des sanctions de l'AMF qui s'est tenue le 7 juillet 2021. La Commission des sanctions de l'AMF a infligé, le 4 août 2021, une amende de 25 millions d'euros à Amundi AM et de 7 millions d'euros à Amundi Intermédiation, lesquelles ont été payées, mettant ainsi un terme à cette procédure.

Dépendances éventuelles

Crédit Agricole S.A. n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

2.10 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

La Conformité porte la responsabilité d'insuffler au sein du Groupe une culture d'éthique, de transparence et de loyauté sans faille, en résonance avec nos valeurs historiques que sont l'utilité, la proximité, la responsabilité et la solidarité ainsi qu'avec notre Raison d'Être, déclinée en Piliers Clients, Sociétal et Humain.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), le Groupe Crédit Agricole a ainsi pour objectif de faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et de la performance durable.

Pour ce faire, la Direction de la conformité a lancé sa feuille de route stratégique *Smart Compliance,* dont l'objectif est de faire entrer la fonction Conformité, désormais organisée et structurée, dans une dimension plus opérationnelle au service des Directions et des entités, sans renoncer à ses missions fondamentales de contrôle. La vision de la *Smart Compliance* se décline selon deux axes : un axe défensif visant à protéger le Groupe du risque réglementaire et d'image et un axe offensif qui place l'ensemble des intervenants internes, du *Back* au *Front Office,* dans un objectif de qualité et de loyauté au service du client. Trois leviers contribuent au succès du dispositif : un levier portant sur l'organisation et la gouvernance au sens large incluant la communication, un levier Humain qui comprend la mise en responsabilité et le déploiement des Formations à destination des collaborateurs et enfin un levier qui mobilise l'innovation, les technologies et l'utilisation des données au service de la Conformité.

Organisation et gouvernance

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Le Comité de Management de la Conformité Groupe, présidé par la Direction générale, se réunit tous les mois. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées au Comité des risques du Conseil d'administration et au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs du Groupe (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler ces risques, ainsi que pour déterminer les plans d'actions nécessaires. Un plan de contrôle dédié permet de s'assurer de la maîtrise de ces risques et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie notamment sur des indicateurs et contrôles permanents déployés au sein des entités et dont la Direction de la conformité Groupe (DDC) assure la

supervision de niveau Groupe (y compris analyses de dysfonctionnements de conformité). Le dispositif fait l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de gouvernance des entités et du Groupe.

Le dispositif est structuré et déployé par la Ligne métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité de la Directrice de la conformité du Groupe, elle-même rattaché directement au Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge de la cohérence et de l'efficacité du contrôle permanent. Afin de développer l'intégration de la Ligne métier et de garantir l'indépendance de ses fonctions, les responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole S.A. sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de la conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose ; les responsables conformité des Caisses régionales ont un lien fonctionnel vers la Direction de la conformité. Les effectifs de la Ligne métier Conformité du Groupe ont quasiment doublé en sept ans pour atteindre plus de 1 800 postes à fin 2021. 50 % de ces postes sont dédiés à la Sécurité financière, 20 % à la Protection de la clientèle et les 30 % restant aux activités telles que la Formation, l'intégrité des marchés, le Pilotage ou la Protection des données personnelles. La Banque de Proximité en France et à l'International regroupe 42 % de ces effectifs, les activités de Grande clientèle et de Banque Privée 25 %. La DDC va renforcer en 2022 l'animation Ressources Humaines afin de faciliter les évolutions de carrière et développer l'attractivité de la Ligne métier Conformité au sein du Groupe.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise : conformité et intégrité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Une équipe projet est par ailleurs dédiée au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements du Groupe Crédit Agricole pris dans le cadre du plan de remédiation OFAC. Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe est rattaché directement au Directeur de la conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la filière DPO du Crédit Agricole.

La Direction de la conformité Groupe assure également l'animation et la supervision de la Ligne métier Conformité. Lancé en 2021, le dispositif *Smart Supervision* s'attache à renforcer la supervision des entités par une méthodologie homogène, structurée et consolidée. La méthodologie vise, via une approche par les risques, à prioriser des thématiques de supervision par entités et à assurer un pilotage resserré des entités en fonction des écarts constatés. Cette méthode s'appuie sur des tableaux de bords automatisés et des capteurs de risque optimisés et rationalisés.

Culture éthique

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants du Groupe. La culture éthique et conformité s'appuie sur le déploiement de la Charte éthique diffusée en 2017. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe. La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. En 2021, le programme de sensibilisation à l'éthique s'est intensifié avec notamment la diffusion de communications (newsletter, bandes dessinées, vidéos de membres du Comex de Crédit Agricole S.A.) et le renouvellement du quiz "L'éthique et vous". En outre, des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme et du respect des sanctions internationales.

Les entités se sont dotées d'un Code de conduite qui vient la décliner opérationnellement la Charte éthique. Le Code de conduite s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de l'entité, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le Code de conduite a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique "anticorruption" en application des obligations découlant de la loi Sapin 2, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Lutte contre la corruption

Conformément aux directives anticorruption, nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, le Groupe a renforcé depuis 2018 (déclinaison de la loi Sapin 2) son dispositif de lutte contre la corruption. Celui-ci est aujourd'hui déployé dans toutes les entités du Groupe, en France et à l'étranger, quelle que soit la nature de leurs activités (banque de détail, banque d'investissement, crédit à la consommation, assurance, immobilier…).

Ainsi, le Groupe dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un Code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Tenant compte des dernières recommandations de l'Agence française anticorruption, les processus de cartographie des risques de corruption ont été actualisés. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption.

Ainsi, le Crédit Agricole est une des premières banques françaises à avoir bénéficié de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption.

Lanceur d'alerte

Dans le cadre de son dispositif de lutte contre la corruption, le Crédit Agricole a mis en place en 2019 un outil "lanceur d'alerte", accessible sur Internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (tout particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler de façon sécurisée toute situation qu'il jugerait anormale (fait de corruption, de fraude, de harcèlement, de discrimination…).

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte. Le déploiement de cette plateforme informatique a été finalisé en 2020 pour l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole, soit plus de 300 entités et près de 150 000 personnes. À ce stade, plus de 200 alertes ont été remontées et traitées via ce nouveau dispositif.

Sécurité financière

Les dispositifs de connaissance client et de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

Connaissance client

Conformément à la feuille de route, 2021 a été l'année de refonte à l'échelle du Groupe (toutes entités, tous segments de clients) des démarches de connaissance client, de mise en œuvre d'un programme d'accompagnement des entités et de suivi du déploiement par la mise en place d'indicateurs

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

de suivi et de pilotage. Il est à noter que la démarche visant à actualiser la connaissance client lors des opportunités commerciales (révision par anticipation) a fortement contribué à la campagne de révision 2021. En complément, la fiabilisation des bases clients se poursuit afin de renforcer la qualité des données et du criblage de ces bases. Ce chantier doit améliorer le niveau de connaissance client sur le long terme pour en faire un facteur de loyauté et prévenir et détecter les risques, notamment de blanchiment et de financement du terrorisme. Enfin, 2021 a été marquée par l'amplification des démarches de partage du KYC entre entités du Groupe avec pour effets de faciliter les démarches de KYC sur les clients multi-entités et éviter "un irritant client" (multiples sollicitations). La feuille de route 2022 vise à amplifier les démarches menées au cours des années précédentes : atteindre la cible de 100 % du périmètre de révision 2022, renforcer les contrôles de la qualité, de la cohérence et de la fiabilisation des KYC (données/documents), poursuivre et amplifier la révision par anticipation afin de réduire les volumes à traiter les années suivantes, piloter et assurer le suivi de la révision périodique du KYC, déployer plus largement les échanges du KYC entre entités du Groupe et enfin, améliorer et fiabiliser le processus de connaissance des clients réalisant des activités à l'international.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

La Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est une préoccupation majeure pour le Groupe. Le dispositif Groupe repose sur (i) la classification des risques LCB-FT (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque (iii) la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'information LCB-FT intra-Groupe.

Le cadre réglementaire et de supervision en matière de Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme fait l'objet d'importants échanges au niveau européen dans le cadre de la mise en place d'une autorité de supervision européenne. En 2021, le dispositif national français de Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme a fait l'objet d'une évaluation par le Groupe d'action financière (GAFI). Dans ce cadre et eu égard à l'évolution des risques de délinquance financière, les standards et les attentes des autorités évoluent rapidement en la matière.

Ainsi, le Groupe est particulièrement attentif à faire évoluer son dispositif pour répondre à ces nouveaux enjeux et à s'adapter continuellement aux nouveaux risques. En 2021, cela s'est notamment traduit par des travaux de niveau Groupe sur l'organisation du contrôle interne en matière de LCB FT à la lumière des exigences posées par l'arrêté du 6 janvier 2021. Des travaux ont été menés afin d'optimiser les outils de sécurité financière en particulier pour faciliter la coopération et l'échange d'informations intra-Groupe.

Sanctions internationales

La maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, le plan de remédiation OFAC, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des "Sanctions OFAC" sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la Réserve fédérale américaine *(Fed)* le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un reporting régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines.

Les poursuites pénales à l'encontre de Crédit Agricole CIB ont été levées le 19 octobre 2018 et le Groupe Crédit Agricole a achevé le 23 avril 2021 la réalisation des 118 jalons du plan remédiation OFAC, au terme de cinq années de travaux de transformation profonde destinés à renforcer la maîtrise des risques liés aux sanctions internationales. Ainsi, par exemple, toutes les entités du Groupe ont vérifié, et le cas échéant mis à jour, les données de leurs clients nécessaires à l'identification potentielle d'un risque lié aux sanctions internationales. Les projets de centralisation sur des plateformes administrées par le Groupe du filtrage des flux de paiements, et des noms des clients, fournisseurs et autres tiers ont été finalisées. Plus de 63 millions de tiers sont maintenant criblés sur ces plateformes Groupe. Enfin, le dispositif de contrôle des activités de financement du commerce international *(trade finance)* a été renforcé et automatisé. Pour autant, les accords de 2015 avec les autorités U.S. restent en place : chaque entité doit désormais s'assurer que les actions mises en place dans le cadre du plan USLCP sont effectives, pleinement intégrées aux processus opérationnels de la Banque et durables.

Prévention de la fraude

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude a été déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole depuis 2018. Une unité dédiée de coordination de la lutte contre la fraude a été créée au niveau Groupe, au sein de la Direction de la conformité Groupe, ainsi que des unités équivalentes dans chaque entité du Groupe, constituant ainsi la Ligne métier Conformité/Prévention de la fraude et de la corruption. Un responsable de la coordination de la Prévention de la fraude a été désigné dans la totalité des Caisses régionales et des filiales françaises et internationales, et un Comité faîtier de coordination de la prévention de la fraude, animé par la DDC, se réunit régulièrement associant les autres fonctions support concernées par les problématiques de fraude (IT, service des paiements…) ainsi que les principales entités du Groupe.

La gouvernance dans les entités est très présente avec une implication prégnante du management et la mise en place, dans de nombreuses entités, de services spécialisés dans le traitement des alertes Fraude (experts, outils spécifiques). Dans chaque entité, un Comité dédié (Comité de contrôle interne ou Comité de coordination de la prévention de la fraude) est mis en place afin de piloter notamment des plans d'actions appropriés à chaque entité.

Des outils informatiques ont été déployés au niveau du Groupe pour détecter les cas de fraude aux moyens de paiement et aux virements frauduleux, ainsi que dans le domaine des prêts et des crédits. Un effort a également été conduit pour optimiser la détection des faux documents et un partenariat est, notamment, en cours de finalisation avec les services du ministère de l'Intérieur (Agence nationale des titres sécurisés).

Des modules de formation et de sensibilisation, à l'intention des collaborateurs du Groupe et également des clients, sont à disposition des entités et font l'objet d'actualisations régulières en fonction de l'évolution des menaces et des modes opératoires des fraudeurs.

Depuis 2020, la crise sanitaire du Covid-19 a constitué une opportunité immédiatement saisie par de nombreux escrocs et par des groupes criminels organisés, notamment via Internet *(phishing)* et en matière d'escroqueries par ingénierie sociale (fraudes au Président, abus de confiance, placements frauduleux…). Le Groupe Crédit Agricole a pris des dispositions sur toutes les lignes de défense et dans tous les secteurs. Des actions ont été engagées en matière de sensibilisation des collaborateurs et des clients, de renforcement des outils de détection et des travaux sont en cours pour mieux accompagner les entreprises clientes qui seraient victimes de cyber-attaques, avec ou sans demande de rançon.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Protection de la clientèle

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets "Excellence relationnelle" et "Engagement sociétal" du Projet Groupe 2022. En 2021, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil. Le dispositif d'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière a notamment été sensiblement renforcé pour protéger davantage nos clients, autour d'une approche en trois étapes :

- prévention : poursuite du déploiement au sein des Caisses régionales du service Alerte Découvert. Ce service permet à tout client dont le compte passe en découvert, ou au-delà de son découvert autorisé, d'en être avisé. Le réapprovisionnement du compte dans la journée permet d'éviter la facturation d'une commission d'intervention ;
- détection et accompagnement des situations de fragilité avérée : mise en œuvre d'une approche par client tant au niveau de la détection que du plafonnement de certains frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte ;
- rétablissement : accompagnement des clients revenus à une situation financière stable et saine.

Protection des données personnelles

L'année 2021 a été marquée par la poursuite de la consolidation du programme relatif au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD). Le dispositif du Groupe Crédit Agricole déployé en 2018 a fait l'objet d'actions d'industrialisation et de remédiation, tout en inscrivant le *Privacy by Design* dans le cadre de la gouvernance de la donnée et des projets du Groupe. Une attention particulière a été portée sur le devoir d'information des personnes, grâce à un enrichissement de la Politique de protection des données personnelles des Caisses régionales, accessible à tous. L'année 2022 sera notamment consacrée à l'actualisation du dispositif normatif du Groupe en vue d'y intégrer les dernières jurisprudences, et à la diffusion d'une nouvelle formation obligatoire pour les collaborateurs les plus exposés.

Finance durable

La Finance durable est un Pilier du Projet Groupe 2022 Crédit Agricole, notamment dans le cadre du volet "Engagement sociétal". À ce titre, la fonction Conformité contribue au programme de transformation Finance durable du Groupe en lien étroit avec l'ensemble des fonctions et métiers impactés (Finance, Risques, Projet Sociétal) depuis 2021. En particulier, la Direction de la conformité est en charge de la mise en place des réglementations européennes visant à la transparence et à la protection de la clientèle sur les sujets de durabilité. Elle accompagne notamment les métiers dans l'évolution des démarches conseil et de l'offre de produits afin de proposer une offre durable cohérente avec les attentes des clients et de la société. Au-delà des enjeux réglementaires, la fonction Conformité soutient activement les engagements sociétaux volontaristes du Groupe et contribue à l'acculturation "Finance durable" des équipes métiers.

L'intégrité des marchés

Transparence des marchés

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs à l'accès à la même information sur des sociétés cotées. Dans ce cadre, le Crédit Agricole S.A. dispose d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détentions des entités du Groupe permettant de déclarer le cas échéant tout franchissement de seuil d'entités du Groupe dans les délais réglementaires. Ainsi, 27 franchissements de seuil ont fait l'objet en 2021 d'une publication publique via l'autorité de contrôle nationale compétente.

Par ailleurs, suite à un audit de la Réserve fédérale américaine *(Fed)* en 2019 portant sur le reporting réglementaire relatif au BHCA *(Bank Holding Company Act),* un plan d'action avait été mis en œuvre en vue d'intensifier les remontées d'informations entre les entités du Groupe et Crédit Agricole S.A., en charge de la réalisation de ce reporting. Le plan d'action s'est terminé en 2021 et la *Fed* en a constaté la bonne fin.

Intégrité des marchés

Par les dispositifs mis en place, le Groupe participe d'une part à l'équité, l'efficience et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus de marché ou les tentatives d'abus de marché. D'autre part, le Groupe veille au respect de la primauté des intérêts des clients par son système de prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts. Ces dispositifs, rendus obligatoires par les règlementations MAR, MIF et DDA reposent sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Au cours de l'exercice passé, les outils de détection des abus de marché et des conflits d'intérêt potentiels ont fait l'objet d'évolutions majeures qui en ont considérablement renforcé l'efficience. Les procédures sont régulièrement révisées et le dernier chantier d'importance a porté sur la revue des dispositifs d'encadrement permanent de l'information privilégiée, outil primordial dans la lutte contre les abus de marché.

Lutte contre l'évasion fiscale

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations et notamment FATCA *(Foreign Account Tax Compliance Act),* EAI (Échange Automatique d'Informations) et DAC 6 (Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières). Le Groupe Crédit Agricole a mis en place des procédures permettant de décliner ces règlementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

En 2021, une simplification des normes Groupe FATCA/EAI a été entreprise. Cette action a eu pour objectif de rendre la compréhension de ces réglementations plus aisée pour l'ensemble des entités du Groupe tout en allégeant les normes des dispositifs devenus obsolètes.

Par ailleurs, plusieurs actions ont été entreprises en 2021 dans l'objectif de mieux informer les clients sur les règlementations FATCA/EAI. Dans ce cadre, un portail FATCA/EAI a été mis pour les Caisses régionales. Enfin, des actions visant à collecter des informations fiscales (le numéro d'identification fiscale – dans le cadre de FATCA et EAI) ont été réalisées en 2021.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Formations règlementaires

Le Groupe a poursuivi en 2021 ses travaux de mise à jour et d'enrichissement de son offre en matière de formation à la maîtrise des risques de non-conformité. Parmi les nouveautés figurent la création de formations dédiées à la lutte contre les abus de marché, à la lutte contre la corruption, ou encore la création d'un parcours de formation obligatoire dédié à l'obtention de la capacité professionnelle en immobilier. Les nouveautés 2022 porteront notamment sur une formation avancée concernant la protection des données personnelles.

Innovation et technologie

La Direction de la conformité gère directement des dispositifs informatisés permettant de se conformer aux réglementations en vigueur. Elle s'est ainsi dotée depuis sa création d'une maîtrise d'ouvrage orientée direction de projet, administration et production opérationnelle pour gérer et mutualiser lorsque c'est utile les systèmes informatiques de conformité.

L'équipe centrale Conformité et Systèmes est ainsi en charge de la gestion du filtrage des paiements centralisé sur deux plateformes à Paris et à Lausanne (109 entités Prestataires de Services de Paiements couvertes, 160 millions de paiements filtrés) ; du filtrage des opérations de *trade finance* (68 entités couvertes) ; du criblage des tiers (une centaine d'entités couvertes, plus de 70 millions de tiers) ; du paramétrage et de l'administration de l'outil de lutte contre le blanchiment dans la Banque de détail (51 entités couvertes) ; de la responsabilité de l'outil de partage d'informations négatives (130 entités couvertes) ; des travaux d'optimisation de l'outil de détection des abus de marché pour la banque de détail France (plus d'une quarantaine d'entités couvertes) ; de la gestion de l'outil de remontée des indicateurs et des contrôles réalisés par les entités, de l'outil de suivi des attestations et dérogations de conformité et de l'outil de cartographie des risques "Sanctions internationales" (EWRA). Enfin, une équipe de *data scientists* est embarquée au sein de DDC et a notamment réalisé plusieurs modèles d'intelligence artificielle (IA) dans les domaines du filtrage des paiements et de la lutte contre le blanchiment.

Dans le même temps les efforts se sont poursuivis pour réduire le nombre d'alertes non pertinentes tout en améliorant la détection à périmètre constant de couverture des risques (efficacité opérationnelle). À cette fin, l'emploi de techniques déterministes classiques mais aussi de réalisations fondées sur l'IA a été renforcé. La Direction de la conformité continue d'investir dans les travaux d'innovation en lien avec l'IA avec la signature d'une convention de sponsoring et de travaux communs avec la chaire Mines-Telecom Paris spécialisée dans ce domaine (IA et Conformité).

Conformité native et Compliance Valley

L'équipe Conformité Native a continué d'accompagner en 2021 l'innovation dans les parcours clients et les processus *back/front,* sur tous les segments de clients, pour les rendre conformes nativement. Des solutions de Fintechs ont été intégrées, comme par exemple le contrôle identitaire en utilisant la vidéo du téléphone portable de la personne concernée.

La conformité s'appuie par ailleurs sur des solutions technologiques pour fluidifier, automatiser et simplifier les processus tels que l'utilisation de la *blockchain* pour tracer l'envoi de documents d'information client, ou la mise à disposition d'un *chatbot* dédié à la conformité afin d'apporter des réponses aux questions portant sur tous les domaines de la conformité, ou encore des interfaces de *data visualisation* afin de faciliter le pilotage des indicateurs de conformité.

Le laboratoire d'innovation dédié à la Conformité "Compliance Valley" a lancé au second semestre la deuxième édition du Concours *Startup Compliance,* qui donnera lieu à la mise en œuvre d'innovations en 2022 comme par exemple une solution de vérification automatique de l'adresse client ou encore un outil de veille règlementaire intelligent. Compliance Valley s'appuie sur une communauté de plus de 100 collaborateurs, issus de toutes les entités du Groupe, animée pour transformer la conformité par l'innovation. En 2021, ces collaborateurs ont notamment participé à des formations poussées aux nouvelles technologies et nouveaux domaines de conformité comme l'identité numérique ou la *blockchain.*

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3

— Indicateurs clés phasés au niveau de Crédit Agricole S.A. (EU KM1)

Le tableau des indicateurs clés ci-dessous répond aux exigences de publication des articles 447 (points a à g) et 438-(b) de CRR2. Il présente une vue globale des différents ratios prudentiels de solvabilité, de levier et de liquidité de l'établissement, leurs composants et les exigences minimales qui leur sont associées.

À noter que les montants composant les ratios prudentiels de solvabilité et de levier affichés ci-après tiennent compte des dispositions transitoires relatives à l'introduction de la norme IFRS 9 et des dispositions transitoires relatives aux instruments de dette hybride. Ils incluent également le résultat conservé de la période. Enfin, la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier et l'exigence minimale de ratio de levier, au 31 décembre 2021, 30 septembre 2021 et au 30 juin 2021, tiennent compte de l'effet de la neutralisation temporaire des expositions Banque centrale.

EU KM1 – Indicateurs clés phasés *(en millions d'euros)*		31/12/2021	30/09/2021	30/06/2021
	Fonds propres disponibles *(montants)*			
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	44 859	45 657	45 128
2	Fonds propres de catégorie 1	49 779	50 713	50 111
3	Fonds propres totaux	66 971	66 839	66 326
	Montants d'expositions pondérées			
4	Montant total d'exposition au risque	377 432	358 497	356 785
	Ratios des fonds propres *(en pourcentage du montant d'exposition au risque)*			
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 *(%)*	11,89 %	12,74 %	12,65 %
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 *(%)*	13,19 %	14,15 %	14,05 %
7	Ratio de fonds propres totaux *(%)*	17,74 %	18,64 %	18,59 %
	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le levier excessif *(en pourcentage du montant d'exposition au risque)*			
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	1,50 %	1,50 %	1,50 %
EU 7b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 *(points de pourcentage)*	0,84	0,84	0,84
EU 7c	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 *(points de pourcentage)*	1,13	1,13	1,13
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP *(%)*	9,50 %	9,50 %	9,50 %
	Exigences globales de coussin et exigence globale de fonds propres *(en pourcentage du montant d'exposition au risque)*			
8	Coussin de conservation des fonds propres *(%)*	2,50 %	2,50 %	2,50 %
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macro-prudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre *(%)*	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement *(%)*	0,02 %	0,02 %	0,02 %
EU 9a	Coussin pour le risque systémique *(%)*	0,00 %	0,00 %	0,00 %
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale *(%)*			
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique *(%)*	0,00 %	0,00 %	0,00 %
11	Exigence globale de coussin *(%)*	2,52 %	2,52 %	2,52 %
EU 11a	Exigences globales de fonds propres *(%)*	12,02 %	12,02 %	12,02 %
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP *(%)*	6,06 %	7,02 %	6,92 %
	Ratio de levier			
13	Mesure de l'exposition totale	1 075 244	1 098 024	1 100 245
14	Ratio de levier *(%)*	4,63 %	4,62 %	4,55 %
	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif *(en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)*			
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif *(%)*	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales *(%)*	3,18 %	3,18 %	3,18 %
	Exigences de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale *(en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)*			
EU 14d	Exigences de coussin lié au ratio de levier *(%)*	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale *(%)*	3,18 %	3,18 %	3,18 %
	Ratio de couverture des besoins de liquidité			
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	371 154	352 301	330 779
EU 16a	Sorties de trésorerie – Valeur pondérée totale	320 025	301 425	286 486
EU 16b	Entrées de trésorerie – Valeur pondérée totale	77 487	75 963	74 975
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	242 539	225 461	211 511
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité *(%)*	153,03 %	156,26 %	156,39 %
	Ratio de financement stable net			
18	Financement stable disponible total	971 856	980 122	979 815
19	Financement stable requis total	793 500	799 182	806 388
20	Ratio NSFR *(%)*	122,48 %	122,64 %	121,51 %

Au 31 décembre 2021, les ratios de Crédit Agricole S.A. sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

3.1 COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation,* dit "CRR") tel que modifié par CRR n° 2019/876 (dit "CRR2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de Crédit Agricole S.A. sont décrits dans la présente partie et dans la partie "Gestion des risques".

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- **le Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- **le Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne") ;
- **le Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Crédit Agricole S.A. a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte des Facteurs de risque et Gestion des risques, afin d'isoler les éléments répondant aux exigences prudentielles en matière de publication.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels Crédit Agricole S.A. est, ou pourrait être exposé compte tenu de ses activités. L'objectif est de sécuriser les dépôts de ses clients et de permettre l'accès du Groupe aux marchés financiers aux conditions souhaitées.

Pour la réalisation de cet objectif, le Groupe mesure les exigences de capital réglementaire (Pilier 1) et assure le pilotage du capital réglementaire en s'appuyant sur des mesures prospectives à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d'un scénario économique central.

Par ailleurs, le Groupe s'appuie sur un processus interne appelé ICAAP *(Internal Capital Adequacy and Assessment Process),* développé conformément à l'interprétation des textes réglementaires précisés ci-après. L'ICAAP comprend en particulier :

- une gouvernance de la gestion du capital, adaptée aux spécificités des filiales du Groupe qui permet un suivi centralisé et coordonné au niveau Groupe ;
- une mesure des besoins de capital économique, qui se base sur le processus d'identification des risques et une quantification des exigences de capital selon une approche interne (Pilier 2) ;
- la conduite d'exercices de *stress tests* ICAAP, qui visent à simuler la destruction de capital après trois ans de scénario économique adverse ;
- le pilotage du capital économique (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne") ;
- un dispositif d'ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d'amélioration de la maîtrise des risques.

L'ICAAP est en forte intégration avec les autres processus stratégiques du Groupe tels que l'ILAAP *(Internal Liquidity Adequacy and Assessment Process),* l'appétence au risque, le processus budgétaire, le plan de rétablissement et l'identification des risques.

Outre la solvabilité, Crédit Agricole S.A. pilote également les ratios de résolution (MREL et TLAC) pour le compte du Groupe Crédit Agricole.

Enfin, les ratios de solvabilité et de résolution font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein du Groupe Crédit Agricole (décrit dans le chapitre "Facteurs de risque et gestion des risques").

3.1.1 Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au *Journal officiel de l'Union européenne* le 26 juin 2013. Ils comprennent la Directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive,* dite CRD 4) et le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation,* dit CRR) et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La Directive 2014/59/EU, "Redressement et résolution des banques" ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 au *Journal officiel de l'Union européenne* et est applicable en France depuis le 1er janvier 2016. Le règlement européen "Mécanisme de résolution unique" ou *Single Resolution Mecanism Regulation* (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 15 juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le "paquet bancaire" ont été publiés au *Journal officiel de l'Union européenne* :

- **CRR2 :** Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) ;
- **SRMR2 :** Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 806/2014 ;
- **CRD 5 :** Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/EU ;
- **BRRD 2 :** Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la Directive 2014/59/EU.

Les règlements SRMR2 et CRR2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les Directives CRD 5 et BRRD 2 ont été respectivement transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur sept jours après leur publication, soit le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit *Quick Fix* a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020, venant amender les règlements 575/2013 («CRR») et 2019/876 («CRR2»).

Dans le régime CRR2/CRD 5, quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres totaux ;
- le ratio de levier, qui fait l'objet d'une exigence réglementaire de Pilier 1 depuis le 28 juin 2021.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1er janvier 2018 et continuent de s'appliquer aux instruments de dette hybride jusqu'au 1er janvier 2022) ;
- les critères d'éligibilité définis par CRR2 (jusqu'au 28 juin 2025, s'agissant des instruments de fonds propres) ;
- les impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS 9.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

À ce dispositif s'ajoutent deux ratios visant à estimer l'adéquation des capacités d'absorption des pertes et de recapitalisation dans le cadre de la résolution bancaire. Ces deux exigences sont applicables au niveau du Groupe Crédit Agricole :

- le ratio TLAC *(Total Loss Absorbing Capacity),* défini pour les banques systémiques au niveau mondial (*Global Systemically Important Institution,* G-SII) et applicable en Union européenne via son intégration dans CRR2 ;
- le ratio de MREL *(Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities),* applicable à tous les établissements bancaires de l'Union européenne et défini dans BRRD.

3.1.2 Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la Directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

La liste détaillée des entités présentant une différence de traitement entre périmètre comptable et périmètre prudentiel est présentée dans la partie "Annexe aux fonds propres réglementaires".

3.1.3 Politique de capital

Chaque trimestre se tient le Comité de *capital management,* présidé par le Directeur général adjoint en charge des finances et auquel participent notamment la Directrice des risques, le Directeur du pilotage financier, la Directrice de la communication financière et le Directeur de la trésorerie et du financement.

Ce Comité a comme principales missions de :

- revoir les projections à court et moyen terme du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. en matière de solvabilité, de ratio de levier et de résolution, mais aussi les ratios suivis par les agences de notation ;
- valider les hypothèses structurantes impactant la solvabilité en cohérence avec le Plan moyen terme ;
- fixer les règles de gestion et d'allocation du capital au sein du Groupe ;
- décider les opérations de *liability management* (gestion de la dette subordonnée) ;
- prendre connaissance de l'actualité en matière de supervision et de réglementation ;
- étudier les problématiques pertinentes relatives aux filiales et aux Caisses régionales ;
- préparer les décisions à soumettre le cas échéant au Comité actif-passif et au Conseil d'administration ;
- étudier tout autre sujet impactant les ratios de solvabilité et de résolution au niveau Groupe.

Le pilotage du capital réglementaire est réalisé dans le cadre d'un processus de planification nommé *capital planning.*

Le *capital planning* a pour objet de fournir des projections de fonds propres et de consommation de ressources rares (emplois pondérés et taille de bilan) sur l'horizon du Plan moyen terme en cours sur les deux périmètres de consolidation (l'entité cotée Crédit Agricole S.A. et le Groupe Crédit Agricole, établissement d'importance systémique mondiale), en vue d'établir les trajectoires de ratios de solvabilité (CET1, *Tier 1,* ratio global et ratio de levier) et de résolution (MREL et TLAC le cas échéant).

Il décline les éléments budgétaires de la trajectoire financière en y incluant les projets d'opérations de structure, les évolutions réglementaires comptables et prudentielles, ainsi que les revues de modèles appliqués aux assiettes de risques. Il traduit également la politique d'émission (dettes subordonnées et dettes éligibles TLAC et MREL) et de distribution au regard des objectifs de structure de capital définis en cohérence avec la stratégie du Groupe.

Il détermine les marges de manœuvre dont dispose le Groupe pour se développer. Il est également utilisé pour la fixation des différents seuils de risques retenus pour l'appétence au risque. Il veille ainsi au respect des différentes exigences prudentielles et sert au calcul du montant maximum distribuable (MMD) tel que défini par les textes.

Le *capital planning* est présenté à diverses instances de gouvernance et fait l'objet d'une communication aux autorités compétentes, soit dans le cadre d'échanges réguliers, soit pour des opérations ponctuelles (par exemple des demandes d'autorisations).

Les filiales soumises au respect d'exigences prudentielles et les Caisses régionales se livrent également à cet exercice de prévision au niveau sous-consolidé.

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le Groupe a dévoilé sa trajectoire financière pour le Projet de Groupe et le Plan moyen terme 2022 et précisé les objectifs en termes de résultat et ressources rares qui en découlent :

- Le Groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les établissements d'importance systémique mondiale les plus capitalisés en Europe en atteignant et conservant un ratio CET1 supérieur à 16 % à horizon 2022. Cet objectif sera réalisé grâce à la conservation de plus de 80 % de ses résultats, portant ses fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) à 100 milliards d'euros d'ici fin 2022.
- Le Groupe Crédit Agricole se donne comme cible d'atteindre un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) de 24 % à 25 % des emplois pondérés d'ici fin 2022, et de garder un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) d'au moins 8 % du TLOF *(Total Liabilities and Own Funds).*
- Crédit Agricole S.A. se fixe comme objectif un ratio CET1 de 11 % sur la durée du plan. Il s'engage sur un taux de distribution de 50 %. Dans un contexte économique et réglementaire incertain, cette politique de capital permet d'aboutir à un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire et une allocation de capital agile.

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte notamment les exigences réglementaires locales et les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

3.1.4 Conglomérat financier

3.1.4.1 Dispositif d'ensemble

La Directive européenne du 16 décembre 2002 impose une surveillance complémentaire consolidée sur les "conglomérats financiers", en particulier ceux exerçant à la fois des activités de banque et d'assurance.

Cette réglementation impose notamment de disposer, au niveau du conglomérat financier, de procédures de gestion des risques ainsi que de dispositifs de contrôle interne appropriés permettant un suivi global des risques.

L'approche en conglomérat est pertinente pour le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A., car elle correspond au périmètre naturel du Groupe qui associe les activités bancaires et celles d'assurance ainsi qu'à sa gouvernance interne (reflétée notamment au travers du dispositif d'Appétence au risque). Ainsi, la démarche ICAAP du Groupe Crédit Agricole repose également sur une approche en conglomérat pour définir à la fois le besoin de capital économique et le capital interne disponible au niveau du Groupe pour couvrir ce besoin (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne").

Pour la supervision du conglomérat financier, le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur trois périmètres réglementaires :

- le périmètre bancaire (Bâle 3) – ratios bancaires ;
- le périmètre assurance (Solvabilité 2 [1]) – ratio de solvabilité de l'assurance ;
- le périmètre conglomérat – ratio conglomérat.

$$\text{Ratio conglomérat} = \frac{\text{Fonds propres totaux du conglomérat}}{\text{Exigences bancaires} + \text{Exigences d'assurances}} > 100\ \%$$

Le ratio conglomérat est le rapport entre les fonds propres totaux phasés du conglomérat financier et les exigences de fonds propres de la banque cumulées avec celles de l'assurance :

- un retraitement est effectué à la fois au numérateur et au dénominateur sur les intragroupes liés aux participations en fonds propres ;
- les fonds propres du conglomérat financier intègrent les fonds propres de la filiale d'assurance levés à l'extérieur du périmètre de consolidation ;
- le dénominateur intègre les activités bancaires et d'assurance selon leurs exigences réglementaires respectives de solvabilité, tenant ainsi compte des risques spécifiques réels liés à chacun de ces deux secteurs d'activité.

Le ratio conglomérat doit à tout moment être supérieur à 100 %. Le seuil de 100 % reste une exigence contraignante dont le non-respect serait préjudiciable : en cas de non-respect ou risque de non-respect de la situation financière d'un conglomérat, les mesures nécessaires doivent être prises pour remédier dès que possible à cette situation (au sens de la Directive européenne FICOD 2002/87).

— Conglomérats financiers – Informations sur les fonds propres et le ratio d'adéquation des fonds propres (EU INS2)

Le tableau ci-dessous répond aux exigences de publication de l'article 438-(g) de CRR2.

	31/12/2021
Exigences complémentaires de fonds propres du conglomérat financier *(montant en millions d'euros)*	35 402
RATIO D'ADÉQUATION DES FONDS PROPRES DU CONGLOMÉRAT FINANCIER *(%)*	**166 %**

Au 31 décembre 2021, le ratio conglomérat phasé de Crédit Agricole S.A., qui intègre l'exigence Solvabilité 2 pour la participation dans Crédit Agricole Assurances, est de 166 %, bien au-dessus de l'exigence minimale réglementaire de 100 %. Le ratio conglomérat phasé de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2021 correspond à un excédent de fonds propres du conglomérat financier de Crédit Agricole S.A. de 35,4 milliards d'euros.

Cette situation découle logiquement du respect des exigences de solvabilité de chacun des deux secteurs, bancaire et assurantiel.

3.1.4.2 Exigences prudentielles au titre de l'assurance dans les ratios bancaires

Les conglomérats financiers peuvent, sur autorisation de l'autorité compétente, utiliser l'option de ne pas déduire des fonds propres prudentiels leur participation dans les sociétés d'assurance mais de les traiter en risques pondérés. Cette disposition, dite "compromis danois" (ou article 49-(1) du CRR) n'a pas été modifiée par "CRR2" (Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) n° 575/2013 (CRR)).

Le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. ont reçu l'autorisation de l'ACPR le 18 octobre 2013 d'appliquer ce traitement aux entités du groupe Crédit Agricole Assurances.

Les emplois pondérés incluent, pour le périmètre validé en conglomérat, la valeur de mise en équivalence des participations dans les assurances, en application de l'article 49-(1) du CRR. La pondération appliquée à cette valeur est de 370 %, étant donné le statut non coté de Crédit Agricole Assurances (CAA).

Le tableau ci-dessous présente le montant des participations couvertes au titre de l'article 49-(1) du CRR.

— Participations dans l'assurance (EU INS1)

Le tableau ci-dessous répond aux exigences de publication de l'article 438-(f) de CRR2.

(en millions d'euros)	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition au risque
Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	12 615	46 674

Depuis le 16 novembre 2021 et le débouclage complet de la garantie Switch, les exigences prudentielles sur ces participations ne font plus l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales.

Lors de la mise en place de la garantie le 2 janvier 2014, le montant garanti s'élevait à 9,2 milliards d'euros, soit 33,9 milliards d'euros d'emplois pondérés.

Lors de l'annonce des résultats au 31 décembre 2020, Crédit Agricole S.A. s'était engagé à porter à 100 % le démantèlement de la garantie Switch avant la fin du Plan moyen terme s'achevant fin 2022, versus les 50 % initialement annoncés. Plus précisément, 50 % de la garantie avaient été débouclés au premier trimestre 2021, avec le débouclage complémentaire de 15 % réalisé le 1er mars 2021, faisant suite au débouclage partiel de 35 % réalisé en mars 2020. Crédit Agricole S.A. a procédé, le 16 novembre 2021, au débouclage des 50 % restant.

(1) Solvabilité 2 est une réforme réglementaire européenne du monde de l'assurance.

3.1.5 Fonds propres prudentiels

3.1.5.1 Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 *(Tier 1),* constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres totaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 *(Tier 2).*

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

3.1.5.1.1 Fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
  - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
  - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
  - la *prudent valuation* ou "évaluation prudente" qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation (voir détail dans le tableau EU PV1 dans la partie suivante),
  - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
  - les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions,
  - les instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),
  - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
  - les instruments de CET1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
  - la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

3.1.5.1.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1)

Ils comprennent :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*) ;
- les déductions directes d'instruments AT1 (dont *market making*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments AT1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

Les instruments AT1 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par le règlement n° 2019/876 (CRR2) sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 % (ou 7 % pour le ratio CET1 du Groupe Crédit Agricole). Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur valeur nominale. Une totale flexibilité des paiements est exigée (interdiction des mécanismes de rémunération automatique et/ou suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur).

Le montant d'instruments AT1 retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par le règlement n° 2019/876 (CRR2).

Les instruments AT1 émis par Crédit Agricole S.A. comportent deux mécanismes d'absorption des pertes qui se déclenchent lorsque l'une au moins de ces deux conditions est remplie :

- le ratio CET1 de Crédit Agricole S.A. est inférieur à un seuil de 5,125 % ;
- le ratio CET1 du Groupe Crédit Agricole est inférieur à un seuil de 7 %.

Au 31 décembre 2021, les ratios phasés CET1 de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole s'établissent respectivement à 11,9 % et 17,5 %. Ainsi, ils représentent un coussin en capital de 25,5 milliards d'euros pour Crédit Agricole S.A. et de 61,7 milliards d'euros le Groupe Crédit Agricole par rapport aux seuils d'absorption des pertes de respectivement 5,125 % et 7 %.

Au 31 décembre 2021, aucune restriction sur le paiement des coupons n'est applicable.

À cette même date, les éléments distribuables de l'entité Crédit Agricole S.A. s'établissent à 41,6 milliards d'euros incluant 27,5 milliards d'euros de réserves distribuables et 14,1 milliards d'euros de primes d'émission.

Le règlement CRR2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et *Tier 2.*

Ces instruments sont publiés et détaillés sur le site Internet (https://www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres) dans l'annexe "Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires (EU CCA)" et correspondent aux titres super-subordonnés (TSS).

3.1.5.1.3 Fonds propres de catégorie 2 *(Tier 2)*

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de cinq ans et pour lesquels :
  - les incitations au remboursement anticipé sont interdites,
  - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB *(Internal Rating Based)* ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par le règlement n° 2019/876 (CRR2).

Ces instruments sont publiés et détaillés sur le site Internet (https://www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres) dans l'annexe "Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires (EU CCA)". Ils correspondent aux titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI), aux titres participatifs (TP) et aux titres subordonnés remboursables (TSR).

3.1.5.1.4 Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR2/CRD 5, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive des nouveaux traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1er janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1er janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

- tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1er janvier 2014 ;
- les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de huit ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015 et ainsi de suite ;
- la partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à *Tier 2* par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

CRR2 est venu compléter ces dispositions en introduisant une nouvelle clause de maintien des acquis (ou clause de grand-père) : les instruments non éligibles émis avant le 27 juin 2019 restent éligibles en dispositions transitoires jusqu'au 28 juin 2025.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 1* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- des fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous CRR2 (AT1) ;
- des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du *Tier 1* non éligible CRR émis avant le 1er janvier 2014, égale au minimum :
  - du montant prudentiel des instruments de *Tier 1* non éligibles en date de clôture (post calls éventuels, rachats, etc.),
  - de 10 % (seuil réglementaire pour l'exercice 2021) du stock de *Tier 1* existant au 31 décembre 2012, qui s'élevait à 9 329 millions d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 933 millions d'euros,
  - le montant de *Tier 1* dépassant ce seuil prudentiel est intégré au *Tier 2* phasé, dans la limite du propre seuil prudentiel applicable au *Tier 2.*

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du *Tier 2* éligible CRR2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du *Tier 2* non éligible CRR émis avant le 1er janvier 2014, égale au minimum :
  - du montant prudentiel des titres *Tier 2* non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres *Tier 1* en excédent par rapport au seuil de 10 % (seuil pour l'exercice 2021) des titres *Tier 1* non éligibles,
  - de 10 % (seuil pour 2021) du stock de *Tier 2* non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 ; le stock de *Tier 2* non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 s'élevait à 4 121 millions d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 412 millions d'euros.

Enfin le règlement *Quick Fix* du 26 juin 2020 est venu étendre jusqu'en 2024 les dispositions transitoires prévues par le CRR relatives à la prise en compte dans les ratios de solvabilité des impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS 9. Crédit Agricole S.A. et le Groupe Crédit Agricole n'avaient pas opté pour cette disposition lors de la première application d'IFRS 9 en 2018. Suite à la publication du règlement *Quick Fix,* la décision a été prise d'opter pour cette disposition à compter de l'arrêté du 30 juin 2020.

Pendant la phase transitoire (jusqu'en 2024), les impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS 9 peuvent être repris dans les fonds propres CET1, selon un calcul composé de plusieurs éléments :

- une composante statique permettant de neutraliser, dans les fonds propres, une partie de l'impact de première application de la norme IFRS 9. En 2021, la neutralisation est réalisée sur la base d'un taux de 50 % ;
- une composante dynamique, permettant de neutraliser une partie de l'augmentation nette des provisions constatées entre le 1er janvier 2018 et le 1er janvier 2020 sur les encours sains (compartiments 1 et 2 d'IFRS 9). En 2021, la neutralisation est réalisée sur la base d'un taux de 50 % ;
- une seconde composante dynamique, permettant de neutraliser une partie de l'augmentation nette des provisions constatées entre le 1er janvier 2020 et la date d'arrêté sur les encours sains (compartiments 1 et 2 d'IFRS 9). En 2021, la neutralisation est réalisée sur la base d'un taux de 100 %.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

3.1.5.1.5 Situation au 31 décembre 2021

— Fonds propres prudentiels simplifiés

	31/12/2021		31/12/2020	
(en millions d'euros)	phasé	non phasé	phasé	non phasé
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE (VALEUR COMPTABLE)	**68 217**	**68 217**	**65 217**	**65 217**
(-) Prévision de distribution	(3 176)	(3 176)	(914)	(914)
(-) Instruments AT1 inclus dans les capitaux propres comptables	(4 888)	(4 888)	(5 888)	(5 888)
Intérêts minoritaires éligibles	4 464	4 464	4 009	4 009
(-) Filtres prudentiels	(1 206)	(1 206)	(1 477)	(1 477)
dont : Prudent valuation	*(991)*	*(991)*	*(648)*	*(648)*
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(18 478)	(18 478)	(17 528)	(17 528)
Impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles	(493)	(493)	(129)	(129)
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	(367)	(367)	(237)	(237)
Dépassement de franchises	-	-	-	-
Couverture insuffisante pour les expositions non performantes	(12)	(12)	-	-
Autres éléments du CET1	799	(378)	1 127	277
TOTAL CET1	**44 859**	**43 683**	**44 180**	**43 330**
Instruments AT1	5 107	3 435	6 005	4 335
Autres éléments AT1	(187)	(187)	(158)	(158)
TOTAL *TIER 1*	**49 779**	**46 931**	**50 027**	**47 506**
Instruments *Tier 2*	18 168	15 768	17 146	17 093
Autres éléments *Tier 2*	(976)	(976)	(2 683)	(2 683)
TOTAL CAPITAL	**66 971**	**61 723**	**64 489**	**61 917**

Par souci de lisibilité, les tableaux complets sur la composition des fonds propres (EU CC1 et EU CC2) sont disponibles directement sur le site Internet : https://www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres.

— Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente, PVA (EU PV1)

Le tableau ci-dessous répond aux exigences de publication de l'article 436-(e) de CRR2.

	Catégorie de risque					Incertitude d'évaluation				
(en millions d'euros)	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement	Total après diversification	Dont : portefeuille de négociation	Dont : portefeuille bancaire
Incertitude sur les prix du marché	46	156	14	34	0	11	7	122	110	12
Coûts de liquidation	74	274	58	30	0	16	4	119	114	5
Positions concentrées	20	26	0	18	-	-	-	65	42	22
Résiliation anticipée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque lié au modèle	80	363	15	-	0	179	52	225	225	-
Risque opérationnel	0	-	-	0	-	-	-	0	0	0
Frais administratifs futurs	-	39	-	-	-	-	-	39	39	-
TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)								**991**	**530**	**461**

Évolution sur la période

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasés s'élèvent à 44,9 milliards d'euros au 31 décembre 2021 et font ressortir une hausse de 0,7 milliard d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2020.

Cette variation s'explique notamment par le résultat conservé de 2,7 milliards d'euros sur l'année (tenant compte d'une provision pour dividende de 0,85 € par action, calculée sur la base d'un taux de distribution de 50 % sur les résultats 2021 à laquelle s'ajoute un complément de distribution lié au rattrapage du dividende 2019 pour 0,20 € par action, portant la provision totale pour dividende à 1,05 € par action), en partie compensé par les rachats d'actions réalisés sur la période pour - 1,1 milliard d'euros et l'augmentation des déductions au titre des écarts d'acquisition pour - 1 milliard d'euros, en lien notamment avec l'intégration de Lyxor et Olinn.

Les fonds propres de catégorie 1 *(Tier 1)* phasés s'élèvent à 49,8 milliards d'euros, en légère baisse de 0,2 milliard d'euros par rapport à ceux du 31 décembre 2020, avec une baisse des fonds propres additionnels de catégorie 1 de 0,9 milliard d'euros sous l'effet principalement du remboursement d'un instrument de fonds propres additionnels pour 1 milliard d'euros en juin 2021.

Les fonds propres de catégorie 2 *(Tier 2)* phasés, s'élèvent à 17,2 milliards d'euros et sont en hausse de 2,7 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2020. Cette variation s'explique notamment par les émissions nettes de remboursements sur la période (+ 1 milliard d'euros) et par une moindre déduction liée au remboursement pour 1 milliard d'euros de titres de dettes subordonnées émis par Crédit Agricole Assurances et détenus par Crédit Agricole S.A.

Au total, les fonds propres totaux phasés s'élèvent à 67,0 milliards d'euros, en hausse de 2,5 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2020. Ces fonds propres prudentiels ne prennent pas en compte les émissions de dette senior non préférée, traitées dans le point "Ratios de résolution".

3.1.6 Adéquation du capital

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité, sur le ratio de levier et sur les ratios de résolution. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels et/ou d'instruments éligibles à une exposition en risque, en levier, ou en taille de bilan. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie "Composition et évolution des emplois pondérés". La vision réglementaire est complétée de l'adéquation du capital en vision interne, qui porte sur la couverture du besoin de capital économique par le capital interne.

3.1.6.1 Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, *Tier 1* et fonds propres totaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie "Composition et évolution des emplois pondérés").

3.1.6.1.1 Exigences prudentielles

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR. Le superviseur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2.

L'exigence globale de capital ressort comme suit :

Exigence de fonds propres SREP	31/12/2021	31/12/2020
Exigence minimale de CET1 au titre du Pilier 1	4,50 %	4,50 %
Exigence additionnelle de Pilier 2 (P2R) en CET1	0,84 %	0,84 %
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,52 %	2,51 %
EXIGENCE DE CET1	**7,86 %**	**7,86 %**
Exigence minimale d'AT1 au titre du Pilier 1	1,50 %	1,50 %
P2R en AT1	0,28 %	0,28 %
Exigence minimale de *Tier 2* au titre du Pilier 1	2,00 %	2,00 %
P2R en *Tier 2*	0,38 %	0,38 %
EXIGENCE GLOBALE DE CAPITAL	**12,02 %**	**12,01 %**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Exigences minimales au titre du Pilier 1

Les exigences en fonds propres fixées au titre du Pilier 1 comprennent un ratio minimum de fonds propres CET1 de 4,5 %, un ratio minimum de fonds propres *Tier 1* de 6 % et un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

Exigences minimales au titre du Pilier 2

Le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. sont notifiés annuellement par la Banque centrale européenne (BCE) des exigences de capital applicables suite aux résultats du processus de revue et d'évaluation de supervision ("SREP") :

- une exigence Pilier 2 ou "Pillar 2 Requirement" (P2R) de 1,5 %, qui s'applique à tous les niveaux de fonds propres et entraîne automatiquement des restrictions de distributions (coupons des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1, dividendes, rémunérations variables) en cas de non-respect ; en conséquence, cette exigence est publique. Le P2R peut être couvert par 75 % de fonds propres *Tier 1* dont a minima 75 % de CET1 ;
- une recommandation Pilier 2 ou "Pillar 2 Guidance" (P2G) qui n'a pas de caractère public et doit être constituée intégralement de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).

Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres, à couvrir intégralement par des fonds propres de base de catégorie 1 et dont l'exigence globale ressort comme suit :

Exigence globale de coussins de fonds propres	31/12/2021	31/12/2020
Coussin de conservation phasé	2,50 %	2,50 %
Coussin systémique phasé	0,00 %	0,00 %
Coussin contracyclique	0,02 %	0,01 %
EXIGENCE GLOBALE DE COUSSINS DE FONDS PROPRES	2,52 %	2,51 %

Plus spécifiquement :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés depuis le 1er janvier 2019) vise à absorber les pertes dans une situation de stress économique intense ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %) vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Le taux est fixé par les autorités compétentes de chaque État (le Haut Conseil de stabilité financière – HCSF – dans le cas français) et le coussin s'appliquant au niveau de l'établissement résulte alors d'une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- le coussin pour le risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) vise à prévenir ou atténuer la dimension non cyclique du risque. Il est fixé par les autorités compétentes de chaque État (le HCSF dans le cas français) et dépend des caractéristiques structurelles du secteur bancaire, notamment de sa taille, de son degré de concentration et de sa part dans le financement de l'économie ;
- les coussins pour les établissements d'importance systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) (entre 0 % et 3,5 %) ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), (entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1er janvier 2019. Crédit Agricole S.A. n'est pas soumis à ces exigences. Lorsqu'un établissement est soumis à un coussin pour les établissements d'importance systémique (G-SII ou O-SII) et à un coussin pour le risque systémique, les deux coussins se cumulent.

À ce jour, des coussins contracycliques ont été activés dans six pays par les autorités nationales compétentes. Compte tenu des expositions portées par Crédit Agricole S.A. dans ces pays, le taux de coussin contracyclique de Crédit Agricole S.A. s'élève à 0,02 % au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, le HCSF a reconnu depuis 2019 la réciprocité d'application du coussin pour risque systémique activé par les autorités estoniennes, et depuis juillet 2021 la réciprocité d'application du coussin pour risque systémique activé par les autorités norvégiennes. Compte tenu des modalités d'application de ce coussin et de la matérialité des emplois pondérés portés par Crédit Agricole S.A. dans ces pays, le taux de coussin pour risque systémique est à 0 % au 31 décembre 2021.

Les tableaux ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 440 (a et b) de CRR2.

Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique (EU CCYB1)

	31/12/2021 *(en millions d'euros)* Ventilation par pays	Expositions générales de crédit: Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Expositions générales de crédit: Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Expositions de crédit pertinentes – risque de marché: Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Expositions de crédit pertinentes – risque de marché: Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation
1	Allemagne	3 558	16 058	-	-	2 751
2	Belgique	4 661	3 187	-	-	-
3	Bulgarie	1	10	-	-	-
4	Danemark	172	1 038	-	-	74
5	France	37 521	239 955	186	2 350	19 586
6	Hong Kong	71	5 762	-	-	-
7	Irlande	62	3 692	-	-	65
8	Islande	1	-	-	-	-
9	Lituanie	24	0	-	-	-
10	Luxembourg	2 631	14 780	-	-	3 263
11	Norvège	11	1 825	-	-	101
12	République tchèque	31	75	-	-	-
13	Royaume-Uni	1 098	16 058	-	-	2 693
14	Slovaquie	3	3	-	-	-
15	Suède	84	1 626	-	-	32
16	Autres pays *	64 104	180 422	214	-	30 582
17	**TOTAL**	**114 033**	**484 491**	**401**	**2 350**	**59 147**

* *Pour lesquels aucun niveau de coussin contracyclique n'a été défini par l'autorité compétente.*

Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (EU CCYB2)

		31/12/2021	31/12/2020
1	Montant total d'exposition au risque	377 432	336 044
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,017 %	0,013 %
3	EXIGENCE DE COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT	63	44

La transposition de la réglementation bâloise dans la loi européenne (CRD) a instauré un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables. Le principe du montant maximal distribuable (MMD), somme maximale qu'une banque est autorisée à consacrer aux distributions, vise à restreindre les distributions lorsque ces dernières résulteraient en un non-respect de l'exigence globale de coussins de fonds propres.

La distance au seuil de déclenchement du MMD correspond ainsi au minimum entre les distances respectives aux exigences SREP en capital CET1, *Tier 1* et fonds propres totaux.

	Exigence SREP CET1	Exigence SREP *Tier 1*	Exigence globale de capital
Exigence minimale de Pilier 1	4,50 %	6,00 %	8,00 %
Exigence de Pilier 2 (P2R)	0,84 %	1,13 %	1,50 %
Coussin de conservation	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Coussin systémique	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Coussin contracyclique	0,02 %	0,02 %	0,02 %
EXIGENCE SREP (A)	7,86 %	9,64 %	12,02 %
31/12/2021 RATIOS DE SOLVABILITÉ PHASÉS (B)	11,9 %	13,2 %	17,7 %
Distance à l'exigence SREP (b-a)	402 pb	355 pb	573 pb
DISTANCE AU SEUIL DE DÉCLENCHEMENT DU MMD		355 pb (13 Mds€)	

Au 31 décembre 2021, Crédit Agricole S.A. dispose d'une marge de sécurité de 355 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du MMD, soit 13 milliards d'euros de capital CET1.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

	Exigences de fonds propres						
Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes – risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres *(%)*	Taux de coussin contracyclique *(%)*
22 367	655	-	29	**684**	8 545	2,86 %	0,00 %
7 848	164	-	-	**164**	2 054	0,69 %	0,00 %
11	0	-	-	**0**	3	0,00 %	0,50 %
1 284	26	-	1	**26**	330	0,11 %	0,00 %
299 599	11 484	203	326	**12 013**	150 158	50,23 %	0,00 %
5 833	103	-	-	**103**	1 282	0,43 %	1,00 %
3 819	102	-	1	**103**	1 284	0,43 %	0,00 %
1	0	-	-	**0**	1	0,00 %	0,00 %
24	2	-	-	**2**	20	0,01 %	0,00 %
20 674	489	-	2	**491**	6 132	2,05 %	0,50 %
1 937	50	-	1	**51**	637	0,21 %	1,00 %
106	4	-	-	**4**	54	0,02 %	0,50 %
19 850	509	-	45	**555**	6 935	2,32 %	0,00 %
6	0	-	-	**0**	3	0,00 %	1,00 %
1 742	58	-	0	**59**	734	0,25 %	0,00 %
275 322	9 205	17	437	**9 660**	120 748	40,39 %	0,00 %
660 421	**22 851**	**220**	**843**	**23 914**	**298 920**	**100 %**	**0,017 %**

3.1.6.1.2 Situation au 31 décembre 2021

	31/12/2021		31/12/2020	
	Ratios phasés	Exigences	Ratios phasés	Exigences
RATIO CET1	**11,89 %**	**7,86 %**	**13,15 %**	**7,86 %**
RATIO *TIER 1*	**13,19 %**	**9,64 %**	**14,89 %**	**9,64 %**
RATIO GLOBAL	**17,74 %**	**12,02 %**	**19,19 %**	**12,01 %**

Les exigences minimales applicables sont pleinement respectées.

Évolution du CET1 sur l'année 2021

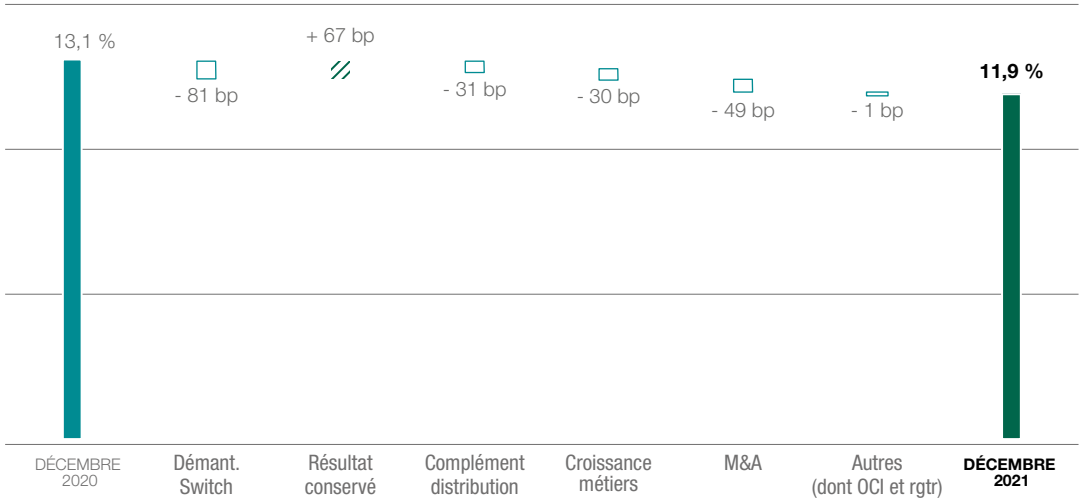

Le ratio CET1 a baissé de 1,2 point de pourcentage sur l'année 2021, impacté notamment par la finalisation du débouclage de la garantie Switch (- 0,81 pp) et les différentes opérations d'acquisition (- 0,49 pp dont CreVal par CA Italia (- 0,26 pp), Lyxor par Amundi (- 0,12 pp) et Olinn par CAL&F (- 0,06 pp)).

L'impact favorable du résultat conservé sur le ratio (+ 0,67 pp, tenant compte d'une provision calculée sur la base d'un taux de distribution de 50 % sur les résultats 2021) a par ailleurs permis d'absorber la croissance des métiers (- 0,30 pp). La distribution au taux de *pay-out* habituel est par ailleurs complétée par un complément de distribution lié au rattrapage du dividende 2019 (- 0,17 pp) et par l'opération de rachat d'actions réalisée au quatrième trimestre (- 0,14 pp).

Au sein du poste Autres, les réserves latentes impactent à la baisse le ratio CET1 sur l'année, en lien notamment avec la remontée des taux longs (- 0,15 pp). Cet effet est notamment compensé par l'augmentation de capital réservée aux salariés (+ 0,06 pp) et un effet change positif sur l'année (+ 0,06 pp). Aussi, les effets réglementaires sont globalement légèrement négatifs sur l'année, liés notamment à TRIM et à la mise en œuvre de CRR2.

— Impact de l'application des dispositions transitoires IFRS 9

Les dispositions transitoires d'IFRS 9 ont été appliquées pour la première fois à partir de l'arrêté du 30 juin 2020.

Comparaison des fonds propres et des ratios de fonds propres et de levier des établissements, avec et sans l'application des dispositions transitoires relatives à la norme IFRS 9 ou aux PCA analogues (IFRS 9-FL)

	(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
	Fonds propres disponibles *(montants)*		
1	Fonds propres de base de catégorie (CET1)	44 859	44 180
2	Fonds propres de base de catégorie (CET1) si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	43 683	43 330
3	Fonds propres de catégorie 1 (T1)	49 779	50 027
4	Fonds propres T1 si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	48 602	49 177
5	Total fonds propres	66 971	64 489
6	Total des fonds propres si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	65 794	63 639
	Total des actifs pondérés en fonction du risque *(montants)*		
7	Total des actifs pondérés en fonction du risque	377 432	336 044
8	Total des actifs pondérés comme si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	376 925	335 491
	Ratios de fonds propres		
9	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) *(en pourcentage du montant d'exposition au risque)*	11,89 %	13,15 %
10	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) *(en pourcentage du montant d'exposition au risque)* si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	11,59 %	12,92 %
11	Fonds propres de catégorie 1 *(Tier 1)* *(en pourcentage du montant d'exposition au risque)*	13,19 %	14,89 %
12	Fonds propres de catégorie 1 *(Tier 1)* *(en pourcentage du montant d'exposition au risque)* si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	12,89 %	14,66 %
13	Total fonds propres *(en pourcentage du montant d'exposition au risque)*	17,74 %	19,19 %
14	Total fonds propres *(en pourcentage du montant de l'exposition au risque)* si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	17,46 %	18,97 %
	Ratio de levier		
15	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	1 075 244	1 018 588
16	Ratio de levier	4,63 %	4,91 %
17	Ratio de levier si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	4,53 %	4,83 %

Crédit Agricole S.A. n'applique pas le traitement temporaire décrit à l'article 468 du règlement n° 2019/876 (CRR2) et n'est impacté par aucun changement relatif à cette disposition au cours de la période. Les fonds propres et les ratios de fonds propres et de levier de Crédit Agricole S.A. reflètent déjà l'incidence totale des plus-values et des pertes non réalisées mesurées à leur juste valeur par le biais d'autres éléments du résultat global.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

3.1.6.2 Ratio de levier

3.1.6.2.1 Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* le 7 juin 2019 du règlement européen CRR2, le ratio de levier fait l'objet d'une exigence minimale de Pilier 1 applicable à compter du 28 juin 2021 :

- l'exigence minimale de ratio de levier est de 3 % ;
- à ce niveau s'ajoutera, à partir du 1er janvier 2023, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le Groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité ;
- enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

Le règlement CRR2 prévoit que certaines expositions Banque centrale peuvent être exclues de l'exposition totale du ratio de levier lorsque des circonstances macroéconomiques exceptionnelles le justifient. En cas d'application de cette exemption, les établissements doivent satisfaire à une exigence de ratio de levier ajustée, supérieure à 3 %. Le 18 juin 2021, la Banque centrale européenne a déclaré que les établissements de crédit sous sa supervision peuvent appliquer cette exclusion compte tenu de l'existence de circonstances exceptionnelles depuis le 31 décembre 2019 ; cette mesure est applicable jusqu'au 31 mars 2022 inclus. Crédit Agricole S.A. applique cette disposition et doit, en conséquence, respecter une exigence de ratio de levier de 3,18 % pendant cette période.

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1er janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

Crédit Agricole S.A. a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

3.1.6.2.2 Situation au 31 décembre 2021

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 451 de CRR2.

Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier (EU LRA)

Le ratio de levier de Crédit Agricole S.A. s'élève à 4,6 % sur une base de *Tier 1* phasé après neutralisation des expositions Banque centrale. L'application de cette mesure permet de neutraliser les expositions Banque centrale à hauteur de 207,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

Le ratio de levier est en baisse de 0,3 point de pourcentage sur l'année 2021, la progression des fonds propres *Tier 1* ne couvrant que partiellement celle des expositions. Le ratio reste à un niveau élevé, supérieur de 1,5 point de pourcentage à l'exigence.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité (ratio de solvabilité/ratio de résolution) et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Dans le cadre du suivi du levier excessif, un pilotage est réalisé au niveau du Groupe fixant des contraintes de taille de bilan à certaines activités peu consommatrices d'emplois pondérés.

LRCom : Ratio de levier – déclaration commune (EU LR2)

(en millions d'euros)		31/12/2021	30/06/2021
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	1 412 797	1 392 561
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	5 397	8 550
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(16 237)	(14 723)
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(20 832)	(19 181)
7	**TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS ET OFT)**	**1 381 125**	**1 367 207**
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	24 350	23 587
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	1	0
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	49 796	46 226
EU-9a	Dérogation pour dérivés : Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	23	24
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	(2 665)	(3 548)
EU-10a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	15 249	13 731
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	(4 711)	(3 933)
13	**EXPOSITIONS TOTALES SUR DÉRIVÉS**	**82 044**	**76 086**
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	322 037	362 883
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	(177 869)	(200 618)
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	6 876	8 210
EU-16a	Dérogation pour OFT : Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 *sexies,* paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	**EXPOSITIONS TOTALES SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES**	**151 043**	**170 475**
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	318 680	333 119
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(151 831)	(159 112)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
22	**EXPOSITIONS DE HORS BILAN**	**166 849**	**174 006**
Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 *bis,* paragraphe 1, point c), du CRR)	(414 023)	(408 420)
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 *bis,* paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	(70 925)	(69 869)
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	(13 341)	(12 676)
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 *bis,* paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 *bis,* paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22K	**(TOTAL DES EXPOSITIONS EXEMPTÉES)**	**(498 289)**	**(490 966)**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

(en millions d'euros)		31/12/2021	30/06/2021
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1	49 779	50 111
24	MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE	1 075 244	1 100 245
	Ratio de levier		
25	RATIO DE LEVIER *(%)*	4,63 %	4,55 %
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) *(%)*	4,63 %	4,55 %
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de Banque centrale applicable) *(%)*	3,88 %	3,87 %
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal *(%)*	3,18 %	3,18 %
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif *(%)*	0,00 %	0,00 %
EU-26b	dont : à constituer avec des fonds propres CET1	0,00 %	0,00 %
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier *(%)*	0,00 %	0,00 %
EU-27a	Exigence de ratio de levier global *(%)*	3,18 %	3,18 %
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Transitoire	Transitoire
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	165 401	N/A
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	144 167	N/A
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	1 096 478	N/A
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	1 303 973	N/A
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	4,54 %	N/A
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	3,82 %	N/A

— LRSum : Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (EU LR1)

Montant applicable *(en millions d'euros)*		31/12/2021
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	2 073 955
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	(406 181)
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	(33)
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les Banques centrales (le cas échéant))	(207 496)
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 *bis,* paragraphe 1, point i), du CRR)	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	(146 253)
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	(170 994)
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	167 050
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 *bis,* paragraphe 1, point c), du CRR)	(414 023)
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 *bis,* paragraphe 1, point j), du CRR)	(70 925)
12	Autres ajustements	250 142
13	MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE	1 075 244

— LRSpl : Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées) (EU LR3)

Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR *(en millions d'euros)*		31/12/2021
EU-1	TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES), DONT :	723 665
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	36 336
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	687 329
EU-4	Obligations garanties	5 655
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	121 043
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	11 703
EU-7	Établissements	35 166
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	123 959
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	108 154
EU-10	Entreprises	216 383
EU-11	Expositions en défaut	10 427
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	54 838

3.1.6.3 Ratios de résolution

Les exigences de TLAC et MREL décrites ci-dessous sont applicables au niveau du Groupe Crédit Agricole.

3.1.6.3.1 Ratio TLAC

Le Conseil de stabilité financière (*Financial Stability Board* – FSB) a défini le calcul d'un ratio visant à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de pertes et de recapitalisation des banques systémiques (*Global Systemically Important Banks* – G-SIBs). Ce ratio de *Total Loss Absorbing Capacity* (TLAC) fournit aux autorités de résolution le moyen d'évaluer si les G-SIBs ont une capacité suffisante d'absorption de pertes et de recapitalisation avant et pendant la résolution. Il s'applique aux établissements d'importance systémique mondiale, donc au Groupe Crédit Agricole.

Les éléments pouvant absorber les pertes sont constitués par le capital, les titres subordonnés et les dettes pour lesquelles l'autorité de résolution peut appliquer le renflouement interne.

L'exigence de ratio TLAC a été transposée en droit de l'Union européenne via CRR2 et s'applique depuis le 27 juin 2019. Depuis lors, le Groupe Crédit Agricole doit satisfaire à tout moment aux exigences suivantes :

- un ratio TLAC supérieur à 16 % des actifs pondérés des risques (*Risk Weighted Assets* – RWA), niveau auquel s'ajoute, d'après la Directive européenne CRD 5, une exigence globale de coussins de fonds propres (incluant pour le Groupe Crédit Agricole un coussin de conservation de 2,5 %, un coussin G-SIB de 1 % et le coussin contracyclique fixé à 0,02 % pour le Groupe CA au 31 décembre 2021). En tenant compte de l'exigence globale de coussins de fonds propres, le Groupe Crédit Agricole doit respecter un ratio TLAC supérieur à 19,5 % ;
- un ratio TLAC supérieur à 6 % de l'exposition en levier (*Leverage Ratio Exposure* – LRE).

Les exigences minimales de TLAC augmenteront à compter du 1er janvier 2022 à 18 % des actifs pondérés des risques – niveau auquel il faudra ajouter l'exigence globale de coussins à cette date – et 6,75 % de l'exposition en levier.

Au 31 décembre 2021, le ratio TLAC du Groupe Crédit Agricole s'élève à 26,3 % des RWA et 8,7 % de l'exposition en levier, hors dette senior préférée éligible, soit bien au-delà des exigences. Le Groupe présente ainsi un ratio TLAC hors dette senior préférée éligible supérieur de 680 points de base, soit 40 milliards d'euros, au-delà de l'exigence actuelle de 19,5 % des RWA. Comparé aux nouvelles exigences s'appliquant à partir du 1er janvier 2022, ce même ratio TLAC est supérieur de 480 points de base, soit 28 milliards d'euros, au-delà de l'exigence de TLAC exprimée en RWA (i.e. à 21,5 % RWA + coussin contracyclique au 31 décembre 2021). Sans tenir compte de la neutralisation des expositions Banque centrale, ce même ratio TLAC exprimé en LRE aurait atteint 7,8 %.

L'atteinte du ratio TLAC est soutenue par un programme d'émission sur le marché en 2021 de 7 milliards d'euros environ de dettes TLAC. Au 31 décembre 2021, 6,3 milliards d'euros équivalents ont été émis sur le marché (dette senior non préférée et *Tier 2*) ; le montant de titres senior non préférés du Groupe Crédit Agricole pris en compte dans le calcul du ratio TLAC s'élève à 26,1 milliards d'euros. Au total en 2021, le ratio TLAC progresse de 90 points de base, en lien également avec la croissance du CET1 (forte hausse résultat conservé) malgré la progression des emplois pondérés sur la période.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

— Indicateurs clés – Exigence en matière de fonds propres et d'engagements éligibles applicable aux EISm (EU KM2)

Le tableau ci-dessous répond aux exigences de publication de l'article 447-(h) de CRR2 et de l'article 45i-3 (points a et c) de la BRRD 2. Il présente une vue globale des ratios et composants de l'exigence TLAC qui s'applique aux établissements d'importance systémique mondiale, donc au Groupe Crédit Agricole.

EU KM2 : Fonds propres et engagements éligibles au TLAC, ratios et composantes *(en millions d'euros)*		31/12/2021	30/09/2021	30/06/2021	31/03/2021	31/12/2020
1	Fonds propres et engagements éligibles [1]	154 060	151 419	148 640	146 240	143 073
2	Montant total d'exposition au risque (TREA) [2]	585 441	582 610	579 718	568 097	562 059
3	**FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES EN POURCENTAGE DU TREA**	**26,32 %**	**25,99 %**	**25,64 %**	**25,74 %**	**25,46 %**
4	Mesure de l'exposition totale au niveau du groupe de résolution [2]	1 765 793	1 780 718	1 777 738	1 754 094	1 684 937
5	**FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE**	**8,72 %**	**8,50 %**	**8,36 %**	**8,34 %**	**8,49 %**
6a	L'exemption de subordination indiquée à l'article 72 *ter*-(4) de CRR s'applique-t-elle ? (exemption de 5 %)	Non	Non	Non	Non	Non
6b	Montant des instruments d'engagements éligibles non subordonnés autorisés dans le cadre de l'utilisation de l'exemption de subordination prévue à l'article 72 *ter*-(3) de CRR (exemption maximale de 3,5 %) [3]	0	0	0	0	0
6c	Si l'exemption limitée de subordination prévue à l'article 72 *ter*-(3) de CRR s'applique, le montant de financement émis qui est de même rang que des engagements exclus et qui est reconnu en ligne 1, divisé par le financement émis qui est de même rang que des engagements exclus et qui serait reconnu en ligne 1 si aucune limite n'était appliquée *(%)*	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

(1) Capacité totale d'absorption des pertes ("TLAC").

*(2) Aux fins du calcul des ratios de résolution, le montant total d'exposition au risque (*Total Exposure Risk Amount *– TREA) du groupe de résolution est équivalent au montant des actifs pondérés des risques (*Risk Weighted Assets *– RWA) du Groupe Crédit Agricole ; la mesure de l'exposition totale (*Total Exposure Measure *– TEM) du groupe de résolution est équivalente à l'exposition en levier (*Leverage Ratio Exposure *– LRE) du Groupe Crédit Agricole.*

(3) Dans le cadre de l'analyse annuelle de sa résolvabilité, le Groupe Crédit Agricole a choisi de renoncer à la possibilité prévue par l'article 72 ter*-(3) de CRR d'utiliser de la dette senior préférée pour le respect du TLAC en 2021 et en 2022.*

— Composition du TLAC au niveau du groupe de résolution (EU-TLAC1)

Le tableau ci-dessous répond aux exigences de publication de l'article 437a (points a, c et d) de CRR2 et de l'article 45i-3 (point b) de la BRRD 2. Il présente la composition des fonds propres et des engagements éligibles à l'exigence TLAC qui s'applique aux établissements d'importance systémique mondiale, donc au Groupe Crédit Agricole.

EU TLAC1 : Composition – Exigence en fonds propres et passifs éligibles pour les EISm *(en millions d'euros)*		31/12/2021
	Fonds propres et engagements éligibles : fonds propres réglementaires	
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	102 693
2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	4 856
6	Fonds propres de catégorie 2 *(Tier 2)*	17 791
11	**FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (AUX FINS DE L'ARTICLE 92 BIS CRR)**	**125 340**
	Fonds propres et engagements éligibles : éléments non liés aux fonds propres réglementaires	
12	Instruments d'engagements éligibles émis directement par l'entité de résolution et subordonnés aux passifs exclus (sans clause d'antériorité) (1)	26 085
EU-12a	Instruments d'engagements éligibles émis par d'autres entités au sein du groupe de résolution et subordonnés aux passifs exclus (sans clause d'antériorité)	0
EU-12b	Instruments d'engagements éligibles subordonnés aux passifs exclus et émis avant le 27 juin 2019 (clause d'antériorité)	0
EU-12c	Fraction amortie des instruments de fonds propres de catégorie 2 d'une maturité résiduelle d'au moins un an, non qualifiée en éléments de fonds propres de catégorie 2	2 635
13	Engagements éligibles non subordonnés aux passifs exclus (sans clause d'antériorité, avant application de la limite) (2)	N/A
EU-13a	Engagements éligibles non subordonnés aux passifs exclus émis avant le 27 juin 2019 (avant application de la limite) (2)	N/A
14	Montant des engagements éligibles non subordonnés autorisés dans le cadre de l'utilisation de l'exemption de subordination prévue à l'article 72 *ter*-(3) de CRR (2)	0
17	**ÉLÉMENTS D'ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES AVANT AJUSTEMENTS**	**28 720**
EU-17a	dont subordonnés	28 720
	Fonds propres et engagements éligibles : ajustements des éléments non liés aux fonds propres réglementaires	
18	Fonds propres et éléments d'engagements éligibles avant ajustements	154 060
19	(Déduction des expositions entre groupes de résolution MPE)	N/A
20	(Déduction d'instruments d'engagements éligibles émis par d'autres EISm)	0
22	**FONDS PROPRES ET PASSIFS ÉLIGIBLES APRÈS AJUSTEMENTS**	**154 060**
EU-22a	dont fonds propres et passifs éligibles subordonnés	154 060
	Montant total d'exposition au risque (TREA) et mesure de l'exposition totale (TEM)	
22	**MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE (TREA) (3)**	**585 441**
23	**MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE (TEM) (3)**	**1 765 793**
	Ratio de fonds propres et engagements éligibles	
25	**FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES** *(en pourcentage du TREA)*	**26,32 %**
EU-25a	dont fonds propres et engagements éligibles subordonnés	26,32 %
26	**FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES** *(en pourcentage de la TEM)*	**8,72 %**
EU-26a	dont fonds propres et engagements éligibles subordonnés	8,72 %
27	CET1 *(en pourcentage du TREA)* disponible au niveau du groupe de résolution après respect de ses exigences (4)	9,42 %
28	Exigence globale de coussins de fonds propres	3,52 %
29	dont : coussin de conservation	2,50 %
30	dont : coussin contracyclique spécifique à l'établissement	0,02 %
31	dont : coussin applicable pour risque systémique	0,00 %
EU-31a	dont : coussin applicable aux établissements d'importance systémique mondiale ou aux autres établissements d'importance systémique	1,00 %
	Information additionnelle	
EU-32	Montant total des engagements exclus définis à l'article 72 *bis*-(2) CRR	811 589

(1) Instruments de dette senior non préférée.

(2) Dans le cadre de l'analyse annuelle de sa résolvabilité, le Groupe Crédit Agricole a choisi de renoncer à la possibilité prévue par l'article 72 ter*-(3) de CRR d'utiliser de la dette senior préférée pour le respect du TLAC en 2021 et en 2022.*

*(3) Aux fins du calcul des ratios de résolution, le montant total d'exposition au risque (*Total Exposure Risk Amount *– TREA) du groupe de résolution est équivalent au montant des actifs pondérés des risques (*Risk Weighted Assets *– RWA) du Groupe Crédit Agricole ; la mesure de l'exposition totale (*Total Exposure Measure *– TEM) du groupe de résolution est équivalente à l'exposition en levier (*Leverage Ratio Exposure *– LRE) du Groupe Crédit Agricole.*

(4) CET1 disponible après le respect des exigences de Pilier 1, de Pilier 2 (P2R) et de résolution au 31 décembre 2021.

Du rang le plus senior au plus junior, les éléments de TLAC du Groupe Crédit Agricole incluent des titres de dette senior non préférée, des titres subordonnés non reconnus en fonds propres prudentiels (part amortie prudentiellement), des instruments *Tier 2,* des éléments additionnels de catégorie 1 et des éléments de fonds propres de base de catégorie 1.

L'ensemble de ces éléments d'engagements éligibles et leurs caractéristiques peuvent être consultés dans l'annexe "Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires (EU CCA)" disponible sur le site internet : https://www.credit-agricole.com/finance/finance/informations-financieres.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

— Rang dans la hiérarchie des créanciers au niveau de l'entité de résolution Crédit Agricole S.A. (EU-TLAC3)

Le tableau ci-dessous répond aux exigences de publication de l'article 437a (points a et b) de CRR2 et de l'article 45i-3 (point b) de la BRRD 2. Il présente, au niveau de l'entité de résolution Crédit Agricole S.A., la ventilation des fonds propres et passifs selon les échéances et leur éligibilité en TLAC, ainsi que les rangs dans la hiérarchie des créanciers dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité.

EU TLAC3 : hiérarchie des créanciers au niveau de l'entité de résolution Crédit Agricole S.A.

31/12/2021 *(en millions d'euros)*		Hiérarchie en liquidation				
		1 (le plus junior)	2	3	4 (le plus senior)	
1	Description du rang en liquidation	Capitaux propres (1)	Dettes super subordonnées et subordonnées (2)	Autres dettes subordonnées de rang supérieur (3)	Dettes senior non préférées (4)	Somme de 1 à 4
2	FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS	55 073	26 109	0	28 971	110 153
3	*dont engagements exclus*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
4	Fonds propres et engagements, moins les passifs exclus	55 073	26 109	0	28 971	110 153
5	PORTION DES FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS INSCRITS EN LIGNE 4 QUI RESPECTENT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ POUR LE RESPECT DU TLAC (5)	55 073	25 702	0	26 085	106 860
6	*ayant une maturité résiduelle ≥ 1 an et < 2 ans*	*0*	*452*	*0*	*3 859*	*4 311*
7	*ayant une maturité résiduelle ≥ 2 ans et < 5 ans*	*0*	*9 371*	*0*	*10 543*	*19 914*
8	*ayant une maturité résiduelle ≥ 5 ans et < 10 ans*	*0*	*7 306*	*0*	*10 138*	*17 444*
9	*ayant une maturité résiduelle ≥ 10 ans, à l'exception des titres à durée indéterminée*	*0*	*3 464*	*0*	*1 545*	*5 009*
10	*titres à durée indéterminée*	*55 073*	*5 109*	*0*	*0*	*60 182*

(1) Capitaux propres hors Fonds pour risques bancaires généraux.

(2) Dettes subordonnées émises avant le 28 décembre 2020 qui sont ou qui ont été reconnues en Additional Tier 1 *et* Tier 2, *ainsi que les dettes subordonnées émises depuis le 28 décembre 2020 reconnues totalement ou partiellement en* Additional Tier 1 *et* Tier 2.

(3) Dettes subordonnées de rang supérieur au rang 2 visées par l'article L. 613-30-3-I-5° du Code Monétaire et financier émises après le 28 décembre 2020 qui sont totalement exclues des fonds propres. Ce rang résulte de la transposition de l'article 48-(7) BRRD 2 par l'Ordonnance n° 2020-1636 du 21 décembre 2020.

(4) Dettes senior non préférées au sens de l'article L. 613-30-3-I-4° du Code monétaire et financier.

(5) Les passifs ayant une maturité résiduelle inférieure à un an ainsi que les passifs émis vis-à-vis d'entités appartenant au groupe de résolution ne sont pas retenus dans les engagements éligibles au TLAC.

3.1.6.3.2 Ratio MREL

Le ratio MREL *(Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities)* est défini dans la Directive européenne "Redressement et résolution des banques" (*Bank Recovery and Resolution Directive* – BRRD). Cette Directive établit un cadre pour la résolution des banques dans l'ensemble de l'Union européenne, visant à doter les autorités de résolution d'instruments et de pouvoirs communs pour s'attaquer préventivement aux crises bancaires, préserver la stabilité financière et réduire l'exposition des contribuables aux pertes. La Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite «BRRD 2» est venue modifier la BRRD et a été transposée en droit français par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Le ratio MREL correspond à un coussin de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution. Sous BRRD 2, le ratio MREL est calculé comme étant le montant de fonds propres et de passifs éligibles exprimé en pourcentage des actifs pondérés des risques (RWA), ainsi qu'en pourcentage de l'exposition en levier (LRE). Sont éligibles au numérateur du ratio MREL total les fonds propres prudentiels du Groupe, ainsi que les passifs éligibles émis par l'organe central et le réseau des affiliés, c'est-à-dire les titres subordonnés, les dettes senior non préférées et certaines dettes senior préférées d'échéance résiduelle de plus d'un an.

Les niveaux minimums à respecter sont déterminés dans des décisions prises par les autorités de résolution et notifiées à chaque établissement, puis révisées périodiquement. Le Groupe Crédit Agricole doit respecter à partir du 1er janvier 2022 une exigence minimale de MREL total de :

- 21,04 % des RWA, niveau auquel s'ajoute d'après la Directive européenne CRD 5, une exigence globale de coussins de fonds propres (incluant pour le Groupe Crédit Agricole un coussin de conservation de 2,5 %, un coussin G-SIB de 1 % et le coussin contracyclique fixé à 0,02 % pour le Groupe CA au 31 décembre 2021). En tenant compte de l'exigence globale de coussins de fonds propres, le Groupe Crédit Agricole doit respecter un ratio MREL total supérieur à 24,6 % ;
- 6,02 % de la LRE.

Au 31 décembre 2021, le Groupe Crédit Agricole présente un ratio MREL estimé à 30,5 % des RWA et 10,1 % de l'exposition en levier, bien au-delà de l'exigence de MREL total.

Une exigence de subordination additionnelle au TLAC («MREL subordonné») est également déterminée par les autorités de résolution et exprimée en pourcentage des RWA et de la LRE, dans laquelle les instruments de dette senior sont exclus, à l'instar du TLAC, dont le ratio est équivalent à celui du MREL subordonné pour le Groupe Crédit Agricole. Au 1er janvier 2022, cette exigence de MREL subordonné pour le Groupe Crédit Agricole n'excède pas l'exigence de TLAC.

La distance au seuil de déclenchement du montant maximum de distribution liée aux exigences de MREL (M-MMD) correspond, pour les G-SIBs, au minimum entre les distances respectives aux exigences de MREL, MREL subordonné et TLAC exprimées en RWA.

Le Groupe Crédit Agricole, au 31 décembre 2021, disposerait ainsi d'une marge de sécurité de 480 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du M-MMD, compte tenu de l'exigence TLAC applicable au 1er janvier 2022, soit 28 milliards d'euros de capital CET1.

L'objectif du Groupe Crédit Agricole est d'atteindre d'ici fin 2022 un ratio de MREL subordonné (hors dette senior préférée éligible) à 24-25 % des RWA – objectif atteint depuis septembre 2020 – et de maintenir le ratio de MREL subordonné au-dessus de 8 % du TLOF. Ce niveau permettrait le recours au Fonds de résolution unique (soumis à la décision de l'autorité de résolution) avant d'appliquer le principe de renflouement interne aux dettes seniors préférées, permettant de créer une couche de protection supplémentaire pour les investisseurs en dette senior préférée. Au 31 décembre 2021, le ratio de MREL subordonné atteint 8,6 % du TLOF.

3.1.6.4 Adéquation du capital en vision interne

Dans l'optique d'évaluer et de conserver en permanence des fonds propres adéquats afin de couvrir les risques auxquels il est (ou peut être) exposé, le Groupe complète son dispositif d'adéquation du capital en vision réglementaire par l'adéquation du capital en vision interne. De ce fait, la mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) est enrichie par une mesure du besoin de capital économique (Pilier 2), qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et sur une évaluation selon une approche interne. Le besoin de capital économique doit être couvert par le capital interne qui correspond à la vision interne des fonds propres disponibles définie par le Groupe.

L'évaluation du besoin de capital économique est un des éléments de la démarche ICAAP qui couvre également le programme de *stress tests* afin d'introduire une vision prospective de l'impact de scénarios plus défavorables sur le niveau de risque et sur la solvabilité du Groupe.

Le suivi et la gestion de l'adéquation du capital en vision interne est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires :

- les accords de Bâle ;
- la CRD 5 via sa transposition dans la réglementation française par l'ordonnance du 21 décembre 2020 ;
- les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne ;
- les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP et la collecte harmonisée d'informations en la matière.

L'ICAAP est avant tout un processus interne et il appartient à chaque établissement de le mettre en œuvre de manière proportionnée. La mise en œuvre, mais également l'actualisation de la démarche ICAAP à leur niveau, sont ainsi de la responsabilité de chaque filiale.

Informations ICAAP (EU OVC)

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 438 (points a et c) de CRR2.

Le Groupe a mis en œuvre un dispositif de mesure du besoin de capital économique au niveau du Groupe Crédit Agricole, de Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe.

Le processus d'identification des risques majeurs vise, dans une première étape, à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'impacter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe. Dans une seconde étape, l'objectif est d'évaluer l'importance de ces risques d'une manière systématique et exhaustive afin d'identifier les risques majeurs.

Le processus d'identification des risques allie plusieurs sources : une analyse interne à partir d'informations recueillies auprès de la filière Risques et des autres fonctions de contrôle et une analyse complémentaire fondée sur des données externes. Il est formalisé pour chaque entité et pour le Groupe, coordonné par la filière Risques et approuvé par le Conseil d'administration.

Pour chacun des risques majeurs identifiés, la quantification du besoin de capital économique s'opère de la façon suivante :

- les mesures de risques déjà traités par le Pilier 1 sont revues et, le cas échéant, complétées par des ajustements de capital économique ;
- les risques absents du Pilier 1 font l'objet d'un calcul spécifique de besoin de capital économique, fondé sur des approches internes ;
- de manière générale, les mesures de besoin de capital économique sont réalisées avec un horizon de calcul à un an ainsi qu'un quantile (probabilité de survenance d'un défaut) dont le niveau est fonction de l'appétence du Groupe en matière de notation externe ;
- enfin, la mesure du besoin de capital économique tient compte de façon prudente des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités différentes au sein du même Groupe, y compris entre la banque et l'assurance.

La cohérence de l'ensemble des méthodologies de mesure du besoin de capital économique est assurée par une gouvernance spécifique au sein du Groupe.

La mesure du besoin de capital économique est complétée par une projection sur l'année en cours, en cohérence avec les prévisions du *capital planning* à cette date, de façon à intégrer l'impact des évolutions de l'activité sur le profil de risques.

Sont pris en compte pour l'évaluation du besoin de capital économique au 31 décembre 2021 l'ensemble des risques majeurs recensés lors du processus d'identification des risques. Le Groupe mesure notamment le risque de taux sur le portefeuille bancaire, le risque émetteur, le risque d'activité et risque stratégique, le risque de crédit, le risque de prix de la liquidité.

Le Groupe s'assure que l'ensemble du besoin de capital économique est couvert par le capital interne, vision interne des fonds propres, définie dans une approche en conglomérat étant donné l'importance des activités d'assurance du Groupe et tenant compte du principe de continuité d'exploitation. Au niveau du Groupe Crédit Agricole, le capital interne couvre environ 180 % du besoin de capital économique au 31 décembre 2021.

Les entités de Crédit Agricole S.A. soumises à la mesure du besoin de capital économique sur leur périmètre sont responsables de son déploiement selon les normes et les méthodologies définies par le Groupe. Elles doivent en particulier s'assurer que le dispositif de mesure du besoin de capital économique fait l'objet d'une organisation et d'une gouvernance appropriées. Le besoin de capital économique déterminé par les entités fait l'objet d'une remontée d'information détaillée à Crédit Agricole S.A.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de besoin de capital économique par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif répond à trois objectifs :

- l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités du périmètre de déploiement selon différents axes, cette évaluation étant une composante du dispositif d'identification des risques ;
- si nécessaire, l'identification et la formalisation de points d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent, sous forme d'un plan d'action formalisé par l'entité ;
- l'identification d'éventuels éléments qui ne sont pas correctement appréhendés dans les mesures d'ICAAP quantitatif.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

3.1.7 Annexe aux fonds propres prudentiels

3.1.7.1 Différence de traitement des expositions sous forme d'actions entre périmètre comptable et périmètre prudentiel

Type d'exposition	Traitement comptable	Traitement prudentiel Bâle 3 non phasé
Filiales ayant une activité financière	Consolidation par intégration globale	Consolidation par intégration globale générant une exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale.
Filiales ayant une activité financière détenues conjointement	Mise en équivalence	Consolidation proportionnelle.
Filiales ayant une activité d'assurance	Consolidation par intégration globale	Traitement prudentiel de ces participations par mise en équivalence, le Groupe étant reconnu "conglomérat financier" : • pondération des instruments de CET1 à 370 % (pour les entités non cotées) avec calcul de la perte anticipée *(expected loss)* à hauteur de 2,4 %, sous réserve de l'accord du superviseur ; à défaut, déduction des instruments de CET1 de la filiale du total des instruments CET1 du Groupe ; • déduction des instruments AT1 et *Tier 2* du total des instruments respectifs du Groupe. En contrepartie, comme les années précédentes, Crédit Agricole S.A. et le Groupe Crédit Agricole sont soumis à des exigences complémentaires en matière de fonds propres et de ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat financier.
Participations > 10 % ayant une activité financière par nature	• Mise en équivalence • Titres de participation dans les établissements de crédit	• Déduction du CET1 des instruments de CET1, au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % du CET1. Cette franchise, appliquée après calcul d'un seuil de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles. • Déduction des instruments AT1 et *Tier 2* de la catégorie d'instruments correspondante du Groupe.
Participations ≤ 10 % ayant une activité financière ou assurance	Titres de participation et titres détenus à des fins de collecte et vente	Déduction des instruments CET1, AT1 et *Tier 2,* au-delà d'une limite de franchise de 10 % du CET1.
Participations ≤ 10 % dans un établissement d'importance systémique mondiale (G-SII)	Actifs financiers	Déduction des éléments d'engagements éligibles ou, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas en quantité suffisante, déduction des instruments *Tier 2,* au-delà d'une limite de franchise de 10 % du CET1 (pour les établissements d'importance systémique mondiale).
Véhicules de titrisation de l'activité ABCP *(Asset-Backed Commercial Paper)*	Consolidation par intégration globale	Pondération en risque de la valeur de mise en équivalence et des engagements pris sur ces structures (lignes de liquidité et lettres de crédit).

3.1.7.2 Différence entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation à des fins de surveillance prudentielle

Les entités comptablement consolidées mais exclues de la surveillance prudentielle des établissements de crédit sur base consolidée sont essentiellement les sociétés d'assurance et quelques entités ad hoc mises en équivalence de façon prudentielle. Par ailleurs, les entités consolidées comptablement par la méthode de l'intégration proportionnelle au 31 décembre 2013 et désormais consolidées comptablement par la méthode de mise en équivalence, conformément à la norme IFRS 11, restent consolidées de manière prudentielle par intégration proportionnelle. L'information sur ces entités ainsi que leur méthode de consolidation comptable sont présentées dans l'annexe aux comptes consolidés "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021".

Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires (LI1)

	a	b	c	d	e	f	g
			Valeurs comptables des éléments				
31/12/2021 *(en millions d'euros)*	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché	non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
ACTIF							
Caisses, Banques centrales	237 757	238 336	238 336	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	237 341	236 920	-	206 238	-	125 552	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	192 054	6 254	6 254	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	14 125	13 893	-	13 893	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	253 842	40 529	33 523	4 712	2 292	-	1
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 419	2 337	2 337	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	501 347	500 741	494 439	6 302	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	459 905	471 209	467 053	4 155	-	-	-
Titres de dettes	84 075	74 345	58 843	15 502	-	-	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3 194	3 187	-	-	-	-	3 187
Actifs d'impôts courants et différés	5 864	5 987	5 987	-	-	-	-
Compte de régularisation et actifs divers	38 448	34 531	32 235	2 141	-	407	155
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	2 965	-	-	-	-	-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	8 317	15 198	13 754	-	-	-	1 444
Immeubles de placement	7 307	239	239	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	6 096	6 035	6 035	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	3 263	3 108	-	-	-	-	3 108
Écart d'acquisition	15 632	14 925	-	-	-	-	14 925
TOTAL DE L'ACTIF	**2 073 955**	**1 667 773**	**1 359 036**	**252 943**	**2 292**	**125 959**	**22 820**
PASSIF							
Banques centrales	1 276	1 295	-	-	-	-	1 295
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	207 725	208 402	-	78 749	-	-	129 653
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	38 663	36 163	-	-	-	-	36 163
Instruments dérivés de couverture	12 358	12 239	-	-	-	-	12 239
Dettes envers les établissements de crédit	314 783	300 157	-	2 448	-	-	297 709
Dettes envers la clientèle	781 177	803 179	-	2 124	-	-	801 055
Dettes représentées par un titre	171 393	152 668	-	-	-	-	152 668
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 105	4 984	-	-	-	-	4 984
Passifs d'impôts courants et différés	2 932	3 192	2 869	-	-	-	323
Compte de régularisation et passifs divers	53 322	43 544	6 008	-	-	-	37 536
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	2 566	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques des contrats d'assurance	375 091	-	-	-	-	-	-
Provisions	4 547	4 675	-	-	-	-	4 675
Dettes subordonnées	26 101	21 978	-	-	-	-	21 978
TOTAL DETTES	**1 997 039**	**1 592 477**	**8 877**	**83 321**	**-**	**-**	**1 500 279**
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**76 916**	**75 297**	**-**	**-**	**-**	**-**	**75 297**
dont capitaux propres – part du Groupe	**68 217**	**68 415**	**-**	**-**	**-**	**-**	**68 415**
dont capital et réserves liées	28 495	28 495	-	-	-	-	28 495
dont réserves consolidées	32 227	32 433	-	-	-	-	32 433
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 676	1 668	-	-	-	-	1 668
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	(26)	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	5 844	5 819	-	-	-	-	5 819
dont participation ne donnant pas le contrôle	**8 699**	**6 882**	**-**	**-**	**-**	**-**	**6 882**
TOTAL DU PASSIF	**2 073 955**	**1 667 773**	**8 877**	**83 321**	**-**	**-**	**1 575 575**

Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire (colonne b) ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque (colonnes c à g).

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

3.2 PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS (LI2)

		a	b	c	d	e
			Éléments soumis au(x) :			
31/12/2021 *(en millions d'euros)*		Total	cadre du risque de crédit	cadre du risque de contrepartie	dispositions relatives à la titrisation	cadre du risque de marché [1]
1	VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS DANS LE CADRE DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION RÉGLEMENTAIRE (SELON LE MODÈLE EU LI1) [2]	1 644 954	1 359 036	252 943	2 292	125 959
2	Valeur comptable des passifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire (selon le modèle EU LI1)	92 198	8 877	83 321	-	-
3	MONTANT TOTAL NET DANS LE CADRE DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION RÉGLEMENTAIRE	1 552 756	1 350 159	169 622	2 292	125 959
4	Montants hors bilan [3]	731 322	136 117	23	52 190	
5	Écarts de valorisation	45 501	7 941	37 560	-	
6	Écarts dus à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà indiquées à la ligne 2	(99 968)	-	(99 968)	-	
7	Écarts dus à la prise en compte des provisions	8 135	8 135	-	-	
8	Écarts dus à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	(18 421)	(18 421)	-	-	
9	Écarts dus aux facteurs de conversion du crédit	(106 725)	-	-	-	
10	Écarts dus à la titrisation avec transfert du risque	-	-	-	-	
11	Autres ajustements	(26 766)	(1 124)	(25 649)	7	
12	MONTANTS D'EXPOSITION PRIS EN COMPTE À DES FINS RÉGLEMENTAIRES	1 618 862	1 482 807	81 589	54 489	

(1) Les expositions relatives au risque de marché comprennent les expositions soumises au calcul du risque de contrepartie sur les dérivés.

(2) La colonne "Total" inclut les éléments d'actif déductibles des fonds propres prudentiels.

(3) Dans le poste "Montants hors bilan", le montant indiqué dans la colonne Total se rapporte aux expositions avant CCF et n'est pas égal à la somme des montants indiqués dans les autres colonnes qui sont après CCF.

3.3 DESCRIPTION DES DIVERGENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION (LI3 : ENTITÉ PAR ENTITÉ) (1)

Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation réglementaire			Description de l'entité
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence	
Crédit Agricole – Group Infrastructure Platform	MEE		X		Information et Communication
Crédit Agricole immobilier Corporate et Promotion	MEE		X		Activités Immobilières
Crédit Agricole Immobilier	MEE		X		Activités Spécialisées, Scientifiques et Techniques
Crédit Agricole Immobilier Promotion	MEE		X		Construction
Crédit Agricole Services Immobiliers	MEE		X		Activités Immobilières
SO.GI.CO	MEE		X		Activités Immobilières
Crédit Agricole Immobilier Services	MEE		X		Activités Immobilières
BforBank S.A.	MEE		X		Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
L'IMMOBILIER D'À CÔTÉ	MEE		X		Activités Immobilières
NORMANDIE SEINE IMMOBILIER	MEE		X		Activités Immobilières
SQUARE HABITAT TOULOUSE 31	MEE		X		Activités Immobilières
SQUARE HABITAT FRANCHE-COMTÉ	MEE		X		Activités Immobilières
SCI D2 CAM	MEE		X		Activités Immobilières
Uni-medias	Globale			X	Information et Communication
Crédit Agricole Assurances (CAA)	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Assurance
Crédit Agricole Life Insurance Company Japan Ltd.	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Assurance
CA ASSICURAZIONI	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Assurance
Crédit Agricole Créditor Insurance (CACI)	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
Spirica	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Assurance
Crédit Agricole Assurances Solutions	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
PREDICA	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Assurance
LA MÉDICALE (entité mise en IFRS 5 au T4 2021)	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Assurance
PACIFICA	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance– Assurance
IRIS HOLDING FRANCE	Globale			X	Activités Immobilières
HOLDING EUROMARSEILLE	Globale			X	Activités Immobilières
Crédit Agricole Life Insurance Europe	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance– Assurance
CDT AGRI ZYCIE TU	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance– Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
MUDUM SEGUROS	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Assurance
Crédit Agricole Life	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Assurance
Crédit Agricole Vita S.p.A.	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Assurance
VAUGIRARD INFRA S.L.	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
SAS ALTA VAI HOLDCO P	Globale			X	Activités Immobilières
Predica Infrastructure S.A.	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
UBAF	MEE		X		Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
CAIRS Assurance S.A.	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Assurance
Atlantic Asset Securitization LLC	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
LMA S.A.	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite

(1) Le périmètre de consolidation est décrit intégralement dans l'annexe 12 aux comptes consolidés.
Les OPCVM, fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance et détaillés dans l'annexe 12 aux comptes consolidés suivent le même traitement comptable et règlementaire que leur entité détentrice.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation réglementaire			Description de l'entité
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence	
Héphaïstos Multidevises FCT	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Eucalyptus FCT	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Pacific USD FCT	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Pacific EUR FCC	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Pacific IT FCT	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Triple P FCC	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
ESNI (compartiment Crédit Agricole CIB)	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
La Fayette Asset Securitization LLC	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
La Route Avance	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
FCT CFN DIH	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Santander CACEIS Latam Holding 1, S.L.	MEE		X		Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Santander CACEIS Brasil Participações S.A.	MEE		X		Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Banco Santander CACEIS México, S.A., Institución de Banca Múltiple	MEE		X		Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
SANTANDER CACEIS COLOMBIA S.A., SOCIEDAD FIDUCIARIA	MEE		X		Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Santander CACEIS Latam Holding 2,S.L.	MEE		X		Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Santander CACEIS Brasil D.T.V.M., S.A.	MEE		X		Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Santander CACEIS Brasil D.T.V.M., S.A.	MEE		X		Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Crédit Agricole Securities (USA) Inc.	Non consolidé	X			Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
FCA Bank S.P.A	MEE		X		Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
CACI Reinsurance Ltd.	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
SPACE HOLDING (IRELAND) LIMITED	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
SPACE LUX	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
CACI LIFE LIMITED	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
CACI NON LIFE LIMITED	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
FCT compartiment LCL	Globale			X	Activités Financières et d'Assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite

3.4 COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

3.4.1 Synthèse des emplois pondérés

3.4.1.1 Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque (OV1)

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 377,4 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 336,0 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

		Montants total d'exposition au risque RWA			Exigences totales de fonds propres
31/12/2021		31/12/2021	30/09/2021	31/12/2020	31/12/2021
1	**Risque de crédit (hors CCR)**	**295 869**	**278 205**	**261 283**	**23 670**
2	dont : approche standard	97 203	97 825	94 862	7 776
3	dont : approche NI simple (F-IRB)	27 081	25 867	27 445	2 166
4	dont : approche par référencement	-	-	-	-
EU 4a	dont : actions selon la méthode de pondération simple	57 585	41 456	37 365	4 607
5	dont : approche NI avancée (A-IRB)	109 144	108 333	97 528	8 731
6	**Risque de crédit de contrepartie – CCR**	**22 739**	**23 346**	**22 085**	**1 819**
7	dont : approche standard [1]	3 776	4 269	3 496	302
8	dont : méthode du modèle interne (IMM)	10 134	10 242	10 313	811
EU 8a	dont : expositions sur une CCP	435	551	348	35
EU 8b	dont : ajustement de la valeur de crédit – CVA	4 602	4 583	4 328	368
9	dont : autres CCR	3 792	3 701	3 600	303
15	**Risque de règlement**	**15**	**41**	**1**	**1**
16	**Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)**	**10 473**	**9 665**	**8 755**	**838**
17	dont : approche SEC-IRBA	3 180	3 178	2 370	254
18	dont : SEC-ERBA (y compris IAA)	5 895	5 115	5 214	472
19	dont : approche SEC-SA	1 399	1 372	1 171	112
EU 19a	dont : 1 250 %	-	-	-	-
20	**Risques de position, de change et de matières premières (risque de marché)**	**12 609**	**11 824**	**9 753**	**1 009**
21	dont : approche standard	5 199	5 055	4 420	416
22	dont : approche fondée sur les modèles internes	7 409	6 769	5 333	593
EU 22a	**Grands risques**	**-**	**-**	**-**	**-**
23	**Risque opérationnel**	**35 728**	**35 416**	**34 167**	**2 858**
EU 23a	dont : approche élémentaire	-	-	-	-
EU 23b	dont : approche standard	12 201	11 619	10 513	976
EU 23c	dont : approche par mesure avancée	23 527	23 797	23 654	1 882
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	10 179	8 625	7 168	814
29	**TOTAL**	**377 432**	**358 497**	**336 044**	**30 195**

(1) Avec l'application du règlement (UE) n° 2019/876 (CRR2), les expositions sur les dérivés auparavant modélisées en méthode CEM sont dorénavant évaluées en approche standard SA-CCR.

S'agissant des informations concernant l'approche de Crédit Agricole S.A. en matière de gestion des risques, elles sont traitées dans le chapitre 5 partie 2 "Gestion des risques" (EU - OVA) du présent document :

- brève déclaration sur les risques, se reporter dans la section 2.1 "Appétence au risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques" au paragraphe "Brève déclaration sur les risques" ;
- structure de gouvernance des risques pour chaque type de risque, se reporter dans la section 2.1 "Appétence au risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques" au paragraphe "Organisation de la gestion des risques" ;
- examen et approbation par l'organe de direction des systèmes de pilotage et de contrôle des risques et leur cohérence, se reporter au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise" à la section 1 "Rapport du Conseil d'administration" ;
- portée et nature des systèmes de déclaration et/ou d'évaluation des risques, se reporter dans la section 2.4 "Risques de crédit" ;
- principales caractéristiques des systèmes d'information et d'évaluation des risques, se reporter respectivement aux sections 2.4.II.2 "Méthodologies et systèmes de mesure des risques", 2.5.III "Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché", 2.6 "Gestion du bilan", 2.7 "Risques du secteur de l'assurance", 2.8 "Risques opérationnels", 2.1 "Appétence au risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques" et aux paragraphes traitant de la robustesse du système d'information et de la consolidation globale des risques (BCBS 239) dans la section "Organisation de la gestion des risques" ;

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

- stratégies et processus de gestion des risques mis en place pour chaque catégorie de risque distincte, se reporter respectivement à la section 2.3.III "Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A." et à la description des principaux types de risques de la partie 2 "Gestion des risques" ;
- stratégies et processus de gestion, de couverture et d'atténuation des risques, de suivi de l'efficacité des couvertures et des techniques d'atténuation, se reporter respectivement à la section 2.3.II "Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne", à la description des principaux types de risques de la partie 2 "Gestion des risques" et à la section 3.4.2.4.1 "Techniques de réduction du risque de crédit" à la partie 3 "Informations au titre du Pilier 3".

S'agissant des informations concernant l'approche de Crédit Agricole S.A. en matière de dispositifs de gouvernance (EU - OVB), elles sont traitées dans le chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise" et dans le chapitre 5 partie 2 "Gestion des risques" du présent document :

- nombre de fonctions de direction exercées par les membres de l'organe de direction, se reporter au chapitre 3 partie 3 "Informations sur les dirigeants et les organes de direction" dans la section 3.1 "Information sur les dirigeants" ;
- politique de recrutement pour la sélection des membres de l'organe de direction ainsi que leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise, se reporter au chapitre 3 partie 1 "Rapport du Conseil d'administration" dans la section 1.3.7 "Le Comité des nominations et de la gouvernance", dans la section "Relations du Conseil avec les instances de direction et plan de succession de fonctions clés" et dans la section 1.2.1 "Activité du Conseil" au paragraphe "Relations du Conseil avec les instances de direction et plan de succession de fonctions clés" ;
- politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de direction, se reporter au chapitre 3 partie 1 "Rapport du Conseil d'administration" dans la section 1.1.3 "Gouvernance et politique de diversité" ;
- Comité des risques et fréquence de ces réunions, se reporter au chapitre 3 partie 1 "Rapport du Conseil d'administration" dans la section 1.3.1 "Les principes de fonctionnement des Comités" au paragraphe 1.3.2 "Le Comité des risques" ;
- flux d'information sur les risques à destination de l'organe de direction, se reporter au chapitre 5 partie 2 "Gestion des risques" dans la section 2.1 "Appétence au risque, gouvernance et organisation de la gestion" au paragraphe "Organisation de la gestion des risques".

3.4.1.2 Information sectorielle par secteur opérationnel

31/12/2021 *(en millions d'euros)*	Risque de crédit								
	Approche Standard	IRB Forfaitaire	Approche IRB [1]	Contributions au fonds de défaillance d'une CCP	Risque de crédit	Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	Risque opérationnel	Risque de marché	Total emplois pondérés
Banque de Proximité en France	8 735	1 962	36 718	-	47 414	9	2 837	3	**50 264**
Banque de Proximité à l'International	36 653	935	8 650	-	46 238	114	4 713	299	**51 365**
Gestion de l'Épargne et Assurances	7 552	47 574	921	-	56 047	514	7 590	111	**64 261**
Services Financiers Spécialisés	29 412	1 783	18 583	-	49 777	52	3 819	3	**53 652**
Grandes clientèles	14 895	1 649	86 561	245	103 350	3 913	15 701	9 193	**132 158**
Activités Hors Métiers	5 665	8 539	7 462	-	21 666	-	1 068	2 999	**25 733**
TOTAL EMPLOIS PONDÉRÉS	**102 912**	**62 441**	**158 895**	**245**	**324 493**	**4 602**	**35 728**	**12 609**	**377 432**

(1) Approche IRB Avancé ou IRB Fondation selon les métiers.

31/12/2020 *(en millions d'euros)*	Risque de crédit								
	Approche Standard	IRB Forfaitaire	Approche IRB [1]	Contributions au fonds de défaillance d'une CCP	Risque de crédit	Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	Risque opérationnel	Risque de marché	Total emplois pondérés
Banque de Proximité en France	7 998	1 885	39 217	-	49 100	10	2 895	3	**52 008**
Banque de Proximité à l'International	30 217	964	4 244	3	35 428	5	4 042	74	**39 549**
Gestion de l'Épargne et Assurances	6 571	28 003	768	-	35 342	343	7 212	60	**42 957**
Services Financiers Spécialisés	29 372	1 189	17 815	-	48 376	21	3 391	3	**51 791**
Grandes clientèles	19 820	1 316	75 631	344	97 111	3 949	15 804	6 700	**123 564**
Activités Hors Métiers	5 852	8 091	8 496	-	22 439	-	823	2 914	**26 176**
TOTAL EMPLOIS PONDÉRÉS	**99 830**	**41 448**	**146 171**	**347**	**287 796**	**4 328**	**34 167**	**9 754**	**336 044**

(1) Approche IRB Avancé ou IRB Fondation selon les métiers.

3.4.1.3. Évolution des emplois pondérés

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des emplois pondérés de Crédit Agricole S.A. sur l'année 2021 :

(en millions d'euros)	31/12/2020	Change	Variation organique et actions d'optimisation	VME Assurances	Périmètre	Méthode et règlementation	Total variation 2021	31/12/2021
Risque de crédit	287 796	3 641	4 066	19 352	8 146	1 494	**36 698**	324 493
dont risque actions	*41 448*	-	*1 416*	*19 352*	*225*	-	**20 993**	*62 441*
CVA	4 328	-	225	-	49	-	**274**	4 602
Risque de marché	9 754	-	2 831	-	24	-	**2 855**	12 609
Risque opérationnel	34 167	-	473	-	1 088	-	**1 561**	35 728
TOTAL	**336 044**	**3 641**	**7 596**	**19 352**	**9 306**	**1 494**	**41 388**	**377 432**

Les emplois pondérés s'établissent à 377,4 milliards d'euros au 31 décembre 2021, en hausse de 41,4 milliards d'euros (soit + 12,3 %) sur l'année, en raison principalement de l'impact du démantèlement total de la garantie Switch (+ 22,0 milliards d'euros) et de l'acquisition de Creval (+ 8,9 milliards d'euros). Par ailleurs, la progression des emplois pondérés des métiers s'élève à 11,2 milliards d'euros y compris change sur l'ensemble de l'année et les impacts méthodologiques et règlementaires sont limités (+ 1,5 milliard d'euros) :

- hausse des métiers y compris change (+ 11,2 milliards d'euros), principalement sur les pôles Grandes clientèles (+ 7,2 milliards d'euros), Banque de Proximité (+ 2,7 milliards d'euros) et les Services Financiers Spécialisés (+ 1,2 milliard d'euros) ;
- effets méthodologiques et règlementaires (+ 1,5 milliard d'euros), en lien principalement avec la mise en place du règlement CRR2 (+ 2,0 milliards d'euros) ;
- augmentation de la valeur de mise en équivalence de la participation dans les Assurances (+ 19,4 milliards d'euros) essentiellement liée au démantèlement total de la garantie Switch réalisé en mars (+ 5,1 milliards d'euros) et le restant en décembre 2021 (+ 17,0 milliards d'euros) ;
- effet périmètre (+ 9,3 milliards d'euros) lié principalement à l'acquisition de Creval par Crédit Agricole Italie.

3.4.2. Risque de crédit et de contrepartie

On entend par :

- **probabilité de défaut (PD) :** probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- **valeurs exposées au risque (EAD) :** montant de l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilanciels ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan ;
- **pertes en cas de défaut (LGD) :** rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- **expositions brutes :** montant de l'exposition (bilan + hors bilan), après effets de compensation et avant application des techniques de réduction du risque de crédit (garanties et sûretés) et avant application du facteur de conversion (CCF) ;
- **facteur de conversion (CCF) :** rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement, qui sera tiré et en risque au moment du défaut, et le montant non encore utilisé de l'engagement, dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée ou, le cas échéant, non autorisée lorsqu'elle est supérieure ;
- **pertes attendues (EL) :** le montant de la perte moyenne que la banque estime devoir constater à horizon d'un an sur son portefeuille de crédits ;
- **emplois pondérés (RWA) :** le montant des emplois pondérés est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération. Ce taux dépend des caractéristiques de l'exposition et de la méthode de calcul retenue (IRB ou standard) ;
- **ajustements de valeur :** dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit via un compte de correction de valeur ;
- **évaluations externes de crédit :** évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu conformément au règlement (CE) n° 1060/2009.

Dans la partie I, est présentée une vision générale de l'évolution du risque de crédit et de contrepartie suivie par un point plus détaillé sur le risque de crédit dans la partie II, par type de méthode prudentielle : en méthode standard et en méthode IRB. Le risque de contrepartie est traité dans la partie III suivi par la partie IV consacrée aux techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie.

S'agissant des informations qualitatives générales sur le risque de crédit, elles sont traitées dans le chapitre 5 partie 2 "Gestion des risques" du présent document :

- brève déclaration sur les risques, se reporter dans la section 2.1 "Appétence au risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques" au paragraphe "Profil de risque global" ;
- stratégie et processus de gestion du risque de crédit et politique d'atténuation du risque, se reporter respectivement aux sections 2.4.II.1 "Principes généraux de prise de risque" et 2.4.II.4 "Mécanismes de réduction du risque de crédit" ;
- structure et organisation de la fonction de la gestion des risques, se reporter dans la section 2.4.III au paragraphe "Fonction Risques et contrôles permanents" ;
- autres dispositions de gestion des risques, se reporter dans la section 2.4.II au paragraphe "Trois Lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe".

3.4.2.1 Présentation générale du risque de crédit et de contrepartie

3.4.2.1.1 Expositions par type de risque

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de Crédit Agricole S.A. au risque global (crédit, contrepartie, dilution et règlement livraison) par catégorie d'exposition, pour les approches standard et notations internes au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

Les 17 catégories d'expositions en standard sont regroupées afin d'assurer une présentation homogène avec les expositions IRB.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Expositions au risque global (crédit, contrepartie, dilution, règlement livraison) au 31 décembre 2021

31/12/2021 *(en milliards d'euros)*	Standard				IRB				Total				
	Exposition brute [1]	Exposition brute après ARC [2]	EAD	RWA	Exposition brute [1]	Exposition brute après ARC [2]	EAD	RWA	Exposition brute [1]	Exposition brute après ARC [2]	EAD	RWA	Exigence de fonds propres
Administrations centrales et Banques centrales	113,3	114,6	114,5	8,6	308,8	323,9	321,5	1,9	**422,1**	**438,5**	**436,0**	**10,5**	**0,8**
Établissements	37,8	62,5	58,9	8,4	464,6	478,9	469,0	9,2	**502,4**	**541,4**	**527,9**	**17,6**	**1,4**
Entreprises	119,0	92,4	69,1	52,8	353,8	308,9	253,2	95,3	**472,9**	**401,2**	**322,2**	**148,1**	**11,9**
Clientèle de détail	36,9	31,9	29,5	18,7	216,7	216,7	215,1	43,4	**253,6**	**248,7**	**244,6**	**62,2**	**5,0**
Crédits aux particuliers	22,5	21,2	19,8	13,1	178,6	178,6	177,5	31,9	**201,1**	**199,7**	**197,2**	**45,1**	**3,6**
dont garantis par une sûreté immobilière	4,2	4,1	4,1	1,5	111,6	111,6	111,6	9,2	**115,8**	**115,7**	**115,6**	**10,8**	**0,9**
dont renouvelables	2,5	2,3	1,1	0,9	12,0	12,0	10,9	3,6	**14,5**	**14,3**	**12,1**	**4,5**	**0,4**
dont autres	15,9	14,8	14,5	10,7	55,0	55,0	55,0	19,2	**70,8**	**69,7**	**69,5**	**29,9**	**2,4**
Crédits aux petites et moyennes entités	14,4	10,7	9,7	5,6	38,2	38,2	37,6	11,5	**52,5**	**48,9**	**47,3**	**17,1**	**1,4**
dont garantis par une sûreté immobilière	0,7	0,7	0,6	0,2	7,7	7,7	7,7	1,7	**8,5**	**8,4**	**8,3**	**1,9**	**0,2**
dont autres crédits	13,6	10,1	9,1	5,4	30,4	30,4	29,9	9,8	**44,1**	**40,5**	**39,1**	**15,2**	**1,2**
Actions	1,2		1,2	1,4	16,3		16,2	57,6	**17,5**		**17,4**	**59,0**	**4,7**
Titrisations	6,3		5,0	1,4	49,5		49,5	9,1	**55,8**		**54,5**	**10,5**	**0,8**
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	14,5		14,3	11,5	-		-	-	**14,5**		**14,3**	**11,5**	**0,9**
TOTAL	**329,0**		**292,5**	**102,9**	**1 409,8**		**1 324,4**	**216,5**	**1 738,8**		**1 616,9**	**319,4**	**25,6**

(1) Exposition brute initiale.

(2) Exposition brute après atténuation du risque de crédit (ARC).

Expositions au risque global (crédit, contrepartie, dilution, règlement livraison) au 31 décembre 2020

31/12/2020 *(en milliards d'euros)*	Standard				IRB				Total				
	Exposition brute [1]	Exposition brute après ARC [2]	EAD	RWA	Exposition brute [1]	Exposition brute après ARC [2]	EAD	RWA	Exposition brute [1]	Exposition brute après ARC [2]	EAD	RWA	Exigence de fonds propres
Administrations centrales et Banques centrales	93,5	94,8	94,7	5,8	265,1	279,7	277,4	1,8	**358,6**	**374,5**	**372,1**	**7,6**	**0,6**
Établissements	40,1	58,6	54,8	7,9	441,3	447,7	444,6	9,9	**481,4**	**506,3**	**499,4**	**17,8**	**1,4**
Entreprises	121,0	97,2	70,8	53,6	326,7	297,2	237,8	84,0	**447,7**	**394,4**	**308,6**	**137,6**	**11,0**
Clientèle de détail	35,2	30,5	27,9	17,9	197,5	197,5	196,0	42,8	**232,7**	**228,0**	**223,8**	**60,7**	**4,9**
Crédits aux particuliers	22,2	20,8	19,1	12,9	163,5	163,5	162,2	31,8	**185,7**	**184,3**	**181,3**	**44,7**	**3,6**
dont garantis par une sûreté immobilière	4,4	4,3	4,2	1,6	100,8	100,8	100,8	9,4	**105,2**	**105,1**	**105,1**	**11,0**	**0,9**
dont renouvelables	3,0	2,9	1,4	1,1	11,9	11,9	10,5	3,4	**14,9**	**14,8**	**11,9**	**4,4**	**0,4**
dont autres	14,8	13,7	13,5	10,2	50,7	50,7	50,9	19,0	**65,6**	**64,5**	**64,4**	**29,3**	**2,3**
Crédits aux petites et moyennes entités	12,9	9,6	8,7	5,0	34,0	34,0	33,8	11,0	**47,0**	**43,7**	**42,5**	**16,1**	**1,3**
dont garantis par une sûreté immobilière	0,4	0,4	0,4	0,1	6,4	6,4	6,4	1,5	**6,8**	**6,7**	**6,7**	**1,7**	**0,1**
dont autres crédits	12,6	9,3	8,4	4,9	27,6	27,6	27,4	9,5	**40,2**	**36,9**	**35,8**	**14,4**	**1,1**
Actions	0,9	-	0,9	1,1	16,6	-	10,7	37,4	**17,6**	**-**	**11,6**	**38,5**	**3,1**
Titrisations	5,6	-	4,4	1,2	40,6	-	40,6	7,6	**46,2**	**-**	**45,0**	**8,8**	**0,7**
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	15,3	-	15,3	12,3	-	-	-	-	**15,3**	**-**	**15,3**	**12,3**	**1,0**
TOTAL	**311,6**	**-**	**268,8**	**99,8**	**1 287,9**	**-**	**1 207,0**	**183,5**	**1 599,5**	**-**	**1 475,8**	**283,4**	**22,7**

(1) Exposition brute initiale.

(2) Exposition brute après atténuation du risque de crédit (ARC).

Mesurés en exposition brute, les encours globaux du Groupe enregistrent une hausse de + 8,7 % reflétant la dynamique commerciale favorable observée sur les principaux métiers.

Le principal portefeuille demeure la catégorie "Établissements" avec un montant global d'exposition brute de 502,4 milliards d'euros. Il intègre 402,2 milliards d'euros d'expositions liées aux opérations internes au Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2021 (371,6 milliards d'euros au 31 décembre 2020).

Hors ces opérations internes, le total du portefeuille crédits atteint 1 336,5 milliards d'euros en exposition brute au 31 décembre 2021 progresse de + 8,8 %par rapport à fin 2020.

Le portefeuille "Administrations centrales et Banques centrales" progresse de + 17,70 % en raison principalement de l'accroissement des dépôts auprès de Banques centrales.

La densité des emplois pondérés (définie comme le ratio emplois pondérés/EAD) s'élève à 25 % en moyenne pour la clientèle de détail et à 46 % pour le portefeuille "Entreprises" au 31 décembre 2021.

3.4.2.1.2 Expositions par zone géographique

La répartition par zone géographique est calculée sur le montant total de la valeur comptable brute issue de la première colonne du CQ4 (les montants de bilan et hors bilan sont regroupés afin de présenter un % unique par zone géographique) pour le Crédit Agricole S.A. sur les années 2021 et 2020.

Le graphique annuel présentant les pourcentages par zone géographique ne se source plus sur les pays du COREP alimenté par l'état CR1-C mais désormais sur l'état CQ4 (source FINREP) pour l'arrêté du 31 décembre 2021 ainsi que pour l'arrêté du 31 décembre 2020 afin d'être homogène et de s'appuyer sur la même source pour les deux arrêtés.

Au 31 décembre 2021

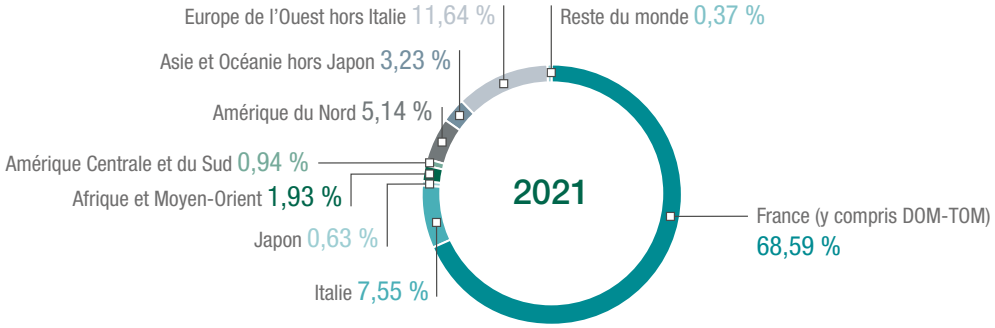

La hausse de la part de l'Italie dans les expositions de Crédit Agricole S.A. s'explique principalement par l'intégration du Credito Valtellinese (Creval).

Au 31 décembre 2020

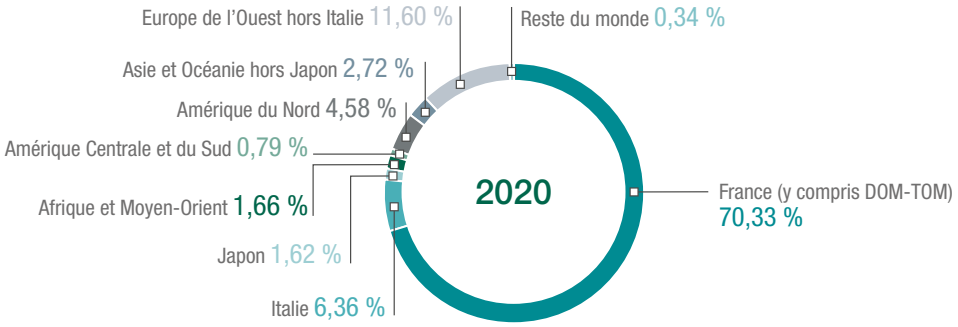

3.4.2.1.3 Expositions par secteur d'activité

Un focus est réalisé ci-dessous sur le portefeuille Entreprises. Le portefeuille Clientèle de détail est également ventilé par sous-portefeuille bâlois (prêts à l'habitat, crédits revolving, autres crédits aux TPE, agriculteurs et professionnels, autres crédits aux particuliers).

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Ventilation du portefeuille entreprises

Montants en EAD
(en milliard d'euros)

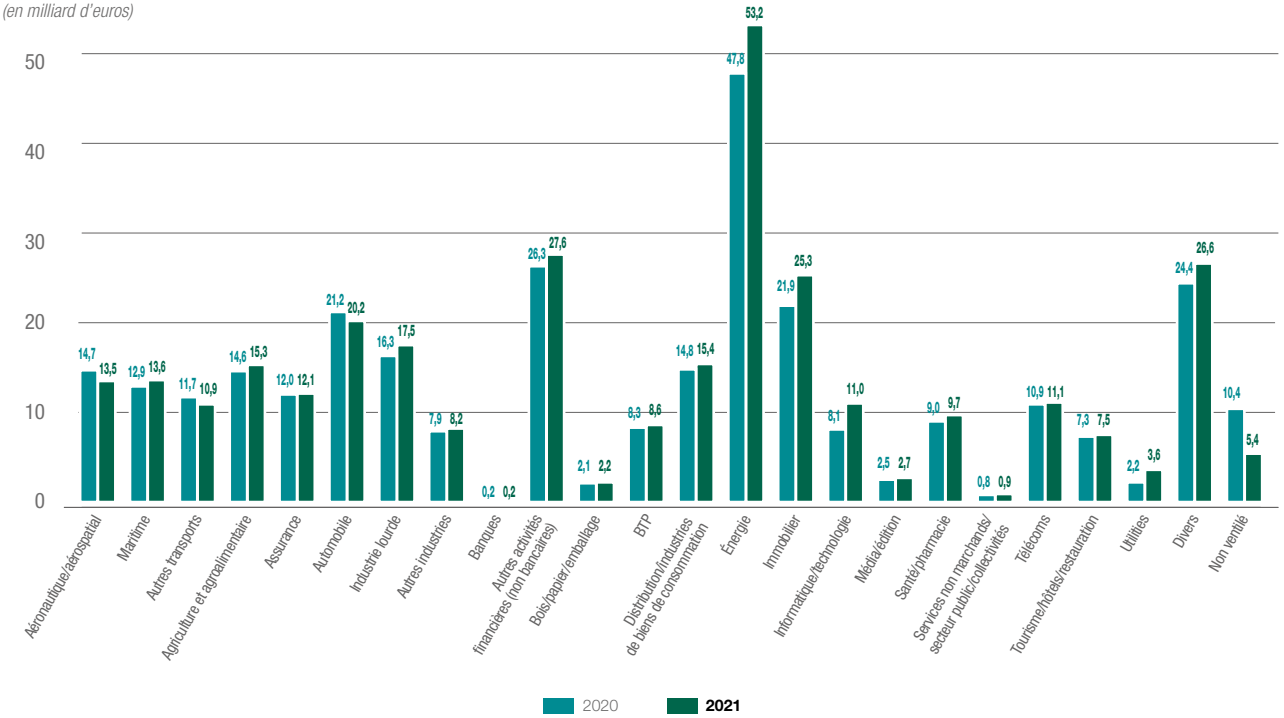

La répartition des montants d'EAD par filière économique reste globalement stable avec une bonne diversification par filière.

Clientèle de détail AU 31 décembre 2021

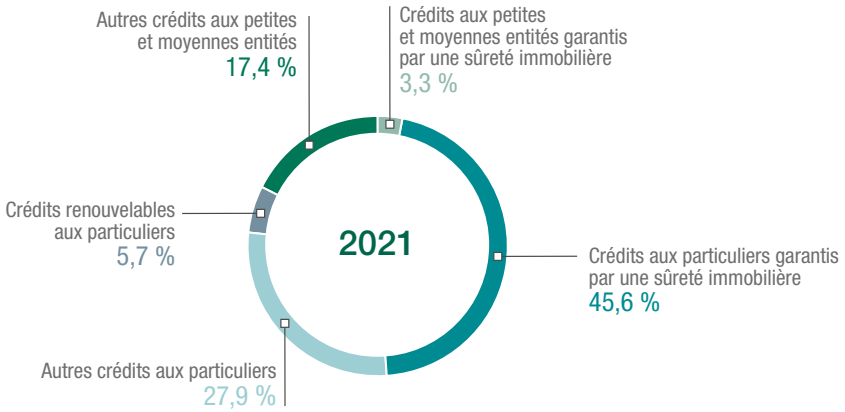

Clientèle de détail au 31 décembre 2020

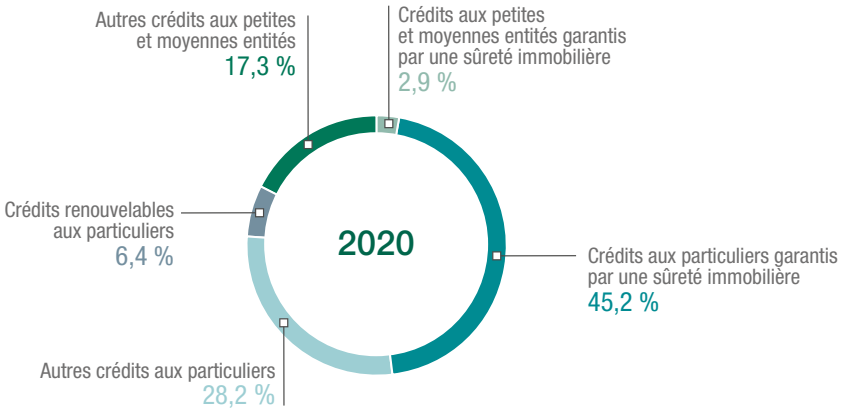

Ventilation du portefeuille Clientèle de détail

La ventilation ci-dessus indique la répartition des expositions brutes initiales de bilan et hors bilan sur la Clientèle de détail du Crédit Agricole S.A. par sous-portefeuille bâlois (encours de 253,6 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 232,7 milliards d'euros au 31 décembre 2020, en évolution de + 9,0 % sur l'année).

Au sein du portefeuille "Clientèle de détail", la part relative des "crédits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière" reste la plus importante (45,6 % en 2021 contre 45,2 % en 2020). La part des "expositions renouvelables aux particuliers" se réduit encore en 2021 avec 5,7 % des encours de la clientèle de détail contre 6,4 % en 2020.

3.4.2.1.4 Prêts et avances et titres de créances par échéance

— Échéance des expositions (CR1-A)

31/12/2021 *(en millions d'euros)*		Valeurs nettes d'exposition au bilan					
		À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1	Prêts et avances	148	426 858	422 140	212 070	2 801	**1 064 017**
2	Titres de créances	-	41 010	64 891	40 233	4 029	**150 164**
3	**TOTAL**	**148**	**467 869**	**487 032**	**252 303**	**6 830**	**1 214 181**

31/12/2020		Valeurs nettes d'exposition au bilan					
(en millions d'euros)		À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1	Prêts et avances	195	410 279	377 529	202 620	2 690	**993 312**
2	Titres de créances	-	39 469	53 718	41 847	4 544	**139 577**
3	**TOTAL**	**195**	**449 748**	**431 247**	**244 467**	**7 233**	**1 132 890**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

3.4.2.1.5 Expositions en défaut et ajustement de valeur

— Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1)

31/12/2021 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute/Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sortie partielle du bilan cumulée	Sûretés reçues et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
		Dont *Bucket 1*	Dont *Bucket 2*		Dont *Bucket 2*	Dont *Bucket 3*		Dont *Bucket 1*	Dont *Bucket 2*		Dont *Bucket 2*	Dont *Bucket 3*			
005 Comptes à vue auprès de Banques centrales et autres dépôts à vue	**245 659**	**245 659**	**-**	**17**		**17**	**(2)**	**(2)**		**(17)**		**(17)**		**20**	
010 Prêts et avances	**958 686**	**906 237**	**52 300**	**12 610**	**77**	**12 527**	**(3 118)**	**(1 132)**	**(1 986)**	**(6 344)**	**(11)**	**(6 333)**		**236 194**	**3 629**
020 Banques centrales	672	672					-	-							
030 Administrations publiques	9 966	9 024	942	52	-	52	(12)	(7)	(4)	(30)		(30)		3 601	16
040 Établissements de crédit	490 777	490 722	56	419		419	(36)	(35)	(1)	(366)		(366)		3 935	
050 Autres sociétés financières	22 055	21 304	743	524	-	524	(21)	(13)	(8)	(428)	-	(428)		10 893	16
060 Sociétés non financières	254 104	214 290	39 814	7 554	36	7 517	(1 801)	(550)	(1 250)	(3 357)	(2)	(3 354)		115 104	2 937
070 Dont PME	63 661	52 624	11 037	2 982	31	2 951	(639)	(209)	(429)	(1 494)	(2)	(1 492)		35 760	1 098
080 Ménages	181 111	170 226	10 746	4 062	40	4 015	(1 250)	(527)	(723)	(2 164)	(8)	(2 155)		102 661	660
090 Encours des titres de créance	**117 685**	**113 985**	**926**	**53**		**49**	**(69)**	**(59)**	**(10)**	**(44)**		**(44)**			
100 Banques centrales	4 851	4 416	434				(3)	(1)	(1)						
110 Administrations publiques	65 483	65 142	341				(46)	(43)	(3)						
120 Établissements de crédit	27 346	27 293		1		1	(12)	(12)		(1)		(1)			
130 Autres sociétés financières	10 399	7 675	13				(1)	(1)							
140 Sociétés non financières	9 606	9 459	137	52		48	(8)	(2)	(5)	(44)		(44)			
150 Expositions hors bilan	**729 538**	**712 312**	**17 226**	**1 784**	**17**	**1 767**	**(721)**	**(258)**	**(462)**	**(348)**	**(6)**	**(342)**		**28 529**	**161**
160 Banques centrales	299 349	299 349					-	-							
170 Administrations publiques	16 074	15 195	879				(6)	(2)	(4)					2 426	
180 Établissements de crédit	104 207	104 176	32	21		21	(12)	(12)	-	(21)		(21)		158	
190 Autres sociétés financières	84 566	82 324	2 242	658		658	(97)	(29)	(68)	(18)		(18)		901	
200 Sociétés non financières	205 889	192 757	13 132	1 035		1 035	(543)	(180)	(363)	(273)		(273)		20 606	155
210 Ménages	19 452	18 511	941	70	17	53	(63)	(35)	(27)	(36)	(6)	(29)		4 438	6
220 TOTAL	**2 051 568**	**1 978 193**	**70 452**	**14 464**	**94**	**14 360**	**(3 910)**	**(1 452)**	**(2 458)**	**(6 753)**	**(17)**	**(6 736)**		**264 743**	**3 790**

31/12/2020 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute/Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sortie partielle du bilan cumulée	Sûretés reçues et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
		Dont *Bucket 1*	Dont *Bucket 2*		Dont *Bucket 2*	Dont *Bucket 3*		Dont *Bucket 1*	Dont *Bucket 2*		Dont *Bucket 2*	Dont *Bucket 3*			
005 Comptes à vue auprès de Banques centrales et autres dépôts à vue	**202 039**	**202 039**	**-**	**15**		**15**	**(1)**	**(1)**		**(15)**		**(15)**		**3 228**	
010 Prêts et avances	**864 976**	**825 482**	**39 344**	**14 445**	**466**	**13 965**	**(2 711)**	**(999)**	**(1 712)**	**(7 428)**	**(40)**	**(7 388)**		**183 887**	**3 491**
020 Banques centrales	461	461					-	-						0	
030 Administrations publiques	9 248	8 508	740	61		61	(8)	(6)	(2)	(28)		(28)		185	-
040 Établissements de crédit	451 651	451 590	61	393		393	(30)	(29)	-	(343)		(343)		29	
050 Autres sociétés financières	16 111	15 881	222	406	1	405	(44)	(31)	(13)	(332)	-	(332)		3 022	7
060 Sociétés non financières	222 953	193 300	29 653	9 198	266	8 926	(1 704)	(548)	(1 156)	(4 441)	(19)	(4 422)		96 422	2 803
070 Dont PME	59 981	51 285	8 696	3 477	74	3 403	(640)	(230)	(410)	(1 801)	(3)	(1 798)		30 770	1 227
080 Ménages	164 552	155 743	8 668	4 387	198	4 180	(926)	(385)	(541)	(2 283)	(20)	(2 263)		84 228	681
090 Encours des titres de créance	**120 250**	**115 273**	**1 010**	**51**		**47**	**(68)**	**(58)**	**(10)**	**(42)**		**(42)**			
100 Banques centrales	5 428	5 049	379				(6)	(4)	(2)						
110 Administrations publiques	57 565	57 298	267	0			(38)	(35)	(4)						
120 Établissements de crédit	31 476	31 419		1		1	(14)	(14)		(1)		(1)			
130 Autres sociétés financières	16 545	12 334	314	0		0	(3)	(2)	(1)						
140 Sociétés non financières	9 236	9 174	50	51		47	(7)	(3)	(4)	(42)		(42)			
150 Expositions hors bilan	**672 675**	**659 925**	**12 749**	**3 474**	**57**	**3 417**	**(585)**	**(244)**	**(341)**	**(325)**	**(5)**	**(320)**		**23 173**	**236**
160 Banques centrales	288 250	288 250					-	-							
170 Administrations publiques	11 441	10 692	748				(3)	(1)	(2)					1 469	
180 Établissements de crédit	104 242	104 210	32	23		23	(5)	(4)	(1)	(21)		(21)		192	
190 Autres sociétés financières	71 935	71 310	625	2 153		2 153	(8)	(8)	-	(31)		(31)		1 702	-
200 Sociétés non financières	177 609	166 731	10 879	1 221	27	1 194	(498)	(189)	(308)	(243)		(243)		15 592	231
210 Ménages	19 197	18 732	465	77	30	46	(72)	(42)	(29)	(30)	(5)	(25)		4 217	4
220 TOTAL	**1 859 939**	**1 802 720**	**53 103**	**17 986**	**523**	**17 445**	**(3 365)**	**(1 302)**	**(2 063)**	**(7 810)**	**(44)**	**(7 766)**		**210 288**	**3 727**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Variations du stock de prêts et avances non performants (CR2)

31/12/2021 *(en millions d'euros)*		Valeur comptable brute
1	**STOCK INITIAL DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS (31/12/2020)**	**14 445**
2	Entrées dans les portefeuilles non performants	4 041
3	Sorties hors des portefeuilles non performants	(5 876)
4	Sorties due à des sorties de bilan	
5	Sorties dues à d'autres situations	
6	**STOCK FINAL DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS (31/12/2021)**	**12 610**

Qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1)

31/12/2021 *(en millions d'euros)*		Valeur comptable brute/Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées performantes		Renégociées non performantes		Sur des expositions renégociées performantes	Sur les expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
				Dont en défaut	Dont dépréciées				
005	Solde de trésorerie auprès des Banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	4 006	5 757	5 647	5 647	(320)	(2 389)	4 481	1 936
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	38	3	3	3	(2)	(3)	22	-
040	Établissements de crédit	-	46	45	45	-	(26)	-	-
050	Autres entreprises financières	6	49	49	49	(1)	(37)	12	6
060	Entreprises non financières	3 005	4 047	4 023	4 023	(235)	(1 643)	3 613	1 699
070	Ménages	956	1 612	1 526	1 526	(82)	(681)	834	231
080	Titres de créance	-	4	4	-	-	-	-	-
090	Engagements de prêts donnés	233	66	61	61	(9)	(20)	105	28
100	**TOTAL**	**4 239**	**5 827**	**5 712**	**5 708**	**(329)**	**(2 409)**	**4 586**	**1 964**

31/12/2020 *(en millions d'euros)*		Valeur comptable brute/Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées performantes		Renégociées non performantes		Sur des expositions renégociées performantes	Sur les expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
				Dont en défaut	Dont dépréciées				
005	Solde de trésorerie auprès des Banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	3 649	5 269	5 181	5 181	(337)	(2 367)	3 873	1 250
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	17	4	3	3	(1)	(3)	-	-
040	Établissements de crédit	-	45	45	45	-	(26)	-	-
050	Autres entreprises financières	4	37	37	37	(1)	(27)	6	1
060	Entreprises non financières	2 542	3 516	3 490	3 490	(231)	(1 534)	3 006	999
070	Entreprises non financières	1 086	1 666	1 606	1 606	(104)	(777)	861	250
080	Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
090	Engagements de prêts donnés	118	64	64	64	(4)	(31)	22	15
100	**TOTAL**	**3 767**	**5 333**	**5 245**	**5 245**	**(341)**	**(2 398)**	**3 895**	**1 265**

Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3)

31/12/2021 (en millions d'euros)		Valeur comptable brute/Montant nominal											
			Expositions performantes										Expositions non performantes
			Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable, mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
005	**Comptes à vue auprès de Banques centrales et autres dépôts à vue**	**245 659**	**245 659**		**17**	**0**				**16**			**17**
010	**Prêts et avances**	**958 686**	**956 608**	**2 078**	**12 610**	**5 070**	**595**	**1 089**	**1 539**	**2 105**	**802**	**1 411**	**12 527**
020	Banques centrales	672	672										
030	Administrations publiques	9 966	9 864	102	52	3	0	0	1	24	0	24	52
040	Établissements de crédit	490 777	490 777	0	419	5					296	118	419
050	Autres sociétés financières	22 055	21 710	344	524	176	1	3	3	9	20	311	524
060	Sociétés non financières	254 104	252 934	1 170	7 554	3 192	346	325	1 127	1 466	338	758	7 517
070	Dont PME	63 661	63 316	345	2 982	1 134	80	240	196	865	162	305	2 951
080	Ménages	181 111	180 650	461	4 062	1 694	247	760	408	606	148	200	4 015
090	**Encours des titres de créance**	**117 685**	**117 672**	**13**	**53**	**26**						**27**	**53**
100	Banques centrales	4 851	4 851										
110	Administrations publiques	65 483	65 483										
120	Établissements de crédit	27 346	27 346		1							1	1
130	Autres sociétés financières	10 399	10 387	13									
140	Sociétés non financières	9 606	9 606		52	26						26	52
150	**Expositions hors bilan**	**729 538**			**1 784**								**1 767**
160	Banques centrales	299 349											
170	Administrations publiques	16 074											
180	Établissements de crédit	104 207			21								21
190	Autres sociétés financières	84 566			658								658
200	Sociétés non financières	205 889			1 035								1 035
210	Ménages	19 452			70								53
220	**TOTAL**	**2 051 568**	**1 319 940**	**2 091**	**14 464**	**5 096**	**595**	**1 089**	**1 539**	**2 122**	**802**	**1 438**	**14 364**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

31/12/2020 *(en millions d'euros)*		Valeur comptable brute/Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
			Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable, mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
005	**Comptes à vue auprès de Banques centrales et autres dépôts à vue**	**202 039**	**201 993**	**46**	**15**	**-**			**15**				**15**
010	**Prêts et avances**	**864 976**	**863 739**	**1 236**	**14 445**	**5 840**	**963**	**1 614**	**1 166**	**2 530**	**1 130**	**1 200**	**13 970**
020	Banques centrales	461	461										
030	Administrations publiques	9 248	9 202	46	61	23	-	-	-	37		-	61
040	Établissements de crédit	451 651	451 632	19	393	102			-	2	272	18	393
050	Autres sociétés financières	16 111	16 109	2	406	180	-	22	3	11	23	168	405
060	Sociétés non financières	222 953	222 264	689	9 198	3 734	756	808	660	1 808	665	765	8 931
070	Dont PME	59 981	59 735	246	3 477	852	91	218	304	1 117	358	538	3 403
080	Ménages	164 552	164 072	480	4 387	1 802	207	784	502	672	171	250	4 180
090	**Encours des titres de créance**	**120 250**	**119 936**	**314**	**51**	**29**						**22**	**51**
100	Banques centrales	5 428	5 428										
110	Administrations publiques	57 565	57 565		0	0							
120	Établissements de crédit	31 476	31 476		1	1							1
130	Autres sociétés financières	16 545	16 232	314	0	0							0
140	Sociétés non financières	9 236	9 236		51	29						22	51
150	**Expositions hors bilan**	**672 675**			**3 474**								**3 417**
160	Banques centrales	288 250											
170	Administrations publiques	11 441											
180	Établissements de crédit	104 242			23								23
190	Autres sociétés financières	71 935			2 153								2 153
200	Sociétés non financières	177 609			1 221								1 194
210	Ménages	19 197			77								46
220	**TOTAL**	**1 859 939**	**1 185 669**	**1 596**	**17 986**	**5 870**	**963**	**1 614**	**1 181**	**2 530**	**1 130**	**1 222**	**17 454**

Qualité des expositions non performantes par situation géographique (CQ4)

31/12/2021 *(en millions d'euros)*	Valeur comptable brute/montant nominal	Dont non performantes	Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
EXPOSITIONS AU BILAN	1 089 034	12 663	12 580	1 086 101	(9 576)		-
Europe	**970 087**	**9 498**	**9 466**	**967 248**	**(7 328)**		**-**
France	735 568	4 568	4 549	733 074	(3 390)		-
Italie	111 302	3 174	3 172	111 123	(2 365)		-
Allemagne	24 618	340	340	24 614	(315)		-
Luxembourg	13 976	40	40	13 965	(91)		-
Royaume-Uni	13 950	54	54	13 950	(98)		-
Espagne	7 431	102	102	7 431	(109)		-
Suisse	8 761	17	17	8 760	(27)		-
Pays-Bas	11 320	141	141	11 319	(157)		-
Pologne	9 641	403	392	9 495	(375)		-
Autres pays d'Europe	33 521	659	659	33 518	(402)		-
Asie et Océanie	**46 321**	**396**	**396**	**46 298**	**(278)**		**-**
Japon	7 406	130	130	7 406	(65)		-
Autres Asie et Océanie	38 915	266	266	38 891	(213)		-
Amérique du Nord	**32 362**	**233**	**233**	**32 332**	**(284)**		**-**
États-Unis	25 872	181	181	25 842	(205)		-
Autres Amérique du Nord	6 490	51	51	6 490	(79)		-
Amérique centrale et du Sud	**11 700**	**1 384**	**1 384**	**11 699**	**(774)**		**-**
Afrique et Moyen-Orient	**24 448**	**1 152**	**1 102**	**24 408**	**(911)**		**-**
Reste du monde	**4 116**	**-**	**-**	**4 116**	**(1)**		**-**
EXPOSITIONS HORS BILAN	731 326	1 784	1 767			1 069	
Europe	**627 719**	**1 643**	**1 643**			**767**	
France	513 010	303	303			426	
Italie	26 116	743	743			99	
Allemagne	13 473	21	21			37	
Luxembourg	12 517	-	-			9	
Royaume-Uni	21 368	-	-			37	
Espagne	4 488	59	59			32	
Suisse	9 358	-	-			2	
Pays-Bas	8 022	399	399			66	
Pologne	1 846	13	13			10	
Autres pays d'Europe	17 522	105	105			48	
Asie et Océanie	**23 942**	**6**	**6**			**13**	
Japon	4 021	-	-			-	
Autres Asie et Océanie	19 920	6	6			13	
Amérique du Nord	**61 117**	**14**	**14**			**200**	
États-Unis	56 255	4	4			189	
Autres Amérique du Nord	4 862	10	10			11	
Amérique centrale et du Sud	**5 399**	**42**	**42**			**32**	
Afrique et Moyen-Orient	**10 616**	**78**	**61**			**56**	
Reste du monde	**2 533**	**-**	**-**			**-**	
TOTAL	**1 820 360**	**14 447**	**14 348**	**1 086 101**	**(9 576)**	**1 069**	**-**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

31/12/2020 *(en millions d'euros)*	Valeur comptable brute/montant nominal	Dont non performantes	Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
EXPOSITIONS AU BILAN	1 201 201	14 507	14 037	1 197 071	(10 265)		-
Europe	**1 068 733**	**10 866**	**10 836**	**1 064 656**	**(8 006)**		**-**
France	832 869	4 912	4 902	829 004	(3 505)		-
Italie	97 830	4 289	4 279	97 793	(2 916)		-
Allemagne	25 068	321	321	25 064	(314)		-
Luxembourg	24 064	60	60	24 053	(120)		-
Royaume-Uni	13 998	134	134	13 998	(172)		-
Espagne	11 010	102	99	11 006	(98)		-
Suisse	10 979	95	95	10 978	(30)		-
Pays-Bas	10 317	103	103	10 316	(64)		-
Pologne	8 962	338	328	8 812	(378)		-
Autres pays d'Europe	33 635	511	513	33 633	(409)		-
Asie et Océanie	**60 769**	**539**	**539**	**60 769**	**(296)**		**-**
Japon	26 687	231	231	26 687	(82)		-
Autres Asie et Océanie	34 082	308	308	34 082	(215)		-
Amérique du Nord	**35 316**	**295**	**295**	**35 289**	**(262)**		**-**
États-Unis	29 117	264	264	29 090	(220)		-
Autres Amérique du Nord	6 199	32	32	6 199	(42)		-
Amérique centrale et du Sud	**10 312**	**1 211**	**1 211**	**10 312**	**(692)**		**-**
Afrique et Moyen-Orient	**22 549**	**1 596**	**1 156**	**22 519**	**(1 007)**		**-**
Reste du monde	**3 523**	**-**	**-**	**3 526**	**(1)**		**-**
EXPOSITIONS HORS BILAN	676 149	3 474	3 417			910	
Europe	**588 673**	**3 258**	**3 258**			**676**	
France	487 410	449	448			377	
Italie	21 603	2 162	2 162			91	
Allemagne	11 237	21	21			31	
Luxembourg	9 784	-	-			6	
Royaume-Uni	22 460	-	-			20	
Espagne	4 607	114	114			25	
Suisse	7 876	-	-			12	
Pays-Bas	6 495	484	484			62	
Pologne	1 558	5	5			12	
Autres pays d'Europe	15 644	24	24			40	
Asie et Océanie	**20 726**	**37**	**37**			**17**	
Japon	3 807	-	-			-	
Autres Asie et Océanie	16 919	37	37			17	
Amérique du Nord	**50 689**	**56**	**56**			**142**	
États-Unis	46 013	46	46			125	
Autres Amérique du Nord	4 676	9	9			17	
Amérique centrale et du Sud	**4 542**	**19**	**19**			**36**	
Afrique et Moyen-Orient	**8 689**	**104**	**46**			**39**	
Reste du monde	**2 830**	**-**	**-**			**-**	
TOTAL	**1 877 350**	**17 982**	**17 454**	**1 197 071**	**(10 265)**	**910**	**-**

L'état CQ4 (qualité des expositions non performantes par situation géographique) remplace l'état RC1-C (qualité de crédit des expositions par zone géographique) dans le cadre de l'application du règlement (UE) n° 2019/876 (CRR2) depuis le 30 juin 2021.

L'état CQ4 distingue le bilan du hors-bilan contrairement au CR1-C.

Sur l'état CQ4, la trésorerie, comptes à vue auprès de Banques centrales et autres dépôts à vue ont été sortie du périmètre de la ligne des expositions au bilan pour suivre la présentation FINREP 2021 qui a changé à partir du 30 juin 2021.

Qualité de crédit des prêts et avances accordés a des entreprises non financières par branche d'activité (CQ5)

31/12/2021 *(en millions d'euros)*		Valeur comptable brute	Dont non performantes	Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
010	Agriculture, sylviculture et pêche	3 700	193	193	3 699	(172)	-
020	Industries extractives	10 770	106	106	10 770	(100)	-
030	Industrie manufacturière	58 200	817	799	58 200	(643)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	16 744	134	134	16 744	(135)	-
050	Production et distribution d'eau	1 506	24	24	1 506	(22)	-
060	Construction	7 465	426	425	7 465	(297)	-
070	Commerce	33 892	968	968	33 892	(776)	-
080	Transport et stockage	25 222	1 697	1 697	25 222	(707)	-
090	Hébergement et restauration	7 083	558	556	7 083	(368)	-
100	Information et communication	9 925	132	132	9 925	(83)	-
105	Activités financières et d'assurance	21 087	457	457	21 087	(432)	-
110	Activités immobilières	31 122	725	724	31 122	(457)	-
120	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	11 228	449	449	11 228	(241)	-
130	Activités de services administratifs et de soutien	9 451	202	202	9 451	(163)	-
140	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	614	30	30	614	(22)	-
150	Enseignement	307	5	5	307	(9)	-
160	Santé humaine et action sociale	4 405	97	97	4 405	(57)	-
170	Arts, spectacles et activités récréatives	842	58	58	842	(46)	-
180	Autres services	8 095	477	464	8 095	(426)	-
190	**TOTAL**	**261 658**	**7 554**	**7 517**	**261 657**	**(5 158)**	**-**

31/12/2020 *(en millions d'euros)*		Valeur comptable brute	Dont non performantes	Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
010	Agriculture, sylviculture et pêche	3 028	178	172	3 028	(151)	-
020	Industries extractives	10 799	259	257	10 799	(158)	-
030	Industrie manufacturière	49 852	1 721	1 666	49 852	(1 202)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	13 000	216	177	13 000	(149)	-
050	Production et distribution d'eau	1 342	20	20	1 342	(17)	-
060	Construction	6 921	852	835	6 921	(531)	-
070	Commerce	30 198	1 303	1 261	30 198	(914)	-
080	Transport et stockage	23 866	1 608	1 596	23 866	(739)	-
090	Hébergement et restauration	6 347	358	351	6 347	(353)	-
100	Information et communication	9 376	148	136	9 376	(116)	-
105	Activités financières et d'assurance	21 132	585	584	21 132	(509)	-
110	Activités immobilières	28 802	951	937	28 798	(603)	-
120	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	10 272	254	252	10 272	(189)	-
130	Activités de services administratifs et de soutien	7 636	252	252	7 636	(150)	-
140	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	165	-	-	165	(1)	-
150	Enseignement	251	7	6	251	(12)	-
160	Santé humaine et action sociale	3 685	106	104	3 685	(62)	-
170	Arts, spectacles et activités récréatives	805	55	54	805	(38)	-
180	Autres services	4 674	323	272	4 674	(252)	-
190	**TOTAL**	**232 151**	**9 198**	**8 931**	**232 145**	**(6 145)**	**-**

L'état CQ5 (qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité) remplace l'état RC1-B (qualité des expositions de crédit par secteur ou type de contrepartie) dans le cadre de l'application du règlement (UE) n° 2019/876 (CRR2) depuis le 30 juin 2021.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

L'état CQ5 présente les éléments de bilan par branche d'activité. Il ne tient pas compte des titres de dettes, des prêts et créances sur les administrations centrales et Banques centrales, ainsi que les établissements de crédit et les ménages.

— Sûretés obtenues par prise de possession et processus d'exécution (CQ7)

		31/12/2021		31/12/2020	
		Sûretés obtenues par prise de possession		Sûretés obtenues par prise de possession	
(en millions d'euros)		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées	Valeur lors de la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
010	Immobilisations corporelles	1	-	3	
020	Autres qu'immobilisations corporelles	171	(122)	201	(136)
030	Biens immobiliers résidentiels	1	(1)	1	(1)
040	Biens immobiliers commerciaux	58	(32)	76	(40)
050	Biens meubles (automobiles, navires, etc.)	112	(89)	124	(95)
060	Actions et titres de créance	-	-		
070	Autres sûretés	-	-		
080	**TOTAL**	**173**	**(122)**	**204**	**(136)**

S'agissant des définitions sur les actifs en souffrance, dépréciés, en défaut, provisionnés ou restructurés, se reporter aux parties du présent document :

- expositions en souffrance, dépréciées, en défaut, voir chapitre 6 "Comptes consolidés", partie "Notes annexes aux comptes consolidés", note 1.2 "Principes et méthodes comptables" ;
- à noter que Crédit Agricole S.A. ne déclare pas d'expositions en souffrance de plus de 90 jours non considérées comme dépréciées ;
- les méthodes de détermination des ajustements pour risque de crédit général et spécifique font l'objet d'une description dans le chapitre 5 partie "Gestion des risques", section 2.4.IV "Application de la norme IFRS 9" traitant notamment de la détermination des montants de pertes attendues ;
- concernant les expositions restructurées, la définition est donnée au chapitre 6 "Comptes consolidés", note annexe 1, section "Restructuration pour cause de difficultés financière".

3.4.2.2 Risque de crédit

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé Crédit Agricole S.A. à utiliser ses systèmes de notations internes pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles Clientèle de détail et Grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Les principales évolutions récentes concernant le plan de *roll out* du Groupe sont le passage en méthode IRB avancée de l'ensemble des portefeuilles "Banque de détail" dans les entités CA Italia et FriulAdria en Italie en 2013, la validation en méthode IRB du portefeuille "Entreprise" de LCL avec effet au 1er octobre 2014, ainsi que l'autorisation émise par la BCE en juillet 2021 d'utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations de rachat à effet de levier (*Leverage Buy-Out* ou LBO) sur le périmètre de LCL.

Les principales entités ou portefeuilles du Groupe en méthode standard de mesure du risque de crédit et/ou du risque opérationnel au 31 décembre 2021 sont les suivantes :

- les portefeuilles du groupe CA Italia non encore validés (portefeuilles hors clientèle de détail et périmètre Carispezia) ainsi que l'ensemble des autres entités du pôle Banque de Proximité à l'International ;
- le groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- certains portefeuilles et filiales étrangères du groupe Crédit Agricole Consumer Finance.

Conformément à l'engagement de passage progressif du Groupe en méthode avancée défini avec le Superviseur (plan de *roll out*), les travaux sur le déploiement de l'approche IRB se poursuivent. Une actualisation du plan de *roll out* est adressée annuellement à l'autorité compétente. En outre, en application de l'article 150 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 modifié (CRR) relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, un dossier de demande d'autorisation pour le recours à l'utilisation partielle permanente (UPP) de l'approche standard sur certains périmètres du Groupe Crédit Agricole a été transmis à la BCE en 2021.

3.4.2.2.1 Expositions en approche standard

Les catégories d'expositions traitées en méthode standard sont classées suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des 17 catégories définies dans l'article 112 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié (CRR). Les pondérations appliquées sur ces mêmes encours sont calculées conformément aux articles 114 à 134 dudit règlement.

Pour les catégories d'exposition "Administrations centrales et Banques centrales" et "Établissements", Crédit Agricole S.A. a choisi en approche standard d'utiliser les évaluations de plusieurs agences de notation : S&P, Moody's, Fitch, Cerved et BdF.

Ainsi, lorsque l'évaluation de crédit de la contrepartie par l'agence de notation est connue, elle est utilisée pour déterminer la pondération applicable. S'agissant des contreparties des catégories d'exposition "Établissements" ou "Entreprises" dont l'évaluation de crédit n'est pas connue, la pondération retenue est déterminée en tenant compte de l'évaluation de crédit de la juridiction de l'administration centrale dans laquelle est constituée cette contrepartie, conformément aux dispositions des articles 121 et 122 du règlement précité.

S'agissant des expositions sur instruments de dette du portefeuille bancaire, la règle retenue consiste à appliquer le taux de pondération de l'émetteur. Ce taux est déterminé selon les règles décrites dans le paragraphe précédent.

Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC (CR4)

31/12/2021 Catégories d'expositions *(en millions d'euros)*		Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité de RWA	
		Expositions au bilan	Expositions au hors bilan	Expositions au bilan	Expositions au hors bilan	RWA	Densité de RWA *(%)*
1	Administration centrales ou Banques centrales	100 950	1 085	102 331	1 010	8 621	8,34 %
2	Administration régionales ou locales	877	69	877	33	119	13,09 %
3	Entités du secteur public	4 936	57	4 973	23	373	7,46 %
4	Banques multilatérales de développement	422	15	428	1	23	5,41 %
5	Organisations internationales	1 093	-	1 093	-	-	-
6	Banques (établissements)	17 097	5 504	40 652	3 195	5 885	13,42 %
7	Entreprises	70 304	18 631	46 818	5 836	42 891	81,46 %
8	Clientèle de détail	27 230	3 247	23 684	685	16 437	67,45 %
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	7 817	202	7 761	34	3 142	40,31 %
10	Expositions en défaut	1 343	82	1 009	30	1 215	117,00 %
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	445	49	434	27	692	150,00 %
12	Obligations garanties	869	-	869	-	87	10,00 %
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
14	Organismes de placement collectif	2 334	18 925	2 334	7 389	4 826	49,63 %
15	Actions	1 171	-	1 171	-	1 382	117,98 %
16	Autres éléments	14 306	-	14 306	-	11 510	80,46 %
17	**TOTAL**	**251 196**	**47 867**	**248 740**	**18 265**	**97 203**	**36,41 %**

Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC (CR4)

31/12/2020 Catégories d'expositions *(en millions d'euros)*		Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité de RWA	
		Expositions au bilan	Expositions au hors bilan	Expositions au bilan	Expositions au hors bilan	RWA	Densité de RWA *(%)*
1	Administration centrales ou Banques centrales	82 875	116	84 245	35	5 777	6,86 %
2	Administration régionales ou locales	641	66	642	31	99	14,74 %
3	Entités du secteur public	3 599	39	3 607	21	126	3,48 %
4	Banques multilatérales de développement	331	2	339	-	19	5,61 %
5	Organisations internationales	1 092	-	1 092	-	-	-
6	Banques (établissements)	21 817	6 006	40 805	3 896	6 459	14,45 %
7	Entreprises	66 415	22 003	47 209	7 244	44 423	81,58 %
8	Clientèle de détail	25 203	3 613	22 142	664	15 638	68,57 %
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	6 592	35	6 591	11	2 620	39,68 %
10	Expositions en défaut	1 799	69	1 402	23	1 715	120,37 %
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	675	206	671	102	1 158	150,00 %
12	Obligations garanties	664	-	664	-	140	21,13 %
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
14	Organismes de placement collectif	3 457	19 140	3 457	6 260	3 225	33,19 %
15	Actions	935	6	935	6	1 140	121,20 %
16	Autres éléments	15 292	-	15 292	-	12 323	80,58 %
17	**TOTAL**	**231 387**	**51 299**	**229 092**	**18 293**	**94 862**	**38,35 %**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Approche standard des expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques (CR5)

31/12/2021 Catégories d'expositions *(en millions d'euros)*		Pondération des risques																
		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1 250 %	Autres	Exposition totale au risque de crédit	Dont non notée
1	Administrations centrales ou Banques centrales	97 624	-	-	-	5	-	-	-	-	3 773	-	1 939	-	-	-	103 340	103 340
2	Administrations régionales ou locales	315	-	-	-	595	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	910	908
3	Entités du secteur public	3 366	-	-	-	1 561	-	20	-	-	51	-	-	-	-	-	4 997	4 225
4	Banques multilatérales de développement	313	-	-	-	116	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	429	429
5	Organisations internationales	1 093	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 093	1 093
6	Banques (établissements)	25 789	2 979	-	-	8 490	-	4 957	-	-	1 599	33	-	-	-	-	43 847	37 054
7	Entreprises	-	-	-	-	5 940	-	6 328	-	-	38 898	1 488	-	-	-	-	52 655	29 167
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	603	-	-	23 766	-	-	-	-	-	-	24 369	24 369
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	4 027	3 422	-	346	-	-	-	-	-	-	7 795	7 795
10	Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	686	353	-	-	-	-	1 039	1 039
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	462	-	-	-	-	462	462
12	Obligations garanties	-	-	-	869	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	869	-
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Organismes de placement collectif	4 927	-	2	15	1 324	-	1 325	-	-	1 856	127	-	-	148	-	9 724	9 101
15	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 031	-	140	-	-	-	1 171	1 171
16	Autres éléments	2 007	-	-	-	985	-	-	-	-	11 313	-	-	-	-	-	14 306	13 798
17	**TOTAL**	**135 434**	**2 979**	**2**	**883**	**19 017**	**4 630**	**16 052**	**-**	**24 112**	**59 205**	**2 463**	**2 079**	**-**	**148**	**-**	**267 004**	**233 950**

Approche standard des expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques (CR5)

31/12/2020 Catégories d'expositions *(en millions d'euros)*		Pondération des risques																
		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1 250 %	Autres	Exposition totale au risque de crédit	Dont non notée
1	Administrations centrales ou Banques centrales	79 827	-	-	-	6	-	334	-	-	3 114	3	996	-	-	-	84 280	84 279
2	Administrations régionales ou locales	177	-	-	-	496	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	672	672
3	Entités du secteur public	3 254	-	-	-	292	-	29	-	-	53	-	-	-	-	-	3 628	3 600
4	Banques multilatérales de développement	321	-	-	-	-	-	-	-	-	19	-	-	-	-	-	340	340
5	Organisations internationales	1 092	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 092	1 092
6	Banques (établissements)	25 507	1 784	-	-	10 319	-	5 546	-	-	1 461	83	-	-	-	-	44 700	36 223
7	Entreprises	-	-	-	-	4 971	-	8 692	-	-	39 223	1 567	-	-	-	-	54 453	31 059
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	22 805	-	-	-	-	-	-	22 805	22 805
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	4 186	2 052	-	364	-	-	-	-	-	-	6 602	6 602
10	Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	844	580	-	-	-	-	1 425	1 425
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	772	-	-	-	-	772	772
12	Obligations garanties	-	-	-	269	352	-	-	-	-	43	-	-	-	-	-	664	-
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Organismes de placement collectif	4 471	-	-	13	1 507	-	1 785	-	-	1 761	179	-	-	-	-	9 716	9 018
15	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	808	-	133	-	-	-	941	941
16	Autres éléments	1 998	-	-	-	1 214	-	-	-	-	12 080	-	-	-	-	-	15 292	14 739
17	**TOTAL**	**116 646**	**1 784**	**-**	**282**	**19 157**	**4 186**	**18 438**	**-**	**23 169**	**59 407**	**3 185**	**1 129**	**-**	**-**	**-**	**247 385**	**213 567**

Les expositions sur les classes d'actifs "Administrations centrales et Banques centrales" et "Banques" (établissements) traitées en approche standard bénéficient majoritairement de l'application d'un coefficient de pondération de 0 % fin 2021 comme à fin 2020. Cela reflète la qualité des activités réalisées avec ces types de contreparties.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

3.4.2.2.2 Risque de crédit en approche notation interne

Les encours de crédit sont classés suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des sept catégories d'expositions décrites ci-dessous, définies par l'article 147 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié (CRR) relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement :

- la catégorie d'exposition "Administrations centrales et Banques centrales" regroupe outre les expositions sur les administrations et Banques centrales, les expositions sur certaines administrations régionales et locales ou sur les entités du secteur public qui sont traitées comme des administrations centrales ainsi que certaines banques multilatérales de développement et des organisations internationales ;
- la catégorie d'exposition "Établissements" correspond aux expositions sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'investissement, y compris ceux reconnus de pays tiers. Cette catégorie inclut également certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales ;
- la catégorie d'exposition "Entreprises" distingue les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises dont le traitement prudentiel diffère ;
- la catégorie d'exposition "Clientèle de détail" distingue les prêts garantis par une sûreté immobilière aux particuliers et aux petites et moyennes entités, les crédits renouvelables, les autres crédits aux particuliers et aux petites et moyennes entités ;
- la catégorie d'exposition "Actions" correspond aux expositions qui confèrent des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur, ou qui présentent une nature économique similaire ;
- la catégorie d'exposition "Titrisation" regroupe les expositions sur une opération ou un montage de titrisation, y compris celles résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change, indépendamment du rôle tenu par l'établissement qu'il soit originateur, sponsor ou investisseur ;
- la catégorie d'exposition "Actifs autres que des obligations de crédit" ne présente pas actuellement d'encours en méthode IRB.

Conformément aux règles prudentielles en vigueur, les emplois pondérés des expositions "Administrations centrales et Banques centrales", "Établissements", "Entreprises" et "Clientèle de détail" sont obtenus par l'application d'une formule de calcul réglementaire, dont les principaux paramètres sont l'EAD, la PD, la LGD et la maturité associées à chaque exposition :

- pour les expositions sur la Grande clientèle (Administrations centrales et Banques centrales, Établissements et Entreprises), la formule de calcul est donnée à l'article 153 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié (CRR) ;
- pour les expositions sur la Clientèle de détail, la formule de calcul est donnée à l'article 154 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié (CRR).

Les emplois pondérés des expositions "Actions" sont obtenus par l'application de pondérations forfaitaires à la valeur comptable de l'exposition. Ces pondérations, données à l'article 155 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié (CRR), dépendent de la nature des actions concernées : 190 % pour les expositions de capital investissement dans le cadre d'un portefeuille diversifié, 290 % pour les expositions sur actions cotées et 370 % pour toute autre exposition "Actions" hors montants des participations dans des sociétés financières supérieures à 10 % rentrant dans le calcul de la franchise (pondération à 250 %).

Les emplois pondérés des expositions "Actifs autres que des obligations de crédit" sont calculés conformément à l'article 156 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié (CRR).

Les paramètres qui rentrent dans les formules de calcul mentionnées ci-dessus sont estimés à partir des historiques de défaut et des données de pertes constitués en interne par Crédit Agricole S.A. À noter que la définition du défaut retenue pour l'estimation de ces paramètres a une influence significative sur la valeur de ces derniers.

Les valeurs exposées au risque (EAD) correspondent au montant d'exposition sur une contrepartie au moment du défaut de cette dernière. Pour les éléments de bilan, l'exposition correspond aux montants d'exposition nets des provisions, pour les éléments couverts par l'approche standard du risque de crédit, et aux montants bruts, pour les éléments couverts par les notations internes. Dans le cas de limites et engagements par signature non utilisés par la contrepartie, une fraction du montant total d'engagement est prise en compte par application à ce dernier d'un facteur de conversion en risque de crédit (CCF). Le CCF est estimé selon une méthode interne validée par l'autorité de contrôle pour les portefeuilles de la Clientèle de détail. Le CCF interne est estimé sur la base des CCF observés en cas de défaut par lot d'expositions. Pour les autres portefeuilles, un montant forfaitaire de CCF de 20 %, 50 % ou 100 % est appliqué en fonction de la nature de l'engagement et de sa maturité.

Pour la Grande clientèle, la définition du défaut se situe au niveau du client. Par conséquent, elle respecte un principe de contagion : une exposition sur un client en défaut entraîne le classement en défaut de l'ensemble de ses encours au sein de l'entité responsable de l'unicité de la notation ("RUN") ainsi que de l'ensemble de ses encours au sein du Crédit Agricole S.A.

Pour la Clientèle de détail, suite au changement de la définition interne du défaut en lien avec les nouvelles orientations de l'EBA, la définition du défaut s'applique désormais également uniquement au niveau du débiteur. Les règles de contagion sont définies et précisément documentées par l'entité (compte joint, encours particuliers-professionnels, notion de groupe de risques…).

La pertinence des notations et la fiabilité des données utilisées sont garanties par un processus de validation initiale et de maintenance des modèles internes, qui repose sur une organisation structurée et documentée, appliquée à l'ensemble du Groupe et impliquant les entités, la Direction des risques Groupe ainsi que la Ligne métier Audit.

L'utilisation des modèles internes aux fins de calcul des ratios de solvabilité a permis de renforcer la gestion de ses risques par Crédit Agricole S.A. En particulier, le développement des méthodes "notations internes" a conduit à une collecte systématique et fiabilisée des historiques de défauts et de pertes sur la majorité des entités du Groupe. La constitution de tels historiques de données permet aujourd'hui de quantifier le risque de crédit en associant à chaque grade de notation une probabilité de défaut (PD) moyenne et, pour les approches "notations internes avancées", une perte en cas de défaut (*Loss Given Default,* ou LGD).

En outre, les paramètres des modèles "notations internes" sont utilisés dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques risque et crédits des entités. Sur le périmètre de la Grande clientèle, le dispositif de notation unique dans le Groupe (outils et méthodes identiques, données partagées), mis en place depuis plusieurs années, a contribué au renforcement et à la normalisation des usages des notations et des paramètres de risque associés au sein des entités. L'unicité de la notation des clients de la catégorie Grande clientèle permet ainsi de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, les politiques de provisionnement et de couverture des risques, ainsi que le dispositif d'alertes et de surveillance rapprochée. De par son rôle dans le suivi et le pilotage du risque dans les entités, la notation fait l'objet de contrôles qualité et d'une surveillance régulière à tous les niveaux du processus de notation.

Ainsi, les modèles internes de mesure des risques favorisent le développement de saines pratiques de gestion des risques par les entités du Groupe et améliorent l'efficacité du processus d'allocation des fonds propres en permettant une mesure plus fine de la consommation de ceux-ci par ligne de métier et par entité.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Conformément aux procédures internes de validation des modèles, l'ensemble des modèles internes utilisés au sein du Crédit Agricole S.A. pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit fait l'objet d'une présentation au Comité des normes et modèles (CNM) pour approbation, après une revue indépendante menée par la fonction de Validation interne du Groupe. Ce process de validation interne précède la demande d'autorisation formulée auprès de la BCE en vue d'une validation formelle par cette dernière.

Après validation, les systèmes internes de notation et de calcul des paramètres de risque font l'objet de contrôles permanents et périodiques au sein de chaque entité du Groupe.

En application de l'article 189 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié (CRR), une synthèse annuelle du fonctionnement du système de notation est présentée aux organes de direction (Comité des risques de Crédit Agricole S.A. et Comité des risques Groupe). Cette présentation intègre les conclusions générales des processus de revue indépendante et de validation des modèles internes.

Paramètre modélisé	Portefeuille/Entité	Nombre de modèles
PD	Souverains	5
	Collectivités publiques	8
	Institutions financières (banques, assurances, fonds)	8
	Financements spécialisés	9
	Entreprises	9
	Banque de détail – LCL	2
	Banque de détail – Crédit Agricole Consumer Finance	16
	Banque de détail – Crédit Agricole CIB	1
	Banque de détail – CA Italia	7
LGD	Souverains	1
	Institutions financières (banques, assurances, fonds)	4
	Financements spécialisés	8
	Entreprises	1
	Banque de détail – LCL	8
	Banque de détail – Crédit Agricole Consumer Finance	16
	Banque de détail – Crédit Agricole CIB	1
	Banque de détail – CA Italia	2
CCF	Banque de détail – LCL	2
	Banque de détail – Crédit Agricole Consumer Finance	4
	Banque de détail – CA Italia	2

3.4.2.2.3 Qualité des expositions en approche notations internes

Présentation du système et de la procédure de notation interne

Les systèmes et procédures de notations internes sont présentés dans la partie "Gestion des risques – Risque de crédit – Méthodologies et systèmes de mesure des risques".

Les catégories d'exposition au risque de crédit de la Clientèle de détail, n'utilisant pas les mêmes notations internes que les autres catégories, sont présentées séparément.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Approche fondée sur la notation interne fondation – Expositions au risque de crédit, par catégorie d'exposition et par catégorie de probabilité de défaut (CR6)

31/12/2021 *(en millions d'euros)* IRBF	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Expositions au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée *(%)*	LGD moyenne pondérée *(%)*	Échéance moyenne pondérée *(en années)*	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Correc-tions de valeur et provisions
Administrations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	200 063	-	20,38 %	203 299	-	45,00 %	2,50	537	0,26 %	-	24
	0,00 à < 0,10	200 060	-	20,38 %	203 296	-	45,00 %	2,50	536	0,26 %	-	24
	0,10 à < 0,15	3	-	-	3	0,12 %	45,00 %	2,50	1	34,94 %	-	-
	0,15 à < 0,25	91	-	-	91	0,16 %	45,00 %	2,50	37	41,13 %	-	-
	0,25 à < 0,50	20	-	-	20	0,31 %	45,00 %	2,50	12	58,36 %	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	0,62 %	45,01 %	2,50	-	79,98 %	-	-
	0,75 à < 2,50	1	9	75,00 %	8	1,38 %	45,00 %	2,50	9	108,53 %	-	-
	0,75 à < 1,75	1	9	75,00 %	8	1,38 %	45,00 %	2,50	9	108,53 %	-	-
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	2,50 %	41,67 %	2,42	-	116,67 %	-	-
	2,50 à < 10,00	2	-	57,95 %	3	3,00 %	45,00 %	2,50	3	136,14 %	-	-
	2,5 à < 5	2	-	57,95 %	3	3,00 %	45,00 %	2,50	3	136,14 %	-	-
	5 à < 10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10 à < 20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20 à < 30	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)	**200 178**	**9**	**74,17 %**	**203 421**	**0,00 %**	**45,00 %**	**2,50**	**598**	**0,29 %**	**1**	**24**
Établissements	0,00 à < 0,15	413 445	1 033	52,79 %	414 515	0,03 %	0,96 %	2,50	1 592	0,38 %	1	-
	0,00 à < 0,10	413 444	1 033	52,79 %	414 513	0,03 %	0,96 %	2,50	1 591	0,38 %	1	-
	0,10 à < 0,15	1	-	-	1	0,12 %	45,00 %	2,50	-	34,94 %	-	-
	0,15 à < 0,25	377	16	71,92 %	391	0,16 %	20,38 %	2,50	91	23,37 %	-	-
	0,25 à < 0,50	21	4	27,05 %	23	0,31 %	45,00 %	2,50	17	74,77 %	-	-
	0,50 à < 0,75	356	11	54,82 %	362	0,60 %	45,00 %	2,50	376	103,88 %	1	-
	0,75 à < 2,50	22	24	34,38 %	30	0,97 %	45,00 %	2,50	34	111,32 %	-	-
	0,75 à < 1,75	21	23	35,20 %	29	0,93 %	45,00 %	2,50	32	110,22 %	-	-
	1,75 à < 2,5	1	1	20,00 %	1	1,90 %	45,00 %	2,50	2	136,47 %	-	-
	2,50 à < 10,00	6	2	45,40 %	7	5,00 %	45,00 %	2,50	13	187,99 %	-	-
	2,5 à < 5	-	-	20,01 %	-	3,04 %	44,98 %	2,50	-	136,13 %	-	-
	5 à < 10	6	2	45,99 %	7	5,00 %	45,00 %	2,50	13	188,08 %	-	-
	10,00 à < 100,00	2	3	21,97 %	3	19,42 %	45,00 %	2,50	8	278,54 %	-	-
	10 à < 20	-	1	20,00 %	-	11,99 %	45,00 %	2,50	-	253,53 %	-	-
	20 à < 30	2	2	22,87 %	3	20,00 %	45,00 %	2,50	7	280,49 %	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	100,00 %	45,00 %	2,50	-	-	-	-
	SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)	**414 230**	**1 094**	**52,47 %**	**415 331**	**0,03 %**	**1,02 %**	**2,50**	**2 131**	**0,51 %**	**3**	**1**

31/12/2021 *(en millions d'euros)* IRBF	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Expositions au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée *(%)*	LGD moyenne pondérée *(%)*	Échéance moyenne pondérée *(en années)*	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Correc-tions de valeur et provisions
Entreprises – Petites ou moyennes entreprises	0,00 à < 0,15	375	291	77,64 %	586	0,09 %	44,21 %	2,50	122	20,80 %	-	1
	0,00 à < 0,10	61	190	84,80 %	220	0,04 %	45,00 %	2,50	29	13,18 %	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	1	1	100,00 %	2	0,16 %	45,00 %	2,50	1	31,64 %	-	-
	0,25 à < 0,50	1 183	762	69,36 %	1 613	0,39 %	44,14 %	2,50	771	47,81 %	3	10
	0,50 à < 0,75	42	8	69,15 %	45	0,60 %	43,44 %	2,50	26	57,35 %	-	-
	0,75 à < 2,50	2 022	412	69,14 %	1 955	1,10 %	43,81 %	2,50	1 344	68,75 %	9	35
	0,75 à < 1,75	1 946	391	68,54 %	1 881	1,07 %	43,78 %	2,50	1 280	68,05 %	9	30
	1,75 à < 2,5	76	20	80,71 %	75	1,90 %	44,60 %	2,50	65	86,31 %	1	5
	2,50 à < 10,00	929	136	66,12 %	690	3,80 %	43,25 %	2,50	647	93,71 %	11	26
	2,5 à < 5	741	112	67,45 %	575	3,00 %	43,15 %	2,50	509	88,48 %	7	21
	5 à < 10	188	24	59,78 %	115	7,79 %	43,76 %	2,50	138	119,76 %	4	6
	10,00 à < 100,00	146	20	63,00 %	100	17,74 %	44,37 %	2,50	172	172,57 %	8	8
	10 à < 20	84	10	62,98 %	56	14,95 %	44,37 %	2,50	90	160,69 %	4	4
	20 à < 30	63	11	63,03 %	44	21,32 %	44,36 %	2,50	82	187,90 %	4	5
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	218	20	55,87 %	211	100,00 %	44,81 %	2,50	-	-	95	152
	SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)	**4 917**	**1 651**	**70,27 %**	**5 203**	**5,45 %**	**43,93 %**	**2,50**	**3 083**	**59,25 %**	**127**	**233**
Entreprises – financement spécialisé	0,00 à < 0,15	-	58	75,00 %	44	0,12 %	45,00 %	2,50	15	34,94 %	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	58	75,00 %	44	0,12 %	45,00 %	2,50	15	34,94 %	-	-
	0,15 à < 0,25	5	41	75,00 %	36	0,16 %	45,00 %	2,50	15	41,13 %	-	-
	0,25 à < 0,50	8	9	75,00 %	14	0,30 %	45,00 %	2,50	8	57,64 %	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	6	10	75,00 %	13	1,25 %	45,00 %	2,50	14	105,65 %	-	-
	0,75 à < 1,75	6	10	75,00 %	13	1,25 %	45,00 %	2,50	14	105,65 %	-	-
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10 à < 20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20 à < 30	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)	**18**	**118**	**75,00 %**	**106**	**0,30 %**	**45,00 %**	**2,50**	**52**	**48,79 %**	**-**	**-**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

31/12/2021 *(en millions d'euros)* IRBF	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Expositions au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée *(%)*	LGD moyenne pondérée *(%)*	Échéance moyenne pondérée *(en années)*	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Correc-tions de valeur et provisions
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	11 735	11 023	68,72 %	19 055	0,06 %	44,69 %	2,50	4 323	22,68 %	5	12
	0,00 à < 0,10	9 480	7 666	70,95 %	14 677	0,04 %	44,65 %	2,50	2 779	18,93 %	3	8
	0,10 à < 0,15	2 255	3 357	63,64 %	4 378	0,12 %	44,80 %	2,50	1 544	35,26 %	2	4
	0,15 à < 0,25	596	873	78,22 %	1 244	0,16 %	44,34 %	2,50	505	40,62 %	1	2
	0,25 à < 0,50	6 195	6 861	66,00 %	10 206	0,35 %	44,58 %	2,50	6 301	61,74 %	16	45
	0,50 à < 0,75	351	383	77,16 %	639	0,60 %	44,33 %	2,50	512	80,14 %	2	4
	0,75 à < 2,50	4 919	3 388	72,30 %	6 349	1,10 %	44,65 %	2,50	6 321	99,56 %	31	108
	0,75 à < 1,75	4 805	3 322	72,03 %	6 186	1,08 %	44,64 %	2,50	6 126	99,03 %	30	103
	1,75 à < 2,5	114	67	85,62 %	163	1,91 %	44,82 %	2,50	195	119,74 %	1	5
	2,50 à < 10,00	1 985	646	69,74 %	1 632	4,74 %	44,51 %	2,50	2 520	154,41 %	34	68
	2,5 à < 5	1 123	333	68,95 %	995	3,01 %	44,55 %	2,50	1 355	136,09 %	13	33
	5 à < 10	862	313	70,58 %	637	7,44 %	44,47 %	2,50	1 166	183,05 %	21	35
	10,00 à < 100,00	406	107	52,55 %	298	18,23 %	44,85 %	2,50	734	246,48 %	24	29
	10 à < 20	180	58	62,00 %	141	14,85 %	44,92 %	2,50	333	235,58 %	9	9
	20 à < 30	226	49	41,40 %	157	21,26 %	44,79 %	2,50	402	256,30 %	15	19
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	564	147	41,92 %	540	100,00 %	44,96 %	2,50	-	-	263	398
	SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)	26 751	23 429	68,72 %	39 964	1,99 %	44,63 %	2,50	21 217	53,09 %	376	665
TOTAL (TOUTES CLASSES D'EXPOSITIONS)		**646 095**	**26 301**	**68,17 %**	**664 025**			**2,50**	**27 081**	**4,08 %**	**506**	**922**

Approche fondée sur la notation interne Fondation – expositions au risque de crédit, par catégorie d'exposition et par catégorie de probabilité de défaut (CR6)

31/12/2020 *Catégories d'expositions (en millions d'euros)*	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Expositions au bilan	Expositions au hors-bilan (pré-CCF)	CCF moyen *(%)*	Exposition post-CCF et post-ARC	PD par exposition moyenne pondérée *(%)*	LGD par exposition moyenne pondérée *(%)*	Maturité moyenne des expositions pondérées (en années)	Exposition pondérée du risque après application des facteurs de soutien	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Correc-tions de valeur et provisions
Administrations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	167 384	100	70,36 %	171 388	-	45,00 %	2,50	545	0,32 %	-	-
	0,15 à < 0,25	161	-	-	161	0,16 %	45,00 %	2,50	66	41,13 %	-	-
	0,25 à < 0,50	1	-	-	1	0,30 %	45,00 %	2,50	-	59,42 %	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	0,63 %	44,98 %	2,50	-	79,97 %	-	-
	0,75 à < 2,50	18	-	-	18	0,80 %	45,00 %	2,50	17	97,10 %	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	2,50	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	2,50	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	2,50	-	-	-	-
	SOUS-TOTAL	**167 563**	**100**	**70,36 %**	**171 568**	**0,00 %**	**45,00 %**	**2,50**	**629**	**0,37 %**	**1**	**18**
Établissements	0,00 à < 0,15	381 515	1 774	62,24 %	382 711	0,03 %	1,45 %	2,50	2 527	0,66 %	2	-
	0,15 à < 0,25	567	16	73,18 %	578	0,16 %	29,44 %	2,50	203	35,02 %	-	-
	0,25 à < 0,50	7	2	26,26 %	8	0,30 %	45,00 %	2,50	5	66,36 %	-	-
	0,50 à < 0,75	44	19	61,61 %	56	0,60 %	45,00 %	2,50	57	102,18 %	-	-
	0,75 à < 2,50	85	25	33,09 %	93	0,87 %	45,00 %	2,50	106	114,05 %	-	-
	2,50 à < 10,00	5	2	41,36 %	6	5,00 %	45,00 %	2,50	10	186,80 %	-	-
	10,00 à < 100,00	1	1	28,89 %	1	15,56 %	45,00 %	2,50	3	257,91 %	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	100,00 %	44,68 %	2,50	-	-	-	-
	SOUS-TOTAL	**382 223**	**1 839**	**61,84 %**	**383 453**	**0,03 %**	**1,51 %**	**2,50**	**2 912**	**0,76 %**	**3**	**-**
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	9 485	5 661	78,82 %	13 745	0,04 %	44,75 %	2,50	2 728	19,85 %	3	-
	0,15 à < 0,25	2 960	2 291	78,90 %	4 458	0,16 %	44,69 %	2,50	1 872	41,98 %	3	-
	0,25 à < 0,50	3 234	3 167	69,98 %	5 137	0,30 %	44,53 %	2,50	3 015	58,70 %	7	-
	0,50 à < 0,75	2 954	2 039	77,29 %	3 982	0,60 %	44,66 %	2,50	3 240	81,38 %	11	-
	0,75 à < 2,50	6 108	3 627	79,52 %	7 761	1,19 %	44,58 %	2,50	8 006	103,15 %	41	-
	2,50 à < 10,00	595	272	83,50 %	551	5,00 %	44,71 %	2,50	893	161,96 %	12	-
	10,00 à < 100,00	524	170	67,82 %	495	15,98 %	44,89 %	2,50	1 194	241,11 %	36	-
	100,00 (défaut)	571	192	39,57 %	569	100,00 %	44,91 %	2,50	-	-	256	-
	SOUS-TOTAL	**26 431**	**17 420**	**76,71 %**	**36 699**	**2,24 %**	**44,67 %**	**2,50**	**20 949**	**57,08 %**	**368**	**586**
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	71	105	88,51 %	163	0,04 %	44,53 %	2,50	19	11,92 %	-	-
	0,15 à < 0,25	114	53	84,03 %	151	0,16 %	44,84 %	2,50	50	32,93 %	-	-
	0,25 à < 0,50	321	202	76,32 %	363	0,30 %	44,73 %	2,50	162	44,54 %	-	-
	0,50 à < 0,75	526	113	81,19 %	526	0,60 %	43,52 %	2,50	304	57,67 %	1	-
	0,75 à < 2,50	2 686	493	69,40 %	2 452	1,34 %	43,82 %	2,50	1 819	74,16 %	14	-
	2,50 à < 10,00	312	71	77,26 %	285	5,00 %	43,73 %	2,50	326	114,30 %	6	-
	10,00 à < 100,00	204	24	62,16 %	156	15,98 %	44,27 %	2,50	254	162,28 %	11	-
	100,00 (défaut)	181	20	54,58 %	181	100,00 %	44,81 %	2,50	-	-	81	-
	SOUS-TOTAL	**4 416**	**1 081**	**74,51 %**	**4 278**	**6,01 %**	**43,98 %**	**2,50**	**2 933**	**68,56 %**	**114**	**178**
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	2,50	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	5	-	-	5	0,16 %	45,00 %	2,50	2	41,13 %	-	-
	0,25 à < 0,50	5	2	75,00 %	6	0,30 %	45,00 %	2,50	4	57,64 %	-	-
	0,50 à < 0,75	1	4	75,00 %	4	0,60 %	45,00 %	2,50	3	79,98 %	-	-
	0,75 à < 2,50	6	10	75,00 %	13	1,25 %	45,00 %	2,50	14	105,65 %	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	2,50	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	2,50	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	2,50	-	-	-	-
	SOUS-TOTAL	**17**	**15**	**75,00 %**	**28**	**0,76 %**	**45,00 %**	**2,50**	**23**	**80,34 %**	**-**	**-**
TOTAL		**580 651**	**20 455**	**75,17 %**	**596 027**	**0,20 %**	**16,99 %**		**27 445**	**4,61 %**	**486**	**782**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) Approche interne avancée au 31 décembre 2021 (CR6)

31/12/2021 *(en millions d'euros)* IRB-A	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Expositions au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée *(%)*	LGD moyenne pondérée *(%)*	Échéance moyenne pondérée *(en années)*	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Correc-tions de valeur et provisions
Administrations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	93 100	2 021	69,12 %	107 602	0,01 %	5,31 %	1,60	432	0,40 %	-	8
	0,00 à < 0,10	93 100	2 021	69,12 %	107 602	0,01 %	5,31 %	1,60	432	0,40 %	-	8
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	238	10	75,00 %	814	0,16 %	10,00 %	3,04	82	10,08 %	6	-
	0,25 à < 0,50	102	-	-	140	0,30 %	10,00 %	3,79	22	15,97 %	-	-
	0,50 à < 0,75	931	159	75,00 %	642	0,60 %	10,00 %	1,27	92	14,31 %	-	1
	0,75 à < 2,50	128	484	75,00 %	24	1,81 %	45,00 %	4,60	34	146,45 %	-	1
	0,75 à < 1,75	4	70	75,00 %	3	1,24 %	45,00 %	4,56	4	133,05 %	-	-
	1,75 à < 2,5	123	414	75,00 %	20	1,90 %	45,00 %	4,61	30	148,54 %	-	1
	2,50 à < 10,00	1 001	1 029	75,00 %	153	5,00 %	59,13 %	4,53	208	135,71 %	3	1
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	1 001	1 029	75,00 %	153	5,00 %	59,13 %	4,53	208	135,71 %	3	1
	10,00 à < 100,00	371	349	75,02 %	43	14,14 %	71,11 %	3,20	159	370,24 %	4	2
	10 à < 20	259	132	75,05 %	31	12,00 %	69,56 %	3,10	108	345,24 %	3	1
	20 à < 30	111	217	75,00 %	11	20,00 %	75,38 %	3,48	50	438,93 %	2	1
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	39	-	-	23	100,00 %	45,00 %	3,85	-	-	17	17
	SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)	**95 909**	**4 052**	**72,07 %**	**109 440**	**0,04 %**	**5,50 %**	**1,62**	**1 029**	**0,94 %**	**31**	**30**
Établissements	0,00 à < 0,15	13 193	4 096	50,24 %	24 956	0,05 %	23,39 %	2,05	884	3,54 %	1	-
	0,00 à < 0,10	13 023	4 096	50,24 %	19 608	0,03 %	18,42 %	1,90	765	3,90 %	1	-
	0,10 à < 0,15	170	-	-	5 348	0,13 %	41,62 %	2,59	119	2,22 %	-	-
	0,15 à < 0,25	1 291	2 050	68,43 %	2 077	0,18 %	36,70 %	1,77	460	22,13 %	1	1
	0,25 à < 0,50	886	1 532	23,15 %	1 176	0,30 %	34,83 %	1,49	548	46,59 %	1	1
	0,50 à < 0,75	87	688	31,64 %	305	0,60 %	44,33 %	1,46	244	80,11 %	1	-
	0,75 à < 2,50	462	823	32,13 %	620	1,24 %	45,77 %	1,60	676	108,97 %	4	1
	0,75 à < 1,75	309	512	22,37 %	384	0,83 %	45,62 %	1,10	362	94,37 %	1	1
	1,75 à < 2,5	153	311	48,18 %	236	1,90 %	46,00 %	2,42	314	132,68 %	2	-
	2,50 à < 10,00	46	267	31,78 %	29	5,00 %	83,87 %	1,66	93	317,90 %	1	-
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	46	267	31,78 %	29	5,00 %	83,87 %	1,66	93	317,90 %	1	-
	10,00 à < 100,00	-	22	32,63 %	5	13,11 %	82,64 %	2,10	24	459,41 %	1	-
	10 à < 20	-	19	34,62 %	4	12,00 %	81,30 %	2,09	20	447,66 %	-	-
	20 à < 30	-	3	20,07 %	1	20,00 %	90,97 %	2,15	4	532,73 %	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	213	180	-	393	100,00 %	45,01 %	1,59	-	-	379	379
	SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)	**16 178**	**9 658**	**45,45 %**	**29 561**	**1,44 %**	**25,83 %**	**1,98**	**2 928**	**9,91 %**	**388**	**383**

31/12/2021 *(en millions d'euros)* IRB-A	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Expositions au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée *(%)*	LGD moyenne pondérée *(%)*	Échéance moyenne pondérée *(en années)*	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Correc-tions de valeur et provisions
Entreprises – Petites ou moyennes entreprises	0,00 à < 0,15	89	304	24,02 %	150	0,06 %	38,30 %	2,65	23	15,53 %	-	-
	0,00 à < 0,10	41	136	51,18 %	96	0,04 %	42,93 %	2,77	15	15,70 %	-	-
	0,10 à < 0,15	48	167	1,91 %	54	0,11 %	30,01 %	2,43	8	15,22 %	-	-
	0,15 à < 0,25	178	323	1,15 %	188	0,21 %	27,51 %	2,47	37	19,58 %	-	1
	0,25 à < 0,50	342	361	3,95 %	324	0,36 %	29,82 %	2,47	97	29,93 %	-	1
	0,50 à < 0,75	5	5	9,63 %	6	0,64 %	26,39 %	2,32	2	29,51 %	-	-
	0,75 à < 2,50	1 032	713	37,52 %	1 086	1,08 %	31,68 %	2,46	499	45,96 %	3	8
	0,75 à < 1,75	957	698	37,26 %	1 003	1,02 %	32,64 %	2,53	469	46,76 %	3	8
	1,75 à < 2,5	76	15	50,15 %	83	1,90 %	20,06 %	1,64	30	36,37 %	-	-
	2,50 à < 10,00	399	108	7,51 %	403	3,56 %	21,57 %	2,49	187	46,38 %	3	9
	2,5 à < 5	382	97	2,84 %	391	3,47 %	21,12 %	2,50	175	44,79 %	3	9
	5 à < 10	17	11	48,84 %	11	6,53 %	37,12 %	2,15	12	100,92 %	-	-
	10,00 à < 100,00	160	48	13,59 %	166	20,09 %	24,64 %	2,63	155	93,34 %	8	9
	10 à < 20	81	20	1,60 %	82	11,55 %	20,57 %	2,46	53	64,40 %	2	5
	20 à < 30	29	23	26,74 %	33	20,03 %	42,90 %	3,25	61	184,56 %	3	-
	30,00 à < 100,00	50	5	-	51	34,03 %	19,41 %	2,50	41	81,15 %	3	4
	100,00 (défaut)	730	33	1,67 %	751	100,00 %	45,78 %	2,50	329	43,76 %	321	420
	SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)	**2 935**	**1 895**	**19,74 %**	**3 074**	**26,43 %**	**33,29 %**	**2,49**	**1 328**	**43,21 %**	**336**	**448**
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	1 580	1 953	26,22 %	9 772	0,04 %	8,94 %	3,51	435	4,45 %	1	1
	0,00 à < 0,10	1 238	598	32,08 %	9 014	0,03 %	7,39 %	3,64	321	3,56 %	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	6 647	1 524	49,51 %	9 348	0,16 %	10,39 %	3,78	1 105	11,82 %	2	1
	0,25 à < 0,50	10 915	3 909	43,28 %	11 568	0,31 %	13,13 %	3,07	2 030	17,54 %	5	14
	0,50 à < 0,75	7 857	1 617	46,65 %	7 137	0,60 %	13,24 %	3,17	1 691	23,70 %	6	27
	0,75 à < 2,50	14 022	5 088	51,73 %	11 257	1,12 %	16,67 %	3,25	4 346	38,61 %	21	94
	0,75 à < 1,75	10 095	3 378	44,18 %	9 047	0,93 %	17,04 %	3,27	3 400	37,58 %	15	56
	1,75 à < 2,5	3 928	1 710	66,65 %	2 210	1,90 %	15,15 %	3,18	946	42,81 %	6	39
	2,50 à < 10,00	2 062	467	74,17 %	1 906	4,45 %	17,65 %	3,10	1 194	62,67 %	15	85
	2,5 à < 5	605	106	75,00 %	620	3,00 %	14,63 %	2,83	277	44,60 %	3	3
	5 à < 10	1 457	361	73,93 %	1 285	5,14 %	19,10 %	3,23	918	71,40 %	12	82
	10,00 à < 100,00	2 547	342	75,40 %	1 771	15,54 %	16,00 %	3,36	1 499	84,63 %	43	129
	10 à < 20	1 411	94	77,08 %	988	12,00 %	17,80 %	3,34	882	89,22 %	21	66
	20 à < 30	1 136	248	74,76 %	783	20,00 %	13,74 %	3,37	617	78,84 %	22	63
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	1 618	11	84,42 %	1 415	100,00 %	36,35 %	2,59	-	0,02 %	455	455
	SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)	**47 248**	**14 911**	**46,67 %**	**54 173**	**3,69 %**	**13,51 %**	**3,32**	**12 300**	**22,71 %**	**547**	**806**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

31/12/2021 *(en millions d'euros)* IRB-A	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Expositions au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée *(%)*	LGD moyenne pondérée *(%)*	Échéance moyenne pondérée *(en années)*	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Correc-tions de valeur et provisions
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	33 063	79 921	55,63 %	69 181	0,06 %	38,04 %	2,07	11 628	16,81 %	15	21
	0,00 à < 0,10	25 205	56 937	64,33 %	57 080	0,04 %	37,31 %	2,05	8 074	14,15 %	9	14
	0,10 à < 0,15	7 859	22 984	34,05 %	12 102	0,12 %	41,46 %	2,18	3 554	29,37 %	6	7
	0,15 à < 0,25	4 979	8 164	54,92 %	7 879	0,16 %	42,36 %	1,56	2 548	32,34 %	5	9
	0,25 à < 0,50	13 662	20 083	64,67 %	22 363	0,31 %	41,55 %	2,39	12 261	54,83 %	30	42
	0,50 à < 0,75	1 891	4 127	67,47 %	3 157	0,59 %	39,70 %	2,85	2 295	72,67 %	8	73
	0,75 à < 2,50	11 272	11 276	64,51 %	12 914	1,04 %	41,52 %	2,76	12 150	94,09 %	56	225
	0,75 à < 1,75	10 351	9 822	63,71 %	11 515	0,94 %	41,26 %	2,67	10 355	89,92 %	45	161
	1,75 à < 2,5	921	1 455	69,89 %	1 399	1,86 %	43,66 %	3,49	1 795	128,36 %	12	64
	2,50 à < 10,00	4 566	2 938	72,79 %	3 985	5,06 %	37,97 %	2,48	5 513	138,35 %	78	246
	2,5 à < 5	2 460	1 158	62,04 %	2 242	3,16 %	37,54 %	2,56	2 701	120,47 %	27	61
	5 à < 10	2 106	1 780	79,78 %	1 743	7,50 %	38,54 %	2,38	2 812	161,35 %	50	185
	10,00 à < 100,00	1 033	1 673	69,72 %	975	15,28 %	31,83 %	2,16	1 617	165,87 %	50	113
	10 à < 20	676	1 047	72,53 %	809	13,83 %	28,53 %	2,05	1 203	148,61 %	34	85
	20 à < 30	333	621	65,58 %	139	20,20 %	52,02 %	2,76	373	268,31 %	15	26
	30,00 à < 100,00	24	5	-	26	34,03 %	26,68 %	2,50	40	154,99 %	2	2
	100,00 (défaut)	1 690	628	34,80 %	1 824	100,00 %	43,39 %	2,43	111	6,11 %	1 524	1 572
	SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)	**72 157**	**128 812**	**58,62 %**	**122 279**	**2,00 %**	**39,40 %**	**2,21**	**48 123**	**39,36 %**	**1 766**	**2 302**
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers des PME	0,00 à < 0,15	245	1	100,00 %	246	0,11 %	17,33 %	1,00	9	3,70 %	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	245	1	100,00 %	246	0,11 %	17,33 %	1,00	9	3,70 %	-	-
	0,15 à < 0,25	249	-	100,00 %	250	0,22 %	17,58 %	1,00	15	6,14 %	-	-
	0,25 à < 0,50	1 437	21	101,04 %	1 459	0,44 %	11,08 %	1,02	97	6,67 %	1	1
	0,50 à < 0,75	2 364	28	98,60 %	2 392	0,53 %	14,08 %	1,08	237	9,90 %	2	2
	0,75 à < 2,50	1 828	39	95,62 %	1 865	1,30 %	15,32 %	1,21	367	19,70 %	4	8
	0,75 à < 1,75	1 769	39	95,62 %	1 807	1,28 %	15,26 %	1,22	351	19,41 %	4	8
	1,75 à < 2,5	59	-	-	59	2,13 %	17,30 %	1,02	17	28,59 %	-	-
	2,50 à < 10,00	936	22	96,23 %	958	5,40 %	19,91 %	1,55	559	58,41 %	11	26
	2,5 à < 5	271	10	94,52 %	281	3,03 %	17,38 %	2,09	100	35,67 %	1	3
	5 à < 10	665	12	97,71 %	677	6,38 %	20,95 %	1,32	459	67,85 %	9	24
	10,00 à < 100,00	332	6	96,16 %	338	19,87 %	20,95 %	1,61	326	96,40 %	14	19
	10 à < 20	192	4	97,97 %	196	13,21 %	21,59 %	1,55	185	94,30 %	6	9
	20 à < 30	111	1	85,46 %	111	26,81 %	19,48 %	1,86	107	96,26 %	6	7
	30,00 à < 100,00	30	1	100,00 %	31	37,15 %	22,16 %	1,05	34	110,21 %	2	3
	100,00 (défaut)	212	1	97,49 %	214	100,00 %	41,50 %	1,45	77	35,94 %	87	80
	SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)	**7 605**	**117**	**97,50 %**	**7 721**	**4,88 %**	**15,81 %**	**1,19**	**1 688**	**21,86 %**	**118**	**137**

31/12/2021 *(en millions d'euros)* IRB-A	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Expositions au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée *(%)*	LGD moyenne pondérée *(%)*	Échéance moyenne pondérée *(en années)*	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Correc-tions de valeur et provisions
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers non-PME	0,00 à < 0,15	70 148	2 611	100,00 %	72 758	0,08 %	9,52 %	1,01	1 596	2,19 %	6	7
	0,00 à < 0,10	57 216	2 391	100,00 %	59 607	0,07 %	8,28 %	1,00	1 033	1,73 %	3	4
	0,10 à < 0,15	12 931	220	99,99 %	13 151	0,11 %	15,14 %	1,06	563	4,28 %	2	3
	0,15 à < 0,25	6 669	15	99,01 %	6 684	0,22 %	16,64 %	1,14	507	7,59 %	2	6
	0,25 à < 0,50	15 643	570	99,74 %	16 213	0,32 %	11,57 %	1,04	1 262	7,79 %	6	8
	0,50 à < 0,75	4 981	364	99,99 %	5 345	0,59 %	9,03 %	1,10	490	9,17 %	3	9
	0,75 à < 2,50	4 726	188	99,55 %	4 913	1,33 %	17,51 %	1,35	1 361	27,70 %	11	26
	0,75 à < 1,75	3 694	188	99,60 %	3 881	1,08 %	18,61 %	1,21	1 056	27,21 %	8	20
	1,75 à < 2,5	1 032	-	17,82 %	1 032	2,27 %	13,34 %	1,84	305	29,55 %	3	6
	2,50 à < 10,00	3 675	196	99,98 %	3 871	7,26 %	15,57 %	1,18	2 706	69,90 %	44	88
	2,5 à < 5	549	4	99,06 %	552	4,40 %	13,99 %	1,74	252	45,53 %	3	7
	5 à < 10	3 126	192	99,99 %	3 318	7,73 %	15,83 %	1,09	2 454	73,96 %	40	80
	10,00 à < 100,00	924	21	99,98 %	945	18,51 %	17,74 %	1,20	983	104,09 %	31	50
	10 à < 20	520	14	100,00 %	534	11,75 %	19,09 %	1,00	562	105,26 %	12	24
	20 à < 30	271	6	99,92 %	276	22,19 %	14,47 %	1,66	255	92,18 %	9	16
	30,00 à < 100,00	133	1	100,00 %	134	37,81 %	19,07 %	1,00	167	123,94 %	10	10
	100,00 (défaut)	830	4	99,82 %	835	100,00 %	38,85 %	1,21	310	37,17 %	322	195
	SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)	**107 596**	**3 968**	**99,94 %**	**111 564**	**1,35 %**	**11,07 %**	**1,05**	**9 216**	**8,26 %**	**425**	**389**
Clientèle de détail – Expositions renouvelables	0,00 à < 0,15	113	2 510	132,46 %	3 533	0,08 %	57,25 %	1,00	115	3,25 %	2	1
	0,00 à < 0,10	46	1 143	177,69 %	2 101	0,06 %	57,88 %	1,00	52	2,47 %	1	-
	0,10 à < 0,15	67	1 367	94,63 %	1 432	0,12 %	56,32 %	1,00	63	4,41 %	1	1
	0,15 à < 0,25	8	97	34,38 %	42	0,18 %	49,95 %	1,00	2	5,29 %	-	-
	0,25 à < 0,50	192	1 351	65,25 %	1 099	0,34 %	55,43 %	1,00	114	10,36 %	2	1
	0,50 à < 0,75	161	1 903	62,48 %	1 353	0,56 %	65,99 %	1,00	243	17,97 %	5	4
	0,75 à < 2,50	908	1 591	67,14 %	2 013	1,63 %	58,31 %	1,00	737	36,64 %	20	14
	0,75 à < 1,75	544	895	66,82 %	1 169	1,32 %	54,01 %	1,00	337	28,86 %	8	6
	1,75 à < 2,5	364	697	67,55 %	843	2,08 %	64,27 %	1,00	400	47,44 %	11	9
	2,50 à < 10,00	1 318	1 145	71,52 %	2 187	4,37 %	61,88 %	1,00	1 633	74,67 %	58	49
	2,5 à < 5	1 063	1 051	66,26 %	1 770	3,63 %	63,83 %	1,00	1 233	69,63 %	41	36
	5 à < 10	255	94	130,54 %	417	7,53 %	53,60 %	1,00	401	96,07 %	17	13
	10,00 à < 100,00	321	121	89,46 %	446	19,36 %	61,08 %	1,00	673	150,92 %	52	62
	10 à < 20	248	113	89,42 %	360	12,93 %	62,15 %	1,00	532	147,67 %	29	34
	20 à < 30	13	1	197,43 %	18	21,89 %	52,91 %	1,00	29	163,55 %	2	2
	30,00 à < 100,00	60	7	67,86 %	68	53,07 %	57,51 %	1,00	111	164,97 %	21	26
	100,00 (défaut)	259	5	32,82 %	261	100,00 %	83,84 %	1,00	62	23,69 %	219	182
	SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)	**3 281**	**8 723**	**85,13 %**	**10 934**	**4,49 %**	**60,03 %**	**1,00**	**3 580**	**32,74 %**	**357**	**314**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

31/12/2021 *(en millions d'euros)* IRB-A	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Expositions au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée *(%)*	LGD moyenne pondérée *(%)*	Échéance moyenne pondérée *(en années)*	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Correc-tions de valeur et provisions
Autres expositions sur la clientèle de détail – PME	0,00 à < 0,15	247	5	131,79 %	254	0,09 %	17,66 %	1,05	12	4,54 %	-	-
	0,00 à < 0,10	121	-	-	121	0,07 %	4,09 %	1,00	1	0,82 %	-	-
	0,10 à < 0,15	126	5	131,79 %	133	0,12 %	30,05 %	1,09	11	7,94 %	-	-
	0,15 à < 0,25	7 379	174	85,99 %	7 528	0,16 %	30,16 %	1,76	1 237	16,44 %	4	2
	0,25 à < 0,50	7 106	358	64,65 %	7 383	0,39 %	31,60 %	1,60	1 823	24,69 %	9	14
	0,50 à < 0,75	1 504	424	32,83 %	1 742	0,57 %	37,85 %	1,26	444	25,50 %	4	3
	0,75 à < 2,50	7 238	485	59,53 %	7 604	1,20 %	36,50 %	1,39	3 056	40,19 %	34	71
	0,75 à < 1,75	6 310	421	57,39 %	6 628	1,07 %	35,88 %	1,40	2 554	38,54 %	26	53
	1,75 à < 2,5	929	63	73,74 %	976	2,08 %	40,71 %	1,27	502	51,40 %	8	18
	2,50 à < 10,00	3 374	448	61,43 %	3 712	5,20 %	40,33 %	1,40	2 317	62,41 %	74	136
	2,5 à < 5	1 418	336	61,06 %	1 664	3,32 %	46,42 %	1,27	1 010	60,68 %	25	41
	5 à < 10	1 956	112	62,51 %	2 048	6,74 %	35,38 %	1,50	1 307	63,82 %	49	95
	10,00 à < 100,00	789	64	60,40 %	843	22,02 %	34,23 %	1,36	659	78,24 %	65	91
	10 à < 20	469	42	59,39 %	503	14,71 %	33,41 %	1,38	357	70,91 %	25	41
	20 à < 30	171	13	45,25 %	181	25,15 %	35,22 %	1,49	161	88,90 %	16	21
	30,00 à < 100,00	149	9	85,49 %	158	41,71 %	35,70 %	1,16	141	89,38 %	24	29
	100,00 (défaut)	822	31	73,76 %	853	100,00 %	68,59 %	1,22	251	29,46 %	583	453
	SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)	**28 458**	**1 989**	**57,94 %**	**29 920**	**4,59 %**	**34,94 %**	**1,52**	**9 800**	**32,75 %**	**773**	**770**
Autres expositions sur la clientèle de détail – non-PME	0,00 à < 0,15	17 658	1 224	90,13 %	18 846	0,08 %	12,08 %	1,01	567	3,01 %	2	2
	0,00 à < 0,10	13 132	884	101,06 %	14 026	0,07 %	9,44 %	1,00	272	1,94 %	1	1
	0,10 à < 0,15	4 526	340	61,73 %	4 820	0,12 %	19,77 %	1,04	295	6,12 %	1	1
	0,15 à < 0,25	2 431	123	20,94 %	2 511	0,20 %	27,13 %	1,07	298	11,87 %	1	1
	0,25 à < 0,50	5 231	434	78,37 %	5 638	0,37 %	35,34 %	1,03	1 362	24,16 %	8	8
	0,50 à < 0,75	2 548	251	78,34 %	2 781	0,63 %	31,96 %	1,05	792	28,47 %	6	4
	0,75 à < 2,50	12 770	591	99,98 %	13 408	1,51 %	43,80 %	1,02	7 549	56,30 %	87	82
	0,75 à < 1,75	9 649	525	105,56 %	10 230	1,26 %	46,27 %	1,01	5 862	57,30 %	61	57
	1,75 à < 2,5	3 121	66	55,43 %	3 178	2,30 %	35,86 %	1,04	1 687	53,06 %	26	26
	2,50 à < 10,00	8 232	196	92,10 %	8 429	4,39 %	50,03 %	1,01	6 708	79,59 %	172	174
	2,5 à < 5	5 971	49	74,15 %	6 018	3,29 %	53,67 %	1,01	5 002	83,11 %	102	93
	5 à < 10	2 261	146	98,15 %	2 410	7,13 %	40,96 %	1,02	1 706	70,80 %	70	81
	10,00 à < 100,00	1 397	30	107,92 %	1 433	24,40 %	39,27 %	1,01	1 303	90,89 %	176	235
	10 à < 20	833	15	100,58 %	848	13,61 %	37,91 %	1,00	667	78,59 %	44	58
	20 à < 30	230	14	116,51 %	248	24,72 %	44,06 %	1,06	295	118,82 %	27	41
	30,00 à < 100,00	334	2	100,03 %	337	51,36 %	39,15 %	1,00	341	101,27 %	105	136
	100,00 (défaut)	1 865	5	64,35 %	1 908	100,00 %	72,72 %	1,03	574	30,08 %	1 393	1 128
	SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)	**52 131**	**2 854**	**86,65 %**	**54 955**	**5,26 %**	**32,53 %**	**1,02**	**19 152**	**34,85 %**	**1 844**	**1 634**
TOTAL (TOUTES CLASSES D'EXPOSITIONS)		**433 498**	**176 980**	**59,49 %**	**533 621**			**1,75**	**109 144**	**20,45 %**	**6 585**	**7 213**

Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) Approche interne avancée au 31 décembre 2020 (CR6)

31/12/2020 Catégories d'expositions *(en millions d'euros)*	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Expositions au bilan	Expositions au hors-bilan (pré-CCF)	CCF moyen *(%)*	Exposition post-CCF et post-ARC	PD par exposition moyenne pondérée *(%)*	LGD par exposition moyenne pondérée *(%)*	Maturité moyenne des expositions pondérées *(en années)*	Exposition pondérée du risque après application des facteurs de soutien	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Correc-tions de valeur et provisions
Administrations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	80 838	2 831	65,04 %	94 308	0,00 %	5,46 %	1,63	370	0,39 %	-	-
	0,15 à < 0,25	1 184	10	53,12 %	1 800	0,16 %	9,98 %	2,05	144	8,00 %	8	-
	0,25 à < 0,50	202	-	-	202	0,30 %	10,00 %	2,54	27	13,26 %	-	-
	0,50 à < 0,75	733	232	75,00 %	459	0,60 %	10,00 %	1,77	70	15,27 %	-	-
	0,75 à < 2,50	575	541	74,18 %	143	1,33 %	45,00 %	1,86	137	95,33 %	1	-
	2,50 à < 10,00	759	272	75,00 %	52	5,00 %	58,78 %	3,55	120	228,47 %	2	-
	10,00 à < 100,00	199	203	75,42 %	28	15,09 %	79,88 %	3,32	120	425,44 %	3	-
	100,00 (défaut)	51	-	-	23	100,00 %	45,00 %	3,82	-	-	14	-
	SOUS-TOTAL	**84 540**	**4 089**	**64,80 %**	**97 015**	**0,04 %**	**5,69 %**	**1,64**	**988**	**1,02 %**	**28**	**28**
Établissements	0,00 à < 0,15	23 709	2 755	95,47 %	32 606	0,03 %	10,36 %	1,81	1 086	3,33 %	1	-
	0,15 à < 0,25	862	852	54,31 %	821	0,16 %	34,04 %	2,12	255	31,10 %	1	-
	0,25 à < 0,50	772	920	25,65 %	964	0,30 %	41,94 %	1,20	465	48,25 %	1	-
	0,50 à < 0,75	71	666	32,26 %	268	0,60 %	47,37 %	1,43	164	61,33 %	1	-
	0,75 à < 2,50	288	767	41,56 %	458	1,31 %	32,85 %	1,97	389	84,92 %	2	-
	2,50 à < 10,00	-	83	24,03 %	20	5,00 %	83,92 %	0,76	59	300,45 %	1	-
	10,00 à < 100,00	-	18	33,40 %	4	12,79 %	76,51 %	1,12	18	421,79 %	-	-
	100,00 (défaut)	200	168	99,29 %	367	100,00 %	45,01 %	4,35	-	-	356	-
	SOUS-TOTAL	**25 902**	**6 229**	**79,45 %**	**35 507**	**1,10 %**	**12,74 %**	**1,82**	**2 437**	**6,86 %**	**363**	**360**
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	25 683	55 300	58,47 %	56 315	0,05 %	34,13 %	1,87	7 522	13,36 %	8	-
	0,15 à < 0,25	10 535	18 865	45,37 %	17 333	0,16 %	45,43 %	2,17	5 696	32,87 %	11	-
	0,25 à < 0,50	8 761	17 077	46,75 %	14 196	0,30 %	45,13 %	2,02	6 440	45,37 %	16	-
	0,50 à < 0,75	8 949	10 355	56,22 %	10 445	0,60 %	43,51 %	1,93	6 212	59,47 %	21	-
	0,75 à < 2,50	12 357	11 725	57,57 %	12 140	1,13 %	49,08 %	2,50	10 906	89,84 %	53	-
	2,50 à < 10,00	1 757	938	68,29 %	1 144	5,00 %	32,72 %	2,17	1 186	103,66 %	17	-
	10,00 à < 100,00	1 709	1 610	36,64 %	1 341	14,13 %	43,04 %	2,24	2 099	156,59 %	54	-
	100,00 (défaut)	2 115	750	39,29 %	2 291	100,00 %	45,36 %	2,44	156	6,82 %	1 679	-
	SOUS-TOTAL	**71 867**	**116 620**	**54,20 %**	**115 204**	**2,46 %**	**39,92 %**	**2,02**	**40 218**	**34,91 %**	**1 859**	**2 344**
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	38	55	20,08 %	41	0,05 %	47,30 %	3,06	9	21,23 %	-	-
	0,15 à < 0,25	6	2	75,00 %	7	0,18 %	31,50 %	2,02	1	17,27 %	-	-
	0,25 à < 0,50	23	6	49,03 %	17	0,30 %	43,75 %	1,20	4	25,09 %	-	-
	0,50 à < 0,75	19	4	45,64 %	9	0,60 %	42,95 %	2,78	4	44,72 %	-	-
	0,75 à < 2,50	126	407	30,40 %	195	1,48 %	36,70 %	2,24	111	56,92 %	1	-
	2,50 à < 10,00	9	8	45,41 %	4	5,00 %	41,58 %	3,92	3	82,93 %	-	-
	10,00 à < 100,00	19	10	39,08 %	18	16,31 %	23,06 %	1,96	14	78,23 %	1	-
	100,00 (défaut)	38	28	74,88 %	59	100,00 %	45,00 %	2,25	33	55,50 %	16	-
	SOUS-TOTAL	**279**	**519**	**33,98 %**	**350**	**18,70 %**	**39,08 %**	**2,30**	**179**	**51,21 %**	**18**	**19**
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	1 928	991	55,50 %	8 930	0,03 %	7,99 %	3,81	393	4,40 %	-	-
	0,15 à < 0,25	5 579	2 127	52,68 %	8 741	0,16 %	12,80 %	3,72	1 008	11,53 %	2	-
	0,25 à < 0,50	8 573	2 524	51,15 %	9 093	0,30 %	12,79 %	3,66	1 718	18,89 %	3	-
	0,50 à < 0,75	9 483	2 102	42,25 %	9 170	0,60 %	13,15 %	3,07	2 055	22,41 %	7	-
	0,75 à < 2,50	14 384	4 784	50,06 %	11 563	1,11 %	15,42 %	3,44	4 107	35,52 %	19	-
	2,50 à < 10,00	1 157	114	73,93 %	1 038	5,00 %	13,36 %	3,57	549	52,88 %	7	-
	10,00 à < 100,00	1 624	326	73,20 %	1 258	13,80 %	14,68 %	3,11	923	73,40 %	25	-
	100,00 (défaut)	1 788	79	96,73 %	1 427	100,00 %	31,94 %	2,69	130	9,14 %	306	-
	SOUS-TOTAL	**44 516**	**13 046**	**51,38 %**	**51 220**	**3,67 %**	**13,21 %**	**3,50**	**10 883**	**21,25 %**	**370**	**632**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

31/12/2020 Catégories d'expositions *(en millions d'euros)*	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Expositions au bilan	Expositions au hors-bilan (pré-CCF)	CCF moyen *(%)*	Exposition post-CCF et post-ARC	PD par exposition moyenne pondérée *(%)*	LGD par exposition moyenne pondérée *(%)*	Maturité moyenne des expositions pondérées *(en années)*	Exposition pondérée du risque après application des facteurs de soutien	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Correc-tions de valeur et provisions
Crédits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière	0,00 à < 0,15	63 421	2 392	100,00 %	65 814	0,10 %	8,98 %		1 552	2,36 %	6	-
	0,15 à < 0,25	5 371	63	100,00 %	5 434	0,22 %	16,98 %		400	7,37 %	2	-
	0,25 à < 0,50	14 972	643	100,00 %	15 615	0,43 %	11,13 %		1 410	9,03 %	8	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	7 953	401	100,00 %	8 354	1,16 %	13,32 %		1 822	21,81 %	14	-
	2,50 à < 10,00	4 158	241	100,00 %	4 400	7,63 %	16,42 %		3 317	75,40 %	55	-
	10,00 à < 100,00	460	11	100,00 %	471	27,05 %	-		530	112,51 %	23	-
	100,00 (défaut)	750	2	99,77 %	752	100,00 %	48,06 %		353	46,99 %	361	-
	SOUS-TOTAL	**97 086**	**3 754**	**100,00 %**	**100 840**	**1,17 %**	**10,44 %**		**9 385**	**9,31 %**	**469**	**375**
Crédits renouvelables aux particuliers	0,00 à < 0,15	101	2 608	121,01 %	3 303	0,08 %	56,42 %		105	3,18 %	1	-
	0,15 à < 0,25	9	73	179,62 %	140	0,28 %	55,62 %		13	9,19 %	-	-
	0,25 à < 0,50	231	2 802	61,00 %	1 953	0,45 %	61,23 %		282	14,43 %	6	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	1 059	2 093	62,61 %	2 389	1,58 %	57,73 %		846	35,42 %	22	-
	2,50 à < 10,00	1 468	955	75,15 %	2 213	5,06 %	60,75 %		1 760	79,53 %	67	-
	10,00 à < 100,00	137	27	95,14 %	167	30,98 %	60,16 %		286	171,35 %	31	-
	100,00 (défaut)	331	5	29,27 %	333	100,00 %	84,71 %		79	23,74 %	282	-
	SOUS-TOTAL	**3 336**	**8 563**	**82,35 %**	**10 497**	**4,98 %**	**59,74 %**		**3 371**	**32,12 %**	**409**	**315**
Autres crédits aux particuliers	0,00 à < 0,15	14 056	964	100,20 %	15 022	0,09 %	12,62 %		482	3,21 %	2	-
	0,15 à < 0,25	3 393	141	94,48 %	3 526	0,21 %	23,51 %		368	10,45 %	2	-
	0,25 à < 0,50	5 713	321	103,40 %	6 045	0,42 %	36,25 %		1 584	26,20 %	9	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	13 978	537	109,12 %	14 565	1,44 %	43,99 %		8 113	55,70 %	92	-
	2,50 à < 10,00	8 431	208	104,34 %	8 650	4,93 %	49,79 %		6 970	80,58 %	197	-
	10,00 à < 100,00	878	9	99,40 %	887	12,71 %	21,02 %		907	102,17 %	159	-
	100,00 (défaut)	2 117	4	75,31 %	2 159	100,00 %	74,26 %		615	28,51 %	1 618	-
	SOUS-TOTAL	**48 566**	**2 183**	**102,84 %**	**50 853**	**5,67 %**	**33,79 %**		**19 039**	**37,44 %**	**2 079**	**1 775**
Crédits aux petites et moyennes entités garantis par une sûreté immobilière	0,00 à < 0,15	222	-	100,00 %	222	0,11 %	17,08 %		8	3,43 %	-	-
	0,15 à < 0,25	230	-	100,00 %	231	0,22 %	16,91 %		13	5,60 %	-	-
	0,25 à < 0,50	847	3	100,00 %	849	0,51 %	16,61 %		86	10,15 %	1	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	3 858	54	100,45 %	3 912	1,14 %	13,26 %		628	16,05 %	6	-
	2,50 à < 10,00	783	31	100,00 %	814	7,97 %	20,83 %		600	73,73 %	14	-
	10,00 à < 100,00	122	3	100,00 %	124	8,55 %	9,62 %		130	104,86 %	7	-
	100,00 (défaut)	231	-	100,00 %	231	100,00 %	53,71 %		78	33,87 %	124	-
	SOUS-TOTAL	**6 292**	**90**	**100,26 %**	**6 383**	**5,21 %**	**15,70 %**		**1 543**	**24,18 %**	**152**	**116**
Autres crédits aux petites et moyennes entités	0,00 à < 0,15	163	2	89,36 %	165	0,10 %	17,82 %		6	3,72 %	-	-
	0,15 à < 0,25	6 403	115	83,08 %	6 499	0,19 %	30,04 %		1 169	17,99 %	4	-
	0,25 à < 0,50	7 296	405	76,55 %	7 606	0,44 %	32,67 %		1 943	25,55 %	11	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	7 136	334	82,52 %	7 413	1,29 %	35,67 %		2 946	39,75 %	35	-
	2,50 à < 10,00	3 800	318	82,43 %	4 065	6,90 %	38,69 %		2 629	64,69 %	102	-
	10,00 à < 100,00	455	24	90,17 %	477	11,08 %	-		452	94,71 %	51	-
	100,00 (défaut)	1 157	26	74,56 %	1 182	100,00 %	79,02 %		338	28,62 %	932	-
	SOUS-TOTAL	**26 410**	**1 224**	**80,56 %**	**27 406**	**5,79 %**	**35,21 %**		**9 485**	**34,61 %**	**1 134**	**968**
TOTAL		**408 795**	**156 317**	**59,94 %**	**495 276**	**2,33 %**	**21,62 %**		**97 528**	**19,69 %**	**6 881**	**6 932**

Les disparités entre les catégories de clientèle déjà observées les années précédentes sur le portefeuille de banque de détail subsistent en 2021 : les niveaux de PD observés sur les portefeuilles garantis par des sûretés immobilières sont sensiblement plus bas que pour les autres catégories, à titre d'exemple 86 % des expositions brutes du portefeuille "Clientèle de détail – garanties par des biens immobiliers non-PME" présentent une PD inférieure à 0,5 %, alors que ce chiffre est de 52 % pour les "Autres expositions sur la clientèle de détail – PME".

Les écarts observés sur les niveaux de PD se retrouvent de manière encore plus accentuée si on observe les contributions aux pertes attendues en raison des écarts sensibles de niveau de LGD par portefeuille : les expositions sur les "Clientèle de détail – garanties par des biens immobiliers non-PME" représentent 51,9 % de l'EAD totale de la Clientèle de détail, mais seulement 12,1 % des pertes attendues.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Champ d'application des approches NI et SA (CR6-A)

31/12/2021 *(en millions d'euros)*		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA *(%)*	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI *(%)*	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement *(%)*
1	Administrations centrales ou Banques centrales	301 347	421 872	23,84 %	73,55 %	2,61 %
1.1	Dont Administrations régionales ou locales		7 546	4,24 %	95,76 %	0,00 %
1.2	Dont Entités du secteur public		93 380	3,81 %	96,12 %	0,08 %
2	Établissements	439 106	460 747	4,53 %	95,05 %	0,43 %
3	Entreprises	242 099	417 827	10,88 %	69,61 %	19,50 %
3.1	Dont Entreprises – Financement spécialisé, à l'exclusion l'approche de référencement		62 294	0,00 %	100,00 %	0,00 %
3.2	Dont Entreprises – Financement spécialisé, dans le cadre de l'approche de référencement		-	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4	Clientèle de détail	215 094	251 987	7,64 %	86,34 %	6,02 %
4.1	Dont Clientèle de détail – garanties par des biens immobiliers PME		7 967	4,71 %	92,11 %	3,18 %
4.2	Dont Clientèle de détail – garanties par des biens immobiliers non-PME		115 611	2,20 %	96,25 %	1,55 %
4.3	Dont Clientèle de détail – expositions renouvelables éligibles		14 348	5,40 %	90,54 %	4,06 %
4.4	Dont Clientèle de détail – autres PME		43 915	20,85 %	70,14 %	9,02 %
4.5	Dont Clientèle de détail – autres non-PME		70 146	9,24 %	78,63 %	12,13 %
5	Actions	-	42 243	31,85 %	68,14 %	0,00 %
6	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	-	22 171	100,00 %	0,00 %	0,00 %
7	**TOTAL**	**1 197 646**	**1 616 847**	**12,33 %**	**81,70 %**	**5,97 %**

Le suivi du plan de déploiement *(roll out)* fait l'objet d'une présentation annuelle à l'organe de direction.

3.4.2.2.4 Utilisation des dérivés de crédit en couverture

Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sur les actifs pondérés des risques (RWA) en notations internes au 31 décembre 2021.

Approche NI – Effet sur les RWA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC (CR7)

31/12/2021 *(en millions d'euros)*		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
1	**Expositions dans le cadre de l'approche IRB-F**	**27 081**	**27 081**
2	Administrations centrales et Banques centrales	598	598
3	Établissements	2 131	2 131
4	Entreprises	24 352	24 352
4.1	Dont entreprises – PME	3 083	3 083
4.2	Dont entreprises – financements spécialisés	52	52
5	**Expositions dans le cadre de l'approche IRB-A**	**111 614**	**109 144**
6	Administrations centrales et Banques centrales	1 029	1 029
7	Établissements	2 755	2 928
8	Entreprises	64 394	61 751
8.1	Dont Entreprises – PME	1 328	1 328
8.2	Dont Entreprises – Financement spécialisé	12 300	12 300
9	Clientèle de détail	43 435	43 435
9.1	Dont clientèle de détail – PME- garanties par une sûreté immobilière	1 688	1 688
9.2	Dont clientèle de détail – non-PME – garanties par une sûreté immobilière	9 216	9 216
9.3	Dont clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles	3 580	3 580
9.4	Dont clientèle de détail – PME – Autres	9 800	9 800
9.5	Dont clientèle de détail – non-PME – Autres	19 152	19 152
10	**TOTAL (INCLUANT EXPOSITIONS APPROCHES NI SIMPLE ET AVANCÉE)**	**138 695**	**136 225**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation des techniques d'ARC (CR7-A)

31/12/2021 (*en millions d'euros*) IRB-F		Expo-sitions totales	Techniques d'atténuation du risque de crédit											
			Protection de Crédit financée									Protection de Crédit non financée		
			Partie des expo-sitions couverte par des sûretés finan-cières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)				Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)				Part des expositions couvertes par des garanties (%)	Part des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)	RWA avec effets de substi-tution (effet de réduction et effet de substi-tution)
					Partie des expositions couverte par des sûretés immobi-lières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer(%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)		Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)			
1	Administrations centrales et Banques centrales	203 421												598
2	Établissements	415 331	-	0,01 %	0,01 %									2 131
3	Entreprises	45 273	0,07 %	4,32 %	4,31 %	0,02 %	0,00 %	-						24 352
3.1	Dont entreprises – PME	5 203	0,28 %	9,79 %	9,73 %	0,06 %	0,01 %	-						3 083
3.2	Dont entreprises – Financement spécialisé	106												52
3.3	Dont entreprises – Autres	39 964	0,04 %	3,62 %	3,61 %	0,01 %		-						21 217
4	**TOTAL**	**664 025**	**0,01 %**	**0,30 %**	**0,30 %**	**0,00 %**	**-**	**-**						**27 081**

31/12/2021 (*en millions d'euros*) IRB-A		Expo-sitions totales	Techniques d'atténuation du risque de crédit											
			Protection de Crédit financée									Protection de Crédit non financée		
			Partie des expo-sitions couverte par des sûretés financ-ières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)				Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)				Part des expositions couvertes par des garanties (%)	Part des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)	RWA avec effets de substi-tution (effet de réduction et effet de substitu-tion)
					Partie des expositions couverte par des sûretés immobi-lières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer(%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)		Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)			
1	Administrations centrales et Banques centrales	109 440	0,00 %											1 029
2	Établissements	29 561	-					-	-					2 928
3	Entreprises	179 526	2,13 %	11,25 %	5,39 %		5,85 %							61 751
3.1	Dont entreprises – PME	3 074	3,57 %	0,26 %	0,26 %									1 328
3.2	Dont entreprises – Financement spécialisé	54 173	0,89 %	36,70 %	17,31 %		19,39 %							12 300
3.3	Dont entreprises – Autres	122 279	2,65 %	0,24 %	0,24 %									48 123
4	Clientèle de détail	215 094		16,33 %	16,33 %							37,64 %		43 435
4.1	Dont clientèle de détail – Biens immobiliers PME	7 721		63,26 %	63,26 %							19,63 %		1 688
4.2	Dont clientèle de détail – Biens immobiliers non-PME	111 564		27,01 %	27,01 %							68,88 %		9 216
4.3	Dont clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles	10 934												3 580
4.4	Dont clientèle de détail – Autres PME	29 920		0,39 %	0,39 %							7,85 %		9 800
4.5	Dont clientèle de détail – Autres non-PME	54 955										0,48 %		19 152
5	**TOTAL**	**533 621**	**0,72 %**	**10,37 %**	**8,40 %**		**1,97 %**	**-**	**-**			**15,17 %**		**109 144**

3.4.2.2.5 Évolution des RWA

— État des flux des RWA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI (CR8)

31/12/2021 *(en millions d'euros)*		RWA
1	**RWA À LA FIN DE LA PÉRIODE PRÉCÉDENTE (30/09/2021)**	**134 199**
2	Taille de l'actif (+/-)	791
3	Qualité de l'actif (+/-)	(141)
4	Mise à jour des modèles (+/-)	1 018
5	Méthodologie et politiques (+/-)	-
6	Acquisitions et cessions (+/-)	-
7	Variations des taux de change (+/-)	1 030
8	Autres (+/-)	(673)
9	**RWA À LA FIN DE LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE (31/12/2021)**	**136 225**

La variation figurant en ligne 8 "Autres (+/-)" du tableau CR8 s'explique principalement par la mise en place d'une opération de titrisation synthétique pour compte propre chez Crédit Agricole CIB au quatrième trimestre 2021 qui permet à cette entité de transférer du risque de crédits à des investisseurs.

3.4.2.2.6 Résultats des *backtestings*

On appelle *backtesting* dans les paragraphes suivants l'ensemble des méthodes et procédures visant à vérifier la performance et la stabilité des modèles internes de risque (PD, LGD, CCF) en comparant notamment les prévisions avec les résultats observés.

S'agissant du contrôle permanent, un Comité de *backtesting* est mis en place dans chaque entité. Ce Comité (qui peut être constitué, dans certaines entités, par un ordre du jour spécifique du Comité des risques) est présidé par la Direction des risques de l'entité et comprend un représentant de la Direction des risques Groupe. Il fait l'objet de comptes rendus adressés au Directeur général et au responsable du Contrôle permanent de l'entité, ainsi qu'à la Direction des risques Groupe.

Pour ce qui concerne le contrôle périodique, celui-ci est effectué annuellement par l'audit interne ou tout tiers expressément mandaté par ses soins. Le plan d'audit couvre notamment :

- les systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque ainsi que le respect des exigences minimales ;
- le fonctionnement des systèmes (correcte mise en œuvre).

Les rapports correspondants sont adressés au responsable du Suivi de l'entité concernée au sein de la Direction des risques Groupe.

Les contrôles internes (permanents et périodiques) opérés par l'entité portent sur :

- la qualité des données à l'entrée et à la sortie des systèmes ;
- la qualité des systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque sur les plans conceptuel et technique ;
- l'exhaustivité des données utilisées pour le calcul des emplois pondérés.

Les étapes de *backtesting* sont fondamentales dans le maintien de la pertinence et de la performance des modèles de notation. Une première phase d'analyse principalement quantitative est fondée sur l'analyse du caractère prédictif du modèle dans son ensemble ainsi que de ses principales variables explicatives.

Cet exercice permet également de détecter des changements significatifs dans la structure et les comportements des portefeuilles et des clients. Le *backtesting* débouche alors sur des décisions d'ajustement, voire de refonte, des modèles afin de prendre en compte ces éléments structurels nouveaux. Ainsi peuvent être identifiées les évolutions non conjoncturelles des comportements ou la transformation du fonds de commerce révélatrice de l'impact des stratégies commerciales ou risques mises en œuvre par la Banque.

Sur l'ensemble du Groupe, le *backtesting* de chaque méthode de notation est effectué au minimum annuellement par l'unité responsable de la méthode (Direction des risques Groupe ou son délégataire). Celle-ci restitue annuellement auprès du Groupe, via le Comité des normes et modèles, le résultat du *backtesting* après avis de la fonction de Validation interne du Groupe, dont les conclusions sont présentées dans un Comité technique permettant de confirmer la bonne application des méthodes statistiques sélectionnées et la validité des résultats, et propose, si nécessaire, les actions de correction adaptées (révision de la méthode, recalibrage, effort de formation, recommandations en matière de contrôle…).

Ces contrôles ex post sont réalisés au travers du cycle *(through-the-cycle)* sur des historiques couvrant une période aussi longue que possible. Le tableau suivant présente les résultats de *backtesting* de l'exercice 2021 pour les modèles de probabilité de défaut (PD).

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Contrôles a posteriori de la probabilité de défaut (PD) par catégorie d'exposition et méthode (simple ou avancée) (CR9) au 31 décembre 2021

31/12/2021 *(en millions d'euros)* IRBF	Échelle de probabilité de défaut	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	Dont : nombre de débiteurs passés en défaut pendant l'année	Taux de défaut moyen observé *(%)*	Probabilité de défaut moyenne pondérée des expositions *(%)*	Probabilité de défaut moyenne *(%)*	Historique du taux de défaut moyen annuel *(%)*
Administrations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	53	-	-	-	0,00 %	-
	0,00 à < 0,10	53	-	-	-	0,00 %	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	0,12 %	-	-
	0,15 à < 0,25	2	-	-	0,16 %	0,15 %	-
	0,25 à < 0,50	1	-	-	0,31 %	0,30 %	-
	0,50 à < 0,75	1	-	-	0,62 %	0,70 %	-
	0,75 à < 2,50	6	-	-	1,38 %	1,33 %	-
	0,75 à < 1,75	5	-	-	1,38 %	1,20 %	-
	1,75 à < 2,5	1	-	-	2,50 %	2,00 %	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	3,00 %	-	-
	2,5 à < 5	-	-	-	3,00 %	-	-
	5 à < 10	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	10 à < 20	-	-	-	-	-	-
	20 à < 30	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		**63**	**-**	**-**	**0,00 %**	**0,14 %**	**-**
Établissements	0,00 à < 0,15	286	-	-	0,03 %	0,04 %	-
	0,00 à < 0,10	286	-	-	0,03 %	0,04 %	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	0,12 %	-	-
	0,15 à < 0,25	35	-	-	0,16 %	0,15 %	-
	0,25 à < 0,50	25	1	4,00 %	0,31 %	0,32 %	0,80 %
	0,50 à < 0,75	25	-	-	0,60 %	0,60 %	-
	0,75 à < 2,50	31	-	-	0,97 %	1,19 %	0,74 %
	0,75 à < 1,75	24	-	-	0,93 %	0,96 %	0,67 %
	1,75 à < 2,5	7	-	-	1,90 %	2,00 %	1,00 %
	2,50 à < 10,00	25	-	-	5,00 %	5,00 %	-
	2,5 à < 5	-	-	-	3,04 %	-	-
	5 à < 10	25	-	-	5,00 %	5,00 %	-
	10,00 à < 100,00	17	-	-	19,42 %	15,29 %	0,59 %
	10 à < 20	10	-	-	11,99 %	12,00 %	1,00 %
	20 à < 30	7	-	-	20,00 %	20,00 %	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	1	1	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		**445**	**2**	**0,45 %**	**0,03 %**	**1,26 %**	**0,34 %**
Entreprises – Petites ou moyennes entreprises	0,00 à < 0,15	32	-	-	0,09 %	0,06 %	-
	0,00 à < 0,10	27	-	-	0,04 %	0,04 %	-
	0,10 à < 0,15	5	-	-	0,12 %	0,20 %	-
	0,15 à < 0,25	103	-	-	0,16 %	0,16 %	-
	0,25 à < 0,50	365	1	0,27 %	0,39 %	0,30 %	0,17 %
	0,50 à < 0,75	688	-	-	0,60 %	0,60 %	0,03 %
	0,75 à < 2,50	4 104	22	0,54 %	1,10 %	1,40 %	0,73 %
	0,75 à < 1,75	2 442	12	0,49 %	1,07 %	1,05 %	0,41 %
	1,75 à < 2,5	1 662	10	0,60 %	1,90 %	1,90 %	1,20 %
	2,50 à < 10,00	557	13	2,33 %	3,80 %	5,00 %	3,77 %
	2,5 à < 5	-	-	-	3,00 %	-	-
	5 à < 10	557	13	2,33 %	7,79 %	5,00 %	3,77 %
	10,00 à < 100,00	518	41	7,92 %	17,74 %	15,89 %	9,97 %
	10 à < 20	266	15	5,64 %	14,95 %	12,00 %	6,98 %
	20 à < 30	252	26	10,32 %	21,32 %	20,00 %	13,13 %
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	433	433	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		**6 800**	**510**	**7,50 %**	**5,45 %**	**8,91 %**	**7,89 %**

31/12/2021 *(en millions d'euros)* IRBF	Échelle de probabilité de défaut	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	Dont : nombre de débiteurs passés en défaut pendant l'année	Taux de défaut moyen observé *(%)*	Probabilité de défaut moyenne pondérée des expositions *(%)*	Probabilité de défaut moyenne *(%)*	Historique du taux de défaut moyen annuel *(%)*
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	-	-	-	0,12 %	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	0,12 %	-	-
	0,15 à < 0,25	1	-	-	0,16 %	0,20 %	-
	0,25 à < 0,50	1	-	-	0,30 %	0,30 %	-
	0,50 à < 0,75	2	-	-	-	0,50 %	-
	0,75 à < 2,50	1	-	-	1,25 %	1,00 %	-
	0,75 à < 1,75	1	-	-	1,25 %	1,00 %	-
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	10 à < 20	-	-	-	-	-	-
	20 à < 30	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		**5**	**-**	**-**	**0,30 %**	**0,58 %**	**-**
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	1 181	3	0,25 %	0,06 %	0,05 %	0,05 %
	0,00 à < 0,10	1 149	3	0,26 %	0,04 %	0,05 %	0,05 %
	0,10 à < 0,15	32	-	-	0,12 %	0,13 %	-
	0,15 à < 0,25	802	1	0,13 %	0,16 %	0,16 %	0,07 %
	0,25 à < 0,50	1 344	8	0,60 %	0,35 %	0,30 %	0,24 %
	0,50 à < 0,75	1 297	1	0,08 %	0,60 %	0,60 %	0,19 %
	0,75 à < 2,50	3 418	18	0,53 %	1,10 %	1,24 %	0,80 %
	0,75 à < 1,75	2 509	12	0,48 %	1,08 %	1,00 %	0,66 %
	1,75 à < 2,5	909	6	0,66 %	1,91 %	1,90 %	1,19 %
	2,50 à < 10,00	303	2	0,66 %	4,74 %	5,03 %	3,64 %
	2,5 à < 5	9	-	-	3,01 %	3,89 %	-
	5 à < 10	294	2	0,68 %	7,44 %	5,07 %	3,76 %
	10,00 à < 100,00	282	26	9,22 %	18,23 %	16,11 %	10,57 %
	10 à < 20	138	12	8,70 %	14,85 %	12,04 %	4,73 %
	20 à < 30	144	14	9,72 %	21,26 %	20,00 %	16,18 %
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	397	397	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		**9 024**	**456**	**5,05 %**	**1,99 %**	**5,69 %**	**5,23 %**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

31/12/2021 *(en millions d'euros)* IRB-A	Échelle de probabilité de défaut	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	Dont : nombre de débiteurs passés en défaut pendant l'année	Taux de défaut moyen observé *(%)*	Probabilité de défaut moyenne pondérée des expositions *(%)*	Probabilité de défaut moyenne *(%)*	Historique du taux de défaut moyen annuel *(%)*
Administrations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	89	-	-	0,01 %	0,01 %	-
	0,00 à < 0,10	89	-	-	0,01 %	0,01 %	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	5	-	-	0,16 %	0,16 %	-
	0,25 à < 0,50	1	-	-	0,30 %	0,30 %	-
	0,50 à < 0,75	3	-	-	0,60 %	0,67 %	-
	0,75 à < 2,50	8	-	-	1,81 %	1,63 %	-
	0,75 à < 1,75	5	-	-	1,24 %	1,40 %	-
	1,75 à < 2,5	3	-	-	1,90 %	2,00 %	-
	2,50 à < 10,00	10	-	-	5,00 %	5,00 %	-
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	10	-	-	5,00 %	5,00 %	-
	10,00 à < 100,00	12	-	-	14,14 %	16,00 %	6,42 %
	10 à < 20	6	-	-	12,00 %	12,00 %	2,83 %
	20 à < 30	6	-	-	20,00 %	20,00 %	10,00 %
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	7	7	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		**135**	**7**	**5,19 %**	**0,04 %**	**7,09 %**	**5,76 %**
Établissements	0,00 à < 0,15	275	-	-	0,05 %	0,04 %	-
	0,00 à < 0,10	275	-	-	0,03 %	0,04 %	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	0,13 %	-	-
	0,15 à < 0,25	67	-	-	0,18 %	0,16 %	-
	0,25 à < 0,50	62	-	-	0,30 %	0,29 %	-
	0,50 à < 0,75	41	-	-	0,60 %	0,61 %	-
	0,75 à < 2,50	60	-	-	1,24 %	1,20 %	0,22 %
	0,75 à < 1,75	42	-	-	0,83 %	0,88 %	-
	1,75 à < 2,5	18	-	-	1,90 %	1,94 %	0,72 %
	2,50 à < 10,00	25	-	-	5,00 %	5,00 %	-
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	25	-	-	5,00 %	5,00 %	-
	10,00 à < 100,00	11	-	-	13,11 %	14,91 %	1,00 %
	10 à < 20	7	-	-	12,00 %	12,00 %	1,57 %
	20 à < 30	4	-	-	20,00 %	20,00 %	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	12	12	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		**553**	**12**	**2,17 %**	**1,44 %**	**2,94 %**	**2,21 %**
Entreprises – Petites ou moyennes entreprises	0,00 à < 0,15	426	-	-	0,06 %	0,10 %	0,08 %
	0,00 à < 0,10	10	-	-	0,04 %	0,10 %	-
	0,10 à < 0,15	416	-	-	0,11 %	0,10 %	0,08 %
	0,15 à < 0,25	1 074	1	0,09 %	0,21 %	0,21 %	0,15 %
	0,25 à < 0,50	1 457	3	0,21 %	0,36 %	0,36 %	0,45 %
	0,50 à < 0,75	18	-	-	0,64 %	0,61 %	-
	0,75 à < 2,50	3 063	17	0,56 %	1,08 %	1,11 %	0,90 %
	0,75 à < 1,75	3 036	17	0,56 %	1,02 %	1,10 %	0,91 %
	1,75 à < 2,5	27	-	-	1,90 %	1,89 %	-
	2,50 à < 10,00	1 378	24	1,74 %	3,56 %	3,44 %	2,61 %
	2,5 à < 5	1 367	24	1,76 %	3,47 %	3,43 %	2,60 %
	5 à < 10	11	-	-	6,53 %	5,00 %	4,18 %
	10,00 à < 100,00	870	62	7,13 %	20,09 %	20,33 %	11,68 %
	10 à < 20	463	23	4,97 %	11,55 %	11,53 %	7,78 %
	20 à < 30	107	-	-	20,03 %	20,00 %	-
	30,00 à < 100,00	300	39	13,00 %	34,03 %	34,03 %	21,85 %
	100,00 (défaut)	578	578	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		**8 864**	**685**	**7,73 %**	**26,43 %**	**9,52 %**	**8,48 %**

31/12/2021 *(en millions d'euros)* IRB-A	Échelle de probabilité de défaut	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	Dont : nombre de débiteurs passés en défaut pendant l'année	Taux de défaut moyen observé *(%)*	Probabilité de défaut moyenne pondérée des expositions *(%)*	Probabilité de défaut moyenne *(%)*	Historique du taux de défaut moyen annuel *(%)*
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	56	-	-	0,04 %	0,07 %	0,36 %
	0,00 à < 0,10	56	-	-	0,03 %	0,07 %	0,36 %
	0,10 à < 0,15	-	-	-	0,12 %	-	-
	0,15 à < 0,25	180	-	-	0,16 %	0,16 %	-
	0,25 à < 0,50	351	-	-	0,31 %	0,30 %	0,29 %
	0,50 à < 0,75	366	-	-	0,60 %	0,60 %	0,10 %
	0,75 à < 2,50	505	1	0,20 %	1,12 %	1,08 %	0,65 %
	0,75 à < 1,75	432	-	-	0,93 %	0,94 %	0,51 %
	1,75 à < 2,5	73	1	1,37 %	1,90 %	1,90 %	1,48 %
	2,50 à < 10,00	57	1	1,75 %	4,45 %	5,00 %	3,14 %
	2,5 à < 5	-	-	-	3,00 %	-	-
	5 à < 10	57	1	1,75 %	5,14 %	5,00 %	3,14 %
	10,00 à < 100,00	69	13	18,84 %	15,54 %	14,67 %	17,59 %
	10 à < 20	46	4	8,70 %	12,00 %	12,00 %	8,33 %
	20 à < 30	23	9	39,13 %	20,00 %	20,00 %	36,13 %
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	70	70	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		**1 654**	**85**	**5,14 %**	**3,69 %**	**5,56 %**	**5,37 %**
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	857	-	-	0,06 %	0,05 %	-
	0,00 à < 0,10	796	-	-	0,04 %	0,05 %	-
	0,10 à < 0,15	61	-	-	0,12 %	0,10 %	-
	0,15 à < 0,25	787	-	-	0,16 %	0,18 %	0,11 %
	0,25 à < 0,50	916	-	-	0,31 %	0,32 %	0,11 %
	0,50 à < 0,75	521	-	-	0,59 %	0,61 %	0,28 %
	0,75 à < 2,50	1 514	8	0,53 %	1,04 %	1,20 %	1,11 %
	0,75 à < 1,75	1 258	5	0,40 %	0,94 %	1,05 %	0,99 %
	1,75 à < 2,5	256	3	1,17 %	1,86 %	1,91 %	1,71 %
	2,50 à < 10,00	573	6	1,05 %	5,06 %	3,78 %	2,14 %
	2,5 à < 5	424	5	1,18 %	3,16 %	3,25 %	1,98 %
	5 à < 10	149	1	0,67 %	7,50 %	5,29 %	2,59 %
	10,00 à < 100,00	342	48	14,04 %	15,28 %	20,61 %	14,21 %
	10 à < 20	138	10	7,25 %	13,83 %	11,51 %	9,91 %
	20 à < 30	161	31	19,26 %	20,20 %	24,82 %	18,39 %
	30,00 à < 100,00	43	7	16,28 %	34,03 %	34,02 %	12,37 %
	100,00 (défaut)	688	688	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		**6 198**	**750**	**12,10 %**	**2,00 %**	**13,01 %**	**12,41 %**
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers des PME	0,00 à < 0,15	4 390	4	0,09 %	0,11 %	0,11 %	0,10 %
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	4 390	4	0,09 %	0,11 %	0,11 %	0,10 %
	0,15 à < 0,25	2 993	8	0,27 %	0,22 %	0,22 %	0,16 %
	0,25 à < 0,50	9 356	16	0,17 %	0,44 %	0,43 %	0,20 %
	0,50 à < 0,75	16 473	31	0,19 %	0,53 %	0,56 %	0,23 %
	0,75 à < 2,50	14 474	62	0,43 %	1,30 %	1,30 %	0,63 %
	0,75 à < 1,75	12 729	42	0,33 %	1,28 %	1,19 %	0,55 %
	1,75 à < 2,5	1 745	20	1,15 %	2,13 %	2,14 %	1,18 %
	2,50 à < 10,00	8 377	143	1,71 %	5,40 %	5,31 %	2,94 %
	2,5 à < 5	3 469	26	0,75 %	3,03 %	3,49 %	1,14 %
	5 à < 10	4 908	117	2,38 %	6,38 %	6,60 %	4,21 %
	10,00 à < 100,00	3 804	310	8,15 %	19,87 %	21,37 %	11,96 %
	10 à < 20	1 798	76	4,23 %	13,21 %	12,77 %	6,45 %
	20 à < 30	1 630	166	10,18 %	26,81 %	26,21 %	15,14 %
	30,00 à < 100,00	376	68	18,09 %	37,15 %	41,54 %	24,48 %
	100,00 (défaut)	3 562	3 562	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		**63 429**	**4 136**	**6,52 %**	**4,88 %**	**8,12 %**	**6,97 %**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

31/12/2021 *(en millions d'euros)* IRB-A	Échelle de probabilité de défaut	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	Dont : nombre de débiteurs passés en défaut pendant l'année	Taux de défaut moyen observé *(%)*	Probabilité de défaut moyenne pondérée des expositions *(%)*	Probabilité de défaut moyenne *(%)*	Historique du taux de défaut moyen annuel *(%)*
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers non-PME	0,00 à < 0,15	696 980	354	0,05 %	0,08 %	0,08 %	0,06 %
	0,00 à < 0,10	481 079	213	0,04 %	0,07 %	0,07 %	0,06 %
	0,10 à < 0,15	215 901	141	0,07 %	0,11 %	0,11 %	0,06 %
	0,15 à < 0,25	115 078	114	0,10 %	0,22 %	0,22 %	0,07 %
	0,25 à < 0,50	192 877	322	0,17 %	0,32 %	0,33 %	0,19 %
	0,50 à < 0,75	64 191	262	0,41 %	0,59 %	0,59 %	0,47 %
	0,75 à < 2,50	70 373	349	0,50 %	1,33 %	1,28 %	0,53 %
	0,75 à < 1,75	55 328	231	0,42 %	1,08 %	1,04 %	0,51 %
	1,75 à < 2,5	15 045	118	0,78 %	2,27 %	2,18 %	0,61 %
	2,50 à < 10,00	53 942	1 344	2,49 %	7,26 %	7,22 %	5,27 %
	2,5 à < 5	9 247	109	1,18 %	4,40 %	4,29 %	1,07 %
	5 à < 10	44 695	1 235	2,76 %	7,73 %	7,83 %	6,14 %
	10,00 à < 100,00	17 110	2 022	11,82 %	18,51 %	17,19 %	13,63 %
	10 à < 20	10 539	696	6,60 %	11,75 %	11,52 %	9,13 %
	20 à < 30	4 879	755	15,47 %	22,19 %	22,07 %	16,30 %
	30,00 à < 100,00	1 692	571	33,75 %	37,81 %	38,44 %	34,01 %
	100,00 (défaut)	12 917	12 917	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		**1 223 468**	**17 684**	**1,45 %**	**1,35 %**	**1,84 %**	**1,60 %**
Clientèle de détail – Expositions renouvelables	0,00 à < 0,15	3 362 466	2 765	0,08 %	0,08 %	0,08 %	0,06 %
	0,00 à < 0,10	2 444 834	1 958	0,08 %	0,06 %	0,07 %	0,05 %
	0,10 à < 0,15	917 632	807	0,09 %	0,12 %	0,12 %	0,09 %
	0,15 à < 0,25	748 529	1 971	0,26 %	0,18 %	0,22 %	0,18 %
	0,25 à < 0,50	939 517	1 970	0,21 %	0,34 %	0,34 %	0,22 %
	0,50 à < 0,75	1 005 688	2 674	0,27 %	0,56 %	0,58 %	0,60 %
	0,75 à < 2,50	2 148 873	14 400	0,67 %	1,63 %	1,50 %	1,16 %
	0,75 à < 1,75	1 553 588	9 204	0,59 %	1,32 %	1,29 %	0,98 %
	1,75 à < 2,5	595 285	5 196	0,87 %	2,08 %	2,07 %	1,64 %
	2,50 à < 10,00	1 248 190	36 067	2,89 %	4,37 %	4,72 %	4,02 %
	2,5 à < 5	913 840	16 779	1,84 %	3,63 %	3,68 %	3,16 %
	5 à < 10	334 350	19 288	5,77 %	7,53 %	7,55 %	6,37 %
	10,00 à < 100,00	284 610	40 185	14,12 %	19,36 %	24,22 %	15,46 %
	10 à < 20	202 149	16 297	8,06 %	12,93 %	12,55 %	10,54 %
	20 à < 30	18 157	3 514	19,35 %	21,89 %	22,34 %	18,29 %
	30,00 à < 100,00	64 304	20 374	31,68 %	53,07 %	61,42 %	30,12 %
	100,00 (défaut)	263 662	263 662	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		**10 001 535**	**363 694**	**3,64 %**	**4,49 %**	**4,37 %**	**3,94 %**
Autres expositions sur la clientèle de détail – PME	0,00 à < 0,15	8 312	19	0,23 %	0,09 %	0,11 %	0,32 %
	0,00 à < 0,10	45	1	2,22 %	0,07 %	0,04 %	1,22 %
	0,10 à < 0,15	8 267	18	0,22 %	0,12 %	0,11 %	0,31 %
	0,15 à < 0,25	20 635	21	0,10 %	0,16 %	0,19 %	0,16 %
	0,25 à < 0,50	156 022	329	0,21 %	0,39 %	0,33 %	0,30 %
	0,50 à < 0,75	107 762	190	0,18 %	0,57 %	0,57 %	0,37 %
	0,75 à < 2,50	345 304	1 853	0,54 %	1,20 %	1,42 %	1,22 %
	0,75 à < 1,75	256 481	1 083	0,42 %	1,07 %	1,18 %	0,98 %
	1,75 à < 2,5	88 823	770	0,87 %	2,08 %	2,09 %	1,92 %
	2,50 à < 10,00	186 799	4 085	2,19 %	5,20 %	4,65 %	4,36 %
	2,5 à < 5	128 775	1 716	1,33 %	3,32 %	3,56 %	3,37 %
	5 à < 10	58 024	2 369	4,08 %	6,74 %	7,08 %	6,56 %
	10,00 à < 100,00	50 207	7 623	15,18 %	22,02 %	24,90 %	20,75 %
	10 à < 20	23 714	1 966	8,29 %	14,71 %	13,97 %	13,43 %
	20 à < 30	16 582	2 721	16,41 %	25,15 %	25,12 %	20,63 %
	30,00 à < 100,00	9 911	2 936	29,62 %	41,71 %	50,70 %	38,45 %
	100,00 (défaut)	80 559	80 559	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		**955 600**	**94 679**	**9,91 %**	**4,59 %**	**11,28 %**	**10,91 %**

31/12/2021 *(en millions d'euros)* IRB-A	Échelle de probabilité de défaut	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	Dont : nombre de débiteurs passés en défaut pendant l'année	Taux de défaut moyen observé *(%)*	Probabilité de défaut moyenne pondérée des expositions *(%)*	Probabilité de défaut moyenne *(%)*	Historique du taux de défaut moyen annuel *(%)*
Autres expositions sur la clientèle de détail – non-PME	0,00 à < 0,15	438 545	336	0,08 %	0,08 %	0,10 %	0,08 %
	0,00 à < 0,10	118 756	73	0,06 %	0,07 %	0,07 %	0,06 %
	0,10 à < 0,15	319 789	263	0,08 %	0,12 %	0,11 %	0,09 %
	0,15 à < 0,25	195 522	256	0,13 %	0,20 %	0,21 %	0,13 %
	0,25 à < 0,50	786 986	1 789	0,23 %	0,37 %	0,38 %	0,35 %
	0,50 à < 0,75	368 184	2 329	0,63 %	0,63 %	0,64 %	0,65 %
	0,75 à < 2,50	1 601 319	13 356	0,83 %	1,51 %	1,42 %	1,28 %
	0,75 à < 1,75	1 217 615	8 951	0,74 %	1,26 %	1,19 %	1,12 %
	1,75 à < 2,5	383 704	4 405	1,15 %	2,30 %	2,15 %	1,81 %
	2,50 à < 10,00	1 117 864	31 570	2,82 %	4,39 %	4,54 %	4,13 %
	2,5 à < 5	840 310	18 604	2,21 %	3,29 %	3,67 %	3,16 %
	5 à < 10	277 554	12 966	4,67 %	7,13 %	7,16 %	7,06 %
	10,00 à < 100,00	276 081	51 762	18,75 %	24,40 %	27,39 %	20,84 %
	10 à < 20	145 759	13 138	9,01 %	13,61 %	13,62 %	11,49 %
	20 à < 30	42 592	7 103	16,68 %	24,72 %	25,35 %	24,16 %
	30,00 à < 100,00	87 730	31 521	35,93 %	51,36 %	51,26 %	34,77 %
	100,00 (défaut)	341 555	341 555	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		**5 126 056**	**442 953**	**8,64 %**	**5,26 %**	**9,69 %**	**9,20 %**

Le calcul des taux de PD moyens à long terme est réalisé sans chevauchement de fenêtres temporelles.

3.4.2.2.7 Comparaison entre les données estimées et réalisées

Le ratio Pertes attendues (EL)/Valeurs exposées au risque (EAD) s'élève à 1,15 % au 31 décembre 2021 (1,26 % au 31 décembre 2020). Ce ratio est calculé sur les portefeuilles Administrations centrales et Banques centrales, Établissements, Entreprises, Clientèle de détail et Actions en méthode IRBA.

Parallèlement, le ratio Montants des provisions/Expositions brutes s'élève à 1,05 % au 31 décembre 2021, contre 1,08 % à fin 2020.

3.4.2.3 Risque de contrepartie

Crédit Agricole S.A. traite le risque de contrepartie pour l'ensemble de leurs expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini réglementairement dans le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié (CRR). Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire, Crédit Agricole S.A. utilise l'approche standard du risque de crédit de contrepartie (article 274) ou la méthode du modèle interne (article 283).

Le risque de contrepartie est encadré par plusieurs indicateurs selon la nature des opérations engagées et des sous-catégories de risque de contrepartie encourus :

Risque de variation :

- exposition maximale future des transactions vis-à-vis d'une même contrepartie, en tenant compte des contrats de *netting*/collatéral en vigueur avec cette contrepartie. L'exposition maximale future est calculée à l'aide d'un modèle interne (pour Crédit Agricole CIB – modèle validé en 2014) ou de l'approche standard SA-CCR (pour les autres filiales du Crédit Agricole S.A. – modèle réglementaire en vigueur depuis juin 2021) ;
- nominal des transactions de repo/reverse repos et de prêts/emprunts de titres vis-à-vis d'une même contrepartie.

Risque de livraison : valeurs des actifs (cash ou titres à recevoir d'une contrepartie à une date donnée, alors que l'entité aura livré à la même date, les actifs qu'elle doit en retour (ex. : opérations de change livrable réglées en dehors d'une chambre de compensation telle que *Continuous Linked Settlement,* ou prêts/emprunts de titres dont la livraison s'effectue *free of payment*).

Sur les contreparties centrales (CCP) :

- valeurs des actifs (titres ou cash) déposés auprès de la CCP afin de couvrir ses exigences de marge initiale ;
- risque de variation sur les opérations compensées par la CCP, en tenant compte des appels et versements de marges de variation, effectués par cette CCP ;
- exposition à son fonds de défaut.

Les équipes commerciales demandent des limites appropriées au profil de risque de la contrepartie et au volume d'opérations envisagé avec elle. Les limites sont approuvées par les titulaires d'une délégation de risque de contrepartie adéquate, sur la base d'un avis risque émis par un représentant de la Ligne métier Risque de l'entité. Cet avis indépendant résulte d'une analyse de plusieurs facteurs :

- l'appétit en risque de l'entité sur le secteur ou la zone géographique de la contrepartie ;
- les fondamentaux de la contrepartie : notation interne et le cas échéant externe, bilan, volumétrie d'activité, résultats, NAV pour les contreparties de type fonds… ;
- les politiques sectorielles applicables (critères ESG) ;
- le cadre contractuel/les garanties apportées par la contrepartie (*independent amount,* contrat de collatéral, *pledge*…) ;
- les produits/les maturités de transaction envisagés.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Les CCP font l'objet d'une procédure risque spécifique qui tient compte de leurs spécificités et du fait qu'EMIR et les réglementations équivalentes dans d'autres juridictions, obligent les filiales du Crédit Agricole S.A. à compenser certains instruments sur une CCP agréée. Au sein de Crédit Agricole CIB par exemple, les limites sur les CCP sont décidées au plus haut niveau (Direction générale). Adhérer à une nouvelle CCP, de manière directe ou indirecte via un *"clearing broker"*, compenser un nouveau type d'instrument sur une CCP existante sont examinés par l'ensemble des fonctions support concernées en Comité "nouveaux produits" ou "Comité CCP".

Le Crédit Agricole S.A. n'affecte pas, ex-ante, de fonds propres aux contreparties individuelles. Les exigences de fonds propres sont calculées globalement, sur l'ensemble des portefeuilles des entités, selon la méthode SA-CCR ou un modèle interne, en fonction de l'entité.

Pour couvrir son risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole CIB achète des CDS *single-name* et des CDS sur indices auprès de dealers sélectionnés selon des critères stricts : banques majeures de la place, avec lesquelles Crédit Agricole CIB a signé des CSA "Golden" (appels de marge bilatéraux et quotidiens, seuils à 0, *minimum transfer amounts* faibles). Les fondamentaux de ces contreparties sont revus annuellement par les fonctions Risques.

En ligne avec les incitations des régulateurs, une part très importante de nos positions sur CDS *single-name* et CDS sur indices est clearée.

Des compléments d'information sur le risque de contrepartie sont donnés dans le chapitre 5 partie 2 "Gestion des risques" du présent document :

- méthode de fixation des limites de crédit, se reporter dans la section 2.4.II.2.2 "Mesure du risque de crédit" ;
- politiques relatives aux garanties et autres mesures d'atténuation du risque de crédit, se reporter dans la section 2.4.II.4 "Mécanismes de réduction du risque de crédit" ;
- politiques relatives au risque de corrélation, se reporter dans la section 2.4.II.2.2 "Mesure du risque de crédit".

3.4.2.3.1 Analyse de l'exposition au risque de contrepartie

— Exposition au risque de contrepartie par approche au 31 décembre 2021

	Standard		IRB		Total		
31/12/2021 *(en milliards d'euros)*	Valeur d'exposition (EAD)	RWA	Valeur d'exposition (EAD)	RWA	Valeur d'exposition (EAD)	RWA	Exigence de fonds propres
Administrations centrales et Banques centrales	6,1	0,0	8,6	0,2	**14,7**	**0,2**	**0,0**
Établissements	11,9	1,9	24,1	4,1	**36,0**	**6,1**	**0,5**
Entreprises	2,5	2,4	28,4	9,2	**30,9**	**11,6**	**0,9**
Clientèle de détail	-	-	-	-	**-**	**-**	**-**
Actions	-	-	-	-	**-**	**-**	**-**
Titrisations	-	-	-	-	**-**	**-**	**-**
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	-	-	-	-	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**20,5**	**4,3**	**61,1**	**13,6**	**81,6**	**17,9**	**1,4**

— Exposition au risque de contrepartie par approche au 31 décembre 2020

	Standard		IRB		Total		
31/12/2020 *(en milliards d'euros)*	Valeur d'exposition (EAD)	RWA	Valeur d'exposition (EAD)	RWA	Valeur d'exposition (EAD)	RWA	Exigence de fonds propres
Administrations centrales et Banques centrales	5,6	0,0	8,8	0,2	**14,4**	**0,2**	**0,0**
Établissements	8,5	1,1	25,7	4,5	**34,2**	**5,6**	**0,5**
Entreprises	2,9	2,7	30,0	8,8	**32,9**	**11,6**	**0,9**
Clientèle de détail	-	-	-	-	**-**	**-**	**-**
Actions	-	-	-	-	**-**	**-**	**-**
Titrisations	-	-	-	-	**-**	**-**	**-**
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	-	-	-	-	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**17,0**	**3,8**	**64,5**	**13,6**	**81,5**	**17,4**	**1,4**

L'exposition totale au risque de contrepartie s'élève à 81,6 milliards d'euros au 31 décembre 2021 (sous forme d'instruments dérivés : 45,9 milliards d'euros et sous forme d'opérations de financement de titres : 35,7 milliards d'euros).

3.4.2.3.2 Exposition au risque de contrepartie par approche

— Analyse de l'exposition au risque de contrepartie par approche (CCR1)

31/12/2021 *(en millions d'euros)*		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition règlementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWA)
EU1	EU – Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
EU2	EU – SA-CCR (pour les dérivés)	-	16		1,4	24	24	24	24
1	SA-CCR (pour les dérivés)	2 878	2 776		1,4	12 493	7 916	7 905	3 776
2	IMM (pour les dérivés et les OFT			21 814	1,65	65 145	35 994	35 824	10 134
2a	Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres			-		-	-	-	-
2b	Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé			21 814		65 145	35 994	35 824	10 134
2c	Dont issues d'ensembles de compensation multiproduits			-		-	-	-	-
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	-	-	-
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					265 142	31 311	31 237	3 826
5	VaR pour les OFT					-	-	-	-
6	**TOTAL 31/12/2021**					**342 803**	**75 244**	**74 990**	**17 760**
	TOTAL 31/12/2020							**74 390**	**16 469**

3.4.2.3.3 Exposition au risque de contrepartie en méthode standard

— Exposition au risque de contrepartie en méthode standard par portefeuille réglementaire et par pondérations des risques au 31 décembre 2021 (CCR3)

31/12/2021 Catégories d'expositions *(en millions d'euros)*	Pondération des risques											
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Valeur totale d'exposition
Administrations centrales ou Banques centrales	6 036	-	-	-	-	-	-	-	7	-	-	6 042
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	19	-	-	-	9	-	-	-	-	-	-	28
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	14	6 576	-	-	3 014	2 209	-	-	80	-	-	11 894
Entreprises	-	-	-	-	11	299	-	-	2 173	36	-	2 519
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	5	-	-	-	5
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	2
VALEUR TOTALE D'EXPOSITION	**6 069**	**6 576**	**-**	**-**	**3 034**	**2 509**	**-**	**5**	**2 259**	**38**	**-**	**20 490**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

— Exposition au risque de contrepartie en méthode standard par portefeuille réglementaire et par pondérations des risques au 31 décembre 2020 (CCR3)

31/12/2020 Catégories d'expositions *(en millions d'euros)*	Pondération des risques											
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Valeur totale d'exposition
Administrations centrales ou Banques centrales	5 560	-	-	-	-	3	-	-	-	-	-	5 564
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	13	-	-	-	9	-	-	-	-	-	-	22
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	15	5 634	-	-	1 641	1 174	-	-	44	4	-	8 513
Entreprises	-	-	-	-	16	390	-	-	2 470	40	-	2 915
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	4	-	-	-	4
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	3
VALEUR TOTALE D'EXPOSITION	**5 589**	**5 634**	**-**	**-**	**1 666**	**1 567**	**-**	**4**	**2 515**	**47**	**-**	**17 022**

3.4.2.3.4 Exposition au risque de contrepartie en méthode avancée

— Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD), portefeuilles prudentiels suivants pour l'approche notation interne Fondation (CCR4)

31/12/2021 Catégories d'expositions *(en millions d'euros)*	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée *(%)*	LGD moyenne pondérée *(%)*	Échéance moyenne pondérée *(en années)*	RWA	Densité des RWA
Établissements	0.00 à < 0.15	407	0,03 %	0,00 %	2,50	-	-
	0.15 à < 0.25	-	-	-	-	-	-
	0.25 à < 0.50	-	-	-	-	-	-
	0.50 à < 0.75	-	-	-	-	-	-
	0.75 à < 2.50	-	-	-	-	-	-
	2.50 à < 10.00	-	-	-	-	-	-
	10.00 à < 100.00	-	-	-	-	-	-
	100.00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	SOUS-TOTAL	407	0,03 %	0,00 %	2,50	-	-
Entreprises – Autres	0.00 à < 0.15	333	0,05 %	45,00 %	4,61	107	32,10 %
	0.15 à < 0.25	26	0,16 %	45,00 %	2,97	12	45,40 %
	0.25 à < 0.50	11	0,31 %	45,00 %	2,16	6	54,70 %
	0.50 à < 0.75	-	0,60 %	45,00 %	4,61	-	106,82 %
	0.75 à < 2.50	5	1,31 %	45,00 %	3,02	6	113,67 %
	2.50 à < 10.00	3	4,00 %	45,00 %	3,26	5	157,71 %
	10.00 à < 100.00	-	-	-	-	-	-
	100.00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	SOUS-TOTAL	379	0,11 %	45,00 %	4,39	136	35,82 %
Entreprises – PME	0.00 à < 0.15	-	-	-	-	-	-
	0.15 à < 0.25	-	-	-	-	-	-
	0.25 à < 0.50	-	0,37 %	44,44 %	1,00	-	24,07 %
	0.50 à < 0.75	1	0,60 %	45,00 %	3,18	1	58,83 %
	0.75 à < 2.50	4	0,78 %	45,00 %	4,32	4	94,09 %
	2.50 à < 10.00	1	8,13 %	45,00 %	2,46	1	159,50 %
	10.00 à < 100.00	-	-	-	-	-	-
	100.00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	SOUS-TOTAL	5	1,53 %	45,00 %	3,93	5	95,13 %
TOTAL		**791**	**0,08 %**	**21,84 %**	**3,41**	**141**	**17,77 %**

Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD), portefeuilles prudentiels suivants pour l'approche notation interne Fondation (CCR4)

31/12/2020 Catégories d'expositions *(en millions d'euros)*	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée *(%)*	LGD moyenne pondérée *(%)*	Échéance moyenne pondérée *(en années)*	RWA	Densité des RWA
Établissements	0,00 à < 0,15	523	0,03 %	1,33 %	2,50	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	0,30 %	45,00 %	2,50	-	57,64 %
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	SOUS-TOTAL	524	0,03 %	1,37 %	2,50	-	0,05 %
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	644	0,03 %	44,74 %	2,50	46	7,11 %
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	SOUS-TOTAL	644	0,03 %	44,74 %	2,50	46	7,11 %
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	SOUS-TOTAL	-	-	-	-	-	-
TOTAL		**1 168**	**0,03 %**	**25,28 %**	**2,50**	**46**	**3,95 %**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

— Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD), portefeuilles prudentiels suivants pour l'approche notation interne avancée (CCR4)

31/12/2021 Catégories d'expositions *(en millions d'euros)*	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée *(%)*	LGD moyenne pondérée *(%)*	Échéance moyenne pondérée *(en années)*	RWA	Densité des RWA
Administrations centrales et Banques centrales	0.00 à < 0.15	8 098	0,01 %	5,14 %	2,66	88	1,08 %
	0.15 à < 0.25	366	0,16 %	8,90 %	2,59	32	8,76 %
	0.25 à < 0.50	19	0,30 %	10,00 %	1,18	2	9,65 %
	0.50 à < 0.75	47	0,60 %	9,88 %	2,39	8	17,34 %
	0.75 à < 2.50	45	0,91 %	45,00 %	3,29	46	102,62 %
	2.50 à < 10.00	1	8,00 %	45,00 %	4,43	1	212,17 %
	10.00 à < 100.00	22	20,00 %	45,00 %	4,98	62	279,29 %
	100.00 (défaut)	-	0,00 %	0,00 %	-	-	0,00 %
	SOUS-TOTAL	8 598	0,08 %	5,65 %	2,66	239	2,78 %
Établissements	0.00 à < 0.15	18 673	0,05 %	19,51 %	2,23	1 539	8,24 %
	0.15 à < 0.25	2 566	0,16 %	34,15 %	1,92	918	35,76 %
	0.25 à < 0.50	1 484	0,30 %	37,43 %	1,74	755	50,85 %
	0.50 à < 0.75	529	0,60 %	45,50 %	1,75	448	84,73 %
	0.75 à < 2.50	416	0,95 %	49,31 %	1,35	431	103,46 %
	2.50 à < 10.00	4	5,00 %	86,10 %	1,94	11	288,72 %
	10.00 à < 100.00	13	19,96 %	57,18 %	1,95	47	349,80 %
	100.00 (défaut)	-	100,00 %	45,00 %	2,34	-	0,00 %
	SOUS-TOTAL	23 687	0,12 %	23,36 %	2,14	4 149	17,51 %
Entreprises – Autres	0.00 à < 0.15	16 087	0,04 %	29,74 %	1,64	1 902	11,82 %
	0.15 à < 0.25	1 900	0,16 %	42,94 %	3,11	1 019	53,63 %
	0.25 à < 0.50	2 597	0,32 %	40,47 %	1,79	1 281	49,32 %
	0.50 à < 0.75	1 958	0,60 %	47,84 %	0,72	1 194	60,96 %
	0.75 à < 2.50	1 763	0,95 %	51,72 %	1,17	1 526	86,57 %
	2.50 à < 10.00	486	4,55 %	45,24 %	2,99	794	163,43 %
	10.00 à < 100.00	168	15,66 %	44,49 %	2,52	402	239,69 %
	100.00 (défaut)	24	100,00 %	45,00 %	3,56	-	0,78 %
	SOUS-TOTAL	24 983	0,48 %	35,24 %	1,70	8 118	32,50 %
Entreprises – PME	0.00 à < 0.15	37	0,04 %	51,86 %	2,09	5	13,95 %
	0.15 à < 0.25	3	0,16 %	54,52 %	1,80	1	35,29 %
	0.25 à < 0.50	13	0,28 %	59,29 %	1,32	6	45,12 %
	0.50 à < 0.75	2	0,60 %	52,30 %	3,32	1	89,33 %
	0.75 à < 2.50	20	1,09 %	52,45 %	4,37	19	98,76 %
	2.50 à < 10.00	1	3,16 %	52,30 %	4,46	1	119,88 %
	10.00 à < 100.00	-	19,80 %	52,50 %	3,52	1	195,49 %
	100.00 (défaut)	-	0,00 %	0,00 %	-	-	0,00 %
	SOUS-TOTAL	76	0,51 %	53,44 %	2,59	35	45,79 %
Entreprises – Financement spécialisé	0.00 à < 0.15	301	0,06 %	8,11 %	4,24	19	6,19 %
	0.15 à < 0.25	1 174	0,16 %	16,31 %	4,61	260	22,18 %
	0.25 à < 0.50	517	0,30 %	17,33 %	3,80	152	29,34 %
	0.50 à < 0.75	352	0,60 %	13,65 %	4,18	105	29,95 %
	0.75 à < 2.50	403	1,21 %	13,72 %	3,63	139	34,49 %
	2.50 à < 10.00	48	5,00 %	20,92 %	2,56	33	70,30 %
	10.00 à < 100.00	122	14,07 %	33,17 %	2,72	204	167,69 %
	100.00 (défaut)	19	100,00 %	16,45 %	4,16	-	0,00 %
	SOUS-TOTAL	2 936	1,68 %	15,75 %	4,13	912	31,08 %
Autres crédits aux petites et moyennes entités	0.00 à < 0.15	-	0,00 %	0,00 %	-	-	0,00 %
	0.15 à < 0.25	1	0,22 %	53,63 %	1,00	-	24,63 %
	0.25 à < 0.50	1	0,44 %	53,63 %	1,00	-	38,10 %
	0.50 à < 0.75	1	0,55 %	53,63 %	1,00	1	43,30 %
	0.75 à < 2.50	1	1,42 %	53,63 %	1,00	1	64,92 %
	2.50 à < 10.00	-	5,51 %	53,63 %	1,00	-	84,98 %
	10.00 à < 100.00	-	26,41 %	53,63 %	1,00	-	134,90 %
	100.00 (défaut)	-	100,00 %	73,62 %	1,00	-	31,37 %
	SOUS-TOTAL	5	2,39 %	53,75 %	1,00	3	48,59 %
TOTAL		**60 284**	**0,34 %**	**25,43 %**	**2,13**	**13 455**	**22,32 %**

— Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD), portefeuilles prudentiels suivants pour l'approche notation interne avancée (CCR4)

31/12/2020 Catégories d'expositions *(en millions d'euros)*	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée *(%)*	LGD moyenne pondérée *(%)*	Échéance moyenne pondérée *(en années)*	RWA	Densité des RWA
Administrations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	8 257	0,01 %	5,67 %	2,85	89	1,08 %
	0,15 à < 0,25	385	0,16 %	9,98 %	2,05	29	7,53 %
	0,25 à < 0,50	21	0,30 %	10,00 %	2,54	2	9,45 %
	0,50 à < 0,75	24	0,60 %	10,00 %	1,77	6	24,31 %
	0,75 à < 2,50	101	0,80 %	45,00 %	1,09	72	71,45 %
	2,50 à < 10,00	8	5,00 %	58,78 %	3,55	15	197,58 %
	10,00 à < 100,00	-	20,00 %	77,17 %	3,68	-	249,17 %
	100,00 (défaut)	-	0,00 %	0,00 %	-	-	0,00 %
	SOUS-TOTAL	**8 796**	**0,03 %**	**6,38 %**	**2,80**	**214**	**2,44 %**
Établissements	0,00 à < 0,15	18 906	0,04 %	14,78 %	1,76	1 514	8,01 %
	0,15 à < 0,25	2 510	0,16 %	34,04 %	2,12	944	37,59 %
	0,25 à < 0,50	2 073	0,30 %	41,94 %	1,20	953	45,96 %
	0,50 à < 0,75	738	0,60 %	47,37 %	1,43	635	86,04 %
	0,75 à < 2,50	980	0,82 %	25,69 %	2,85	443	45,17 %
	2,50 à < 10,00	19	5,00 %	83,92 %	0,76	48	252,29 %
	10,00 à < 100,00	4	19,81 %	39,70 %	3,13	9	206,80 %
	100,00 (défaut)	5	100,00 %	45,01 %	4,35	2	54,17 %
	SOUS-TOTAL	**25 236**	**0,14 %**	**20,33 %**	**1,78**	**4 548**	**18,02 %**
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	14 961	0,04 %	33,21 %	1,73	1 597	10,67 %
	0,15 à < 0,25	2 498	0,16 %	45,43 %	2,17	1 096	43,86 %
	0,25 à < 0,50	2 478	0,30 %	45,13 %	2,02	1 105	44,59 %
	0,50 à < 0,75	2 782	0,60 %	43,51 %	1,93	1 650	59,30 %
	0,75 à < 2,50	2 059	1,19 %	48,87 %	2,51	1 827	88,76 %
	2,50 à < 10,00	129	5,00 %	32,72 %	2,17	180	139,51 %
	10,00 à < 100,00	110	14,40 %	43,09 %	2,23	237	214,53 %
	100,00 (défaut)	57	100,00 %	45,36 %	2,44	6	10,11 %
	SOUS-TOTAL	**25 074**	**0,55 %**	**38,10 %**	**1,90**	**7 697**	**30,70 %**
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	54	0,03 %	47,31 %	2,56	8	14,55 %
	0,15 à < 0,25	4	0,18 %	31,50 %	2,02	1	33,65 %
	0,25 à < 0,50	14	0,30 %	43,75 %	1,20	6	44,81 %
	0,50 à < 0,75	6	0,60 %	42,95 %	2,78	5	89,25 %
	0,75 à < 2,50	27	1,67 %	33,29 %	2,50	28	102,79 %
	2,50 à < 10,00	5	5,00 %	41,58 %	3,92	6	127,39 %
	10,00 à < 100,00	1	16,39 %	23,16 %	1,96	2	176,38 %
	100,00 (défaut)	-	0,00 %	0,00 %	-	-	0,00 %
	SOUS-TOTAL	**111**	**0,87 %**	**42,14 %**	**2,42**	**57**	**51,04 %**
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	690	0,06 %	12,04 %	3,81	44	6,31 %
	0,15 à < 0,25	1 172	0,16 %	12,80 %	3,72	236	20,15 %
	0,25 à < 0,50	698	0,30 %	12,79 %	3,66	119	17,06 %
	0,50 à < 0,75	680	0,60 %	13,15 %	3,07	187	27,46 %
	0,75 à < 2,50	804	1,03 %	15,75 %	3,48	325	40,36 %
	2,50 à < 10,00	59	5,00 %	13,36 %	3,57	34	57,21 %
	10,00 à < 100,00	78	15,85 %	16,19 %	3,07	103	132,80 %
	100,00 (défaut)	31	100,00 %	31,94 %	2,69	-	0,99 %
	SOUS-TOTAL	**4 212**	**1,50 %**	**13,51 %**	**3,55**	**1 047**	**24,87 %**
Autres crédits aux petites et moyennes entités	0,00 à < 0,15	-	0,11 %	22,36 %	1,00	-	12,48 %
	0,15 à < 0,25	1	0,19 %	30,04 %	1,75	-	28,81 %
	0,25 à < 0,50	2	0,44 %	32,67 %	1,52	1	44,88 %
	0,50 à < 0,75	-	0,00 %	0,00 %	-	-	0,00 %
	0,75 à < 2,50	2	1,28 %	36,27 %	1,25	1	72,60 %
	2,50 à < 10,00	-	5,33 %	44,18 %	1,25	-	107,46 %
	10,00 à < 100,00	-	44,52 %	39,38 %	1,12	-	584,60 %
	100,00 (défaut)	-	100,00 %	79,02 %	1,09	-	73,76 %
	SOUS-TOTAL	**5**	**4,29 %**	**35,49 %**	**1,43**	**3**	**62,73 %**
TOTAL		**63 435**	**0,38 %**	**25,01 %**	**-**	**13 567**	**21,39 %**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

3.4.2.3.5 Sûretés

— Composition des sûretés pour les expositions au risque de contrepartie (CCR5)

31/12/2021 (en millions d'euros)		Sûretés utilisées dans des contrats dérivés				Sûretés utilisées dans des opérations de financement sur titres			
		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données	
Type de sûreté		Ségrégées	Non ségrégées	Ségrégées	Non ségrégées	Ségrégées	Non ségrégées	Ségrégées	Non ségrégées
1	Espèces – monnaie nationale	-	13 576	24 593	7 113	-	427	-	677
2	Espèces – autres monnaies	-	6 458	126	2 199	-	628	-	-
3	Dette souveraine nationale	-	6 376	-	130	-	201 920	-	166 021
4	Autre dette souveraine	-	1 637	-	-	-	110 677	-	95 095
5	Dette des administrations publiques	-	23	1 646	-	-	12 784	-	12 083
6	Obligations d'entreprise	-	316	-	-	-	20 467	-	14 961
7	Actions	-	38	-	-	-	17 222	-	14 059
8	Autres sûretés	-	1 167	15 008	8	-	3 567	-	7 204
9	**TOTAL**	**-**	**29 591**	**41 372**	**9 451**	**-**	**367 693**	**-**	**310 101**

3.4.2.3.6 Évolution des RWA en méthode des modèles internes (IMM)

— États des flux des RWA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM (CCR7)

31/12/2021 (en millions d'euros)		RWA
0010	**RWA À LA FIN DE LA PÉRIODE PRÉCÉDENTE (30/09/2021)**	**10 242**
0020	Taille de l'actif	809
0030	Qualité de crédit des contreparties	83
0040	Mise à jour des modèles (IMM uniquement)	-
0050	Méthodologie et politiques (IMM uniquement)	-
0060	Acquisitions et cessions	-
0070	Variation des taux de change	(311)
0080	Autres	(689)
0090	**RWA À LA FIN DE LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE (31/12/2021)**	**10 134**

3.4.2.3.7 Expositions sur les contreparties centrales (CCP)

— Expositions sur les contreparties centrales (CCP) (CCR8)

			31/12/2021
(en millions d'euros)		Valeur exposée au risque	RWA
1	**Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)**		**435**
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) ; dont	6 576	132
3	(i) dérivés de gré à gré	1 872	37
4	(ii) Dérivés négociés en bourse	285	6
5	(iii) opérations de financement sur titres	4 420	88
6	(iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	2 247	
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	4 570	58
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	1 139	245
10	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-
11	**Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)**		**-**
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) dont :	-	-
13	(i) dérivés de gré à gré	-	-
14	(ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
15	(iii) Opérations de financement sur titres	-	-
16	(iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
20	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-

3.4.2.3.8 CVA

Le cadre prudentiel CRR/CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Valuation Adjustment* (CVA) ou ajustement de valorisation sur actifs résumée sous le terme "Risque CVA" dont l'objectif est de tenir compte dans la valorisation des produits dérivés OTC des événements de crédit affectant nos contreparties. Le CVA est ainsi défini comme la différence entre la valorisation sans risque de défaut et la valorisation qui tient compte de la probabilité de défaut de nos contreparties.

Selon ce dispositif prudentiel, les établissements utilisent une formule réglementaire ("méthode standard") ou sont autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux en méthode avancée ("VaR CVA").

L'exigence de CVA en méthode avancée est calculée sur la base des expositions positives anticipées sur les transactions sur produits dérivés OTC face aux contreparties "Institutions financières" hors transactions intragroupes. Sur ce périmètre, le dispositif utilisé pour estimer le montant des exigences en fonds propres est le même que celui utilisé pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

— Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) (CCR2)

		31/12/2021		31/12/2020	
(en millions d'euros)		Valeur d'exposition	RWA	Valeur d'exposition	RWA
1	**Total des transactions soumises à la méthode avancée**	**17 694**	**2 692**	**14 796**	**2 637**
2	(i) Composante VaR (incluant le multiplicateur x3)	-	259	-	546
3	(ii) Composante sVaR (incluant le multiplicateur x3)	-	2 433	-	2 091
4	**Transactions soumises à la méthode standard**	**25 209**	**1 911**	**22 742**	**1 691**
EU4	Transactions soumises à l'approche alternative (basée sur la méthode de l'exposition initiale)	-	-	-	-
5	**TOTAL DES TRANSACTIONS SOUMISES AUX EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE D'AJUSTEMENT DE LA VALEUR DU CRÉDIT**	**42 903**	**4 602**	**37 537**	**4 328**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

3.4.2.4 Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie

— Vue d'ensemble des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) : publication de l'utilisation des techniques d'ARC (RC3)

	31/12/2021 *(en millions d'euros)*	Valeur comptable non garanties	Valeur comptable garanties	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
1	Prêts et avances	977 149	239 823	117 841	121 982	8 184
2	Titres de créance	117 738	-	-	-	-
3	**TOTAL**	**1 094 888**	**239 823**	**117 841**	**121 982**	**8 184**
4	Dont : expositions non performantes	9 034	3 629	2 712	917	-

	31/12/2020 *(en millions d'euros)*	Valeur comptable non garanties	Valeur comptable garanties	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
1	Prêts et avances	824 014	257 460	130 156	109 513	17 791
2	Titres de créance	120 301	-	-	-	
3	**TOTAL**	**944 316**	**257 460**	**130 156**	**109 513**	**17 791**
4	Dont : expositions non performantes	10 749	3 747	2 100	1 391	256

3.4.2.4.1 Techniques de réduction du risque de crédit

Dispositif de gestion des sûretés réelles reçues

Les principales catégories de sûreté réelle prises en compte par l'établissement sont décrites dans la partie "Gestion des risques – Risque de crédit – Garanties reçues et sûretés".

Les sûretés font l'objet d'une analyse spécifique à l'octroi afin d'apprécier la valeur de l'actif, sa liquidité, sa volatilité, la corrélation entre la valeur de la sûreté et la qualité de la contrepartie financée. Quelle que soit la qualité de la sûreté, le premier critère de décision reste la capacité de remboursement du débiteur, générée par son activité opérationnelle, à l'exception de certains financements de négoce.

Pour les sûretés financières, un taux de couverture minimal de l'exposition par la sûreté est généralement inclus dans les contrats, avec des clauses de réajustement. Leur valorisation est réactualisée en fonction de la fréquence des appels de marge et des conditions de variabilité de la valeur des actifs financiers apportés en sûreté ou trimestriellement a minima.

Le taux de couverture minimal (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements en vertu du règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (CRR2) et de la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014) est déterminé à l'aide de la mesure de la dérive pseudo-maximale de la valeur des titres à la date de revalorisation. Cette mesure est calculée avec un intervalle de confiance de 99 % pour un horizon de temps qui couvre la période entre chaque revalorisation, le délai entre la date de défaut et le début de la cession des titres et la durée de la liquidation. Cette décote intègre aussi le risque d'asymétrie des devises lorsque les titres et l'exposition couverte sont libellés dans des devises différentes. Des décotes supplémentaires sont appliquées lorsque la taille de la position en actions laisse présager une cession par bloc ou lorsque le débiteur et l'émetteur des titres appartiennent à un même groupe de risque.

Pour la banque de proximité (LCL, CA Italia), la revalorisation des sûretés immobilières est systématique en fonction de l'évolution des indices de marché de l'immobilier. À l'inverse, pour les financements immobiliers de type projet, la revalorisation est principalement fondée sur une approche d'expert qui combine différentes approches (valeur du bien, valeur locative, etc.) et intègre des benchmarks externes.

D'autres types d'actifs peuvent constituer la sûreté réelle. C'est notamment le cas pour certaines activités telles que le financement d'actifs dans le domaine de l'aéronautique, du maritime, de l'immobilier ou du négoce de matières premières. Ces métiers sont pratiqués par des middle office dont l'expertise repose en particulier sur la valorisation des actifs financés.

Fournisseurs de protection

Deux grands types de garantie sont principalement utilisés (hors garanties intragroupe) : les assurances de crédit export souscrites par la Banque et les garanties inconditionnelles de paiement.

Les principaux fournisseurs de garantie personnelle (hors dérivés de crédit) sont les agences de crédit export qui relèvent pour la plupart du risque souverain. Les plus importantes agences sont la BPI (France), K-Sure (Corée du Sud), ECGD (Royaume Uni), Euler Hermès (Allemagne) et Sace S.p.A. (Italie).

Utilisation par le Crédit Agricole des techniques de réduction de risque en couverture de certains de ses engagements vis-à-vis de tiers

Crédit Agricole peut recourir également à des techniques de réduction de risque pour couvrir certaines de ses opérations vis-à-vis de tiers, notamment des opérations de refinancement. Ces dernières peuvent contenir une clause de collatéralisation supplémentaire en cas de dégradation de la qualité de crédit de Crédit Agricole S.A. entité sociale. À titre d'illustration, à fin 2021, en cas de baisse d'un cran de la notation de cette qualité de crédit, le Groupe devrait remettre aux contreparties de ces opérations de refinancement un supplément global de sûretés de 48 millions d'euros.

Notation externe attribuée aux agences de crédit export

31/12/2021 *(en millions d'euros)*	Moody's Note de long terme (perspective)	Standard & Poor's Note de long terme (perspective)	Fitch Ratings Note de long terme (perspective)
Bpifrance Financement (EPIC Bpifrance)	Aa2 [stable]	Non notée	AA [négative]
Euler Hermès S.A.	Aa3 [stable]	AA [stable]	Non notée
Sace S.p.A.	Non notée	Non notée	BBB [stable]

En outre, les garanties reçues de sociétés de caution couvrent une part importante des créances du portefeuille "immobilier résidentiel" du Groupe en France (cf. tableau ci-après). Ces encours sont garantis par des cautions octroyées par Crédit Logement (noté Aa3 [stable] par Moody's) ou par la compagnie d'assurance filiale du Groupe, Camca Assurance S.A. (notée A+ [stable] par Fitch). Les garants sont soumis à une réglementation prudentielle, qui est soit celle des sociétés de financement pour Crédit Logement, soit celle applicable aux compagnies d'assurance (Solvabilité 2) pour Camca Assurance.

Montants d'encours de prêts immobiliers garantis par CAMCA et Crédit Logement

(en millions d'euros)	Encours au 31/12/2021 Montant d'encours garantis	Encours au 31/12/2021 % des prêts du portefeuille "crédits immobiliers résidentiel" en France garantis	Encours au 31/12/2020 Montant d'encours garantis	Encours au 31/12/2020 % des prêts du portefeuille "crédits immobiliers résidentiel" en France garantis
Couverture par des organismes de caution (Crédit Logement, Camca)	76 755	82,59 %	71 884	82,90 %

Au moment de l'octroi, le garant applique une politique de sélection autonome et complémentaire à celle déjà mise en œuvre par la banque. Dans le cas de Crédit Logement, la garantie donnée couvre, sans aucune franchise, le paiement de toutes les sommes légalement dues par les emprunteurs défaillants en principal, intérêts, primes d'assurance et frais. Concernant Camca Assurance, le mécanisme de garantie est globalement comparable à celui de Crédit Logement à la différence près que les paiements effectués par Camca Assurance au titre de la garantie interviennent après épuisement des voies de recours de la banque contre l'emprunteur. Au final, ces dispositifs de caution permettent de rehausser substantiellement la qualité des prêts immobiliers garantis et constituent un transfert de risque total sur ces encours.

3.4.2.4.2 Techniques de réduction du risque appliquées au risque de contrepartie

Dérivés de crédit utilisés en couverture

Ces techniques sont présentées dans le chapitre "Gestion des risques", partie 2.4.II.4.3 "Risque de crédit – Mécanismes de réduction du risque de crédit – Utilisation de dérivés de crédit".

S'agissant des informations qualitatives sur les techniques d'ARC, elles sont traitées dans le chapitre 5 partie 2 "Gestion des risques" du présent document :

- compensation au bilan et hors bilan, se reporter dans la section 2.4.II.4 au paragraphe 4.2 "Utilisation de contrats de compensation" ;
- évaluation et gestion des sûretés éligibles, se reporter dans la section 2.4.II.4 "Mécanismes de réduction du risque de crédit" ;
- réduction des concentrations de risque via des opérations d'atténuation du risque de crédit, se reporter respectivement aux sections 2.4.II.3 "Dispositif de surveillance des engagements" et 2.4.II.4 "Mécanismes de réduction du risque de crédit" au paragraphe 4.3 "Utilisation de dérivés de crédit".

Expositions sur dérivés de crédit (CCR6)

31/12/2021 *(en millions d'euros)*		Protection achetée	Protection vendue
Montants notionnels			
0010	CDS mono-émetteurs	24 112	13 411
0020	CDS indiciels	2 908	726
0030	Total contrats d'échange	21 001	1 113
0040	Options de crédit	-	-
0050	Autres dérivés de crédit	-	-
0060	**TOTAL MONTANTS NOTIONNELS**	**48 021**	**15 249**
Justes valeurs			
0070	Juste valeur positive (actif)	845	252
0080	Juste valeur négative (passif)	(538)	(479)

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

3.4.2.5 Expositions sur actions du portefeuille bancaire

Les expositions sur actions du Crédit Agricole S.A., hors portefeuille de négociation, sont constituées de titres détenus "conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui présentent une nature économique similaire". Il s'agit principalement :

- des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissements ;
- des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou échangeables en actions ;
- des options sur actions ;
- des titres super subordonnés.

Les techniques comptables et les méthodes de valorisation utilisées pour les actions sont décrites dans l'annexe 1.2 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

— Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple (CR10.5)

31/12/2021 Catégories *(en millions d'euros)*	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération de risque	Valeurs des expositions	RWA	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	1 241	55	190 %	1 295	2 461	10
Expositions sur actions cotées	94	-	290 %	94	273	1
Autres expositions en actions	14 925	-	370 %	14 825	54 851	356
TOTAL	**16 259**	**55**		**16 214**	**57 585**	**367**

— Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple (CR10.5)

31/12/2020 Catégories *(en millions d'euros)*	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération de risque	Valeurs des expositions	RWA	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	1 087	29	190 %	1 115	2 119	9
Expositions sur actions cotées	76	-	290 %	76	220	1
Autres expositions en actions	15 424	-	370 %	9 467	35 026	227
TOTAL	**16 586**	**29**		**10 658**	**37 365**	**237**

L'exposition sur actions en approche notations internes correspond essentiellement aux portefeuilles de Crédit Agricole S.A., de Crédit Agricole CIB et de Crédit Agricole Capital Investissement et Finance.

Le montant des expositions sur actions (bilan et hors bilan) traité en approche notation interne s'élève à 16,3 milliards d'euros au 31 décembre 2021 (contre 16,6 milliards d'euros au 31 décembre 2020).

Par ailleurs, le montant des expositions sur actions traité en méthode standard s'élève à 1,2 milliard au 31 décembre 2021 et à un montant de RWA de 1,38 milliard d'euros au 31 décembre 2021.

Les montants de gains et pertes sur les instruments de capitaux propres, réalisés sur la période sous revue, sont présentés dans la note 4 des états financiers "Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres".

3.4.3 Titrisation

3.4.3.1 Définitions des opérations de titrisation

Le groupe Crédit Agricole CIB est engagé dans des opérations de titrisation en tant qu'initiateur, sponsor ou investisseur au sens de la typologie Bâle 3.

Les opérations de titrisation, recensées ci-après, correspondent aux opérations telles que définies dans la Directive 2013/36/UE (CRD 4) et le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) modifié en vigueur depuis le 1er janvier 2014. Ces textes intègrent dans le droit européen la réforme internationale Bâle 3 (décembre 2010) qui introduit notamment de nouvelles exigences en matière de solvabilité bancaire et de surveillance du risque de liquidité. Ces textes sont complétés par les règlements (UE) 2017/2401 et 2017/2402 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017. Le règlement 2017/2402 révise le cadre général de la titrisation et crée un cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées, et le règlement 2017/2401 modifie les formules de calcul applicables pour les titrisations au titre du ratio de solvabilité et correspond au cadre Bâle 4 pour la titrisation.

Sont ainsi visées les opérations par lesquelles, ou un dispositif par lequel, le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches, et qui présente les deux caractéristiques suivantes :

- les paiements effectués dans le cadre de l'opération ou du dispositif dépendent de la performance de l'exposition ou du panier d'expositions ;
- la subordination des tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée d'existence de l'opération ou du dispositif.

Au sein des opérations de titrisation, on distingue :

- les titrisations classiques : une titrisation impliquant le transfert de l'intérêt économique des expositions titrisées par le transfert de la propriété de ces expositions de l'initiateur à une entité de titrisation ou par une sous-participation d'une entité de titrisation, dans laquelle les titres émis ne représentent pas d'obligations de paiement pour l'initiateur ;
- les titrisations synthétiques : une titrisation dans laquelle le transfert de risques s'effectue via l'utilisation de dérivés de crédit ou de garanties et dans laquelle les expositions titrisées restent des expositions pour l'initiateur.

Les expositions de titrisation de Crédit Agricole S.A. sont détaillées au titre de son portefeuille réglementaire selon les typologies suivantes :

- les positions de titrisation pour lesquelles le Groupe est considéré comme initiateur ;
- les positions dans lesquelles le Groupe est investisseur ;
- les positions dans lesquelles le Groupe est sponsor ;
- les positions de swaps de titrisation (couverture de change ou de taux) qui sont accordés à des véhicules de titrisation.

Il faut noter que la majorité des opérations de titrisation pour compte de la clientèle européenne fait intervenir Ester Finance Technologies, établissement de crédit filiale à 100 % de Crédit Agricole CIB, qui finance l'achat de créances, ce qui rend Crédit Agricole CIB à la fois sponsor et, à travers Ester Finance Technologies, initiateur de ces opérations de titrisations.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

L'incidence sur les comptes consolidés des opérations de titrisation pour compte propre réalisées dans le cadre d'opérations de financement collatéralisés, non déconsolidées est détaillée dans la note annexe 6.6 aux états financiers "actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

3.4.3.2 Finalité et stratégie

3.4.3.2.1 Activités en matière de titrisation pour compte propre

Les activités de titrisation pour compte propre de Crédit Agricole S.A. sont les suivantes :

Opérations de financement collatéralisé

Ces opérations visent à émettre des titres qui peuvent être, selon le cas, totalement ou partiellement placés auprès d'investisseurs, donnés en pension ou conservés au bilan de l'émetteur pour constituer des réserves de titres liquides utilisables dans le cadre de la gestion du refinancement. Cette activité concerne plusieurs entités du Groupe, principalement CA Consumer Finance et ses filiales ainsi que EFL (Europejski Fundusz Leasingowy) en Pologne [(1)]. Dans ce cas, les positions junior et/ou mezzanines sont conservées.

Opérations réalisées par le groupe CACF en 2021

En 2021, le groupe CACF a réalisé une émission placée dans le marché : SUNRISE 93 2021-2 pour un montant placé de 573 millions d'euros de titres senior d'une maturité anticipée moyenne prévue de 2,2 ans. Une autre opération (SUNRISE 92 2021-1 émise en mars pour 944 millions d'euros de tranche senior) a été totalement retenue et utilisée en collatéral d'opérations de financement.

Le groupe CACF a par ailleurs réalisé trois émissions auto-souscrites pour constituer des réserves de titres liquides, éligibles en tant que collatéral auprès de l'Eurosystème : Le programme *Ginkgo Master Revolving Loans* restructuré en janvier 2021 par CACF S.A. (émission de 648 millions d'euros de nouvelles parts senior), Thétis 2 (Ares Lusitani STC) réalisée en juillet par Credibom au Portugal (504 millions d'euros de titres senior) et RACP 2021 (RETAIL AUTOMOTIVE CP GERMANY 2021 UG) émise fin octobre par Creditplus en Allemagne (900 millions d'euros de titres senior).

Toutes les opérations réalisées en 2021, sauf *Ginkgo Master Revolving Loans,* bénéficient du statut S.T.S. Le groupe CACF a utilisé les agences de notation suivantes : Standard & Poors, Fitch Ratings, DBRS Morningstar. Les noms des véhicules de titrisation sont mentionnés ci-dessus pour chaque opération.

De nombreuses opérations antérieures du groupe CACF sont encore en vie en 2021 :

- Pour CACF S.A. : Ginkgo SF 2017-1 (FCT Ginkgo), notée par Fitch Ratings et Standard & Poors, dont les tranches senior ont été placées, Ginkgo DC 2015-1 (FCT Ginkgo), ainsi que Ginkgo PL 2020 (FCT Ginkgo Personal Loans 2020) qui est S.T.S., notées par Fitch Ratings et DBRS Morningstar et auto-souscrites pour constituer des réserves de titres liquides.
- Pour Agos Ducato S.p.A. : Sunrise 2017 Private (SPV30 2017-P), Sunrise 2018-2 (SPV50 2018-2), Sunrise 2019 Private (SPV60 2019-P), Sunrise 2019-1 (SPV70 2019-1), Sunrise 2019-2 (SPV80 2019-2), dont les tranches senior ont été placées, et Sunrise 2020-1 (SPV90 2020-1), auto-souscrite pour constituer des réserves de titres liquides ; ces opérations, sauf les opérations privées, sont notées par Fitch Ratings et DBRS Morningstar. Sunrise 2019-1, 2019-2 et 2020-1 sont S.T.S..
- Pour CACF Nederland B.V. : Magoï B.V., S.T.S., notée par Fitch Ratings et DBRS Morningstar, dont l'ensemble des tranches ont été placées.
- Pour FCA Bank : ABEST 14, 18, 19, 20 et 21 notées par Fitch Ratings et DBRS Morningstar ou Fitch Ratings et Moody's, auto-souscrites pour constituer des réserves de titres liquides ; ABEST 16 notée par Standard & Poors et Moody's, dont les tranches senior ont été placées. FCA utilise aussi les programmes Eramus et Nixis 6, non notés, dont les tranches senior sont placées. Enfin les opérations ABEST 15 et 17 qui sont S.T.S., notées respectivement par Fitch Ratings et Moody's et Fitch Ratings et DBRS Morningstar, dont l'ensemble des tranches ont été placées, permettent à FCA Bank d'alléger son bilan prudentiel.

Opérations réalisées par le groupe CAL&F en 2021

Europejski Fundusz Leasingowy (EFL), a émis une nouvelle opération "Lease ABS 2021-1 DAC" adossée à des créances de crédit-bail, pour un montant de 1,7 milliard de PLN. L'opération a bénéficié du soutien du groupe BEI (Banque européenne d'investissement et Fonds européen d'investissement), comme investisseur en direct d'une part de l'émission, et garant pour le solde. La tranche senior a été notée par Fitch Ratings et Scope Ratings.

Deux opérations antérieures d'EFL sont encore en vie en 2021 : "EFL LEASE ABS 2017-1 DAC" adossée à des créances de crédit-bail, pour un montant initial de 2,2 milliards de zlotys, en cours d'amortissement. La tranche senior, placée avec le concours du groupe BEI, a été notée par Fitch Ratings et Scope Ratings ; et une titrisation synthétique réalisée en 2019 couvrant un montant initial de 2,1 milliards de zlotys à des créances de crédit-bail, non notée, où EFL a conservé seulement une tranche de première pertes et dont l'amortissement a commencé fin 2021.

Opérations réalisées par Crédit Agricole Italie en 2021

Crédit Agricole FriulAdria S.p.A. et Credito Valtellinese S.p.A. ont réalisé une titrisation de prêts non performants d'un montant de 1,8 milliard d'euros via une cession au véhicule "Ortles 21". Crédit Agricole Italie a souscrit les obligations senior bénéficiant du dispositif de garantie GACS *(Garanzia Cartolarizzazione Sofferenze)* de l'État italien, notées par DBRS Morningstar, Scope Ratings and Arc Ratings. Les obligations junior et mezzanine ont été placées dans le marché, permettant ainsi une déconsolidation prudentielle du portefeuille cédé.

Les activités de transfert de risque par recours à la titrisation pour compte propre de Crédit Agricole CIB sont les suivantes :

Gestion active du portefeuille de financement

En complément du recours aux dérivés de crédit (cf. chapitre "Risques et Pilier 3" partie "Risques de crédit – Utilisation de dérivés de crédit"), cette activité consiste à utiliser les titrisations synthétiques pour gérer le risque de crédit du portefeuille de financement des entreprises de la banque, optimiser l'allocation des fonds propres, réduire la concentration des encours de crédit aux entreprises, libérer des ressources pour contribuer au renouvellement du portefeuille bancaire (dans le cadre du modèle *Distribute to Originate*) et optimiser la rentabilité des fonds propres. Cette activité est gérée par l'équipe *Private Debt Solutions* qui est rattachée conjointement au Département *Execution Management* au sein de la Direction financière et à la Direction *Debt Optimisation and Distribution* de Crédit Agricole CIB. L'approche utilisée pour calculer les montants pondérés des positions de titrisation pour compte propre est la méthode de la formule réglementaire. Dans cette activité, la banque n'achète pas systématiquement une protection sur la totalité des tranches, l'objectif de gestion étant de couvrir certaines des tranches les plus risquées des portefeuilles de financement tout en conservant une partie du risque global.

Nouvelles titrisations réalisées par Crédit Agricole CIB en 2021

Dans le cadre de la gestion du portefeuille de financement, l'équipe PDS a mis en place quatre opérations nouvelles de titrisation synthétique :

- Marco Polo 3. Cette opération, d'une durée de quatre ans, qui porte sur un portefeuille de 4 milliards de dollars US d'expositions de Crédit Agricole CIB (crédits ou opérations de *trade finance*) sur des sociétés établies dans des pays émergents, est la troisième opération successivement

(1) À noter que dans ce cadre, les Caisses régionales de Crédit Agricole ont réalisé en 2015 et 2017 des opérations de titrisation de crédits habitat ("RMBS") ; ces opérations sont hors du périmètre du groupe Crédit Agricole S.A.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

mise en place avec l'IFC, filiale de la Banque Mondiale. La sélection du portefeuille intègre les critères ESG de Crédit Agricole CIB. Cette opération a été élue Impact *Deal of the Year Award* par le magazine SCI dans le cadre des *"Capital Relief Trades Awards 2021"* ;

- CEDAR 2021-1 et CEDAR 2021-2, avec des investisseurs privés. Ces opérations, d'une durée de cinq ans, portent au total sur un portefeuille de 5,3 milliards d'euros de prêts aux grandes entreprises de Crédit Agricole CIB. Cette opération est sécurisée par un cash collatéral égal au montant de risque garanti. Ces deux opérations bénéficient du statut S.T.S. (simple, transparent et standard) ;
- PERS 1, avec un investisseur privé, Cette opération, d'une durée de cinq ans, porte sur un portefeuille de 2 milliards d'euros de facilités de crédit de Crédit Agricole CIB. Cette opération est sécurisée par un cash collatéral égal au montant de risque garanti.

Ces opérations sont privées et non notées. Dans le cas de Marco Polo 3, Crédit Agricole CIB a conservé une tranche de premières pertes et cédé la tranche mezzanine ; pour les autres opérations, Crédit Agricole CIB a cédé les premières pertes et la position mezzanine.

À fin 2021, les opérations de titrisation synthétiques mises en place antérieurement par CACIB représentaient par ailleurs un montant de portefeuille couvert de 8,75 milliards d'euros.

3.4.3.2.2 Activités réalisées en matière de titrisation pour compte de la clientèle en tant qu'arrangeur, sponsor, intermédiaire ou initiateur

Seul Crédit Agricole CIB, au sein de Crédit Agricole S.A., a une activité de titrisation pour le compte de la clientèle.

Les activités de titrisation pour compte de la clientèle au sein des activités de *Global Markets* permettent à Crédit Agricole CIB de lever de la liquidité ou de gérer une exposition au risque pour le compte de ses clients. Dans le cadre de ces activités, Crédit Agricole CIB peut alors agir en tant qu'initiateur, sponsor, arrangeur ou investisseur :

- en tant que sponsor et arrangeur, Crédit Agricole CIB structure et gère des programmes de titrisation qui assurent le refinancement d'actifs de clients de la banque, essentiellement via les programmes "ABCP" *(Asset Backed Commercial Paper)* LMA en Europe, Atlantic et La Fayette aux États-Unis et ITU au Brésil. Ces entités spécifiques sont protégées de la faillite de Crédit Agricole CIB mais sont consolidées comptablement au niveau Groupe ;
- en tant qu'investisseur, le Groupe investit directement dans certaines positions de titrisation, est fournisseur de liquidité ou contrepartie d'expositions dérivées (par exemple, swaps de change ou de taux) ;
- en tant qu'arrangeur, sponsor et initiateur, Crédit Agricole CIB procède à des opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle. Au 31 décembre 2021, il existe quatre véhicules consolidés multi-cédants en activité (LMA, Atlantic, La Fayette et ITU), structurés par le Groupe pour le compte de tiers. LMA, Atlantic, La Fayette et ITU sont des programmes ABCP *fully supported.* Cette activité de programmes ABCP permet de financer le besoin de fonds de roulement de certains clients du Groupe en adossant des financements à court terme à des actifs traditionnels, tels que des créances commerciales ou financières. Le montant des actifs détenus par ces véhicules et financés par l'émission de titres négociables s'élève à cette date à 28 milliards d'euros au 31 décembre 2021 (24 milliards d'euros au 31 décembre 2020).

Le risque de défaillance sur les actifs de ces véhicules est supporté par les cédants des créances sous-jacentes via le rehaussement de crédit ou par des assureurs pour certains types de risque en amont des transactions ABCP, Crédit Agricole CIB porte le risque via des lignes de liquidités.

À noter que les opérations ABCP européennes bénéficient majoritairement de la qualité S.T.S.

Activités réalisées en tant que sponsor

L'activité des programmes est restée soutenue pendant l'année 2021, les encours nouvellement titrisés concernant majoritairement des créances commerciales et financières.

À noter que pour une partie de cette activité programmes, Crédit Agricole CIB agit en tant qu'initiateur dans la mesure où les structures font intervenir l'entité Ester Finance Technologies qui est une entité consolidée du Groupe.

Le montant d'engagement des lignes de liquidité consenties à LMA, à Atlantic, à La Fayette et à ITU, en tant que sponsor, s'élève à 38 milliards d'euros au 31 décembre 2021 (34 milliards d'euros au 31 décembre 2020).

Activités réalisées en tant qu'investisseur

Dans le cadre de ses activités de sponsor, le Groupe peut octroyer des garanties et des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation ou servir de contrepartie de produits dérivés dans des opérations de titrisation ad hoc. Il s'agit principalement des swaps de change accordés aux programmes ABCP et des swaps de taux pour certaines émissions ABS. Ces activités sont enregistrées dans le portefeuille bancaire en tant qu'activité investisseur.

Par ailleurs Crédit Agricole CIB peut être amené à financer directement sur son bilan certaines opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle (principalement des opérations aéronautiques ou de financement de flotte de véhicules) ou apporter un support, via une facilité de liquidité, à une émission faite par des véhicules ad hoc externes à la banque (SPV ou programme ABCP non sponsorisé par la banque). Dans ce cas, Crédit Agricole CIB est considéré comme jouant un rôle d'investisseur. Cette activité correspond à un montant d'engagement de 2 milliards d'euros au 31 décembre 2021 (2 milliards d'euros au 31 décembre 2020).

Opérations d'intermédiation

Crédit Agricole CIB participe à la structuration et au placement de titres adossés à des ensembles d'actifs provenant de clients et destinés à être placés auprès d'investisseurs.

Dans le cadre de cette activité, Crédit Agricole CIB conserve un risque relativement faible via l'apport éventuel de lignes de support aux véhicules émetteurs de titres ou la détention d'une quote-part des titres émis.

3.4.3.2.3 Suivi des risques et comptabilisation

Suivi des risques

La gestion des risques liés aux opérations de titrisation suit les règles établies par le Groupe selon que ces actifs sont enregistrés en portefeuille bancaire (risque de crédit et de contrepartie) ou dans le portefeuille de négociation (risque de marché et risque de contrepartie).

Le développement, le dimensionnement et le ciblage des opérations de titrisation sont périodiquement revus dans le cadre de Comités de stratégies portefeuille spécifiques à ces activités et aux pays qu'elles concernent ainsi que dans le cadre de Comités risques Groupe.

Les risques des opérations de titrisation se mesurent à la capacité des actifs transférés à des structures de financement à générer suffisamment de flux pour assurer les charges principalement financières de ces structures.

Les expositions de titrisation de Crédit Agricole CIB sont traitées selon les approches du cadre IRB-Titrisation à savoir :

- méthode fondée sur les notations internes *"Internal* Rating *Based Approach"* (IRBA) : Cette approche s'appuie principalement sur la pondération prudentielle du portefeuille de créances sous-jacentes et sur le point d'attachement de la tranche visée. Pour les titrisations S.T.S., Crédit Agricole CIB applique l'article 260 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) modifié qui prévoit un plancher de pondération de risque 10 % pour les positions de titrisation de rang supérieur ;
- méthode fondée sur les notations externes *"External* Rating *Based Approach"* (RBA) pour les expositions bénéficiant (directement ou par notation induite) de notation externe publique d'agences agréées par le Comité des superviseurs européens. Les organismes externes utilisés sont Standard & Poors, Moody's, Fitch Ratings et Dominion Bond Rating Services DBRS ;

- méthode s'appuyant sur l'approche standard *"Standardised Approach"* (SA) : Cette approche s'appuie principalement sur la pondération prudentielle du portefeuille de créances sous-jacentes (en approche standard) et sur le point d'attachement de la tranche visée. Pour les titrisations STS, Crédit Agricole CIB applique l'article 262 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) modifié qui prévoit un plancher de pondération de risque 10 % pour les positions de titrisation de rang supérieur ;
- approche évaluation interne *"Internal Assessment Approach"* (IAA) : méthodologie de notation interne de la Banque agréée par le Comité normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A. pour les principales classes d'actifs (notamment les créances commerciales et les créances financières automobiles) dès lors qu'il n'existe pas de notations d'agences pour l'exposition considérée.

Ces méthodes s'appliquent indifféremment selon que les opérations soient S.T.S. ou non nonobstant les différences de règles applicables entre opérations S.T.S. et non S.T.S. décrites aux articles 254.2.a) et 254.2.b) de la CRR.

Conformément à la réglementation, les approches par évaluation interne de Crédit Agricole CIB reproduisent les méthodologies publiques des agences de notations externes. Ces dernières contiennent deux composantes :

- une composante quantitative qui évalue notamment le taux de rehaussement des transactions en comparaison aux performances historiques ainsi que l'éventuel risque de *commingling* généré par la transaction ;
- une composante qualitative qui complète l'approche quantitative et qui permet d'évaluer entre autres la qualité des structures ou encore les reportings.

Les méthodologies internes de notations s'appliquent aux titrisations de créances commerciales, de prêts automobiles et de financement de stock de concessionnaires.

Concernant les paramètres de simulation de tensions, ces paramètres dépendent de la note des titrisations et des sous-jacents titrisés. Par exemple, pour une note équivalente à AA (en échelle S&P), le paramètre de simulation de tensions du risque de défaut est de l'ordre de 2,25 pour des transactions de créances commerciales, généralement 3 pour des titrisations de crédits automobiles, et pour les titrisations de financement de concessionnaires automobiles, la simulation de tensions de crédit est composée de plusieurs éléments dont notamment une dégradation de trois notes de la notation du constructeur automobile.

Il est à noter qu'au-delà des besoins des calculs prudentiels, les notations internes sont utilisées dans le cadre du processus d'origination afin d'évaluer la rentabilité des transactions.

Concernant l'encadrement des modèles internes, une unité indépendante au sein de Crédit Agricole S.A. est en charge de la validation des méthodologies internes. Par ailleurs, des audits réguliers sont conduits par l'inspection générale afin de s'assurer de la pertinence des méthodologies internes. Des exercices de *backtesting* et de *stress test* sont également mis en place régulièrement par les équipes de modélisation ;

Ces notations englobent tous les types de risques induits par ces opérations de titrisation : risques intrinsèques sur les créances (insolvabilité du débiteur, retards de paiement, dilution, compensation des créances) ou risques sur les structurations des opérations (risques juridiques, risques liés aux circuits d'encaissement des créances, risques liés à la qualité des informations périodiquement fournies par le gestionnaire des créances cédées, autres risques liés au cédant, etc.).

Ces notations examinées de manière critique ne constituent qu'une aide à la décision sur ces opérations, décisions qui sont prises dans des Comités de crédit de différents niveaux.

Les décisions de crédit assortissent les opérations, qui sont a minima revues annuellement dans ces mêmes Comités, de différentes limites à l'évolution du portefeuille acquis (taux de retard, taux de pertes, taux de concentration sectoriels ou géographiques, taux de dilution des créances ou valorisation périodique des actifs par des experts indépendants, etc.) dont le non-respect peut engendrer un durcissement de la structure ou faire rentrer l'opération en amortissement anticipé.

Ces décisions de crédit intègrent également en liaison avec les autres Comités de crédit de la Banque l'appréciation portée sur le risque induit par le cessionnaire des créances et la possibilité d'y substituer un autre gestionnaire en cas de défaillance dans la gestion de ces créances.

Comme toute décision de crédit, ces décisions intègrent les dimensions de conformité et de "risques pays".

Au 31 décembre 2021, l'entité Ester Finance Technologies a constaté des créances dépréciées *(Bucket 3)* pour un montant de 180,0 millions d'euros et des dépréciations *(Bucket 3)* à hauteur de 5,1 millions d'euros. Net des dépréciations *(Bucket 3),* le montant total d'actifs titrisés au sein de cette entité est de 19,9 milliards d'euros.

Le risque de liquidité lié aux activités de titrisation est suivi par les Lignes métiers responsables mais aussi, en central, par la Direction des risques de marché et le Département Pilotage de Crédit Agricole CIB. L'impact de ces activités est intégré dans les indicateurs du Modèle Interne de Liquidité, notamment les scénarios de stress, les ratios de liquidité et les impasses de liquidité. La gestion du risque de liquidité chez Crédit Agricole CIB est décrite plus en détail dans le paragraphe "Risque de liquidité et de financement" les parties "Facteurs de risque" et "Gestion des risques" de ce chapitre.

La gestion des risques de change des activités de titrisation ne diffère pas de celle des autres actifs du Groupe. Concernant la gestion du risque de taux, le refinancement des actifs titrisés s'effectue au travers de véhicules ad hoc selon des règles d'adossement en taux proches de celles des autres actifs.

Pour les actifs gérés en extinction, chaque cession de position a été préalablement validée par la Direction des risques de marché de Crédit Agricole CIB.

Méthodes comptables

Les investissements réalisés dans des instruments de titrisation (cash ou synthétiques) sont comptabilisés conformément à leur classification et la méthode de valorisation associée (cf. note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés pour la classification et les méthodes de valorisation des actifs financiers).

Les positions de titrisation peuvent être classées dans les catégories comptables suivantes :

- "Actifs financiers au coût amorti" : ces positions de titrisations sont évaluées après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation ;
- "Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables" : ces positions de titrisation sont réévaluées à leur juste valeur en date de clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables ;
- "Actifs financiers à la juste valeur par résultat" : ces positions de titrisations sont réévaluées à leur juste valeur en date de clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat dans la catégorie "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat".

Le produit de cession de ces positions de titrisation est comptabilisé en résultat conformément aux règles de la catégorie d'origine des positions vendues.

Dans le cadre des opérations de titrisation, une analyse du caractère décomptabilisant au regard de la norme IFRS 9 est effectuée (dont les critères sont rappelés en note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés).

Dans le cas de titrisations synthétiques, les actifs ne font pas l'objet d'une décomptabilisation dans la mesure où les actifs restent contrôlés par l'établissement. Les actifs restent comptabilisés selon leur classification et leur méthode de valorisation d'origine (cf. note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés pour la classification et les méthodes de valorisation des actifs financiers).

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

3.4.3.3 Synthèse de l'activité en 2021

L'activité Titrisation de Crédit Agricole CIB en 2021 s'est caractérisée par :

- l'accompagnement du développement du marché des ABS publics aux États-Unis et en Europe. Crédit Agricole CIB a structuré et organisé le placement (arrangeur et teneur de livre) d'un nombre significatif d'émissions ABS primaires pour le compte de ses grands clients "Institutions financières" notamment dans le secteur automobile et dans le financement à la consommation ;
- sur le marché des programmes ABCP, Crédit Agricole CIB a maintenu son rang parmi les leaders de ce segment, tant en Europe que sur le marché américain, au travers du renouvellement ainsi que de la mise en place de nouvelles opérations de titrisation de créances commerciales ou financières pour le compte de sa clientèle essentiellement Corporate, tout en assurant un bon profil des risques supportés par la banque. La stratégie de Crédit Agricole CIB axée sur le financement de ses clients est appréciée par les investisseurs et s'est traduite par des conditions de financement encore compétitives ;
- une activité accrue en termes de titrisations synthétiques pour compte propre, dans le cadre d'une part de la gestion des fonds propres alloués à la banque de financement et d'autre part de la gestion des enveloppes de risques de la banque.

En dehors de Crédit Agricole CIB, le groupe Crédit Agricole Consumer Finance a réalisé en 2021 une émission placée dans le marché "SUNRISE 2021-2" pour un montant placé de 573 millions d'euros de titres senior d'une maturité anticipée de 2,2 ans ainsi que plusieurs opérations de titrisation auto-souscrites pour constituer des réserves de titres liquides éligibles en tant que collatéral auprès de l'Eurosystème ; EFL a réalisé une nouvelle émission placée auprès d'investisseurs et soutenue par le groupe BEI ; et Crédit Agricole Italie a réalisé une première titrisation de crédits non performants, déconsolidante prudentiellement.

Au 31 décembre 2021, le Groupe Crédit Agricole n'a pas de transaction de titrisation en remboursement anticipé. En outre, le Groupe Crédit Agricole n'a pas d'opérations de titrisations pour lesquelles elle ait apporté un soutien implicite en 2021.

Aucune entité du Groupe n'a investi dans des opérations de titrisation initiées par Crédit Agricole S.A. ou dans des positions de titrisation émises par des entités de titrisation sponsorisées par Crédit Agricole S.A. en 2021. Le Groupe ne détient aucune position de retitrisation.

3.4.3.4 Expositions

3.4.3.4.1 Valeurs exposées aux risques des titrisations du portefeuille bancaire génératrices d'emplois pondérés

— Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire IRB et STD (SEC1)

31/12/2021 *(en millions d'euros)*	Banque agissant comme émetteur							Banque agissant comme mandataire				Banque agissant comme investisseur			
	Classique				Synthétique			Classique		Synthétique		Classique		Synthétique	
	STS		non-STS									STS	non-STS		
		Dont TSR		Dont TSR		Dont TSR	Sous-total	STS	non-STS		Sous-total				Sous-total
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	19 804	-	1 150	-	12 395	12 395	33 348	3 692	14 829	-	18 522	570	2 042	7	2 619
2 Clientèle de détail (total)	107	-	389	-	-	-	497	1 422	8 369	-	9 790	570	1 180	7	1 757
3 Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	438	14	-	452
4 Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Autres expositions sur la clientèle de détail	107	-	389	-	-	-	497	1 422	8 369	-	9 790	132	1 144	-	1 276
6 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22	7	29
7 Clientèle de gros (total)	19 697	-	760	-	12 395	12 395	32 852	2 271	6 461	-	8 731	-	862	-	862
8 Prêts aux entreprises	-	-	-	-	9 839	9 839	9 839	357	65	-	422	-	-	-	-
9 Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11	-	11
10 Contrats de location et créances à recevoir	19 697	-	754	-	-	-	20 451	1 914	4 185	-	6 099	-	241	-	241
11 Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	6	-	2 556	2 556	2 561	-	2 211	-	2 211	-	611	-	611
12 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

31/12/2020 (en millions d'euros)		Banque agissant comme émetteur							Banque agissant comme mandataire				Banque agissant comme investisseur			
		Classique				Synthétique		Sous-total	Classique		Synthétique	Sous-total	Classique		Synthétique	Sous-total
		STS		non-STS					STS	non-STS			STS	non-STS		
			Dont TSR		Dont TSR		Dont TSR									
1	TOTAL DES EXPOSITIONS	14 699	43	2 791	11	7 232	7 223	24 722	3 210	14 331	-	17 541	358	2 332	-	2 690
2	Clientèle de détail (total)	43	43	607	11	-	-	650	1 975	7 143	-	9 118	357	1 048	-	1 405
3	Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	357	43	-	400
4	Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Autres expositions sur la clientèle de détail	43	43	607	11	-	-	650	1 975	7 143	-	9 118	-	980	-	980
6	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	24	-	24
7	Clientèle de gros (total)	14 657	-	2 184	-	7 232	7 223	24 072	1 235	7 188	-	8 423	1	1 284	-	1 285
8	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	6 703	6 694	6 703	-	1 141	-	1 141	-	-	-	-
9	Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16	-	16
10	Contrats de location et créances à recevoir	14 657	-	2 184	-	-	-	16 840	1 235	4 456	-	5 691	1	525	-	527
11	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	529	529	529	-	1 591	-	1 591	-	743	-	743
12	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

— Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation ventilées selon le classement comptable au bilan ou hors bilan

	Sous-jacents (en millions d'euros)	EAD titrisés au 31/12/2021		
		Bilan	Hors Bilan	Total
1	TOTAL DES EXPOSITIONS	2 292	52 197	54 489
2	Clientèle de détail (total)	1 251	10 792	12 044
3	Prêts hypothécaires résidentiels	436	16	452
4	Cartes de crédit	-	-	-
5	Autres expositions sur la clientèle de détail	793	10 770	11 563
6	Retitrisation	22	7	29
7	Clientèle de gros (total)	1 040	41 405	42 445
8	Prêts aux entreprises	-	10 261	10 261
9	Prêts hypothécaires commerciaux	-	11	11
10	Contrats de location et créances à recevoir	590	26 200	26 790
11	Autres expositions sur la clientèle de gros	450	4 933	5 383
12	Retitrisation	-		-

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme émetteur ou mandataire IRB et STD (SEC3)

		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				RWA par approche réglementaire				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	31/12/2021 *(en millions d'euros)*	≤20 % RW	> 20 % à 50 % RW	> 50 % à 100 % RW	> 100 % à < 1 250 % RW	1 250 % RW/ déduc-tions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1 250 %/ déduc-tions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1 250 %/ déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1 250 %/ déduc-tions
1	TOTAL DES EXPOSITIONS	46 473	3 268	2 107	11	11	13 330	34 342	4 198	-	2 954	5 674	803	-	236	454	64	-
2	Transaction de type classique	37 256	2 202	6	11	-	935	34 342	4 198	-	140	5 674	803	-	11	454	64	-
3	Dont titrisation	37 256	2 202	6	11	-	935	34 342	4 198	-	140	5 674	803	-	11	454	64	-
4	Dont clientèle de détail	10 088	199	-	-	-	-	7 706	2 581	-	-	1 239	408	-	-	99	33	-
5	Dont STS	1 502	26	-	-	-	-	1 422	107	-	-	152	11	-	-	12	1	-
6	Dont de gros	27 168	2 003	6	11	-	935	26 637	1 617	-	140	4 435	396	-	11	355	32	-
7	Dont STS	20 944	646	-	-	-	-	21 589	-	-	-	3 185	-	-	-	255	-	-
8	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Transaction de type synthétique	9 217	1 066	2 101	-	11	12 395	-	-	-	2 814	-	-	-	225	-	-	-
10	Titrisation	9 217	1 066	2 101	-	11	12 395	-	-	-	2 814	-	-	-	225	-	-	-
11	Dont clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Dont de gros	9 217	1 066	2 101	-	11	12 395	-	-	-	2 814	-	-	-	225	-	-	-
13	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				RWA par approche réglementaire				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	31/12/2020 *(en millions d'euros)*	≤20 % RW	> 20 % à 50 % RW	> 50 % à 100 % RW	> 100 % à < 1 250 % RW	1 250 % RW/ déduc-tions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1 250 %/ déduc-tions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1 250 %/ déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1 250 %/ déduc-tions
1	TOTAL DES EXPOSITIONS	32 987	9 083	23	17	5	7 947	30 783	3 380	-	2 100	5 125	585	-	168	410	47	-
2	Transaction de type classique	30 227	4 620	23	13	-	724	30 783	3 376	-	140	5 125	528	-	11	410	42	-
3	Dont titrisation	30 227	4 620	23	13	-	724	30 783	3 376	-	140	5 125	528	-	11	410	42	-
4	Dont clientèle de détail	9 582	60	23	13	-	-	7 617	2 060	-	-	1 176	332	-	-	94	27	-
5	Dont STS	1 945	60	-	13	-	-	1 988	-	-	-	235	-	-	-	19	-	-
6	Dont de gros	20 645	4 560	-	-	-	724	23 166	1 316	-	140	3 949	196	-	11	316	16	-
7	Dont STS	14 066	1 826	-	-	-	-	15 620	19	-	-	2 423	1	-	-	194	-	-
8	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Transaction de type synthétique	2 760	4 463	-	5	5	7 223	-	5	-	1 959	-	57	-	157	-	5	-
10	Titrisation	2 760	4 463	-	5	5	7 223	-	5	-	1 959	-	57	-	157	-	5	-
11	Dont clientèle de détail	-	-	-	5	5	-	-	5	-	-	-	57	-	-	-	5	-
12	Dont de gros	2 760	4 463	-	-	-	7 223	-	-	-	1 959	-	-	-	157	-	-	-
13	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme investisseur IRB et STD (SEC4)

31/12/2021 (en millions d'euros)	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				RWA par approche réglementaire				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤20 % RW	> 20 % à 50 % RW	> 50 % à 100 % RW	> 100 % à < 1 250 % RW	1 250 % RW/ déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1 250 %/ déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1 250 %/ déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1 250 %/ déductions
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	2 000	466	35	89	29	942	874	803	-	226	221	596	-	18	18	48	-
2 Transaction de type classique	2 000	466	35	89	22	942	874	796	-	226	221	512	-	18	18	41	-
3 Dont titrisation	2 000	466	35	89	-	942	874	774	-	226	221	235	-	18	18	19	-
4 Dont clientèle de détail	1 262	394	-	72	-	390	755	582	-	133	191	200	-	11	15	16	-
5 Dont STS	570	-	-	-	-	-	133	438	-	-	13	44	-	-	1	4	-
6 Dont de gros	738	72	35	17	-	552	119	192	-	92	31	35	-	7	2	3	-
7 Dont STS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Retitrisation	-	-	-	-	22	-	-	22	-	-	-	277	-	-	-	22	-
9 Transaction de type synthétique	-	-	-	-	7	-	-	7	-	-	-	84	-	-	-	7	-
10 Titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Dont clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Retitrisation	-	-	-	-	7	-	-	7	-	-	-	84	-	-	-	7	-

31/12/2020 (en millions d'euros)	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				RWA par approche réglementaire				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤20 % RW	> 20 % à 50 % RW	> 50 % à 100 % RW	> 100 % à < 1 250 % RW	1 250 % RW/ déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1 250 %/ déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1 250 %/ déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1 250 %/ déductions
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	2 188	566	38	46	-	1 013	854	977	-	270	89	586	1	22	7	47	0
2 Transaction de type classique	2 188	566	38	46	-	1 013	854	977	-	270	89	585	1	22	7	47	0
3 Dont titrisation	2 188	566	38	23	-	1 013	854	953	-	270	89	274	1	22	7	22	0
4 Dont clientèle de détail	928	566	1	-	-	501	425	569	-	172	72	75	1	14	6	6	0
5 Dont STS	357	-	-	-	-	-	-	357	-	-	-	36	-	-	-	3	-
6 Dont de gros	1 260	-	37	23	-	512	428	384	-	98	17	199	-	8	1	16	-
7 Dont STS	1	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Retitrisation	-	-	-	24	-	-	-	24	-	-	-	311	-	-	-	25	-
9 Transaction de type synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-
10 Titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Dont clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Expositions de titrisation – expositions en défaut et ajustement de risque de crédit spécifique (SEC5)

31/12/2021 *(en millions d'euros)*		Exposition titrisée – Établissement agissant en tant qu'émetteur ou mandataire		
		Montant total du nominal		Montant total des ajustements de risque de crédit spécifique sur la période
			Dont expositions en défaut	
1	TOTAL DES EXPOSITIONS	51 870	1 161	-
2	Clientèle de détail (total)	10 287	16	-
3	Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-
4	Cartes de crédit	-	-	-
5	Autres expositions sur la clientèle de détail	10 287	16	-
6	Retitrisation	-	-	-
7	Clientèle de gros (total)	41 583	1 145	-
8	Prêts aux entreprises	10 261	20	-
9	Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-
10	Contrats de location et créances à recevoir	26 550	1 124	-
11	Autres expositions sur la clientèle de gros	4 772	1	-
12	Retitrisation	-	-	-

31/12/2020 *(en millions d'euros)*		Exposition titrisée – Établissement agissant en tant qu'émetteur ou mandataire		
		Montant total du nominal		Montant total des ajustements de risque de crédit spécifique sur la période
			Dont expositions en défaut	
1	TOTAL DES EXPOSITIONS	42 263	692	-
2	Clientèle de détail (total)	9 768	29	-
3	Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-
4	Cartes de crédit	-	-	-
5	Autres expositions sur la clientèle de détail	9 768	29	-
6	Retitrisation	-	-	-
7	Clientèle de gros (total)	32 495	663	-
8	Prêts aux entreprises	7 844	23	-
9	Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-
10	Contrats de location et créances à recevoir	22 531	639	-
11	Autres expositions sur la clientèle de gros	2 120	1	-
12	Retitrisation	-	-	-

3.4.3.5 Valeurs exposées aux risques des titrisations du portefeuille de négociation génératrices d'emplois pondérés

Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation ventilées par rôle

— Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation (SEC2)

31/12/2021 (en millions d'euros)	Banque agissant comme émetteur				Banque agissant comme mandataire				Banque agissant comme investisseur			
		classique	synthétique	sous-total		classique	synthétique	sous-total		classique	synthétique	sous-total
	STS	Non-STS			STS	Non-STS			STS	Non-STS		
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	191	-	191
2 Clientèle de détail (total)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	176	-	176
3 Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	125	-	125
4 Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	35	-	35
6 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16	-	16
7 Clientèle de gros (total)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16	-	16
8 Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
10 Contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13	-	13
11 Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
12 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

31/12/2020 (en millions d'euros)	Banque agissant comme émetteur				Banque agissant comme mandataire				Banque agissant comme investisseur			
		classique	synthétique	sous-total		classique	synthétique	sous-total		classique	synthétique	sous-total
	STS	Non-STS			STS	Non-STS			STS	Non-STS		
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	168	-	168
2 Clientèle de détail (total)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Clientèle de gros (total)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	168	-	168
8 Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	152	-	152
12 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16	-	16

Les valeurs exposées aux risques portent uniquement sur les titrisations classiques.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation ventilées par approche et par pondération

Tranche de pondération du risque *(en millions d'euros)*	31/12/2021 Positions longues	31/12/2021 Positions courtes	31/12/2021 Exigences en fonds propres	31/12/2020 Positions longues	31/12/2020 Positions courtes	31/12/2020 Exigences en fonds propres
EAD faisant l'objet d'une pondération	-	-	-	-	-	-
Pondérations 7-0 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 12-18 %	37	-	-	36	-	0
Pondérations 20-35 %	18	-	-	3	-	-
Pondérations 40-75 %	119	-	1	111	-	1
Pondérations 100 %	-	-	-	1	-	-
Pondérations 150 %	1	-	-	-	-	-
Pondérations 200 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 225 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 250 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 300 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 350 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 425 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 500 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 650 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 750 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 850 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 1 250 %	16	-	3	16	-	3
Approche évaluation interne	**191**	**-**	**5**	**168**	**-**	**4**
Méthode de la formule réglementaire	-	-	-	-	-	-
Méthode par transparence	-	-	-	-	-	-
TOTAL NET DES DÉDUCTIONS DES FONDS PROPRES	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
1 250 %/Positions déduites des fonds propres	-	-	-	-	-	-
TOTAL PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION	**191**	**-**	**5**	**168**	**-**	**4**

Exigences de fonds propres relatives aux titrisations conservées ou acquises

(en millions d'euros)	31/12/2021 Positions longues	31/12/2021 Positions courtes	31/12/2021 Positions pondérées totales	31/12/2021 Exigences en fonds propres	31/12/2020 Positions longues	31/12/2020 Positions courtes	31/12/2020 Positions pondérées totales	31/12/2020 Exigences en fonds propres
EAD FAISANT L'OBJET D'UNE PONDÉRATION	191	-	5	5	168	-	4	4
Titrisation	176	-	2	2	152	-	2	2
Retitrisation	16	-	3	3	16	-	3	3
Déductions	-	-	-	-	-	-	-	-

3.4.4 Risques de marché

3.4.4.1 Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché en modèles internes

Les méthodologies de mesure et d'encadrement des risques de marché en modèles internes sont décrites dans la partie "Facteurs des risques – Risques de marché – Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché".

S'agissant des informations qualitatives sur le risque de marché et concernant la description des stratégies et processus de gestion du risque de marché :

- La maîtrise des risques de marché de Crédit Agricole CIB repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

  Crédit Agricole CIB a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

Concernant la structure et l'organisation de la fonction de gestion du risque de marché :

- Les stratégies et limites de risques sont encadrées par un ensemble de Comités, en particulier les Comités stratégies et portefeuilles (CSP), les Comités des risques de marché (CRM), les Comités des risques de Crédit Agricole CIB ainsi que les Comités des risques Groupe (CRG) ;
- D'un point de vue opérationnel, le Département *Market and Couterparty Risks* (MCR) est en charge de l'identification, la mesure et la surveillance des risques de marché. Ses missions se répartissent entre le (i) le suivi d'activité ; (ii) le *Risk Management* et iii) les suivis transverses.
- Le dispositif complet du contrôle des risques de marché est décrit dans la partie "Gestion des risques" du présent Document d'enregistrement universel (partie 2.5.1.).

Enfin, concernant les systèmes d'évaluation des risques, le CRM (Comité des risques de marché) de Crédit Agricole CIB est une instance mensuelle présidée par le membre du Comité de direction générale responsable des risques, qui associe le responsable des Activités de marché de la banque et les responsables du Suivi des risques de marché. Ce Comité effectue une revue des positions et des résultats des activités de marché de Crédit Agricole CIB et s'assure du respect des limites assignées à chaque activité. Il est décisionnaire sur les demandes de révision de limites opérationnelles.

Les modèles de VaR et SVaR recouvrent la majeure partie des portefeuilles de négociation de Crédit Agricole CIB, sur les différentes classes de risque, taux, crédit, action, change.

S'agissant des informations relatives aux modèles VaR et SVaR, parmi les risques de marché évalués selon les modèles internes, 15 % sont couverts par les modèles de VaR, 51 % par les modèles de SVaR à fin décembre 2021.

Les distributions des pertes futures liées aux variations des paramètres de marché sont obtenues à partir de l'application des 261 scénarios historiques respectivement de la période courante et de la période stressée (recalibrée sur une base annuelle). Le quantile calculé est la moyenne entre le deuxième et le troisième pires scénarios :

- le moteur principal de la VaR couvre les risques sur les spots, les courbes et les volatilités ;
- les méthodologies de chocs sont spécifiques à la nature des risques ;
- un satellite couvre un sous-ensemble du risque idiosyncratique obligataire ;
- les calculs de VaR et SVaR sont complétés par des *add-on* en capital couvrant certains facteurs de risque hors VaR ;
- le même modèle de VaR est appliqué au risque de crédit de contrepartie sur la réserve CVA réglementaire, complété de certains traitements spécifiques pour les contreparties pour lesquelles il n'y a pas de CDS observables.

En ce qui concerne les modèles internes destinés à mesurer les exigences de fonds propres pour risques supplémentaires de défaut et de migration (IRC) :

- L'IRC est calculé sur le portefeuille de négociation de Crédit Agricole CIB, en particulier sur les activités suivantes : dettes souveraines, activités hybride, obligations corporate.
- S'agissant des modèles internes pour mesurer les exigences de fonds propres pour risques supplémentaires de défaut et de migration (IRC), ils représentent 31 % des RWA au titre des risques de marché évalués en modèle interne à fin décembre 2021.
- L'IRC mesure le risque émetteur sur le portefeuille de *trading* pour un horizon de un an et un intervalle de confiance de 99,9 % :
  - la distribution des pertes reliées à ce risque est estimée à partir de la simulation Monte Carlo de 1 million de scénarios de migrations des notations incluant les défauts ;
  - l'échelle maître de ratings internes de Crédit Agricole S.A. donne une probabilité de défaut pour chaque rating interne. Les probabilités de migrations sont calibrées sur des historiques d'évènements crédit et déterminés par rating ;
  - les corrélations des migrations et défauts sont obtenues à partir du modèle de Merton appliqué sur des facteurs de risque systémiques ;
  - des chocs sont appliqués sur les *spreads* de crédit en cas de migration, qui ont été calibrés sur les niveaux moyens des *spreads* de CDS par qualité de crédit, région et type d'émetteur ;
  - les taux de perte en cas de défaut sont stochastiques, centrés sur les valeurs de marché.
- L'horizon de liquidité est fixe et vaut un an.
- La convergence est suivie et assurée en considérant un nombre suffisant de simulations.
- Les modèles sont validés suivant la gouvernance établie pour les modèles internes.
- Les tests de résistance s'appliquent aux paramètres suivants : probabilités de migration et défaut passant par la dégradation des ratings, stress à la hausse et à la baisse des *spreads* de CDS dont sont déduits les chocs de crédit en cas de migration.
- La cohérence des paramètres de l'IRC est éprouvée en comparant ces valeurs à d'autres calibrations internes ou externes, et également à l'occasion de l'exercice de *benchmarking* organisé chaque année par l'EBA sur des portefeuilles hypothétiques.

S'agissant des modèles internes pour mesurer les exigences de fonds propres pour le portefeuille de corrélation, il convient de noter que Crédit Agricole CIB n'est pas concerné.

3.4.4.2 Règles et procédures d'évaluation du portefeuille de négociation

Les règles d'évaluation applicables aux éléments du portefeuille de négociation sont présentées dans l'annexe 1.2 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

Les modèles d'évaluation font l'objet d'un examen périodique tel qu'il est décrit dans la partie "Gestion des risques – Risques de marché – Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché".

S'agissant des informations qualitatives requises pour les établissements utilisant des modèles internes de risque de marché, notamment la fiabilité et la prudence des estimations de valeur des expositions :

Les dispositifs de contrôle interne et les procédures de mises en œuvre sont du ressort du Département *Market and Counterparty Risks* (MCR) dont le périmètre d'intervention porte sur l'ensemble des portefeuilles de négociation des entités consolidées du groupe Crédit Agricole CIB. L'organisation et le fonctionnement de ce Département sont décrits dans la partie Gestion des risques du présent Document d'enregistrement universel (partie 2.5.1).

L'encadrement des risques de marché repose sur un ensemble d'indicateurs de suivi des risques qualitatifs et quantitatifs, incluant les mesures de VaR *(Value at Risk),* VaR stressée (SVaR) et *stress test scenarios.*

Le Suivi d'activité du Département MCR a en charge le contrôle et la validation des paramètres de marché de façon indépendante du *front office* ; les équipes MCR transverses (IPV – *Independent Price Valuation*) assurent la validation des paramètres de valorisation et de la cartographie d'observabilité.

Les réserves marché permettent de se prémunir contre les incertitudes de valorisation qui peuvent être principalement liées aux observations de marché (écarts *bid/ask*) et aux modèles. Elles sont complétées par des réserves *Day One* qui sont appliquées sur des produits dont la valorisation requiert l'utilisation de paramètres non observables significatifs ou en cas de présence d'un risque modèle élevé.

Crédit Agricole CIB met en œuvre une mesure de prudence complémentaire – *prudent valuation.* Celle-ci s'applique à l'ensemble des positions du *Trading* et *Banking Books* comptabilisées en juste valeur de marché. Elle est déclinée en neuf ajustements comptables : incertitude de prix, coûts de liquidation, risque de modèle, positions concentrées, marges de crédit constatées d'avance, coût de financement, résiliation anticipée, frais administratifs futurs et risque opérationnel. L'ensemble des différentes catégories est ensuite agrégé et vient en déduction du *"Common Equity Tier 1"* (exigence en fonds propre lié à la *prudent valuation* présenté dans la partie Gestion des risques du présent Document d'enregistrement universel (partie 2.5.1).

En 2020, la BCE a mené un audit de place autour du risque de valorisation et de la *prudent valuation.*

Toutes les activités de Crédit Agricole CIB sont évaluées selon les modèles internes : modèles VaR, modèles à valeur en risque en situation de tensions (SVaR) et modèles pour risques supplémentaires de défaut et de migration (IRC), à l'exception de quelques produits isolés qui demeurent en modèle standard (qui représentent moins de 20 % des RWA à fin décembre 2021).

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

3.4.4.3 Expositions aux risques de marché du portefeuille de négociation

3.4.4.3.1 Emplois pondérés des expositions en méthode standard

— Emplois pondérés des expositions en méthode standard (MR1)

		31/12/2021	31/12/2020
(en millions d'euros)		RWA	RWA
	Produits fermes		
1	Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	808	470
2	Risque sur actions (général et spécifique)	-	-
3	Risque de change	4 273	3 883
4	Risque sur produits de base	16	7
	Options		
5	Approche simplifiée	-	-
6	Méthode delta-plus	6	1
7	Approche par scénario	39	4
8	Titrisation (risque spécifique)	58	56
9	**TOTAL**	**5 199**	**4 420**

3.4.4.3.2 Expositions en méthode modèle interne

Emplois pondérés et exigences de fonds propres

— Risque de marché dans le cadre de l'approche du modèle interne (MR2-A)

		31/12/2021		31/12/2020	
(en millions d'euros)		RWA	Exigences minimales de fonds propres	RWA	Exigences minimales de fonds propres
1	**VaR (max entre les valeurs a et b)**	**1 137**	**91**	**1 694**	**136**
(a)	VaR de la veille (VaRt-1)		29		29
(b)	Facteur de multiplication (mc) x Moyenne, sur les soixante derniers jours ouvrés (VaRavg)		91		136
2	**SVaR (max entre les valeurs a et b)**	**3 923**	**314**	**2 188**	**175**
(a)	Dernière SVaR disponible (SVaRt-1))		52		37
(b)	Facteur de multiplication (mc) x Moyenne, sur les soixante derniers jours ouvrés (sVaRavg)		314		175
3	**Risque additionnel de défaut et de migration – IRC (max entre les valeurs a et b)**	**2 350**	**188**	**1 451**	**116**
(a)	Mesure la plus récente de l'IRC		97		69
(b)	Moyenne des mesures des risques d'IRC sur les 12 semaines précédentes		188		116
4	**Mesure du risque global (valeur la plus élevée entre a, b et c)**	**-**	**-**	**-**	**-**
(a)	Mesure la plus récente de la mesure du risque global		-		-
(b)	Moyenne des mesures des risques pour le risque global sur les 12 semaines précédentes		-		-
(c)	Plancher de la mesure du risque global		-		-
5	**Autre**	**-**	**-**		**-**
6	**TOTAL**	**7 409**	**593**	**5 333**	**427**

— État des flux de RWA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI) (MR2-B)

31/12/2021 *(en millions d'euros)*		VaR	SVaR	IRC	Mesure du risque global	Autres	Total RWA	Total des fonds propres requis
1	**RWA À LA FIN DU PRÉCÉDENT TRIMESTRE (30/09/2021)**	**970**	**3 840**	**1 959**			**6 769**	**541**
1a	Ajustement réglementaire	730	2 952	164			**3 846**	**308**
1b	RWA à la fin du précédent trimestre (fin de journée)	240	887	1 795			**2 923**	**234**
2	Variations des niveaux de risque	180	131	357			**668**	**53**
3	Actualisations/variations du modèle			45			**45**	**4**
4	Méthodologie et politique							
5	Acquisitions et cessions							
6	Variations des taux de change	(14)	(48)	(11)			**(73)**	**(6)**
7	Autres							
8a	RWA à la fin de la période considérée (fin de journée)	357	653	1 214			**2 224**	**178**
8b	Ajustement réglementaire	779	3 271	1 135			**5 185**	**415**
8	**RWA À LA FIN DE LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE (31/12/2021)**	**1 137**	**3 923**	**2 350**			**7 409**	**593**

Valeurs résultantes de l'utilisation des modèles internes

— Valeur du portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes (AMI) (MR3)

(en millions d'euros)		31/12/2021	31/12/2020
1	**VaR (10 jours, 99 %)**		
2	Valeur maximale	59	47
3	Valeur moyenne	25	34
4	Valeur minimale	15	26
5	Valeur en fin de période	29	29
6	**VaR en période de tensions (10 jours, 99 %)**		
7	Valeur maximale	98	68
8	Valeur moyenne	58	44
9	Valeur minimale	31	35
10	Fin de période	52	37
11	**Exigence de fonds propres au titre de l'IRC (99,9 %)**		
12	Valeur maximale	365	198
13	Valeur moyenne	114	89
14	Valeur minimale	62	53
15	Valeur en fin de période	75	53
16	**Exigence de fonds propres au titre du CRM (99,9 %)**		
17	Valeur maximale	-	-
18	Valeur moyenne	-	-
19	Valeur minimale	-	-
20	Valeur en fin de période	-	-
21	Plancher (méthode de mesure standard)	-	-

3.4.4.4 *Backtesting* du modèle de VaR (MR4)

Le processus de *backtesting* du modèle de VaR *(Value at Risk)* permettant de contrôler la pertinence du modèle, et les résultats de ce *backtesting* sont présentés dans la partie 5 "Gestion des risques" du Document d'enregistrement universel Crédit Agricole S.A.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

3.4.5 Risque opérationnel

3.4.5.1 Méthodologie de calcul des fonds propres en méthode avancée

Crédit Agricole S.A. a obtenu l'autorisation de l'ACPR pour utiliser, au 1er janvier 2008, la méthode avancée (AMA – *Advanced Measurement Approach*) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour les principales entités du Groupe. Les autres entités du Groupe utilisent l'approche standard, conformément à la réglementation.

Le champ d'application de la méthode avancée et de la méthode standard ainsi que la description de la méthodologie avancée sont présentés dans la partie "Gestion des risques – Risques opérationnels – Méthodologie".

S'agissant des informations qualitatives générales sur le risque opérationnel, elles sont traitées dans le chapitre 5 partie 2 "Gestion des risques" du présent document :

- objectifs et politiques en matière de gestion des risques, se reporter dans la section 2.8.I aux paragraphes "Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels" ;
- approches pour l'évaluation des exigences minimales de fonds propres, se reporter dans la section 2.8.II "Méthodologie" ;
- approche méthodologique AMA, se reporter dans la section 2.8.II "Méthodologie" au paragraphe "Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA" ;
- recours à l'assurance pour l'atténuation du risque dans l'approche par mesure avancée se reporter dans la section 2.8.IV "Assurance et couverture des risques opérationnels".

3.4.5.2 Techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel

Les techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel sont présentées dans la partie "Gestion de risques – Risques opérationnels – Assurance et couverture des risques opérationnels".

— Exigences de fonds propres et montants de RWA au titre du risque opérationnel (OR1)

		Indicateur pertinent				
	Activités bancaires	Exercice N-3	Exercice N-2	Précédent exercice	Exigences de fonds propres	Montant de RWA
1	Activités bancaires soumises à l'approche par indicateur de base (BIA)					
2	Activités bancaires soumises aux approches standard et approches standard alternative	7 870	7 667	8 564	976	12 201
3	Soumises à l'approche standard	7 870	7 667	8 564		
4	Soumises à l'approche standard alternative	-	-	-		
5	Activités bancaires soumises aux approches de mesure avancée (AMA)	11 581	12 178	12 346	1 882	23 527

Les informations utilisées pour le calcul des exigences de fonds propres en méthode standard (TSA) sont basées sur les données les plus récentes à la date d'arrêté.

3.5 ACTIFS GREVÉS

Médianes des quatre valeurs trimestrielles de fin de période sur les douze mois précédents.

Modèle EU AE1 – Actifs grevés et actifs non grevés

		Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
			dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA
(en millions d'euros)		010	030	040	050	060	080	090	100
010	Actifs de l'établissement publiant les informations	157 681	33 282			1 509 460	318 601		
030	Instruments de capitaux propres	2 754	1 802	2 754	1 802	9 341	1 504	6 824	1 504
040	Titres de créance	33 212	31 464	30 584	29 000	119 028	81 280	110 037	86 226
050	dont : obligations garanties	1 552	1 552	8	8	1 567	1 021	1 509	1 249
060	dont : titrisations	65	0	65	0	126	0	109	0
070	dont : émis par des administrations publiques	22 004	21 962	21 710	21 668	61 298	55 607	63 623	60 228
080	dont : émis par des sociétés financières	8 036	6 509	5 781	4 501	39 981	16 766	34 993	18 459
090	dont : émis par des sociétés non financières	802	595	802	595	10 626	4 140	5 805	4 155
120	Autres actifs	121 715	16			1 381 091	235 817		

Modèle EU AE2 – Sûretés reçues et propres titres de créance émis

(en millions d'euros)		Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Non grevé: Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	
			dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA
		010	030	040	060
130	**Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations**	**434 228**	**228 779**	**151 424**	**32 008**
140	Prêts à vue	0	0	0	0
150	Instruments de capitaux propres	8 436	3 736	9 042	1 191
160	Titres de créance	234 047	225 043	50 815	30 817
170	dont : obligations garanties	1 087	986	263	230
180	dont : titrisations	0	0	0	0
190	dont : émis par des administrations publiques	214 499	213 769	32 602	27 060
200	dont : émis par des sociétés financières	14 051	8 190	14 094	3 229
210	dont : émis par des sociétés non financières	5 395	2 625	4 096	1 262
220	Prêts et avances autres que les prêts à vue	191 745	0	91 567	0
230	Autres sûretés reçues	0	0	0	0
240	PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS AUTRES QUE PROPRES OBLIGATIONS GARANTIES OU TITRES ADOSSÉS À DES ACTIFS	1 050	0	32 209	0
241	PROPRES OBLIGATIONS GARANTIES ET TITRES ADOSSÉS À DES ACTIFS ÉMIS ET NON ENCORE DONNÉS EN NANTISSEMENT			11 603	0
250	**TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS**	**592 960**	**262 061**		

Modèle EU AE3 – Sources des charges grevant les actifs

(en millions d'euros)		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés
		010	030
010	**Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés**	**571 372**	**567 580**

Tableau EU AE4 — Informations descriptives complémentaires

Crédit Agricole S.A. suit et pilote le niveau de charge des actifs dans le Groupe Crédit Agricole.

Le ratio de charge des actifs de Crédit Agricole S.A. représente 27,6 % au 31 décembre 2021.

Les charges grevant les actifs et sûretés reçues de Crédit Agricole S.A. portent principalement sur les prêts et avances (autres que prêts à vue). En effet, la mobilisation des créances privées a pour but d'obtenir du refinancement à des conditions avantageuses ou de constituer des réserves facilement liquéfiables en cas de besoin. La politique suivie par Crédit Agricole S.A. vise à la fois à diversifier les dispositifs utilisés pour accroître la résistance aux stress de liquidité qui pourraient atteindre différemment tel ou tel marché, et à limiter la part d'actifs mobilisés afin de conserver des actifs libres de bonne qualité, facilement liquéfiables en cas de stress au travers des dispositifs existants.

La hausse du ratio de charge des actifs de Crédit Agricole S.A. observée sur 2021 s'explique [1] en particulier par la hausse des tirages auprès de la BCE au titre du T-LTRO, dans la continuité de celle observée sur 2020 dans le cadre des mesures prises pour faire face à la crise du Covid-19.

Les sources des charges grevant principalement des prêts et avances (autres que prêts à vue) sont les suivantes :

- les obligations garanties *(covered bonds)* au sens de l'article 52, paragraphe 4, premier alinéa, de la Directive 2009/65/CE, émises dans le cadre des trois programmes suivants :
  - Crédit Agricole Home Loan SFH, mobilisant les créances des Caisses régionales et de LCL,
  - Crédit Agricole Public Sector SCF, mobilisant les créances de Crédit Agricole CIB,
  - Crédit Agricole Italia OBG srl, mobilisant les créances du Groupe Crédit Agricole Italia.

  Au 31 décembre 2021, les obligations garanties placées totalisent 44,6 milliards d'euros pour un total de 50,1 milliards d'euros d'actifs (et sûretés reçues) sous-jacents grevés, respectant ainsi les exigences contractuelles et réglementaires en termes de surnantissement ;
- les titres adossés à des actifs (ABS) émis lors d'opérations de titrisations – telles que définies à l'article 4, paragraphe 1, point 61), du règlement (UE) no 575/2013 modifié (CRR) – réalisées principalement par le groupe CA Consumer Finance et ses filiales ainsi que par LCL (via le FCT CA Habitat 2019).

(1) Des travaux de fiabilisation continus en vue de garantir l'exhaustivité des charges grevant les actifs et sûretés reçues déclarés ont également contribué à la hausse observée.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Au 31 décembre 2021, les titres adossés à des actifs placés totalisent 4,0 milliards d'euros pour un total de 4,5 milliards d'euros d'actifs sous-jacents grevés.

- les dépôts garantis (autres que mises en pension) liés principalement aux activités de financement : auprès de la BCE au titre du T-LTRO, via le conduit de titrisation ESTER de Crédit Agricole CIB, ainsi qu'auprès d'organismes institutionnels français ou supranationaux (comme la CDC et la BEI).

  Au 31 décembre 2021, les dépôts garantis (autres que mises en pension) totalisent 190,8 milliards d'euros pour un total de 241,9 milliards d'euros d'actifs et sûretés reçues grevés ;
- les titres de créance (autres qu'obligations garanties ou titres adossés à des actifs) émis auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH) sous format de billets à ordre, mobilisant les sûretés reçues des Caisses régionales et les créances de LCL.

  Au 31 décembre 2021, ces titres totalisent 7,9 milliards d'euros pour un total 11,3 milliards d'euros d'actifs et sûretés reçues grevés.

Crédit Agricole S.A. jouant le rôle d'acteur central dans la plupart de ces dispositifs de financements sécurisés, ces niveaux de charges se déclinent de fait au niveau intragroupe entre Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales du Crédit Agricole.

Les autres sources principales de charges grevant les actifs dans le Groupe Crédit Agricole sont :

- les mises en pensions *(repurchase agreements),* liées principalement à l'activité de Crédit Agricole CIB et grevant majoritairement des sûretés reçues constituées de titres de créance et accessoirement d'instruments de capitaux propres. En particulier, cette source concentre la grande majorité des charges détenues dans la deuxième monnaie importante (USD), au sens de l'annexe XVII du règlement d'exécution (UE) n° 680/2014, autre que la monnaie de déclaration (EUR).

  Au 31 décembre 2021, les mises en pension totalisent 252,8 milliards d'euros pour un total de 249,2 milliards d'euros d'actifs et sûretés reçues grevés ;
- les dérivés liés principalement à l'activité de dérivés OTC de Crédit Agricole CIB et grevant majoritairement du cash dans le cadre des appels de marge.

  Au 31 décembre 2021, les appels de marge totalisent 21,6 milliards d'euros.

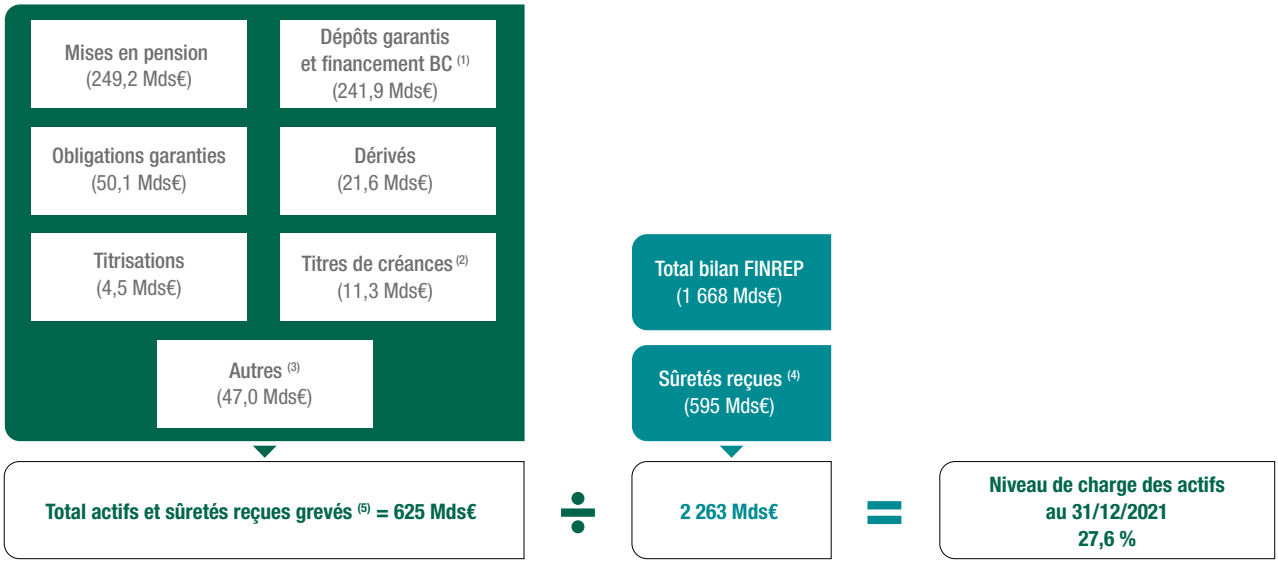

(1) Banques centrales.
(2) Autres qu'obligations garanties ou titres adossés à des actifs.
(3) Principalement prêts-emprunts de titres.
(4) Hors sûretés reçues ne pouvant être grevées.
(5) En conformité avec la réglementation en vigueur, pour les besoins des calculs du niveau de charge des actifs, le total des actifs grevés et sûretés grevées reçues grevés n'inclut pas les propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations.

3.6 INFORMATIONS RELATIVES AU MODÈLE D'EXIGENCE DE LIQUIDITÉ

3.6.1 Gestion du risque de liquidité

S'agissant des informations relatives à la gestion du risque de liquidité (EU LIQ A) :

La gestion du risque de liquidité est appréhendée à chaque palier de sous-consolidation ainsi qu'au niveau du Groupe Crédit Agricole.

a. Stratégie et processus de gestion du risque de liquidité

La stratégie mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole en matière de gestion du risque de liquidité s'articule autour de quelques grands principes :

- une structure de financement qui minimise le risque et des coussins de liquidité conséquents, destinés à permettre au Groupe de faire face à une éventuelle crise de liquidité ;
- une gestion prudente du risque de liquidité *intraday* ;
- un dispositif robuste de pilotage et d'encadrement du risque de liquidité.

Le Groupe s'assure de la diversification de ses sources de financement de marché via des indicateurs dédiés, à la fois pour le court et le long terme. La diversification porte sur la catégorie de la contrepartie (différents acteurs de marché, clientèle *retail* et corporate), la devise et le pays de la contrepartie.

b. Structure et organisation de la fonction de gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité est coordonnée pour le Groupe Crédit Agricole par la Direction du pilotage financier Groupe, au sein de la Direction finances de Crédit Agricole S.A.

Le risque de liquidité encadré et piloté par la direction financière s'appuie sur des indicateurs de pilotage du risque de liquidité produits par les entités du Groupe et consolidés. La Direction des risques Groupe assure un second regard sur la gestion du risque de liquidité au travers des normes, indicateurs, limites, et participe aux instances de gouvernance de la liquidité.

c. Centralisation de la liquidité et interactions intra-groupe

Crédit Agricole S.A. joue le rôle de banque pivot pour les entités du Groupe. Crédit Agricole S.A. s'assure de la bonne circulation de la liquidité entre les entités du Groupe et réalise le plan de financement de marché à son niveau qu'elle redistribue dans les entités.

Pour des raisons spécifiques et sous conditions, Crédit Agricole S.A. autorise quelques entités du Groupe, à avoir un accès direct aux marchés. C'est notamment le cas de CACF, Crédit Agricole CIB et CA Italia.

d. Systèmes de reporting et de mesure du risque de liquidité

Dans la pratique, le suivi du risque de liquidité s'effectue via un outil centralisé commun à toutes les entités qui font partie du périmètre de suivi du risque de liquidité du Groupe.

Via un plan de comptes adapté au suivi du risque de liquidité, cet outil permet d'identifier les compartiments homogènes du bilan du Groupe et de chacune de ses entités. Cet outil véhicule également l'échéancier de chacun de ces compartiments. En production depuis 2013, il mesure sur base mensuelle les différents indicateurs normés par le Groupe :

- les indicateurs du modèle interne de liquidité : bilan de liquidité, réserves, *stress scenarios,* concentration du refinancement court terme et long terme, etc. ;
- les indicateurs réglementaires : LCR, NSFR, ALMM.

Ce dispositif est complété d'outils de gestion apportant une vision quotidienne de certains risques (liquidité *intraday,* production quotidienne du LCR).

La gestion de la liquidité est également intégrée au processus de planification du Groupe. Ainsi le bilan est projeté, notamment dans le cadre des exercices budgétaires, du Plan moyen terme ou de stress.

e. Couverture du risque de liquidité

Les politiques de gestion du risque de liquidité mises en œuvre par le Groupe Crédit Agricole consistent à disposer d'une structure de bilan solide afin de pouvoir faire face à des situations de stress ou crises de liquidité (sorties de liquidité ou fermeture de marché). Cela passe essentiellement par le fait de :

- privilégier le refinancement moyen long terme et limiter le recours au refinancement court terme. À ce titre le Groupe s'est fixé un objectif de gestion en matière de position en ressources stables et d'une limite en matière de refinancement court terme net ;
- maîtriser l'empreinte du Groupe sur le marché du refinancement ;
- diversifier ses sources de refinancement de marché ;
- disposer d'outils de liquéfaction des actifs (titrisations, *covered*). En cas de crise, les réserves d'actifs liquéfiables permettant de faire face à des sorties significatives de liquidité. Ces actifs sont constitués principalement de :
  - dépôts en Banque centrale (essentiellement auprès de la BCE),
  - titres de très bonne qualité, liquides et sujets à un faible risque de variation de valeur,
  - et créances mobilisables en Banque centrale.

f. Plan d'urgence liquidité

Crédit Agricole S.A. élabore un plan d'urgence qui est déployé en cas de crise de liquidité. Ce Plan d'urgence du Groupe s'applique aux entités du Groupe Crédit Agricole et comporte trois niveaux, déclenchés selon la sévérité de la situation de crise :

- *Jaune :* la situation nécessite une surveillance accrue et des mesures de faible ampleur ;
- *Orange :* la situation nécessite la mise en œuvre de moyens inhabituels pour faire face à la crise ;
- *Rouge :* la situation nécessite la mise en œuvre de moyens exceptionnels pour faire face à la crise.

Les indicateurs de veille de crise servant à l'éventuel déclenchement du Plan d'urgence sont mesurés hebdomadairement par la Direction du pilotage financier de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif s'appuie sur une gouvernance dédiée en cas de déclenchement du plan d'urgence, qui comprend notamment un Comité de crise présidé par la Direction générale. Le plan d'urgence Groupe fait l'objet de tests annuels.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

g. *Stress tests* liquidité

L'établissement s'assure qu'il dispose d'un volant d'actifs liquides suffisant pour faire face aux situations de crise de liquidité. Il s'agit notamment de dépôts en Banque centrale, de titres liquides sur le marché secondaire, de titres susceptibles d'être mis en pension, ou bien encore de titres ou de créances mobilisables auprès des Banques centrales.

Le Groupe se fixe des seuils de tolérance en termes de durée de survie sur les trois scénarios suivants :

- un scénario de crise dit systémique correspondant à une crise sur le marché du refinancement. La durée de survie est fixée à un an ;
- un scénario de crise dit idiosyncratique correspondant à une crise sévère centrée sur le Groupe Crédit Agricole de moindre envergure que le scénario de crise globale notamment parce que la liquidité de marché des actifs n'est pas impactée. La durée de survie est fixée à trois mois ;
- un scénario de crise dite globale correspondant à une crise brutale et sévère, à la fois spécifique à l'établissement c'est-à-dire affectant sa réputation, et systémique c'est-à-dire affectant l'ensemble du marché du financement. La durée de survie est fixée à un mois.

En pratique, ces *stress tests* sont réalisés en appliquant un jeu d'hypothèses de dégradation du bilan de liquidité. Le Groupe satisfait au stress si les actifs liquides permettent de maintenir une liquidité positive sur toute la période stressée.

h. Pilotage et gouvernance

L'appétence au risque de liquidité est définie chaque année par la gouvernance dans le Risk Appetite Framework, qui traduit le niveau de risque accepté par le Groupe. Cela se matérialise par des seuils d'alerte et des limites sur les indicateurs clé du dispositif de suivi du risque de liquidité :

- le LCR et le NSFR, pilotés avec une marge de manœuvre par rapport aux exigences réglementaires (soit un seuil d'appétence pour le LCR à 110 %) ;
- les indicateurs internes, tels que la Position en Ressources Stables (PRS), les scénarios de crise de liquidité et les réserves de liquidité font également l'objet de seuils d'alerte et limites.

— Principaux indicateurs d'appétence et de gestion du risque de liquidité suivis par le Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2021

	LCR	NSFR	PRS	Stress	Réserves
Groupe Crédit Agricole	183,0 %	125,6 %	279 Mds€	Global > 0 Systémique > 0 Idiosyncratique > 0	465 Mds€
Crédit Agricole S.A.	156,6 %	122,5 %	NA	Global > 0 Systémique > 0 Idiosyncratique > 0	NA

Le dispositif de pilotage interne est complété par d'autres mesures du risque de liquidité (concentration du refinancement moyen long terme par contreparties, échéances et devises, sensibilité au refinancement de marché court terme, empreinte de marché, niveau d'encombrement des actifs, besoins de liquidité contingents) suivies au niveau Groupe et déclinées à différents niveaux (paliers de sous-consolidation des filiales et Caisses régionales).

Le Groupe établit annuellement une déclaration concernant l'adéquation des dispositifs de gestion du risque de liquidité, assurant que les systèmes de gestion de risque de liquidité mis en place sont adaptés au profil et à la stratégie du Groupe. Cette déclaration, approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., est adressée à la Banque centrale européenne, en tant que superviseur du Groupe.

3.6.2 Ratio réglementaire de couverture des besoins de liquidité court-terme *(Liquidity Coverage Ratio)*

Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité LCR (EU LIQ 1)

LCR moyen [1] sur 12 mois glissants calculé au 31 mars 2021, 30 juin 2021, 30 septembre 2021 et 31 décembre 2021.

Ratio de couverture des besoins de liquidité court-terme moyen sur 12 mois (LCR) Niveau de consolidation : Crédit Agricole S.A. *(en millions d'euros)*		Total de la valeur non pondérée (moyenne)				Total de la valeur pondérée (moyenne)			
EU 1A	**TRIMESTRE SE TERMINANT LE**	**31/03/2021**	**30/06/2021**	**30/09/2021**	**31/12/2021**	**31/03/2021**	**30/06/2021**	**30/09/2021**	**31/12/2021**
EU 1b	*Nombre de points utilisés pour le calcul des moyennes*	*12*	*12*	*12*	*12*	*12*	*12*	*12*	*12*
	ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)								
1	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					311 041	330 779	352 301	371 154
	SORTIES DE TRÉSORERIE								
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	365 399	372 172	381 093	389 511	23 394	23 925	24 677	25 423
3	Dépôts stables	269 107	272 394	275 560	278 361	13 455	13 620	13 778	13 918
4	Dépôts moins stables	96 292	99 778	105 533	111 150	9 939	10 305	10 899	11 505
5	Financements de gros non garantis	347 311	359 959	375 028	395 668	176 604	186 031	197 676	213 164
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	170 691	180 969	190 858	201 066	64 961	73 876	82 667	91 193
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	160 904	162 037	164 688	172 761	95 927	95 202	95 526	100 130
8	Créances non garanties	15 716	16 953	19 482	21 841	15 716	16 953	19 482	21 841
9	Financements de gros garantis					22 371	23 731	24 947	26 402
10	Exigences complémentaires	166 694	168 453	171 830	175 389	45 401	45 384	45 481	45 615
11	Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés	21 470	22 400	24 477	26 661	16 909	16 988	17 016	16 727
12	Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Facilités de crédit et de liquidité	145 224	146 053	147 353	148 728	28 492	28 395	28 465	28 888
14	Autres obligations de financement contractuelles	36 208	38 212	41 426	43 664	4 100	4 498	5 440	6 014
15	Autres obligations de financement éventuel	51 083	54 538	60 293	64 347	2 744	2 917	3 205	3 407
16	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE					274 614	286 486	301 425	320 025
	ENTRÉES DE TRÉSORERIE								
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	165 584	181 891	188 000	196 125	22 105	24 020	23 959	25 389
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	58 820	59 366	61 173	62 326	43 504	43 345	44 147	44 430
19	Autres entrées de trésorerie	6 759	7 609	7 857	7 668	6 759	7 609	7 857	7 668
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					-	-	-	-
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					-	-	-	-
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	231 163	248 866	257 030	266 119	72 367	74 975	75 963	77 487
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	196 195	212 188	218 414	224 894	72 367	74 975	75 963	77 487
	TOTAL DE LA VALEUR AJUSTÉE								
21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ					311 041	330 779	352 301	371 154
22	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES [1]					202 247	211 511	225 461	242 539
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ					153,79 %	156,39 %	156,26 %	153,03 %

(1) Les sorties nettes de trésorerie sont calculées en moyenne sur les montants observés (sur les 12 déclarations réglementaires concernées) incluant l'application d'un plafond sur les entrées de trésorerie (75 % maximum des sorties brutes), le cas échéant.

(1) Moyenne des 12 dernières mesures de fin de mois.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Informations qualitatives sur le ratio LCR (EU LIQ B)

Numéro de ligne	Information qualitative	
(a)	Explications concernant les principaux facteurs à l'origine des résultats du calcul du ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) et l'évolution dans le temps de la contribution des données d'entrée au calcul du LCR.	Le LCR de Crédit Agricole S.A. affiche un niveau confortable bénéficiant de larges excédents de liquidité pour l'essentiel replacés en Banques Centrales, et disposant d'un portefeuille titres de haute qualité. Le ratio moyen observé en fins de trimestres (cf. tableau ci-dessus) affiche une progression continue sur l'année 2021 en raison de la hausse significative des excédents de liquidité et par conséquent des réserves de liquidité, proportionnellement supérieures à la hausse des sorties nettes de trésorerie. Le coussin de liquidité affiche en effet une belle progression notamment sous l'effet de la participation active du Groupe aux opérations T-LTRO de la Banque centrale européenne et du dynamisme de la collecte clientèle. Les sorties de trésorerie proviennent pour l'essentiel des hypothèses stressées de fuite des dépôts clientèle, en hausse sur l'année (en ligne avec la hausse des encours de collecte), toutefois dans une moindre mesure par rapport aux excédents de liquidité. Les sorties de trésorerie liées aux éventuels tirages d'engagements de hors bilan (lignes et facilités de crédit) demeurent limitées et stables sur l'année. Les entrées de trésorerie proviennent pour l'essentiel des remboursements des actifs clientèle, également en hausse sur l'année 2021 (en ligne avec la hausse observée des crédits), avec un impact toutefois plus limité.
(b)	Explications concernant les variations dans le temps du ratio LCR.	
(c)	Explications concernant la concentration réelle des sources de financement.	Crédit Agricole S.A. suit une politique prudente en matière de refinancement, avec un accès très diversifié aux marchés, en termes de base investisseurs et de produits.
(d)	Description à haut niveau de la composition du coussin de liquidité de l'établissement.	Les actifs HQLA de Crédit Agricole S.A. sont de très bonne qualité, majoritairement constitués de dépôts en Banques centrales et de titres de niveau 1, représentant respectivement 76 % et 21 % du coussin de liquidité observé en moyenne sur l'année 2021. Le niveau élevé des dépôts en Banques centrales résulte du replacement d'importants excédents de liquidité, le Groupe bénéficiant notamment de sa participation active aux opérations T-LTRO de la BCE.
(e)	Expositions sur dérivés et appels de sûretés potentiels.	Les sorties de trésorerie relatives à cet item matérialisent le risque contingent d'augmentation des appels de marge sur opérations dérivées dans un scénario de marché défavorable (en légère baisse fin 2021 en ligne avec la baisse observée des perturbations de marché) et d'augmentation des exigences éventuelles de sûretés suite à une dégradation de la notation externe du Groupe (stables sur l'année).
(f)	Non-congruence des monnaies dans le ratio LCR.	Au 31 décembre 2021, Crédit Agricole S.A. couvre ses sorties nettes de trésorerie par des actifs liquides libellés dans la même monnaie pour les principales monnaies significatives (EUR, JPY, USD). Le niveau des asymétries résiduelles observées sur certaines monnaies est couvert par des excédents d'actifs liquides de première qualité disponibles dans les autres monnaies significatives et qui pourraient être aisément converties pour couvrir ces besoins, y compris en situation de crise.
(g)	Autres éléments du calcul du ratio LCR non pris en compte dans le modèle de publication du LCR mais que l'établissement considère pertinents pour son profil de liquidité.	-

3.6.3 Ratio réglementaire de couverture des besoins de liquidité moyen/long-terme *(Net Stable Funding Ratio)*

Informations quantitatives sur le ratio de financement stable net (NSFR) – EU LIQ 2

Ratio de financement stable net (NSFR) au 30/06/2021 Niveau de consolidation : Crédit Agricole S.A. *(en millions d'euros)*		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée, par maturité résiduelle				
		Sans maturité	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	Valeur pondérée
	FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)					
1	Éléments et instruments de fonds propres	70 313	2	-	19 149	89 462
2	Fonds propres	70 313	2	-	19 149	89 462
3	Autres instruments de fonds propres		-	-	-	-
4	Dépôts de la clientèle de détail		387 003	2 205	4 907	369 143
5	Dépôts stables		278 886	89	2 447	267 473
6	Dépôts moins stables		108 117	2 116	2 460	101 670
7	Financement de gros :		626 782	42 906	342 316	511 916
8	Dépôts opérationnels		144 710	-	-	72 355
9	Autres financements de gros		482 072	42 906	342 316	439 561
10	Engagements interdépendants		69 913	-	-	-
11	Autres engagements :	-	105 244	2 079	8 254	9 294
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	-				-
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		105 244	2 079	8 254	9 294
14	FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE TOTAL (ASF)					979 815
	BESOIN DE FINANCEMENT STABLE (RSF)					
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	-				12 644
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		406	409	19 468	17 241
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		6 130	-	-	3 065
17	Prêts et titres performants :		400 418	110 371	591 192	664 137
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		160 658	12 338	2 770	11 415
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		133 194	56 237	285 960	325 811
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :	-	79 621	31 020	176 867	213 810
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	1 295	361	6 603	5 120
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :	-	4 905	4 595	104 652	86 564
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	3 709	3 768	90 575	73 587
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan	-	22 039	6 182	20 943	26 536
25	Actifs interdépendants	-	69 913	-	-	-
26	Autres actifs :	-	108 023	1 523	49 629	95 154
27	Matières premières échangées physiquement				-	-
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP	-	8 679	-	447	7 757
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		6 078			6 078
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		29 739			1 487
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		63 527	1 523	49 182	79 832
32	Éléments de hors bilan		63 498	10 783	157 772	14 148
33	FINANCEMENT STABLE REQUIS TOTAL (RSF)					806 388
34	RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR) *(%)*					121,51 %

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

	Ratio de financement stable net (NSFR) au 30/09/2021 Niveau de consolidation : Crédit Agricole S.A. *(en millions d'euros)*	a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée, par maturité résiduelle				
		Sans maturité	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	Valeur pondérée
	FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)					
1	**Éléments et instruments de fonds propres**	**70 201**	**1**	**-**	**19 066**	**89 267**
2	Fonds propres	70 201	1	-	19 066	89 267
3	Autres instruments de fonds propres		-	-	-	-
4	**Dépôts de la clientèle de détail**		**393 039**	**2 254**	**5 080**	**374 863**
5	Dépôts stables		280 340	54	2 532	268 906
6	Dépôts moins stables		112 699	2 200	2 548	105 956
7	**Financement de gros :**		**665 229**	**30 936**	**340 543**	**509 855**
8	Dépôts opérationnels		143 236	-	-	71 618
9	Autres financements de gros		521 993	30 936	340 543	438 237
10	**Engagements interdépendants**		**70 809**	**-**	**-**	**-**
11	**Autres engagements :**	**-**	**107 743**	**2 432**	**4 921**	**6 137**
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	-				-
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		107 743	2 432	4 921	6 137
14	**FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE TOTAL (ASF)**					**980 122**
	BESOIN DE FINANCEMENT STABLE (RSF)					
15	**Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)**	**-**				**11 501**
EU-15a	**Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture**		**420**	**356**	**19 376**	**17 129**
16	**Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles**		**5 062**	**-**	**-**	**2 531**
17	**Prêts et titres performants :**		**415 656**	**108 330**	**589 334**	**662 242**
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		173 604	8 885	2 073	7 887
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		133 505	57 817	283 607	324 156
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :	-	81 304	30 469	177 952	215 112
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle 2 pour le risque de crédit	-	884	641	6 659	5 091
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :	-	4 896	4 792	106 713	88 099
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle 2 pour le risque de crédit	-	3 759	3 849	92 514	74 990
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan	-	22 347	6 366	18 989	26 988
25	**Actifs interdépendants**	**-**	**70 809**	**-**	**-**	**-**
26	**Autres actifs :**	**-**	**107 249**	**1 592**	**47 487**	**91 278**
27	Matières premières échangées physiquement				-	-
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP	-	7 458	-	1 026	7 211
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		5 375			5 375
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		30 390			1 519
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		64 027	1 592	46 460	77 173
32	**Éléments de hors bilan**		**67 659**	**10 403**	**162 236**	**14 500**
33	**FINANCEMENT STABLE REQUIS TOTAL (RSF)**					**799 182**
34	**RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR)** *(%)*					**122,64 %**

Ratio de financement stable net (NSFR) au 31/12/2021 Niveau de consolidation : Crédit Agricole S.A. *(en millions d'euros)*		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée, par maturité résiduelle				
		Sans maturité	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	Valeur pondérée
	FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)					
1	**Éléments et instruments de fonds propres**	**66 157**	**-**	**0**	**19 069**	**85 226**
2	Fonds propres	66 157	-	0	19 069	85 226
3	Autres instruments de fonds propres		-	-	-	-
4	**Dépôts de la clientèle de détail**		**399 375**	**1 316**	**4 546**	**379 365**
5	Dépôts stables		283 890	58	2 592	272 342
6	Dépôts moins stables		115 485	1 258	1 954	107 023
7	**Financement de gros :**		**657 000**	**40 182**	**330 930**	**503 157**
8	Dépôts opérationnels		149 830	-	-	74 915
9	Autres financements de gros		507 171	40 182	330 930	428 242
10	**Engagements interdépendants**		**70 971**	**-**	**-**	**-**
11	**Autres engagements :**	**-**	**106 059**	**2 845**	**2 686**	**4 108**
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	-				-
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		106 059	2 845	2 686	4 108
14	FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE TOTAL (ASF)					971 856
	BESOIN DE FINANCEMENT STABLE (RSF)					
15	**Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)**	**-**				**9 028**
EU-15a	**Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture**		**418**	**427**	**19 487**	**17 283**
16	**Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles**		**4 946**	**-**	**-**	**2 473**
17	**Prêts et titres performants :**		**414 646**	**110 943**	**592 618**	**665 170**
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		169 008	6 369	3 083	7 494
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		133 385	62 215	279 923	323 016
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :	-	80 836	30 152	183 909	220 258
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle 2 pour le risque de crédit	-	654	628	7 525	5 532
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :	-	4 910	4 895	109 304	89 190
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle 2 pour le risque de crédit	-	3 864	3 937	95 063	76 083
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan	-	26 507	7 312	16 398	25 211
25	**Actifs interdépendants**	**-**	**70 971**	**-**	**-**	**-**
26	**Autres actifs :**	**-**	**113 996**	**3 334**	**41 120**	**85 447**
27	Matières premières échangées physiquement				-	-
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP	-	8 592	-	1 114	8 250
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		4 809			4 809
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		37 990			1 900
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		62 605	3 334	40 007	70 489
32	**Éléments de hors bilan**		**61 355**	**9 909**	**162 878**	**14 099**
33	FINANCEMENT STABLE REQUIS TOTAL (RSF)					793 500
34	**RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR)** *(%)*					**122,48 %**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Informations qualitatives

Le ratio NSFR de Crédit Agricole S.A. affiche un niveau confortable, résultant d'un pilotage prudent et de larges excédents de ressources à moyen-long terme.

Le besoin de financement stable fin 2021 provient principalement des crédits clientèle dont les encours pondérés sont assez stables sur la fin 2021. La baisse provient principalement de la baisse des participations.

Le financement stable disponible couvre largement les besoins de financements stables sur la fin 2021. Il provient principalement de la collecte clientèle dont les encours pondérés sont en légère hausse sur la fin 2021 (en ligne avec la hausse observée des ressources clientèle), et des ressources de marché et Banques centrales (T-LTRO inclus) en légère baisse.

Les actifs et passifs interdépendants correspondent à la part des dépôts réglementés (Livret A, LDD et LEP) des clients des réseaux des Caisses régionales [1], LCL et BforBank qui sont redéposés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

3.7 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Conformément à l'article 448 du règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit "CRR2") modifiant le règlement (UE) 575/2013 (CRR), Crédit Agricole S.A. est assujetti à la publication d'informations relatives au risque de taux d'intérêt.

3.7.1 Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire (référence EU IRRBBA)

a. Définition du risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux du portefeuille bancaire se réfère au risque actuel ou potentiel d'une baisse des fonds propres ou des revenus de la banque résultant de mouvements adverses des taux d'intérêt qui affectent les positions de son portefeuille bancaire.

Le risque de taux se décompose en trois sous-types de risque :

- le **risque directionnel** ou risque d'impasse résultant de la structure des échéances des instruments du portefeuille bancaire et reflétant le risque induit par le calendrier de révision des taux des instruments. L'ampleur du risque d'impasse varie selon que les changements de la structure à terme des taux évoluent constamment le long de la courbe des taux (risque parallèle) ou différemment par période (risque non parallèle) ;
- le **risque de base** reflétant l'impact de variations relatives des taux d'intérêt pour des instruments financiers ayant des maturités similaires et valorisés avec des indices de taux d'intérêt différents ;
- le **risque optionnel** résultant de positions dérivées ou bilancielles optionnelles permettant à la banque ou son client de modifier le niveau et le calendrier des flux de trésorerie ; le risque optionnel est scindé en deux catégories : risque optionnel automatique et risque optionnel comportemental.

Il est géré – notamment par la mise en place de couvertures – et fait l'objet d'un encadrement à l'aide de limites.

b. Stratégies de gestion et d'atténuation du risque de taux d'intérêt global

Objectif

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures de la banque contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt.

Les variations de taux d'intérêt impactent la marge nette d'intérêt en raison des décalages de durée et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter la volatilité de cette marge.

Le périmètre du suivi du risque de taux d'intérêt global est constitué des entités dont l'activité est génératrice de risque de taux :

- groupe LCL ;
- Crédit Agricole S.A. ;
- Banques de proximité à l'international notamment groupe CA Italia ;
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- groupe Crédit Agricole Consumer Finance ;
- groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- CACEIS ;
- Amundi.

Le risque de taux porté par l'activité Assurance fait l'objet d'un suivi au travers d'indicateurs propres à ce métier. Une mesure de l'impact d'un choc de taux instantané sur le niveau des fonds propres Solvabilité 2 est réalisée sur le périmètre de Crédit Agricole Assurances. Cet indicateur est encadré par un seuil d'alerte.

Dispositif de limites et pratiques de couverture

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la banque dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Les limites mises en place au niveau de chaque entité et périmètre permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur l'ensemble des 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des 10 ou 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Chaque entité (dont Crédit Agricole S.A.) assure à son niveau la gestion de son exposition et la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels, sous le contrôle de son Comité actif-passif, dans le respect de ses limites et des normes Groupe.

La Direction du pilotage financier et la Direction des risques Groupe participent aux Comités actif-passif des principales filiales, et assurent l'harmonisation des méthodes et des pratiques au sein du Groupe ainsi que le suivi des limites allouées à chacune de ses entités.

Outre les validations du Comité des risques du Groupe, les limites des filiales, de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, sont approuvées par l'organe délibérant de chaque entité.

Des limites revues annuellement approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. encadrent l'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe. Ces limites encadrent le risque de taux, le risque inflation et le risque de base.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

(1) L'épargne réglementée des clients des Caisses régionales étant comptabilisée dans le bilan de Crédit Agricole S.A.

Conduite de tests de résistance

Un dispositif interne trimestriel (ICAAP ou *Internal Capital Adequacy Assessment Process*) vise ici à estimer le besoin en capital interne requis au titre du risque de taux que Crédit Agricole S.A. pourrait connaitre. Celui-ci est mesuré selon deux approches : en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel automatique (équivalent delta et équivalent gamma des options de caps et de floors, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment) ;
- d'une consommation potentielle des limites sur l'exposition en risque de taux.

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt (cf. infra).

Le Groupe Crédit Agricole, en tant que l'un des groupes bancaires européens les plus importants, est soumis à des tests de résistance (ou *stress test*) réglementaires pilotés par l'Autorité bancaire européenne. Le risque de taux fait partie des risques soumis à ce type d'exercice réalisé périodiquement. Crédit Agricole S.A. contribue de fait à cet exercice.

Rôle de l'audit indépendant

Un système de contrôle à trois niveaux et indépendant est mis en place de façon à s'assurer de la robustesse du dispositif :

- le dispositif de mesure du risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un processus de contrôle permanent ;
- la Direction des risques Groupe émet un avis sur les processus d'encadrement et les nouveaux produits ;
- l'audit interne assure des inspections régulières dans les différents Départements.

Rôle et pratiques du Comité actif-passif

Crédit Agricole S.A. gère son exposition sous le contrôle du Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A. dans le respect de ses limites et des normes internes.

Le Comité actif-passif est présidé par la Direction générale et comprend plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques :

- il examine les positions individuelles de Crédit Agricole S.A. et de ses principales filiales ainsi que les positions consolidées de chaque arrêté trimestriel ;
- il examine le respect des limites applicables ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de Crédit Agricole S.A. proposées par le Département de Gestion actif-passif.

Les situations individuelles des Caisses régionales au regard de leur risque de taux d'intérêt global font l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales.

Pratiques de la banque en matière de validation appropriée des modèles

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le respect des principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les modèles de gestion actif-passif des Caisses régionales et de LCL sont élaborés au niveau national par Crédit Agricole S.A. Ils suivent le même circuit de validation au sein de la Caisse régionale et font l'objet d'une information à Crédit Agricole S.A. lorsqu'ils sont adaptés localement.

La pertinence des modèles est contrôlée annuellement, notamment par l'examen de données historiques ou des conditions de marché présentes. Ils font l'objet d'une revue indépendante (dite "second regard") par la fonction risque de Crédit Agricole S.A. pour les modèles nationaux et parcelle de la Caisse régionale pour les adaptations locales.

c. Indicateurs de mesure du risque de taux et périodicité de calcul

Le risque de taux d'intérêt global est quantifié à l'aide de mesures statiques et dynamiques.

Approche en valeur économique

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à échéancer dans le futur (selon une vision dite en extinction, dite "statique") les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options comportementales vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement…).

Les risques découlant des options automatiques (options de caps et de floors) sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques peut être couvert par des achats d'options.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (USD, GBP et CHF notamment).

Une sensibilité de la valeur actualisée nette de la valeur économique de la banque restitue de façon synthétique l'impact qu'aurait un choc de taux sur le montant des impasses de taux définies ci-dessus. Cette sensibilité est calculée sur le taux et le cas échéant, sur l'inflation et sur le risque de base (chocs variables selon l'indice de référence).

Elles font chacune l'objet d'un encadrement sous la forme d'une limite qui ne peut dépasser un pourcentage des fonds propres prudentiels totaux.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe. Si leur gestion l'exige, certaines entités, notamment les plus importantes, produisent une impasse plus fréquemment. Les sensibilités de valeur économique sont calculées avec la même fréquence.

Approche en revenu

Une approche en revenu complète cette vision bilancielle avec des simulations de marge nette d'intérêt projetées sur trois années, intégrant des hypothèses de nouvelle production (approche dite "dynamique"). La méthodologie correspond à celle des *stress tests* conduits par l'EBA, à savoir une vision à bilan constant avec un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité.

Ces indicateurs ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux.

Cette mesure est effectuée trimestriellement sur les périmètres des principales entités du Groupe et sur base consolidée.

d. Chocs de taux utilisés pour les mesures internes

Indicateurs relatifs à l'approche en valeur économique

Un choc uniforme de +/- 200 points de base est appliqué pour le calcul de la sensibilité au taux d'intérêt. S'agissant de sensibilité à l'inflation, un choc de +/- 100 points de base est retenu.

Indicateurs relatifs à l'approche en revenu

Les simulations de marge nette d'intérêt projetées sont réalisées selon six scenarii :

- réalisation des taux à terme (scénario central) ;
- chocs de +/- 200 points de base sur les taux d'intérêt ;
- chocs de +/- 50 points de base sur les taux d'intérêt ;
- choc de + 100 points de base sur l'inflation.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

ICAAP

Les mesures utilisées pour l'ICAAP au titre de l'approche en valeur économiques ont réalisées en s'appuyant sur un jeu de six scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode ACP (Analyse en composantes principales) et un calibrage cohérent avec celui utilisé pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2 (un intervalle de confiance de 99,9 % et une période d'observation historique de 10 ans).

Pour l'approche en revenu, les chocs retenus sont de +/- 200 points de base.

e. Hypothèses de modélisation et de paramètres utilisées pour les mesures internes

La définition des modèles de gestion actif-passif repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale…).

Les modélisations portent pour l'essentiel sur les :

- dépôts à vue : l'écoulement modélisé prend en compte la stabilité historiquement observée des encours. Même si les dépôts à vue français ont montré historiquement une grande stabilité, une fraction des encours (notamment ceux constitués après 2015) est réputée plus sensible au taux et une moindre stabilité lui est reconnue ;
- livrets d'épargne : le modèle traduit la dépendance de la rémunération de ces produits aux taux de marché et de l'inflation pour certains ;
- crédits échéancés : pour les crédits taux fixe les plus longs (majoritairement les crédits habitat), la modélisation tient compte de la dépendance de l'intensité des remboursements anticipés au niveau des taux d'intérêt. Les remboursements anticipés modélisés sont ainsi mis à jour trimestriellement ;
- fonds propres : le modèle traduit une convention de nature stratégique qui a pour but de stabiliser la marge nette d'intérêt. Il relie la maturité de l'échéancement des fonds propres à la maturité de l'activité commerciale de l'entité.

f. Couverture du risque de taux

Sont développées dans cette partie la couverture de juste valeur *(fair value hedge)* et la couverture de flux de trésorerie *(Cash Flow Hedge).*

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

La protection de la valeur patrimoniale de la banque

Cette première approche suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt à l'actif et au passif (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe), afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est réalisé au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur *(fair value hedge)* dès lors que des instruments identifiés (micro-FVH) ou des groupes d'instruments identifiés (macro-FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la macrocouverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture a posteriori. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart BOR/OIS, la *Credit Valuation Adjustment* (CVA)/*Debit Valuation Adjustment* (DVA) et la *Funding Valuation Adjustment* (FVA).

La protection de la marge d'intérêt

Cette seconde approche suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation de leur taux d'intérêt dans le futur, soit parce qu'ils sont indexés sur les indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie *(Cash Flow Hedge).* Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro-CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro-CFH). Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

Le tableau suivant présente le montant ventilé par date prévisionnelle de tombée, des flux de trésorerie des dérivés de couverture *Cash Flow Hedge* :

— Au 31 décembre 2021

(en millions d'euros) Durée restant à courir	< 1 an	1 à 5 ans	≥ 5 ans	Total
Flux de trésorerie des dérivés de couverture	22	(153)	(94)	**(225)**

g. Principales hypothèses de modélisation et de paramètres pour les mesures réglementaires

Les hypothèses de modélisation et de paramètres utilisées pour les mesures internes présentées au point e. sont également appliquées aux mesures réglementaires, à l'exception des éléments ci-dessous :

- les fonds propres et participations, les autres actifs et autres passifs sont exclus des impasses ;
- la durée moyenne de la collecte non échéancée est plafonnée à cinq ans (plafond non atteint en pratique).

h. Signification des mesures

Les mesures internes montrent que les positions relatives au risque de taux d'intérêt global sont raisonnables au regard du montant des fonds propres dont dispose Crédit Agricole S.A.

En effet, la sensibilité de la valeur économique de la banque à une variation des taux d'intérêt et de l'inflation de respectivement 200 points de base et 100 points de base ressort à 0,8 milliard d'euros, soit 1,2 % des fonds propres prudentiels totaux.

Les mesures réglementaires figurant dans l'état EU IRRBB1 ci-dessous sont pénalisées par l'exclusion des fonds propres [1] de Crédit Agricole S.A., qui constituent une ressource à taux fixe importante.

i. Autres informations pertinentes

Les opérations de refinancement réalisées au titre du TLTRO 3 tirées auprès de la Banque centrale européenne (BCE) sont modélisées comme des passifs à taux fixe compte tenu de l'option de cap à - 1 %, et ce jusqu'à la date du 23 juin 2022, date de fin connue à ce jour de la période de bonification.

Les taux d'intérêt relatifs aux principaux produits de collecte nationaux sont actualisés mensuellement par le Comité taux de Crédit Agricole S.A.

3.7.2 Informations quantitatives sur le risque de taux

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité de la valeur économique et du produit net d'intérêts à différents scénarios de chocs de taux d'intérêt.

— Risque de taux d'intérêt des activités du portefeuille bancaire (tableau EU IRRBB1)

Variation de la valeur économique *(en milliards d'euros)*		31/12/2021
1	Choc parallèle vers le haut	(2,4)
2	Choc parallèle vers le bas	0,6
3	Pentification de la courbe	(0,8)
4	Aplatissement de la courbe	0,5
5	Hausse des taux courts	0,0
6	Baisse des taux courts	0,5

Variation du produit net d'intérêts *(en milliards d'euros)*				31/12/2021
		Année 1	Année 2	Année 3
1	Choc parallèle vers le haut (+ 50 pb)	0,7	0,7	0,8
2	Choc parallèle vers le bas (- 50 pb)	(0,5)	(0,6)	(0,7)

Les chiffres de sensibilité du produit net d'intérêts ci-dessus sont calculés d'une part avec un coefficient de transmission [2] (ou *pass-through rate*) de 100 % soit une répercussion immédiate de la variation des taux d'intérêt aux actifs et passifs (pour l'ensemble des instruments à taux variable déjà au bilan, et seulement pour les nouvelles opérations s'agissant des instruments à taux fixe), et d'autre part avec un maintien des dépôts à vue à leur niveau actuel élevé sans rémunération (reprise des hypothèses des tests de résistance de l'EBA).

Avec un coefficient de transmission de 50 % appliqué aux crédits à l'habitat, les sensibilités seraient sur l'année 1, l'année 2 et l'année 3 de respectivement 0,7 milliard d'euros, 0,6 milliard d'euros et 0,7 milliard d'euros pour un scenario de choc parallèle haussier, et de respectivement - 0,4 milliard d'euros, - 0,5 milliard d'euros et - 0,6 milliard d'euros pour un scenario de choc parallèle baissier.

La sensibilité du produit net d'intérêt sur l'année 1 est fortement impactée par le TLTRO III levé auprès de la Banque centrale européenne : sans la bonification de 50 points de base et le taux plafond de - 1 %, la sensibilité pour un scenario de choc parallèle haussier aurait été de 0,4 milliard d'euros la première année (pour un coefficient de transmission de 100 %).

Hypothèses de calcul

Les hypothèses de calcul et scénarios de chocs de taux sont définis par l'Autorité bancaire européenne (EBA) dans les "Orientations sur la gestion du risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation" parues le 19 juillet 2018 (EBA/GL/2018/02).

- **Valeur économique**

  Le paragraphe 115 des orientations de l'EBA précise les modalités de calcul de la variation de valeur économique. Celle-ci est déterminée à partir d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans.

  Il est considéré un scénario de choc de taux instantané. Les chocs de taux utilisés sont ceux des principales zones économiques où Crédit Agricole S.A. est exposé, à savoir la zone euro et la Suisse et les États-Unis.

(en points de base)	EUR	USD	CHF
Choc parallèle	200	200	100
Taux courts	250	300	150
Taux longs	100	150	100

  Les scénarios de pentification et d'aplatissement de la courbe des taux sont des scénarios non uniformes où des chocs de taux variables selon la maturité sont à la fois appliqués sur les taux courts et les taux longs.

  Un seuil minimum (ou *floor*), variable selon les maturités (de - 100 points de base au jour le jour à 0 point de base à 20 ans, conformément à l'article 115(k) des orientations de l'EBA susmentionnées), est appliqué aux taux d'intérêt après prise en compte des scenarii de choc à la baisse.

- **Produit nets d'intérêts**

  La variation du produit net d'intérêts est calculée à un horizon de un an, deux ans et trois ans, en prenant l'hypothèse d'un bilan constant et donc d'un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme. Il est considéré ici un scénario de choc de taux instantané de 50 points de base quelle que soit la devise.

(1) Estimée à 2,8 milliards d'euros en valeur actuelle nette dans le scenario à la hausse des taux d'intérêt.

(2) Le coefficient de transmission est la sensibilité des taux à la clientèle à une variation du coût de financement de la ressource.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Il est constaté une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de Crédit Agricole S.A. baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume de passifs à taux fixe globalement plus faible que les actifs à taux fixe sur les échéances à venir.

À l'inverse, la marge nette d'intérêt augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne règlementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux.

3.8 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Les éléments requis au titre de la politique de rémunération par le règlement UE 575-2013 modifié (CRR) sont exposés dans le chapitre 3 du présent Document d'enregistrement universel.

ATTESTATION DU RESPONSABLE

Je certifie qu'à ma connaissance, conformément aux directives 2016/11 de l'EBA sur les exigences de divulgation en vertu de la partie huit du règlement (UE) n°575/2013 (et modifications ultérieures) 4.2 paragraphe - section C, les informations fournies conformément à la partie huit susmentionnée ont été préparées conformément aux processus de contrôle interne convenus au niveau de l'organe de direction.

Fait à Montrouge, le 24 mars 2022

Le Directeur général adjoint, en charge du pôle Finances Groupe de Crédit Agricole S.A.

Jérôme GRIVET

4. TABLES DE CONCORDANCE

— Table de concordance du Pilier 3 (CRR 2)

Article CRR2	Thème	Référence Document d'enregistrement universel 2021	Document d'enregistrement universel 2021
435 (CRR2)	1. Objectifs et politique de gestion des risques	Présentation des Comités – Gouvernement d'entreprise Principaux Comités de niveau Groupe traitant des risques – Facteurs de risques	p. 293
436	2. Lien entre états financiers et données prudentielles	Pilier 3 États financiers note 12.2	p. 361 p. 604 à 624
437 (CRR2)	3. Fonds propres	Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels Tableau des caractéristiques de la dette subordonnée	p. 344 à 348
437 bis (CRR2)	3. Fonds propres et engagements éligibles		p. 356 à 359
438 (CRR2)	4. Exigences de fonds propres et montant d'expositions pondérées	Emplois pondérés par type de risque, par pôle métier et évolution	p. 366 à 368
439 (CRR2)	5. Exposition au risque de crédit de contrepartie	Présentation générale du risque de crédit de contrepartie – expositions par type de risques Risque de crédit (totalité) Risque de contrepartie (totalité)	p. 368 à 417
440 (CRR2)	6. Coussin de fonds propres contracyclique	Exigences minimales et expositions par zone géographique	p. 349 à 350 p. 350
441 (CRR2)	7. Indicateurs d'importance systémique mondiale	Communication sur les indicateurs requis pour les banques d'importance systémique mondiale (G-SIBs) + site Internet	p. 356 à 359, A01 et Communiqué de presse
442 (CRR2)	8. Exposition au risque de crédit et au risque de dilution	Exposition en défaut et ajustement de valeur	p. 373 à 381
443 (CRR2)	9. Actifs grevés	Actifs grevés	p. 431 à 433
444 (CRR2)	10. Recours aux OEEC	Fournisseurs de protection	p. 381, p. 418 à 419
445 (CRR2)	11. Exposition au risque de marché	Exposition au risque de marché du portefeuille de négociation	p. 427 à 430
446 (CRR2)	12. Risque opérationnel	Risque opérationnel	p. 431
447 (CRR2)	13. Indicateurs clés	Indicateurs clés	p. 340 et 357
448 (CRR2)	14. Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	Risque de taux d'intérêt global – Facteurs de risques	p. 441 à 445
449 (CRR2)	15. Exposition aux positions de titrisation	Titrisation – Pilier 3	p. 417 à 427
450 (CRR2)	16. politique de rémunération	Politique de rémunération – Gouvernement d'entreprise	p. 445
451 (CRR2)	17. Levier	Ratio de levier	p. 353 à 356
451 bis (CRR2)	18. Liquidité	Ratios NSFR, LCR	p. 434 à 441
452 (CRR2)	19. Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	Risque de crédit en approche notation interne	p. 386 à 398
453 (CRR2)	20. Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	Mécanisme de réduction du risque de crédit	p. 415 à 416
454 (CRR2)	21. Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	Risque opérationnel	p. 431
455 (CRR2)	22. Utilisation de modèles internes de risque de marché	Exigences de fonds propres des expositions en méthode interne du risque de marché position – Pilier 3	p. 427 à 430

Des éléments complémentaires sont présentés dans le Rapport consolidé sur les Risques disponibles sur le site web :www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-investisseurs/informations-financieres

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Table de concordance de l'EDTF

	Recommandation		Rapport de gestion et autres	Facteurs de risque	Pilier 3	États financiers consolidés
Introduction	1	Table de concordance			p. 447	
	2	Terminologie et mesures des risques, paramètres clés utilisés		p. 276 à 339	p. 368 et p. 382 à 398	p. 465 à 485 et p. 491 à 527
	3	Présentation des principaux risques et/ou risques émergents		p. 276 à 339		p. 491 à 527
	4	Nouveau cadre réglementaire en matière de solvabilité et objectifs du Groupe	p. 269 à 270	p. 316 à 321	p. 340 à 348	p. 527
Gouvernance et stratégie de gestion des risques	5	Organisation du contrôle et de la gestion des risques	p. 143 à 144 et p. 153 à 154	p. 290 à 293 et p. 293 à 300		
	6	Stratégie de gestion des risques et mise en œuvre	p. 143 à 144 et p. 153 à 154	p. 276 à 339 et p. 293 à 300	p. 340 à 351	
	7	Cartographie des risques par pôle métier			p. 367	
	8	Gouvernance et gestion des *stress tests* internes		p. 290 à 293 et p. 304		
Exigences de fonds propres et emplois pondérés	9	Exigences minimales de fonds propres			p. 348 à 351	
	10a	Détail de la composition du capital			p. 344 à 346 (1)	
	10b	Rapprochement du bilan comptable et du bilan prudentiel et des capitaux propres comptables et des fonds propres prudentiels			p. 344 à 345 et p. 361 à 362	
	11	Évolution des fonds propres prudentiels			p. 347 à 348	
	12	Trajectoire de capital et objectifs de ratios en CRD 5	p. 268 à 269		p. 344 à 362	
	13	Emplois pondérés par pôle métier et par type de risque			p. 366 à 381	
	14	Emplois pondérés et exigence en capital par méthode et catégorie d'exposition		p. 303	p. 366 à 381	
	15	Exposition au risque de crédit par catégorie d'exposition et note interne		p. 301 à 310	p. 369 à 417	
	16	Évolution des emplois pondérés par type de risque			p. 366	
	17	Description des modèles de *backtesting* et de leur fiabilisation		p. 311 à 312 et p. 329 à 331	p. 398 à 406	
Liquidité	18	Gestion de la liquidité et bilan cash		p. 316 à 321	p. 434 à 445	
	19	Actifs grevés			p. 431 à 433	
	20	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle				p. 514 à 518 et 581
	21	Gestion du risque de liquidité et de financement		p. 316 à 321	p. 434 à 441	
Risques de marché	22 à 24	Mesure des risques de marché		p. 311 à 315	p. 429 à 430	p. 465 à 485, p. 514 à 517 et p. 590 à 602
	25	Techniques d'encadrement des risques de marché		p. 311 à 315		
Risque de crédit	26	Exposition maximale, ventilation et diversification des risques de crédit		p. 301 à 310	p. 368 à 417	p. 491 à 513
	27 et 28	Politique de provisionnement et couverture des risques		p. 308 à 310		p. 465 à 483 et p. 513 à 532
	29	Instruments dérivés : notionnels, risque de contrepartie, compensation		p. 301 à 310 p. 311 à 315 et p. 316 à 321	p. 407 à 417	p. 475 à 477 p. 514 à 518 et p. 594
	30	Mécanismes de réduction du risque de crédit		p. 305		p. 588 à 589
Autres risques	31	Autres risques : risques du secteur de l'assurance, risques opérationnels et risques juridiques, sécurité des systèmes d'information et plans de continuité d'activités		p. 276 à 289 et p. 322 à 339		p. 527 p. 540 à 541 et p. 571 à 574
	32	Risques déclarés et actions en cours en matière de risques opérationnels et juridiques		p. 331 à 335		p. 571 à 574

(1) Détail des émissions de dette disponible sur le site Web : www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-investisseurs/informations-financieres.

6

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 9 février 2022 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 24 mai 2022

Cadre général 450

Présentation juridique de l'entité 450
Relations internes au Crédit Agricole 450
Informations relatives aux parties liées 453

États financiers consolidés 456

Compte de résultat 456
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 457
Bilan actif 458
Bilan passif 459
Tableau de variation des capitaux propres 460
Tableau des flux de trésorerie 462

Notes annexes aux comptes consolidés 464

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 629

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Chiffres clés

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

5 844 M€

Produit net bancaire

22 657 M€

TOTAL BILAN

2 073 955 M€

Crédits à la clientèle

459 905 M€

Dépôts clientèle

781 177 M€

Capitaux propres

76 916 M€

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

CADRE GÉNÉRAL

PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

Depuis l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2001, la Société a pour dénomination sociale : **Crédit Agricole S.A.**

L'adresse du siège social de la Société est : 12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex France.

Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 784 608 416.

Code NAF : 6419Z.

Crédit Agricole S.A. est une société anonyme à Conseil d'administration régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le livre deuxième du Code de commerce.

Crédit Agricole S.A. est également soumis aux dispositions du Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 512-47 et suivants.

Crédit Agricole S.A. est enregistré sur la liste des établissements de crédit dans la catégorie des banques mutualistes ou coopératives depuis le 17 novembre 1984. À ce titre, il est soumis aux contrôles des autorités de tutelle bancaire et notamment de la Banque centrale européenne et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Les actions Crédit Agricole S.A. sont admises aux négociations sur Euronext Paris. Crédit Agricole S.A. est soumis à la réglementation boursière en vigueur, notamment pour ce qui concerne les obligations d'information du public.

Un groupe bancaire d'essence mutualiste

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue La Boétie.

La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, veille conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32) à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole – Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la Covid-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de trois ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021, puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Le traitement comptable retenu par le Groupe, sans changement par rapport à celui appliqué en 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, c'est-à-dire au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis.

Le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 points de base flooré à - 100 points de base sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 31 décembre 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 points de base flooré à - 100 points de base, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle. Ainsi, le groupe estime bénéficier de l'obtention de l'ensemble des bonifications à l'échéance de ce financement du fait de la réalisation des conditions pour en bénéficier au 31 décembre 2021. Pour rappel, au 30 juin 2021, le taux d'intérêt retenu était le minimum entre le taux de Facilité des Dépôts et le MRO - 50 points de base compte tenu des incertitudes que le Groupe avait à cette date, quant à l'atteinte des critères de variation de crédits éligibles pendant la période spéciale de référence additionnelle.

Au 31 décembre 2021, le Groupe a souscrit pour 162 milliards d'euros d'emprunts TLTRO III auprès de la BCE.

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la Directive (UE) 2014/59 (dite "BRRD"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La Directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" ("extended SPE") qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57-I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments

de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 [1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette [2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant en 2013 et amendé par deux avenants en 2016, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35 % du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020, une deuxième correspondant à 15 % du dispositif a eu lieu le 1er mars 2021 et une dernière correspondant à la partie résiduelle de 50 % du dispositif a eu lieu le 16 novembre 2021.

Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A.

En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

D'autre part, conformément aux dispositions de ce même protocole, Crédit Agricole S.A. détenait directement environ 25 % du capital de chacune des Caisses régionales (à l'exception de la Caisse régionale de la Corse qui est détenue à 99,9 %). Suite à l'opération de simplification de la structure capitalistique du Groupe réalisée le 3 août 2016, l'essentiel des certificats coopératifs d'Investissement ("CCI") et les certificats coopératifs d'associé ("CCA") détenus par Crédit Agricole S.A. ont été transférés à une holding ("Sacam Mutualisation") conjointement détenue par les Caisses régionales.

(1) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.
(2) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Les parties liées à Crédit Agricole S.A. sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les principaux dirigeants du Groupe ainsi que les Caisses régionales, compte tenu de la structure juridique du Groupe et de la qualité de Crédit Agricole S.A. d'organe central du réseau Crédit Agricole.

Conformément aux mécanismes financiers internes au Crédit Agricole, les opérations conclues entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales [1] sont présentées au bilan et au compte de résultat en opérations internes au Crédit Agricole (notes 4.1 "Produits et charges d'intérêts", 4.2 "Produits et charges de commissions" et 6.5 "Actifs financiers au coût amorti" et 6.8 "Passifs financiers au coût amorti").

Autres conventions entre actionnaires

Les conventions entre actionnaires signées au cours de l'exercice sont détaillées dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période".

Relations entre les sociétés consolidées affectant le bilan consolidé

La liste des sociétés de Crédit Agricole S.A. est présentée en note 12 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021". Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules les transactions réalisées avec des sociétés consolidées par mise en équivalence affectent les comptes consolidés du Groupe.

Les principaux encours correspondants dans le bilan consolidé et les principaux engagements au 31 décembre 2021 sont relatifs aux transactions avec les entités mises en équivalence pour les montants suivants :

- prêts et créances sur les établissements de crédit : 2 545 millions d'euros (3 032 millions d'euros au 31 décembre 2020) ;
- prêts et créances sur la clientèle : 3 399 millions d'euros (2 934 millions d'euros au 31 décembre 2020) ;
- dettes envers les établissements de crédit : 3 413 millions d'euros (3 584 millions d'euros au 31 décembre 2020) ;
- dettes envers la clientèle : 380 millions d'euros (425 millions d'euros au 31 décembre 2020) ;
- engagements donnés sur instruments financiers : 7 950 millions d'euros (7 359 millions d'euros au 31 décembre 2020) ;
- engagements reçus sur instruments financiers : 4 919 millions d'euros (4 051 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Les effets des transactions réalisées avec ces entités sur le compte de résultat de la période ne sont pas significatifs.

Gestion des engagements en matière de retraites, préretraites et indemnités de fin de carrière : Conventions de couverture internes au Groupe

Comme présenté dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", les avantages postérieurs à l'emploi peuvent être de différentes natures. Il s'agit :

- d'indemnités de fin de carrière ;
- d'engagements de retraites, qualifiés selon le cas de régime "à cotisations" ou "à prestations définies".

Ces engagements font, pour partie, l'objet de conventions d'assurances collectives contractées auprès de Predica, société d'assurance-vie du Groupe Crédit Agricole.

Ces conventions ont pour objet :

- la constitution chez l'assureur, de fonds collectifs destinés à la couverture des indemnités de fin de carrière ou à la couverture des différents régimes de retraite, moyennant le versement de cotisations de la part de l'employeur ;
- la gestion de ces fonds par la société d'assurance ;
- le paiement aux bénéficiaires des primes et prestations de retraites prévues par les différents régimes.

Les informations sur les avantages postérieurs à l'emploi sont détaillées dans la note 7 "Avantages au personnel et autres rémunérations" aux points 7.3 et 7.4.

Relations avec les principaux dirigeants

Les informations sur la rémunération des principaux dirigeants sont détaillées dans la note 7 "Avantages au personnel et autres rémunérations" au point 7.7 ainsi que dans la partie "Politique de rémunération", chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise" du Document d'enregistrement universel.

Il n'y a pas de transactions significatives entre Crédit Agricole S.A. et ses principaux dirigeants, leurs familles ou les sociétés qu'ils contrôlent et qui ne rentrent pas dans le périmètre de consolidation du Groupe.

(1) À l'exception de la Caisse régionale de la Corse qui est consolidée en intégration globale.

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

% D'INTÉRÊTS [1]

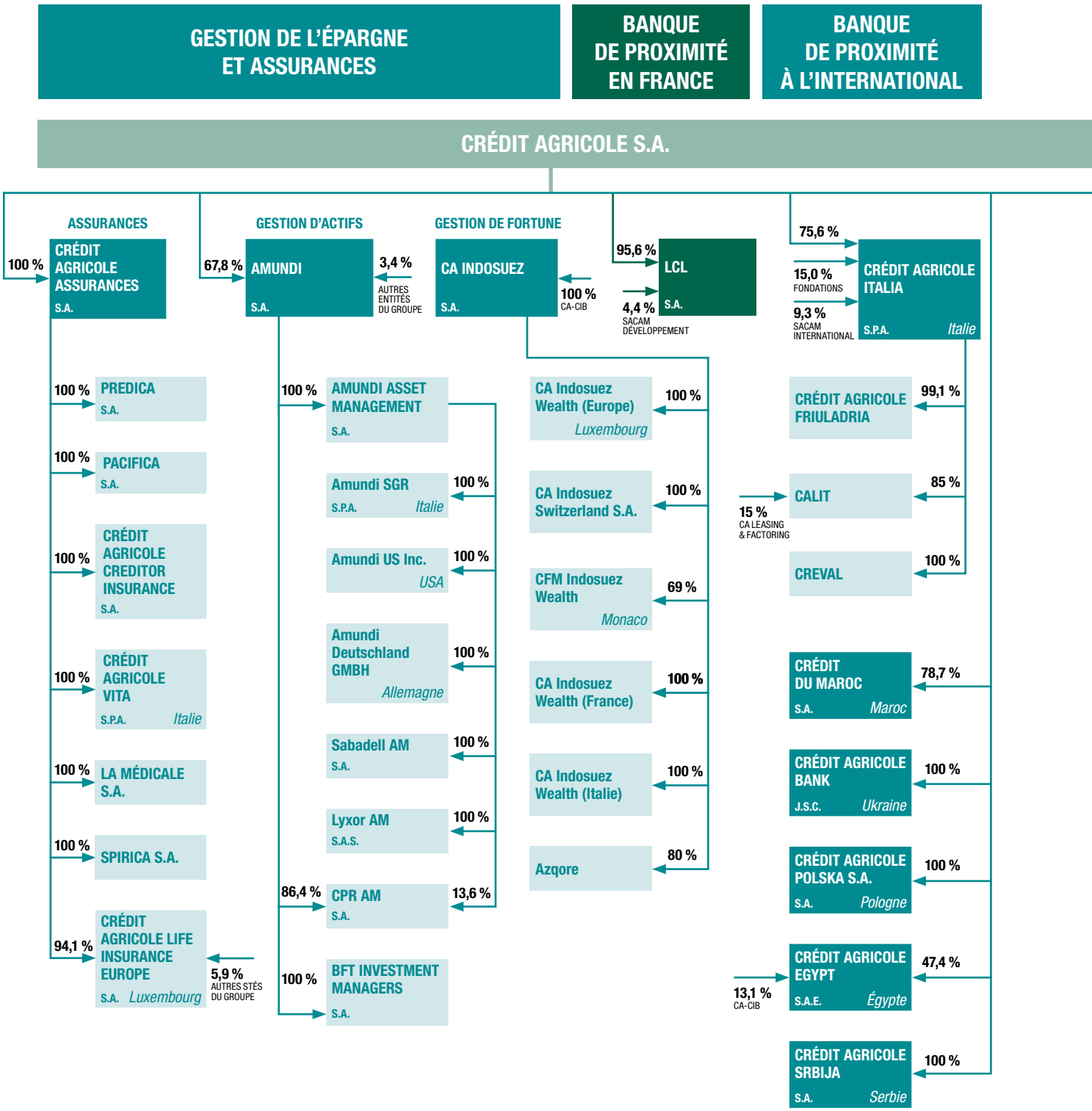

(1) Pourcentage d'intérêts direct de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales, hors titres d'autocontrôle.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

AU 31 DÉCEMBRE 2021

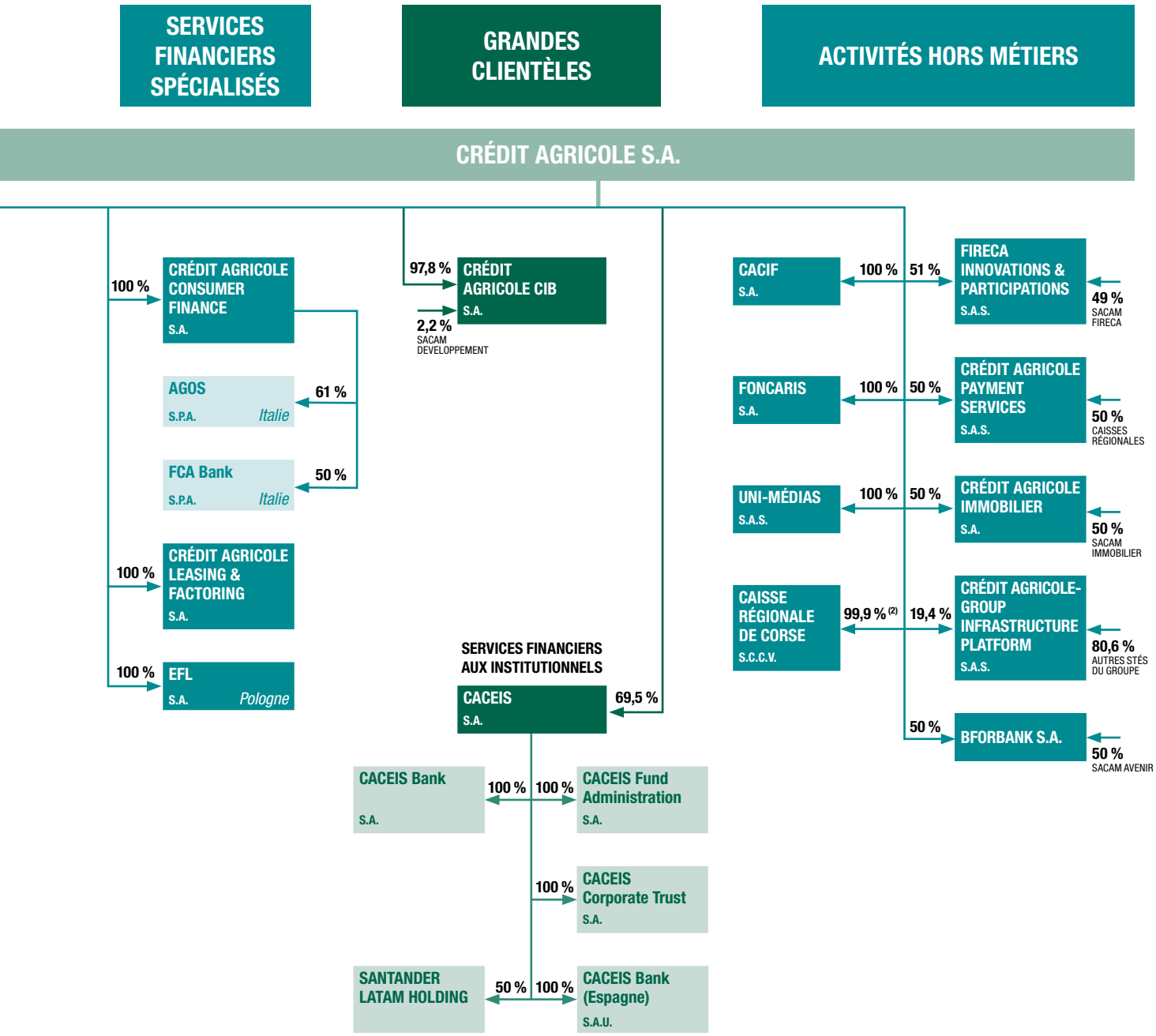

(2) Pourcentage de contrôle.

Les flux financiers entre Crédit Agricole S.A. et ses filiales font l'objet, le cas échéant, de conventions règlementées, qui font elles même l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Les mécanismes internes au Groupe Crédit Agricole (notamment entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales) sont détaillées dans le paragraphe "Mécanismes financiers internes" en introduction des états financiers consolidés.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	4.1	23 797	23 534
Intérêts et charges assimilées	4.1	(11 676)	(11 716)
Commissions (produits)	4.2	12 828	10 679
Commissions (charges)	4.2	(7 345)	(6 458)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	14 279	2 256
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		*2 114*	*2 466*
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		*12 165*	*(210)*
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	-	586
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		*(57)*	*524*
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		*57*	*62*
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	43	25
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produits des autres activités	4.6	40 183	36 337
Charges des autres activités	4.6	(49 284)	(34 935)
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	5.3	(168)	192
PRODUIT NET BANCAIRE		**22 657**	**20 500**
Charges générales d'exploitation	4.7	(12 649)	(11 748)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	(1 172)	(1 143)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**8 836**	**7 609**
Coût du risque	4.9	(1 576)	(2 606)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**7 260**	**5 003**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		374	413
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	(51)	75
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.16	497	(903)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		**8 080**	**4 588**
Impôts sur les bénéfices	4.11	(1 236)	(1 129)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.12	5	(221)
RÉSULTAT NET		**6 849**	**3 238**
Participations ne donnant pas le contrôle	6.21	1 005	546
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**5 844**	**2 692**
Résultat par action *(en euros)* (1)	**6.20**	**1,836**	**0,804**
Résultat dilué par action *(en euros)* (1)	**6.20**	**1,836**	**0,804**

(1) Correspond au résultat hors intérêts des titres super-subordonnés et y compris le résultat net d'impôt des activités abandonnées.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
RÉSULTAT NET		6 849	3 238
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	4.12	169	(93)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre [1]	4.12	(13)	(149)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables [1]	4.12	8	(81)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4.12**	**164**	**(323)**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**4.12**	**19**	**3**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4.12**	**(30)**	**94**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**4.12**	**(14)**	**(2)**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	**4.12**	**-**	**-**
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	4.12	139	(228)
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.12	940	(805)
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.12	(1 565)	550
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.12	(857)	323
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	4.12-5.3	182	(198)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4.12**	**(1 300)**	**(130)**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**4.12**	**103**	**(136)**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4.12**	**640**	**(277)**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**4.12**	**(3)**	**1**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	**4.12**	**(15)**	**(11)**
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	4.12	(575)	(553)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	**4.12**	**(436)**	**(781)**
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		**6 413**	**2 457**
Dont part du Groupe		5 330	2 014
Dont participations ne donnant pas le contrôle		1 083	443

(1) Dont l'impact du transfert en réserves d'éléments non recyclables de + 12 millions d'euros.

BILAN ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, Banques centrales	6.1	237 757	194 269
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2-6.6-6.7	429 394	432 462
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		*237 341*	*261 968*
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		*192 053*	*170 494*
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	14 125	21 745
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4-6.6-6.7	256 261	266 072
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		*253 842*	*263 856*
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		*2 419*	*2 216*
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3-6.5-6.6-6.7	1 045 326	953 900
Prêts et créances sur les établissements de crédit		*501 347*	*463 169*
Prêts et créances sur la clientèle		*459 905*	*405 937*
Titres de dettes		*84 074*	*84 794*
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		3 194	7 463
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	5 864	4 304
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	38 447	40 307
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12	2 965	2 734
Participation aux bénéfices différée	6.17	7	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6.13	8 317	7 650
Immeubles de placement	6.14	7 307	6 522
Immobilisations corporelles	6.15	6 096	5 779
Immobilisations incorporelles	6.15	3 263	3 196
Écarts d'acquisition	6.16	15 632	14 659
TOTAL DE L'ACTIF		**2 073 955**	**1 961 062**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

BILAN PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales	6.1	1 276	864
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	246 388	265 173
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		*207 725*	*229 265*
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		*38 663*	*35 908*
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	12 358	15 218
Passifs financiers au coût amorti		1 267 353	1 146 854
Dettes envers les établissements de crédit	*3.3-6.8*	*314 783*	*264 919*
Dettes envers la clientèle	*3.1-3.3-6.8*	*781 177*	*719 388*
Dettes représentées par un titre	*3.3-6.8*	*171 393*	*162 547*
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		5 105	10 380
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	2 932	3 334
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	53 322	52 941
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12	2 566	1 430
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.17	375 091	363 124
Provisions	6.18	4 547	4 197
Dettes subordonnées	3.3-6.19	26 101	24 052
TOTAL DETTES		1 997 039	1 887 567
CAPITAUX PROPRES		76 916	73 495
Capitaux propres part du Groupe		68 217	65 217
Capital et réserves liées		28 495	28 323
Réserves consolidées		32 227	32 037
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		1 677	2 175
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		(26)	(10)
Résultat de l'exercice		5 844	2 692
Participations ne donnant pas le contrôle		8 699	8 278
TOTAL DU PASSIF		**2 073 955**	**1 961 062**

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
(en millions d'euros)	Capital	Prime et Réserves consolidées liées au capital [1]	Élimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net	Capitaux propres
CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2020 PUBLIÉ	**8 654**	**46 397**	**(108)**	**5 134**	**60 077**	**4 063**	**(1 220)**	**2 843**	**-**	**62 920**
Impacts nouvelles normes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2020	**8 654**	**46 397**	**(108)**	**5 134**	**60 077**	**4 063**	**(1 220)**	**2 843**	**-**	**62 920**
Augmentation de capital	96	66	-	-	162	-	-	-	-	162
Variation des titres autodétenus	-	-	(5)	-	(5)	-	-	-	-	(5)
Émissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	(5)	-	754	749	-	-	-	-	749
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	(368)	-	-	(368)	-	-	-	-	(368)
Dividendes versés en 2020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	26	-	-	26	-	-	-	-	26
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	**96**	**(281)**	**(5)**	**754**	**564**	**-**	**-**	**-**	**-**	**564**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**-**	**(43)**	**-**	**-**	**(43)**	**(383)**	**(196)**	**(579)**	**-**	**(622)**
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	*-*	*(38)*	*-*	*-*	*(38)*	*-*	*38*	*38*	*-*	*-*
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	*-*	*(5)*	*-*	*-*	*(5)*	*-*	*5*	*5*	*-*	*-*
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	(72)	-	-	(72)	(100)	1	(99)	-	(171)
Résultat 2020	-	-	-	-	-	-	-	-	2 692	2 692
Autres variations	-	(166)	-	-	(166)	-	-	-	-	(166)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020	**8 750**	**45 835**	**(113)**	**5 888**	**60 360**	**3 580**	**(1 415)**	**2 165**	**2 692**	**65 217**
Affectation du résultat 2020	-	2 692	-	-	2 692	-	-	-	(2 692)	-
CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2021	**8 750**	**48 527**	**(113)**	**5 888**	**63 052**	**3 580**	**(1 415)**	**2 165**	**-**	**65 217**
Impacts nouvelles normes [2]	-	167	-	-	167	-	-	-	-	167
CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2021 RETRAITÉ	**8 750**	**48 694**	**(113)**	**5 888**	**63 219**	**3 580**	**(1 415)**	**2 165**	**-**	**65 384**
Augmentation de capital	591	1 591	-	-	2 182	-	-	-	-	2 182
Variation des titres autodétenus	-	-	(1 057)	-	(1 057)	-	-	-	-	(1 057)
Émissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	(1)	-	(1 000)	(1 001)	-	-	-	-	(1 001)
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	(352)	-	-	(352)	-	-	-	-	(352)
Dividendes versés en 2021	-	(2 333)	-	-	(2 333)	-	-	-	-	(2 333)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	19	-	-	19	-	-	-	-	19
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	**591**	**(1 076)**	**(1 057)**	**(1 000)**	**(2 542)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(2 542)**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**-**	**(12)**	**-**	**-**	**(12)**	**(718)**	**107**	**(611)**	**-**	**(623)**
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	*-*	*(12)*	*-*	*-*	*(12)*	*-*	*12*	*12*	*-*	*-*
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	*-*	*(1)*	*-*	*-*	*(1)*	*-*	*1*	*1*	*-*	*-*
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	6	-	-	6	90	7	97	-	103
Résultat 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	5 844	5 844
Autres variations	-	51	-	-	51	-	-	-	-	51
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	**9 341**	**47 663**	**(1 170)**	**4 888**	**60 722**	**2 952**	**(1 301)**	**1 651**	**5 844**	**68 217**

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Impact estimé de la première application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies (cf. note 1.1 "Normes applicables et comparabilité"). Au 1er janvier 2020, l'impact sur les capitaux propres aurait été de 160 millions d'euros.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

	Participations ne donnant pas le contrôle					
		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
(en millions d'euros)	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres	Capitaux propres consolidés
CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2020 PUBLIÉ	**7 993**	**(47)**	**(23)**	**(70)**	**7 923**	**70 843**
Impacts nouvelles normes	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2020	**7 993**	**(47)**	**(23)**	**(70)**	**7 923**	**70 843**
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	162
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	(5)
Émissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	2	-	-	-	2	751
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	(106)	-	-	-	(106)	(474)
Dividendes versés en 2020	(109)	-	-	-	(109)	(109)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	8	-	-	-	8	34
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	**(205)**	**-**	**-**	**-**	**(205)**	**359**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**(2)**	**(35)**	**(33)**	**(68)**	**(70)**	**(692)**
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	*(2)*	-	*2*	*2*	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	(35)	-	(35)	(35)	(206)
Résultat 2020	546	-	-	-	546	3 238
Autres variations	119	-	-	-	119	(47)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020	**8 451**	**(117)**	**(56)**	**(173)**	**8 278**	**73 495**
Affectation du résultat 2020	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2021	**8 451**	**(117)**	**(56)**	**(173)**	**8 278**	**73 495**
Impacts nouvelles normes	12	-	-	-	12	179
CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2021 RETRAITÉ	**8 463**	**(117)**	**(56)**	**(173)**	**8 290**	**73 674**
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	2 182
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	(1 057)
Émissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	(1 001)
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	(108)	-	-	-	(108)	(460)
Dividendes versés en 2021	(454)	-	-	-	(454)	(2 787)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	7	-	-	-	7	26
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	**(555)**	**-**	**-**	**-**	**(555)**	**(3 097)**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**-**	**42**	**26**	**68**	**68**	**(555)**
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	20	11	(1)	10	30	133
Résultat 2021	1 005	-	-	-	1 005	6 849
Autres variations	(139)	-	-	-	(139)	(88)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	**8 794**	**(64)**	**(31)**	**(95)**	**8 699**	**76 916**

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de Crédit Agricole S.A.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

Les **flux de trésorerie** nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement des **activités abandonnées** sont présentés dans des rubriques distinctes dans le tableau de flux de trésorerie.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des Banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Résultat avant impôt		**8 080**	**4 588**
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	1 172	1 143
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.16	(497)	903
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		19 538	9 488
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		(405)	(502)
Résultat net des activités d'investissement		51	(74)
Résultat net des activités de financement		2 472	3 024
Autres mouvements		2 333	1 726
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		**24 664**	**15 708**
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		(27 138)	55 411
Flux liés aux opérations avec la clientèle		13 438	54 781
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(7 304)	(73 179)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		495	1 547
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence (1)		369	189
Impôts versés		(1 699)	(1 853)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		**(21 839)**	**36 896**
Flux provenant des activités abandonnées		**25**	**97**
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)		**10 930**	**57 289**
Flux liés aux participations (2)		**138**	**(2 478)**
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		**(876)**	**(748)**
Flux provenant des activités abandonnées		**(100)**	**(2)**
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)		**(838)**	**(3 228)**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (3)		**(3 067)**	**351**
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (4)		**1 369**	**7 458**
Flux provenant des activités abandonnées		**(3)**	**(125)**
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)		**(1 701)**	**7 684**
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (D)		**125**	**(1 308)**
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		**8 516**	**60 437**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		**151 213**	**90 776**
Solde net des comptes de caisse et Banques centrales *		193 455	91 236
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		(42 242)	(460)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		**159 729**	**151 213**
Solde net des comptes de caisse et Banques centrales *		236 696	193 455
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		(76 967)	(42 242)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		**8 516**	**60 437**

* *Composé du solde net du poste "Caisse, Banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.*

** *Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).*

(1) **Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence :** *Au 31 décembre 2021, ce montant comprend le versement des dividendes des sociétés de l'assurance pour + 170 millions d'euros, des filiales de Crédit Agricole Consumer Finance pour + 177 millions d'euros, des filiales d'Amundi pour + 21 millions d'euros et autres entités du Groupe Crédit Agricole S.A. pour + 1 million d'euros.*

(2) **Flux liés aux participations :** *Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation.*

– L'impact net sur la trésorerie du Groupe des acquisitions et des cessions des titres de participation consolidés (filiales et mises en équivalence) au 31 décembre 2021 s'établit à + 1 624 millions d'euros. Les principales opérations concernent l'acquisition de Credito Valtellinese pour - 862 millions d'euros par Crédit Agricole Italie, + 3 485 millions d'euros de trésorerie nette acquise liée à l'entrée de périmètre de Credito Valtellinese, l'acquisition de Lyxor pour - 825 millions d'euros par Amundi, + 223 millions d'euros de trésorerie acquise liée à l'entrée de périmètre de Lyxor, l'acquisition de Olinn par Crédit Agricole Leasing et Factoring pour un montant de - 136 millions d'euros et - 68 millions d'euros de trésorerie nette sortie suite à la déconsolidation de Crédit Agricole CIB Algérie Bank S.p.A.

– Sur la même période, l'impact net des acquisitions et des cessions de titres de participations non consolidés sur la trésorerie du Groupe ressort à - 1 486 millions d'euros essentiellement réalisées dans le cadre des investissements de l'assurance.

(3) **Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires :** *Ce montant correspond principalement à - 1 269 millions d'euros de dividendes, hors dividendes payés en actions, versés par le Groupe Crédit Agricole S.A. Ils se décomposent de la manière suivante :*

– Dividendes versés par Crédit Agricole S.A. pour - 355 millions d'euros ;

– Dividendes versés par les filiales aux Participations ne donnant pas le contrôle pour - 454 millions d'euros ; et

– Intérêts, assimilables à des dividendes, sur les instruments financiers à durée indéterminée assimilés à des capitaux propres pour - 460 millions d'euros.

Ce montant correspond également à l'augmentation de capital réservée aux salariés pour + 205 millions d'euros et aux émissions et remboursements d'instruments de capitaux propres pour - 1 000 millions euros.

Dans le cadre de son programme de rachat d'actions, Crédit Agricole S.A. a acquis pour - 1 059 millions d'euros d'actions.

(4) **Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement :** *Au 31 décembre 2021, les émissions de dettes obligataires s'élèvent à + 9 463 millions d'euros et les remboursements à - 7 619 millions d'euros. Les émissions de dettes subordonnées s'élèvent à + 3 552 millions d'euros et les remboursements à - 1 312 millions d'euros.*

Ce poste recense également les flux liés aux versements d'intérêts sur les dettes subordonnées et obligataires pour - 2 529 millions d'euros.

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Note 1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés 465
1.1 Normes applicables et comparabilité 465
1.2 Principes et méthodes comptables 467
1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28) 483

Note 2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période 486
2.1 Crise sanitaire liée à la Covid-19 486
2.2 Principales variations du périmètre de consolidation 488
2.3 Partenariat entre Crédit Agricole Consumer Finance et Stellantis dans la location longue durée automobile 490
2.4 Démantèlement complet du dispositif de garantie “Switch” 490
2.5 Paiement du dividende au titre de l’exercice 2020 491
2.6 Programmes de rachat d’actions 491

Note 3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture 491
3.1 Risque de crédit 491
3.2 Risque de marché 514
3.3 Risque de liquidité et de financement 518
3.4 Comptabilité de couverture 520
3.5 Risques opérationnels 527
3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires 527

Note 4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 528
4.1 Produits et charges d’intérêts 528
4.2 Produits et charges de commissions 528
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat 529
4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres 530
4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d’actifs financiers au coût amorti 530
4.6 Produits (charges) nets des autres activités 530
4.7 Charges générales d’exploitation 530
4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles 531
4.9 Coût du risque 532
4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs 532
4.11 Impôts 533
4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 534

Note 5 Informations sectorielles 537
5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel 538
5.2 Information sectorielle par zone géographique 539
5.3 Spécificités de l’assurance 540

Note 6 Notes relatives au bilan 542
6.1 Caisse, Banques centrales 542
6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat 542
6.3 Instruments dérivés de couverture 545
6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres 545
6.5 Actifs financiers au coût amorti 548
6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue 550
6.7 Expositions au risque souverain 554
6.8 Passifs financiers au coût amorti 556
6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers 558
6.10 Actifs et passifs d’impôts courants et différés 560
6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers 561
6.12 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées 562
6.13 Co-entreprises et entreprises associées 563
6.14 Immeubles de placement 565
6.15 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d’acquisition) 566
6.16 Écarts d’acquisition 567
6.17 Provisions techniques des contrats d’assurance 569
6.18 Provisions 570
6.19 Dettes subordonnées 575
6.20 Capitaux propres 576
6.21 Participations ne donnant pas le contrôle 579
6.22 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle 581

Note 7 Avantages au personnel et autres rémunérations 582
7.1 Détail des charges de personnel 582
7.2 Effectif moyen de la période 582
7.3 Avantages postérieurs à l’emploi, régimes à cotisations définies 582
7.4 Avantages postérieurs à l’emploi, régimes à prestations définies 583
7.5 Autres avantages sociaux 585
7.6 Paiements à base d’actions 585
7.7 Rémunérations de dirigeants 585

Note 8 Contrats de location 586
8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur 586
8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur 587

Note 9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties 588

Note 10 Reclassements d’instruments financiers 590

Note 11 Juste valeur des instruments financiers 590
11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti 591
11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur 594
11.3 Évaluation de l’impact de la prise en compte de la marge à l’origine 602

Note 12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021 603
12.1 Information sur les filiales 603
12.2 Composition du périmètre 604

Note 13 Participations et entités structurées non consolidées 625
13.1 Participations non consolidées 625
13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées 625

Note 14 Événements postérieurs au 31 décembre 2021 628

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

NOTE 1 PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2021 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macrocouverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2020.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2021 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2021.

Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Date de 1re application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16		
Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2	1er janvier 2021 (1)	Oui
Amendement à IFRS 4		
Report facultatif de l'application de la norme IFRS 9 pour les entités qui exercent principalement des activités d'assurance, y compris les entités du secteur de l'assurance appartenant à un conglomérat financier au 1er janvier 2023	1er janvier 2021	Non
Amendement à IFRS 16		
Second amendement sur les concessions de loyers liées à la Covid-19	1er avril 2021 (2)	Oui

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur la réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 dès le 1er janvier 2020.

(2) Application rétrospective au 1er janvier 2021.

Réformes des indices de référence

Le Groupe Crédit Agricole a mis en œuvre début 2019 un programme pour préparer et encadrer la transition des indices de référence pour l'ensemble de ses activités, avec une déclinaison en projets dédiés dans chaque entité impactée. Ce programme s'est inscrit dans les calendriers et standards définis par les travaux de place – dont certains auxquels le Crédit Agricole a activement participé – et le cadre réglementaire européen (BMR).

Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe a privilégié autant que possible des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités et autant que possible les jalons incitatifs. D'importants investissements et une forte mobilisation des équipes opérationnelles et des métiers ont été mis en œuvre pour adapter les outils et absorber la charge de travail induite par les transitions, y compris pour la modification des contrats. Il est à noter que les développements informatiques ont été très dépendants du calendrier de détermination des indices alternatifs cibles aux LIBOR et de l'émergence de standards de marché.

La réalisation ordonnée et maîtrisée de ces transitions a été assurée par l'ensemble des actions entreprises depuis 2019. Au second semestre 2021, les entités ont notamment concentré leurs efforts sur la finalisation de l'ensemble des développements informatiques et l'intensification de l'information et des interactions avec les clients pour leur expliquer plus en détail les modalités de transition et poursuivre les efforts engagés pour prévenir les risques de conduite.

Les travaux menés ont également permis de mettre les entités du Groupe en capacité de gérer les nouvelles offres de produits RFR tout en préservant l'expérience et la satisfaction client.

Bilan des transitions au 31 décembre 2021

Pour la plupart des entités et activités concernées, les plans de transition proactifs ont été activés dès que possible en 2021 avec une intensification au deuxième semestre : prêts/emprunts de cash entre entités du Groupe, émissions obligataires du Crédit Agricole S.A., comptes de dépôts clientèle, dérivés de taux compensés transitionnés en masse via les cycles de conversion des chambres de compensation en octobre (EONIA) et en décembre (LIBOR hors USD).

L'activation à partir du 1er janvier 2022 des clauses de *fallback* – considérées comme un "filet de sécurité" – a concerné une faible part du stock de contrats impactés par les modifications d'indice de référence. Toutefois, pour les dérivés non compensés et couverts par le protocole *fallbacks* ISDA, les acteurs de marché ont largement privilégié l'activation des *fallbacks*.

À l'échelle du Groupe Crédit Agricole, peu de contrats référençant l'EONIA ou les LIBOR CHF, EUR, GBP et JPY n'ont pas pu faire l'objet d'une renégociation avant le 31 décembre 2021ou être basculés sur un indice alternatif par activation de la clause de *fallback*. Ce stock résiduel de contrats concerne soit des négociations non finalisées au 31 décembre qui devraient aboutir début 2022, soit des contrats qui bénéficient ou bénéficieront des dispositifs législatifs en vigueur.

Gestion des risques

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence disparaissant ou devenant non représentatifs au 31 décembre 2021 et la mise en conformité avec la réglementation BMR, les travaux du projet ont également porté sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du "conduct risk").

Pour exemple, sur le volet financier, le risque de fragmentation du marché induit par l'utilisation de types de taux différents (calcul de taux prédéterminé en début de période d'intérêt dit "forward looking" ou calcul de taux post-déterminé dit "backward looking") et de conventions différentes selon les classes d'actifs/devises peut conduire à des risques financiers pour les acteurs du secteur. Il est néanmoins anticipé que ces risques, clairement identifiés au sein du Groupe, devraient tendre à s'amoindrir au fur et à mesure que les standards de marché émergeront et que le secteur privé – avec le soutien des banques – sera en capacité de gérer cette fragmentation.

LIBOR USD

En 2022, les travaux du programme de transition se poursuivent, notamment pour préparer la cessation de la publication du LIBOR USD ou sa non-représentativité en juin 2023. Ce volet concerne en premier lieu la banque d'investissement CACIB, entité du Groupe la plus exposée à cet indice. Pour la transition du LIBOR USD, la mise en œuvre d'un dispositif législatif sera confirmée ultérieurement par les autorités britanniques, les autorités américaines ayant pour leur part déjà validé la désignation de taux de remplacement statutaires pour les contrats de droit new-yorkais.

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des indices de référence puissent être maintenues malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices de taux actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe applique ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture sur les indices concernés, peuvent en bénéficier au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, le recensement des instruments de couverture impactés par la réforme et sur lesquels subsistent des incertitudes fait apparaître un montant nominal de 92 milliards d'euros.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes.

Ces modifications, dites "Phase 2", concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas décomptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme et sous réserve d'équivalence économique.

Au 31 décembre 2021, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transiter vers les nouveaux taux avant leur maturité est la suivante :

En millions d'euros	EONIA	LIBOR USD	LIBOR GBP	LIBOR JPY	LIBOR CHF	LIBOR EUR
Total des actifs financiers hors dérivés	-	34 314	1 593	150	214	-
Total des passifs financiers hors dérivés	-	1 127	2	-	-	-
Total des notionnels des dérivés	-	2 345 021	1 276	116	-	-

En l'absence d'annonces relatives à un remplacement prochain des indices EURIBOR, WIBOR et STIBOR, ceux-ci ont été exclus des données quantitatives fournies.

Les encours en LIBOR USD reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure au 30 juin 2023, date de disparition ou de non représentativité des "tenors" JJ, un mois, trois mois, six mois et 12 mois.

Pour les autres indices, les contrats basculés vers le taux alternatif par activation de la clause de *fallback* ont été exclus du recensement. Par conséquent, les encours en EONIA et LIBOR CHF correspondent aux contrats dont la renégociation contractuelle n'était pas totalement finalisée au 31 décembre 2021 et pour lesquels il n'est pas prévu de recours aux dispositifs législatifs en vigueur. Les encours en LIBOR GBP et JPY correspondent au stock résiduel de contrats pour lesquels les renégociations avec les clients n'ont pas abouti et qui devraient être couverts par le dispositif de la Commission européenne en cours de mise en place [1].

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables.

Conséquences comptables de la décision IFRS IC d'avril 2021 sur l'attribution d'avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de services pour les régimes à prestations définies

En décembre 2020, l'IFRS IC a été saisi d'une question portant sur la méthodologie de calcul des dettes actuarielles des régimes à prestations définies et sur la période d'acquisition des droits à retenir pour lesquels le nombre d'années d'ancienneté donnant lieu à attribution de droits est plafonné. Parmi plusieurs approches analysées, l'IFRS IC a retenu l'approche consistant à linéariser sur la période plafonnée précédant l'âge de retraite et permettant d'obtenir les droits.

Les plans concernés par la décision IFRS IC IAS 19 sont ceux pour lesquels :

- l'attribution de droits est conditionnée par la présence dans l'entreprise au moment du départ en retraite (avec perte de tout droit en cas de départ anticipé) ;
- les droits dépendent de l'ancienneté, mais sont plafonnés à partir d'un certain nombre d'années d'ancienneté, le plafond intervenant, au moins pour certains salariés, largement avant le départ à la retraite.

(1) Date prévisionnelle : fin du premier trimestre 2022.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Cette décision constitue un changement de méthode dans les approches retenues par le Groupe.

L'impact de cette décision, qui a été enregistré au 1er janvier 2021 sans comparatif, s'élève à 238 millions d'euros en termes de dettes actuarielles (cf. notes 6.18 "Provisions" et 7 "Avantages au personnel et autres rémunérations"). Les impacts sur les états financiers s'élèvent à -133millions d'euros en termes de provision sur engagements sociaux (Cf. note 6.18 "Provisions") et 138 millions d'euros d'excédent d'actif (enregistré en note 6.11 "Comptes de régularisation") en contrepartie des capitaux propres (effet de 179 millions d'euros après prise en compte des effets fiscaux - Cf. Tableau de variation des capitaux propres).

Au 1er janvier 2020, l'impact sur les dettes actuarielles aurait été de 213 millions d'euros et l'impact sur les capitaux propres de 160 millions d'euros.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, amendements ou interprétations	Date de 1re application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2018-2020 • IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière ; • IFRS 9 Instruments financiers ; et • IAS 41 Agriculture	1er janvier 2022	Oui
Amendement à IFRS 3 Références au cadre conceptuel	1er janvier 2022	Oui
Amendement à IAS 16 Produits de la vente avant l'utilisation prévue	1er janvier 2022	Oui
Amendement à IAS 37 Coûts à prendre en compte pour déterminer si un contrat est déficitaire	1er janvier 2022	Oui
IFRS 17 Contrats d'assurance	1er janvier 2023	Oui

Normes IFRS 17 "Contrats d'assurance"

La norme IFRS 17 "Contrats d'assurance" publiée en mai 2017 remplacera la norme IFRS 4. Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023.

La norme IFRS 17 définit de nouveaux principes en matière de valorisation, de comptabilisation des passifs des contrats d'assurance et d'appréciation de leur profitabilité, ainsi qu'en matière de présentation. De 2017 à 2020, un cadrage du projet de mise en œuvre a été réalisé afin d'identifier les enjeux et les impacts de la norme pour les filiales assurance du Groupe. Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre se sont poursuivis en 2021.

La version applicable dans le Groupe, i.e. celle de la norme IFRS 17 telle qu'adoptée par l'Union européenne permet pour les entreprises d'assurance de l'Union européenne d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme telle qu'adoptée par l'IASB.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2021

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2021 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2021.

1.2 Principes et méthodes comptables

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différée.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation/provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macrocouverture.

Il est toutefois précisé que Crédit Agricole S.A. utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macrocouverture.

Les "actifs financiers dits verts" et "green bonds" (au passif) comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des emprunts permettant de financer des projets environnementaux. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant cette qualification ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la règlementation européenne à venir. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

Les trois modèles de gestion

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de Crédit Agricole S.A. pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- le modèle autre/vente dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre/vente.

Les caractéristiques contractuelles (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI")

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex. : coûts administratifs…).

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Dépréciation/Provisionnement pour risque de crédit".

Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Dépréciation/Provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

  Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel Crédit Agricole S.A. détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire ;
- les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC (organismes de placement collectif) ;
- les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels Crédit Agricole S.A. choisit pour la valorisation la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en "produit net bancaire" (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat".

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est "Autre/vente" sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en produit net bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, Crédit Agricole S.A. continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du Groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Approche par superposition applicable aux activités d'assurance

Crédit Agricole S.A. emploie l'approche par superposition pour les actifs financiers détenus aux fins d'une activité liée à des contrats d'assurance, qui sont désignés conformément à l'option offerte par les amendements à la norme IFRS 4 (Application d'IFRS 9 "Instruments financiers" et d'IFRS 4 "Contrats d'assurance"), publiés par l'IASB en septembre 2016.

Cette approche vise à remédier aux conséquences comptables temporaires du décalage entre la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9 et celle de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance remplaçant la norme IFRS 4 (IFRS 17). Elle permet en effet d'éliminer du compte de résultat une partie des non-concordances comptables supplémentaires et de la volatilité temporaire que pourrait engendrer une application de la norme IFRS 9 avant l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17.

La désignation des actifs financiers éligibles s'effectue instrument par instrument, et peut être réalisée :

- au 1er janvier 2018, lors de la première application d'IFRS 9 ; ou
- ultérieurement mais uniquement s'il s'agit de la comptabilisation initiale des actifs en question.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

En application de l'approche par superposition, Crédit Agricole S.A. reclasse, pour les actifs financiers désignés uniquement, leurs impacts au compte de résultat vers les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour que le montant présenté en compte de résultat corresponde à celui qui aurait été présenté en compte de résultat si la norme IAS 39 avait été appliquée.

Par conséquent, le montant reclassé est égal à l'écart entre :

- le montant présenté en résultat net en application d'IFRS 9 pour les actifs financiers désignés ; et
- le montant qui aurait été présenté en résultat net pour les actifs financiers désignés si l'assureur avait continué d'appliquer la norme IAS 39.

Dans le compte de résultat, les effets de ce reclassement sont comptabilisés dans le produit net bancaire, avant effets fiscaux, sur la ligne "Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition". Les effets fiscaux liés à ce reclassement sont présentés sur la ligne "Impôts sur les bénéfices".

Dans l'état des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, les effets de ce reclassement sont comptabilisés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur la ligne "Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition".

Les actifs financiers pouvant faire l'objet d'une désignation doivent remplir les caractéristiques suivantes :

- ils sont détenus par des assureurs au sein du Groupe à des fins d'activité d'assurance ;
- ils sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9, mais n'auraient pas été évalués ainsi selon IAS 39 ; il s'agit des actifs financiers qui, sous IAS 39, auraient été comptabilisés au coût amorti (actifs détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances) ou à la juste valeur par capitaux propres (actifs financiers disponibles à la vente).

Évaluation des impacts en compte de résultat des actifs financiers désignés

En vertu de l'approche par superposition, Crédit Agricole S.A. continue d'appliquer pour la reconnaissance du résultat des actifs financiers désignés les principes et méthodes comptables que le Groupe appliquait sous IAS 39 :

Actifs financiers au coût amorti selon IAS 39 (actifs détenus jusqu'à l'échéance/prêts et créances)

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement pour leur juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont initialement comptabilisés à la juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations recyclables sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dépréciation selon IAS 39 des actifs financiers désignés

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de perte résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non-recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, Crédit Agricole S.A. utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. Crédit Agricole S.A. prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme, etc.

Au-delà de ces critères, Crédit Agricole S.A. constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

Passifs financiers

Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le Groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 "Provisions".

Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions propres achetées par Crédit Agricole S.A. présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de stock-options, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

Dépréciation/Provisionnement pour risque de crédit

Champ d'application

Conformément à IFRS 9, Crédit Agricole S.A. comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("Expected Credit Losses" ou "ECL") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3".

Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes *(Stages)* :

- 1ère étape *(Stage 1)* : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie…), Crédit Agricole S.A. comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2e étape *(Stage 2)* : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, Crédit Agricole S.A. comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3e étape *(Stage 3)* : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, Crédit Agricole S.A. comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage 2,* puis en *Stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

À compter de l'arrêté du 31 décembre 2021, le terme *"Bucket"* qui était utilisé depuis le passage à IFRS 9 est remplacé par le terme *"Stage"* dans l'ensemble des états financiers.

N.B : il s'agit uniquement d'un changement de terminologie, sans impact sur la comptabilisation des ajustements pour pertes de crédit (ECL).

Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- Crédit Agricole S.A. estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'il ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Un encours en défaut *(Stage 3)* est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des risques).

La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté *(Point in Time)* tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macroéconomiques *(Forward Looking),* alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle *(Through The Cycle)* pour la probabilité de défaut et en bas de cycle *(Downturn)* pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les 12 mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que Crédit Agricole S.A. ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macroéconomiques prospectives *(Forward Looking)* sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque *(Stages).*

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Stage 2* (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque Crédit Agricole S.A. devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2.*

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le Groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois *(Stage 1)*.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle 2 pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement…

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises…).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, Crédit Agricole S.A. utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêté, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée *(Stage 3)*.

Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels Crédit Agricole S.A. a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité bancaire européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque", les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée *(Stage 3)*.

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période a minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en "produit net bancaire".

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "produit net bancaire" pour les intérêts.

Instruments financiers dérivés

Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

À chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

La comptabilité de couverture

Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, Crédit Agricole S.A. n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro- couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de Crédit Agricole S.A.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le Groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3".

Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

Crédit Agricole S.A. considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, Crédit Agricole S.A. valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Crédit Agricole S.A. intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du Groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le Groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit Default Swap* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels Crédit Agricole S.A. peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange,* le *New York Stock Exchange…*), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, Crédit Agricole S.A. retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à Crédit Agricole S.A., qui sont disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Crédit Agricole S.A. compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

Provisions (IAS 37 et 19)

Crédit Agricole S.A. identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, Crédit Agricole S.A. a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 "Provisions".

Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les 12 mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables 12 mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

Crédit Agricole S.A. détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, Crédit Agricole S.A. impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique "Provisions". Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de Crédit Agricole S.A., présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du Groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique Provisions. Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du Groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique "Provisions".

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, Crédit Agricole S.A. n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés 12 mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 "Paiements en actions et assimilés" impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le Groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock-options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

Une description de la méthode des plans attribués et des modes de valorisation est détaillée en note 7.6 "Paiements à base d'actions".

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par Crédit Agricole S.A. peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
  - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition,
  - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction ;
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible ;
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par Crédit Agricole S.A. au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- Crédit Agricole S.A. a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
  - **a)** soit sur la même entité imposable,
  - **b)** soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le Groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du Groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex. : instruments de dette) et non monétaires (ex. : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique "Commissions", lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel) :
  - **a)** les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue,
  - **b)** les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

Contrats d'assurance (IFRS 4)

Les passifs d'assurance restent pour partie évalués selon les normes françaises conformément aux dispositions réglementaires d'IFRS 4, en attendant la première application d'IFRS 17 attendue le 1er janvier 2023 qui remplacera IFRS 4 et viendra compléter le dispositif actuel. Les actifs financiers des sociétés d'assurance du Groupe Crédit Agricole sont quant à eux reclassés au sein des catégories d'actifs financiers définis par la norme IFRS 9.

Les provisions techniques des contrats d'assurance non-vie comportent :

- les provisions de sinistres, permettant de couvrir le coût total des sinistres survenus et restant à régler qu'ils soient déjà déclarés et évalués ou pas ; et
- les provisions relatives à l'acquisition des primes (principalement les provisions pour primes non acquises), permettant de reconnaître dans le résultat d'un exercice les primes relatives aux risques réellement couverts au cours de cet exercice et donc de reporter la part des primes émises au cours de l'exercice qui concerne une période de couverture des risques postérieure à l'exercice en cours.

La provision pour risques croissants peut être exigée pour les opérations d'assurance contre le risque de maladie et d'invalidité lorsque les primes sont constantes. Elle est égale à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés (article R.343-7 5° du Code des assurances). Son calcul repose sur une démarche continue de mise à jour des bases biométriques (probabilité d'entrée en dépendance, durée de maintien…). Pour les principaux produits dépendance, le taux d'actualisation retenu pour l'évaluation de la provision pour risques croissants comporte un plafond identique à celui utilisé en assurance vie, soit le taux le plus bas entre 3,5 % et 60 % du TME.

Un complément à la provision mathématique de rente des produits dépendance est constitué afin de couvrir le risque de dérive technique lié au paiement des rentes dépendance en cours de service.

Les provisions mathématiques des contrats d'assurance vie ou des contrats financiers avec participation discrétionnaire correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré. Les provisions sont calculées en utilisant des méthodes actuarielles qui incluent des hypothèses portant sur les primes, la performance des actifs financiers, les taux de rachat des contrats et l'évolution des frais généraux.

Les contrats avec participation discrétionnaire sont classés dans leur ensemble comme un passif en provisions techniques des sociétés d'assurance. Les méthodes de comptabilisation sont identiques à celles des contrats d'assurance. Les primes relatives à ces contrats sont comptabilisées en produit et l'augmentation des engagements vis-à-vis des assurés constitue une charge.

Les provisions d'assurance vie sont estimées prudemment sur la base des taux techniques définis aux contrats. Les passifs des contrats avec participation bénéficiaire discrétionnaire, sans participation bénéficiaire ou garantie plancher sont comptabilisés par référence aux actifs servant de support à ces contrats à la valeur de marché ou son équivalent à la date d'arrêté et sont classés en passif financier.

La marge financière de ces contrats est portée au compte de résultat, après extourne des éléments techniques (primes, prestations…), suivant le principe de comptabilité de dépôt.

Les passifs des contrats d'assurance dommages sont estimés à la date de clôture, sans prise en compte de facteur d'actualisation. Les frais de gestion de sinistres liés aux provisions techniques enregistrées à la clôture sont provisionnés dans les comptes.

Pour les contrats d'assurance non-vie, les frais d'acquisition sont reportés suivant le rythme d'acquisition des primes. Pour les contrats d'assurance vie, les frais d'acquisition précisément identifiables sont reportés sur le rythme d'émergence des profits.

Le montant total des charges relatives à l'activité d'assurance est présenté dans la note 4.6 "Produits (charges) nets des autres activités".

Les contrats d'assurance ou d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire font l'objet d'une "comptabilité reflet" ("shadow accounting") conformément à l'option offerte par IFRS 4. Cette comptabilité reflet consiste à enregistrer dans un poste de participation aux bénéfices différée la part des revalorisations positives ou négatives des actifs financiers adossés à ces contrats et de certains retraitements de consolidation (par exemple l'élimination de la provision pour risque d'exigibilité) qui, potentiellement, reviennent aux assurés.

Par ailleurs, le règlement CRC n° 2000-05 [(1)] prévoit la comptabilisation de participations différées, obligatoirement dans le cas des participations différées passives et pour leur montant recouvrable dans le cas de participations différées actives.

Cette participation aux bénéfices différée est comptabilisée au passif (Provisions techniques des contrats d'assurance) ou à l'actif, en contrepartie du résultat ou des autres éléments du résultat global de manière similaire aux plus et moins-values latentes des actifs sur laquelle elle porte.

En ce qui concerne les contrats d'épargne, le taux de participation aux bénéfices différée est évalué de manière prospective sur la base de scenarios étudiés cohérents avec les orientations de gestion de la compagnie d'assurance ; il n'est mis à jour que s'il varie significativement.

En cas de moins-value latente nette, une participation différée active n'est enregistrée que si son imputation, par entité, sur des participations futures est fortement probable. C'est notamment le cas si cette participation différée active peut venir en déduction des participations futures, soit directement en s'imputant sur la participation différée passive constatée au titre de profits de cession futurs, soit indirectement en étant récupérable sur les sommes futures versées aux assurés.

Les tests de recouvrabilité mis en œuvre en cas de participation différée active sont conformes à la recommandation du CNC du 19 décembre 2008. Ils s'appuient :

- en premier lieu, sur des analyses de liquidité de la compagnie ; ces dernières illustrent la capacité de l'entreprise à mobiliser des ressources pour faire face à ses engagements et sa capacité de détention des actifs en moins-values latentes même en cas d'une détérioration de la production nouvelle. Les tests sont réalisés avec et sans production nouvelle ;
- en second lieu, sur une comparaison entre la valeur moyenne des prestations futures évaluées par le modèle interne répliquant les décisions de gestion de la compagnie et la valeur de l'actif en représentation des engagements en valeur de marché ; elle illustre la capacité de celle-ci à honorer ses engagements.

Enfin, des tests de sensibilité sur la capacité d'activer la participation aux bénéfices différée sont également réalisés, reposant notamment sur une hausse uniforme des rachats s'appliquant à des taux de rachats issus de scénarios proches de ceux établis par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ou sur une baisse supplémentaire des marchés actions et de l'immobilier.

Par ailleurs, en application des dispositions de la norme IFRS 4, le Groupe s'assure à chaque arrêté que les passifs des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire comptabilisés (nets des frais d'acquisition reportés correspondants et des immobilisations incorporelles liées) sont suffisants au regard de leurs flux de trésorerie futurs estimés.

(1) Relatif aux comptes consolidés et combinés des entreprises régies par le Code des assurances et des institutions de prévoyance régies par le Code de la sécurité sociale ou par le Code rural.

Le test de suffisance des passifs à appliquer pour cette vérification doit respecter au minimum les critères suivants définis par la norme :

- prise en compte de l'ensemble des flux de trésorerie futurs contractuels y compris les frais de gestion associés, les commissions ainsi que les options et garanties implicites de ces contrats ;
- si le test fait apparaître une insuffisance, celle-ci est intégralement provisionnée avec incidence en résultat.

Contrat de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de locations dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
  - **a)** sortir du bilan l'immobilisation louée ;
  - **b)** constater une créance financière sur le client parmi les "actifs financiers au coût amorti" pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
  - **c)** comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;
  - **d)** décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les "immobilisations corporelles" à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les "produits des autres activités" au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits "3/6/9" est généralement de neuf ans avec une période initiale non résiliable de trois ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de trois ans, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation (i.e. première option de sortie post-cinq ans) sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à six ans. Le principe Groupe (première option de sortie post-cinq ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, par exemple pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de neuf ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de trois ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique…) – le Groupe applique sur ce point la décision de l'IFRS IC du 17 septembre 2019 depuis la mise en œuvre d'IFRS 16.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à 12 mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des actifs destinés à être cédés.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de Crédit Agricole S.A. et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, Crédit Agricole S.A. dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque Crédit Agricole S.A. est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à Crédit Agricole S.A. la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Crédit Agricole S.A. contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque Crédit Agricole S.A. détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de Crédit Agricole S.A. lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par Crédit Agricole S.A. des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Crédit Agricole S.A. est présumé avoir une influence notable lorsqu'il détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par Crédit Agricole S.A. sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de Crédit Agricole S.A. ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable, Crédit Agricole S.A. constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

Retraitements et éliminations

Crédit Agricole S.A. effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

Conversion des états financiers des activités a l'étranger (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une "activité à l'étranger" (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

Regroupements d'entreprises – Écarts d'acquisition

Évaluation et comptabilisation des écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun qui sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. En l'absence d'une norme IFRS ou d'une interprétation spécifiquement applicable à une opération, la norme IAS 8 "Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs" laisse la possibilité de se référer aux positions officielles d'autres organismes de normalisation. Ainsi, le Groupe a choisi d'appliquer la norme américaine ASU 805-50, qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS, pour le traitement des regroupements d'entreprise sous contrôle commun aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts.

À la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation préexistante entre l'acquise et l'acquéreur ;
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquise pour des services futurs ;
- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquise ou à ses anciens actionnaires des frais connexes à l'acquisition qu'ils ont pris en charge pour le compte de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres…).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération d'acquisition est hautement probable, ils sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur autres actifs", sinon ils sont enregistrés dans le poste "Charges générales d'exploitation".

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, dans la rubrique "Écarts d'acquisition" lorsque l'entité acquise est intégrée globalement et au sein de la rubrique "Participations dans les entreprises mises en équivalence" lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Dépréciation des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Variations du pourcentage d'intérêt post-acquisition et écarts d'acquisition

En cas d'augmentation ou de diminution du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole S.A. dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive sans perte de contrôle, il n'y a pas d'impact sur le montant d'écart d'acquisition comptabilisé à l'origine du regroupement d'entreprises.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole S.A. dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste "Réserves consolidées - part du Groupe".

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole S.A. dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en "Réserves consolidées – part du Groupe". Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

NOTE 2 PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2021 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021".

2.1 Crise sanitaire liée à la Covid-19

Face à la crise sanitaire liée à la Covid-19 et à ses conséquences économiques, Crédit Agricole S.A. s'est mobilisé massivement. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise liée au coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie mises en place par les autorités publiques et de place.

2.1.1 Prêts garantis par l'État (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire et économique liée à la Covid-19, le Groupe Crédit Agricole a proposé depuis le 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quels que soient leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises…), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif de prêts garantis par l'État.

Ces prêts appartiennent à un modèle de gestion "Collecte" et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours de prêts garantis par l'État octroyés à la clientèle par Crédit Agricole S.A., en France, s'élève à 8 milliards d'euros. Le montant de la garantie reçue de l'État français dans le cadre de ces prêts s'élève à 7,1 milliards d'euros.

2.1.2 Évaluation du risque de crédit

Dans le contexte de crise sanitaire et économique liée à la Covid-19, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macroéconomiques prospectives *(Forward Looking)* pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Pour rappel, la première prise en compte des effets de la crise sanitaire et de ses effets macroéconomiques a été intégrée à partir du deuxième trimestre 2020.

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus pour l'arrêté du 31 décembre 2021

Le Groupe a utilisé quatre scénarios, pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production au 31 décembre 2021, avec des projections qui se présentent comme suit à l'horizon 2024. Ces quatre scénarios ont été élaborés en octobre 2021, sur la base des informations et des données disponibles à cette date.

Le premier scénario, qui est le scénario central, pondéré à 50 %, comprend un profil de croissance continuant à dépendre fortement des évolutions des hypothèses sanitaires mais intègre un rebond de la croissance portée par la consommation. Une inflation importante mais temporaire à priori est relevée sur les USA, avec une accélération transitoire mais sans dérapage en zone euro.

- Le profil de croissance continue à dépendre fortement des évolutions des hypothèses sanitaires avec les hypothèses suivantes pour la zone euro et la France :

  Même en cas de nouvelles vagues de contamination, la levée des mesures sanitaires restrictives au printemps dernier ne serait pas remise en cause, du fait de la montée en puissance des campagnes de vaccination. Intégration d'un important rebond de la croissance porté par la consommation au second semestre 2021 et une reprise se poursuivant en 2022 :

  – croissance du PIB en zone euro prévue à 5,4 % en 2021, 4,4 % en 2022 et 2,5 % en 2023 après - 6,5 % en 2020 ;

  – croissance du PIB en France : en moyenne annuelle en 2021, la croissance atteindrait 6,4 % et le PIB retrouverait son niveau d'avant-crise en fin d'année. Il s'accroîtrait de 3,9 % en 2022. Certains secteurs pourraient rester cependant fragilisés (aéronautique, automobile, tourisme…) avec une demande mitigée et une offre affectée par les pénuries de certains biens intermédiaires. De plus, les défaillances d'entreprises et le taux de chômage, très bas en 2020, connaîtraient une légère remontée, sans pour autant que la vague de défaillances crainte en début de crise n'ait lieu. En 2023, la croissance resterait dynamique et s'établirait à 2 % et ralentirait autour de 1,5 % en 2024 pour retrouver son rythme tendanciel de long terme (évalué à 1,35 % par le ministère de l'Économie).

  Hypothèses pour la zone euro :

  Pressions moins soutenues mais mêmes sources de tensions en amont et facteurs spécifiques (nouvelles pondérations, TVA allemande, effets de base, etc.) pouvant amener à une accélération transitoire conduisant l'inflation totale au-dessus de la cible de 2 % au cours du second semestre 2021 et du premier trimestre 2022. Niveau d'inflation constaté à 3 % en août 2021 et un sommet provisoire attendu vers novembre 2021 où l'inflation totale pourrait se rapprocher de 4 % dont une inflation sous-jacente (inflation hors prix de l'énergie et alimentaire) autour de 2,4 % et 1,6 % en 2023. Puis un fléchissement sensible est anticipé avec un retour confortablement sous la cible fin 2022 (autour de 1,5 %). Pas de risques de dérapage marqué sur la base des données disponibles en octobre 2021. Les hypothèses de chômage ressortent à 8,6 % en 2022 et 8,5 % en 2023, en légère augmentation par rapport à 2021.

- Les prévisions financières seraient les suivantes dans ce scénario central :

  Aux États-Unis : resserrement monétaire de la *Fed* (Banque centrale américaine) prudent et très lent accompagnant une récupération progressive du marché du travail. Volonté d'une réduction progressive des achats d'actifs de la *Fed* avec une modération des taux longs, dans un contexte d'abondance de liquidité et une forte demande de titres souverains. Les taux UST 10 ans s'établiraient autour de 1,50 % fin 2021 puis vers 1,25 % fin 2022 et vers 1,4 % fin 2023.

  En zone euro : une politique de la BCE (Banque centrale européenne) restant très accommodante :

  – les taux directeurs resteraient inchangés sur la période 2021-2024, induisant un nécessaire accompagnement des plans de relance budgétaire, l'absorption des émissions nettes de titres, le maintien de conditions financières favorables, le "cap" sur les primes de risque. En conséquence, les niveaux d'achats de la BCE seraient prolongés au-delà de mars 2022 : élevés jusqu'à fin 2022 et prolongés (mais réduits) en 2023 ;

  – programme PEPP *(Pandemic Emergency Purchase Programme)* de 1 850 milliards d'euros qui s'étend jusqu'à mars 2022. Le PEPP serait prolongé jusqu'en décembre 2022 avec nouvelle enveloppe d'environ 180 milliards d'euros. L'APP *(Asset Purchase Programme)* serait maintenu en 2022-2023 (au moins) avec un montant mensuel de 30 milliards d'euros ;

  – taux longs : ils restent très bas, compte tenu de l'activisme de la BCE ; de la modération relative des pressions inflationnistes ; de l'absence de tensions obligataires fortes aux US. En conséquence, le *Bund* se maintiendrait à un niveau faible ;

  – tensions temporaires sur le *spread* OAT/*Bund* (T4 2021/T1 2022 en anticipation des élections présidentielles) ; en 2022, le *spread* France se replie à l'issue (supposée rassurante) des élections grâce

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

à l'engouement des investisseurs ayant délaissé les titres français ; au-delà, retour vers un *spread* "normal" (30 points de base).

Hypothèses pour les États-Unis :

Une inflation dans les scénarios d'octobre 2021 estimée à + 4,4 % en 2021, + 3,5 % en 2022 et + 2,3 % en 2023.

L'inflation a été stimulée par une forte demande en phase de reprise de post-pandémie, avec des tensions spécifiques dans le *shipping,* une certaine désorganisation des chaînes de production avec des difficultés d'approvisionnement (allongement des délais de livraison, pénuries sur bois-acier-puces électroniques) et une envolée du prix des matières premières et biens intermédiaires.

Toutefois, ce choc devrait rester temporaire en raison de :

- craintes légitimes mais exagérées d'installation sur une inflation durablement plus forte et des impulsions encore haussières au second semestre. 5,5 % en variation sur un an, puis assagissement à partir de mi-2022. Inflations sous-jacente et totale à 2,7 % fin 2022 ;
- chômage aux États-Unis en baisse mais encore nettement supérieur (5,9 % au T2 2021) au niveau d'avant crise (3,5 %) ; le taux de participation (pourcentage de la population en âge de travailler inclus dans la population active) a baissé assez nettement ; la situation encore loin du plein emploi induisant au final des risques limités de forte hausse des salaires ;
- facteurs désinflationnistes persistants : globalisation ; progrès technologiques ; forte concurrence mondiale et nécessité de rester compétitif.

Les effets du plan de relance aux États-Unis doivent être nuancés : aides aux ménages en partie épargnées, en partie consacrées au désendettement. Et le surplus de consommation est temporaire, lié en partie à l'effet sortie de crise/arrêt des restrictions.

Le deuxième scénario, "adverse modéré" se distingue du scénario central par une remontée de l'inflation plus durable et plus marquée (2,7 % en 2022, 2 % en 2023 contre respectivement 2,4 % et 1,6 % dans le scénario 1 dans la zone euro). Il intègre en zone euro et en France un freinage significatif de la consommation et de l'investissement à partir de mi-2022 et une remontée du chômage associé aux faillites plus marquées. La projection sur les taux longs pourrait amener des replis sur les marchés boursiers et une correction sur l'immobilier résidentiel et commercial.

Le deuxième scénario se distingue du scénario 1 sur les points suivants :

- Choc d'inflation : la remontée de l'inflation s'avère plus durable et plus marquée que dans le scénario central.

  La demande est très forte, notamment de la part des États-Unis et de la Chine (demande aux États-Unis dopée par le stimulus fiscal massif) et l'offre est perturbée par la pandémie. La désorganisation des chaînes de production, les difficultés d'approvisionnement, les pénuries sur certains biens intermédiaires s'avèrent encore plus marquées que dans le scénario central. La remontée du prix du pétrole, des autres matières premières et de certains biens intermédiaires est donc plus forte et plus durable.

  De plus, se met en place une forme de boucle prix-salaires, avec la remontée des salaires liée notamment à la forte hausse des prix et aux difficultés de recrutement. L'effet est marqué aux États-Unis et à un moindre degré en zone euro.

- Taux et marchés :

  Fed : resserrement de la politique monétaire, face à une croissance forte (au moins en début de période) et une inflation plus élevée et plus durable. Le *Tapering* est plus marqué et plus rapide que prévu en 2022 et on note le relèvement des taux *Fed Funds* dès 2022.

  Taux UST 10 ans : resserrement de la politique monétaire et inquiétudes des investisseurs sur le risque d'une inflation qui s'installe. Par conséquent, remontée assez nette des taux longs aux États, malgré l'abondance de liquidités dans le système financier.

  BCE : face à la hausse de l'inflation, le programme d'achats d'actifs de la BCE est revu un peu en baisse.

  Bund et swap 10 ans en hausse en 2022 du fait de la remontée des taux longs américains et de la réduction des achats d'actifs BCE.

  Élargissement des *spreads* France et Italie.

- Indicateurs macro de la zone euro/France :

  Croissance fin 2021 début 2022 mais freinage significatif de la consommation et de l'investissement à partir de mi-2022. La forte hausse de l'inflation ne se répercute que partiellement sur les salaires et entraîne une baisse du pouvoir d'achat. Les profits des entreprises sont affectés par la hausse significative des coûts intermédiaires et celle des charges salariales.

  La remontée du chômage et des faillites est plus marquée qu'en central.

  La hausse des taux longs entraîne un repli des marchés boursiers et une correction sur l'immobilier résidentiel et commercial.

Le troisième scénario est légèrement plus favorable que le premier scénario et suppose que les tensions apparues sur les prix des matières premières et des biens Intermédiaires en 2021 se résorbent assez nettement à partir de 2022.

La demande mondiale reste forte, mais la situation sanitaire s'améliore dans les pays émergents, ce qui limite les perturbations sur l'offre. On suppose que la gestion des chaînes de production est mieux maîtrisée, que les difficultés d'approvisionnement se réduisent. On suppose également que les hausses de salaires restent assez mesurées.

Par ailleurs, les ménages dépensent à partir de 2022 une partie significative du surplus d'épargne accumulé pendant la crise.

La croissance en zone euro est plus soutenue qu'en central (4,8 % en 2022, 2,8 % en 2023 contre respectivement 4,4 % et 2,5 % dans le scénario 1). Les taux longs en zone Europe sont très bas, proches de leur niveau en central.

Le quatrième scénario, le moins probable et le plus négatif, est celui utilisé dans le cadre du stress budgétaire (juillet 2021), caractérisé par un choc de "surchauffe", une forte inflation et une remontée des taux longs aux États-Unis, additionné à de multiples crises dans différents pays. En France, un très net ralentissement économique est projeté en 2022 et 2023, associé à une forte correction de l'immobilier résidentiel.

La croissance américaine est très soutenue en 2021 et début 2022 : redémarrage post-pandémie et très forte stimulation budgétaire (plans de relance massifs votés intégralement, baisse rapide du chômage et reprise de la consommation).

On observe un choc d'inflation aux États-Unis, l'envolée du prix des matières premières et des biens intermédiaires (une nouvelle hausse du prix du pétrole en 2022 – demande soutenue et tensions géopolitiques au Moyen-Orient) ; une forte demande en phase de reprise post-pandémie, notamment de la part des États-Unis et de la Chine ; une désorganisation des chaînes de production entraînant des difficultés d'approvisionnement. Des difficultés de recrutement et des tensions sur les salaires sont observées dans certains secteurs aux États-Unis.

Inquiétudes des marchés obligataires face aux chiffres élevés d'inflation, plus marqués que dans le scénario central (crainte d'un processus d'inflation auto-entretenu via la hausse des coûts intermédiaires et des salaires) et à l'ampleur du déficit public des États-Unis. La *Fed* tarde à réagir et remonte "trop tard" ses taux *Fed Funds* début 2022.

Durcissement de la politique monétaire américaine ; dérive budgétaire ; craintes d'une inflation qui s'installe entraînant de fortes inquiétudes des investisseurs et une nette remontée des taux longs américains.

Plusieurs crises se superposent sur ce choc initial :

- krach boursier : les marchés boursiers, en forte hausse en 2021, et assez nettement surévalués, se corrigent fortement face au resserrement de la *Fed* et la nette remontée des taux longs aux États-Unis ;

- pays émergents : dans certains pays émergents, nets retards dans le processus de vaccination, crise sanitaire persistante ; chocs dans certains secteurs (tourisme en Asie) ; croissance faible, notamment en Asie (hors Chine), qui ne connaîtrait pas un rebond post-pandémie marqué, à la différence des États-Unis et de l'Union européenne ;
- crise spécifique France : tensions sur les marchés financiers en raison des incertitudes dans la prochaine élection présidentielle, dérivant en tensions sociales et économiques (montée du chômage et des faillites en 2022 liés à l'arrêt du "quoi qu'il en coûte", conflits sociaux très marqués du type crise des Gilets jaunes, blocage du pays). Pas de nouveau plan d'urgence mis en face de cette crise sociale. Le *spread* OAT/*Bund* devient très élevé. Une dégradation du rating souverain est envisagée ;
- crise spécifique Italie : hypothèse d'une fin de la législature à la mi-2022 et d'une victoire d'une coalition Ligue/Fratelli d'Italia avec majorité aux deux chambres ; bras de fer avec la Commission européenne, blocages des versements au titre du Plan de relance entraînant des inquiétudes des marchés sur la politique économique ; Forte hausse du *spread* BTP/*Bund* ; Dégradation du rating souverain.

Les mesures de soutien gouvernementales ont été prises en compte dans les projections IFRS 9 : le processus de projection des paramètres centraux de risque a été révisé dès 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS 9. Cette révision a eu pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (trois ans).

Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien.

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (*Forward Looking* local) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

Pour l'arrêté du quatrième trimestre 2021, Crédit Agricole S.A. a réalisé un complément exceptionnel d'ECL sur les encours sains et dégradés de 88 millions d'euros en coût du risque.

Cet ajustement exceptionnel réduit l'effet des reprises de provisions induites par la mise à jour des scénarios macroéconomiques utilisés dans les paramètres de calcul des ECL centraux. Il est destiné à couvrir des incertitudes diffuses de plusieurs natures dont l'intensité a augmenté à mesure que nous nous rapprochions de la fin de l'année, estimées à dire d'expert et non modélisable : sanitaires, anticipations d'inflation, rythme des ajustements de taux, notamment en zone euro et géopolitiques. Ce niveau d'incertitude n'était pas intégré dans les macro-scénarios d'octobre 2021 utilisés dans le calcul des provisions IFRS 9 du quatrième trimestre 2021. Dès lors, le résultat des modèles de provisionnement du quatrième trimestre ne reflète que l'amélioration des macro-scénarios d'octobre par rapport aux scénarios précédents utilisés au troisième trimestre, sans intégrer ce niveau d'incertitude.

À titre d'illustration, les prévisions d'inflation de janvier 2022 anticipent une inflation qui passerait à 3,9 % en 2022 pour la zone euro contre 2,4 % dans le scénario 1.

À fin décembre 2021, en intégrant les *Forward Looking* locaux, les provisions *Stage 1*/*Stage 2* d'une part (provisionnement des actifs clientèle sains et dégradés) et des provisions *Stage 3* d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement **33 % et 67 %** des stocks de couverture sur le périmètre Crédit Agricole S.A.

À fin décembre 2021, les dotations nettes de reprises de provisions *Stage 1*/*Stage 2* ont représenté **13 %** du coût du risque annuel de Crédit Agricole S.A. contre **87 %** pour la part du risque avéré *Stage 3* et autres provisions.

Analyse de sensibilité des provisions IFRS 9 (ECL *Stages 1 et 2*)

Le premier scénario, dit central, a été pondéré à **50 %** pour le calcul des ECL IFRS 9 du T4 2021. À titre d'exemple, sur la base des données au 31 août 2021, la baisse de 10 points de la pondération du scénario central dans les calculs au T4 2021 au profit du deuxième scénario, plus défavorable, entraînerait une hausse du stock d'ECL au titre du *Forward Looking* central de l'ordre de **0,7 %** pour Crédit Agricole S.A.

Cette sensibilité anticipée en central, peu importante, pourrait être réduite en raison des ajustements au titre du *Forward Looking* local.

2.2 Principales variations du périmètre de consolidation

2.2.1 Rachat par Crédit Agricole Consumer Finance de 49 % du capital de la joint-venture CACF Bankia S.A.

Le 3 février 2021, Crédit Agricole Consumer Finance a conclu avec Bankia un accord de rachat des 49 % du capital détenu par celui-ci dans la joint-venture Crédit Agricole Consumer Finance Bankia S.A. (CACF Bankia S.A.), confirmant ainsi son ambition d'être un acteur majeur du marché espagnol.

Le 1er juin 2021, l'opération a été autorisée par la Banque d'Espagne et a été réalisée le 11 juin 2021.

Au 31 décembre 2021, CACF Bankia S.A. est donc contrôlée à 100 % par Crédit Agricole Consumer Finance et est consolidée selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

Conformément à la norme IFRS 3R, cette acquisition complémentaire impacte positivement le résultat net part du Groupe à hauteur de 16,5 millions d'euros au titre de la revalorisation des titres antérieurement détenus. De plus, elle génère la comptabilisation d'un goodwill de 35,8 millions d'euros.

2.2.2 Cession du fonds de commerce de Crédit Agricole CIB (Miami) à Santander

Crédit Agricole CIB (Miami) est une succursale de Crédit Agricole CIB (CACIB), elle-même contrôlée à 97,8 % par Crédit Agricole S.A.

Courant 2020, les Directions générales de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB se sont engagées dans un processus de mise en vente du fonds de commerce associé aux encours envers la clientèle de la succursale Crédit Agricole CIB (Miami) de Crédit Agricole CIB (CACIB).

Les actifs et les passifs de Crédit Agricole CIB (Miami) ont ainsi été reclassés en IFRS 5 dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2020.

Les négociations menées, depuis janvier 2021 avec la banque Santander, ont abouti à l'exécution d'un contrat de cession le 17 mai 2021 pour une partie de l'activité commerciale de la succursale Crédit Agricole CIB (Miami) de Crédit Agricole CIB (CA-CIB) et d'un complément le 14 juin 2021 pour un montant global de 27 millions d'euros générant un impact positif en résultat aux bornes de Crédit Agricole S.A. de 10,5 millions d'euros comptabilisés en "Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession".

Les encours non cédés les 17 mai et 14 juin 2021, correspondant au bilan à des prêts envers la clientèle pour un montant de 3,5 millions d'euros et des dettes envers la clientèle pour un montant de 4,1 millions d'euros, ne sont plus comptabilisés en application d'IFRS 5 depuis le 30 juin 2021.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

2.2.3 Cession de Crédit Agricole Bank Romania à Vista Bank Romania S.A.

Crédit Agricole Bank Romania est une filiale contrôlée à 100 % par Crédit Agricole S.A.

Courant 2019, Crédit Agricole S.A. s'est engagé dans un processus de mise en vente de Crédit Agricole Bank Romania.

Les actifs et les passifs de Crédit Agricole Bank Romania ont ainsi été reclassés en IFRS 5 dans les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2019.

Au cours du mois de décembre 2020, les négociations menées avec la banque roumaine Vista Bank Romania S.A. ont abouti le 4 janvier 2021 à la signature d'un contrat de cession de Crédit Agricole Bank Romania à Vista Bank Romania S.A.

L'opération de cession a reçu l'approbation des autorités règlementaires roumaines compétentes (la Banque nationale de Roumanie et le Conseil national de la concurrence) et a été réalisée le 16 septembre 2021.

Au 31 décembre 2021, la cession de Crédit Agricole Bank Romania n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

2.2.4 Offre publique d'achat volontaire de Crédit Agricole Italia sur les actions de Credito Valtellinese et offre publique de retrait obligatoire

Le 23 novembre 2020, Crédit Agricole Italia S.p.A. (Crédit Agricole Italia), filiale à 75,6 % de Crédit Agricole S.A., a lancé une offre publique d'achat volontaire entièrement en numéraire pour la totalité des actions ordinaires de Credito Valtellinese S.p.A. (Credito Valtellinese).

L'acquisition de Credito Valtellinese permet de renforcer le positionnement concurrentiel du Crédit Agricole en Italie, son second marché domestique, confirmant un engagement continu et de longue date en faveur de ses clients et territoires en Italie.

L'ensemble des autorisations réglementaires nécessaires à la réalisation de l'opération ont été obtenues.

Le 23 avril 2021, l'opération s'est achevée avec succès, Crédit Agricole Italia ayant obtenu 91,17 % du capital de Credito Valtellinese. Le prix payé par Crédit Agricole Italia est de 12,27 euros par action, hors dividende. Par ailleurs, les actionnaires qui ont apporté leur participation ont reçu un dividende de 0,23 euro par action au titre de l'année 2020, portant le versement total à 12,50 euros par action.

À l'issue de l'offre publique de retrait (l'offre étant terminée le 21 mai 2021 et le règlement de celle-ci ayant eu lieu le 28 mai 2021), une offre publique de retrait obligatoire est intervenue le 4 juin 2021 permettant à Crédit Agricole Italia de détenir dès le 30 juin 2021, 100 % des actions Credito Valtellinese.

Depuis le 30 juin 2021, Credito Valtellinese est consolidée selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

Conformément à la norme IFRS 3 Révisée, un écart de première consolidation de 925 millions d'euros a été généré pour un prix d'acquisition de 862 millions d'euros, la situation nette ajustée apportée par Credito Valtellinese s'élevant à 1 787 millions d'euros.

Au 31 décembre 2021, le Groupe a ajusté de façon définitive l'allocation de l'écart de première consolidation pour un montant net d'impôt de - 428 millions d'euros détaillée comme suit :

- - 469 millions d'euros liés aux créances clientèle ;
- - 81 millions d'euros liés aux dossiers contentieux et litiges ;
- - 48 millions d'euros liés au financement (collecte clientèle) ;
- + 46 millions d'euros liés aux contrats clientèle ;
- - 106 millions d'euros liés au portefeuille immobilier ;
- + 59 millions d'euros liés au portefeuille titres ;
- + 171 millions d'euros liés aux impôts différés.

À l'issue de cette allocation, un *badwill* d'un montant de 497 millions d'euros a été comptabilisé dans le poste "Variations de valeur des écarts d'acquisition" du compte de résultat consolidé de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2021.

2.2.5 Acquisition de Lyxor par Amundi

Après l'entrée en négociation exclusive d'Amundi, filiale de Crédit Agricole S.A. avec Société Générale en vue de l'acquisition de Lyxor, Amundi et Société Générale ont annoncé la signature d'un contrat-cadre le 11 juin 2021.

Le 31 décembre 2021, toutes les autorisations réglementaires et concurrentielles nécessaires ayant été obtenues, la transaction a été finalisée avec un paiement en numéraire de 825 millions d'euros à cette même date. Cette opération permet donc à Amundi de disposer de leviers puissants pour accélérer sa trajectoire de développement sur le marché en forte croissance des ETF, tout en complétant son offre dans la gestion active, en particulier en actifs alternatifs liquides et en solutions d'*advisory.*

Au 31 décembre 2021, Lyxor est donc sous le contrôle exclusif d'Amundi et est consolidé par intégration globale dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

Conformément à la norme IFRS 3 Révisée, une allocation provisoire du coût d'acquisition a été effectuée conduisant ainsi à la comptabilisation d'un écart de première consolidation de 652 millions d'euros, le montant de l'actif net acquis dans le cadre de cette opération s'élevant à 208 millions d'euros.

À noter que ces éléments tiennent compte d'un ajustement de prix de 35 millions d'euros (correspondant à l'excédent de situation nette apporté par rapport aux dispositions contractuelles de cette acquisition).

L'opération ne génère aucun impact sur le résultat consolidé de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2021.

2.2.6 Acquisition de Olinn par Crédit Agricole Leasing & Factoring

Le 9 décembre 2021, Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) a acquis auprès d'Argos Wityu, la totalité des titres du groupe Olinn pour un montant total de 136 millions d'euros.

Partenaire de longue date de Crédit Agricole Leasing & Factoring, Olinn est un groupe européen spécialisé dans la gestion des équipements professionnels, proposant une large gamme d'offres de financement et une expertise sur les services associés.

À la suite de l'opération, Olinn est désormais contrôlée à 100 % par Crédit Agricole Leasing & Factoring, filiale de Crédit Agricole S.A. et est consolidée par intégration globale dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2021.

Conformément à la norme IFRS 3 Révisée, un écart de première consolidation de 182 millions d'euros a été généré pour un prix d'acquisition de 136 millions d'euros, la situation nette ajustée apportée par Olinn s'élevant à - 46 millions d'euros.

Les travaux d'allocation de l'écart de première consolidation sont en cours et seront finalisés courant 2022. Au 31 décembre 2021, l'acquisition d'Olinn n'a pas d'impact significatif sur le résultat net part du Groupe de Crédit Agricole S.A.

2.2.7 Changement de méthode de consolidation de Crédit Agricole Consumer Finance Nederland (CACF NL)

En 2021, le Conseil de surveillance de CACF NL a acté l'abandon des négociations en vue de la cession de CACF NL. En conséquence, les conditions requises pour un maintien en IFRS 5 n'étant plus remplies, CACF NL, désormais en gestion extinctive, est consolidée selon la méthode d'intégration globale dans les comptes consolidés au 31 décembre 2021.

Au 30 septembre 2021, le résultat a, de ce fait, été reclassé de la catégorie "Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession" vers les différents postes du résultat relatifs aux "activités courantes" pour

un impact net de 1,2 million d'euros. Les actifs ont été reclassés de la catégorie "Actifs non courants destinés à être cédés" vers les différents postes du bilan actif relatifs aux "activités courantes" pour un montant de 1 567 millions d'euros. Les passifs ont, quant à eux, été reclassés de la catégorie "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés" vers les différents postes du bilan passif relatifs aux "activités courantes" pour un montant de 250 millions d'euros.

2.2.8 Réorganisation de la filière immobilière du Groupe Crédit Agricole

En février 2021, Crédit Agricole Immobilier, filiale détenue à parité entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales au travers de Sacam Immobilier, a créé une nouvelle filiale Crédit Agricole Services Immobiliers (CASIM) destinée à regrouper les activités de services immobiliers pour les clients particuliers, dans le cadre du projet de nouvelle filière immobilière du Groupe Crédit Agricole.

Au cours du quatrième trimestre 2021, Crédit Agricole Immobilier et huit Caisses régionales ont apporté à CASIM leurs activités de services immobiliers pour un montant total de 145 millions d'euros. Cet apport des Caisses régionales et de Crédit Agricole Immobilier a été rémunéré par des actions de CASIM dont l'actionnaire principal reste Crédit Agricole Immobilier.

Au 31 décembre 2021, l'impact en résultat net part du Groupe de Crédit Agricole S.A. de l'apport d'actifs des Caisses régionales s'élève à - 2 millions d'euros. Par ailleurs, Crédit Agricole Immobilier étant mise en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A., les dilutions de CASIM entraînent une variation de la valeur de mise en équivalence de Crédit Agricole Immobilier pour un montant de 18 millions d'euros comptabilisé en réserves.

2.2.9 Projets de cession (IFRS 5)

2.2.9.1 CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTVM

CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTVM est une filiale contrôlée à 97,8 % par Crédit Agricole S.A. Les titres de cette société sont détenus à 100 % par Crédit Agricole CIB (CACIB), elle-même contrôlée à 97,8 % par Crédit Agricole S.A.

Courant 2020, les Directions générales de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB se sont engagées dans un processus de mise en vente de CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTVM.

Les actifs et les passifs de CA Indosuez Wealth (Brazil) ont ainsi été reclassés en IFRS 5 dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2020.

Les négociations menées avec la banque SAFRA ont abouti, le 23 avril 2021, à la signature d'un contrat de cession de CA Indosuez Wealth (Brazil). La réalisation de cette opération est sujette à l'obtention des accords règlementaires et vérifications d'usage.

CA Indosuez Wealth (Brazil) est donc maintenue en IFRS 5 dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2021 pour un montant de 10 millions d'euros en "Actifs non courants destinés à être cédés" et pour un montant de 9 millions d'euros en "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés". Le résultat net est classé en "Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession" pour un montant de - 6 millions d'euros.

2.2.9.2 Crédit Agricole Serbie

Crédit Agricole Serbie est une filiale contrôlée à 100 % par Crédit Agricole S.A.

En 2020, la Direction générale de Crédit Agricole S.A. s'est engagée dans un processus de mise en vente de l'entité Crédit Agricole Serbie.

Le 9 avril 2021, une offre engageante avec un prix ferme a été reçue de la banque Raiffeisen Banka A.D. Serbie, filiale de la banque autrichienne Raiffeisen Bank International AG.

Cette offre a débouché le 5 aout 2021 sur la signature d'un protocole de cession. La réalisation de cette opération qui est sujette à l'approbation des autorités réglementaire compétentes devrait avoir lieu d'ici la fin du premier trimestre 2022.

En application d'IFRS 5, les actifs et les passifs de Crédit Agricole Serbie sont classés au 31 décembre 2021 au bilan en "Actifs non courants destinés à être cédés" pour 1 272 millions d'euros et en "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés" pour 1 151 millions d'euros. Le résultat net est classé en "Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession" pour un montant de 2,6 millions d'euros.

2.2.9.3 La Médicale de France

La Médicale de France est une filiale contrôlée à 100 % par Crédit Agricole S.A. Les titres de cette société sont détenus à 100 % par Crédit Agricole Assurances, elle-même contrôlée à 100 % par Crédit Agricole S.A.

En novembre 2021, les Directions générales de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole Assurances sont entrées en négociation exclusive avec le Groupe Generali en vue de la cession de l'entité La Médicale de France. Ces négociations ont abouti à la signature d'un protocole d'accord le 24 novembre 2021.

La réalisation de cette opération, qui est sujette à l'approbation des autorités réglementaires et de la concurrence devrait avoir lieu d'ici la fin du premier semestre 2022.

En application d'IFRS 5, les actifs et les passifs de La Médicale de France sont classés au 31 décembre 2021 au bilan en "Actifs non courants destinés à être cédés" pour 1 683 millions d'euros et en "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés" pour 1 407 millions d'euros. Le résultat net est classé en "Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession" pour un montant de - 2 millions d'euros.

2.3 Partenariat entre Crédit Agricole Consumer Finance et Stellantis dans la location longue durée automobile

Le 17 décembre 2021, le Groupe Crédit Agricole a annoncé son intention de créer avec Stellantis un acteur paneuropéen de la location longue durée, possédé à parts égales par Crédit Agricole Consumer Finance et Stellantis. Ce projet de partenariat exclusif entre Crédit Agricole Consumer Finance et Stellantis leur permettrait d'intégrer immédiatement le top 5 des acteurs de la location longue durée en Europe avec pour objectif de gérer une flotte de plus d'un million de véhicules à horizon 2026.

Par ailleurs, Crédit Agricole Consumer Finance entend développer en propre un acteur paneuropéen multimarque du financement automobile, de la location et de la mobilité, en prenant le contrôle à 100 % de FCA Bank et de Leasys Rent. Cette nouvelle entité aura pour ambition de devenir l'un des acteurs de référence du marché en Europe, notamment au travers de solutions modernes, innovantes et d'offres en marques blanches, affichant un objectif de 10 milliards d'euros d'encours en 2026.

La mise en œuvre de ces opérations devrait intervenir au premier semestre 2023, après obtention des autorisations requises de la part des autorités de la concurrence et des régulateurs compétents.

2.4 Démantèlement complet du dispositif de garantie "Switch"

Le mécanisme de garantie "Switch" correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 1er mars 2021, 15 % du mécanisme de garantie "Switch" mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. après le débouclage partiel de 35 % du dispositif intervenu

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

le 2 mars 2020. Le 16 novembre 2021, Crédit Agricole S.A. a démantelé la totalité de la part résiduelle de 50 % du mécanisme de garantie "Switch".

Le débouclage complémentaire des 50 % de cette opération intragroupe vient renforcer la capacité bénéficiaire de Crédit Agricole S.A. avec un effet positif de 104 millions d'euros en année pleine sur le résultat net part du Groupe. Il vient mettre un terme à l'engagement du Crédit Agricole S.A. de démanteler complètement le mécanisme de Switch Assurances.

Cette opération s'est traduite, pour Crédit Agricole S.A., par une diminution des garanties reçues pour un montant de 4 583 millions d'euros et le remboursement du dépôt de garantie reçu des Caisses régionales pour un montant de 1551 millions d'euros.

2.5 Paiement du dividende au titre de l'exercice 2020

L'Assemblée générale ordinaire du mercredi 12 mai 2021 de Crédit Agricole S.A. a décidé d'un mécanisme exceptionnel pour le versement du dividende au titre de l'exercice 2020, de 0,80 euro par action, assorti d'une option de paiement en actions nouvelles. Cette option, ouverte entre le jeudi 20 mai et le jeudi 3 juin 2021, a été retenue à 84,8 % par les actionnaires de Crédit Agricole S.A. dont l'actionnaire majoritaire, la SAS Rue La Boétie.

Cette opération s'est traduite par la création de 175 330 851 actions ordinaires nouvelles dont la livraison et l'admission à Euronext Paris sont intervenues le 9 juin 2021. Ces actions nouvelles, qui portent jouissance au 1er janvier 2021, sont immédiatement assimilées aux actions ordinaires composant le capital social de Crédit Agricole S.A.

Le dividende en numéraire a été mis en paiement le mercredi 9 juin 2021.

2.6 Programmes de rachat d'actions

Crédit Agricole S.A., après avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires des autorités de supervision, a réalisé en 2021 deux programmes de rachat d'actions sur le marché pour un montant total de 1,05 milliard d'euros.

Le premier programme, initié le 10 juin et conclu le 21 septembre, a permis l'acquisition de 47 616 752 actions pour un montant de 558,6 millions d'euros.

Le second programme a débuté le 5 octobre et s'est achevé le 14 décembre. Il a porté sur l'acquisition de 40 056 489 actions pour un montant de 500 millions d'euros.

Les actions acquises dans le cadre de ces deux programmes de rachat, actuellement en auto-détention, seront annulées en 2022.

NOTE 3 GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

La fonction gestion financière de Crédit Agricole S.A. a la responsabilité de l'organisation des flux financiers au sein de Crédit Agricole S.A., de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels. Elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme **IFRS 7 "Instruments financiers : informations à fournir"**. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : titres de dettes

	Actifs sains								
	Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Stage 1)*		Actifs soumis à une ECL à maturité *(Stage 2)*		Actifs dépréciés *(Stage 3)*				Total
(en millions d'euros)	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
AU 31 DÉCEMBRE 2020	**84 465**	**(35)**	**362**	**(4)**	**44**	**(40)**	**84 871**	**(78)**	**84 794**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**(55)**	**-**	**55**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
Transferts de *Stage 1* vers *Stage 2*	(65)	-	65	-	-		-	-	
Retour de *Stage 2* vers *Stage 1*	10	-	(10)	-	-		-	-	
Transferts vers *Stage 3* [1]	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de *Stage 3* vers *Stage 2*/*Stage 1*	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	**84 410**	**(35)**	**417**	**(4)**	**44**	**(40)**	**84 871**	**(78)**	**84 794**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**512**	**(3)**	**(259)**	**-**	**1**	**(2)**	**254**	**(5)**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination… [2]	34 997	(19)	70	(4)	-		35 067	(23)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(40 322)	17	(341)	3	-	-	(40 663)	20	
Passages à perte						-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		1		-		-	-	1	
Changements dans le modèle/méthodologie		-		-		-	-	-	
Variations de périmètre	4 645	(1)	-	-	-	-	4 645	(1)	
Autres [3]	1 192	(1)	12	1	1	(2)	1 205	(2)	
TOTAL	**84 922**	**(38)**	**158**	**(4)**	**45**	**(42)**	**85 125**	**(83)**	**85 042**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) [4]	(957)		(11)		-		(968)		
AU 31 DÉCEMBRE 2021	**83 965**	**(38)**	**147**	**(4)**	**45**	**(42)**	**84 157**	**(83)**	**84 074**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) *Les transferts vers le* Stage 3 *correspondent à des encours classés initialement en* Stage 1, *qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en* Stage 3, *ou en* Stage 2 *puis en* Stage 3.

(2) *Les originations en* Stage 2 *peuvent inclure des encours originés en* Stage 1 *reclassés en* Stage 2 *au cours de la période.*

(3) *Les éléments sur la ligne "Autres" sont principalement des écarts de conversion.*

(4) *Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les impacts liés à la variation des créances rattachées.*

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Actifs financiers au coût amorti : prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains								
	Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Stage 1)*		Actifs soumis à une ECL à maturité *(Stage 2)*		Actifs dépréciés *(Stage 3)*				Total
(en millions d'euros)	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
AU 31 DÉCEMBRE 2020	**92 702**	**(25)**	**61**	**-**	**407**	**(356)**	**93 171**	**(381)**	**92 790**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**14**	-	**(14)**	-	-	-	-	-	
Transferts de *Stage 1* vers *Stage 2*	-	-	-	-			-	-	
Retour de *Stage 2* vers *Stage 1*	14	-	(14)	-	-	-	-	-	
Transferts vers *Stage 3* [1]	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de *Stage 3* vers *Stage 2*/*Stage 1*	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	**92 716**	**(25)**	**47**	**-**	**407**	**(356)**	**93 171**	**(381)**	**92 790**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**6 261**	**(9)**	**8**	**(1)**	**26**	**(25)**	**6 295**	**(35)**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… [2]	26 486	(6)	20	(1)			26 506	(7)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(21 572)	6	(15)	-	(1)	1	(21 588)	7	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	(2)	-	-	-	-	-	(2)	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(7)		-		(2)	-	(9)	
Changements dans le modèle/méthodologie		-		-		-	-	-	
Variations de périmètre	486	-	-	-	-	-	486	-	
Autres [3]	861	-	3	-	27	(24)	891	(24)	
TOTAL	**98 977**	**(34)**	**55**	**(1)**	**433**	**(381)**	**99 466**	**(416)**	**99 050**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) [4]	647		-		1		648		
AU 31 DÉCEMBRE 2021	**99 624**	**(34)**	**55**	**(1)**	**434**	**(381)**	**100 114**	**(416)**	**99 698**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 *correspondent à des encours classés initialement en* Stage 1*, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en* Stage 3*, ou en* Stage 2 *puis en* Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 *peuvent inclure des encours originés en* Stage 1 *reclassés en* Stage 2 *au cours de la période.*

(3) Les éléments sur la ligne "Autres" sont principalement des écarts de conversion.

(4) Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les impacts liés à la variation des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains								
	Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Stage 1)*		Actifs soumis à une ECL à maturité *(Stage 2)*		Actifs dépréciés *(Stage 3)*				Total
(en millions d'euros)	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
AU 31 DÉCEMBRE 2020	**362 896**	**(919)**	**39 216**	**(1 724)**	**13 404**	**(6 937)**	**415 517**	**(9 580)**	**405 937**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**(17 099)**	**(27)**	**14 750**	**55**	**2 349**	**(784)**	**-**	**(756)**	
Transferts de *Stage 1* vers *Stage 2*	(24 953)	85	24 953	(397)			-	(312)	
Retour de *Stage 2* vers *Stage 1*	8 695	(122)	(8 695)	327	-	-	-	205	
Transferts vers *Stage 3* [1]	(1 007)	12	(1 819)	154	2 826	(975)	-	(809)	
Retour de *Stage 3* vers *Stage 2*/*Stage 1*	166	(2)	311	(29)	(477)	191	-	160	
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	**345 797**	**(946)**	**53 966**	**(1 669)**	**15 753**	**(7 721)**	**415 517**	**(10 336)**	**405 181**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**59 113**	**(79)**	**(1 949)**	**(305)**	**(4 753)**	**1 824**	**52 410**	**1 440**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… [2] [4]	244 243	(579)	12 745	(1 192)			256 988	(1 771)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(205 236)	434	(16 777)	1 166	(2 896)	879	(224 910)	2 479	
Passages à perte					(2 720)	2 696	(2 720)	2 696	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	1	(8)	1	(12)	5	(20)	7	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période [5]		105		(47)		(1 627)	-	(1 569)	
Changements dans le modèle/méthodologie		-		-		-	-	-	
Variations de périmètre [7]	14 247	(32)	1 094	(212)	564	(14)	15 905	(258)	
Autres [6]	5 859	(8)	997	(21)	311	(115)	7 167	(144)	
TOTAL	**404 910**	**(1 025)**	**52 017**	**(1 974)**	**11 000**	**(5 897)**	**467 927**	**(8 896)**	**459 031**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) [3]	221		(250)		903		874		
AU 31 DÉCEMBRE 2021	**405 131**	**(1 025)**	**51 767**	**(1 974)**	**11 903**	**(5 897)**	**468 801**	**(8 896)**	**459 905**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) *Les transferts vers le* Stage 3 *correspondent à des encours classés initialement en* Stage 1, *qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en* Stage 3, *ou en* Stage 2 *puis en* Stage 3.

(2) *Les originations en* Stage 2 *peuvent inclure des encours originés en* Stage 1 *reclassés en* Stage 2 *au cours de la période.*

(3) *Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les impacts liés à la variation des créances rattachées.*

(4) *Au 31 décembre 2021, le montant des prêts garantis par l'État (PGE) accordés par l'État français à la clientèle du Groupe dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19 s'élève à 8 milliards d'euros.*

(5) *Concernant le* Stage 3, *cette ligne correspond à l'évolution de l'appréciation du risque de crédit sur les dossiers déjà en défaut.*

(6) *Les éléments sur la ligne "Autres" sont principalement des écarts de conversion.*

(7) *Le* Stage 3 *intègre les actifs dépréciés de Credito Valtellinese pour une valeur comptable brute de 1 214 millions d'euros et une correction de valeur pour pertes de 664 millions d'euros, dont l'allocation préliminaire de l'écart de première consolidation de 378 millions d'euros liée aux créances clientèle, soit une valeur nette comptable de 550 millions d'euros.*

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : titres de dettes

	Actifs sains							
	Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Stage 1)*		Actifs soumis à une ECL à maturité *(Stage 2)*		Actifs dépréciés *(Stage 3)*		Total	
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Dont Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Dont Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Dont Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Dont Correction de valeur pour pertes
AU 31 DÉCEMBRE 2020	261 510	(92)	2 346	(39)	-	(4)	263 856	(135)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**(1 244)**	**-**	**1 232**	**(12)**			**(12)**	**(12)**
Transferts de *Stage 1* vers *Stage 2*	(1 508)	1	1 492	(17)			(16)	(16)
Retour de *Stage 2* vers *Stage 1*	264	(1)	(260)	5	-	-	4	4
Transferts vers *Stage 3* [1]	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de *Stage 3* vers *Stage 2/Stage 1*	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	260 266	(92)	3 578	(51)	-	(4)	263 844	(147)
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**(7 835)**	**(28)**	**(54)**	**(1)**	**-**	**-**	**(7 889)**	**(29)**
Réévaluation de juste valeur sur la période	(9 648)		(47)		-		(9 695)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… [2]	17 787	(19)	12 251	(11)			30 038	(30)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(21 351)	13	(12 321)	3	-	-	(33 672)	16
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	1	1	2	2	-	-	3	3
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(22)		5		-	-	(17)
Changements dans le modèle/méthodologie		-		-		-	-	-
Variations de périmètre	1 097	(1)	3	-	-	-	1 100	(1)
Autres [4]	4 279	-	58	-	-	-	4 337	-
TOTAL	252 431	(120)	3 524	(52)	-	(4)	255 955	(176)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) [3]	(2 306)		193		-		(2 113)	
AU 31 DÉCEMBRE 2021	**250 125**	**(120)**	**3 717**	**(52)**	**-**	**(4)**	**253 842**	**(176)**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 *correspondent à des encours classés initialement en* Stage 1*, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en* Stage 3*, ou en* Stage 2 *puis en* Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 *peuvent inclure des encours originés en* Stage 1 *reclassés en* Stage 2 *au cours de la période.*

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

(4) Les éléments sur la ligne "Autres" sont principalement des écarts de conversion.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains								
	Engagements soumis à une ECL 12 mois *(Stage 1)*		Engagements soumis à une ECL à maturité *(Stage 2)*		Engagements provisionnés *(Stage 3)*				Total
(en millions d'euros)	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
AU 31 DÉCEMBRE 2020	155 472	(181)	8 100	(220)	317	(58)	163 889	(459)	163 430
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	**(3 447)**	**(20)**	**3 456**	**(27)**	**(9)**	**-**	**-**	**(47)**	
Transferts de *Stage 1* vers *Stage 2*	(5 462)	16	5 462	(83)			-	(67)	
Retour de *Stage 2* vers *Stage 1*	2 018	(36)	(2 018)	56			-	20	
Transferts vers *Stage 3* [1]	(5)	-	(5)	-	10	-	-	-	
Retour de *Stage 3* vers *Stage 2*/*Stage 1*	2	-	17	-	(19)	-	-	-	
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	152 025	(201)	11 556	(247)	308	(58)	163 889	(506)	163 383
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	**3 899**	**9**	**(901)**	**(69)**	**(51)**	**15**	**2 947**	**(45)**	
Nouveaux engagements donnés [2]	112 544	(508)	3 563	(849)			116 107	(1 357)	
Extinction des engagements	(113 265)	502	(4 636)	839	(209)	30	(118 109)	1 371	
Passages à perte					(6)	6	(6)	6	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	(1)	-	-	-	(1)	-	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		22		(46)		(21)		(45)	
Changements dans le modèle/méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	(80)	-	-	-	-	-	(80)	-	
Autres [3]	4 700	(7)	173	(13)	164	-	5 036	(20)	
AU 31 DÉCEMBRE 2021	**155 924**	**(192)**	**10 655**	**(316)**	**257**	**(43)**	**166 836**	**(551)**	**166 285**

(1) *Les transferts vers le* Stage 3 *correspondent à des encours classés initialement en* Stage 1, *qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en* Stage 3, *ou en* Stage 2 *puis en* Stage 3.

(2) *Les nouveaux engagements donnés en* Stage 2 *peuvent inclure des engagements originés en* Stage 1 *reclassés en* Stage 2 *au cours de la période.*

(3) *Les éléments sur la ligne "Autres" sont principalement des écarts de conversion.*

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains								
	Engagements soumis à une ECL 12 mois *(Stage 1)*		Engagements soumis à une ECL à maturité *(Stage 2)*		Engagements provisionnés *(Stage 3)*		Total		
(en millions d'euros)	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
AU 31 DÉCEMBRE 2020	77 952	(63)	6 708	(127)	1 075	(261)	85 735	(451)	85 284
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	**(1 767)**	**(8)**	**797**	**17**	**970**	**(30)**	**-**	**(21)**	
Transferts de *Stage 1* vers *Stage 2*	(2 988)	8	2 988	(23)			-	(15)	
Retour de *Stage 2* vers *Stage 1*	1 223	(16)	(1 223)	19			-	3	
Transferts vers *Stage 3* [1]	(2)	-	(1 004)	21	1 006	(30)	-	(9)	
Retour de *Stage 3* vers *Stage 2*/*Stage 1*	-	-	36	-	(36)	-	-	-	
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	76 185	(71)	7 505	(110)	2 045	(291)	85 735	(472)	85 263
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	**30 557**	**13**	**(919)**	**(43)**	**(535)**	**(9)**	**29 103**	**(39)**	
Nouveaux engagements donnés [2]	81 464	(84)	2 320	(149)			83 784	(233)	
Extinction des engagements	(53 083)	76	(3 407)	142	(732)	83	(57 222)	301	
Passages à perte					(44)	44	(44)	44	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	(3)	-	(3)	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		22		(19)		(126)	-	(123)	
Changements dans le modèle/méthodologie		-		-		-	-	-	
Variations de périmètre	(57)	-	-	-	(7)	-	(64)	-	
Autres [3]	2 233	(1)	168	(17)	248	(7)	2 649	(25)	
AU 31 DÉCEMBRE 2021	**106 742**	**(58)**	**6 586**	**(153)**	**1 510**	**(300)**	**114 838**	**(511)**	**114 327**

(1) *Les transferts vers le* Stage 3 *correspondent à des encours classés initialement en* Stage 1*, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en* Stage 3*, ou en* Stage 2 *puis en* Stage 3.

(2) *Les nouveaux engagements donnés en* Stage 2 *peuvent inclure des engagements originés en* Stage 1 *reclassés en* Stage 2 *au cours de la période.*

(3) *Les éléments sur la ligne "Autres" sont principalement des écarts de conversion.*

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés *(Stage 3)*.

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	31/12/2021					
		Réduction du risque de crédit				
			Actifs détenus en garantie		Autres techniques de rehaussement de crédit	
(en millions d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	**305 211**	**-**	**-**	**1 279**	**39**	**-**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	230 509	-	-	1 279	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	74 702	-	-	-	39	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**14 125**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**319 336**	**-**	**-**	**1 279**	**39**	**-**

	31/12/2020					
		Réduction du risque de crédit				
			Actifs détenus en garantie		Autres techniques de rehaussement de crédit	
(en millions d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	**327 258**	**-**	**3 864**	**702**	**112**	**-**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	255 747	-	-	691	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	71 510	-	3 864	11	112	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	1	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**21 745**	**-**	**-**	**1 329**	**-**	**-**
TOTAL	**349 003**	**-**	**3 864**	**2 031**	**112**	**-**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	31/12/2021					
		Réduction du risque de crédit				
			Actifs détenus en garantie		Autres techniques de rehaussement de crédit	
(en millions d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	253 842	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	253 842	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	643 678	16 998	92 751	14 195	137 568	907
dont : actifs dépréciés en date de clôture	6 062	138	1 183	64	819	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	99 699	3 599	-	5 835	3 628	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	53	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	459 905	13 399	92 751	8 360	133 940	907
dont : actifs dépréciés en date de clôture	6 006	138	1 183	64	819	-
Titres de dettes	84 074	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	3	-	-	-	-	-
TOTAL	897 520	16 998	92 751	14 195	137 568	907
dont : actifs dépréciés en date de clôture	6 062	138	1 183	64	819	-

	31/12/2020					
		Réduction du risque de crédit				
			Actifs détenus en garantie		Autres techniques de rehaussement de crédit	
(en millions d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	263 856	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	263 856	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	583 521	12 680	81 488	9 996	132 740	700
dont : actifs dépréciés en date de clôture	6 525	76	604	119	1 426	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	92 790	4 632	-	921	3 190	700
dont : actifs dépréciés en date de clôture	50	-	-	-	28	-
Prêts et créances sur la clientèle	405 937	8 048	81 488	9 075	129 550	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	6 470	76	604	119	1 398	-
Titres de dettes	84 794	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	5	-	-	-	-	-
TOTAL	847 377	12 680	81 488	9 996	132 740	700
dont : actifs dépréciés en date de clôture	6 525	76	604	119	1 426	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

	31/12/2021					
		Réduction du risque de crédit				
			Actifs détenus en garantie		Autres techniques de rehaussement de crédit	
(en millions d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	114 327	-	20	406	5 542	1 527
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 210	-	-	-	6	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	166 285	-	1 011	988	25 767	7 593
dont : engagements provisionnés en date de clôture	214	-	1	-	6	-
TOTAL	280 612	-	1 031	1 394	31 309	9 120
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 424	-	1	2	13	-

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

		31/12/2020				
		Réduction du risque de crédit				
			Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit
(en millions d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**85 284**	**-**	**37**	**408**	**4 360**	**553**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 837	-	-	93	14	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**163 430**	**-**	**943**	**918**	**17 177**	**7 827**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	259	-	1	5	12	-
TOTAL	**248 714**	**-**	**980**	**1 326**	**21 536**	**8 380**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	3 096	-	1	98	26	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles Crédit Agricole S.A. a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers – Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	Actifs sains		
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Stage 1)*	Actifs soumis à une ECL à maturité *(Stage 2)*	Actifs dépréciés *(Stage 3)*
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**1**	**-**	**-**
Valeur comptable brute avant modification	1	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**10**	**1 256**	**1 099**
Valeur comptable brute avant modification	10	1 264	1 110
Gains ou pertes nets de la modification	-	(8)	(12)
Titres de dettes	**1**	**2**	**-**
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	1	2	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers – Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du *Stage 2* (actifs sains) ou *Stage 3* (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en *Stage 1* (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Stage 1)*
Actifs restructurés antérieurement classés en *Stage 2* ou en *Stage 3* et reclassés en *Stage 1* au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	5
Titres de dettes	-
TOTAL	**5**

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et Pilier 3 – Gestion du risque de crédit".

— Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2021			
		Valeur comptable			
		Actifs sains			
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Stage 1)*	Actifs soumis à une ECL à maturité *(Stage 2)*	Actifs dépréciés *(Stage 3)*	Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	145 109	1 133	-	146 242
	0,5 % < PD ≤ 2 %	22 479	3 544	-	26 023
	2 % < PD ≤ 20 %	9 516	7 520	-	17 036
	20 % < PD < 100 %	-	1 228	-	1 228
	PD = 100 %	-	-	4 360	4 360
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		177 104	13 425	4 360	194 889
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	354 895	10 138	-	365 033
	0,6 % < PD < 12 %	56 722	24 672	-	81 394
	12 % ≤ PD < 100 %	-	3 734	-	3 734
	PD = 100 % (1)	-	-	8 022	8 022
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		411 617	38 544	8 022	458 183
Dépréciations		(1 096)	(1 979)	(6 320)	(9 395)
TOTAL		**587 625**	**49 990**	**6 062**	**643 677**

(1) *Le Stage 3 intègre les actifs dépréciés de Credito Valtellinese pour une valeur comptable brute de 1 214 millions d'euros et une correction de valeur pour pertes de 664 millions d'euros, dont l'allocation préliminaire de l'écart de première consolidation de 378 millions d'euros liée aux créances clientèle, soit une valeur nette comptable de 550 millions d'euros.*

		Au 31 décembre 2020			
		Valeur comptable			
		Actifs sains			
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Stage 1)*	Actifs soumis à une ECL à maturité *(Stage 2)*	Actifs dépréciés *(Stage 3)*	Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	128 413	628	-	129 041
	0,5 % < PD ≤ 2 %	24 965	1 498	-	26 463
	2 % < PD ≤ 20 %	7 599	8 324	-	15 923
	20 % < PD < 100 %	-	970	-	970
	PD = 100 %	-	-	4 703	4 703
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		160 977	11 420	4 703	177 100
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	326 390	5 243	-	331 633
	0,6 % < PD < 12 %	52 697	17 483	-	70 180
	12 % ≤ PD < 100 %	-	5 494	-	5 494
	PD = 100 %	-	-	9 156	9 156
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		379 087	28 220	9 156	416 463
Dépréciations		(980)	(1 729)	(7 333)	(10 042)
TOTAL		**539 084**	**37 911**	**6 526**	**583 521**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

		Au 31 décembre 2021			
		Valeur comptable			
		Actifs sains			
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Stage 1)*	Actifs soumis à une ECL à maturité *(Stage 2)*	Actifs dépréciés *(Stage 3)*	Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	-	-	-	-
	0,5 % < PD ≤ 2 %	-	-	-	-
	2 % < PD ≤ 20 %	-	-	-	-
	20 % < PD < 100 %	-	-	-	-
	PD = 100 %	-	-	-	-
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	248 713	2 659	-	251 372
	0,6 % < PD < 12 %	1 412	288	-	1 700
	12 % ≤ PD < 100 %	-	770	-	770
	PD = 100 %	-	-	-	-
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		250 125	3 717	-	253 842
TOTAL		**250 125**	**3 717**	**-**	**253 842**

		Au 31 décembre 2020			
		Valeur comptable			
		Actifs sains			
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Stage 1)*	Actifs soumis à une ECL à maturité *(Stage 2)*	Actifs dépréciés *(Stage 3)*	Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	-	-	-	-
	0,5 % < PD ≤ 2 %	-	-	-	-
	2 % < PD ≤ 20 %	-	-	-	-
	20 % < PD < 100 %	-	-	-	-
	PD = 100 %	-	-	-	-
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	260 838	1 156	-	261 994
	0,6 % < PD < 12 %	672	1 190	-	1 862
	12 % ≤ PD < 100 %	-	-	-	-
	PD = 100 %	-	-	-	-
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		261 510	2 346	-	263 856
TOTAL		**261 510**	**2 346**	**-**	**263 856**

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2021			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains			
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois *(Stage 1)*	Engagements soumis à une ECL à maturité *(Stage 2)*	Engagements dépréciés *(Stage 3)*	Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	15 914	307	-	16 221
	0,5 % < PD ≤ 2 %	2 517	499	-	3 016
	2 % < PD ≤ 20 %	877	337	-	1 214
	20 % < PD < 100 %	-	51	-	51
	PD = 100 %	-	-	24	24
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		19 308	1 194	24	20 526
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	122 595	2 268	-	124 863
	0,6 % < PD < 12 %	14 021	6 281	-	20 302
	12 % ≤ PD < 100 %	-	912	-	912
	PD = 100 %	-	-	233	233
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		136 616	9 461	233	146 310
Provisions [1]		(192)	(316)	(43)	(551)
TOTAL		**155 732**	**10 339**	**214**	**166 285**

(1) *Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.*

		Au 31 décembre 2020			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains			
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois *(Stage 1)*	Engagements soumis à une ECL à maturité *(Stage 2)*	Engagements dépréciés *(Stage 3)*	Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	15 686	76	-	15 762
	0,5 % < PD ≤ 2 %	2 553	270	-	2 823
	2 % < PD ≤ 20 %	799	411	-	1 210
	20 % < PD < 100 %	-	34	-	34
	PD = 100 %	-	-	22	22
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		19 038	791	22	19 851
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	122 971	1 431	-	124 402
	0,6 % < PD < 12 %	13 463	5 032	-	18 495
	12 % ≤ PD < 100 %	-	846	-	846
	PD = 100 %	-	-	295	295
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		136 434	7 309	295	144 038
Provisions [1]		(181)	(220)	(58)	(459)
TOTAL		**155 291**	**7 880**	**259**	**163 430**

(1) *Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.*

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2021			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains			
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois *(Stage 1)*	Engagements soumis à une ECL à maturité *(Stage 2)*	Engagements dépréciés *(Stage 3)*	Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	838	19	-	857
	0,5 % < PD ≤ 2 %	102	18	-	120
	2 % < PD ≤ 20 %	60	17	-	77
	20 % < PD < 100 %	-	4	-	4
	PD = 100 %	-	-	89	89
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		1 000	58	89	1 147
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	97 136	4 084	-	101 220
	0,6 % < PD < 12 %	8 606	2 030	-	10 636
	12 % ≤ PD < 100 %	-	414	-	414
	PD = 100 %	-	-	1 421	1 421
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		105 742	6 528	1 421	113 691
Provisions [1]		(58)	(153)	(300)	(511)
TOTAL		**106 684**	**6 433**	**1 210**	**114 327**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

		Au 31 décembre 2020			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains			
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois *(Stage 1)*	Engagements soumis à une ECL à maturité *(Stage 2)*	Engagements dépréciés *(Stage 3)*	Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	910	36	-	946
	0,5 % < PD ≤ 2 %	81	1	-	82
	2 % < PD ≤ 20 %	53	24	-	77
	20 % < PD < 100 %	-	1	-	1
	PD = 100 %	-	-	87	87
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		1 044	62	87	1 193
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	71 160	1 831	-	72 991
	0,6 % < PD < 12 %	5 748	1 229	-	6 977
	12 % ≤ PD < 100 %	-	1 563	-	1 563
	PD = 100 %	-	-	3 011	3 011
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		76 908	4 623	3 011	84 542
Provisions [1]		(63)	(127)	(261)	(451)
TOTAL		**77 889**	**4 558**	**2 837**	**85 284**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

— Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

	31/12/2021			31/12/2020		
		Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit			Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit	
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Sur la période	En cumulé	Valeur comptable	Sur la période	En cumulé
Administration générale	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	1	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	**-**	**-**	**-**	**1**	**-**	**-**

— Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2021			
	Valeur comptable			
	Actifs sains			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Stage 1)*	Actifs soumis à une ECL à maturité *(Stage 2)*	Actifs dépréciés *(Stage 3)*	**Total**
Administration générale	51 553	942	52	**52 547**
Banques centrales	3 854	-	-	**3 854**
Établissements de crédit	117 117	56	436	**117 609**
Grandes entreprises [1]	239 093	37 546	7 534	**284 173**
Clientèle de détail	177 104	13 425	4 360	**194 889**
Dépréciations	(1 096)	(1 979)	(6 320)	**(9 395)**
TOTAL	**587 625**	**49 990**	**6 062**	**643 677**

(1) Le Stage 3 intègre les actifs dépréciés de Credito Valtellinese pour une valeur comptable brute de 1 214 millions d'euros et une correction de valeur pour pertes de 664 millions d'euros, dont l'allocation préliminaire de l'écart de première consolidation de 378 millions d'euros liée aux créances clientèle, soit une valeur nette comptable de 550 millions d'euros.

	Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable			
	Actifs sains			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Stage 1)*	Actifs soumis à une ECL à maturité *(Stage 2)*	Actifs dépréciés *(Stage 3)*	**Total**
Administration générale	44 308	739	61	**45 108**
Banques centrales	4 924	-	-	**4 924**
Établissements de crédit	113 078	61	407	**113 546**
Grandes entreprises	216 776	27 420	8 688	**252 884**
Clientèle de détail	160 978	11 420	4 703	**177 101**
Dépréciations	(980)	(1 729)	(7 333)	**(10 042)**
TOTAL	**539 084**	**37 911**	**6 526**	**583 521**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2021			
	Valeur comptable			
	Actifs sains			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Stage 1)*	Actifs soumis à une ECL à maturité *(Stage 2)*	Actifs dépréciés *(Stage 3)*	Total
Administration générale	119 897	886	-	120 783
Banques centrales	562	433	-	995
Établissements de crédit	65 403	5	-	65 408
Grandes entreprises	64 263	2 393	-	66 656
Clientèle de détail	-	-	-	-
TOTAL	**250 125**	**3 717**	**-**	**253 842**

	Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable			
	Actifs sains			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Stage 1)*	Actifs soumis à une ECL à maturité *(Stage 2)*	Actifs dépréciés *(Stage 3)*	Total
Administration générale	124 162	693	-	124 855
Banques centrales	372	378	-	750
Établissements de crédit	65 091	4	-	65 095
Grandes entreprises	71 885	1 271	-	73 156
Clientèle de détail	-	-	-	-
TOTAL	**261 510**	**2 346**	**-**	**263 856**

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Administration générale	16 676	10 550
Grandes entreprises	298 548	279 949
Clientèle de détail	465 953	428 889
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**781 177**	**719 388**

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2021			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois *(Stage 1)*	Engagements soumis à une ECL à maturité *(Stage 2)*	Engagements provisionnés *(Stage 3)*	Total
Administration générale	4 154	879	-	5 033
Banques centrales	-	-	-	-
Établissements de crédit	13 087	-	-	13 087
Grandes entreprises	119 375	8 582	233	128 190
Clientèle de détail	19 308	1 194	24	20 526
Provisions [1]	(192)	(316)	(43)	(551)
TOTAL	**155 732**	**10 339**	**214**	**166 285**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

	Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois *(Stage 1)*	Engagements soumis à une ECL à maturité *(Stage 2)*	Engagements provisionnés *(Stage 3)*	Total
Administration générale	3 113	748	-	3 861
Banques centrales	-	-	-	-
Établissements de crédit	15 009	-	-	15 009
Grandes entreprises	118 311	6 561	295	125 167
Clientèle de détail	19 039	791	22	19 852
Provisions [1]	(181)	(220)	(58)	(459)
TOTAL	**155 291**	**7 880**	**259**	**163 430**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

— Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2021			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois *(Stage 1)*	Engagements soumis à une ECL à maturité *(Stage 2)*	Engagements provisionnés *(Stage 3)*	Total
Administration générale	286	1	-	287
Banques centrales	433	-	-	433
Établissements de crédit	10 094	32	21	10 147
Grandes entreprises	94 929	6 495	1 400	102 824
Clientèle de détail	1 000	58	89	1 147
Provisions [1]	(58)	(153)	(300)	(511)
TOTAL	**106 684**	**6 433**	**1 210**	**114 327**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

	Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois *(Stage 1)*	Engagements soumis à une ECL à maturité *(Stage 2)*	Engagements provisionnés *(Stage 3)*	Total
Administration générale	230	-	-	230
Banques centrales	465	-	-	465
Établissements de crédit	7 568	32	23	7 623
Grandes entreprises	68 645	4 591	2 987	76 223
Clientèle de détail	1 044	62	88	1 194
Provisions [1]	(63)	(127)	(261)	(451)
TOTAL	**77 889**	**4 558**	**2 837**	**85 284**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Concentration du risque de crédit par zone géographique

— Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2021			
	Valeur comptable			
	Actifs sains			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Stage 1)*	Actifs soumis à une ECL à maturité *(Stage 2)*	Actifs dépréciés *(Stage 3)*	**Total**
France (y compris DOM-TOM)	295 193	27 353	4 527	**327 073**
Autres pays de l'Union européenne [1]	162 031	10 497	4 401	**176 929**
Autres pays d'Europe	30 927	1 986	355	**33 268**
Amérique du Nord	31 103	3 973	232	**35 308**
Amériques centrale et du Sud	8 191	2 090	1 384	**11 665**
Afrique et Moyen-Orient	19 526	2 318	1 088	**22 932**
Asie et Océanie (hors Japon)	34 979	2 589	266	**37 834**
Japon	4 957	1 163	129	**6 249**
Organismes supranationaux	1 814	-	-	**1 814**
Dépréciations	(1 096)	(1 979)	(6 320)	**(9 395)**
TOTAL	**587 625**	**49 990**	**6 062**	**643 677**

(1) Le Stage 3 intègre les actifs dépréciés de Credito Valtellinese pour une valeur comptable brute de 1 214 millions d'euros et une correction de valeur pour pertes de 664 millions d'euros, dont l'allocation préliminaire de l'écart de première consolidation de 378 millions d'euros liée aux créances clientèle, soit une valeur nette comptable de 550 millions d'euros.

	Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable			
	Actifs sains			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Stage 1)*	Actifs soumis à une ECL à maturité *(Stage 2)*	Actifs dépréciés *(Stage 3)*	**Total**
France (y compris DOM-TOM)	286 538	18 914	4 890	**310 342**
Autres pays de l'Union européenne	146 708	9 078	5 548	**161 334**
Autres pays d'Europe	17 698	712	259	**18 669**
Amérique du Nord	28 732	3 351	295	**32 378**
Amériques centrale et du Sud	6 870	2 075	1 211	**10 156**
Afrique et Moyen-Orient	17 025	2 492	1 126	**20 643**
Asie et Océanie (hors Japon)	30 388	1 822	299	**32 509**
Japon	4 328	1 196	231	**5 755**
Organismes supranationaux	1 777	-	-	**1 777**
Dépréciations	(980)	(1 729)	(7 333)	**(10 042)**
TOTAL	**539 084**	**37 911**	**6 526**	**583 521**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2021			
	Valeur comptable			
	Actifs sains			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Stage 1)*	Actifs soumis à une ECL à maturité *(Stage 2)*	Actifs dépréciés *(Stage 3)*	Total
France (y compris DOM-TOM)	121 154	687	-	121 841
Autres pays de l'Union européenne	84 346	1 429	-	85 775
Autres pays d'Europe	12 995	272	-	13 267
Amérique du Nord	20 107	558	-	20 665
Amériques centrale et du Sud	462	-	-	462
Afrique et Moyen-Orient	760	771	-	1 531
Asie et Océanie (hors Japon)	5 471	-	-	5 471
Japon	2 481	-	-	2 481
Organismes supranationaux	2 349	-	-	2 349
TOTAL	**250 125**	**3 717**	**-**	**253 842**

	Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable			
	Actifs sains			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois *(Stage 1)*	Actifs soumis à une ECL à maturité *(Stage 2)*	Actifs dépréciés *(Stage 3)*	Total
France (y compris DOM-TOM)	129 904	747	-	130 651
Autres pays de l'Union européenne	97 281	952	-	98 233
Autres pays d'Europe	3 784	-	-	3 784
Amérique du Nord	20 465	6	-	20 471
Amériques centrale et du Sud	371	-	-	371
Afrique et Moyen-Orient	690	641	-	1 331
Asie et Océanie (hors Japon)	5 203	-	-	5 203
Japon	1 432	-	-	1 432
Organismes supranationaux	2 380	-	-	2 380
TOTAL	**261 510**	**2 346**	**-**	**263 856**

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
France (y compris DOM-TOM)	525 825	498 725
Autres pays de l'Union européenne	157 990	135 624
Autres pays d'Europe	29 340	16 441
Amérique du Nord	17 159	22 844
Amériques centrale et du Sud	5 855	5 464
Afrique et Moyen-Orient	16 518	13 852
Asie et Océanie (hors Japon)	17 742	13 813
Japon	10 743	12 620
Organismes supranationaux	5	5
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**781 177**	**719 388**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2021			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois *(Stage 1)*	Engagements soumis à une ECL à maturité *(Stage 2)*	Engagements provisionnés *(Stage 3)*	**Total**
France (y compris DOM-TOM)	59 628	2 963	81	**62 672**
Autres pays de l'Union européenne	38 747	1 814	126	**40 687**
Autres pays d'Europe	13 348	877	4	**14 229**
Amérique du Nord	26 554	2 698	2	**29 254**
Amériques centrale et du Sud	2 489	1 359	39	**3 887**
Afrique et Moyen-Orient	6 273	553	4	**6 830**
Asie et Océanie (hors Japon)	7 762	391	1	**8 154**
Japon	1 123	-	-	**1 123**
Organismes supranationaux	-	-	-	**-**
Provisions [1]	(192)	(316)	(43)	**(551)**
TOTAL	**155 732**	**10 339**	**214**	**166 285**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

	Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois *(Stage 1)*	Engagements soumis à une ECL à maturité *(Stage 2)*	Engagements provisionnés *(Stage 3)*	**Total**
France (y compris DOM-TOM)	63 881	2 376	95	**66 352**
Autres pays de l'Union européenne	48 607	1 381	197	**50 185**
Autres pays d'Europe	6 383	178	2	**6 563**
Amérique du Nord	22 711	2 483	3	**25 197**
Amériques centrale et du Sud	1 941	1 231	1	**3 173**
Afrique et Moyen-Orient	4 875	433	-	**5 308**
Asie et Océanie (hors Japon)	6 205	18	20	**6 243**
Japon	869	-	-	**869**
Organismes supranationaux	-	-	-	**-**
Provisions [1]	(181)	(220)	(59)	**(460)**
TOTAL	**155 291**	**7 880**	**259**	**163 430**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2021			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois *(Stage 1)*	Engagements soumis à une ECL à maturité *(Stage 2)*	Engagements provisionnés *(Stage 3)*	**Total**
France (y compris DOM-TOM)	42 945	2 791	222	**45 958**
Autres pays de l'Union européenne	21 146	2 573	1 131	**24 850**
Autres pays d'Europe	9 036	287	77	**9 400**
Amérique du Nord	19 684	559	13	**20 256**
Amériques centrale et du Sud	1 062	99	4	**1 165**
Afrique et Moyen-Orient	2 789	72	58	**2 919**
Asie et Océanie (hors Japon)	8 726	114	5	**8 845**
Japon	1 354	91	-	**1 445**
Organismes supranationaux	-	-	-	**-**
Provisions [1]	(58)	(153)	(300)	**(511)**
TOTAL	**106 684**	**6 433**	**1 210**	**114 327**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

	Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois *(Stage 1)*	Engagements soumis à une ECL à maturité *(Stage 2)*	Engagements provisionnés *(Stage 3)*	**Total**
France (y compris DOM-TOM)	34 143	1 040	353	**35 536**
Autres pays de l'Union européenne	16 272	1 698	2 611	**20 581**
Autres pays d'Europe	3 254	127	-	**3 381**
Amérique du Nord	11 447	1 268	52	**12 767**
Amériques centrale et du Sud	1 341	2	18	**1 361**
Afrique et Moyen-Orient	2 523	108	46	**2 677**
Asie et Océanie (hors Japon)	6 945	334	18	**7 297**
Japon	2 027	108	-	**2 135**
Organismes supranationaux	-	-	-	**-**
Provisions [1]	(63)	(127)	(261)	**(451)**
TOTAL	**77 889**	**4 558**	**2 837**	**85 284**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	Valeur comptable au 31/12/2021								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale *(Stage 1)*			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés *(Stage 2)*			Actifs dépréciés *(Stage 3)*		
(en millions d'euros)	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**	**13**	**-**	**-**	**-**	**-**
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	13	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	**3 894**	**800**	**-**	**4 885**	**1 203**	**6**	**632**	**177**	**3 184**
Administration générale	23	102	-	49	1	-	1	-	19
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	13	-	-	-	-	-	-	-	44
Grandes entreprises	2 644	587	-	2 364	777	1	425	53	2 023
Clientèle de détail	1 214	111	-	2 472	425	5	206	124	1 098
TOTAL	**3 894**	**800**	**-**	**4 885**	**1 216**	**6**	**632**	**177**	**3 184**

	Valeur comptable au 31/12/2020								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale *(Stage 1)*			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés *(Stage 2)*			Actifs dépréciés *(Stage 3)*		
(en millions d'euros)	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	**577**	**-**	**-**	**-**	**313**	**-**	**-**	**-**	**-**
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	577	-	-	-	313	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	**1 988**	**320**	**-**	**3 126**	**860**	**13**	**148**	**253**	**3 810**
Administration générale	20	45	-	19	1	-	-	-	32
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	6	65	-	-	-	-	-	-	41
Grandes entreprises	1 213	147	-	1 253	425	10	31	145	2 501
Clientèle de détail	749	63	-	1 854	434	3	117	108	1 236
TOTAL	**2 565**	**320**	**-**	**3 126**	**1 173**	**13**	**148**	**253**	**3 810**

3.2 Risque de marché

(Cf. chapitre "Gestion des risques – Risque de marché".)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
(en millions d'euros)	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**1 592**	**3 767**	**8 053**	**13 412**
Futures	-	-	-	-	-	2	**2**
FRA	-	-	-	-	-	-	**-**
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 484	3 763	8 043	**13 290**
Options de taux	-	-	-	-	-	-	**-**
Caps, floors, collars	-	-	-	108	4	8	**120**
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	**-**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**74**	**55**	**19**	**148**
Opérations fermes de change	-	-	-	74	55	19	**148**
Options de change	-	-	-	-	-	-	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**25**	**-**	**-**	**25**
Autres	-	-	-	25	-	-	**25**
SOUS-TOTAL	**-**	**-**	**-**	**1 691**	**3 822**	**8 072**	**13 585**
Opérations de change à terme	-	-	-	540	-	-	**540**
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – ACTIF	**-**	**-**	**-**	**2 231**	**3 822**	**8 072**	**14 125**

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
(en millions d'euros)	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**3 956**	**3 993**	**13 318**	**21 267**
Futures	-	-	-	-	-	-	**-**
FRA	-	-	-	-	-	-	**-**
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	3 952	3 987	13 312	**21 251**
Options de taux	-	-	-	-	-	-	**-**
Caps, floors, collars	-	-	-	4	6	6	**16**
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	**-**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**142**	**94**	**14**	**250**
Opérations fermes de change	-	-	-	142	94	14	**250**
Options de change	-	-	-	-	-	-	**-**
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**15**	**-**	**-**	**15**
Autres	-	-	-	15	-	-	**15**
SOUS-TOTAL	**-**	**-**	**-**	**4 113**	**4 087**	**13 332**	**21 532**
Opérations de change à terme	-	-	-	213	-	-	**213**
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – ACTIF	**-**	**-**	**-**	**4 326**	**4 087**	**13 332**	**21 745**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**1 318**	**4 049**	**6 372**	**11 739**
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 312	4 039	6 371	**11 722**
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps, floors, collars	-	-	-	6	4	1	**11**
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	6	-	**6**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**41**	**37**	**175**	**253**
Opérations fermes de change	-	-	-	41	37	175	**253**
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**15**	**-**	**-**	**15**
Autres	-	-	-	15	-	-	**15**
SOUS-TOTAL	**-**	**-**	**-**	**1 374**	**4 086**	**6 547**	**12 007**
Opérations de change à terme	-	-	-	351	-	-	**351**
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – PASSIF	**-**	**-**	**-**	**1 725**	**4 086**	**6 547**	**12 358**

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**1 932**	**4 813**	**7 827**	**14 572**
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 929	4 806	7 823	**14 558**
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps, floors, collars	-	-	-	3	7	4	**14**
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**141**	**10**	**24**	**175**
Opérations fermes de change	-	-	-	141	10	24	**175**
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**35**	**-**	**-**	**35**
Autres	-	-	-	35	-	-	**35**
SOUS-TOTAL	**-**	**-**	**-**	**2 108**	**4 823**	**7 851**	**14 782**
Opérations de change à terme	-	-	-	436	-	-	**436**
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – PASSIF	**-**	**-**	**-**	**2 544**	**4 823**	**7 851**	**15 218**

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**4**	**2**	**-**	**3 063**	**10 748**	**41 338**	**55 155**
Futures	-	2	-	-	-	-	**2**
FRA	-	-	-	3	-	-	**3**
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	2 586	8 509	31 600	**42 695**
Options de taux	-	-	-	12	984	8 817	**9 813**
Caps, floors, collars	-	-	-	462	1 255	879	**2 596**
Autres instruments conditionnels	4	-	-	-	-	42	**46**
Instruments de devises et or	**88**	**15**	**-**	**5 104**	**4 181**	**4 142**	**13 530**
Opérations fermes de change	87	15	-	3 460	3 206	3 739	**10 507**
Options de change	1	-	-	1 644	975	403	**3 023**
Autres instruments	**302**	**854**	**98**	**1 500**	**6 270**	**2 206**	**11 230**
Dérivés sur actions et indices boursiers	302	854	98	1 255	5 892	1 840	**10 241**
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	35	-	-	**35**
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	**-**
Dérivés de crédits	-	-	-	31	71	62	**164**
Autres	-	-	-	179	307	304	**790**
SOUS-TOTAL	394	871	98	9 667	21 199	47 686	**79 915**
Opérations de change à terme	-	-	-	12 796	1 049	138	**13 983**
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – ACTIF	**394**	**871**	**98**	**22 463**	**22 248**	**47 824**	**93 898**

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**5**	**-**	**-**	**4 957**	**16 993**	**53 300**	**75 255**
Futures	-	-	-	-	-	-	**-**
FRA	-	-	-	3	-	-	**3**
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	4 231	13 651	38 590	**56 472**
Options de taux	-	-	-	159	2 233	13 430	**15 822**
Caps, floors, collars	-	-	-	564	1 109	1 280	**2 953**
Autres instruments conditionnels	5	-	-	-	-	-	**5**
Instruments de devises et or	**-**	**-**	**-**	**6 640**	**3 538**	**3 904**	**14 082**
Opérations fermes de change	-	-	-	4 349	2 885	3 566	**10 800**
Options de change	-	-	-	2 291	653	338	**3 282**
Autres instruments	**724**	**671**	**128**	**1 812**	**5 444**	**1 956**	**10 735**
Dérivés sur actions et indices boursiers	724	671	128	1 511	5 298	1 066	**9 398**
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	96	2	-	**98**
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	**-**
Dérivés de crédits	-	-	-	18	80	51	**149**
Autres	-	-	-	187	64	839	**1 090**
SOUS-TOTAL	729	671	128	13 409	25 975	59 160	**100 072**
Opérations de change à terme	-	-	-	14 836	1 154	175	**16 165**
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – ACTIF	**729**	**671**	**128**	**28 245**	**27 129**	**59 335**	**116 237**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**1**	**2**	**-**	**2 166**	**11 239**	**41 647**	**55 055**
Futures	-	2	-	-	-	-	**2**
FRA	-	-	-	-	-	-	**-**
Swaps de taux d'intérêts	1	-	-	1 494	8 682	29 881	**40 058**
Options de taux	-	-	-	461	1 350	10 512	**12 323**
Caps, floors, collars	-	-	-	211	1 207	1 254	**2 672**
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	**-**
Instruments de devises et or	**98**	**20**	**-**	**3 398**	**3 614**	**3 426**	**10 556**
Opérations fermes de change	98	20	-	2 136	2 689	3 080	**8 023**
Options de change	-	-	-	1 262	925	346	**2 533**
Autres instruments	**553**	**764**	**109**	**1 415**	**2 762**	**1 554**	**7 157**
Dérivés sur actions et indices boursiers	553	764	109	572	2 260	1 152	**5 410**
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	45	-	-	**45**
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	**-**
Dérivés de crédits	-	-	-	207	320	37	**564**
Autres	-	-	-	591	182	365	**1 138**
SOUS-TOTAL	652	786	109	6 979	17 615	46 627	**72 768**
Opérations de change à terme		-	-	12 464	711	1 110	**14 285**
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – PASSIF	**652**	**786**	**109**	**19 443**	**18 326**	**47 737**	**87 053**

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**3 712**	**16 093**	**54 021**	**73 826**
Futures	-	-	-	-	-	-	**-**
FRA	-	-	-	-	-	-	**-**
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	3 211	12 660	36 934	**52 805**
Options de taux	-	-	-	180	2 370	15 247	**17 797**
Caps, floors, collars	-	-	-	319	1 063	1 840	**3 222**
Autres instruments conditionnels	-	-	-	2	-	-	**2**
Instruments de devises et or	**1**	**-**	**-**	**4 803**	**3 310**	**3 443**	**11 557**
Opérations fermes de change	-	-	-	2 860	2 771	3 254	**8 885**
Options de change	1	-	-	1 943	539	189	**2 672**
Autres instruments	**449**	**750**	**185**	**1 431**	**3 332**	**1 011**	**7 158**
Dérivés sur actions et indices boursiers	449	750	185	896	2 979	778	**6 037**
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	85	2	-	**87**
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	**-**
Dérivés de crédits	-	-	-	195	318	30	**543**
Autres	-	-	-	255	33	203	**491**
SOUS-TOTAL	450	750	185	9 946	22 735	58 475	**92 541**
Opérations de change à terme		-	-	15 604	1 324	(47)	**16 881**
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – PASSIF	**450**	**750**	**185**	**25 550**	**24 059**	**58 428**	**109 422**

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en millions d'euros)	31/12/2021 Total encours notionnel	31/12/2020 Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	**13 119 200**	**11 804 270**
Futures	172 085	115 284
FRA	1 346 821	2 561 506
Swaps de taux d'intérêts	10 195 741	7 785 348
Options de taux	745 788	723 595
Caps, floors, collars	488 145	518 130
Autres instruments conditionnels	170 620	100 407
Instruments de devises et or	**551 680**	**469 713**
Opérations fermes de change	312 573	253 263
Options de change	239 107	216 450
Autres instruments	**189 041**	**176 663**
Dérivés sur actions et indices boursiers	114 446	117 820
Dérivés sur métaux précieux	2 866	3 863
Dérivés sur produits de base	7	4
Dérivés de crédits	20 958	20 620
Autres	50 764	34 356
SOUS-TOTAL	13 859 921	12 450 646
Opérations de change à terme	2 477 016	1 890 121
TOTAL NOTIONNELS	**16 336 937**	**14 340 767**

Risque de change

(Cf. chapitre "Gestion des risques – Gestion du Bilan".)

3.3 Risque de liquidité et de financement

(Cf. chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan".)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	31/12/2021 Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	78 564	90 867	249 093	83 237	-	501 761
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	111 595	50 940	167 010	135 459	3 797	468 801
TOTAL	190 159	141 807	416 103	218 696	3 797	970 562
Dépréciations						(9 310)
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE						**961 252**

(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	31/12/2020 Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	82 369	79 813	219 775	81 593	-	463 550
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	84 957	54 943	149 623	122 481	3 513	415 517
TOTAL	167 326	134 756	369 398	204 074	3 513	879 067
Dépréciations						(9 961)
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE						**869 106**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

						31/12/2021
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	118 088	19 950	163 686	13 059	-	314 783
Dettes envers la clientèle	715 892	35 482	21 506	8 297	-	781 177
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	**833 980**	**55 432**	**185 192**	**21 356**	**-**	**1 095 960**

						31/12/2020
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	96 706	8 684	148 029	11 500	-	264 919
Dettes envers la clientèle	663 902	35 835	15 905	3 746	-	719 388
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	**760 608**	**44 519**	**163 934**	**15 246**	**-**	**984 307**

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

						31/12/2021
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	978	1 409	3 988	1 487	-	7 862
Titres de créances négociables	45 895	13 880	1 455	30	-	61 260
Emprunts obligataires	8 199	6 261	50 138	35 287	-	99 885
Autres dettes représentées par un titre	433	703	1 223	27	-	2 386
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**55 505**	**22 253**	**56 804**	**36 831**	**-**	**171 393**
DETTES SUBORDONNÉES						
Dettes subordonnées à durée déterminée	121	35	11 804	13 509	-	25 469
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	440	440
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	191	191
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	1	-	1
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	**121**	**35**	**11 804**	**13 510**	**631**	**26 101**

						31/12/2020
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	**Total**
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	**-**
Titres du marché interbancaire	986	300	5 847	1 945	-	**9 078**
Titres de créances négociables	34 140	13 783	1 275	30	-	**49 228**
Emprunts obligataires	4 387	7 789	49 344	39 860	-	**101 380**
Autres dettes représentées par un titre	559	723	1 458	121	-	**2 861**
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**40 072**	**22 595**	**57 924**	**41 956**	**-**	**162 547**
DETTES SUBORDONNÉES						
Dettes subordonnées à durée déterminée	274	1 603	5 942	15 482	-	**23 301**
Dettes subordonnées à durée indéterminée	1	-	-	-	510	**511**
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	180	**180**
Titres et emprunts participatifs	60	-	-	-	-	**60**
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	**335**	**1 603**	**5 942**	**15 482**	**690**	**24 052**

— Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

						31/12/2021
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	**Total**
Garanties financières données	34	192	-	-	-	**226**

						31/12/2020
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	**Total**
Garanties financières données	56	2 439	-	-	-	**2 495**

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

3.4 Comptabilité de couverture

(Cf. note 3.2 "Risque de marché" et chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan".)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devises

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Instruments dérivés de couverture

(en millions d'euros)	31/12/2021 Valeur de marché positive	31/12/2021 Valeur de marché négative	31/12/2021 Montant notionnel	31/12/2020 Valeur de marché positive	31/12/2020 Valeur de marché négative	31/12/2020 Montant notionnel
Couverture de juste valeur	**13 169**	**11 579**	**806 640**	**19 607**	**15 002**	**807 514**
Taux d'intérêt	12 843	11 541	787 124	19 396	14 567	786 419
Change	326	38	19 516	211	435	21 095
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	**952**	**729**	**73 082**	**2 099**	**210**	**59 025**
Taux d'intérêt	569	198	28 671	1 872	6	25 059
Change	358	516	44 277	212	169	33 838
Autres	25	15	134	15	35	128
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**4**	**50**	**2 441**	**39**	**6**	**2 910**
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**14 125**	**12 358**	**882 163**	**21 745**	**15 218**	**869 449**

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en millions d'euros)	31/12/2021 Opérations sur marchés organisés ≤1 an	Opérations sur marchés organisés > 1 an à ≤ 5 ans	Opérations sur marchés organisés > 5 ans	Opérations de gré à gré ≤1 an	Opérations de gré à gré > 1 an à ≤ 5 ans	Opérations de gré à gré > 5 ans	Total notionnel
Instruments de taux d'intérêt	**50**	**-**	**-**	**319 183**	**262 557**	**234 005**	**815 795**
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	50	-	-	318 783	262 272	231 155	**812 260**
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps, floors, collars	-	-	-	400	260	2 850	**3 510**
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	25	-	**25**
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**11 055**	**693**	**7**	**11 755**
Opérations fermes de change	-	-	-	11 055	693	7	**11 755**
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**134**	**-**	**-**	**134**
Autres	-	-	-	134	-	-	**134**
SOUS-TOTAL	**50**	**-**	**-**	**330 372**	**263 250**	**234 012**	**827 684**
Opérations de change à terme	-	-	-	42 800	7 866	3 813	**54 479**
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**50**	**-**	**-**	**373 172**	**271 116**	**237 825**	**882 163**

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
(en millions d'euros)	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total notionnel
Instruments de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**380 520**	**235 074**	**195 884**	**811 478**
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	380 100	234 463	192 821	**807 384**
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps, floors, collars	-	-	-	420	611	3 063	**4 094**
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	**-**	**-**	**-**	**8 218**	**1 558**	**9**	**9 785**
Opérations fermes de change	-	-	-	8 218	1 558	9	**9 785**
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	**-**	**-**	**-**	**128**	**-**	**-**	**128**
Autres	-	-	-	128	-	-	**128**
SOUS-TOTAL	**-**	**-**	**-**	**388 866**	**236 632**	**195 893**	**821 391**
Opérations de change à terme	-	-	-	44 426	1 683	1 949	**48 058**
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**-**	**-**	**-**	**433 292**	**238 315**	**197 842**	**869 449**

La note 3.2 "Risque de marché – Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2021			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
(en millions d'euros)	Actif	Passif		
Couverture de juste valeur				
Marchés organisés	**-**	**-**	**-**	**-**
Taux d'intérêt	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	**4 500**	**5 377**	**(2 062)**	**286 602**
Taux d'intérêt	4 174	5 339	(2 510)	267 086
Instruments fermes	4 174	5 339	(2 511)	267 086
Instruments conditionnels	-	-	1	-
Change	326	38	448	19 516
Instruments fermes	326	38	448	19 516
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
TOTAL DES MICROCOUVERTURES DE JUSTE VALEUR	**4 500**	**5 377**	**(2 062)**	**286 602**
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	8 669	6 202	(1 187)	520 038
TOTAL COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	**13 169**	**11 579**	**(3 249)**	**806 640**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

(en millions d'euros)	31/12/2020 Valeur comptable Actif	Passif	Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
Couverture de juste valeur				
Marchés organisés	**-**	**-**	**-**	**-**
Taux d'intérêt	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	**7 132**	**6 418**	**379**	**261 908**
Taux d'intérêt	6 921	5 983	829	240 813
Instruments fermes	6 921	5 983	855	240 813
Instruments conditionnels	-	-	(26)	-
Change	211	435	(450)	21 095
Instruments fermes	211	435	(450)	21 095
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
TOTAL DES MICRO-COUVERTURES DE JUSTE VALEUR	7 132	6 418	379	261 908
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	12 475	8 584	558	545 606
TOTAL COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	**19 607**	**15 002**	**937**	**807 514**

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

Éléments couverts

Micro-couvertures (en millions d'euros)	31/12/2021 Couvertures existantes Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Couvertures ayant cessé Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**33 064**	**234**	**-**	**(426)**
Taux d'intérêt	33 064	234	-	(426)
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	**93 176**	**1 084**	**59**	**(1 217)**
Taux d'intérêt	86 953	1 094	60	(947)
Change	6 223	(10)	(1)	(270)
Autres	-	-	-	-
TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS D'ACTIF	126 240	1 318	59	(1 643)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	**160 061**	**2 175**	**-**	**(3 688)**
Taux d'intérêt	147 357	1 904	-	(3 823)
Change	12 704	271	-	135
Autres	-	-	-	-
TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS DE PASSIF	160 061	2 175	-	(3 688)

Micro-couvertures	31/12/2020			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
(en millions d'euros)	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**32 615**	**730**	**-**	**147**
Taux d'intérêt	32 615	730	-	147
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	**80 931**	**2 286**	**83**	**965**
Taux d'intérêt	76 019	2 030	83	664
Change	4 912	256	-	301
Autres	-	-	-	-
TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS D'ACTIF	**113 546**	**3 016**	**83**	**1 112**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	**153 186**	**5 842**	**1**	**1 493**
Taux d'intérêt	142 106	5 800	1	1 640
Change	11 080	42	-	(147)
Autres	-	-	-	-
TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS DE PASSIF	**153 186**	**5 842**	**1**	**1 493**

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2021	
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	5 790	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	305 802	23
TOTAL – ACTIFS	**311 592**	**23**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	210 415	86
TOTAL – PASSIFS	**210 415**	**86**

Macro-couvertures	31/12/2020	
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	5 874	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	342 226	(3)
TOTAL – ACTIFS	**348 100**	**(3)**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	216 910	58
TOTAL – PASSIFS	**216 910**	**58**

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste "Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux" au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2021		
		Résultat net (résultat de la comptabilité de couverture)	
(en millions d'euros)	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(3 696)	3 620	(76)
Change	449	(405)	44
Autres	-	-	-
TOTAL	**(3 247)**	**3 215**	**(32)**

	31/12/2020		
		Résultat net (résultat de la comptabilité de couverture)	
(en millions d'euros)	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	1 387	(1 411)	(24)
Change	(450)	448	(2)
Autres	-	-	-
TOTAL	**937**	**(963)**	**(26)**

Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2021			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
(en millions d'euros)	Actif	Passif		
Couverture de flux de trésorerie				
Marchés organisés	**-**	**-**	**-**	**50**
Taux d'intérêt	-	-	-	50
Instruments fermes	-	-	-	50
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	**427**	**536**	**(683)**	**40 255**
Taux d'intérêt	46	15	(674)	769
Instruments fermes	46	9	(668)	744
Instruments conditionnels	-	6	(6)	25
Change	356	506	(9)	39 352
Instruments fermes	356	506	(9)	39 352
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	25	15	-	134
TOTAL DES MICROCOUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE	**427**	**536**	**(683)**	**40 305**
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	523	183	(731)	27 852
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	2	10	(11)	4 925
TOTAL DES MACRO-COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE	**525**	**193**	**(742)**	**32 777**
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	**952**	**729**	**(1 425)**	**73 082**
COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER	**4**	**50**	**5**	**2 441**

(en millions d'euros)	31/12/2020 Valeur comptable Actif	Valeur comptable Passif	Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
Couverture de flux de trésorerie				
Marchés organisés	**-**	**-**	**-**	**-**
Taux d'intérêt	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	**946**	**191**	**(189)**	**31 626**
Taux d'intérêt	726	3	(229)	3 562
Instruments fermes	726	3	(229)	3 561
Instruments conditionnels	-	-	-	1
Change	205	153	40	27 936
Instruments fermes	205	153	40	27 936
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	15	35	-	128
TOTAL DES MICROCOUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE	946	191	(189)	31 626
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	1 146	3	385	21 497
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	7	16	(83)	5 902
TOTAL DES MACRO-COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE	1 153	19	302	27 399
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	**2 099**	**210**	**113**	**59 025**
COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER	39	6	45	2 910

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres" à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

Impacts de la comptabilité de couverture

(en millions d'euros)	31/12/2021 Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables: Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables: Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture): Montant de la part inefficace de la couverture
Couverture de flux de trésorerie	**-**	**-**	**-**
Taux d'intérêt	(1 407)	-	2
Change	(20)	-	-
Autres	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	**(1 427)**	**-**	**2**
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**5**	**-**	**-**
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENT NET DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER	**(1 422)**	**-**	**2**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

	31/12/2020		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
(en millions d'euros)	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
Couverture de flux de trésorerie	**-**	**-**	**-**
Taux d'intérêt	157	-	-
Change	(44)	-	-
Autres	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	**113**	**-**	**-**
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**45**	**-**	**-**
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENT NET DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER	**158**	**-**	**-**

3.5 Risques opérationnels

(Cf. chapitre "Gestion des risques – Risques opérationnels").

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et règlementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. À ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre "Risques et Pilier 3".

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Sur les actifs financiers au coût amorti	**17 031**	**16 100**
Opérations avec les établissements de crédit	2 588	1 856
Opérations internes au Crédit Agricole	2 726	2 790
Opérations avec la clientèle	10 033	10 196
Opérations de location-financement	1 112	700
Titres de dettes	572	558
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**4 593**	**4 919**
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	4 593	4 919
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	**2 128**	**2 455**
Autres intérêts et produits assimilés	**45**	**60**
PRODUITS D'INTÉRÊTS (1) (2)	**23 797**	**23 534**
Sur les passifs financiers au coût amorti	**(10 734)**	**(10 734)**
Opérations avec les établissements de crédit	(1 413)	(1 103)
Opérations internes au Crédit Agricole	(1 793)	(1 282)
Opérations avec la clientèle	(4 329)	(4 665)
Opérations de location-financement	(564)	(194)
Dettes représentées par un titre	(2 022)	(2 944)
Dettes subordonnées	(613)	(546)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	**(877)**	**(908)**
Autres intérêts et charges assimilées	**(65)**	**(74)**
CHARGES D'INTÉRÊTS (3)	**(11 676)**	**(11 716)**

(1) Dont 133 millions d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) *au 31 décembre 2021 contre 185 millions d'euros au 31 décembre 2020.*

(2) Dont 1,58 milliard d'euros d'intérêts négatifs sur des passifs financiers au 31 décembre 2021 (991 millions d'euros au 31 décembre 2020).

(3) Dont - 1,83 milliard d'euros d'intérêts négatifs sur des actifs financiers au 31 décembre 2021 (- 1,08 milliard d'euros au 31 décembre 2020).

Les produits d'intérêts incluent les effets "catch-up" résultant de la prorogation des PGE pour un montant de 14 millions d'euros.

4.2 Produits et charges de commissions

	31/12/2021			31/12/2020		
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	281	(75)	206	239	(52)	187
Sur opérations internes au Crédit Agricole	1 242	(407)	835	973	(403)	570
Sur opérations avec la clientèle	1 317	(205)	1 112	1 188	(185)	1 003
Sur opérations sur titres	35	(138)	(103)	54	(149)	(95)
Sur opérations de change	46	(38)	8	42	(39)	3
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	376	(210)	166	384	(201)	183
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	3 662	(4 459)	(797)	2 982	(4 013)	(1 031)
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	5 869	(1 813)	4 056	4 817	(1 416)	3 401
TOTAL PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	**12 828**	**(7 345)**	**5 483**	**10 679**	**(6 458)**	**4 221**

Les produits de commissions des opérations sur la clientèle et des opérations sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers sont portés majoritairement par les activités de Gestion de l'épargne et Assurances.

Les produits de commissions de Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues sont essentiellement liées aux activités de Gestion de l'épargne et Assurances.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dividendes reçus	1 115	937
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	1 496	2 853
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	2 110	(2 770)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	2 946	716
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	5 854	1 153
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option [1]	(275)	(647)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	1 065	40
Résultat de la comptabilité de couverture	(32)	(26)
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**14 279**	**2 256**

*(1) Hors **spread** de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).*

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

			31/12/2021
(en millions d'euros)	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	**7 843**	**(7 860)**	**(17)**
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	4 930	(2 885)	2 045
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	2 913	(4 975)	(2 062)
Couverture de flux de trésorerie	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**9 750**	**(9 767)**	**(17)**
Variations de juste valeur des éléments couverts	5 425	(4 255)	1 170
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	4 325	(5 512)	(1 187)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	**4**	**(2)**	**2**
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture – partie inefficace	4	(2)	2
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	**17 597**	**(17 629)**	**(32)**

			31/12/2020
(en millions d'euros)	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	**5 208**	**(5 210)**	**(2)**
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	2 069	(2 450)	(381)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	3 139	(2 760)	379
Couverture de flux de trésorerie	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**6 600**	**(6 624)**	**(24)**
Variations de juste valeur des éléments couverts	3 122	(3 704)	(582)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	3 478	(2 920)	558
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture – partie inefficace	-	-	-
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	**11 808**	**(11 834)**	**(26)**

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (couverture de juste valeur, couverture de flux de trésorerie…) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables [1]	(57)	524
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) [2]	57	62
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	**-**	**586**

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) *mentionné en note 4.9 "Coût du risque".*

(2) Dont aucun dividende décomptabilisé au cours de la période relatif à des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Titres de dettes	42	29
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	11	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	**53**	**29**
Titres de dettes	(6)	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(4)	(4)
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	**(10)**	**(4)**
GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI [1]	**43**	**25**

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) *mentionné en note 4.9 "Coût du risque"*

4.6 Produits (charges) nets des autres activités

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	(26)	(18)
Autres produits nets de l'activité d'assurance [1]	11 274	5 674
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance [2]	(20 584)	(4 373)
Produits nets des immeubles de placement	152	165
Autres produits (charges) nets	83	(46)
PRODUITS (CHARGES) DES AUTRES ACTIVITÉS	**(9 101)**	**1 402**

(1) L'augmentation de + 5 600 millions d'euros des autres produits nets de l'activité d'assurance entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020 s'explique essentiellement par une augmentation de la collecte nette pour + 6 300 millions d'euros sur l'activité Épargne-Retraite.

(2) L'augmentation de la dotation aux provisions techniques des contrats d'assurance de - 16 211 millions d'euros entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020 est essentiellement due aux effets de la collecte nette positive et l'évolution des ajustements de valeur sur les contrats en unités de compte.

4.7 Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Charges de personnel	(8 029)	(7 234)
Impôts, taxes et contributions réglementaires [1]	(860)	(924)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(3 760)	(3 590)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(12 649)**	**(11 748)**

(1) Dont - 391 millions d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution unique au 31 décembre 2021 contre - 444 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Honoraires des Commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de Crédit Agricole S.A. intégrées globalement est la suivante au titre de 2021 :

Collège des Commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A.

	Ernst & Young		PricewaterhouseCoopers		
(en millions d'euros hors taxes)	2021	2020	2021	2020	Total 2021
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	**13,56**	**15,89**	**16,53**	**14,82**	**30,09**
Émetteur	2,04	2,17	2,07	2,19	**4,11**
Filiales intégrées globalement	11,52	13,72	14,46	12,63	**25,98**
Services autres que la certification des comptes	**8,29**	**4,45**	**8,79**	**7,61**	**17,08**
Émetteur	0,67	0,48	1,17	0,94	**1,84**
Filiales intégrées globalement	7,62	3,97	7,62	6,67	**15,24**
TOTAL	**21,85**	**20,34**	**25,32**	**22,43**	**47,17**

Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole S.A., figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 11,7 millions d'euros, dont 9,5 millions d'euros au titre de la mission de certification des comptes de Crédit Agricole S.A. et ses filiales, et 2,2 millions d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, prestations relatives aux informations sociales environnementales, consultations, etc.)

Le montant total des honoraires de Ernst & Young et Autres, commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole S.A., figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 9,1 millions d'euros, dont 7,1 millions d'euros au titre la mission de certification des comptes de Crédit Agricole S.A. et ses filiales, et 2 millions d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, prestations relatives aux informations sociales environnementales, consultations, etc.).

Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés de Crédit Agricole S.A., consolidées par intégration globale

	Mazars		KPMG		Deloitte		Autres		
(en millions d'euros hors taxes)	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	Total 2021
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	**2,22**	**1,35**	**0,18**	**0,21**	**0,21**	**0,22**	**0,51**	**0,48**	**3,12**
Services autres que la certification des comptes [1]	**0,17**	**0,09**	**-**	**0,09**	**0,01**	**0,01**	**0,02**	**0,01**	**0,20**
TOTAL	**2,39**	**1,44**	**0,18**	**0,30**	**0,22**	**0,23**	**0,53**	**0,49**	**3,32**

(1) Les services autres que la certification des comptes recensés correspondent aux missions réalisées par ces cabinets dans les sociétés où ils sont Commissaires aux comptes.

4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux amortissements	**(1 153)**	**(1 142)**
Immobilisations corporelles [1]	(717)	(744)
Immobilisations incorporelles	(436)	(398)
Dotations (reprises) aux dépréciations	**(19)**	**(1)**
Immobilisations corporelles	(8)	1
Immobilisations incorporelles	(11)	(2)
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	**(1 172)**	**(1 143)**

(1) Dont - 356 millions d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31 décembre 2021 contre - 380 millions d'euros au 31 décembre 2020.

4.9 Coût du risque

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
DOTATIONS NETTES DE REPRISES DES DÉPRÉCIATIONS SUR ACTIFS ET PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS HORS BILAN SAINS *(STAGE 1 ET STAGE 2)* (A)	(180)	(817)
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(70)	(246)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	2	(5)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(75)	(214)
Engagements par signature	3	(27)
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(110)	(571)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1	(2)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(19)	(502)
Engagements par signature	(92)	(67)
DOTATIONS NETTES DE REPRISES DES DÉPRÉCIATIONS SUR ACTIFS ET PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS HORS BILAN DÉPRÉCIÉS *(STAGE 3)* (B)	(1 260)	(1 733)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(1 195)	(1 780)
Engagements par signature	(65)	47
Autres actifs (C)	1	(11)
Risques et charges (D)	(85)	(13)
DOTATIONS NETTES DE REPRISES DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS (E) = (A)+(B)+(C)+(D)	(1 524)	(2 574)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(175)	(184)
Récupérations sur prêts et créances	191	186
Comptabilisés au coût amorti	*191*	*186*
Comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(21)	(27)
Pertes sur engagements par signature	(1)	(1)
Autres pertes	(53)	(75)
Autres produits	7	69
COÛT DU RISQUE	**(1 576)**	**(2 606)**

4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	4	62
Plus-values de cession	15	87
Moins-values de cession	(11)	(25)
Titres de capitaux propres consolidés	(40)	1
Plus-values de cession	-	11
Moins-values de cession	(40)	(10)
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	(15)	12
GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS	**(51)**	**75**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

4.11 Impôts

Charge d'impôt

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Charge d'impôt courant	(1 461)	(1 485)
Charge d'impôt différé	248	254
Reclassement de la charge (produit) d'impôt lié à l'approche par superposition	(23)	102
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	**(1 236)**	**(1 129)**

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2021

(en millions d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	7 210	28,40 %	(2 048)
Effet des différences permanentes		(7,49) %	541
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		(1,14) %	82
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,07 %	(5)
Effet de l'imposition à taux réduit		(1,80) %	130
Effet des autres éléments		(0,89) %	64
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		**17,15 %**	**(1 236)**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2020

(en millions d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	5 078	32,02 %	(1 626)
Effet des différences permanentes		(5,30) %	269
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		(2,88) %	146
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		(0,18) %	9
Effet de l'imposition à taux réduit		(0,66) %	34
Effet des autres éléments		(0,76) %	39
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		**22,23 %**	**(1 129)**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2020.

4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES		
Gains et pertes sur écarts de conversion	**940**	**(805)**
Écart de réévaluation de la période	940	(805)
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	**(1 565)**	**549**
Écart de réévaluation de la période	(1 584)	712
Transferts en résultat	(28)	(121)
Autres variations	47	(42)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	**(857)**	**323**
Écart de réévaluation de la période	(857)	326
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	(3)
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	**182**	**(197)**
Écart de réévaluation de la période	186	(197)
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	(4)	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**103**	**(136)**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**640**	**(277)**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**(3)**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	**(15)**	**(10)**
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	**(575)**	**(553)**
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES		
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	169	(93)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	**(13)**	**(149)**
Écart de réévaluation de la période	(14)	(155)
Transferts en réserves	1	6
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	**8**	**(81)**
Écart de réévaluation de la période	18	(118)
Transferts en réserves	11	45
Autres variations	(21)	(8)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**19**	**3**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**(30)**	**94**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**(14)**	**(2)**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	**-**	**-**
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	**139**	**(228)**
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**(436)**	**(781)**
Dont part du Groupe	(514)	(678)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	78	(103)

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôts

	31/12/2020				Variation				31/12/2021			
(en millions d'euros)	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES												
Gains et pertes sur écarts de conversion	(748)	(6)	(754)	(645)	940	1	941	879	192	(5)	187	234
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4 215	(1 088)	3 127	3 109	(1 565)	398	(1 167)	(1 155)	2 650	(690)	1 960	1 954
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	1 171	(300)	871	859	(857)	221	(636)	(627)	314	(79)	235	232
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	390	(13)	377	376	182	20	202	202	572	6	578	578
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**5 028**	**(1 407)**	**3 620**	**3 699**	**(1 300)**	**640**	**(661)**	**(701)**	**3 728**	**(768)**	**2 960**	**2 998**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	(149)	3	(146)	(108)	103	(3)	101	90	(46)	-	(46)	(18)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	(10)	(1)	(11)	(11)	(16)	1	(15)	(17)	(26)	-	(26)	(28)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	**4 869**	**(1 405)**	**3 463**	**3 580**	**(1 213)**	**638**	**(575)**	**(628)**	**3 656**	**(768)**	**2 888**	**2 952**
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES												
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	(956)	212	(744)	(691)	169	(36)	133	124	(788)	176	(612)	(567)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	(363)	97	(266)	(260)	(13)	-	(13)	(13)	(376)	97	(279)	(273)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(390)	(10)	(400)	(403)	8	6	13	(4)	(382)	(4)	(386)	(407)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**(1 709)**	**299**	**(1 410)**	**(1 354)**	**164**	**(30)**	**133**	**107**	**(1 546)**	**269**	**(1 277)**	**(1 247)**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	(54)	(9)	(62)	(61)	19	(14)	6	7	(33)	(23)	(56)	(54)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	1	-	1	-	-	-	-	-	1	-	1	-
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	**(1 762)**	**290**	**(1 471)**	**(1 415)**	**183**	**(44)**	**139**	**114**	**(1 578)**	**246**	**(1 332)**	**(1 301)**
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**3 107**	**(1 115)**	**1 992**	**2 165**	**(1 031)**	**594**	**(436)**	**(514)**	**2 078**	**(522)**	**1 556**	**1 651**

(en millions d'euros)	31/12/2019 Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Variation Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	31/12/2020 Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES												
Gains et pertes sur écarts de conversion	57	(4)	53	117	(805)	(2)	(807)	(762)	(748)	(6)	(754)	(645)
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	3 666	(954)	2 712	2 699	549	(134)	415	410	4 215	(1 088)	3 127	3 109
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	848	(259)	589	582	323	(41)	282	277	1 171	(300)	871	859
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	587	87	674	674	(197)	(100)	(297)	(298)	390	(13)	377	376
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**5 158**	**(1 130)**	**4 028**	**4 072**	**(130)**	**(277)**	**(408)**	**(373)**	**5 028**	**(1 407)**	**3 620**	**3 699**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	(13)	2	(11)	(8)	(136)	-	(135)	(100)	(149)	3	(146)	(108)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	(1)	(1)	(1)	(10)	-	(10)	(10)	(10)	(1)	(11)	(11)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	**5 145**	**(1 129)**	**4 016**	**4 063**	**(276)**	**(277)**	**(553)**	**(483)**	**4 869**	**(1 405)**	**3 463**	**3 580**
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES												
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	(863)	193	(670)	(624)	(93)	19	(74)	(68)	(956)	212	(744)	(691)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	(214)	57	(157)	(153)	(149)	40	(109)	(106)	(363)	97	(266)	(260)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(309)	(45)	(354)	(381)	(81)	35	(46)	(22)	(390)	(10)	(400)	(403)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**(1 386)**	**205**	**(1 181)**	**(1 158)**	**(323)**	**94**	**(229)**	**(196)**	**(1 709)**	**299**	**(1 410)**	**(1 354)**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	(57)	(7)	(63)	(62)	3	(2)	1	1	(54)	(9)	(62)	(61)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	1	-	1	-	-	-	-	-	1	-	1	-
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	**(1 442)**	**198**	**(1 243)**	**(1 220)**	**(320)**	**92**	**(228)**	**(195)**	**(1 762)**	**290**	**(1 471)**	**(1 415)**
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**3 703**	**(931)**	**2 773**	**2 843**	**(596)**	**(185)**	**(781)**	**(678)**	**3 107**	**(1 115)**	**1 992**	**2 165**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

NOTE 5 INFORMATIONS SECTORIELLES

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Comité exécutif pour le pilotage de Crédit Agricole S.A., l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le reporting interne correspondent aux métiers du Groupe.

Au 31 décembre 2021, au sein de Crédit Agricole S.A., les activités sont ainsi organisées en six secteurs opérationnels :

- les cinq pôles métiers suivants :
  - Gestion de l'Épargne et Assurances,
  - Grandes clientèles,
  - Services Financiers Spécialisés,
  - Banque de Proximité en France – LCL,
  - Banque de Proximité à l'International ;
- auxquels s'ajoute un pôle "Activités Hors Métiers".

Présentation des pôles métiers

Gestion de l'Épargne et Assurances

Cette Ligne métier rassemble :

- les activités d'assurance exercées par les compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances afin d'accompagner ses clients dans tous les moments de leur vie et de couvrir l'ensemble de leurs besoins en assurances de biens et de responsabilité ainsi qu'en assurance de personnes tant en France qu'à l'international, via trois métiers :
  - Épargne/Retraite,
  - Prévoyance/Emprunteur/Assurances Collectives,
  - Assurance dommages.

  À la suite de l'accord de partenariat avec Europ Assistance en janvier 2021, le groupe Crédit Agricole Assurances a complété son offre de services sur l'assistance.
- les activités de Gestion d'actifs exercées par le groupe Amundi, offrant en Europe, en Asie et en Amérique des solutions d'épargne pour les particuliers, des solutions d'investissement et technologiques pour les institutionnels, avec une gamme complète en gestion active et passive, en actifs traditionnels ou réels. L'acquisition de Lyxor au 31 décembre 2021 vient renforcer le positionnement d'Amundi ;
- ainsi que les activités de Gestion de fortune exercées principalement par les filiales du groupe Indosuez Wealth Management (CA Indosuez (Switzerland) S.A., CA Indosuez Wealth (Europe), CFM Indosuez, CA Indosuez).

Grandes clientèles

Le pôle Grandes clientèles regroupe la Banque de financement et d'investissement, se décomposant elle-même en deux métiers principaux pour l'essentiel réalisés par Crédit Agricole CIB ainsi que les Services financiers aux institutionnels et aux émetteurs réalisés par CACEIS :

- la Banque de financement comprend les métiers de Banque commerciale et de financements structurés en France et à l'international. Le métier des Financements structurés consiste à initier, structurer et financer des opérations d'investissement reposant souvent sur des sûretés réelles (avions, bateaux, immobilier d'entreprise, matières premières, etc.) ou encore des crédits complexes et structurés ;
- la Banque de marché et d'investissement réunit les activités de Marchés de capitaux (trésorerie, change, dérivés de taux et marché de la dette) et celles de Banque d'investissement (conseil en fusions et acquisitions et primaire actions) ;
- les Services financiers aux investisseurs institutionnels et aux émetteurs : CACEIS Bank pour les fonctions Conservation et Dépositaire, CACEIS Fund Administration pour la fonction Administration de fonds et CACEIS Corporate Trust pour les Services aux émetteurs. Depuis 2019, Kas Bank, les activités de Santander Securities Services ("S3") en Espagne ainsi que 49,99 % de ses activités en Amérique latine sont désormais intégrées à CACEIS.

Services Financiers Spécialisés

Cette Ligne métier rassemble les entités du Groupe offrant des produits et services financiers aux particuliers, aux professionnels, aux entreprises et aux collectivités locales en France et à l'étranger. Il s'agit :

- de sociétés de crédit à la consommation autour de Crédit Agricole Consumer Finance en France et au travers de ses filiales ou de ses partenariats à l'étranger (Agos, Creditplus Bank, Credibom, CACF Spain, FCA Bank, GAC Sofinco, Wafasalaf) ;
- des services financiers spécialisés aux entreprises, tels que l'affacturage et le crédit-bail (groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring, EFL) et aussi des financements spécifiques dédiés aux énergies et aux territoires, pour les entreprises, collectivités et agriculteurs, acteurs de la transition énergétique (Unifergie, filiale de Crédit Agricole Leasing & Factoring). En décembre 2021, CAL&F, a confirmé sa stratégie d'être un rouage essentiel à l'économie de l'usage en faisant l'acquisition de 100 % du capital d'Olinn, l'acteur de référence dans les solutions complètes de financement et de gestion d'équipements.

Banque de Proximité en France – LCL

LCL est un réseau national de banque de proximité, à forte implantation urbaine, organisé autour de quatre métiers : la banque de proximité pour les particuliers, la banque de proximité pour les professionnels, la banque privée et la banque des entreprises.

L'offre bancaire englobe toute la gamme des produits et services bancaires, les produits de gestion d'actifs et d'assurance et la gestion de patrimoine.

Banque de Proximité à l'international

Ce pôle métier comprend les filiales et les participations étrangères dont l'activité relève majoritairement de la Banque de Proximité.

Ces filiales et participations sont principalement implantées en Europe : en Italie avec le Gruppo Bancario Crédit Agricole Italia, en Pologne avec Crédit Agricole Polska, ainsi qu'en Ukraine.

Par ailleurs, des filiales sont aussi implantées sur le pourtour de la Méditerranée avec Crédit du Maroc et Crédit Agricole Egypt.

Enfin, ce pôle comprend d'autres banques de taille non significative.

Les filiales étrangères de crédit à la consommation, de crédit-bail et d'affacturage (filiales de Crédit Agricole Consumer Finance, de Crédit Agricole Leasing & Factoring et EFL en Pologne, etc.) ne sont pas incluses dans ce pôle mais sont affectées au pôle "Services Financiers Spécialisés" à l'exception de Calit en Italie, qui est intégré à la Banque de Proximité à l'International.

Activités Hors Métiers

Ce pôle comprend trois types d'activités :

- la fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A., la gestion actif-passif, la gestion des dettes liées aux acquisitions de filiales ou de participations financières ainsi que les effets nets de l'intégration fiscale de Crédit Agricole S.A. ;
- le résultat des activités de capital-investissement et de diverses autres sociétés de Crédit Agricole S.A. (notamment CA Immobilier, Uni-médias, Foncaris, BForBank, etc.) ;
- les résultats des sociétés de moyens notamment les sociétés des activités informatiques et de paiement (CA-GIP et CAPS) et des sociétés immobilières d'exploitation.

Ce pôle inclut également les impacts techniques volatiles liés aux opérations intragroupes.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

							31/12/2021
(en millions d'euros)	Gestion de l'Épargne et Assurances	Grandes clientèles	Services Financiers Spécialisés	Banque de Proximité en France – LCL	Banque de Proximité à l'International	Activités Hors Métiers	**Total**
Produit net bancaire	6 527	6 318	2 697	3 696	3 113	306	**22 657**
Charges d'exploitation	(3 012)	(4 035)	(1 407)	(2 371)	(2 275)	(721)	**(13 821)**
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**3 515**	**2 283**	**1 290**	**1 325**	**838**	**(415)**	**8 836**
Coût du risque	(18)	(39)	(505)	(222)	(780)	(12)	**(1 576)**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**3 497**	**2 244**	**785**	**1 103**	**58**	**(427)**	**7 260**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	84	8	308	-	3	(29)	**374**
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-	(39)	(8)	6	(13)	3	**(51)**
Variations de valeur des écarts d'acquisition [1]	-	-	-	-	497	-	**497**
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**3 581**	**2 213**	**1 085**	**1 109**	**545**	**(453)**	**8 080**
Impôts sur les bénéfices	(642)	(512)	(120)	(309)	199	148	**(1 236)**
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	4	-	-	-	1	-	**5**
RÉSULTAT NET	**2 943**	**1 701**	**965**	**800**	**745**	**(305)**	**6 849**
Participations ne donnant pas le contrôle	523	90	157	36	187	12	**1 005**
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**2 420**	**1 611**	**808**	**764**	**558**	**(317)**	**5 844**

(1) Écart d'acquisition négatif de 497 millions d'euros suite à l'acquisition de Credito Valtellinese par CA Italia.

							31/12/2021
(en millions d'euros)	Gestion de l'Épargne et Assurances	Grandes clientèles	Services Financiers Spécialisés	Banque de Proximité en France – LCL	Banque de Proximité à l'International	Activités Hors Métiers	**Total**
ACTIFS SECTORIELS							
Dont parts dans les entreprises mises en équivalence	4 853	276	2 830	-	-	358	**8 317**
Dont écarts d'acquisition	7 934	1 395	1 337	4 161	796	9	**15 632**
TOTAL DE L'ACTIF	**535 639**	**910 894**	**93 409**	**190 601**	**121 172**	**222 240**	**2 073 955**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

(en millions d'euros)	Gestion de l'Épargne et Assurances	Grandes clientèles	Services Financiers Spécialisés	Banque de Proximité en France – LCL	Banque de Proximité à l'International	Activités Hors Métiers	31/12/2020 Total
Produit net bancaire	5 735	6 297	2 526	3 521	2 659	(238)	**20 500**
Charges d'exploitation	(2 870)	(3 783)	(1 288)	(2 319)	(1 753)	(878)	**(12 891)**
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**2 865**	**2 514**	**1 238**	**1 202**	**906**	**(1 116)**	**7 609**
Coût du risque	(56)	(829)	(732)	(390)	(570)	(29)	**(2 606)**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**2 809**	**1 685**	**506**	**812**	**336**	**(1 145)**	**5 003**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	66	7	344	-	-	(4)	**413**
Gains ou pertes nets sur autres actifs	3	1	(3)	2	72	-	**75**
Variations de valeur des écarts d'acquisition [1]	-	-	-	-	-	(903)	**(903)**
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**2 878**	**1 693**	**847**	**814**	**408**	**(2 052)**	**4 588**
Impôts sur les bénéfices	(770)	(278)	(69)	(252)	(101)	341	**(1 129)**
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	(24)	-	(134)	-	(8)	(55)	**(221)**
RÉSULTAT NET	**2 084**	**1 415**	**644**	**562**	**299**	**(1 766)**	**3 238**
Participations ne donnant pas le contrôle	378	85	85	25	92	(119)	**546**
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 706**	**1 330**	**559**	**537**	**207**	**(1 647)**	**2 692**

(1) Dépréciation de l'écart d'acquisition CA Italia pour - 903 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Gestion de l'Épargne et Assurances	Grandes clientèles	Services Financiers Spécialisés	Banque de Proximité en France – LCL	Banque de Proximité à l'International	Activités Hors Métiers	31/12/2020 Total
ACTIFS SECTORIELS							
Dont parts dans les entreprises mises en équivalence	4 422	262	2 642	72	-	252	**7 650**
Dont écarts d'acquisition	7 193	1 394	1 119	4 161	792	-	**14 659**
TOTAL DE L'ACTIF	**515 737**	**900 834**	**85 375**	**182 304**	**90 472**	**186 340**	**1 961 062**

5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

(en millions d'euros)	31/12/2021 Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition	31/12/2020 Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition
France (y compris DOM-TOM)	2 575	11 979	1 671 323	9 898	1 385	10 888	1 589 508	9 530
Italie	1 174	3 705	143 833	1 227	(67)	3 102	110 037	1 201
Autres pays de l'Union européenne	742	2 923	78 164	3 179	600	3 244	92 246	2 712
Autres pays d'Europe	412	1 499	35 865	766	81	699	19 751	705
Amérique du Nord	391	1 139	57 000	468	271	1 110	65 364	430
Amériques centrale et du Sud	(4)	23	1 086	-	74	104	1 391	-
Afrique et Moyen-Orient	123	477	11 049	38	85	471	10 126	35
Asie et Océanie (hors Japon)	327	631	33 628	31	215	590	27 838	25
Japon	104	281	42 007	25	48	292	44 801	21
TOTAL	**5 844**	**22 657**	**2 073 955**	**15 632**	**2 692**	**20 500**	**1 961 062**	**14 659**

5.3 Spécificités de l'assurance

(Cf. chapitre "Gestion des rsiques – Risque du secteur de l'assurance" sur la gestion du risque du secteur assurance.)

Marge brute des sociétés d'assurance

	31/12/2021			31/12/2020		
(en millions d'euros)	Compte de résultat avant reclassement lié à l'approche par superposition	Reclassement lié à l'approche par superposition	Compte de résultat après reclassement lié à l'approche par superposition	Compte de résultat avant reclassement lié à l'approche par superposition	Reclassement lié à l'approche par superposition	Compte de résultat après reclassement lié à l'approche par superposition
Primes émises	36 454	-	36 454	29 440	-	29 440
Variation des primes non acquises	(152)	-	(152)	(224)	-	(224)
Primes acquises	**36 302**	**-**	**36 302**	**29 216**	**-**	**29 216**
Autres produits d'exploitation	**160**	**-**	**160**	**232**	**-**	**232**
Produits des placements	7 039	(6)	7 033	7 154	(6)	7 148
Charges des placements	(461)	1	(460)	(588)	2	(586)
Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	(178)	277	99	426	484	910
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	10 115	(1 828)	8 287	(1 779)	2 422	645
Variation des dépréciations sur placements	(52)	64	12	27	(483)	(456)
Produits des placements nets de charges	**16 463**	**(1 492)**	**14 971**	**5 242**	**2 419**	**7 661**
Charges de prestations des contrats [1]	**(45 588)**	**1 324**	**(44 264)**	**(27 996)**	**(2 227)**	**(30 223)**
Produits des cessions en réassurance	704	-	704	666	-	666
Charges des cessions en réassurance	(820)	-	(820)	(842)	-	(842)
Charges ou produits nets de cessions en réassurance	**(116)**	**-**	**(116)**	**(176)**	**-**	**(176)**
Frais d'acquisition des contrats	(2 187)	-	(2 187)	(2 180)	-	(2 180)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés	-	-	-	-	-	-
Frais d'administration	(2 309)	-	(2 309)	(2 222)	-	(2 222)
Autres produits et charges opérationnels courants	(447)	-	(447)	(491)	-	(491)
Autres produits et charges opérationnels	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**2 278**	**(168)**	**2 110**	**1 625**	**192**	**1 817**
Charge de financement	(282)	-	(282)	(225)	-	(225)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	-	-	-	-	-	-
Impôts sur les résultats	(322)	(23)	(345)	(558)	102	(456)
Résultat après impôt des activités abandonnées	(2)	-	(2)	-	-	-
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	**1 672**	**(191)**	**1 481**	**842**	**294**	**1 136**
Participations ne donnant pas le contrôle	**(75)**	**-**	**(75)**	**80**	**-**	**80**
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 597**	**(191)**	**1 406**	**762**	**294**	**1 056**

(1) Dont - 24.8 milliards d'euros de coût des rachats et des sinistres au 31 décembre 2021 (- 23 milliards d'euros au 31 décembre 2020), - 1,7 milliard d'euros de variation de la participation aux bénéfices des assurés 31 décembre 2021 (- 1 milliard d'euros au 31 décembre 2020), - 17,4 milliards d'euros de variation des provisions techniques au 31 décembre 2021 (- 6 milliards d'euros au 31 décembre 2020).

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Ventilation des placements des sociétés d'assurance

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	197 579	175 671
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 389	936
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	196 190	174 735
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	42	710
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	218 478	229 726
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	218 375	229 508
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	103	218
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	4 511	5 588
Prêts et créances	3 064	4 287
Titres de dettes	1 447	1 301
IMMEUBLES DE PLACEMENT	7 068	6 355
INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET COENTREPRISES	4 467	4 127
TOTAL PLACEMENTS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE	**432 145**	**422 177**

Au 31 décembre 2021, le montant de l'investissement dans les entreprises mises en équivalence de l'assurance s'élève à 4 467 millions d'euros contre 4 127 millions d'euros au 31 décembre 2020.

			31/12/2021			31/12/2020
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	218 375	14 824	(638)	229 508	23 448	(24)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	103	(2)	(15)	218	21	(10)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	218 478	14 822	(653)	229 726	23 469	(34)

Reclassement entre le résultat net et les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour les actifs financiers désignés à l'approche par superposition

			31/12/2021			31/12/2020
(en millions d'euros)	Montant présenté en application d'IFRS 9 pour les actifs désignés	Montant qui aurait été présenté en application d'IAS 39 pour les actifs désignés	Montant reclassé en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres en application de l'approche par superposition	Montant présenté en application d'IFRS 9 pour les actifs désignés	Montant qui aurait été présenté en application d'IAS 39 pour les actifs désignés	Montant reclassé en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres en application de l'approche par superposition
Produits des placements	726	720	(6)	756	750	(6)
Charges des placements	(7)	(6)	1	(10)	(8)	2
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	84	361	277	(1)	483	484
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	1 828	-	(1 828)	(2 422)	-	2 422
Variation des dépréciations sur placements	-	64	64	-	(483)	(483)
Produits des placements nets de charges	2 631	1 139	(1 492)	(1 677)	742	2 419
Charges de prestations des contrats			1 324			(2 227)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL			(168)			192
Impôts sur les résultats			(23)			102
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE			**(191)**			**294**

NOTE 6 NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1 Caisse, Banques centrales

	31/12/2021		31/12/2020	
(en millions d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	1 737		1 593	
Banques centrales	236 020	1 276	192 676	864
VALEUR AU BILAN	**237 757**	**1 276**	**194 269**	**864**

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	237 341	261 968
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	192 053	170 494
Instruments de capitaux propres	40 683	34 183
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	75 379	72 410
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	75 991	63 900
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	1
VALEUR AU BILAN	**429 394**	**432 462**
Dont titres prêtés	*1*	*666*

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Instruments de capitaux propres	**6 832**	**6 221**
Actions et autres titres à revenu variable	6 832	6 221
Titres de dettes	**23 039**	**18 522**
Effets publics et valeurs assimilées	15 092	13 081
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 883	5 389
OPCVM	64	52
Prêts et créances	**113 572**	**120 987**
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	820	872
Titres reçus en pension livrée	112 752	120 116
Valeurs reçues en pension	-	-
Instruments dérivés	**93 898**	**116 237**
VALEUR AU BILAN	**237 341**	**261 968**

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que Crédit Agricole S.A. est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Actions et autres titres à revenu variable	26 233	21 898
Titres de participation non consolidés	14 450	12 285
TOTAL INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**40 683**	**34 183**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Titres de dettes	**72 498**	**68 966**
Effets publics et valeurs assimilées	227	178
Obligations et autres titres à revenu fixe	12 495	13 660
OPCVM	59 776	55 128
Prêts et créances	**2 881**	**3 444**
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	2 881	3 444
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
TOTAL INSTRUMENTS DE DETTES NE REMPLISSANT PAS LES CRITÈRES SPPI À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**75 379**	**72 410**

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Prêts et créances	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	-	-
Titres de dettes	**-**	**1**
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	1
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	**-**	**1**

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	207 725	229 265
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	38 663	35 908
VALEUR AU BILAN	**246 388**	**265 173**

Ce poste intègre les dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés dans l'activité de l'assurance.

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Titres vendus à découvert	41 933	37 179
Titres donnés en pension livrée	78 737	82 662
Dettes représentées par un titre	2	2
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Instruments dérivés	87 053	109 422
VALEUR AU BILAN	**207 725**	**229 265**

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Passifs financiers dont les variations du *spread* émetteur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables

					31/12/2021
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation [1]
Dépôts et passifs subordonnés	**3 564**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dépôts	3 564	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Titres de dettes	**22 822**	**306**	**387**	**15**	**(1)**
Autres passifs financiers	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**26 386**	**306**	**387**	**15**	**(1)**

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

					31/12/2020
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation [1]
Dépôts et passifs subordonnés	**3 629**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dépôts	3 629	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Titres de dettes	**21 637**	**823**	**363**	**154**	**(6)**
Autres passifs financiers	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**25 266**	**823**	**363**	**154**	**(6)**

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

En application de la norme IFRS 9, Crédit Agricole S.A. calcule les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre en utilisant une méthodologie permettant de les isoler des variations de valeur attribuables à des variations des conditions de marché.

Base de calcul du risque de crédit propre

La source prise en compte pour le calcul du risque de crédit propre peut varier d'un émetteur à l'autre. Au sein de Crédit Agricole S.A., il est matérialisé par la variation de son coût de refinancement sur le marché en fonction du type d'émission.

Calcul du résultat latent induit par le risque de crédit propre (enregistré en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres)

L'approche privilégiée par Crédit Agricole S.A. est celle se basant sur la composante liquidité des émissions. En effet, l'ensemble des émissions est répliqué par un ensemble de prêts/emprunts vanille. Les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre de l'ensemble des émissions correspondent donc à celles des prêts-emprunts. Elles sont égales à la variation de juste valeur du portefeuille de prêts/emprunts générée par la variation du coût de refinancement.

Calcul du résultat réalisé induit par le risque de crédit propre (enregistré en réserves consolidées)

Le choix de Crédit Agricole S.A. est de transférer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre lors du dénouement en réserves consolidées. Ainsi lorsqu'un remboursement anticipé total ou partiel intervient, un calcul basé sur les sensibilités est effectué. Il consiste à mesurer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre d'une émission donnée comme étant la somme des sensibilités au *spread* de crédit multipliée par la variation de ce *spread* entre la date d'émission et celle du remboursement.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Passifs financiers dont les variations du *spread* émetteur sont comptabilisées en résultat net

	31/12/2021			
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
Dépôts et passifs subordonnés	**12 277**	**-**	**-**	**-**
Dépôts	12 277	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres passifs financiers	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**12 277**	**-**	**-**	**-**

	31/12/2020			
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
Dépôts et passifs subordonnés	**10 642**	**-**	**-**	**-**
Dépôts	10 642	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres passifs financiers	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**10 642**	**-**	**-**	**-**

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2021		
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	253 842	14 875	(669)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 419	500	(912)
TOTAL	**256 261**	**15 375**	**(1 581)**

	31/12/2020		
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	263 856	23 689	(379)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 216	497	(887)
TOTAL	**266 072**	**24 186**	**(1 266)**

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

			31/12/2021
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	83 123	7 101	(470)
Obligations et autres titres à revenu fixe	170 719	7 774	(199)
Total des titres de dettes	**253 842**	**14 875**	**(669)**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-
Total des prêts et créances	**-**	**-**	**-**
TOTAL INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	**253 842**	**14 875**	**(669)**
Impôts sur les bénéfices		(4 044)	222
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT)		**10 831**	**(447)**

			31/12/2020
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	88 142	10 417	(75)
Obligations et autres titres à revenu fixe	175 714	13 272	(303)
Total des titres de dettes	**263 856**	**23 689**	**(378)**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-
Total des prêts et créances	**-**	**-**	**-**
TOTAL INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	**263 856**	**23 689**	**(379)**
Impôts sur les bénéfices		(6 163)	63
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT)		**17 526**	**(316)**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

			31/12/2021
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	572	8	(93)
Titres de participation non consolidés	1 847	492	(819)
TOTAL INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	2 419	500	(912)
Impôts sur les bénéfices		(22)	17
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT)		**478**	**(895)**

			31/12/2020
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	515	8	(88)
Titres de participation non consolidés	1 701	489	(799)
TOTAL INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	2 216	497	(887)
Impôts sur les bénéfices		(29)	17
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT)		**468**	**(870)**

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

			31/12/2021
(en millions d'euros)	Juste valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés [1]	Pertes cumulées réalisées [1]
Actions et autres titres à revenu variable	2	1	-
Titres de participation non consolidés	41	1	(13)
TOTAL PLACEMENTS DANS DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	43	2	(13)
Impôts sur les bénéfices		-	-
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT) [1]		**2**	**(13)**

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

			31/12/2020
(en millions d'euros)	Juste valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés [1]	Pertes cumulées réalisées [1]
Actions et autres titres à revenu variable	332	-	(10)
Titres de participation non consolidés	7	-	(28)
TOTAL PLACEMENTS DANS DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	339	-	(37)
Impôts sur les bénéfices		-	6
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT) [1]		**-**	**(32)**

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Prêts et créances sur les établissements de crédit	501 347	463 169
Prêts et créances sur la clientèle [1]	459 905	405 937
Titres de dettes	84 074	84 794
VALEUR AU BILAN	**1 045 326**	**953 900**

(1) Au 31 décembre 2021, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19, le montant des encours de prêts garantis par l'État (PGE) accordés par Crédit Agricole S.A. s'élève à 8 milliards d'euros.

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		
Comptes et prêts	93 663	84 991
Dont comptes ordinaires débiteurs non douteux [1]	*7 588*	*6 727*
Dont comptes et prêts au jour le jour non douteux [1]	*133*	*173*
Valeurs reçues en pension	-	1
Titres reçus en pension livrée	5 878	7 466
Prêts subordonnés	500	533
Autres prêts et créances	75	180
Valeur brute	**100 116**	**93 171**
Dépréciations	(414)	(381)
VALEUR NETTE DES PRÊTS ET CRÉANCES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**99 702**	**92 790**
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE		
Comptes ordinaires	1 353	1 760
Titres reçus en pension livrée	571	5 085
Comptes et avances à terme	399 354	363 142
Prêts subordonnés	367	392
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	**401 645**	**370 379**
VALEUR AU BILAN	**501 347**	**463 169**

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Prêts et créances sur la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE		
Créances commerciales	38 835	23 623
Autres concours à la clientèle	394 967	356 955
Valeurs reçues en pension	240	205
Titres reçus en pension livrée	3 915	3 713
Prêts subordonnés	56	45
Créances nées d'opérations d'assurance directe	176	328
Créances nées d'opérations de réassurance	852	845
Avances en comptes courants d'associés	95	147
Comptes ordinaires débiteurs	11 721	12 636
Valeur brute	**450 857**	**398 497**
Dépréciations	(8 442)	(9 125)
VALEUR NETTE DES PRÊTS ET CRÉANCES AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE	**442 415**	**389 372**
OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT		
Location-financement immobilier	5 281	5 474
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	12 662	11 547
Valeur brute	**17 943**	**17 021**
Dépréciations	(453)	(456)
VALEUR NETTE DES OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	**17 490**	**16 565**
VALEUR AU BILAN	**459 905**	**405 937**

Titres de dettes

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	34 528	29 906
Obligations et autres titres à revenu fixe	49 631	54 967
Total	**84 159**	**84 873**
Dépréciations	(85)	(79)
VALEUR AU BILAN	**84 074**	**84 794**

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2021

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité				
					Actifs transférés
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres [1]	Juste valeur [2]
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**17 526**	**-**	**17 526**	**-**	**17 526**
Instruments de capitaux propres	326	-	326	-	326
Titres de dettes	17 200	-	17 200	-	17 200
Prêts et créances	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**17 109**	**-**	**17 109**	**-**	**16 750**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Titres de dettes	17 109	-	17 109	-	16 750
Prêts et créances	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**15 379**	**13 257**	**2 082**	**40**	**15 379**
Titres de dettes	2 122	-	2 082	40	2 122
Prêts et créances	13 257	13 257	-	-	13 257
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	**50 014**	**13 257**	**36 717**	**40**	**49 655**
Opérations de location-financement	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	**50 014**	**13 257**	**36 717**	**40**	**49 655**

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés (IFRS 7.42D. (d))".

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Actifs transférés restant comptabilisés en totalité						Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
			Passifs associés		Actifs et passifs associés			
Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres [1]	Juste valeur [2]	Juste valeur nette [2]	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
17 277	**-**	**17 277**	**-**	**17 277**	**249**	**-**	**-**	**-**
303	-	303	-	303	23	-	-	-
16 974	-	16 974	-	16 974	226	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 101	**-**	**17 101**	**-**	**17 101**	**(350)**	**-**	**-**	**-**
-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 101	-	17 101	-	17 101	(350)	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 829	**10 760**	**2 069**	**-**	**12 829**	**2 550**	**-**	**-**	**-**
2 069	-	2 069	-	2 069	53	-	-	-
10 760	10 760	-	-	10 760	2 497	-	-	-
47 207	**10 760**	**36 447**	**-**	**47 207**	**2 449**	**-**	**-**	**-**
-	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
47 207	**10 760**	**36 447**	**-**	**47 207**	**2 449**	**-**	**-**	**-**

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité				
					Actifs transférés
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autre [1]	Juste valeur [2]
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**14 130**	**-**	**14 130**	**-**	**14 130**
Instruments de capitaux propres	3 173	-	3 173	-	3 173
Titres de dettes	10 957	-	10 957	-	10 957
Prêts et créances	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**28 826**	**-**	**28 673**	**154**	**28 766**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Titres de dettes	28 826	-	28 673	154	28 766
Prêts et créances	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**15 054**	**11 406**	**3 642**	**5**	**15 054**
Titres de dettes	3 647	-	3 642	5	3 647
Prêts et créances	11 407	11 406	-	-	11 407
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	**58 010**	**11 406**	**46 445**	**159**	**57 950**
Opérations de location-financement	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	**58 010**	**11 406**	**46 445**	**159**	**57 950**

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés (IFRS 7.42D. (d))".

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le Groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du Groupe via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto-souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Titrisations Crédit Agricole Consumer Finance

Au 31 décembre 2021, Crédit Agricole Consumer Finance gère en Europe dix-sept véhicules consolidés de titrisation de crédits à la consommation accordés aux particuliers ainsi que de financement des concessionnaires. Ces opérations de titrisation réalisées dans le groupe Crédit Agricole Consumer Finance ne sont pas considérées selon les normes IFRS comme participant de montages déconsolidants et ont été réintégrées dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

Les valeurs comptables des actifs concernés, nettes des passifs associés s'élèvent à 2 309 millions d'euros au 31 décembre 2021. Elles incluent, en particulier, des encours clientèle dont la valeur nette comptable s'établit à 4 748 millions d'euros. Le montant des titres utilisés sur le marché est de 4 473 millions d'euros. La valeur des titres restant mobilisables est de 6 420 millions d'euros.

Titrisations Crédit Agricole Italia

Au 31 décembre 2021, Crédit Agricole Italia gère un véhicule de titrisation de crédits immobiliers. Cette opération de titrisation n'est pas considérée selon les normes IFRS comme participant de montages déconsolidants et a été réintégrée dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

Les valeurs comptables des actifs concernés s'élèvent à 12 781 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Actifs transférés restant comptabilisés en totalité						Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
			Passifs associés		Actifs et passifs associés			
Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autre [1]	Juste valeur [2]	Juste valeur nette [2]	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
13 908	**-**	**13 908**	**-**	**13 908**	**222**	**-**	**-**	**-**
3 123	-	3 123	-	3 123	50	-	-	-
10 785	-	10 785	-	10 785	172	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
28 642	**-**	**28 642**	**-**	**28 642**	**124**	**-**	**-**	**-**
-	-	-	-	-	-	-	-	-
28 642	-	28 642	-	28 642	124	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 050	**9 456**	**3 594**	**-**	**13 050**	**2 004**	**-**	**-**	**-**
3 594	-	3 594	-	3 594	53	-	-	-
9 456	9 456	-	-	9 456	1 951	-	-	-
55 600	**9 456**	**46 144**	**-**	**55 600**	**2 350**	**-**	**-**	**-**
-	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
55 600	**9 456**	**46 144**	**-**	**55 600**	**2 350**	**-**	**-**	**-**

6.7 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions du Groupe au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2021	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat						
(en millions d'euros)	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	**Total activité banque net de couvertures**
Allemagne	-	86	-	57	143	-	**143**
Arabie Saoudite	5	-	-	1 300	1 305	-	**1 305**
Argentine	-	-	-	42	42	-	**42**
Autriche	9	-	-	195	204	1	**205**
Belgique	-	-	1 847	1 435	3 282	(61)	**3 221**
Brésil	12	-	214	122	348	-	**348**
Chine	212	-	66	261	539	(1)	**538**
Égypte	1	8	771	328	1 108	-	**1 108**
Espagne	-	-	174	1 990	2 164	13	**2 177**
États-Unis	2 780	-	98	906	3 784	(122)	**3 662**
France	-	122	3 670	11 568	15 360	(641)	**14 719**
Hong Kong	91	-	-	1 274	1 365	-	**1 365**
Italie	-	6	3 643	12 526	16 175	(315)	**15 860**
Japon	182	-	440	1 430	2 052	-	**2 052**
Liban	-	-	-	-	-	-	**-**
Maroc	212	7	202	-	421	-	**421**
Pologne	-	-	772	242	1 014	-	**1 014**
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	**-**
Russie	-	-	-	-	-	-	**-**
Turquie	-	-	-	-	-	-	**-**
Ukraine	-	-	111	234	345	-	**345**
Venezuela	-	-	-	18	18	-	**18**
Autres pays souverains	916	-	904	4 962	6 782	(1)	**6 781**
TOTAL	**4 420**	**229**	**12 912**	**38 890**	**56 451**	**(1 127)**	**55 324**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

31/12/2020	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat						
(en millions d'euros)	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	**Total activité banque net de couvertures**
Allemagne	-	-	-	-	-	-	**-**
Arabie Saoudite	-	-	-	890	890	-	**890**
Argentine	-	-	-	44	44	-	**44**
Autriche	119	-	-	198	317	(2)	**315**
Belgique	-	14	2 405	1 552	3 971	(209)	**3 762**
Brésil	8	-	112	158	278	-	**278**
Chine	189	-	34	136	359	(2)	**357**
Égypte	1	7	641	347	996	-	**996**
Espagne	-	-	1 303	2 034	3 337	(119)	**3 218**
États-Unis	1 721	-	68	819	2 608	(7)	**2 601**
France	35	285	3 712	12 528	16 560	(706)	**15 854**
Hong Kong	58	-	-	880	938	(1)	**937**
Italie	-	43	3 066	8 075	11 184	(285)	**10 899**
Japon	-	-	246	1 435	1 681	1	**1 682**
Liban	-	-	-	-	-	-	**-**
Maroc	11	23	244	-	278	-	**278**
Pologne	-	-	950	229	1 179	-	**1 179**
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	**-**
Russie	-	-	-	-	-	-	**-**
Turquie	-	-	-	-	-	-	**-**
Ukraine	-	-	78	208	286	-	**286**
Venezuela	-	-	-	30	30	-	**30**
Autres pays souverains	1 086	195	808	4 401	6 490	(26)	**6 464**
TOTAL	**3 228**	**567**	**13 667**	**33 964**	**51 426**	**(1 356)**	**50 070**

Activité d'assurance

Pour l'activité assurance, l'exposition à la dette souveraine est présentée en valeur nette de dépréciation, brute de couverture et correspond à une exposition avant application des mécanismes propres à l'assurance vie de partage entre assureurs et assurés.

Expositions brutes *(en millions d'euros)*	31/12/2021	31/12/2020
Allemagne	323	-
Arabie Saoudite	-	1
Argentine	6	-
Autriche	546	2 484
Belgique	3 992	4 152
Brésil	4	-
Chine	4	-
Égypte	-	-
Espagne	4 648	3 777
États-Unis	60	50
France	50 467	54 004
Hong Kong	-	-
Italie	8 806	9 103
Japon	199	132
Liban	-	-
Maroc	2	-
Pologne	330	325
Royaume-Uni	3	6
Russie	7	-
Turquie	10	-
Ukraine	-	-
Venezuela	-	1
Autres pays souverains	2 135	3 297
TOTAL	**71 542**	**77 332**

6.8 Passifs financiers au coût amorti

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dettes envers les établissements de crédit	314 783	264 919
Dettes envers la clientèle	781 177	719 388
Dettes représentées par un titre	171 393	162 547
VALEUR AU BILAN	**1 267 353**	**1 146 854**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Dettes envers les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		
Comptes et emprunts	205 620	179 458
Dont comptes ordinaires créditeurs [1]	*10 335*	*9 167*
Dont comptes et emprunts au jour le jour [1]	*4 241*	*1 953*
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	17 103	21 575
TOTAL	**222 723**	**201 033**
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE		
Comptes ordinaires créditeurs	71 492	39 899
Comptes et avances à terme	20 375	18 903
Titres donnés en pension livrée	193	5 084
TOTAL	**92 060**	**63 886**
VALEUR AU BILAN	**314 783**	**264 919**

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Au 31 décembre 2021, le Groupe a souscrit pour 162 milliards d'euros d'emprunts TLTRO III auprès de la BCE.

Dettes envers la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	324 002	291 807
Comptes d'épargne à régime spécial	344 300	324 407
Autres dettes envers la clientèle	108 421	98 927
Titres donnés en pension livrée	2 124	1 520
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	938	872
Dettes nées d'opérations de réassurance	676	590
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	716	1 265
VALEUR AU BILAN	**781 177**	**719 388**

Dettes représentées par un titre

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	7 862	9 078
Titres de créances négociables	61 260	49 228
Emprunts obligataires [1]	99 885	101 380
Autres dettes représentées par un titre	2 386	2 861
VALEUR AU BILAN	**171 393**	**162 547**

(1) Ce poste comprend les émissions de type "Covered Bonds" et les émissions d'obligations senior non préférées.

L'encours de titres sénior non préférés de Crédit Agricole S.A. s'élève à 28,8 milliards en contre-valeur euros au 31 décembre 2021 contre 24,1 milliards en contre-valeur euros au 31 décembre 2020. Les titres de dettes émis par Crédit Agricole S.A. et souscrits par les sociétés d'assurance du groupe Crédit Agricole S.A. sont éliminés pour les contrats en euros. Ils sont également éliminés lorsqu'ils sont en représentation des contrats en unités de compte dont le risque financier est intégralement supporté par l'assuré.

6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – actifs financiers

	31/12/2021					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
				Autres montants compensables sous conditions		
Nature des instruments financiers *(en millions d'euros)*	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse [3]	Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés [1] [2]	107 820	-	107 820	74 612	17 954	15 254
Prises en pension de titres [4]	253 475	130 117	123 358	9 662	113 017	679
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	**361 295**	**130 117**	**231 178**	**84 274**	**130 971**	**15 933**

(1) Y compris appels de marge mais avant tout impact XVA.
(2) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 86 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.
(3) Le montant net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse est égal au montant figurant au bilan actif.
(4) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 99 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Au 31 décembre 2021, les instruments dérivés ne font pas l'objet de compensation comptable au sens d'IAS 32R, mais de règlement quotidien (application du mécanisme dit de *settlement to market*).

	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
				Autres montants compensables sous conditions		
Nature des instruments financiers *(en millions d'euros)*	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse [3]	Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés [1] [2]	138 368	10	138 358	93 631	24 268	20 459
Prises en pension de titres [4]	203 785	67 200	136 586	12 094	123 980	512
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	**342 153**	**67 210**	**274 944**	**105 725**	**148 248**	**20 971**

(1) Y compris appels de marge mais avant tout impact XVA.
(2) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 86 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.
(3) Le montant net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse est égal au montant figurant au bilan actif.
(4) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 99 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

La méthodologie de recensement/d'identification des actifs et passifs financiers relevant de convention cadre de compensation et des autres instruments financiers reçus en garantie a été revue au cours de l'année 2021. La note 2020 a été amendée en conséquence.

Au 31 décembre 2020, les instruments dérivés ne font pas l'objet de compensation comptable au sens d'IAS 32R, mais de règlement quotidien (application du mécanisme dit de *settlement to market*).

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Compensation – passifs financiers

	31/12/2021					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
				Autres montants compensables sous conditions		
Nature des instruments financiers *(en millions d'euros)*	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse [3]	Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés [1] [2]	99 400	-	99 400	74 612	18 168	6 621
Mises en pension de titres [4]	228 274	130 117	98 157	9 662	73 179	16 074
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	**327 674**	**130 117**	**197 557**	**84 274**	**91 347**	**22 695**

(1) Y compris appels de marge mais avant tout impact XVA.
(2) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 93 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.
(3) Le montant net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse est égal au montant figurant au bilan passif.
(4) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 93 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

Au 31 décembre 2021, les instruments dérivés ne font pas l'objet de compensation comptable au sens d'IAS 32R, mais de règlement quotidien (application du mécanisme dit de *settlement to market*).

	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
				Autres montants compensables sous conditions		
Nature des instruments financiers *(en millions d'euros)*	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse [3]	Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés [1] [2]	124 664	10	124 654	93 631	18 746	12 277
Mises en pension de titres [4]	178 064	67 200	110 864	12 094	98 015	755
Autres instruments financiers	-	-	235 518	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	**302 728**	**67 210**	**235 518**	**105 725**	**116 761**	**13 032**

(1) Y compris appels de marge mais avant tout impact XVA.
(2) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 90 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.
(3) Le montant net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse est égal au montant figurant au bilan passif.
(4) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 99 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

La méthodologie de recensement/d'identification des actifs et passifs financiers relevant de convention cadre de compensation et des autres instruments financiers reçus en garantie a été revue au cours de l'année 2021. La note 2020 a été amendée en conséquence.

Au 31 décembre 2020, les instruments dérivés ne font pas l'objet de compensation comptable au sens d'IAS 32R, mais de règlement quotidien (application du mécanisme dit de *settlement to market*).

6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Impôts courants	1 659	1 335
Impôts différés	4 205	2 969
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	**5 864**	**4 304**
Impôts courants	1 364	1 363
Impôts différés	1 568	1 971
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	**2 932**	**3 334**

Contrôles fiscaux

Contrôle fiscal Crédit Agricole CIB Paris

Crédit Agricole CIB, à l'issue d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2017 et 2018, a fait l'objet de redressements dans le cadre de propositions de rectification reçues en 2021. Crédit Agricole CIB conteste la motivation des points rectifiés. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Garantie de passif CLSA

Le Groupe Crédit Agricole a cédé en 2013 les entités CLSA au groupe chinois CITICS.

À la suite de redressements fiscaux intervenus sur certaines des entités CLSA en Inde et aux Philippines, CITICS a mis en œuvre la garantie de passif à l'encontre du Groupe Crédit Agricole. Les points rectifiés sont contestés de façon motivée. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Contrôle fiscal Crédit Agricole Consumer Finance

Crédit Agricole Consumer Finance avait fait l'objet de précédents contrôles en 2018 et 2019 ayant porté respectivement sur les périodes 2014-2015 et 2016-2017, dont les rappels ont été mis en recouvrement. En 2021, Crédit Agricole Consumer Finance a déposé des réclamations contentieuses auprès de l'administration fiscale afin de contester certains de ces rappels.

Contrôle fiscal Agos Ducato

À l'issue d'un précédent contrôle soldé en 2021, Agos Ducato a provisionné dans ses comptes les incidences de ce contrôle sur les exercices ultérieurs.

Contrôle fiscal Predica

Predica a fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2015 et 2016. Une proposition de rectification reçue début 2019 restait contestée. Suite à l'avis de la Commission nationale des Impôts favorable à Predica, l'administration fiscale a abandonné son redressement en 2021 et Predica a repris comptablement la provision correspondante.

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Décalages temporaires comptables-fiscaux	**3 439**	**2 275**
Charges à payer non déductibles	490	324
Provisions pour risques et charges non déductibles	2 030	2 172
Autres différences temporaires [1]	919	(221)
Impôts différés sur réserves latentes	**(483)**	**(1 181)**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(632)	(1 115)
Couverture de flux de trésorerie	(79)	(291)
Gains et pertes sur écarts actuariels	105	134
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	93	91
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	30	-
Impôts différés sur résultat	**(319)**	**(96)**
dont reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	(30)	-
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	**2 637**	**998**

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de 703 millions d'euros pour 2021 contre 361 millions d'euros en 2020.

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

Afin de déterminer le niveau d'impôt différé actif devant être comptabilisé, Crédit Agricole S.A. prend en compte pour chaque entité ou groupe fiscal concerné le régime fiscal applicable et les projections de résultat établies lors du processus budgétaire.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres actifs	**31 119**	**33 160**
Comptes de stocks et emplois divers	238	217
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers [1]	27 759	29 585
Comptes de règlements	1 146	706
Capital souscrit non versé	-	29
Autres actifs d'assurance	287	327
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	1 689	2 296
Comptes de régularisation	**7 328**	**7 147**
Comptes d'encaissement et de transfert	2 385	2 702
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	74	269
Produits à recevoir	3 407	3 021
Charges constatées d'avance	879	548
Autres comptes de régularisation	583	607
VALEUR AU BILAN	**38 447**	**40 307**

(1) Dont 76 millions d'euros au titre de la contribution au fonds de résolution unique au 31 décembre 2021 versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le fonds de résolution unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

L'impact estimé de la première application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 a pour conséquence la constitution d'un excédent d'actif de 138 millions d'euros en compte de régularisation et actifs divers.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres passifs [1]	**41 067**	**41 283**
Comptes de règlements	1 709	1 769
Créditeurs divers	37 258	37 541
Versements restant à effectuer sur titres	258	204
Dettes locatives	1 830	1 757
Autres passifs d'assurance	12	12
Autres	-	-
Comptes de régularisation	**12 255**	**11 658**
Comptes d'encaissement et de transfert [2]	3 211	3 250
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	1 080	1 120
Produits constatés d'avance	1 247	1 233
Charges à payer	5 696	5 266
Autres comptes de régularisation	1 021	789
VALEUR AU BILAN	**53 322**	**52 941**

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.12 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Bilan des actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, Banques centrales	215	50
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	419	5
Instruments dérivés de couverture	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	704	32
Actifs financiers au coût amorti	1 308	2 597
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-
Actifs d'impôts courants et différés	6	26
Comptes de régularisation et actifs divers	222	24
Participation dans les entreprises mises en équivalence	-	-
Immeubles de placement	19	-
Immobilisations corporelles	34	13
Immobilisations incorporelles	38	(13)
Écarts d'acquisition	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	2 965	2 734
Banques centrales	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-
Passifs financiers au coût amorti	1 143	1 254
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-
Passifs d'impôts courants et différés	20	2
Comptes de régularisation et passifs divers	103	25
Provisions techniques des contrats d'assurance	1 280	
Provisions	5	16
Dettes subordonnées	-	-
Mise à la juste valeur des actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées (hors fiscalité)	15	133
TOTAL DU PASSIF	2 566	1 430
ACTIF NET DES ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	**399**	**1 304**

Compte de résultat des activités abandonnées

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Produit net bancaire	129	17
Charges générales d'exploitation	(113)	(63)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(23)	(32)
Coût du risque	8	4
Résultat avant impôt	**1**	**(74)**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	25	-
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	(55)
Impôts sur les bénéfices	(21)	(4)
Résultat net	**5**	**(133)**
Résultat lié à la mise à leur juste valeur des activités abandonnées	-	(88)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	**5**	**(221)**
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES PART DU GROUPE	**5**	**(221)**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Flux de trésorerie nets des activités abandonnées

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	25	97
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(100)	(2)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(3)	(125)
TOTAL	**(78)**	**(30)**

6.13 Co-entreprises et entreprises associées

Informations financières des co-entreprises et des entreprises associées

Au 31 décembre 2021 :

- la valeur de mise en équivalence des co-entreprises s'élève à 3 618 millions d'euros (3 081 millions d'euros au 31 décembre 2020) ;
- la valeur de mise en équivalence des entreprises associées s'élève 4 699 millions d'euros (4 569 millions d'euros au 31 décembre 2020).

FCA Bank est une co-entreprise créée avec Fiat Chrysler Automobiles (FCA), désormais fusionnée au sein du groupe Stellantis. Présente dans 18 pays européens, la société pilote toutes les opérations de financement des concessionnaires et des clients des marques issues du groupe FCA : Fiat, Lancia, Alfa Roméo, Maserati, Chrysler, Jeep en Europe, ainsi que celles d'autres constructeurs développées en marque blanche (Jaguar Land Rover, Ferrari, Morgan, Hymer...), sur des périmètres géographiques variés. Ainsi qu'indiqué dans la note 2.3 (cf. "Faits marquants") les contours du partenariat avec Stellantis sont destinés à évoluer dans le cadre d'accords dont la négociation est en cours de finalisation et dont la mise en œuvre est prévue début 2023. Le test de la valeur de mise en équivalence de la participation dans FCA Bank a été réalisé dans le cadre des accords existants ; la prise en compte des conditions envisagées pour la transaction en cours de négociation ne remettrait pas en cause cette valeur.

Les co-entreprises et les entreprises associées significatives sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il s'agit des principales co-entreprises et entreprises associées qui composent la "valeur de mise en équivalence au bilan".

						31/12/2021
(en millions d'euros)	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net [1]	Quote-part de capitaux propres [2]
Co-entreprises						
FCA Bank	50,0 %	2 243	-	140	246	1 931
S3 Latam Holdco 1	34,7 %	276	-	-	8	541
SCI Paul Cézanne	49,0 %	322	350	-	5	81
Autres		777	-	19	29	1 115
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (CO-ENTREPRISES)		**3 618**			**288**	**3 668**
Entreprises associées						
Icade	19,1 %	945	919	57	39	552
Korian	24,4 %	875	718	8	15	829
Ramsay Générale de Santé	39,8 %	697	941	-	26	426
Altarea	24,7 %	635	839	41	(17)	457
GAC Sofinco Auto Finance Co. (ex-GAC CACF)	50,0 %	447	-	27	54	447
SCI Heart of La Défense	33,3 %	189	227	13	(62)	189
Frey	22,4 %	175	183	7	7	172
ABC-CA Fund Management Co.	22,7 %	180	-	9	28	180
Wafasalaf	49,0 %	137	-	9	13	78
SBI Funds Management Private Limited	25,0 %	174	-	6	47	149
Autres		245		32	(34)	134
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (ENTREPRISES ASSOCIÉES)		**4 699**			**116**	**3 613**
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE		**8 317**			**404**	**7 282**

(1) La quote-part du résultat nette de participation aux bénéfices différée des co-entreprises et entreprises associées de la Gestion de l'épargne et Assurances est classée en Produit net bancaire dans le Compte de résultat.

(2) Capitaux propres – part du Groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associée lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associée est un sous-groupe.

La valeur boursière figurant sur le tableau ci-dessus correspond à la cotation des titres sur le marché au 31 décembre 2021. Cette valeur peut ne pas être représentative de la valeur de réalisation car la valeur d'utilité des entreprises mises en équivalence peut être différente de la valeur de mise en équivalence déterminée en conformité avec IAS 28. Les participations dans les entreprises mises en équivalence, en cas d'indice de perte de valeur, font l'objet de tests de dépréciation selon la même méthodologie que celle retenue pour les écarts d'acquisition.

						31/12/2020
(en millions d'euros)	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net [1]	Quote-part de capitaux propres [2]
Co-entreprises						
FCA Bank	50,0 %	2 117	-	-	307	1 811
S3 Latam Holdco 1	34,8 %	262	-	-	7	525
Autres		702	-	22	(14)	910
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (CO-ENTREPRISES)		**3 081**			**300**	**3 246**
Entreprises associées						
Icade	19,0 %	935	892	56	49	544
Korian	24,3 %	768	801	-	18	728
Ramsay Générale de Santé	39,6 %	669	785	-	5	401
Altarea	24,7 %	583	613	37	5	486
GAC Sofinco Auto Finance Co. (ex-GAC CACF)	50,0 %	375	-	26	52	375
SCI Heart of La Défense	33,3 %	264	230	10	4	264
Frey	19,4 %	146	143	7	6	144
ABC-CA Fund Management Co.	22,7 %	143	-	-	16	143
Wafasalaf	49,0 %	127	-	-	(9)	71
SBI Funds Management Private Limited	25,2 %	123	-	6	39	99
Autres		436			16	251
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (ENTREPRISES ASSOCIÉES)		**4 569**			**200**	**3 506**
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE		**7 650**			**501**	**6 752**

(1) La quote-part du résultat nette de participation aux bénéfices différée des co-entreprises et entreprises associées de la Gestion de l'Épargne et Assurances est classée en produit net bancaire dans le compte de résultat.

(2) Capitaux propres – part du Groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associée lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associée est un sous-groupe.

Les informations financières résumées des co-entreprises et des entreprises associées significatives de Crédit Agricole S.A. sont présentées ci-après :

				31/12/2021
(en millions d'euros)	PNB	Résultat net	Total actif	Total capitaux propres
Co-entreprises				
FCA Bank	800	494	24 165	3 863
S3 Latam Holdco 1	90	39	1 215	1 082
SCI Paul Cézanne	9	9	185	176
Entreprises associées				
Icade	207	207	12 571	3 737
Korian	61	61	13 738	3 606
Ramsay Générale de Santé	65	65	6 682	1 099
Altarea	(69)	(69)	8 832	2 729
GAC Sofinco Auto Finance Co. (ex-GAC CACF)	252	108	6 155	266
SCI Heart of La Défense	(185)	(185)	1 762	685
Frey	31	31	1 590	821
ABC-CA Fund Management Co.	220	85	616	541
Wafasalaf	112	27	1 595	159
SBI Funds Management Private Limited	218	123	433	404

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

				31/12/2020
(en millions d'euros)	PNB	Résultat net	Total actif	Total capitaux propres
Co-entreprises				
FCA Bank	836	501	25 767	3 622
S3 Latam Holdco 1	77	29	1 182	1 049
Entreprises associées				
Icade	258	258	12 429	3 715
Korian	74	74	11 884	2 620
Ramsay Générale de Santé	13	13	6 715	1 037
Altarea	19	19	9 114	2 939
GAC Sofinco Auto Finance Co. (ex-GAC CACF)	233	104	6 338	789
SCI Heart of La Défense	13	13	1 880	795
Frey	31	31	1 430	743
ABC-CA Fund Management Co.	98	48	512	430
Wafasalaf	102	(18)	1 224	145
SBI Funds Management Private Limited	170	104	301	269

Restrictions significatives sur les co-entreprises et les entreprises associées

Crédit Agricole S.A. est soumis aux restrictions suivantes :

Contraintes réglementaires

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à Crédit Agricole S.A.

Contraintes légales

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

Contrainte sur les actifs représentatifs des contrats en unités pour l'activité assurance

Les actifs représentatifs des contrats en unités de compte de Crédit Agricole S.A. sont détenus au profit des souscripteurs des contrats. Les actifs figurant au bilan des filiales d'assurance de Crédit Agricole S.A. sont essentiellement détenus en vue de satisfaire leurs obligations envers les assurés. Le transfert d'actifs à d'autres entités est possible dans le respect des dispositions légales. Toutefois, en cas de transfert, une partie du résultat généré par ce transfert doit être reversée aux assurés.

6.14 Immeubles de placement

(en millions d'euros)	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Valeur brute	6 625	146	1 289	(580)	-	(15)	**7 465**
Amortissements et dépréciations	(103)	(47)	(8)	(1)	-	1	**(158)**
VALEUR AU BILAN (1)	**6 522**	**99**	**1 281**	**(581)**	**-**	**(14)**	**7 307**

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en millions d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Valeur brute	6 673	-	253	(308)	-	7	**6 625**
Amortissements et dépréciations	(97)	-	(5)	4	-	(5)	**(103)**
VALEUR AU BILAN (1)	**6 576**	**-**	**248**	**(304)**	**-**	**2**	**6 522**

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 11 336 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 9 955 millions d'euros au 31 décembre 2020.

(en millions d'euros)		31/12/2021	31/12/2020
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	11 009	9 823
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	327	132
VALEUR DE MARCHÉ DES IMMEUBLES DE PLACEMENT		**11 336**	**9 955**

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.15 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en millions d'euros)	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions) [1]	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION							
Valeur brute	10 978	813	808	(329)	87	(28)	**12 329**
Amortissements et dépréciations	(5 199)	(448)	(764)	223	(49)	4	**(6 233)**
VALEUR AU BILAN	**5 779**	**365**	**44**	**(106)**	**38**	**(24)**	**6 096**
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
Valeur brute	8 214	246	628	(311)	17	(63)	**8 731**
Amortissements et dépréciations	(5 018)	(123)	(522)	253	(9)	(49)	**(5 468)**
VALEUR AU BILAN	**3 196**	**123**	**106**	**(58)**	**8**	**(112)**	**3 263**

(1) Dont 40,2 millions d'euros d'immobilisations incorporelles issues de l'allocation préliminaire de l'écart de première consolidation de Lyxor par Amundi.

(en millions d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements [1]	31/12/2020
IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION							
Valeur brute	10 249	99	831	(517)	(118)	434	**10 978**
Amortissements et dépréciations	(4 651)	(30)	(742)	213	60	(49)	**(5 199)**
VALEUR AU BILAN	**5 598**	**69**	**89**	**(304)**	**(58)**	**385**	**5 779**
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
Valeur brute	7 808	84	601	(236)	(27)	(41)	**8 214**
Amortissements et dépréciations	(4 645)	-	(476)	154	15	(41)	**(5 018)**
VALEUR AU BILAN	**3 163**	**84**	**125**	**(82)**	**(12)**	**(82)**	**3 196**

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 1 762 millions d'euros au 31 décembre 2019 (contre 1 371 millions d'euros avant application de la décision IFRS IC).

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

6.16 Écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31/12/2020 brut	31/12/2020 net	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Pertes de valeur de la période	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2021 brut	31/12/2021 net
Gestion de l'Épargne et Assurances	**7 192**	**7 193**	**663**	**-**	**-**	**78**	**-**	**7 933**	**7 934**
dont Assurances	1 213	1 214	-	-	-	-	-	1 213	1 214
dont Gestion d'actifs [1]	5 152	5 152	663	-	-	45	-	5 860	5 860
dont Banque privée internationale	827	827	-	-	-	33	-	860	860
Banque de Proximité en France – LCL	**5 263**	**4 161**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**5 263**	**4 161**
Banque de Proximité à l'International	**3 208**	**792**	**-**	**-**	**-**	**4**	**-**	**3 217**	**796**
dont Italie	2 871	757	-	-	-	-	-	2 871	757
dont Pologne	207	-	-	-	-	-	-	205	-
dont Ukraine	38	-	-	-	-	-	-	43	-
dont autres pays	92	35	-	-	-	4	-	98	39
Services Financiers Spécialisés	**2 810**	**1 119**	**218**	**-**	**-**	**-**	**-**	**3 084**	**1 337**
dont crédit à la consommation (hors Agos) [2]	1 664	926	36	-	-	-	-	1 755	962
dont crédit à la consommation – Agos	672	103	-	-	-	-	-	672	103
dont affacturage [3]	474	90	182	-	-	-	-	657	272
Grandes clientèles	**2 620**	**1 394**	**-**	**-**	**-**	**1**	**-**	**2 620**	**1 395**
dont Banque de financement et d'investissement	1 711	485	-	-	-	1	-	1 711	486
dont Services financiers aux institutionnels	909	909	-	-	-	-	-	909	909
Activités Hors Métiers	**-**	**-**	**9**	**-**	**-**	**-**	**-**	**9**	**9**
TOTAL	**21 093**	**14 659**	**890**	**-**	**-**	**83**	**-**	**22 126**	**15 632**
Part du Groupe	**19 096**	**12 957**	**675**	**2**	**-**	**67**	**-**	**19 906**	**13 701**
Participations ne donnant pas le contrôle	**1 997**	**1 702**	**215**	**(2)**	**-**	**16**	**-**	**2 220**	**1 931**

(1) Dont écart d'acquisition de 658 millions d'euros relatif au groupe Amundi au 31 décembre 2021 suite à l'entrée en consolidation de l'entité Anatec pour 6 millions d'euros et l'entité Lyxor pour 652 millions.

(2) Écart d'acquisition de 37 millions d'euros au 31 décembre 2021 suite au rachat de capital de la joint-venture CACF Bankia S.A. engendrant un changement de méthode de consolidation passant de mise en équivalence à intégration globale.

(3) Écart d'acquisition de 182 millions d'euros au 31 décembre 2021 suite à l'entrée en consolidation de l'entité Olinn dans le groupe CALF.

Détermination de la valeur d'utilité des UGT

Les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des UGT auxquelles ils sont rattachés. La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultaient de trajectoires d'activité établies sur quatre ans (2022-2025) pour les besoins de son pilotage, extrapolés sur une cinquième année afin de converger vers une année terminale normalisée.

Le scénario économique sur lequel se fondent les trajectoires financières projetées est celui d'une maîtrise progressive de l'épidémie et d'un impact des vagues successives sur l'activité qui s'atténue graduellement. Les degrés de récupération des économies sont cependant très hétérogènes d'un pays à l'autre dans le monde, selon les marges de manœuvre budgétaires et monétaires disponibles pour soutenir l'économie. La croissance aura été très vigoureuse en 2021, après la chute de 2020, et les perspectives sont encore solides pour 2022. La croissance américaine résiste bien malgré les à-coups provoqués par la situation sanitaire ; elle reste supérieure à son potentiel en 2022 et y revient ensuite graduellement. En zone euro, alors que l'activité ne devrait retrouver son niveau tendanciel que mi-2022, le choc inflationniste ne devrait pas altérer le scénario d'une croissance décélérant progressivement tout en restant robuste.

Ces prévisions se fondent sur (i) des tensions inflationnistes qui devraient rester limitées dans le temps, s'atténuant progressivement sur l'année 2022 grâce à un rééquilibrage progressif de l'offre et de la demande, (ii) une baisse du taux d'épargne qui accompagne la croissance soutenue de la consommation et compense l'affaiblissement de la progression du revenu disponible, (iii) un investissement qui s'appuie sur la bonne santé des entreprises et sur une demande soutenue par les plans de relance.

Les politiques monétaires devraient progressivement se normaliser. La BCE devrait rester accommodante, maintenant des achats d'actifs au moins jusqu'à fin 2022, avant leur retrait graduel, avec pour conséquence une remontée limitée des taux longs. La *Fed,* qui abandonne progressivement son assouplissement monétaire en arrêtant ses achats d'actifs courant 2022 avant de remonter ses taux d'intérêt, devrait néanmoins maintenir la taille de son bilan.

Au 31 décembre 2021, les taux de croissance à l'infini, les taux d'actualisation et les taux d'allocation de fonds propres CET1 en proportion des emplois pondérés se répartissent par pôle métier selon le tableau ci-après :

En 2021 (périmètre intégration globale Crédit Agricole S.A.)	Taux de croissance à l'infini	Taux d'actualisation	Fonds propres alloués
Banque de Proximité en France – LCL	2,0 %	7,6 %	9,35 %
Banque de Proximité à l'International – Italie	2,0 %	8,8 %	9,48 %
Banque de Proximité à l'International – autres	5,0 %	16,0 %	9,63 %
Services Financiers Spécialisés (1)	2,0 %	7,6 % à 9,3 %	9,34 % à 9,63 %
Gestion de l'Épargne et Assurances	2,0 %	7,6 % à 8,5 %	9,39 % à 9,67 % 80 % de la marge de solvabilité (Assurances)
Grandes clientèles	2,0 %	8,1 % à 9,5 %	9,39 % à 9,53 %

(1) L'UGT Crédit à la consommation (hors Agos) inclut désormais CACF Spain suite à l'acquisition par CACF de la totalité des titres détenus par Bankia.

Les paramètres de valorisation, notamment les taux d'actualisation ont été mis à jour au 31 décembre 2021. La détermination des taux d'actualisation se base sur une moyenne mensuelle glissante sur 12 ans. Le niveau des taux d'actualisation est globalement stable par rapport à l'exercice de l'année dernière.

Les taux de croissance à l'infini au 31 décembre 2021 restent inchangés par rapport à ceux utilisés au 31 décembre 2020.

Comme l'an passé, les exigences prudentielles intègrent l'application de l'article 104a de CRD 5 qui autorise la couverture des exigences de Pilier 2 (P2R) avec 56,25 % de fonds propres CET1.

Sensibilité de la valorisation des UGT aux principaux paramètres de valorisation

La sensibilité des valeurs d'utilité des UGT composant chacun des grands pôles métiers à la variation de certains paramètres de valorisation est présentée dans le tableau suivant :

	Sensibilité aux fonds propres alloués	Sensibilité au taux d'actualisation		Sensibilité au coût du risque en année terminale		Sensibilité au coefficient d'exploitation en année terminale	
En 2021	+ 100 pb	- 50 pb	+ 50 pb	- 10 %	+ 10 %	- 100 pb	+ 100 pb
Banque de Proximité en France – LCL	(4,0 %)	+ 8,9 %	(7,4 %)	+ 2,6 %	(2,6 %)	+ 3,0 %	(3,0 %)
Banque de Proximité à l'International – Italie	(4,3 %)	+ 7,2 %	(6,2 %)	+ 2,7 %	(2,7 %)	+ 2,7 %	(2,7 %)
Banque de Proximité à l'International – autres	(3,1 %)	+ 3,9 %	(3,6 %)	+ 1,3 %	(1,3 %)	+ 1,4 %	(1,4 %)
Services Financiers Spécialisés	(5,4 %)	+ 10,1 %	(8,5 %)	+ 9,6 %	(9,6 %)	+ 4,3 %	(4,3 %)
Gestion de l'Épargne et Assurances	(0,7 %)	+ 8,7 %	(7,3 %)	NS	NS	+ 1,5 %	(1,5 %)
Grandes clientèles	(7,2 %)	+ 7,5 %	(6,5 %)	+ 0,7 %	(0,7 %)	+ 2,2 %	(2,2 %)

Des tests de sensibilité ont été effectués sur les écarts d'acquisition – part du Groupe avec des variations des principaux paramètres de valorisation appliquées de manière uniforme pour toutes les UGT. Ces tests montrent que les UGT qui ont connu des dépréciations ces dernières années, l'UGT de Banque de Proximité en France – LCL et l'UGT Banque de Proximité à l'International – Italie, sont moins sensibles aux dégradations des paramètres du modèle que précédemment. L'UGT Crédit à la consommation (hors Agos) reste cependant sensible à l'évolution de certains paramètres.

S'agissant des paramètres financiers :

- une variation de + 50 points de base d'actualisation ne conduirait pas à constater d'écart négatif entre valeur d'utilité et valeur consolidée pour l'ensemble des UGT ;
- en retenant une hypothèse de hausse marquée des taux d'actualisation de 100 points de base, l'écart resterait positif sur l'UGT de Banque de Proximité en France – LCL et l'UGT Banque de Proximité à l'International – Italie. Cette marge serait encore très faiblement positive dans le cas de l'UGT Crédit à la consommation (hors Agos) et largement positive pour les autres UGT ;
- une variation de + 100 points de base du niveau de fonds propres CET1 alloués aux UGT conduirait à toujours constater un écart positif sur l'ensemble des UGT.

S'agissant des paramètres opérationnels :

- les hypothèses de dégradation simulées, à savoir le scénario d'un alourdissement de + 10 % du coût du risque en dernière année de projection conjugué à une variation de + 100 points de base du coefficient d'exploitation pour cette même année, ne conduiraient pas à constater d'écart négatif entre valeur d'utilité et valeur consolidée pour les UGT autres que l'UGT Crédit à la consommation (hors Agos) dont l'écart serait d'environ 180 millions d'euros.

Test sur les sociétés mises en équivalence, situation particulière de CA Immobilier

Détenue à parité entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales, CA Immobilier est une société mise en équivalence. En 2021, CA Immobilier a créé une nouvelle filiale Crédit Agricole Services Immobiliers (CA-SIM) destinée à regrouper les activités de services immobiliers pour la clientèle des particuliers, dans le cadre du projet de nouvelle filière immobilière du Groupe Crédit Agricole. CA Immobilier et certaines Caisses régionales ont apporté à CA-SIM leurs activités d'administration de biens à destination des particuliers ainsi que leurs activités de syndic. CA Immobilier a également transféré son activité d'animation du réseau Square Habitat à CA-SIM. Le projet de nouvelle filière immobilière constitue un axe de transformation majeur du métier, nécessitant des investissements significatifs financés par une augmentation de capital réalisée début 2021 par les actionnaires de CA Immobilier, pour développer notamment des solutions innovantes dont les effets positifs sur la rentabilité et la croissance du pôle sont attendus à moyen terme. Même s'ils n'ont pas encore tous été déployés, ces investissements s'inscrivent dans le schéma d'ensemble validé par la gouvernance dans le cadre du lancement du projet et de l'augmentation de capital. Les investissements réalisés sont immobilisés et concernent tous les segments d'activité de CA-SIM (Administration de biens, Transaction, Locations et Ventes, Courtage en assurance…) dont les outils sont adaptés ou remplacés, mais aussi la rénovation du portail Internet afin de développer

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

la visibilité des réseaux et de renforcer le positionnement digital du pôle et lui donner l'élan attendu. Développés pour CA-SIM, ces outils sont également mis à disposition de l'ensemble des réseaux Square Habitat.

En application d'IAS 36.33b, la valeur d'utilité de la participation mise en équivalence dans CA Immobilier a été appréciée sur la base de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs établis sur une durée longue, cohérente avec l'horizon de création de valeur du projet et convergeant en 2030 vers un niveau de maturité du projet suffisant pour constituer une année terminale pertinente pour une actualisation à l'infini. En effet, la contribution de la nouvelle branche CA-SIM étant négative au cours des prochains exercices, en lien avec les investissements décrits ci-dessus et la croissance progressive des revenus, le maintien à cinq ans de l'horizon de projection conduirait, toutes choses égales par ailleurs, à déprécier significativement la participation dans CA Immobilier dont la valeur comptable au 31 décembre 2021 s'élève à 193 millions d'euros.

Une telle approche serait évidemment trompeuse au regard de la stabilité des profits de la branche promotion et des perspectives de résultats à moyen terme de la branche CA-SIM.

La trajectoire d'activité utilisée a été établie pour le pilotage du déploiement de la nouvelle filière immobilière. Ce déploiement modifie très sensiblement l'activité de CA Immobilier, avec un poids en croissance régulière de la branche CA-SIM. Elle s'appuie notamment sur les trajectoires individuelles ayant servi pour la valorisation des activités apportées à CA-SIM et reflète les ambitions de développement des parts de marché pour l'ensemble de la Filière Immobilière ainsi que les synergies attendues des investissements décrits plus haut. Par la suite, l'horizon de maturité de l'activité restera fixé à 2030, de telle sorte que la durée de projection détaillée des flux sera progressivement réduite jusqu'à revenir à la durée de projection usuelle de cinq ans.

Les autres paramètres de valorisation ont été établis selon la même méthodologie que celle retenue pour les écarts d'acquisition.

6.17 Provisions techniques des contrats d'assurance

Ventilation des provisions techniques d'assurance

					31/12/2021
(en millions d'euros)	Vie	Non-vie	International	Emprunteur	Total
Contrats d'assurance	228 907	6 310	28 475	2 115	**265 807**
Contrats d'investissement avec PB discrétionnaire	65 568	-	17 178	-	**82 746**
Contrats d'investissement sans PB discrétionnaire	2 845	-	1 706	-	**4 551**
Participation aux bénéfices différée passive	21 491	-	699	-	**22 190**
Autres provisions techniques	-	-	-	-	**-**
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES VENTILÉES	318 811	6 310	48 058	2 115	**375 294**
Participation aux bénéfices différée active	(7)	-	-	-	**(7)**
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	(734)	(530)	(75)	(350)	**(1 689)**
PROVISIONS TECHNIQUES NETTES	**318 070**	**5 780**	**47 983**	**1 765**	**373 598**

					31/12/2020
(en millions d'euros)	Vie	Non-vie	International	Emprunteur	Total
Contrats d'assurance	215 228	6 802	24 857	2 066	**248 953**
Contrats d'investissement avec PB discrétionnaire	67 321	-	16 155	-	**83 476**
Contrats d'investissement sans PB discrétionnaire	2 608	-	1 637	-	**4 245**
Participation aux bénéfices différée passive	25 556	-	1 284	-	**26 840**
Autres provisions techniques	-	-	-	-	**-**
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES VENTILÉES	310 713	6 802	43 933	2 066	**363 514**
Participation aux bénéfices différée active	-	-	-	-	**-**
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	(1 255)	(617)	(73)	(351)	**(2 296)**
PROVISIONS TECHNIQUES NETTES	**309 458**	**6 185**	**43 860**	**1 715**	**361 218**

La part des réassureurs dans les provisions techniques et les autres passifs d'assurance est comptabilisée dans les Comptes de régularisation. La ventilation des provisions techniques des contrats d'assurance est présentée avant élimination des émissions en euros et en unités de compte souscrites par les sociétés d'assurance.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

La participation aux bénéfices différée, avant impôt, au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020 s'analyse ainsi :

Participation aux bénéfices différée avant impôt	31/12/2021	31/12/2020
(en millions d'euros)	PBD nette	PBD nette
Participation différée sur revalorisation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et sur dérivés de couverture	(15 935)	(22 768)
Dont participation différée sur revalorisation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres [1]	*(15 970)*	*(23 371)*
Dont participation différée sur dérivés de couverture	*35*	*603*
Participation différée sur revalorisation des actifs financiers à la juste valeur par résultat	(4 088)	(1 611)
Autres participations différées	(2 160)	(2 461)
TOTAL PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE AVANT IMPÔT	**(22 183)**	**(26 840)**

(1) Cf. note 6.4 "Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres".

6.18 Provisions

(en millions d'euros)	31/12/2020	01/01/2021 [2]	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Risques sur les produits épargne-logement	445	-	-	5	-	(27)	-	-	**423**
Risques d'exécution des engagements par signature	909	-	12	961	(50)	(807)	33	2	**1 060**
Risques opérationnels	100	-	3	117	(9)	(13)	3	-	**201**
Engagements sociaux (retraites) et assimilés [1]	1 696	(133)	95	361	(115)	(40)	11	(201)	**1 674**
Litiges divers	583	-	50	50	(49)	(81)	2	3	**558**
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Restructurations	27	-	-	21	(3)	(23)	-	-	**22**
Autres risques	437	-	83	244	(58)	(115)	3	15	**609**
TOTAL	**4 197**	**(133)**	**243**	**1 759**	**(284)**	**(1 106)**	**52**	**(181)**	**4 547**

(1) Dont 1 091 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestation définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 140 millions d'euros au titre de la provision pour médaille de travail.

(2) Impact estimé de la première application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies (cf. note 1.1 "Normes applicables et comparabilité").

Au 1er janvier 2020, l'impact sur les engagements sociaux (retraites) aurait été de - 213 millions d'euros.

Au 31 décembre 2021, les engagements sociaux (retraites) et assimilés comprennent 307 millions d'euros (71 millions d'euros au 31 décembre 2020) de provisions au titre des coûts sociaux des plans d'adaptation et la provision pour restructurations enregistre les coûts non sociaux de ces plans.

(en millions d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Risques sur les produits épargne-logement	367	-	78	-	-	-	-	**445**
Risques d'exécution des engagements par signature	910	2	815	(17)	(769)	(28)	(4)	**909**
Risques opérationnels	103	-	53	(23)	(15)	(2)	(16)	**100**
Engagements sociaux (retraites) et assimilés [1]	1 667	-	159	(125)	(89)	(5)	89	**1 696**
Litiges divers	607	-	66	(55)	(29)	(3)	(3)	**583**
Participations	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Restructurations	33	-	7	(3)	(9)	-	(1)	**27**
Autres risques	677	-	148	(56)	(232)	(3)	(97)	**437**
TOTAL	**4 364**	**2**	**1 326**	**(279)**	**(1 143)**	**(41)**	**(32)**	**4 197**

(1) Dont 1 350 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, dont 149 millions d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire

Les principaux dossiers en lien avec des enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire sont :

Strauss/Wolf/Faudem

Des citoyens américains (et des membres de leurs familles), victimes d'attentats attribués au Hamas commis en Israël entre 2001 et 2004, ont assigné le Crédit Lyonnais et une autre banque devant un tribunal new-yorkais.

Ils soutiennent que ces banques seraient complices des terroristes car elles détenaient chacune un compte ouvert – en 1990 pour le Crédit Lyonnais – par une association charitable d'aide aux Palestiniens, compte par lequel des fonds auraient été virés à des entités palestiniennes accusées, selon les demandeurs, de financer le Hamas. Les demandeurs, qui n'ont pas chiffré leur préjudice, réclament l'indemnisation de leurs "blessures, angoisses et douleurs émotionnelles".

En l'état du dossier et de la procédure, les demandeurs n'ont pas rapporté la preuve que l'association était effectivement liée aux terroristes, ni que le Crédit Lyonnais savait que son client pouvait être impliqué – si ceci était démontré – dans le financement du terrorisme. Le tribunal a pourtant exigé cette démonstration de la part des demandeurs pour qu'ils puissent espérer obtenir gain de cause. Le Crédit Lyonnais conteste donc vigoureusement les allégations des demandeurs.

Aux termes d'une décision en date du 28 février 2013, le juge du *summary judgment* a renvoyé le Crédit Lyonnais et les demandeurs vers un procès au fond devant un jury populaire.

En février 2018, le Crédit Lyonnais a déposé une nouvelle *motion for summary judgment,* fondée sur une jurisprudence récente afin que les réclamations des demandeurs soient rejetées sans que l'affaire soit soumise à un tel jury populaire.

En janvier 2019, les demandeurs ont tenté de modifier leurs écritures pour y ajouter de nouveaux demandeurs, avant que leur action ne soit prescrite. Le juge a refusé cette demande et deux nouvelles actions (Fisher et Miller) ont donc été introduites devant le même tribunal que celui en charge des procédures Strauss/Wolf. Elles sont similaires à celles déjà en cours, leur analyse juridique est identique et leur sort dépendra de l'issue de la dernière demande de *summary judgment* déposée par le Crédit Lyonnais en février 2018. Elles vont donc, d'un point de vue procédural, rester en suspens jusque-là.

Le 31 mars 2019, le tribunal a accueilli dans son intégralité la *motion for summary judgment* déposée par le Crédit Lyonnais en février 2018. Le tribunal a estimé qu'aucun jury raisonnable ne pourrait donner raison aux demandeurs et a donc rejeté toutes leurs prétentions. Les demandeurs ont fait appel de cette décision.

Le 7 avril 2021, la *Second Circuit Court of Appeals* a rejeté l'appel des demandeurs.

Le 3 septembre 2021, les demandeurs ont déposé un recours devant la Cour Suprême des États-Unis. Le 7 janvier 2022, la Cour suprême a sollicité l'avis du Sollicitor General sur l'opportunité d'examiner ce recours ; elle prendra sa décision à ce sujet après obtention de cet avis.

Affaire EIC (échange image chèque)

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que dix autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur était reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie.

En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'échange image chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (annulation d'opérations compensées à tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision.

Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros.

LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT.

L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet.

L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012.

La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC-Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi.

La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros.

Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation.

Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

Par un arrêt du 2 décembre 2021, la Cour d'appel de Paris a réformé la décision de l'Autorité de la concurrence et a jugé qu'il n'est pas établi que l'instauration de la CEIC et de l'AOCT constituait des pratiques anticoncurrentielles par objet ou par effets.

L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre cet arrêt le 31 décembre 2021.

Office of Foreign Assets Control (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de

dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine *(Fed)* et le Département des Services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales *(deferred prosecution agreements)* avec l'*US Attorney Office* du District de Columbia (USAO) et le *District Attorney* de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, Crédit Agricole CIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

Euribor/Libor et autres indices

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor *(London Interbank Offered Rates)* sur plusieurs devises, du taux Euribor *(Euro Interbank Offered Rate)* et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ *(Department of Justice)* et la CFTC *(Commodity Future Trading Commission)* – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'*Attorney General* de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne.

Crédit Agricole S.A. a fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Cette enquête a été clôturée à la suite d'une transaction, aux termes de laquelle Crédit Agricole S.A. a accepté de s'acquitter d'une pénalité de 4 465 701 francs suisses et de coûts de procédure d'un montant de 187 012 francs suisses, sans aucune reconnaissance de culpabilité.

Par ailleurs, l'enquête ouverte au mois de septembre 2015 par l'autorité sud-coréenne de la concurrence (KFTC) visant Crédit Agricole CIB, et portant sur les indices Libor sur plusieurs devises, Euribor et Tibor, a fait l'objet d'une décision de classement par la KFTC au mois de juin 2016. L'enquête ouverte sur certains produits dérivés du marché des changes (ABS-NDF) a été close par la KFTC, selon une décision notifiée à CA-CIB le 20 décembre 2018.

S'agissant des deux actions de groupe *(class actions)* aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une ("Sullivan" pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre ("Lieberman" pour le Libor), l'action de groupe "Lieberman" est au stade préliminaire de l'examen de sa recevabilité ; la procédure est toujours suspendue devant la Cour fédérale de l'État de New York. Quant à l'action de groupe "Sullivan", Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont présenté une *motion to dismiss* visant à rejeter la demande des plaignants. La Cour fédérale de New York, statuant en première instance, a fait droit à cette demande à l'égard de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB. Le 14 juin 2019, les demandeurs ont interjeté appel de cette décision.

Depuis le 1er juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe *(class action)* aux États-Unis ("Frontpoint") relative aux indices Sibor *(Singapore Interbank Offered Rate)* et SOR *(Singapore Swap Offer Rate).* Après avoir accepté une première *motion to dismiss* présentée par Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, la Cour fédérale de New York, statuant sur une nouvelle demande des plaignants, a écarté Crédit Agricole S.A. de l'action Frontpoint, au motif qu'elle n'avait pas contribué aux indices concernés. La Cour a en revanche considéré, en tenant compte d'évolutions récentes de la jurisprudence, que sa compétence juridictionnelle pouvait s'appliquer à l'égard de Crédit Agricole CIB, comme à l'égard de l'ensemble des banques membres du panel de l'indice Sibor. Les allégations contenues dans la plainte relative aux indices Sibor/USD et SOR ont par ailleurs été écartées par la Cour, ne demeure donc pris en compte que l'indice Sibor/dollar singapourien. Le 26 décembre 2018, les plaignants ont déposé une nouvelle plainte visant à réintroduire dans le champ de l'action Frontpoint les manipulations alléguées des indices Sibor et SOR ayant affecté les transactions en dollars américains. Crédit Agricole CIB, aux côtés des autres défendeurs, s'est opposé à cette nouvelle plainte lors de l'audience qui s'est tenue le 2 mai 2019 devant la Cour fédérale de New York. Le 26 juillet 2019, la Cour fédérale a fait droit aux arguments présentés par les défendeurs. Les plaignants ont relevé appel de cette décision le 26 août 2019.

Le 17 mars 2021, un panel de trois juges de la Cour d'appel fédérale du deuxième circuit a fait droit à l'appel des plaignants, considérant dès lors la nouvelle plainte recevable et renvoyant l'affaire devant la Cour fédérale de New York pour reprise de la procédure. Les défendeurs, incluant Crédit Agricole CIB, ont demandé à la Cour d'appel fédérale, statuant en formation plénière, de reconsidérer cette décision. Cette demande a été rejetée par la Cour d'appel le 6 mai 2021. Un autre recours a été déposé le 12 mai 2021 par les défendeurs afin d'obtenir la suspension de ce retour du dossier devant la juridiction de première instance, lequel a été rejeté le 24 mai 2021. Le 1er octobre 2021, les défendeurs ont déposé un recours devant la Cour suprême des États-Unis, laquelle a pris la décision, le 10 janvier 2022, de ne pas examiner l'affaire. Une nouvelle requête, en cours d'examen, a été déposée par les défendeurs devant la Cour fédérale pour tenter de mettre un terme à cette action.

Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor, Libor, Sibor et SOR, réclament la restitution de sommes qu'ils prétendent avoir été indûment perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Bonds SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA *(Supranational, Sub-Sovereign and Agencies)* libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et y ont répondu le 29 mars 2019, puis au cours d'une audition qui s'est tenue les 10 et 11 juillet 2019.

Par une décision en date du 28 avril 2021, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 3 993 000 euros pour leur participation à une entente sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Le 7 juillet 2021, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont interjeté appel de cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne.

Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans une action de groupe *(class action)* consolidée putative devant le Tribunal fédéral du District Sud de New York. Les plaignants n'ayant pas réussi à établir un dommage suffisant, cette action a été rejetée par une décision du 29 août 2018 qui leur a donné néanmoins la possibilité d'y remédier. Le 7 novembre 2018, les plaignants ont déposé une plainte modifiée. Crédit Agricole CIB ainsi que les autres défendeurs ont déposé des *motions to dismiss* visant à rejeter cette plainte. S'agissant de Crédit Agricole CIB la plainte a été jugée irrecevable, le 30 septembre 2019, pour défaut de compétence de la juridiction new-yorkaise et, dans une décision ultérieure, le tribunal a jugé que les plaignants avaient en tout état de cause échoué à établir une violation de la loi antitrust américaine. En juin 2020 les plaignants ont fait appel de ces deux décisions. Le 19 juillet 2021, la Cour d'appel fédérale du deuxième circuit a confirmé la position du tribunal selon laquelle les plaignants n'ont pas réussi à établir une violation de la loi antitrust américaine. Le délai imparti aux plaignants pour saisir la Cour suprême des États-Unis afin de contester cette décision ayant expiré le 2 décembre 2021, sans que les plaignants n'engagent une action en ce sens, le recours est désormais éteint.

Le 7 février 2019, une autre action de groupe contre Crédit Agricole CIB et les défendeurs également cités dans l'action de groupe déjà en cours a été déposée devant le Tribunal fédéral du District Sud de New York. En juillet 2020 les plaignants ont volontairement interrompu l'action mais elle pourrait être reprise.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Une autre action, a été déposée le même jour devant la Cour fédérale. L'action devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario a été radiée en date du 19 février 2020.

O'Sullivan et Tavera

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal fédéral du District de New York ("O'Sullivan I").

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs ("O'Sullivan II").

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs ("Tavera").

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du *US Anti-Terrorism Act* et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act.* Plus particulièrement, elles soutiennent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient traité des opérations en dollars américains pour l'Iran et des entités iraniennes en violation de sanctions édictées par le *US Treasury Department's Office of Foreign Assets Control,* ce qui aurait permis à l'Iran de financer des organisations terroristes qui, comme il est allégué, seraient les auteurs des attaques précitées. Les demandeurs réclament des dommages intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Le 2 mars 2018, Crédit Agricole CIB et d'autres défendeurs ont déposé une *motion to dismiss* visant à rejeter les prétentions des demandeurs dans la procédure "O'Sullivan I". Le 28 mars 2019 le juge a fait droit à cette demande de Crédit Agricole CIB et des autres défendeurs. Les plaignants ont déposé le 22 avril 2019 une requête en vue de modifier leur plainte. Les défendeurs se sont opposés à cette requête le 20 mai 2019 et les plaignants ont répondu le 10 juin 2019. Le 25 février 2020 la requête des plaignants en vue de modifier leur plainte a été refusée et leur plainte initiale a été rejetée.

Le 28 mai 2020, les plaignants ont déposé une nouvelle requête en vue d'obtenir une décision finale susceptible d'appel. Le 11 juin 2020, les défendeurs se sont opposés à cette requête et le 18 juin 2020 les plaignants ont répondu. Le 29 juin 2021, le tribunal a rejeté la requête des plaignants.

Le 28 juillet 2021, le tribunal a sursis à statuer sur l'action "O'Sullivan I" en attendant qu'une décision soit rendue dans le cadre de la procédure d'appel en cours dans une affaire Freeman v. HSBC Holdings, PLC, n° 19-3970 *(2d. Cir.).* (Les affaires "O'Sullivan II" et "Tavera" ont été précédemment suspendues en attendant l'issue de cette procédure d'appel.)

Autorité de la concurrence italienne

Le 5 octobre 2018, CA Consumer Finance S.A. ("CACF") et sa filiale FCA Bank S.p.A. ont reçu –ainsi que plusieurs autres banques et certains constructeurs automobiles – une communication des griefs de l'*Autorità garante della concorrenza e del mercato* (Autorité italienne de la concurrence). Il était allégué dans cette communication des griefs que plusieurs banques adossées à certains fabricants d'automobiles et offrant des solutions de financement de ces véhicules (banques dites "captives") auraient restreint la concurrence du fait de certains échanges d'informations, notamment au sein de deux associations professionnelles.

Par une décision notifiée le 9 janvier 2019, l'*Autorità garante della concorrenza e del mercato* a considéré que FCA Bank S.p.A. avait participé à cette prétendue infraction et que celle-ci était également imputable à CACF.

L'*Autorità garante della concorrenza e del mercato* a imposé une amende de 178,9 millions d'euros à FCA Bank S.p.A. FCA Bank S.p.A. et CACF ont fait appel de cette décision devant le Tribunal administratif régional (TAR) du Lazio. Par ordonnance du 4 avril 2019, le TAR du Lazio a prononcé, à titre provisoire, le sursis à l'exécution du paiement de l'amende imposée à FCA Bank S.p.A. sous réserve de la constitution d'une caution par FCA Bank S.p.A. couvrant le montant de l'amende.

Par un arrêt du 24 novembre 2020, le TAR du Lazio a annulé la décision de l'*Autorità garante della concorrenza e del mercato.* Le 23 décembre 2020, l'*Autorità garante della concorrenza e del mercato* a fait appel de cette décision devant le Conseil d'État italien. Par un arrêt du 3 février 2022, le Conseil d'État italien a rejeté ce recours, confirmant par là-même de façon définitive l'annulation de la décision de l'*Autorità garante della concorrenza e del mercato.*

Intercontinental Exchange, Inc. ("ICE")

Le 15 janvier 2019, une action de groupe ("Putnam Bank") a été introduite devant un tribunal fédéral de New York (l'*US District Court Southern District of New York*) contre l'Intercontinental Exchange, Inc. ("ICE") et de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et Crédit

Agricole Securities-USA. Cette action a été introduite par des plaignants qui prétendent avoir investi dans des produits financiers indexés sur l'USD ICE Libor. Ils accusent les banques de s'être entendues, depuis février 2014, pour fixer de manière artificiellement basse cet indice et d'avoir réalisé ainsi des profits illicites.

Le 31 janvier 2019 une action similaire ("Livonia") a été introduite auprès de l'*US District Court Southern District of New York* contre de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Le 1er février 2019 ces deux actions ont été jointes.

Le 4 mars 2019 une troisième action de groupe ("Hawaii Sheet Metal Workers Retirement Funds") a été introduite contre les mêmes banques devant le même tribunal et consolidée avec les deux actions précédentes le 26 avril 2019. Le 1er juillet 2019, les demandeurs ont déposé une *consolidated class action complaint.*

Les défendeurs ont déposé le 30 août 2019 une *motion to dismiss* visant à rejeter cette plainte consolidée.

Le 26 mars 2020, le juge a fait droit à la *motion to dismiss* des défendeurs. Le 24 avril 2020, les plaignants ont fait appel de cette décision.

Le 30 novembre 2020, les avocats des plaignants, durant la phase de dépôt des mémoires, ont informé les défendeurs du souhait des plaignants nommés de se désister et le 1er décembre 2020 ont déposé une demande de sursis à statuer auquel les défendeurs se sont opposés. Le 7 décembre 2020, le tribunal a rejeté cette demande et les plaignants ont répondu le 15 décembre 2020.

Le 28 décembre 2020, DYJ Holdings Inc. a fait une demande d'intervention en vue de se substituer aux plaignants nommés. Le 7 janvier 2021, les défendeurs s'y sont opposés et ont également déposé une requête pour le rejet de l'appel.

Le 6 avril 2021, le tribunal a accepté la demande d'intervention de DYJ Holdings Inc. et rejeté la requête des défendeurs.

Le 10 juin 2021, les défendeurs ont déposé un mémoire supplémentaire traitant des questions de fond relatives aux placements de DYJ Holdings Inc.

Les plaidoiries ont eu lieu le 29 novembre 2021.

Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V.

Les conditions de révision des taux d'intérêt de crédits renouvelables commercialisés par Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V., filiale à 100 % de Crédit Agricole Consumer Finance S.A., et ses filiales font l'objet de réclamations d'un certain nombre d'emprunteurs qui portent sur les critères de révision de ces taux et d'éventuels trop-perçus d'intérêts.

Le 21 janvier 2019, dans deux affaires concernant des filiales de Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V., la commission des appels de la KIFID (instance néerlandaise spécialisée dans les litiges concernant les services financiers) a jugé que, en cas d'absence d'information ou d'information insuffisante sur les éléments précis déterminant le taux d'intérêt, celui-ci devait suivre l'évolution des taux d'intérêt du marché des prêts à la consommation.

Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V. a mis en place en mai 2020 un plan de compensation au profit de clients emprunteurs qui tient compte des décisions de la KIFID précitées. D'autres établissements aux Pays-Bas ont mis en place des plans de compensation. Le Conseil de surveillance de Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V. a décidé de clôturer ce plan de compensation le 1er mars 2021.

CACEIS Allemagne

CACEIS Allemagne a reçu des autorités fiscales bavaroises une demande de restitution d'impôts sur dividendes remboursés à certains de ses clients en 2010.

Cette demande porte sur un montant de 312 millions d'euros. Elle est assortie d'une demande de paiement de 148 millions d'euros d'intérêts (calculés au taux de 6 % l'an).

CACEIS Allemagne conteste vigoureusement cette demande qui lui apparaît dénuée de tout fondement. CACEIS Allemagne a interjeté appel sur le fond et a sollicité un sursis à exécution du paiement dans l'attente de l'issue de la procédure au fond. Le sursis à exécution a été accordé pour le paiement des 148 millions d'euros d'intérêts et rejeté pour la demande de restitution du montant de 312 millions d'euros. CACEIS a fait appel de cette décision de rejet. La décision de rejet étant exécutoire, le paiement de la somme de 312 millions a été effectué par CACEIS qui a inscrit dans ses comptes, compte tenu des procédures d'appel en cours, une créance d'un montant équivalent.

Amundi – Procédure AMF

Suite à une enquête diligentée de 2017 à 2019, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a notifié des griefs à Amundi (Amundi AM et Amundi Intermédiation) le 12 juin 2020. Les griefs concernent un nombre limité de transactions réalisées entre 2014 et 2015 par deux anciens salariés (un ex-gérant et un ex-négociateur).

Amundi a coopéré pleinement dans le cadre de cette procédure.

Cette affaire a fait l'objet d'une audience de la Commission des Sanctions de l'AMF qui s'est tenue le 7 juillet 2021. La Commission des sanctions de l'AMF a infligé, le 4 août 2021, une amende de 25 millions d'euros à Amundi AM et de 7 millions d'euros à Amundi Intermédiation, lesquelles ont été payées, mettant ainsi un terme à cette procédure.

Provision épargne-logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT		
Ancienneté de moins de 4 ans	8 353	6 398
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	54 232	52 627
Ancienneté de plus de 10 ans	46 861	48 490
TOTAL PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	**109 446**	**107 515**
TOTAL COMPTES ÉPARGNE-LOGEMENT	**12 960**	**12 637**
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	**122 406**	**120 152**

Les encours de collecte, hors prime de l'État, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2021 pour les données au 31 décembre 2021 et à fin novembre 2020 pour les données au 31 décembre 2020.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	1	2
Comptes épargne-logement	7	12
TOTAL ENCOURS DE CRÉDITS EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	**8**	**14**

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT		
Ancienneté de moins de 4 ans	1	1
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	30	35
Ancienneté de plus de 10 ans	392	409
TOTAL PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	423	445
TOTAL COMPTES ÉPARGNE-LOGEMENT	-	-
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	**423**	**445**

(en millions d'euros)	31/12/2020	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	445	5	(27)	-	423
Comptes épargne-logement	-	-	-	-	-
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	**445**	**5**	**(27)**	**-**	**423**

L'ancienneté est déterminée par rapport à la date de milieu d'existence de la génération des plans à laquelle ils appartiennent.

Les plans et les comptes épargne logement collectés par les Caisses régionales figurent à 100 % au passif des comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

L'encours de crédits des plans et comptes épargne-logement est affecté pour moitié à Crédit Agricole S.A. et pour moitié aux Caisses régionales dans les tableaux ci-dessus.

Les montants comptabilisés en provisions sont représentatifs de la part du risque supporté par Crédit Agricole S.A. et LCL.

En conséquence, le rapport entre la provision constituée et les encours figurants au bilan de Crédit Agricole S.A. n'est pas représentatif du niveau de provisionnement du risque épargne-logement.

6.19 Dettes subordonnées

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dettes subordonnées à durée déterminée [1]	25 469	23 301
Dettes subordonnées à durée indéterminée [2]	440	511
Dépôts de garantie à caractère mutuel	191	179
Titres et emprunts participatifs	1	61
VALEUR AU BILAN	**26 101**	**24 052**

(1) Ce poste comprend les émissions de titres subordonnés remboursables "TSR".

(2) Ce poste comprend les émissions de titres super-subordonnés "TSS" et de titres subordonnés à durée indéterminée "TSDI".

Les titres de dettes émis par Crédit Agricole S.A. et souscrits par les sociétés d'assurance de Crédit Agricole S.A. sont éliminés pour les contrats en euros et en unités de compte.

Émissions de dettes subordonnées

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de Crédit Agricole S.A.

La Directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – Directive CRD/Règlement CRR [1] définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoit les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ces conditions.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par renflouement interne ("Bail-in") dans certaines circonstances notamment en cas de mise en résolution de la banque émettrice, conformément au droit français applicable transposant la Directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD [2]).

Les dettes subordonnées se distinguent des obligations senior (préférées ou non préférées) en raison de leur rang de créance en liquidation (principal et intérêts) contractuellement défini par leur clause de subordination faisant référence explicitement au droit français applicable et ce en fonction de la date à laquelle ils ont été émis (les dettes subordonnées sont junior aux titres senior non préférés et préférés).

Émissions de dettes "senior non préférées"

Avec la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (autrement appelée "loi Sapin 2") du 9 décembre 2016, la France s'est dotée d'une catégorie de dette senior permettant, notamment, de répondre à certains critères d'éligibilité aux ratios TLAC et MREL (tels que ces critères sont définis dans la réglementation applicable) : la dette senior non préférée (cf. articles L. 613-30-3-I-4° et R. 613-28 du Code monétaire et financier).

Dans le cadre d'une procédure de résolution et dans les conditions de la réglementation applicable, les titres senior non préférés pourront être dépréciés, en totalité ou en partie, ou convertis en capital (fonds propres de base de catégorie 1), au titre du renflouement interne ("Bail-In"), prioritairement aux autres dettes senior (les dettes "senior préférées"), mais après seulement la dépréciation totale ou la conversion en capital des instruments subordonnés (en ce compris, sans limitation, les instruments qualifiés de fonds propres de catégorie 1 (CET1 et *Additional Tier 1*) et les instruments qualifiés de fonds propres de catégorie 2 *(Tier 2)*) et seulement si ces premières dépréciations ou conversions sont insuffisantes pour permettre le renflouement de l'établissement concerné.

En cas de liquidation, les titres senior non préférés seront remboursés, s'il reste des fonds disponibles, après le remboursement total des dettes senior "préférées", mais avant les dettes subordonnées qualifiées ou non de fonds propres règlementaires.

6.20 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2021

Au 31 décembre 2021, à la connaissance de Crédit Agricole S.A., la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Nombre de titres au 31/12/2021	% du capital	% des droits de vote
SAS Rue La Boétie	1 726 880 218	55,46 %	57,08 %
Actions en autodétention [1]	88 423 241	2,84 %	-
Salariés (FCPE)	158 241 948	5,08 %	5,23 %
Public	1 140 030 184	36,61 %	37,69 %
TOTAL	**3 113 575 591**	**100,00 %**	**100,00 %**

(1) Dont 87 673 241 actions liées aux programmes de rachat d'actions ordinaires de Crédit Agricole S.A. réalisés 2021, pour un montant de 1 058,6 millions d'euros.

Au 31 décembre 2021, le capital social de Crédit Agricole S.A. s'élève à 9 340 726 773 euros, composé de 3 113 575 591 actions ordinaires de 3 euros chacune de valeur nominale et entièrement libérées.

La SAS Rue La Boétie est détenue en totalité par les Caisses régionales de Crédit Agricole.

Concernant le titre Crédit Agricole S.A., un contrat de liquidité a été signé le 25 octobre 2006 avec Crédit Agricole Cheuvreux S.A., racheté par Kepler, devenu Kepler Cheuvreux en 2013.

Ce contrat est reconduit chaque année par tacite reconduction. Afin que l'opérateur puisse réaliser en toute indépendance les opérations prévues au contrat, et conformément aux dispositions des Règlements UE 596/2014 et 2016/908 et à la décision AMF n° 2021-01, celui-ci est doté d'un montant maximum de 50 millions d'euros.

Le programme de rachat d'actions de Crédit Agricole S.A., qui a débuté le 10 juin 2021, a été entièrement achevé le 21 septembre 2021. Au 21 septembre 2021, 47 616 752 actions ordinaires du capital de Crédit Agricole S.A. ont été achetées sur instruction irrévocable donnée à un prestataire de services d'investissement indépendant, pour un prix d'achat global de 558,6 millions d'euros, correspondant à la contrepartie maximale du programme de rachat d'actions. Comme annoncé précédemment, les actions achetées dans le cadre de ce programme de rachat d'actions seront annulées.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

(1) Directive 2013/36/EU du 26 juin 2013 telle que modifiée et amendée depuis la Directive (UE) 2019/878 du 20 mai 2019, en ce compris au travers de la Directive (et ses transpositions en droit français) et Règlement (UE) du 26 juin 2013 n° 575/2013 tel que supplémenté et amendé depuis, en ce compris au travers du Règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019.

(2) Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 telle que supplémentée et amendée depuis, en ce compris au travers de la Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et la Directive 98/26/CE.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Résultat par action

	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net part du Groupe de la période *(en millions d'euros)*	5 844	2 692
Rémunération des titres subordonnés et super-subordonnés *(en millions d'euros)*	(353)	(373)
Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires *(en millions d'euros)*	**5 491**	**2 319**
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période	2 990 030 437	2 885 319 047
Coefficient d'ajustement	1,000	1,000
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action	2 990 030 437	2 885 319 047
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION *(en euros)*	**1,836**	**0,804**
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES *(en euros)*	1,831	0,880
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES *(en euros)*	0,005	(0,077)
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION *(en euros)*	**1,836**	**0,804**
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES *(en euros)*	1,831	0,880
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES *(en euros)*	0,005	(0,077)

Le résultat net attribuable aux titres subordonnés et super-subordonnés correspond aux frais d'émission et aux intérêts échus des émissions obligataires subordonnées et super-subordonnées *Additional Tier 1.* Le montant s'élève à - 353 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Compte tenu de l'évolution du cours moyen de l'action Crédit Agricole S.A., l'ensemble des plans d'options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. sont non dilutifs.

En l'absence d'émission dilutive par Crédit Agricole S.A. le résultat de base par action est identique au résultat dilué par action.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2021, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. dans sa séance du 9 février 2022, a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2022 le paiement en numéraire d'un dividende par action de 1,05 euro à la date de mise en paiement fixée le 1er juin 2022.

Proposition au titre de l'exercice *(en euros)*	2021	2020	2019	2018	2017
Dividende ordinaire	1,05	0,80	-	0,69	0,63
Dividende majoré	N/A	N/A	N/A	N/A	0,693

Dividendes payés au cours de l'exercice

L'Assemblée générale du 12 mai 2021 de Crédit Agricole S.A. a approuvé le paiement d'un dividende par action de 0,80 euro. Une option a été offerte à chaque actionnaire entre le paiement du dividende en numéraire ou en action(s) nouvelle(s) de Crédit Agricole S.A. Un dividende de 2,3 milliards d'euros a donc été versé, se décomposant en un paiement en actions à hauteur de 2,0 milliards d'euros, et un paiement en numéraire à hauteur de 0,3 milliard d'euros. 175,3 millions d'actions nouvelles ont ainsi été créées.

Affectations du résultat

L'affectation du résultat est proposée dans les projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte de Crédit Agricole S.A. du mardi 24 mai 2022.

Le résultat net de Crédit Agricole S.A. entité sociale au titre de l'exercice 2021 est positif et s'élève à 4 461 378 527 euros.

Le Conseil d'administration décide de proposer à l'Assemblée générale mixte :

- de constater que le bénéfice de l'exercice s'élève à 4 461 378 527 euros ;
- d'affecter la somme de 59 066 086 euros à la réserve légale pour la porter à 10 % du capital social qui s'élève à 9 340 726 773 euros ;
- de constater que le bénéfice distribuable s'élève à 16 911 111 468 euros et ce, compte tenu du report à nouveau de 12 508 799 027 euros ;
- de fixer le montant du dividende ordinaire à 1,05 euro par action ;
- de distribuer le dividende versé, soit 3 176 409 967 euros * par prélèvement sur le bénéfice distribuable ;
- de porter le solde du bénéfice non distribué, soit 13 734 701 501 euros *, en report à nouveau.

* Ce montant sera ajusté, le cas échéant, pour prendre en compte les événements suivants :
(a) création d'actions nouvelles donnant droit au dividende avant la date de détachement ;
(b) variation du nombre d'actions auto-détenues antérieurement à la date de détachement.

Instruments financiers à durée indéterminée

Les principales émissions d'instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée ayant un impact en capitaux propres – part du Groupe se détaillent comme suit :

					Au 31 décembre 2021			
Date d'émission	Devise	Montant en devises au 31/12/2020	Rachats partiels et remboursements	Montant en devises au 31 /12/2021	Montant en euros au cours d'origine	Rémunération – part du Groupe – cumulée	Frais d'émission nets d'impôt	Impact en capitaux propres part du Groupe cumulé
		(en millions de devises d'émission)	*(en millions de devises d'émission)*	*(en millions de devises d'émission)*	*(en millions d'euros)*	*(en millions d'euros)*	*(en millions d'euros)*	*(en millions d'euros)*
23/01/2014	USD	1 750	-	1 750	1 283	(945)	(8)	330
08/04/2014 (1)	GBP	500	-	103	125	(71)	(1)	53
08/04/2014	EUR	1 000	(1 000)	-	-	-	-	-
19/01/2016	USD	1 250	-	1 250	1 150	(527)	(8)	615
26/02/2019	USD	1 250	-	1 250	1 098	(194)	(7)	897
14/10/2020	EUR	750	-	750	750	(36)	(5)	709
23/06/2021 (1)	GBP		-	397	482	(19)	(1)	462
Émissions Crédit Agricole S.A.					**4 888**	**(1 792)**	**(30)**	**3 066**
Émissions souscrites en interne								
Effet Part Groupe/ Participations ne donnant pas le contrôle					-	88	-	88
Souscriptions de Crédit Agricole CIB pour régulation de cours					-	-	-	-
TOTAL					**4 888**	**(1 704)**	**(30)**	**3 154**

(1) Les titres de l'émission CYGNUS GBP ont fait l'objet en juin 2021 d'une offre d'échange pour 397 millions GBP avec émission d'une nouvelle souche.

Les mouvements relatifs aux instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée ayant un impact sur les participations ne donnant pas le contrôle sont :

					Au 31 décembre 2021	
Date d'émission	Devise	Montant en devises au 31/12/2020	Rachats partiels et remboursements	Montant en devises au 31/12/2021	Montant en euros au cours d'origine	Rémunération –Participations ne donnant pas le contrôle – cumulée
		(en millions de devises d'émission)	*(en millions de devises d'émission)*	*(en millions de devises d'émission)*	*(en millions d'euros)*	*(en millions d'euros)*
14/10/2014	EUR	745	-	745	745	(236)
13/01/2015	EUR	1 000	-	1 000	1 000	(255)
Émissions Assurance					1 745	(491)
TOTAL					**1 745**	**(491)**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Les mouvements relatifs aux instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée impactant les capitaux propres part du Groupe et participations ne donnant pas le contrôle se détaillent comme suit :

	Capitaux propres part du Groupe		Participations ne donnant pas le contrôle	
(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Titres super-subordonnés à durée indéterminée				
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(352)	(368)	(31)	(29)
Évolutions des nominaux	(1 000)	754	-	-
Économie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat	109	127	-	-
Frais d'émissions nets d'impôt comptabilisés en réserves	(1)	(5)	-	-
Autres	-	-	-	-
Titres subordonnés à durée indéterminée				
Rémunération versée comptabilisée en réserves	-	-	(76)	(76)
Évolutions des nominaux	-	-	-	-
Économie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat	22	24	-	-
Frais d'émissions nets d'impôt comptabilisés en réserves	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-

Les instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée étant considérés comme des instruments de capitaux propres émis, les effets fiscaux sur leur rémunération versée sont comptabilisés en impôts sur les bénéfices au compte de résultat.

6.21 Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenues par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

					31/12/2021
(en millions d'euros)	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
Groupe Amundi	32 %	32 %	437	2 847	187
Groupe Crédit Agricole Italia	24 %	24 %	144	1 285	21
Groupe CACEIS	30 %	30 %	58	933	140
AGOS SPA	39 %	39 %	152	455	48
CA Égypte	40 %	40 %	31	190	-
Autres entités [1]			183	2 989	52
TOTAL			**1 005**	**8 699**	**449**

*(1) Dont 1 745 millions d'euros liés aux émissions d'obligations subordonnées perpétuelles **Additional Tier 1** réalisées le 14 octobre 2014 et le 13 janvier 2015 par Crédit Agricole Assurances comptabilisées en capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle.*

					31/12/2020
(en millions d'euros)	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
Groupe Amundi	32 %	32 %	288	2 518	-
Groupe Crédit Agricole Italia	24 %	24 %	(71)	1 305	-
Groupe CACEIS	30 %	30 %	58	1 030	-
AGOS SPA	39 %	39 %	82	376	64
CA Égypte	40 %	40 %	26	145	23
Autres entités [1]			163	2 904	22
TOTAL			**546**	**8 278**	**109**

*(1) Dont 1 745 millions d'euros liés aux émissions d'obligations subordonnées perpétuelles **Additional Tier 1** réalisées le 14 octobre 2014 et le 13 janvier 2015 par Crédit Agricole Assurances comptabilisées en capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle.*

Informations financières individuelles résumées concernant les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le tableau ci-après présente les données résumées des filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives pour le Crédit Agricole S.A. sur la base des états financiers présentés en normes IFRS.

				31/12/2021
(en millions d'euros)	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
Groupe Amundi	28 718	3 136	1 366	1 504
Groupe Crédit Agricole Italia	104 798	2 336	609	583
Groupe CACEIS	122 132	1 179	187	157
AGOS SPA	17 544	849	389	388
CA Égypte	3 430	204	77	76
TOTAL	**276 622**	**7 704**	**2 628**	**2 708**

				31/12/2020
(en millions d'euros)	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
Groupe Amundi	28 888	2 521	907	757
Groupe Crédit Agricole Italia	76 328	1 891	217	240
Groupe CACEIS	120 695	1 129	189	156
AGOS SPA	17 309	809	223	222
CA Égypte	2 704	197	66	65
TOTAL	**245 924**	**6 547**	**1 602**	**1 440**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

6.22 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

						31/12/2021
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	**Total**
Caisse, Banques centrales	237 757	-	-	-	-	**237 757**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	105 113	32 008	37 610	93 319	161 344	**429 394**
Instruments dérivés de couverture	1 537	695	3 822	8 071	-	**14 125**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	12 409	16 270	93 319	131 778	2 485	**256 261**
Actifs financiers au coût amorti	202 431	151 387	453 892	234 853	2 763	**1 045 326**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3 194					**3 194**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**562 441**	**200 360**	**588 643**	**468 021**	**166 592**	**1 986 057**
Banques centrales	1 276	-	-	-	-	**1 276**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	101 902	18 147	39 555	86 784	-	**246 388**
Instruments dérivés de couverture	1 386	340	4 086	6 546	-	**12 358**
Passifs financiers au coût amorti	889 485	77 685	241 996	58 187	-	**1 267 353**
Dettes subordonnées	121	35	11 804	13 510	631	**26 101**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 105					**5 105**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**999 275**	**96 207**	**297 441**	**165 027**	**631**	**1 558 581**

						31/12/2020
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	**Total**
Caisse, Banques centrales	194 269	-	-	-	-	**194 269**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	118 218	30 371	41 300	82 034	160 539	**432 462**
Instruments dérivés de couverture	1 526	2 799	4 087	13 333	-	**21 745**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 929	14 559	95 767	144 523	2 294	**266 072**
Actifs financiers au coût amorti	180 604	147 308	398 885	224 604	2 499	**953 900**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	7 463					**7 463**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**511 009**	**195 037**	**540 039**	**464 494**	**165 332**	**1 875 911**
Banques centrales	864	-	-	-	-	**864**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	108 784	20 661	42 541	93 187	-	**265 173**
Instruments dérivés de couverture	1 946	598	4 824	7 850	-	**15 218**
Passifs financiers au coût amorti	800 678	67 115	221 858	57 203	-	**1 146 854**
Dettes subordonnées	335	1 603	5 942	15 483	689	**24 052**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	10 380					**10 380**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**922 987**	**89 977**	**275 165**	**173 723**	**689**	**1 462 541**

NOTE 7 AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

7.1 Détail des charges de personnel

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Salaires et traitements [1] [2]	(5 602)	(4 987)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(408)	(402)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(35)	(69)
Autres charges sociales	(1 313)	(1 195)
Intéressement et participation	(296)	(237)
Impôts et taxes sur rémunération	(375)	(343)
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	**(8 029)**	**(7 233)**

(1) Au titre de la rémunération variable différée versée aux professionnels des marchés, Crédit Agricole S.A. a comptabilisé une charge relative aux paiements à base d'actions de 60 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre une charge de 70 millions d'euros au 31 décembre 2020.

(2) Dont indemnités liées à la retraite pour 172 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 165 millions d'euros au 31 décembre 2020.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2021	31/12/2020
France	35 252	35 201
Étranger	40 723	37 319
TOTAL	**75 975**	**72 520**

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

Il existe au sein du Groupe divers régimes de retraite obligatoires à cotisations définies dont le principal est le régime des retraites complémentaires françaises Agirc_Arrco, complété par des régimes supplémentaires en vigueur notamment au sein de l'UES Crédit Agricole S.A.

Cartographie des régimes de retraites supplémentaires en France

Pôles	Entités	Régimes supplémentaires obligatoires	Nombre de salariés couverts Estimation au 31/12/2021	Nombre de salariés couverts Estimation au 31/12/2020
Pôles Fonctions centrales	UES Crédit Agricole S.A.	Régime professionnel agricole 1,24 %	1 790	1 750
Pôles Fonctions centrales	UES Crédit Agricole S.A.	Régime cadres dirigeants art. 83	215	219
Pôle Banque de Proximité France – LCL	LCL	Régime cadres dirigeants art. 83	268	292
Pôle Grandes clientèles	Crédit Agricole CIB	Régime type art. 83	5 199	5 032
Pôle Gestion de l'Épargne et Assurances	CAAS/Pacifica/SIRCA/LA MDF	Régime professionnel agricole 1,24 %	4 738	4 443
Pôle Gestion de l'Épargne et Assurances	CAAS/Pacifica/CACI/LA MDF	Régime cadres dirigeants art. 83	78	79
Pôle Gestion de l'Épargne et Assurances	CACI/CA Indosuez Wealth (France) CA Indosuez Wealth (Group)/ Amundi	Régime type art. 83	3 962	3 725

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

			31/12/2021	31/12/2020
(en millions d'euros)	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	**1 676**	**1 769**	**3 445**	**3 336**
Impact IFRIC IAS 19 à l'ouverture [2]	(238)	-	(238)	-
Écart de change	-	109	109	(55)
Coût des services rendus sur l'exercice	62	36	98	95
Coût financier	4	19	23	35
Cotisations employés	1	15	16	14
Modifications, réductions et liquidations de régime	(8)	-	(8)	(18)
Variations de périmètre	48	1	49	6
Prestations versées (obligatoire)	(103)	(70)	(173)	(165)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/pertes) actuariels – liés aux hypothèses démographiques [1]	15	(14)	1	10
Gains/(pertes) actuariels – liés aux hypothèses financières [1]	(38)	(54)	(92)	187
DETTE ACTUARIELLE À LA CLÔTURE	**1 419**	**1 811**	**3 230**	**3 445**

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

(2) Concernent l'impact de la première application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies pour un montant de 238 millions d'euros au 1er janvier 2021 (cf. note 1.1 "Normes applicables et comparabilité").

Au 1er janvier 2020, l'impact sur les dettes actuarielles aurait été de 213 millions d'euros.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

			31/12/2021	31/12/2020
(en millions d'euros)	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	(54)	(37)	(91)	(78)
Charge/produit d'intérêt net	(1)	(3)	(4)	(10)
IMPACT EN COMPTE DE RÉSULTAT À LA CLÔTURE	**(55)**	**(40)**	**(95)**	**(88)**

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

			31/12/2021	31/12/2020
(en millions d'euros)	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	**578**	**341**	**919**	**828**
Écart de change	-	10	10	(4)
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(32)	(71)	(103)	(97)
Gains/(pertes) actuariels – liés aux hypothèses démographiques [1]	15	(14)	1	9
Gains/(pertes) actuariels – liés aux hypothèses financières [1]	(38)	(54)	(92)	187
Ajustement de la limitation d'actifs	(2)	-	(2)	8
MONTANT DU STOCK D'ÉCARTS ACTUARIELS CUMULÉS EN GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES À LA CLÔTURE	**(57)**	**(129)**	**(186)**	**103**

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

			31/12/2021	31/12/2020
(en millions d'euros)	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	**614**	**1 497**	**2 111**	**2 053**
Écart de change	-	100	100	(51)
Intérêt sur l'actif (produit)	3	17	20	25
Gains/(pertes) actuariels	25	70	95	97
Cotisations payées par l'employeur	2	27	29	62
Cotisations payées par les employés	-	16	16	14
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	2	2	-
Taxes, charges administratives et primes	-	(1)	(1)	(1)
Prestations payées par le fonds	(11)	(67)	(78)	(88)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS À LA CLÔTURE	**633**	**1 661**	**2 294**	**2 111**

Variation de juste valeur des droits à remboursement

			31/12/2021	31/12/2020
(en millions d'euros)	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture	**317**	**-**	**317**	**338**
Écart de change	-	-	-	-
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)	-	-	-	2
Gains/(pertes) actuariels	6	-	6	-
Cotisations payées par l'employeur	14	-	14	7
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	2	-	2	7
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(51)	-	(51)	(37)
JUSTE VALEUR DES DROITS À REMBOURSEMENT À LA CLÔTURE	**288**	**-**	**288**	**317**

Position nette

			31/12/2021	31/12/2020
(en millions d'euros)	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	**(1 419)**	**(1 811)**	**(3 230)**	**(3 445)**
Impact de la limitation d'actifs	(6)	(11)	(17)	(16)
Juste valeur des actifs fin de période	633	1 661	2 294	2 111
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIF À LA CLÔTURE	**(792)**	**(161)**	**(953)**	**(1 350)**

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

		31/12/2021		31/12/2020
(en millions d'euros)	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation [1]	0,58 %	1,21 %	0,35 %	0,99 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	5,72 %	5,82 %	2,39 %	7,34 %
Taux attendus d'augmentation des salaires [2]	1,46 %	1,89 %	1,40 %	1,74 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non-cadres).

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Information sur les actifs des régimes – allocations d'actifs [1]

(en millions d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	En montant	Dont coté	En %	En montant	Dont coté	En %	En montant	Dont coté
Actions	9,9 %	91	89	25,0 %	414	414	19,6 %	505	503
Obligations	38,5 %	354	344	46,5 %	772	772	43,6 %	1 126	1 116
Immobilier	3,2 %	30		11,9 %	198		8,8 %	228	
Autres actifs	48,4 %	445		16,7 %	277		28,0 %	722	

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2021, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 6,21 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,04 %.

Les prestations attendues sur les régimes postérieurs à l'emploi sur 2021 sont les suivantes :

- prestations versées par l'employeur ou les fonds de droits à remboursements : 94 millions d'euros (versus 77 millions d'euros versés en 2020) ;
- prestations versées par les actifs de couverture : 78 millions d'euros (versus 88 millions d'euros versés en 2020).

La politique de couverture des engagements sociaux du groupe Crédit Agricole S.A. répond aux règles de financement locales des régimes postérieurs à l'emploi dans les pays où un financement minimum est exigé. Au global, les engagements liés aux régimes postérieurs à l'emploi du Groupe sont couverts à hauteur de 80 % au 31 décembre 2021 (droits à remboursements inclus).

7.5 Autres avantages sociaux

En France, les principales entités du Groupe versent des gratifications au titre de l'obtention de médailles du travail. Les montants sont variables suivant les usages et les conventions collectives en vigueur.

Les provisions constituées par Crédit Agricole S.A. au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 583 millions d'euros au 31 décembre 2021.

7.6 Paiements à base d'actions

7.6.1 Plan d'attribution d'options

Aucun nouveau plan n'a été mis en place en 2021.

7.6.2 Rémunérations variables différées versées en actions ou en espèces indexées sur la valeur de l'action

Les plans de rémunération variable différée mis en œuvre au sein du Groupe peuvent être de deux natures :

- plans dénoués en actions ;
- plans dénoués en espèces indexées sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.

Depuis le 1er janvier 2016, tous les plans de rémunération variable différée en cours et à venir sont désormais dénoués en trésorerie avec indexation sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A. L'impact de la revalorisation de l'engagement sur la base du cours de l'action Crédit Agricole S.A., non significatif, a été comptabilisé en résultat net.

Ces rémunérations variables différées sont assujetties à des conditions de présence et de performance et différées par tiers en mars 2022, mars 2023 et mars 2024.

La charge relative à ces plans est enregistrée en charges de rémunération. Elle est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits, afin de tenir compte des conditions de présence, avec une contrepartie directe en dettes vis-à-vis du personnel avec réévaluation de la dette par résultat périodiquement jusqu'à la date de règlement, en fonction de l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. et des conditions d'acquisition (conditions de présence et de performance).

7.7 Rémunérations de dirigeants

Par principaux dirigeants, Crédit Agricole S.A. comprend l'ensemble des membres du Comité exécutif : le Directeur général, le Directeur général délégué, les Directeurs généraux adjoints en charge des différents pôles du Groupe, les Directeurs généraux des principales filiales et les Directeurs et responsables des principales activités stratégiques du Groupe.

Les rémunérations et avantages versés aux membres du Comité exécutif en 2021 s'établissent comme suit :

- avantages à court terme : 27,9 millions d'euros comprenant les rémunérations fixes et variables (dont 4,1 millions d'euros versés en instruments indexés à l'action) y compris les charges sociales ainsi que les avantages en nature ;
- avantages postérieurs à l'emploi : 2,9 millions d'euros au titre des indemnités de fin de carrière et du régime de retraite complémentaire mis en place pour les principaux cadres dirigeants du Groupe ;
- autres avantages à long terme : le montant accordé au titre des médailles du travail est non significatif ;
- indemnités de fin de contrat de travail : non significatif ;
- autre paiement en actions : sans objet.

Les membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ont perçu en 2021, au titre de leurs mandats à Crédit Agricole S.A., un montant global de jetons de présence de 1 489 500 euros.

Ces montants intègrent les rémunérations et avantages versés au Directeur général et au Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.

NOTE 8 CONTRATS DE LOCATION

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste "Immobilisations corporelles d'exploitation" au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations corporelles détenues en propre	4 372	4 104
Droits d'utilisation des contrats de location	1 724	1 675
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION	**6 096**	**5 779**

Crédit Agricole S.A. est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs…) pour des durées de un à trois ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. Crédit Agricole S.A. a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

Crédit Agricole S.A. est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont Crédit Agricole S.A. est preneur sont présentées ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
IMMOBILIER							
Valeur brute	2 256	151	345	(108)	25	(16)	2 653
Amortissements et dépréciations	(644)	(34)	(345)	56	(10)	-	(977)
TOTAL IMMOBILIER	**1 612**	**117**	**-**	**(52)**	**15**	**(16)**	**1 676**
MOBILIER							
Valeur brute	101	12	21	(27)	-	-	107
Amortissements et dépréciations	(38)	(7)	(21)	7	-	-	(59)
TOTAL MOBILIER	**63**	**5**	**-**	**(20)**	**-**	**-**	**48**
TOTAL DROITS D'UTILISATION	**1 675**	**122**	**-**	**(72)**	**15**	**(16)**	**1 724**

(en millions d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements [1]	31/12/2020
IMMOBILIER							
Valeur brute	1 687	-	463	(294)	(31)	431	2 256
Amortissements et dépréciations	(344)	-	(332)	69	9	(46)	(644)
TOTAL IMMOBILIER	**1 343**	**-**	**131**	**(225)**	**(22)**	**385**	**1 612**
MOBILIER							
Valeur brute	43	78	10	(24)	(6)	-	101
Amortissements et dépréciations	(15)	(16)	(14)	4	2	1	(38)
TOTAL MOBILIER	**28**	**62**	**(4)**	**(20)**	**(4)**	**1**	**63**
TOTAL DROITS D'UTILISATION	**1 371**	**62**	**127**	**(245)**	**(26)**	**386**	**1 675**

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 1 762 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Échéancier des dettes locatives

				31/12/2021
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	**Total dettes locatives**
Dettes locatives	334	1 008	488	**1 830**

				31/12/2020
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total dettes locatives
Dettes locatives	316	884	557	1 757

Détails des charges et produits de contrats de location

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(24)	(27)
TOTAL INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES (PNB)	**(24)**	**(27)**
Charges relatives aux contrats de location court terme	(21)	(15)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(19)	(21)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	(13)	(15)
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	1	1
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	1
TOTAL CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(52)**	**(49)**
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(357)	(380)
TOTAL DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**(357)**	**(380)**
TOTAL CHARGES ET PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION	**(433)**	**(456)**

Montants des flux de trésorerie de la période

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(443)	(365)

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Crédit Agricole S.A. propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Location-financement	**1 000**	**602**
Profits ou pertes réalisés sur la vente	73	58
Produits financiers tirés des créances locatives	927	544
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	**223**	**226**
Produits locatifs	223	226

Échéancier des paiements de loyers à recevoir

							31/12/2021
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location-financement
Contrats de location-financement	4 361	8 387	4 995	17 743	1 130	951	17 564

							31/12/2020
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location-financement
Contrats de location-financement	4 877	8 217	3 491	16 585	1 455	1 614	16 745

L'échéance des contrats de location correspond à leur date de maturité résiduelle.

Le montant par échéance correspond au montant contractuel non actualisé.

NOTE 9 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

Engagements donnés et reçus

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Engagements de financement	**167 354**	**165 035**
Engagements en faveur des établissements de crédit	13 603	16 155
Engagements en faveur de la clientèle	153 751	148 880
Ouverture de crédits confirmés	118 775	120 012
Ouverture de crédits documentaires	*5 656*	*4 543*
Autres ouvertures de crédits confirmés	*113 119*	*115 469*
Autres engagements en faveur de la clientèle	34 976	28 869
Engagements de garantie	**114 894**	**85 784**
Engagements d'ordre des établissements de crédit	10 644	8 169
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	4 434	2 925
Autres garanties	6 210	5 244
Engagements d'ordre de la clientèle	104 250	77 615
Cautions immobilières	2 183	1 967
Autres garanties d'ordre de la clientèle	102 067	75 648
Engagements sur titres	**4 972**	**4 487**
Titres à livrer	4 972	4 487
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de financement	**131 475**	**138 092**
Engagements reçus des établissements de crédit	127 520	133 940
Engagements reçus de la clientèle	3 955	4 152
Engagements de garantie	**359 813**	**334 668**
Engagements reçus des établissements de crédit	105 457	94 136
Engagements reçus de la clientèle	254 356	240 532
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées [1]	*35 660*	*33 501*
Autres garanties reçues	*218 696*	*207 031*
Engagements sur titres	**3 699**	**4 095**
Titres à recevoir	3 699	4 095

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19, Crédit Agricole S.A. a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'État français (PGE). Au 31 décembre 2021, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 7,1 milliards d'euros.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE (DONT ACTIFS TRANSFÉRÉS)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH…)	413 217	397 564
Titres prêtés	20 220	12 904
Dépôts de garantie sur opérations de marché	18 500	19 087
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	98 157	110 863
TOTAL DE LA VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE	**550 094**	**540 418**
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE		
Autres dépôts de garantie [1]	-	2 017
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	11	7
Titres et valeurs reçus en pension	442 219	434 708
Titres vendus à découvert	41 922	37 172
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS REÇUS EN GARANTIE RÉUTILISABLES ET RÉUTILISÉS	**484 152**	**471 887**

(1) Le dépôt de garantie a été totalement remboursé suite au débouclage complet du mécanisme de garantie "Switch" intervenu le 16 novembre 2021.

Créances apportées en garantie

Au 31 décembre 2021, dans le cadre du dispositif de refinancement auprès de la Banque de France, Crédit Agricole S.A. a déposé 297,9 milliards d'euros de créances (principalement pour le compte des Caisses régionales et des filiales), contre 274,2 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2021, dans le cadre des opérations de refinancement auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat, Crédit Agricole S.A. a déposé 10,6 milliards d'euros de créances pour le compte des Caisses régionales, contre 12,1 milliards d'euros au 31 décembre 2020, et 1 milliard d'euros a été déposé directement par LCL.

Au 31 décembre 2021, dans le cadre des émissions sécurisées de *European Secured Notes Issuer* (ESNI), société de titrisation de droit français créée par cinq banques dont le Groupe Crédit Agricole, 0,1 milliard d'euros de créances des Caisses régionales et 0,74 milliard d'euros de créances de Crédit Agricole CIB ont été cédées en pleine propriété à titre de garantie.

Au 31 décembre 2021, dans le cadre des émissions sécurisées de Crédit Agricole Home Loan SFH, société financière contrôlée à 100 % par Crédit Agricole S.A., 37,7 milliards d'euros de créances des Caisses régionales et 9,2 milliards d'euros de LCL ont été apportés en garantie.

Au 31 décembre 2021, dans le cadre des opérations auprès des supranationaux BEI/BDCE, Crédit Agricole S.A. a déposé 2,5 milliards d'euros de créances pour le compte des Caisses régionales.

Au 31 décembre 2021, dans le cadre des opérations de refinancement auprès de CDC, Crédit Agricole S.A. a déposé 2,7 milliards d'euros de créances pour le compte des Caisses régionales.

Ces dispositifs pour lesquels il n'y a pas de transfert de flux de trésorerie contractuel n'entrent pas dans le cadre des transferts d'actifs.

Garanties détenues

Les garanties détenues et actifs reçus en garantie par Crédit Agricole S.A. et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont pour l'essentiel logés chez Crédit Agricole S.A. Il s'agit principalement de créances apportées en garanties par les Caisses régionales et par ses principales filiales bancaires à Crédit Agricole S.A., celui-ci jouant un rôle de centralisateur vis-à-vis des différents organismes de refinancement externes en vue d'obtenir des refinancements. Ces créances (immobilières, ou prêts auprès d'entreprises ou de collectivités locales) sont sélectionnées et marquées pour leur qualité et conservées au bilan des entités contributrices.

La plus grande partie de ces garanties correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis et porte principalement sur les pensions et titres en garanties d'opérations de courtage.

La politique de Crédit Agricole S.A. consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties. Crédit Agricole S.A. n'en possède pas au 31 décembre 2021.

NOTE 10 RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Principes retenus par Crédit Agricole S.A.

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction générale du Groupe à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

Reclassements effectués par Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. n'a pas opéré en 2021 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

NOTE 11 JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations observables de *spreads* de *credit default swaps* (CDS). Les pensions données et reçues faisant l'objet d'un marché actif, en fonction du sous-jacent et de la maturité de la transaction, peuvent également être inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment au taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex. : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
INSTRUMENTS DE DETTES NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR AU BILAN					
PRÊTS ET CRÉANCES	**961 252**	**1 013 430**	**-**	**584 481**	**428 949**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**501 347**	**514 706**	**-**	**514 125**	**581**
Comptes ordinaires et prêts JJ	9 074	9 751	-	9 719	32
Comptes et prêts à terme	484 881	497 431	-	497 077	354
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	6 450	6 471	-	6 471	-
Prêts subordonnés	868	970	-	775	195
Autres prêts et créances	74	83	-	83	-
Prêts et créances sur la clientèle	**459 905**	**498 724**	**-**	**70 356**	**428 368**
Créances commerciales	56 230	64 207	-	32 010	32 197
Autres concours à la clientèle	387 229	417 233	-	22 685	394 548
Valeurs reçues en pension	240	240	-	240	-
Titres reçus en pension livrée	3 915	3 916	-	3 879	37
Prêts subordonnés	49	58	-	18	40
Créances nées d'opérations d'assurance directe	176	176	-	5	171
Créances nées d'opérations de réassurance	851	852	-	-	852
Avances en comptes courants d'associés	94	96	-	24	72
Comptes ordinaires débiteurs	11 121	11 946	-	11 495	451
TITRES DE DETTES	**84 074**	**85 822**	**61 466**	**11 330**	**13 026**
Effets publics et valeurs assimilées	34 503	35 515	32 377	2 895	243
Obligations et autres titres à revenu fixe	49 571	50 307	29 089	8 435	12 783
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	**1 045 326**	**1 099 252**	**61 466**	**595 811**	**441 975**

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
INSTRUMENTS DE DETTES NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR AU BILAN					
PRÊTS ET CRÉANCES	869 106	912 066	-	559 762	352 304
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**463 169**	**477 113**	**-**	**476 319**	**794**
Comptes ordinaires et prêts JJ	8 660	8 825	-	8 706	119
Comptes et prêts à terme	440 878	454 463	-	454 018	445
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	12 551	12 608	-	12 608	-
Prêts subordonnés	925	1 038	-	808	230
Autres prêts et créances	155	179	-	179	-
Prêts et créances sur la clientèle	**405 937**	**434 953**	**-**	**83 443**	**351 510**
Créances commerciales	40 064	40 267	-	21 403	18 864
Autres concours à la clientèle	349 072	376 748	-	46 807	329 941
Valeurs reçues en pension	205	205	-	205	-
Titres reçus en pension livrée	3 713	3 713	-	3 460	253
Prêts subordonnés	44	45	-	6	39
Créances nées d'opérations d'assurance directe	328	328	-	4	324
Créances nées d'opérations de réassurance	845	845	-	5	840
Avances en comptes courants d'associés	146	148	-	18	130
Comptes ordinaires débiteurs	11 520	12 654	-	11 535	1 119
TITRES DE DETTES	84 794	86 402	57 496	12 952	15 954
Effets publics et valeurs assimilées	29 887	30 500	25 536	4 735	229
Obligations et autres titres à revenu fixe	54 907	55 902	31 960	8 217	15 725
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	**953 900**	**998 468**	**57 496**	**572 714**	**368 258**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
PASSIFS FINANCIERS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR AU BILAN					
Dettes envers les établissements de crédit	**314 783**	**326 932**	**-**	**325 812**	**1 120**
Comptes ordinaires et emprunts JJ	86 068	86 368	-	86 368	-
Comptes et emprunts à terme	211 419	223 234	-	222 114	1 120
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	17 296	17 330	-	17 330	-
Dettes envers la clientèle	**781 177**	**785 168**	**-**	**438 111**	**347 057**
Comptes ordinaires créditeurs	324 002	325 419	-	325 419	-
Comptes d'épargne à régime spécial	344 300	344 301	-	-	344 301
Autres dettes envers la clientèle	108 421	110 989	-	110 502	487
Titres donnés en pension livrée	2 124	2 124	-	2 124	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	938	938	-	58	880
Dettes nées d'opérations de réassurance	676	681	-	8	673
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	716	716	-	-	716
Dettes représentées par un titre	**171 393**	**176 503**	**53 681**	**122 263**	**559**
Dettes subordonnées	**26 101**	**27 526**	**3 132**	**24 289**	**105**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	**1 293 454**	**1 316 129**	**56 813**	**910 475**	**348 841**

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
PASSIFS FINANCIERS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR AU BILAN					
Dettes envers les établissements de crédit	**264 919**	**277 020**	**-**	**275 768**	**1 252**
Comptes ordinaires et emprunts JJ	51 019	51 055	-	51 055	-
Comptes et emprunts à terme	187 241	199 274	-	198 136	1 138
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	26 659	26 691	-	26 577	114
Dettes envers la clientèle	**719 388**	**719 762**	**-**	**392 282**	**327 480**
Comptes ordinaires créditeurs	291 807	291 822	-	291 822	-
Comptes d'épargne à régime spécial	324 407	324 408	-	-	324 408
Autres dettes envers la clientèle	98 927	99 280	-	98 867	413
Titres donnés en pension livrée	1 520	1 520	-	1 520	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	872	872	-	67	805
Dettes nées d'opérations de réassurance	590	595	-	6	589
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	1 265	1 265	-	-	1 265
Dettes représentées par un titre	**162 547**	**167 751**	**85 192**	**81 912**	**647**
Dettes subordonnées	**24 052**	**24 626**	**6 650**	**17 870**	**106**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	**1 170 906**	**1 189 159**	**91 842**	**767 832**	**329 485**

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Dispositif de valorisation

La valorisation des opérations de marché est produite par les systèmes de gestion et contrôlée par une équipe rattachée à la Direction des risques et indépendante des opérateurs de marchés.

Ces valorisations reposent sur l'utilisation :

- de prix ou de paramètres indépendants et/ou validés par le Département des Risques de marché à l'aide de l'ensemble des sources disponibles (fournisseurs de données de marché, consensus de place, données de courtiers…) ;
- de modèles validés par les équipes quantitatives du Département des Risques de marché.

Pour chaque instrument, la valorisation produite est une valorisation milieu de marché, indépendante du sens de la transaction, de l'exposition globale de la banque, de la liquidité du marché ou de la qualité de la contrepartie. Des ajustements sont ensuite intégrés aux valorisations de marché afin de prendre en compte ces éléments ainsi que les incertitudes potentielles tenant aux modèles ou aux paramètres utilisés.

Les principaux types d'ajustements de valorisation sont les suivants :

Les ajustements de *mark-to-market*

Ces ajustements visent à corriger l'écart potentiel observé entre la valorisation milieu de marché d'un instrument obtenue via les modèles de valorisation internes et les paramètres associés et la valorisation de ces instruments issue de sources externes ou de consensus de place. Cet ajustement peut être positif ou négatif.

Les réserves *bid/ask*

Ces ajustements visent à intégrer dans la valorisation l'écart entre les prix acheteur et vendeur pour un instrument donné afin de refléter le prix auquel pourrait être retournée la position. Ces ajustements sont systématiquement négatifs.

Les réserves pour incertitude

Ces ajustements matérialisent une prime de risque telle que considérée par tout participant de marché. Ces ajustements sont systématiquement négatifs :

- les réserves pour incertitude sur paramètres visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister sur un ou plusieurs des paramètres utilisés ;
- les réserves pour incertitude de modèle visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister du fait du choix du modèle retenu.

Par ailleurs, et conformément à la norme IFRS 13 "Évaluation de la juste valeur", Crédit Agricole S.A. intègre dans le calcul de la juste valeur de ses dérivés OTC (traités de gré à gré) différents ajustements relatifs :

- au risque de défaut ou à la qualité de crédit *(Credit Valuation Adjustment/ Debit Valuation Adjustment)* ;
- aux coûts et gains futurs de financement *(Funding Valuation Adjustment)* ;
- au risque de liquidité associé au collatéral *(Liquidity Valuation Adjustment).*

Ajustement CVA

Le CVA *(Credit Valuation Adjustment)* est un ajustement de *mark-to-market* visant à intégrer dans la valeur des dérivés OTC la valeur de marché du risque de défaut (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut ou dégradation de la qualité de crédit) de nos contreparties. Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs positifs du portefeuille de transactions (en tenant compte des accords de *netting* et des accords de collatéral lorsqu'ils existent) pondérés par les probabilités de défaut et les pertes encourues en cas de défaut.

La méthodologie employée maximise l'utilisation de données/prix de marché (les probabilités de défaut sont en priorité directement déduites de CDS côtés lorsqu'ils existent, de proxys de CDS cotés ou autres instruments de crédit lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides). Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des dérivés OTC en portefeuille.

Ajustement DVA

Le DVA *(Debit Valuation Adjustment)* est un ajustement de *mark-to-market* visant à intégrer dans la valeur des dérivés OTC parfaitement collatéralisés la valeur de marché du risque de défaut propre (pertes potentielles que Crédit Agricole S.A. fait courir à ses contreparties en cas de défaut ou dégradation de sa qualité de crédit). Cet ajustement est calculé par typologie de contrat de collatéral sur la base des profils d'expositions futurs négatifs du portefeuille de transactions pondérés par les probabilités de défaut (de Crédit Agricole S.A.) et les pertes encourues en cas de défaut.

La méthodologie employée maximise l'utilisation de données/prix de marché (utilisation du CDS CASA pour la détermination des probabilités de défaut). Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des dérivés OTC en portefeuille.

Ajustement FVA

Le FVA *(Funding Valuation Adjustment)* est un ajustement de *mark-to-market* visant à intégrer dans la juste valeur des dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés les suppléments de coûts et gains de financement futurs sur la base du coût de financement ALM *(Assets & Liabilities Management).* Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs du portefeuille de transactions (en tenant compte des accords de *netting* et des accords de collatéral lorsqu'ils existent) pondérés par les *spreads* de *funding* ALM.

Sur le périmètre des dérivés "clearés", un ajustement FVA dit IMVA *(Initial Margin Value Adjustment)* est calculé afin de tenir compte des coûts et gains de financement futurs des marges initiales à poster auprès des principales chambres de compensation sur dérivés jusqu'à la maturité du portefeuille.

Ajustement LVA

Le LVA *(Liquidity Valuation Adjustment)* est l'ajustement positif ou négatif de valorisation visant à matérialiser à la fois l'absence potentielle de versement de collatéral pour les contreparties possédant un CSA *(Credit Support Annex),* ainsi que la rémunération non standard des CSA.

Le LVA matérialise ainsi le gain ou la perte résultant des coûts de liquidité additionnels. Il est calculé sur le périmètre des dérivés OTC avec CSA.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en millions d'euros)	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	237 341	27 611	202 972	6 758
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	820	-	1	819
Titres reçus en pension livrée	112 752	-	110 629	2 123
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	29 871	27 227	2 257	387
Effets publics et valeurs assimilées	*15 092*	*13 830*	*1 262*	*-*
Obligations et autres titres à revenu fixe	*7 883*	*6 675*	*995*	*213*
OPCVM	*64*	*64*	*-*	*-*
Actions et autres titres à revenu variable	*6 832*	*6 658*	*-*	*174*
Instruments dérivés	93 898	384	90 085	3 429
AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	192 053	120 390	57 391	14 272
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**40 683**	**25 443**	**7 550**	**7 690**
Actions et autres titres à revenu variable	26 233	22 658	2 369	1 206
Titres de participation non consolidés	14 450	2 785	5 181	6 484
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	**75 379**	**41 499**	**27 443**	**6 437**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	2 881	-	2 879	2
Titres de dettes	72 498	41 499	24 564	6 435
Effets publics et valeurs assimilées	*227*	*4*	*223*	*-*
Obligations et autres titres à revenu fixe	*12 495*	*1 884*	*9 894*	*717*
OPCVM	*59 776*	*39 611*	*14 447*	*5 718*
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	**75 991**	**53 448**	**22 398**	**145**
Effets publics et valeurs assimilées	486	467	19	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 132	523	3 609	-
Actions et autres titres à revenu variable	11 015	2 045	8 969	1
OPCVM	60 358	50 413	9 801	144
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	*-*	*-*	*-*	*-*
Obligations et autres titres à revenu fixe	*-*	*-*	*-*	*-*
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	256 261	233 092	22 642	527
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 419	616	1 276	527
Actions et autres titres à revenu variable	*572*	*17*	*366*	*189*
Titres de participation non consolidés [1]	*1 847*	*599*	*910*	*338*
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	253 842	232 476	21 366	-
Créances sur les établissements de crédit	*-*	*-*	*-*	*-*
Créances sur la clientèle	*-*	*-*	*-*	*-*
Titres de dettes	*253 842*	*232 476*	*21 366*	*-*
Effets publics et valeurs assimilées	*83 123*	*82 843*	*280*	*-*
Obligations et autres titres à revenu fixe	*170 719*	*149 633*	*21 086*	*-*
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	14 125	-	14 124	1
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**699 780**	**381 093**	**297 129**	**21 558**
Transferts issus du niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			988	-
Transferts issus du niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		1 093		495
Transferts issus du niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	543	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		**1 093**	**1 531**	**495**

(1) Les titres SAS Rue La Boétie, détenus par la Caisse régionale de Corse, sont intégrés au poste Titres de participation non consolidés dans le niveau 2 pour 85 millions d'euros.

Les transferts entre niveau 1 et niveau 2 concernent essentiellement les effets publics et les obligations et autres titres à revenus fixes pour 1 094 millions d'euros et 988 millions d'euros.

Les transferts du niveau 3 vers le niveau 2 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée des établissements de crédit et de la clientèle, des titres de dettes et des instruments de dérivés de transaction pour 718 millions d'euros.

Les transferts du niveau 2 vers le niveau 3 concernent essentiellement des instruments de dérivés de transaction pour 36 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	**261 968**	**22 633**	**233 963**	**5 372**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	872	-	141	731
Titres reçus en pension livrée	120 116	-	118 489	1 627
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	24 743	22 541	1 775	427
Effets publics et valeurs assimilées	*13 081*	*11 774*	*1 307*	*-*
Obligations et autres titres à revenu fixe	*5 389*	*4 767*	*466*	*156*
OPCVM	*52*	*52*	*-*	*-*
Actions et autres titres à revenu variable	*6 221*	*5 948*	*2*	*271*
Instruments dérivés	116 237	92	113 558	2 587
AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**170 494**	**108 855**	**50 714**	**10 925**
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**34 183**	**21 410**	**7 170**	**5 603**
Actions et autres titres à revenu variable	21 898	18 823	2 126	949
Titres de participation non consolidés	12 285	2 587	5 044	4 654
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	**72 410**	**43 018**	**24 102**	**5 290**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	3 444	-	3 443	1
Titres de dettes	68 966	43 018	20 659	5 289
Effets publics et valeurs assimilées	*178*	*4*	*174*	*-*
Obligations et autres titres à revenu fixe	*13 660*	*2 003*	*10 951*	*706*
OPCVM	*55 128*	*41 011*	*9 534*	*4 583*
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	**63 900**	**44 426**	**19 442**	**32**
Effets publics et valeurs assimilées	*498*	*489*	*9*	*-*
Obligations et autres titres à revenu fixe	*4 382*	*1 145*	*3 237*	*-*
Actions et autres titres à revenu variable	*8 378*	*1 543*	*6 835*	*-*
OPCVM	*50 642*	*41 249*	*9 361*	*32*
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**1**	**1**	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	1	1	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	*-*	*-*	*-*	*-*
Obligations et autres titres à revenu fixe	*1*	*1*	*-*	*-*
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	**266 072**	**246 573**	**19 264**	**235**
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 216	956	1 025	235
Actions et autres titres à revenu variable	*515*	*15*	*460*	*40*
Titres de participation non consolidés [1]	*1 701*	*941*	*565*	*195*
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	263 856	245 617	18 239	-
Créances sur les établissements de crédit	*-*	*-*	*-*	*-*
Créances sur la clientèle	*-*	*-*	*-*	*-*
Titres de dettes	*263 856*	*245 617*	*18 239*	*-*
Effets publics et valeurs assimilées	*88 142*	*87 838*	*304*	*-*
Obligations et autres titres à revenu fixe	*175 714*	*157 779*	*17 935*	*-*
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**21 745**	**16**	**21 729**	**-**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**720 279**	**378 077**	**325 670**	**16 532**
Transferts issus du niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			1 532	12
Transferts issus du niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		154		183
Transferts issus du niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		1	1 319	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		**155**	**2 851**	**195**

(1) Les titres SAS Rue La Boétie, détenus par la Caisse régionale de Corse, sont intégrés au poste Titres de participation non consolidés dans le niveau 2 pour 66 millions d'euros.

Les transferts du niveau 1 vers le niveau 2 concernent essentiellement des options listées sur sous-jacent *equity.*

Les transferts du niveau 1 vers le niveau 3 concernent des obligations et autres titres à revenus fixes.

Les transferts de niveau 2 vers le niveau 1 concernent essentiellement les effets publics et les obligations et autres titres à revenus fixes.

Les transferts du niveau 2 vers le niveau 3 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée de la clientèle et des instruments de dérivés de transaction.

Les transferts du niveau 3 vers le niveau 1 concernent des obligations et autres titres à revenus fixes.

Les transferts du niveau 3 vers le niveau 2 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée des établissements de crédit, de la clientèle et des instruments de dérivés de transaction. Plusieurs positions sont devenues observables.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en millions d'euros)	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**207 725**	**41 860**	**163 951**	**1 914**
Titres vendus à découvert	41 933	41 621	292	20
Titres donnés en pension livrée	78 737	-	78 037	700
Dettes représentées par un titre	2	-	2	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	87 053	239	85 620	1 194
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**38 663**	**11 227**	**20 480**	**6 956**
Instruments dérivés de couverture	**12 358**	**-**	**11 645**	**713**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**258 746**	**53 087**	**196 076**	**9 583**
Transferts issus du niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			1	12
Transferts issus du niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		5		280
Transferts issus du niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	1 065	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		**5**	**1 066**	**292**

Les transferts au passif vers et hors niveau 3 concernent essentiellement des titres donnés en pension livrée des établissements de crédit, des instruments dérivés de transaction et des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

(en millions d'euros)	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**229 265**	**37 022**	**190 351**	**1 892**
Titres vendus à découvert	37 179	36 931	248	-
Titres donnés en pension livrée	82 662	-	81 925	737
Dettes représentées par un titre	2	-	2	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	109 422	91	108 176	1 155
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**35 908**	**9 943**	**20 255**	**5 710**
Instruments dérivés de couverture	**15 218**	**-**	**14 607**	**611**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**280 391**	**46 965**	**225 213**	**8 213**
Transferts issus du niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			1 057	-
Transferts issus du niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		64		1 136
Transferts issus du niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	628	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		**64**	**1 685**	**1 136**

Les transferts du niveau 1 vers le niveau 2 concernent essentiellement des options listées sur sous-jacent *equity.*

Les transferts de niveau 2 vers le niveau 1 concernent essentiellement des titres de créances négociables.

Les transferts du niveau 3 vers le niveau 1 n'ont pas d'impact sur l'année 2020.

Les transferts du niveau 3 vers le niveau 2 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée et des swaps de taux. La revue de la cartographie d'observabilité sur les instruments dérivés et sur les passifs à la juste valeur par option s'élève à 500 millions d'euros et concerne les pensions livrées.

Les transferts du niveau 2 vers le niveau 3 résultent principalement d'une meilleure identification des niveaux de juste valeur sur des opérations déjà présentes au 31 décembre 2019 pour 425 millions d'euros et d'une revue de la cartographie d'observabilité pour 624 millions d'euros.

Les instruments classés en niveau 1

Le niveau 1 comprend l'ensemble des instruments dérivés traités sur les marchés organisés actifs (options, futures, etc.), quel que soit le sous-jacent (taux, change, métaux précieux, principaux indices action) et les actions et obligations cotées sur un marché actif.

Un marché est considéré comme actif dès lors que des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès de bourses, de courtiers, de négociateurs, de services d'évaluation des prix ou d'agences réglementaires et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Les obligations d'entreprise, d'État et les agences dont la valorisation est effectuée sur la base de prix obtenus de sources indépendantes considérées comme exécutables et mis à jour régulièrement sont classées en niveau 1. Ceci représente l'essentiel du stock de *bonds* souverains, d'agences et de titres *corporates.* Les émetteurs dont les titres ne sont pas cotés sont classés en niveau 3.

Les instruments classés en niveau 2

Les principaux produits comptabilisés en niveau 2 sont les suivants :

Dettes comptabilisées en juste valeur sur option

Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en niveau 2 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du niveau 2.

Dérivés de gré à gré

Les principaux instruments dérivés de gré à gré classés en niveau 2 sont ceux dont la valorisation fait intervenir des facteurs considérés comme observables et dont la technique de valorisation ne génère pas d'exposition significative à un risque modèle.

Ainsi, le niveau 2 regroupe notamment :

- les produits dérivés linéaires tels que les swaps de taux, swaps de devise, change à terme. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché, sur la base de paramètres soit directement observables (cours de change, taux d'intérêts), soit pouvant être dérivés du prix de marché de produits observables (swaps de change) ;
- les produits non linéaires vanilles comme les caps, floors, swaptions, options de change, options sur actions, *credit default swaps,* y compris les options digitales. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché sur la base de paramètres directement observables (cours de change, taux d'intérêts, cours des actions) ou pouvant être dérivés du prix de produits observables sur le marché (volatilités) ;
- certains produits structurés sur lesquels des cotations de marché existent et de façon continue et valorisés dans un modèle faisant l'objet d'un consensus de marché ;
- les titres cotés sur un marché jugé inactif et pour lesquels des informations indépendantes sur la valorisation sont disponibles ;
- les futures et options listées sur action ayant un trop faible volume.

Les instruments classés en niveau 3

Sont classés en niveau 3 les produits ne répondant pas aux critères permettant une classification en niveaux 1 et 2, et donc principalement les produits présentant un risque modèle élevé ou des produits dont la valorisation requiert l'utilisation de paramètres non observables significatifs.

Toute ou partie de la marge initiale de toute nouvelle opération classée en niveau 3 est réservée en date de comptabilisation initiale. Elle est réintégrée au résultat soit de manière étalée sur la durée d'inobservabilité soit en une seule fois à la date à laquelle les paramètres deviennent observables ou si la transaction est terminée.

Ainsi, le niveau 3 regroupe notamment :

Titres

Les titres classés en niveau 3 sont essentiellement :

- les actions ou obligations non cotées pour lesquelles aucune valorisation indépendante n'est disponible ;
- les ABS et CLO pour lesquels existent des valorisations indépendantes indicatives mais pas nécessairement exécutables ;
- les ABS, CLO, tranches super sénior et mezzanines de CDO pour lesquels le caractère actif du marché n'est pas démontré.

Dettes comptabilisées en juste valeur sur option

Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en niveau 3 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du niveau 3.

Dérivés de gré à gré

Les produits non observables regroupent les instruments financiers complexes, significativement exposés au risque modèle ou faisant intervenir des paramètres jugés non observables.

L'ensemble de ces principes fait l'objet d'une cartographie d'observabilité selon les trois niveaux indiquant pour chaque produit, devise et maturité le classement retenu.

Principalement, sont classés en niveau 3 :

- des expositions sur taux d'intérêt ou swap de change de maturités très longues ou portant sur des devises émergentes ;
- des expositions sur actions, principalement des produits sur des marchés optionnels insuffisamment profonds ou des produits indexés sur la volatilité ou des corrélations *equity/equity* et contrats à terme dont la maturité est longue ;
- des expositions sur produits non linéaires (de taux ou de change) de maturité longue sur des devises/indices majeurs ;
- des expositions non linéaires sur devises émergentes ;
- des produits dérivés complexes.

Les principales expositions concernées sont :

- les produits structurés de taux *path-dependent,* c'est-à-dire que les flux futurs dépendent des trajectoires passées suivies par le taux de swap. Ces produits nécessitent la mise en œuvre de modèles complexes pour la valorisation ;
- les swaps de titrisation générant une exposition au taux de prépaiement. La détermination du taux de prépaiement est effectuée sur la base de données historiques sur des portefeuilles similaires. Les hypothèses et paramètres retenus sont contrôlés régulièrement sur la base des amortissements effectivement constatés ;
- les produits qualifiés d'hybrides : les flux de ces produits dépendent du comportement joint de deux types de sous-jacent de natures différentes, à savoir taux, indices, cours de change, *spread* de crédit ;
- les parts de CDO sur des expositions portant des paniers de crédit *corporate.* Celles-ci sont désormais non significatives ;
- certains produits de dérivés complexes sur actions ;
- les titres en pension livrée, pour des maturités longues, ou en devises émergentes, ou portant sur des titres sous-jacents complexes.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

(en millions d'euros)	**Total Actifs financiers valorisés à la Juste Valeur selon le niveau 3**	**Actifs financiers détenus à des fins de transaction**									
						Titres détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Actions et autres titres à revenu variable	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Solde de clôture (31/12/2020)	**16 532**	**-**	**731**	**1 627**	**-**	**-**	**156**	**-**	**271**	**427**	**2 587**
Gains/pertes de la période [1]	**827**	-	7	(272)	-	-	9	-	5	14	224
Comptabilisés en résultat	**799**	-	*(9)*	*(272)*	-	-	*9*	-	*5*	*14*	*216*
Comptabilisés en capitaux propres	**28**	-	*16*	-	-	-	-	-	-	-	*8*
Achats de la période	**6 840**	-	380	2 029	-	-	66	-	169	235	672
Ventes de la période	**(1 753)**	-	(271)	-	-	-	(8)	-	(271)	(279)	-
Émissions de la période	**22**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22
Dénouements de la période	**(887)**	-	(38)	(763)	-	-	(1)	-	-	(1)	(85)
Reclassements de la période	**(14)**	-	10	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	**39**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	**(48)**	-	-	(498)	-	-	(9)	-	-	(9)	9
Transferts vers niveau 3	**495**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	*17*
Transferts hors niveau 3	**(543)**	-	-	*(498)*	-	-	*(9)*	-	-	*(9)*	*(8)*
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2021)	**21 558**	**-**	**819**	**2 123**	**-**	**-**	**213**	**-**	**174**	**387**	**3 429**

	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat									
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI							
							Titres de dettes			
(en millions d'euros)	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Titres de dettes
Solde de clôture (31/12/2020)	**949**	**4 654**	**-**	**-**	**-**	**-**	**1**	**706**	**4 583**	**5 290**
Gains/pertes de la période [1]	136	71	-	1	-	-	-	(3)	616	612
Comptabilisés en résultat	*135*	*64*	-	*1*	-	-	-	*(3)*	*615*	*612*
Comptabilisés en capitaux propres	*1*	*7*	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	191	1 612	-	17	-	-	-	60	1 410	1 473
Ventes de la période	(95)	(150)	-	(5)	-	-	-	(46)	(885)	(930)
Émissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	(7)	(7)
Transferts	25	297	-	(11)	-	-	(4)	-	1	(3)
Transferts vers niveau 3	*25*	*321*	-	-	-	-	-	-	*1*	*1*
Transferts hors niveau 3	-	*(24)*	-	*(11)*	-	-	*(4)*	-	-	*(4)*
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2021)	**1 206**	**6 484**	**-**	**2**	**-**	**-**	**(3)**	**717**	**5 718**	**6 435**

	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat								
	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
							Titres de dettes		
(en millions d'euros)	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPCVM	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes
Solde de clôture (31/12/2020)	**-**	**-**	**-**	**32**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Gains/pertes de la période [1]	-	-	-	46	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	*46*	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	1	66	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Émissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2021)	**-**	**-**	**1**	**144**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables					
					Titres de dettes			
(en millions d'euros)	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes	Instruments dérivés de couverture
Solde de clôture (31/12/2020)	**40**	**195**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Gains /pertes de la période [1]	(1)	(1)	-	-	(4)	(6)	(10)	-
Comptabilisés en résultat	*-*	*2*	*-*	*-*	*(4)*	*(6)*	*(10)*	*-*
Comptabilisés en capitaux propres	*(1)*	*(3)*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*
Achats de la période	39	125	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	(23)	-	-	-	-	-	-
Émissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	(24)	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	1	45	-	-	-	-	-	-
Transferts	110	21	-	-	4	6	10	-
Transferts vers niveau 3	*110*	*21*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*
Transferts hors niveau 3	*-*	*-*	*-*	*-*	*4*	*6*	*10*	*-*
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2021)	**189**	**338**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(1) Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	**827**
Comptabilisés en résultat	799
Comptabilisés en capitaux propres	28

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Passifs financiers détenus à des fins de transaction								
(en millions d'euros)	**Total**	Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Instruments dérivés	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
Solde de clôture (31/12/2020)	**8 213**	**-**	**737**	**-**	**-**	**-**	**1 155**	**5 710**	**611**
Gains /pertes de la période [1]	**(128)**	-	(286)	-	-	-	(92)	97	153
Comptabilisés en résultat	**(138)**	*-*	*(286)*	*-*	*-*	*-*	*(102)*	*97*	*153*
Comptabilisés en capitaux propres	**10**	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*10*	*-*	*-*
Achats de la période	**965**	9	700	-	-	-	249	7	-
Ventes de la période	**(183)**	-	-	-	-	-	(4)	(179)	-
Émissions de la période	**3 138**	-	-	-	-	-	1	3 137	-
Dénouements de la période	**(1 648)**	-	(22)	-	-	-	(97)	(1 478)	(51)
Reclassements de la période	**-**	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	**-**	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	**(774)**	11	(430)	-	-	-	(17)	(338)	-
Transferts vers niveau 3	**292**	*11*	*-*	*-*	*-*	*-*	*8*	*272*	*-*
Transferts hors niveau 3	**(1 065)**	*-*	*(430)*	*-*	*-*	*-*	*(25)*	*(610)*	*-*
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2021)	**9 583**	**20**	**700**	**-**	**-**	**-**	**1 194**	**6 956**	**713**

(1) Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	**(128)**
Comptabilisés en résultat	(138)
Comptabilisés en capitaux propres	10

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".

Analyse de sensibilité des instruments financiers valorisés sur un modèle de valorisation de niveau 3

Le caractère non observable des paramètres introduit une incertitude que nous venons évaluer ci-après à travers un calcul de sensibilité sur les instruments évalués à partir de ces mêmes paramètres.

Périmètre des dérivés de taux

Sur le périmètre des dérivés de taux, deux facteurs principaux sont considérés comme non observables et de nature à entraîner la classification des produits associés en niveau 3 : la corrélation et les taux de prépaiement (remboursement anticipé).

La corrélation

De nombreux produits sont sensibles à un paramètre de corrélation. Cependant, ce paramètre n'est pas unique et il existe de nombreux types de corrélations parmi lesquels :

- corrélation *forward* entre index successifs sur une même devise – ex. : CMS 2 ans/CMS 10 ans ;
- corrélation taux/taux (index différents) – ex. : Libor 3M USD/Libor 3M EUR ;
- corrélation taux/change (ou Quanto) – ex. : USD/JPY – USD ;
- corrélation *equity/equity* ;
- corrélation *equity*/change ;
- corrélation *equity*/taux ;
- corrélation change/change.

Le taux de prépaiement

Le taux de prépaiement correspond au taux de remboursement anticipé sur des portefeuilles de titrisation, qu'il s'agisse de remboursements anticipés volontaires ou involontaires (défaut). L'exposition à ce facteur de risque peut provenir de deux types de sources : d'une part, l'exposition directe à ces classes d'actifs, d'autre part, certains swaps dits "de titrisation", i.e. dont les variations de nominal s'ajustent automatiquement au nominal du portefeuille sous-jacent, sans paiement du *mark-to-market.* Le taux de prépaiement peut être un facteur significatif dans leur valorisation.

Calcul des impacts

Au titre de la corrélation

Les résultats présentés ci-dessous ont été obtenus en appliquant des chocs distincts selon la nature du facteur de risque :

- corrélations entre index successifs d'une même devise (i.e. corrélations CMS) ;
- corrélations *cross assets* (ex. : *equity*/FX ou IR/*equity*) et entre deux courbes de taux de devises différentes.

Le résultat du stress équivaut à la somme des valeurs absolues obtenues. Pour chaque type de corrélation, nous avons considéré les valeurs absolues par devise, par maturité et par book, faisant ainsi une hypothèse de prudence. Pour les corrélations CMS, nous avons considéré indépendamment les différents sous-jacents (ex. : 1y10y, 2y10y).

La quantité exprimée est une sensibilité pour une hypothèse de variation de marché normalisée qui n'a pas à vocation à mesurer l'impact des variations extrêmes.

Au titre du taux de prépaiement

Les expositions directes aux actifs comprenant un risque de prépaiement sont liées aux titrisations de type RMBS, CLO et tranches mezzanines de CDO. Ces expositions sont marginales. Elles peuvent être captées par la sensibilité à une variation de 1 point de base des *spreads* de crédit. Cette sensibilité étant très faible (< 50 milliers d'euros/bp), l'exposition au taux de prépaiement est donc considérée comme négligeable.

Le taux de prépaiement n'est pas un paramètre de marché observable et le modèle de valorisation retenu pour les swaps de titrisation est particulièrement conservateur. La valorisation retenue est définie comme le minimum entre la valorisation obtenue avec un taux de prépaiement très rapide et avec un taux de prépaiement très lent. Ainsi, une variation "normale" du taux de prépaiement n'aura aucun impact significatif sur le *mark-to-market,* aucun *Day One* n'est donc retenu pour ces produits.

11.3 Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Marge différée à l'ouverture	**138**	**66**
Marge générée par les nouvelles transactions de la période	124	61
Amortissement et transactions annulées / remboursées / échues	(83)	(63)
Effet des paramètres ou produits devenus observables pendant la période	(5)	(6)
Autres mouvements [1]	11	80
MARGE DIFFÉRÉE À LA CLÔTURE	**185**	**138**

(1) Le montant de 80 millions d'euros inscrit en Autres mouvements est lié à la révision au cours de l'exercice 2020 de la méthode historique de calcul du day-one sur le périmètre non-linéaire.

La marge au premier jour sur les transactions de marché relevant du niveau 3 de juste valeur est réservée au bilan et comptabilisée en résultat à mesure de l'écoulement du temps ou lorsque les paramètres non observables redeviennent observables.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

NOTE 12 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2021

12.1 Information sur les filiales

12.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Des dispositions règlementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de Crédit Agricole S.A. à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs du Groupe.

Crédit Agricole S.A. est soumis aux restrictions suivantes :

Contraintes réglementaires

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs de Crédit Agricole S.A.

Contraintes légales

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

Contraintes contractuelles liées à des garanties

Contraintes liées à des garanties : Crédit Agricole S.A. grève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de Banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par Crédit Agricole S.A. Ce mécanisme est décrit dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

Contrainte sur les actifs représentatifs des contrats en unités pour l'activité assurance

Les actifs représentatifs des contrats en unités de compte de Crédit Agricole S.A. sont détenus au profit des souscripteurs des contrats. Les actifs figurant au bilan des filiales d'assurance de Crédit Agricole S.A. sont essentiellement détenus en vue de satisfaire leurs obligations envers les assurés. Le transfert d'actifs à d'autres entités est possible dans le respect des dispositions légales. Toutefois, en cas de transfert, une partie du résultat généré par ce transfert doit être reversée aux assurés.

Autres contraintes

Certaines filiales de Crédit Agricole S.A. doivent soumettre à l'accord préalable de leurs autorités de tutelle la distribution de dividendes.

Le paiement des dividendes de CA Égypte est soumis à l'approbation préalable du régulateur local.

12.1.2 Soutien aux entités structurées contrôlées

Crédit Agricole CIB a des accords contractuels avec certaines entités structurées consolidées assimilables à des engagements de fournir un soutien financier.

Pour ses besoins de financement et ceux de sa clientèle, Crédit Agricole CIB utilise des véhicules d'émission de dettes structurées afin de lever de la liquidité sur les marchés financiers. Les titres émis par ces entités sont intégralement garantis par Crédit Agricole CIB. Au 31 décembre 2021, le montant de ces émissions est de 7,9 milliards d'euros.

Dans le cadre de son activité de titrisation pour compte de tiers, Crédit Agricole CIB apporte des lignes de liquidités à ses conduits ABCP. Au 31 décembre 2021, le montant de ces lignes de liquidités est de 39 milliards d'euros.

Crédit Agricole S.A. n'a accordé aucun autre soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

12.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Diverses entités du Groupe procèdent à des opérations de titrisation pour compte propre dans le cadre d'opérations de refinancement collatéralisées. Ces opérations peuvent être, selon le cas, totalement ou partiellement placées auprès d'investisseurs, données en pension ou conservées au bilan de l'émetteur pour constituer des réserves de titres liquides utilisables dans le cadre de la gestion du refinancement.

Selon l'arbre de décision d'IFRS 9, ces opérations entrent dans le cadre de montages déconsolidants ou non déconsolidants : pour les montages non déconsolidants, les actifs sont maintenus au bilan consolidé de Crédit Agricole S.A.

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

12.2 Composition du périmètre

Pays / Région d'implantation	Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	Activité	% de contrôle 31/12/2021	% de contrôle 31/12/2020	% d'intérêt 31/12/2021	% d'intérêt 31/12/2020
Algérie									
	Crédit Agricole CIB Algérie Bank Spa	■	S2	F	Grandes clientèles	-	100,0	-	97,8
Allemagne									
	A-BEST ELEVEN UG	▲	-	Co-ES	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	A-BEST NINETEEN	▲	E2	Co-ES	Services Financiers Spécialisés	50,0	-	50,0	-
	A-BEST SIXTEEN	▲	-	Co-ES	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	Amundi Deutschland GmbH	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1
	CACEIS Bank S.A., Germany Branch	■	-	S	Grandes clientèles	100,0	100,0	69,5	69,5
	CACEIS FONDS SERVICE GmbH	■	E1	F	Grandes clientèles	69,5	-	69,5	-
	Crédit Agricole CIB (Allemagne)	■	-	S	Grandes clientèles	97,8	97,8	97,8	97,8
	CRÉDIT AGRICOLE LEASING GERMAN BRANCH	■	E2	S	Services Financiers Spécialisés	100,0	-	100,0	-
	Creditplus Bank AG	■	-	F	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
	EUROFACTOR GmbH	■	-	F	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
	FCA Bank Germany GmbH	▲	-	Co-E	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	FCA VERSICHERUNGS-SERVICE GmbH	▲	E2	Co-E	Services Financiers Spécialisés	50,0	-	50,0	-
	FERRARI FINANCIAL SERVICES GmbH	▲	-	Co-E	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	25,0	25,0
	LEASYS SPA GERMAN BRANCH	▲	-	S	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT German Branch	■	E3	S	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	-	67,9	-
	RETAIL AUTOMOTIVE CP GERMANY 2016 UG	■	-	ESC	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
	RETAIL AUTOMOTIVE CP GERMANY 2021 UG	■	E2	ESC	Services Financiers Spécialisés	100,0	-	100,0	-
Arabie Saoudite									
	CRÉDIT AGRICOLE CIB ARABIA FINANCIAL COMPANY	■	E2	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	-	97,8	-
Australie									
	Crédit Agricole CIB Australia Ltd	■	-	F	Grandes clientèles	100,0	100,0	97,8	97,8
Autriche									
	Amundi Austria GmbH	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1
	FCA Bank GmbH	▲	-	Co-E	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	LEASYS AUSTRIA GmbH	▲	D1	Co-E	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
Belgique									
	AMUNDI ASSET MANAGEMENT BELGIUM	■	-	S	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,4
	Benelpart	■	-	F	Grandes clientèles	100,0	100,0	97,4	97,4
	CA Indosuez Wealth (Europe) Belgium Branch	■	-	S	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	97,8	97,8
	CACEIS Bank, Belgium Branch	■	-	S	Grandes clientèles	100,0	100,0	69,5	69,5
	CACEIS Belgium	■	-	F	Grandes clientèles	100,0	100,0	69,5	69,5
	Crédit Agricole CIB (Belgique)	■	-	S	Grandes clientèles	97,8	97,8	97,8	97,8
	Eurofactor S.A. – NV (Benelux)	■	-	S	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
	FCA BANK S.P.A, BELGIAN BRANCH	▲	-	Co-E	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	Financière des Scarabées	■	-	F	Grandes clientèles	100,0	100,0	98,7	98,7
	Lafina	■	-	F	Grandes clientèles	100,0	100,0	97,7	97,7
	LEASYS SPA Belgian Branch	▲	-	S	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	RENTYS	■	E2	F	Services Financiers Spécialisés	100,0	-	100,0	-
	SNGI Belgium	■	-	F	Grandes clientèles	100,0	100,0	97,8	97,8
	Sofipac	■	-	F	Grandes clientèles	98,6	98,6	96,0	96,0
Brésil									
	Banco Crédit Agricole Brasil S.A.	■	-	F	Grandes clientèles	100,0	100,0	97,8	97,8
	CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTVM	■	D4	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	97,8	97,8
	FIC-FIDC	■	-	ESC	Grandes clientèles	100,0	100,0	97,8	100,0
	Fundo A de Investimento Multimercado	■	-	ESC	Grandes clientèles	100,0	100,0	97,8	97,8
	SANTANDER CACEIS BRASIL DTVM S.A.	▲	-	Co-E	Grandes clientèles	50,0	50,0	34,7	34,7
	SANTANDER CACEIS BRASIL PARTICIPACOES S.A	▲	-	Co-E	Grandes clientèles	50,0	50,0	34,7	34,7
Bulgarie									
	Amundi Czech Republic Asset Management Sofia Branch	■	-	S	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,4
Canada									
	Crédit Agricole CIB (Canada)	■	-	S	Grandes clientèles	97,8	97,8	97,8	97,8
Chili									
	AMUNDI ASSET MANAGEMENT AGENCIA EN CHILE	■	-	S	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,4
Chine									
	ABC-CA Fund Management CO	▲	-	EA	Gestion de l'Épargne et Assurances	33,3	33,3	22,6	22,7

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Pays / Région d'implantation	Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	Activité	% de contrôle 31/12/2021	% de contrôle 31/12/2020	% d'intérêt 31/12/2021	% d'intérêt 31/12/2020
	Amundi BOC Wealth Management Co. Ltd	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	55,0	55,0	37,4	37,5
	Crédit Agricole CIB China Ltd	■	-	F	Grandes clientèles	100,0	100,0	97,8	97,8
	Crédit Agricole CIB China Ltd Chinese Branch	■	-	S	Grandes clientèles	100,0	100,0	97,8	97,8
	GAC – SOFINCO 2014-01	▲	-	Co-ES	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	GAC – Sofinco Auto Finance Co.	▲	-	EA	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	HUI JU TONG 2019-1	▲	-	Co-ES	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	HUI JU TONG 2020-2	▲	-	Co-ES	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	HUI TONG 2018-2	▲	-	Co-ES	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	HUI TONG 2018-3	▲	-	Co-ES	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	HUI TONG 2019-1	▲	-	Co-ES	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
Colombie									
	SANTANDER CACEIS COLOMBIA S.A., SOCIEDAD FIDUCIARIA	▲	-	Co-E	Grandes clientèles	50,0	50,0	34,7	34,7
Corée du Sud									
	Crédit Agricole CIB (Corée du Sud)	■	-	S	Grandes clientèles	97,8	97,8	97,8	97,8
	Crédit Agricole Securities (Asia) Limited Seoul Branch	■	-	S	Grandes clientèles	100,0	100,0	97,8	97,8
	NH-AMUNDI ASSET MANAGEMENT	▲	-	EA	Gestion de l'Épargne et Assurances	30,0	30,0	20,4	20,4
	UBAF (Corée du Sud)	▲	-	S	Grandes clientèles	47,0	47,0	46,0	47,0
Danemark									
	FCA Capital Danmark A/S	▲	-	Co-E	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	LEASYS DANMARK, FILIAL AF LEASYS SPA	▲	-	S	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
Égypte									
	Crédit Agricole Egypt S.A.E.	■	-	F	Banque de Proximité à l'International	60,5	60,5	60,2	60,2
Émirats Arabes Unis									
	AMUNDI ASSET MANAGEMENT DUBAI (OFF SHORE) BRANCH	■	-	S	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,4
	Crédit Agricole CIB (Abu Dhabi)	■	-	S	Grandes clientèles	97,8	97,8	97,8	97,8
	Crédit Agricole CIB (Dubai DIFC)	■	-	S	Grandes clientèles	97,8	97,8	97,8	97,8
	Crédit Agricole CIB (Dubai)	■	-	S	Grandes clientèles	97,8	97,8	97,8	97,8
Espagne									
	A-BEST THIRTEEN	▲	S1	Co-ES	Services Financiers Spécialisés	-	50,0	-	50,0
	AMUNDI Iberia S.G.I.I.C S.A.	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1
	CA Indosuez Wealth (Europe) Spain Branch	■	-	S	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	97,8	97,8
	CACEIS BANK SPAIN, S.A.U.	■	-	F	Grandes clientèles	100,0	100,0	69,5	69,5
	CACEIS FUND SERVICES SPAIN S.A.U.	■	D1	F	Grandes clientèles	100,0	100,0	69,5	69,5
	Crédit Agricole CIB (Espagne)	■	-	S	Grandes clientèles	97,8	97,8	97,8	97,8
	CRÉDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE SPAIN EFC	■	D1	F	Services Financiers Spécialisés	100,0	51,0	100,0	51,0
	Crédit Agricole Leasing & Factoring, Sucursal en España	■	-	S	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
	FCA Capital España EFC S.A.	▲	-	Co-E	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	FCA Dealer services España, S.A.	▲	-	Co-E	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	LEASYS RENT ESPANA S.L.U	▲	E2	Co-ES	Services Financiers Spécialisés	50,0	-	50,0	-
	LEASYS SPA, Spanish Branch	▲	-	S	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	Predica – Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole (1)	■	-	S	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	Sabadell Asset Management, S.A., S.G.I.I.C.	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1
	Santander CACEIS Latam Holding 1, S.L.	▲	D1	Co-E	Grandes clientèles	50,0	50,0	34,7	34,7
	Santander CACEIS Latam Holding 2, S.L.	▲	D1	Co-E	Grandes clientèles	50,0	50,0	34,7	34,7
	VAUGIRARD AUTOVIA SLU [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	94,8	100,0	94,8	100,0
	Vaugirard Infra S.L.	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
États-Unis									
	Amundi Asset Management US Inc.	■	D1	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1
	Amundi Distributor US Inc.	■	D1	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1
	Amundi Holdings US Inc.	■	D1	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1
	Amundi Pioneer Institutional Asset Management Inc.	■	S4	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	-	100,0	-	68,1
	Amundi US Inc.	■	D1	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1
	Atlantic Asset Securitization LLC	■	-	ESC	Grandes clientèles	100,0	100,0	-	-
	Crédit Agricole America Services Inc.	■	-	F	Grandes clientèles	100,0	100,0	97,8	97,8
	Crédit Agricole CIB (États-Unis)	■	-	S	Grandes clientèles	97,8	97,8	97,8	97,8
	Crédit Agricole CIB (Miami)	■	D2	S	Grandes clientèles	97,8	97,8	97,8	97,8

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Pays / Région d'implantation	Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	Activité	% de contrôle 31/12/2021	% de contrôle 31/12/2020	% d'intérêt 31/12/2021	% d'intérêt 31/12/2020
	Crédit Agricole Global Partners Inc.	■	-	F	Grandes clientèles	100,0	100,0	97,8	97,8
	Crédit Agricole Leasing (USA) Corp.	■	-	F	Grandes clientèles	100,0	100,0	97,8	97,8
	Crédit Agricole Securities (USA) Inc.	■	-	F	Grandes clientèles	100,0	100,0	97,8	97,8
	La Fayette Asset Securitization LLC	■	-	ESC	Grandes clientèles	100,0	100,0	-	-
	LYXOR ASSET MANAGEMENT HOLDING CORP.	■	E3	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	-	67,9	-
	LYXOR ASSET MANAGEMENT INC.	■	E3	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	-	67,9	-
	Vanderbilt Capital Advisors LLC	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1
Finlande									
	AMUNDI ASSET MANAGEMENT FINLAND BRANCH	■	E2	S	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	-	67,9	-
	Crédit Agricole CIB (Finlande)	■	-	S	Grandes clientèles	97,8	97,8	97,8	97,8
	FCA CAPITAL DANMARK A/S, Finland Branch	▲	-	S	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
France									
	ACAJOU	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,4
	ACTICCIA VIE [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	99,2	99,1	99,2	99,1
	ACTICCIA VIE 3 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	99,3	99,3	99,3	99,3
	ACTICCIA VIE 90 C [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	ACTICCIA VIE 90 N2 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	ACTICCIA VIE 90 N3 C [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	ACTICCIA VIE 90 N4 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	99,9	100,0	99,9	100,0
	ACTICCIA VIE 90 N6 C [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	ACTICCIA VIE N2 C [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	99,3	99,3	99,3	99,3
	ACTICCIA VIE N4 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	99,7	99,7	99,7	99,7
	ACTIONS 50 3DEC [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	99,8	100,0	99,8	100,0
	AGRICOLE RIVAGE DETTE [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	Alsolia	■	S4	F	Services Financiers Spécialisés	-	100,0	-	100,0
	ALTA VAI HOLDCO P	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	ALTAREA	▲	-	EA	Gestion de l'Épargne et Assurances	24,7	24,7	24,7	24,7

Pays / Région d'implantation	Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	Activité	% de contrôle 31/12/2021	% de contrôle 31/12/2020	% d'intérêt 31/12/2021	% d'intérêt 31/12/2020
	AM AC FR ISR PC 3D [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	67,5	81,9	67,5	81,9
	AM DESE FIII DS3IMDI [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	AM.AC. EU.ISR-P-3D [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	47,6	36,0	47,6	36,0
	AM.AC. MINER.-P-3D [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	86,2	86,3	86,2	86,3
	AM.AC.USA ISR P 3D [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	58,8	58,9	58,8	58,9
	AM.ACT. EMER.-P-3D [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	45,3	42,8	45,3	42,8
	AM.RDT PLUS –P-3D [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	50,7	48,6	50,7	48,6
	AMIRAL GROWTH OPP A [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	51,1	51,1	51,1	51,1
	AMUN TRESO CT PC 3D [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	2,0	56,2	2,0	56,2
	AMUN.ACT. REST.P-C [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	31,1	37,9	31,1	37,9
	AMUN.TRES.EONIA ISR E FCP 3DEC [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	78,4	61,8	78,4	61,8
	AMUNDI	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	68,1	68,3	67,9	68,1
	AMUNDI AC.FONC. PC 3D [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	58,1	59,8	58,1	59,8
	AMUNDI ACTIONS FRANCE C 3DEC [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	46,3	54,9	46,3	54,9
	AMUNDI AFD AV DURABL P1 FCP 3DEC [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	74,8	78,8	74,8	78,8
	AMUNDI ALLOCATION C [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	99,4	99,3	99,4	99,3
	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1
	AMUNDI CAP FU PERI C [1]	■	E1	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	98,0	-	98,0	-
	Amundi ESR	■	D1	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1
	AMUNDI Finance	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1
	AMUNDI Finance Émissions	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1
	AMUNDI GBL MACRO MULTI ASSET P [1]	■	S1	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	-	70,1	-	70,1
	AMUNDI GRD 24 FCP [1]	■	S1	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	-	100,0	-	100,0
	AMUNDI HORIZON 3D [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	66,6	66,3	66,6	66,3
	AMUNDI Immobilier	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Pays / Région d'implantation	Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	Activité	% de contrôle 31/12/2021	% de contrôle 31/12/2020	% d'intérêt 31/12/2021	% d'intérêt 31/12/2020
	AMUNDI India Holding	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1
	AMUNDI Intermédiation	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1
	AMUNDI Issuance	■	S4	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	-	100,0	-	68,1
	AMUNDI IT Services	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	99,6	99,6	68,9	69,1
	AMUNDI KBI ACTION PC (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	88,2	87,7	88,2	87,7
	AMUNDI KBI ACTIONS C (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	90,2	89,9	90,2	89,9
	AMUNDI KBI AQUA C (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	79,1	74,3	79,1	74,3
	AMUNDI OBLIG EURO C (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	51,8	49,6	51,8	49,6
	AMUNDI PATRIMOINE C 3DEC (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	85,7	85,7	85,7	85,7
	AMUNDI PE Solution Alpha	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,4
	AMUNDI Private Equity Funds	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1
	AMUNDI PULSACTIONS (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	56,8	57,5	56,8	57,5
	AMUNDI SONANCE VIE 7 3DEC (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	97,5	97,4	97,5	97,4
	AMUNDI SONANCE VIE N8 3DEC (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	98,6	100,0	98,6
	AMUNDI TRANSM PAT C (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	98,1	98,6	98,1	98,6
	AMUNDI VALEURS DURAB (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	69,3	63,3	69,3	63,3
	AMUNDI Ventures	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1
	AMUNDI-CSH IN-PC (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	74,7	78,4	74,7	78,4
	AMUNDIOBLIG-MONDEP (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	73,7	70,8	73,7	70,8
	ANATEC	■	E1	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	-	67,9	-
	Angle Neuf	■	-	F	Banque de Proximité en France	100,0	100,0	95,6	95,6
	ANTINEA FCP (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	21,7	37,3	21,7	37,3
	ARC FLEXIBOND-D (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	2,5	7,1	2,5	7,1
	ARCAPARK SAS	▲	-	Co-E	Gestion de l'Épargne et Assurances	50,0	50,0	50,0	50,0
	ARTEMID (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0

Pays / Région d'implantation	Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	Activité	% de contrôle 31/12/2021	% de contrôle 31/12/2020	% d'intérêt 31/12/2021	% d'intérêt 31/12/2020
	ASSUR&ME	■	S5	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	-	100,0	-	100,0
	ATOUT EUROPE C FCP 3DEC (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	85,2	84,7	85,2	84,7
	ATOUT FRANCE C FCP 3DEC (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	41,6	41,8	41,6	41,8
	ATOUT PREM S ACTIONS 3DEC (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	99,9	99,9	99,9	99,9
	ATOUT VERT HORIZON FCP 3DEC (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	35,1	35,2	35,1	35,2
	Auxifip	■	-	F	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
	AXA EUR.SM.CAP E 3D (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	92,6	93,0	92,6	93,0
	B IMMOBILIER (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	Bforbank S.A.	▲	-	EA	Banque de Proximité en France	50,0	50,0	50,0	50,0
	BFT CREDIT OPPORTUNITES –I-C (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	BFT EQUITY PROTEC 44 (1)	■	E1	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	-	100,0	-
	BFT FRAN FUT-C SI.3D (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	53,1	50,0	53,1	50,0
	BFT INVESTMENT MANAGERS	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1
	BFT opportunité (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	BFT PAR VIA EQ EQ PC (1)	■	E2	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	46,9	-	46,9	-
	BFT SEL RDT 23 PC (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	99,6	100,0	99,6
	BFT STATERE P (C) (1)	■	S1	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	-	42,7	-	42,7
	BFT VALUE PREM OP CD (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CA EDRAM OPPORTUNITES (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CA Grands Crus	■	-	F	Activités Hors Métiers	77,9	77,9	77,9	77,9
	CA Indosuez	■	D1	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	97,8	97,8
	CA Indosuez Gestion	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	97,8	97,8
	CA Indosuez Wealth (Group)	■	S4	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	-	100,0	-	97,8
	CA MASTER EUROPE (1)	■	S1	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	-	46,1	-	46,1
	CA MASTER PATRIMOINE FCP 3DEC (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	98,3	98,6	98,3	98,6

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Pays / Région d'implantation	Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	Activité	% de contrôle 31/12/2021	% de contrôle 31/12/2020	% d'intérêt 31/12/2021	% d'intérêt 31/12/2020
	CA VITA INFRASTRUCTURE CHOICE FIPS c.I.A. (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CA VITA PRIVATE DEBT CHOICE FIPS cl.A (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CA VITA PRIVATE EQUITY CHOICE (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CAA 2013 COMPARTIMENT 5 A5 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CAA 2013 FCPR B1 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CAA 2013 FCPR C1 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CAA 2013 FCPR D1 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CAA 2013-2 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CAA 2013-3 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CAA 2014 COMPARTIMENT 1 PART A1 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CAA 2014 INVESTISSMENT PART A3 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CAA 2015 COMPARTIMENT 1 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CAA 2015 COMPARTIMENT 2 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CAA 2016 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CAA COMMERCES 2 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CAA INFRASTRUCTURE (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CAA INFRASTRUCTURE 2017 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CAA INFRASTRUCTURE 2018 – COMPARTIMENT 1 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CAA INFRASTRUCTURE 2019 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CAA PR FI II C1 A1 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CAA PRIV EQY 19 CF A (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CAA PRIV.FINANC. COMP.1 A1 FIC (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CAA PRIV.FINANC. COMP.2 A2 FIC (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CAA PRIVATE EQUITY 2017 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CAA PRIVATE EQUITY 2017 BIS (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CAA PRIVATE EQUITY 2017 FRANCE INVESTISSEMENT (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CAA PRIVATE EQUITY 2017 MEZZANINE (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CAA PRIVATE EQUITY 2017 TER (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CAA PRIVATE EQUITY 2018 – COMPARTIMENT 1 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CAA PRIVATE EQUITY 2018 – COMPARTIMENT FRANCE INVESTISSEMENT (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CAA PRIVATE EQUITY 2019 COMPARTIMENT 1 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CAA PRIVATE EQUITY 2019 COMPARTIMENT BIS (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CAA PRIVATE EQUITY 2019 COMPARTIMENT TER (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	90,9	100,0	90,9	100,0
	CAA SECONDAIRE IV (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CACEIS Bank	■	-	F	Grandes clientèles	100,0	100,0	69,5	69,5
	CACEIS Corporate Trust	■	-	F	Grandes clientèles	100,0	100,0	69,5	69,5
	CACEIS Fund Administration	■	-	F	Grandes clientèles	100,0	100,0	69,5	69,5
	CACEIS S.A.	■	-	F	Grandes clientèles	69,5	69,5	69,5	69,5
	CACI NON VIE (1)	■	-	S	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CACI VIE (1)	■	-	S	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CADEISDA 2DEC (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	49,0	40,0	49,0	40,0
	CAIRS Assurance S.A.	■	-	F	Grandes clientèles	100,0	100,0	97,8	97,8
	Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de la Corse	■	-	F	Activités Hors Métiers	99,9	99,9	49,9	49,9
	CALIE Europe Succursale France (1)	■	-	S	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CALIFORNIA 09 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	82,5	67,3	82,5	67,3
	CAREPTA R 2016 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	Cariou Holding	■	-	F	Activités Hors Métiers	50,0	71,4	50,0	71,4
	CEDAR	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,4
	CFM Indosuez Conseil en Investissement	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	70,2	70,2	67,5	67,5

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Pays / Région d'implantation	Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	Activité	% de contrôle 31/12/2021	% de contrôle 31/12/2020	% d'intérêt 31/12/2021	% d'intérêt 31/12/2020
	CFM Indosuez Conseil en Investissement, Succursale de Nouméa	■	-	S	Gestion de l'Épargne et Assurances	70,2	70,2	67,5	67,5
	CHORELIA N2 PART C [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	87,7	87,8	87,7	87,8
	CHORELIA N4 PART C [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	88,3	88,5	88,3	88,5
	CHORELIA N5 PART C [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	77,2	77,7	77,2	77,7
	CHORELIA N6 PART C [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	81,1	81,8	81,1	81,8
	CHORELIA N7 C [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	87,5	87,7	87,5	87,7
	CHORELIA PART C [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	84,8	85,1	84,8	85,1
	Chorial Allocation	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	99,7	99,7	67,9	68,2
	CL Développement de la Corse	■	-	F	Activités Hors Métiers	100,0	99,9	100,0	99,9
	Clifap	■	-	F	Grandes clientèles	100,0	100,0	97,8	97,8
	CNP ACP 10 FCP [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	98,2	100,0	98,2
	Compagnie Française de l'Asie (CFA)	■	-	F	Grandes clientèles	100,0	100,0	97,8	97,8
	COMPARTIMENT DS3 – IMMOBILIER VAUGIRARD [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	COMPARTIMENT DS3 – VAUGIRARD [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CPR AM	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1
	CPR CONSO ACTIONNAIRE FCP P [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	50,3	51,8	50,3	51,8
	CPR CROIS.REA.-P [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	26,8	28,3	26,8	28,3
	CPR EUR.HI.DIV.P 3D [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	41,1	44,3	41,1	44,3
	CPR EUROLAND ESG P [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	16,7	5,4	16,7	5,4
	CPR FOCUS INF.-P-3D [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	10,1	39,5	10,1	39,5
	CPR GLO SILVER AGE P [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	95,1	95,1	95,1	95,1
	CPR OBLIG 12 M.P 3D [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	92,7	90,2	92,7	90,2
	CPR REF. ST.EP.R.0-100 FCP 3DEC [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CPR REFL RESP 0-100 I 3DEC [1]	■	S1	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	-	99,3	-	99,3
	CPR REFL. RESP.0-100 P FCP 3DEC [1]	■	S1	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	-	85,4	-	85,4
	CPR REFLEX STRATEDIS 0-100 P 3D [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	99,8	100,0	99,8
	CPR RENAI. JAP.-P-3D [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	37,6	35,0	37,6	35,0
	CPR SILVER AGE P 3DEC [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	58,6	55,7	58,6	55,7
	Crealfi	■	-	F	Services Financiers Spécialisés	51,0	51,0	51,0	51,0
	Crédit Agricole – Group Infrastructure Platform	▲	-	Co-E	Activités Hors Métiers	57,7	57,7	53,7	53,7
	Crédit Agricole Agriculture	■	-	F	Activités Hors Métiers	100,0	100,0	100,0	100,0
	Crédit Agricole Assurances (CAA)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	Crédit Agricole Assurances Solutions	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	Crédit Agricole Capital Investissement et Finance (CACIF)	■	-	F	Activités Hors Métiers	100,0	100,0	100,0	100,0
	Crédit Agricole CIB Air Finance S.A.	■	-	F	Grandes clientèles	100,0	100,0	97,8	97,8
	Crédit Agricole CIB Financial Solutions	■	-	ESC	Grandes clientèles	99,9	99,9	97,7	97,7
	Crédit Agricole CIB Global Banking	■	-	F	Grandes clientèles	100,0	100,0	97,8	97,8
	Crédit Agricole CIB S.A.	■	-	F	Grandes clientèles	97,8	97,8	97,8	97,8
	Crédit Agricole CIB Transactions	■	-	F	Grandes clientèles	100,0	100,0	97,8	97,8
	Crédit Agricole Consumer Finance	■	-	F	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
	Crédit Agricole Creditor Insurance (CACI)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	Crédit Agricole Home Loan SFH	■	-	ESC	Activités Hors Métiers	100,0	100,0	100,0	100,0
	Crédit Agricole Immobilier	▲	-	Co-E	Activités Hors Métiers	50,0	50,0	50,0	50,0
	Crédit Agricole immobilier Corporate et Promotion	▲	E2	Co-E	Activités Hors Métiers	50,0	-	50,0	-
	Crédit Agricole Immobilier Promotion	▲	-	Co-E	Activités Hors Métiers	50,0	50,0	50,0	50,0
	Crédit Agricole Immobilier Services	▲	S4	Co-E	Activités Hors Métiers	-	50,0	-	50,0
	Crédit Agricole Leasing & Factoring	■	-	F	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
	Crédit Agricole Payment Services	■	-	ESC	Activités Hors Métiers	50,0	51,3	50,0	50,3
	Crédit Agricole Public Sector SCF	■	-	ESC	Activités Hors Métiers	100,0	100,0	100,0	100,0
	Crédit Agricole Régions Développement	■	-	F	Activités Hors Métiers	72,3	73,6	72,3	73,6
	Crédit Agricole Immobilier Services	▲	E2	Co-E	Activités Hors Métiers	50,0	-	33,2	-
	Crédit Agricole Services Immobiliers	▲	E2	Co-E	Activités Hors Métiers	50,0	-	33,2	-
	Crédit Agricole S.A.	●	-	Mère	Activités Hors Métiers	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Pays / Région d'implantation	Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	Activité	% de contrôle 31/12/2021	% de contrôle 31/12/2020	% d'intérêt 31/12/2021	% d'intérêt 31/12/2020
	Crédit LIFT	■	S4	F	Services Financiers Spécialisés	-	100,0	-	100,0
	Crédit Lyonnais Développement Économique (CLDE)	■	-	F	Banque de Proximité en France	100,0	100,0	95,6	95,6
	Delfinances	■	-	ESC	Activités Hors Métiers	100,0	100,0	100,0	100,0
	DIRECT LEASE	■	E2	F	Services Financiers Spécialisés	100,0	-	100,0	-
	Doumer Finance S.A.S.	■	-	F	Grandes clientèles	100,0	100,0	97,8	97,8
	DS Campus [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	EFFITHERMIE FPCI [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	EPARINTER EURO BD [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	23,9	54,1	23,9	54,1
	ESNI (compartiment Crédit Agricole CIB)	■	-	ESC	Grandes clientèles	100,0	100,0	97,8	97,8
	ESNI (compartiment Crédit Agricole S.A.)	■	-	ESC	Activités Hors Métiers	100,0	100,0	100,0	100,0
	ESTER FINANCE TECHNOLOGIES	■	-	F	Grandes clientèles	100,0	100,0	97,8	97,8
	Etoile Gestion	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1
	Eucalyptus FCT	■	-	ESC	Grandes clientèles	100,0	100,0	-	-
	EUROPEAN CDT SRI PC [1]	■	-	ESC	Banque de Proximité en France	55,6	44,6	55,6	43,8
	FCA CAPITAL France S.A.	▲	-	Co-E	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	FCA Leasing France	▲	-	Co-E	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	FCPR CAA 2013 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	FCPR CAA COMP TER PART A3 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	FCPR CAA COMPART BIS PART A2 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	FCPR CAA COMPARTIMENT 1 PART A1 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	FCPR CAA France croissance 2 A [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	FCPR PREDICA 2007 A [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	FCPR PREDICA 2007 C2 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	FCPR PREDICA 2008 A1 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	FCPR PREDICA 2008 A2 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	FCPR PREDICA 2008 A3 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	FCPR PREDICA SECONDAIRE I A1 [1]	■	S1	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	-	100,0	-	100,0
	FCPR PREDICA SECONDAIRE I A2 [1]	■	S1	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	-	100,0	-	100,0
	FCPR PREDICA SECONDAIRES II A [1]	■	S1	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	-	100,0	-	100,0
	FCPR PREDICA SECONDAIRES II B [1]	■	S1	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	-	100,0	-	100,0
	FCPR UI CAP AGRO [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	FCPR UI CAP SANTÉ A [1]	■	S1	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	-	99,8	-	99,8
	FCT BRIDGE 2016-1 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	FCT CAA – Compartment 2017-1 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	FCT CAA COMPARTIMENT CESSION DES CRÉANCES LCL	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	FCT CAREPTA – COMPARTIMENT 2014-1 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	FCT CAREPTA – COMPARTIMENT 2014-2 [1]	■	S1	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	-	100,0	-	100,0
	FCT CAREPTA – COMPARTIMENT RE-2016-1 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	97,8	100,0	97,8
	FCT CAREPTA – RE 2015 -1 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	FCT CFN DIH	■	-	ESC	Grandes clientèles	100,0	100,0	-	-
	FCT Crédit Agricole Habitat 2017 Compartiment Corse	■	-	ESC	Activités Hors Métiers	100,0	100,0	99,9	99,9
	FCT Crédit Agricole Habitat 2018 Compartiment Corse	■	-	ESC	Activités Hors Métiers	100,0	100,0	99,9	99,9
	FCT Crédit Agricole Habitat 2019 Compartiment Corse	■	-	ESC	Activités Hors Métiers	100,0	100,0	99,9	99,9
	FCT Crédit Agricole Habitat 2020 Compartiment Corse	■	-	ESC	Activités Hors Métiers	100,0	100,0	99,9	99,9
	FCT GINGKO DEBT CONSO 2015-1	■	-	ESC	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
	FCT GINGKO PERSONAL LOANS 2016-1	■	-	ESC	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
	FCT GINGKO SALES FINANCE 2015-1	■	-	ESC	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
	FCT GINKGO MASTER REVOLVING LOANS	■	-	ESC	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
	FCT GINKGO PERSONAL LOANS 2020-01	■	-	ESC	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
	FCT GINKGO SALES FINANCE 2017-1	■	-	ESC	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
	FCT MID CAP 2 05/12/22 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	FCT True Sale (Compartiment LCL)	■	-	ESC	Banque de Proximité en France	100,0	100,0	95,6	95,6

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Pays / Région d'implantation	Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	Activité	% de contrôle 31/12/2021	% de contrôle 31/12/2020	% d'intérêt 31/12/2021	% d'intérêt 31/12/2020
	FDA 18 –O- 3D [1]	■	D1	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	FDC A3 P [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	FEDERIS CORE EU CR 19 MM [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	43,7	43,7	43,7	43,7
	Federval [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	97,9	97,9	97,9	97,9
	FIMO Courtage	■	-	F	Banque de Proximité en France	100,0	100,0	94,6	94,6
	Finamur	■	-	F	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
	Financière Lumis	■	-	F	Grandes clientèles	100,0	100,0	97,8	97,8
	Finaref Assurances S.A.S.	■	-	F	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
	Finaref Risques Divers	■	S4	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	-	100,0	-	100,0
	Fininvest	■	-	F	Grandes clientèles	98,3	98,3	96,2	96,2
	FIRECA	■	-	F	Activités Hors Métiers	51,0	51,0	51,0	51,0
	Fletirec	■	-	F	Grandes clientèles	100,0	100,0	97,8	97,8
	Foncaris	■	-	F	Activités Hors Métiers	100,0	100,0	100,0	100,0
	FONCIERE HYPERSUD	▲	-	Co-E	Gestion de l'Épargne et Assurances	51,4	51,4	51,4	51,4
	FONDS AV ECH FIA G [1]	■	E2	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	-	100,0	-
	FONDS AV ECHUS FIA A [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	80,9	100,0	80,9
	FONDS AV ECHUS FIA B [1]	■	E2	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	-	100,0	-
	FONDS AV ECHUS FIA F [1]	■	E2	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	-	100,0	-
	FPCI Cogeneration France I [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	FR0010671958 PREDIQUANT A5 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	FREY	▲	-	EA	Gestion de l'Épargne et Assurances	19,4	19,4	19,4	19,4
	FREY RETAIL VILLEBON	▲	-	Co-E	Gestion de l'Épargne et Assurances	47,5	47,5	47,5	47,5
	Grands Crus Investissements (GCI)	■	-	F	Activités Hors Métiers	52,1	52,1	52,1	52,1
	GRD 44 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	GRD 44 N3 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	GRD 44 N2 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0

Pays / Région d'implantation	Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	Activité	% de contrôle 31/12/2021	% de contrôle 31/12/2020	% d'intérêt 31/12/2021	% d'intérêt 31/12/2020
	GRD 44 N4 PART CD [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	GRD 44 N5 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	GRD 54 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	GRD ACT.ZONE EURO [1]	■	-	ESC	Banque de Proximité en France	100,0	100,0	100,0	100,0
	GRD CAR 39 FCP [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	GRD FCR 99 FCP [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	GRD IFC 97 FCP [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	GRD02 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	GRD03 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	GRD05 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	GRD07 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	GRD08 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	GRD09 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	GRD10 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	GRD11 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	GRD12 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	GRD13 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	GRD14 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	97,8	97,8	97,8	97,8
	GRD17 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	GRD18 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	GRD19 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	GRD20 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	GRD21 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	HASTINGS PATRIM AC [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	36,7	42,3	36,7	42,3
	HDP BUREAUX [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	95,0	95,0	95,0	95,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Pays / Région d'implantation	Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	Activité	% de contrôle 31/12/2021	% de contrôle 31/12/2020	% d'intérêt 31/12/2021	% d'intérêt 31/12/2020
	HDP HOTEL [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	95,0	95,0	95,0	95,0
	HDP LA HALLE BOCA [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	95,0	95,0	95,0	95,0
	Héphaïstos Multidevises FCT	■	-	ESC	Grandes clientèles	100,0	100,0	-	-
	HOLDING EUROMARSEILLE	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	HYMNOS P 3D [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	90,7	74,0	90,7	74,0
	IAA CROISSANCE INTERNATIONALE [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	Icade	▲	-	EA	Gestion de l'Épargne et Assurances	19,1	19,0	19,1	19,0
	IDIA	■	-	F	Activités Hors Métiers	100,0	100,0	100,0	100,0
	IDIA DÉVELOPPEMENT	■	-	F	Activités Hors Métiers	100,0	100,0	100,0	100,0
	IDIA PARTICIPATIONS	■	-	F	Activités Hors Métiers	100,0	100,0	100,0	100,0
	IMEFA 177 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	IMEFA 178 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	IMEFA 179 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	IND.CAP EMERG.-C-3D [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	32,7	42,0	32,7	42,0
	INDO ALLOC MANDAT C [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	94,0	92,4	94,0	92,4
	INDOS.EURO.PAT.PD 3D [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	34,5	43,2	34,5	43,2
	INDOSUEZ ALLOCATION [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	99,5	100,0	99,5
	INDOSUEZ CAP EMERG.M [1]	■	-	ESC	Banque de Proximité en France	100,0	100,0	100,0	100,0
	INFRA FOCH TOPCO	▲	-	EA	Gestion de l'Épargne et Assurances	35,7	35,7	35,7	35,7
	Interfimo	■	-	F	Banque de Proximité en France	99,0	99,0	94,6	94,6
	INVEST RESP S3 3D [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	53,9	74,6	53,9	74,6
	IRIS HOLDING FRANCE	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	80,1	80,1	80,1	80,1
	Issy Pont [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	90,0	75,0	90,0	75,0
	IUB Holding	■	-	F	Banque de Proximité à l'International	100,0	100,0	100,0	100,0
	KORIAN	▲	-	EA	Gestion de l'Épargne et Assurances	24,4	24,3	24,4	24,3
	La Médicale	■	D4	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	La Route Avance	■	-	ESC	Grandes clientèles	100,0	100,0	-	-
	LCL	■	-	F	Banque de Proximité en France	95,6	95,6	95,6	95,6
	LCL 3 TEMPO AV 11/16 [1]	■	S1	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	-	100,0	-	100,0
	LCL 6 HORIZ. AV 0615 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	LCL AC.DEV. DU.EURO [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	87,5	87,7	87,5	87,7
	LCL AC.EMERGENTS 3D [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	38,6	43,2	38,6	43,2
	LCL AC.MDE HS EU.3D [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	43,1	38,1	43,1	38,1
	LCL ACT RES NATUREL [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	50,5	45,7	50,5	45,7
	LCL ACT.E-U ISR 3D [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	28,3	26,9	28,3	26,9
	LCL ACT.OR MONDE [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	56,0	49,5	56,0	49,5
	LCL ACT.USA ISR 3D [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	87,2	87,0	87,2	87,0
	LCL ACTIONS EURO C [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	36,9	36,7	36,9	36,7
	LCL ACTIONS EURO FUT [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	77,1	76,3	77,1	76,3
	LCL ACTIONS MONDE FCP 3 DEC [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	43,0	43,3	43,0	43,3
	LCL ALLOCATION DYNAMIQUE 3D FCP [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	95,7	95,4	95,7	95,4
	LCL BDP ECHUS D [1]	■	E2	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	-	100,0	-
	LCL BP ECHUS B [1]	■	E1	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	-	100,0	-
	LCL COM CARB STRA P [1]	■	E1	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	93,5	-	93,5	-
	LCL COMP CB AC MD P [1]	■	E1	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	61,9	-	61,9	-
	LCL DEVELOPPEM. PME C [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	67,5	67,9	67,5	67,9
	LCL DOUBLE HORIZON A [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	LCL ECHUS E [1]	■	S1	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	-	-	-	-
	LCL Émissions	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1
	LCL FLEX 30 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	54,7	49,4	54,7	49,4
	LCL INVEST.EQ C [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	93,6	93,4	93,6	93,4

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Pays / Région d'implantation	Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	Activité	% de contrôle 31/12/2021	% de contrôle 31/12/2020	% d'intérêt 31/12/2021	% d'intérêt 31/12/2020
	LCL INVEST. PRUD.3D [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	93,4	92,7	93,4	92,7
	LCL L.GR.B.AV 17 C [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	LCL MGEST 60 3DEC [1]	■	S1	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	-	88,1	-	88,1
	LCL MGEST FL.0-100 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	89,3	92,5	89,3	92,5
	LCL OBL.CREDIT EURO [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	87,2	84,4	87,2	84,4
	LCL TRIPLE TEMPO AV (FEV.2015) [1]	■	S1	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	-	100,0	-	100,0
	LEASYS France S.A.S	▲	-	Co-E	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	LEASYS RENT FRANCE SAS	▲	-	Co-E	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	LF PRE ZCP 12 99 LIB [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	72,4	100,0	72,4
	L'IMMOBILIER D'À CÔTÉ	▲	E2	Co-E	Activités Hors Métiers	50,0	-	33,2	-
	LINXO	■	E2	F	Activités Hors Métiers	50,0	-	44,5	-
	LINXO GROUP	■	E2	F	Activités Hors Métiers	50,0	-	44,5	-
	Lixxbail	■	-	F	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
	Lixxcourtage	■	-	F	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
	Lixxcredit	■	S5	F	Services Financiers Spécialisés	-	100,0	-	100,0
	LMA S.A.	■	-	ESC	Grandes clientèles	100,0	100,0	-	-
	Londres Croissance C16	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,4
	LOUVOIS PLACEMENT [1]	■	S1	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	-	40,1	-	40,1
	LYXOR ASSET MANAGEMENT	■	E3	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	-	67,9	-
	LYXOR INTERMEDIATION	■	E3	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	-	67,9	-
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	■	E3	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	-	67,9	-
	M.D.F.89 FCP [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	Merisma	■	S5	ESC	Grandes clientèles	-	100,0	-	97,8
	Molinier Finances	■	-	F	Grandes clientèles	100,0	100,0	97,1	97,1
	NORMANDIE SEINE IMMOBILIER	▲	E2	Co-E	Activités Hors Métiers	50,0	-	33,2	-
	OBJECTIF DYNAMISME FCP [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	96,3	98,3	96,3	98,3
	OBJECTIF LONG TERME FCP [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	OBJECTIF MEDIAN FCP [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	OBJECTIF PRUDENCE FCP [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	87,9	77,3	87,9	77,3
	OLINN BUSINESS SOLUTIONS	■	E2	F	Services Financiers Spécialisés	100,0	-	100,0	-
	OLINN FG	■	E2	F	Services Financiers Spécialisés	100,0	-	100,0	-
	OLINN INVEST	■	E2	F	Services Financiers Spécialisés	100,0	-	100,0	-
	OLINN IT	■	E2	F	Services Financiers Spécialisés	100,0	-	100,0	-
	OLINN LEASING	■	E2	F	Services Financiers Spécialisés	100,0	-	100,0	-
	OLINN MOBILE	■	E2	F	Services Financiers Spécialisés	100,0	-	100,0	-
	OLINN SAS	■	E2	F	Services Financiers Spécialisés	100,0	-	100,0	-
	OLINN SERVICES	■	E2	F	Services Financiers Spécialisés	100,0	-	100,0	-
	OPCI CAA CROSSROADS [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	OPCI Camp Invest [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	80,1	80,1	80,1	80,1
	OPCI ECO CAMPUS SPPICAV [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	OPCI GHD SPPICAV PROFESSION-NELLE [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	90,0	90,0	90,0	90,0
	OPCI Immanens	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,4
	OPCI Immo Émissions	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,4
	OPCI Iris Invest 2010 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	80,1	80,1	80,1	80,1
	OPCI MASSY BUREAUX [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	OPCI Messidor [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	OPCIMMO LCL SPPICAV 5DEC [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	97,4	97,5	97,4	97,5
	OPCIMMO PREM SPPICAV 5DEC [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	95,4	95,0	95,4	95,0
	OPTALIME FCP 3DEC [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	99,6	99,6	99,6	99,6
	OXLIN	■	E2	F	Activités Hors Métiers	50,0	-	44,5	-
	Pacific EUR FCC	■	-	ESC	Grandes clientèles	100,0	100,0	-	-
	Pacific IT FCT	■	-	ESC	Grandes clientèles	100,0	100,0	-	-
	Pacific USD FCT	■	-	ESC	Grandes clientèles	100,0	100,0	-	-

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Pays / Région d'implantation	Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	Activité	% de contrôle 31/12/2021	% de contrôle 31/12/2020	% d'intérêt 31/12/2021	% d'intérêt 31/12/2020
	Pacifica	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	PATRIMOINE ET COMMERCE	▲	-	EA	Gestion de l'Épargne et Assurances	20,3	20,8	20,3	20,8
	PED EUROPE (1)	■	-	F	Banque de Proximité en France	100,0	100,0	100,0	100,0
	PEG – Portfolio Eonia Garanti	■	S2	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	-	97,2	-	66,5
	PORT EX ABS RET P (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	98,9	99,6	98,9	99,6
	PORT.METAUX PREC.A-C (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	98,6	97,7	98,6	97,7
	PORTF DET FI EUR AC (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	99,6	98,9	99,6	98,9
	Predica	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	Predica 2005 FCPR A (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	Predica 2006 FCPR A (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	Predica 2006-2007 FCPR (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	PREDICA 2010 A1 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	PREDICA 2010 A2 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	PREDICA 2010 A3 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	PREDICA ENERGIES DURABLES (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	60,0	58,8	60,0	58,8
	Predica OPCI Bureau (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	Predica OPCI Commerces (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	Predica OPCI Habitation (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	PREDICA SECONDAIRES III (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	Predicant A1 FCP (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	Predicant A2 FCP (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	Predicant A3 FCP (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	PREDIPARK (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	Prediquant Eurocroissance A2 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	Prediquant Opportunité (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	PREDIQUANT PREMIUM (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	PREDIWATT (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	RAMSAY – GÉNÉRALE DE SANTÉ	▲	-	EA	Gestion de l'Épargne et Assurances	39,6	39,6	39,6	39,6
	RAVIE FCP 5DEC (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	RED CEDAR	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,4
	RETAH PART C (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	RSD 2006 FCP 3DEC (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	RUE DU BAC (SCI)	▲	-	Co-E	Gestion de l'Épargne et Assurances	50,0	50,0	50,0	50,0
	S.A.S. Evergreen Montrouge	■	-	ESC	Activités Hors Métiers	100,0	100,0	100,0	100,0
	S.A. RESICO (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SAS CRISTAL	▲	-	EA	Gestion de l'Épargne et Assurances	46,0	46,0	46,0	46,0
	SAS DEFENSE CB3	▲	-	Co-E	Gestion de l'Épargne et Assurances	25,0	25,0	25,0	25,0
	SAS PARHOLDING	▲	S2	EA	Gestion de l'Épargne et Assurances	-	50,0	-	50,0
	SAS PREDI-RUNGIS (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI 1 TERRASSE BELLINI	▲	-	Co-E	Gestion de l'Épargne et Assurances	33,3	33,3	33,3	33,3
	SCI ACADÉMIE MONTROUGE	▲	-	Co-E	Gestion de l'Épargne et Assurances	50,0	50,0	50,0	50,0
	SCI BMEDIC HABITATION (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI CAMPUS MÉDICIS SAINT-DENIS (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	70,0	70,0	70,0	70,0
	SCI CAMPUS RIMBAUD SAINT-DENIS (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	70,0	70,0	70,0	70,0
	SCI CARPE DIEM	▲	-	Co-E	Gestion de l'Épargne et Assurances	50,0	50,0	50,0	50,0
	SCI D2 CAM	▲	-	Co-E	Activités Hors Métiers	50,0	50,0	50,0	50,0
	SCI EUROMARSEILLE 1	▲	-	Co-E	Gestion de l'Épargne et Assurances	50,0	50,0	50,0	50,0
	SCI EUROMARSEILLE 2	▲	-	Co-E	Gestion de l'Épargne et Assurances	50,0	50,0	50,0	50,0
	SCI FÉDÉRALE PÉREIRE VICTOIRE (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	99,0	99,0	99,0	99,0
	SCI FÉDÉRALE VILLIERS (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Pays / Région d'implantation	Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	Activité	% de contrôle 31/12/2021	% de contrôle 31/12/2020	% d'intérêt 31/12/2021	% d'intérêt 31/12/2020
	SCI FEDERLOG [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	99,9	99,9	99,9	99,9
	SCI FEDERLONDRES [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI FEDERPIERRE [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI FONDIS	▲	-	EA	Gestion de l'Épargne et Assurances	25,0	25,0	25,0	25,0
	SCI GRENIER VELLEF [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI HEART OF LA DÉFENSE	▲	-	EA	Gestion de l'Épargne et Assurances	33,3	33,3	33,3	33,3
	SCI Holding Dahlia [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI ÎLOT 13	▲	-	Co-E	Gestion de l'Épargne et Assurances	50,0	50,0	50,0	50,0
	SCI IMEFA 001 [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 002 [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 003 [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 004 [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 005 [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 006 [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 008 [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 009 [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 010 [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 011 [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 012 [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 013 [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 016 [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 017 [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 018 [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 020 [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 022 [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 025 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 032 [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 033 [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 034 [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 035 [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 036 [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 037 [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 038 [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 039 [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 042 [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 043 [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 044 [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 047 [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 048 [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 051 [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 052 [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 054 [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 057 [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 058 [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 060 [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 061 [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 062 [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 063 [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 064 [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 067 [1]	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Pays / Région d'implantation	Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	Activité	% de contrôle 31/12/2021	% de contrôle 31/12/2020	% d'intérêt 31/12/2021	% d'intérêt 31/12/2020
	SCI IMEFA 068 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 069 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 072 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 073 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 074 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 076 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 077 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 078 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 079 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 080 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 081 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 082 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 083 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 084 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 085 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 089 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 091 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 092 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 096 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 100 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 101 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 102 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 103 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 104 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 105 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 107 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 108 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 109 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 110 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 112 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 113 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 115 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 116 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 117 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 118 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 120 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 121 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 122 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 123 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 126 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 128 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 129 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 131 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 132 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 140 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 148 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 149 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 150 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 155 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 156 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	90,0	90,0	90,0	90,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Pays / Région d'implantation	Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	Activité	% de contrôle 31/12/2021	% de contrôle 31/12/2020	% d'intérêt 31/12/2021	% d'intérêt 31/12/2020
	SCI IMEFA 157 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	90,0	90,0	90,0	90,0
	SCI IMEFA 158 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 159 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 164 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 169 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 170 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 171 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 172 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 173 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 174 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 175 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI IMEFA 176 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI LE VILLAGE VICTOR HUGO (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI MEDI BUREAUX (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI PACIFICA HUGO (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI Paul Cézanne	▲	E3	Co-E	Gestion de l'Épargne et Assurances	49,0	-	49,0	-
	SCI PORTE DES LILAS – FRÈRES FLAVIEN (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI Quentyvel	■	-	F	Activités Hors Métiers	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI TANGRAM (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	90,7	95,7	90,7	95,7
	SCI VALHUBERT (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI VAUGIRARD 36-44 (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI VICQ D'AZIR VELLEFAUX (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SCI WAGRAM 22/30	▲	-	Co-E	Gestion de l'Épargne et Assurances	50,0	50,0	50,0	50,0
	SCI WASHINGTON	▲	S2	EA	Gestion de l'Épargne et Assurances	-	34,0	-	34,0
	SCPI LFP MULTIMMO (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	46,5	41,6	46,5	41,6

Pays / Région d'implantation	Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	Activité	% de contrôle 31/12/2021	% de contrôle 31/12/2020	% d'intérêt 31/12/2021	% d'intérêt 31/12/2020
	SH PREDICA ÉNERGIES DURABLES SAS (1)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	99,9	99,9	99,9	99,9
	Shark FCC	■	S1	ESC	Grandes clientèles	-	100,0	-	-
	SNC Kalliste Assur	■	S4	F	Activités Hors Métiers	-	100,0	-	49,9
	SNGI	■	-	F	Grandes clientèles	100,0	100,0	97,8	97,8
	SO.GI.CO	▲	E2	Co-E	Activités Hors Métiers	50,0	-	33,2	-
	SO.GI.CO	▲	S4	Co-E	Activités Hors Métiers	-	50,0	-	50,0
	Société d'Épargne Foncière Agricole (SEFA)	■	-	F	Activités Hors Métiers	100,0	100,0	100,0	100,0
	Société Générale Gestion (S2G)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1
	Sodica	■	-	F	Activités Hors Métiers	100,0	100,0	100,0	100,0
	Sofinco Participations	■	-	F	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
	SOLIDARITÉ AMUNDI P (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	70,7	79,2	70,7	79,2
	SOLIDARITÉ INITIATIS SANTÉ (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	76,9	79,6	76,9	79,6
	SONANCE VIE 4 FCP (1)	■	S1	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	-	100,0	-	100,0
	SONANCE VIE 5 FCP 3DEC (1)	■	S1	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	-	100,0	-	100,0
	SONANCE VIE 6 FCP (1)	■	S1	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	-	100,0	-	100,0
	SONANCE VIE 9 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	98,0	98,2	98,0	98,2
	Spirica	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	SQUARE HABITAT FRANCHE-COMTÉ	▲	E2	Co-E	Activités Hors Métiers	50,0	-	33,2	-
	SQUARE HABITAT TOULOUSE 31	▲	E2	Co-E	Activités Hors Métiers	50,0	-	33,2	-
	Société Européenne de Développement d'Assurances	■	-	F	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
	Société Européenne de Développement du Financement	■	-	F	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
	TCB	■	-	F	Grandes clientèles	98,7	98,7	97,4	97,4
	TOUR MERLE (SCI)	▲	-	Co-E	Gestion de l'Épargne et Assurances	50,0	50,0	50,0	50,0
	TRIA 6 ANS N 16 PT C (1)	■	E2	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	50,0	-	50,0	-
	TRIAN 6 ANS N10 C (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	81,5	82,1	81,5	82,1
	TRIANANCE 6 AN 12 C (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	84,0	84,4	84,0	84,4
	TRIANANCE 6 AN 13 C (1)	■	E1	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	85,1	-	85,1	-

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Pays / Région d'implantation	Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	Activité	% de contrôle 31/12/2021	% de contrôle 31/12/2020	% d'intérêt 31/12/2021	% d'intérêt 31/12/2020
	TRIANANCE 6 AN 14 C [1]	■	E1	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	89,4	-	89,4	-
	TRIANANCE 6 ANS [1]	■	S1	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	-	61,9	-	61,9
	TRIANANCE 6 ANS 5 C [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	78,9	79,2	78,9	79,2
	TRIANANCE 6 ANS N 11 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	82,7	83,2	82,7	83,2
	TRIANANCE 6 ANS N 15 [1]	■	E2	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	86,3	-	86,3	-
	TRIANANCE 6 ANS N 9 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	3,3	79,7	3,3	79,7
	TRIANANCE 6 ANS N2 C [1]	■	S1	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	-	74,8	-	74,8
	TRIANANCE 6 ANS N3 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	3,0	70,5	3,0	70,5
	TRIANANCE 6 ANS N6 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	84,0	84,6	84,0	84,6
	TRIANANCE 6 ANS N7 C [1]	■	S1	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	-	82,1	-	82,1
	TRIANANCE 6 ANS N8 C [1]	■	S1	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	-	86,6	-	86,6
	Triple P FCC	■	-	ESC	Grandes clientèles	100,0	100,0	-	-
	TSUBAKI OFF (FCT)	■	S1	ESC	Grandes clientèles	-	100,0	-	-
	TSUBAKI ON (FCT)	■	S1	ESC	Grandes clientèles	-	100,0	-	-
	UBAF	▲	-	Co-E	Grandes clientèles	47,0	47,0	46,0	46,0
	Ucafleet	▲	-	EA	Services Financiers Spécialisés	35,0	35,0	35,0	35,0
	UI CAP SANTÉ 2 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	Unifergie	■	-	F	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
	Uni-medias	■	-	F	Activités Hors Métiers	100,0	100,0	100,0	100,0
	UNIPIERRE ASSURANCE (SCPI) [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	VENDÔME INV.FCP 3DEC [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	90,2	92,0	90,2	92,0
	VENDÔME SEL EURO PC [1]	■	-	ESC	Banque de Proximité en France	8,8	43,6	8,8	43,6
	Via Vita	■	S2	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	-	100,0	-	100,0
Grèce									
	AMUNDI Hellas MFMC S.A.	■	S1	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	-	100,0	-	68,1
	Crédit Agricole Life	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	FCA Bank GmbH, Hellenic Branch	▲	-	S	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	FCA Capital Hellas S.A.	▲	-	Co-E	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	FCA Insurance Hellas S.A.	▲	-	Co-E	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
Guernesey									
	Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Ltd	■	-	ESC	Grandes clientèles	99,9	99,9	97,7	97,7
Hong Kong									
	AMUNDI ASSET MANAGEMENT HONG KONG BRANCH	■	-	S	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,4
	AMUNDI Hong Kong Ltd	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1
	CA Indosuez (Suisse) S.A. Hong Kong Branch	■	-	S	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	97,8	97,8
	Crédit Agricole Asia Shipfinance Ltd	■	-	F	Grandes clientèles	100,0	100,0	97,8	97,8
	Crédit Agricole CIB (Hong-Kong)	■	-	S	Grandes clientèles	97,8	97,8	97,8	97,8
	Crédit Agricole Securities (Asia) Limited Hong Kong	■	-	F	Grandes clientèles	100,0	100,0	97,8	97,8
Hongrie									
	Amundi Investment Fund Management Private Limited Company	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1
Inde									
	Crédit Agricole CIB (Inde)	■	-	S	Grandes clientèles	97,8	97,8	97,8	97,8
	Crédit Agricole CIB Services Private Ltd	■	-	F	Grandes clientèles	100,0	100,0	97,8	97,8
	State Bank of India Fund Management	▲	-	EA	Gestion de l'Épargne et Assurances	37,0	37,0	25,0	25,2
Irlande									
	Amundi Intermédiation Dublin Branch	■	-	S	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1
	Amundi Ireland Ltd	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1
	ARES CAPITAL LIMITED	■	S1	F	Services Financiers Spécialisés	-	100,0	-	61,0
	CACEIS Bank, Ireland Branch	■	-	S	Grandes clientèles	100,0	100,0	69,5	69,5
	CACEIS Ireland Limited	■	-	F	Grandes clientèles	100,0	100,0	69,5	69,5
	CACI LIFE LIMITED	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CACI NON LIFE LIMITED	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CACI Reinsurance Ltd	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CORSAIR 1.52 % 25/10/38 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CORSAIR 1.5255 % 25/04/35 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CORSAIRE FINANCE IRELAND 0.83 % 25-10-38 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Pays / Région d'implantation	Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	Activité	% de contrôle 31/12/2021	% de contrôle 31/12/2020	% d'intérêt 31/12/2021	% d'intérêt 31/12/2020
	CORSAIRE FINANCE IRELAND 1.24 % 25-10-38 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CORSAIRE FINANCE IRELANDE 0.7 % 25-10-38 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	EFL Lease Abs 2017-1 Designated Activity Company	■	-	ESC	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
	EFL LEASE ABS 2021-1 DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	■	E2	F	Services Financiers Spécialisés	100,0	-	100,0	-
	ERASMUS FINANCE	▲	-	Co-ES	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	FCA BANK SPA, IRISH BRANCH	▲	-	S	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	FCA Capital Re Limited	▲	-	Co-E	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	FIXED INCOME DERIVATIVES – STRUCTURED FUND PLC	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	97,8	97,8
	KBI Fund Managers Limited	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	87,5	87,5	67,9	68,1
	KBI Global Investors (North America) Limited	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	87,5	87,5	67,9	68,1
	KBI Global Investors Limited	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	87,5	87,5	67,9	68,1
	PIMCO GLOBAL BND FD-CURNC EX (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	31,6	52,9	31,6	52,9
	PREMIUM GR 0 % 28 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	PREMIUM GREEN 0.508 % 25-10-38 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	PREMIUM GREEN 0.63 % 25-10-38 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	PREMIUM GREEN 1.24 % 25/04/35 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	PREMIUM GREEN 1.531 % 25-04-35 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	PREMIUM GREEN 1.55 % 25-07-40 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	PREMIUM GREEN 4.52 %06-21 EMTN (1)	■	S1	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	-	100,0	-	100,0
	PREMIUM GREEN 4.54 %06-13.06.21 (1)	■	S1	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	-	100,0	-	100,0
	PREMIUM GREEN 4.5575 %21 EMTN (1)	■	S1	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	-	100,0	-	100,0
	PREMIUM GREEN 4.56 %06-21 (1)	■	S1	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	-	100,0	-	100,0
	PREMIUM GREEN 4.7 % EMTN 08/08/21 (1)	■	S1	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	-	100,0	-	100,0
	PREMIUM GREEN 4.72 %12-250927 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	PREMIUM GREEN PLC 1.095 % 25-10-38 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	PREMIUM GREEN PLC 4.30 %2021 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	PREMIUM GREEN TV 06/22 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	PREMIUM GREEN TV 07/22 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	PREMIUM GREEN TV 07-22 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	PREMIUM GREEN TV 22 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	PREMIUM GREEN TV 26/07/22 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	PREMIUM GREEN TV2027 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	PREMIUM GREEN TV23/05/2022 EMTN (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	PREMIUM GREEN4.33 %06-29/10/21 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	Space Holding (Ireland) Limited	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
Italie									
	A-BEST EIGHTEEN	▲	-	Co-ES	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	A-BEST FIFTEEN	▲	-	Co-ES	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	A-BEST FOURTEEN	▲	-	Co-ES	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	A-BEST SEVENTEEN	▲	-	Co-ES	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	A-BEST TWELVE	▲	-	Co-ES	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	Agos	■	-	F	Services Financiers Spécialisés	61,0	61,0	61,0	61,0
	AGOSCOM S.R.L	■	-	S	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	61,0	61,0
	AMUNDI Real Estate Italia SGR S.p.A.	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1
	AMUNDI SGR S.p.A.	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1
	BANCO PICCOLO CREDITO VALTELLINESE S.p.A.	■	E3	F	Banque de Proximité à l'International	100,0	-	75,6	-
	CA Assicurazioni	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CA Indosuez Wealth (Europe) Italy Branch	■	E2	S	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	-	97,8	-
	CA Indosuez Wealth Italy S.p.A.	■	S1	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	-	100,0	-	97,8
	CACEIS Bank, Italy Branch	■	-	S	Grandes clientèles	100,0	100,0	69,5	69,5

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Pays / Région d'implantation	Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	Activité	% de contrôle 31/12/2021	% de contrôle 31/12/2020	% d'intérêt 31/12/2021	% d'intérêt 31/12/2020
	CACI DANNI [1]	■	-	S	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CACI VITA [1]	■	-	S	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CLICKAR SRL	▲	-	Co-ES	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	Crédit Agricole CIB (Italie)	■	-	S	Grandes clientèles	97,8	97,8	97,8	97,8
	Crédit Agricole Friuladria S.p.A.	■	-	F	Banque de Proximité à l'International	99,6	82,4	75,3	62,3
	Crédit Agricole Group Solutions	■	-	ESC	Banque de Proximité à l'International	100,0	100,0	75,5	74,4
	Crédit Agricole Italia	■	-	F	Banque de Proximité à l'International	75,6	75,6	75,6	75,6
	Crédit Agricole Leasing Italia	■	-	F	Banque de Proximité à l'International	100,0	100,0	79,3	79,3
	Crédit Agricole Vita S.p.A.	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	CREVAL COVERED BOND S.R.L.	▲	E3	Co-E	Banque de Proximité à l'International	60,0	-	45,4	-
	CREVAL PIU'FACTOR S.p.A.	■	E3	F	Banque de Proximité à l'International	100,0	-	75,6	-
	Eurofactor Italia S.p.A.	■	-	F	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
	FAST THREE S.R.L.	▲	-	Co-ES	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	FCA Bank	▲	-	Co-E	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	GENERALFINANCE S.p.A.	▲	E3	Co-E	Banque de Proximité à l'International	46,8	-	35,4	-
	GLOBAL BROKER S.p.A.	▲	E3	Co-E	Banque de Proximité à l'International	30,0	-	22,7	-
	ItalAsset Finance S.R.L.	■	-	ESC	Grandes clientèles	100,0	100,0	97,8	97,8
	Leasys	▲	-	Co-E	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	LEASYS RENT S.p.A.	▲	-	Co-E	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	Nexus 1 [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	97,2	88,8	97,2	88,8
	NIXES SIX (LTD)	▲	-	Co-ES	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	RAJNA IMMOBILIARE S.R.L.	▲	E3	Co-E	Banque de Proximité à l'International	50,0	-	37,8	-
	SONDRIO CITTA' FUTURA S.R.L.	▲	E3	Co-E	Banque de Proximité à l'International	49,0	-	37,0	-
	STELLINE REAL ESTATE S.p.A.	■	E3	F	Banque de Proximité à l'International	100,0	-	75,6	-
	SUNRISE SPV 20 S.R.L.	■	-	ESC	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	61,0	61,0
	SUNRISE SPV 30 S.R.L.	■	-	ESC	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	61,0	61,0
	SUNRISE SPV 40 S.R.L.	■	-	ESC	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	61,0	61,0
	SUNRISE SPV 50 S.R.L.	■	-	ESC	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	61,0	61,0
	SUNRISE SPV Z60 S.R.L.	■	-	ESC	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	61,0	61,0
	SUNRISE SPV Z70 S.R.L.	■	-	ESC	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	61,0	61,0
	SUNRISE SPV Z80 S.R.L.	■	-	ESC	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	61,0	61,0
	SUNRISE SPV Z90 S.R.L.	■	-	ESC	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	61,0	61,0
	SUNRISE SPV Z92 S.R.L.	■	E2	ESC	Services Financiers Spécialisés	100,0	-	61,0	-
	SUNRISE SPV Z93 S.R.L.	■	E2	ESC	Services Financiers Spécialisés	100,0	-	61,0	-
	SUNRISE S.R.L.	■	-	ESC	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	61,0	61,0
	VALTELLINA GOLF CLUB S.p.A.	▲	E3	Co-E	Banque de Proximité à l'International	43,1	-	32,6	-
	VAUGIRARD ITALIA	■	E2	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	-	100,0	-
	VAUGIRARD SOLARE [1]	■	E2	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	-	100,0	-
Japon									
	AMUNDI Japan	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1
	Crédit Agricole CIB (Japon)	■	-	S	Grandes clientèles	97,8	97,8	97,8	97,8
	Crédit Agricole Life Insurance Company Japan Ltd	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	Crédit Agricole Securities Asia BV (Tokyo)	■	-	S	Grandes clientèles	100,0	100,0	97,8	97,8
	UBAF (Japon)	▲	-	S	Grandes clientèles	47,0	47,0	46,0	47,0
Luxembourg									
	0057514 AUC [1]	■	S1	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	-	59,2	-	59,2
	1827 A2EURC [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	30,0	61,1	30,0	61,1
	37785 QXEURC [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	56055 A5 EUR [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	99,1	99,5	99,1	99,5
	56055 AEURHC [1]	■	-	ESC	Banque de Proximité en France	43,0	51,6	43,0	51,4
	5880 AEURC [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	76,6	59,2	76,6	59,2
	5884 AEURC [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	6,1	30,6	6,1	30,6

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Pays / Région d'implantation	Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	Activité	% de contrôle 31/12/2021	% de contrôle 31/12/2020	% d'intérêt 31/12/2021	% d'intérêt 31/12/2020
	5922 AEURHC [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	58,6	54,0	58,6	54,0
	5940 AEURC [1]	■	E2	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	51,6	-	51,6	-
	78752 AEURHC [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	43,8	41,1	43,8	41,1
	A FD EQ E CON AE(C) [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	18,7	61,8	18,7	61,8
	A FD EQ E FOC AE (C) [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	55,5	67,4	55,5	67,4
	AF INDEX EQ JAPAN AE CAP [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	80,5	80,1	80,5	80,1
	AF INDEX EQ USA A4E [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	62,3	63,0	62,3	63,0
	AFCPRGLLIFEAEC [1]	■	S1	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	-	42,2	-	42,2
	AIJPMGBIGOAHE [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	78,2	82,3	78,2	82,3
	AIMSCIWOAE [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	5,4	4,6	5,4	4,6
	AMUN NEW SIL RO AEC [1]	■	E2	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	40,2	-	40,2	-
	AMUNDI B GL AGG AEC [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	5,6	9,6	5,6	9,6
	AMUNDI BGEB AEC [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	37,0	49,1	37,0	49,1
	AMUNDI EMERG MKT BD-M2EURHC [1]	■	-	ESC	Banque de Proximité en France	77,9	63,2	77,9	63,2
	AMUNDI EQ E IN AHEC [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	43,9	41,2	43,9	41,2
	AMUNDI GLB MUL-ASSET-M2EURC [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	51,7	47,5	51,7	47,5
	AMUNDI GLO M/A CONS-M2 EUR C [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	79,3	76,2	79,3	76,2
	AMUNDI GLOBAL SERVICING	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1
	Amundi Luxembourg S.A.	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1
	AMUNDI SF – DVRS S/T BD-HEUR [1]	■	E2	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	46,6	-	46,6	-
	AMUNDI-EUR EQ GREEN IM-IEURC [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	25,6	65,5	25,6	65,5
	AMUNDI-GL INFLAT BD-MEURC [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	38,7	57,5	38,7	57,5
	APLEGROSE-NIEUHD [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	15,7	50,9	15,7	50,9
	BA-FII EUR EQ O-GEUR [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	52,1	51,9	52,1	51,9
	CA Indosuez Wealth (Asset Management)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	97,8	97,8
	CA Indosuez Wealth (Europe)	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	97,8	97,8
	CACEIS Bank, Luxembourg Branch	■	-	S	Grandes clientèles	100,0	100,0	69,5	69,5
	CHORELIA N3 PART C [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	86,1	86,3	86,1	86,3
	CPR INV MEGATRENDS R EUR-ACC [1]	■	E2	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	43,6	-	43,6	-
	CPR I-SM B C-AEURA [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	91,8	64,0	91,8	64,0
	CPR-CLIM ACT-AEURA [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	21,0	43,0	21,0	43,0
	CPRGLODISO-PARAC [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	45,6	43,6	45,6	43,6
	Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A.	■	-	ESC	Grandes clientèles	100,0	100,0	97,8	97,8
	Crédit Agricole Life Insurance Europe	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	99,9	99,9
	EUROPEAN MARKETING GROUP	■	E2	F	Services Financiers Spécialisés	100,0	-	100,0	-
	EXANE 1 OVERDR CC [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	71,7	72,1	71,7	72,1
	FE AMUNDI INC BLDR-IHE C [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	90,6	80,2	90,6	80,2
	FRANKLIN DIVER-DYN-I ACC EU [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	54,4	48,0	54,4	48,0
	FRANKLIN GLB MLT-AS IN-IAEUR [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	69,0	76,1	69,0	76,1
	Fund Channel	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1
	IGSF-GBL GOLD FD-I C [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	50,4	25,9	50,4	25,9
	INDOFIIFLEXEG [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	46,4	47,3	46,4	47,3
	INDO-GBL TR-PE [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	58,2	59,4	58,2	59,4
	INDOSUEZ NAVIGATOR G [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	49,4	42,5	49,4	42,5
	Investor Service House S.A.	■	-	F	Grandes clientèles	100,0	100,0	69,5	69,5
	JPM US EQY ALL CAP-C HDG [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	90,1	88,7	90,1	88,7
	JPM US SEL EQ PLS-CA EUR HD [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	62,6	66,0	62,6	66,0
	JPMORGAN F-JPM US VALUE-CEHA [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	41,0	84,5	41,0	84,5
	JPMORGAN F-US GROWTH-C AHD [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	20,8	31,5	20,8	31,5
	LRP – CPT JANVIER 2013 0.30 13-21 11/01A [1]	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	84,6	84,2	84,6	84,2

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Pays / Région d'implantation	Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	Activité	% de contrôle 31/12/2021	% de contrôle 31/12/2020	% d'intérêt 31/12/2021	% d'intérêt 31/12/2020
	LYXOR FUND SOLUTION	■	E3	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	-	67,9	-
	Partinvest S.A.	■	-	F	Grandes clientèles	100,0	100,0	69,5	69,5
	PREDICA INFRASTRUCTURE S.A.	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	PurpleProtAsset 1,36 % 25/10/2038 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	PurpleProtAsset 1.093 % 20/10/2038 (1)	■	-	ESC	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	Space Lux	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
Malaisie									
	AMUNDI Malaysia Sdn Bhd	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1
Maroc									
	Crédit du Maroc	■	-	F	Banque de Proximité à l'International	78,7	78,7	78,7	78,7
	Crédit du Maroc Leasing et Factoring	■	-	F	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	85,8	85,8
	FCA DEALER SERVICES ESPAÑA S.A., Morocco Branch	▲	-	S	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	SIFIM	■	-	F	Banque de Proximité à l'International	100,0	100,0	78,7	78,7
	Themis Courtage	▲	-	EA	Services Financiers Spécialisés	49,0	49,0	49,0	48,9
	WAFA Gestion	▲	-	EA	Gestion de l'Épargne et Assurances	34,0	34,0	23,1	23,2
	Wafasalaf	▲	-	EA	Services Financiers Spécialisés	49,0	49,0	49,0	49,0
Maurice									
	GSA Ltd	■	-	F	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
Mexique									
	AMUNDI ASSET MANAGEMENT MEXICO BRANCH	■	-	S	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,4
	Banco Santander CACEIS México, S.A., Institución de Banca Múltiple	▲	-	Co-E	Grandes clientèles	50,0	50,0	34,7	34,7
	Pioneer Global Investments LTD Mexico City Branch	■	-	S	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,4
Monaco									
	CFM Indosuez Gestion	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	70,2	70,2	66,6	66,6
	CFM Indosuez Wealth	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	70,2	70,2	67,5	67,5
	LCL succursale de Monaco	■	-	S	Banque de Proximité en France	95,6	95,6	95,6	95,6
Norvège									
	FCA Capital Norge AS	▲	-	S	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0

Pays / Région d'implantation	Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	Activité	% de contrôle 31/12/2021	% de contrôle 31/12/2020	% d'intérêt 31/12/2021	% d'intérêt 31/12/2020
Pays-Bas									
	A-BEST 21	▲	E2	Co-ES	Services Financiers Spécialisés	50,0	-	50,0	-
	AMUNDI ASSET MANAGEMENT NEDERLAND	■	-	S	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,4
	CACEIS Bank, Netherlands Branch	■	-	S	Grandes clientèles	100,0	100,0	69,5	69,5
	Crédit Agricole Consumer Finance Nederland	■	D2	F	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
	Crédit Agricole Securities Asia B.V.	■	-	F	Grandes clientèles	100,0	100,0	97,8	97,8
	De Kredietdesk B.V.	■	-	F	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
	EUROFACTOR NEDERLAND	■	-	S	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
	FCA Capital Nederland B.V.	▲	-	Co-E	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	Financierings Data Netwerk B.V.	▲	-	Co-E	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	Finata Zuid-Nederland B.V.	■	-	F	Services Financiers Spécialisés	98,1	98,1	98,1	98,1
	IDM lease maatschappij B.V.	■	-	F	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
	Iebe Lease B.V.	■	-	F	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
	INTERBANK N.V.	■	-	F	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
	Krediet '78 B.V.	■	-	F	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
	LEASYS Nederland	▲	-	S	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	MAGOI B.V.	■	-	ESC	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
	MATSUBA B.V.	■	-	ESC	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
	NIXES SEVEN S.R.L.	▲	S1	Co-ES	Services Financiers Spécialisés	-	50,0	-	50,0
	NL Findio B.V.	■	-	F	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
	RIBANK N.V.	■	-	F	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
	Sinefinair B.V.	■	-	F	Grandes clientèles	100,0	100,0	97,8	97,8
	Sufinair B.V.	■	-	F	Grandes clientèles	100,0	100,0	97,8	97,8
Pologne									
	AMUNDI Polska	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1
	Arc Broker	■	-	F	Banque de Proximité à l'International	100,0	100,0	100,0	100,0
	CALIE Europe Succursale Pologne (1)	■	S1	S	Gestion de l'Épargne et Assurances	-	100,0	-	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Pays / Région d'implantation	Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	Activité	% de contrôle 31/12/2021	% de contrôle 31/12/2020	% d'intérêt 31/12/2021	% d'intérêt 31/12/2020
	Carefleet S.A.	■	-	F	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
	CDT AGRI ZYCIE TU'	■	E1	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	-	100,0	-
	Crédit Agricole Bank Polska S.A.	■	-	F	Banque de Proximité à l'International	100,0	100,0	100,0	100,0
	Crédit Agricole Polska S.A.	■	-	F	Banque de Proximité à l'International	100,0	100,0	100,0	100,0
	Credit Agricole Service S.p.z.o.o.	■	-	F	Banque de Proximité à l'International	100,0	100,0	100,0	100,0
	EFL Finance S.A.	■	-	F	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
	EFL Services	■	S4	F	Services Financiers Spécialisés	-	100,0	-	100,0
	EUROFACTOR POLSKA S.A.	■	-	F	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
	Europejski Fundusz Leasingowy (E.F.L.)	■	-	F	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
	FCA BANK SPA ODDZIAL W POLSCE, Polska Branch	▲	-	Co-E	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	LEASYS POLSKA	▲	-	Co-E	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	TRUCK CARE S.p.	■	D1	F	Services Financiers Spécialisés	70,0	70,0	70,0	70,0
Portugal									
	ARES LUSITANI STC, S.A.	■	E2	ESC	Services Financiers Spécialisés	100,0	-	100,0	-
	Credibom	■	-	F	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
	Eurofactor S.A. (Portugal)	■	-	S	Services Financiers Spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
	FCA Capital IFIC	▲	-	Co-E	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	LEASYS PORTUGAL S.A.	▲	D1	Co-E	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	MUDUM SEGUROS	■	D1	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
	THETIS FINANCE 2015-1	■	S1	ESC	Services Financiers Spécialisés	-	100,0	-	100,0
Qatar									
	CACIB Qatar Financial Center Branch	■	-	S	Grandes clientèles	100,0	100,0	97,8	97,8
République Tchèque									
	Amundi Czech Republic Asset Management, A.S.	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1
	Amundi Czech Republic, Investicni Spolecnost, A.S.	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1
Roumanie									
	Amundi Asset Management S.A.I. S.A.	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1
	Credit Agricole Romania	■	S2	F	Banque de Proximité à l'International	-	100,0	-	100,0
Royaume-Uni									
	AMUNDI (UK) Ltd	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1
	AMUNDI ASSET MANAGEMENT LONDON BRANCH	■	-	S	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1
	Amundi Intermédiation London Branch	■	-	S	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1
	CACEIS Bank, UK Branch	■	-	S	Grandes clientèles	100,0	100,0	69,5	69,5
	Crédit Agricole CIB (Royaume-Uni)	■	-	S	Grandes clientèles	97,8	97,8	97,8	97,8
	Crédit Agricole CIB Holdings Ltd	■	-	F	Grandes clientèles	100,0	100,0	97,8	97,8
	Crédit Agricole CIB Pension Limited Partnership	■	-	ESC	Grandes clientèles	100,0	100,0	97,8	97,8
	ER CAPITAL LTD	▲	E2	Co-ES	Services Financiers Spécialisés	50,0	-	50,0	-
	FCA Automotive Services UK Ltd	▲	-	Co-E	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	FCA Dealer Services UK Ltd	▲	-	Co-E	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	FERRARI FINANCIAL SERVICES GMBH, UK Branch	▲	-	S	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	Leasys UK Ltd	▲	-	Co-E	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
	LYXOR ASSET MANAGEMENT UK LLP	■	E3	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	-	67,9	-
	Succursale Crédit Agricole S.A.	■	-	S	Activités Hors Métiers	100,0	100,0	100,0	100,0
Russie									
	Crédit Agricole CIB A.O.	■	-	F	Grandes clientèles	100,0	100,0	97,8	97,8
Serbie									
	Crédit Agricole Banka Srbija a.d. Novi Sad	■	D4	F	Banque de Proximité à l'International	100,0	100,0	100,0	100,0
Singapour									
	Amundi Intermédiation Asia PTE Ltd	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1
	AMUNDI Singapore Ltd	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1
	Azqore S.A. Singapore Branch	■	-	S	Gestion de l'Épargne et Assurances	80,0	80,0	78,2	80,0
	CA Indosuez (Suisse) S.A. Singapore Branch	■	-	S	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	97,8	97,8
	Crédit Agricole CIB (Singapour)	■	-	S	Grandes clientèles	97,8	97,8	97,8	97,8
	Fund Channel Singapore Branch	■	-	S	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1
	UBAF (Singapour)	▲	-	S	Grandes clientèles	47,0	47,0	46,0	47,0
Slovaquie									
	Amundi Czech Republic Asset Management Bratislava Branch	■	-	S	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,4

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Pays / Région d'implantation	Périmètre de consolidation Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	(b)	Activité	% de contrôle 31/12/2021	% de contrôle 31/12/2020	% d'intérêt 31/12/2021	% d'intérêt 31/12/2020
Suède									
	AMUNDI ASSET MANAGEMENT SWEDEN BRANCH	■	E2	S	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	-	67,9	-
	Crédit Agricole CIB (Suède)	■	-	S	Grandes clientèles	97,8	97,8	97,8	97,8
	FCA Capital Sverige	▲	-	S	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
Suisse									
	AMUNDI Suisse	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1
	Azqore	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	80,0	80,0	78,2	78,2
	CA Indosuez (Suisse) S.A. Switzerland Branch	■	-	S	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	97,8	97,8
	CA Indosuez (Switzerland) S.A.	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	97,8	97,8
	CA Indosuez Finanziaria S.A.	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	97,8	97,8
	CACEIS Bank, Switzerland Branch	■	-	S	Grandes clientèles	100,0	100,0	69,5	69,5
	CACEIS Switzerland S.A.	■	-	F	Grandes clientèles	100,0	100,0	69,5	69,5
	FCA Capital Suisse S.A.	▲	-	Co-E	Services Financiers Spécialisés	50,0	50,0	50,0	50,0
Taiwan									
	Amundi Taïwan Limited	■	-	F	Gestion de l'Épargne et Assurances	100,0	100,0	67,9	68,1
	Crédit Agricole CIB (Taipei)	■	-	S	Grandes clientèles	97,8	97,8	97,8	97,8
Ukraine									
	CRÉDIT AGRICOLE BANK	■	-	F	Banque de Proximité à l'International	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) OPCVM, fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance.

Les succursales sont mentionnées en italique.

(a) Modification de périmètre

Entrées (E) dans le périmètre :

E1 : Franchissement de seuil

E2 : Création

E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)

Sorties (S) du périmètre :

S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)

S2 : Société cédée au hors Groupe ou perte de contrôle

S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif

S4 : Fusion absorption

S5 : Transmission universelle du patrimoine

Divers (D) :

D1 : Changement de dénomination sociale

D2 : Modification de mode de consolidation

D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre

D4 : Entité classée en actifs non courants en vue de la vente et activités abandonnées

(b) Type d'entité et nature du contrôle

Filiale

Succursale

Entité structurée contrôlée

Co-entreprise

Co-entreprise structurée

Opération en commun

Entreprise associée

Entreprise associée structurée

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

NOTE 13 PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 16 297 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 13 986 millions d'euros au 31 décembre 2020. Au 31 décembre 2021, la principale participation non consolidée pour laquelle le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative est Crédit Logement (titres A et B). La participation représentative de 32,50 % du capital de Crédit Logement s'élève à 499 millions d'euros et ne confère pas d'influence notable sur ce groupe codétenu par différentes banques et entreprises françaises.

13.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les informations relatives aux entités classiques sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable, et aux entités structurées contrôlées non intégrées dans le périmètre de consolidation sont mises à disposition sur le site du Crédit Agricole lors de la publication du Document d'enregistrement universel.

13.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation significatifs représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans un tableau disponible sur le site du Crédit Agricole lors de la publication du Document d'enregistrement universel.

13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2021, les entités du groupe Crédit Agricole S.A. ont des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Titrisation

Crédit Agricole S.A., principalement via ses filiales du pôle métier Grandes clientèles, a pour rôle la structuration de véhicules de titrisation par l'achat de créances commerciales ou financières. Les véhicules financent ces achats en émettant les tranches multiples de dettes et des titres de participation, dont le remboursement est lié à la performance des actifs dans ces véhicules. Il investit et apporte des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation qu'il a sponsorisés pour le compte de clients.

Gestion d'actifs

Crédit Agricole S.A., par l'intermédiaire de ses filiales du pôle métier Gestion de l'Épargne et Assurances, structure et gère des entités pour le compte de clients qui souhaitent investir dans des actifs spécifiques afin d'en tirer le meilleur rendement possible en fonction d'un niveau de risque choisi. Ainsi, les entités de Crédit Agricole S.A. peuvent être amenées soit à détenir des intérêts dans ces entités afin d'en assurer le lancement soit à garantir la performance de ces structures.

Fonds de placement

Les entités du pôle métier Gestion de l'Épargne et Assurances de Crédit Agricole S.A. investissent dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Financement structuré

Enfin, Crédit Agricole S.A., via ses filiales du pôle métier Grandes clientèles, intervient dans des entités dédiées à l'acquisition d'actifs. Ces entités peuvent prendre la forme de société de financement d'actif ou de sociétés de crédit-bail. Dans les entités structurées, le financement est garanti par l'actif. L'implication du Groupe est souvent limitée au financement ou à des engagements de financement.

Entités sponsorisées

Crédit Agricole S.A. sponsorise une entité structurée dans les cas suivants :

- Crédit Agricole S.A. intervient à la création de l'entité et cette intervention, rémunérée, est jugée substantielle pour assurer la bonne fin des opérations ;
- une structuration intervient à la demande de Crédit Agricole S.A. et il en est le principal utilisateur ;
- Crédit Agricole S.A. cède ses propres actifs à l'entité structurée ;
- Crédit Agricole S.A. est gérant ;
- le nom d'une filiale ou de la société mère de Crédit Agricole S.A. est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par elle.

Crédit Agricole S.A. a sponsorisé des entités structurées non consolidées dans lesquelles elle ne détient pas d'intérêts au 31 décembre 2021.

Les revenus bruts d'entités sponsorisées sont composés essentiellement de charges et de produits d'intérêts dans les métiers de titrisation et de fonds de placement, dans lesquels Crédit Agricole Assurances ne détient pas d'intérêt à la clôture de l'exercice. Pour Crédit Agricole Assurances, ils s'élèvent à - 4 millions d'euros.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Soutien financier apporté aux entités structurées

Au cours de l'année 2021, Crédit Agricole S.A. n'a pas fourni de soutien financier à des entités structurées non consolidées.

En date du 31 décembre 2021, Crédit Agricole S.A. n'a pas l'intention de fournir un soutien financier à une entité structurée non consolidée.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2021, et au 31 décembre 2020 l'implication du Groupe dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour le Groupe dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2021			
	Titrisation			
		Perte maximale		
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5	5	-	5
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	494	494	-	494
TOTAL DES ACTIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	499	499	-	499
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3	3	-	3
Dettes	63	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	66	3	-	3
Engagements donnés	-	6	-	6
Engagements de financement	-	6	-	6
Engagements de garantie	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution – Engagements par signature	-	-	-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN NET DE PROVISIONS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	-	6	-	6
TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	433	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2020			
	Titrisation			
		Perte maximale		
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6	6	-	6
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	6	6	-	6
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	21	1	-	1
Dettes	11	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	31	1	-	1
Engagements donnés	-	75	-	75
Engagements de financement	-	18	-	18
Engagements de garantie	-	-	-	-
Autres	-	57	-	57
Provisions pour risque d'exécution – Engagements par signature	-	-	-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN NET DE PROVISIONS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	-	75	-	75
TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	25	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 " Risque de crédit"et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

31/12/2021											
Gestion d'actifs				Fonds de placement [1]				Financement structuré [1]			
	Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale		
Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
1 999	1 999	-	1 999	37 022	37 022	-	37 022	5	5	-	5
-	-	-	-	1	1	-	1	-	-	-	-
-	-	-	-	253	253	-	253	1 949	1 949	-	1 949
1 999	**1 999**	**-**	**1 999**	**37 276**	**37 276**	**-**	**37 276**	**1 954**	**1 954**	**-**	**1 954**
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
576	576	-	576	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	374	-	-	-
576	**576**	**-**	**576**	**-**	**-**	**-**	**-**	**374**	**-**	**-**	**-**
-	**18 249**	**429**	**17 819**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**856**	**-**	**856**
-	-	-	-	-	-	-	-	-	812	-	812
-	18 261	429	17 831	-	-	-	-	-	44	-	44
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	(12)	-	(12)	-	-	-	-	-	-	-	-
-	**18 249**	**429**	**17 819**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**856**	**-**	**856**
91 180	**-**	**-**	**-**	**384 855**	**-**	**-**	**-**	**1 580**	**-**	**-**	**-**

31/12/2020											
Gestion d'actifs				Fonds de placement [1]				Financement structuré [1]			
	Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale		
Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
3 179	3 179	-	3 179	43 077	43 077	-	43 077	17	17	-	17
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	207	207	-	207	2 007	2 007	-	2 007
3 179	**3 179**	**-**	**3 179**	**43 284**	**43 284**	**-**	**43 284**	**2 024**	**2 024**	**-**	**2 024**
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
799	799	-	799	33	2	-	2	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	416	-	-	-
799	**799**	**-**	**799**	**33**	**2**	**-**	**2**	**416**	**-**	**-**	**-**
-	**18 210**	**399**	**17 811**	**-**	**277**	**-**	**277**	**-**	**1 044**	**-**	**1 044**
-	-	-	-	-	-	-	-	-	974	-	974
-	18 242	399	17 843	-	-	-	-	-	70	-	70
-	-	-	-	-	277	-	277	-	-	-	-
-	(32)	-	(32)	-	-	-	-	-	-	-	-
-	**18 210**	**399**	**17 811**	**-**	**277**	**-**	**277**	**-**	**1 044**	**-**	**1 044**
113 940	**-**	**-**	**-**	**362 928**	**-**	**-**	**-**	**1 461**	**-**	**-**	**-**

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de CDS *(credit default swap)* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

NOTE 14 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Aucun événement significatif n'a eu lieu postérieurement à la date d'arrêté.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'assemblée générale

CREDIT AGRICOLE S.A.

12, place des Etats-Unis

92127 Montrouge cedex

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société CREDIT AGRICOLE S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur encours sains et dépréciés

Risque identifié	Notre réponse
Conformément à la norme IFRS 9, le groupe Crédit Agricole S.A. enregistre des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues sur les encours sains (“Stage 1” et “Stage 2”) ou dépréciés (“Stage 3”). Compte tenu de l’importance du jugement nécessaire pour la détermination de ces corrections de valeur, en particulier dans le contexte Covid-19, nous avons considéré que leur estimation constituait un point clé de notre audit, pour les principales entités et segments de risque suivants : • Crédit Agricole CIB : corrections de valeur sur encours sains (Stage 1 et Stage 2) pour les financements octroyés à des entreprises des secteurs du transport, du tourisme et de l’énergie ainsi que celles sur l’ensemble des encours dépréciés (“Stage 3”), du fait d’un environnement économique incertain, de la complexité de l’identification des expositions présentant un risque de non-recouvrement et du degré de jugement nécessaire à l’estimation des flux de recouvrement ; • Banque de Proximité : corrections de valeur sur encours en Stages 1 et 2, plus particulièrement sur le segment des professionnels et des entreprises ; • Crédit à la Consommation : corrections de valeur sur encours en Stages 1, 2 et 3 en France et en Italie. Au 31 décembre 2021, les corrections de valeur pour pertes attendues concernant l’ensemble des expositions éligibles (hors opérations internes au Crédit Agricole) s’élèvent à 10,6 Mds € dont : • 4,0 Mds € aux expositions saines (1,5 Md € au titre du Stage 1 et 2,5 Mds € au titre du Stage 2) ; • 6,7 Mds € aux expositions dépréciées (Stage 3). Se référer aux notes 1.2 et 3.1 de l’annexe aux comptes consolidés.	Nous avons examiné le dispositif mis en œuvre par la Direction des Risques pour catégoriser les créances (Stage 1, 2 ou 3) et évaluer le montant des corrections de valeur enregistrées. Nous avons notamment apprécié les modalités de prise en considération du contexte Covid-19, les projections macroéconomiques et le traitement des mesures de soutien à l’économie retenus pour le calcul des corrections de valeur, ainsi que l’information financière afférente. Nous avons testé les contrôles que nous avons jugés clés mis en œuvre par les principales entités pour la revue annuelle des portefeuilles, la mise à jour des notations de crédit, l’identification des secteurs fragilisés par la Covid-19, des encours sains ou dépréciés et l’évaluation des dépréciations. Nous avons pris connaissance également des principales conclusions des comités spécialisés des principales entités du groupe Crédit Agricole S.A. en charge du suivi des créances saines ou dépréciées. S’agissant des dépréciations en Stages 1 et 2, nous avons : • eu recours à des spécialistes pour l’appréciation des scénarios économiques retenus, des méthodes et mesures pour les différents paramètres et modèles de calcul des corrections de valeur – Nous avons en particulier examiné les adaptations mises en œuvre pour appréhender l’impact des mesures de soutien à l’économie ; • examiné les modalités d’identification par la Direction des Risques de la dégradation significative du risque de crédit (“SICR”) et les traitements comptables retenus pour tenir compte des mesures de soutien à l’économie ; • testé les contrôles que nous avons jugé clés relatifs au déversement des données servant au calcul des corrections de valeur ou les rapprochements entre les bases servant à leur calcul et la comptabilité ; • réalisé des calculs indépendants de corrections de valeur sur la base d’un échantillon, comparé le montant calculé avec celui comptabilisé et examiné les ajustements réalisés par la Direction le cas échéant ; • apprécié les analyses menées par la Direction sur les expositions de la banque de financement de Crédit Agricole CIB ayant des perspectives dégradées, notamment sur les secteurs fortement affectés économiquement par la Covid-19. S’agissant des corrections de valeur calculées en Stage 3, nous avons : • Pour Crédit Agricole CIB : – examiné les estimations retenues pour les contreparties significatives dépréciées ; – examiné, sur la base d’un échantillon de dossiers de crédit, les éléments sous-tendant les principales hypothèses retenues pour apprécier les flux de recouvrements attendus notamment au regard de l’évaluation des collatéraux. • Pour le Crédit à la Consommation, contrôlé la concordance des données retenues pour le calcul des corrections de valeur avec celles figurant dans les systèmes de gestion et testé, par sondages, la qualité des données historiques utilisées dans les estimations statistiques. Nous avons enfin examiné les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l’annexe aux comptes consolidés.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Evaluation des écarts d'acquisition

Risque identifié	Notre réponse
Les écarts d'acquisition positifs font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum annuellement. Ces tests sont fondés sur la comparaison entre la valeur comptable de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) et leur valeur recouvrable, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux de trésorerie futurs générés par l'UGT, tels que définis dans les trajectoires financières à 4 ans retenues par la Direction de chaque entité concernée pour le pilotage de son activité et prolongées sur 1 an. Le taux d'allocation des fonds propres est déterminé en prenant en compte, lorsqu'elles existent, les exigences spécifiques fixées par le régulateur (Pilier 2 notamment). Nous avons considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition positifs était un point clé de l'audit. En effet, de par leur nature même, ces tests de dépréciation requièrent l'exercice de jugement en ce qui concerne les hypothèses structurantes retenues, notamment pour la détermination des trajectoires financières ou des taux d'actualisation. Par ailleurs, nous avons considéré que l'évaluation de l'écart d'acquisition négatif lié à l'acquisition de Credito Valtellinese par Crédit Agricole Italia était un point clé de l'audit compte tenu de l'importance des hypothèses retenues pour la détermination des actifs et passifs identifiables. Les écarts d'acquisition positifs inscrits au bilan s'élèvent au 31 décembre 2021 en valeur nette à 15,6 Mds €. Se référer aux notes 1.2 et 6.16 de l'annexe aux comptes consolidés. L'écart d'acquisition négatif inscrit en compte de résultat à l'issue de l'acquisition de Credito Valtellinese s'élève à 497 M€. Se référer à la note 2.2.4.	Nous avons pris connaissance des processus mis en place par le Groupe pour mesurer le besoin de dépréciation des écarts d'acquisition. Nous avons impliqué, dans nos équipes d'audit, des spécialistes en évaluation pour examiner les hypothèses utilisées pour déterminer les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini retenus ainsi que les modèles de calculs des flux de trésorerie actualisés. Les calculs ont été testés et les principales hypothèses (taux d'allocation des fonds propres, taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, etc.) confrontées à des sources externes. Les trajectoires financières préparées par la Direction de chaque entité concernée et utilisées dans le modèle ont été examinées pour : • contrôler leur cohérence avec celles qui ont été présentées aux organes compétents (conseil d'administration ou conseil de surveillance) des entités ou sous-groupes, et la justification des éventuels retraitements opérés ; • apprécier les principales hypothèses sous-jacentes y compris pour la détermination de l'année terminale. Ces hypothèses ont été notamment appréciées au regard de l'environnement économique Covid-19, des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et des performances effectivement réalisées ; • effectuer des analyses de sensibilité des valeurs d'utilité à certaines hypothèses (niveau de fonds propres alloué, taux d'actualisation, coût du risque, coefficient d'exploitation). Les informations figurant en annexes sur les résultats de ces tests de dépréciation et le niveau de sensibilité à différents paramètres d'évaluation ont également été examinées par nos soins. Concernant l'évaluation de l'écart d'acquisition négatif lié à l'acquisition de Credito Valtellinese, nous travaux ont notamment consisté à : • apprécier, avec l'implication de nos spécialistes en évaluation, les hypothèses retenues par la direction pour évaluer les actifs et passifs identifiables ; • contrôler la comptabilisation de l'allocation de l'écart de première consolidation ; • examiner les informations renseignées dans l'annexe aux comptes consolidés.

Risques juridiques, fiscaux et de conformité

Risque identifié	Notre réponse
Le groupe Crédit Agricole S.A. fait l'objet de procédures judiciaires, et de plusieurs enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire de la part de différents régulateurs. Ces dernières concernent notamment les dossiers Euribor/Libor et Bonds SSA avec les autorités de différents pays (Etats-Unis, Royaume-Uni) ainsi que de l'Union Européenne. Elles concernent également des actions en cours de l'autorité de la concurrence en Italie ou du médiateur de crédit et de l'autorité de supervision aux Pays-Bas, pour le pôle crédit à la consommation. Différentes procédures en matière fiscale sont également en cours en France et dans certains pays dans lesquels le groupe exerce ses activités (Allemagne notamment). La décision de comptabiliser une provision ou d'enregistrer une créance à recouvrer, ainsi que le montant de celles-ci, nécessitent par nature l'utilisation de jugement, en raison de la difficulté à apprécier le dénouement des litiges en cours ou les incertitudes relatives à certains traitements fiscaux. Compte tenu de l'importance du jugement, ces évaluations comportent un risque important d'anomalies significatives dans les comptes consolidés et constituent de ce fait un point clé de l'audit. Les différentes enquêtes, demandes d'informations ou actions de certaines autorités en cours, ainsi que les principales vérifications fiscales au 31 décembre 2021, sont présentées dans les notes 1.2, 6.10 et 6.18 de l'annexe aux comptes consolidés.	Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la Direction pour l'évaluation des risques engendrés par ces litiges et des incertitudes fiscales, ainsi que des provisions ou créances qui leur sont, le cas échéant, associées, notamment en procédant à des échanges trimestriels avec la Direction et plus particulièrement les Directions juridique et de la Conformité et la Direction fiscale du groupe et de ses principales filiales. Nos travaux ont consisté à : • examiner les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions ou créances à recouvrer à partir des informations disponibles (dossiers constitués par les directions juridique ou fiscale ou les conseils de Crédit Agricole S.A. et des principales entités du groupe, courriers des régulateurs, procès-verbal du comité des risques juridiques) ; • prendre connaissance des analyses ou conclusions des conseils juridiques du groupe et des réponses obtenues à nos demandes de confirmation réalisées auprès de ces conseils ; • s'agissant plus spécifiquement des risques fiscaux, examiner, avec nos spécialistes en fiscalité, les réponses apportées par le groupe aux administrations concernées ainsi que les estimations du risque réalisées par le groupe ; • apprécier, en conséquence, le niveau des provisions ou créances à recouvrer comptabilisées au 31 décembre 2021. Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe aux comptes consolidés.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Evaluation de certains actifs et passifs financiers de Crédit Agricole CIB et des actifs d'assurance classés en niveau 3

Risque identifié

Au sein du pôle Grandes Clientèles du groupe Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB exerce des activités d'origination, de structuration, de vente et de trading d'instruments financiers dérivés, à destination des entreprises, institutions financières et grands émetteurs. Par ailleurs, l'émission de titres de dettes, dont certaines "hybrides", auprès de la clientèle internationale et domestique du groupe concourt à la gestion du refinancement moyen et long-terme de Crédit Agricole CIB :

- les instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur par résultat ;
- les émissions "hybrides" sont comptabilisées en passifs financiers à leur juste valeur par résultat sur option.

Les instruments financiers dont l'évaluation requiert l'utilisation de paramètres de marché non observables significatifs sont classés en niveau 3 de juste valeur. Leur classement par niveau de juste valeur ainsi que leur évaluation nécessitent l'exercice du jugement par la Direction, en particulier pour :

- la détermination de la cartographie d'observabilité des paramètres d'évaluation ;
- l'utilisation de modèles d'évaluation internes et non standards ;
- l'évaluation de paramètres non étayés par des données observables sur le marché ;
- l'estimation d'ajustements d'évaluation permettant de tenir compte des incertitudes tenant aux modèles, aux paramètres utilisés ou aux risques de contrepartie et de liquidité.

Par ailleurs, les placements des activités d'assurance de Crédit Agricole Assurances classés en niveau 3 sont essentiellement des parts de Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR) et des titres de participation non cotés évalués en utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. L'exercice d'évaluation qui tient également compte du risque de liquidité et du risque de contrepartie, le cas échéant, est rendu particulièrement complexe par le contexte Covid-19.

Compte tenu de l'incertitude de l'environnement économique, nous considérons l'évaluation des actifs et passifs financiers de Crédit Agricole CIB et des actifs d'assurance de Crédit Agricole Assurances, classés en niveau 3, comme un point clé de l'audit du fait des jugements d'experts et de la variété et complexité des méthodes mises en œuvre pour leur évaluation.

A l'actif, les instruments financiers dérivés de Crédit Agricole CIB et les placements des activités d'assurance de Crédit Agricole Assurances sont inscrits au bilan du groupe Crédit Agricole S.A. au sein des Actifs financiers à la juste valeur qui, en niveau 3, totalisent 21,6 Mds € au 31 décembre 2021.

Au passif, les instruments financiers dérivés et les émissions structurées de Crédit Agricole CIB sont inscrits au bilan du groupe Crédit Agricole S.A. au sein des Passifs financiers à la juste valeur, qui en niveau 3, totalisent 9,6 Mds € au 31 décembre 2021.

Se référer aux notes 1.2, 6.2 et 11.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des processus et des contrôles mis en place par Crédit Agricole CIB, pour identifier, évaluer et comptabiliser les instruments financiers dérivés et les émissions "hybrides" classés en niveau 3.

Nous avons examiné les contrôles que nous avons jugé clés, réalisés notamment par la Direction des risques, tels que la revue de la cartographie d'observabilité, la vérification indépendante des paramètres d'évaluation et la validation interne des modèles d'évaluation. Nous avons également examiné le dispositif encadrant la comptabilisation des ajustements d'évaluation et la catégorisation comptable des produits financiers.

Nous avons, avec le concours de nos spécialistes en évaluation d'instruments financiers, procédé à des évaluations indépendantes, analysé celles réalisées par Crédit Agricole CIB ainsi que les hypothèses, les paramètres, les méthodologies et les modèles retenus au 31 décembre 2021. En particulier, nous avons examiné la documentation relative aux évolutions sur l'exercice de la cartographie d'observabilité.

Nous avons également examiné les principaux ajustements d'évaluation comptabilisés ainsi que la justification par la Direction des principaux écarts d'évaluation face aux contreparties constatés lors du processus d'appels de marge relevés et des pertes et/ou gains en cas de cession de produits financiers.

S'agissant des placements des activités d'assurance de Crédit Agricole Assurances classés en niveau 3, nous avons mis en œuvre les procédures suivantes :

- mise à jour de notre connaissance de l'environnement de contrôle interne lié au processus de détermination de l'évaluation de ces actifs financiers.
- pour les actifs évalués en utilisant des modèles d'évaluation internes :
  - examen de la conformité des hypothèses, des méthodes et des paramètres utilisés au regard des pratiques de marché et du contexte économique ;
  - analyse des évaluations retenues et comptabilisées au 31 décembre 2021.
- pour les actifs évalués par des sociétés de gestion externes à Crédit Agricole Assurances :
  - comparaison des évaluations retenues au 31 décembre 2021 avec les rapports transmis par les sociétés de gestion d'actifs ;
  - pour les actifs qui ont été touchés par la crise sanitaire et économique : examen des rapports des experts indépendants en analysant la correcte prise en compte des risques liés ;
  - pour les actifs dont l'évaluation retenue a été établie à une date antérieure à la clôture : étude des analyses menées par le groupe pour examiner l'absence d'écart significatif entre les évaluations retenues et les évaluations en date de clôture.
- appréciation du caractère approprié de l'information figurant dans l'annexe aux comptes consolidés.

Provisions techniques spécifiques des contrats d'assurance

Risque identifié	Notre réponse
Au sein du pôle Assurance du groupe Crédit Agricole S.A., les passifs d'assurance sont comptabilisés en provisions techniques conformément aux normes de consolidation françaises et à la réglementation en vigueur, comme l'autorise IFRS 4. Parmi les provisions techniques figurent certaines provisions dont la détermination fait particulièrement appel au jugement. Il s'agit notamment : • des provisions spécifiques sur les contrats dépendance, qui sont dotées lorsque la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur (paiement de prestations) est supérieure aux cotisations projetées des assurés ; • des provisions pour sinistres liés à des contrats d'assurance non vie permettant de couvrir le coût total des sinistres survenus et non encore déclarés ou évalués. Pour les contrats d'assurance vie et les contrats financiers avec participation discrétionnaire, le groupe réalise à chaque arrêté un test de suffisance des passifs pour s'assurer que les passifs d'assurance sont couverts par les flux de trésorerie futurs estimés après imputation des frais de gestion projetés. Eu égard à la sensibilité des provisions spécifiques susvisées et des tests de suffisance des passifs aux différentes hypothèses sous-jacentes retenues, en particulier dans le contexte Covid-19 (projection du rendement des actifs, comportements des assurés, décisions de gestion de l'assureur, durée de vie en autonomie, probabilité de survenance d'un état de dépendance, durée de maintien en dépendance, primes futures, modèles statistiques et jugements d'experts retenus pour l'évaluation des sinistres tardifs, taux d'actualisation…), nous avons considéré que les provisions techniques spécifiques et les tests de suffisance des passifs constituaient un point clé de l'audit. Les provisions techniques nettes d'assurance s'élèvent à 373,6 Mds € au 31 décembre 2021. Se référer aux notes 1.2, 4.6 et 6.17 de l'annexe aux comptes consolidés.	Pour les principales provisions spécifiques mentionnées ci-contre, nous avons mis en œuvre, avec l'aide de nos experts en actuariat, les procédures suivantes : • prise de connaissance de la méthodologie appliquée par le groupe pour évaluer ces provisions ; • prise de connaissance de l'environnement de contrôle relatif à la gestion ou l'évaluation des sinistres, à l'élaboration des modèles de projection ou modèles stochastiques et à la détermination des principales hypothèses en entrée de modèle (taux de rendement des actifs, primes futures, tables de mortalité, probabilité de survenance d'un état de dépendance, durée de maintien en dépendance, taux d'actualisation…) ; • prise de connaissance des résultats des contrôles mis en œuvre par le groupe pour vérifier l'exactitude des données de gestion utilisées pour calculer le montant de la provision ; • analyse de certaines hypothèses ou données au regard de pratiques de marché, de données historique et du contexte économique Covid-19 ; • examen des contrôles que nous avons jugés clés relatifs aux systèmes d'information supportant le traitement des données techniques et les enregistrements comptables ; • recalcul de certaines provisions. Plus spécifiquement pour le test de suffisance des passifs, nous avons examiné la sensibilité du résultat à des scénarios de variation des principales hypothèses financières et du portefeuille afin de contrôler que les provisions restent suffisantes dans ces différents scénarios.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CREDIT AGRICOLE S.A. par votre assemblée générale du 19 mai 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et de 1985 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la dix-huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la trente-septième.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 23 mars 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	ERNST & YOUNG et Autres
Agnès Hussherr	Olivier Durand

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

7

ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

Comptes annuels 640

Bilan au 31 décembre 2021 640

Hors-bilan au 31 décembre 2021 641

Compte de résultat au 31 décembre 2021 642

Notes annexes aux états financiers 643

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 686

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Chiffres clés

RÉSULTAT NET

4 461 M€

Produit net bancaire

3 796 M€

TOTAL BILAN

782 987 M€

Opérations internes au Crédit Agricole (actif)

403 616 M€

Immobilisations financières

65 350 M€

Capitaux propres hors FRBG

55 073 M€

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

COMPTES ANNUELS

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 9 février 2022 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 24 mai 2022

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2021

Actif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES		249 554	211 641
Caisse, Banques centrales		77 727	54 426
Effets publics et valeurs assimilées	5-28	15 503	15 567
Créances sur les établissements de crédit	3-28	156 324	141 648
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	3	403 616	372 327
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	4	5 256	4 473
OPÉRATIONS SUR TITRES		41 701	46 898
Obligations et autres titres à revenu fixe	5-28	41 658	46 859
Actions et autres titres à revenu variable	5	43	39
VALEURS IMMOBILISÉES		65 497	63 875
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 094	1 023
Parts dans les entreprises liées	6-7	64 256	62 721
Immobilisations incorporelles	7	35	19
Immobilisations corporelles	7	112	112
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSÉ		-	-
ACTIONS PROPRES	8	1 068	11
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		16 295	17 464
Autres actifs	9	5 212	5 628
Comptes de régularisation	9	11 083	11 836
TOTAL ACTIF		**782 987**	**716 689**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Passif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES		**245 761**	**218 200**
Banques centrales		49	24
Dettes envers les établissements de crédit	11	245 712	218 176
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	**11**	**92 992**	**64 624**
COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE	**12-28**	**234 976**	**225 851**
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**13**	**105 023**	**103 865**
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		**20 393**	**25 917**
Autres passifs	14-28	7 475	12 758
Comptes de régularisation	14	12 918	13 159
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNÉES		**27 482**	**26 245**
Provisions	15-16-17	1 236	1 242
Dettes subordonnées	19	26 246	25 003
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	**18**	**1 287**	**1 239**
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	**20**	**55 073**	**50 748**
Capital souscrit		9 341	8 750
Primes d'émission		14 127	12 536
Réserves		14 622	14 612
Écarts de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		13	8
Report à nouveau		12 509	14 597
Résultat de l'exercice		4 461	245
TOTAL PASSIF		**782 987**	**716 689**

HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2021

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
ENGAGEMENTS DONNÉS		**24 172**	**26 357**
Engagements de financement	27	7 512	8 267
Engagements de garantie	27	16 652	18 081
Engagements sur titres	27	8	9
ENGAGEMENTS REÇUS		**124 335**	**137 758**
Engagements de financement	27	122 437	129 170
Engagements de garantie	27	1 898	8 588
Engagements sur titres	27	-	-

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2021

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	29	9 874	9 620
Intérêts et charges assimilées	29	(10 999)	(10 856)
Revenus des titres à revenu variable	30	3 947	1 952
Commissions (produits)	31	1 486	1 177
Commissions (charges)	31	(565)	(563)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	32	(30)	139
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	33	121	61
Autres produits d'exploitation bancaire	34	67	27
Autres charges d'exploitation bancaire	34	(105)	(61)
PRODUIT NET BANCAIRE		**3 796**	**1 496**
Charges générales d'exploitation	35	(669)	(770)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(6)	(7)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**3 121**	**719**
Coût du risque	36	-	(4)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**3 121**	**715**
Résultat net sur actifs immobilisés	37	1 118	(715)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		**4 239**	**-**
Résultat exceptionnel		-	-
Impôts sur les bénéfices	38	275	286
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		(53)	(41)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		**4 461**	**245**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Note 1 Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice 644
1.1 Cadre juridique et financier 644
1.2 Relations internes au Crédit Agricole 644
1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2021 646

Note 2 Principes et méthodes comptables 647
2.1 Créances et engagements par signature 647
2.2 Portefeuille titres 649
2.3 Immobilisations 652
2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle 652
2.5 Dettes représentées par un titre 652
2.6 Provisions 652
2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) 653
2.8 Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels 653
2.9 Opérations en devises 653
2.10 Intégration des succursales à l'étranger 654
2.11 Engagements hors-bilan 654
2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement 654
2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi 654
2.14 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'épargne entreprise 655
2.15 Charges et produits exceptionnels 655
2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale) 655

Note 3 Créances sur les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle 655

Note 4 Opérations avec la clientèle 656
4.1 Opérations avec la clientèle – Analyse par durée résiduelle 656
4.2 Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique 656
4.3 Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique 656
4.4 Opérations avec la clientèle – Analyse par agents économiques 657

Note 5 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille 657
5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) – Ventilation par grandes catégories de contrepartie 658
5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable 658
5.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par durée résiduelle 659
5.4 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par zone géographique 659

Note 6 Titres de participation et de filiales 660
6.1 Valeur estimative des titres de participation 664

Note 7 Variation de l'actif immobilisé 665
7.1 Immobilisations financières 665
7.2 Immobilisations corporelles et incorporelles 665

Note 8 Actions propres 666

Note 9 Comptes de régularisation et actifs divers 666

Note 10 Dépréciations inscrites en déduction de l'actif 666

Note 11 Dettes envers les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle 667

Note 12 Comptes créditeurs de la clientèle 667
12.1 Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par durée résiduelle 667
12.2 Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par zone géographique 667
12.3 Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par agents économiques 668

Note 13 Dettes représentées par un titre 668
13.1 Dettes représentées par un titre – Analyse par durée résiduelle 668
13.2 Emprunts obligataires (par monnaie d'émission) 669

Note 14 Comptes de régularisation et passifs divers 669

Note 15 Provisions 670

Note 16 Épargne-logement 672

Note 17 Engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies 673

Note 18 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) 674

Note 19 Dettes subordonnées – Analyse par durée résiduelle 674

Note 20 Variation des capitaux propres (avant répartition) 675

Note 21 Composition des capitaux propres 675

Note 22 Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations 676

Note 23 Opérations effectuées en devises 676

Note 24 Opérations de change, prêts et emprunts en devises 676

Note 25 Opérations sur instruments financiers à terme 677
25.1 Opérations sur instruments financiers à terme – Encours notionnels par durée résiduelle 678
25.2 Instruments financiers à terme – Juste valeur 679

Note 26 Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés 679

Note 27 Engagements de financement et de garantie et autres garanties 680

Note 28 Compensation des emprunts de titres et de l'épargne centralisée 680
28.1 Emprunts de titres 680
28.2 Épargne centralisée 681

Note 29 Produits nets d'intérêts et revenus assimilés 681

Note 30 Revenus des titres à revenus variables 681

Note 31 Produit net des commissions 682

Note 32 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation 682

Note 33 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés 682

Note 34 Autres produits et charges d'exploitation bancaire 683

Note 35 Charges générales d'exploitation 683

Note 36 Coût du risque 684

Note 37 Résultat net sur actifs immobilisés 684

Note 38 Impôt sur les bénéfices 685

Note 39 Implantation dans des États ou territoires non coopératifs 685

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 Cadre juridique et financier

Crédit Agricole S.A. est une société anonyme au capital de 9 340 727 milliers d'euros (soit 3 113 575 591 actions de 3 euros de valeur nominale).

Les actions représentatives du capital de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2021 se répartissent de la façon suivante :

- SAS Rue La Boétie à hauteur de 55,46 % ;
- le public (y compris les salariés) à hauteur de 41,70 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 88 423 241 actions propres au 31 décembre 2021, soit 2,84 % de son capital, contre 1 090 000 actions propres au 31 décembre 2020.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la Loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.2 Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

L'appartenance au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole – Comptes ordinaires".

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non règlementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Provisions et dettes subordonnées".

Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la Covid-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de trois ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Le traitement comptable retenu par le Groupe, sans changement par rapport à celui appliqué en 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, c'est-à-dire au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps *flooré* à - 100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 31 décembre 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps *flooré* à - 100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle.

Ainsi, le groupe estime bénéficier de l'obtention de l'ensemble des bonifications a l'échéance de ce financement du fait de la réalisation des conditions pour en bénéficier au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, le Groupe a souscrit pour 162 milliards d'euros d'emprunts TLTRO III auprès de la BCE.

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite "BRRD"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "BRRD 2" est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" *(extended SPE)* qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57-I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2 [1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette [2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

(1) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

(2) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant en 2013 et amendé par deux avenants en 2016, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35 % du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020, une deuxième correspondant à 15 % du dispositif a eu lieu le 1er mars 2021 et une dernière correspondant à la partie résiduelle de 50 % du dispositif a eu lieu le 16 novembre 2021.

1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2021

Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 1er mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15 % complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50 % du mécanisme de garantie Switch mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie Switch correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Paiement du dividende au titre de l'exercice 2020

L'Assemblée générale ordinaire du mercredi 12 mai 2021 de Crédit Agricole S.A. a décidé d'un mécanisme exceptionnel pour le versement du dividende au titre de l'exercice 2020, de 0,80 euro par action, assorti d'une option de paiement en actions nouvelles. Cette option, ouverte entre le jeudi 20 mai et le jeudi 3 juin 2021, a été retenue à 84,8 % par les actionnaires de Crédit Agricole S.A. dont l'actionnaire majoritaire, la SAS Rue La Boétie.

Cette opération s'est traduite par la création de 175 330 851 actions ordinaires nouvelles dont la livraison et l'admission à Euronext Paris sont intervenues le 9 juin 2021. Ces actions nouvelles, qui portent jouissance au 1er janvier 2021, sont immédiatement assimilées aux actions ordinaires composant le capital social de Crédit Agricole S.A.

Le dividende en numéraire a été mis en paiement le mercredi 9 juin 2021.

Programmes de rachat d'actions

Crédit Agricole S.A., après avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires des autorités de supervision, a réalisé en 2021 deux programmes de rachat d'actions sur le marché pour un montant total de 1,05 milliard d'euros.

Le premier programme, initié le 10 juin et conclu le 21 septembre, a permis l'acquisition de 47 616 752 actions pour un montant de 558,6 millions d'euros.

Le second programme a débuté le 5 octobre et s'est achevé le 14 décembre. Il a porté sur l'acquisition de 40 056 489 actions pour un montant de 500 millions d'euros.

Les actions acquises dans le cadre de ces deux programmes de rachat, actuellement en auto-détention, seront annulées en 2022.

Augmentation de capital réservée aux salariés

L'augmentation de capital de Crédit Agricole S.A. réservée aux salariés, dont la période de souscription s'est déroulée du 8 au 22 octobre 2021, a été définitivement réalisée le 2 décembre 2021. 26 484 collaborateurs du Groupe Crédit Agricole, en France et dans 17 pays, ont souscrit pour un montant total de près de 205,6 millions d'euros.

La formule d'investissement proposée était une offre classique avec un prix de souscription offrant une décote de 20 % sur le prix de l'action. L'émission et la livraison aux salariés des actions nouvelles ont eu lieu le 2 décembre 2021.

Le nombre d'actions nouvelles créées par cette augmentation de capital est de 21 556 100, portant à 3 113 575 591 le nombre total d'actions au capital de Crédit Agricole S.A.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

NOTE 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole S.A. sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole S.A. est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements/Recommandations	Date de 1re application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Mise à jour Recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	Immédiate

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du Groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole S.A. constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et/ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*Loss Given Default* ou LGD).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les 12 mois.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives *(Forward Looking)* sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole S.A. applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole S.A. doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines/expositions qualifiées de dégradées/expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le Groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle 2 pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement…

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises…).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des risques).

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole S.A. distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- **Créances douteuses non compromises**

  Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- **Créances douteuses compromises**

  Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole S.A. par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Les prêts et avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. À ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les prêts et avances aux Caisses régionales.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07, le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole S.A. le détermine avec sa Direction des risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ; et
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période d'observation a minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

2.2 Portefeuille titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé ;
- les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt, reclassés en "titres de transaction prêtés") dans le cadre des opérations de prêts/emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation".

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole S.A. dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 "Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré").

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés" du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole S.A. dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique "Coût du risque".

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des "investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle".

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole S.A. satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés", de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique "Résultat net sur actifs immobilisés".

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole S.A. détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole S.A. utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole S.A. enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole S.A. n'a pas opéré, en 2021, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par Crédit Agricole S.A., y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 (Plan comptable général).

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

2.3 Immobilisations

Crédit Agricole S.A. applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée "en magasin".

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en "Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières…". Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole S.A., à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole S.A. sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dette, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique "Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole S.A. applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique "Commissions (charges)".

2.6 Provisions

Crédit Agricole S.A. applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques-pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole S.A. a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 "Épargne règlementée" du Livre II "Opérations particulières" du règlement ANC 2014-07.

2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole S.A. à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice. Au 31 décembre 2021, le fonds pour risques bancaires généraux correspond au fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central.

2.8 Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie "b" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie "c" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique "Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture". Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie "a" de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie "d" de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement.
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole S.A. intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. À ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories "a" et "d" de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs (CVA – *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole S.A.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS *Single Name S/N*) ou les CDS indiciels ;
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS *S/N* de contreparties du même *rating,* opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 Opérations en devises

À chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole S.A. à l'étranger.

À chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés".

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole S.A. a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10 Intégration des succursales à l'étranger

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- les postes de bilan sont convertis au cours de clôture ;
- les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, alors que les charges et les produits courus sont convertis au cours de clôture.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique "Comptes de régularisation".

2.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole S.A.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord 21 juin 2011.

La participation et l'intéressement figurent dans les "Frais de personnel".

2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole S.A. a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel ;
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, Crédit Agricole S.A. provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

À compter de l'exercice 2021, Crédit Agricole S.A. applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19). Les impacts sur le niveau de la dette actuarielle s'élèvent à 9,083 millions d'euros (comme présenté en note 17 des états financiers).

L'impact de première application est comptabilisé en contrepartie du report à nouveau (cf. note 20 portant sur les capitaux propres) : il s'élève à 9,083 millions d'euros en contrepartie de 9,083 millions d'euros en termes de provisions pour engagements de retraite (cf. note 15 "Provisions").

Crédit Agricole S.A. a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole S.A. a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole S.A. n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en "Frais de personnel".

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

2.14 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'épargne entreprise

Plans de stock-options

Les plans de stock-options accordés à certaines catégories de salariés sont enregistrés lors de la levée de l'option. Cette levée donne lieu soit à une émission d'actions, enregistrée conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital, soit à la mise à disposition d'actions propres aux salariés préalablement acquises à la levée par Crédit Agricole S.A. et comptabilisées conformément aux dispositions détaillées dans le paragraphe "Rachat d'actions propres".

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'épargne entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'épargne entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de cinq ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole S.A.

2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole S.A. a mis en place, depuis 1990, un dispositif d'intégration fiscale. Au 31 décembre 2021, 1 230 entités ont signé une convention d'intégration fiscale avec Crédit Agricole S.A. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), Crédit Agricole S.A. a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la compétitivité et l'emploi et l'emploi (article 244 quater-C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

NOTE 3 CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

							31/12/2021	31/12/2020
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT								
Comptes et prêts :								
• à vue	2 506	-	-	-	2 506	1	**2 507**	**2 018**
• à terme	33 539	10 182	80 448	7 999	132 168	2 077	**134 245**	**124 181**
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	**-**	**-**
Titres reçus en pension livrée	263	-	-	-	263	-	**263**	**-**
Prêts subordonnés	264	1 160	6 787	11 064	19 275	34	**19 309**	**15 449**
Total	**36 572**	**11 342**	**87 235**	**19 063**	**154 212**	**2 112**	**156 324**	**141 648**
Dépréciations							**-**	**-**
VALEUR NETTE AU BILAN							**156 324**	**141 648**
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE								
Comptes ordinaires	1 382	-	-	-	1 382	3	**1 385**	**1 819**
Comptes et avances à terme	45 370	87 053	185 843	82 859	401 125	141	**401 266**	**364 976**
Titres reçus en pension livrée	-	571	-	-	571	-	**571**	**5 114**
Prêts subordonnés	-	-	32	360	392	2	**394**	**418**
Total	**46 752**	**87 624**	**185 875**	**83 219**	**403 470**	**146**	**403 616**	**372 327**
Dépréciations							**-**	**-**
VALEUR NETTE AU BILAN							**403 616**	**372 327**
TOTAL							**559 940**	**513 975**

NOTE 4 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

4.1 Opérations avec la clientèle – Analyse par durée résiduelle

							31/12/2021	31/12/2020
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres concours à la clientèle	1 319	1 301	2 107	504	5 231	5	**5 236**	**4 287**
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	**-**	**-**
Comptes ordinaires débiteurs	20	-	-	-	20	-	**20**	**187**
Dépréciations							**-**	**(1)**
VALEUR NETTE AU BILAN							**5 256**	**4 473**

4.2 Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
France (y compris DOM-TOM)	3 367	3 203
Autres pays de l'U.E.	1 880	1 261
Autres pays d'Europe	4	6
Amérique du Nord	-	-
Amérique centrale et du Sud	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-
Japon	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
TOTAL EN PRINCIPAL	5 251	4 470
Créances rattachées	5	4
Dépréciations	**-**	**(1)**
VALEUR NETTE AU BILAN	**5 256**	**4 473**

4.3 Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique

					31/12/2021					31/12/2020
(en millions d'euros)	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	3 372	1	1	-	-	3 207	1	1	(1)	(1)
Autres pays de l'U.E.	1 880	-	-	-	-	1 261	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	4	-	-	-	-	6	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**5 256**	**1**	**1**	**-**	**-**	**4 474**	**1**	**1**	**(1)**	**(1)**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

4.4 Opérations avec la clientèle – Analyse par agents économiques

(en millions d'euros)	31/12/2021 Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	31/12/2020 Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Agriculteurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres professionnels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle financière	3 407	-	-	-	-	2 657	-	-	-	-
Entreprises	1 849	1	1	-	-	1 815	1	1	(1)	(1)
Collectivités publiques	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-
Autres agents économiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**5 256**	**1**	**1**	**-**	**-**	**4 474**	**1**	**1**	**(1)**	**(1)**

NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

(en millions d'euros)	Titres de transaction [1]	Titres de placement	Titres de l'activité de portefeuille	Titres d'investissement	31/12/2021 Total	31/12/2020 Total
Effets publics et valeurs assimilées :	-	4 589	-	10 802	**15 391**	**15 450**
• dont surcote restant à amortir	-	102	-	1 010	**1 112**	**1 171**
• dont décote restant à amortir	-	(2)	-	(45)	**(47)**	**(42)**
Créances rattachées	-	34	-	80	**114**	**119**
Dépréciations	-	-	-	(2)	**(2)**	**(2)**
VALEUR NETTE AU BILAN	**-**	**4 623**	**-**	**10 880**	**15 503**	**15 567**
Obligations et autres titres à revenu fixe [1] :	-	-	-	-	**-**	**-**
Émis par organismes publics	-	4 632	-	5 208	**9 840**	**8 247**
Autres émetteurs	-	9 981	-	21 725	**31 706**	**38 487**
• dont surcote restant à amortir	-	160	-	163	**323**	**395**
• dont décote restant à amortir	-	(13)	-	(37)	**(50)**	**(41)**
Créances rattachées	-	51	-	61	**112**	**125**
Dépréciations	-	-	-	-	**-**	**-**
VALEUR NETTE AU BILAN	**-**	**14 664**	**-**	**26 994**	**41 658**	**46 859**
Actions et autres titres à revenu variable	40	5	-	-	**45**	**40**
Créances rattachées	-	-	-	-	**-**	**-**
Dépréciations	-	(2)	-	-	**(2)**	**(1)**
VALEUR NETTE AU BILAN	**40**	**3**	**-**	**-**	**43**	**39**
TOTAL	**40**	**19 290**	**-**	**37 874**	**57 204**	**62 465**
Valeurs estimatives	40	19 603	-	37 873	**57 516**	**63 075**

(1) Dont 1 436 millions d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2021 et 3 209 millions d'euros au 31 décembre 2020.

5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) – Ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Administration et Banques centrales (y compris États)	6 340	4 674
Établissements de crédit	22 989	26 037
Clientèle financière	1 936	4 774
Collectivités locales	3 500	3 574
Entreprises, assurances et autres clientèles	6 826	7 715
Divers et non ventilés	-	-
TOTAL EN PRINCIPAL	41 591	46 774
Créances rattachées	112	125
Dépréciations	(2)	(1)
VALEUR NETTE AU BILAN	**41 701**	**46 898**

5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2021				31/12/2020			
(en millions d'euros)	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	41 546	15 391	45	**56 982**	46 734	15 450	40	**62 225**
• dont titres cotés	30 954	15 391	-	**46 345**	35 645	15 450	-	**48 096**
• dont titres non cotés [1]	10 592	-	45	**10 637**	14 089	-	40	**14 129**
Créances rattachées	112	114	-	**226**	125	119	-	**244**
Dépréciations	-	(2)	(2)	**(4)**	-	(2)	(1)	**(3)**
VALEUR NETTE AU BILAN	**41 658**	**15 503**	**43**	**57 204**	**46 859**	**15 567**	**39**	**62 466**

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante : pas d'OPCVM étrangers constitués d'OPCVM de capitalisation.

— Répartition de l'ensemble des OPCVM par nature au 31 décembre 2021

(en millions d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	40	-
OPCVM obligataires	-	-
OPCVM actions	3	4
OPCVM autres	-	-
TOTAL	**43**	**4**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

5.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	31/12/2021 Total	31/12/2020 Total
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE								
Valeur brute	4 674	5 961	20 452	10 459	41 546	112	41 658	56 952
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**4 674**	**5 961**	**20 452**	**10 459**	**41 546**	**112**	**41 658**	**56 952**
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES								
Valeur brute	2 989	719	5 250	6 433	15 391	114	15 505	15 873
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(2)	(2)
VALEUR NETTE AU BILAN	**2 989**	**719**	**5 250**	**6 433**	**15 391**	**114**	**15 503**	**15 871**

5.4 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par zone géographique

	31/12/2021		31/12/2020	
(en millions d'euros)	Encours bruts	Dont encours douteux	Encours bruts	Dont encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	31 469	-	36 651	-
Autres pays de l'U.E.	18 569	-	20 493	-
Autres pays d'Europe	1 653	-	1 592	-
Amérique du Nord	3 818	-	2 628	-
Amérique centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	306	-	306	-
Asie et Océanie (hors Japon)	467	-	150	-
Japon	655	-	364	-
TOTAL EN PRINCIPAL	**56 937**	**-**	**62 184**	**-**
Créances rattachées	226	-	244	-
Dépréciations	**(2)**	**-**	**(2)**	**-**
VALEUR NETTE AU BILAN	**57 161**	**-**	**62 426**	**-**

NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

			(en millions de devises d'origine)			(en millions de contre-valeurs euros)					(en millions de contre-valeurs euros)	
				Informations financières		Valeurs comptables des titres détenus						
Société	Adresse	Devise	Capital 31/12/2021	Capitaux propres autres que le capital 31/12/2021	Quote-part de capital détenue (en %) 31/12/2021	Valeur brute	Valeur nette	Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé [2]	Résultat du dernier exercice clos 31/12/2021	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.												
1) Parts dans les entreprises liées des établissements de crédit (plus de 50 % du capital)												
BFORBANK	Tour Europlaza, 20, avenue André-Prothin, 92927 Paris Cedex	EUR	184	(17) [1]	50	144	125	296	-	33	(23)	-
Crédit Agricole Italia	Via Universita n° 1 43121 Parma, Italie	EUR	979	5 367 [1]	76	5 469	3 884	1 835	-	1 561	168 [1]	68
Crédit Agricole Serbia	Brace Ribnikara 4-6, 21000 Novi Sad, Republic of Serbia	RSD	10 661	2 189 [1]	100	268	112	215	206	42	7	-
Crédit du Maroc	48-58, boulevard Mohamed V, Casablanca, Maroc	MAD	1 088	3 647 [1]	79	376	376	214	3	214	9 [1]	3
EFL S.A.	Pl. Orlat Lwowskich 1, 53 605 Wroclaw, Pologne	PLN	674	287 [1]	100	341	247	1 110	577	98	14 [1]	12
Crédit Agricole Ukraine	42/4 Pushkinska Street, Kiev 01004, Ukraine	UAH	1 222	3 950 [1]	100	360	232	26	3	113	30 [1]	29
Crédit Agricole Polska S.A.	Pl. Orlat Lwowskich 1, 53 605 Wroclaw, Pologne	PLN	1	1 349 [1]	100	664	516	88	-	8	1 [1]	-
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	12, place des États-Unis, CS 70052, 92547 Montrouge Cedex	EUR	7 852	6 409 [1]	97	19 052	19 052	67 037	16	4 815	1 155 [1]	996
Amundi	91-93, boulevard Pasteur, Immeuble Cotentin, 75015 Paris	EUR	506	4 241 [1]	68	4 231	4 231	2 076	-	348	324 [1]	399
Crédit Agricole Leasing & Factoring	12, place des États-Unis, CS 30002, 92548 Montrouge Cedex	EUR	195	214 [1]	100	839	839	21 300	5 678	245	155 [1]	68
Crédit Agricole Consumer Finance	1, rue Victor-Basch CS 70001, 91068 Massy Cedex	EUR	554	3 924 [1]	100	7 607	7 607	21 370	8 538	921	58 [1]	373
LCL	18, rue de la République, 69002 Lyon	EUR	2 038	3 551 [1]	95	11 847	10 507	34 705	131	3 215	311 [1]	364
Crédit Agricole Home Loan SFH	12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	550	3 [1]	100	550	550	-	-	4	-	-

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Société	Adresse	Devise	Informations financières (en millions de devises d'origine) Capital 31/12/2021	Capitaux propres autres que le capital 31/12/2021	Quote-part de capital détenue (en %) 31/12/2021	Valeurs comptables des titres détenus (en millions de contre-valeurs euros) Valeur brute	Valeur nette	Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé [2]	Résultat du dernier exercice clos 31/12/2021 (en millions de contre-valeurs euros)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
Foncaris	12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	225	107 [1]	100	320	320	-	224	31	7	9
Caisse régionale Corse	1, avenue Napoléon III, BP 308, 20193 Ajaccio	EUR	99	43	100	99	99	1 541	2	85	13	-
2) Participations dans les établissements de crédit (10 à 50 % du capital)												
Banco Espirito Santo	Avenida de Libertade 195, 1250 Lisbonne, Portugal	EUR	N/A	N/A	12	683	-	-	-	N/A	N/A	-
Crédit Agricole Egypt SAE	P/O Box 364, 11835 New Cairo, Égypte	EGP	1 243	4 648 [1]	47	258	258	27	-	204	76	-
Crédit Logement	50, boulevard Sébastopol, 75003 Paris	EUR	1 260	306 [1]	16	208	208	-	-	201	99	21
Caisse de Refinancement de l'Habitat	35, rue La Boétie, 75008 Paris	EUR	540	23 [1]	29	166	166	-	-	2	-	-
3) Autres parts dans les entreprises liées (plus de 50 % du capital)												
Crédit Agricole Assurances	50-56, rue de la Procession, 75015 Paris	EUR	1 490	7 531 [1]	100	10 515	10 515	1 389	-	1 189	1 127 [1]	1 246
Crédit Agricole Capital Investissement & Finance	100, boulevard du Montparnasse, 75014 Paris	EUR	688	448 [1]	100	1 145	1 145	-	-	(15)	(17) [1]	-
Crédit Agricole Immobilier	12, place des États-Unis, 92545 Montrouge Cedex	EUR	157	131 [1]	50	133	133	160	-	105	1 [1]	1
Delfinances	12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	151	38 [1]	100	171	171	-	-	2	2 [1]	1
Evergreen Montrouge	12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	475	(212) [1]	100	475	475	1	-	73	(2) [1]	-
IUB HOLDING	12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	37	(47)	100	112	2	-	-	-	(6)	-
CACEIS	1-3, place Valhubert, 75013 Paris	EUR	941	1 546 [1]	70	1 771	1 771	5 197	1 002	183	174 [1]	328

(1) Données de l'exercice 2020.

(2) Il s'agit du chiffre d'affaires pour les filiales autres que les Caisses régionales.

			(en millions de devises d'origine)			(en millions de contre-valeurs euros)					(en millions de contre-valeurs euros)	
			Informations financières			Valeurs comptables des titres détenus						
Société	Adresse	Devise	Capital 31/12/2021	Capitaux propres autres que le capital 31/12/2021	Quote-part de capital détenue *(en %)* 31/12/2021	Valeur brute	Valeur nette	Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé [2]	Résultat du dernier exercice clos 31/12/2021	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
4) Autres participations (< 50 % du capital)												
Fonds de garantie de résolution des dépôts	65, rue de la Victoire, 75009 Paris	EUR	-	2	-	328	328			-	-	-
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE À 1 % DU CAPITAL DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.		**EUR**				**621**	**559**					**27**
TOTAL FILIALES ET PARTICIPATIONS						**68 753**	**64 428**	**158 587**	**16 380**	**-**	**-**	**3 945**
Avances consolidables et créances rattachées		EUR				922	922	-	-	- -	-	-
VALEURS AU BILAN						**69 675**	**65 350**	**158 587**	**16 380**	**-**	**-**	**3 945**

(1) Données de l'exercice 2020.

(2) Il s'agit du chiffre d'affaires pour les filiales autres que les Caisses régionales.

Détermination de la valeur d'utilité des filiales et participations

Les titres des filiales et participations ont fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité. La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des titres des filiales et participations tels qu'ils résultaient de trajectoires d'activité établies sur quatre ans (2022-2025) pour les besoins de son pilotage, extrapolés sur une cinquième année afin de converger vers une année terminale normalisée.

Le scénario économique sur lequel se fondent les trajectoires financières projetées est celui d'une maîtrise progressive de l'épidémie et d'un impact des vagues successives sur l'activité qui s'atténue graduellement. Les degrés de récupération des économies sont cependant très hétérogènes d'un pays à l'autre dans le monde, selon les marges de manœuvre budgétaires et monétaires disponibles pour soutenir l'économie. La croissance aura été très vigoureuse en 2021, après la chute de 2020, et les perspectives sont encore solides pour 2022. La croissance américaine résiste bien malgré les à-coups provoqués par la situation sanitaire ; elle reste supérieure à son potentiel en 2022 et y revient ensuite graduellement. En zone euro, alors que l'activité ne devrait retrouver son niveau tendanciel que mi-2022, le choc inflationniste ne devrait pas altérer le scénario d'une croissance décélérant progressivement tout en restant robuste.

Ces prévisions se fondent sur (i) des tensions inflationnistes qui devraient rester limitées dans le temps, s'atténuant progressivement sur l'année 2022 grâce à un rééquilibrage progressif de l'offre et de la demande, (ii) une baisse du taux d'épargne qui accompagne la croissance soutenue de la consommation et compense l'affaiblissement de la progression du revenu disponible, (iii) un investissement qui s'appuie sur la bonne santé des entreprises et sur une demande soutenue par les plans de relance.

Les politiques monétaires devraient progressivement se normaliser. La BCE devrait rester accommodante, maintenant des achats d'actifs au moins jusqu'à fin 2022, avant leur retrait graduel, avec pour conséquence une remontée limitée des taux longs. La *Fed,* qui abandonne progressivement son assouplissement monétaire en arrêtant ses achats d'actifs courant 2022 avant de remonter ses taux d'intérêt, devrait néanmoins maintenir la taille de son bilan.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Au 31 décembre 2021, les taux de croissance à l'infini, les taux d'actualisation et les taux d'allocation de fonds propres CET1 en proportion des emplois pondérés se répartissent par pôle métier selon le tableau ci-après :

En 2021 (Pôle métiers Crédit Agricole S.A.)	Taux de croissance à l'infini	Taux d'actualisation	Fonds propres alloués
Banque de Proximité en France – LCL	2,0 %	7,6 %	9,35 %
Banque de Proximité à l'International – Italie	2,0 %	8,8 %	9,48 %
Banque de Proximité à l'International – autres	5,0 %	16,0 %	9,63 %
Services Financiers Spécialisés [1]	2,0 %	7,6 % à 9,3 %	9,34 % à 9,63 %
Gestion de l'Épargne et Assurances	2,0 %	7,6 % à 8,5 %	9,39 % à 9,67 % 80 % de la marge de solvabilité (Assurances)
Grandes clientèles	2,0 %	8,1 % à 9,5 %	9,39 % à 9,53 %

(1) La valeur d'utilité Crédit à la consommation (hors Agos) inclut désormais CACF Spain suite à l'acquisition par CACF de la totalité des titres détenus par Bankia.

Les paramètres de valorisation, notamment les taux d'actualisation ont été mis à jour au 31 décembre 2021. La détermination des taux d'actualisation se base sur une moyenne mensuelle glissante sur 12 ans. Le niveau des taux d'actualisation est globalement stable par rapport à l'exercice de l'année dernière.

Les taux de croissance à l'infini au 31 décembre 2021 restent inchangés par rapport à ceux utilisés au 31 décembre 2020.

Comme l'an passé, les exigences prudentielles intègrent l'application de l'article 104a de CRD 5 qui autorise la couverture des exigences de Pilier 2 (P2R) avec 56,25 % de fonds propres CET1.

6.1 Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2021		31/12/2020	
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES				
Titres non cotés	62 111	89 457	62 313	80 957
Titres cotés	4 867	15 565	4 867	13 178
Avances consolidables	913	913	515	515
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(3 635)	-	(4 974)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**64 256**	**105 935**	**62 721**	**94 650**
TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 446	1 122	1 390	1 076
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	9	9	9	9
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(690)	-	(690)	-
Sous-total titres de participation	765	1 131	709	1 085
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	329	331	314	316
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	329	331	314	316
VALEUR NETTE AU BILAN	**1 094**	**1 462**	**1 023**	**1 401**
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	**65 350**	**107 397**	**63 744**	**96 051**

	31/12/2021		31/12/2020	
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
TOTAL VALEURS BRUTES				
Titres non cotés	63 886		64 017	
Titres cotés	4 867		4 867	
TOTAL	**68 753**		**68 884**	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

7.1 Immobilisations financières

(en millions d'euros)	01/01/2021	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements [1]	31/12/2021
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES					
Valeurs brutes	67 180	42	(244)	-	66 978
Avances consolidables	515	430	(32)	-	913
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(4 974)	(5)	1 344	-	(3 635)
VALEUR NETTE AU BILAN	**62 721**	**467**	**1 068**	**-**	**64 256**
TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 390	66	(10)	-	1 446
Avances consolidables	9	-	-	-	9
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(690)	-	-	-	(690)
Sous-total titres de participation	**709**	**66**	**(10)**	**-**	**765**
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	314	15	-	-	329
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	**314**	**15**	**-**	**-**	**329**
VALEUR NETTE AU BILAN	**1 023**	**81**	**(10)**	**-**	**1 094**
TOTAL	**63 744**	**548**	**1 058**	**-**	**65 350**

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

7.2 Immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	01/01/2021	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements [1]	31/12/2021
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Valeurs brutes	136	-	-	-	136
Amortissements et dépréciations	(24)	-	-	-	(24)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**112**	**-**	**-**	**-**	**112**
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Valeurs brutes	104	22	-	-	126
Amortissements et dépréciations	(85)	(6)	-	-	(91)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**19**	**16**	**-**	**-**	**35**
TOTAL	**131**	**16**	**-**	**-**	**147**

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

NOTE 8 ACTIONS PROPRES

(en millions d'euros)	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	31/12/2021 Total	31/12/2020 Total
Nombre	750 000	-	87 673 241	**88 423 241**	**1 090 000**
Valeurs comptables	9	-	1 059	**1 068**	**11**
Valeurs de marché	9	-	1 100	**1 109**	**11**

Valeur nominale de l'action : 3,00 euros.

NOTE 9 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
AUTRES ACTIFS [1]		
Instruments conditionnels achetés	7	12
Comptes de stock et emplois divers	-	-
Débiteurs divers [2]	5 204	5 613
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	1	3
VALEUR NETTE AU BILAN	**5 212**	**5 628**
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Comptes d'encaissement et de transfert	5 551	5 296
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	1 723	2 204
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	-	-
Charges constatées d'avance	1 427	1 834
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	1 953	2 047
Autres produits à recevoir	96	92
Charges à répartir	322	360
Autres comptes de régularisation	11	3
VALEUR NETTE AU BILAN	**11 083**	**11 836**
TOTAL	**16 295**	**17 464**

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) Dont 64,23 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de résolution unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

NOTE 10 DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

(en millions d'euros)	Solde au 01/01/2021	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
Sur opérations interbancaires et assimilées	2	-	-	-	-	2
Sur créances clientèle	1	-	-	-	(1)	-
Sur opérations sur titres	1	8	(7)	-	-	2
Sur valeurs immobilisées	5 664	6	-	-	-	5 670
Sur autres actifs	163	-	-	-	-	163
TOTAL	**5 831**	**14**	**(7)**	**-**	**(1)**	**5 837**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

NOTE 11 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	31/12/2021 Total	31/12/2020 Total
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT								
Comptes et emprunts :								
• à vue	8 813	-	-	-	8 813	2	**8 815**	**7 142**
• à terme	30 278	19 289	157 290	28 878	235 735	879	**236 614**	**211 014**
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	**-**	**-**
Titres donnés en pension livrée	283	-	-	-	283	-	**283**	**20**
VALEUR AU BILAN	**39 374**	**19 289**	**157 290**	**28 878**	**244 831**	**881**	**245 712**	**218 176**
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE								
Comptes ordinaires	71 957	-	-	-	71 957	-	**71 957**	**40 241**
Comptes et avances à terme	1 807	2 680	11 324	4 064	19 875	968	**20 843**	**19 270**
Titres donnés en pension livrée	-	192	-	-	192	-	**192**	**5 113**
VALEUR AU BILAN	**73 764**	**2 872**	**11 324**	**4 064**	**92 024**	**968**	**92 992**	**64 624**
TOTAL	**113 138**	**22 161**	**168 614**	**32 942**	**336 855**	**1 849**	**338 704**	**282 800**

NOTE 12 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

12.1 Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	31/12/2021 Total	31/12/2020 Total
Comptes ordinaires créditeurs	191	-	-	-	191	-	**191**	**555**
Comptes d'épargne à régime spécial	201 567	22 122	6 334	1 329	231 352	(16)	**231 336**	**220 034**
• à vue	124 333	-	-	-	124 333	(16)	**124 317**	**114 154**
• à terme	77 234	22 122	6 334	1 329	107 019	-	**107 019**	**105 880**
Autres dettes envers la clientèle :	434	353	1 688	622	3 097	232	**3 329**	**5 114**
• à vue	180	-	-	-	180	-	**180**	**291**
• à terme	254	353	1 688	622	2 917	232	**3 149**	**4 823**
Valeurs données en pension livrée	120	-	-	-	120	-	**120**	**148**
VALEUR AU BILAN	**202 312**	**22 475**	**8 022**	**1 951**	**234 760**	**216**	**234 976**	**225 851**

12.2 Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
France (y compris DOM-TOM)	231 858	222 846
Autres pays de l'U.E.	1 238	2 763
Autres pays d'Europe	1 664	-
Amérique du Nord	-	-
Amérique centrale et du Sud	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-
Japon	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
TOTAL EN PRINCIPAL	**234 760**	**225 609**
Dettes rattachées	216	242
VALEUR AU BILAN	**234 976**	**225 851**

Note : Au 31/12/2021, suite à l'impact du Brexit, les opérations effectuées avec la Grande-Bretagne sont intégrées dans les autres pays d'Europe ou dans les autres devises.

12.3 Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par agents économiques

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Particuliers	190 292	181 376
Agriculteurs	15 136	15 007
Autres professionnels	18 547	16 770
Clientèle financière	1 153	3 013
Entreprises	2 860	3 076
Collectivités publiques	785	801
Autres agents économiques	5 987	5 566
TOTAL EN PRINCIPAL	234 760	225 609
Dettes rattachées	216	242
VALEUR AU BILAN	**234 976**	**225 851**

NOTE 13 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

13.1 Dettes représentées par un titre – Analyse par durée résiduelle

							31/12/2021	31/12/2020
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	580	1 351	3 918	1 180	7 029	137	**7 166**	**8 120**
Titres de créances négociables [1]	2 095	392	-	30	2 517	-	**2 517**	**3 144**
Emprunts obligataires	5 074	8 061	37 106	15 498	65 739	631	**66 370**	**68 398**
Autres dettes représentées par un titre	1 319	1 487	16 360	9 661	28 827	143	**28 970**	**24 203**
VALEUR NETTE AU BILAN	**9 068**	**11 291**	**57 384**	**26 369**	**104 112**	**911**	**105 023**	**103 865**

(1) Dont 828 millions d'euros émis à l'étranger.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

13.2 Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)

				31/12/2021	31/12/2020
	Durées résiduelles				
(en milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Encours	Encours
EURO	**12 668**	**32 615**	**14 637**	**59 920**	**61 470**
Taux fixe	10 624	31 559	12 511	54 694	52 869
Taux variable	2 044	1 056	2 126	5 226	8 601
AUTRES DEVISES DE L'U.E.	**-**	**-**	**-**	**-**	**429**
Taux fixe	-	-	-	-	429
Taux variable	-	-	-	-	-
DOLLAR	**-**	**1 252**	**88**	**1 340**	**1 743**
Taux fixe	-	1 252	88	1 340	1 591
Taux variable	-	-	-	-	152
YEN	**183**	**1 037**	**88**	**1 308**	**1 622**
Taux fixe	183	1 037	88	1 308	1 622
Taux variable	-	-	-	-	-
AUTRES DEVISES	**284**	**2 202**	**685**	**3 171**	**2 505**
Taux fixe	284	1 961	685	2 930	2 271
Taux variable	-	241	-	241	234
TOTAL PRINCIPAL	**13 135**	**37 106**	**15 498**	**65 739**	**67 769**
Taux fixe	11 091	35 809	13 372	60 272	58 782
Taux variable	2 044	1 297	2 126	5 467	8 987
Dettes rattachées	-	-	-	631	629
VALEUR AU BILAN	**13 135**	**37 106**	**15 498**	**66 370**	**68 398**

Note : Au 31/12/2021, suite à l'impact du Brexit, les opérations effectuées avec la Grande-Bretagne sont intégrées dans les autres pays d'Europe ou dans les autres devises.

NOTE 14 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
AUTRES PASSIFS [1]		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Instruments conditionnels vendus	-	-
Comptes de règlement et de négociation	-	-
Créditeurs divers	7 421	12 711
Versements restant à effectuer sur titres	54	47
VALEUR AU BILAN	**7 475**	**12 758**
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Comptes d'encaissement et de transfert	6 921	5 975
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	2 183	3 001
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	-	-
Produits constatés d'avance	1 920	2 335
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	1 385	1 318
Autres charges à payer	492	514
Autres comptes de régularisation	17	16
VALEUR AU BILAN	**12 918**	**13 159**
TOTAL	**20 393**	**25 917**

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 15 PROVISIONS

(en millions d'euros)	Solde au 01/01/2021	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	319	4	-	-	(42)	281
Provisions pour autres engagements sociaux	4	-	-	-	-	4
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	22	1	-	-	-	23
Provisions pour litiges fiscaux [1]	44	15	-	(23)	-	36
Provisions pour autres litiges	32	4	-	-	-	36
Provisions pour risques pays	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de crédit [2]	18	2	-	-	-	20
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts [3]	408	21	-	(14)	-	415
Provisions sur participations [4]	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques opérationnels	-	42	-	-	-	42
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement	330	4	-	(26)	-	308
Autres provisions [5]	65	52	(7)	(39)	-	71
VALEUR AU BILAN	**1 242**	**145**	**(7)**	**(102)**	**(42)**	**1 236**

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(3) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale.

(4) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations.

(5) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement.

Affaire EIC (échange image chèque)

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que dix autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur était reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie.

En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées À Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision.

Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros.

LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT.

L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet.

L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012.

La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC-Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi.

La Cour d'appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros.

Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation.

Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

Par un arrêt du 2 décembre 2021, la Cour d'appel de Paris a réformé la décision de l'Autorité de la concurrence et a jugé qu'il n'est pas établi que l'instauration de la CEIC et de l'AOCT constituait des pratiques anticoncurrentielles par objet ou par effets.

L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre cet arrêt le 31 décembre 2021. Une provision de 41,6 millions d'euros a été comptabilisée au 31 décembre 2021.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Euribor/Libor et autres indices

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor *(London Interbank Offered Rates)* sur plusieurs devises, du taux Euribor *(Euro Interbank Offered Rate)* et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ *(Department of Justice)* et la CFTC *(Commodity Future Trading Commission)* – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne.

S'agissant des deux actions de groupe *(class actions)* aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une ("Sullivan" pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre ("Lieberman" pour le Libor), l'action de groupe "Lieberman" est au stade préliminaire de l'examen de sa recevabilité ; la procédure est toujours suspendue devant la Cour fédérale de l'État de New York. Quant à l'action de groupe "Sullivan", Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont présenté une motion to dismiss visant à rejeter la demande des plaignants. La Cour fédérale de New York, statuant en première instance, a fait droit à cette demande à l'égard de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB. Le 14 juin 2019, les demandeurs ont interjeté appel de cette décision.

Depuis le 1er juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe *(class action)* aux États-Unis ("Frontpoint") relative aux indices Sibor *(Singapore Interbank Offered Rate)* et SOR *(Singapore Swap Offer Rate).* Après avoir accepté une première motion to dismiss présentée par Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, la Cour fédérale de New York, statuant sur une nouvelle demande des plaignants, a écarté Crédit Agricole S.A. de l'action Frontpoint, au motif qu'elle n'avait pas contribué aux indices concernés.

Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor, Libor, Sibor et SOR, réclament la restitution de sommes qu'ils prétendent avoir été indûment perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

Bonds SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA *(Supranational, Sub-Sovereign and Agencies)* libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et y ont répondu le 29 mars 2019, puis au cours d'une audition qui s'est tenue les 10 et 11 juillet 2019.

Par une décision en date du 28 avril 2021, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 3 993 000 euros pour leur participation à une entente sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Le 7 juillet 2021, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont interjeté appel de cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole-CIB ont reçu notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Une autre action, a été déposée le même jour devant la Cour fédérale. L'action devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario a été radiée en date du 19 février 2020.

Intercontinental Exchange, Inc. ("ICE")

Le 15 janvier 2019, une action de groupe ("Putnam Bank") a été introduite devant un tribunal fédéral de New York (l'*US District Court Southern District of New York*) contre l'Intercontinental Exchange, Inc. ("ICE") et de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Cette action a été introduite par des plaignants qui prétendent avoir investi dans des produits financiers indexés sur l'USD ICE Libor. Ils accusent les banques de s'être entendues, depuis février 2014, pour fixer de manière artificiellement basse cet indice et d'avoir réalisé ainsi des profits illicites.

Le 31 janvier 2019 une action similaire ("Livonia") a été introduite auprès de l'*US District Court Southern District of New York* contre de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Le 1er février 2019 ces deux actions ont été jointes.

Le 4 mars 2019 une troisième action de groupe *(Hawaii Sheet Metal Workers Retirement Funds)* a été introduite contre les mêmes banques devant le même tribunal et consolidée avec les deux actions précédentes le 26 avril 2019. Le 1er juillet 2019, les demandeurs ont déposé une *"consolidated class action complaint".*

Les défendeurs ont déposé le 30 août 2019 une motion to dismiss visant à rejeter cette plainte consolidée.

Le 26 mars 2020, le juge a fait droit à la motion to dismiss des défendeurs. Le 24 avril 2020, les plaignants ont fait appel de cette décision.

Le 30 novembre 2020, les avocats des plaignants, durant la phase de dépôt des mémoires, ont informé les défendeurs du souhait des plaignants nommés de se désister et le 1er décembre 2020 ont déposé une demande de sursis à statuer auquel les défendeurs se sont opposés. Le 7 décembre 2020, le tribunal a rejeté cette demande et les plaignants ont répondu le 15 décembre 2020.

Le 28 décembre 2020, DYJ Holdings Inc. a fait une demande d'intervention en vue de se substituer aux plaignants nommés. Le 7 janvier 2021, les défendeurs s'y sont opposés et ont également déposé une requête pour le rejet de l'appel.

Le 6 avril 2021, le tribunal a accepté la demande d'intervention de DYJ Holdings Inc. et rejeté la requête des défendeurs.

Le 10 juin 2021, les défendeurs ont déposé un mémoire supplémentaire traitant des questions de fond relatives aux placements de DYJ Holdings Inc.

Les plaidoiries ont eu lieu le 29 novembre 2021.

NOTE 16 ÉPARGNE-LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT		
Ancienneté de moins de 4 ans	7 536	5 725
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	50 280	48 700
Ancienneté de plus de 10 ans	42 848	44 322
TOTAL PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	100 665	98 747
Total comptes épargne-logement	11 611	11 293
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	**112 276**	**110 041**

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT		
Ancienneté de moins de 4 ans	-	-
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-	-
Ancienneté de plus de 10 ans	308	331
TOTAL PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	308	331
Total comptes épargne-logement	-	-
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	**308**	**331**

(en milliers d'euros)	01/01/2021	Dotations	Reprises	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	331		23	308
Comptes épargne-logement	-		-	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	**331**	**0**	**23**	**308**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX – AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Variation de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
DETTE ACTUARIELLE À L'OUVERTURE	318	328
Coût des services rendus sur l'exercice	11	11
Coût financier	-	2
Cotisations employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	2
Variation de périmètre	(7)	6
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations versées (obligatoire)	(51)	(36)
(Gains)/Pertes actuariels	9	5
Autres mouvements [1]	-	-
DETTE ACTUARIELLE À LA CLÔTURE	**280**	**318**

(1) La dette actuarielle exclut les engagements relatifs à la gratification "médaille du travail".

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Coût des services rendus	11	11
Coût financier	-	2
Rendement attendu des actifs	-	-
Coût des services passés	-	-
(Gains)/Pertes actuariels net	4	5
(Gains)/Pertes sur réductions et liquidations de régimes	-	-
(Gains)/Pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-	-
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	**15**	**18**

Variation de la juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Juste valeur des actifs/droits à remboursement à l'ouverture	282	303
Rendement attendu des actifs	-	-
Gains/(Pertes) actuariels [1]	6	2
Cotisations payées par l'employeur	14	7
Cotisations payées par les employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	2	6
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations payées par le fonds	(51)	(36)
Autres mouvements	-	-
JUSTE VALEUR DES ACTIFS/DROITS À REMBOURSEMENT À LA CLÔTURE	**253**	**282**

(1) Il s'agit d'intérêts sur les droits à remboursements.

Variation de la provision

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
DETTE ACTUARIELLE À LA CLÔTURE	(280)	(318)
Impact de la limitation d'actifs	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	253	283
POSITION NETTE (PASSIF)/ACTIFS À LA CLÔTURE	**(27)**	**(35)**

NOTE 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Fonds pour risques bancaires généraux	1 287	1 239
VALEUR AU BILAN	**1 287**	**1 239**

NOTE 19 DETTES SUBORDONNÉES – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

							31/12/2021	31/12/2020
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
DETTES SUBORDONNÉES À TERME	-	1	11 706	8 947	20 654	205	20 859	18 968
Euro	-	1	8 476	4 023	12 500	103	12 603	13 146
Autres devises de l'U.E.	-	-	-	-	-	-	-	418
Franc suisse	-	-	116	-	116	1	117	111
Dollar	-	-	1 327	3 539	4 866	72	4 938	3 303
Yen	-	-	529	482	1 011	4	1 015	1 222
Autres devises	-	-	1 258	903	2 161	25	2 186	768
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts subordonnés à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE (1)	-	-	-	5 360	5 360	27	5 387	6 035
Euro	-	-	-	933	933	1	934	1 937
Autres devises de l'U.E.	-	-	-	-	-	-	-	554
Franc suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	3 830	3 830	25	3 855	3 544
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	597	597	1	598	-
Placement des fonds propres des Caisses locales	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	**-**	**1**	**11 706**	**14 307**	**26 014**	**232**	**26 246**	**25 003**

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Note : Au 31/12/2021, suite à l'impact du Brexit, les opérations effectuées avec la Grande-Bretagne sont intégrées dans les autres pays d'Europe ou dans les autres devises.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

NOTE 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

Variation des capitaux propres

								Capitaux propres
(en millions d'euros)	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Écarts conversion/ réévaluation	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
SOLDE AU 31/12/2019	**8 654**	**860**	**341**	**38 463**		**12**	**2 016**	**50 346**
Dividendes versés au titre de 2019	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Variation de capital	96	-	-	-	-	-	-	**96**
Variation des primes et réserves	-	5	-	60	-	-	-	**65**
Affectation du résultat social 2019	-	-	-	2 016	-	-	(2 016)	**-**
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Résultat de l'exercice 2020	-	-	-	-	-	-	245	**245**
Autres variations	-	-	-	-	-	(4)	-	**(4)**
SOLDE AU 31/12/2020	**8 750**	**865**	**341**	**40 539**		**8**	**245**	**50 748**
Dividendes versés au titre de 2020	-	-	-	(2 333)	-	-	-	**(2 333)**
Variation de capital	591	-	-	-	-	-	-	**591**
Variation des primes et réserves	-	10	-	1 591	-	-	-	**1 601**
Affectation du résultat social 2020	-	-	-	245	-	-	(245)	**-**
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Résultat de l'exercice 2021	-	-	-	-	-	-	4 461	**4 461**
Autres variations	-	-	-	-	-	5	-	**5**
SOLDE AU 31/12/2021	**9 341**	**875**	**341**	**40 042**	**-**	**13**	**4 461**	**55 073**

Le montant des dividendes distribués en 2021 par Crédit Agricole S.A. s'élève à - 2 333 millions d'euros après neutralisation des dividendes sur actions propres pour 136 millions d'euros.

Augmentation de capital de 591 millions d'euros réservée aux salariés en date du 2 décembre 2021.

NOTE 21 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Capitaux propres hors FRBG	55 073	50 748
Fonds pour risques bancaires généraux	1 287	1 239
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**56 360**	**51 987**

Par ailleurs, les dettes subordonnées s'élèvent à 26 246 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 25 003 millions d'euros au 31 décembre 2020.

NOTE 22 OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
(en milliers d'euros)	Solde au 31/12/2021	Solde au 31/12/2020
CRÉANCES	**572 732**	**532 281**
Sur les établissements de crédit et institutions financières	556 913	524 691
Sur la clientèle	5 224	2 229
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 595	5 361
DETTES	**187 892**	**200 170**
Sur les établissements de crédits et institutions financières	187 101	197 681
Sur la clientèle	791	2 489
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	-	-
ENGAGEMENTS DONNÉS	**23 945**	**15 732**
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	7 512	446
Engagements de financement en faveur de la clientèle	-	-
Garanties données à des établissements de crédit	9 595	8 743
Garanties données à la clientèle	6 238	6 543
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	-	-
Autres engagements donnés	-	-

NOTE 23 OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

	31/12/2021		31/12/2020	
(en millions d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	748 009	728 318	686 862	669 054
Autres devises de l'U.E.	1 873	206	3 248	2 124
Franc suisse	7 933	4 856	7 813	4 964
Dollar	12 766	20 930	10 234	16 130
Yen	187	7 163	164	6 970
Autres devises	3 144	5 288	1 157	1 889
VALEUR BRUTE	**773 912**	**766 761**	**709 478**	**701 131**
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	13 569	16 226	13 043	15 558
Dépréciations	(4 494)	-	(5 832)	-
TOTAL	**782 987**	**782 987**	**716 689**	**716 689**

Note : Au 31/12/2021, suite à l'impact du Brexit, les opérations effectuées avec la Grande-Bretagne sont intégrées dans les autres pays d'Europe ou dans les autres devises.

NOTE 24 OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES

	31/12/2021		31/12/2020	
(en millions d'euros)	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
OPÉRATIONS DE CHANGE AU COMPTANT	**371**	**372**	**155**	**155**
• Devises	3	369	139	151
• Euros	368	3	16	4
OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME	**21 663**	**21 654**	**17 741**	**18 024**
• Devises	19 266	4 291	15 601	4 022
• Euros	2 397	17 363	2 140	14 002
PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES	**12**	**68**	**25**	**259**
TOTAL	**22 046**	**22 094**	**17 921**	**18 438**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

NOTE 25 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(en millions d'euros)	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	31/12/2021 Total	31/12/2020 Total
OPÉRATIONS FERMES	**519 279**	**274 341**	**793 620**	**887 341**
Opérations sur marchés organisés [1]	**-**	**-**	**-**	**-**
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations de gré à gré [1]	**519 279**	**274 341**	**793 620**	**887 341**
Swaps de taux d'intérêt	515 986	274 341	790 327	883 229
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	2 417	-	2 417	2 942
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	876	-	876	1 170
Autres contrats à terme	-	-	-	-
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	**945**	**-**	**945**	**1 365**
Opérations sur marchés organisés	**-**	**-**	**-**	**-**
• Instruments de taux d'intérêt à terme				
– Achetés	-	-	-	-
– Vendus	-	-	-	-
• Instruments sur action et indices boursiers à terme				
– Achetés	-	-	-	-
– Vendus	-	-	-	-
• Instruments de taux de change à terme				
– Achetés	-	-	-	-
– Vendus	-	-	-	-
• Autres instruments à terme conditionnels				
– Achetés	-	-	-	-
– Vendus	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	**945**	**-**	**945**	**1 365**
• Options de swaps de taux				
– Achetées	-	-	-	-
– Vendues	-	-	-	-
• Instruments de taux d'intérêts à terme				
– Achetés	945	-	945	1 365
– Vendus	-	-	-	-
• Instruments de taux de change à terme				
– Achetés	-	-	-	-
– Vendus	-	-	-	-
• Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
– Achetés	-	-	-	-
– Vendus	-	-	-	-
• Autres instruments à terme conditionnels				
– Achetés	-	-	-	-
– Vendus	-	-	-	-
DÉRIVÉS DE CRÉDIT	**-**	**-**	**-**	**-**
• Contrats de dérivés de crédit				
– Achetés	-	-	-	-
– Vendus	-	-	-	-
TOTAL	**520 224**	**274 341**	**794 565**	**888 706**

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

25.1 Opérations sur instruments financiers à terme – Encours notionnels par durée résiduelle

	Total 31/12/2021			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	2 417	-	-	2 417	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	404 571	205 251	180 505	404 571	205 251	180 505	-	-	-
Caps, floors, collars	400	260	285	400	260	285	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	761	115	-	761	115	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	407 388	206 272	180 905	407 388	206 272	180 905	-	-	-
Swaps de devises	1 700	16 726	11 867	1 700	16 726	11 867	-	-	-
Opérations de change à terme	13 023	-	-	13 023	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	14 723	16 726	11 867	14 723	16 726	11 867	-	-	-
TOTAL	**422 111**	**222 998**	**192 772**	**422 111**	**222 998**	**192 772**	**-**	**-**	**-**

	Total 31/12/2020			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	1 783	1 159	-	1 783	1 159	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	501 731	208 244	173 254	501 731	208 244	173 254	-	-	-
Caps, floors, collars	420	610	335	420	610	335	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	241	651	278	241	651	278	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	504 175	210 664	173 867	504 175	210 664	173 867	-	-	-
Swaps de devises	2 147	11 438	12 269	2 147	11 438	12 269	-	-	-
Opérations de change à terme	9 911	-	-	9 911	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	12 058	11 438	12 269	12 058	11 438	12 269	-	-	-
TOTAL	**516 233**	**222 102**	**186 136**	**516 233**	**222 102**	**186 136**	**-**	**-**	**-**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

25.2 Instruments financiers à terme – Juste valeur

(en millions d'euros)	Juste valeur positive au 31/12/2021	Juste valeur négative au 31/12/2021	Encours notionnel au 31/12/2021	Juste valeur positive au 31/12/2020	Juste valeur négative au 31/12/2020	Encours notionnel au 31/12/2020
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	2 417	-	-	2 942
FRA	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	11 807	8 825	790 327	18 433	10 308	883 229
Caps, floors, collars	15	11	945	15	14	1 365
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	876	-	-	1 170
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	119	-	-	142	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	11 941	8 836	794 565	18 590	10 322	888 706
Swaps de devises	95	94	30 293	150	121	25 854
Opérations de change à terme	4	13	13 023	11	21	9 911
SOUS-TOTAL	99	107	43 316	161	142	35 765
TOTAL	**12 040**	**8 943**	**837 881**	**18 751**	**10 464**	**924 471**

NOTE 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DÉRIVÉS

	31/12/2021			31/12/2020		
(en milliers d'euros)	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel [1]	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et Banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	-	-	-	-	-	-
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	12 040	1 944	13 983	18 750	1 921	20 671
Risques sur les autres contreparties	-	-	-	-	-	-
TOTAL AVANT EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION	12 040	1 944	13 983	18 750	1 921	20 671
Dont risques sur contrats de :						
• taux d'intérêt, change et matières premières	11 920	1 871	13 791	18 608	1 839	20 447
• dérivés actions et sur indices	119	72	192	142	82	224
TOTAL AVANT EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION	12 040	1 944	13 983	18 750	1 921	20 671
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	-	-	-	-	-	-
TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATÉRALISATION	**12 040**	**1 944**	**13 983**	**18 750**	**1 921**	**20 671**

(1) Calculé selon les normes prudentielles CRR2/CRD5.

NOTE 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
ENGAGEMENTS DONNÉS		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	**7 512**	**8 267**
Engagements en faveur d'établissements de crédit	7 512	8 267
Engagements en faveur de la clientèle	-	-
• Ouverture de crédits confirmés	-	-
– Ouverture de crédits documentaires	-	-
– Autres ouvertures de crédits confirmés	-	-
• Autres engagements en faveur de la clientèle	-	-
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	**16 652**	**18 081**
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	9 750	8 909
• Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	-	-
• Autres garanties	9 750	8 909
Engagements d'ordre de la clientèle	6 902	9 172
• Cautions immobilières	-	-
• Autres garanties d'ordre de la clientèle	6 902	9 172
ENGAGEMENTS SUR TITRES	**8**	**9**
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	8	9
ENGAGEMENTS REÇUS		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	**122 437**	**129 170**
Engagements reçus d'établissements de crédit	122 437	129 170
Engagements reçus de la clientèle	-	-
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	**1 898**	**8 588**
Engagements reçus d'établissements de crédit	1 896	8 586
Engagements reçus de la clientèle	2	2
• Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	-	-
• Autres garanties reçues	2	2
ENGAGEMENTS SUR TITRES	**-**	**-**
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	-	-

NOTE 28 COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'ÉPARGNE CENTRALISÉE

28.1 Emprunts de titres

			31/12/2021			31/12/2020
(en millions d'euros)	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-	-	304	304	-
• dont titres prêtés						
Obligations et autres titres à revenu fixe :	10 889	10 889		10 093	10 093	-
• dont titres prêtés						
Actions et autres titres à revenu variable :	-	-	-	-	-	-
• dont titres prêtés						

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

28.2 Épargne centralisée

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dépôts collectés au titre des comptes d'épargne à régime spécial	183 337	167 696
Créances sur fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations	59 004	53 542
MONTANTS DE DÉPÔTS EFFECTUÉS PAR LA CLIENTÈLE NETS DE CRÉANCES SUR FONDS D'ÉPARGNE	**124 333**	**114 154**

NOTE 29 PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 111	2 481
Sur opérations internes au Crédit Agricole	2 627	2 634
Sur opérations avec la clientèle	165	173
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	870	1 109
Produit net sur opérations de macro-couverture	554	640
Sur dettes représentées par un titre	2 471	2 528
Autres intérêts et produits assimilés	76	55
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	**9 874**	**9 620**
Sur opérations avec les établissements de crédit	(1 749)	(1 743)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(1 805)	(1 290)
Sur opérations avec la clientèle	(4 114)	(3 842)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-	-
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(708)	(908)
Sur dettes représentées par un titre	(2 604)	(3 075)
Autres intérêts et charges assimilées	(19)	2
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	**(10 999)**	**(10 856)**
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS	**(1 125)**	**(1 236)**

NOTE 30 REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	3 947	1 952
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	-	-
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES	**3 947**	**1 952**

NOTE 31 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

			31/12/2021			31/12/2020
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	200	(54)	146	168	(50)	118
Sur opérations internes au Crédit Agricole	1 247	(408)	839	976	(404)	572
Sur opérations avec la clientèle	-	-	-	-	-	-
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	(3)	(3)
Sur opérations de change	-	-	-	-	-	-
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	-	-	-	-	-	-
Sur prestations de services financiers	39	(103)	(64)	33	(106)	(73)
Provision pour risques sur commissions	-	-	-	-	-	-
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	**1 486**	**(565)**	**921**	**1 177**	**(563)**	**614**

NOTE 32 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Solde des opérations sur titres de transaction	3	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	(59)	128
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	26	11
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	**(30)**	**139**

NOTE 33 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
TITRES DE PLACEMENT		
Dotations aux dépréciations	(8)	(72)
Reprises de dépréciations	7	72
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	**(1)**	**-**
Plus-values de cession réalisées	125	61
Moins-values de cession réalisées	(3)	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	**122**	**61**
SOLDE DES OPÉRATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT	**121**	**61**
TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE		
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	**-**	**-**
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	**-**	**-**
SOLDE DES OPÉRATIONS SUR TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE	**-**	**-**
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	**121**	**61**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

NOTE 34 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Produits divers	60	7
Quote-part des opérations faites en commun	-	-
Refacturation et transfert de charges	4	17
Reprises provisions	3	3
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	67	27
Charges diverses	(43)	(53)
Quote-part des opérations faites en commun	(8)	(8)
Refacturation et transfert de charges	-	-
Dotations provisions	(54)	-
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(105)	(61)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	**(38)**	**(34)**

NOTE 35 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
FRAIS DE PERSONNEL [1]		
Salaires et traitements	(184)	(172)
Charges sociales	(111)	(99)
Dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(33)	(32)
Intéressement et participation	(18)	(14)
Impôts et taxes sur rémunérations	(33)	(31)
Total des charges de personnel	(346)	(316)
Refacturation et transferts de charges de personnel	22	22
FRAIS DE PERSONNEL NETS	(324)	(294)
FRAIS ADMINISTRATIFS [2]		
Impôts et taxes	(26)	(30)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires [3]	(368)	(511)
Total des charges administratives	(394)	(541)
Refacturation et transferts de charges administratives	49	65
FRAIS ADMINISTRATIFS NETS	(345)	(476)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(669)**	**(770)**

(1) Au 31 décembre 2021, la rémunération des membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif payés par Crédit Agricole S.A. s'élève à 25,7 millions d'euros dont 2,9 millions d'euros d'avantages postérieurs à l'emploi.

(2) L'information sur les honoraires des Commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

(3) Dont + 58,6 millions d'euros de produit net de la contribution au Fonds de Résolution Unique (-85,7 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2021	31/12/2020
Cadres	1 602	1 574
Non-cadres	169	144
TOTAL DE L'EFFECTIF MOYEN	**1 771**	**1 718**
Dont :		
• France	1 752	1 700
• Étranger	19	18
Dont : Personnel mis à disposition	102	121

NOTE 36 COÛT DU RISQUE

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	**(2)**	**(31)**
Dépréciations de créances douteuses	-	-
Autres provisions et dépréciations	(2)	(31)
REPRISES DE PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	**5**	**32**
Reprises de dépréciations de créances douteuses	-	-
Autres reprises de provisions et dépréciations	5	32
VARIATION DES PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	**3**	**1**
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	-	(38)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	(3)	-
Décote sur prêts restructurés	-	-
Récupérations sur créances amorties	-	-
Autres pertes	-	(4)
Autres produits	-	37
COÛT DU RISQUE	**-**	**(4)**

NOTE 37 RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
Dotations aux dépréciations	**(6)**	**(775)**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(6)	(775)
Reprises de dépréciations	**1 344**	**58**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 344	58
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	**1 338**	**(717)**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 338	(717)
Plus-values de cessions réalisées	**14**	**10**
Sur titres d'investissement	13	6
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1	4
Moins-values de cessions réalisées	**(239)**	**(8)**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(238)	(8)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	(1)	-
Solde des plus et moins-values de cessions	**(225)**	**2**
Sur titres d'investissement	13	6
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(238)	(4)
SOLDE EN PERTE OU EN BÉNÉFICE	**1 113**	**(715)**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES		
Plus-values de cessions	5	-
Moins-values de cessions	-	-
SOLDE EN PERTE OU EN BÉNÉFICE	**5**	**-**
RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	**1 118**	**(715)**

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

NOTE 38 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Impôt sur les bénéfices [1]	274	106
Dotations nettes aux provisions pour impôts dans le cadre de l'intégration fiscale	1	180
SOLDE NET	**275**	**286**

(1) Le gain fiscal correspond essentiellement à l'impôt que Crédit Agricole S.A. a collecté, en tant que tête de groupe d'intégration fiscale, auprès de ses filiales bénéficiaires.

NOTE 39 IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

Au 31 décembre 2021, Crédit Agricole S.A. ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'assemblée générale

CREDIT AGRICOLE S.A.

12, place des Etats-Unis

92127 Montrouge cedex

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CREDIT AGRICOLE S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie " Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

OBSERVATIONS

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable décrit dans la note 2.13 "Avantages au personnel postérieurs à l'emploi" de l'annexe aux comptes annuels concernant l'incidence de la modification par l'ANC de la recommandation 2013-02 sur l'évaluation et la comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Evaluation des titres de participation et de filiales dont l'estimation fait appel au jugement

Risque identifié	Notre réponse
Les titres de participation et de filiales sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité représentant ce que la société accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention. L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments, notamment la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise liée. Dans ce cas, la détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux de trésorerie futurs générés par pôle métiers, tels que définis dans les trajectoires financières à 4 ans retenues par la Direction de chaque entité concernée pour le pilotage de son activité et prolongées sur 1 an. Le taux d'allocation des fonds propres est déterminé en prenant en compte, lorsqu'elles existent, les exigences spécifiques fixées par le régulateur (Pilier 2 notamment). Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et de filiales dont l'estimation fait appel au jugement est un point clé de l'audit. En effet, de par sa nature même, la détermination des valeurs d'utilité requiert l'exercice de jugement en ce qui concerne les hypothèses structurantes retenues notamment pour la détermination des trajectoires financières ou des taux d'actualisation. Au regard de la sensibilité aux hypothèses retenues par la Direction, nous avons porté une attention particulière aux tests réalisés sur les pôles métiers Banque de proximité en France – LCL et Banque de proximité à l'international pour l'Italie. Les titres de participation et de filiales inscrits au bilan s'élèvent en valeur nette à 65,3 Mds €, dont 4,3 Mds € de dépréciations au 31 décembre 2021. La valeur nette comptable de LCL s'élève à 10,5 Mds € et celle de CA Italia à 3,9 Mds €. Se référer aux notes 2.2 et 6 la de l'annexe aux comptes annuels.	Nous avons pris connaissance des processus mis en place pour déterminer la valeur d'utilité, et les dépréciations liées, des titres de participation et de filiales dont l'estimation fait appel au jugement. Nous avons impliqué, dans nos équipes d'audit, des spécialistes en évaluation pour examiner les hypothèses utilisées pour déterminer les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini retenus ainsi que les modèles de calculs des flux de trésorerie actualisés. Les calculs ont été testés et les principales hypothèses (taux d'allocation des fonds propres, taux d'actualisation, taux de croissance, ...) confrontées à des sources externes. Les trajectoires financières préparées par la Direction de chaque entité concernée et utilisées dans le modèle ont été examinées pour : • contrôler leur cohérence avec celles qui ont été présentées aux organes compétents (conseil d'administration ou conseil de surveillance) des entités ou sous-groupes, et la justification des éventuels retraitements opérés ; • apprécier les principales hypothèses sous-jacentes, y compris pour la détermination de l'année terminale. Ces hypothèses ont été notamment appréciées au regard de l'environnement économique Covid-19, des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et des performances effectivement réalisées ; • effectuer des analyses de sensibilité des valeurs d'utilité à certaines hypothèses (niveau de fonds propres alloué, taux d'actualisation, coût du risque, coefficient d'exploitation). Les informations figurant en annexes aux comptes annuels sur la valeur d'utilité des titres de participation et de filiales dont l'estimation fait appel au jugement ont également été examinées par nos soins.

Risques juridiques, fiscaux et de conformité

Risque identifié	Notre réponse
Crédit Agricole S.A. fait l'objet de procédures judiciaires et de plusieurs enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire de la part de différents régulateurs. Ces dernières concernent notamment les dossiers Euribor/Libor avec les autorités américaines ainsi que de l'Union Européenne. Différentes procédures en matière fiscale sont également en cours. La décision de comptabiliser une provision ou d'enregistrer une créance à recouvrer, ainsi que le montant de celles-ci, nécessitent par nature l'utilisation de jugement, en raison de la difficulté à apprécier le dénouement des litiges en cours ou les incertitudes relatives à certains traitements fiscaux. Compte tenu de l'importance du jugement, ces évaluations comportent un risque important d'anomalies significatives dans les comptes annuels et constituent de ce fait un point clé de l'audit. Les différentes enquêtes, demandes d'informations ou actions de certaines autorités en cours au 31 décembre 2021, sont présentées en note 15 de l'annexe aux comptes annuels.	Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la Direction pour l'évaluation des risques engendrés par ces litiges et des incertitudes fiscales, ainsi que des provisions ou créances qui leur sont, le cas échéant, associées, notamment en procédant à des échanges trimestriels avec la Direction et plus particulièrement les Directions juridiques et de la Conformité et la Direction Fiscale de la banque. Nos travaux ont consisté à : • examiner les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions ou créances à recouvrer à partir des informations disponibles (dossiers constitués par les Directions juridique ou fiscale ou les conseils de Crédit Agricole S.A., courriers des régulateurs, procès-verbal du comité des risques juridiques) ; • prendre connaissance des analyses ou conclusions des conseils juridiques de la banque et des réponses obtenues à nos demandes de confirmation réalisées auprès de ces conseils ; • s'agissant plus spécifiquement des risques fiscaux, examiner, avec nos spécialistes en fiscalité, les réponses apportées par la banque aux administrations concernées ainsi que les estimations du risque réalisées par la banque ; • apprécier, en conséquence, le niveau des provisions ou créances à recouvrer comptabilisées au 31 décembre 2021. Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe aux comptes annuels.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VERIFICATIONS OU INFORMATIONS PREVUES PAR LES TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CREDIT AGRICOLE S.A. par votre assemblée générale du 19 mai 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et de 1985 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la dix-huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la trente-septième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 23 mars 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	ERNST & YOUNG ET AUTRES
Agnès Hussherr	Olivier Durand

8

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Statuts mis à jour au 10 mars 2022 — 692

Renseignements concernant la Société — 700

Investissements réalisés par Crédit Agricole S.A. au cours des trois derniers exercices 700
Nouveaux produits et services 700
Contrats importants 701
Changement significatif 701
Documents accessibles au public 701
Assemblée générale du 24 mai 2022 702
Informations sur les comptes bancaires inactifs 702
Informations sur les délais de règlement fournisseurs et clients 702
Informations relatives aux implantations de Crédit Agricole S.A. 702
Transactions avec les parties liées 704

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées — 705

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale 705

Responsable du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A. — 714

Attestation du responsable 714
Contrôleurs légaux des comptes 714

Glossaire — 715

Acronymes 715
Termes 715

Tables de concordance — 720

Table de concordance du Document d'enregistrement annuel 720
La table thématique suivante permet d'identifier les informations relevant de l'information réglementée au sens du Règlement général de l'AMF contenues dans le présent Document d'enregistrement universel 723
Table de concordance avec le rapport sur le gouvernement d'entreprise 725
Table de concordance du Rapport financier annuel 726

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Assemblée générale 2022
Mardi 24 mai, à 10 h 00

Avertissement

Réuni le 9 février 2022, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., a convoqué les actionnaires et les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire le mardi 24 mai 2022 au Montpellier Events – Le Corum, esplanade Charles-de-Gaulle, 34000 Montpellier, mais a délégué au Président tous pouvoirs pour décider de tenir, le cas échéant, l'Assemblée générale à huis clos au regard des conditions sanitaires et des dispositions législatives applicables pour y faire face et faire procéder aux informations rectificatives nécessaires à la convocation des actionnaires.

Nonobstant cette délégation, les actionnaires sont informés que, eu égard à la situation sanitaire actuelle et à l'absence de dispositions législatives en ce sens, la tenue d'une Assemblée générale à huis clos n'est pas envisagée à ce jour.

Questions écrites

L'actionnaire ou le détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui souhaite poser des **questions écrites** peut, à partir du jour de la convocation à l'Assemblée et au plus tard jusqu'à la fin du quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit **le mercredi 18 mai 2022,** adresser ses questions par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, au siège social de Crédit Agricole S.A. à l'attention du Président du Conseil d'administration, ou à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@credit-agricole-sa.fr, accompagnées d'une **attestation d'inscription en compte.**

Il est précisé que les réponses aux questions écrites seront publiées directement sur le site Internet de Crédit Agricole S.A., à l'adresse suivante :

https://www.credit-agricole.com/finance/finance/actionnaires-individuels/assemblees-generales

Questions des actionnaires en séance

Tout actionnaire aura en outre la faculté de poser, par écrit, une ou plusieurs questions auxquelles il sera répondu lors de l'Assemblée générale, dans les conditions décrites ci-dessous.

Modalités de connexion

Les actionnaires souhaitant poser une question devront consulter la page dédiée à l'Assemblée générale à l'adresse suivante (https://www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales) où ils retrouveront le lien pour se connecter sur le chat et compléteront le formulaire de connexion. Ils devront ainsi renseigner leur civilité, nom, prénom, adresse e-mail et attester sur l'honneur être actionnaire de Crédit Agricole S.A.

Le chat sera ouvert à compter du 24 mai 2022, 10 h 00 et sera clôturé à l'issue de la séance des questions-réponses lors de l'Assemblée générale. Seules seront prises en compte les questions qui seront transmises selon ces modalités, durant le délai imparti.

Modération et modalités de prise en compte des questions

Crédit Agricole S.A. fera tout son possible pour traiter toute question qui lui sera adressée dans ce cadre. Les questions posées dans le chat en séance pourront cependant faire l'objet de modération en vue d'éviter tout incident de séance, le cas échéant. Les actionnaires sont ainsi invités à prendre en compte des règles suivantes :

- Il ne sera répondu qu'aux questions en rapport avec l'ordre du jour de l'Assemblée générale.
- Il ne sera pas répondu à toute question portant sur un cas personnel, une orientation client ou des problématiques commerciales pour lesquels nous vous invitons à contacter le service "Relations client" de votre établissement.
- Il ne sera pas répondu à tout commentaire ou question relatant des propos injurieux ou diffamants.
- Il ne pourra pas être répondu à toute question dont le sens ne serait pas suffisamment compréhensible ou intelligible. Il revient ainsi à l'actionnaire de s'assurer du sens et de la clarté de sa question.

Il sera répondu en séance au plus grand nombre de questions après regroupement de celles-ci par thème. Les réponses apportées en séance feront l'objet d'une publication sur le site Internet de la Société. Les questions pour lesquelles il n'aura pas été possible de répondre en séance feront également l'objet d'une publication sur le site Internet de la Société.

Pour suivre l'Assemblée générale en direct sur Internet, connectez-vous sur le site Internet www.credit-agricole.com

STATUTS MIS À JOUR AU 10 MARS 2022

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Société anonyme au capital de 9 077 707 050 euros

784 608 416 RCS Nanterre

Siège social :

12, place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex

Article 1 – Forme

Crédit Agricole S.A. (la "Société") est une société anonyme à conseil d'administration régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le Livre deuxième du Code de commerce, ainsi que, le cas échéant, par les dispositions du Livre dixième du Code de commerce relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation.

Crédit Agricole S.A. est également soumise aux dispositions du Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 512-47 et suivants, ainsi qu'aux dispositions non abrogées du Livre V ancien du Code rural.

Antérieurement à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2001, la Société était dénommée Caisse nationale de Crédit agricole, désignée en abrégé C.N.C.A.

La Société est issue de la transformation de l'établissement public industriel et commercial Caisse nationale de Crédit agricole après absorption du Fonds commun de garantie des caisses régionales de crédit agricole mutuel. Elle reste titulaire de l'ensemble des droits, obligations, garanties et sûretés de ces personnes morales avant leur transformation ; elle exerce tous les droits afférents aux hypothèques consenties au profit de l'État.

Article 2 – Dénomination

La Société a pour dénomination : CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Dans tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société anonyme" ou des initiales S.A. "régie par le Livre deuxième du Code de commerce et par les dispositions du Code monétaire et financier" et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 3 – Objet social

Crédit Agricole S.A. a pour mission de faciliter et de promouvoir l'activité et le développement des caisses régionales de crédit agricole mutuel et de l'ensemble du groupe Crédit Agricole. À cet effet :

1. Elle exerce la fonction de caisse centrale et assure l'unité financière du groupe dans ses relations avec l'extérieur, dans le but d'optimiser la gestion financière des capitaux gérés et de procéder à la redistribution des ressources collectées.

   Elle reçoit et gère les excédents de dépôts et d'épargne des caisses régionales ainsi que l'épargne collectée par celles-ci pour son compte.

   Elle consent des avances aux caisses régionales pour faciliter le financement de leurs prêts à moyen et long terme. Elle s'assure que les risques de transformation sont couverts pour la Société et ses filiales et les caisses régionales. Elle met en œuvre les mécanismes de garantie des opérations des caisses régionales de crédit agricole mutuel. Elle négocie et conclut en son nom et pour le compte des sociétés du groupe crédit agricole les accords de portée nationale ou internationale qui engagent le crédit du groupe. Elle signe toute convention nationale avec l'État.
2. Elle réalise, tant en France qu'à l'étranger, toutes opérations de banque, de finance, de crédit, de prise de participations, de service d'investissement ou de services connexes au sens du Code monétaire et financier, de cautionnement, d'arbitrage, de courtage et de commission, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, dans le respect des compétences propres des caisses régionales de crédit agricole mutuel.
3. En qualité d'organe central du crédit agricole mutuel, elle veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, à la cohésion du réseau du crédit agricole mutuel, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier ; elle garantit la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Et, de façon générale, elle effectue toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, de même que toutes prestations de service se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, dès lors qu'elles seront utiles à sa réalisation.

Article 4 – Siège social

Le siège social de la Société est fixé 12, place des États-Unis (92127), Montrouge Cedex.

Article 5 – Durée

La Société, issue de la transformation mentionnée au dernier alinéa de l'article 1er des présents statuts, prendra fin le 31 décembre 2086 sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 9 077 707 050 euros. Il est divisé 3 025 902 350 actions de 3 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Pour les besoins des présents statuts :

- **"Assemblée Générale"** désigne l'assemblée générale des porteurs d'actions ;
- **"Assemblée Générale Extraordinaire"** désigne l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire ;
- **"Assemblée Générale Ordinaire"** désigne l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire.

Article 7 – Modifications du capital social : augmentation, réduction et amortissement du capital social

A. Augmentation du capital social

1. Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.
2. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider ou autoriser, dans les conditions légales et réglementaires, l'augmentation du capital social, sous réserve des dispositions relatives au paiement du dividende en actions prévues à l'article 30 "Fixation – Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts.
3. Les porteurs d'actions ont, dans les conditions légales et réglementaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.
4. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, dans les conditions légales et réglementaires, les apports en nature.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

B. Réduction du capital social

1. La réduction du capital social est décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui peut déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser.
2. Toute réduction de capital motivée par des pertes est imputée sur le capital social entre les différentes actions proportionnellement à leur part dans le capital social.

   Les pertes seront imputées prioritairement sur le report à nouveau, puis sur les réserves dont l'Assemblée Générale a la disposition, puis sur les autres réserves, puis sur les réserves statutaires, puis sur les primes de toute nature, puis sur la réserve légale et enfin sur le capital social.
3. La Société pourra procéder à des réductions de capital non motivées par des pertes dans les conditions légales et réglementaires.

C. Amortissement du capital social

Le capital peut être amorti conformément aux articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

Article 8 – Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du porteur d'actions, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et se transmettent par virement de compte à compte.

Article 9 – Déclaration de franchissements de seuil et identification des porteurs d'actions

A. Déclaration de franchissements de seuil

Sans préjudice des obligations de déclaration de franchissements de seuils prévues par la loi, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant 1 % du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours à compter du jour de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre de droits de vote qu'elle possède, ainsi que le nombre total des titres donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés.

Cette déclaration devra être renouvelée dans les conditions mentionnées ci-dessus chaque fois que la part du capital ou des droits de vote détenue franchira à la hausse ou à la baisse un multiple de 1 % du capital ou des droits de vote.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs porteurs d'actions détenant 2 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'Assemblée Générale.

B. Identification des porteurs d'actions

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées Générales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Au vu de la liste transmise à la Société par le dépositaire central, la Société a la faculté de demander dans les mêmes conditions soit par l'entremise de ce dépositaire central, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites en qualité d'intermédiaire pour compte de tiers, les informations prévues à l'alinéa précédent concernant ces propriétaires de titres.

Ces personnes seront tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information sera fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société ou au dépositaire central.

La Société est également en droit pour ce qui concerne les titres inscrits sous la forme nominative de demander à tout moment à l'intermédiaire inscrit pour le compte de tiers propriétaires des titres, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres dans les conditions prévues ci-dessus ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

À l'issue des demandes d'informations visées ci-dessus, la Société est en droit de demander à toute personne morale propriétaire d'actions de la Société représentant plus du quarantième du capital ou des droits de vote de la Société de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux assemblées générales de celle-ci.

Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande conformément aux dispositions du présent article 9.B. n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les actions ou les titres donnant immédiatement ou à terme accès au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés de droit de vote pour toute Assemblée Générale qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende est différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social peut, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs porteurs d'actions détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet de l'interrogation et, éventuellement pour la même période, du dividende correspondant.

Article 10 – Droits de vote – Indivisibilité des actions – Droits et obligations attachés aux actions

A. Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions de la Société est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Les actions de la Société (y compris celles qui pourraient être attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission) ne bénéficient pas de droit de vote double conformément à l'article L. 22-10-46 et au dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce.

B. Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Le droit de vote attaché à chaque action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées Générales, par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes de toute nature, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

C. Droits et obligations attachés aux actions

1. La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par les Assemblées Générales.
2. Chaque action dispose de droits identiques dans l'actif social et dans les bénéfices, définis respectivement à l'article 31 "Dissolution – Liquidation" et à l'article 30 "Fixation – Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts.

   Chaque action donne le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux Assemblées Générales et d'y voter. Chaque action donne droit à une voix dans ces Assemblées Générales.
3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, motivés ou non par des pertes, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions ou de droits formant rompus nécessaires.

Article 11 – Conseil d'administration

1. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de :

- **3 au moins et 18** au plus administrateurs élus par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de commerce ;
- **1 administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles,** désigné conformément aux dispositions de l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier ;
- **1 ou 2 administrateurs représentant les salariés,** désignés conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1-III-3° du Code de commerce ;
- **1 administrateur représentant les salariés actionnaires,** conformément aux dispositions de l'article L. 225-23 et L. 22-10-5 du Code de commerce, élu par l'Assemblée Générale des actionnaires sur proposition des actionnaires visés à l'article L. 225-102.

Participent également aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative :

- le ou les censeurs désignés conformément à l'article 12 des présents statuts ;
- 1 membre titulaire du Comité Social et Économique de l'entreprise désigné par celui-ci.

En cas de vacance de l'un des postes des administrateurs représentant les salariés ou du poste de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, le conseil, constitué des membres élus par l'Assemblée Générale, pourra valablement délibérer.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée à 65 ans. Si un administrateur vient à dépasser l'âge de 65 ans, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

2. Administrateurs élus par l'Assemblée Générale

Les administrateurs élus par l'Assemblée Générale peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

La durée de leurs fonctions est de trois années. Toutefois, l'administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer plus de quatre mandats successifs. Cependant, si un administrateur vient à cesser ses fonctions avant la fin de son mandat, l'administrateur nommé pour la durée restant à courir dudit mandat peut solliciter un cinquième mandat, dans la limite d'une durée correspondant à quatre mandats successifs. Il sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire suivant le douzième anniversaire de sa première nomination.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

À l'exception des administrateurs élus par les salariés et l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, le renouvellement des administrateurs élus par l'Assemblée générale s'effectue de manière à favoriser, dans la mesure du possible, un échelonnement équilibré des dates d'expiration des mandats.

3. Administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles

La durée du mandat de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles est de trois années. Ce mandat est renouvelable et il peut y être mis fin à tout moment par l'autorité qui a désigné cet administrateur.

4. Administrateurs représentant les salariés

Lorsqu'un seul administrateur représentant les salariés doit être nommé, celui-ci est désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français. Lorsque deux administrateurs représentant les salariés doivent être nommés, ils sont désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour de ces élections.

Le nombre d'administrateurs représentant les salariés est égal à deux lorsque le nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce est supérieur à huit, et à un s'il est égal ou inférieur à huit. Si au cours d'un exercice, le nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce devient inférieur ou égal à huit, le mandant du second administrateur représentant les salariés se poursuivra jusqu'à son terme mais ne sera pas renouvelé si le nombre d'administrateurs demeure inférieur ou égal à huit à la date du renouvellement. Si le nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L. 225-17 et L. 225-18 redevient supérieur à huit, un second administrateur représentant les salariés devra être nommé dans les conditions prévues ci-dessus, dans un délai de six mois après la cooptation par le conseil d'administration ou la nomination par l'Assemblée Générale du nouvel administrateur, étant précisé que ce dernier entrera en fonction lors de la première réunion du conseil d'administration tenue après sa désignation.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Tout administrateur représentant les salariés est désigné pour une durée de trois ans. Ses fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

En cas de vacance, par décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu pour la durée restante du mandat conformément aux dispositions de l'article L. 225-34 du Code de commerce. Jusqu'à la date de remplacement, le conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Dans le cas où l'obligation de désignation d'un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés deviendrait caduque (y compris en cas d'abrogation des dispositions légales la prévoyant), le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés prendra fin à la première des deux dates suivantes : au terme du mandat en cours ou à l'issue de la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle le conseil d'administration constate la sortie de la Société du champ d'application de la loi.

Sous réserve des dispositions du présent article ou de la loi, les administrateurs représentant les salariés ont le même statut, les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que les autres administrateurs.

En l'absence de désignation d'un ou des administrateurs représentant les salariés conformément à la loi et aux présents statuts, le conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

5. Administrateur représentant les salariés actionnaires.

a. Modalités de désignation du candidat au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires

Dans les conditions définies à l'article L. 225-102 du Code de commerce, le candidat à la nomination au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires est désigné :

1) d'une part, par l'ensemble des membres élus des conseils de surveillance desdits FCPE pour les porteurs de parts de fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) investis principalement en actions Crédit Agricole S.A., et ;
2) d'autre part, par des grands électeurs élus par toutes les personnes ayant acquis des actions en qualité de salarié lorsque ces dernières exercent directement les droits de vote attachés aux actions qu'elles détiennent en propre (étant précisé que les salariés visés par le présent paragraphe 2) sont ceux visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce, à savoir les salariés actionnaires de la Société et des entités ou groupements liés ou affiliés à la Société en application de l'article L. 225-180 du Code de commerce).

Les membres des conseils de surveillance visés au paragraphe 1) et les grands électeurs visés au paragraphe 2) sont réunis au sein d'un collège (Collège) chargé de l'élection parmi eux du candidat au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires et de son suppléant en vue de leur élection par l'Assemblée générale.

Les conditions de désignation des grands électeurs et du candidat, non précisées dans les présents statuts, sont arrêtées par le conseil d'administration, leur mise en œuvre étant assurée par toute personne et/ou direction de Crédit Agricole S.A. à qui il aura donné délégation, en accord avec le Directeur général.

En tout état de cause,

- le conseil d'administration, lorsqu'il arrête les conditions d'éligibilité à la candidature aux postes de grands électeurs, doit s'assurer que le nombre de grands électeurs sera tel que la composition du Collège sera raisonnablement représentative du poids respectif des actions dont le droit de vote est exercé directement par les personne ayant acquis des actions en qualité de salarié et des actions dont le droit de vote est exercé par les conseils de surveillance des FCPE ;
- sera proposé à l'Assemblée Générale le candidat et son suppléant ayant reçu la majorité absolue des suffrages exprimés au sein du Collège, étant précisé que si, à l'issue du vote, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, alors les deux candidats ayant obtenu le plus de voix devront se présenter à un second tour, à l'issue duquel celui ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sera proposé à l'Assemblée Générale. L'identité du candidat et celle de son suppléant doivent figurer dans l'avis de convocation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur sa désignation.

b. Statut de l'administrateur représentant les salariés actionnaires

La durée des fonctions de l'administrateur représentant les salariés actionnaires est identique à celle des administrateurs élus par l'Assemblée Générale conformément à l'article L. 225-18 du Code de commerce. Toutefois, son mandat prendra fin de plein droit et l'administrateur représentant les salariés actionnaires sera réputé démissionnaire d'office en cas de perte de sa qualité d'actionnaire (individuellement ou par l'intermédiaire d'un FCPE), ou de salarié de la Société ou d'une société ou d'un groupement d'intérêt économique lié à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Tout candidat doit se présenter avec un suppléant, qui est appelé à le remplacer en cas de cessation définitive, en cours de mandat, des fonctions d'administrateur du titulaire avec lequel il a été nommé. Le suppléant est dans cette hypothèse coopté par le conseil d'administration pour exercer le mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires jusqu'au terme fixé. La cooptation du suppléant par le conseil d'administration sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Jusqu'à la cooptation du suppléant, le conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

En cas d'empêchement définitif du suppléant, le remplacement de ce dernier s'effectuera dans les conditions prévues au paragraphe a. pour la désignation du candidat, au plus tard avant la réunion de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire ou, si celle-ci se tient moins de quatre mois après l'empêchement définitif du suppléant, avant l'assemblée générale ordinaire suivante. Jusqu'à la désignation du remplaçant, le conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Dans l'hypothèse où en cours de mandat le rapport présenté annuellement par le conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale, en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, établit que les actions détenues dans le cadre dudit article représente un pourcentage inférieur à 3 % du capital de la Société, le mandat du membre du conseil d'administration représentant les salariés actionnaires prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale où sera présenté le rapport du conseil d'administration le constatant.

Article 12 – Censeurs

Sur proposition du président, le conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du conseil d'administration.

Ils sont nommés pour une durée de trois années, renouvelable quatre fois au plus. Il peut, à tout moment, être mis fin à leurs fonctions par le conseil.

Ils peuvent, en contrepartie des services rendus, recevoir une rémunération déterminée par le conseil d'administration.

Article 13 – Actions des administrateurs

Les administrateurs doivent être chacun propriétaire d'au moins une action. Si au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire d'au moins une action ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

Article 14 – Délibérations du conseil d'administration

1. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son président, de toute personne mandatée à cet effet par le conseil d'administration ou, si la dernière réunion date de plus de deux mois, sur la convocation de son président à la demande d'un tiers au moins de ses membres et sur un ordre du jour déterminé.

   Le cas échéant, le directeur général peut demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

   La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

   En principe, la convocation doit être faite au moins trois jours à l'avance par lettre ou tout autre moyen. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

   Toute convocation doit mentionner les principales questions figurant à l'ordre du jour.

2. Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire.

   À la demande du président, des collaborateurs exerçant des fonctions de responsabilité dans le groupe peuvent assister aux délibérations du conseil.

   Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

   En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

   Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration sont tenus à la discrétion en ce qui concerne les délibérations du conseil ainsi qu'à l'égard de toutes informations et de tous documents revêtant un caractère confidentiel et présentés comme tels par le président du conseil d'administration.

3. Les décisions relevant des attributions du Conseil relatives aux nominations d'administrateurs à titre provisoire, à la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, à la convocation de l'assemblée générale et au transfert du siège social dans le même département peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs.

Article 15 – Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées Générales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet pour avis à leur examen.

Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Article 16 – Présidence du conseil d'administration

Conformément à l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier, le conseil d'administration élit, parmi ses membres ayant la qualité d'administrateur de Caisse régionale de crédit agricole mutuel, un président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration peut élire un ou plusieurs vice-présidents dont il fixe également la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'administrateur.

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Par dérogation aux dispositions de l'article 11-1 dernier alinéa des présents statuts, la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixée à 67 ans. Dans cette limite et par dérogation aux dispositions de l'article 11-2 3e alinéa des présents statuts, le président en exercice peut solliciter un cinquième mandat consécutif d'administrateur.

Article 17 – Direction générale

A. Directeur général

Conformément à l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier, le conseil d'administration procède à la nomination du directeur général de la Société, il peut également mettre fin à ses fonctions.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Il participe aux réunions du conseil d'administration.

Il nomme à tous emplois de la Société et détermine la rémunération des personnels, en conformité avec les dispositions du Code monétaire et financier.

Il a faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs autant de délégataires qu'il avisera.

B. Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration procède à la nomination d'une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués.

À l'égard des tiers, les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Article 18 – Disposition générale relative aux limites d'âge

Tout dirigeant atteint par une limite d'âge, fixée par les statuts ou par la loi, est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui suit cette date anniversaire.

Article 19 – Rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire détermine et approuve l'enveloppe de rémunération des administrateurs.

Article 20 – Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes est exercé conformément à la loi par deux commissaires aux comptes nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

La durée du mandat des commissaires aux comptes est de six exercices.

Les commissaires aux comptes sortants sont rééligibles dans le respect des dispositions légales et règlementaires relatives à la durée de leurs mandats et au rythme de rotation.

Ils peuvent agir ensemble ou séparément, mais sont tenus d'établir un rapport commun sur les opérations de la Société. Ils rendent compte de leur mandat à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Article 21 – Assemblées Générales

Les décisions collectives sont prises en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Article 22 – Convocation et lieu de réunion des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Article 23 – Ordre du jour et procès-verbaux des Assemblées Générales

L'ordre du jour des Assemblées Générales est arrêté par l'auteur de la convocation conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 24 – Accès aux Assemblées Générales

A. Pouvoirs

Tout porteur d'actions, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux Assemblées Générales sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous réserve que les titres soient inscrits en compte à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris :

- pour les titulaires d'actions nominatives, dans les comptes de titres nominatifs tenus sur les registres de la Société ;
- pour les propriétaires de titres au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, inscription ou enregistrement qui est constaté par une attestation de participation délivrée par celui-ci, le cas échéant par voie électronique.

Le porteur d'actions, à défaut d'assister personnellement ou par mandataire à l'Assemblée Générale, peut choisir entre l'une des deux formules suivantes :

- voter à distance ;

ou

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,

dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

B. Participations aux Assemblées Générales

Lorsque le porteur d'actions a demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ou, le cas échéant, exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale. Toutefois, il peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité, teneur de compte, notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société.

Les propriétaires d'actions n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'Assemblée Générale par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui.

Les porteurs d'actions peuvent, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, participer aux Assemblées Générales par voie de visioconférence ou par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris Internet, dans les conditions des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le Conseil d'administration fixe les modalités de participation et de vote correspondantes, en s'assurant que les procédures et technologies employées satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations et l'intégrité du vote exprimé.

Ceux des porteurs d'actions qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée Générale, sont assimilés aux porteurs d'actions présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1367 du Code civil, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration et le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée Générale par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de transfert de propriété intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Article 25 – Feuille de présence – Bureau des Assemblées Générales

1. À chaque Assemblée Générale est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

   Cette feuille de présence, dûment émargée par les porteurs d'actions présents et les mandataires et à laquelle sont annexés, les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant, les formulaires de vote à distance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée Générale.

2. Les Assemblées Générales sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil.

   Si l'Assemblée Générale est convoquée par le ou les commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale est présidée par l'un d'eux.

   Dans tous les cas, à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'Assemblée Générale, celle-ci élit son président.

   Le bureau désigne un secrétaire qui peut ne pas être un porteur d'actions.

   Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Article 26 – Quorum – Vote – Nombre de voix aux Assemblées Générales

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions dans les Assemblées Générales, déduction faite dans chaque cas des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi ou des statuts.

En cas de vote à distance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée Générale, dans les conditions et délais fixés par les textes en vigueur.

En cas de vote par pouvoir sans indication de mandataire, le président émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, mais défavorable à tous les autres projets de résolution.

Sauf dans les cas spéciaux prévus par la loi, chaque membre d'une Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte des porteurs d'actions n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres de fournir la liste des porteurs d'actions qu'il représente dont les droits de vote seraient exercés à l'Assemblée Générale.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui ne s'est pas déclaré comme tel conformément aux dispositions légales et réglementaires ou des présents statuts ou qui n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres ne peut être pris en compte.

Article 27 – Assemblée Générale Ordinaire

1. L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

   Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux ou réglementaires, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent.

   Elle a notamment les pouvoirs suivants :

   – approuver, modifier ou rejeter les comptes qui lui sont soumis ;
   – statuer sur la répartition et l'affectation des bénéfices en se conformant aux dispositions statutaires ;
   – donner ou refuser quitus de leur gestion aux administrateurs ;
   – nommer et révoquer les administrateurs ;
   – approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le conseil d'administration ;
   – autoriser le rachat d'actions dans le cadre de programmes de rachat d'actions mis en œuvre dans les conditions prévues par les articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce (ou de la réglementation équivalente applicable à la date de l'opération considérée) ;
   – nommer les commissaires aux comptes ;
   – statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

2. L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les porteurs d'actions présents, représentés ou ayant voté à distance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

   Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

   Elle statue à la majorité des voix dont disposent les porteurs d'actions présents ou représentés y compris les porteurs d'actions ayant voté à distance.

Article 28 – Assemblée Générale Extraordinaire

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des porteurs d'actions, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les porteurs d'actions présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée Générale Extraordinaire peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

   Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs d'actions présents ou représentés y compris les porteurs d'actions ayant voté à distance.

3. Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, l'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserve, bénéfices ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire.

Article 29 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 30 – Fixation – Affectation et répartition des bénéfices

1. Sur le bénéfice de l'exercice social diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est effectué un prélèvement de 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social.

2. Le solde, augmenté, le cas échéant, du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable que l'Assemblée Générale Ordinaire affecte afin de :

   – doter un ou plusieurs fonds de réserves facultatives, ordinaires, ou extraordinaires, avec ou sans affectation spéciale ;
   – distribuer un dividende aux porteurs d'actions.

   L'Assemblée Générale Ordinaire peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

3. L'Assemblée Générale Ordinaire ou, en cas d'acompte sur dividende, le conseil d'administration, peut, au titre d'un exercice considéré, décider de distribuer ou de ne pas distribuer de dividende aux porteurs d'actions, notamment aux fins de respecter les obligations prudentielles de la Société.
4. L'Assemblée Générale Ordinaire a la faculté d'accorder à chaque porteur d'actions, dans les limites et conditions qu'elle détermine, pour tout ou partie du dividende distribué ou d'acompte sur dividende, une option pour le paiement du dividende soit en numéraire soit en actions à émettre.

Article 31 – Dissolution – Liquidation

1. La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit. Sa personnalité morale subsiste pour les besoins de cette liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

   Les actions demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

   La dissolution de la Société ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

   À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, celle-ci règle le mode de liquidation. Elle nomme un ou plusieurs liquidateurs aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi. La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués.

   L'Assemblée Générale conserve pendant toute la durée de la liquidation les mêmes pouvoirs qu'au cours de l'existence de la Société.
2. Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

   L'Assemblée Générale peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

   Il sera procédé au remboursement de la valeur nominale des actions au prorata de leur part dans le capital social, puis le cas échéant au partage du boni de liquidation.

Article 32 – Contestations

Toutes contestations qui pourraient s'élever au cours de l'existence de la Société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les porteurs d'actions, les organes de gestion ou d'administration et la Société, soit entre les porteurs d'actions eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Principaux investissements réalisés

Date	Pays	Investissements	Financements
28/06/2019	Italie	AGOS a finalisé l'acquisition de 100 % du capital de ProFamily S.p.A.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
08/07/2019	Espagne	ABANCA et Crédit Agricole Assurances ont annoncé la signature d'un partenariat pour la création d'une compagnie non-vie à destination du marché Espagnol et Portugais. La nouvelle joint venture est détenue à hauteur de 50 % par Crédit Agricole Assurances.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
07/10/2019	Pays-Bas	CACEIS a finalisé l'acquisition de 97,4 % du capital de KAS Bank.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
20/12/2019	Espagne	Crédit Agricole S.A. et Santander ont annoncé la finalisation du protocole d'accord visant à rapprocher leurs activités de conservation institutionnelle et d'*asset servicing*. La nouvelle entité, qui conservera le nom de CACEIS, est détenue par Crédit Agricole S.A. et Santander, respectivement à hauteur de 69,5 % et 30,5 %.	L'acquisition a été réalisée par une augmentation de capital de CACEIS, souscrite par Santander par apport de ses activités d'*asset servicing* en Espagne et en Amérique Latine.
21/01/2020	Espagne	Acquisition par Amundi AM de 100 % de Sabadell Asset Management.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
18/06/2020	France	Acquisition par CACF de 50 % de Menafinance.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année. L'entité acquise a été absorbée.
17/06/2020	France	CAPS a finalisé l'acquisition de 55.56 % de Linxo Group.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
30/09/2020	Chine	Amundi et BOC Wealth Management lancent Amundi BOC Wealth Management Company Limited détenue à hauteur de 55 % par Amundi et 45 % par BOC Wealth Management.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
05/10/2020	Luxembourg	Amundi, l'actionnaire fondateur de Fund Channel annonce le rachat de 49,96 % du capital de l'entreprise pour devenir actionnaire à 100 % dès début 2021.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
09/10/2020	Portugal	Crédit Agricole Assurances annonce la signature d'un accord avec Novo Banco en vue de l'acquisition de 25 % de GNB Seguros, portant ainsi sa participation à 100 % du capital de la Société.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
03/06/2021	Espagne	Crédit Agricole Consumer Finance reprend 49 % du capital de SoYou détenus par Bankia, portant ainsi sa participation à 100 % du capital de la société.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
24/04/2021	Italie	Crédit Agricole Italia annonce le succès de son offre d'acquisition de 100 % du capital de Credito Valtellinese.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
09/11/2021	France	Crédit Agricole Leasing & Factoring acquiert 100 % du Groupe Olinn	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
22/12/2021	France	Crédit Agricole Consumer Finance entre au capital de Cosmobilis, holding de ByMyCAR.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
31/12/2021	France	Amundi annonce la finalisation de l'acquisition de Lyxor.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.

N.B. : en ce qui concerne le montant des investissements, certaines informations ne peuvent être rendues publiques sans remettre en cause des accords de confidentialité ou porter à la connaissance des concurrents des informations qui pourraient porter préjudice au Groupe.

Investissements en cours

Aucun investissement nouveau pour lequel les organes de direction ont déjà pris des engagements fermes n'a été annoncé postérieurement à la clôture de l'exercice 2021.

NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES

De nouveaux produits et services sont régulièrement proposés à la clientèle par les entités du Groupe. Les informations sont disponibles sur les sites du Groupe notamment au travers des communiqués de presse accessibles via le site Internet : www.credit-agricole.com.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

CONTRATS IMPORTANTS

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre IV du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453. Ce protocole prévoyait, notamment, la constitution d'un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Pour tenir compte des nouvelles modalités de fonctionnement du FRBLS du fait de l'affiliation de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank au réseau du Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. a adopté, lors de son Conseil d'administration du 13 décembre 2011, un règlement qui fixe les nouvelles règles de contributions versées par Crédit Agricole S.A. pour le compte de ses affiliés.

Le fonds avait été doté à l'origine à hauteur de 610 millions d'euros. Il s'élève au 31 décembre 2021 à 1 287 millions d'euros, la dotation de l'année étant de 48 millions d'euros.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif, qui serait constatée à l'issue d'une procédure de liquidation judiciaire devenue définitive de Crédit Agricole S.A. ou à l'issue des formalités consécutives à sa dissolution. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

Garanties Switch

Dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole, le dispositif Switch a été mis en place le 23 décembre 2011.

Il permettait à l'origine le transfert aux Caisses régionales des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales, qui étaient mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. avant la réalisation de l'opération ("Eurêka" [1]).

Par avenant signé le 19 décembre 2013, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ont décidé d'étendre l'assiette des garanties déjà accordées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. le 23 décembre 2011 à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA). Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014 et permettaient dès lors un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans CAA.

Dans le cadre de l'opération de simplification du Groupe Crédit Agricole "Eurêka", le dispositif des garanties Switch a été amendé en 2016 par deux avenants, respectivement signés le 17 février (avenant n° 2) et le 21 juillet (avenant n° 3).

Par ces avenants, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ont décidé (i) de limiter le champ d'application des garanties précédemment accordées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. à la seule participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), suite au reclassement de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales vers l'entité Sacam Mutualisation, (ii) de modifier les conditions d'expiration de l'obligation de couverture pour les entités d'assurance pour permettre au bénéficiaire de réduire progressivement le montant garanti et (iii) de remplacer la périodicité de calcul trimestrielle par une périodicité semestrielle.

Pour mémoire, la bonne fin du dispositif Switch était garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A.

En effet, dès lors qu'une baisse de valeur était constatée, le mécanisme de garantie était actionné et Crédit Agricole S.A. percevait une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pouvait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Le dépôt de garantie était rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie faisait l'objet d'une rémunération fixe couvrant le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La date d'expiration de la garantie était initialement fixée au 1er mars 2027. Toutefois, le dispositif Switch a progressivement pris fin au cours des années 2020 et 2021.

En effet, dans le cadre du PMT 2022, arrêté par le Conseil d'administration le 5 juin 20219, le Groupe a pris l'engagement de démanteler au moins la moitié de la garantie Switch d'ici fin 2022. Dans ce contexte, sur autorisation du Conseil d'administration en date du 17 décembre 2019, une première tranche de 35 % a été résiliée en mars 2020, et une deuxième tranche de 15 % a été résiliée en mars 2021.

Au début de l'année 2021, Crédit Agricole S.A. a annoncé son intention de résilier totalement et de manière anticipée la Garantie relative à la VME d'Assurance à l'horizon 2022. Sur autorisation du Conseil d'administration du 9 novembre 2021, le Directeur général de Crédit Agricole S.A. a décidé le même jour de procéder à la résiliation anticipée totale de la garantie Switch avec effet au 16 novembre 2021.

CHANGEMENT SIGNIFICATIF

Les comptes de l'exercice 2021 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 9 février 2022. Depuis cette date, il n'est survenu aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société et de Crédit Agricole S.A.

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le présent document est disponible sur le site www.credit-agricole.com/finance/finance et sur celui de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

L'ensemble de l'information réglementée telle que définie par l'AMF (dans le titre II du livre II du Règlement général de l'AMF) est accessible sur le site Internet de la Société : www.credit-agricole.com/finance/finance ; rubrique "Information réglementée". Les statuts de Crédit Agricole S.A. sont repris intégralement dans le présent document.

(1) Opération "Eurêka" décrite page 528 du Document de référence 2016.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 MAI 2022

L'ordre du jour ainsi que les projets de résolution présentés à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du mardi 24 mai 2022 sont disponibles sur le site Internet : www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales.

INFORMATIONS SUR LES COMPTES BANCAIRES INACTIFS

Les articles L. 312-19 et L. 312-20 du Code monétaire et financier issus de la Loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs en déshérence, dite Loi Eckert, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, imposent à chaque établissement de crédit de publier annuellement des informations sur les comptes bancaires inactifs. À fin 2021, Crédit Agricole S.A. compte deux comptes bancaires inactifs pour un montant total estimé à 123 508 euros. Aucun transfert de comptes bancaires vers la Caisse des Dépôts et Consignations n'a été effectué.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE RÈGLEMENT FOURNISSEURS ET CLIENTS

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du Décret n° 2008-1492 article D. 441-4.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Délais de règlement fournisseurs

(en millions d'euros)	2021	2020
Échues	-	-
Non échues	-	-
< 30 jours	-	-
> 30 jours < 45 jours	-	-
> 45 jours	-	-
TOTAL	-	-

Délais de règlement clients

Le nombre de factures émises par Crédit Agricole S.A. en dehors de son activité bancaire et des activités connexes est jugé non significatif.

INFORMATIONS RELATIVES AUX IMPLANTATIONS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les informations relatives aux implantations de Crédit Agricole S.A. requises par l'article 7 de la Loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires et par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, complétés par le Décret d'application n° 2014-1657 du 29 décembre 2014 pris pour l'application de l'article L. 511-45 du Code monétaire et financier, sont détaillées ci-après.

Les implantations consolidées retenues dans le périmètre de ce reporting sont l'entité mère, les filiales et les succursales. Sont exclues les entités classées en "Activités destinées à être cédées et activités abandonnées" selon la norme IFRS 5 ainsi que celles consolidées selon la méthode de mise en équivalence.

Le montant du "Produit net bancaire" des implantations étrangères correspond à leur contribution territoriale aux comptes consolidés avant élimination des opérations intragroupes réciproques.

Les "Effectifs" correspondent aux effectifs moyens de la période.

Localisation géographique	Produit net bancaire hors éliminations intragroupes	Effectifs Moyens *(en équivalent temps plein)*	Résultats avant impôts	Impôts sur les bénéfices – courants	Impôts sur les bénéfices – différés	Subventions publiques reçues
FRANCE						
France	11 652	35 252	3 342	(510)	(284)	-
AUTRES PAYS DE L'UE						
Allemagne	569	1 349	188	(46)	(11)	-
Autriche	60	119	34	(10)	1	-
Belgique	61	118	31	(8)	-	-
Bulgarie	-	2	-	-	-	-
Danemark	-	-	-	-	-	-
Espagne	338	684	155	(54)	12	-
Finlande	25	15	6	(2)	1	-
Grèce	(12)	19	(15)	-	-	
Hongrie	3	19	1	-	-	-
Irlande	173	567	126	(12)	-	-
Italie	3 711	15 581	1 050	(222)	448	-

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Localisation géographique	Produit net bancaire hors éliminations intragroupes	Effectifs Moyens *(en équivalent temps plein)*	Résultats avant impôts	Impôts sur les bénéfices – courants	Impôts sur les bénéfices – différés	Subventions publiques reçues
Luxembourg	996	1 534	614	(101)	10	-
Pays-Bas	115	561	(5)	(1)	(17)	-
Pologne	402	4 970	61	(23)	7	-
Portugal	160	544	68	(19)	-	-
République tchèque	22	93	9	(2)	-	-
Roumanie	1	274	-	-	-	-
Slovaquie	1	5	-	-	-	-
Suède	36	50	23	(5)	-	-
AUTRES PAYS DE L'EUROPE						
Monaco	147	443	40	(7)	-	-
Russie	22	168	5	(2)	1	-
Royaume-Uni	1 072	884	687	(106)	40	-
Serbie	(3)	-	(4)	-	-	-
Suisse	332	1 166	40	(16)	(2)	-
Ukraine	125	2 286	58	(11)	-	-
Guernesey	1	-	-	-	-	-
AMÉRIQUE DU NORD						
Canada	9	16	9	(2)	(1)	-
États-Unis	1 130	1 168	542	(152)	23	-
Mexique	1	2	-	-	-	-
AMÉRIQUE CENTRALE ET DU SUD						
Argentine	-	-	-	-	-	-
Brésil	23	102	7	(8)	(3)	-
Chili	2	5	1	(1)	-	-
AFRIQUE ET MOYEN-ORIENT						
Algérie	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	1	(2)	-	-	-
Égypte	204	2 504	110	(33)	-	-
Émirats Arabes Unis	47	109	18	-	-	-
Maroc	228	2 477	94	(31)	(5)	-
Maurice	-	125	1	-	-	-
Qatar	-	5	(1)	-	-	-
ASIE ET OCÉANIE (HORS JAPON)						
Australie	56	36	40	(12)	1	-
Chine	74	229	12	3	5	-
Corée du Sud	57	93	23	(1)	(4)	-
Hong Kong	289	704	100	(17)	-	-
Inde	35	201	16	(4)	1	-
Malaisie	12	21	9	(2)	-	-
Singapour	152	933	63	(8)	(2)	-
Taiwan	48	117	13	-	(2)	-
Vietnam						
JAPON						
Japon	281	426	137	(36)	6	-
TOTAL	**22 657**	**75 975**	**7 706**	**(1 461)**	**225**	**-**

Périmètre de consolidation de Crédit Agricole S.A.

La liste des implantations au 31 décembre 2021 est publiée dans la note 12.2 des notes annexes aux comptes consolidés.

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les principales transactions conclues entre parties liées sont décrites dans les comptes consolidés au 31 décembre 2021 "Cadre général – Informations relatives aux parties liées".

Par ailleurs, nous mentionnons qu'aucune convention autre que les conventions réglementées mentionnées dans le rapport des Commissaires aux comptes n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre (i) d'une part, le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de Crédit Agricole S.A., et (ii) d'autre part, une autre société dont Crédit Agricole S.A. possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, sauf, le cas échéant, lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale de la société Crédit Agricole S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225 31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225 31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225 40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- Avec les Caisses régionales de Crédit Agricole de Val De France, Centre Est, Ille Et Vilaine, Nord Midi Pyrénées, Normandie, Sud Rhône Alpes, Finistère, Normandie Seine, Loire Haute Loire, Charente Maritime Deux Sèvres et Atlantique Vendée

Personne concernée

MM. Dominique Lefebvre, Raphaël Appert, Olivier Auffray, Pierre Cambefort, Daniel Epron, Jean Pierre Gaillard, Mme Nicole Gourmelon, MM. Jean Paul Kerrien, Pascal Lheureux, Gérard Ouvrier Buffet et Louis Tercinier, administrateurs de votre société et présidents, directeurs généraux ou administrateurs les entités concernées.

Nature et objet

Avenant n°4 à la convention cadre de garantie

Votre conseil d'administration du 9 novembre 2021 a autorisé l'avenant n° 4 à la convention de garantie Switch conclue entre votre société et les Caisses régionales. Les parties ont décidé de modifier les modalités de résiliation totale anticipée de la convention Switch, au titre de laquelle les Caisses régionales garantissaient votre société contre une baisse de la valeur de mise en équivalence des participations qu'elle détenait dans le capital de la société Crédit Agricole Assurances.

Modalités

Les parties, par le présent avenant du 9 novembre 2021 (l'"Avenant n°4"), décident de modifier les modalités de résiliation totale anticipée de la Convention Cadre de Garantie.

L'Avenant n°4 n'emporte pas novation de la Convention-Cadre de Garantie. Il apporte principalement les modifications suivantes à la garantie Switch :

- remplacement du mécanisme de résiliation partielle du Switch Assurances par une résiliation totale et anticipée mise en œuvre sur décision unilatérale de votre société ;
- changement de la date d'expiration afin que cette dernière coïncide avec la date de calcul.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

Les nouvelles exigences de Bale III en termes de niveau et de qualité des fonds propres ont conduit à ce que certains instruments de fonds propres mis en place au sein du groupe Crédit Agricole, tels qu'une avance d'actionnaire ou des titres de créances complexes très subordonnés (dénommés "T3CJ") ne soient plus admis dans le calcul du Common Equity Tier 1. Parmi les solutions envisagées pour se substituer aux T3CJ et à l'avance d'actionnaire, il a été convenu une garantie contre la baisse de la valeur de mise en équivalence (la "VME") des participations minoritaires de votre société dans le capital des Caisses régionales (la "VME Bancaire") au travers des CCI et CCA souscrits et conservés par votre société (la "Garantie"). Ce faisant, l'exigence en fonds propres requise chez votre société pour la détention de ces titres a été ainsi transférée vers les Caisses régionales parallèlement au transfert du risque opéré au travers de cette opération. A cette fin, les Parties ont conclu une convention-cadre de garantie de valeur de mise en équivalence le 16 décembre 2011 (cette convention, telle que modifiée par ses avenants successifs, est désignée ci après la "Convention Cadre de Garantie").

Les parties ont décidé d'amender les modalités de résiliation de la Garantie relative à la VME d'Assurance à l'horizon 2022 au motif que la situation de ses fonds propres ne justifie plus au plan prudentiel le maintien de cette Garantie et de la rémunération subséquente des Caisses régionales au delà de cette échéance.

Avec les sociétés CACIB et CA Indosuez

Personnes concernées

Mmes Catherine Pourre et Françoise Gri, administratrices communes de votre société et de la société CACIB.

Nature et objet

Convention de prise en charge par la société Crédit Agricole CIB (CACIB) de l'impôt sur les sociétés de la société CA Indosuez Wealth France (CAIWF) dans le cadre de la fusion absorption de la société CA Indosuez Wealth (Group) (CAIWG)

La convention d'intégration fiscale conclue le 30 juin 2020 entre votre société et les sociétés CACIB et CAIWF stipule que cette dernière supporte une charge d'IS égale à celle qui aurait été la sienne en l'absence d'intégration fiscale et qu'elle verse son IS directement à votre société.

Dans le cadre de la fusion absorption de la société CAIWG dans la société CAIWF (devenue CA Indosuez), la société CA Indosuez (CAI) a reçu le 1er juillet 2021 l'ensemble des actifs et passifs de la société CAIWG et notamment à l'actif, les titres de la société CAI Suisse (CAIS) et d'Azqore libellés en CHF, et au passif, un emprunt en CHF. A la différence de la société CAIWG, la société CAI est un établissement de crédit et doit, en application des dispositions de l'article 38 4 aliéna 2 du Code général des impôts, comprendre dans ses résultats imposables les écarts de conversion sur les titres et les emprunts en devises ainsi que les produits ou les charges financières sur les instruments dérivés de couverture. Ceci conduira à une neutralité fiscale en "régime de croisière" mais, au titre de l'exercice de la fusion, la société CAI va devoir comprendre dans ses résultats imposables un montant significatif au titre du premier écart de conversion passif sur les titres CAIS et Azqore (l'"Ecart Initial").

Modalités

En tant que tête du sous groupe d'intégration fiscale, la société CACIB a bénéficié, dans ses relations avec votre société, du "gain fiscal" résultant des pertes fiscales générées par la société CAIWG et il lui apparaît dès lors justifié de prendre à sa charge le coût de l'IS sur l'Ecart Initial, à concurrence de l'économie d'impôt réalisée par le passé au titre :

- des écarts de conversion actifs sur l'emprunt en CHF ;
- des charges financières nettes sur les instruments dérivés de couverture car il serait inéquitable de faire peser ce coût d'IS sur la société CAI. Ainsi, la convention vise à encadrer la prise en charge par la société CACIB, en lieu et place de la société CAI, de l'impôt sur l'Ecart Initial.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

Il s'agit d'une convention réglementée technique, sans effet pour les actionnaires minoritaires, voire bénéfique puisque CACIB prend directement à sa charge le coût de l'IS sur l'écart initial de change en francs suisses, à concurrence de l'économie d'impôt réalisée.

Avec la FNSEA

Personne concernée

Mme Christiane Lambert, administratrice de votre société et présidente de la FNSEA.

Nature et objet

Contrat cadre relatif au Projet Sociétal

Le 1er décembre 2021, le groupe Crédit Agricole a annoncé dans le cadre de son Projet Sociétal le lancement de son programme en dix engagements articulés autour de trois axes : l'action pour le climat et la transition vers une économie bas carbone, le renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociale, la réussite des transitions agricoles et agroalimentaires. En tant que première banque de l'agriculture et de l'agroalimentaire en France, votre groupe souhaite accompagner ce secteur dans sa participation à la lutte contre le changement climatique. Pour l'accompagner dans les phases de réflexion, d'élaboration et de déploiement liées à ce programme, votre société, en sa qualité d'organe central du Groupe Crédit Agricole, envisage de recourir à l'expertise, aux compétences et savoir faire spécifiques de la FNSEA, premier syndicat agricole français.

Modalités

Le contrat-cadre vise à encadrer les prestations à réaliser par la FNSEA pour le compte de votre société et les entités du groupe Crédit Agricole, à savoir :

- la réalisation et la fourniture d'études et de consultations sur l'emploi dans le secteur agricole (KEUR 250) ;
- l'abonnement à un service de consultation sur toutes questions juridiques (KEUR 130) ;
- l'abonnement à une base documentaire d'expertise des problématiques agricoles (KEUR 160) ;
- l'abonnement à la base documentaire Actuagri (KEUR 150) ;
- les services de partenariat en matière de communication (KEUR 250).

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

Pour l'accompagner dans les phases de réflexion, d'élaboration et de déploiement liées à ce programme, votre société, en sa qualité d'organe central du Groupe Crédit Agricole, premier financeur en France des secteurs agro et agri, a décidé de recourir à l'expertise, aux compétences et savoir faire spécifiques de la FNSEA, premier syndicat agricole français.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225 30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Crédit du Maroc

Personne concernée

M. Gérard Ouvrier Buffet, administrateur ou membre du conseil de surveillance et/ou indirectement intéressés par la Convention de Prêt de par ses fonctions au sein du groupe Crédit Agricole.

Nature et objet

Convention de Prêt

La Convention de Prêt a pour objet de :

- répondre aux attentes exprimées par Bank Al Maghrib de renforcer les fonds propres réglementaires et les ratios de solvabilité de Crédit du Maroc ;
- définir les modalités particulières par lesquelles votre société octroie à Crédit du Maroc, à titre de dette à durée indéterminée, un prêt dont la somme correspond au montant des dividendes, soit cent trente six millions cent seize mille deux cent soixante Dirhams et vingt huit centimes (MAD 136 116 260,28) (le "Montant Principal du Prêt") et remboursable à la seule initiative de Crédit du Maroc, dans les conditions prévues ci après.

Votre société s'engage à mettre à la disposition de Crédit du Maroc, en une seule fois, le Montant Principal du Prêt, par virement du Montant Principal du Prêt à la date du 14 décembre 2020.

Modalités

La date de paiement des intérêts est fixée au 15 novembre de chaque année.

Le taux d'intérêt annuel applicable est révisé annuellement et calculé en retenant (i) le taux interpolé déterminé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor Marocains telle que publiée par Bank Al Maghrib cinq (5) jours ouvrés avant chaque date de paiement des intérêts (à l'exception du taux interpolé de la première année calculé le 21 octobre 2020), entre la date d'échéance du Bon du Trésor précédant immédiatement la date de paiement des intérêts correspondante et la date d'échéance du bon du trésor suivant immédiatement la même date de paiement des intérêts (cette interpolation linéaire étant effectuée après conversion des taux sur base actuarielle en taux monétaires équivalents), (ii) augmenté d'une marge de 235 points de base.

Pour la première année, ce taux interpolé est de 1,625 % auquel s'ajoute la marge de 235 bp.

Le prêt est consenti pour une durée indéterminée.

Votre société ne dispose d'aucune faculté de demande de remboursement du Montant Principal du Prêt.

Le prêt ne sera remboursable qu'en cas de liquidation de Crédit du Maroc, ou sur option de votre société, sous réserve d'obtenir l'autorisation préalable de Bank Al Maghrib.

La convention de prêt permet de répondre aux attentes de Bank Al Maghrib de renforcer les fonds propres de votre société dans le cadre de la crise sanitaire.

Avec les sociétés CAAS, CACF, CACIB, CAGS, CAPS, CATS, LCL, et FNCA

Personnes concernées

MM. Philippe Brassac et Xavier Musca, respectivement directeur général et directeur général délégué de votre société et Mmes Françoise Gri et Catherine Pourre, et MM. Dominique Lefebvre, Raphaël Appert, Pierre Cambefort, Daniel Epron, Jean Pierre Gaillard et Gérard Ouvrier Buffet, administrateurs de votre société et des entités concernées et/ou indirectement intéressés par la convention de prêt de par leurs fonctions au sein du groupe Crédit Agricole.

Nature et objet

Avenant au Pacte d'associés

Autorisé par votre conseil d'administration du 14 mai 2018, le projet de création de CAGIP s'accompagnait de deux conventions réglementées, également autorisées par votre conseil d'administration lors de cette même séance, l'une portant sur un Protocole d'accord et l'autre sur un Pacte d'associés.

Modalités

Les sociétés CAAS, CACF, CACIB, CAGS, CAPS, CATS, LCL, et FNCA ont signé le Pacte d'associés le 8 juin 2018, qui concernait notamment les règles de gouvernance de la société CAGIP.

Les associés signataires et la société CAGIP ont convenu de conclure un projet d'avenant au Pacte afin d'apporter des modifications aux règles de gouvernance.

L'avenant porte le nombre d'administrateurs de la société CAGIP de 10 à 12 tout en respectant les règles de parité Crédit Agricole S.A. / Caisses régionales, avec modification corrélative du quorum, ou encore introduit de la souplesse dans la désignation des présidents des comités spécialisés, notamment du comité audit et finance, en les décorrélant de l'exercice d'une fonction ès qualité. Les modifications visent également à refléter la mise en place des comités techniques auprès de votre conseil d'administration (le comité d'orientation par exemple n'avait jamais été constitué) et à augmenter de 4 à 6 le nombre des membres du comité risques et sécurité et du comité audit et finance.

Les modifications au Pacte d'associés concernent les articles suivants :

- Art.1.1 Définitions
- Art.2.4.1(a)–Composition du conseil d'administration
- Art.2.4.2(c)–Vice présidence du conseil d'administration
- Art.2.4.6(b)–Quorum du conseil d'administration
- Art.2.4.9.1(c)–Composition du Comité d'Audit et Finance
- Art.2.4.9.1(d)–Présidence du Comité d'Audit et Finance
- Art.2.4.9.2(c)–Composition du Comité des Risques et Sécurité
- Art.2.5–Comités techniques

Nature et objet

Pacte d'associés

Aux termes du Protocole d'accord, certaines des parties ont convenu de mettre en place une nouvelle société, Crédit Agricole Group Infrastructure Platform, qui porte le projet relatif au rapprochement de certaines activités d'infrastructure et de production informatique du groupe Crédit Agricole.

Votre société a été constituée afin d'acquérir au 1er janvier 2019 la SILCA et les activités de production informatique de la société CATS, de la société CACIB en France et de la société CAAS. Elle a vocation à accueillir les activités de production informatique d'autres entités du groupe Crédit Agricole. Les parties associées détiennent ensemble 100 % du capital social et des droits de vote de votre société. Dans ce contexte, les parties ont souhaité, par le Pacte d'associés ci-dessus :

- compléter les règles de gouvernance de la société prévues dans les statuts ;
- organiser leurs relations en tant qu'associés ;
- déterminer les conditions qu'elles entendent respecter en cas de transfert de tout ou partie de leur participation dans le capital de votre société.

Le Pacte d'associés relatif à la société Crédit Agricole Group Infrastructure Platform fixe, notamment, ses règles de gouvernance spécifiques suivantes : un conseil d'administration composé à 50/50 entre les Caisses régionales et leurs filiales ou entités de production informatiques et le groupe Crédit Agricole avec un président de la S.A.S. Rue La Boétie, également président de votre conseil d'administration désigné sur proposition des Caisses régionales et un directeur général désigné sur proposition du groupe Crédit Agricole.

Constatant, outre la présence de dirigeants et d'administrateurs communs, que les règles de gouvernance décrites ci dessus ne reflètent pas la répartition capitalistique envisagée entre les Caisses régionales et leurs filiales (36 %) et le groupe Crédit Agricole (64 %), il a été considéré que ce Pacte constituait une convention réglementée au sens des dispositions du Code de commerce. Il a été autorisé par le conseil d'administration lors de sa séance du 14 mai 2018.

Modalités

Le Pacte d'associés précise les règles de gouvernance de la société Crédit Agricole Group Infrastructure Platform, tant pour ce qui concerne l'organe de direction dans ses fonctions exécutives que dans ses fonctions de surveillance, ainsi que de la filiale à constituer prévu au Protocole d'accord. Il organise, notamment, les règles relatives au financement de la société et au transfert de titres, ainsi que les éventuelles conditions de sortie d'un associé et les conditions dans lesquelles seront fournies les prestions de service de la société.

Le Pacte d'associés a été signé le 8 juin 2018.

Avec la société CACIB

Personnes concernées

Mmes Françoise Gri et Catherine Pourre, administratrices communes de votre société et de la société CACIB.

Nature et objet

Avenant au Contrat de Cession de Fonds de Commerce

La société CACIB et votre société se sont rapprochés afin de négocier et d'arrêter les conditions et les modalités du Contrat de Cession de Fonds de Commerce aux termes d'un avenant.

Modalités

Le Contrat de Cession de Fonds de Commerce sera annulé partiellement, avec effet rétroactif au 1er janvier 2018, afin d'exclure expressément les Activités Maintenues du périmètre de la cession, ainsi que tous les droits et obligations y étant attachés tels qu'ils existaient au à la Date de Cession, et de les inclure dans les Activités Exclues avec effet rétroactif à la Date de Cession.

L'annulation partielle du Contrat de Cession de Fonds de Commerce ne donnera pas lieu à rétrocession par votre société à la société CACIB d'une quote part du prix de cession afférent aux Activités Maintenues, ces dernières ayant été valorisées à zéro dans le cadre de la détermination du prix de cession.

La date butoir de la période transitoire sera étendue jusqu'à une date dont votre société et la société CACIB conviendront d'un commun accord lorsque la migration informatique sera effective et que les autres contraintes opérationnelles auront été levées, et au plus tard le 31 décembre 2022. Votre société et la société CACIB pourront en outre convenir d'un commun accord de modifier la date butoir à tout moment pendant la période transitoire.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Avec la société SILCA

Personnes concernées

Mmes Françoise Gri et Catherine Pourre, et MM. Philippe Brassac, Xavier Musca et Jean Pierre Gaillard, présidents et administrateurs communs de votre société et de la société SILCA.

Nature et objet

Convention de garantie

Lors de sa séance du 14 mai 2018 au cours de laquelle il a autorisé la signature du Protocole d'associés, votre conseil d'administration a été informé que les parties signataires conviendraient que les contrats d'apport ou de cession d'activités prévoiraient des clauses de garantie d'actifs et de passifs relatives à la gestion antérieure à la date de réalisation et que, concernant la société SILCA, un mécanisme particulier devra être étudié dans la mesure où cette entité ferait l'objet d'une fusion absorption avant l'expiration des garanties de passif.

Les modalités de cette garantie ont été présentées à votre conseil d'administration qui a autorisé la signature de la convention afférente lors de sa séance du 6 novembre 2018.

Cette convention a pour objet de préciser les déclarations et les garanties octroyées par les garants au profit de la société CAGIP au titre de l'opération de fusion absorption de la société SILCA par la société CAGIP, ainsi que les droits et obligations respectifs des parties en cas de violation ou inexactitude d'une ou plusieurs de ces déclarations.

Modalités

Pendant une durée de trente-six mois à compter du 1er janvier 2019, les garants s'engagent, chacun à hauteur de sa quote part dans le capital de la société SILCA à la date de réalisation de la fusion absorption, à indemniser la société CAGIP :

- de toute augmentation de passif ou toute diminution d'actif trouvant sa cause ou son origine dans un fait ou évènement antérieur au 1er janvier 2019 ;
- de tout dommage subi par la société CAGIP à raison de l'inexactitude ou de l'insincérité d'une déclaration relative aux actifs transférés dans le cadre de la fusion absorption ;
- de tout dommage subi par la société CAGIP suite à une réclamation de tiers pour des actes imputables à la SILCA et antérieurs au 1er janvier 2019.

La durée de trente six mois est remplacée par la durée de la prescription légale s'agissant de tout dommage subi par la société CAGIP en raison de l'inexactitude ou de l'insincérité d'une déclaration relative à la société SILCA. L'engagement d'indemnisation en raison d'un dommage subi par la société CAGIP en matière fiscale prendra fin au terme d'un délai de dix jours ouvrés à compter de l'expiration de la période de prescription légale.

Un seuil unitaire de EUR 10 000 (dix mille) est fixé pour la prise en compte d'une réclamation. Aucun plafond global n'a été fixé par les parties.

La convention de garantie a été signée le 21 novembre 2018.

Au titre de l'année 2021 aucune garantie n'a été activée.

Avec les Caisses Régionales de Crédit Agricole Val De France, Centre Est, Sud Rhône Alpes, Finistère, Loire Haute Loire et Charente Maritime Deux Sèvres

Personnes concernées

MM. Dominique Lefebvre, Raphaël Appert, Jean Pierre Gaillard, Jean Paul Kerrien, Gérard Ouvrier Buffet et Louis Tercinier, président ou administrateurs de votre société et présidents ou directeurs généraux des entités susmentionnées.

Nature et objet

Contrats de prêts et avenants aux contrats de prêts

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 19 mai 2016, a autorisé la signature des contrats de prêts consentis dans le cadre de l'opération "Eurêka" entre votre société et les Caisses régionales, avec le choix pour elles entre différentes options de remboursement, précision étant faite quelle que soit l'option choisie par une Caisse régionale, le coût moyen de son financement restait égal à 2,15 % l'an dans les conditions suivantes.

Les Caisses régionales ont ainsi bénéficié d'un financement dans les conditions suivantes :

- prêt total de 11 milliards d'euros à un taux fixe de 2,15 % sur dix ans ;
- option de remboursement anticipé semestriel à compter de la quatrième année, avec préavis de douze mois.

Lors de sa séance du 2 août 2017, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'avenants à ces contrats de prêts. Les avenants aux contrats de prêts senior ont procédé à une modification de la structure du financement accordé par votre société qui a proposé aux Caisses régionales de racheter l'option de remboursement anticipé, ce rachat prenant la forme d'une réduction de taux en contrepartie de la fixation par chaque Caisse régionale d'un échéancier ferme de remboursement.

Modalités

La grille de refinancement proposée aux Caisses régionales a fait l'objet d'une attestation d'équité d'un cabinet externe.

Les Caisses régionales avaient la possibilité de conserver la structure de financement initiale ou de la remplacer par un ou plusieurs financements sur les maturités de leur choix du tableau ci dessous (selon les conditions de marché en vigueur au 4 juillet 2017). L'abandon de rendement proposé était compris entre 35bp et 56bp, correspondant au coût de gestion estimé de 50bp pour votre société depuis l'origine.

Maturité emprunt	Taux fixe *in fine*
3 août 2020	1,80
3 août 2021	1,64
3 août 2022	1,59
3 août 2023	1,60
3 août 2024	1,67
3 août 2025	1,75
3 août 2026	1,84

La signature des avenants a eu lieu le 10 octobre 2017. Le montant total du financement proposé aux Caisses régionales concernées par le caractère réglementé de ces conventions est de 3,391 milliards d'euro.

Avec les Caisses Régionales De Crédit Agricole De Val De France, Normandie, Sud Rhône Alpes, Finistère et Loire Haute Loire

Personnes concernées

MM. Dominique Lefebvre, Daniel Epron, MM. Jean Pierre Gaillard, Jean Paul Kerrien et Gérard Ouvrier Buffet, président ou administrateurs de votre société et présidents ou directeurs généraux des Caisses régionales susmentionnées.

Nature et objet

Avenant n° 3 à la convention de garantie

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 19 mai 2016, a autorisé la signature de l'avenant n° 3 à la convention de garantie Switch entre votre société et les Caisses régionales susmentionnées.

Dans le cadre de l'opération "Eurêka", les parties ont décidé de modifier certaines modalités de la convention Switch pour la partie Assurances, au titre de laquelle les Caisses régionales garantissent votre société contre une baisse de la valeur de mise en équivalence des participations qu'elle détient dans le capital de la société Crédit Agricole Assurances, et d'aménager les conditions de restitution du montant de gage espèces relatif à la Garantie applicable aux CCI/CCA.

Cet avenant apporte les modifications suivantes à la garantie Switch afférente à la participation de votre société dans la société Crédit Agricole Assurances :

- introduction d'un mécanisme de résiliation partielle du Switch Assurances qui serait mis en œuvre sur décision de votre société par voie de réduction progressive du montant garanti ;
- remplacement de la périodicité de calcul trimestrielle par une périodicité semestrielle.

Modalités

La signature de l'avenant n° 3 à la convention de garantie Switch a eu lieu le 21 juillet 2016, avec effet au 1er juillet 2016. Le montant des garanties apportées par les Caisses régionales au titre de la partie Assurances s'élève à MEUR 0 et leurs dépôts de garantie à MEUR 0 au 31 décembre 2021. La rémunération versée par votre société aux Caisses régionales garantes mentionnées ci dessus, au titre de l'exercice 2021 s'élève à MEUR 15,74.

Avec la société CACIB

Personnes concernées

Mmes Françoise Gri et Catherine Pourre, et M. Philippe Brassac, directeur général ou administrateurs de votre société et président ou administrateurs de la société CACIB.

Nature et objet

Convention de transfert de l'activité MSI

La société CACIB et votre société se sont rapprochées afin de négocier et d'arrêter les conditions et modalités de la cession du Fonds de Commerce Cédé aux termes d'une convention (ci après désignée le "Contrat de Cession de Fonds de Commerce").

Modalités

Le transfert de la propriété du Fonds de Commerce Cédé ainsi que les droits, les risques et la jouissance en découlant, serait effectif au 1er janvier 2018 (ci après désignée la "Date de Cession"). Toutefois, pour des raisons opérationnelles, et notamment de migration informatique, la société CACIB ne serait pas en mesure, à la Date de Cession, d'ouvrir des comptes aux clients de la DSB. En conséquence, les comptes ouverts par les clients seraient maintenus chez votre société pendant une période transitoire et ouverts chez la société CACIB, au cours et à l'issue de cette période transitoire, selon un calendrier qui serait fonction de l'avancement des travaux à réaliser chez la société CACIB et qui devrait prendre fin au plus tard le 31 décembre 2020. Au cours de cette période transitoire, votre société rétrocèderait à la société CACIB le résultat des activités du Fonds de Commerce Cédé que votre société aurait perçu des clients de la DSB. Parallèlement, l'ensemble des charges, coûts et passifs encourus par votre société au titre du Fonds de Commerce Cédé serait pris en charge par la société CACIB. A compter de la Date de Cession, la société CACIB exploiterait le Fonds de Commerce Cédé avec les moyens humains et matériels qui lui auraient été transférés.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Nature et objet

Convention relative au renforcement des fonds propres

A la suite des opérations de rapprochement des activités de banque de financement et d'investissement des groupes Crédit Agricole S.A. et Crédit Lyonnais, une opération d'apport partiel d'actifs du Crédit Lyonnais à la société Crédit Agricole Indosuez (devenu Calyon puis CACIB) a été réalisée.

Modalités

Dans le cadre de cette autorisation, votre société a, notamment, souscrit en 2004 à une émission de titres super subordonnés, pour un montant de MUSD 1 730. Au cours de l'exercice 2014, l'une des émissions d'un montant de MUSD 1 260 a fait l'objet d'un remboursement anticipé intervenu le 28 février 2014.

La deuxième émission d'un montant de MUSD 470 a fait l'objet d'un remboursement partiel en début 2019 (à hauteur de MUSD 270) et le notionnel en vie sur l'exercice 2021 est de MUSD 200. Le montant du coupon dû pour l'exercice 2021 est de MUSD +3.85, hors intérêt de retard, et ne concerne donc que la souche en vie.

Nature et objet

Convention de répartition d'amende

Le 7 décembre 2016, la Commission européenne a condamné solidairement votre société et la société CACIB à une amende de MEUR 114,654 à l'issue d'une enquête de la Commission concluant à l'existence d'une entente entre sept établissements bancaires sur des produits dérivés de taux d'intérêt en euro en s'entendant sur la détermination du taux d'intérêt de référence qu'est l'EURIBOR.

Les faits reprochés se seraient déroulés entre septembre 2005 et mai 2008.

Dès le prononcé de la décision de la Commission, votre société a annoncé faire appel devant le Tribunal de l'Union européenne. La requête en annulation a été déposée le 17 février 2017.

L'appel n'étant pas suspensif, votre société a dû s'acquitter avant le 5 mars 2017 du montant intégral de l'amende.

Aux termes d'un accord conclu avec la société CACIB, votre société a accepté de verser l'intégralité de la pénalité pour le compte des deux établissements condamnés solidairement et en renvoyant la répartition entre eux du paiement de l'amende à la décision des autorités judiciaires de l'Union européenne.

Modalités

Lors de sa séance du 20 janvier 2017, votre conseil d'administration a autorisé le projet de convention entre votre société et la société CACIB aux termes duquel :

- dans l'attente de l'intervention d'une décision ayant l'autorité de la chose jugée en dernière instance, votre société prenait en charge et s'acquittait de la somme de EUR 114 654 000 au titre de la pénalité ;
- les modalités définitives de répartition du montant définitif de la pénalité éventuelle devant être convenues ultérieurement d'un commun accord entre votre société et la société CACIB, une fois qu'une décision ayant l'autorité de la chose jugée en dernière instance aura été adoptée.

La convention a été autorisée dans des termes identiques par le conseil d'administration de la société CACIB le 10 février 2017. Elle constitue une mesure formelle d'organisation de la répartition de la condamnation solidaire, sans préjuger des résultats des recours engagés.

Conformément à la délégation accordée par leurs conseils respectifs, elle a été signée le 27 février 2017 par le directeur général de votre société et le directeur général de la société CACIB. La pénalité a été réglée dans les délais légaux, soit avant le 5 mars 2017. Aucune décision n'étant intervenue sur le recours engagé par votre société, la situation entre votre société et la société CACIB est identique à celle constatée à fin 2017.

Nature et objet

Convention de facturation et de recouvrement

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 19 décembre 2017, a autorisé le transfert des activités informatiques de votre société (MSI), vers Global 1T (GIT), qui assure les mêmes missions sur le périmètre de la société CACIB.

Le transfert d'activité en lui même ne constitue pas une convention réglementée mais, dans le cadre de cette opération, votre société et la société CACIB ont mis en place un mandat de facturation et de recouvrement qui entre, lui, dans le champ des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225 38 du Code de commerce relatif aux conventions réglementées. A ce titre, ce mandat a été autorisé par votre conseil d'administration lors de séance du 19 décembre 2017, de façon distincte de l'autorisation globale de transfert d'activité.

Modalités

Certaines entités du groupe Crédit Agricole bénéficient des services de MSI, par le biais de devis signés. La facturation et le recouvrement des services sont effectués par votre société dans le cadre du mandat de facturation et de recouvrement lequel comprend, notamment, la garantie de votre société à la société CACIB relative au recouvrement, auprès des entités bénéficiaires de ces services, des sommes facturées par votre société au nom et pour le compte de la société CACIB.

Avec les Caisses régionales du Crédit Agricole

Personnes concernées

MM. Dominique Lefebvre, Raphaël Appert, Pierre Cambefort, Daniel Epron, Jean Pierre Gaillard, Mme Nicole Gourmelon, MM. Jean Paul Kerrien, Pascal Lheureux, Gérard Ouvrier Buffet et Louis Tercinier, président ou administrateurs de votre société et présidents ou directeurs généraux des entités susmentionnées.

Nature et objet

Convention d'intégration fiscale

Votre conseil d'administration du 10 février 2021 a autorisé a posteriori la reconduction de la convention du régime de groupe fiscal dans les mêmes termes et les mêmes principes que ceux conclus en 2016, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2020.

Dans sa séance du 21 janvier 2010, votre conseil avait autorisé l'élargissement de votre groupe fiscal, sur le fondement de l'alinéa 5 de l'article 223 A du Code général des impôts, cet élargissement s'appliquant obligatoirement à la totalité des Caisses régionales et des Caisses locales soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun ainsi que, sur option, à leurs filiales.

Le dispositif était encadré par une convention liant l'organe central et chacune des entités entrant dans votre groupe du fait de son élargissement, à compter du 1er janvier 2010. Les conventions sont renouvelables sur accord conjoint et exprès de l'ensemble des entités concernées pour des périodes successives de cinq ans.

Modalités

Le montant global des économies d'impôt 2021 du fait des dividendes intragroupes, qui font l'objet de versement au titre des conventions liant votre société et les Caisses régionales visées ci dessus, s'élève à MEUR 18,6.

Avec la société SACAM Mutualisation

Personnes concernées

MM. Dominique Lefebvre et Raphaël Appert, président ou administrateur de votre société et gérants de la société Sacam Mutualisation.

Nature et objet

Convention d'intégration fiscale

Votre conseil d'administration du 10 février 2021 a autorisé a posteriori la reconduction de la convention du régime de groupe fiscal dans les mêmes termes que celle signée en 2016, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2020, entre votre société et la société Sacam Mutualisation qui prévoit, que les économies d'impôt réalisées par votre groupe du fait des dividendes intragroupes reçus par cette entité lui étaient réallouées intégralement.

Modalités

Le montant des économies d'impôt 2021 reversées au titre de la convention liant votre société et la société SACAM Mutualisation s'élève à 2,5 millions d'euros.

Avec les S.A.S. Rue La Boétie, S.A.S. Ségur, S.A.S. Miromesnil, S.A.R.L Adicam, S.A.S Crédit Agricole Logement Et Territoires et les sociétés SACAM Avenir, SACAM Développement, SACAM International, SACAM Participations, SACAM Fia Net Europe, SACAM Fireca, SACAM Immobilier, SACAL Machinisme et SACAM Assurance Caution

Personnes concernées

MM. Dominique Lefebvre, Raphaël Appert, Daniel Epron, Jean Pierre Gaillard, Pascal Lheureux, Gérard Ouvrier Buffet et Philippe de Waal, président ou administrateurs de votre société et présidents, directeurs généraux ou administrateurs des entités susmentionnées.

Nature et objet

Conventions d'intégration fiscale

Votre conseil d'administration avait autorisé dans sa séance du 21 janvier 2010, et reconduit dans sa séance du 15 décembre 2015, les conventions d'intégration fiscale entre votre société, les S.A.S. Rue La Boétie, S.A.S. Ségur et S.A.S. Miromesnil, et les holdings fédérales (Sacam Avenir, Sacam Développement, Sacam International, Sacam Participations, Sacam Fia net Europe, Sacam Fireca, Sacam Immobilier, Sacam Machinisme, et Sacam Assurance Caution).

Ces conventions, conclues pour une durée de cinq ans, prévoyaient que les économies d'impôt réalisées sur les dividendes reçus par ces entités leur étaient réallouées pour moitié.

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 13 décembre 2016, avait autorisé la signature de l'avenant aux conventions d'intégration fiscale conclues avec les entités susmentionnées, prévoyant dorénavant la réallocation intégrale des économies d'impôt.

Votre conseil d'administration du 10 février 2021 a autorisé a posteriori la reconduction des conventions d'intégration fiscale dans les mêmes termes que celles signées en 2016 pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2020 avec les entités susmentionnées et en y ajoutant les sociétés nouvellement intégrées dans le groupe fiscal en 2020, S.A.R.L. Adicam et S.A.S. Crédit Agricole Logement et Territoires.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Modalités

Le montant global des économies d'impôt 2021 du fait des dividendes intragroupes reversées au titre des conventions liant Crédit Agricole S.A. et les sociétés visées, s'élève à 24,9 millions d'euros.

Avec la société CACIB

Personnes concernées

Mmes Françoise Gri et Catherine Pourre, M. Philippe Brassac, directeur général ou administrateurs de votre société et président ou administrateurs de CACIB.

Nature et objet

Convention d'intégration fiscale

Le conseil d'administration dans sa séance du 10 février 2021 a renouvelé a posteriori la convention d'intégration fiscale conclue dès 1996 entre votre société et CACIB, dont l'objet est de déterminer les relations entre votre société, d'une part, et CACIB et ses filiales intégrées, d'autre part, et notamment la répartition de la charge d'impôt sur les sociétés. Cette convention d'intégration fiscale est renouvelée pour la période de 2020 à 2024 et reconduit les relations entre votre société et CACIB et ses filiales intégrées à compter du 1er janvier 2020.

La convention d'intégration fiscale permettait à CACIB de percevoir l'économie d'impôt réalisée par le groupe Crédit Agricole à hauteur de son résultat fiscal individuel déficitaire effectivement imputé par le Groupe. Le conseil d'administration, dans sa séance du 15 novembre 2016, a autorisé la signature de l'amendement à la convention d'intégration fiscale entre votre société et CACIB afin de prévoir l'extension de la monétisation au profit de CACIB, de l'ensemble du déficit du sous groupe imputer par votre société en tant que société tête de groupe.

Modalités

Le montant provisoire d'économie d'impôt au titre de l'année 2021 est nul du fait du résultat fiscal bénéficiaire du sous groupe CACIB. Le montant de l'indemnisation définitive pour l'année précédente était nul du fait du résultat fiscal bénéficiaire du sous groupe CACIB.

Neuilly sur Seine et Paris La Défense, le 23 mars 2022

PricewaterhouseCoopers Audit	Ernst & Young et Autres
Agnès Hussherr	Olivier Durand

RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

M. Philippe Brassac, Directeur général de Crédit Agricole S.A.

ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion constitué des sections indiquées dans la table de concordance située à la fin de ce document, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Montrouge, le 24 mars 2022
Le Directeur général de Crédit Agricole S.A.
Philippe Brassac

CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young et Autres	PricewaterhouseCoopers Audit
Société représentée par Olivier Durand	Société représentée par Agnès Hussherr
1-2, place des Saisons 92400 Courbevoie, Paris – La Défense 1	63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine
Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre	Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre

Ernst & Young et Autres a été nommé en tant que Commissaire aux comptes titulaire sous la dénomination Barbier Frinault et Autres par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1994. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de six exercices par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2018.

Ernst & Young et Autres est représenté par Olivier Durand.

PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé Commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2004. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de six exercices par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2018.

PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par Agnès Hussherr.

Le collège des Commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A. est demeuré inchangé sur les exercices 2011/2012/2013/2014/2015/2016/2017/2018/2019/2020 et 2021. Les signataires sont demeurés inchangés pour les exercices 2011/2012/2013 et 2014 à savoir, Valérie Meeus pour Ernst & Young et Autres et Catherine Pariset pour PricewaterhouseCoopers Audit. Depuis 2015, le signataire de PricewaterhouseCoopers Audit est Anik Chaumartin en remplacement de Catherine Pariset. En 2015 et 2016, le signataire d'Ernst & Young et Autres était Valérie Meeus remplacé depuis 2017 par Olivier Durand. Depuis 2021, le signataire de PricewaterhouseCoopers Audit est Agnès Hussherr, en remplacement de Anik Chaumartin.

Commissaires aux comptes suppléants

Picarle et Associés	Jean-Baptiste Deschryver
Société représentée par Béatrice Delaunay	
1-2, place des Saisons 92400 Courbevoie, Paris – La Défense 1	63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine
Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre	Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre

Picarle et Associés a été nommé Commissaire aux comptes suppléant de la société Ernst & Young et Autres par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2006. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de six exercices par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2018.

Jean-Baptiste Deschryver a été nommé Commissaire aux comptes suppléant de la société PricewaterhouseCoopers Audit pour une durée de six exercices par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2018.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

GLOSSAIRE

ACRONYMES

ABE
Autorité bancaire européenne ou *European Banking Authority* (EBA)

ACPR
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Afep/Medef
Association française des entreprises privées/Mouvement des entreprises de France

AMF
Autorité des marchés financiers

BCE
Banque centrale européenne

ESG
Environnement, Social, Gouvernance

ETI
Entreprise de taille intermédiaire

IFRS
International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)

PME
Petite et moyenne entreprise

PMT
Plan à moyen terme

RBE
Résultat brut d'exploitation

RSE
Responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise

SREP
Supervisory Review and Evaluation Process

TPE
Très petites entreprises

TERMES

Actifs alignés
Les Actifs éligibles deviennent des actifs alignés (et donc durables) s'ils répondent aux critères suivants :

- contribuent substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ;
- ne causent pas de préjudice important à l'un des autres objectifs environnementaux ;
- respectent certaines garanties sociales minimales ;
- sont conformes aux critères d'examen technique (fixant des seuils de performance environnementale).

Actifs "éligibles" et "non éligibles"
Actifs listés dans l'acte délégué "Climat" comme pouvant répondre à au moins un des deux objectifs environnementaux ou non (atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique).

Actifs grevés
Les actifs grevés sont ceux qui sont immobilisés comme une garantie, sûreté ou rehaussement de crédit pour une transaction, quelle qu'elle soit.

ANPA *Actif net par action* **/ ANTPA** *Actif net tangible par action* (1)
L'actif net par action est une des méthodes de calcul pour évaluer une action. Il correspond à l'Actif net comptable (cf. *infra*) rapporté au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

L'actif net tangible par action correspond à l'actif net comptable retraité des actifs incorporels et écarts d'acquisition, rapporté au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

Agence de notation
Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

Agence de notation extra-financière
Organisme spécialisé dans l'évaluation de type qualitatif et quantitatif des entreprises selon des critères sociaux et environnementaux et suivant un cahier des charges lié au développement durable, en utilisant une forme de notation spécifique.

ALM *Asset and Liability Management – gestion actif-passif*
La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

ANC *Actif net comptable (non réévalué)* (1)
L'actif net comptable non réévalué correspond aux capitaux propres part du Groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes liées aux valorisations par capitaux propres recyclables et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

Appétit *(appétence) au risque*
L'appétit au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

AT1 *Additional Tier 1*
Les fonds propres additionnels de catégorie 1 *(Additional Tier 1)* éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

Autocontrôle
Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA ou de l'ANPA, puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

(1) Indicateur alternatif de performance.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Bâle 3
Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la directive 2013/36/UE (CRD 4 – *Capital Requirement Directive*) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR – *Capital Requirement Regulation*).

BNPA *Bénéfice net par action* (1)
C'est le résultat net part du groupe de l'entreprise, net des intérêts sur la dette AT1, rapporté au nombre moyen d'actions en circulation hors titres d'autocontrôle. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qu'est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente (voir "Dilution").

CCA *Certificat coopératif d'associés*
Les CCA sont des titres non cotés en bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CCI *Certificat coopératif d'investissement*
Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

Collatéral
Le collatéral est un actif transférable ou une garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

Coefficient d'exploitation
Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges par le produit net bancaire ; il indique la part de produit net bancaire nécessaire pour couvrir les charges.

Coût du risque sur encours (1)
Le coût du risque sur encours est calculé en rapportant la charge du coût du risque (sur quatre trimestres glissants) aux encours de crédit (sur une moyenne des quatre derniers trimestres, début de période). Le coût du risque sur encours peut également être calculé en rapportant la charge annualisée du coût du risque du trimestre aux encours de crédit début de trimestre. De manière similaire, le coût du risque de la période peut être annualisé et rapporté à la moyenne des encours début de période.

Depuis le premier trimestre 2019, les encours pris en compte sont les encours de crédit clientèle, avant déduction des provisions.

Le mode de calcul de l'indicateur est spécifié lors de chaque utilisation de l'indicateur.

Coût du risque
Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur l'ensemble des risques bancaires dont notamment les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors bilan).

Couverture de portefeuille de prêt
(CPM – Credit Portfolio Management)
L'impact des couvertures de prêts du pôle Grandes Clientèles valorise les variations de marché de la couverture du risque de crédit et le niveau des réserves qui en découlent.

Créance douteuse
Une créance douteuse est une créance en défaut. Un débiteur est considéré en situation de défaut lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Créance dépréciée
Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risque de non-remboursement.

Crédit Agricole S.A.
Entité cotée du Groupe Crédit Agricole. Cet ensemble a pour société mère Crédit Agricole S.A. entité sociale. Son périmètre de consolidation comprend les filiales, coentreprises et entreprises associées, qu'elle détient directement ou indirectement.

Crédit Agricole S.A. entité sociale
Entité juridique exerçant la fonction d'organe central et de tête de réseau du Crédit Agricole et assurant l'unité financière du Groupe.

CVA *Credit Valuation Adjustment*
Le *Credit Valuation Adjustment* (ou ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché positive d'un instrument ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.

DVA *Debit Valuation Adjustment*
Le *Debit Valuation Adjustment* (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

Dilution
Une opération est dite "dilutive" quand elle réduit la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

Dividende
Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'administration puis voté par l'Assemblée générale, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

EAD *Exposure At Default*
Valeur exposée au risque : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

Écart d'acquisition/survaleur
Un écart d'acquisition ou survaleur est la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise et son actif net réévalué au moment de l'acquisition. Chaque année un test de dépréciation devra être fait, son éventuel impact étant porté au compte de résultat.

EP *Emplois pondérés* / RWA *Risk-Weighted Assets*
Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d'une banque, pondérés de façon prudentielle en fonction du risque de perte qu'ils portent et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.

(1) Indicateur alternatif de performance.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

EL *Expected Loss*
La perte attendue est la perte susceptible d'être encourue en fonction de la qualité de la contrepartie compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

Encours sous gestion
Indicateur de l'activité opérationnelle non reflété dans les états financiers consolidés du Groupe et correspondant aux actifs de portefeuille commercialisés par le Groupe, qu'ils soient gérés, conseillés ou délégués à un gérant externe. L'encours sous gestion est mesuré pour chacun des fonds par la multiplication de la valeur liquidative unitaire (calculée par un valorisateur externe en conformité avec la réglementation en vigueur) par le nombre de parts/actions en circulation. Amundi consolide l'intégralité des encours sous gestion de ses joint-ventures.

Établissement systémique
Le Groupe Crédit Agricole (mais pas Crédit Agricole S.A.), figure dans la liste publiée par le Conseil de stabilité financière (FSB) en novembre 2012 puis mise à jour en novembre 2021 et qui comprend 30 établissements bancaires mondiaux, dits systémiques. Un établissement systémique devra mettre en place un coussin de fonds propres de base compris entre 1 % et 3,5 % par rapport aux exigences de Bâle 3.

FinTech *Finance, Technologie*
Une FinTech est une entreprise non bancaire utilisant les technologies de l'information et de la communication pour fournir des services financiers.

Flottant
Part du capital d'une entreprise cotée entre les mains du public. Le "public" est entendu comme l'ensemble des actionnaires susceptibles de céder ou d'acheter des titres à tout moment, sans avoir à se préoccuper des effets de leur décision sur le contrôle de l'entreprise et non liés par un contrat limitant leurs droits de cession (ex. : pacte d'actionnaires). Entrent dans le flottant les titres détenus par les personnes physiques (y compris les salariés), et par les investisseurs institutionnels (SICAV, FCP, fonds de pension, sociétés d'assurance). Par opposition, la participation d'un actionnaire majoritaire n'est pas comptabilisée dans le flottant.

FCP *Fonds commun de placement*
Type d'OPCVM émettant des parts et n'ayant pas de personnalité juridique. L'investisseur, en achetant des parts, devient membre d'une copropriété de valeurs mobilières mais ne dispose d'aucun droit de vote. Il n'en est pas actionnaire. Un FCP est représenté et géré, sur les plans administratif, financier et comptable par une société de gestion unique qui peut elle-même déléguer ces tâches.

FCPE *Fonds communs de placement d'entreprise*
Dispositif d'épargne salariale au sein des entreprises proposant ce type de dispositif à leurs salariés. Les épargnants détiennent des parts de fonds communs de placement (FCP) attribuées en contrepartie de leurs versements et de ceux éventuels de l'entreprise pour leur compte (abondement).

FReD *Fides, Respect, Demeter*
Démarche de déploiement, de pilotage et de mesure des progrès en matière de RSE, FReD est constitué de trois piliers et 19 engagements destinés à renforcer la confiance *(Fides),* développer les hommes et l'écosystème sociétal *(Respect)* et préserver l'Environnement *(Demeter).* L'indice FReD mesure chaque année depuis 2011 les progrès réalisés par Crédit Agricole S.A. et ses filiales en matière de RSE. Cet indice est validé chaque année par PricewaterhouseCoopers.

FSB *Financial Stability Board* **ou CSF** *Conseil de stabilité financière*
Le Conseil de stabilité financière a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les Ministres des Finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.

GAR *Green Asset Ratio*
Proportion des actifs investis dans des activités économiques durables (conformément à la classification de la taxonomie verte Européenne).

Gestion d'actifs *Asset Management*
Métier financier consistant à gérer des valeurs mobilières ou autres actifs, pour compte propre ou pour compte de tiers (clientèle d'institutionnels ou de particuliers). En matière de gestion collective, les actifs sont gérés sous forme de fonds ou dans le cadre de mandats de gestion. Les produits sont adaptés pour répondre aux différentes attentes de la clientèle tant en termes de diversification géographique ou sectorielle, de gestion à court ou long terme que de niveau de risque souhaité.

Gouvernement d'entreprise ou gouvernance
Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence, l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires. Ces mécanismes concernent : les modes d'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, le fonctionnement du Conseil d'administration, l'articulation des différents organes de direction, la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.

Green bonds
Une *green bond* est une obligation "environnementale" émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destinée au financement de projets ou activités à visée écologique et/ou de conception durable. Ces instruments sont souvent utilisés dans le cadre du financement de l'agriculture durable, de la protection des écosystèmes, de l'énergie renouvelable et de cultures écologiques.

Groupe Crédit Agricole
Cet ensemble est constitué de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales.

HQLA *Actifs liquides de haute qualité*
Les actifs sont éligibles à la catégorie d'actifs liquides de haute liquidité (HQLA), au sens de la réglementation bancaire CRD 4, s'ils peuvent être facilement et immédiatement transformés en liquidité sans perdre – ou en perdant très peu – de leur valeur et, en général, s'ils peuvent être mobilisés auprès de la banque centrale pour obtenir du financement. Les caractéristiques principales d'un actif liquide de haute qualité sont : 1) faible risque et volatilité, 2) facilité et certitude de valorisation, 3) faible corrélation avec les actifs risqués, et 4) cotation sur un marché développé et reconnu, de taille conséquente. Le stock d'actifs liquides de haute qualité, pour la partie qui n'est pas déjà utilisée au titre du collatéral, constitue le numérateur du ratio de liquidité à court terme (LCR – *Liquidity Coverage Ratio* –, liquidité en situation de tension – stress – à un mois), selon la même réglementation.

IRC *Indice de recommandation client*
L'Indice de Recommandation Client mesure la propension des clients à recommander leur banque auprès de leur entourage. S'appuyant sur un dispositif d'écoute mené chaque trimestre, il permet d'évaluer le nombre de clients détracteurs, neutres et promoteurs.

ISR *Investissement socialement responsable*
L'investissement socialement responsable consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière.

Investisseurs institutionnels
Les investisseurs institutionnels sont des entreprises, organismes publics ou compagnies d'assurance dont une partie de l'activité est axée sur

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

l'investissement en valeurs mobilières comme par exemple les actions de sociétés cotées. Entrent par exemple dans cette catégorie les sociétés de gestion, les assureurs, ainsi que les fonds de pension.

LGD *Loss Given Default*
La perte en cas de défaut est le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

Notation de crédit *Credit Rating*
Mesure relative de la qualité de crédit, sous la forme d'une opinion émise par une agence de notation financière (Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings, etc.). La notation peut s'appliquer à un émetteur (entreprise, État, collectivité publique) et/ou à des émissions (emprunts obligataires, titrisations, obligations sécurisées, etc.). La notation de crédit peut influencer les conditions de refinancement (en termes de prix et d'accès aux ressources) et l'image de l'émetteur dans le marché (voir "Agence de notation").

NSFR *Net Stable Funding Ratio – Ratio de liquidité à un an*
Le ratio NSFR vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités aux ressources plus stables, notamment à maturités plus longues. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour limiter la transformation, c'est-à-dire le financement d'actifs long terme par des ressources court terme.

ODD *Objectifs de Développement Durable*
Les Objectifs de Développement Durable de l'ONU sont une liste de 17 cibles à atteindre à l'horizon 2030.

OPCVM *Organisme de placement collectif en valeurs mobilières*
Un OPCVM est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (société d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).

Parts sociales
Une part sociale est une part du capital des Caisses locales et des Caisses régionales. Les parts sociales sont rémunérées sous la forme d'un intérêt annuel. Une part sociale est remboursée à sa valeur nominale et ne donne pas droit aux réserves ni au boni de liquidation.

PER *Price Earnings Ratio*
Le ratio PER correspond au cours de l'action rapporté au BNPA (bénéfice net par action). Pour un actionnaire, il représente le nombre d'années de bénéfice nécessaires pour récupérer sa mise initiale. C'est un indicateur utilisé pour comparer la valorisation de différentes actions entre elles, par exemple au sein d'un même secteur d'activité. Un PER élevé est synonyme de forte valorisation, anticipant une forte croissance des résultats ou une valeur de la société qui n'est pas entièrement reflétée dans le résultat (par exemple détention de cash au bilan). Si une société a un PER de 15, on dit qu'elle capitalise 15 fois ses bénéfices.

PNB *Produit net bancaire*
Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, plus-values provenant des activités de marchés et autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées, moins-values provenant des activités de marchés et les autres charges d'exploitation bancaire).

Point de base (pb)
Un point de base est égal à 0,01 % ou 1/10 000.

Ratio de levier
Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 *(Tier 1),* le bilan et le hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.

LCR *Liquidity Coverage Ratio – Ratio de liquidité à un mois*
Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés (voir HQLA), pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales.

MREL *Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*
Le ratio MREL est défini dans la directive européenne de "Redressement et Résolution des Banques" et correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution (voir chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3/ Indicateurs et ratios prudentiels").

PEL *Provision Épargne-Logement*
La provision Épargne-Logement représente la provision constituée pour servir la rémunération aux plans épargne logement bénéficiant d'un taux attractif et susceptibles d'être clôturés à court terme par leurs détenteurs.

Raison d'Être
La Raison d'Être du Groupe Crédit Agricole adoptée dans le cadre du projet de Groupe et de son plan stratégique 2022 engage et irrigue toutes les activités et tous les métiers du Groupe. Elle n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1835 du Code civil selon lequel "les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité".

Relution
Une opération est dite "relutive" quand elle augmente la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le bénéfice net par action) d'une entreprise.

Résolution
Raccourci de langage pour désigner la "résolution de crises ou de défaillances bancaires". Dans les faits, pour chaque banque européenne, deux types de plan doivent être établis : un plan préventif de redressement qui est élaboré par les responsables de la banque et un plan préventif de résolution qui est décidé par l'autorité de contrôle compétente. La résolution intervient avant la faillite de la banque pour organiser son démantèlement en bon ordre et éviter le risque systémique.

RBE *Résultat brut d'exploitation*
Le RBE est égal au produit net bancaire diminué des charges d'exploitation (charges générales d'exploitation, dont notamment les frais de personnel et autres frais administratifs, dotations aux amortissements).

Résultat d'exploitation
Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du Résultat brut d'exploitation duquel on déduit le coût du risque.

RNPG *Résultat net part du Groupe*
Le résultat net correspond au bénéfice ou à la perte de l'exercice (après impôt sur les sociétés). Le résultat net part du Groupe est égal à ce résultat diminué de la quote-part revenant aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées globalement.

RNPG *attribuable aux actions ordinaires* (1)
Le Résultat net part du Groupe attribuable aux actions ordinaires correspond au résultat net part du Groupe duquel ont été déduits les intérêts sur la dette AT1 y compris les frais d'émissions avant impôt.

RNPG *sous-jacent* (1)
Le résultat net part du Groupe sous-jacent correspond au résultat net part du Groupe publié duquel a été retraité des éléments spécifiques (i.e. non récurrents ou exceptionnels).

(1) Indicateur alternatif de performance.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

RoTE *Retour sur fonds propres tangibles – Return on Tangible Equity* [1]
Le RoTE *(Return on Tangible Equity)* est une mesure de la rentabilité sur fonds propres tangibles en rapportant le RNPG à l'ANC du groupe (cf. supra) retraité des immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition. Le RNPG annualisé correspond à l'annualisation du RNPG (T1x4 ; S1x2 ; 9Mx4/3) hors dépréciation d'immobilisations incorporelles et en retraitant chaque période des impacts IFRIC afin de les linéariser sur l'année.

Social bonds
Un *social bond* est une obligation "sociale" émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destinée au financement de projets ou activités à visée sociale/sociétale. Ces instruments sont souvent utilisés dans le cadre du financement du développement économique des territoires, de l'inclusion et l'autonomie sociale, de l'accès aux services de santé.

Sociétaire
Les Sociétaires souscrivent les parts sociales qui constituent le capital des Caisses locales. Les Caisses locales, via les Sociétaires, détiennent le capital de la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Ils perçoivent une rémunération au titre de leurs parts sociales dont les intérêts sont plafonnés par la loi. Les Sociétaires sont réunis annuellement en Assemblée générale : ils approuvent les comptes des Caisses locales et élisent les administrateurs. Chaque Sociétaire individuel dispose d'une voix à ces Assemblées quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

SICAV *Société d'investissement à capital variable*
Une société d'investissement à capital variable est une catégorie d'OPCVM qui permet aux investisseurs d'investir dans un portefeuille d'actifs financiers, sans détenir directement ces actifs, et de diversifier leurs placements. Elles gèrent un portefeuille de valeurs et sont spécialisées par exemple sur un marché, une classe d'actifs, un thème d'investissement ou un secteur. En matière fiscale, une part de SICAV est assimilable à une action.

Solvabilité
C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques qu'elle porte, sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une banque, la solvabilité est encadrée par la directive CRD 4 et le règlement CRR. Pour une compagnie d'assurance, la solvabilité est encadrée par la directive Solvabilité 2, cf. "Solvabilité 2".

Solvabilité 2
Directive européenne relative aux entreprises d'assurance et de réassurance dont l'objectif est de garantir à tout moment le respect des engagements vis-à-vis des assurés, face aux risques spécifiques encourus par les entreprises. Elle vise une appréciation économique et prospective de la solvabilité, via trois piliers : des exigences quantitatives (Pilier 1), des exigences qualitatives (Pilier 2) et des informations à destination du public et du superviseur (Pilier 3). Adoptée en 2014, elle a fait l'objet d'une transposition en droit national en 2015 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

Spread de crédit
Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).

Spread émetteur
Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le Groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

Stress test *ou test de résistance*
Exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et solvabilités des banques afin de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations.

Taux des créances dépréciées (ou douteux)
Ce taux rapporte les encours de créances clientèle brutes dépréciées sur base individuelle, avant provisions, aux encours de créances clientèle brutes totales.

Taux de couverture des créances dépréciées (ou douteux)
Ce taux rapporte les encours de provisions aux encours de créances clientèles brutes dépréciées.

Taux directeur
Taux d'intérêt fixés par la Banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire, et qui permettent à celle-ci de réguler l'activité économique. C'est le principal outil utilisé par les banques centrales pour remplir leur mission de régulation de l'activité économique : inflation pour la Banque centrale européenne (BCE), inflation et stimulation de la croissance pour la Réserve fédérale américaine *(Fed).*

TCFD *Task Force on Climate-related Financial Disclosures*
La TCFD a été créée par le G20 lors de la COP 21 pour définir 11 recommandations concernant la transparence financière des entreprises en matière de gestion du risque climatique.

Titres subordonnés
Les titres subordonnés sont des titres émis par une société, dont la rémunération et/ou le remboursement du capital sont subordonnés à un événement (par exemple au paiement d'un dividende, ou réalisation d'un bénéfice).

TSDI *Titres subordonnés à durée indéterminée*
Émission subordonnée dont la durée est infinie, le remboursement se faisant au gré de l'émetteur, à partir d'une certaine échéance.

TSS *Titres super-subordonnés*
Émission subordonnée de caractère perpétuel entraînant une rémunération perpétuelle. Leur durée indéterminée provient de l'absence d'un engagement contractuel de remboursement qui s'effectue au gré de l'émetteur. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers.

TLAC *Total Loss Absorbing Capacity*
Le ratio TLAC a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière. Il vise à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de perte et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB) (voir chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3/Indicateurs et ratios prudentiels").

VaR *Valeur en risque – Value-at-Risk*
Indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de *trading* (VaR à 99 % sur 10 jours conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

TABLES DE CONCORDANCE

TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT ANNUEL

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 (sur renvoi de l'annexe 2) du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil abrogeant le règlement (CE) n° 809/2004 (annexe I) de la Commission et pris en application de la Directive dite "Prospectus". Elle renvoie aux pages du présent Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

		Numéro de page du Document d'enregistrement universel (DEU)
Section 1	**Personnes responsables**	
1.1	Identité des personnes responsables	714
1.2	Déclaration des personnes responsables	714
1.3	Attestation ou rapport des personnes intervenant en qualité d'experts	N/A
1.4	Informations provenant d'un tiers	N/A
1.5	Déclaration relative à l'autorité compétente	N/A
Section 2	**Contrôleurs légaux des comptes**	
2.1	Identité des contrôleurs légaux	714
2.2	Changement éventuel	714
Section 3	**Facteurs de risque**	**276 à 289**
Section 4	**Informations concernant l'émetteur**	
4.1	Raison sociale et nom commercial	450 ; 692
4.2	Lieu, numéro d'enregistrement et LEI	450 ; 692
4.3	Date de constitution et durée de vie	450 ; 692
4.4	Siège social et forme juridique, législation régissant les activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire, site web avec un avertissement	42 ; 692 à 699 ; 722
Section 5	**Aperçu des activités**	
5.1	Principales activités	14 à 28 ; 252 à 263 ; 537 à 539
5.2	Principaux marchés	11 ; 14 à 28 ; 537 à 539 ; 656 à 657
5.3	Événements importants dans le développement des activités	16 à 28 ; 29 ; 30 à 31
5.4	Stratégie et objectifs	269 à 271
5.5	Dépendance à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	335
5.6	Déclaration sur la position concurrentielle	9
5.7	Investissements	
5.7.1	Investissements importants réalisés	29 à 31 ; 462 à 463 ; 488 à 489 ; 603 à 624 ; 700
5.7.2	Principaux investissements en cours ou à venir	700
5.7.3	Informations sur les co-entreprises et entreprises associées	563 à 565
5.7.4	Questions environnementales pouvant influer sur l'utilisation des immobilisations corporelles	49 à 54
Section 6	**Structure organisationnelle**	
6.1	Description sommaire du Groupe	5
6.2	Liste des filiales importantes	454 à 455 ; 604 à 624 ; 660 à 663
Section 7	**Examen de la situation financière et du résultat**	
7.1	Situation financière	456 à 463 ; 640 à 642
7.1.1	Évolution des résultats et de la situation financière comportant des indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant, extra-financière	247 à 268
7.1.2	Prévisions de développement futur et activités en matière de recherche et de développement	268 à 271
7.2	Résultat d'exploitation	456 ; 642
7.2.1	Facteurs importants, évènements inhabituels, peu fréquents ou nouveaux développements	246 à 252
7.2.2	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	NA

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

		Numéro de page du Document d'enregistrement universel (DEU)
Section 8	**Trésorerie et capitaux**	
8.1	Informations sur les capitaux	10 à 11 ; 340 à 360 ; 459 à 461 ; 576 ; 641 ; 675
8.2	Flux de trésorerie	462 à 463
8.3	Besoins de financement et structure de financement	251 à 252 ; 317 à 321 ; 518 à 520
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	340 à 346 ; 603
8.5	Sources de financement attendues	700
Section 9	**Environnement règlementaire**	
	Description de l'environnement réglementaire pouvant influer sur les activités de la Société	285 à 286 ; 465 à 483 ; 486 à 488
Section 10	**Informations sur les tendances**	
10.1	Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du groupe depuis la fin du dernier exercice	268 à 271 ; 701
10.2	Événements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	268 à 271 ; 701
Section 11	**Prévisions ou estimations du bénéfice**	
11.1	Prévisions ou estimations du bénéfice publiées	N/A
11.2	Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions	N/A
11.3	Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables	N/A
Section 12	**Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale**	
12.1	Informations concernant les membres	131 à 142 ; 162 à 191
12.2	Conflits d'intérêts	135 ; 139 à 140 ; 192
Section 13	**Rémunération et avantages**	
13.1	Rémunération versée et avantages en nature	136 ; 193 à 234 ; 582 à 585 ; 683
13.2	Provisions pour pensions, retraites et autres avantages du même ordre	654 ; 670
Section 14	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**	
14.1	Date d'expiration des mandats	134 ; 137 ; 162 à 163 ; 164 à 189 ; 190 ; 191
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction	192
14.3	Informations sur les comités d'audit et de rémunérations	146 à 151
14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	132 à 161 ; 142 ; 235 à 241
14.5	Modifications futures potentielles sur la gouvernance d'entreprise	N/A
Section 15	**Salariés**	
15.1	Nombre de salariés	89 ; 115 à 116 ; 273 ; 683 ; 702 à 703
15.2	Participations et stock-options	164 à 189 ; 207 ; 214 à 216 ; 217 à 231 ; 585 ; 655
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	38 à 39 ; 654 à 655
Section 16	**Principaux actionnaires**	
16.1	Actionnaires détenant plus de 5% du capital	34 à 35 ; 576
16.2	Existence de droits de vote différents	34 à 35 ; 693
16.3	Contrôle direct ou indirect	5 ; 34 à 35
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	N/A
Section 17	**Transactions avec les parties liées**	**453 ; 563 à 565 ; 644 à 646 ; 676**
Section 18	**Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de la Société**	
18.1	Informations financières historiques	
18.1.1	Informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices et rapport d'audit	273 ; 448 à 636 ; 640 à 689
18.1.2	Changement de date de référence comptable	N/A
18.1.3	Normes comptables	465 à 485 ; 647 à 649

		Numéro de page du Document d'enregistrement universel (DEU)
18.1.4	Changement de référentiel comptable	N/A
18.1.5	Bilan, compte de résultat, variation des capitaux propres, flux de trésorerie, méthodes comptables et notes explicatives	11 ; 640 à 685
18.1.6	États financiers consolidés	448 à 628
18.1.7	Date des dernières informations financières	456 à 463 ; 640 à 642
18.2	Informations financières intermédiaires et autres (rapports d'audit ou d'examen le cas échéant)	N/A
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	
18.3.1	Audit indépendant des informations financières annuelles historiques	630 à 637
18.3.2	Autres informations auditées	N/A
18.3.3	Informations financières non auditées	N/A
18.4	Informations financières pro forma	N/A
18.5	Politique de distribution de dividendes	
18.5.1	Description de la politique de distribution des dividendes et de toute restriction applicable	36
18.5.2	Montant du dividende par action	3 ; 10 ; 36 ; 273 ; 286 ; 491 ; 577 ; 646
18.6	Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage	331 à 335 ; 560 ; 570 ; 571 à 574 ; 670 à 671
18.7	Changement significatif de la situation financière	N/A
Section 19	**Informations complémentaires**	
19.1	Informations sur le capital social	
19.1.1	Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominale par action, nombre d'actions autorisées	34 à 35 ; 36 à 37 ; 576 ; 675 ; 692 à 694
19.1.2	Informations relatives aux actions non représentatives du capital	N/A
19.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société	34 à 35 ; 38 ; 39
19.1.4	Valeurs convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	N/A
19.1.5	Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	N/A
19.1.6	Option ou accord conditionnel ou inconditionnel de tout membre du groupe	N/A
19.1.7	Historique du capital social	34 à 35
19.2	Acte constitutif et statuts	
19.2.1	Registre et objet social	692 à 699
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachées à chaque catégorie d'actions	N/A
19.2.3	Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	35 ; 692 à 699
Section 20	**Contrats importants**	**701**
Section 21	**Documents disponibles**	**701**

N/A : non applicable.

En application de l'annexe I du règlement européen 2017/1129, sont incorporés par référence les éléments suivants :

- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, ainsi que le rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 566 à 614 et 388 à 556, aux pages 612 à 615 et 557 à 564 et aux pages 216 à 239 du Document de référence 2019 de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 25 mars 2020 sous le n° D.20-0168. L'information est disponible sur le lien suivant : https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/180684 ;
- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, ainsi que le rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 594 à 646 et 408 à 591, aux pages 644 à 647 et 585 à 592 et aux pages 226 à 253 du Document de référence 2020 de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 24 mars 2021 sous le n° D.21-0184. L'information est disponible sur le lien suivant : https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/187401.

Les parties des Documents de référence n° D.20-0168 et n° D.21-0184 non visées ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du présent Document d'enregistrement universel.

Tous les documents incorporés par référence dans le présent Document d'enregistrement ont été déposés après de l'Autorité des marchés financiers et pourront être obtenus, sur demande et sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur tel qu'indiqué à la fin du présent Document d'enregistrement. Ces documents sont publiés sur le site internet de l'Émetteur (https://www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-dessus. Toute information qui ne serait pas indiquée dans cette table de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

LA TABLE THÉMATIQUE SUIVANTE PERMET D'IDENTIFIER LES INFORMATIONS RELEVANT DE L'INFORMATION RÉGLEMENTÉE AU SENS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF CONTENUES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Le présent Document d'enregistrement universel, publié sous la forme d'un Rapport annuel, intègre l'ensemble des éléments constituant le Rapport financier annuel 2020 mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF et l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 (loi Sapin 2) :

— Table de concordance avec le rapport de gestion [1]

Textes de référence	Éléments requis	Pages
1. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ		
Code de commerce, articles L. 225-100-1-I-1°, L. 232-1-II., L. 233-6 et L. 233-26	Situation de la Société et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires	14 à 29 ; 246 à 273
Code de commerce, article L. 225-100-1-I-2°	Indicateurs clés de performance de nature financière	10 à 11 ; 14 à 15 ; 245 ; 449 ; 639
Code de commerce, article L. 225-100-1-I-2°	Indicateurs clés de performance non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société	13 ; 45 à 46 ; 108 à 109
Code de commerce, articles L. 232-1-II et L. 233-26	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	701 ;
Code de commerce, article L. 232-1-II	Succursales existantes	604 à 624
Code de commerce, article L. 233-6 al. 1	Prise de participation dans une société ayant son siège social en France sur le territoire français	489
Code de commerce, articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19	Aliénation des participations croisées	N/A
Code de commerce, articles L. 232-1-II et L. 233-26	Évolution prévisible de la situation de la Société et perspectives d'avenir	268 à 271
Code de commerce, articles L. 232-1-II et L. 233-26	Activités en matière de recherche et de développement	N/A
Code de commerce, article R. 225-102	Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices	273
Code de commerce, article L. 441-4 et D. 441-6	Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients	702
Code monétaire et financier, articles L. 511-6 al. 2 et R. 511-2-1-3	Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du Commissaire aux comptes	N/A
2. CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES		
Code de commerce, article L. 225-100-1-I-3°	Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	276 à 289
Code de commerce, article L. 22-10-35-1°	Risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire	64 à 73 ; 287 à 288
Code de commerce, article L. 22-10-35-2°	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	290 à 300
Code de commerce, article L. 225-100-1-I-4°	Objectifs et politique en matière de couverture de chaque catégorie de transaction et exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie. Les indications comprennent l'utilisation par la Société des instruments financiers	276 à 281 ; 301 à 327 ; 366 ; 368 à 370 ; 372 ; 381 à 416 ; 438 à 440 ; 441 à 445 ; 451 à 452 ; 491 à 527 ; 645 à 649 ; 653
Code de commerce, article L. 225-102-4	Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	151 à 161
3. ACTIONNARIAT ET CAPITAL		
Code de commerce, article L. 233-13	Structure, évolution du capital de la Société et franchissement de seuils	34 à 35 ; 576
Code de commerce, articles L. 225-211 et R. 225-160	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	38 à 39 ; 491 ; 646 ; 666
Code de commerce, article L. 225-102 alinéa 1	État de la participation des salariés au capital social	34 ; 93
Code de commerce, articles R. 228-90 et R. 228-91	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	N/A
Code monétaire et financier, articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1, Règlement AMF article 223-26	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	192
Code général des impôts, article 243 *bis*	Montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices	36 ; 273 ; 491 ; 577 ; 646

(1) Les informations relatives aux événements postérieurs au Conseil d'administration du 9 février 2022 ne font pas partie du rapport de gestion.

Textes de référence	Éléments requis	Pages
4. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)		
Code de commerce, articles L. 225-102-1 et R. 225-105	Modèle d'affaires	12 à 13 ; 48
Code de commerce, articles L. 225-102-1 et R. 225-105-I-1°	Description des principaux risques liés à l'activité de la Société	49 à 54
Code de commerce, articles L. 225-102-1-III, L. 22-10-36, R. 225-105-I-2° et R. 22-10-29	Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, ainsi que les effets de cette activité quant au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à l'évasion fiscale (description des politiques appliquées par la Société)	55 à 97
Code de commerce, articles L. 225-102-1 et R. 225-105-I-3°	Résultats des politiques appliquées par la Société ou le Groupe, incluant des indicateurs clés de performance	108 à 118
Code de commerce, articles L. 225-102-1 et R. 225-105-II-A-1°	Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement)	84 à 94 ; 108 à 109 ; 115 à 117
Code de commerce, articles L. 225-102-1 et R. 225-105-II-A-2°	Informations environnementales (politique générale en matière environnementale, pollution, économie circulaire, changement climatique)	64 à 73 ; 102 à 108 ; 110 à 114
Code de commerce, articles L. 225-102-1 et R. 225-105-II-A-3°	Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques)	61 à 63 ; 74 à 83 ; 96 à 98 ; 119 à 120
Code de commerce, articles L. 225-102-1 ; L. 22-10-36 ; R. 22-10-29 et R. 225-105-II-B-1°	Informations relatives à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale et actions mises en œuvre pour prévenir les corruptions	95 ; 151 à 161 ; 336 à 339
Code de commerce, articles L. 225-102-1 ; L. 22-10-36 ; R. 22-10-29 et R. 225-105-II-B-2°	Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme	20 ; 151 à 161 ; 241 à 242
Code de commerce, article L. 225-102-2	Informations spécifiques installations Seveso	N/A
Code de commerce, articles L. 225-102-1-III et R. 225-105-2	Attestation de l'organisme tiers indépendant	123 à 126
Règlement taxonomie 2020/852 Article 8 et acte délégué du 6 juillet 2021	Publication du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement (CAPEX), des dépenses d'exploitation (OPEX) des activités économiques éligibles à la taxonomie durable	110 à 111
5. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES REQUISES POUR L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT DE GESTION		
Code de commerce, article L. 464-2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	571 à 574

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Textes de référence		Pages
1. INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS		
Code de commerce, articles L. 22-10-8-I alinéa 2 et R. 22-10-14	Politique de rémunération des mandataires sociaux	136 ; 193 à 201 ; 208 à 217
Code de commerce, articles L. 22-10-9-I et R. 22-10-15	Informations relatives aux rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux	208 à 231 ; 453 ; 654
Code de commerce, articles L. 225-185 et L. 22-10-57	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	N/A
Code de commerce, articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	213 à 214 ; 221 ; 223 ; 230 à 231
2. INFORMATIONS SUR LA GOUVERNANCE		
Code de commerce, article L. 225-37-4-1°	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	164 à 189
Code de commerce, article L. 225-37-4-2°	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	141 ; 453 ; 704
Code de commerce, article L. 225-37-4-3°	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentation de capital	36 à 37
Code de commerce, article L. 225-37-4-4°	Modalités d'exercice de la Direction générale	132 à 161 ; 190 ; 191 ; 235 à 239
Code de commerce, article L. 22-10-10-1°	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	131 à 151 ; 162 à 163
Code de commerce, article L. 22-10-10-2°	Politique de diversité et application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil	136 ; 138 à 139
Code de commerce, article L. 22-10-10-3°	Éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général	141 ; 237 ; 696
Code de commerce, article L. 22-10-10-4°	Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe *"comply or explain"*	142
Code de commerce, article L. 22-10-10-5°	Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	132 ; 697
Code de commerce, article L. 22-10-10-6°	Procédure d'évaluation des conventions courantes et sa mise en œuvre	141

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Textes de référence		Pages
CODE DE COMMERCE, ARTICLE L. 22-10-11		
3. INFORMATIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE		
	Structure du capital de la Société	34 ; 576
	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce	692 à 694
	Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce	34 à 35
	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits spéciaux et la description de ceux-ci	N/A
	Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	35
	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	150 ; 236 ; 237 ; 239 ; 694
	Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions	236 ; 696
	Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts	N/A
	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	142 ; 215 à 216 ; 224 ; 231

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Rubriques	Articles	Présence
Rapport financier annuel	L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF	
1. Comptes annuels		640 à 685
2. Comptes consolidés		448 à 628
3. Rapport de gestion		Cf. Table de concordance du Rapport de gestion
4. Rapport sur le gouvernement d'entreprise		Cf. Table de concordance du Rapport sur le Gouvernement d'entreprise
5. Déclaration des personnes responsables du Rapport financier annuel		714
6. Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés		629 à 636 ; 686 à 689

Se référer au glossaire page 715 pour la définition des termes techniques.

Crédits photos : Getty images
Conception couverture et ouvertures de chapitre : Lonsdale

Conception et réalisation : côtécorp.
Tél. : +33 (0)1 55 32 29 74

CRÉDIT AGRICOLE
S.A.

Société anonyme au capital de 9 077 707 050 euros
784 608 416 RCS Nanterre
12 place des États-Unis • 92127 Montrouge Cedex • France
Relations avec les actionnaires individuels : 0 800 000 777
Relations avec les investisseurs institutionnels : + 33 (0) 1 43 23 04 31
Tél. + 33 (0) 1 43 23 52 02 • www.credit-agricole.com